UNIVERSITY OF TORONTO
3 1761 00291361 4

UNIV. OF
TORONTO
LIBRARY

BINDING LIST FEB 1 1923

LA PÉNÉTRATION DU FRANÇAIS

DANS LES

PARLERS DES VOSGES MÉRIDIONALES

MACON, PROTAT FRÈRES, IMPRIMEURS.

Philol & Archeol
E

LA PÉNÉTRATION DU FRANÇAIS

DANS LES

PARLERS DES VOSGES MÉRIDIONALES

PAR

Oscar BLOCH

ÉLÈVE DIPLÔMÉ DE L'ÉCOLE PRATIQUE DES HAUTES ÉTUDES
DOCTEUR ÈS LETTRES
PROFESSEUR AU LYCÉE BUFFON

128353
1/3/23

PARIS
LIBRAIRIE ANCIENNE HONORÉ CHAMPION
ÉDOUARD CHAMPION
5, QUAI MALAQUAIS (6e)

1921

Cet ouvrage forme le fascicule n° 232 de la Bibliothèque de l'École des Hautes Études.

Philol K
Archaeol
E

BIBLIOTHÈQUE
DE L'ÉCOLE
DES HAUTES ÉTUDES
PUBLIÉE SOUS LES AUSPICES
DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

SCIENCES HISTORIQUES ET PHILOLOGIQUES

DEUX CENT TRENTE-DEUXIÈME FASCICULE

LA PÉNÉTRATION DU FRANÇAIS DANS LES PARLERS DES VOSGES MÉRIDIONALES

PAR

OSCAR BLOCH
ÉLÈVE DIPLÔMÉ DE L'ÉCOLE PRATIQUE DES HAUTES ÉTUDES
DOCTEUR ÈS LETTRES
PROFESSEUR AU LYCÉE BUFFON

PARIS
LIBRAIRIE ANCIENNE HONORÉ CHAMPION
ÉDOUARD CHAMPION
5, QUAI MALAQUAIS (6e)

1921
Tous droits réservés.

AS
162
B6
fasc. 232-233

Sur l'avis de M. Jules GILLIÉRON, directeur d'études de dialectologie de la Gaule romane, et de MM. Antoine MEILLET et Mario ROQUES, commissaires responsables, le présent mémoire a valu à M. Oscar BLOCH le titre d'*élève diplômé de la Section d'histoire et de philologie de l'École pratique des Hautes Études.*

Paris, le 9 novembre 1919.

Le Directeur de la Conférence,
Signé : GILLIÉRON.

Le Président de la Section,
Signé : L. HAVET.

Les Commissaires responsables,
Signé : A. MEILLET,
M. ROQUES.

INTRODUCTION

Parmi les problèmes que soulèvent les parlers français, un des plus importants, le principal peut-être, est celui des relations de ces parlers avec la langue commune.

Celle-ci, en raison de son immense supériorité sociale, refoule depuis des siècles les autres parlers avec lesquelles le se trouve en concurrence et, peu à peu, elle a réduit à l'état de parlers locaux ceux qui ont échappé à la destruction. Si cette lutte, qui a sans doute différé d'intensité à chaque époque et dans chaque région, a donné lieu à de nombreuses observations de détail, elle n'a pas été, du moins à notre connaissance, l'objet d'études d'ensemble. C'est pourquoi M. Brunot, dans son *Histoire de la Langue française*, A. Colin, Paris, 1913 sq., n'a pu lui consacrer que quelques pages, cf. t. I, pp. 328-331, t. III, pp. 719-721. On peut trouver en outre quelques indications pour l'époque ancienne dans Meyer-Lübke, *Historische Grammatik der französischen Sprache*, Winter, Heidelberg, 1913, §§ 9-12, et dans Schwan-Behrens, *Grammaire de l'ancien français*, traduction O. Bloch, Leipzig, Reisland, 1913, §§ 7, 8 et pp. 268-270.

Aujourd'hui l'expansion du français est plus puissante que jamais; de plus en plus il pénètre les patois et tend à se substituer à eux. Mais si ce fait et ses causes, entre autres l'instruction obligatoire, la presse, le service militaire, le développement des communications, le renouvellement des techniques, l'infiltration des mœurs citadines, sont bien connus, il est d'un haut intérêt linguistique d'examiner comment s'opèrent cette pénétration et cette substitution. C'est ce qu'on se propose précisément d'étudier ici dans les parlers

des vingt-deux communes contiguës qui occupent l'extrême sud du département des Vosges, dans l'arrondissement de Remiremont.

Bien que tous les renseignements utiles sur ces localités se trouvent dans mes trois ouvrages : *Les Parlers des Vosges Méridionales*, Champion, Paris, 1917, *Atlas Linguistique*... id., id., *Lexique Français-Patois*..., id., 1915 [1], il ne sera pas superflu de rappeler ici les noms de ces localités, leur situation et les numéros par lesquels elles y sont désignées, cf. aussi la carte ci-contre. La ville de Remiremont, 11, qui est le centre le plus important de la région, est entourée par Le Val-d'Ajol, 12, au Sud, Bellefontaine, 13, au Sud-Ouest, Saint-Nabord, 14, à l'Ouest et Saint-Etienne, 15, au Nord. A l'Est débouchent les deux vallées convergentes et presque parallèles de la Haute-Moselle et de la Moselotte, qui se développent de l'Est à l'Ouest et qui contiennent la première dix, la seconde sept communes : ce sont, en allant d'amont en aval, d'une part Bussang, 1, Saint-Maurice, 2, Fresse, 3, Le Thillot, 4, Le Ménil, 5, Ramonchamp, 6, Ferdrupt, 7, Rupt, 8 (le hameau linguistiquement important de Maxonchamp est signalé par le numéro 8'), Vecoux, 9, Dommartin, 10, d'autre part La Bresse, 22, Ventron, 21, Corinmont, 20, Saulxures, 19, Thiéfosse, 18, Vagney, 17, Saint-Amé, 16.

L'action que le français exerce sur le patois est double : elle peut être directe ou indirecte. Par l'action directe, qu'on peut appeler aussi interne, le français pénètre le patois par la voie des emprunts ; par l'action indirecte ou externe, il se substitue à lui. Au point de vue linguistique c'est l'action directe qui est la plus intéressante : c'est elle aussi qui est surtout considérée ici. Quant à l'action indirecte, s'il est vrai que je ne possède pas les renseignements statistiques qu'exigerait une étude minutieuse, il n'est pas inutile d'en examiner au moins les traits généraux.

1. Dans le cours de cette étude ces ouvrages sont désignés par les abréviations : *Les Parlers*, *Atlas*, *Lex*. Je renvoie aux cartes de l'*Atlas* par la lettre c. suivie de leur numéro d'ordre. Les mots cités sans référence se trouvent dans le *Lexique*. On trouvera aussi dans *Les Parlers*, p. XIX, la bibliographie des ouvrages le plus souvent cités. On y ajoutera le travail capital de M. Gilliéron, *Généalogie des mots qui désignent l'abeille*, Champion, Paris, 1918.

Saint-Nabord
Saint-Etienne
Saint-Ane
Bellefontaine
Remiremont
La Bresse
Vagney
Dommartin
Vecoux
Moselle
Moselotte
Thiéfosse
Cornimont
Saulxures
Maxonchamp
Le Val d'Ajol
Ventron
Rupt
Ferdrupt
Le Ménil
Ranonchamp
Le Thillot
Bussang
Fresse
HAUTE SAÔNE
Saint-Maurice
ALSACE

On sait qu'actuellement le patois, sauf dans les régions méridionales de la France, est usité à peu près exclusivement par la classe populaire et surtout par les paysans. Il en est naturellement de même dans les Vosges : le patois n'y est parlé couramment que par les paysans et un certain nombre d'ouvriers indigènes. Parmi les bourgeois, seuls ceux qui sont originaires du pays et partiellement les commerçants le comprennent bien et le pratiquent plus ou moins et d'une façon souvent peu correcte ; encore n'y ont-ils recours que dans leurs relations avec les paysans et ceux des ouvriers qui conservent l'habitude de le parler ; entre eux, jamais ils ne conversent en patois que par plaisanterie. Au Thillot, qui est le centre le plus important de la vallée de la Haute-Moselle, on l'entend peu, et à Remiremont la poussée du français a été telle qu'il n'existe pour ainsi dire plus de patoisants originaires du lieu et en connaissant le parler. C'est avec la plus grande peine que j'ai pu en trouver quelques-uns, si bien qu'en réalité on n'a plus affaire, dans cette ville, qu'à des parlers individuels. Cette situation est, on le sait, celle des villes et des grands centres de toute la moitié septentrionale de la France, et j'ai pu le constater, par exemple, à Besançon, qui est cependant entouré de villages où le patois est encore très usité.

Dans le milieu paysan, le prestige croissant du français atteint également la vitalité du patois. Le nombre des patoisants adultes qui ne comprennent pas le français ou qui le comprennent sans savoir le parler est infime : il se réduit à quelques vieilles gens, des femmes surtout, habitant presque toutes des fermes isolées dans la montagne. Je me rappelle cependant avoir connu dans mon enfance, vers 1887, une vieille femme qui habitait le centre même du Thillot et vivait avec son fils menuisier, et qui ne parlait que le patois. On trouverait sans doute encore quelques cas semblables dans les communes reculées de La Bresse et de Ventron. Je me suis enquis, en 1910, auprès des instituteurs, du nombre d'enfants qui ne pratiquent que le patois quand ils commencent à fréquenter l'école ; je n'ai reçu que quelques réponses à mon questionnaire. A Cornimont, à Saint-Nabord et à Saint-Amé, il n'y en aurait plus ; au Thillot, dont j'ai fréquenté l'école maternelle et l'école primaire de 1880 à

1890, je n'ai pas le souvenir d'en avoir connu, et cependant le nombre des enfants venant des hameaux et de la montagne était important. Mais à Saint-Maurice « quelques enfants, venant des fermes isolées, arrivent à l'école en ne parlant que le patois : la proportion n'atteint pas plus de 2 °/₀ ». Même indication et même proportion à Fresse, mais à Ventron cette proportion serait de 1/5, ce qui paraît bien fort, même en tenant compte de la situation du village. Au Ménil il y a eu en 1908 un petit garçon qui ne savait pas le français, en 1909 deux sœurs sont venues à l'école dans les mêmes conditions : tous trois étaient de la montagne des Dessus du Ménil. A Dommartin « il nous arrive de ces enfants, ceux qui viennent des hauts, 2 ou 3 garçons, autant de filles, ceux surtout qui sont élevés par les grands-parents. Leur nombre diminue. » Mon témoin de Thiéfosse, qui avait 55 ans en 1909, me citait en riant les réponses que faisait à l'instituteur un enfant qui ne savait pas parler français, ce qui prouve que le fait ne devait pas être fréquent. même vers 1865.

Au point de vue de l'usage du patois, les instituteurs des communes citées ci-dessus, sauf ceux de Cornimont et de Saint-Amé, signalent que les enfants de paysans le parlent encore volontiers entre eux. Mais cependant, d'après mes propres observations, l'habitude la plus répandue dans la grande majorité des familles est de parler français aux enfants. D'autre part, s'il ressort de ces indications que les jeunes générations sont encore assez bonnes patoisantes, les jeunes gens montrent peu de goût pour la pratique du patois : ils le parlent très peu et, si presque tous le comprennent, beaucoup en perdent l'usage courant et le possèdent d'une façon incertaine. En somme, le patois n'est actuellement usuel que chez les représentants des générations nées avant 1880 environ, et chez ceux-là même, nombreux sont ceux qui avouent nettement le sentiment que le patois est un parler inférieur : le témoin e de Maxonchamp n'allait-il pas jusqu'à dire que « ça devrait être défendu » ?

Un autre phénomène social de date récente a contribué à diminuer la vitalité du patois dans le milieu paysan lui-même. Dans toute la région le développement de l'industrie cotonnière a été considérable : toutes les communes ont vu s'élever de nombreux

tissages et filatures, qui ont attiré dans le pays une grande quantité d'ouvriers étrangers, notamment alsaciens. Or, en même temps, les paysans, auxquels la pauvreté de la terre donnait de maigres ressources, ont vu dans le travail de la fabrique un moyen de les augmenter et se sont mis à fréquenter l'usine. Beaucoup restent dans leurs communes et continuent l'exploitation de leurs petits domaines; mais nombreux sont aussi ceux qui abandonnent la terre et leur village. Ces déplacements, ces mélanges de populations, ce changement de vie sont très défavorables à l'usage du patois. C'est ce qu'a bien vu l'instituteur de Saint-Maurice qui m'écrivait : « Parmi les adultes, le patois n'est plus guère usité, au centre surtout; entre autres causes, je crois que cela est dû pour une bonne part à l'immigration des ouvriers étrangers à la localité : le mélange des patois favorise l'adoption de la langue commune. »

Ces indications ne sont pas inutiles avant d'aborder le sujet principal de ce travail. Il est en effet évident que les circonstances qui amènent l'expansion du français contribuent en même temps à affaiblir la résistance du patois, qui devient ainsi de plus en plus accueillant aux emprunts.

Étant donné que mon enquête, comme celle de l'*Atlas Linguistique de la France*, a été faite au moyen d'un questionnaire français, de nombreuses réponses peuvent paraître avoir été suggérées par les termes français de la question et ne pas être probantes pour l'usage normal des parlers. Il faut reconnaître qu'il n'est pas facile d'établir, pour chaque cas particulier, la valeur exacte de la réponse. Toutefois cette difficulté, si réelle qu'elle soit, ne constitue pas un empêchement grave à l'interprétation de la plupart des faits. La critique n'est pas dépourvue de moyens, et la masse des exemples est telle qu'on peut négliger sans grand inconvénient les cas qui sembleraient douteux. On remarquera du reste que ce sont ordinairement les témoins de Remiremont qui ont recours au français quand tous les autres ont employé une forme ou un mot patois : or, comme on l'a vu plus haut, le patois de Remiremont est en voie de disparition et réduit à quelques parlers individuels, où l'on ne s'étonnera pas que, en l'absence de toute norme, le français pénètre plus abondamment que dans ceux des localités voisines. Même dans celles-ci,

l'emploi du français par un témoin isolé n'a rien de surprenant, car nous avons partout affaire à des milieux bilingues où chaque individu se comporte indifféremment, si bien qu'on pourrait aller jusqu'à dire que chaque individu a son parler propre, soumis lui-même à un changement continuel. Dans de telles conditions, aucun fait n'est complètement dépourvu de valeur (en dehors, bien entendu, de ceux qui résultent de questions mal posées) ; ce qui n'était qu'accidentel hier pourra être la norme demain. Toutefois, vu l'importance des matériaux réunis dans mon enquête et parce qu'il s'agit moins d'épuiser la masse des cas particuliers que de dégager les traits généraux, on insistera davantage sur les emprunts qui ont déjà reçu une certaine extension et sont entrés dans l'usage d'un patois.

PREMIÈRE PARTIE

MORPHOLOGIE ET SYNTAXE

Avant d'étudier les questions concernant la phonétique et le lexique, il nous a paru préférable d'exposer d'abord les emprunts morphologiques et syntaxiques, à la fois moins nombreux et plus simples.

La morphologie, parce qu'elle est la partie la plus cohérente d'un système grammatical, se soumet plus difficilement à l'invasion des parlers étrangers : c'est une vérité qui ressort également de l'étude de nos patois, où les emprunts morphologiques sont proportionnellement infimes, surtout si l'on réserve ceux qui sont en réalité de nature lexicale. C'est le cas, notamment, de la plupart des pronoms et des mots grammaticaux, adverbes, prépositions ou conjonctions, qui non seulement ne forment pas de groupes systématiques, mais souvent ont une valeur expressive.

La syntaxe présente, comme on sait, peu de faits caractéristiques dans les parlers de la partie septentrionale de la France, où elle est partout très semblable à celle du français populaire : c'est ce qui explique que, dans nos *Parlers* comme dans les autres travaux dialectologiques, la place qu'elle occupe soit très faible.

ARTICLE ET PRONOM

Parmi les formes de l'*article* il n'y en a qu'une, *ó*, au, qui subisse partiellement l'influence du français. Cette forme, qui est en recul devant *ĭ* usité dans presque toutes les localités 1-10, 11 b, 12, 14-22, outre *ŏ̃* de 11 a, c, 13, est certainement ancienne, comme l'attestent les composés cités dans *Les Parlers*, p. 171, et dont il suffira de rappeler le mot inconnu du français, *au longe*, à côté de,

d'après le lexique de La Bresse de Hingre [1] ; mais, si elle existe encore partout, il est certain qu'elle survit surtout dans des expressions refaites sur le francais, telles que « tirer au sort » *-ṓ-* 11-14 : en somme, le français contribue ici à entraver un développement patois. *ṓ*, aux, n'a qu'une existence précaire et si, dans *Les Parlers*, p. 172, on en a considéré l'interprétation comme incertaine, l'expression « aller *ṓ* champs », bien que dite spontanément au sens de garder les vaches dans les localités 1, 2, 4, 5, 7, 14, ne peut guère être autre chose qu'un emprunt au français.

*
* *

Les formes pronominales empruntées sont assez nombreuses, mais, dans l'ensemble du système, l'importance en est faible.

Parmi les formes du *pronom personnel*, l'emprunt le plus remarquable est celui de *zṓ*, eux, *zṓl*, elles, dans les localités de la région de Remiremont 11, 13-15 (au point 16, il n'apparaît encore à l'heure actuelle que par accident). Cet emprunt s'est produit par l'intermédiaire des parlers voisins et il a pour cause la confusion qui résultait du double sens, lui et eux, elles, pris par la forme *lŭ*, cf. *Les Parlers*, p. 173 [2]. Pour le recul probable d'*ŏ*, vous, devant *vŏ*, cf. *ibid.*, p. 165, il n'est pas nécessaire de faire appel à l'influence du français. Le pronom réfléchi *swĕ*, soi, tend à se répandre, mais seulement d'une façon encore sporadique. Le pronom adverbial *ã*, en, qui s'emploie à Remiremont et dans l'aire 1-8′ devant le verbe, cf. *ibid.*, p. 169, est peut-être aussi repris au français. Enfin *ĭ*, il, au lieu de la forme locale *ĕ*, ne se rencontre que dans les formules de politesse, empruntées telles quelles, et assez usuelles dans la vallée de la Haute-Moselle, *s ĭ vŭ plĕ* (rarement *s ĭl-*), s'il vous plaît, *plĕt ĭ*, plaît-il, celle-ci exceptionnellement à demi adaptée dans *pyāt ĭ* d'un témoin du Val-d'Ajol.

Les *pronoms possessifs* du singulier ont été empruntés dans la plus grande partie de notre domaine. En effet, tandis que l'aire 19-22

1. « Aujourd'hui » est au contraire emprunté au français et, sous les formes *ójdæ̃* 1-11 b, 13-16, *-æ̃y* 11 a, c, *-æ̃y* 12, fait reculer « anuit », *ĕnæ̃*, encore usité par 17-22.

2. On verra plus loin qu'un nombre appréciable d'emprunts lexicaux doit son origine au même désir de distinguer des homonymes.

emploie une forme *mĕy*, sur laquelle ont été refaits *tĕy* et *sĕy*, cf. *Les Parlers*, pp. 155, 173 et 195, *myẽn* du Val-d'Ajol, *myẽn* et *-èn* des autres localités et que quelques témoins de l'aire -19-22 connaissent déjà (je n'ai recueilli « tien, sien » qu'en quelques points où leur traitement, comme on pouvait s'y attendre, coïncide avec celui de « mien ») représentent le féminin du pronom français, transporté par analogie au masculin, sur le modèle de « nôtre, vôtre, leur » qui n'ont qu'une forme pour les deux genres. Cet emprunt et cette reformation occupent un domaine très étendu, comme le montrent Adam, *Les patois lorrains*, p. 85, et les formes des villages franc-comtois 23-26 de mon Atlas; par conséquent, ici comme pour *zŏ*, *zŏl*, l'emprunt a pu se produire par l'intermédiaire des parlers voisins.

Parmi les nombreuses formes de *démonstratif* usitées dans nos parlers, cf. *Lexique s. v.*, il n'en est pour ainsi dire aucune qu'on doive considérer comme empruntée au français : c'est à peine si, à côté de l'article qui, combiné avec « ci, là » placés après le substantif, exprime l'adjectif démonstratif, on voit apparaître tout à fait sporadiquement « ce, cette », soit seuls, soit combinés avec ces mêmes adverbes.

Le pronom *interrogatif* présente quelques formes empruntées. Bien que « quoi » se dise régulièrement *kĕ*, beaucoup de témoins de l'aire 1-17 ont employé la forme française *kwĕ* dans la phrase « nous avons de quoi ». L'emprunt de *k ĕ s kĕ*, « qu'est-ce que.. », de 12, 13, 15 ne doit pas étonner, puisque les parlers de la vallée de la Moselotte ont pris *kŏ s kĕ* à leurs voisins, cf. *Les Parlers*, p. 100. *kĕ*, quel, quelle, *tĕ*, tel, telle, malgré la comparaison de *dŏ* < *ditale*, dé, et de *sŏ*, sel, peuvent s'expliquer par leur rôle d'adjectif pronominal. Quant à « lequel », avec son *l* final partout maintenu, sauf chez quelques témoins : *lĕkĕl* 1-10, 16-22, *lŏ-* 11, mais *lŏkĕ* 13, *lĕ-* 12 (Hingre dit de même qu'à la Bresse « *quê* fait *quêle* à volonté devant une voyelle et toujours dans *léquêle*, *laiquêle*, lequel, laquelle »), il est impossible de décider si c'est un emprunt au français ou une extension analogique du féminin.

FORMES VERBALES

S'il est probable que la désinence caractéristique de la première personne du singulier de l'indicatif présent en *ĕ* dans l'aire 1-8', 18-

22 et en *ă* au Val-d'Ajol, dont l'origine a été discutée dans *Les Parlers*, p. 175, a autrefois existé dans tout notre domaine, le recul a pu se produire par développement spontané ; tout au plus peut-on admettre qu'il a été aidé par l'action du français.

De même dans la lutte du passé simple, encore très vivace dans toutes les localités, et du passé composé, cf. *ibid.*, p. 161, l'intervention du français contribue sans doute au triomphe du dernier, mais l'impulsion ne vient pas de lui, et l'on sait que l'élimination du passé simple est un trait général des parlers gallo-romans et même de nombreux autres parlers, cf. Meillet, *Bulletin de la Société de Linguistique*, 1918, t. XXI, p. 98.

Par contre, si l'auxiliaire « être » supplante parfois l'auxiliaire « avoir » dans les verbes intransitifs et pronominaux, nous avons affaire ici à une pénétration directe du français. Il faut ajouter qu'elle n'est encore que sporadique et individuelle, cf. être *Lex. ad finem* et en outre je me suis assis c. 50, il partit c. 556.

La formation réfléchie de « s'en aller », malgré l'emploi aussi usuel d'« en aller », peut être due à un développement spontané.

Le radical verbal n'a plus de véritable valeur morphologique dans les parlers de France. Par conséquent une modification du radical sur le modèle du verbe français est moins un emprunt morphologique que lexical. Le fait est surtout fréquent dans les verbes en *-er* : il suffira de donner comme exemple la substitution de *nĕlwăyĕ*, nettoyer c. 523, dans la vallée de la Moselotte à une forme plus ancienne ou celle d'*ăwĕyĕ*, envoyer, à *ĕvŭyĕ*, à Remiremont.

Dans les verbes forts, les cas sont plus rares : la reformation de tisser *Lex.*, comparable à celle du fr. *tisser*, qui a éliminé une formation forte *tître*, cf. *Les Parlers*, p. 214, peut s'être produite spontanément ; *puvŏ*, je pouvais c. 609, de Remiremont, y est tout à fait isolé et individuel, comme *sŏrā*, je saurai, de 11 a, c, *ŏrŏ*, tu aurais, de 11 c, etc. Cependant le radical fait parfois si étroitement corps avec la désinence qu'on peut parler de substitution de formes. C'est notamment le cas de *pĕ*, peut, isolé à Remiremont, à côté de *pyĕ* des autres localités, de *vĕ*, veut, qui n'existe que chez deux témoins du même point 11 à côté de *yĕ* des autres points (*vyĕ* de 12 a est également isolé et peut-être aussi individuel), des participes passés *ŭ*, *pŭ* à Remiremont seulement et sans doute de *dŭ* qu'on entend dans l'aire 1-15 et qui est en concurrence avec *dvŭ* dans la

vallée de la Haute-Moselle, cf. *Les Parlers*, p. 215. Des féminins *dit* et *trāt*, employés par quelques témoins à côté de *dīs* et *trās*, on ne peut dire si ce sont des survivances ou des formes suggérées par la question posée, cf. *ibid.*, p. 217.

On a également signalé *ibid.*, p. 222, que la formation inchoative est inconnue de nos parlers, du moins dans les verbes anciens. Aujourd'hui on la rencontre dans des verbes récemment empruntés tels que finir, remplir, cf. les cartes 348, 349, 643 et 645. Le hasard a fait que quelques localités de la vallée de la Moselotte ne m'ont pas fourni de formes en *is* ; mais Hingre, dans sa *Monographie du patois de La Bresse*, p. 92, témoigne que dans cette localité très conservatrice « une cinquantaine de verbes empruntés au français se sont fort maladroitement calqués sur la conjugaison d'origine », et il cite comme exemple *punîre*, *i punissiè*, je punis, *nós punissiò*, nous punissons [1]. Dans ces verbes on trouve aussi l'infinitif en *ir*, alors que les verbes anciens l'ont en *i*. Mais ce que l'infinitif offre de plus remarquable, c'est la grande extension des formes empruntées (*ĕr*)*dĕwēr* (ou *-ew-*), *pŭwér*, *vŭlwēr*, cf. les cartes 249, 606 et 806. C'est pour échapper au trouble causé par les nombreuses formes concurrentes : (*ĕr*)*dĕwĕ*, *-wĭ*, *-vĭ*, *-wă*, *-vă*, *-èvă*, *pwĕyĭ*, *-ă*, *-ŭ*, *pŭyĭ*, *-ŭ*, *v*(*ĕ*)*lĭ*, *vlă*, *-ŭ*, *vŭlŭ*, cf. sur ces formes *Les Parlers*, pp. 212-4, que nos parlers ont eu recours à ces emprunts. Si (*ĕ*)*rsĕwēr*, *-wār*, *-ew-*, tend également à se substituer à (*ĕ*)*rsur*, recevoir *Lex.*, c'est sur le modèle des emprunts qui viennent d'être indiqués. *ēt*, être, pourrait bien être aussi repris au français, étant donné que nos parlers, en principe, ne pratiquent pas l'épenthèse, cf. *ibid.* 524, où nous avons admis que « joindre », au sens d'atteler, malgré ses formes en apparence locales, est probablement un emprunt. Quant à « tordre », toute sa formation est influencée par le français.

Naturellement les patois font entrer les emprunts dans leurs séries verbales. C'est ainsi que des infinitifs en *-er* les uns, comme labourer c. 434, sont en *ă*, dans l'aire 1-10, 12, 16-22, les autres, comme *fŏfĭlĕ*, respirer c. 652, sont en *ĕ* partout, sauf au Val-

1. L'*i* qui précède ces désinences provient d'une extension analogique. Dans cette localité et dans les voisines, où les infinitifs-participes en *yĕ* sont très nombreux, le *y* a été propagé devant les désinences syllabiques de tous les verbes en *yĕ*, sur le modèle de ceux où *y* représente étymologiquement *l* ou *u* ; puis des verbes en *yĕ* il a pénétré dans les verbes empruntés avec *is* inchoactif.

d'Ajol où ils sont également en *ă*, conformément à l'exposé des *Parlers*, pp. 70 sq. Pour *rĕŭsyĕ* des points 17, 18, 19, 22, réussir c. 655, ce sont les formes à désinence précédée de *y*, dont il a été question dans la note de la page 11, qui l'ont entraîné dans la série des infinitifs en *syĕ*; de là vient aussi la forme curieuse *rĕŭs*, tu réussis, recueillie au point 18.

Particulièrement nombreux sont les verbes empruntés, notamment ceux qui étaient terminés par consonne + *ler* où *l* est devenu *y*, que nos parlers ont fait entrer dans la série des verbes à infinitif en *yĕ* et à formes toniques de l'ind. prés. en *ī*, sur le modèle de marier, etc. ; cf. les formes de manier, boiter, trembler, etc., au *Lexique*.

SUFFIXES

Si la substitution du suffixe *u* = fr. *eur* à *œ* = fr. *oir* dans les noms d'objets peut être spontanée, puisque non seulement le français, mais d'autres parlers romans la connaissent, cf. *Meyer-Lübke*, II, § 490, c'est au français que nos parlers sont probablement redevables d'un suffixe d'adjectif en *œ*, v. *Les Parlers*, pp. 231 sq., et du suffixe *yem* des adjectifs ordinaux. C'est aussi le français qui fait reculer *kŏvrŏs* 1-11, 13-15, *-ăs* 12, 16-22, poule couveuse, *fĭlrŏs*[1] de quelques témoins de 2, 5, 6, fileuse, formés avec un ancien suffixe issu d'*ariciu, -a*, longuement étudié par M. Thomas, *Nouveaux Essais de philologie française*, pp. 62 sq., devant *kŏvūz* recueilli aux points 1, 2, 5, *fĭlūz* de 4, 5, donc encore moins usitées que les formes anciennes, cf. aussi *çŏvrăs* de 19 c et *çŏvūz* de 2 c, laveuse. On étudiera plus loin l'adaptation à laquelle plusieurs suffixes français sont soumis dans de nombreux emprunts sur le modèle du traitement local.

GENRE DES SUBSTANTIFS[2]

Un certain nombre de substantifs abandonnent leur genre ancien, que ce genre remonte à son étymon ou qu'il soit dû à une action

1. L'indication du témoin 5 e que *fĭlrŏs* est plus récent que *fĭlūz* est une erreur d'interprétation, car il n'a donné cette forme qu'en deuxième lieu.

2. La plupart des exemples cités ici ont déjà été étudiés à d'autres points de vue dans *Les Parlers*, pp. 183 et 227 ; mais on y a ajouté quelques exemples particulièrement intéressants pour la présente étude.

analogique postérieure, pour prendre celui du français actuel. Squelette c. 728 est encore partout féminin, comme il l'était dans le français du XVIIe siècle, cf. *Littré s. v°*, sauf chez un seul témoin de Maxonchamp; fourmi c. 360 est encore masculin, comme souvent dans l'ancienne langue *formiz*, sauf chez quelques témoins des localités 1-4, 8, 10, 11; mais le masculin de poison c. 593, dont le féminin étymologique est encore populaire en français, et de rhume c. 659, qui fut féminin au XVIe siècle, et d'autre part le féminin de dent *Lex.*, étymologiquement masculin, et d'horloge c. 412, auquel le français, en empruntant dès le XIIe siècle le latin *horologium*, donna le genre masculin, sont déjà très usités, surtout dans la région de Remiremont et dans la vallée de la Haute-Moselle. Le féminin *ĕĕrpī*, charpie c. 163, de l'aire 10, 11, 13, 14, à côté des formes masculines en *ĭ* des autres localités, formes qui correspondent au fr. archaïque *charpi*, est à la fois un emprunt de genre et de mot; par contre, le masculin *ĕpĭ*, épi *Lex.*, de Bellefontaine, peut être considéré comme une simple substitution de genre; car, s'il est vrai que le français représente un étymon *spicu* et nos parlers un étymon *spica*, la région de Remiremont offre un *i* bref dans l'ancienne forme féminine.

Quand les mots ont subi un changement de genre dans nos parlers par suite de quelque action analogique, il est souvent difficile de reconnaître si l'emploi du genre usité en français est dû à un emprunt récent ou s'il atteste un recul en cours de développement. Le féminin d'« auge », c. 57, indiqué seulement aux points 5 et 20, à côté du masculin des localités 1-15, 17, 19, manifestement dû au mot ancien *bĕĕ*, *-ĕ* < *baccu* de l'air 16-21, celui de *vĭĕ*, *-ç̆*, vis, chez quelques témoins isolés, à côté du masculin de la plupart, dû soit à celui de « clou » soit à la forme du mot (*vĭs* de 7, 9-16 est la forme française reprise avec son genre) et le masculin d'*ŭtĭ* de 12, 15, forme issue du croisement du fr. *outil* et du féminin *ŭtĭl* usité partout ailleurs, sont certainement récents et empruntés au français [1]. Mais il est impossible de se prononcer sur le masculin d'acier c. 10, de lièvre c. 454 et sur le féminin de perdrix c. 571, bien qu'ils apparaissent principalement dans l'aire 1-15, la plus soumise à

1. Le masculin d'*ĕtā̆*, indiqué aux points 5 et 10, l'est probablement aussi, à côté du féminin de plusieurs localités ; mais les faits recueillis sont insuffisants pour assurer cette interprétation.

l'action du français ; il en est de même du féminin dans *dal*, paroi c. 554, dont le masculin, dû à celui de « mur », est très répandu, et dans *vïpĕr*, masculin chez plusieurs témoins évidemment sous l'influence de « serpent », cf. encore sur ce mot *Les Parlers*, p. 315, et du masculin dans le mot très récemment emprunté « orage », qui doit son féminin tout aussi usité à la fois aux mots de sens voisin « averse, pluie » et à son initiale vocalique. Le cas de « fruit » est analogue à ceux de *ɛ̆ĕrpī* et de *vĭs* cités plus haut : *frŭ*, masc., est une adaptation récente du français *fruit* issu de *fructu*, tandis que la forme plus ancienne *frŭt* représente un étymon **fructa*, cf. la carte 370. Le genre masculin de « brebis », au sens de mouton, qu'ont indiqué quelques témoins, cf. la c. 513, vient de « mouton », après l'emprunt de ce mot. Au contraire, *sŏfsŭrĭ*, chauve-souris, de 19 c doit son masculin au mot patois qu'il supplante, v. la c. 170, et *pĕrdrĭ* de 1 et 10 garde le masculin de la forme patoise, v. la c. 571.

ADJECTIF. — FORMATION DU FÉMININ ET ORDRE DES MOTS

Étant donnée l'existence du féminin analogique *grāt* dans beaucoup de localités, il est certain que *grād*, déjà presque aussi usité, est repris au français, v. les témoins au *Lex.* ; mais pour *fwŏt* et *mĕĕăt*, *-ɛ-*, qui sont en concurrence avec *fwŏ*, *mĕĕă*, *-ɛ-*, bien que l'emprunt soit assez probable, ce n'est qu'une hypothèse non susceptible de démonstration, cf. *Les Parlers*, pp. 184 et 228. *bĕl*, beau, devant voyelle, p. ex. devant « homme », qu'un certain nombre de témoins ont employé en précisant que *bĕ* est plus patois, est emprunté au français ; quant à *nŏvĕl ā*, usité partout, c'est une expression prise au français avec une adaptation de la voyelle d'après *nŏvĕ*, nouveau.

Nos patois placent encore volontiers l'adjectif devant le substantif; mais la postposition sous l'influence du français est déjà très usuelle, et elle est pratiquée plus ou moins dans toutes les localités et suivant les témoins. On a jugé utile de compléter ici l'exposé consacré à cette question dans *Les Parlers*, p. 184, par un certain nombre d'exemples qui y ont été omis. Comme cas intéressant de la préposition de l'adjectif, on notera le nom de lieu-dit *lĕ sŏvĕɛ ɛĕt* de 21 a, c, en fr. la Tête du Chat sauvage, *ɛò lasĕ* de 13 a, 14 a,

« chaud lait », qui désigne le lait sortant tout chaud du pis de la vache, et la double préposition dans *ĩ pŏr mĕgr ĕfã*, « un pauvre maigre enfant », dit par 6 a en réponse à « un enfant maigre ». Quand nos parlers substituent « grenouille » au représentant ancien de « raine », ils n'en conservent pas moins l'ordre ancien « verte grenouille » pour désigner la rainette, au point que « g. v. ». n'a été indiqué que par un seul témoin 2 c; et cet ordre est si vivement senti comme propre au parler local que divers témoins des localités 5, 7, 19, 21, 22 l'ont introduit dans l'emprunt fer-blanc c. 341. Mais l'ordre du français refoule énergiquement l'usage ancien : si neuf *Lex.* dans « habit neuf, robe neuve » est encore préposé par beaucoup de témoins de l'aire 1-17 où ces expressions ont été demandées, brun c. 125 dans « drap, cuir brun », léger c. 444 dans « papier léger », mince *Lex.* dans « papier mince », rond id. dans « papier rond », tendre id. dans « pomme tendre » ne l'ont été que par quelques témoins qui se réduisent à un ou deux dans « ronde boule », « mou beurre » de 5 a, 8 a, « dur bois » de 9, 19 a, « dure planche » de 5 a, 9, « molle viande » de 5 a, « brune étoffe » de 11 b, « douce pomme » de 8 a. On remarquera que dans tous ces cas les réponses viennent en grande majorité des mêmes témoins, notamment de 5 a qui était un vieillard très âgé; ces mêmes témoins ont manifesté leur sentiment conservateur par plusieurs rectifications spontanées, en effet 5 a et 19 a, après avoir répondu « du papier léger », se sont immédiatement repris, et 8 a a fait de même à propos de « robe neuve ».

La postposition de l'adjectif est plus significative encore, quand elle se produit dans des expressions locales où le français n'a pas pu agir directement. S'il est vrai que, pour désigner la rainette *Lex.*, nos parlers, tout en substituant partout le fr. « grenouille » à « raine », disent « verte grenouille », qui était du reste appelé par « verte raine » et qu'un seul témoin 2 c a postposé l'adjectif, et si la réponse *rẽn wăç* de 19 b, plus remarquable à cause de la conservation de *rẽn*, est isolée, le recul de l'ancienne syntaxe est important dans le composé local qui désigne l'argile c. 43; en effet, à côté de « grasse terre » de la majorité des témoins et de « rouge terre » du Val-d'Ajol, « terre grasse » est employé dans les localités 2, 3, 8', 11, 12, 14, 15[1].

1. Toutefois cet exemple perdrait beaucoup de sa valeur si « terre grasse » a été suggéré à nos parlers par le fr. *terre glaise*.

SYNTAXE

Parmi les autres emplois syntactiques, il ne reste à signaler que le recul des anciennes constructions du verbe « ressembler » sans à et du verbe « faire » suivi d'à devant un infinitif, cf. les cartes 653 et 1 et *Les Parlers*, p. 185, recul qui est accentué surtout dans la région de Remiremont et la vallée de la Haute-Moselle. Mais la concurrence des deux prépositions de et à après « commencer », cf. la carte 2, peut être indépendante du français.

DEUXIÈME PARTIE

PHONÉTIQUE

RÔLE DU FRANÇAIS DANS LES DÉVELOPPEMENTS PHONÉTIQUES

C'est une question d'un grand intérêt général que celle de savoir si certains développements phonétiques des patois se produisent sous l'impulsion du français. Une réponse affirmative aurait une grande importance pour la solution du problème que posent la diffusion de ces développements et le rôle de l'imitation.

On pourrait être tenté d'expliquer ainsi quelques-uns des développements de nos parlers, notamment celui de *ĕ*, *j* en *e*, *j* et l'amuïssement de *s* devant consonne, cf. *Les Parlers*, pp. 65 sq., d'autant plus que le traitement ancien résiste dans les parties les plus reculées de notre domaine, tandis que le traitement nouveau et identique à celui du français apparaît dans les localités les plus soumises à l'action de celui-ci. Mais cet argument, si frappant qu'il soit, n'est pas décisif, car le développement peut être parallèle et spontané.

Il est au contraire remarquable que la réduction d'*l* mouillée à *y*, qui embrasse un domaine considérable des parlers français, se soit produite dans notre région à une époque antérieure à celle où cette réduction a eu lieu en français. Ce fait important ressort des formes *ălyăr*, ailleurs c. 13, de la région de Remiremont, *fĭlyă*, filleul, et *vĭlyĕt*, *-ăt*, vrille c. 810, < a. fr. *villette*, cf. Godefroy *s. v°* et *Littré* à l'historique de *vrille*, tous deux usités dans la majorité des localités, *pŭlălyĕ*, poulailler c. 601, très répandu et les formes secondaires *-ăryĕ* du 13 et *pŭnălyĕ* de 2, 5, 22, *bŏlyă*, bouillant, au sens de vif, de 19 et, avec l'élément palatal amuï, *jŭlĕ*, juillet c. 427, fréquent dans les deux vallées, *bĕlī*, bouillie c. 109, seule forme attestée, *grĕzel* et *grŏ-*, groseille c. 402, qui couvre presque tout le domaine, *bĕkĭl* et *bĭ-*, béquille c. 93, de quelques points,

fămĭl, famille de 6, 7, *kămŏmĭl*, camomille, de 6, 9, *mĕdŏl*, médaille, de 8′, 14, 16, traitement qui explique partiellement *bŏkŭlŏ* de 1-6, 15, 18, 22, bûcheron c. 126, adapté du fr. *boquillon*. Toutes ces formes supposent que nos patois, ne possédant plus *l* mouillée quand ils ont emprunté les mots cités, ont adapté ce son devenu étranger soit par *ly* soit par *l*. Postérieurement nos parlers ont repris certains de ces mots avec la prononciation actuelle du français *y*; c'est ainsi que quelques témoins disent aussi *fĭyĕ*, *pŭlăyĕ*, et qu'*ĕyūr*, ailleurs, de 17-21 est une adaptation récente. Quant à (*ĕ*)*vĭyĕl*, *-ŏt*, vrille, de quelques localités de l'aire 1-15, qui ne peut pas avoir été emprunté au français, il est accommodé au traitement le plus répandu, peut-être sous l'action de parlers voisins.

RECUL DE TRAITEMENTS ANCIENS

Toutefois plusieurs traitements phonétiques réguliers de nos parlers sont refoulés par des emprunts de mots ou par des modifications de formes antérieures sur le modèle du français.

Ainsi *i* devant *l* a eu un traitement local, *ye*, *ya* qui n'apparaît plus que dans quelques formes isolées, cf. *Les Parlers*, p. 115 : (*ĕ*)*dyĕl* de 1, 2, 5, 18, 19, 21, argile c. 43, issue d'une ancienne forme *ardile*, *ŏbyĕl* 16 a, 19 c, *-yăl* 8′ b, habile, *lĕ dĕrmāvyăl* 8 c, la Dermanville, nom de lieu-dit de la commune de Rupt : à côté de ces formes *vĭl*, ville, *mĭl*, mille, sont donc exotiques, et sans doute aussi *fĭlĕ*, filer, moins usité du reste que *flĕ*. Le traitement *ya* d'*e* latin ouvert devant *r* + consonne, cf. *Les Parlers*, § 48, est, dans la région de Remiremont, battu fortement en brèche par un simple *a* dans herbe, perdre, terre. Malgré l'absence régulière des consonnes épenthétiques, cf. *ibid.* § 14, tous nos parlers présentent dans *ĕt*, être, et dans tordre c. 757 une dentale qui vient du français, v. aussi plus haut, p. 13.

Très important est le cas du groupe *vr* dans des mots tels que *chèvre*, etc. En apparence nos parlers l'ont réduit régulièrement à *v* (*f*) ; mais il est probable que ce traitement n'est dû qu'à une régression, car *lucubrum* est partout representé par *lur*, veillée [1], et La Bresse conserve encore un précieux verbe aujourd'hui vieilli, *fourié*, qui s'emploie « en parlant du mauvais temps normal en février », Hingre,

1. Mais les parlers voisins de Franche-Comté disent : 23 *lăvr*, 24, 25 *lūvr*.

Lex. Couleuvre c. 216, parmi ses formes variées, atteste le même état ; *kĕlœ̆r* de 5 a, *kŭlœ̆r* de 21 a, *kĕryŏl* de 7, 8, qui suppose une succession **kĕryœ̆l* <**kelyœl* <**kelyœr*, forme à rapprocher de *colieure* d'Uriménil, cf. *Les Parlers*, p. 265, sont les dernières traces du stade où *vr* était réduit à *r*. *r* devant *b* devait anciennement tomber, mais il n'en reste plus qu'une forme isolée : *sĕ̄t bāb*, sainte Barbe, sainte patronale de Bussang, attestée par un seul témoin 1 c, tandis que deux autres disent *sĕ̄t bărb* et que tout le domaine ne connaît plus que *barb* (avec *p* final à 11, 13), barbe.

TRAITEMENT DES SONS DU FRANÇAIS.

Une description du système phonique de nos parlers fondée sur l'observation instrumentale serait une préface utile à une étude des emprunts. Elle permettrait d'établir au préalable les différences de ce système et de celui de la langue commune plus exactement et plus profondément que ne peut le faire la simple audition. En s'en tenant cependant aux données de celle-ci, que nous avons seule utilisée, cf. *Les Parlers*, pp. 1-3, on constate quelques différences notables. Or, en cas d'emprunt, nos parlers se comportent de deux façons toutes différentes :

Tantôt ils modifient suivant leurs propres procédés de prononciation les phonèmes du français qui leur sont étrangers, tantôt ils les adoptent tels quels.

Conformément à la prononciation locale de l'aire 19-22, la nasale *ã* devant une consonne palatale est suivie d'une résonance *ṅ*, par ex. dans *bãṅkăl*, *hãṅgār*, etc., cf. *Les Parlers*, p. 58. La longue *ẽ* est étrangère à la région de Remiremont qui la remplace par *ḗ*. La longue *œ̃* existe seulement au Val-d'Ajol, *õ* en ce point, à Bellefontaine et à Saint-Nabord ; aussi ces voyelles deviennent-elles *œ́*, *ṓ*, y compris ces trois localités qui les ont évidemment reçues par imitation, par ex. dans *mălœ̆r*, *pœ̆r*, *kŏr*, etc. La région de Remiremont, aux points 11, 13, 14, assourdit régulièrement les consonnes finales (les quelques sonores que nous y avons relevées sont, on l'a indiqué dans *Les Parlers*, p. 48, mal assurées), et naturellement traite de même les emprunts, cf. *glŏt*, Claude c. 194. Cf. aussi ce que nous avons dit du traitement d'*l* mouillée, supra p. 19. Quelques groupes de consonnes inconnus de nos parlers sont

réduits : ainsi le groupe final d'« aveugle » est partout réduit à *l*, d'où *ĕvǎ̃l*, sauf au Val-d'Ajol qui dit *ĕvǎ̃y*, *ĕvǎ̃gl* n'ayant été employé que par un seul témoin de cette localité ; pour « boucle », v. plus loin. Le groupe final *sm* de catéchisme c. 138 est de même réduit dans la majorité des points à *m* ; quelques témoins de Remiremont et le Val-d'Ajol le traitent par *s* comme le français populaire, et la prononciation *sm* n'apparaît qu'à Remiremont. D'une façon analogue la formation phonétique du mot moustache c. 512 entraîne dans de nombreux points l'assimilation de *s* en *ɛ*, qui est ensuite devenu *ç* dans l'aire 20-22, et c'est sans doute au caractère hétérogène du mot qu'il faut attribuer l'origine de *kătĕkĭs*, catéchisme, du point 12. Le groupe intérieur que présente « employer » est si étrange dans nos parlers que plusieurs témoins le réduisent à *-pwa-*. Cependant, l'un d'eux 5 c, après avoir dit *ãpwăyĕ*, s'est corrigé pour dire *ãplwăyĕ*. Ce fait, purement accidentel et individuel, et qu'on peut rapprocher des formes fr. d'« aveugle » et de « catéchisme », est cependant significatif. Il nous montre le patoisant s'efforçant de se rapprocher le plus possible de la prononciation du français. Et c'est ce qui explique qu'on trouve des sons purement français introduits tels quels dans nos parlers.

La nasale *œ̃* était inconnue de nos parlers, cependant quelques témoins de 5, 11, 15, 19 disent *brœ̃*, brun c. 125, et même, par fausse adaptation, un témoin de 13 a dit *prœ̃tã*, printemps c. 616. La semi-consonne *ü̆* est tout à fait rare : si on peut la signaler dans l'aire 1-15, notamment dans le mot (*ĕs*)*kü̆ĭ*, écouvillon c. 275, elle est inusitée dans les autres localités ; aussi est-elle souvent sujette à diverses adaptations, cf. par ex. *mnŭzyĕ*, menuisier, seule forme attestée[1], *bĭ* et *bwĭ*, *jŭlĕ* et *jŭyĕ*, très répandues pour buis c. 128, juillet c. 427 ; mais on entend aussi *bü̆ĭ* en quelques points, *jü̆ĭyĕ* est très usité, *tü̆ĭl*, tuile, se dit dans toute l'aire 1-15 et *jü̆ẽ*, juin, existe partout, sauf aux points 14 et 15 qui disent *jũ*, forme d'interprétation douteuse. Dans la région de Remiremont, aux points 11-15, *ŋ* perd en position finale son élément palatal, et les emprunts les plus récents eux-mêmes en sont dépouillés, cf. *Les Parlers*, p. 45 ; cependant *ŋ* apparaît également dans tous ces points (sauf au point 14 où, par hasard sans doute, je ne l'ai pas recueilli) : *mõteŋ*,

1. *tŭyõ*, tuyau, ne peut pas être utilisé, puisque cette prononciation est attestée même dans le parler central.

montagne c. 507, aux points 11, 12, *pěy*, peigne c. 560, aux points 11-13, *vĭy*, vigne c. 791 et *ãpwĕy*, empeigne, au point 15. De même on peut noter des groupes de consonnes pris tels quels, par ex. *ks* dans *ĕksĭtĕ*, exciter c. 331, etc.

M. Grammont a déjà étudié des faits de ce genre à propos du parler de la Franche-Montagne, *Mém. de la Soc. de Ling.*, t. X, pp. 292 sq. ; et M. Meillet a fait observer judicieusement dans le *Bulletin de la Soc. de Ling.*, t. 21, p. 104, à propos des emprunts allemands en letton qu' « une population bilingue, en tout ou en notable partie, peut introduire dans sa langue les phonèmes étrangers qu'elle prononce dans une autre langue ».

ADAPTATION PHONÉTIQUE

Mais les faits qui viennent d'être traités sont à la fois limités et plus ou moins individuels. Ce qui est infiniment plus fréquent, c'est l'adaptation des phonèmes français, et cette adaptation appelle un examen minutieux en raison de la variété des procédés qu'elle présente.

Il va sans dire que de nombreux mots français qui sont formés de phonèmes existant dans nos parlers sont empruntés tels quels, sans subir de modifications appréciables à l'oreille. Cependant, même dans le cas où la constitution phonétique du mot français n'impose pas un changement, et bien que le mot emprunté garde dans l'ensemble de son aspect un caractère nettement étranger, il n'est pas rare que nos parlers en modifient la prononciation et notamment celle des voyelles, pour la rapprocher d'un type plus usuel et senti comme plus local.

Ainsi, bien qu'*a* bref soit abondamment représenté dans tous nos parlers, *a* est allongé dans des mots par ailleurs à peine adaptés, p. ex. *kŭltĭvātœ̃r*, *mĕkānĭsyẽ*, *ābĭtŭd*, *rādĭ* employés par de nombreux témoins, cf. pour radis la c. 634, d'après des mots tels que *mādĭ*, mardi, usité partout, etc. Si *ŏ* n'est usuel que dans la région de Remiremont, *ŏ* est largement représenté dans le reste du domaine et pouvait se substituer à *ŏ* du français. Cependant tous nos parlers recourent à *ŏ* dans des emprunts tels que *pŏl*, Paul, *kŏmŏd* (*-t* dans la région de Remiremont), commode, *pŏsĭb*, possible, etc. *ē*, bien que connu dans les deux vallées, y est régulièrement remplacé par *ē*,

comme on l'a déjà vu plus haut pour la région de Remiremont, cf. par ex. *frĕz*, fraise, *ĕmĕr* et *ĕmwĕr*, amer c. 31, etc. Quelques mots y sont cependant adaptés d'une façon différente : *mĕgr* et *mĕg*, maigre, *ĕgr* et *ĕg*, aigre, *vĭnĕgr* et *-g*, vinaigre c. 794, dont l'*ĕ* est dû à des modèles tels que *sĕt*, sept, etc. ; et *gĕy*, gai, garde dans la vallée de la Moselle la voyelle du français.

Ce mode d'adaptation s'applique à des mots récemment empruntés et auxquels nos parlers ne cherchent pas à enlever leur aspect étranger. Mais, dans un nombre considérable de mots, ils ne s'en tiennent pas à cette adaptation et transforment les sons suivant les correspondances des traitements phonétiques dont les sujets parlants ont un sentiment délicat. Ici les faits sont extrêmement variés, car les adaptations sont tantôt partielles, tantôt totales, varient parfois d'un mot à l'autre, et souvent d'autre part il se produit de fausses adaptations. Quant aux particularités de la distribution géographique, nous les examinerons dans un chapitre spécial.

ADAPTATION DES VOYELLES

La voyelle nasale française *ẽ* correspond à deux voyelles de nos parlers *ẽ* et *ĩ*, la première dans des mots tels que *pẽ*, pain, la seconde dans des mots tels que *vĩ*, vin. Cette dernière correspondance amène de nombreuses adaptations, sans doute parce qu'elle a l'avantage d'opposer le patois et le français : elle entraîne *ĩ* partout par ex. dans *(d)ĩsĭ*, ainsi c. 14 et *Les Parlers*, pp. 127 et 133, *kŭzĩ*, cousin, *ŏrfèlĩ* ou *-ĕl-*, orphelin c. 536, *rĕzĩ*, d'où *-ĭ* 19-22, raisin, les différentes formes d'« épingle », *Lex*. A côté de *dìd*, *dìdõ*, *dẽd* est à peine employé, bien que le dindon soit un volatile très rare dans le pays. L'adaptation se manifeste particulièrement dans les mots à initiale « in-, im- », même les plus récents : *ĩsãdĩ*, *ìdĭvĭdŭ* sont plus usités que les formes avec *ẽ*. Etincelle c. 317, qui attaque des mots locaux, garde *ẽ* dans la région de Remiremont, mais l'aire 1-7 dit *ĕtĩsĕl*. Coussin c. 218 est curieux ; ce sont les parlers les plus fortement soumis à l'action du français qui se montrent les plus assimilateurs, suivant une tendance dont nous reparlerons à la fin du chapitre sur les voies de pénétration : 13 et 14 disent *kăsĩ* (et il faut lire probablement ainsi *queussin* d'Uriménil dans Haillant), 10-12, 15-17 *kŭsĩ* qui est en lutte, dans la vallée de la Haute-Moselle,

avec *kŭsẽ*, seule forme de l'aire 18-22. Il n'y a pas lieu de voir ici une histoire de mot liée à une histoire de chose; car « coussin » est en somme peu employé dans nos parlers, et il n'y a pas pris un sens différent de celui qu'il a dans le français commun.

Au contraire deux mots, qui sont des emprunts, relativement anciens et d'une époque certainement antérieure à celle des emprunts qu'on vient de voir, ont conservé la voyelle du français : c'est d'une part *lẽkã*, encan, qui a dû être emprunté alors que le français prononçait encore *ẽ* d'après l'étymon latin médiéval *inquantum*, comme l'atteste l'orthographe *inquant* signalée par le *Dictionnaire général*, et d'autre part *lẽsyæ̃*, drap de lit c. 260 ; malgré son apparence locale, cette forme ne peut être considérée que comme une adaptation du fr. *linceul*, lequel impose un étymon *linteolum* avec un *i* long [1] ; il n'y a pas d'autre moyen de rendre compte de la nasale *ẽ*, et de plus le traitement de *s*, comparé à celui de sœur c. 714, est également anormal.

A la voyelle nasale française *ã* correspondent d'une part *ã* < *an* latin devant consonne et d'autre part des traitements compliqués qui représentent *en* latin devant consonne, comme on peut les voir dans *Les Parlers*, §§ 21 et 38. En dehors de cas particuliers, on peut dire que le traitement dominant dans la syllabe étymologiquement tonique est *õ̃* bref dans l'aire 1-10, dénasalisé en *ŏ* dans l'aire 16-22, les localités 11-15 ayant *ō* quand la voyelle est longue et *ŏ* quand elle est brève, sauf au Val-d'Ajol qui, en ce dernier cas, dit *ã*. Dans la syllabe étymologiquement protonique *ẽ* est le traitement le plus fréquent, *ō̃*, *ŏ* et *ŏ́* étant relativement rares. Dans les mots empruntés *ã* est naturellement souvent maintenu, quel que soit l'étymon du mot, cf. par ex. *īsãdi* et *ẽ-*. Mais, d'autre part, conformément aux traitements locaux d'*en* latin, cendre c. 143 a partout une voyelle identique à descendre c. 245, et encre c. 292, *põsyõs*, patience, 1-10, *-ŏs* 11, 13-22, *pãcyãs* 12, trembler c. 766, *lèrõ̃* 2, 5, 8, 8′, 10, *-ŏ* 18, *sẽ rrŏ* 22, Laurent et Saint Laurent, se superposent à temps, vent. Même un mot comme vendanger *Lex.* est assimilé dans la majorité des communes, alors que la culture de la vigne est totalement inconnue dans notre région. Cependant serpent *Lex.* conserve *ã* dans l'aire 12-22 et argent c. 42 le conserve partout,

1 La plupart des langues romanes postulent un *i* bref, cf. *ML EW.* 5070 ; dans le domaine du français un croisement avec *linum* a dû avoir lieu.

ainsi que les noms des mois septembre, novembre, décembre *Lex*. Au contraire, par fausse adaptation, lampe c. 440 se dit *lõp* dans l'aire 1-9 et *lŏp* au point 10, tandis que les autres points gardent la voyelle du français.

En syllabe non finale les adaptations sont également variées : si, dans les mots à initiale « en- », « em- », le traitement *ĕ*, en dehors de la voyelle française, est régulier, cf. p. ex. *ĕpwŏn*, empeigne, 19-22, à côté des formes avec *ā* des autres localités, cf. aussi *rāpăyĕ*, rempailler, usité partout sauf *rĕpăyĕ* de quelques témoins de 8′, 11, 16, charpentier c. 162, presque partout assimilé, a *ĕ* dans la majorité des points, mais *õ* dans l'aire 1-4, 6, *ŏ* dans la région de Remiremont et *ã* au Val-d'Ajol, et gentil *Lex*., qui se dit *jātĭ* presque partout, a été adapté en *jĕtĭ* au point 12 et en *jŏtĭ* au point 13. Un cas notable de fausse adaptation est *dĕvĕtĕ*, tablier, 1-10, 11-22, *-ĕy* 11-15, qui représente le français archaïque *devantier*.

C'est sans doute par adaptation inverse que plaindre *Lex*. est devenu *pyād* (*-t* dans la région de Remiremont) d'après la correspondance fr. *ā* = patois *ē* dans chanvre c. 155, gendre c. 381, manche c. 468.

On a montré dans *Les Parlers*, p. 107, que la nasalisation des voyelles dans le voisinage d'une consonne nasale se produit même dans des emprunts récents comme « ménager », cf. *mēnĕjĕ* 1-8, *-j-* 10, *-ŏjĕ* 18, épargner c. 304, *mēnĕj*, ménage, 8, *mēdŏl*, médaille, 8′, 14, 16 ; toutefois cette nasalisation peut être non pas un fait d'adaptation, mais un développement postérieur à l'introduction des mots ; en effet on trouve aussi des formes sans nasalisation *mĕnŏjĕ* 19-21, *-ă-* 22, *mĕnĕjĕ* 13-15 ; d'autre part *mĕdaule* de La Bresse, d'après le lexique de Hingre, prouve également que la nasalisation de la forme *mēdŏl* est postérieure à une première adaptation.

Bien que *wa* ne soit pas sans exemple dans nos parlers, la correspondance fr. *wa* = patois *we*, rendue consciente par des mots très nombreux, et appuyée en outre par le français populaire, ne permet à aucun *wa* fr. de pénétrer tel quel, cf. les infinitifs en *-oir* cités p. 13, frambroise c. 364, *hwĕt*, boîte, usité partout, etc.

Tandis que la voyelle caduque du français est uniquement *ė*, nos parlers possèdent à la fois *ė* et *ĕ* dans des conditions définies dans *Les Parlers*, § 27. C'est pourquoi, si les emprunts conservent facilement leur voyelle française, il arrive aussi, principalement dans la vallée de la Haute-Moselle, que les patois la remplacent par *ĕ*, cf.

notammentgarde-champêtre c. 373, orphelin c. 536, quatre-vingts c. 625, sable fin c. 672.

Deux correspondances sont profondément senties : celle du patois *ĕ* = fr. *é* issu d'*a* latin tonique libre, quand il est en position finale et qu'il est précédé d'une voyelle antérieure ou d'un *y*, correspondance qui existe partout, sauf au Val-d'Ajol qui en ce cas dit *ă*, et celle du patois *ă* = la même voyelle fr. en position également finale, en dehors des conditions précédentes et quand un élément palatal ne se trouvait pas devant le phonème étymologique, correspondance qui embrasse les points 1-10, 12, 16-22, cf. *Les Parlers*, § 44. Elles entraînent l'adaptation de la voyelle intéressée dans tous les substantifs, même les plus récents, au point qu'à ma connaissance il n'existe pas d'exceptions, cf. d'une part *tyĕtĕ*, clarté, 1-9, 14, 18-22, *ɛ̆ărĭtĕ*, aumône c. 58, d'autre part *sātă*, santé, *pŏvrĕtă*, *-vĕr-* et *pŏrtă*, pauvreté, recueillis dans la vallée de la Haute-Moselle. Dans les infinitifs, il peut naturellement se produire des actions analogiques, cf. *Les Parlers*, §§ 44 et 141. *frāsă*, français c. 365, des deux vallées, paraît être une fausse adaptation d'après la correspondance précédente, tandis que, dans les localités 11, 12, *o* est probablement adapté d'après le traitement du suffixe *-et*.

La correspondance patois *ā* = fr. *è* issu d'*a* latin tonique suivi d'un élément palatal n'est pas, comme il pourrait sembler, simplement étymologique. Nos parlers en ont suffisamment conscience pour transformer des mots français comme maire, paix en *mār*, *pā*. *ōrmār*, armoire c. 44, est une adaptation de l'ancienne forme *armaire*. Rai (de voiture) c. 635 est refait en *rā* dans les aires 11-16, 19-22 et en *rāy* (fém.) aux points 17, 18, où le mot français a dû être compris comme féminin: L'adjectif « gai », cf. joyeux c. 426, n'apparaît sous la forme *gĕ* qu'au point 12 ; au point 13 et dans l'aire 1-9 il se dit *gèy*, ailleurs *gāy*, c'est-à-dire que partout, sauf au point 12, la forme féminine l'a emporté, mais que la reformation de la voyelle n'a eu lieu que dans *gāy*. *jā*, geai c. 378, du seul point 11, où il voisine avec *jāk* de l'aire 8'-17, est d'origine douteuse ; ce peut être une réfection directe et locale de « geai », un croisement de « geai » et de *jāk* ou une survivance isolée de la forme *jā* qui a nécessairement précédé *jāk* ; cette dernière hypothèse est fortement appuyée par la présence de *jā* dans les trois villages franc-comtois 23-25. Enfin de fausses adaptations ont donné naissance à *gār*, guerre, de 9, 19, à côté de *gĕr* beaucoup plus usité, et à *rāvĕ* de 11, 13-15, *rāvă* de 2, 6-9, 12, 16-18, rêver c. 656.

La correspondance patois *ĕ* = fr. *ă* en toutes positions est abondamment représentée; aussi l'adaptation est-elle très fréquente, notamment dans les mots à initiale en « a- », cf. *ĕbĭ*, habit, *ĕmūzĕ*, amuser, *ĕvār*, avare, *ĕvĕl*, aveugle, partout sauf *-œy* 12, *ĕmădŭ*, amadou, id., sauf *ĕmĕdŭ* 12 (la forme française a été employée par un seul témoin de Bussang), *ĕstŏmĕ*, estomac, id., sauf *-ă* 12 (où *ă* final est conservé, cf. *Les Parlers*, § 63), almanach c. 29 avec sa finale *-ĕk* partout sauf chez quelques témoins de Remiremont, *dĕm*; dame, chez la plupart des témoins, etc. Naturellement la coexistence, des deux voyelles est fréquente : travailler c. 763 garde l'*a* de la syllabe initiale dans l'aire 1-6, amer c. 31 aux points 11, 14, 16, habiter *Lex.* a plus souvent *ă* qu'*ĕ*, *pĕy* paille c. 549 appartient seulement à l'aire 1-6, *mŭstĕĕ*, et *-ĉt-*, moustache c. 512, aux points 5, 20-22, *kĕtĕĕĭm* catéchisme c. 138 à l'aire 3-7, *rĕbŏ*, rabot c. 633, aux points 1, 2 et *rĕbŏtă*, raboter, à quelques localités de l'aire 1-9, *kădnĕ*, cadenas, aux points 6-8', 13, *tĕbĕk*, à côté de *tăbăk* et *tăbă*, uniquement au Val-d'Ajol, comme *ĕmĕdŭ*.

On peut voir dans *Les Parlers*, § 51, dans quelles conditions l'aire 16-22 rétablit très fréquemment *a* dans la syllabe protonique et, de leur côté, les localités 11, 13-15 développent cet *a* en *o*. En conséquence l'aire 16-22 maintient très souvent *a* français, cf. almanach c. 29, argent c. 42, attacher c. 52, balance c. 80, bavard c. 88, caillou c. 132, jarretière c. 416, labourer c. 434, sabot c. 673, salière c. 679, *ĕkrăză* écraser, *rĕmăsă*, ramasser, etc., tandis que les localités 11, 13-15 présentent *ŏ*, conformément au traitement des mots plus anciens, dans balance, bavard, labourer, rabot, raboter, sabot; notez encore *fŏgŏ*, fagot, de 11, 13-15 à côté de *făgŏ* de tous les autres points, *ĕœŏlŏt*, échalotte, de 11, 13 et *sŏlĕr*, salière, 11, *-lyĕr* 15 à côté de *sălyĕr* de 13, 14. Ce même *o* a pénétré régulièrement dans charpentier c. 162 (*œĕrpŏtèy* existe aussi à Remiremont), dans des dérivés de « taper » au sens de battoir c. 86, et c'est sur le modèle de ces mots qu'on a fait *ŏrjă*, argent, qui a pénétré au Val-d'Ajol, et *ŏrmŏnĕk*, almanach, du point 13 ; *jŏrtyĕr*, jarretière, de 11, 13-15 doit son *o* plus spécialement à *jŏrŏ*, jarret c. 415. *o* correspondant aussi à *e* dans la région de Remiremont, cf. *Les Parlers*, pp. 87 et 89, on s'explique *sŏrfœ̆*, cerfeuil, qui a pénétré dans tout notre domaine, les formes de gésier c. 388 avec un *o* presque aussi répandu, et la forme *krŏsõ*, cresson c. 228, de Remiremont.

Dans tous nos parlers *a* devient fréquemment *o* sous l'action de consonnes labiales voisines, cf. *ibid.*, § 58, et, pour beaucoup de mots français empruntés, il est impossible de reconnaître si la transformation a eu lieu par imitation ou après l'emprunt, ou si encore le mot n'a pas été pris tel quel à des parlers voisins : *rōvá*, rêver, du point 1, à côté de *rāvă* cité plus haut p. 27, montre que le développement peut se produire après l'emprunt. Les exemples les plus notables sont *bŏtō̃*, bâton, *vŏlŏ* ou *-ă*, valet, *pŏpyĕ*, papier, partout sauf *păpyĕ* 12, « patience » cité p. 25, almanach c. 29, *fwóĕĕ* et *-e-*, fâché, *mwŏŋĕ* et *mŏ-*, manier, *brŏv*, brave, d'où *brŏmŏ̃*, *-ŏ*, bien, beaucoup, *ŏbyĕl*, *-yăl*, *ŏbĭl*, habile, v. p. 20, *ŏpĕtĭ*, 12, *aupéti*, appétit, La Bresse, d'après Hingre, *ĕtrŏpă*, attraper, 2, 5, 6, *ĕskŏbĕl*, escabeau de bois, 5 et *ĕĉ-* 19, *dŏmā* = fr. damas, espèce de prune, 4, 7, 14, *kŏp* = fr. cape, bonnet de coton, 1, 2, 5. Mais c'est par une fausse adaptation qu'on a fait *kŏlĕ̃*, câlin, 9, *gŏl*, *gŏlŭ*, gale, galeux, *kŏl* = fr. cale *D. G.* s. v° cale 2, espèce de bonnet, 2, *gŏlă*, étriller, *gŏlœ̆r*, étrille, du Val-d'Ajol, qui se rattachent au fr. *galer*, gratter, frotter, cf. *Les Parlers*, pp. 263-4, *mĕdŏl*, médaille, 8', 14, 16, les formes de « ménager » avec *ŏ*, cf. supra p. 26, et aussi *ŏjĕ*, *ŏhĕ*, *ŏhā̃* des deux vallées, aisé c. 16, après avoir passé par *ā-* qu'on trouve encore dans la région de Remiremont.

Si *eu*, grâce à la fréquence du phonème *œ* dans nos parlers, est adopté dans de nombreux mots, comme on l'a vu p. 21, la correspondance patois *u* = fr. *eu* amène une certaine quantité d'adaptations, cf. *ĕyūr* de l'aire 17-22, ailleurs c. 13, *mŏlŭr*, malheur, de 2, 8, 8', 9, 21 à côté de *mălœ̆r* de 2, 4, 5, 7, 9, 10, 15, 16, 19 et surtout les adjectifs en « -eux », v. plus loin, p. 34.

Sur le modèle de la correspondance patois *u* = fr. *o* ont été adaptés *pŭe* et *-e* 1-18, poche c. 589, *ĕrlŭj* 1-7, *-ūj* et *-e* 12, horloge c. 412. D'après une autre correspondance, inverse de la précédente, cf. p. ex. *gŏt*, goutte, a été refait *sŏf* 20-22, *çŏf* 19, soufre. Enfin, une troisième correspondance patois *œ̆* = fr. *u* a donné naissance à *sœ̆fr* 12, 19, *sœ̆f* 18, cf. *Les Parlers*, pp. 21, 28 et 32. Mais c'est surtout dans la syllabe protonique que les deux premiers types de correspondances ont provoqué de nombreuses adaptations : comparez d'une part *bŭnŏ* 1-15, *-ă* 16-18, bonnet, *kŭrbăy* 16-22, corbeille c. 212, *kŭrbĭyŏ* 9, 10, 16-22, corbeille à pain c. 213, *kŭrdŏŋĕ* 7-10, 17-22, cordonnier, et d'autre part *bŏnă*, bonnet, 19, 20, *bona* Hingre, les formes de « bouquet » au sens de

fleur c. 351 *bŏkŏ* 1-7, *-ŏ* 13, *-ĕ* 11, *bŏrlĕ*, 1-8, 10, *-ĕy* 11, 13-15, bourrelier c. 112.

Sur le modèle de *tyŏ*, clou, *mŏ*, mou, etc., tous nos parlers ont refait *kŏ*, coup, d'ailleurs préparé par *kŏpă*, *-ĕ*, couper, vraisemblablement plus ancien, *kĕyŏ* 1-10, *kwĕ-* 11-15, *kă-* 16-22, caillou c. 132, *fŏ*, fou, partout sauf *fŭ* 11, 13, 14, 16, *fū* 22.

La correspondance patois *œ* = fr. *ui* n'a amené l'adaptation que d'un emprunt assez ancien *ŏjdœ*, *-y* 1-16, aujourd'hui, dont le caractère étranger n'apparaît que par la présence d'*ĕnœ* 17-22; mais puiser, malgré *pœ*, *-y*, puits, conserve partout *u* : *pūjĕ* 1-8', 11, *-hĕ* ailleurs sauf *-hĭ* 17, 18, fait sur le modèle de « pertuisier », trouer c. 769.

u, qui se maintient ordinairement, cf. *ūzĕ*, user, etc., est transformé en *ă*, *ĕ* d'après les traitements exposés dans *Les Parlers*, pp. 21 et 28, dans *jăt*, *j-*, juste, usité partout, *săk* 8-22, sucre, *măzĕ*, museau, et *măzlĕ*, museler, des localités 1, 2, 4, 7, 11, 12, 13, 15, 18, 19 ; *kŭyĕ* de l'aire 1-8, cueillir, est une adaptation inverse, de même que *krŭsõ* de 14, cresson c. 228. Quant à l'*u* de *fyūtă* = a. fr. *flaüter* de l'aire 1-7, siffler c. 710, c'est une adaptation d'après des mots tels que truelle c. 770, où l'*u* latin a été conservé dans la syllabe protonique, comme on l'a montré dans *Les Parlers*, § 34 ; c'est ainsi qu'il faut expliquer *trŭyã* = fr. *truand* des seuls points 9 et 10, paresseux c. 552, et sans doute est-ce à une adaptation inverse que sont dus *brŭyār* de 2, 3, 8, 8', 13, 14, brouillard c. 122 et *brŭvŏt* de 1-10, brouette c. 121.

On a déjà signalé dans *Les Parlers*, p. 115, que, sur le modèle de plusieurs mots où *e* devient *i* entre consonne et *r*, moucheron est devenu *mŭĕirõ* dans l'aire 1-7 et chevron est partout refait avec une terminaison *-irõ*; à ces exemples on peut ajouter *jãnĭtõ* du point 20, hanneton c. 405 ; mais les formes de « médecin » avec *i* le doivent à une autre cause, comme on le verra plus loin.

Sur le modèle de « peine, veine » qui, dans tous nos parlers, ont *we* ou *wo*, cf. *Les Parlers*, p. 101, « empeigne » est à peu près partout adapté : *ãpwĕŋ* 1-9, 12, 15-18, *-wĕn* 13, *ĕpwŏn* 19-22, mais *ãpẽŋ* 18, *-ẽŋ* 11, 14.

ADAPTATION DES CONSONNES

Le développement d'un *w* après les consonnes labiales est un trait

typique de nos parlers, cf. *Les Parlers*, p. 63 ; c'est pourquoi nombreux sont les emprunts plus ou moins anciens qui en sont pourvus, cf. marchand c. 477, marché c. 478, marquer c. 481, *bwĕrī* 1-18, *bwărā* 19-22, baril, *bwĕtrĕmĭ* et *-tĕr-*, Barthélemy, recueilli en quelques points, et même *mwĕn*, manne, suc des plantes que les abeilles recherchent pour en faire le miel, attesté seulement à Remiremont. Toutefois il est impossible de décider si ces formes sont dues à une adaptation ou à un développement spontané postérieur à leur emprunt. Au contraire c'est sur le modèle de ces mots et aussi sur celui de mots comme *kwĕt*, quatre, que nos parlers ont traité *kwĕyŏ*, caillou, de l'aire 1-15, *rāgwĕ̄n* 1, 5, 6, 16 et *rāṅgwĕ̄n* 19, 22, rengaîne, *kwāt* et *kwŏt*, carte, cette deuxième forme de l'aire 16-22 et avec un *ŏ* d'après *mwŏrĕ̄n*, marraine, et les mots étudiés p. 29.

L'aire 1-8, 19-22, conservant *ĕ*, *j*, adapte très volontiers les consonnes françaises correspondantes, p. ex. *ĕĕtĕ*, château, *jĕ*, geai, *kĕj*, cage, *jŏj* et *jwŏj*, Saint-Georges (23 août), etc. Mais les cas de non-adaptation ne sont pas rares, parce que la réduction de *ĕ*, *j* à *ε*, *j* est déjà représentée dans toute l'aire, et que des *ε*, *j* d'autre origine existent dans l'aire 1-8 : si vendanger se dit *vŏ̃dŏ̃jĕ* 1-8, *vŏdŏ-* 19 et si *kătĕĕĭm* ou *kĕ-*, catéchisme c. 138, appartient aux points 1-7, 19, 22, *jā*, Jean, n'a été indiqué qu'aux points 2, 4, 20, *ĕāpĭnŏ̄*, champignon, qu'aux points 1, 20, et garde-champêtre c. 373 est partout emprunté avec *ε*.

s devant consonne persiste encore sous les formes *ç*, *h* dans l'aire 16-22, cf. *Les Parlers*, § 43, ainsi s'expliquent *ĕçtĭmĕ*, estimer de 18-22 et *bwăçtyĕ*, Bastien, de 19, 20, 22 ; si « juste » se dit partout *jăt*, *j-*, c'est que ce mot a pénétré dans l'aire 16-22 avec la prononciation sans *s* qu'il avait reçue dans les autres localités.

Le Val-d'Ajol a amuï toute *s* devant consonne, mais à *s* du français correspond fréquemment un *ĉ*, p. ex. dans *ĉyă̆*, sœur c. 714, etc. : de là les formes *ĕĉtĭmă*, estimer, *ĕĉyĕt* assiette, *krĕĉŏ* et *-ĕ-*, cresson c. 228, *pāĉyā̆s*, patience. C'est de la même façon que s'explique *ĉŏf*, soufre, du point 19.

Dans tous nos parlers *r* s'amuït devant les dentales *t*, *d* ; aussi tous disent *tāt*, tarte, *kwāt* et *kwŏt*, carte. De même *r* tombe dans la majorité des localités devant *μ* de charnière c. 161. Devant les chuintantes *ĕ*, *j*, *ε*, *j* l'amuïssement de *r* n'a pas la même régularité, cf. *Les Parlers*, p. 122 ; aussi, dans marché c. 478 *r* ne tombe que dans l'aire 8, 8′, 18-22, dans marchand c. 477 que dans l'aire 20-22,

dans argent c. 42 que dans l'aire 18-22 ; « archal » dans « fil d'archal » se dit *ăɛ̆ă* 19, 21, *ăɛă* 18, mais *ĕrĕŏ* aux points 2, 5 ; enfin dans maréchal-ferrant c. 479 *r* ne tombe nulle part.

wĕtē, gâteau c. 376, du seul point 19 montre une remarquable adaptation du *g* initial d'après la correspondance fr. *g* = patois *w* dans les mots d'origine germanique tels que « garder », etc., cf. *Les Parlers*, p. 14.

Il semble bien aussi qu'*ĕvăĕ̆y* 1-10, 15-22, *-ăĕ̆y* 12 à côté d'*ĕgăĕ̆y* 11-14, *-ăĕ̆y* 12, aiguille, et aiguiser c. 12, qui a un *v* aux points 12 et 14 (et aux points 11, 15, 17 où il est en concurrence avec *g*) doivent leur *v* à une adaptation de même origine, car on a vu *ib.* qu'un nombre important de localités présente *v* à côté de *w*.

La métathèse de *r* dans la syllabe initiale, régulière dans nos parlers, cf. *ib.*, p. 49, se produit dans de nombreux emprunts ; brebis c. 118, bretelle c. 119, cresson c. 228, grenouille c. 400 la subissent presque partout ; elle est fréquente aussi dans grelot c. 398, mais écrevisse c. 276 ne la présente nulle part.

Le développement de *l* en *y* après les explosives a partout atteint *pyĕ*, plat (ustensile de ménage), trembler c. 766, blé c. 101, mais d'autres emprunts pénètrent sans modification de *l*, par ex. *blăĕ*, bleu, *pă̆plĭyĕ*, peuplier ; au sens de plateau de montagne, v. la c. 586, *pyĕtŏ* et *-ĕ* n'ont été indiqués que par deux témoins, 2 c et 1b, tandis que *plătŏ* est la forme usuelle.

Les consonnes finales ont une tendance générale à s'amuïr, cf. *Les Parlers*, § 29. Le *r* final a disparu à peu près sans exception ; cependant nous voyons nos parlers le reprendre dans les infinitifs en *ir* et *wér*, cf. *supra*, p. 13. En combinaison avec une consonne précédente il est plus résistant, et les emprunts de dates diverses, tels que cendre c. 143, encre c. 292, garde-champêtre c. 373, vinaigre c. 794, cf. aussi « aigre, maigre » p. 22, se comportent de façons fort diverses.

Conformément aux habitudes de nos parlers, *l* finale est tombée complètement dans *fĭlyă̆*, filleul. Le Val-d'Ajol réduit *gl* à *gy* dans *ĕpīgy*, épingle, et même à un seul *y* dans *ĕvăĕ̆y*, aveugle. Le traitement de table c. 735, *tŏy* 1-11, 13-18, *twŏy* 12, représente probablement aussi une adaptation, cf. *Les Parlers*, p. 148. On trouve en outre *gl* et *bl* réduits à *l* dans *ĕvăĕ̆l*, aveugle, partout, sauf au Val-d'Ajol, et dans *dyăl* 18-22, diable, *măĕ̆l* 19-22, meuble. L'adaptation la plus simple consiste à laisser tomber *l* finale, p. ex. dans *ĕpīg* 1-10, 16-

18, *-k* 11, 13-15, *-iñg* 19-22, *dyāb* 1-10, 16, 17, *-p* 11-14, mais *mæ̆p* de 11c est isolé à côté de *mæbl* 11-18, et sable c. 672 conserve partout *bl*. Enfin l'amuïssement fréquent du *y* final a causé *sórfæ*, cerfeuil, usité à peu près partout.

Une curieuse adaptation inverse est celle du mot « lard » qui ne se dit *lā* qu'au point 12, tandis que les autres localités ont une forme *lart* avec un *t* final difficile à expliquer. Peut-on, dans un tel mot, voir une influence graphique ?

TRAITEMENT DES SUFFIXES

Le traitement des suffixes mérite d'être considéré à part et dans une étude d'ensemble ; on conçoit en effet que la correspondance du patois et du français doive ici être tout particulièrement sentie, et cependant, si les adaptations sont fort nombreuses, la puissance de pénétration du français s'y manifeste aussi d'une façon remarquable.

Le suffixe *-age* est ordinairement adapté, cf. p. ex. *vĭlĕj* 1-8, 19-22, *-ĕj* 8'-10, 17, 18, *-ĕɛ* 11, 16, *-ĕɛ* 11-15, *-ĕj* 12, village ; mais dans « orage », il voyage c. 809, l'adaptation ne se produit que dans une partie des localités, et dans « âge » elle n'a lieu nulle part.

Le suffixe *-al*, dans des mots aussi peu patois que « matinal, animal », devient *ŏ* dans quelques localités, et d'une façon analogue « archal » est devenu *ĕrĕŏ* dans la vallée de la Haute-Moselle, tandis que, dans celle de la Moselotte, *al* est réduit dans ce mot à *a*, cf. *supra*, p. 32.

Malgré la fréquence du suffixe *-a* = fr. *ard*, cf. *rnā*, renard, brouillard c. 122 n'est nulle part adapté, non plus que *sŭdār*, soldat ; et de même *ĕvār*, avare, garde partout son *r*.

Au contraire, malgré le peu de vitalité des mots « chaussée, nichée » dans nos parlers, et l'adoption fréquente de la forme française, on entend aussi *ɛōsī* 12, *ĕŏsyĕy* 21, *nĭɛĭy* 2, 8, *-ɛ-* 8', 11, *-ɛāy* 14.

La correspondance du suffixe fr. *eau* = patois *ē* est une des plus vivement senties, cf. par ex. *ɛĕpē*, *ɛĕtē* 1-8, 19-22, *ɛ-* 8'-18, chapeau, château. Cependant les emprunts sans modification du suffixe sont assez nombreux. Si nos parlers ne disent que *sĭzē*, ciseaux, et si *sĭzō*, ciseau de menuisier, ne s'emploie qu'aux points 11, 14, *fŭzō*,

fuseau c. 371, est aussi fréquent que les formes adaptées, *trènĕ*, traîneau c. 762, ne provient que d'un seul témoin de Remiremont et *pyĕtĕ*, plateau c. 586, de même que d'un seul témoin de Bussang, cf. p. 32. Enfin moineau, poireau, poteau, tuyau se disent partout *mwĕnŏ*, *pŭrŏ*, *pŏtŏ*, *tŭyŏ*. Rideau c. 660, à côté de *rĭdĕ*, présente dans la majorité des localités des formes en *-yŏ* : *rĭdyŏ*, *rŭ-*, *rœ̆-* dont on peut rapprocher *sĭzyŏ*, ciseau, de 11, 13, et dont l'origine et les rapports avec les formes en *ĕ* sont obscures. Faut-il considérer *yŏ* comme le pluriel du suffixe, qui n'aurait survécu que dans ces formes ? L'opinion exprimée par deux témoins des localités 4 et 17 que *rĭdĕ* est moins usuel, moins patois, appuie cette interprétation.

Le suffixe *-et* est adapté à peu près partout dans « bouquet » au sens de fleur c. 351, hoquet c. 411, *bŏkĕ* et *hŏkĕ* n'existant que dans le voisinage de Remiremont, mais chevalet c. 180 ne l'est pas dans l'aire 18-22, *tăbŭrĕ*, *bŭfĕ* et *bĭfĕ*, buffet c. 127, sont aussi usités que les formes adaptées ; *myŏ*, muet, *myăt* fém. n'existent qu'aux points 13 et 12 et *muyŏ*, *-ŏt* dans « sourd(e) -muet(te) » qu'aux points 12 et 14 ; « muguet » même garde sa terminaison partout, ainsi que *rĕsĭŋŏlĕ*, rossignol c. 666, là où on emploie ce dérivé qui provient, d'après M. Gilliéron, *op. laud.*, p. 188 note, d'une chanson très répandue, et plus remarquablement encore *bŏzĕ*, issu de bouse, sans modèle français, et à côté duquel *-ă* n'existe qu'au Val-d'Ajol. Au féminin allumette c. 28 est adapté dans la majorité des localités, fourchette c. 359 l'est dans l'aire 16-22 et au point 12 ; mais l'emprunt certainement ancien « villette » au sens de vrille c. 810 ne l'est qu'aux points 11, 12, 16, omelette c. 532 qu'au seul point 12 ; enfin le type « arrosette » pour désigner l'arrosoir de jardin, créé sans modèle du français central, comme « bouset » cité plus haut, garde, lui aussi, *-ĕt* dans la plupart des localités et n'a son suffixe adapté que dans la région de Remiremont : *ĕrŏzŏt* 11, 13, 14, *-ăt* 12, et *-ŏt* chez un seul témoin de Bussang.

Le suffixe d'adjectif *-eux* paraît avoir été pris tel quel, comme on l'a vu p. 14. Cependant le sentiment de la correspondance fr. *eu* = pat. *u* amène dans plusieurs adjectifs empruntés la substitution d'*u* : « boiteux », partout où il a été recueilli, a une terminaison *u* : *bwètyu* 2, 6, 10, 13, 14, *bwètu* 12, *bwĕçtyu* 18-22, tandis que dans joyeux c. 426, paresseux c. 552, « malheureux », les deux traitements sont en concurrence.

La forme patoise *ĕ*, *èy* masc., *ĕr* fém. du suff. *ier* pénètre partout

dans charpentier c. 162; sauf chez quelques témoins isolés, elle est également la seule usitée dans bourrelier c. 112, charbonnier c. 156, gésier c. 388 (peu importe ici le type étymologique du suffixe de ce mot); mais *ĕsĕ*, acier c. 10, n'existe que dans les deux vallées et en lutte avec *ĕsyĕ*, *grĕvĕ*, gravier c. 396, que dans les deux vallées, plus *-ĕy* au Val-d'Ajol, tonnelier c. 756 n'est adapté qu'aux points 2, 11, 12, 14, 15, sabotier c. 674 que dans l'aire 11-15, *ɛ̆ŏdrŏnĕy*, chaudronnier, qu'aux points 11, 14, 15 et *brăkunĕy*, braconnier, existe uniquement au Val-d'Ajol; enfin *mnŭzyĕ*, menuisier, *sĕrŭryĕ*, les différentes formes de « cordonnier » ont partout conservé l'état français du suffixe. De même « chaudière » est partout adopté sauf dans *ɛ̆ŏdyĕr* de 12-14, mais *sŏlĕr* de 11, *sălĕr* de 12 sont les seules formes adaptées de salière de table c. 679, et charnière c. 161, jarretière c. 416, lisière c. 457 gardent partout le suffixe d'origine.

Le masculin « cimetière » est partout *sĕmtĕr* (*sĕ-* au Val-d'Ajol) avec une terminaison semblable à celle du français.

Enfin le suffixe *-ment* des substantifs et des adverbes est adapté partout et sans exception.

*
* *

En théorie les faits d'adaptation, tels qu'ils viennent d'être exposés, se distinguent des développements phonétiques. Mais en pratique il est parfois difficile de distinguer les uns des autres : l'adaptation se reconnaît aisément comme telle, soit dans les cas d'adaptation analogique, soit quand la prononciation patoise représente un état phonétique relativement ancien. Mais quand le phonème patois résulte d'un développement récent et qui semble même être encore en pleine activité, il est évident que le traitement du mot français emprunté peut être considéré comme dû non pas à une adaptation immédiate, mais à une modification phonétique postérieure à l'emprunt : tels sont notamment le traitement des voyelles labialisées p. 26, le développement d'un *ẇ* après les consonnes labiales p. 31, l'amuïssement de *r* devant les chuintantes id., la métathèse de *r* en syllabe initiale p. 32, ou encore le flottement de *i/u* signalé dans *Les Parlers*, p. 105, cf., outre les exemples cités, *mĭrgĕ* 1-8′, 14, 16-22, *mĭgĕ* 1 à côté de *mŭgĕ* 1, 9, 11, 12, 13, 15, *ĕrmĭyĕ*, « remuer », de Remiremont et *rmĭyă* 12 à côté de *rĕmŭyĕ* 11, *ĕrm-* de la majorité

des points, tisonner c. 751, *sĭrō* de Remiremont à côté de *sŭrō* du même point et de 10, 15, sureau c. 734.

La question qui se pose à propos de ces faits se résout affirmativement dans un certain nombre de traitements qui ont été intentionnellement laissés de côté et qui, sans aucun doute, sont dus à des développements purement phonétiques, à savoir celui d'un phonème de liaison *h* dans *fyĕhē* de 2-6, fléau c. 350, cf. *Les Parlers*, p. 121, celui d'un *v* dans le même mot *fyĕvē* de la majorité des localités et dans brouette c. 121, celui d'un *y* dans *fyĕyē*, fléau, de 1, 2, les formes de « remuer » citées plus haut, *mŭyĕ*, muet, de la majorité des points, *trŭyā* et les autres formes de « truand » au sens de paresseux c. 552. La métathèse de *r* dans *tĕryā* de 17-22 est nécessairement postérieure à une modification de la voyelle protonique, et il faut interpréter ainsi non seulement *ĕkĕrwĕl* du seul témoin 5, écrouelles c. 277, mais *bĕrwăt* de 18, 19, brouette c. 121. On peut encore signaler la dissimilation consonantique qui a produit *filyœ̆r*, filleule, de presque tout le domaine, *kălnă*, cadenas, de 11, 14, l'assimilation d'une consonne sonore suivie d'une sourde en deux sourdes dans *rĕsĭpĕl*, érésipèle, de presque tout le domaine, celles qui ont atteint gésier c. 388 : *jejĕy* et *jĕjā* de 11, *jĭjē* de 17, et en sens contraire *zĕzyĕ* de 16, 20, ou encore celle qui explique *sōfsŭrĭ* de 19 c, l'assimilation vocalique dans *ĕgrĭvĭs*, écrevisse c. 276, de plusieurs points de deux vallées, peut-être celle aussi de *pĭpī(y)*, pépie c. 566, de Remiremont et de l'aire 16-22 et la chute, par haplologie, de la première syllabe dans *pī(y)* de l'aire 1-15, si ce mot est emprunté.

Quelques modifications de mots empruntés sont d'origine obscure: on a déjà signalé p. 22 *kătĕkĭs*, catéchisme du point 12, citons encore *sim*, signe c. 711, de la majorité des localités, *mĭrgĕ*, cite plus haut, et les différentes formes d'almanach c. 29 dont le groupe initial *arm* dépasse de beaucoup notre domaine. Tous ces mots représentent de simples corruptions ou cachent des étymologies populaires.

COMMENT ON RECONNAÎT L'ADAPTATION

L'adaptation du mot français se reconnaît aisément, en dehors des traits signalés plus haut, quand elle est seulement partielle ; par exemple dans *rĕzī*, *-ĭ*, raisin, seule la voyelle est assimilée, mais la consonne intérieure n'est pas modifiée, comparez *kăjin*, *-hin*, cuisine

c. 237. Il en est de même de mots comme *ĕtrey*, étrille, *ètren*, étrenne, avec leur *e* initial conservé partout et l'absence de *s* devant *t* dans l'aire 16-22 qui la conserve dans beaucoup de mots, cf. *Les Parlers*, § 43.

Mais souvent la nature étrangère du mot ne se laisse pas aussi aisément discerner : il faut examiner de près l'histoire des traitements phonétiques. Dans *pẽĕ*, *-ɛ*, *pwẽĕ*, *-ɛ*, perche, l'emprunt se révèle par l'absence de voyelle diphtonguée, cf. la forme ancienne *pierche* signalée dans *Les Parlers*, p. 80. La famille de mots *kwẽtŭ*, *-yŭ*, pressé, etc., qui se rattache à l'a. fr. *coitier*, présente un traitement vocalique en désaccord avec *kræ(y)*, croix. *sẽr*, suivre, garde un *s* pur, alors que dans six c. 712 le *y* de l'ancienne diphtongue *ye* le transforme en *ɛ*, *ç*, cf. *Les Parlers*, § 47. Au contraire *ɛẽ*, *çe(y)*, suif c. 730, de l'aire 8-22 n'est explicable que par le croisement d'une forme ancienne **se(f)* < *sebu* avec *ɛŭ* de l'aire 1-7, cf. *infra* sur cette forme. Si *pœ(y)* représente régulièrement « puits », « puiser » qui a partout un *u*, v. les formes p. 30, ne peut être qu'un mot adapté. La présence d'une consonne épenthétique rend tout mot suspect d'être emprunté, non seulement dans des cas évidents comme chambre c. 151, mais dans d'autres tels que cendre c. 143, « joindre » au sens d'atteler, « plaindre », v. les formes p. 26, cf. encore sur cette question plus haut pp. 13 et 20 et, sur le traitement d'*i* devant *l*, p. 20.

Certains cas sont plus délicats : un traitement n'apparaît comme influencé par le français ou une forme comme empruntée que par la comparaison d'une forme concomitante plus ancienne.

Si *ɛŭ*, suif, de l'aire 1-7 doit être considéré comme issu de l'ancien fr. emprunté *siu* (et probablement par l'intermédiaire des parlers franc-comtois, vu la configuration géographique des faits), ce sont les formes *ɛẽ*, etc., citées et expliquées plus haut, qui le montrent. *mẽr*, *pẽr*, usités partout, ont été refaits d'après le français, au moins dans une partie de notre domaine ; car j'ai relevé à Saulxures et à Ventron les formes *mwẽr*, *pwẽr*, au sens de femelle, mâle, et Hingre, dans son lexique de la Bresse, donne des indications semblables : « *Mwẽre*, mère, femelle, nourrice, en parlant des animaux. *Mwẽre-laitte*, latte plus grosse que les autres et la première en bas du lattis. — *Pwẽre*, mâle, père, en parlant des animaux, et surtout des petits animaux (indication identique à celle d'un témoin de Saulxures qui m'a dit que *pwẽr* s'emploie surtout en parlant des petits animaux et principalement des oiseaux). *Pwẽre-laitte*, la latte supé-

rieure du lattis. » *fŭgĕr*, *-j-* de l'aire 1-17, fougére c. 356, est visiblement refait d'après le français en présence de *fălĕr* de l'aire 17-22. Il en est de même de *brŭyĕr*, bruyère, à côté de *bĕrwĕr* de 20-22, *brĕr* de 17, *blĕr* de 19, *brĕl* de 17. De même le *v* (*f*) final de chanvre c. 155 à côté de *ɛ̃ɛ̃m* de 8′, comme le *s* initial de *sŭ* de 1-11, 13-16, sur c. 733, à côté des formes avec *ɛ*, *ĉ* des autres localités révèlent sans doute une influence française. Dans *Les Parlers*, p. 144, les deux cas précédents ont déjà été considérés, et on a admis que nous sommes en présence d'un mélange de parlers. Toutefois c'est là une explication incomplète ; il y a certainement mélange de parlers, mais ce mélange a été aidé et même, peut-on dire, provoqué par l'influence du français.

Parfois c'est l'histoire du vocabulaire proprement dit qui révèle l'origine étrangère de mots dont la forme est parfaitement régulière. Dans certains cas c'est le caractère du mot français, dans d'autres c'est la rivalité de deux mots patois qui atteste l'emprunt.

Si *rnā*, renard, forme unique de tout le domaine, peut être sans hésitation déclaré un terme emprunté, et adapté, c'est parce qu'on sait que le nom propre « Renard » a supplanté au moyen âge le fr. *goupil*, par suite du succès du célèbre *Roman de Renard* et que sa diffusion n'a pu se produire que sous l'impulsion du français. Il en est vraisemblablement de même de *lĕpī*, lapin, usité partout, car l'extension de « lapin », qui a éliminé dans presque toute la France les représentants directs ou indirects de *cuniculus*, cf. *ML. EW.* n°s 2397 et 4902, ne peut pas s'expliquer sans l'action puissante du français. *mwĕrkă*, *-ăr-* de l'aire 1-10, 12, 16-22, marquer c. 481, ne peut être que l'adaptation du français *marquer*, probablement emprunté à l'italien *marcare* et récemment substitué à une forme antérieure *marcher*. *kŭyĕ* de 1-8′, 19, 22, à côté de *kăyĕ* des autres points, cuiller, révèle l'emprunt ; car cette forme ne peut s'expliquer que par le fr. qui suppose lui-même un croisement avec un mot tel que *cuire*. Le caractère étranger de *mālĕ*, marguillier, usité dans la plupart des localités et des formes d'« archal » citées p. 32 ressort de l'histoire du fr. *marguillier* < *matricularius* et de celle d'*archal* < *orichalcum*. Le développement sémantique de personne c. 573 au sens de pronom négatif est trop particulier pour que le même fait, présent dans nos parlers, n'y soit pas emprunté ; de plus l'existence de *nɛ̃ɛ̃* dans l'aire 23-26, correspondant à l'anc. fr. *neun*, composé de *ne* + *un*, avec croisement probable de *nul*, cf. *ME. EW.* 5868,

favorise cette explication. « Boiter, boiteux » ont également une origine si singulière qu'évidemment les formes de nos parlers, malgré leur apparence patoise, v. p. 34, ne peuvent être que des adaptations.

L'origine étrangère de *tŭrē* du Val-d'Ajol et de *tŏrē* des autres points, taureau, échapperait totalement sans les données de la c. 745 ; or celle-ci montre que « taureau » a été emprunté au français et qu'il a à peu près complètement éliminé le terme antérieur *byœ̆*, bœuf, qui ne subsiste plus que dans quelques localités et ordinairement en concurrence avec « taureau » dans l'expression particulière: « mener une vache au taureau ». « Asseoir », malgré ses formes en apparence locales, cf. les c. 47-51, est adapté du français et est venu se substituer à un mot local du type latin **asseditare*, cf. *ML. EW.* 722, en se croisant avec lui ; le mot local existe encore partiellement à l'infinitif et au participe. Hingre signale *aikhétè* à la Bresse, et j'ai relevé de mon côté *ĕçĕtĭ* à l'impératif 2 p. p., 20-22, *ĭ m ĕçĕtĕ*, je m'assis, 21, 22, et *ĕɛĕt*, *ĕçĕt* à l'impératif 2 p. s. dans la majorité des points. *ŏjdœ̆(y)*, aujourd'hui, de 1-16 est si complètement adapté que seul le mot *ĕnœ̆* = a. fr. *anuit* de 17-22 permet d'en reconnaître le caractère étranger. Les formes de « joindre » au sens d'atteler c. 54, que le *d* épenthétique rend suspectes, v. p. 37, apparaissent plus clairement comme des adaptations, quand on voit un représentant d'*applicare* subsister au point 26, tout voisin de notre domaine. « Arranger », employé au sens de soigner le bétail, c. 46, malgré des formes bien locales et son développement sémantique particulier, doit être considéré comme adapté en présence d'« arriver » de même sens aux points 13, 14, 22, cf. *Les Parlers*, p. 247. Apprivoiser c. 36 doit être interprété de même, eu égard aux formes de l'aire 10-16 *ĕprĕjĕ*, *-hĕ*, *-ihĕ*, issues d'un croisement avec un ancien verbe = a. fr. *aprisonner* attesté à Uriménil, cf. *ibid.*, p. 246. Les formes de « percer », *pāɛĕ* 1-8′, 11, *-ç-* 9-11, 13-17, 19-22, *-çĭ* 18, *pĕçĕ* 12 ne peuvent être qu'adaptées, puisque *pertusiare* a partout une forme non syncopée au sens de trouer c. 769. *drĕ d le(y)* de 1, 3, 11, drap de lit c. 260, *bĕkŏ*, beaucoup, de Remiremont, *jĕdĭ* de 12, *jĕdĭ* de 20, jardin c. 414, sont visiblement des adaptations du français en présence des termes locaux *lĕsyœ̆*, v. p. 25, « tout plein » au sens de beaucoup des autres points, les différents mots désignant le jardin, v. *Les Parlers*, p. 282. *bwĕrjĭrŏt* 5, *bwărjĭrăt* 19, *bwăj-* 20-22, bergeronnette c. 97, sont nécessairement empruntés au fr. *bergerette*, puisque le mot berger est totalement inconnu de notre

région. Il est probable que charge c. 158 a la même origine, car il est encore en concurrence en plusieurs points avec *fĕdĕ* = fr. fardeau. Toujours c. 759 pose un problème dont l'explication est délicate : *tŏkwĕ* de l'aire 17-22 invite à considérer « toujours » des autres points comme emprunté au français. Mais l'explication de *tŏkwĕ* par *tout* + *coi* admise dans *Les Parlers*, p. 312, à la suite de M. Horning, est mauvaise. Ce type étymologique est sémantiquement peu vraisemblable, et MM. Gilliéron et Roques ont eu raison de voir un composé « *tout* + *coup* » dans les formes correspondantes de parlers voisins, cf. *Études de Géographie Linguistique*, Paris, Champion, 1912, p. 113 (il n'y est pas précisé qu'il s'agit de ces formes, mais la carte de l'Atlas ne contient que celles-là). Toutefois, dans nos parlers de l'aire 17-22, qui disent *kŏ*, coup, cou, sauf *kwŏ* 22, *tŏkwĕ* ne peut pas être indigène. Et en effet c'est un emprunt aux parlers de la région de Gérardmer : c'est à Gérardmer n° 76 que l'*Atlas linguistique de la France* signale *tọ̆kŭ*, outre, au point plus septentrional 78, *tọ̆kŭ*; c'est également dans le voisinage qu'Adam a relevé *tocou*. Mais nos parlers, en empruntant ce mot, l'ont transformé en *tŏkwĕ* par une adaptation inverse d'après la correspondance de *we* de leur propre usage = *u* dans la région de Gérardmer, cf. p. ex. *pwér* d'une part et *pŭr* de l'autre, poire [1]. Cet emprunt n'est pas seulement intéressant pour l'histoire des relations de nos parlers avec ceux des vallées septentrionales : à cet égard il sortirait du cadre de la présente étude. Il est une preuve, indirecte mais, à notre avis, très forte, de l'origine française de « toujours ». Il est en effet tout à fait improbable que *tŏkwĕ* se soit substitué à « toujours », qui eût été trop solidement établi dans nos parlers, grâce à l'appui que lui eût donné le français : c'est un représentant de *sempres* devenu inexpressif qu'il a éliminé. Mais si *sempres* [2] existait dans la vallée de la Moselotte, il devait être également le mot des autres parlers de notre domaine, et il en résulte que « toujours » y est emprunté au français.

1. Cet emprunt, qui s'ajoute à plusieurs autres signalés dans *Les Parlers*, p. 145, de la même provenance, est dû à un déplacement de populations qu'un document du XVIIe siècle nous fait connaître, cf. *ibid.*, *Introd.*, p. XII. Il y a là un accord de l'histoire et des données linguistiques, sur lequel nous n'avons pas suffisamment insisté dans notre précédent travail.

2. D'après la carte toujours de l'*AL.*, *toudis* n'existe que dans le Nord-Est, et rien ne permet de supposer qu'il ait été employé dans les parlers lorrains.

Dans d'autres mots c'est l'histoire de la civilisation qui permet de reconnaître l'emprunt : tel est le cas d'allumette c. 28 avec ses formes *ĕlmŏt*, *-ăt* de la majorité des localités, de *fŭɛăt*, *-ĕ-* de l'aire 17-22 et de *fŏrɛăt* de 12, fourchette c. 359, d'horloge c. 412, de pomme de terre c. 595, cf. *Les Parlers*, p. 299, etc.

*
* *

L'abondance des exemples cités montre quelle est la puissance d'adaptation de nos parlers. Sans doute beaucoup de formes, on l'a vu aussi, restent non adaptées, et il va de soi que la vitalité des mots joue un rôle considérable : pour ne citer qu'un exemple, il est clair que, si le suffixe de « traîneau » resta intact à peu près partout, cf. *supra*, p. 34, c'est que nos parlers possèdent des mots locaux *ɛlĭt* et *gĭs*, à côté desquels « traîneau » s'emploie peu. Mais cette considération, tout en gardant sa valeur, ne suffit pas : car *fŭrɛĕt* de 1-15 est certainement aussi usité que les formes adaptées de la vallée de la Moselotte et du Val-d'Ajol ; et, d'autre part, il ne manque pas de cas où un mot sans vitalité réelle est adapté, p. ex. *ĕĕtnĕ*, châtaignier, du témoin 2 b et *ĕŏfwŏ*, chaufour, de 1 a, alors que ni le châtaignier ni le chauffour ne sont connus dans les localités 1 et 2. Chaque mot, chaque forme, on peut même dire chaque témoin, demandent un examen particulier.

CAUSES DE NON-ADAPTATION.

C'est ainsi qu'il arrive dans quelques cas que l'adaptation ait été empêchée par la présence d'une forme antérieure du même mot avec un sens local : si plusieurs localités 1, 2, 19-22 disent *ălŭmĕt*, *ĕ* —, c'est que nos parlers désignaient autrefois et jusqu'à une date récente une espèce de lampe à huile par le mot « allumette » que j'ai relevé sous la forme *ĕlmăt* aux points 20-22, cf. lampe c. 440. De même l'emploi de *s(e)vĕr* au sens de civière servant à porter le fumier ou de brouette c. 121, de *mtĕ*, *-ɛy* au sens de métier à tisser a contribué à maintenir généralement sous une forme non adaptée *sĭvyér*, civière accrochée sous une voiture, *mĕtyĕ*, profession. Cependant, et bien que la coexistence des deux formes ait l'avantage de permettre une distinction nette des sens, la forme ancienne accepte en plusieurs points le sens nouveau : des témoins de 11,

18, 19 ont employé *s(e)vẽr* pour la civière accrochée sous une voiture, et *mtẽ*, *-ẽy* a pris le sens de profession dans un nombre important de localités 1, 2, 6, 9, 11, 19, 21.

ADAPTATION PAR SUBSTITUTION DE SUFFIXE OU CROISEMENT DE MOTS.

A côté du procédé qui consiste à remplacer les phonèmes des emprunts français par les phonèmes patois qui leur correspondent en réalité ou en apparence, et qui est beaucoup le plus courant, il faut faire une place spéciale à la substitution de suffixe : en effet, quand nos parlers substituent un suffixe patois à celui du mot français, c'est en somme en vue d'adapter le mot emprunté. Il en est de même du croisement de mots : quand un emprunt français est modifié par croisement avec un mot patois ou, parfois, avec un mot français plus connu, c'est que les patois tentent d'adapter le mot nouveau à un terme plus usité, et ainsi l'emprunt français reçoit une forme d'aspect plus local et qui se fixe mieux dans la mémoire.

1° *Substitutions de suffixes.*

Dans l'aire 19-22, *bwărā*, baril, à côté de *bwẽrĭ* de 1-18, est refait avec le suffixe diminutif *ă* = fr. *et*, et navette c. 519 l'est à peu près partout avec un suffixe *yŏt*, *yăt* qui équivaut à la terminaison fr. *illette*. « Trémie » a pris, dans la région de Remiremont, le suffixe *ẽr*, cf. *Les Parlers*, p. 234. « Matinal » qui, dans plusieurs localités de la vallée de la Haute-Moselle, est en concurrence avec « matineux », est, dans la région de Remiremont, refait avec le suffixe *õ*, *-õd(t)* = fr. *aud*, *aude*. L'adjectif aisé c. 16, v. aussi malaisé L., a reçu le suffixe *ã* dans la vallée de la Moselotte. Gésier c. 388 est remarquablement compliqué ; alors qu'il révèle déjà dans le traitement du radical un état fort troublé, il présente surtout le suffixe adapté *-ier*, mais 17 y substitue *ẽ* = fr. *eau* dans *jĭjẽ* et Remiremont *ã* = fr. *ard* dans *jẽjã* ; quant à *jõzẽ* de 6, 7, c'est une formation obscure, cf. *Les Parlers*, p. 233 : la forme de ce mot contribue sans doute à ces accidents, mais ils proviennent aussi de ce que le mot est récent et mal fixé dans l'usage de nos parlers. Les formes obtenues dans la seule aire 1-15 pour désigner la muselière montrent encore plus de

variété ; mais on ne peut guère en faire état ; car il s'agit tantôt de la muselière du chien, tantôt d'une espèce de muselière servant à empêcher le veau de téter, et dans l'article muselière du *Lexique* il n'a pas pu être tenu compte de cette importante différence de sens, en raison de l'insuffisante précision des notes prises.

2° *Croisements de mots.*

Dans un certain nombre de mots, ce n'est pas à proprement parler à un croisement que nous avons affaire, mais plus exactement à une rectification du patois : les sujets parlants essayent de se rapprocher de la prononciation du français, conçu comme le beau langage, et de cet effort résulte une forme hybride qui tient à la fois du français et du patois. Ainsi, à la forme ancienne de Claude c. 194, *dyŏd, -t*, dont le groupe *dy* suppose un stade antérieur *gl*, cf. *dyĕs*, glace, se substitue presque partout *glŏd, -t*. A côté de *byŏk*, boucle c. 106, de la vallée de la Moselotte, avec métathèse ancienne de *l*, *bŭkl* n'apparaît encore qu'au point 12 et *bŭk* qu'aux points 10, 11, 12, tandis que des formes hybrides *byŏk* et *blŭk* se disent, l'une, à 13, 14, l'autre dans l'aire 1-9, 11, 15. Ecrevisse c. 276 n'a plus comme forme ancienne que *grĕbœ̆s* de 12, cf. aussi *grèbeusse* de Hingre ; mais c'est cette forme qui explique à la fois le groupe *gr* de toutes les autres et le *b* d'*ĕgrĭbĭs* de 2, 6. Si *cèvrœ̆*, chevreuil c. 184, a perdu son élément palatal *y* dans la région de Remiremont, c'est parce que les formes anciennes, encore usitées ailleurs, ne le présentent pas, conformément au type étymologique *capreolum*. Dans mercredi c. 491, la métathèse de *kr* est entravée ou recule dans l'aire 1-7, cf. *Les Parlers*, p. 49, mais l'initiale n'y reste pas moins *mẽ-*, comme à peu près partout ailleurs. Gencive c. 380 n'est repris tel quel qu'exceptionnellement ; dans toute l'aire 9-16 le traitement de la première partie du mot vient du patois, tandis que la terminaison *iv* (*-f*) est visiblement français. A Remiremont, *klŭftyĕ*, cloutier, est une rectification de *tyŏftĕ*, relevé dans les localités 7, 9, 10, et dont l'explication est du reste obscure. Il en est de même de *sẽ mŏrīz*, Saint-Maurice, d'un témoin de Fresse, à côté de *sĕ mŭrīj*, forme locale de l'aire 1-8'.

Par contre c'est bien un croisement, et d'un type très répandu dans nos parlers, que celui qui consiste à modifier un emprunt français d'après un mot patois de même sens et de forme plus ou moins

proche ou même d'après un mot patois de sens voisin. Il semble bien que la chuintante d' « asseoir » vienne du verbe antérieur auquel il tend à se substituer, v. plus haut p. 39. « Boiteux » qui, sauf au point 12, a partout un suffixe *yu*, cf. p. 34, doit ce *y* à « boiter » qui est, partout où il a été recueilli, pourvu du suffixe *-yĕ*. Le verbe oublier c. 543, s'il a fait reculer le type ancien qui ne subsiste que dans *rœ̆yĕ* de 17-22 et — *ă* de 12, lui a pris *r* initial. De même, sur le modèle de nombreux verbes pourvus du même *r* initial, aiguiser c. 12 est partout formé avec ce même préfixe (d'où par suite le dérivé qui désigne la pierre à aiguiser c. 631), et *rŏt*, impératif du v. ôter c. 538, est bien plus fréquent qu'*ŏt*. Quant à « revomir », vomir c. 805, des points 8′, 17, 19, il doit son *r* au verbe local *ĕrnădă*, *-ĕdă*, dérivé de « renard » et pris pour un composé. « Bec » qui se dit *bĕk* dans la majorité des localités doit ses formes *bĭk* de 2-8 et *bŏk* de 13 à *bĭkĕ*, *bŏkĕ*, béquer, des mêmes points. En prenant le fr. maillet pour désigner le petit maillet de menuisier à une main, la plupart de nos parlers en ont fait un mot féminin d'après le diminutif préexistant du type **tonne*. ce dernier désignant le grand maillet à deux mains, cf. les deux cartes 463 et 464. « Pousser », dans la plupart des localités où il est emprunté, cf. croître c. 235, présente un *b* initial d'origine incertaine, qui paraît dû à un croisement avec un verbe de sens voisin tel que « bourrer », cf. *Les Parlers*, p. 310. Jars c. 417, en pénétrant dans l'aire 11-15, y a été pourvu du suffixe *ā*, *jŏrā*, d'après les mots qui désignent le jars dans le reste de notre domaine, cf. *ibid.*, p. 283. « Trémie », dans la majorité des localités des deux vallées, a été croisé avec « meule », cf. *ibid.*, p. 313. « Ecureuil », v. la c. 280, a envahi la région de Remiremont et la vallée de la Haute-Moselle, mais presque partout il a pris le suffixe *ō* dans *ĕkŭrō̃* d'après la formation ancienne qui subsiste dans *kœ̆rō̃* de 1, 2, 5 et *ĉkœ̆rō̃* de 17-22 ; quant à *ĕkŭrœ̆* de 11, 15, si ce n'est pas une réduction récente d' « écureuil » d'après *ɛèvrœ̆*, chevreuil, il représente, dans sa terminaison, le stade le plus ancien du type étymologique *scuriolum*. Rossignol c. 666 présente dans de nombreuses localités une syllabe initiale *re-* qui vient vraisemblablement des formes locales *rĕsètŏ*, *-ă*, roitelet c. 664 ; cette action ne doit pas étonner, car, de leur côté, ces formes paraissent être issues d'un type ancien « roitet », cf. *rátet* de Vexaincourt (Vosges), Adam p. 368, croisé avec une forme ancienne de « rossignol », *bŏbyō̃*,

papillon c. 551, du point 13 doit ses deux b au mot local *biblé*. « Ressort » adapté au sens de piège c. 577 doit le traitement de sa voyelle finale à « lacet » : de là les formes *rsä* de l'aire 16-22 et *rsŏ* ailleurs. Toute l'aire 18-22, d'après *kĭkī(n)*, quelqu'un c. 629, a refait *kĭklæ̆*, quelque part c. 628, et *kĭk ĕŏz* (-*e*-), quelque chose c. 626 ; mais quelquefois c. 627, sans doute plus récent, reste encore partout *kĕkfwĕ*. Il semble que travailler c. 763 ait été croisé avec veiller c. 779, car la voyelle de la syllabe initiale de « veiller » se superpose à peu près partout avec la voyelle intérieure de « travailler », rencontre qui ne peut guère s'expliquer autrement [1]. *pŭnălyĕ* de quelques témoins isolés de 2, 5, 22, poulailler c. 601, doit sans doute son *n* à « pondre ». *lĕsŏt* de 1, 2, 5, 6. 7, *-ăt* de 18, 19, 21, 22, pour désigner le cordon de soulier, tel qu'on l'achète, est une reformation du fr. *lacet* d'après le féminin local *kŭryŏt, -ăt* qui désigne le cordon en cuir, cf. plus loin fin du chapitre sur *le renouvellement des techniques*. Quelques faits, tout en étant simplement individuels, méritent cependant d'être signalés. Le témoin a de 14 a formé *ŏtāy*, été, d'après *ŏnāy*, « année » qui s'emploie au sens d'été dans notre domaine ; *trīsĕl* de 2 b, étincelle c. 317, est une corruption d'après le v. *trīsĕ*, éclabousser, et la réponse de 22 a : *dĭ fæ̆ kĕ çtrīs*, montre que ce croisement se présente facilement à l'esprit. Sabotier c. 674 a suivi une voie de pénétration particulière, c'est pourquoi nous ne le citons qu'à la fin et après quelques cas de croisements individuels : *sălbŏtyĕ, sĕl-, sŏlbŏtĕy* de l'aire 8-10, 14-22 s'expliquent par un croisement du fr. « sabotier » avec « soulier de bois », mais ce croisement n'a pu se produire que là où « soulier de bois » est usité, à savoir dans la région de Gérardmer, cf. *Les Parlers*, p. 305.

Le croisement se fait parfois avec un mot français plus connu de nos parlers : c'est ainsi que « outil » est devenu presque partout *ŭtĭl* d'après l'adj. *utile*, *ŭtĭ* et la forme hybride *ŭtĭ* n'étant employés que par quelques témoins. De même 7 a dit *plæ̆ræ̆*, peureux, c. 574, par croisement avec « pleurer », comme le fait le français populaire du Thillot.

Parfois le croisement a un caractère purement mécanique, c'est-à-dire que l'emprunt français est modifié par un mot de forme voi-

1. On ne peut songer à *travaillier* de l'ancienne langue, étant donné la date récente de l'emprunt.

sine, mais sans aucune relation de sens. Ainsi « chardonneret » est devenu partout « chaudronnier » : *ɛ̆ɔ̆drɔ̆ŋ̆ɛ̆* 1-8, *ɛ* — 8'-18, *ɛ̆ɔ̆dɛ̆rŋ̆ɛ̆* 19-22 ; hanneton c. 405 est transformé en *jãnĭtɔ̃* au point 20, où le patois a introduit le prénom *jã*, Jean[1]. « Luette », emprunté au français, a pris mécaniquement la forme d' « alouette », cf. à La Bresse, d'après Hingre, *alwate-di-cwõ*. Jante c. 413 paraît avoir été adapté dans l'aire 1-8 d'après le v. « joindre », usité au sens d'atteler c. 54. *jŭmãd*, *j-t*, jument c. 428, de la majorité des localités doit sa terminaison à l'influence de formes françaises telles que « grande » ; et c'est sans doute à des féminins tels que « ronde » qu'aumône c. 58 et alène c. 17, v. aussi *Les Parlers*, p. 234, doivent leurs formes en *ɔ̃d*, *-t* ; « aumône » a peut-être aussi été modifié d'après « monde ».

1. *Jak*, geai c. 378, de la région de Remiremont représente une transformation analogue de « geai », dont l'extension dépasse de beaucoup notre domaine.

TROISIÈME PARTIE

LEXIQUE

Dans les pages précédentes, consacrées à l'adaptation phonétique des mots empruntés au français, l'emprunt a été considéré au point de vue formel. Cet examen était essentiel avant d'aborder le lexique proprement dit ; car, pour interpréter sainement le vocabulaire patois, il est nécessaire de connaître dans son extension et dans ses détails l'aptitude particulière qu'ont les patois à adapter les mots français qu'ils empruntent à leurs procédés de prononciation.

On se propose, dans les pages qui vont suivre, d'examiner le recul du lexique patois sous la poussée du français, tel qu'il est possible de le dégager de l'examen de l'état actuel de nos parlers. La pénétration du français revêt deux aspects principaux : a) le mot français fait reculer, en s'adaptant plus ou moins, la forme locale et ancienne du même mot ; b) un mot patois cède la place à un mot français de même sens, mais dont le type étymologique est différent.

Il existe un troisième aspect de la pénétration du français : c'est l'emprunt sémantique, que nous envisageons à la fin de ce chapitre et assez brièvement. Il est certain que nous ne lui donnerons pas la place qu'il occupe réellement dans l'histoire de nos parlers [1] ; mais cette insuffisance provient de ce que notre enquête a peu porté sur la partie du vocabulaire qui le manifesterait le mieux, à savoir le vocabulaire moral et les locutions. D'autre part, comme on le verra, il est certain que nos parlers préfèrent souvent, en empruntant un sens nouveau, emprunter en même temps la forme fran-

1. M. Gilliéron, dans le fascicule II de ses études de *Pathologie et thérapeutique verbales*, Neuveville, 1915, p. 39, n. 1, admet que la part des mots patois ayant partiellement une sémantique française peut être aussi considérable que celle des autres emprunts.

çaise qui a l'avantage de mettre mieux en valeur la différence des sens, et il en est résulté que l'emprunt sémantique ne semble pas avoir pris l'importance de l'emprunt lexical.

Des faits considérés ainsi il ressort que le français exerce une pression très puissante. Non seulement tout le vocabulaire est atteint, mais le parler de toutes les localités et, on peut même dire, de tous les patoisants en est ébranlé et présente une instabilité remarquable. Pour constater ce double caractère, il suffit de parcourir même rapidement les matériaux que nous avons réunis dans l'*Atlas* et le *Lexique* : dans un nombre considérable de cas, la lutte entre le mot nouveau et le mot ancien se produit à l'intérieur des différentes localités, ce que révèle le tracé de nos cartes qui, très fréquemment, traverse les points, et d'autre part les sujets interrogés ont fort souvent indiqué que telle forme est vieillie. A cet égard la situation de chaque témoin est naturellement différente et dépend de son âge, du milieu où il vit et où il a vécu, de l'endroit qu'il habite et aussi de ses facultés d'observation. Mais, de toute façon, il est remarquable que, dans un parler populaire et sans tradition écrite, il existe tant d'archaïsmes sentis comme tels. C'est un signe manifeste que le développement de ces parlers s'est rapidement précipité dans les générations récentes, de telle sorte que les sujets parlants ont constaté eux-mêmes le vieillissement de certains termes. Il est inutile de réunir les exemples ici, car on les retrouvera au cours de l'exposé qui va suivre. Cette situation doit être considérée comme nouvelle et due à l'affaiblissement tout particulier qui a atteint la vitalité des patois à une époque voisine de la nôtre. Il est extrêmement peu probable qu'antérieurement au XIXe siècle le français les ait attaqués avec une vigueur comparable : on peut même affirmer sans hésitation le contraire. En effet l'ensemble des causes bien connues qui favorisent l'expansion du français, cf. *Introd.*, n'existait pas alors, et celles qui existaient n'étaient pas aussi actives. Il faut ajouter que l'adaptation des emprunts a dû s'exercer en tout temps, que d'autre part des emprunts anciens ont dû être entraînés dans les développements phonétiques qui se sont produits postérieurement à leur adoption et que, par suite, quand par ailleurs nous manquons des critériums indiqués p. 36 sq., nous pouvons être privés de tout moyen de reconnaître l'origine étrangère d'un mot en apparence patois. Mais, ces réserves faites, il est évident a priori que de tout temps nos parlers ont été tributaires du français, et il

serait facile de rassembler d'assez nombreux exemples d'emprunts relativement anciens. Il n'est pas rare en effet que nos parlers conservent une prononciation, un mot ou un sens anciens que le français a perdus ou même ne connaît pas, et, en ce cas, nous disposons d'un moyen de fixer la date de l'emprunt.

EMPRUNTS ANCIENS

tyĕl, tuile, de l'aire 16-22 a été emprunté à l'époque éloignée où le français disait encore *tiule*. « Soldat » se dit encore partout *sŭdār*, alors que *soldat* existe en français depuis le XVIe siècle. « tabac » ne se dit *tăbă* que dans l'aire 9-11, 13, 15, ailleurs le *k* final perdu par le français, persiste encore : *tăbăk* 1-8′, 16-22, *tĕbĕk* 12 ; il en est de même d'almanach c. 29, qui ne manque de *k* final, comme le français, qu'au point 11 ; toutefois dans ces deux cas la graphie peut avoir joué un certain rôle. *mĕtrĕ*, matelas, de l'aire 19-21, cf. pour La Bresse *maitrai* Hingre, rappelle *materas*, qui a disparu vers le début du XVIIe siècle. *ĕpĭnĕ̆ĕ* de 1, — *ɛ* de 9, épinard, cf. aussi *épinóche* Hingre, reproduisent une forme usitée en ancien français. Les formes *mĕdĭsyĕ̃*, — *ĕ* des deux vallées, médecin c. 486, sont forcément anciennes, car elles résultent d'un croisement avec un emploi de « physicien » disparu au XVIIe siècle (quant à « chirurgien », qui a persisté plus longtemps, il ne peut pas expliquer l'*ĭ* intérieur de *mĕdisyĕ̃*). *găzĕt*, au sens de journal, vit encore en quelques points, 4, 5, 19, 21, 22. *lātyār* de 2 et la forme plus usitée *lātyār* (*lātyān* de 19 c est une corruption personnelle par croisement avec « lanterne »), qui désigne diverses sortes de sirop, représente le fr. *électuaire*, que n'emploie plus la pharmacopée d'aujourd'hui. « Fil d'archal » au sens de fil de fer, qu'ont indiqué quelques témoins, v. plus haut p. 32, est désuet en français. *ĕvăltŏnĕ*, indiqué au sens d'étourdi par un témoin de Remiremont, vient du fr. *évaltonner*, qui est sorti de la langue depuis le XVIIIe siècle. Dans le costume, bien des mots sont encore usités dans nos parlers, alors que le français ne les connaît plus que dans la langue écrite : citons par ex. *kŏl* (fém.), bonnet d'homme de 2, qui équivaut au fr. *coule*, capuchon de religieux, *kwŏ*, encore très usité au sens de corset, etc. « glorieux » s'est maintenu dans nos parlers au sens de vaniteux : *dyŏryŭ* 5, *diôriou* Hingre, et de même le substantif

diôre, vaine gloire..., id., cf. dans mon *Lexique* le texte 32 b de Vagney, p. 172 [1].

D'autres mots révèlent la date relativement ancienne de leur emprunt par le développement sémantique qu'ils ont pris dans nos parlers. On a déjà eu l'occasion de traiter du v. « arranger » au sens de soigner le bétail, p. 39. De même *dŭvĕ*, après avoir été emprunté au français, a pris dans nos parlers le sens d'édredon, et ce sens est devenu si usuel dans notre région que je le croyais, à une date toute récente, du français commun et que j'ai fait une carte duvet avec ce sens, v. la c. 262 [2]. Presque partout j'ai recueilli au sens d'un peu la locution *ĩ ptĭ hĕnă* 1-9, *-hănă* 17, 19-22, *-hĕnĕ* 14, où le fr. vieilli *hanap* a subi un développement de sens remarquable et qui ne semble être attesté que dans les parlers lorrains. « Truand » dont il a déjà été question p. 69 a pris dans tout notre domaine le sens de paresseux c. 552. « Chère » s'emploie dans des sens inconnus du français : *ĕ n fā pŭ ĕĕr dĕ vĭv*, il ne semble plus vivre, a dit 2 c, cf. aussi les expr. *farè lai* ou *las chère(s)*, *fare chère*, faire semblant, faire mine... Hingre, La Bresse, et de son coté 2 a a dit *ĭ n ã fyĕ pwõ dᵗ ĕĕr*, je n'en fais point de cas. « Train » qui, sous les formes *trĕyī* et *trẽ*, a été recueilli en plusieurs points avec le sens de train de culture a pris en outre des acceptions toutes locales : *vãnă l trĕyī*, vanner les céréales, 5 d, *ĕl ĕ dĭ trĕyī*, il a du bien, id., *wĕlŏ l vĕy trĕyī kĕ rvyẽ*, voilà le vieux « t. » qui revient, en parlant du patois, 5 g. « science » a pris le sens remarquable de sort : en parlant des fées, 21 a a dit au sing. collectif : *ĕl fā da syŏs* ; il a aussi ceux d'adresse : *syõs* 2 c, 5 d, *syŏs* 14 b, de ruse : — 15 a, d'où l'adjectif *syõsu*, adroit, 2 c, 5 d, 6 c, *syã* — 12 a, *syŏ* — 14 b, de rusé : *syŏsyu* 15 a (et par dissimilation probablement personnelle *sõsyu*, adroit, 8' b). « Rédimer », qui n'est plus employé dans le français courant et qui paraît avoir été un mot technique, a eu également un développement sémantique curieux : 2 c, 5 d, 11 f, 19 c l'ont indiqué sous la forme *rĕdĭmĕ* au sens de réduire la ration du bétail ; 2 c a ajouté qu'il s'applique aussi aux personnes et a le sens général de réduire, ce qui est conforme à l'indication de Hingre : « *Rēdimè*, rédimer, réduire, dompter, corriger ».

1. On peut objecter que cette chronologie ne tient compte que du français central, mais c'est lui qui fournit la base la plus solide ; de plus, on ne fait que déplacer la question. Enfin la forme même de plusieurs de ces mots montre que l'emprunt a été fait au français et non à un autre patois, p. ex. « fil d'archal ».

2. C'est un lotharingisme à ajouter aux cartes arranger et cachette.

CAUSES DE L'INVASION ACTUELLE DU FRANÇAIS

La cause dominante des emprunts est, sans aucun doute, 1) le prestige chaque jour croissant de la langue française. Il existe cependant d'autres causes plus particulières que de nombreux exemples illustrent 2). Le renouvellement des techniques, qui s'est précipité de nos jours, joue un rôle important dans le recul des mots anciens. D'autre part souvent un mot français pénètre, 3) soit pour obvier à la multiplicité des formes ou des mots, 4) soit pour éviter une obscurité de sens, due à la présence d'homonymes. 5) Quant à l'insuffisance phonétique, comme nous le verrons, sa part est, autant du moins que les faits actuels permettent de la reconnaître, insignifiante.

A. — PRESTIGE DU FRANÇAIS

Dans un état linguistique où à peu près tous les patoisants sont bilingues et où le patois est senti comme un parler inférieur, il est tout naturel que la langue centrale envahisse considérablement le vocabulaire. C'est en effet ce qui se passe dans nos parlers, où la plus grande partie du vocabulaire cède plus ou moins à la poussée du français. Sans doute des causes particulières, notamment celles que nous venons d'indiquer, jouent un rôle considérable dans les emprunts ; et sans doute, dans bien des cas, où nous attribuons la pénétration d'un mot à la seule cause générale que nous appelons le prestige du français, une étude plus approfondie, une connaissance plus exacte des faits révélerait-elle l'action d'une de ces causes particulières. Du reste, tel mot que nous citons ici pour la commodité de l'exposé sera repris ensuite et précisément à propos de l'action de ces causes. Mais, ces réserves faites, il reste vrai que de nombreux mots français repoussent des formes ou des mots patois, sans qu'on aperçoive dans ceux-ci quelque infirmité qui ait pu inviter nos parlers à recourir au français. C'est notamment le cas de la plupart des emprunts appartenant à cette partie du lexique qu'on appelle ordinairement grammatical : pronoms et adjectifs indéfinis, noms de nombre, adverbes et petits mots jouant le rôle de particules.

PRONOMS ET ADJECTIFS INDÉFINIS

Dans deux mots de cette catégorie l'action du français a fait fortement reculer les anciennes formes locales. *ryĕ*, *-ĕ* de l'aire 11, 13-15, rien c. 661, est l'adaptation du français qui a supplanté une forme du type *rõ̆* 1-10, *rã̆* 12, *rŏ̆* 16-22, celle-ci encore attestée à Remiremont [1]. « Même » n'a plus de formes locales que dans une partie du domaine, et seulement en combinaison avec les pronoms personnels : en ce cas il se dit encore *mõm* dans l'aire 9, 10, 15-22 et *mām* aux points 12, 14, 15, mais les autres localités disent déjà *mẽm* ou *mĕ̃m* qui sont seuls usités partout en fonction d'adjectif, cf. la c. 488. Ces observations sont confirmées par l'indication de Hingre : « *Même*, adj., même. Il fait *mõme*, uni au pronom personnel. » On a vu p. 36 que personne c. 573 est un mot emprunté et adapté. Le composé « tout + par » + un pronom personnel au sens de seul, cf. la c. 707, est encore très solide : on ne voit apparaître le mot français qu'à Remiremont ; de même *ɛăkœ̃*, chacun c. 148, et *dĕryĕ*, dernier c. 244 n'existent que dans cette localité [2]. Par contre *āk* (*ĕk* au point 13) = a. fr. *alques*, cf. *Les Parlers*, p. 122, cède la place à « quelque chose », v. la c. 626, dans tout notre domaine. En ce qui concerne « tout », il est impossible de décider si l'emploi sporadique de *tŏ*, avec la valeur de pronom neutre, à côté de *tĕrtŏ*, *tŏ-*, et de *tŏ*, *tŏt* à côté de *tŭ*, *tĭ*, *tĭt*, tous, toutes, devant un nom de nombre, chez quelques témoins, cf. *Les Parlers*, p. 183, est dû à l'influence du français ou à une survivance.

NOMS DE NOMBRE

On a déjà vu plus haut que le suffixe des ordinaux est emprunté au français, p. 14, et que *mĭl* est une forme étrangère à l'ancienne

1. Ce type représente un développement particulier de *rem* en position atone plutôt qu'en position tonique entravée devant des mots à initiale consonantique, comme l'a proposé M. Horning, *Die ostfranz. Grenzdialekte*, § 34.

2. La différence de traitement de « chacun » et de « quelqu'un », signalée dans *Les Parlers*, p. 58, ne doit pas être invoquée comme preuve que « chacun » est adapté ; elle provient de ce que l'élément composant « un » y est moins senti : de là les nouveaux composés bien connus « un chacun », « tout un chacun », qui existent dans de nombreux parlers français et dont le premier au moins a été relevé au point 22.

phonétique de nos parlers, p. 20. On doit en outre considérer comme refaits sur le français *sī(k)* 1-18, *sīnk* 19-22, cinq, avec un *s* initial, alors qu'on attendrait une chuintante, conformément au traitement de *s* devant les voyelles antérieures, cf. *Les Parlers*, p. 77, et sans doute aussi *sĕt*, sept, id., p. 98. Le français est manifeste dans *trĕs* de 11, 13, 14, treize c. 765, et *trāt* de 11, 13-16, peut-être aussi dans *trānt* de 12, trente c. 767. Les noms de dizaines *kărāt*, *sīkāt* 1-18 et *sīnk-* 19-22, *swĕsāt* sont récents et à peine adaptés; dans quatre-vingts c. 625, quatre n'a une forme locale que dans *kwĕtrè vī* de 12, dont il est difficile de dire si c'est une forme ancienne ou plus complètement adaptée que les autres; par contre les types récents « soixante-dix » et « quatre-vingt-dix » sont encore très rares: le premier n'a été indiqué que par deux témoins, 3 a qui a ajouté: « moins usuel », et 20 b et le deuxième que par 1 b, 2 b, tous deux adaptés du reste: *swĕsàt dĕe* 3 a, *-dĕhe* 20 b, *kătrĕ vī dĕj* 1 b, 2 b, les formes usuelles sont *sĕptāt* et *nŏnāt*. Tous les parlers empruntent *sā* dans des expressions toutes faites telles que « cent ans »; dans la numération locale « un cent » refait sur « deux cents » etc., quelques points conservent la forme ancienne *sõ* 1-8′, *sã* 12, *sŏ* 13; toutefois la majorité des localités 8′-11, 14-22 empruntent là aussi la forme française *sā*.

ADVERBES

Les adverbes de temps présentent de nombreux faits d'emprunt. Si *dĕjĕ*, déjà c. 241, et *yĕr*, hier, sont isolés à Remiremont[1], nous avons vu, p. 35, qu' « aujourd'hui » refoule *ĕnæ*. « Bientôt », v. la c. 99, s'est substitué à « courant » qui ne résiste que dans la partie haute des deux vallées: *kwŏrā* 20, 22, *kŭrā* 1-8′, 19, 21, et qui est déjà battu en brèche par son concurrent dans la plupart des localités. De même *ātā*, cf. la c. 33, ne survit plus que dans quelques points des deux vallées, et partout il est attaqué par « l'année passée, dernière », au point que tous les témoins, qui l'ont employé en premier lieu, l'ont, sauf 1 b, immédiatement et spontanément corrigé. Nous avons examiné longuement p. 36 sq. le cas de « toujours ». Quant à « longtemps », il est difficile de décider si le type *bwŏn pĕs* de 18-22, v. *Les Parlers*, p. 285, a jamais beaucoup

1. Sur l'origine d'*ĕr* du Val-d'Ajol, cf. *Les Parlers*, p. 141.

dépassé cette aire et si « longtemps » est partout un emprunt : il semble en tout cas l'être aux points 18 et 19, où les deux concurrents coexistent. L'expression « par jour » est empruntée telle quelle : *pär jŭr* par de nombreux témoins de l'aire 1-14.

Parmi les adverbes de lieu, ailleurs c. 13, diversement adapté sous les formes *ălyœ̆r* 11-13, 15, 16 et *ĕyur* 17-21, v. plus haut pp. 19 et 29, fait reculer des composés locaux dont le plus usité est *ŏtlœ̆*, « autre lieu ». Quant à où, v. les cartes 539-541, les formes sont si complexes qu'il est difficile de se prononcer : cependant *wĕskĕ* de la vallée de la Haute-Moselle et de la région de Remiremont semble bien représenter le français « où est-ce que », puisque, dans ces localités, « est » s'y dit *o* : on pourrait conclure de ce fait qu'en somme ce type de formation est dû au français et qu'il a été plus ou moins adapté.

La rivalité de *pā* et de *mĭ* dans l'aire 11, 13-15, tandis que *mĭ* est à peu près exclusif ailleurs (les quelques cas où *pā* y a été employé paraissent avoir été suggérés par la question française) est certainement due à la pénétration du français, la carte 522, n'est-ce pas?, où *mĭ* est attesté partout, le prouve d'une façon décisive. Les particules affirmatives *yŏ* = « il + *ŏ* », *ŏ* < lat. *hoc*, *ăy*, probablement ancienne exclamation, *sĭŏ*, *sĭă* et *ĉĭŏ* = « si + est » et les particules négatives *ŋā* = fr. *néant*, d'où *ŋă*, *nānĭ* = a. fr. *nennil*, *nŏnă* = « non est » cèdent partout la place aux particules françaises *wĭ* et *nō*, et sont considérées par la plupart des témoins comme grossières et vieillies : à propos de *yŏ* 2 c ajoute qu'on ne le dit qu'en parlant avec de vieilles personnes, à propos de *ŋă* 4 a qu'on ne permet plus aux enfants de parler ainsi, voir le détail au *Lex.* (*d*)*īsĭ*, ainsi c. 14, de 6, 8, 11, 16-22, bien qu'antérieur à l'autre type signifiant ainsi, cf. *Les Parlers*, pp. 127 et 133, est une adaptation du français, v. p. 24. L'adverbe qui sert à marquer le superlatif *mŭ* = a. fr. *mout* < *multum* est encore usité dans beaucoup de localités ; mais partout il recule devant *trĕ* : toutefois les faits que j'ai recueillis sont insuffisants, car *mŭ* y paraît plus rare qu'il ne l'est en réalité. De même « donc », sous les deux formes *dō* et *dŏ*, attaque partout, cf. la c. 258, *wĕr*, *wār* = a. fr. *voire*, et *māk*, formé de « mais + que » n'est plus usité que dans les deux vallées, où il est même partout en concurrence avec « seulement », cf. la c. 708. *stŏ*, peut-être c. 575 est encore assez usité, outre *stĕpwĕ* de 13 et *-ā* de 12, cf. *Les Parlers*, p. 297, mais « peut-être » leur dispute vigoureuse-

ment le terrain, notamment dans la région de Remiremont et dans l'aire 1-7. Au contraire « tout plein », *tŏ pyẽ* 1-10, *-ẽ* 11-21, *-ẽn* 22, au sens de beaucoup, est très solide, et *bĕkō* n'est qu'un fait individuel du témoin 11 a. Quant à « surtout », cf. les N. E. de la c. 733, c'est un mot partout emprunté et qui n'est adapté en *sŭtŏ* que par quelques témoins 2 a, c, 6 b et en *ɛ̆ŭtŏ* que par 5 a, tous les autres ont employé la forme fr. *sŭrtŭ*. « Moins » est dans une situation particulière : ce mot offre des formes locales et qui ne sont d'aucune façon suspectes ; mais il a perdu beaucoup de sa vitalité en raison de la concurrence que lui a faite une nouvelle expression *n mi tã*, et à Remiremont on trouve également *n pā tã*, cf. la c. 502 ; c'est pourquoi quelques témoins ont emprunté la forme française (il ne s'agit pas des points 8, 8', où *mwẽ* est conforme au traitement de *pwẽ*, point c. 590, mais des points 2, 4 où le fait est, au reste, encore tout individuel).

PRÉPOSITIONS

D(e)vã est entré en lutte, en quelques points disséminés 1-7, 12 et 11, 14, 15, avec le mot ancien *dã* < *deante*, devant c. 247 ; mais la concurrence de *ĕvã*, *dĕvã* = a. fr. *davant* et de *dã* au sens de avant c. 61 peut être indépendante du français. Pendant c. 565 pénètre surtout dans la vallée de la Haute-Moselle et fait reculer différents mots locaux ; à Remiremont même *pwĕdã* est une forme hybride de « pendant » et d'un type tel que *pwĕddõ* = « par dedans » du point 2. *tŏt ĕ lĕ rõd dĕ*, autour de, ne survit que dans l'aire 18-22, ailleurs les parlers ont adopté « autour, à l'entour de ». La forme sans *s jŭkĕ* du point 22, jusque c. 430, cf. *juqu'ai*, jusqu'à, de Hingre, et qui y est en concurrence avec *jŭskĕ* donne à penser que les formes des autres localités sont empruntées au français, même *jœ̆skĕ* et *jœ̆çkĕ* de 21, qui ne sont sans doute que des formes adaptées. Si *sŭ* = fr. *sus* présente à l'initiale un *s* aux points 1-11, 13-16 à côté de *ɛ̆ŭ* 5, *ĉŭ* 12, *çŭ* 20-22, sur c. 733, c'est sans doute sous l'influence des prépositions fr. *sus* et *sur*, et cette explication est appuyée par l'indication du témoin 5 b qui a ajouté que *ɛ̆ŭ* est vieilli. Dans les deux derniers cas cités et davantage encore dans celui de la préposition *en*, nous avons affaire à des particules vidées de sens et où l'emprunt ne peut en rien être dû à leur

valeur sémantique : or *ã*, en c. 289, tend à éliminer les formes locales *ẽ*, *õ*, *ŏ*, *ó* des localités 1-10, 12, 16, 17 et y a déjà réussi dans l'aire 11, 13-15 ; elle a même pu pénétrer dans le composé *ãtfyœ̃* = « en defors », dehors c. 240, d'après le français « en dehors » aux points 7, 8, 11, 16. Pour la préposition « par » dans la locution « par jour », v. plus haut, p. 46.

La construction « avant + de », très peu usitée à côté de « avant + que + de », cf. la c. 61 (je ne l'ai relevée qu'aux points 2, 4, 7, 12, 14 et ordinairement en concurrence avec l'autre), est sans doute empruntée au français.

CONJONCTIONS

Păsk(e), parce que, cf. aussi *pace qué* Hingre, est un emprunt récent qui tend à se substituer à la conjonction *pĕrĕmõk*, *pwĕ* —, recueillie dans quelques localités de la vallée de la Haute-Moselle, cf. *pwa- r-aimou*, Hingre, et qui équivaut au fr. « par amour ». Sur *kã(t)*, bien que les localités 20-22 aient une conjonction locale *(ĕn)dŏ k* = fr. « dans que », on ne peut pas se prononcer. La variété des formes de puisque c. 621 montre clairement que nous avons affaire à un mot emprunté et diversement adapté. Il est difficile de reconnaître si *kŏm*, assez employé dans ses différentes acceptions, est un emprunt tendant à se substituer à « comment » et aux formes réduites *mõ*, *mŏ*, *mã*, voir les faits au *Lex.*, ou une forme en recul. L'indication de Hingre que « *còme* est peu usité, si ce n'est dans les locutions *còme-pwò*, comme point, très peu, *còme-ro*, comme rien » serait plutôt favorable à la deuxième hypothèse. *Sĭ* et *nĭ* repoussent dans tout le domaine les formes anciennes *sĕ* et *nĕ* qui sont toutefois encore plus usuelles que les formes françaises : c'est ainsi que dans l'aire 18-22 je n'ai recueilli que *sĕ*, *nĕ*. En ce qui concerne l'adverbe *si*, qui se dit partout *sĭ* sauf au Val-d'Ajol qui dit *ĉĭ* et *ĉŭ*, les raisons qui nous ont paru prouver que le traitement de « sur », cf. p. 47, est influencé par le français, n'ont pas la même valeur ; le mot a pu échapper à la transformation de *s* en chuintante devant voyelle antérieure en raison de son rôle effacé et de sa brièveté, le composé *sĭŏ*, *sĭă*, v. p. 46, où *sĭ* reste intact, montre que l'action du français ne doit pas être invoquée. *ŭ*, ou c. 542, actuellement employé dans la grande majorité des points,

semble bien être un emprunt récent qui fait reculer *vŭ* et des composés *vŭ* « bien » et *vŭ* « donc », celui-ci plus rare, et souvent en se combinant lui-même avec « bien », p. ex. aux points 1, 2, 8, 9, 12, 13, 22.

TERMES DE PARENTÉ

On a vu p. 35 que *pĕr*, *mĕr* ont refoulé des formes anciennes *pwĕr*, *mwĕr* qui ne désignent plus que le mâle et la femelle des animaux, et en quelques points seulement *mămā* et *păpā* sont très probablement repris au français, en présence des formes locales *mŏmā*, *pŏpā*, *mŭ-*, *pŭ-*. *tāt*, tante, de toutes les localités, étant donné la formation accidentelle du mot français, est nécessairement emprunté, et cet emprunt peut être ancien, puisque *tante* est déjà attesté en fr. au XIIIe siècle; mais, ce qui prouve l'action, on peut dire permanente de la langue commune, c'est la persistance d'une seule forme identique à celle du français ; il en est de même de *kŭzī*, cousin, qui reste étroitement attaché à la prononciation du français. *N(e)vœ̆* des localités 1, 2, 3, 4, 20, 22 n'est pas encore aussi usité que *nvŭ*, mais *ŋĕs*, nièce, l'est partout à côté des formes locales de peu d'extension *nvūz* 6, 7, 12, 19 et *nvœ̆z* 2, 5, 20, 21. Par contre, *sœ̆r*, sœur c. 714, est encore isolé à Remiremont. *Fĭlyœ̆* et *fĭlyœ̆r*, formes prédominantes de filleul,-e sont des adaptations dont on a parlé pp. 19 et 34 ; des formes plus proches du français sont rares et *fĭlyœ̆z* de 16 a est une création individuelle. Orphelin c. 536 est de même partout un mot adapté. *krātă* qui représente l'a. fr. *creanter* < **credentare ML. EW.* 2306 et qui signifie fiancer ne subsiste plus que dans l'aire 1-8 où il est vieilli et battu en brèche par « fiancer » et d'autres expressions équivalentes qui l'ont éliminé dans les autres localités.

RELATIONS SOCIALES

Le mot *mĕŋī* = a. fr. *maisniee* < **mansionata ML. EW.* 5313, au sens de serviteur ou de servante, n'est plus attesté que comme un vieux mot et par le seul témoin 5 a, lui-même vieillard ; à La Bresse Hingre l'indique encore s. v. *mèniée* au sens de servante, au sing., et de domestiques en général, au pluriel. « Valet » est lui-

même fortement entamé par *dŏmĕstĭk*, v. c. 257, dans toute l'aire 1-17 et « demoiselle » par *sĕrvāt*, v. c. 706, dans la région de Remiremont : « c'est un vieux mot » disait le témoin 11 a, « il est usité dans la montagne, disait 13 a. *wĕzī*, voisin, est une adaptation du français qui a éliminé les formes locales dont il ne reste que *v(ĕ)hĭ* de 20, 22. *Mādyā*, v. la c. 489, est usité partout et a refoulé un mot ancien relevé encore dans presque toutes les localités, *pŭdĕ*, *-ĕy*, *pŭjĕy* = fr. « pour Dieu », cf. *Les Parlers*, p. 8.

NOMS DE MÉTIER

« Charpentier » c. 162 a refoulé à peu près complètement, en s'adaptant diversement, v. p. 26, l'ancien terme *ɛ̆ĕpŭ* = a. fr. *chapuis*, qui ne survit qu'aux points 1 et 2, où il est déjà battu en brèche par « charpentier ». *Bŭɛrō*, bûcheron c. 126, attaque vigoureusement *bŏkŭlō*, adaptation ancienne de *boquillon*, v. p. 20 ; cette forme persiste encore aux points 1-6, 15, 18-22, mais elle est déclarée vieillie par 2 a, c, 3 a, 6 a, 15 a, 18 ; elle a été transformée au point 2, par une étymologie plaisante et peut-être individuelle, en *bŏkŭrō*, et elle avait fait reculer un mot local *byĕɛ̆ĕr* qui n'apparaît plus qu'au point 19, cf. *Les Parlers*, p. 183. *ɛ̆ărtyĕ* et *wĕtŭryĕ*, charretier, refoulent *ɛ̆ĕrtō*, *ɛ-*, relevé dans l'aire 1-9, v. aussi *charton* Hingre (je n'ai pas demandé ce mot dans l'aire 18-22). « Garde-champêtre » c. 373 n'a laissé subsister le mot ancien *bāvā* = a. fr. *banvard* que dans l'aire 1-7; plusieurs témoins 2 c, 4 b, 6 b l'ont déclaré vieilli, et, même au point 6, sous la forme corrompue *bāwā*, un témoin l'a employé dans le sens restreint de piquet signalant un passage interdit ; Hingre donne aussi deux formes *banvâ* et *banwâ*, mais sans faire d'observation sur l'usage. Tailleur c. 737 apparaît dans la région de Remiremont et isolément au point 2 sous la forme *tăyăr* et adapté en *tĕyŭ* au Val-d'Ajol, à côté des représentants du type ancien « parmentier ». *Sĕɛ fŏm*, sage-femme, qui n'a été indiqué que par quelques témoins de 3, 11, 15, entame peu le type local « bonne femme ». Le mot fr. « berger » est sans véritable vitalité dans notre domaine, cf. la c. 96, et cependant 12 l'adapte en *bwĕrjĕy* et quelques témoins ont eu recours à *bĕrjĕ*. *klŭtyĕ*, cloutier, qui n'a été demandé que dans une partie du domaine, a à peu près complètement éliminé une forme ancienne *tyŏftĕ*, encore

employée par 7 a, 9, 10 a, mais déclarée vieillie par 7 a, et survivant aussi dans la forme hybride de 11 a, *klŭftyĕ*, v. p. 40. *Kŭtŭryĕr*, couturière, tend à devenir le mot usuel dans la vallée de la Haute-Moselle et à refouler le vieux mot *kŭzrŏs*, déclaré vieilli par 2 b, mais encore bien usuel partout et même souvent sans concurrent : *kŭzrŏs* 2-10, *-ŏs* 13, 14, *-ăs* 12, 16-22. Quant à bourrelier c. 112, charbonnier c. 156, meunier c. 496, ce sont des mots empruntés et partout adaptés, et dont quelques formes telles que *bŭrĕlyĕ* de 9, *bŭrlyĕ* de 10 c, 16 a, *ɛ̆ărbŏŋĕ* de 8′ a, 16 a, *ɛ̆ĕ-* de 10 b sont accidentelles et sans doute simplement suggérées par la question.

NOMS PROPRES DE PERSONNES ET DE LIEUX

La plupart des prénoms tendent à être refaits sur le français : les formes locales sont le plus souvent considérées comme familières ou enfantines et ne jouent plus que le rôle de surnoms : on a déjà cité les formes de « Claude » p. 43 ; 1 b, en indiquant *jā dyŏd*, a ajouté que c'est du vieux patois. *vĭyŏm*, Guillaume, n'a été donné que par deux témoins 16 a, 21 a ; les autres disent *gĭyŏm*, seul 1 b dit *gŭyŏm*. *mărī(y)* est la forme à peu près unique ; *mĕrī(y)* des deux témoins 2 c, 12 b est déclarée vieillie par le premier. « Jean » n'est adapté en *jā* dans l'aire où *j* patois = *j* fr. que par quelques témoins 2 a, c, 4 a, 20 a. *jāk*, Jacques, est un peu plus répandu et 2 b a indiqué des formes plus locales *jĕk* et *jākŏ*. *bătĭs*, Baptiste, est la seule forme actuellement connue. *ātwĕn*, Antoine, l'est également partout, mais n'a pas complètement éliminé les formes anciennes *ātēn* 2 c, 5 a, *-ĕn* 12 b, 19 a, *tātēn* 2 b, *twĕnō* 6 a, 9, *tŏnĭ* 19 a, qu'au reste 2 c, 5 a ont qualifiées de vieillies. A côté d'*ŏgŭst* ou *-ŭs*, *gŭgŭs* et *gŭstŏ* sont assez fréquents ; mais *jŏzĕf* est en train de supplanter les formes locales : si beaucoup de témoins les ont indiquées sans commentaires, 17 a a ajouté que *jăzĕ* s'emploie par moquerie, pour 14 a *jŏzō* est du vieux patois de même que *dĕdĕ* pour 18, et pour le même 14 a *jŭjŭ*, tout en étant très usité, est un terme enfantin. A côté de *mĭɛ̆ĕl*, seul 2 c a indiqué *mĭɛlō* et comme forme vieillie. « Étienne » n'a plus beaucoup de formes locales : *ĕtyān* 18, 19 a, *tyĕnō* 2 c, *-ŏ* 9, *tyānĕ* 18, *-ŏ* 8′ d qui l'a déclarée vieillie.

Ces noms propres conservent mieux leurs formes locales dans les noms de saints désignant les patrons locaux, les localités ou des dates importantes. Comparez les réponses du témoin 17 b *lãbẽr*, Lambert, mais *sẽ lãbyã*, saint L., patron du lieu, celle du témoin 18 *ãtwẽn*, Antoine, mais *sẽt ãtẽn*, s. A., id., *sẽt ẽtyãn* désignant la localité 15, employé par 9, 10 b, 11 a, b, 14 a, 15 a, 16 a qui n'ont indiqué qu'*ẽtyen* pour le nom de personne, *sẽ jã* [1], la Saint-Jean, de plusieurs des témoins qui, dans l'aire de *j*, ont dit *jã*, Jean. *sẽ blẽz*, *-s*, seule forme des témoins du Ménil et de Bellefontaine, dont c'est le patron, est exceptionnel. La Saint-Georges, 23 avril, et la Saint-Martin, 11 novembre, qui sont les deux dates de l'échéance des baux et loyers, sont partout désignées par des formes locales.

Les formes patoises des noms de lieux sont particulièrement résistantes, surtout dans la localité même et dans le voisinage. Celles qui désignent les grands centres sont aussi celles qui se conservent le mieux : *pĭnõ*, Epinal, est la seule forme usitée, *rmẽrmõ*, Remiremont, est peu combattu par *r(ẽ)mĭrmõ*, indiqué par trois témoins seulement, 11 a, c, 15 a; même une localité aussi éloignée que Rambervillers est désignée par *rãbẽvlẽ* plus que par *rãbẽrvĭlẽ*. Cependant Paris se dit ordinairement *pãrĭ* ; *pẽrĭ* n'a été indiqué que par 6 a, 18, 21 a, et le deuxième l'a déclaré rare. Quand on s'éloigne des localités et des lieux moins importants, la forme française tend à supplanter la forme patoise : à côté de *sẽ nẽwõ*, Saint-Nabord, de 10-15, le témoin 16 a dit *sẽ nãbõr*, à côté de *rẽmõẽã*, Ramonchamp, de 1-8, *-ɛ-* de 8′, 9, le témoin 18 dit, comme le français, *rãmõɛã*; à côté de *mwẽɛõẽã*, Maxonchamp, de 6-8, *-ɛ-* de 8, 8′, *-ç̃ɔ̃-* de 9, les témoins 16 a, 18 ne connaissent que *mãksõɛã*. Le Val-d'Ajol n'emploie pas de formes patoises pour Cornimont, Gérardmer, Saint-Amé, Vagney et dit *kõrnĭmõ*, *jẽrãrmẽ*, *sẽt ãmẽ*, *vãŋẽy* (avec une terminaison légèrement adaptée). Le lac de Longemer, situé sur le territoire de Gérardmer, a peu de formes locales, même dans la vallée de la Moselotte : 19 c, 21 a, 22 a disent *lõjmẽr*, et si 18, 20 a connaissent *lõjmwã*, le dernier ajoute que c'est du vieux patois ; de même, pour le lac de Retournemer, 20 a, en indiquant *rtõnmwã*

1. Et cependant là aussi il y a recul, *sẽ jã*, pour désigner la pâquerette, refoule *sẽ jã* ; c'est ainsi que 7 a considère cette dernière forme comme vieille et l'a rectifiée spontanément en *sẽ jã*.

comme 22 a, fait la même observation, et d'autres témoins 18 a, 21 a disent *r(ė)tŭrnėmér* que 19 a a corrompu en *rtúrdĕmér*. Il y a naturellement, dans les réponses des témoins, une forte part individuelle à Remiremont, si les formes patoises sont très atteintes. il n'y a pas lieu d'y insister ; mais *sẽ mŏrīz* de 4 a, pour désigner le point 2, désigné dans toute l'aire 1-8′ par *sẽ mŭrīj* est purement accidentel, et probablement aussi *ksār lĕ kŭkŭ* d'un témoin de Rupt pour désigner un lieu-dit de cette commune que d'autres désignent par des formes locales *ee l kŭkŭ* 5 c, *-r-* 5 d, 7 c, etc., cf. *Les Parlers*, p. 137.

Les deux principaux cours d'eau de la région, la Moselle et la Moselotte, ont-ils jamais été désignés par des formes locales ? En tout cas on ne dit aujourd'hui que *mŏzĕl* et *mŏzlŏt*, même dans la vallée de la Moselotte, où le suffixe diminutif est régulièrement *ăt*. Il est possible que ces noms aient en somme peu de vitalité et que la désignation usuelle soit *rvér*, rivière, indiquée par quelques témoins et considérée précisément comme telle par 18. Enfin *ălzăs* est dû à l'invasion du français qui fait reculer le mot local *ŏlmẽŋ* 1-6, *ŏlmẽ* 19 d, *ălmẽ* 20, 21, *-ẽn* 21 = « Allemagne »; cf. *Les Parlers*, p. 43, et dont quelques témoins 2 c, 5 c, 6 b ont ajouté qu'il est vieilli.

LE CORPS

kŏr, corps, s'est substitué partout à la forme locale, sauf à La Bresse qui ne connaît encore que *kwŏ*. *tyĕ*, cœur, ne subsiste aussi que dans la partie reculée de la vallée de la Moselotte, où les témoins 19 c, 20 a, 22 a l'ont indiqué, le premier après avoir employé *kĕr*, seule forme des autres localités. La poitrine n'est actuellement désignée que par *pwĕtrĭn* ou parfois par « estomac ». Par contre *fwĕ*, foie c. 352, est encore très peu usité à côté de type régional d'origine obscure « gruette » ; cependant 17 f a déclaré que *gĕryăt* désigne le foie des animaux et *fwĕ* celui de l'homme, ce qui indique que le mot est déjà atteint dans sa vitalité; nous traiterons des mots désignant le poumon plus loin. *bwĕ*, boyaux c. 116, ne subsiste qu'en quelques points 1, 2, 7, 12, 19 dont plusieurs témoins le déclarent vieilli, grossier et s'appliquant aux animaux, et il est supplanté par *bwĕyŏ*, *trĭp* qui se dit surtout des animaux et « boudin », vulgaire pour 17 a mais

qui, pour 21 d, se dit aussi bien des hommes que des animaux. *vĕn*, veine c. 780, n'apparaît qu'isolément à Remiremont, de même que *lĕf*, lèvre, à côté de *pŏt*; mais *nĕr* 11, 13-15 et *nĕrf* 8-10, nerf c. 521, refoulent les formes anciennes *ŋĕ*, *ŋā* ; la lutte n'est pas encore achevée dans les localités 8, 8′, 14, 15. En face de *dŏy* = a. fr. *doie* < *digita*, doigt c. 251, *dă* de 19-21 et *dŏ* de 12 semblent bien être des formes adaptées du français. *pŭs*, pouce, est presque la seule forme actuellement connue ; il ne reste plus que *pĕs dŏy* du seul témoin 2 b, et l'adjonction de *dŏy* montre combien *pĕs* est devenu précaire [1]. De même d' « orteil » il ne subsiste qu'*ĕĕāy* du Val-d'Ajol, tandis que toutes les autres localités ne disent que « doigt de pied ». *jŭ* de 11, 13-15 et *jŏ* de 12, joue c. 423, ont remplacé les représentants du type issu de *geusia*, cf. *ML. EW*. 3750 et qui reste bien solide dans les deux vallées. *jărĕ*, jarret c. 415, apparaît aux points 10, 15, 17, 18, dans les deux derniers encore en rivalité avec *jără*. L'expression locale *mŏl dĕ lĕ tĕt*, « moelle de la tête », encore attestée par quelques témoins de 1, 2, 5, 6, 8′, 21, est fortement attaquée par *sĕrvĕl* et *sĕrvŏ*, qui ne semblent pas être distingués, du moins en parlant de l'homme ; de même *gŏzyĕ* fait perdre beaucoup de terrain à l'expression locale « derrière du cou », indiquée pour quelques témoins de 1, 5, 8, 21, 22. *năriŋ* n'apparaît encore que çà et là, aux points 1, 3, 16, à côté de *nĕri* < *naricae ML. EW*. 5824 et de « trou de nez » ; cependant 13 a et 14 a n'appliquent plus *nĕri* qu'aux animaux. Des formes diverses de « nombril », *nõbri*, *-l*, surtout *lõbri* et même *õbril*, nombril c. 528, livrent bataille autour de Remiremont et dans la vallée de la Haute-Moselle aux représentants du type régional qui paraît bien être un diminutif de l'a. fr. *boude*, cf. *bedaine D.G.* « Cracher » c. 224 a déjà fait reculer fortement le v. local du type a. fr. *escupir* dans l'aire 1-15, et « crachat » c. 223 n'a laissé au dérivé de ce verbe qu'une vie précaire, puisque (*ç*)*kăpā* n'a été indiqué qu'aux points 1, 22.

PARTICULARITÉS PHYSIQUES

On a vu pp. 22, 34 et 39 qu' « aveugle », « boiteux » et le verbe « boiter » sont empruntés au français et à peu près partout adaptés.

1. Il est curieux que le latin classique ait dit d'une façon analogue *digitus pollex*, César, de B. Gall., III, 13 ; mais il n'y a aucune filiation de l'une à l'autre.

bŏsŭ, seule forme usitée, est visiblement le mot français. *myõ*, *myăt*, muet, muette, de 13 et 12 peuvent être des adaptations ou des survivances, sans qu'on puisse se prononcer, v. p. 34, en tout cas les autres formes *muyŏ*, *-ŏt* et à plus forte raison *muĕ*, *-t*, *mŭyĕ*, *-t*, indiquées soit seules, soit dans sourd-muet c. 725 sont des emprunts récents. *sūr*, sourd c. 724, apparaît dans tout le domaine, *sŏr* seulement à Remiremont, et ces deux formes refoulent deux types locaux *ɛut* qui ne subsiste qu'à Remiremont et représente le fém. de l'adj. ancien issu d'**exsurdus ML. EW.* 3079 [1] et un dérivé en *-ĕ*, relevé encore aux points 2, 6, 7, 9, 13-17 mais déclaré vieilli par 2 c, et une expression très répandue « il, elle entend dur, un, une qui... ». Dans « sourd-muet », la forme française *sūr* existe seule, sauf *sŏr* à Remiremont, mais presque partout on dit « sourd-et-muet », suivant une syntaxe employée en français central jusqu'à la fin du XVIIIe siècle d'après le *Dict. de l'Académie*, voir *D. G. s. v.*, et répandue encore dans les français populaires. *ɛōv*, chauve, est déjà assez fréquent à côté du terme local *pĕlă*, *pălă*, *pŏlĕ* = fr. « pelé », et 2 c le considère même comme plus usuel.

TERMES CONCERNANT LA MALADIE

Il est à peine utile de dire que la plupart des noms de maladies sont empruntés au français; et, à côté de l'adjectif qui signifie malade c. 466, partout exprimé par un mot régional, cf. *Les Parlers*, p. 15, et dont on peut à peine signaler une forme hybride *mălăf* de 11 d, « maladie » est, partout où j'ai recueilli le mot, exprimé par le français *mălădī*, parfois légèrement adapté en *mĕlĕdī*. La rougeole, cf. c. 670, et la petite vérole sont, dans tout le domaine, désignées par des mots de formation locale, la première par un dérivé pluriel en *ette* de « rouge », la deuxième par un dérivé du même type et également pluriel de « bosse », *bŏsŏt*, *-ăt*. *gwātr*, goitre, est très peu employé à coté de *grŏ kõ*; mais « cor » seul ou combiné avec « au(x) pied(s) », cor au pied c. 210, refoule le mot local *sŏrõ*, *sė-*,

1. Le v. correspondant issu d'**exsurdare* id. 3078 paraît attesté par *ĕɛ̀ută* du point 5, dont le *t* vient sans doute d'un croisement avec un v. du type français *assoter*, cf. *aisseuti* Hingre; ce v. peut s'expliquer aussi comme un dérivé du représentant d'**exsurdus*, dont il prouverait indirectement l'existence dans la vallée de la Haute-Moselle.

d'origine obscure, qu'il attaque dans la majorité des points. « Hoquet » c. 411, adapté en *kŏkŏ* ou pris tel quel, a pénétré dans l'aire 11-15. « Vomir » c. 805 et « rendre », celui-ci plus rare, refoulent vigoureusement le v. local issu de « renard », qui passe déjà pour vieilli et grossier auprès de nombreux témoins de la vallée de la Haute-Moselle. A côté du v. local issu de (*re*)*medicare*, qui signifie guérir c. 404, cf. *Les Parlers*, p. 14, *gĕrĭ* n'apparaît qu'isolément à Remiremont; mais médecin c. 486 est un emprunt qui s'est produit à deux époques; *mĕtsĩ* des domaines 1-7 et 10-17 est de la plus récente et est encore en lutte aux points 16, 17 avec la forme antérieure *mĕdĭsyẽ*, *-ĕ*, sur laquelle v. p. 98.

LES ANIMAUX DOMESTIQUES

On a vu p. 20 que dans « chèvre » le groupe final *vr* a été rétabli sur le modèle du français et p. 39 que « taureau » est un mot adapté devant lequel *byœ̆* a reculé, au point de ne plus exister, au sens de taureau, que dans une partie du domaine et seulement dans une locution fixée. « Génisse » c. 383 s'est substitué au mot local qui ne survit plus que d'une vie précaire ; seuls 1, 2, 5 connaissent encore *tŏrăɛ* et 12 *tŭraĉ*, mais en concurrence avec « génisse », et d'autre part le mot « génisse » lui-même, dans toute l'aire 1-8, se présente sous la forme française *jĕnĭs* ou *jè-*, qui paraît bien s'être substituée à une forme antérieure analogue à celles qui existent encore dans les autres localités *jĕnœ̆s*, *jĕ* — ou *jè* —. *kăbrĭ* est déjà employé par un grand nombre de témoins à côté des différents mots locaux qui signifient chevreau c. 183, sur lesquels v. *Les Parlers*, p. 260. A côté de *brõ* de 1-10, 17-22, *bèrõ* de 11-16, *bĕlyĕ* n'a été indiqué que par quelques témoins ; mais 2 c a signalé que le mot français est assez usuel. « Brebis » et « mouton », cf. les c. 118 et 513, sont tous deux empruntés au français et, comme on l'a vu p. 16, « brebis » a pris le genre de mouton en quelques points. Des deux emprunts c'est *mŭtõ* qui est probablement le plus récent : 5 g, après avoir indiqué « brebis » et rectifié par *mŭtõ* dans « troupeau de m. », a ajouté que celui-ci est un mot plus français ; l'indication de Hingre qu'à La Bresse « *bèrbi* désigne aussi le nuage appelé *mouton* en français » montre que dans cette localité on a le même sentiment et qu'on y a donné à *bèrbi* un sens évidemment

emprunté au français. Au reste nos parlers n'ont pas éprouvé le besoin de distinguer nettement la brebis du mouton ; car l'espèce ovine n'est pas abondante dans la région, et on n'en pratique l'élevage qu'exceptionnellement ; c'est ce que révèle aussi la définition de Hingre : « *mouton* : mouton, brebis en général (sic). » *mătŭ*, matou c. 482, a pénétré dans un grand nombre de localités, le plus souvent en concurrence avec la forme locale: On a vu p. 44 comment « jars » s'est adapté en *jŏrā* dans l'aire 11-15 d'après le mot préexistant. *kănār*, canard c. 133, est encore très peu usité ; les trois principaux témoins de Remiremont et 15 a l'ont seuls employé. L'interprétation des formes non nasalisées de « pigeon » c. 578 est embarrassante : si *pĭjõ* de 11, 15, enveloppé par *pĭjõ* paraît bien être la forme française, on hésite à en dire autant de *pĭjõ* de 18 et de *pĭjõ* de 19-22. poule c. 602 est désigné partout par le type « geline », mais *puyŏt*, *-ăt*, poulette, révèle une adaptation du français.

Parmi les noms des parties du corps des animaux, on peut noter que *fyĕl*, fiel c. 344, envahit l'aire 1-8 et que *fyĕ* de la majorité des points est probablement une adaptation plus complète de ce même mot, toutes deux refoulant une forme ancienne *fyĕɛ*, *-ç* qui représente l'ancien nominatif de *fier*, cf. *Les Parlers*, p. 54, et qui ne survit qu'en quelques points de la vallée de la Haute-Moselle 3, 4, 6, 7 et plus solidement autour de Remiremont. « Gésier » c. 388, sous les formes compliquées qu'a provoquées son adaptation, v. pp. 28 et 42, refoule un mot local « moulin », encore assez usité dans les deux vallées. *pĕy*, pis c. 582, n'est qu'une forme isolée du témoin 14 b.

AUTRES ANIMAUX

sĕrf, cerf, a repoussé la forme locale qui n'est plus attestée que par *syā* de 20 a et *ciẽ* de Hingre. *ɛèvrœ(y)*, chevreuil, dont il a été déjà parlé p. 43, a envahi presque toute l'aire 8'-16. Non seulement *sāglĭyĕ*, sanglier c. 681, est déjà très usité, notamment dans la vallée de la Haute-Moselle, mais *ɛīgyĕ*, *ç-*, malgré leur aspect patois, ne sont que des formes plus anciennement adaptées, comme le montre le suffixe *-ier*, qui, comme on sait, est analogique dans le mot fr. *sanglier* issu d'une forme plus ancienne *sangler* < *singu-*

larem ; seul le Val-d'Ajol a un traitement régulier de la terminaison ; mais *sīgyă, sīdyă* révèlent de leur côté l'influence du français à la fois par leur *s* initial et le flottement des consonnes *g/d*. *ĕkŭrœ̆y* de 11, 14, 15, *-œ̆* de 10, 16, *-ō̆* de l'aire 2-13 sont des emprunts diversement adaptés dont on a déjà parlé p. 44. *pŭtwĕ̆* du point 1 et *pĭtwĕ̆* de l'aire 8'-11, 16, 17, putois c. 623, repoussent le mot local, et c'est probablement le mot français qui a donné son *p* à *p(e)çō̆* de 13-15, v. *Les Parlers*, p. 301. La forme ancienne de fouine c. 357, *fin*, cède du terrain devant *fwin* dans l'aire 1-6 et la région de Remiremont. « Belette » commence à apparaître sous des formes plus ou moins adaptées *bèlĕt* 1 b, *blĕt* 11 c, *bèlŏt* 13 a, *-ĕt* 12 a, à côté du mot local *mŏtĕ̄l* usité partout sauf *-ŏl* 11, 15, et qui représente le latin *mustela*. On a vu, p. 21, ce que le traitement de « couleuvre » doit au français ; c'est au trouble causé par cette action qu'il faut attribuer la forme purement individuelle *kŭlœ̆r* du point 21. Le français « taon », v. la c. 740, a non seulement pénétré au Val-d'Ajol qui dit *tō̆*, mais a amené la substitution de sa terminaison *ō̆* dans *tŏvō̆, tăvō̆* de l'aire 11, 13-17 à la terminaison étymologique qui survit dans *tĕvē̆, tăvē̆, -ēn* des autres localités < *tabanum*. « Grenouille » c. 400 a éliminé *ren* de la majorité des points, et *krăpō̆*, crapaud c. 225, attaque vigoureusement dans l'aire 1-15 le mot local *bŏ* que plusieurs témoins 2 c, 12, 14 a ont déclaré vieilli. Le recul de ce mot a amené la substitution de *krăpō̆ vŏlā̆*, au point 16, au mot local *bŏ vōlā̆* pour désigner la chauve-souris c. 170. Le français « chauve-souris » pénètre du reste dans un certain nombre de points, surtout autour de Remiremont ; et *rĕt vŭlāt* de 12, 13 est une adaptation lexicale d'après le français, puisque *rĕt* signifie souris ; enfin *sŏf sŭrĭ* de 19 c doit son masculin au mot local. *vĕr*, ver c. 785, commence à pénétrer aux points 10 et 11, et 11 c a ajouté que *vyā* se dit à la campagne. « Papillon », sous différentes formes *papĭyō̆, păpyō̆, pŏpyō̆*, a fortement atteint la vitalité du mot local *bĭblĕ̆*, d'origine obscure, cf. la c. 551 et *Les Parlers*, p. 294, et au point 13, il a abouti à une curieuse forme hybride *bŏbyō̆*, v. p. 44. *ărtĭzō̆* de la région de Remiremont, mite c. 500, est un emprunt au français ; quant aux autres formes, ce sont des adaptations plus ou moins anciennes et en partie obscures. « Limace » tend à se substituer, dans toute l'aire 1-16, au type local « limaçon », v. la c. 455, et *kŏkĭy*, coquille c. 209, s'emploie à peu près seul au sens de coquille d'escargot. « Salamandre » c. 677 est

fréquemment employé en concurrence avec le composé local « tesse vache », cf. téter c. 748. Il semble qu' « araignée » c. 38 soit une adaptation qui fait reculer un mot antérieur du type *f(ĕ)lĕr, fĭ-*, attesté aux points 9, 10, 17, 18, 20-22. « Mouche à miel » pour désigner l' abeille c. 4 est encore peu employé ; 11 d n'a indiqué que *müe ă myĕl* et 8 a a précisé : « *müe ĕ myĕ* se dit également ». Le bousier c. 114 est désigné dans l'ensemble des localités par un composé formé d'un verbe signifiant fouiller et « étron », probablement d'après le français fouille-merde ; et *blă̈ ftĭ* de 4, 6, 9 semble bien être un mot en voie de recul, que ce composé refoule, cf. *Les Parlers*, p. 255. Pour écrevisse, cf. p. 43.

LES OISEAUX

pĕrdrĭ, perdrix c. 571, est fréquent dans les aires dispersées 1-3, 10, 11, 17, 22 ; de plus cette forme a pris, notamment aux points 1 et 10, le genre masculin des formes locales, dont 2 c, 3 a ont déclaré *pĕddĭ* vieilli. *mĕrl*, merle, a éliminé à peu près complètement les anciennes formes dont il ne reste que *myĕl* du point 3 et le dérivé féminin *mlĕr* des points 19 et 22. Rossignol c. 666 n'a plus de forme locale que *rŏsyă̈* du Val-d'Ajol ; parmi les formes empruntées *rŏsĭyŏl* est visiblement la plus récente, mais il est difficile d'établir exactement les rapports de *rĕsĭyŏl* et de *rĕsĭyŏlĕ* ; si *rĕsĭyŏl* est un croisement de *rŏsĭyŏl* et de *rĕsĭyŏlĕ*, ce qui est assez probable, il en résulte que la dernière forme est la plus ancienne des trois, cf. encore pp. 34 et 44. *rwĕtlĕ* de 9, 10, *-ŏ* de 13 et probablement aussi *rĕtlĕ* de 21, cf. *rêtlē* de Hingre, roitelet c. 664, sont des emprunts diversement adaptés qui se substituent à la forme locale *rĕsètŏ, -ă*, dont l'explication est difficile. « Geai » c. 378 est repris au français dans les deux vallées ; c'est la région de Remiremont qui, dans toute l'aire 8'-17, conserve la forme ancienne *jāk*, celle-ci certainement issue d'une forme antérieure *jā*, peut-être encore attestée à Remiremont, si *jā* n'y est pas une réfection toute récente. *ĭrōdĕl*, hirondelle c. 410, de même que *pī(y)*, pie c. 576, sont déjà très usités. Pour les mots désignant la bergeronnette, en dehors de l'emprunt tout récent et encore rare de *bĕrjèrŏnĕt* de 2 b, c, cf. p. 39.

ARBRES ET PLANTES

Bien qu' « arbre » et *bõ*, arbre c. 39, soient en concurrence dans tout le domaine et que, d'après quelques témoins, « arbre » désigne l'arbre fruitier et *bõ* l'arbre des forêts, il n'est pas nécessaire d'en conclure qu' « arbre » est étranger et emprunté au français. A côté de la forme locale *brãs*, la forme française *brãɛ* est adoptée par quelques témoins, notamment dans l'aire 11-15. « Bouquet » a été emprunté par tous nos parlers au sens de fleur c. 351, en quelques points l'adaptation n'est même que partielle : *bŏkĕ* 11, 13, 14 ; d'autre part *flœ̃r* est assez fréquemment repris. L'emprunt de « hêtre », établi dans *Les Parlers*, p. 281, doit être relativement ancien ; mais on voit *pwĕryĕ*, poirier c. 591, se substituer à une forme locale dans l'aire 1-6. Buis c. 128, outre *jŏlibõ* de 12, n'a plus de forme locale que *bœ̃* du point 2. Quant à *sĕpī*, sapin c. 682, on peut douter que ce soit une adaptation récente qui ait refoulé *sĕp* dans la partie reculée des deux vallées ; car *sĕp* est lui-même issu de « sapin », comme l'a démontré M. Gilliéron, *Généalogie...*, p. 221. Le chiendent c. 187 est, dans la majorité des localités, désigné par *ɛyĕdã̄* ou des termes suggérés par le français, qui ont refoulé le terme local d'origine obscure *kwŏɛ* 12, *kŭɛ*, *-ɛ̆* de la vallée de la Moselotte. *Mŭs*, mousse, tend à se substituer à *mŏs*, surtout dans la région de Remiremont. Sur bruyère et fougère, v. p. 38. « Noisette » c. 526 nous a paru, dans *Les Parlers*, p. 238, devoir sa diffusion, en présence du terme ancien *nœ̆* encore usité dans l'aire 19-22, en partie à l'action du français. *sĭtrŭy*, citrouille c. 193, commence à apparaître aux points 10, 12, 15, à côté des mots locaux cf. *ibid.*, pp. 138 et 317. *rĕyĭ*, radis c. 634, ne subsiste plus que dans les localités 1-3 ; partout ailleurs « radis » l'a refoulé. Le mot local *ãbr*, framboise c. 364, a reculé devant le mot français et n'occupe plus que quelques points des deux vallées 1-6, 20-22. *rãp*, lierre, probablement d'origine germanique, v. *ML. EW.* 7032, cède le pas dans la région de Remiremont au fr. *lyĕr*. La fleur champêtre, souvent encore appelée *byõ*, cf. *Les Parlers*, p. 9, est souvent aussi désignée par le fr. *blŭĕ*.

La vigne, bien que ce soit une culture totalement inconnue de toutes les vallées vosgiennes, est cependant désignée, dans la majorité des points, par des formes locales qui paraissent anciennes, cf.

notamment *vē* de 21, et antérieures aux formes *viŋ* et *vin* de la partie reculée des deux vallées et de la région de Remiremont, cf. la c. 791. La culture des céréales est également peu développée, on cultive surtout le seigle qui a une forme locale, ancienne dans la majorité des localités, cf. la c. 701 ; cependant « froment » c. 369 est partout adapté et, en parlant du blé c. 101, on dit souvent *byĕ*, *-ă* qui tend à se substituer à « grain », mot qui, grâce à sa valeur générique, sert souvent aussi pour le seigle, mais qui désigne de préférence le blé. Enfin « pomme de terre » c. 595 a pénétré dans les points 1-7, 11, 14, 15 et en élimine les mots locaux, dont il a été parlé dans *Les Parlers*, p. 299, cf. aussi Gilliéron, *Généalogie...*, p. 6 sq.

DIVISIONS DU TEMPS

Parmi les noms de jours, l'absence de *w* après *m* dans *mādĭ*, mardi, v. *Les Parlers*, p. 64, révèle l'influence du français ; mercredi c. 491, comme on a vu p. 43, montre en plusieurs points cette même action et dans la région de Remiremont *mĕrkrèdĭ* est le fr. non modifié ; enfin, à côté de *sāmdĭ*, la forme fr. *sămdĭ* est déjà très usitée.

La série des noms de mois révèle, plus que toute autre, la poussée triomphante du français. Les formes anciennes ou locales sont très rares : seul *ĕvrĭ*, avril, est employé à peu près unanimement ; *ŏ*, souvent renforcé par « mois », août c. 34, subsiste encore dans les deux vallées, mais *ă* et surtout *ăü*, outre des formes étrangères étudiées dans *Les Parlers*, p. 147, la combattent vivement, *jū*, juin, de 14, 15, n'est sans doute qu'une adaptation récente ; *jŭlĕ*, juillet c. 427, usité dans les deux vallées, et un peu plus anciennement adapté sans doute que les autres formes attestées, v. p. 19, recule déjà beaucoup, notamment devant *jüiyĕ* ; *füvrĕ*, février, d'un seul témoin de 19 qui l'a indiqué comme vieilli, a un aspect local, et cependant le v. *fourié* relevé à La Bresse, v. p. 20, montre que c'est une forme déjà refaite.

« Été » et *ŏtŏn*, automne c. 59, sont quelque peu empruntés dans l'aire 1-15, v. aussi p. 45 ; mais *ĭvĕr* a éliminé totalement la forme locale dans toute l'aire 1-17, et « printemps » c. 616, diversement adapté, pénètre dans de nombreux points séparés.

Parmi les noms de fête, on notera carnaval c. 136 où le mot français *kărnăvăl* refoule le terme local « carême entré » qui ne subsiste, et non pas sans y être menacé, que dans les aires 1-5 et 17-12. *mĕtī*, matin, usité partout et dénasalisé en *-ĭ* au point 20, est un mot adapté du français qui n'a laissé subsister l'ancien terme local que dans l'aire 19-22 : *mẽ* 19-21, *-ẽn* 22 < *mane*, mais il survit partout dans l'ancien composé < *herimane* qui signifie hier ; *ĕrmẽ* partout (*-ẽn* 22), sauf *ĕr* du Val-d'Ajol, sur lequel v. *Les Parlers*, p. 141, et *yĕr* des deux témoins du centre de Remiremont.

PHÉNOMÈNES ATMOSPHÉRIQUES

ɛălĕr, chaleur c. 150, et *ĕklĕr*, éclair c. 268, apparaissent autour de Remiremont. *bruyār*, modifié en *brŭ-*, v. p. 30, en plusieurs points, brouillard c. 122, fait une concurrence vigoureuse au terme local « les fumées » dans l'aire 1-17. La forme française *vĕrglă*, verglas c. 786, à côté de laquelle *vĕrglĕ* ne se trouve qu'aux points 1-4, 6, 21 et avec laquelle, sauf au dernier point, elle est en conflit, a envahi presque tout notre domaine et n'a laissé qu'une existence précaire aux formes anciennes *wĕrdyĕ* 8, 8', 9, 11, *-ă* et *vŏrdyă* 12. L'aube c. 55 n'est plus désignée par un terme local, *ār* « du jour » qui semble bien représenter le fr. air, que dans l'aire 4-15, cf. aussi *are-di-jó* dans Hingre, et il est fortement combattu par « pointe » ou « point du jour », outre les mots français *ŏb*, *ŏrŏr* et d'autres expressions qui montrent la précarité actuelle d'*ār*.

LA MAISON

Pour désigner la maison, en tant que logis, toute la vallée de la Haute-Moselle emploie encore dans la locution qui équivaut au fr. « être à la maison » *ĕtŏ* = fr. « hôtel », et Hingre indique aussi *eutau* pour La Bresse ; mais le mot est vieilli, ainsi que I a l'a dit formellement, et cède chez la plupart des témoins à l'expression française « à la maison ». *tāl*, *çtāl*, étable c. 313 [1], ne subsistent que dans les aires 1-6, 17-22 ; ailleurs le fr. *ĕkŭrī*, seul ou accompagné

1. Le pointillé qui doit séparer l'aire *tāl* 1-6 de l'aire *ĕkŭrī* 7-16 manque sur la carte, par suite d'un défaut de la reproduction photographique.

de « des vaches », les a supplantés ; mais « écurie des vaches » qui apparaît déjà au point 1 et l'adjonction de « des vaches » à *tāl*, *çtal* aux points 3, 21 révèlent que la vie du terme ancien y est précaire. D'autre part le témoin 1 b a indiqué que *tāl* est un mot vieilli, à propos de l'écurie des chevaux, et la réponse « écurie des chevaux » dans toute l'aire 18-22 montre que, là même où *çtal* est usité, « écurie » en est déjà l'équivalent. Le fenil désigné dans l'ensemble du domaine par des représentants de *solarium* est combattu dans l'aire 11-15 par *gĕrnèy*, *gè-* ; mais, pour le grenier qui se trouve au-dessus de la grange, c. 399, l'emploi du mot fr. « grenier » par 11 a et 17 a est un simple accident. De même, à côté du diminutif « travette », *pŭtr* et *pŭt*, poutre c. 605, sont encore d'un usage très restreint aux points 11 et 12. Par contre « escalier », sous les formes *ĕskălyĕ* et *-ĕl-*, *ĕskăyĕ* étant une forme isolée de 11 a, a éliminé le mot ancien usité seulement à La Bresse qui dit encore *dĕgră*, *dgră*. *kwĕ* est déjà très employé pour désigner le coin de la maison, c. 196, et « angle » apparaît aussi autour de Remiremont ; l'un des deux types locaux, *kār*, bien que largement attesté encore, est cependant vieilli aux yeux des témoins 2 c, 4 a, 13 a. « Jardin » c. 414 est déjà plus ou moins adapté dans plusieurs localités : *jĕdĭ* 20, *jĕdī* 12, *jărdī* 1-4, 6, 7 ; pour 7 a et 20 a ce mot est un beau jardin, et d'autre part *mwă* est déjà vieilli pour 6 a, 7 a. A côté des deux mots locaux désignant le poulailler c. 601, cf. *Les Parlers*, p. 299, « poulailler », sous des formes diverses, mais proches du mot fr., a été également employé par beaucoup de témoins, cf. aussi plus haut p. 45.

LA VIE AGRICOLE

« Paille » c. 549 attaque, sous les deux formes *păy* et *pĕy* et en de nombreux points, le mot local issu de *stramen* ; son triomphe est à peu près complet autour de Remiremont, où 12 b déclare *ĕtrẽ* moins usuel ; et dans la vallée de la Haute-Moselle elle-même 2 c en a dit autant de *trẽ*. *fŭmyĕ* est déjà très usité à Remiremont, à côté du type local issu de *femus ML. EW.* 3311 : *fyẽ*, 1-10, *-ĕ* 11 c, 14-22, *-ĕ* 12, 13. Le tas de fumier est désigné par un mot local d'origine inconnue *pār* (m.) dans l'aire 11-12, mais ailleurs on dit seulement *tā*. Seuls les points 21 et 22 disent encore pour la crème

syõ, dérivé d'un représentant de **sagimen*, cf. *D. G.* s. v° *saindoux*, plutôt que de **saginum ML. EW.* 7502; ailleurs le fr. *krem* a triomphé; mais *ptĭ lĕy* de 11 a et *ptĭ lāsé(y)* de 11 a, 15 a, petit-lait, sont des accidents à côté de *tyĕ* partout, sauf *tyă* 12 = fr. « clair », cf. *Les Parlers*, p. 55. De même *tirĕ* n'a été employé que par deux témoins 3 a, 17 a, à côté de *trār* usité partout, sauf *trĕr* 12. *bĕt*, soit seul, soit avec « à la grange », battre à la grange c. 87, apparaît en quelques points 11, 14, 15, 17 à côté du type local « marcher ». « Atteler », v. les c. 53 et 54, ne s'applique pas seulement aux chevaux mais, grâce à l'action du français, est devenu un concurrent sérieux de « joindre », en parlant des bœufs, dans les deux vallées.

TERMES DÉSIGNANT LES OUTILS ET VERBES CORRESPONDANTS

Celui qui désigne la pierre à aiguiser, cf. la c. 631, n'a été modifié sous l'influence du français qu'indirectement, par l'intermédiaire d' « aiguiser », c. 12. Dans ce verbe il semble bien que les formes *rĕgūjĕ*, *-hĕ* des points 11, 12, 14, 15, 17 doivent leur *g* à une action récente du français, celles avec *v* étant dues à une adaptation plus ancienne, cf. supra p. 32. *furɛ*, fourche, n'apparaît qu'à Remiremont, mais *ɛvălĕ*, chevalet c. 180, est la seule forme de l'aire 18-22, tandis qu'ailleurs le mot est adapté. A côté de *vĭɛ* 1-8', *vĭç* de 10 a, 17-22, la région de Remiremont emploie la forme française *vĭs*, que le témoin 7 a a déclarée aussi plus usuelle. « Tarière » c. 741 semble avoir été emprunté et diversement adapté dans les deux vallées et s'être substitué à des mots locaux, sur lesquels v. *Les Parlers*, p. 309. *mănĭvĕl* et *mékănĭk* refoulent partout les deux mots locaux *hŏrn* et *sĭmyĕl*, v. *ibid.*, p. 286. « Coin » a aussi fortement entamé, surtout dans la région de Remiremont et la vallée de la Moselotte, les mots locaux qui désignent le coin à fendre le bois, v. *ibid.*, p. 262. « Maillet » apparaît aussi çà et là et a surtout donné naissance à la forme féminine « maillette », v. plus haut p. 44. *ăklŭm*, enclume c. 290, a refoulé la forme ancienne qui ne résiste solidement que dans l'aire 17-22 qui dit encore *(ĕ)kĭm*; dans la vallée de la Haute-Moselle *kĭm* ne survit qu'aux points 2, 5, 7, où il est déclaré vieilli, et 5 a, 7 a ont ajouté qu'il désigne la petite enclume du faucheur. Mais en ce sens

il n'est pas susceptible d'une longue vie, car les parlers possèdent un autre mot « battement », antérieur à l'intrusion du français *ăklŭm*, cf. à La Bresse *batmò* en ce sens d'après Hingre. En présence du mot local *ɛāp* (m.) de 2 a, c (lequel ajoute que c'est un mot vieilli), 5 a, *ç-* de 21 a, cf. aussi *khâpe*, ciseau pour creuser les mortaises, Hingre, probablement, comme le dit celui-ci, du même radical germanique que *khabe*, bouvet, cf. *Les Parlers*, p. 267, et avec un *p* dû aux parlers alémaniques, *sĭzĕ* de la plupart des témoins, sauf *sĭzŏ* 11 c, 14 a, *sĭzyŏ* 11 a, b, 13 a, précisé en « ciseau de planche » par quelques témoins de 6, 7, 8, 9, sans doute pour distinguer plus nettement ce mot de *sĭzĕ*, ciseaux de couturière, apparaît comme un emprunt récent. *ĕtŏ*, étau, s'est substitué à la forme ancienne *ĕtŏk* (f.), attestée seulement par 18, 21 a, cf. aussi *ètóque* (f.) Hingre. *jŏrjĕ*, forger c. 354, a pénétré aux points 11 et 14, mais en outre « forger » n'est peut-être partout qu'un mot assez récemment adapté et qui a refoulé un terme plus ancien dérivé de « maréchal », terme attesté aux points 9 et 13, cf. aussi *mairchauda* Hingre. *klŭĕ* de 11, 14, 15 et *tyŭĕ* de 11, clouer, tendent à éliminer la forme locale *tyŏlă*, *-ĕ*.

TECHNIQUES ET OBJETS USUELS
NOMS DE MÉTAUX

Il est impossible de décider si *ĕsĕ*, acier c. 10, usité dans les deux vallées, est une forme ancienne qui recule devant le français ou une forme complètement plus adaptée ; par contre il est certain que *fér*, fer c. 340, a envahi toute la région de Remiremont et a pénétré dans un composé local formé de *pŏ* < *palum* + « fer » au sens de levier c. 451, à peu près dans la même aire.

USTENSILES ET OBJETS DE MÉNAGE

vĕsĕl, vaisselle c. 776, a envahi presque tout le domaine ; des formes locales ne subsistent qu'en quelques points *wĕɛĕl* 2, 4, 5, *wăçĕl* 18, *vĕçĕl* 13, *-ĉ-* 12. « Crémaillère » c. 227 est déjà très usité dans la vallée de la Haute-Moselle et dans la région de Remiremont, en concurrence avec les représentants du type *cramail*, v.

Les Parlers, p. 40. *kwĭyõ*, écouvillon c. 275, du point 1 est refait sur le français. *dẽ(y)*, dé, est également isolé à Remiremont à côté de *dõ*, forme unique de tout le domaine. « Aiguille » paraît avoir repris récemment *g* dans *ẽgœ̃y* de 11-14 et *-œ̃y* de 12, cf. plus haut ce qui a été dit d' « aiguiser » et p. 32. « Fuseau » c. 371, adapté ou non, refoule ou attaque *fŭ* dans la majorité des localités. *lām*, lame c. 439, est également en concurrence à peu près partout avec *ălmĕl*, *ăr-*, *ŏr-*, anciennes adaptations du fr. archaïque *alumelle* ; si ces formes sont encore largement usitées, 2 c a déclaré *ŏrmĕl* vieilli, et l'explication de 6 a, d'après lequel cette forme se dit des lames de couteaux se pliant sans ressort, revient au même. *lātĕrn* occupe toute l'aire 1-15, *lātyẽn* n'a plus qu'une existence précaire au point 5, mais *lātyān* est solide dans toute la vallée de la Moselotte. « Entonnoir » c. 301, diversement adapté, a refoulé le mot local *trātŭ*, probablement dérivé de *trar*, et qui subsiste dans les deux aires 1-6, 17-22, mais non sans y être battu en brèche, car 3 a, 5 b l'ont déclaré vieilli. *brĭkĕ*, briquet, est usité partout et n'a laissé qu'une vie très affaiblie aux mots locaux *ɛ̆ĭku* 3 a, pour qui c'est un mot vieilli, et 5 a, dérivé d'un v. *ɛ̆ĭkĕ*, probablement d'origine onomatopéique, et *fīhu* de 19 a, 21 a qui est du même type que le fr. *fusil*, avec substitution de suffixe. *ɛ̆ĭfõ*, chiffon p. 181, attaque vigoureusement les deux mots locaux *gwāy*, d'origine inconnue, et *pĕt* qui équivaut au fr. *patte*. *ĕtŏf*, étoffe c. 318, fait concurrence, dans tout le domaine, à *mĕt*, déjà déclaré vieilli par 2 d, 6 f, 13 a, 17 a, et qui représente probablement un type « matière », avec suppression du suffixe ; on peut appuyer cette interprétation sur le fait que Miélin, n° 25 de mon enquête en Haute-Saône, dit encore *mătĕr*. *lĭzyér*, lisière de drap c. 457, supplante le mot local *smœ̆* = a. fr. *cimois* < peut-être **cimussium ML. EW.* 1918, qui subsiste dans les deux vallées, non sans y être fortement combattu et même déclaré vieilli par le témoin 2 c. *ŏryĕ*, oreiller, n'a laissé subsister comme mots anciens que *ɛ̆ĕvŏ* = fr. *chevet* au Val-d'Ajol et *ɛ̆ĕfsŏ* dérivé du même type avec le suffixe *-al* (cf. le fr. *chevecier* et *ɛ̆ĕfsi* de 23-26) ; mais cette dernière forme n'a été fournie que par 21 a et la femme de 19 d, laquelle est originaire de Cornimont (20) ; quant à 20 a, il ne l'a indiquée que sur ma demande et en ajoutant que c'est un vieux mot ; enfin il a été relevé à La Bresse par Hingre, s. v° *chèfçau*. « Essuie-mains » c. 310, diversement adapté, se substitue çà et là au terme local

dérivé d' « essuyer » *eūrõ* [1], *ç-*, *ĉ-* ; en outre « torchon » et une forme hybride « torche-mains » ont été adoptés dans la région de Remiremont, entraînés par la substitution de « torcher » à « essuyer », dont il sera traité plus loin. Un dérivé en *-ur* du v. vêtir, au sens de vêtement, est encore usité dans l'ensemble de notre domaine ; j'ai en effet recueilli *vĕtur* dans beaucoup de localités de 1-19, *vĕçtur* au point 22, *ĕrvĕ-* et *-vă-* au point 21 ; mais *vĕtmõ, -ŏ* y est aussi usité et *ĕbĭ* est en outre employé partout. Omelette c. 532 est naturellement partout un mot emprunté, mais, à côté de formes relativement anciennes comme *ămlĕt* 2, 11, *ĕmlĕt* 1, *ămŏlĕt* 22 et la plus répandue *ĕmŏlĕt* d'où *-ăt* 12, *ŏmlĕt* a été repris plus récemment. *sõmur*, saumure c. 685, a éliminé *sõmăr* qui subsiste aux points 1, 2, 5, 11-15, 18, 20, 22, et où il est fréquemment en lutte avec le mot français. *bălī*, bouillie c. 109, a envahi la plupart des localités et a refoulé un mot local *pĕpĕ*, mot d'enfant du même type que le verbe de l'anc. fr. *paper* < *pappare ML. EW.* 6214, relevé dans l'aire 1-7 et aux points 20, 21, cf. aussi *paipai* Hingre [2].

TERMES DIVERS

plătõ, adapté en *pyĕtõ* par 2 c et *pyĕtē* par 1 b, s'est substitué dans la majorité des points de l'aire 1-15, au sens de plateau de montagne c. 586, aux termes locaux « plain », « plaine », et surtout au dérivé « plainet » *pyẽnõ* 1-5, 8', *pyĕnă* 17-22. « Piquet » et « poteau », c. 600, ont éliminé un vieux mot *põ* <*palum* qui n'existe plus que d'une façon précaire dans le composé põ + « fer » v. p. 73 et au sens de bâton ; en ce dernier sens je ne l'ai obtenu qu'en le demandant formellement, et la plupart des témoins interrogés ont ajouté que c'est un mot rare. « Lien de bois » s'emploie volontiers à côté des mots locaux *hā* = fr. hart, recueilli dans un grand nombre de localités et (ĕ)*r*(ĕ)*wõt* <*retorta* du Val-d'Ajol.

bĕĕ, -e, auge c. 57, ne résiste que dans la vallée de la Moselotte, v. *Les Parlers*, p. 54 ; ailleurs il a cédé au mot fr. « auge » : *ăj, -j* de l'aire 1-8' peut être un emprunt aux parlers franc-comtois, comme

1. *eūrõ* a été omis sur la carte, dans l'aire 1-8'.

2. Les autres mots de la carte ne sont pas des réponses tout à fait exactes : car ils signifient purée.

nous l'avons admis id. p. 147, mais aussi bien une adaptation inverse d'après celles que nous avons vues plus haut p. 29. — « Béquille » c. 93, diversement adapté, a éliminé *krŏs* ou le combat dans la majorité des points. — *ˢsyæ̆* et, par croisement, *ĕçyæ̆* se sustituent chez quelques témoins aux formes régulières *ĕɛĭ*, *ĕçĭ* <*axile*. « Jante » c. 413 a refoulé dans l'aire 1-8', avec une modification dont il a été parlé p. 46, un mot local représenté encore dans le reste du domaine par *jābé*, *j* —, dérivé d'une forme disparue issue de *cambita*. — « Poussière » c. 603, rarement adapté, attaque vigoureusement le dérivé local *pŭsŏ* qui résiste péniblement dans l'aire 1-15, tandis que *pŭsă* semble être plus solide dans l'aire 16-22. — *pwĕzõ*, poison c. 593, a envahi la grande majorité des localités et 2 c déclare déjà *pŭjõ* vieilli. — La ligne à pêcher, bien que désignée encore par la plupart des témoins par des formes locales : *lĕ̃ɥ* de tout le domaine sauf *lĕ̃* 20, 21, *lĕ̃ɴ* 22, l'est souvent aussi par le mot fr. *liɥ* qui devient *lin* à Remiremont. — *sĕrkæ̆y*, cercueil c. 145, apparaît dans l'aire 1-15, 6a l'a déclaré plus usuel que *vā* que 7 a a de même qualifié de vieux mot. — Parmi les termes de jeux, « fronde » est actuellement aussi usité dans l'aire 1-12 (seule partie du domaine où le mot ait été demandé) que le mot *fyādŏl*, sans doute du même type que l'a. fr. *fondeble* <*fundabalus ML. EW.* 3578, avec une syllabe initiale corrompue, et *tŭpī* l'est également à côté de *pĭdŏl*, plus rarement — *õn*, *pidône* Hingre. — Le feu-follet, généralement désigné par *kŭlā* sauf au Val-d'Ajol qui dit *ɛŭlŏ*, l'est souvent, dans l'aire 1-15, par le mot français. — « Gravier » c. 396 est emprunté non seulement sous la forme fr. *grăvyĕ* de l'aire 10-14, mais sous les formes adaptées *grĕvĕ* 2, 5, 17-22, *-ĕ̃y* 12 ; Hingre signale encore *graive* à côté de *graivé* ; mais, avant l'adoption du mot fr., nos parlers ont, pour des raisons obscures, créé des dérivés *grĕvŏ*, *-ă*, encore usité dans la vallée de la Haute-Moselle et autour de Remiremont, et *grĕvĭ* aux points 3, 4, 6, ce dernier pourvu d'un suffixe *i* dont l'explication n'est pas claire. —*tā*, tas, et *mõsé*, monceau, tendent à se substituer au mot local *mwŏ* <*metale ML. EW.* 5549, encore assez usité notamment dans la région de la Bresse ; ces deux mots entrent aussi en lutte avec le représentant du type* *muricarium*, désignant un tas de pierres dans un champ, c. 743, bien que celui-ci soit encore solide et que plusieurs témoins aient, en somme, par leurs explications, fait comprendre que *tā*, *mõsé* désignent surtout un tas quelconque. — La

forme ancienne de « sou », *sô*, ne survit plus, à côté de *su*, qu'en quelques points 21, 22 où elle est encore usuelle et 1, 2 où elle est vieillie ; *frã*, franc (monnaie), refoule aussi, mais moins vigoureusement « livre », encore très vivant dans tout le domaine. — *fét* est le seul mot pour désigner la fête du village dans la majorité des localités des deux vallées ; mais autour de Remiremont subsiste encore un mot local d'origine incertaine, peut-être issu de l'allemand *weihe*, *wõy* (pl.) 11, 13-15, *wăy* 16, 17, *wẽy* 12. Quant à retour de la fête c. 654, le mot fr. *rtŭr* apparaît à peine aux points 12 et 16 ; le mot local qui représente lui-même « retour » ne se dit *rtõ*, *rtwõ* que dans l'aire 2-5 ; ailleurs il a été croisé avec « coup », d'où *rkõ* de 11, 14, 15 et *rkwõ* de 1, 6-11, 13, 15-19 ; *rkwă* de 19-22 est une adaptation locale d'après la correspondance *ă* = *o* dans le suffixe *-et*. — Quelques formes ne sont encore qu'accidentelles et sont employées surtout à Remiremont : *pŭdr*, poudre, 16, 11 a-c, *flãm*, flamme, 11 a, 16 a à côté de *pur*, *fyãm* des autres témoins et *ẽ l ẽbrĭ*, à l'abri de la pluie, c. 7, seulement à Remiremont.

Parmi les adjectifs de couleur, *blœ̃* est devenu la seule forme usitée, la forme ancienne *byõ* ne survivant qu'au sens de bluet, v. p. 68. Pour « brun », v. p. 22. — Tiède, en parlant de l'eau, se dit ordinairement *dŭs*, cependant *tyẽd*, *-t* est aussi très fréquent. — A côté de *ɛ̃ẽ*, *ɛẽ*, cher, en parlant du prix d'une chose, *ɛẽr* est la seule forme de l'aire 11-16 et pénètre déjà au point 17.

TERMES MORAUX

dyœ̃ et *bõ dyœ̃* ont pénétré partout et éliminé la forme locale *de*(*y*) qui ne survit que dans des expressions toutes faites, par exemple dans le composé qui signifie mendiant, v. p. 58. De même « âme » ne présente à côté d'*ãm*, de forme locale que dans l'expression « Dieu ait l'âme d'un tel » qui se dit, partout où je l'ai recueillie, *dẽz ã l ẽm*. Parmi les formules de salutation, *bõjur* et *— u*, bonjour, est de beaucoup la plus usitée : une forme ancienne *bwõjõ* n'a été relevée qu'aux points 19, 21, 22. De même *bõswẽr* est devenue la forme à peu près unique ; *bõsõ* de 11 a-c est une adaptation locale ; seul 2 c a signalé *bwẽsă* en ajoutant que c'est du vieux patois. Les formules de salutation prises au français en ont éliminé une autre où *dõde*(*y*) figu-

rait avec des termes tels que « encore vous » placés devant, et que la plupart des témoins qui l'ont donnée ont qualifiée de vieillie (ou d'étrangère, 2 c l'attribuant à la vallée de la Moselotte). *mãsõɛ* et *mãtrī*, mensonge, ne sont usités qu'à Remiremont ; partout ailleurs on dit « bourde » : *bwŏd* 1-10, 16-22, *-ŏd* 12, 15, *-t* 12, 13, 14. A la forme d'origine obscure *sim*, signe c. 711, cf. p. 36, tend à se substituer dans l'aire 1-16 la forme fr. *siŋ* 1-7, 9, 16, et, par adaptation locale, *sin* 10, 11, 14.

Les adjectifs marquant diverses dispositions de l'âme sont particulièrement sujets à l'emprunt : *mã* = fr. archaïque *mal* est devenu très rare : je ne l'ai relevé qu'au point 14, et Hingre le donne encore avec un féminin aberrant *mãhe* ou *mãhhe*. *mãr* <*minor*, cf. *Les Parlers*, p. 102, bien que moins atteint, est cependant moins usuel que les adjectifs empruntés au fr. « méchant » et « malin », qui équivalent pour le sens respectivement à mauvais et à méchant. *vĭlĕ*, vilain c. 792, est également très usité et attaque à peu près partout les adjectifs locaux *pœ̆* <*putidus* et *wĕt* <alémanique *wuest*, cf. *Les Parlers*, p. 315. « Paresseux » c. 552 commence à supplanter dans l'aire 1-7 le type « truand », dont on a déjà parlé pp. 30 et 36, *trŭyã* est déjà vieilli aux yeux de 2 c ; en outre *fĕŋã* paraît se développer surtout autour de Remiremont. « Maladroit » c. 467, diversement adapté, est devenu prépondérant et a singulièrement réduit la vitalité de *nĭs* = fr. arch. *nice* et *lŏd* qui est sans doute le féminin de « lourd ». « Bavard » c. 88, diversement adapté, l'emporte aussi sur divers mots locaux, cf. *Les Parlers*. p. 253. De même « joyeux » c. 426 fait une rude concurrence à des emprunts plus anciens « gai », « aise » et *rĕzŭ* = a. fr. *résous* du point 22, et *tĭmīd*, *-t*, timide c. 749, *pœ̆rœ̆(y)*, peureux c. 574 aux termes variés qui expriment les mêmes idées. A côté du participe présent du v. « haïr », *hĕyã*, *hăyã*, usité partout au sens de désagréable et d'un dérivé du v. « charger » *ɛĕjăy* 19, 22 qui a un sens analogue (dans d'autres localités je l'ai recueilli, parfois avec un autre suffixe, au sens d'irascible, mais probablement par suite d'indications insuffisamment précises), *ĕnœ̆yã*, *-ŭy-*, *-ŏy-*, = fr. ennuyant tend à devenir très usuel.

VERBES MARQUANT DIVERSES SORTES DE L'ACTIVITÉ

nĕtwăyĕ, nettoyer c. 523, attaque vigoureusement et, dans plusieurs points de l'aire 16-22, a éliminé la forme locale ; ailleurs les

témoins ont parfois employé des mots de sens voisin, mais c'est également dans l'aire 16-22 qu'on a recours à d'autres mots français *rĕkŭrĕ* 16 a, 17 a, (*r*) *ĕprŏprĭyĕ* 5 a, mais aussi 21 a. *ɛwĕzir*, choisir, n'a laissé que peu de vitalité à *dĕlér* dans l'aire 1-15, trois témoins seulement 1 c, 2 c, 5 c l'ont employé, mais (*ĕ*)*hlér* est solide dans la vallée de la Moselotte. Le recul du verbe d'origine inconnue *ĕhōɛ̆ĕ*, *-ɛ-*, commencer c. 201-3, doit être relativement ancien, car c'est un composé « encommencer », disparu du fr. actuel, qui l'attaque dans tout le domaine, et une forme plus proche de « commencer », *kŏmŏsĕ*, n'apparaît qu'à Remiremont. Si le verbe local *hŏtă*, *-ĕ* <além. *halte*[n], cf. *Les Parlers*, p. 319, est encore solide dans nos parlers, cependant « finir » lui fait une concurrence, surtout dans l'aire 1-15. « Épargner » c. 304 et surtout « ménager » ont à peu près éliminé le mot local d'origine obscure *rĕprējĕ* *-j-*, encore assez usité dans l'aire 1-8′, cf. aussi *rēprājĕ* 1 a et *reprangé* Hingre, mais que 2 c déclare vieilli. Bien que tous nos parlers emploient « demeurer » *dmŭră* 1-10, 12, 16-22, *-ĕ* 11, 13-15, qu'ils ont indiqué en réponse à rester, ils acceptent cependant « habiter ». « Laisser » c. 436, sous les formes *lĕçĕ* 11, 13, 14, 17, 19-22, *-ĭ* 18, *lĕĉĕ* 12, semble être une adaptation relativement récente et qui attaque *lāyĕ*, *lĕyĕ* = a. fr. *laier* d'origine obscure. *rĕspĭrĕ*, *-ă*, respirer c. 652, tend à se substituer à « souffler », surtout dans l'aire 1-15. « Veiller » c. 779 a refoulé l'ancien verbe dérivé de *lūr* <*lucubrum*, dont *lūryĕ* ne survit que dans l'aire 19-22. Estimer n'a été l'objet que d'une enquête fragmentaire : des faits recueillis il résulte qu'*ŏmă*, *-ĕ* = a. fr. (*a*)*esmer* est vieilli, car une partie des témoins n'a indiqué ce verbe que sur demande, et plusieurs ont employé *ĕstĭmĕ* 16 a, *ĕĉtĭmă* 12, *ĕç* — *ĕ* 18-22. *kŏză*, *-ĕ*, parler c. 553, attaque dans l'aire 1-16 « parler » et *prŏɛĕ*, « prêcher », attesté aux points 5, 16, 17. « Sucer » c. 729 a supplanté dans l'aire 11-15 le mot local d'origine obscure et commence à le combattre dans l'aire 1-7. Le verbe « douter », au sens de craindre, est encore très solide ; cependant « avoir peur » apparaît çà et là, notamment autour de Remiremont. De même le mot local qui signifie sevrer c. 709 = a. fr. *espanir*, v. *Les Parlers*, p. 68, ne cède que très peu au mot fr., car *sĕvrĕ*, *sĕ-* n'ont été relevés qu'aux points 7 et 11.

B. — MULTIPLICITÉ DES MOTS LOCAUX.

Dans un nombre assez important de mots, l'emprunt du français a été favorisé par la concurrence de plusieurs types locaux. Il est en effet compréhensible que les patois recourent volontiers au français en ce cas ; car la coexistence de plusieurs termes rend chacun d'eux moins résistant et, d'autre part, le besoin d'un terme nouveau et commun a plus d'occasions de se faire sentir. Enfin, en plusieurs de ces cas, nous avons affaire à des mots que le langage aime à renouveler, et le français vient naturellement à l'aide de nos parlers pour les enrichir.

M. Gilliéron a expliqué, *op. laud.*, p. 6 sq., que le français pomme de terre est venu au secours des patois pour les délivrer des « tâtonnements qui précèdent la fixation définitive d'un terme désignant une chose nouvelle », et nous avons vu p. 69 la manifestation de ce fait dans nos parlers. L'affaiblissement du mot local *fyǎr*, fourrage c. 362, que je n'ai relevé qu'aux points 2 et 5(le témoignage de 5 a qui l'a déclaré plus usuel n'a qu'une valeur individuelle, car c'était un vieillard de plus de soixante ans) et que Hingre, si richement documenté, ne connaît plus, et la substitution de « foin » ont favorisé l'adoption de « fourrage », devenu prépondérant dans l'aire 1-18. En présence de tant de termes signifiant averse c. 62, cf. *Les Parlers*, p. 250, la majorité de nos parlers ont pris *ǎvĕrs*, adapté en *ĕvĕrs* seulement à Remiremont. Tandis que *kŏpõ* n'a été relevé qu'au point 12 pour le copeau de hache, c. 207, qui n'est désigné que par un seul type < *hastella*, il l'a été aux points 9, 11, 12 pour le rabot de rabot, c. 208, pour lequel nos parlers emploient quatre mots, cf. *ibid.*, p. 263. La coexistence de trois mots pour le cône de sapin c. 204, *kŭ* = queue au point 12, *ɛ̌ɛ́* et *ɛ̌ɛ̄* = fr. chef dans l'aire 7-10, 14-22 et un type d'origine inconnue *ɛ̌ǎkǎy*, *-ĕy* dans l'aire 1-8, v. *ibid.*, p. 263, ce dernier peut-être plus récent, ainsi que cela semble résulter de l'indication de 8 a qui déclare *ɛ̌ɛ̄* vieilli et emploie aussi *ɛ̌ǎkǎy*, explique la pénétration de « pomme » seul ou en combinaison avec « de sapin » aux points 10, 11, 13, pénétration qu'annonce aussi l'adjonction du « de sapin » aux mots locaux par de nombreux témoins. *mwŏr*, museau de la vache, n'a plus été employé que dans l'aire 1-5, son concurrent principal est « nez » ou « bout du nez », quelques témoins ont dit par in pro-

priété *gǎl*, qui est partout un emprunt au français ; cette situation a favorisé l'adoption de « museau », qui, sous les trois formes *mūzō*, *-ē*, *mǎzē*, est déjà très usité. En présence des trois mots signifiant tartine c. 742, et cf. *Les Parlers*, p. 310, *tártīn* a été adopté autour de Remiremont. Le succès de « palissade » au sens de claie, attesté par l'usage de la grande majorité des témoins interrogés, provient sans doute de la concurrence des mots locaux dont aucun n'avait réussi à s'imposer : *wād* = fr. garde 2 b, *ĕtyójō*, dérivé du v. « enclore » 2 c, *tyóhō* = fr. cloison 17 g, *ĕtyót*, p. passé fém. du v. « enclore », 6 a (donné aussi en réponse à haie par 2 b), *pĕlæ̆* (m.), dérivé ancien du représentant de *palus* 5 a, *bĕré* (m.), dérivé de « barre » 11 b ; cette variété de termes explique aussi l'emprunt de *klŏtūr* 8 a et l'emploi impropre de *hāy*, haie, par 21 c, 22 b. « Crible » et « cribler » c. 231, sous les formes *krĭbl* et *krĭblĕ*, *krĭp* seulement à Remiremont et *krĭblă* au Val-d'Ajol, ont envahi la grande majorité des localités : deux types locaux étaient en effet en concurrence, un type dérivé de « sas », attesté seulement par *sāsŏ* de 4, *sāsā* de 21, où il est déclaré vieilli, et le v. *sāsĕ* aux points 1, 4[1] et un deuxième type d'origine inconnue, très usité dans l'aire 11-17 *rĕ́j*, *-ɛ*, *rĕ́jĕ* au point 19, cf. aussi *rēche* Haillant et *rēhe*, *rēhé* Hingre. Nos parlers possèdent des termes très variés pour désigner les pièges, cf. la c. 577 et *Les Parlers*, p. 297, et si la plupart des témoins les distinguent assez nettement, cependant un témoin de 22 a employé d'une façon erronée *rĕtæ̆r*, exactement souricière, au sens de piège à oiseaux. D'autre part, à côté de « lacet » et de *fĭlĕ* de 11, *sōtrel* de 9, 11, 14 empruntés récemment au français, deux mots propres à nos parlers, « ressort » adapté du français, v. plus haut, p. 45, et le mot d'origine alémanique *fǎl*, *fŏl*, cf. all. *Falle*, s'appliquent à la fois aux pièges à oiseaux et à renards, et le deuxième exceptionellement aux souricières : en présence d'une telle variété de termes et d'acceptions, on comprend que divers témoins des localités 1, 2, 4, 6, 10, 15, 18, 19 aient également employé *pyĕ́j*, *-ɛ* au sens de piège à oiseaux ; cependant cet emprunt n'a été fait pour les autres pièges

1. Mais le mot est solidement établi au sens de grillage placé à l'entrée des tuyaux de fontaine pour arrêter les saletés : *sāsŏ* 2 c, 8' a, 14 a, — *ă* 19 c, et dans toute l'aire 1-8 *-ŏ* au sens de claie pour passer le sable ; cf. aussi *sassot*, crapaudière (sic), grenouillière (sic), Haillant (ce dernier mot est du fr. prop., comme le montre *grĕnüyĕ́r* de 12 a avec le sens indiqué au début de la note).

que par 15 a dans *pyée ě rnā* ; en effet, si les termes qui désignent ces pièges sont assez variés, ils le sont sensiblement moins que ceux qui désignent les pièges à oiseaux. La cuve à lessive c. 238 est désignée dans la majorité des localités par *bŭ*, dérivé du v. « buer » <franc *būkon ML. EW.* 1379 ; ce mot, ayant reçu, suivant Hingre, le sens de grand cuveau de lessive et de tout grand cuveau de ce genre, est souvent précisé par « de buée » ; mais, du moment que *bŭ* était ainsi affaibli, il pouvait être facilement attaqué par « cuveau », attesté en effet avec « de buée » aux points 4, 6, 13, 21, et « tonneau » entre même en ligne au point 12 ; en présence d'une telle variété, « cuve » commence à pénétrer soit seul aux points 3, 11, 13, 14, soit en combinaison avec « de buée », sur le modèle du composé local, au point 15 ; *kūv dě lĕīf* du point 12, refait sur le français, tout en étant encore accidentel, est dû, lui aussi, à la situation troublée qui a donné naissance aux autres termes. La concurrence des divers types qui signifient nuage c. 530, cf. *Les Parlers*, p. 291, a amené l'emprunt de « nuage », plus ou moins adapté en quelques localités. Tandis que nos parlers n'empruntent que très peu « été », « printemps », sous des formes diverses, a pénétré dans beaucoup de localités ; il est vrai qu' « automne » est aussi peu emprunté qu' « été », et cependant les termes qui le désignent sont aussi variés que ceux qui désignent le printemps ; mais il ne faut pas oublier que nous sommes en présence de tendances et non de lois, et d'autre part le type « Saint-Martin » qui est employé dans l'aire où « printemps » est emprunté y est plus solide, soutenu qu'il était par l'application de ce terme à la date de l'échéance des baux, v. p. 60, et *Les Parlers*, p. 248 sq. Si *jŏrā*, jars, a pénétré dans l'aire 11-15, *mătŭ* et *kăbrĭ* dans un grand nombre de localités, v. p. 64 sq., ces emprunts ont été favorisés par les différents termes locaux qui désignent concurremment ces animaux. Il en est de même des emprunts de « coin » de la maison, de « jardin », de « poulailler », de « chiffon », de « briquet », v. plus haut pour tous ces mots. *mĕ̆ε*, mèche de cheveux c. 483, a envahi la majorité des points et a laissé peu de place aux différents termes locaux en présence, v. *Les Parlers*, p. 287[1]. *pĕ̆lŭr* de l'aire 1-4 et *pălūr* de 12, pelure c. 564, sont des emprunts qui interviennent dans la concurrence des autres termes, v. *Les Parlers*, p. 295 ; la

1. Nous reviendrons plus loin p. 107 sur les formes *mŭĕ̆*, *-ε*.

lutte est encore en cours dans l'aire 1-4. Le français dévidoir, adapté en *dĕvăʼdyŭ*, *-ŏ*, usité dans presque tous les points, c. 248, tend à se substituer à *hāp* < all. *haspel*, ainsi que cela résulte des explications des témoins, en raison de la rivalité ce mot et de l'autre du type lorrain *girouante*, sur lequel on peut consulter A. Thomas, *Essais de Philologie Française*, p. 308. *trõ*. *trŏ*, tronc c. 768, a été emprunté dans la majorité des points, non seulement par suite de la gêne résultant des différents sens qu'a pris *tŏlõ*, v. plus loin, mais à cause de la coexistence de *tŏlõ*, de *byăĕ*, féminin du type « bloc » et de *trõs*. Il est probable que *ɛ̆ã*, *ɛã*, champ c. 152, est un emprunt, car non seulement nos parlers emploient plusieurs termes pour désigner l'essart, mais de nombreuses indications des témoins il ressort que « lieu » est un mot courant appliqué à toute espèce de champs, et c'est la concurrence de tous ces termes qui a causé l'emprunt de « champ ». On en peut dire autant de labourer c. 434 ; nos parlers ont non seulement des termes spéciaux pour des procédés particuliers de labourage, v. les n. explicat. de la carte ; mais au sens général rivalisent des expressions qui paraissent peu anciennes « charruyer », « aller à la charrue », « tourner » ou « retourner ». « Labourer » a subi en outre un accident particulier, l'assimilation qui a souvent transformé *l* initiale en *r* ; les formes avec *l* étant vraisemblablement reprises au français, comme cela ressort de l'indication de 2 c, qui déclare *rĕbŭră* vieilli et préfère *lĕbŭră*, et de la situation de *lŏbŭrĕ* à Remiremont au milieu d'une aire *rŏbŭrĕ* ; mais cette réfection même n'a pas suffi, et l'on recourt déjà en quelques points à *kŭltĭvĕ*. La concurrence des deux types verbaux que nos parlers possèdent au sens de glisser c. 391, l'un d'origine inconnue représenté par les formes *ɛŭyĕ*, *ɛŏyĕ*, *ç̆* —, *ĉwŏyĕ*, l'autre < anc. h. all. *slito* dont le représentant principal est *hlăyĕ*, a favorisé l'emprunt du fr. « glisser » plus ou moins adapté et d'autres verbes fr. tels que *trĕnĕ* 11, 15, *lăsĕ* 2, *tŏrĕ bĕ* 4, cf. *Les Parlers*, p. 278 ; et du v. « glisser » adapté a été ensuite dérivé un substantif *gĭs*, très usuel au sens de traîneau c. 762. De même *glĭsã*, glissant c. 390, tend à se substituer en quelques points aux différents adjectifs dérivés de ces verbes et auxquels s'ajoute encore *bāyŭ*, d'origine inconnue, sur la famille duquel v. *ibid.*, p. 310, et il est déjà plus usuel pour le témoin 3 a. Gonflée c. 392, en parlant d'une vache, est exprimé par deux types locaux d'origine inconnue, participes féminins des verbes *ɛŏfyă*,* *çŏfyĕ*, cf. *khŏfiè* Hingre, et *tarĕ*,

-ĕ, le premier usité dans les aires 1-7, 19-22, le deuxième dans le reste du domaine : cette coexistence a favorisé l'adoption du fr. « gonflée » relevé aux points 8, 16, 17, 19, d'autant plus que « gonfler » est volontiers emprunté avec les acceptions du français dans « une vessie gonflée », « la rivière est gonflée », voir au *Lexique*. La concurrence de deux mots pour dire « les mains » gercées » c. 386, tous deux d'origine inconnue *bwăjĕy* 19-22, *ĕĭklāy* 1-8, outre la locution « avoir » *lĕ hĕeăt* du Val-d'Ajol, a certainement aidé à l'éclosion des expressions individuelles citées aux N. E. et au triomphe de « avoir des creyasses » dans l'aire 8-18. Les représentants de « déchirer » ont été considérés dans *Les Parlers*, p. 267, comme des formes anciennes. Il est cependant possible que ce soit un emprunt récent au français, intervenu au milieu de la lutte des divers types locaux qui ont également ce sens. *kărĕsĕ*, *-syĕ* et *flătă*, caresser c. 135, en parlant d'un animal, ont été employés par plusieurs témoins, gênés par l'abondance des termes locaux *euyĕ*, *gōyĕ* et *gāyĕ*, tous deux d'origine inconnue et *fyĕtră*, *-ĕ*, *-ĭ* = a. fr. *flatrer*. *rĕkă* et *răkă* = fr. râcler, *kŭyĕ* et *kăĕyĕ* = fr. cueillir et les trois formes *mwĕrgŏlă*, *mwă-*, *mwŏrgŏlĕ* du type du mot fr. margoulette, tous pris au sens de ronger un os, ont facilité par leur coexistence l'emprunt de « ronger » et improprement de « rogner », tous deux attestés dans plusieurs localités. En raison de l'obscurité de l'origine des mots *brăkă*, *brĕkă*, *brŏkĕ*, *brŏkă* qui signifient broyer c. 123, il est difficile d'en établir les rapports avec « broyer » ; mais la rivalité de ces deux types a pu favoriser l'emprunt « écraser » qui n'a été employé, il est vrai, que par un seul témoin au sens de broyer le lin, mais auquel, au sens d'écraser une mouche, brasser la bouillie c. 117 et piler le sel c. 579 de nombreux témoins ont eu recours. Ce doit être aussi, en partie, la raison du succès de *pīlĕ*, *-ă*, piler le sel, qui a envahi la grande majorité des localités. Brasser la bouillie a été aussi exprimé dans plusieurs points par *tŭyĕ* = fr. touiller, et piler le sel, au point 16, par un dérivé de « craie » *krăyĕ*. L'emprunt de *lāsyĕ* dans l'aire 20-22 au sens de jeter des pierres c. 419 et celui de « pousser », fréquent avec un *b* initial d'origine obscure, v. p. 44, au sens de croître c. 235 s'expliquent suffisamment par le prestige du français ; mais la coexistence des différents mots qui se sont développés au sens de jeter des pierres, v. *Les Parlers*, p. 284, et la concurrence qu' « amender » fait à « croître » ont certainement contribué aux récents emprunts. La rivalité des mots

locaux qui signifient appuyé c. 37, l'un du type « accoté », modifié dans l'aire 1-8 par « contre », l'autre *ĕbárĕ*, cf. *Les Parlers*, p. 246, ont provoqué l'emprunt d' « appuyé » attesté par plusieurs témoins de l'aire 6-15.

Les termes désignant les dispositions morales sont de ceux que le langage aime à renouveler, et il est naturel qu'en ce cas les patois recourent au français : telle me semble être la cause principale des nombreux emprunts dont il a été question à propos d'adjectifs, p. 78. Il en est de même des termes qui s'appliquent aux particularités physiques ; cf. ceux qui qualifient la surdité, p. 63. Il faut aussi signaler les deux cas de bégayer c. 92 et de loucher c. 460. A côté de divers types locaux, en partie d'origine obscure, sur bégayer v. *Les Parlers*, p. 253, les mots français ont pénétré dans la majorité des localités. On peut enfin interpréter ainsi les emprunts que nos parlers font également volontiers au français pour les verbes désignant les cris des animaux, cf. ce que nous avons dit dans *Les Parlers*, pp. 255 et 288, concernant beugler c. 98 et miauler c. 497. Aboyer c. 5 même ne présente plus comme mots locaux que *hŏvĕ* de 15 et *hŭpă* de 12 ; ailleurs c'est le mot français qui l'a emporté sous les formes *ĕbwĕyĕ* et *-ăyĕ* et que 15 emploie également. L'emprunt du fr. « printemps », à côté de la variété des termes locaux, v. la carte 616, peut être dû aussi, en partie, au désir de renouveler le nom de cette saison ; v. aussi plus loin p. 107.

Comme il est naturel en matière de lexique, nous avons affaire à des tendances qui se révèlent très diverses suivant les mots considérés. Il n'est donc pas surprenant que, même dans le cas où deux mots locaux sont en rivalité, nos parlers ne fassent pas toujours appel au français. Étant donné la vigoureuse pression que celui-ci exerce actuellement, les exemples ne sont pas très nombreux ; mais, parmi les cas cités dans les pages précédentes, il y en a plusieurs où la pénétration du français se réduit à quelques faits individuels plus ou moins suscités par notre mode d'enquête, et, en tous cas, un bel exemple de solide résistance au français est fourni par regarder cc. 640-1 qui garde ses deux types « épier » et « reguetter », sur lesquels v. *Les Parlers*, p. 302, et n'adopte nulle part le verbe français ; du reste dans l'aire voisine 23-25 de la Haute-Saône le recul devant « regarder » s'accomplit. De même hanneton c. 405 et bergeronnette c. 97, malgré la diversité des types locaux, ne présentent, le premier, qu'une forme adaptée *jānìtō* au point 20, le

second que *bĕrjèrŏnĕt* au point 2. Naturellement le français peut être inapte ou peu apte à fournir un terme, quand il s'agit d'usages locaux, comme par ex. le grenier qui se trouve au-dessus de la grange, c. 399 : bien que ce grenier soit désigné par trois termes en concurrence, v. aussi *Les Parlers*, p. 279, le français est incapable d'intervenir d'une façon satisfaisante ; *gèrnĕy* de 11 a et *gèrnĕ* de 17 a sont de purs accidents ; car Remiremont est, comme on sait, dénué de toute norme et 17 a est un témoin suspect pour le mot en question, car c'est une vieille femme qui avait quitté Vagney et la culture depuis une trentaine d'années et vivait à Remiremont même. Dans un mot tel que battoir à linge c. 86, le rôle du français ne peut être aussi que très restreint, car le battoir est un objet réservé aux femmes et nullement indispensable, si bien que ni un mot français ni les mots patois ne s'imposent. En face de la grande liberté laissée ainsi aux patois, c'est le français local qui est ici le plus apte à intervenir, comme le révèlent les formes à demi françaises *tăpĕr* de 2, 5, 7 et *pălŏt* de la vallée de la Haute-Moselle, cf. *Les Parlers*, p. 252. De même, en demandant bouillie c. 109, j'ai obtenu, outre *bĕlī* et *pĕpĕ* qui ont bien ce sens, v. p. 75, d'autres mots qui désignent exactement des préparations de cuisine équivalant d'une façon approximative au fr. purée : *frŏl* 2, *pătăpŏ* 1, 21 et surtout *găzō* qui a été donné aussi en réponse à « purée », outre des expressions individuelles : là non plus, le français n'offrait aucun terme exclusif, et *găzō* est une création du français local. Si mèche est très apte à être emprunté au sens de mèche de cheveux, comme on l'a montré p. 82 ou au sens de mèche de lampe, v. plus loin 107, et à plus forte raison au sens de mèche de vilebrequin, il ne l'a été nulle part pour la mèche du bonnet, car, sauf dans l'expression plaisante casque à mèche, il est peu usuel en français, et les parlers gardent ainsi toute leur liberté pour désigner un objet auquel ils n'éprouvaient pas le besoin d'attribuer un seul terme : le mot, demandé à quelques témoins seulement, a été exprimé par *krăt* 12, 16, *bĭskĕ* 19, 21, 22, *bĭçtŭkŏ* 19, *ĕiklĕ* 2, *ĕĭklŏt* 5, *kĭk* -8, *kĭkrŏt* 14, *kĭklăt* 17, cf. aussi *Les Parlers*, p. 261.

C. — RENOUVELLEMENT DES TECHNIQUES

Le renouvellement des techniques qui s'est considérablement précipité au cours du XIXe siècle a dû jouer un rôle important dans

les emprunts que nos parlers ont faits au français. A beaucoup d'égards la civilisation était rudimentaire dans notre région, à une époque proche de la nôtre. Plusieurs témoins âgés ont donné sur diverses pratiques anciennes qu'ils ont connues dans leur enfance, des indications curieuses qu'on trouvera dans les pages qui vont suivre. Or notre région est très accueillante aux nouveautés ; les illettrés y sont rares et méprisés ; et j'ai moi-même noté que dans toutes les fermes où je suis allé pour faire mon enquête, il y avait plumes et encre. Si l'agriculture, en raison de la pauvreté du sol et de la dureté du climat, est peu développée et par conséquent adopte peu les machines nouvelles (à La Bresse, la terre arable est si maigre qu'on ne la travaille pas à la charrue, cf. charrue c. 165 N. E.), l'industrie y a pris une place considérable et a modifié profondément la vie du paysan. Dans de telles conditions, il a grandi intellectuellement et socialement et il s'est détaché des pratiques anciennes : dans aucune maison on ne fabrique plus le pain, on ne file plus, on ne cultive plus et on ne tisse plus ni le lin, ni le chanvre ; le commerce fournit tout. Les maisons sont couvertes de tuiles, parfois d'ardoise ; on n'en voit presque plus qui le soient de chaume. Si l'on veut mesurer le progrès matériel, on notera que le témoin 2 c qui se rappelle avoir vu dans son enfance l'éclairage au moyen de simples bouts de bois tenus par un pied à pince et appelés *lmẽr*, cf. lampe c. 440 N. E., a fait établir pour son fils, dans sa ferme située au pied du Ballon d'Alsace, l'éclairage à l'acétylène, et que le mari du témoin 14 a a utilisé une petite chute d'eau pour faire marcher à l'électricité une machine à battre et éclairer sa maison. Un tel développement des techniques nouvelles doit amener un grand nombre d'emprunts et le recul des termes anciens. Bien entendu l'emprunt d'un objet n'entraîne pas nécessairement celui du mot ; les parlers ne sont pas inertes, et surtout ils ne l'étaient pas autrefois. On a vu plus haut p. 69 qu'ils ont cherché d'eux-mêmes un terme pour désigner la pomme de terre. Le haricot n'est nulle part désigné par le terme français, tous nos parlers ont utilisé le mot « fève, » avec des procédés de distinction variés que nous avons examinés dans *Les Parlers*, p. 274. Mais il s'agit, en somme, de faits exceptionnels : « fève » a pu d'autant plus facilement s'appliquer au haricot et se maintenir avec ce sens nouveau que la culture de la fève est en pleine déchéance.

Si le mot fr. courroie est emprunté sous les formes *kürwĕ, -ă,*

kŏrwĕ (souvent en devenant masculin sans doute à cause de la terminaison), c'est pour désigner une courroie d'usine ; et les formes anciennes *kŏrōy*, *kŭrōy* et par substitution de suffixe *-ūy*, au point 13 par un traitement obscur *ĕkŭrŭ* (m.), sont souvent déclarées vieillies et employées au sens spécial de ceinture du faucheur. Un témoin 19 a a dit cependant que *kŭrōy* désigne une ceinture quelconque, et 10 c et 17 f l'ont employé aussi au sens de courroie d'usine ; par contre 13 a a indiqué *kŭrwĕ* et 12 a *kŭrwă* pour la ceinture du faucheur : c'est ce flottement qui explique l'adoption par quelques témoins de *sĕtur*. Hingre donne pour *courōe* une indication qui confirme celle de la majorité des témoins : « Courroie, et surtout ceinturon ; se dit spécialement du ceinturon auquel le faucheur suspend l'étui en bois où il tient trempée sa pierre à aiguiser. » Si *tōbrō*, tombereau c. 755, a pénétré dans l'aire 9-18 et tend à se substituer à *tœ̆mrē*, *tŭ-* qui sont solides dans les deux vallées, c'est certainement tout d'abord pour désigner une nouvelle sorte de tombereau, comme l'a indiqué le témoin 9 : « *tōbrō* désigne le gros t. d'usine, *tœ̆mrē* le t. fait d'une caisse, posé sur deux roues », et c'est ce que voulait dire 11 b en ajoutant : « *tœ̆mrē* est un mot usité dans la montagne. » Charrue c. 165 est certainement un mot adapté qui a pénétré avec de nouveaux types de charrue ; plusieurs témoins ont encore signalé des mots locaux désignant de vieux types de charrue : *hĕrté* 13 a, *hĕ-* 14 a pour la charrue en bois, en usage autrefois, *hĕrtē* 5 b, c, pour la charrue à un seul versoir, appelée *brŭŏĉ* par 11 a, 13 a, 14 a, encore en usage suivant ces trois témoins. Si brouette c. 121, différemment adapté, refoule « civière », c'est que la brouette est récente : « civière » subsiste encore dans les localités 1, 2, 12, 19-22 ; et pour certains témoins c'est seulement une civière, tandis que pour d'autres le mot désigne aussi la brouette, cf. aussi Hingre : « *cevère*, brouette, civière. » Nos parlers ont donc essayé d'adapter un mot ancien à un objet nouveau ; mais il ne suffisait pas, c'est pourquoi 2 c, 21 e ont dit *s(e)vĕr rŭlāt*, 12 c *zvĕr rŭlæ̆z*. Toutefois ces expressions n'ont pas eu de succès, et la plupart de nos parlers ont préféré adapter le mot français. Si *dal* a eu le grand succès qu'atteste la carte 554 paroi, c'est, ainsi que plusieurs témoins l'ont indiqué, pour désigner une paroi de construction plus moderne que celles qui sont désignées par « paroi » et les autres mots locaux. *plŏt* et *plŏtō*, pelote de fil, qui sont en train de se substituer au mot local *lŭĕ̆* 1-7,

-ĉ- 12, *lŏɛ̆ĉ* 8′, *-ĉ-* 9, 10, 16-22< **globuscellum ML. EW.* 3794, désignent certainement la pelote de fil achetée dans les magasins : si la plupart des témoins n'ont pas précisé le sens des mots, on peut l'inférer pour l'ensemble du domaine des indications de 5 d « *lüɛ̆ĉ*, pelote faite au dévidoir », 10 a « *lüçĕ*, pelote de fil faite à la maison » ; Hingre est moins net, mais semble avoir voulu dire la même chose : « *lókhē* : lisseau (*sic*), écheveau. » Si *rŏbīnĕ*, robinet c. 662, attaque et refoule « clenche » dans l'aire 1-15, c'est vraisemblablement en désignant une sorte de robinet plus moderne, comme l'a dit formellement 15 a : « *rŏbĭnĕ* désigne le r. en cuivre, *tyŏɛ* le r. en bois. » De même la pénétration de *lŏkĕ* va de pair avec l'introduction du mode de fermeture au moyen du loquet ; la majorité des parlers s'est contentée d'étendre le sens de « clenche », mais dans l'aire 7-13 on préfère déjà *lŏkĕ*. Traîneau c. 762 qui, sous les formes *trĕnŏ*, *trēnŏ* et exceptionnellement au point 11 *trēnĕ*, a été indiqué dans presque toutes les localités en concurrence avec *ɛlĭt* et *gĭs*, n'en est pas l'équivalent : il désigne, d'après l'indication de plusieurs témoins, spécialement le traîneau chasse-neige et, d'après 2 c, le traîneau attelé pour conduire les personnes, tandis que *ɛlĭt* et *gĭs* sont des traîneaux, le plus souvent à bras et ordinairement destinés à porter du bois, cf. aussi *Les Parlsrs*, p. 278. Dans bien des emprunts signalés précédemment, une part revient sans doute au perfectionnement des techniques, sans que nous ayons recueilli des renseignements sur ce point, cf. notamment le cas des mots signifiant escalier, manivelle, tarière, pp. 71 et 72, etc. Le passe-partout, appelé soit comme en français aux points 1, 2, 19, 22 soit *păs* au point 5 soit *pĕs* au point 9, scie c. 692, cf. aussi *passe-partou* Hingre, est une grande scie de construction moderne, et qui tend à supplanter la « grande scie » construite avec des montants de bois; comme l'a indiqué 21 a : « la *grăt sĕy* est une ancienne scie, aujourd'hui on emploie le *păs părtŭ* ». D'après les explications des témoins, le *sĭtō* de 12 et 14 désigne également le passe-partout, et c'est ce que Haillant dit aussi : « *siton*, grande scie sans autre monture que deux manches ». C'est sans doute un dérivé de scie créé par le fr. populaire, avant l'adoption du mot fr. passe-partout. Le « haut-fer », *hŏ fyĕ* 5, *hŏ fĕr* 14 et sans doute aussi *fyĕ* de 1, 2, est une scie particulière qui sert à scier verticalement ; cette indication de 14 a est confirmée par Hingre : « *hau-fié*, grande scie qui se meut verticalement dans le sciage de

long » ; tandis que Haillant est imprécis : « haut-fer, grande scie de sagard ». La pénétration de *kwẽ* dans la région de Remiremont et du *kwĕ* dans la vallée de la Moselotte, qui refoule le dérivé *kèŋŏ*, *-ă*, provient probablement, (en partie du moins, car on verra plus loin qu'une autre cause a dû agir), de l'introduction de quelque nouvelle sorte de coin de fer : le dérivé peut suffire à tout, comme le montrent la carte 197 et les réponses à coin de fer ; *kènŏ t fyĕ* 5 a, 8 a, *kèŋŏ* 11 b ; mais « coin » pénètre partout, et dans la vallée de la Haute-Moselle où *kènŏ* est prépondérant 3 a dit *kwẽ* qui sert même à désigner le vieux coin de bois : *kwẽ d bŏ* 21 a, *kwẽ ã bŏ* 11 a. On a déjà traité p. 81 de l'invasion de « crible » et « cribler » qui, en effet, ne semble pas être due à quelque innovation technique. A quoi faut-il attribuer l'introduction de *tămĭ* ou *ĕtămĭ* autour de Remiremont et du verbe correspondant *tămĭzĕ* ou *ĕt-* ? Le *Dictionnaire Général* considère crible, sas et tamis comme des synonymes ; mais il y a sans doute entre ces mots des différences techniques que j'ignore. En tout cas l'adoption de *tyĕ* dans de nombreux parlers de l'aire 1-17 et de *klĕ* même au point 5, au sens de claie pour passer le sable, que beaucoup de témoins ont au reste désignée, sans qu'on doive s'en étonner, puisqu'une claie est une espèce de crible, par les différents mots signifiant crible et tamis : *krĭbl*, *tămĭ*, *rĕɛ*, *sāsŏ* et *-ă*, procède probablement d'un emprunt d'objet, et la forme *tyŏy* de 12 b, 13 a semble n'être qu'une adaptation plus complète ; 17 g a en effet spécifié que *tyĕ* désigne une claie qu'on emploie dans les carrières, et au contraire 8′ a, 21 a ont dit de *sāsŏ*, *-ă* que c'est un grillage placé à l'entrée des tuyaux de fontaine pour arrêter les saletés. En même temps que disparaissaient les anciens modes d'éclairage, le mot lampe c. 440, plus ou moins adapté, se substitue aux anciens mote *lmĕr*, *ĕlmăt* et autres qui les désignaient et qui ne vivent plus que dans la mémoire des personnes âgées.

Parmi les termes qui désignent les ustensiles de ménage constituant la vaisselle, il n'est pas douteux que les nombreux emprunts faits au français vont de pair avec des emprunts d'objets. Dans *Les Parlers*, p. 257, à propos de ces termes, nous observions que « cette pauvreté du vocabulaire provient sans doute d'une pauvreté de la vie sociale ». Il me paraît intéressant de signaler à cet égard des usages constatés, il y a environ une quarantaine d'années, par mon père ; il se rappelait avoir vu alors fréquemment toute une

tablée, sans aucune assiette, manger à même le plat et aussi, au moins dans une ferme, une table percée de trous fermés en bas par des vis de bois et dans lesquels on mettait la nourriture. Dans des milieux sociaux si rudimentaires, les ustensiles devaient être peu nombreux et ceux qui existaient ont dû être remplacés par d'autres de fabrication moderne. Nous avons vu plus haut, p. 38, que cuiller est un mot visiblement adapté dans toute l'aire 1-8′, 19, 22, ce qui laisse supposer que *kăyĕ* des autres points l'est également, et que fourchette, adapté dans la vallée de la Moselotte, ne l'est pas dans le reste du domaine, p. 34 ; assiette se dit partout *ĕsyĕt* sauf *ĕçyĕt* de 12 b, v. p. 31, et *ĕçœt* de 20 a, b et 22 b; plat est adapté en *pyĕ*, sauf au Val-d'Ajol qui se dit régulièrement *pyă*, un seul témoin 14 a a employé la forme française *plă* ; *pŏĕ* 7-8, 19-22, *-e* 8'-18, louche, est également l'adaptation du fr. poche. Le mot local *kĕsŏt*, *-ăt*, dérivé du fr. *casse* et par conséquent probablement emprunté lui-même, a été indiqué par un nombre variable de témoins en réponse à casserole, écuelle, jatte, poêle, soupière ; ce fait provient sans doute, pour une part, de ce que les témoins connaissaient mal la valeur exacte des mots français ; mais il est vraisemblable aussi que l'ustensile désigné par ce mot a suffi et suffit encore dans certains milieux aux besoins auxquels répondent les différents objets désignés par les mots français. Aussi, et bien que nos parlers possèdent un certain nombre de mots désignant des variétés locales de ces ustensiles, cf. *Les Parlers*, *loc. cit.*, les voyons-nous emprunter abondamment les mots français casserole, écuelle, gamelle, marmite, soupière, terrine, tourtière, en les adaptant plus ou moins. *tĕrĭn* n'a été employé qu'au Val-d'Ajol pour écuelle c. 278 et a, par conséquent, peu de vitalité ; mais tous les autres emprunts sont très répandus. *kăsrŏl*, *kĕ-*, casserole c. 137, est usité à peu près partout ; marmite c. 480, diversement adapté, l'est moins, parce qu'il rencontre *pŏ*. Ecuelle c. 278, qui est également un mot adapté, est en concurrence avec un emprunt probablement plus récent *găměl* qui signifie aussi soupière c. 722, ce dernier désigné aussi par *sŭpyér*. Quant à tourtière, sous les formes *tŭrtyĕr*, *tŏ-*, il a été employé en quelques points au sens de grosse casserole ou marmite (il y a quelques hésitations dans les indications des témoins). Parmi ces emprunts il en est un qui est d'ordre purement linguistique : c'est *găměl* qui vient du fr. populaire et ne représente pas un ustensile nouveau. La salière de table c. 679

est partout désignée par le fr. salière, diversement adapté, la salière de cuisine, qui est plus ancienne, l'étant par un dérivé masculin en -ier de « sel ». *gălĕt* en quelques points et *gătō* dans l'aire 1-8', gâteau c. 376, peut-être aussi *wĕtē* de 19, cf. p. 32, ont été introduits avec des gâteaux achetés ; dans la région de Remiremont les mots locaux désignant les gâteaux faits à la maison disparaissent et on y dit même « gâteau de ménage » ; quant à *tāt* usité partout, c'est un emprunt récent pour désigner la tarte, vu que *tōt* signifie dans de nombreuses localités tartine, et que « tourteau » désigne des « gâteaux de ménage ». La saucisse faite à la maison se dit partout « andouille », *ādœ̆y* sauf *-œ̆y* 12 ; seul 11 a a dit *sōsĭs dè mĕnée* ; mais la saucisse et le saucisson de boucherie sont appelés partout *sōsĭs* ou *-ĭsō* et exceptionnellement *sĕrvĕlă* par 8' a.

La modernisation du costume a causé le recul de nombreux mots locaux. L'ancienne blouse longue se disait *blŏd*, une blouse courte usitée aujourd'hui se dit *blŭz* ou *-s* ; on a même créé un dérivé local *blūzō* 7 a. *rŏb*, robe, a été récemment emprunté, évidemment par suite d'une modification du costume ; cependant quelques témoins disent *kŏt* que 2 b qualifie de vieux patois. Ç'a été le seul mot indiqué au sens de jupe, et c'est encore le plus usité au sens de jupon ; toutefois *jŭpō*, jupon, c. 429, a été emprunté, notamment dans l'aire 1-11. D'autre part un terme local *kŏt dĕ dzŏ* a été créé et je l'ai relevé aux points 8, 9, 11. Plus curieux est l'emploi de *rŏb*, au sens de jupon, aux points 7, 8, 8' et 22, d'où *rŏb dĕ dzŏ* dans l'aire 1-6 : cette diminution de sens provient sans doute de la dualité de sens que l'ancien mot *kŏt* a pris, probablement sous le contre-coup de l'emprunt de *rŏb* qui a dû être, chez beaucoup de témoins, purement verbal. *kwŏ* servait à désigner le corset ; mais deux témoins 1 c, 18 déclarent le mot vieilli et Hingre dit de même : « se dit peu, et encore dans les sections qui avoisinent Cornimont, où il est le terme ordinaire » ; aussi plusieurs témoins disent déjà *kŏrsĕ*. *kwŏ* a aussi désigné une espèce de gilet ; 20 a l'a indiqué avec ce sens, et c'est ce sens qui explique l'emploi de *kŏrsĕ* par 2 a, c (lequel ajoute que c'est vieilli) et 21 a au sens de gilet, mais le mot français est aujourd'hui prépondérant. Le recul de *kŏk* qui ne subsiste que dans l'aire 19-22 au sens de poche c. 589 doit s'expliquer aussi par la modernisation du costume ; c'est ainsi que 2 c a indiqué que les femmes portaient autrefois une ceinture suspendant deux poches appelées *mŏl*, cf. *maule*, besace,

dans Hingre. Nous avons vu plus haut, p. 88, que *sĕtur* se substitue à la forme locale de « courroie » au sens de ceinture de faucheur, pour une raison autre qu'un changement peu probable et en tout cas peu notable dans la forme ou la matière de cette ceinture ; par contre si, pour la ceinture de femme, *sĕtur* chasse le mot local *lur*, mot vieilli et aujourd'hui peu connu (Hingre même ne le donne pas), c'est sans doute par suite d'une modification de cette partie du costume. Le fait est nettement établi pour les termes désignant les cordons de soulier : tandis que le cordon qu'on achète se dit « lacet » ou au féminin « lacette », *kŭdõ* 17 b, *kŭdyõ* 11 a et *trŏs* 7 c étant des réponses individuelles, le cordon en cuir, d'usage ancien, est appelé par la majorité des témoins interrogés *kŭryŏt*, *-ăt*, dérivé de « courroie », et c'est ce féminin même qui explique « lacette » ; *lĕsŏt* de 1 c, 6 b est le résultat d'une confusion, et *lĕsŏ ā kæ̆* de 4 a est dû à l'oubli du mot propre, comme *lăyĕr* de 8 c. On utilisait autrefois, pour emmailloter les enfants, un maillot qui les enveloppait jusqu'au cou et qui était désigné par un dérivé féminin du type *fascem fĕɛŏt*, *-çŏt*, *-ăt*, *-çăt* ; plusieurs témoins ont ajouté que c'est un usage disparu (Hingre ne connaît plus ce sens), et qu'on emploie aujourd'hui des bandes appelées *bõd* 5, 7, 8′, *bãd* 12 ; aussi maillot est-il également adopté *măyŏ* 17 a, *-æ̆* 8′ a, 12 a. Nous avons déjà traité de « chausse » et « chaussette » au sens de bas et des réactions de culotte et pantalon dans *Les Parlers*, p. 237. C'était un usage courant, autrefois, et il est encore répandu, de couvrir le lit d'un seul et grand édredon qui constituait la seule couverture : on l'appelait « lit », « lit de plumes » ou « les plumes » ; en même temps que s'est introduit l'usage de l'édredon, les termes locaux ont cédé le pas à un terme nouveau *dŭvĕ*, cf. p. 50. Le développement sémantique de ce mot tient sans doute à la matière de meilleure qualité dont sont faits les édredons ; un autre terme de fr. populaire *plŭmõ* est attesté en quelques points, mais il est moins usité que *dŭvĕ*.

D. — INSUFFISANCE PHONÉTIQUE

La réduction excessive que les lois mécaniques de la phonétique ont imposée à certains mots est une cause de renouvellement lexical, dont M. Gilliéron a montré toute l'importance. Comme, dans

le présent travail, nous envisageons seulement les emprunts que l'état actuel de nos parlers permet de reconnaître, on ne doit pas être surpris que nous ayons réuni peu d'exemples où l'emprunt soit attribuable à cette cause ; car il n'est qu'un des moyens auxquels recourent les parlers dans le cas d'insuffisance phonétique, et en outre bien des faits de ce genre ont dû se produire, qui ne se démontrent que par une étude aux bases plus larges que la nôtre.

Cependant nos parlers présentent dans le nom du mois d'août au moins un exemple frappant et du reste connu d'emprunt provoqué par l'appauvrissement phonétique d'un mot. La forme locale est *ŏ*, encore survivante dans l'aire 1-9, aux points 13 et 21, août c. 34, et Hingre signale pour La Bresse *ŏ* en concurrence avec *oste* ; mais cette forme est si manifestement insuffisante qu'on la renforce, comme le fait le fr. lui-même, avec *mwĕ*. Le témoin 7 a a indiqué qu'*ŏ* est vieilli et que *mwĕ d ŏ* est le vrai patois, employé, a-t-il ajouté, « dans les hauts ». C'est la raison pour laquelle la majorité de nos patois a eu recours au fr. *ăŭ* (dont la prononciation a, comme on sait, la même origine) avec ou sans *mwĕ* et plus rarement à *mwĕ d ŭ* ; si *ŭ* a été indiqué seul autour de Remiremont, c'est parce que les témoins, connaissant et employant *mwĕ d ŭ*, se sont laissés guider par la question posée, la série des noms de mois ayant été demandée telle quelle ; mais dans des phrases tous les témoins interrogés ont répondu *mwĕ d ŏ*, *-d ăŭ* ou *d ŭ*. L'emprunt d'*ŏst* qu'ont fait les parlers de l'aire 18-22 à ceux de la région septentrionale, cf. *Les Parlers*, p. 147, a certainement la même cause.

Certains mots, sans être aussi atteints qu'*ŏ* qui est réduit à une simple voyelle, ont pu souffrir de la comparaison de leur état avec celui du mot français correspondant. On peut penser que le traitement qui a réduit, comme on l'a vu p. 58, « voisin » à un état tel que *v(e)hĭ* de 20, 22 a favorisé l'emprunt de *wĕzĭ*. La substitution de « quelque chose », de « seulement » et de « peut-être » à *āk*, *māk*, *stŏ*, cf. pp. 52 et 54, si elle s'explique par la supériorité expressive des mots français, a pu être aidée aussi par leur supériorité phonétique, et on pourrait trouver d'autres exemples analogues.

E. — COLLISIONS HOMONYMIQUES ET PLÉTHORE SÉMANTIQUE

Dans ses importants travaux M. Gilliéron a montré d'une façon toute nouvelle le rôle considérable que ces deux faits ont joué dans le renouvellement des parlers gallo-romans. Plus souvent qu'on ne s'en était rendu compte avant les démonstrations de M. Gilliéron, les parlers cherchent à se soustraire aux confusions de sens qui résultent soit de confusions homonymiques soit de pléthore sémantique. Le français offre plus que jamais un secours aux parlers dans l'embarras ; et dans le domaine restreint que nous avons étudié et en n'envisageant que les emprunts faits au français et, parmi eux, ceux-là seuls qui ressortent de l'état actuel de nos parlers, nous avons relevé un nombre appréciable de cas où la cause de l'emprunt est précisément le besoin de dégager le lexique d'un trouble qu'une collision homonymique ou la surcharge sémantique d'un mot avaient fait naître. Ce remède, les patois ont pu naturellement, à l'occasion, le trouver ailleurs, et M. Gilliéron a eu raison d'admettre *Généalogie*... p. 273 sq., que, si nos parlers vosgiens ont emprunté l'alémanique *säge*ⁿ, c'est moins en raison de l'influence qu'aurait exercée le langage des scieurs d'origine alémanique, que pour supprimer la concurrence des deux sens scier et faucher pris par le verbe « scier ».

On a vu p. 10 que l'emprunt de *zõ, zõl* = fr. eux, elles, par l'intermédiaire des parlers voisins, dans l'aire 11, 13-15, est dû au désir d'éviter une confusion résultant du double sens, lui et eux, elles, pris par la forme *lu*.

L'emprunt de l'adj. « fou » est particulièrement remarquable en raison de l'accord unanime de nos parlers. Tous emploient au masc. *fõ* et autour de Remiremont et à La Bresse *fu* (où il est en lutte avec *fõ*, cf. Hingre : « *foû*. La forme *fõ*, usitée quelquefois, est un emprunt fait au *cwònehè* [parler de Cornimont] ») ; au féminin tous disent uniquement *sŏt*. Haillant note le même fait pour Uriménil : « *fou*, adj. usité au masc. seulement. Pour le féminin on emploie *sotte* (à son tour, ce dernier n'est guère utilisé qu'au féminin). » On n'aperçoit aucune cause qui puisse expliquer la disparition du féminin « folle » ; au contraire le masculin *so* concordait phonétiquement, sauf une différence de quantité

visiblement négligeable, avec *sõ*, ivre ; et cette identité phonétique amenait une confusion sémantique gênante et à laquelle nos parlers ont porté remède en empruntant le fr. fou.

L'identité formelle de « chair » et de « char », cf. viande c. 789 et voiture c. 803 dans tous les points oú ils coexistent encore explique certainement en grande partie (la différence des genres est perçue après l'article, mais elle disparaît après les adjectifs possessifs du pluriel) le recul que ces deux mots subissent, recul tel qu'actuellement « viande » et « voiture » sont connus et usités dans toutes les localités.

L'emploi du même mot, dérivé du latin *gryllus* avec le suffixe *-et* pour désigner le grillon c. 401 et le grelot c. 398 a provoqué l'emprunt de « grillon » en quelques points : *grĭyõ* 1, 3, 12, *grĕyõ* 2 et, avec croisement, *grĕyŏ* 12, et surtout de « grelot » : *grèlŏ* 7, 15 et *gĕrlŏ* qui, dans l'aire 17-22, a complètement supplanté *gĕryă*, tandis que, dans les autres points, les formes empruntées de « grillon, grelot » sont encore en lutte avec les formes anciennes.

A la suite de l'emprunt de *dyœ̆*, Dieu, v. p. 77, *dyœ̆* = a. fr. *duel*, deuil c. 246, devenait homophone, et c'est pour échapper à cette collision que le fr. *dœ̆y* a été emprunté dans la plupart des points de l'aire 1-11.

Si « bouc de foin » a été créé pour éviter la trop grande ressemblance de *sõtrẽ*, sauterelle, et de *sõtrẽ*, esprit follet, cauchemar, cf. *Les Parlers*, p. 306, c'est la même raison qui a favorisé l'emprunt du fr. « sautetelle », *sõtrel* qui est devenu prépondérant dans toute l'aire 7-17.

M. Gilliéron a signalé dans une note pp. 104 et 105, *op. laud.*, qu'une collision s'est produite dans les parlers vosgiens entre *fĭ*, fil et *fĭ*, verrue. Nos patois s'y sont soustraits en éliminant à peu près les deux mots : *fĭ* = fr. arch. *fi* < *fic* n'est plus attesté qu'en quelques points 1, 12, cf. aussi *fi*, *fic*, chancre, Hingre, et partout, sauf au point 12, où un seul témoin a été interrogé sur ce mot, on m'a répondu *vru*(*y*), adaptation du mot fr. Quant à *fĭ*, fil, il recule de même devant un mot nouveau, tiré du part. passé du v. « filer » : seuls les points 11, 13, 14 l'ont indiqué isolément et encore 11 et 14 ont-ils également employé « filé » ; ailleurs *fĭ* ne subsiste plus que dans des expressions composées, cf. fil c. 345 et *Les Parlers*, p. 275.

La collision de « mouchet », épervier c. 306, encore usité dans

l'aire 10, 17-22 sous la forme *mŭçă* et de « mouchet », issu d'une ancienne forme *moisset*, moineau, qui a dû exister dans nos parlers et qui est encore attesté dans un certain nombre de parlers lorrains, cf. Gilliéron, *op. laud.*, p. 294 sq., et Adam, p. 347, a fait disparaître complètement le deuxième mot, partout remplacé par le fr. *mwĕnŏ*, exceptionnellement *pyĕrŏ* 8'b; et sans doute faut-il voir aussi dans cette collision une des causes qui ont fait reculer de son côté « mouchet », épervier, et donné naissance par suite aux nouvelles appellations examinées dans *Les Parlers*, p. 273, notamment au terme dérivé de « chasseur », le « chasseret ».

On a signalé p. 76 que le fr. « jante » refoule dans l'aire 1-8' le type local représenté encore par *jăbē*, *j-* des autres localités, issu d'une forme disparue représentant *cambita*. Si l'on tient compte des formes gallo-romanes relevées par *ML. EW.* 1542 et spécialement du lorrain *ĕăbre*, il en résulte qu'il s'est produit dans notre région un croisement du représentant de *cambita* avec « jambe », et c'est précisément ce croisement malheureux qui a, à la fois, causé le dérivé *jăbē*, *j-* et l'emprunt de « jante ».

arête c. 41 est devenu, sous les formes *ărĕt* et *ĕrĕt*, le mot prépondérant et a supplanté le mot local *āy* qui ne résiste que dans les points 5, 20-22 ; en effet ce mot issu d'**ascla* avait l'inconvénient de signifier aussi écharde, comme l'ont indiqué plusieurs témoins de 19-22, et nos parlers, après avoir tenté de se tirer d'embarras en créant des dérivés tels que *āyŏt* 6, 7, *āyīy* 7, 8 (*ākyăt* de 19 a un *k* d'origine obscure) ont préféré recourir au français. *ŏ* du point 12 révèle un trouble plus grave, une véritable confusion d'*āy* avec le mot signifiant « ail », confusion causée par l'adoption du fr. *ăy*, indiqué par 11 a, c, 20 b, à côté de la forme plus usuelle *ŏ* ; et naturellement cette confusion motivait davantage encore l'emprunt du mot français. Quant à *ărĕ* (m.) de 1 a, confirmé par le village franc-comtois 25, c'est une réfection d' « arête », d'après le v. « arrêter », dont « arête » a pu être interprété comme un substantif verbal.

Le sens spécial qu'avait pris *lmĕr* pour désigner un ancien mode d'éclairage, lampe c. 440, a invité nos parlers à reprendre *lŭmyĕr* au sens abstrait ; seuls 11 a et 13 a ont employé en ce cas *lmĕr*. C'est pour la même raison que différents témoins ont eu recours à différents équivalents, cf. lumière *Lex.* et ce que dit Hingre : « *lemēre*, lumière, ne se prend que dans des cas particuliers ; au sens général, on dit jo- jour. »

rĕt, qui est le terme régional de la souris, a pris également le sens de rat c. 638 dans l'aire 1-16, bien que le mot local, encore solide dans la vallée de la Moselotte, soit *la* = fr. loir. L'indication de Hingre : « *la*, gros rat », donne à penser qu'à La Bresse aussi *rĕt* peut signifier rat. C'est pourquoi, pour échapper à l'excès de sens qui charge *rĕt*, nous voyons nos parlers emprunter à la fois *ră* et *sŭrĭ* dans l'aire 1-15 où cette confusion est actuellement dominante.

Il est remarquable qu'*ĕtél*, étoile c. 319, n'apparaisse que dans l'aire 1-16 où la chute de la voyelle initiale *ĕ* pouvait amener une confusion formelle avec *tél*, toile : *tél*, étoile, encore attesté aux points 6-8', montre qu'*ĕtél* est refait sur le français. A Remiremont, où toile se dit à la fois *tél* et *tól*, on a cependant emprunté une forme plus française *ĕtwĕl*.

L'aube c. 55 se dit *ār* « du jour » dans l'aire 4-16 et Hingre donne également *are-di-jó*, aurore, aube, cf. aussi *l ār do jo* Haillant. Mais ce mot est en recul devant « point du jour » et « pointe du jour », sans doute à cause de l'excès sémantique du mot *ār*, air, vent, excès auquel nos parlers ont visiblement essayé de se soustraire en ajoutant « du jour » ; de là aussi l'emploi de diverses expressions « il commence à faire jour », etc., citées aux notes de la carte et les emprunts au fr. « aube », « aurore ».

L'emploi de « gaïm » au sens de regain et d'automne, cf. *Les Parlers*, p. 248, qui est encore attesté aux points 16-18, a paru gênante ; aussi l'aire 12-16, tout en conservant « gaïm » au sens d'automne, a créé le type « regain », sans doute sur le modèle du français. Peut-être est-ce aussi pour échapper à cette collision que not parlers ont adopté des désignations nouvelles telles que « saint-Martin », *tā tŏ*, pour l'automne.

On a vu plus haut, pp. 61 et 92, que *kwŏ* a à peu près complètement disparu au sens de corps et recule beaucoup au sens de corset, gilet. Si ce dernier recul est vraisemblablement dû à des modifications du costume, il faut aussi considérer que *kwŏ* était surchargé sémantiquement, car un autre mot *kwŏ* = fr. cor désigne des tuyaux de fontaine ou de fourneau, et, bien que la plupart des témoins, précisément pour éviter toute confusion, disent *kwŏ* « de fontaine, de fourneau », on comprend que *tŭyŏ* devienne usuel et que, demandé isolément, tuyau n'ait amené *kwŏ* que chez deux témoins 13 a et 14 a. La pléthore sémantique du mot est accrue à La Bresse de *kwŏ*, cou, coup ; mais déjà, d'après mes témoins, *kŏ*

s'y emploie aussi comme dans les autres localités, quoique Hingre ne donne que *cŭwō*. Cette forme *kwō* a-t-elle également présenté tous ces sens dans le reste ou une partie de notre domaine, en dehors de La Bresse, il est impossible de le savoir en l'état de nos connaissances.

L'emprunt du fr. fléau c. 350, diversement adapté, cf. p. 36, qui n'a laissé subsister le type ancien *mwĕĕŭ mwĕrĕŭ* qu'aux points 8 et 12, est manifestement dû à l'emploi de ce même type au sens d'aire c. 15 ; en ce sens il ne survit aussi que dans quelques localités de la Haute-Moselle *mwĕĕŭ* 2, 5, 8, *-ĕ-* 9 : comme il arrive souvent, la collision a amené la disparition du mot ancien dans les deux sens ; c'est pourquoi l'aire 1-15 a adopté « grange » et l'aire 16-22 a créé un mot local nouveau *bătŭ*. L'aire 1-15 a perdu ainsi le possibilité de distinguer la grange et l'aire ; mais l'emploi de *bătŭ* dans l'aire 17-22 au sens de grange c. 394, bien que Hingre donne *grainge*, prouve que cette distinction n'est pas sentie comme nécessaire.

Le croisement de sablon et de savon qui adonné naissance à *sŏbyō*, savon c. 690, dans l'aire 17-22 et à l'emprunt de *săvrō*, sable c. 672, cf. *Les Parlers*, p. 304, explique aussi l'emprunt du fr. « sable », *sablè*, *-ĕ*, à Remiremont seulement *sāp*, dans la presque totalité des points, car *săvrō* est fortement entamé : 21 et 22 sont les seuls points où il ait été indiqué seul, et les témoins 19 a, 20 a l'ont déclaré vieilli, ce que prouve aussi la restriction sémantique signalée par 18, d'après lequel *săvrō* désigne du sable grossier de carrière.

L'emploi de *lēsyă* à la fois au sens de drap de lit c. 260 et de drap de foin, voir les notes de cette carte, a amené celui de *lēsyă d lĕ* dans quelques points de l'aire 1-8 et de *lēsyă* « de foin » chez quelques témoins. C'est aussi la raison de l'emprunt *drĕ d le(y)* aux points 1, 3, 11. On s'étonne cependant que nos parlers aient donné à *lēsyă* le sens de drap de foin, puisqu'ils possédaient *fyăre(y)*, dérivé avec le suffixe -ier de *fyăr*, fourrage. Ce mot paraît avoir subi quelque accident, puisque 17 c et 19 a ont indiqué un autre mot d'origine obscure *pwăyă* : la déchéance de *fyăr*, cf. p. 80, en laissant *fyăre(y)* sans soutien sémantique, aurait-elle causé un rapprochement gênant avec *fyărĭ*, fleurir ?

On a vu p. 90 que le fr. coin, sous les formes *kwē* et *kwĕ*, a notablement refoulé le type local *kèŋŏ -ă* : si quelque renouvelle-

ment de technique a pu contribuer à cet emprunt, l'emploi de *kèŋŏ -ă* pour désigner un gâteau de Noël, espèce de brioche longue et étroite qui porte au milieu des bandes tressées, a dû aussi, et peut-être davantage, le provoquer ; autour de Remiremont on avait d'abord cherché à éviter la surcharge sémantique de *kèŋŏ* par une substitution de suffixe, 11-14 disant *k(è)ŋœ̆* pour le gâteau de Noël.

Un dérivé d' « éteule » avec le suffixe *ŏ̃* avait non seulement reçu le sens d'éteule c. 316, mais aussi celui de tronc c. 768, encore attesté par *tŏlŏ̃* dans la vallée de la Haute-Moselle : il faut certainement attribuer à la gêne causée par ce double sens une part importante dans l'emprunt de *trŏ̃*, *trŏ* signalé p. 83.

Le recul de *bŏ*, crapaud, devant le fr. *krăpŏ*, cf. p. 66, peut avoir été aidé par la ressemblance de *bŏ* avec *bŏ*, bois, arbre, qui pouvait choquer, même s'il n'y avait aucun risque de confusion sémantique. Les parlers sont sensibles à l'euphonie et peuvent être amenés à se modifier pour éviter des rencontres qui paraissent disgracieuses. On comprend qu'ils aient voulu échapper à des phrases telles que « il y a des » *bŏ* « dans le » *bŏ*. On trouve un exemple bien net de cette tendance dans la substitution de « matin » à *mẽ*, v. p. 70 : ce mot avait l'inconvénient d'avoir une grande ressemblance avec *dmẽ*, demain, *ĕrmẽ*, hier ; une confusion sémantique grave avec *dmẽ* pouvait se produire dans des phrases telles que : « je viendrai de » *mẽ* (avec un emploi de la préposition fréquent dans notre région, cf. *dé-maiti*, le matin, Hingre) ; sans doute elle pouvait être évitée par une modification de la construction.. Mais les groupes très usuels *dmẽ l mẽ*, *ĕrmẽ l mẽ* devaient déplaire à l'oreille ; *ĕrmain-dewa- le main* noté à La Bresse par Hingre montre un essai pour éloigner *main* d'*ĕrmain*, mais le français est venu offrir un autre moyen plus satisfaisant d'éviter une répétition désagréable de la même syllabe. Cette explication s'était présentée à notre esprit avant que nous ayons relevé l'indication suivante de Hingre : « *maiti*, matin, n'est guère usité que dans la formule *demain-le-maiti*. »

La forme ancienne de « fougère » dans la vallée de la Haute-Moselle devait être *f(ĕ)lĕr*, cf. p. 38, qui a dû entrer en collision avec *f(ĕ)lĕr*, araignée, cf. p. 67, et l'on peut s'expliquer ainsi la pénétration des deux mots fr. « fougère » et « araignée ».

Le succès de *sĕrf*, cerf, qui n'a laissé subsister comme formes anciennes que *syā* de 20 a et *ciê* de La Bresse d'après Hingre, v. p. 65, peut être dû au fait que « cerf » a été aussi employé pour

désigner le cerf-volant. Hingre donne *ciẽ-volan* ; mais 14 a a indiqué *syā* tout court et 12 a une forme croisée *sẽr*, cf. aussi *cia*, lucane, cerf-volant, Haillant qui signale *cia* à Saint-Amé d'après Thiriat.

Le type local *gruŏt*, *-yŏt*, *-yăt*, *gĕryăt*, d'origine inconnue ayant servi à désigner à la fois le poumon et le foie c. 352, nos parlers ont tenté de faire une distinction sentie nécessaire au moyen des adjectifs « blanche » et « noire », cf. *grŭyŏt byã̆ĕ* et *byã̆ɛ g.* 2 c, *-ŏt* 15 c, *-gĕryăt* 17 a au sens de poumon et *nĕr grŭyŏt* 2, 15 au sens de foie. Mais ce procédé ne s'est pas imposé ; Haillant donne *gruotte* avec le double sens de foie et de poumon, Hingre *guériate* pour le foie et *bianche-g.* pour le poumon, et notre carte 352 montre la prédominance des formes *gruŏt*, etc., sans adjectif, au sens de foie. La conséquence de l'embarras où se sont trouvés nos parlers a été le recours au français : *fwĕ*, foie, a été peu emprunté, mais *pŭmõ* est adopté partout et laisse une place infime à l'ancienne désignation locale.

Meule de blé, de foin c. 495 soulève des questions difficiles à résoudre, à cause de l'abondance des termes locaux usités pour désigner les tas de foin de différentes tailles, cf. tas *Lex*. L'extension de « meule » au sens de meule de foin paraît bien être due à l'influence du français, mais pour le sens de meule de blé l'emprunt, du moins récent, n'est pas aussi probable. D'autre part les relations des trois formes *mŭl*, *myæ̆l*, *mæ̆l* sont également incertaines. Voici ce qui nous paraît être le plus probable : *myæ̆l*, encore usité seul ou en concurrence avec *mæ̆l* dans plusieurs points de l'aire 11-22 est le type le plus ancien, et la pléthore sémantique de ce mot, signifiant à la fois meule de blé et meule à aiguiser, a fait emprunter la forme fr. *mæ̆l* qui est devenue prépondérante. *mŭl* de l'aire 1-6, malgré le fr. archaïque *mule*, cf. *D.G. s. v° meule*, est probablement la forme franc-comtoise encore usitée au point 23 et devenue *mūr* aux points 24-26 et que l'aire 1-6 aura prise pour la même raison qui a causé l'emprunt de *mæ̆l*, du reste également connue dans cette aire.

La collision de *grĕy*, gril et grille, que manifeste l'emploi du genre féminin au sens de gril par plusieurs témoins de l'aire 1-8 et qu'atteste aussi l'indication de Hingre : *grée*, s. f., gril et grille », explique l'emprunt des formes françaises *grĭ*, gril, 11 a, 16 a, b, 17 a, *grĭl* 14 a, 15 a et de *gri(y)*, grille, 2 c, 3 a, 7 a, 8′ a, 11 a, c, 13 a, 17 a. Cet emprunt pouvait être insuffisant pour écarter toute con-

fusion ; c'est ainsi que 11 a a fait de *grīy*, grille, un mot masculin. Aussi voit-on nos parlers recourir aux mots fr. « grillage », « palissade » et le témoin 2 b employer le mot local *wād*. Sans doute la variété des réponses des témoins provient pour une part de ce que les mots demandés évoquaient chez ceux-ci des idées plus ou moins nettes ; mais il n'en est pas moins vrai que, quand le genre féminin atteint « gril », il se produit une collision gênante qui explique les emprunts des formes françaises de « grille » et de « gril » citées plus haut, cf. sur ce point Gilliéron, pp. 307-308.

fyĕ = fr. fier était surchargé de sens ; il signifiait amer et irrité, de plus il désignait, dans une grande partie de notre domaine, le fiel c. 344. C'est sans doute la raison pour laquelle *fyĕl* commence à pénétrer çà et là, cf. p. 65, et « amer », v. la c. 31, a à peu près supplanté *fyĕ* qui ne subsiste plus qu'en quelques points isolés 1, 8′ (quelques témoins 2 c, 4 b, 19 c l'ont indiqué également dans d'autres phrases que celle qui a servi à établir la carte, cf. aussi Hingre qui donne à la fois *fié* et *aimwère*). *fyĕ* a mieux résisté au sens de fâché, irrité ; cependant *fwŏĕĕ*, *-ɛ-* l'attaque partout, et 9 déclare *fyĕ* un mot plus grossier, de même que 7 a qualifie *fwŏĕĕ* du mot plus « honnête ».

L'adjectif *fõ* (fém. *jõd*), qui n'est attesté que dans l'aire 1-8′ et au point 12, représente l'adjectif ancien *profond*, issu de *profundus* avec changement de préfixe, et dont *par* a été éliminé à l'époque où *par* avait une vie indépendante d'adverbe. Par suite *jõ* est devenu homonyme du substantif *fõ*, très usuelle dans notre région : à l'expression française « à terre » correspond à peu près partout *ĭ fõ*. Aussi l'adjectif *fõ* est-il en recul et cède-t-il au fr. *prŏfõ* ou à « creux », celui-ci adapté en *kĕryœ*, *-œs*, dans l'aire 19-22, profond c. 617.

nwă = a. fr. nouer < *notare*, nager c. 518, n'a plus qu'une vie précaire dans l'aire 19-22 ; et là aussi il commence à céder au fr. « nager » auquel on a eu recours pour éviter la collision homonymique avec « nouer », qui se dit de même *nwă* dans les deux vallées. Hingre a saisi la cause de cette substitution et dit : « *nwa*, nager ; il est peu usité à cause de son homonymie complète avec *nwa*, nouer, et se remplace ordinairement par *rama*. »

rāyĕ rŏyĕ, arracher c. 45 < *radicare*, cf. *Les Parlers*, p. 113, ne survit qu'en quelques points et cède au fr. « arracher » à cause de son homonymie avec rayer dont je n'ai relevé la forme *rāyĕ* qu'au point 16, mais qui existe certainement partout ; j'ai entendu au

Thillot *rôyĕ* et cf. dans Hingre « *rauyé*, déraciner, arracher, *rōyé*, rayer. »

răyĕ 17-21 et *-ă* 12, oublier c. 543, sont les derniers représentants de la forme locale de « roublier » ; ailleurs s'y est substituée une forme croisée, v. p. 44 ; et ce recul est dû à la rencontre de ce verbe avec *răyĕ*, râcler le fumier de l'étable, dérivé de « rouable », cf. *Les Parlers*, pp. 148 et 277. Elle explique aussi les variétés lexicales que nous y avons notées, sans avoir su alors en donner la raison : en effet *răyĕ*, râcler le fumier, ne subsiste que dans l'aire 1-16 où « roublier » s'est substitué à *răyĕ* ; dans l'aire 17-22 qui conserve cette forme ou emploie un autre verbe (*ĕ*)*çtĕrwă*, et ce n'est que dans cette aire que j'ai relevé des expressions équivalentes *răkă* 20 a, *nătyĕ* 17 b ; et de même *dāsĕ* qui s'applique à la deuxième opération : conduire le fumier hors de l'étable n'a été indiqué, d'une façon apparemment impropre, que par 12 a, c.-à-d. au Val-d'Ajol où *răyă*, oublier, est encore seul usité.

L'emprunt de rêver c. 656, diversement adapté, cf. p. 27, et qui n'a laissé subsister *sōjĕ* que dans l'aire 1-6, 21 est dû sans doute à la dualité des sens de « songer, rêver et penser ». En effet, en ce dernier sens, « songer » a été employé dans presque toutes les localités, cf. penser *L.*, bien que « penser », sous l'influence du français, soit également très usuel et certainement connu partout.

L'ourlet c. 545, plus ou moins adapté, apparaît notamment dans l'aire 11-15 ; on peut penser que la ressemblance du mot local dérivé d'*ŏrsō ăersō*, cf. *Les Parlers*, pp. 30-31, avec le v. ressembler c. 653, a favorisé cet emprunt. L'identité des deux verbes est totale dans les localités où ourler se dit *ĕrsŏnă*, *-ĕ* ; et il est possible qu'elle soit due à une confusion ; car le mot qui désigne l'ourlet c. 545 ne se dit qu'*ŏrsō* et *ăersō*. « Ourler » a en outre donné naissance au post-verbal *wōl* 12, *ōl* 13 ; mais aux points 3, 4 des témoins ont employé aussi des formes plus proches du fr. *ŭrlĕ*, *ŏrlĕ*. En effet *ŏrsō ăersō* a reçu le sens de croûte de pain c. 236, et cette dualité sémantique a causé, après coup, une certaine gêne. Aussi *krŏç*(*tĕ*) résiste dans l'aire 19-22, et Hingre ne connaît que ce mot et ne donne pour *orson* que le sens d'ourlet. Il est difficile de se prononcer sur *krŏtō* de 11, 13 et même sur *krŏt* de 11, 15, 16 ; mais *krŭt* de 1b, 17 a et *dŭe* = fr. dur de 8′ e sont dus à un effort récent pour échapper à l'excès sémantique d'*ŏrsō*, *ăersō*.

çăĕlĕ, siffler c. 710, représentant de *sibler* ou *subler*, cf. *Les Parlers*,

p. 149, ne subsiste que dans l'aire 19-22, et il est déjà battu en brèche aux points 19 et 20 par *fūtĕ*, autre adaptation du type de l'a. fr. *flaüter*, seul attesté dans le reste du domaine. Ce recul provient également d'un excès sémantique qui a surchargé la forme locale *ɛœ̆lĕ*, *ç-* ; en effet, au sens de manquer un but, p. ex. dans un jeu, ce mot est usuel partout où je l'ai demandé, et Hingre lui donne en outre le sens de : faire un récit mensonger, tromper en comptant.

Les formes représentant le v. *exiliare* *ɛĕyĕ*, *ç-*, etc., et signifiant gaspiller, cf. *Les Parlers*, p. 219, avaient le grave inconvénient d'être homophones avec le v. essuyer c. 311 là où la voyelle intérieure tombait, c.-à-d. partout, sauf dans l'aire 1 7 où essuyer se dit (*rĕ*)*ɛwĕ*. Il est vrai que je n'ai recueilli que des formes avec voyelle ; mais l'indication de Hingre : « *khié*, essuyer — *khié*, gaspiller » montre que l'identité est complète. Nos parlers ont tenté de se soustraire à cette collision en utilisant le composé avec *rĕ-* au sens d'essuyer ; mais ce remède a paru inefficace, et les parlers ont eu recours au fr. « torcher » qui a eu grand succès dans l'aire 8-22 et a entraîné « torchon » au sens d'essuie-main, cf. p. 74 [1].

L'emprunt de « pâturer », *pĕturĕ* 1-12, *-uryĕ* 13, 15, 19-22, *-œ̆r-* 17, provient de ce que « paître », sous les formes *pĕɛĕ*, *-ç-*, cf. *Les Parlers*, p. 214, a pris le sens de donner la béquée, nourrir un enfant ou un malade, suivant l'indication de plusieurs témoins confirmée par Hingre : « *paikhé*, nourrir en donnant la becquée ; se dit également pour un enfant, pour un malade. »

Si, à côté de « déjeûner », qui sert à la fois pour le repas du matin et celui de midi, quelques témoins, autour de Remiremont, emploient aussi *dĭnĕ*, c'est sans doute pour échapper à l'excès sémantique qu'ils ont fait cet emprunt ; et nous avons admis dans les *Parlers*, p. 269, que c'est pour la même raison que quelques

1. On a vu dans *Les Parlers*, p. 247, que le fr. « arranger » a pris le sens de soigner le bétail et que le terme ancien qui a été éliminé est « arriver » encore attesté aux points 13, 14 et à La Bresse. C'est l'emprunt du sens actuel du fr. arriver qui a causé le recul du sens ancien et la substitution d' « arranger ». Toutefois ici l'emprunt au fr. n'a pas été direct, car « arranger » n'y possède pas le sens de soigner le bétail ; il faut de plus ajouter qu' « arriver » était déjà surchargé sémantiquement et que le nouveau sens n'a fait sans doute qu'accélérer la substitution d' « arranger », dont les formes révèlent l'existence ancienne dans nos parlers ; cf. ce que dit Hingre : « *airivé*, préparer, arranger, orner, faire sa toilette ; se dit en particulier, comme synom. d'*airehé*, pour donner au bétail son repas et faire sa litière. Ne se dit dans le sens d'*arriver* que par néologisme. »

témoins donnent au représentant de *merendare* le même sens de dîner.

Le cas du v. qui signifie épeler est particulier : les quelques témoins interrogés ont tous indiqué *lãtă*, *-ĕ*, dérivé de l'adj. « lent ». La création de ce verbe a dû se produire dans le français populaire, car l'adjectif « lent » n'est pas usuel dans nos patois et elle a été provoquée par la collision imminente d'épeler avec appeler ; en effet, bien que tous les parlers emploient encore *hœ̆ĕĕ̆*, *-ɛ-* = fr. hucher, « appeler » y est naturellement connu et adapté en *ĕplă*, *-ĕ*, cf. Hingre *aipelè* ; mais on peut supposer aussi que la collision a eu lieu dans le français populaire, auquel précisément nous attribuons la création de « lenter ».

F. — FORMES TROUBLÉES

Une autre cause importante d'emprunts, c'est la complexité des formes qui affecte certains mots patois. Par suite de leur forme phonétique, de croisements de mots ou de modifications analogiques, plusieurs présentent une variété de formes qui traduit un véritable affolement ; en conséquence, et pour retrouver l'équilibre perdu, nos parlers ont eu recours au français. Des conditions particulières peuvent empêcher l'emprunt et contraindre les patois à conserver leur état, si troublé qu'il soit : si, par exemple, oseille c. 537 maintient partout ses formes, cf. *Les Parlers*, p. 294, c'est qu'elles désignent l'oseille sauvage et que, de l'avis de tous les témoins interrogés, *ŏzĕy* désigne l'oseille cultivée.

On a vu p. 13 que la multiplicité des formes analogiques des infinitifs devoir, pouvoir, vouloir a provoqué l'emprunt de la forme française. Parfois en absence du mot du même type en français, nos parlers trouvent plus de difficulté à corriger par un emprunt l'excès de leurs formes : c'est pourquoi « ouïr » reste plus solidement établi, cf. la c. 298 et le *Lex.* ; cependant en réponse à entendre 10 c, 12 b ont dit *ĕkŭtă*, 13 b *-ĕ*, 21 d, e *ĕçkŭtă* et en réponse à entendu 3 a *ĕtõdŭ*, 11 a *-ŏdu* ; mais « entendre » est un substitut défectueux, parce qu'il est exposé à devenir homophone avec « attendre ». C'est aussi probablement pour éviter la variété des formes fortes de « mettre », v. la c. 494, que la grosse majorité de nos parlers a emprunté « bouter ». Pour « jouir », usité du sens

approximatif de réussir à, v. la c. 655, nos parlers ne pouvaient pas appeler le français à leur aide, en raison de la différence du sens, et de la déchéance de jouir en français ; *rĕŭsĭr* de la vallée de la Haute-Moselle et *rĕŭsyĕ* de la Moselotte ont sans doute été provoqués par la question ; mais on peut cependant considérer « réussir » comme un des substituts possibles de « jouir » [1] dont la vie est devenue si précaire que j'ai dû extorquer le mot presque partout.

Sourcil c. 723 conserve encore dans l'aire 18-22 quelques formes visiblement affolées : aucune n'est régulière. Les moins atteintes *sĕrvĕsœ̆y, -ès-* de 20-22 montrent dans leur terminaison un croisement avec « œil » qui était imminent puisqu'il reparaît non seulement dans *sŏrfĕ d œ̆y* de 18 et 19, mais dans *sŭsĭ d œ̆y* de 13 ; en outre Horning dans son lexique, p. 120, signale *sourcoel* de Froissart. La première partie du mot elle-même a été troublée par quelque accident : *sĕrvĕsœ̆y* semble être le résultat d'un croisement avec un représentant de « cerveau », si l'on tient compte de *sèvrẽ* qui existe au sens de front [2] dans l'aire franc-comtoise 23-26. D'autres formes sont plus compliquées et même absurdes : *sĕrfœ̆, sŏrfœ̆, sŏrfĕ* paraissent avoir été modifiées par « cerfeuil » qui se dit à peu près partout *sŏrfœ̆*, sans qu'on saisisse comment ce croisement a pu se produire. Dans ces conditions on comprend que nos parlers aient emprunté le fr. sourcil sous les formes *sŭsĭ*, qui est la plus répandue, *sŭrsĭ* usitée en quelques points et *sŭsĭl* isolée au point 21.

Le type « arantele », cf. *ML. EW.* 593, toile d'araignée c. 752, n'était plus clair sémantiquement, et il était d'autre part menacé de nombreux accidents phonétiques que révèlent *ĕvŏtĕ̄l* 17-22, *ĕvā̆tĕ̄l* 1, 2, *ĕvĕlā̆tĕr* 3, 5 ; c'est pourquoi nos parlers emploient *flă* 12, *flĕ* en quelques points de la vallée de la Haute-Moselle et surtout le fr. adapté « toile d'araignée ».

L'emprunt de *cèvrœ(y)*, chevreuil, qui a envahi presque toute l'aire 8'-16, cf. p. 133, s'explique en partie par la variété des formes auxquelles le développement d'une voyelle entre les deux consonnes du groupe *vr* a donné naissance.

Le type « flammèche » qui désigne l'étincelle c. 317 est telle-

1. La nuance de sens exprimée par ce mot peut être rendue de différentes façons, telles que « bien pouvoir, arriver à », etc.

2. Peut-être est-ce sens de front pris par « cerveau, qui explique l'expression « moëlle de la tête » signalée p. 62.

ment troublé par divers accidents, cf, *Les Parlers*. pp. 64, 98, 132, qu' « étincelle » a pénétré dans une notable partie de l'aire 1-15, et c'est probablement la cause du développement du mot d'origine obscure *kĭɛ* de l'aire 8-17 [1].

Les formes variées qui désignent le gui, *bŏk* 2 c (qui ne l'a indiquée que sur demande et l'a déclarée vieillie), 5 a, *wŏk* 9, 11 b, 15 a, *wăk* 19 b, 20 a, toutes d'origine obscure, *wŏç* 14 a qui est exactement l'adj. « vert » expliquent le succès du fr. *gĭ*. A la suite de cet emprunt et de celui de *glŭ*, une confusion s'est produite entre ces deux mots ; en effet la glu se fait souvent avec des baies de gui. De là, d'une part, *gŭ*, gui, dans la région de Remiremont et au point 2, féminin chez 11 c, 13 a, et d'autre part *gŭ* (masc.), glu, 5 a, 11 a-c, 16 a ; 9 a même employé *gĭ* au sens de glu en précisant qu'on fait de la glu avec du gui, et le masc. de *glŭ* chez 7 a a la même origine.

Ombre c. 631 a pris, à la suite d'une double agglutination de l'article et d'une métathèse, cf. *Les Parlers*, pp. 132-133, des formes diverses qui ont provoqué l'emprunt du fr. *ōbr* dans l'aire 1-6 et en quelques autres points et d'*ōbréj* au point 12.

L'emprunt de *brŭyĕr*, bruyère, v. p. 38, a été causé par le trouble qu'attestent les formes encore usitées dans l'aire 17-22.

Sureau c. 734 manifeste du désordre à la fois par la forme *sĕyŭ* de 5 a et *sæ̆ɛ* de 19, 22, devenue homonophone avec « suie » sans aucune raison qu'une véritable confusion de mots, cf. *Les Parlers*, p. 309 ; ainsi peut s'expliquer *sŭrŏ*, *sĭrŏ* autour de Remiremont.

Le croisement avec « lumière » qui a troublé *mŭĕ*, *mŭɛ*, mèche de lampe c. 484 et en a fait *lĕmŭĕ*, *-ɛ*, *lè-* dans l'aire 7-17 explique le recours au fr. *mĕɛ*, notamment dans cette aire.

Si printemps c. 616 est fréquemment emprunté, on remarquera que le composé local formé du v. « issir » + *fyæ̆*, qui est le terme le plus usité, cf. *Les Parlers*, p. 249, est flottant dans la voyelle initiale, cf. *ŏçĭfyæ̆* 13, 14 et *ĭɛĭfyæ̆* 8′, à côté des formes prédominantes *æ̆cĭfyæ̆*, *æ̆çĭ-*. Si le désir de renouveler le nom de cette saison est une cause d'emprunt, v. p. 85, le trouble qui atteint le terme local peut aussi avoir poussé nos parlers dans le même sens.

1. L'attitude du t. 2 d est significative : après avoir essayé de prononcer le mot patois et avoir hésité sur la forme à adopter, elle a fini par dire *ĕtĭsĕl*, en déclarant qu'elle n'emploie pas l'autre mot.

L'arc-en-ciel c. 40 est désigné par une expression formée de deux éléments « couronne » + « saint Linart » (« saint Bernard » au point 12 seulement), tous deux troublés par des accidents qui ont été examinés dans *Les Parlers*, p. 246 : c'est par suite de cet état que le point 13 a créé l'expression plus claire *kürŏn dŏ bẹ̆ tŏ* et que de nombreux témoins ont employé *ãrk ã syĕl* ; cet emprunt a en outre donné naissance, à Remiremont, au croisement remarquable *kŭrŏn d ărk ã syĕl*.

Par suite du croissement qui a atteint le v. local signifiant apprivoiser, v. *Les Parlers*, p. 246, ce mot a été évité dans les deux vallées et remplacé par le fr. adapté « apprivoiser ». De même si « remuer », plus ou moins adapté, a triomphé dans la grande majorité des localités au sens de tisonner c. 751, c'est sans doute pour échapper au trouble causé par le croisement des deux verbes « fourgonner » et « barguigner », cf. *ibid.*, p. 316. De même encore, si trembler c. 766 et exciter c. 331 tendent à se répandre dans de nombreux points, ces emprunts sont dus à une cause analogue, car dans ces deux cas nos parlers présentent à la fois plusieurs termes concurrents et sujets à divers croisements, cf. *ibid.*, pp. 313 et 274. On peut encore citer le cas de greffer c. 397 [1] : dans la majorité des points « greffer » est en concurrence ave un représentant d'**emputare*, que déjà plusieurs témoins ont déclaré ne pas connaître, pour 9 *ŏpă* est un mot de Rupt, pour 13 a, 14 a *ŏpẹ̆* est vieilli : or la prononciation en est hésitante tant en ce qui concerne la nasalisation dens l'aire 1-10 que pour l'*h* initiale.

Parfois cependant, pour des raisons qu'on n'aperçoit pas, des mots remarquablement troublés ne font pas appel à l'emprunt autant qu'on s'y attendrait : tel est le cas de lézard c. 452 et celui de purin c. 622, sur les formes locales de « lézard » et des représentants du terme issu de *lotium*, cf. *Les Parlers*, pp. 129-133 et 235 ; en effet *lĕzār*, *-ā* n'a été employé que par quatre témoins 8 b, 10 b, 11 c, 15 b et *pŭrẽ*, moins connu encore, que par 1 b et 11 c.

EMPRUNTS SÉMANTIQUES

On a indiqué p. 47 pour quelles raisons les emprunts sémantiques ne paraissent pas avoir l'importance des emprunts propre-

1. *grĕfă* y a été omis dans l'aire 1-10, 12, 16 entourée d'un pointillé.

ment lexicaux. Il n'est pas inutile de rappeler que nous n'envisageons ici que les faits attestés par l'état actuel de nos parlers et que, dans le cours de leur histoire, ils ont dû faire au français plus d'un emprunt sémantique dont nous n'avons pas à nous occuper ici. Mais il faut dire aussi qu'il est souvent impossible de reconnaître à quelle sorte d'emprunt on a affaire. Il est, par exemple, certain que *ɛ̆ĕr*, cher, a été repris récemment au français dans l'aire 11-16, mais *ɛ̆ĕ*, *ɛ̆ĕ* des autres localités sont-ils anciens ou des adaptations relativement récentes et ont-ils été importés avec le sens de cher, de grand prix, ou l'ont-ils reçu du français ? Il n'y a pas de raison décisive, en considérant notre seul domaine, de choisir une explication plutôt que l'autre.

Voici cependant quelques cas suffisamment clairs d'emprunts sémantiques, dont plusieurs ont été du reste déjà signalés dans les pages précédentes.

Il est évident que le sens de partir c. 555 vient du français ; il en est également de même de « se promener », bien que le représentant local ait subi à une date ancienne une substitution de préfixe et soit partout « parmener », cf. les formes au *Lexique*. Si « arriver » a reculé dans la plus grande partie de notre domaine au sens de soigner le bétail, c'est, comme on l'a vu p. 104, note 1, en partie par suite de la pénétration du sens actuel qu'arriver présente en français et que connaissent tous nos parlers : *ĕrĭvĕ* partout sauf *-ă* 12. De même « songer » a cédé le pas à rêver, v. p. 103, parce qu'il a pris le sens de penser. Quelle que soit l'ancienneté du v. « allumer » dans nos parlers, cf. allumer c. 26 et 27, il est en tout cas certain qu'il a pris récemment le sens du français et qu'il refoule peu à peu un ancien verbe local (*r*)*ĕfwă*, *-ĕ* qui survit encore mais d'une vie précaire. « allumer » a anterieurement signifié éclairer, ainsi que l'ont indiqué plusieurs témoins des points 9, 18, 22 ; de plus 22 b, en réponse à « allumer du feu », a répondu *ĕfwă* et ajouté qu'*ĕlmĕ* ne s'emploie pas, et cette indication est confirmée par Hingre : « *ailemė*, éclairer, illuminer. Se dit rarement dans le sens d'allumer ». Nous avons admis p. 101 que l'emploi de « meule » en parlant du foin est due à une propagation du sens français. La majorité de nos parlers ont emprunté *mĕɛ*, mèche de cheveux, v. p. 82, mais aux points 6, 11, 12 les parlers ont donné le sens du français à la forme locale *mŭĕ*, *mŭɛ*. « Métier » qui existait, sous les formes *mtĕ*, *-ėy*, au sens de métier à tisser a été employé

au sens de profession dans les localités 1, 2, 6, 9, 11, 19, 21, cf. p. 41. *ār,* qui signifie air, vent, a pris le sens abstrait du français dans la locution « avoir l'air » que je n'ai recueillie qu'au point 8′, mais que Hingre signale aussi à La Bresse (peu importe ici l'origine du fr. air en ce sens). 2 c a désigné toute la série des sept formes qu'on emploie pour faire les fromages par le mot *jœ̃*, jeu, qui doit ce sens au français. J'ai recueilli *trĕyī* dans quelques points de l'aire 1-16 et *trẽ* dans quelques autres de l'aire 17-22 avec des sens locaux, spécialement avec celui de train de culture ; mais ces formes sont également employées dans les locutions « être, mettre en train » sur le modèle du français. « Faire nn tour » au sens de se promener, locution évidemment faite d'après le français, a été indiquée par plusieurs témoins, surtout dans la vallée de la Haute-Moselle.

Il arrive aussi que nos parlers, en empruntant un objet nouveau, se contentent de donner le sens du mot français à un mot local désignant un objet analogue. On a vu p. 88 les témoins 10 c, 17 f, 19 a employer *kŭrŏy* pour désigner une courroie d'usine ; de même 1 a, b, 2 a, 20 a, 21 e ont donné à *s(e)vér* le sens de « brouette, v. p. 88, et d'autres témoins de 11, 18, 19 l'ont indiqué avec celui de civière suspendue sous une voiture, v. p. 41, et si *blŏd* désigne, de l'avis de la majorité des témoins une ancienne blouse longue, v. p. 92, 10 c et 13 b ont désigné par ce même mot la blouse courte d'usage plus moderne. *ĕçœ̃t* de 20 a, b, 22 b, assiette, est un exemple remarquable, v. p. 92 : il est évident que ces parlers possédaient ce mot, substantif verbal dérivé du participe féminin, au sens abstrait et que, sur le modèle du français, ils l'ont appliqué à l'ustensile de ménage, appelé en fr. assiette, cf. Hingre : « *aikheûte,* assiette. Assise », et pour le sens abstrait *ĕɛœ̃t,* confiance, de 2 c.

UTILISATION DES MOTS EN CONFLIT

Toutefois on comprend que, plutôt que de surcharger les mots de sens nouveaux, les parlers préfèrent le plus souvent emprunter un mot français en même temps qu'une notion nouvelle : c'est, en somme, un enrichissement du lexique qui accompagne un enrichissement des techniques et des idées.

Qu'on se rappelle que, dans les parlers qui conservent *ĕlmŏt, -ăt* pour désigner une espèce de lampe, le fr. allumette n'a pas été

adapté aussi complètement que dans les autres, v. p. 41. La soie de porc ayant partout des formes locales *sŏy* 1-11, 13-16, 20-22, *swŏy* 12, *sāy* 17-19, la soie, en tant que matière à tisser, se dit partout *swĕ* et un seul témoin 21 a l'a également désignée par le terme local *sŏy*. Il n'y a rien que de naturel à ce que nos parlers aient préféré se servir du mot français, quand il s'agissait de désigner une matière fabriquée et importée ; et c'est de même qu'ils ont adopté le fr. *ŏzĕy* pour l'oseille cultivée, sans doute introduite récemment, en réservant le terme local pour l'oseille sauvage, v. p. 105.

Mais nos parlers ne limitent pas l'utilisation des deux termes français et patois à ce cas ; on les voit également mettre à profit des emprunts français pour établir des distinctions de sens de toute sorte. On a vu p. 41 qu'on dit généralement *mĕtyĕ* au sens de profession, tandis que la forme locale *mtĕ*, *-éy* désigne le métier à tisser. Deux témoins 5 c, 19 b disent que *păpyõ* sert pour les papillons blancs des maisons, *bĭblĕ* pour les papillons de la campagne, papillon c. 551. « Champ » qu'on a considéré comme emprunté p. 83 désigne pour 1 a, 19 b, c les champs situé dans la plaine, pour 2 c les champs appartenant à des particuliers, par opposition aux champs communaux (l'explication de 2 c équivaut à la précédente, car ceux-ci sont le plus souvent situés dans la montagne). Des indications plus ou moins explicites de quelques témoins il résulte que, pour eux du moins, « fleur » désigne les fleurs des arbres et « bouquet » les fleurs des champs et des jardins, fleur c. 351. Pour la grande majorité des témoins, *ɛ̃ăpĭŋõ*, exceptionnellement *ɛ̃-*, désigne les champignons comestibles, le type « bolet » *bŏlă* 1-10, 11 e, 13-22, *-ā* 11 a-c, *bŏrlă̆* 12 les champignons vénéneux. Il semble bien que « parents » *pwĕrõ̆* 1-8', *ŏ* 11, 13-15, *-ã̆* 12, *pwărŏ̆* 17-22 soit un emprunt adapté et auquel a été donné le sens restreint de proches : oncles, tantes, cousins, cousines, à l'exclusion du père et de la mère désigné partout par « nos gens ». A côté des formes locales de perdu c. 570 quelques témoins ont employé la forme française *pĕrdu(y)*, perdue, au sens de très gravement malade, en danger de mort. On a vu p. 37 que les parlers de l'aire 19-22 ont conservé *mwĕr*, *pwér* au sens de femelle, mâle d'animal. D'une façon analogue, il est fréquent que les formes locales désignant les parties du corps ne s'appliquent plus qu'aux animaux : cf. pour foie, boyaux, narine p. 61 sq., et de même Hingre dit de *bianche-guériate*, « les poumons ; se dit surtout des animaux de boucherie ». Les

témoins 7 b, 11 c qui ont indiqué « sevrer », cf. p. 79, l'ont appliqué aux enfants, réservant *pĕnĭ* pour les animaux, et cette indication s'accorde avec celle de 15 a, 21 a qui ont spontanément ajouté, sans donner « sevrer », qu'(*ĕɛ*)*pĕnĭ* se dit surtout des animaux; le sentiment que le même mot ne convient pas aux hommes et aux animaux se manifeste aussi dans l'emploi de *dĕtăsĕ*, composé de *tăsĕ*, téter, pour les enfants et d'*ĕpĕnĭ* pour les animaux, au point 12, et il explique en grande partie les emprunts précédents au français. De même, en parlant des fonctions du corps, nos parlers utilisent parfois la concurrence de deux mots et, dans ce cas, ne laissent au mot patois qu'un sens vulgaire. Ainsi « cracher », cracher c. 224, s'emploie à peu près seul au sens de cracher le sang, le v. local du même type que l'a. fr. *escupir*, cf. *Les Parlers*, p. 28, signifiant surtout cracher la salive. De même *vŏmir*, vomir c. 805, se dit des malades, le mot local dérivé de « renard » étant considéré par beaucoup de témoins comme vieilli et grossier. Il arrive exceptionnellement qu'un mot français s'introduise avec une valeur plus basse : c'est le cas, évidemment, de *dĕgɑ̃lĕ*, indiqué par quelques témoins au sens de vomir, et aussi celui de « merde » à propos duquel Hingre fait l'observation suivante : « *Merde*, forme grossière ; la forme adoucie est *miêde* » ; visiblement le mot fr. a été emprunté comme juron grossier.

Dans cette utilisation des emprunts français nos parlers montrent une certaine habileté à s'enrichir, mais cet enrichissement n'est que momentané. Pour les termes techniques le mot patois ne peut survivre que dans la mesure où l'objet ancien survit lui-même. Pour les autres exemples on notera que l'accord des parlers est rarement général ou même très étendu, sauf dans le cas de « parents » ; même « champignon » est appliqué par plusieurs témoins aux champignons vénéneux, et en sens contraire *bŏlă* l'est par d'autres aux comestibles. Mais surtout ce qui donne, à notre avis, une vie précaire à cet enrichissement, c'est que, dans la plupart des cas, le mot patois est considéré comme vieilli et grossier, et, par conséquent, destiné à être plus ou moins rapidement délogé de ce qui est son dernier refuge. En somme cet enrichissement apparent n'est en réalité qu'un aspect momentané de l'assaut que le français livre aux patois : c'est une réaction de ceux-ci, mais, sauf quelques cas heureux comme celui de « parents » qui paraît être solidement établi, elle ne laissera sans doute que de légères traces.

QUATRIÈME PARTIE

VOIES DE PÉNÉTRATION

Le groupe des vingt-deux localités qui ont fait l'objet de notre étude est disposé de telle sorte qu'il apparaît clairement que le rôle civilisateur appartient sans conteste à la ville de Remiremont. Nous avons cité dans l'introduction des *Parlers*, p. xv, ce que Vidal de La Blache a dit à ce sujet dans son beau *Tableau géographique de la France*. Revenant, dans un récent ouvrage, *La France de l'Est*, A. Colin, Paris, 1917, p. 41, sur le peuplement et le développement des hautes vallées des Vosges, il exprime sur le rôle des villes placées à leurs débouchés le même jugement dans des termes qui ont peu varié. «... Aux débouchés des vallées, au contact de la Plaine et des Vosges, sur les flancs des coteaux calcaires, nombre de petites villes et de bourgs ont surgi, entretenant des relations de solidarité, une fréquentation assidue et régulière de marchés. Le Vosgien prend le chemin de Remiremont, Épinal, Rambervillers, quand, à la belle saison, il s'agit de troquer pour du grain les pièces de toile qu'il a tissées pendant l'hiver et qu'il a fait ensuite blanchir sur le pré : modestes prémices de l'industrie future qui animera ces vallées. »

Nous avons déjà eu l'occasion d'examiner ce qui, dans l'état actuel de nos parlers, y révèle une influence particulière de celui de Remiremont, cf. *Les Parlers*, §§ 85 et 150. Après avoir montré dans les pages précédentes quelle énorme part il faut faire aux emprunts français, suivant quels procédés ils sont reçus et quelles sont les causes générales et particulières de cette invasion, il convient de rechercher dans quelle mesure le parler de Remiremont a joué le rôle d'intermédiaire entre le français et les autres parlers. Il est naturellement possible qu'il n'ait pas pris lui-même directement au français tel mot emprunté, mais qu'il l'ait reçu d'ailleurs, notamment de la région d'Épinal, cf. p.ex. le cas des pronoms *zõ*, *zõl*, qui effleurent

à peine la vallée de la Moselotte au point 16, et celui des pronoms possessifs « mien, tien, sien » qui ont envahi presque tout le domaine, v. p. 10 ; mais, outre que, dans la plupart des cas, nous n'avons pas les moyens d'établir le fait, il est, au point de vue où nous nous plaçons ici, d'une importance secondaire. D'autre part, on sait, comme on l'a vu p. 4, que c'est un parler à la veille de s'éteindre et qui a perdu par conséquent toute capacité de propagation ; mais, à une époque peu éloignée de la nôtre, il était sans doute presque aussi vivace que ceux des autres localités, et il devait jouir alors de tout son prestige du parler directeur.

Or nos parlers offrent un nombre appréciable de mots empruntés au français, dont la forme même décèle qu'ils ont dû passer par la région de Remiremont, avant de se répandre dans les autres localités. On a vu, p. 28 sq., dans quelles conditions *a* devient *o* dans notre région, et particulièrement à Remiremont et dans ses environs immédiats. Bien que l'action d'une labiale voisine s'exerce partout, on peut cependant admettre que c'est Remiremont qui a assuré la diffusion de formes telles que *pŏpyĕ*, papier, usité partout, sauf au Val-d'Ajol qui dit *păpyĕ*, et *pŏsyŏs* 1-10, *-ŏs* 11, 13-22, mais *pãɛyãs* 12, patience ; il en est de même d'« habile » et d'« appétit », v. p. 29 ; *pwŏçĕn*, personne c. 573, du point 16 et *pwŏçŏn* de 12, où il coexiste avec *pwă-*, ont été aussi influencés par le parler de Remiremont, étant donné le traitement d'*e/a* protoniques dans les deux vallées, cf. *Les Parlers*, § 51, et celui de « personne » dans tout le domaine. Dans d'autres mots où l'*o* ne peut pas être attribué à l'action d'une consonne labiale, il est encore plus nettement établi que nous sommes en présence de formes parties de la région de Remiremont : c'est non seulement le cas d'*ŏrjã*, argent c. 42, du Val-d'Ajol, mais ceux de *mĕdŏl*, médaille, v. p. 26, d'*ŏrmãr*, armoire c. 44, seule forme connue, de *sŏrfœ*, cerfeuil, usité partout sauf *-œy* de quelques témoins 11 a, d, 12 a, b, 15 a, le français *sĕrfœy* n'ayant été repris que par 11 c, et de gésier c. 388, mot aux formes très troublées, v. p. 42, mais qui présentent presque toutes un *o* dans la syllabe initiale ; et l'on peut rappeler encore « raison, saison », dont l'*ŏ*, dans les formes *rŏjõ*, *sŏ* — 1-8', 11 a, *rŏhõ*, *s* — 9-11 b, 13-22 ne peut s'être développé que dans la région de Remiremont, cf. *Les Parlers*, p. 136. Parfois les deux vallées, en recevant un mot de cette région, l'ont adapté, et l'adaptation révèle l'emprunt, parce qu'elle a été faite d'une façon conforme aux corres-

pondances phonétiques de ces divers parlers, mais erronée, si l'on tient compte de l'origine de ces correspondances. On a déjà signalé dans *Les Parlers*, p. 138, l'emprunt des représentants de *cuculla*, citrouille c. 193 : les parlers des deux vallées, en empruntant *kòhól*, l'ont adapté, dans l'aire 8, 8′, 16-22, en *kăhŏl* et, aux points 1-7, 9, en *kĕhŏl*, d'après les correspondances de nombreux mots qui possédaient étymologiquement un *a* ou un *e*, cf. *ibid.*, § 51. De même « étron », notamment dans le composé qui désigne le bousier c. 114 et p. 67, présente à la fois au point 12 et dans l'aire 16-22 une forme *ătrò* adaptée d'après *ŏtrõ* de l'aire 11, 13-15, qui pénètre telle quelle au point 16. Joyeux c. 426 offre des faits analogues : à côté des formes reprises récemment au français, on voit aux points 11 et 15 une forme *jŏyŭ*, refaite elle-même sur un **joy* que je n'ai pas recueilli, mais que Hingre donne pour La Bresse : « *jõe*, joie », et qui, ayant pénétré dans les deux vallées, a été adapté en *jĕyŭ* encore attesté aux points 2, 7 et en *jăyŭ* du point 19, cf. aussi *jayoux* Hingre. De même *rsă*, ressort, au sens de piège, usité dans la vallée de la Moselotte, y est une adaptation de *rsŏ*, cf. p. 81. Enfin les formes d'«oignon», *ĕŋõ* 1-10, 16-22 et *ăŋõ* 12 sont également adaptées d'après *ŏŋõ* de l'aire 11, 13-15, car si « oignon avait été pris directement au français, nos parlers n'auraient eu aucune raison de l'adapter ainsi. Le mot fr. « mode » se présente dans les deux vallées avec une sourde finale qui ne peut venir que des parlers de la région de Remiremont, cf. *mŏt* 2 c au *Lex.* s. v° semblant et *mõte* Hingre qui ajoute l'observation suivante : « C'est un exemple rare en *bressan* de la substitution de la forte à la douce. » En sens contraire, dans toute l'aire 1-8′ et au point 20, « caisse » se dit *kĕz* avec une sonore qui résulte d'une fausse adaptation de « caisse » emprunté à la région de Remiremont où, comme on l'a vu dans *Les Parlers*, § 31, les sonores finales s'assourdissent. Le traitement de « juste », *jăt* 1-8, 19-22, *j* — 8′-18, avec sa voyelle *ă* généralisée et la chute d'*s* même dans la vallée de la Moselotte, s'expliquerait difficilement, si le mot n'avait pas passé par le parler de Remiremont. De même doit s'expliquer la diffusion de formes très particulières et présentant des traits d'origine plus ou moins obscures : *bŏkŭlõ*, adaptation du fr. boquillon, p. 20, *ĕmŏlĕt*, omelette, p. 75, les différentes formes d'« almanach » avec groupe initial *ŏrm* —, p. 36, les deux formes d'aubépine c. 56 qui se partagent notre domaine *ŏbrĕpĭn* 1-8′ et *ŏgrĕpin* 11-22 (avec *ė* 10), cf. *Les Parlers*, p. 131, *bwŏn*, borgne, usité partout, *bŏrn* n'ayant été employé que par 11 a.

Mais si, comme la géographie de la région le suggère et comme les faits précédents le démontrent, Remiremont a été fréquemment l'intermédiaire entre le français et les parlers de notre domaine, la déchéance de son parler que nous avons déjà signalée, cf. aussi *Les Parlers*, § 86 et p. 323, lui a fait perdre son rôle de parler directeur. On sait que ce fait, loin d'être particulier à notre région, s'est produit dans l'ensemble des parlers français, notamment dans la région septentrionale de la France, et M. Gilliéron, faisant allusion à la disparition des centres régionaux, *op. laud.*, pp. 14 et 58, parle même sans restriction de la « France linguistique ».

La conséquence de cet état de choses, c'est que nos parlers s'adressent directement au français et que les emprunts les plus récents se présentent sans cohésion : les adaptations se font de façons très variées, les mots empruntés sont disséminés. La grande variété des adaptations apparaît notamment dans le traitement de bécasse c. 90, boucle c. 106, buffet c. 127 (v. aussi armoire c. 44), catéchisme c. 138, charpentier c. 162, écrevisse c. 276, échelon c. 265, étamer c. 314, fer-blanc c. 341, fléau c. 350, « flûter » au sens de siffler c. 710, gravier c. 396, jusque c. 430, « ménager » au sens d'épargner c. 304, moustache c. 512, printemps c. 616, puisque c. 621, rideau c. 660, vilebrequin c. 793, il voyage c. 809, « villette » au sens de vrille c. 810, v. aussi le cas de « bonnet » p. 29. La dissémination des mots empruntés se constate dans la substitution de *fwin*, fouine, à la forme plus ancienne *fin* dans les deux aires séparées 1-6 et 10, 11, 15-18, v. p. 66, celle de *mĕtsī*, médecin, à *mĕdĭsyẽ̆*, *-ĕ*, v. p. 49, dans les deux aires séparées 1-4, 6, 7 et 10-17, celle de *pĕrdrĭ*, perdrix, à différentes formes locales dans les quatre aires 1-3, 10 et 11, 17, 22, v. p. 67, la pénétration d'*ĭrõdĕl*, hirondelle c. 410, à la fois autour de Remiremont et dans la partie haute des deux vallées et celle de « jardin » c. 414 aux points 2, 4, 7, 12, 20, etc. Ces exemples, qu'on aurait pu aisément multiplier, montrent à quel point Remiremont est aujourd'hui déchu de son rôle de centre directeur. Mais cette diversité avec laquelle nos parlers empruntent et adaptent, diversité telle que deux mots aussi étroitement apparentés que « rabot » et « raboter » ne se superposent pas partout, cf. la c. 633, et que l'aire 1-10 qui dit surtout *răbŏ* dit à la fois *răbŏtă* et *rĕbŏtă* et que le point 2 connaît même les quatre formes *rĕbŏ*, *-tă*, *răbŏ*, *-tă*, a une autre cause qu'il ne faut pas méconnaître :

cette cause, c'est le fait que tous nos patoisants sont bilingues et, par conséquent, peuvent recourir librement et individuellement au français. Ce recours se produit avec moins d'ampleur dans les localités où le patois est vivace; mais à Remiremont notamment, où il n'est plus pratiqué que par quelques personnes, toute norme a disparu et le champ est ouvert sans limite à l'usage individuel. De là, dans toutes les localités, mais surtout à Remiremont, tant de faits individuels dont nous avons signalé un certain nombre dans les pages précédentes, et qu'on peut relever à propos de tant de mots dans l'*Atlas* et le *Lexique*.

En conséquence, on est amené à reconnaître que d'un simple accord géographique on ne peut pas régulièrement conclure qu'un emprunt a pénétré par l'intermédiaire de Remiremont, car il a pu être fait directement en différents points, comme on vient d'en voir des exemples, et l'accord actuel peut n'être que le résultat d'une propagation à travers tout le domaine. Tout ce qu'on peut affirmer de faits tels que l'accord unanime de nos parlers dans l'emprunt du masc. « fou » p. 95, la substitution à peu près complète de *wĕzī* à la forme locale p. 58, le traitement identique que revêt le fr. « poche » avec *ŭ* au sens de poche, *pŭĕ* 8'-18, *pŭɛ* 1-8, 19, poche c. 589 et avec *ŏ* au sens de louche, *pŏĕ* 1-8, 19-22, *pŏɛ* 8'-18, c'est qu'ils attestent l'étroite relation qui a uni tous nos parlers. Sans doute, quand la forme déborde à peine de la région de Remiremont, dans les deux vallées, p. ex. *fĕr*, fer c. 340, qui ne comprend que les points 8', 9, 11, 13-16, il est vraisemblable qu'elle vient de cette région ; mais d'une façon générale, et à défaut d'autre preuve, on ne peut pas l'affirmer.

Si l'on doit renoncer souvent à reconnaître avec certitude la voie suivie par les emprunts, la pénétration du français a d'autres aspects géographiques qui méritent d'être signalés.

La poussée du français s'exerce parfois avec une telle vigueur qu'elle ne laisse subsister la forme ou le mot ancien que dans quelques localités ou même dans un point isolé. Dans ce cas cette forme ou ce mot se réfugie ordinairement dans une des parties extrêmes du domaine, cf. p. ex. *mwĕr*, *pwĕr* 19, 21, 22, p. 37, *v(e)hĭ* voisin, 20, 22, p. 58, *ɛĕpŭ*, charpentier, 1, 2, id., *tyă̆*, cœur, 19, 20, 22, p. 62, *rĕyĭ*, radis, 1-3, p. 68, *grĕbă̆s*, écrevisse, 12, 22, p. 43, *d(ĕ)gră*, escalier, 22, p. 71, *bă̆*, buis, 2, p. 68, *pă̆s dŏy*, pouce, 2 b, p. 62, et au seul point 12 *rŏsyă̆*, rossignol, p. 67,

ĕĕāy, orteil, p. 62, *lā*, lard, p. 33, *pŭrăt*, poireau, à côté de *pŭrō* des autres localités, *kwĕtrè vī*, quatre-vingts, p. 53, etc.

Mais, par suite de la déchéance du parler directeur et du manque de cohésion qui en est résulté entre les autres parlers, on ne doit pas être surpris de voir parfois l'emprunt français laisser subsister le mot ancien dans des localités disséminées, comme dans le cas d'*ĕpĭnœ̆ĕ* 1, *-œ̆ɛ* 9, *épinoche* La Bresse à côté d'*ĕpĭnār*, ou d'*ĕrĭvĕ* 13, 14, *airivè* La Bresse à côté d'« arranger », cf. p. 104 note.

Bien que la localisation des emprunts se présente avec une très grande variété, comme on doit s'y attendre en matière de faits lexicaux, il est cependant possible de dégager quelques traits généraux. C'est naturellement Remiremont et ses environs immédiats qui se montrent le plus accueillants, et, dans les deux vallées, ce sont les villages les plus proches du débouché qui s'y joignent le plus souvent. D'autre part de ces deux vallées c'est celle de la Haute-Moselle qui cède le plus à la poussée du français ; et ce fait s'accorde avec la géographie de la région, car la vallée de la Haute-Moselle a été, de tout temps, une voie de passage vers l'Alsace et vers la Franche-Comté plus fréquentée que sa voisine, qui n'est reliée à l'Alsace que par des chemins de montagnes et aux vallées limitrophes que par des routes construites récemment.

Toutefois les mots adaptés, qui ne sont, comme on l'a vu, que des emprunts que les parlers ont accommodés plus ou moins complètement à leur milieu linguistique, soulèvent une difficulté ; quand un mot emprunté revêt dans une partie des localités une forme fortement adaptée et dans les autres une forme plus proche du français, il est parfois difficile ou même impossible de décider si celle-ci a fait disparaître une forme plus ancienne ou si les parlers qui l'emploient n'en ont jamais connu d'autres : tel est le cas d'« acier » p. 73, de marquer c. 481, de « soufre » p. 29, de « sucre » p. 30. Tout ce qu'on peut conclure, c'est que les localités qui emploient la forme française sont, sur ce point, plus accueillantes que les autres.

Dans la dissociation actuelle, les localisations les plus variées et, il faut le dire, les plus contradictoires apparaissent ; et, bien que les vallées sont généralement plus conservatrices que la région de Remiremont, on y trouve parfois des formes plus récentes, et sans qu'il existe de cause apparente qui justifie ces emprunts ici plutôt qu'ailleurs. Si notre interprétation est exacte, *dă*, doigt de 19-12 (comme

dŏ de 12), est une forme adoptée et plus récente que *dŏy* des autres localités, p. 62 ; on a vu aussi la pénétration de *pwĕryĕ*, poirier, dans l'aire 1-6, p. 68, celle de *jĕnĭs*, *jè-* dans l'aire 1-8, p. 64, le succès de *nĕtwăyĕ* dans l'aire 16-22, p. 78, celui de *fĕt* et d'« apprivoiser » dans les deux vallées, pp. 77 et 108, le recul d'*ār* « du jour », aube, dans les localités 1-4, 16-22, p. 70, celui de *rĕє*, *-j*, crible, qui ne subsiste que dans l'aire 11-17 et sous une forme légèrement différente à La Bresse, p. 81, celui de *wĕrdyĕ*, verglas, attesté seulement aux points 8, 8', 9, 11 et sous les formes *-ă*, *vŏrdyă* au point 12, p. 70, ceux de *sŏmăr*, saumure, et de *fyĕє*, *-ĉ*, fiel, qui résistent surtout autour de Remiremont, pp. 75 et 65. Dans quelques cas, très rares, il est vrai, Remiremont, malgré la déchéance de son parler, est même le seul point qui conserve la forme la plus ancienne : *єūt*, sourd, p. 63, *rŏ*, roitelet, de quelque façon qu'on explique les autres formes, p. 67, peut-être *jā*, geai, *ibid.* D'autres mots se prêtent à des interprétations diverses : nous avons vu les cas de *myŏ*, muet, de 13 et *myăt*, muette, de 12, p. 63, de *jū*, juin, de 14, 15, p. 69 de *tyŏy*, claie, de 12 b, 13 a, p. 90, et on y peut ajouter *dyŏnĕ*, glaner, du seul témoin 11 b, à côté de *rĕmĕsă*, *-ăsă* « les épis » des témoins interrogés dans les localités 1-7, 16, 17, et de *pŭnāє* de 11 a, c, *-āç* de 11 b, 13-15, punaise.

Enfin, conformément à l'observation de M. Gilliéron, *op. laud.*, p. 51, que les patois qui sont dans le voisinage le plus rapproché du français ont aussi la phonétique assimilatrice la plus accentuée, il arrive assez souvent que Remiremont et les localités qui gravitent autour de cette ville ont adapté les emprunts plus fortement que celles des deux vallées; en effet les parlers qui se sentent le plus menacés par le français peuvent éprouver davantage le besoin de réagir. Le fait contraire se produit aussi, cf. p. ex. le cas de fourchette c. 359; mais il ne détruit pas le sens de l'observation faite par M. Gilliéron et que confirment les faits que nous allons indiquer. Nous venons de voir plus haut quelques mots qui peuvent s'interpréter ainsi, mais, en dehors de ces cas douteux, il en est d'autres dont l'explication est assurée, notamment des mots pourvus des suffixes -ier, -ière, -et : *єŏdrŏnèy*, chaudronnier, 11 a, b, 14, 15 à côté de *ĕŏdrŏŋĕ* 1-8, 19-22, *є-* 8', 11 c, 12 a, 16-18, *-ĕŋĕ* 13, *săbŏtèy*, *sŏbŏ-*, *sŏl-*, sabotier c. 674, *tŏnlèy* 11, 14, 15, *tănlèy*, 12, tonnelier c. 756 (un seul témoin des deux vallées, au point 2, a créé également *tŏnlĕ*), *rŏzèy* de 11 a, 12 a et *brăkŭnèy* de 12 a seulement à côté de *rŏzyĕ*,

brăkŏŋĕ des autres témoins, *sŏlĕr*, salière de table c. 679 de 11 seulement, *ĕrŏzŏt*, arrosoir de jardin, de 11 a-c, 13, 14, *-ăt* de 12 à côté d'*ĕrŏzĕt* des autres localités, *ĕvyŏt* de 11, *vĭyăt* de 12, *vĭlyăt* de 16, vrille c. 810, p. 18, *tŏbŭrŏ*, tabouret, escabeau, de 11, 13-15, à côté de la forme ordinairement usitée *tăbŭrĕ*, *tăbŭrŏ* étant cependant attesté à 8, 8′ et *tĕ-* à 3, 6, 9, 10, *fŏgŏ*, fagot, de 11 b, 13-15 à côté de *făgŏ* des autres témoins, *rŏbŏ*, rabot c. 633, de 11, 13-15 à côté de *răbŏ*, *rĕbŏ* n'ayant été employé qu'au point 2, *krŏɛŏ*, crachat c. 223, à Remiremont seulement, une forme moins adoptée *krăɛŏ* étant également usitée dans les localités environnantes. 9, 13, 14 et à Remiremont même, *trẽnẽ*, traîneau c. 762, de Remiremont seulement, *kæ̃sĩ*, coussin c. 218, de 13, 14, tandis qu'ailleurs on dit *kŭsĩ*, et *kŭsẽ*, cf. p. 24, *mwĕn*, manne, de 11 a et *bõsŏ*, bonsoir, de 11 a-c, pp. 31 et 77, *jŏtĭ* de 13 et *jĕtĭ* de 12 à côté de *jãtĭ*, gentil, du reste du domaine.

CINQUIÈME PARTIE

LE FRANÇAIS RÉGIONAL

L'étude de la pénétration du français dans nos parlers nous amène à traiter du français populaire ou, suivant un terme dont la clarté nous semble plus grande, du français régional. Ce n'est ni un parler distinct par sa structure interne ni un parler uniforme, puisque c'est, comme on sait, le français commun, modifié par les dépôts qu'y laissent les parlers locaux. Il est même beaucoup plus varié et plus individualisé que ceux-ci ; car le français des sujets parlants reflète l'instabilité du milieu linguistique. Or on peut dire qu'actuellement elle est, dans notre région et vraisemblablement dans la plus grande partie de la France, portée à son plus haut point ; les immenses progrès que fait le français sont en effet très variés suivant les générations et les couches sociales. Si presque tous les patoisants de notre domaine sont bilingues, ils le sont naturellement à des stades très divers, et la grosse masse de la population qui, dans les centres, n'utilise plus que le français, et pour ne parler que des gens nés dans le pays, est de son côté plus ou moins éloignée du patois. Combien y a-t-il, par exemple, de bourgeois de Remiremont, originaires de cette ville, qui aient non pas parlé, mais entendu parler le patois chez eux ? C'est une situation qu'il faut avoir présente à l'esprit pour interpréter exactement les faits cités plus loin. Et cependant les parlers régionaux, qui sont destinés à conserver les dernières traces des parlers locaux après l'extinction de ceux-ci, possèdent quelques traits généraux : c'est ce qu'on appelle l'accent régional et les termes ou constructions qui, pour des raisons diverses, passent pour être régionaux[1].

1. Plusieurs des faits cités, notamment des faits lexicaux, se retrouvent ailleurs et peuvent, par conséquent, avoir pénétré du français régional dans les patois : ils méritent cependant d'être relevés, même s'ils sont moins caractéristiques que les autres faits.

L'accent régional est constitué par l'articulation des phonèmes et par un autre élément qui, bien que très vivement senti, n'a pas été jusqu'à présent décrit avec une précision scientifique, à savoir la modulation de la phrase. Le premier lui-même ne l'est que grossièrement et insuffisamment, si on n'a pas recours à l'observation instrumentale ; aussi mes données sont-elles limitées, comme cela m'est arrivé pour la description des phonèmes des patois, cf. *Les Parlers*, 1 sq.

Dans l'articulation des voyelles, un trait commun à tous nos parlers, et qui dépasse de beaucoup notre domaine, est l'allongement très sensible des voyelles longues : c'est ce qu'en somme entendent les personnes qui disent que les Lorrains « traînent en parlant ». Un autre trait commun à notre domaine et aux régions voisines de la Lorraine (mais non de la Franche-Comté), c'est l'articulation très ouverte de la nasale *õ*, qui est ainsi très proche d'*ã*. Ce sont deux particularités dont, pour ma part, je n'ai pas corrigé mon langage. Les suivantes sont moins générales ; les unes ne se présentent que dans quelques localités, et celles qui sont connues dans toutes ou même au delà sont étrangères au parler de beaucoup de gens, patoisants ou non, soit qu'ils ne les aient jamais employées, soit qu'ils les évitent volontairement pour se rapprocher du français commun.

Partout les voyelles ouvertes et longues du français *ɛ̃*, *œ̃*, *ɔ̃* sont prononcées fermées et, de même dans beaucoup de mots, *ɔ̃* devient *õ* : on dira par ex. *pẽr*, *bœ̃r*, *ălõr*, *kõl* (colle), et cette prononciation passe pour être une des plus typiques du français lorrain. Elle donne au prénom *põl*, Paul, un caractère si nettement local que, bien que je ne me souvienne pas d'avoir jamais prononcé ces voyelles autrement qu'on le fait en français commun, je dis *põl* en parlant des gens de mon pays, et qu'il me paraîtrait presque ridicule de les appeler *pɔ̀l*. Par adaptation inverse on dit *pănkɔ̀t*, Pentecôte.

Un autre traitement, assez répandu, est la prononciation ouverte des voyelles *õ* et *ẽ* dans des mots tels que sot, pied ; j'ai, moi-même, dû me corriger, vers onze ans, de cette prononciation, dont mes camarades de collège, à Remiremont, se moquaient, et cependant je continue à dire p. ex. : *ălẽ*, allez, pris exclamativement, *ẽlẽgã*. L'origine en est douteuse : elle vient soit de Remiremont où le suffixe *o* = fr. et se prononce *õ*, cf. p. ex. *bŭɛõ*, bouc, et le suffixe -ier se dit -*ẽ*(*y*), soit peut-être d'une modification due à une fausse

correspondance phonétique amenée par le sentiment que le français prononce la voyelle avec plus d'ouverture que le patois.

La prononciation *we* du groupe français *wa* est encore prédominante dans les milieux paysans ; mais là même *wa* a gagné beaucoup de terrain.

Bien que les patois commencent à employer la nasale française *ɑ̃*, comme on l'a vu p. 22, cependant le français régional dit fréquemment *ẽ*, surtout dans « un » article et nom de nombre.

La nasale *ã* devant une consonne palatale est suivie d'une résonance *ṅ* dans l'aire 19-22, dans le français local comme dans les patois, cf. p. 21.

La nasalisation des voyelles devant *n*, *m*, particulièrement répandue dans les patois de l'aire 1-10, cf. p. ex. chaîne c. 149, persiste fréquemment dans le français de cette aire, et j'ai eu personnellement du mal à me défaire de prononciations telles que *lẽn*, laine.

Parmi les consonnes on peut signaler que *h* s'emploie aussi dans le français régional et qu'on entend p. ex. *hŏt*, hotte, *hăɛ*, etc. L'articulation de l'*r* est naturellement la même en français et en patois; cependant l'*r* du français commun est la plus répandue dans les milieux qui ne parlent plus patois, et l'*r* vélaire de la région de Remiremont, cf. *Les Parlers* p. 3, et qui est aussi un des traits du français lorrain, ne s'entend que dans le langage des patoisants et de la classe inférieure des villes : la bourgeoisie ne l'emploie pas. L'usage des liaisons est, dans l'ensemble, analogue à celui des patois, c'est-à-dire plus restreint qu'en fr. commun, cf. *Les Parlers* § 30 ; cependant on entend souvent « ça z est » d'après le type patois, cf. *ibid.*, p. 47. Le groupe *wa* est, nous venons de le voir, assez usuel; mais il amène des groupes inconnus aux patois et par conséquent difficiles à articuler. On a vu, p. 22, *ãpwăyé*, employer, du témoin 5 c, forme qu'on entend assez fréquemment ; on en peut dire autant de *twã*, trois. Par contre c'est d'après le modèle des patois qui font tomber *v* dans le groupe *vwe* qu'on dit généralement *wãr* ou *wẽr*, voir, etc.; c'est aussi d'après la forme locale de cheval c. 179 qui présente presque partout un *w* : *ĕwõ*, *ɛwõ*, que le pluriel chevaux se dit souvent *ɛwõ*, tandis que le singulier *ɛwăl* est plus rare. A Remiremont et dans ses environs immédiats, l'assourdissement régulier des sonores finales, p. 21, est également usuel dans le français de la bourgeoisie elle-même, notamment dans le suffixe « -age ». De même que les patois adaptent avec *ly*, *l* des mots français pourvus d'un *y*

issu d'une ancienne *l* mouillée, le français régional dit *pŭlălyĕ*, mot que je prononce toujours ainsi, et je me rappelle avoir entendu au Thillot le nom propre *fĭlyœ́*, comme le nom commun dont il vient; *jŭlĕ*, juillet, *bŭlī*, bouillie, *fămĭl*, famille, sont moins usuels. *ălyœ̆r* est particulièrement intéressant, car il est employé dans le français des deux vallées, qui ne peut l'avoir reçu que de la région de Remiremont, puisqu'il n'existe que dans les patois de cette région. Par adaptation inverse on dit couramment *sŭyĕ*, soulier, prononciation que je n'évite encore aujourd'hui qu'avec effort.

Considérant, pp. 21 sq., les sons du français et la façon dont nos patois les traitent, nous avons admis qu'ils les adaptent d'après leur propre prononciation, et nous avons cité un certain nombre des faits qui viennent d'être relevés ici. On pourrait objecter que nos patois n'ont pas eu à faire de transposition pour ceux des phonèmes qui présentent le même traitement que dans le français régional, p. ex. dans le cas des consonnes assourdies à Remiremont ou celui des voyelles *ȅ*, *œ̆*, *ŏ* modifiées en *ḗ*, *œ̄*, *ō*. Mais on ne doit pas oublier que le traitement du français régional vient lui-même du patois, et que par conséquent la question est simplement déplacée. L'objection serait cependant valable, si la prononciation du français commun était totalement inconnue, mais nous avons dit qu'elle tend à devenir usuelle. Il résulte de cette situation qu'actuellement on ne peut pas reconnaître avec certitude quelle voie ont suivie les mots qui contiennent les phonèmes en question.

Il existe un certain nombre de mots isolés dont la prononciation en français régional provient de celles des mots correspondants dans les patois. *ĕgrȅvis*, *glŏd* doivent leur *g*, *blŭk* sa métathèse aux formes anciennes de ces mots, *bŭsĕ*, pousser, son *b* à un croisement d'origine obscure ; nous avons déjà eu l'occasion de traiter de ces mots p. 43 ; toutes ces formes sont assez usuelles dans toute la région, on entend de même *gī* à cause du patois *gèy*, quille, *năvḗ*, navet d'après *nĕvḗ*, formé avec le suff. *ē* = fr. *eau*, cf. a. fr. *naveau*, *mŏrīz*, Maurice, à la fois dans le nom de saint et de localité Saint-Maurice et dans le prénom, *grăvăt*, cravate, d'après *grĕvŏt*, forme que je n'ai recueillie que dans l'aire franc-comtoise, mais qui doit exister dans notre domaine, cf. *grawakhe* Hingre. *ăkŏ*, encore c. 291, est fréquent d'après les formes patoises sans *r*, de même que *bŏjŭ*, bonjour, d'après les formes anciennes de « bonjour », cf. p. 77 ; *sŏldă* est la forme courante, sans doute d'après les nombreux

mots patois en *a*, notamment ceux qui ont le suff. *-ā* = fr. ard, et on entend aussi *ɛŏkŏlā*. *pănkŏt*, Pentecôte, francisation d'une forme patoise que je n'ai pas recueillie, mais attestée par *pènecóte* de Hingre, appartient à toute la région et, comme *sŏldā*, fait partie de mon parler. *ălmănăk*, almanach c. 29, *tăbăk*, *pŭsẽ*, poussin, c. 604, *pẽjõ*, pigeon c. 578, *kăŭl*, citrouille c. 193, sont plus rares, surtout les deux dernières qui, si elles ne sont pas propres aux témoins qui les ont employées, sont en tout cas d'un usage restreint.

Les faits lexicaux sont de leur nature plus variés que les faits de prononciation, et l'état actuel de nos parlers augmente encore ce caractère dans le lexique du français régional. En effet celui des patois est, comme on a pu s'en rendre compte, loin d'être uniforme, et si on ajoute à cela qu'une grande partie de la population indigène ne parle plus patois et que les patoisants eux-mêmes ont des relations très diverses avec le français, il en résulte qu'il est difficile de relever des termes appartenant à tout le français régional de notre domaine. Bien plus ce français est infiniment mouvant, car tout patoisant peut, à l'occasion, introduire, plus ou moins adapté à l'usage du français, tel mot de son patois pour lequel il ne connaît pas l'équivalent français, ou quand celui-ci n'est pas présent à son esprit. Aussi je ne me propose de donner ici que les faits qui semblent le plus typiques, et encore la majorité des exemples provient-elle de la région de Thillot, où j'ai été élevé.

Le lexique patois, en alimentant le français régional, est généralement modifié d'après le sentiment qu'ont les patoisants des correspondances phonétiques, mais parfois aussi, et pour des raisons diverses, il est employé tel quel.

Une partie importante des mots empruntés par le français régional aux patois désigne des objets qui n'ont pas de termes propres en français commun ; dans d'autres cas ce terme existe, mais reste inusité. Le scieur de profession se dit partout *săgār*, et le mot s'imprime couramment, cf. scieur *Lex.* ; il en est de même de la *ɛlĭt*, espèce de traîneau pour traîner du bois, cf. traîneau c. 762, qui dépasse de beaucoup notre domaine. *charpagne*, panier en écorce de noisetier, s'emploie partout, et sert même à Hingre pour traduire *charpaigne*, cf. aussi la c. 550. Le levier en fer, qui s'appelle pince en français, et qui, dans nos parlers, est désigné par un composé *põ* = lat. *palus* + « fer », déjà refait en *põfẽr* dans les patois de la région de Remiremont, où *fẽr* a éliminé la forme locale de « fer », cf. p. 73, se dit couramment *põfẽr*

autour du Thillot. On y emploie aussi *ĕsẽ* pour le petit bardeau c. 83 et cf. *Les Parlers*, pp. 61 et 109, et *ramé* pour la couverture de bardeaux contre le mur, c. 85 ; Hingre s'en sert pour traduire la forme patoise : « ramwaue, ramée... ». Le mot d'origine incertaine *jwāy*, etc., cf. *Les Parlers*, p. 66, qui désigne les deux poutres horizontales qui maintiennent les montants auxquels les bêtes sont attachées dans l'étable devient *jué* dans le français régional. On y emploie couramment *fünẽ* = fourneau au sens de feu qu'on fait dans les champs pour brûler les détritus des récoltes, cf. *ibid.*, p. 235. Le récipient à long manche destiné à verser l'eau de lessive sur le linge, cf. la note de la c. 238, s'appelle dans les patois de la région du Thillot d'un dérivé de « buer » *bürŏ*, mais le français local l'appelle *gŏmẽ*, mot d'origine obscure, qui doit provenir de la région de Remiremont où il est seul usité, même dans le patois ; à Vagney aussi, malgré l'existence d'un mot patois *bènŏ*, il s'emploie dans le français local. Le gâteau de Noël, désigné par un dérivé de « coin », v. p. 99, est appelé *kèŋœ* au Thillot et dans ses environs, avec la prononciation de ce mot à Remiremont. Les noms de mesures conservent beaucoup de termes locaux : « jour », mesure de terrain, « corde », mesure de bois, « boisseau » et *rzal* d'après le terme local, mesure de céréales et de pommes de terre, *liv* au sens de franc. L'estomac de veau, désigné partout par un terme d'origine obscure, c. 312, est souvent adapté en *kwäjẽ* dans la région du Thillot, où on dit aussi usuellement *ɛãkœŋ* pour le cône du sapin, c. 204, et *tätyŏt* pour la semence de pomme de terre. Les jeux sont particulièrement abondants en termes locaux : *rkiyĕ* et souvent *rgiyĕ* cf. p. 263, est fait d'après le patois *rgĕyĕ*, et, dans ce jeu, on emploie, pour indiquer que deux ou plusieurs joueurs sont à égalité, un mot patois d'origine obscure *rĕpyŏ* 1-8, *-ă* 18-22, *răpyŏ* 11, qu'on francise en *rãpŏ*. Le jeu de cache-cache, c. 131, se dit couramment « cachette », terme que je connaissais seul, à une date encore récente[1]. La toupie s'appelle *pidŏl* d'après le patois *pidŏl* usité partout sauf *-ŏn* 18. *ɛĭk* est le mot de toute la région pour désigner

1. M. Brunot, n. 4, p. 32 du tome I de son *Histoire de la Langue Française*, déclare qu' « après plus de vingt ans passés, sauf de courts séjours annuels, hors de ma province, et loin de ma famille, j'use en parlant de plus de deux cents lotharingismes ». Sans doute M. Brunot comprend non seulement les faits lexicaux, mais ceux de prononciation et de grammaire ; même ainsi ce chiffre ne laisse pas d'être considérable.

les billes, mais il dépasse notre domaine, puisque le Dict. gén. le donne comme vieilli et dialectal, s. v. *chique* : le rôle du patois a consisté ici à maintenir le mot dans le français régional qui le lui avait fourni. Les trous que les enfants font pour y lancer les billes s'appellent *gŏ* dans les deux vallées, à Remiremont on dit *gŏs* (fém.), en patois et en français. Le mot *bŭskăy* que j'employais dans mon enfance et qui est encore usuel pour indiquer qu'une bille a été arrêtée par un obstacle et qu'on demande le droit de recommencer ou de placer sa bille plus loin contient le v. *bŭsĕ* dont il a été question p. 124 et une forme *kăy* qui se rattache d'une façon obscure à « caillou ». Pour abuter, les enfants disent au Thillot *ĕblūtyĕ, j ĕblūtī*, cf. *blûtié* Hingre, qui est né d'un croisement du fr. abuter avec le patois *ĕblŭtyĕ*, cf. la c. 263, et, pour manquer le but, le v. *ɛɛ̆lĕ*, cf. p. 103. Ils jouent aussi avec un petit bâton taillé aux deux bouts appelé *kĕnĕ* et qu'ils lancent avec une palette appelée *pălŏt*. Le jeu des osselets, qui se joue avec de petites pierres, se dit *pyĕrŏt*. Le mot patois qui signifie visite, réunion, c. 795, passe pour être un des mots caractéristiques des parlers lorrains, comme on l'a indiqué dans *Les Parlers*, p. 315 ; aussi dit-on autour du Thillot : « je vais... au *kwărĕj* ou *-j* », il est vrai, souvent en plaisantant. C'est également d'un usage courant de dire les *hauts* en parlant de la montagne et de désigner les creux qui se trouvent entre deux collines par le mot *băs*, en patois *bĕs*. Parmi les noms d'animaux, l'orvet s'appelle *ăvɛ̆* au Thillot, si bien que je n'ai connu le mot français que tardivement. Les enfants y francisent le mot patois de hanneton c. 405 en *bĕrlĕkĕkĕ* ou *bĕrlĕ*, tandis qu'à Remiremont on dit *mɛ̆rĭ*. « mite » est inconnu ; on ne dit qu'*artison* ou *artisan*, avec une substitution de suffixe ou peut-être un croisement de mots mécanique, c. 500 ; mais ici, comme pour *ɛĭk*, le patois n'a contribué qu'à maintenir dans le français régional le mot qui y est ancien. *tŏs văɛ* est le mot usuel de la région du Thillot pour désigner la salamandre d'après le terme patois, v. p. 66. Parmi les noms des parties du corps, *bĕdŏt* y est fréquent, ordinairement en plaisantant, au sens de nombril c. 528, et, par extension, au sens de ventre, et on emploie aussi, pour désigner la rate, *mĭs* (f.) d'après le patois *mĕs*. La morve se dit au Thillot, soit *muɛŭ* (m.) d'après le patois *mŭɛŭ*, soit *nĭk* (f.) d'après une forme *nĭg* que je n'ai relevée que dans des localités franc-comtoises, mais dont Hingre donne le dérivé *niguē*, m., croûte de morve coa-

gulée dans le nez : serait-ce le substantif d'où est dérivé le fr. *nigaud* ? Les boutons éruptifs, qui viennent sur les lèvres, se disent partout *mĭkẹ̄* en français comme en patois. Quant à *mal blā*, pour désigner les abcès qui viennent aux doigts, si le patois dit de même *mŏ byā*, il ne faut pas oublier que ce terme dépasse de beaucoup notre domaine ; *pĭsĕt*, urine, de la région du Thillot, est fait d'après le dérivé féminin de ce « pisser » usité dans tout notre domaine, et c'est aussi le verbe commun à tous les parlers qui est représenté par *tosser*, téter, du Thillot et de Remiremont, cf. *Les Parlers*, pp. 26, 61, 100, et qu'on emploie surtout en parlant des enfants qui tètent leur pouce. *bœ̆lŭ* est un adjectif courant au Thillot pour parler de quelqu'un qui a une mauvaise vue, qui a la berlue, et être *tŭrnœ̆* s'y emploie pour avoir le vertige. « faire veau » y est la seule expression connue d'après le patois *fār vē*, vêler. Le dérivé *pŏɛō*, louche de table, n'est pas caractéristique de notre région ; on le connaît aussi dans la Suisse Romande et ailleurs. La râclure des casseroles se dit au Thillot *rāklŏt* d'après le patois qui emploie des formes variées dérivées de « râcler » avec le suffixe *-ette* et dont la plus voisine de notre mot est *rākyŏt* 5 d. *pānē*, pan de chemise, y est une adaptation à peine modifiée du patois *pānē*. Un fruit coti, qui se dit en patois *tŏlă* 5 d, *tŏlĕ* 15 a, verbe qui a donné naissance à des dérivés signifiant ampoule, etc., se dit couramment en fr. pop. *talé*. *gŏlāy* qui signifie bouchée en patois est employé tel quel, même par des enfants qui ne comprennent pas le patois. Tandis que le fr. reprise tend à pénétrer dans les patois, le mot ancien, qui recule devant lui, *sārsĭ*, *rs-*, est assez usuel dans le fr. régional du Thillot. Le patois *pudē*, mendiant, p. 58, s'emploie assez souvent, mais en plaisantant ou avec un sens injurieux. A Remiremont, le retour de la fête c. 654 se dit *rko* d'après le patois qui est une modification de « retour » d'après « coup », cf. p. 77. « Au fond », au sens de « à terre », est tout à fait usuel au Thillot d'après la locution patoise citée p. 102. De même, en se brûlant, on dit *ɛŏk* d'après le v. patois *sĕ ɛŏkă*, se brûler. La persistance de « septante » et de « nonante » est favorisée par la conservation de ces formes dans les patois.

Quelques locutions toutes faites entrent du patois dans le français. L'exclamation *kē pŏsyŏs* ! quelle patience ! est fréquente, et à Remiremont même on entend dire en plaisantant *kŏɛ tŭ*, tais-toi c. 739. Pour dire adieu, au revoir, la locution *ă lă rwăyŏt* est usitée

même au Thillot, bien que je n'aie recueilli le patois *ĕ lĕ rwĕyŏt* qu'au point 15 ; quant à « à revoir » au lieu d'« au revoir », il dépasse notre domaine. On emploie souvent, mais surtout en plaisantant l'exclamation *lāsèmŏt, -ĕm-* 1-15, *-ăt* vallée de la Moselotte, déformation volontaire d'une ancienne exclamation telle que « las-moi », cf. *lāsse-mé-dée*, mon Dieu ! Hingre.

Le français régional révèle parfois l'action du patois par une simple modification sémantique. Si mère, père, au sens de femelle, mâle d'oiseau, n'appartiennent pas en propre à notre domaine, on a vu, p. 104, n. 1, qu'arranger a pris le sens de soigner le bétail ; et ce sens est si usuel dans le français régional que je l'ai longtemps employé comme étant du français central et que j'ai fait une carte arranger c. 46, sans me rendre compte de mon erreur. « Limaçon » a, dans la majorité des localités, le sens de limace c. 455, si bien que le français régional lui donne également ce sens et que Hingre traduit *lmèçon, lmĕçon* par limaçon. De même « cumin » a partout, en français comme en patois, le sens d'anis. « fier » garde le sens d'amer c. 31, en parlant des fruits qui ne sont pas mûrs, d'après l'usage du patois, dans le français de Remiremont, et « douce » s'emploie au Thillot, en français comme en patois, pour qualifier l'eau tiède, cf. p. 77. « Puiser » a pris, dans tout le domaine, le sens de prendre de l'eau dans ses chaussures et s'y construit soit avec le réfléchi, soit avec le v. être et toujours avec un sujet de personne ; conformément à ce développement, le français régional dit « se puiser » ou « être puisé » ; et de même, d'après le patois, il dit : « entendre dur », au sens d'être sourd c. 724.

Enfin le français régional doit aux patois quelques traits grammaticaux. Sans doute le tour « leur-z-y », p. ex. dans « je leur-z-y dirai » n'est pas propre à notre région (je l'ai relevé dans l'Orléanais, et il existe ailleurs) ; cependant la formule « les-y » = leur, pronom personnel, cf. *Les Parlers*, p. 153, peut contribuer au succès de ce tour. De même la construction des pronoms personnels après l'impératif dans « dis-moi-le » dépasse de beaucoup notre domaine, puisqu'on l'entend même à Paris, mais l'unanimité des patois à employer cet ordre, cf. *ibid.*, ne peut que lui donner plus de force dans le français régional. Conformément à l'usage de tout notre domaine qui exprime l'adjectif démonstratif par l'article + le substantif + « ci » ou « là », cf. ibid., § 95, on entend partout et fréquemment des expressions telles que « l'homme-ci, la femme-là ». « Oh !

la fois-là ! » est une exclamation usuelle. De même le type du pronom démonstratif « l'autre-ci, l'autre-là » est assez usité ; on dit fréquemment des phrases telles que : « qu'est-ce qu'il veut, l'autre-ci ?... l'autre-là ? » On a vu p. 17 que, sous la poussée du français, la préposition de l'adjectif devant le substantif perd beaucoup de terrain. Cependant le français régional en garde d'assez nombreuses traces : au Thillot on dit couramment d'une personne qui a bonne mine qu'elle a « les rouges couleurs » ; 8′ a, en parlant du bouvreuil, a dit qu'il a « un gros court bec », 13 a, en parlant de la pivoine, qué c'est « un rouge bouquet », 21 a, à propos de *brŏkār*, que c'est « un mâle de sauvage chevreuil ». De même, malgré le recul du masculin de dent, v. p. 15, je l'ai parfois entendu autour du Thillot. La construction « avoir bien aisé, avoir bien facile de... » est très usitée dans toute la région, et je ne m'en suis corrigé que tardivement. « Avoir mal les dents », etc., est moins répandu. « Jusque » s'emploie couramment pour la conjonction jusqu'à ce que, et je dois me surveiller pour ne pas faire cette incorrection : mon enquête ne m'a pas fait relever cette particularité de nos parlers, mais je l'ai entendue dans des conversations. On traduit parfois curieusement en « une depuis » le patois *ĕn dĕpĕ̄*, depuis c. 243, qui naturellement ne contient pas « une », mais est dû à une propagation analogique de la locution très usuelle *ĕ̄ n sĕ̄ kā̄*, il ne sait quand.

L'extension abusive de « voir » dans « regarde voir, dis voir, écoute voir », dépasse de beaucoup notre domaine et doit sans doute peu à l'adv. « voire », cf. donc c. 258 et p. 54.

Le français régional est essentiellement, avons-nous dit plus haut, le français commun modifié par les apports du patois. Mais, parlé comme il l'est actuellement, il serait surprenant qu'il n'eût pas quelques traits distinctifs et qu'il ne réagît pas sur le patois.

Au point de vue de la prononciation, le seul trait que j'aie relevé est celle du subjonctif du v. aller qui se dit couramment « que j'alle », évidemment d'après les autres formes du verbe, sans qu'il y ait lieu d'invoquer une action du patois. Par contre, les faits de lexique sont assez nombreux : que les mots en question aient été créés dans notre région même ou empruntés à une région voisine (la limitation de notre enquête ne permet pas toujours de le décider), on voit en tout cas que les patois ont généralement le sentiment que ce sont des mots français qu'ils emploient, et que pour cette raison ils ne les adaptent pas, même quand l'adaptation serait aisée. On a déjà vu

plus haut, p. 34, le cas de « rossignolet », qui a nécessairement été créé en dehors de notre domaine, vu l'origine de ce dérivé. Mais le dérivé « arrosette », au sens d'arrosoir de jardin, et de celui de « bouse », *bŏzĕ*, très usuel aussi dans le français régional, sont des formations de ce français, sans modèle du français commun, cf. p. 34. Le mot qui désigne la vrille est remarquable ; car il est certainement ancien dans notre région, puisqu'il représente un dérivé « villette » attesté seulement en anc. fr., v. p. 19, et cependant les patois lui ont généralement gardé une forme française. Il faut encore signaler avec le suffixe -et(te) « bouquet » au sens de fleur, *bĕgĭnĕt* fréquent au sens de bonnet de femme, sans ornements et courant aussi dans le français régional, les formes de « muguet » *mŭgĕ*, *mĭgĕ* et surtout *mĭrgĕ* qui ont partout le sens de lilas, comme *mŭgĕ* dans le français régional, le nom patois de la narcisse, *dyŏdĭnĕt* 9, cf. aussi *diaudinète* Hingre, celui de la giroflée au point 6, *jŏnĭvyŏlĕ* et *jŏnĭvĭyŏlĕt*, *plăkĕt*, pièce de deux sous, et le terme qui désigne le jeu de la poursuite, *kŏlĭnĕt* indiqué par 5 d, et qui est le seul terme employé par les enfants au Thillot et à Remiremont. On a vu p. 91 l'emploi de *gămĕl* au sens d'écuelle et de soupière, l'expression « gâteau de ménage », expression qui est à rapprocher du fr. pain de ménage et faite sur ce modèle, et p. 89 le dérivé *siton*, la grande scie appelée en fr. passe-partout. Cf. ce que nous avons dit du terme « environ » au sens de tarière, *Les Parlers*, p. 309. Toute la région emploie « pot de camp » pour désigner un petit récipient en fer dans lequel les ouvriers emportent leur nourriture. Elle a donné aussi un développement sémantique particulier à *găf* en lui donnant le sens de gifle. On a déjà traité, p. 93, de *dŭvĕ* et de *plŭmō*. Le mot local dérivé d'« eau », *ŏvœ*, évier c. 330, recule dans tout le domaine devant une nouvelle expression « pierre d'eau » qui a été créée par le fr. régional où il est très usité. Il en est de même du terme qui signifie mèche de fouet c. 485 et qui n'est autre, comme nous l'avons admis dans *Les Parlers*, pp. 77 et 106, que le participe passé « mise » : bien que, dans la majorité des patois, il ait subi des modifications phonétiques, le contact avec le fr. populaire est attesté, dans plusieurs localités, par le maintien de la forme *mīz*. Pour désigner un distributeur d'eau, les patois emploient le mot « moine », usité aussi dans le fr. populaire du Thillot : cf. aussi dans Hingre : « *mwòne*, *mwòne-de-fontaîne*, cylindre vertical dans lequel on fait monter toute l'eau d'une source pour l'en faire

découler en la partageant entre plusieurs propriétaires, on l'appelle en français du pays *parteau.* » Cette indication est importante : en vérité « parteau » est le mot ancien et se dit en patois *pâtauve* pour lequel Hingre donne la même explication : « gros cylindre vertical qui sert à partager une fontaine en plusieurs coulants [ce sens de coulant est en effet régional ; je l'ai souvent entendu au Thillot pour désigner l'extrémité du tuyau par où l'eau coule] » ; c'est un composé très ancien de « part » de v. partir, au sens de partager, et d'« eau », et que j'ai recueilli sous des formes plus ou moins corrompues, cf. la note de la c. 271 écluse : c'est sans doute le sens concurrent qui m'a été indiqué : écluses qui servent à partager l'eau, qui a amené la création de « moine », création qui s'est faite dans le français régional, comme l'atteste la forme rarement adaptée du mot dans les patois. *dăl* a pris le sens de paroi c. 554 et s'emploie à la fois dans les patois et le français régional. A côté de l'expression locale *grŏ kŏ*, goitre, p. 63, « grosse-gorge » est usuel dans le français du Thillot, et un témoin de Remiremont, 11 a, l'a également employé dans son patois, ce qui indique que le parler de Remiremont le possède. On entend souvent « là où » = où interrogatif, sans que les patois connaissent ce groupement. cf. c. 541.

Etant données les relations étroites du français régional et des patois, il est parfois impossible de se prononcer sur le point de départ d'un mot ou d'un sens : est-ce le patois ou le français régional qui a donné à « ravauder » le sens de marchander, créé « blouson », blouse, attesté par 7 a dans son patois p. 92 et employé dans le fr. populaire du Thillot, l'expression « sonner en mort » pour sonner le glas (où la présence de la préposition *ā* dans la majorité des localités et de la forme *mŏr*, alors que toutes disent *mwŏ*, mort, cf. pour en les c. 284-287, montrent l'influence du français, mais ne prouvent rien pour l'origine de l'expression), le terme « lance-pierres », espèce de fronde, faite d'une petite fourche, à l'extrémité des deux bras de laquelle on adapte deux élastiques, tandis qu'à Remiremont *bălŭstr*, qui a le même sens et qui a passé dans le patois de 13 *bălŭs*, est visiblement du français, le sens de « cachette » pour le jeu de cache-cache, l'exclamation *ŭyă* pour marquer la douleur ?

Cette question que soulèvent même quelques-uns des mots cités plus haut est également sans réponse en ce qui concerne les différentes désignations de battoir à linge c. 86, cf. aussi *Les Parlers,*

p. 252, et la même obscurité règne sur l'origine exacte de mots tels que *tǣs* (f.), très usuel à Remiremont (inconnu au Thillot) au sens de peur, de *pŏtăs*, de la région de Remiremont, boue c. 107, ou de *mĭstõ* que beaucoup de témoins ont donné en réponse à mendiant c. 489 et qui est courant dans la région du Thillot, pour désigner les vagabonds et les romanichels ? Il arrive même que le français régional emploie des mots peu ou à peine connus du patois, tels que « mouche à miel » et surtout celui qui désigne l'airelle, *brẽbĕl*, usité partout, tandis que tous les patois disent *blu*(*y*).

CONCLUSION

Au cours de l'étude qui précède, nous avons tenté, par la manière dont nous avons groupé les faits, d'en dégager différents caractères généraux. On ne trouvera cependant pas inutile qu'ils soient rappelés et réunis ici, de façon qu'un exposé, nécessairement rempli de faits de détail, ne fasse pas perdre de vue ces caractères.

Si pressante que soit la poussée du français, la morphologie des patois est cependant peu entamée. Le système des formes, principalement celui des formes verbales, constitue un tout cohérent qui résiste d'une façon presque surprenante à l'attaque et qui ne disparaîtra, on peut l'affirmer, que d'un seul coup et avec les patois eux-mêmes, par extinction, mais non par invasion.

Le système phonétique, lui aussi, est peu atteint : sans doute les patois, du fait du bilinguisme des patoisants, deviennent aptes à recevoir des sons ou des groupes de sons qui leur étaient étrangers. Mais plus généralement, au contraire, ils adaptent les sons du français à leur propre prononciation ; et c'est même cette prononciation qui donne au français régional quelques-uns de ses traits.

En somme, c'est surtout le lexique du patois qui est envahi par le français. Mais cette concurrence excite en même temps dans la conscience des patoisants le sentiment des correspondances phonétiques, et, en accueillant le lexique français en masse, ils en modifient les mots suivant le traitement qu'ont subi en patois les sons qui leur correspondent en français. Ces adaptations, très nombreuses, sont souvent erronées ou incomplètes, de telle sorte qu'on peut en établir l'origine, mais parfois aussi elles sont si complètes que seul quelque moyen externe fourni par l'histoire permet de les reconnaître.

Le prestige chaque jour accru du français amène dans nos patois un véritable flot d'emprunts : les mots patois, un à un, cèdent le

pas ; les uns sont attaqués dans tout le domaine, d'autres dans quelques localités seulement, d'autres ne reculent que faiblement, mais le nombre est très réduit de ceux qui tiennent bon partout et chez tous les patoisants.

Le renouvellement des techniques, parallèle à l'accroissement de l'usage du français, joue certainement un rôle important. Des causes d'ordre linguistique, telles que la concurrence de plusieurs mots locaux, les collisions homonymiques, la pléthore sémantique, l'affolement de certains mots encouragent souvent, de leur côté, les patois à recourir au français. Mais si les emprunts se multiplient au degré que nous avons constaté, la cause dominante, c'est le développement chaque jour plus grand de la pratique de la langue commune.

Dans un domaine qui a la configuration géographique du nôtre, la voie de pénétration normale doit passer par le centre civilisateur et remonter les vallées qui y aboutissent. Et nous en avons en effet relevé des preuves nombreuses et manifestes. Mais ce qui était vrai il y a peu de temps encore ne l'est plus aujourd'hui. Le parler de ce centre est à peu près éteint, le français est parlé partout et familièrement, aussi l'invasion se fait maintenant par la voie directe et presque individuelle. En conséquence, les parlers des patoisants tendent à se teinter plus ou moins fortement de français, suivant la pratique propre de chacun d'eux.

TABLE DES MOTS

NOTA. — Cette table ne contient qu'une partie des mots étudiés. On s'est borné à signaler, les numéros renvoyant aux pages, les mots patois et de préférence, pour simplifier les citations, les mots français de formes ou de sens correspondants, qu'il pourrait être difficile de retrouver, même avec le secours de la table des matières. On a donc laissé de côté presque tous les mots étudiés dans la première partie, où il est traité de la morphologie et de la syntaxe, et aussi la plupart de ceux qui se trouvent dans la subdivision du lexique intitulée *Prestige du Français*, pp. 53-79, où le classement par le sens rend les recherches aisées. On a jugé également inutile de renvoyer à la cinquième partie consacrée au *Français Régional*, dont les faits n'auront sans doute pas à être utilisés dans le détail.

acier, 118.
aiguiser, 32, 44.
ailleurs, 19, 44.
airivè, soigner le bétail, 118.
alène, 46.
allumer, 109.
allumette, 41.
almanach, 28, 36, 49, 115.
août, 93.
appétit, 114.
apprivoiser, 39, 109, 119.
appuyé, 85.
ār, air, 110, 119.
arc-en-ciel, 108.
archal, 32, 33, 49.
arête, 97.
argent, 25, 28, 32, 114.
arracher, 102.
« arranger », soigner le bétail, 39, 50.
asseoir, 39, 44.
aube, 98.
aumône, 46.
automne, 82, 98.
averse, 80.

battoir à linge, 86.
bec, 44.
bécasse, 116.
béquille, 19.
bĕkŏ, beaucoup, 39.
bergeronnette, 39.
blé, 32.
blouse, 92.
boîter, -eux, 14, 44.
bŏkĕ..., fleur, 29, 30.
bŏkŭlŏ, bûcheron, 20, 115.
bonnet, 29, 116.
bŏzĕ, bouse, 34.
boucle, 43, 116.

bouillie, 19, 86.
bourrelier, 30.
braconnier, 119.
brebis, 32.
bretelle, 32.
brouette, 30, 36, 88.
broyer, 84.
brŭyār, brouillard, 30.
buffet, 116.
bwărā, baril, 42.
bwōn, borgne, 115.
bǣ, buis, 117.
bōsŏ, bonsoir, 120.

caillou, 30, 31.
caresser, 84.
carte, 31.
casserole, 91.
catéchisme, 22, 28, 31, 36, 116.
cendre, 25, 32, 37.
champ, 83, 111.
champignon, 31, 111.
chanvre, 38.
chardonneret, 46.
charge, 40.
charpentier, 20, 28, 116, 117.
charrue, 88.
chaudronnier, 119.
cher, 109.
chère, 50.
chèvre, 20.
chevreau, 82.
chevreuil, 43, 106.
chevron, 30.
civière, 41, 110.
cône de sapin, 80.
copeau, 80.
cordon de soulier, 93.
cordonnier, 29.
corset, 92.
couleuvre, 21.
courroie, 87, 93, 110.
crachat, -er, 112, 120.
crapaud, 100.
cresson, 28, 30, 31, 32.
crible, -er, 81.
croître, 84.
cuve à lessive, 81.
dă, *dŏ*, doigt, 118.
d(ĕ)gră, escalier, 117.
déjeuner, 104.
descendre, 25.
dĕvĕtĕ, *-ey*, tablier, 26.
dévidoir, 83.
diable, 32, 33.
dîner, 104.
dīsĭ, ainsi, 24.
drĕ d lĕ(y), drap de lit, 39.
dŭvĕ, édredon, 50, 93.
dyŏnĕ, glaner, 119.
dyŏryŭ, glorieux, 49.

ĕbwăyĕ, *-ĕyĕ*, aboyer, 85.
ĕkĕrwĕl, écrouelles, 36.
échelon, 116.
écrevisse, 32, 36, 43, 116, 117.
ĕksĭtĕ, exciter, 23, 108.
écuelle, 91.
écureuil, 44.
ĕmŏlĕt, omelette, 115.
empeigne, 26, 30.
encre, 25, 32.
épervier, 96.
ĕpĭnæ̆ɛ, *-ɛ̆*, épinard, 49, 118.
ĕpīg, épingle, 32.
ĕrĭvĕ, arriver, 109.
ĕrŏzĕt, *-ăt*, *-ŏt*, arrosoir, 34, 120.
essuyer, 104.

étincelle, 45, 108.
étoile, 98.
étron, 115.
ĕvăltŏnĕ, évaltonner, 49.
ĕvār, avare, 33.
ĕvœ̆l, aveugle, 22, 32.
ĕɛ̆āy, orteil,
ĕçtĭmĕ..., estimer, 31.
ĕçœ̆t, *ĕçyĕt*, assiette, 31, 110.

făgŏ, *fŏgŏ*, fagot, 28, 120.
fĕr, fer, 117.
fer-blanc, 116.
fĕt, fête, 119.
fève, 87.
fĭ, verrue, 96.
fil, 96.
fĭlyœ̆, filleul, 19, 20, 32.
fĭlyœ̆r, filleule, 36.
fléau, 36, 99, 116.
fleur, 111.
foie, 101, 111.
fou, 30, 94, 117.
fougère, 38, 100.
fourchette, 41, 119.
fourié, « se dit du mauvais temps en février », 20.
fourrage, 80.
frāsă, *-ŏ*, français, 27.
fyĕ, amer, irrité, 102.
fyĕɛ, *-ç*, fiel, 119.
fyūtă, *-ĕ*, siffler, 30, 116.
fwin, fouine, 116.

gār, guerre, 27.
garde-champêtre, 31, 32.
gâteau, 92.
gāy, *gèy*, gai, 24, 27.
găzĕt, journal, 48.
gencive, 43.
« nos gens », au sens de père et mère, 26, 120.
gentil, 26, 120.
gercer, 84.
gésier, 28, 36, 42, 114.
gilet, 92.
glissant, -er, 83.
glŏd -t, Claude, 21, 43.
gŏl, *-ŭ*, gale, galeux, 29.
gŏlă, *-œ̆r*, étriller, -lle, 29.
gonfler, 83.
gravier, 116.
greffer, 108.
grelot, 32, 96.
grenier, 86.
grenouille, 32.
gril, grille, 101.
grillon, 96.
groseille, 19.
gui, 107.

habile, 116.
ĭ hănă, *hĕ-*, un peu, 50.
hanneton, 30, 46, 85.
haricot, 87.
hirondelle, 116.
hoquet, 81.
horloge, 29.

ĭsĭ, ainsi, 24.

jā, *jāk*, geai, 27, 46.
jante, 46, 47.
jardin, 39, 116.
jarretière, 28.
jars, 44, 81.
Jean, 31.
jĕnĭs, *jè-*, genisse, 119.

jeter des pierres, 84.
joindre, 37, 38.
jouir, 105.
joyeux, 115.
juillet, 19, 22.
juin, 24, 119.
jument, 46.
jupe, jupon, 92.
jusque, 116.
juste, 30, 31, 115.
jœ̆, jeu, série de formes à fromage, 110.

kăhŏl, *kĕ-*, *kŏ-*, citrouille, 115.
kălnă, cadenas, 36.
kĕz, caisse, 115.
kĭklœ̆, quelque part, 45.
kĭkĕŏz, quelque chose, 45.
klŭftyĕ, cloutier, 43.
kŏl, bonnet d'homme, 49.
kŏlĕ, câlin, 29.
kŏpă, *-ĕ*, couper, 30.
kŭyĕ, *kœ̆yĕ*, cuiller, cueillir, 30, 38, 91.
kwĕtrė vī, quatre-vingts, 118.
kwĕtŭ, *-yŭ*, pressé, 37.
kwŏ, corps, corset, gilet, etc., 49, 98.
kwĕ, *-ĕ*, coin à fendre, 90, 99.

lā, lard, 33, 118.
labourer, 63, 83.
lărt, lard, 33.
lātă, *-ĕ*, épeler, 105.
lātyār, électuaire, 49.
lĕpī, lapin, 38.
lĕsŏt, *-ăt*, lacet, 45.
lézard, 108.
lĕkā, encan, 25.
lĕsyœ̆, drap de lit, 25, 99.
luette, 46.
lūr, veillée, 20.

maillet, 44.
maillot, 93.
mālĕ, marguillier, 38.
malheur, 29.
mār, maire, 27.
marchand, marché, 31.
maréchal-ferrant, 32.
marmite, 91.
marquer, 38, 118.
matin, 100.
matinal, 42.
matou, 81.
mèche de bonnet, 86.
mèche de cheveux, 81, 86.
mèche de lampe, 86, 107.
médecin, 30, 49, 116.
ménager, 26, 116.
mercredi, 43.
merde, 112.
mère, 37, 111.
métier, 41, 109, 111, 117.
mĕtrĕ, matelas, 49.
mettre, 105.
meuble, 32, 33.
meule de blé, de foin, 101, 109.
mĕdŏl, médaille, 20, 26, 29, 114.
mĭrgĕ, muguet, 35, 36.
mŏt, mode, 115.
moucheron, 30.
moustache, 116.
muet, 36, 119.
museau, 80.
mwĕn, manne, 31, 120.

nager, 102.

navette, 42.
nĕtwăyĕ, nettoyer, 119.
nouer, 102.
nuage, 42.

ŏbrĕpin, . . . *ŏg-*, aubépine, 115.
oignon, 115.
ŏjĕ, *-hĕ*, *-ā*, aisé, 29, 42.
ŏjdǣ, . . ., aujourd'hui, 30, 39.
ombre, 107.
ŏrmār, armoire, 27, 114.
oseille, 105, 111.
ŏtāy, été, 45.
ôter, 44.
oublier, 44, 103.
ouïr, 105.
ourler, -et, 103.

pā, paix, 27.
palissade, 81.
papillon, 45, 111.
parents, 111.
paroi, 88.
partir, 109.
passe-partout, 89.
pŏsyŏ̄s . . ., patience, 25, 29, 31.
pelote, 88.
pelure, 81.
pépie, 36.
percer, 39.
perdrix, 116.
perdu, 111.
père, 37, 111, 117.
personne, 38, 50, 114.
peut-être, 94.
pĕ̄ĕ, *pwĕ̄ĕ*, perche, 37.
piège, 81.
plateau de montagne, 32.
plǣrĕ, peureux, 45.
poche, 29, 92, 117.
pomme de terre, 87.
pŏpyĕ, papier, 114.
poumon, 101, 111.
pousser, 44.
printemps, 22, 81, 107, 116.
profond, 102.
se promener, 109.
puiser, 30, 37, 111.
puisque, 116.
punaise, 119.
purin, 108.
pŭrăt, poireau, 118.
pyăd, *-t*, plaindre, 26, 37.
pyĕ, plat, 32, 91.
pwĕ̄ryĕ, poirier, 119.
pǣs dŏy, pouce, 117.

quelque chose, 94.

rabot, -er, 28, 126, 120.
rai de voiture, 28.
raison, 114.
rat, 98.
rĕdimĕ, réduire, 50.
regain, 98.
regarder, 85.
rĕj, *-ε*, crible, 119.
rempailler, 26.
remuer, 35, 36.
rengaine, 31.
rĕsipĕl, érésipèle, 36.
rêver, 27, 29, 103, 109.
rĕzī, *-ĭ*, raisin, 24, 36.
rĕyĭ, radis, 117.
rideau, 116.
rnā, renard, 38.
robe, 92.
robinet, 89.
roitelet, 44, 119.
rossignol, 34, 44, 117.

sable, 33, 99.
sabotier, 45.
saison, 114.
salière, 28, 91, 120.
saucisse, 92.
sauterelle, 96.
savon, 99.
scie, 89.
scier, 94.
sĕr, suivre, 36.
sĕrf, cerf, 100.
serpent, 25.
seulement, 94.
sevrer, 112.
sĕtur, ceinture, 93.
siffler, 103.
sim, signe, 36.
soie, 111.
sŏmœ̆r, saumure, 119.
sŏrfœ̆, cerfeuil, 28, 33, 114.
soufre, 29, 118.
soupière, 91.
sourcil, 106.
sucre, 30, 118.
suif, 37.
sureau, 36, 107.
sŭdār, soldat, 33, 49.
syõs, . . ., ruse, 50.

tabac, 49.
table, 32.
tabouret, 120.
tamis, -er, 89.
dérivés de « taper » au sens de battoir à linge, 28.
tartine, 81.
taureau, 39.
tisonner, 108.
toile d'araignée, 106.
tŏkwĕ, toujours, 40.
tombereau, 88.
tonnelier, 119.
tordre, 13, 20.
[faire un] tour, 110.
train, 50, 110.
traîneau, 41, 89, 120.
travailler, 45.
trembler, 14, 25, 32, 108.
trémie, 44.
trĭsĕl, étincelle, 45.
tronc, 83.
truand, au sens de paresseux, 30, 36, 50.
tyŏy, claie, 119.
tyœ̆, cœur, 117.
tyœ̆l, tuile, 49.

ŭtĭl, outil, 45.

vendanger, 25, 31.
verglas, 119.
verrue, 96.
viande, 96.
vilbrequin, 116.
voisin, 94, 117.
voiture, 96.
vomir, 44, 112.
[il] voyage, 116.
vrille, 19, 24, 116, 120.

wĕtĕ, gâteau, 32.

zõ, *zõl*, eux, elles, 94.

ɛ̆yĕ, *ç-*, gaspiller, 104.

ɛ̆ĕtnĕ, châtaignier, 41.
ɛ̆ŏfwŏ, chaufour, 41.

TABLE DES MATIÈRES

Pages

Introduction 1-7

PREMIÈRE PARTIE

Morphologie et syntaxe 9-18

Article et pronom : 9. — Formes verbales : 11. — Suffixes : 14. — Genre des substantifs : 14. — Adjectif. Formation du féminin et ordre des mots : 16. — Syntaxe : 18.

DEUXIÈME PARTIE

Phonétique 19-46

Rôle du français dans les développements phonétiques : 19. — Recul de traitements anciens : 20. — Traitement des sons du français : 21. — Adaptation phonétique : 23. Adaptation des voyelles : 24 ; adaptation des consonnes : 30. — Traitement des suffixes : 33. — Comment on reconnaît l'adaptation : 36. — Causes de non-adaptation : 41 — Adaptation par substitution du suffixe ou croisement de mots : 42.

TROISIÈME PARTIE

Lexique 47-112

Causes de l'invasion actuelle du français 51

A. — Prestige du Français 51-79

Pronoms et adjectifs indéfinis : 52. — Noms de nombre : 52. — Adverbes : 53. — Prépositions : 55. — Conjonctions : 56. — Termes de parenté : 57. — Relations sociales : 57. — Noms de métiers : 58. — Noms propres de personnes et de lieux : 59. — Le corps : 61. — Particularités physiques : 62. — Termes concernant les maladies : 63. — Les animaux domestiques : 64. — Autres animaux : 65. — Les oiseaux : 67. — Arbres et plantes : 68. — Divisions de temps : 69. — Phénomènes atmosphériques : 70. — La maison : 70. — La vie sociale : 71. —

Termes désignant les outils et verbes correspondants : 72. — Techniques et objets usuels : Noms de métaux : 73 ; ustensiles et objets de ménage : 73. — Termes divers : 75. — Termes moraux : 77. — Verbes marquant diverses formes de l'activité : 78.

B. — Multiplicité des mots locaux 80-86
C. — Renouvellement des techniques 86-93
D. — Insuffisance phonétique 93-94
E. — Collisions homonymiques et pléthore sémantique 95-105
F. — Formes troublées 105-108

Emprunts sémantiques 108-110
Utilisation des mots en conflit 110-112

QUATRIÈME PARTIE

Voies de pénétration 111-120

CINQUIÈME PARTIE

Le Français régional 121-132
Conclusion 133-134

MACON, PROTAT FRÈRES, IMPRIMEURS.

LA LÉGATION DU CARDINAL MORONE

PRÈS L'EMPEREUR ET LE CONCILE DE TRENTE

(1563)

DU MÊME AUTEUR :

ÉTUDE ET CATALOGUE CRITIQUES DE DOCUMENTS SUR LE CONCILE DE TRENTE. *(Rapport sur une mission scientifique aux archives d'Autriche et d'Espagne)*, Paris, LEROUX, 1910.

CONCESSION A L'ALLEMAGNE DE LA COMMUNION SOUS LES DEUX ESPÈCES PAR PIE IV. *Pour servir à l'histoire de la réforme catholique en Allemagne* 1549-1621. (Bibliothèque des Écoles de Rome et d'Athènes). Paris, E. de BOCCARD, 1922.

BIBLIOTHÈQUE
DE L'ÉCOLE
DES HAUTES ÉTUDES
PUBLIÉE SOUS LES AUSPICES
DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

SCIENCES HISTORIQUES ET PHILOLOGIQUES

DEUX CENT TRENTE-TROISIÈME FASCICULE

LA LÉGATION DU CARDINAL MORONE
PRÈS L'EMPEREUR ET LE CONCILE DE TRENTE
AVRIL-DÉCEMBRE 1563

PAR
G. CONSTANT
ÉLÈVE DIPLÔMÉ DE L'ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES,
ANCIEN MEMBRE DE L'ÉCOLE FRANÇAISE DE ROME, FELLOW DE L'UNIVERSITÉ DE LIVERPOOL,
PROFESSEUR A L'INSTITUT CATHOLIQUE DE PARIS

Ouvrage publié avec le concours de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres (Fondation Dourlans)

PARIS
LIBRAIRIE ANCIENNE HONORÉ CHAMPION
ÉDOUARD CHAMPION
5, QUAI MALAQUAIS, 5

1922
Tous droits réservés

LA
LÉGATION DU CARDINAL MORONE
PRÈS
L'EMPEREUR ET LE CONCILE DE TRENTE

AVRIL-DÉCEMBRE 1563

PAR

G. CONSTANT

ÉLÈVE DIPLÔMÉ DE L'ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES,
ANCIEN MEMBRE DE L'ÉCOLE FRANÇAISE DE ROME, FELLOW DE L'UNIVERSITÉ DE LIVERPOOL,
PROFESSEUR A L'INSTITUT CATHOLIQUE DE PARIS

Ouvrage publié avec le concours de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres
(Fondation Dourlans)

PARIS
LIBRAIRIE ANCIENNE HONORÉ CHAMPION
ÉDOUARD CHAMPION
5, QUAI MALAQUAIS, 5

1922
Tous droits réservés

Cet ouvrage forme le fascicule n° 233 de la Bibliothèque de l'École des Hautes Études

A MONSEIGNEUR BAUDRILLART,

DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE

AVERTISSEMENT

Ce livre a presque une histoire.

Présenté à la Sorbonne comme seconde thèse de Doctorat-ès-lettres, il reçut le visa, avec le permis d'imprimer, le 1er Juillet 1912, après un rapport très favorable de M. Pfister, aujourd'hui doyen de la Faculté des lettres, à Strasbourg.

Il allait paraître, lorsque les Allemands entrèrent à Lille où l'imprimait la Maison Desclée, et le décomposèrent pour s'emparer des caractères. L'imprimerie eut tellement à souffrir de l'occupation que je dus attendre jusqu'au mois d'août 1920 avant qu'il fût possible d'en reprendre la publication, et dans des conditions bien changées.

Durant ce long laps de temps, certains des documents ici publiés ont pu paraître à l'étranger, je n'ai pas cru devoir en retrancher un seul, soit en raison des circonstances, soit pour ne point nuire à l'unité du recueil, à la clarté ou à l'intégrité des éclaircissements.

Seuls soupçonnent les difficultés actuelles de telles publications, ceux qui sont obligés en ce moment d'éditer quelque ouvrage scientifique. Aussi dois-je une particulière reconnaissance à l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres, pour s'être intéressée au sort de ce recueil et avoir aidé à ce qu'il vît enfin le jour.

Plombières, août 1920.

INTRODUCTION

Le cardinal Giovanni Morone fut un des diplomates les plus experts d'une époque qui en connut tant, un de ceux à qui la papauté du XVIe siècle doit le plus de reconnaissance pour les services nombreux qu'il lui rendit[1]. Et le moindre de ces services ne saurait être l'achèvement et la clôture du concile de Trente.

A vingt ans, Giovanni s'essaye dans la diplomatie[2]. Clément VII lui ayant confié, en 1529, une mission auprès de François Ier, pour l'engager à faire la paix, il s'en acquitta à l'entière satisfaction du pape[3]. Huit ans plus tard, Paul III, son protecteur[4], le chargea

1. Son père avait été un habile politique. Cf. G. Müller, *Documenti che concernono la vita publica di Girolamo Morone*, Turin, 1865, dans le t. III des *Miscellanea di Storia italiana*, p. XLVIII et suiv.

2. Il était né, à Milan, le 25 janvier 1509, de Girolamo Morone, chancelier des derniers Sforza, et d'Amabilia Fisiraga. Après avoir passé, à Modène, les années de l'enfance, il suivit les cours de l'université de Padoue et s'engagea de bonne heure dans la carrière ecclésiastique. Dès 1529 (7 avril), Clément VII lui confère l'évêché de Modène, pour récompenser son père d'avoir aidé à la réconciliation du Saint-Siège avec l'empereur (G. Müller, *op. cit.*, p. 716). Mais Modène dépendait de Ferrare, dont le duc convoitait l'évêché pour Hippolyte d'Este, son neveu, déjà archevêque de Milan. Le différend ne se termina qu'en 1532 : Morone s'engageait à payer à Hippolyte 400 ducats de pension annuelle (Cf. Tiraboschi, *Storia della litteratura italiana*, Naples, 1777-1786, t. VII, part. 1, p. 261). Peu de temps après, il assistait, à Bologne, à la seconde entrevue de l'empereur et du pape, et il y recevait la consécration épiscopale. Cf. Barnabei, *Vita del cardinale Giovanni Morone*, Modène, 1885, où l'on trouvera une bibliographie détaillée sur Morone. — Il y a une *Vita di Morone* inédite, dans les *Varia Politicorum* XIX des Archives Vaticanes.

3. C'est tout ce que nous savons de cette mission. Cf. F. Sclofis, *Le cardinal Jean Morone*, dans les *Comptes rendus des séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques*, 1869, t. 90, p. 31 ; W. Friedensburg, *Nuntiaturberichte aus Deutschland, I^te Abtheilung*, t. II (1892), p. 8.

4. Girolamo Morone avait toujours été en étroites relations avec les Farnèse ; son fils parle en effet de son « affectionata et hereditaria servitù » à l'égard de leur

d'une nonciature aussi importante que délicate : il remplacerait Vergerio en Allemagne, à la cour de Ferdinand, roi des Romains[1]. De novembre 1536 à septembre 1538, le jeune nonce accompagne, de ville en ville, le futur empereur, se transportant tour à tour à Passau, à Prague, à Gratz, à Görlitz, à Dresde, à Linz ; il prend part aux négociations avec les luthériens, et il renseigne la Curie sur les événements ou sur les personnes, avec une clarté, une précision et en même temps une philosophie des gens et des choses qui révèlent le diplomate de race. Contrairement à son prédécesseur, il dissimule sa personnalité pour faire ressortir ce qu'il importe de connaître. Cette première nonciature de Morone a été publiée par Walter Friedensburg, en 1892 : *Nuntiatur des Morone*, 1536-1538[2].

Par le sérieux de ses mœurs, par sa façon d'agir, il s'était concilié les bonnes grâces de Ferdinand et l'estime de la cour tout entière[3]. Sur sa demande instante, il revint en son évêché d'Italie. « Je dois remercier Votre Seigneurie de tout mon cœur, écrit-il à Farnèse qui lui apprend son congé, du bon office qu'elle m'a fait en obtenant la permission si désirée et si nécessaire de retourner en Italie. Je lui en resterai toujours obligé ainsi qu'à Sa Sainteté, car il était impos-

maison, de la « servitù hereditaria, qual era de mio padre verso la predetta sua Illma casa ». (Morone au cardinal Alexandre Farnèse, vice-chancelier du Saint-Siège, 4 février et 20 août 1558, dans FRIEDENSBURG, *op. cit.*, t. II, p. 249 et 334. Cf. *ibid.*, p. 315.) Aussi Paul III, dès le commencement de son pontificat, promit-il au jeune évêque de se souvenir de lui à la première occasion (Archives Vaticanes, Arm. 40, n° 49, f° 19, min.) ; il aurait même voulu le substituer aussitôt à Vergerio. (W. FRIEDENSBURG, op. cit., t. I, p. 24.)

1. Comme il était jeune, on lui détailla par le menu la façon dont il devait se comporter, avec sa suite, en voyage et à la cour, de façon à ne choquer personne en Allemagne. Ses instructions lui dirent comment il devait agir à l'hôtel ou dans son logement privé ; elles lui précisèrent la manière de se vêtir, de se présenter, de parler, de se tenir, de visiter les églises, de distribuer des aumônes, de soutenir une discussion religieuse, jusqu'à ce qu'il fallait boire ou manger. RINALDI, *Annales ecclesiastici, ad ann.* 1537, nos 8-10. FRIEDENSBURG, *op. cit.*, t. II, p. 61 et suiv. Cf. CANTÙ, *Il cardinale Giovanni Morone*, dans les *Memorie del reale Istituto Lombardo di scienze et lettere (classe di lettere e scienza morali e politiche)*, vol. X, Milan, 1867.

2. Tome II des *Nuntiaturberichte aus Deutschland*, 1533-1559, *Auftrage des K. Preussischen historischen Instituts in Rom.* — Quelques dépêches ou parties de dépêches avaient déjà été publiées par Rinaldi, dans ses *Annales ecclesiastici, ad ann.* 1537, par Laemmer, dans les *Metelematum Mantissa*, et surtout dans ses *Monumenta Vaticana historiam saeculi XVI illustrantia*, Fribourg-en-Brisgau, 1861, par Döllinger, dans les *Beiträge zur politischen, kirchlichen und Cultur-Geschichte der sechs letzten Jahrhunderte*, Ratisbonne, 1862.

3. Aléandre (FRIEDENSBURG, *Nuntiaturberichte aus Deutschland*, t. III), insinue que la conduite de Morone était inspirée par l'hypocrisie. Mais les jugements d'Aléandre sur son prédécesseur sont sujets à caution. « Sa jeunesse, dit Sclopis (*op. cit.*, p. 31) en parlant de Morone, ne l'entraîna à aucun dérèglement. »

sible de m'accorder faveur plus grande[1]. » Le 7 septembre 1538, il cédait la place au cardinal Aléandre.

Mais Aléandre, plus apte à la lutte qu'à la diplomatie, déplaisait aux Allemands[2]. Et ce n'est pas sans regret que Ferdinand le vit remplacer Morone, dont la sagesse et la modération avaient su gagner la sympathie ou le respect de tous[3]. Aussi, quand il fut question de tenter quelque accord avec les protestants, Morone revint en Allemagne. C'était peu de mois après l'avoir quittée. En juillet 1539, il avait repris sa charge[4].

Délicate et difficile fut alors sa mission. Il sut déconseiller et combattre ce que Charles-Quint et Ferdinand considéraient comme une nécessité des temps[5]. La politique impériale finalement l'emporta sur la politique papale ; et Morone assista à la diète de Haguenau [Spire] (mai-juillet 1540)[6], et, avec Campeggio[7], au colloque de

1. Morone à Farnèse, 20 août 1538. FRIEDENSBURG, *op. cit.*, t. II, p. 334. Depuis longtemps Morone sollicitait son rappel. Sa nonciature entraînait de grands frais, et la fortune de son père était fort endommagée. Bien que Girolamo eût été rétabli en ses biens, en 1527 (G. MÜLLER, *op. cit.*, p. 625), sa femme dut solliciter, quelques années plus tard (1531), l'aide de Francesco Sforza (*ibid.*, p. 720), et l'exemption d'impôts extraordinaires (*ibid.*, p. 722, 724). Dès la fin de 1536, les revenus de l'évêché de Modène sont à l'avance hypothéqués ; aussi Morone demande-t-il son congé, ou un traitement plus élevé (Morone à Ricalcati, 17 décembre 1536. FRIEDENSBURG, *op. cit.*, t. II, p. 80, n. 4). Son père étant mort l'automne suivant, il voulut revenir au plus vite pour recueillir et administrer les restes de l'héritage paternel. Mais il dut attendre une année encore.

2. C'est Ferdinand lui-même qui dit à Morone que son successeur « era più atto ad disputandum quam ad tractandum ». (Morone à Farnèse, 20 août 1538, FRIEDENSBURG, *op. cit.*, t. II, p. 333.) A cette réflexion transmise par Morone, Aléandre s'emporta contre ce dernier. Voir la remarque qu'il écrivit sur la copie de la lettre de Morone. *Ibid.*, t. II, p. 333, n. 2.

3. Ses instructions lui avaient recommandé cette modération. FRIEDENSBURG *op. cit.*, t. II, p. 64.

4. Il arriva à Vienne le 30 juin 1539. FRIEDENSBURG, *Nuntiaturberichte aus Deutschland*, t. IV, p. 362.

5. L'essentiel, à ses yeux, était d'enlever tout prétexte à ceux qui trouvaient que Rome ne tenait pas assez compte de la nation allemande, de soutenir avec plus d'énergie la ligue catholique, et d'avancer moins lentement dans la voie des réformes. Cf. DITTRICH, *Nuntiaturberichte Giovanni Morone*, 1539-1540, Paderborn, 1892, p. VII. — Voir les mémoires de Nausea contre le colloque de Worms, septembre 1540, et celui de Cochlaeus contre tout colloque en général, juin 1540, dans CARDAUNS, *Zur Geschichte der kirchlichen Unions-und Reformbestrebungen von* 1538 *bis* 1542, Rome, 1910, p. 141, 145.

6. Il avait essayé de n'y pas aller. (Les ambassadeurs vénitiens au doge, 26 avril 1540. TURBA, *Venetianische Depeschen vom Kaiserhofe*, Vienne, 1889-1895, t. I, p. 428-429.)

7. Les lettres de créance et les instructions étaient au nom de Campeggio, qui, bien que n'ayant pas dans l'épiscopat un rang supérieur à celui du nonce, parut être le représentant principal du Saint-Siège. L'amour-propre de Morone en fut vive-

Worms (novembre 1540-janvier 1541), assemblées qui tentèrent, sans grand résultat, la *concordia di Germania*[1]. Cette partie a été publiée par Dittrich, en 1892 (6 juillet 1539-27 décembre 1540)[2], et par *Friedensburg* (fin 1539), dans le dernier volume de la légation d'Aléandre[3], puis reprise et complétée par Cardauns, du 13 octobre 1539 au 29 février 1541[4].

Morone aurait voulu revenir en son diocèse et abandonner une charge qu'il ne se jugeait plus apte à remplir avec profit, maintenant que les ministres de l'empereur écoutaient mal volontiers ses avis et ne le regardaient plus d'un œil sympathique[5]. Mais Paul III lui conservait la même confiance ; il le maintint dans sa nonciature d'Allemagne, durant la diète et le colloque de Ratisbonne

ment froissé : « Mi sento aliquanto aggravato, che l'instruttione sia in soa persona sola, et io non habbi trovato breve alcuno qui almen di equale commissione, perchè non cognosco, con qualmodo per vigor di essa instruttione possi o debbia introdurmi in questo negotio. » (Morone à Farnèse, 27 novembre 1540. DITTRICH, *op. cit.*, p. 238). Pour réparer la maladresse, on lui envoya un bref en son nom, l'assurant que « nella sustantia della commissione fu pensato et ordinato che V. S. fusse egualmente principale in tutta la causa con mons. di Feltro. » (Farnèse à Morone, 11 décembre 1540. L. CARDAUNS, *Nuntiaturberichte aus Deutschland*, t. VI, p. 61. Cf. *Ibid.*, t. V, p. XVII.) Morone se plaindra plus tard des indiscrétions fâcheuses de Campeggio, de son peu d'aptitude aux affaires et même de son insuffisance manifeste. (Morone à Cervini, 10 janvier 1541. CARDAUNS, *op. cit.*, t. VI, p. 121.)

1. L'évêque de Vienne, Nausea, estimait lui-même que la paix religieuse de l'Allemagne était fort difficile à obtenir. Son mémoire pour le colloque de Worms commence par ces mots : *Concordia difficillime constituetur ob has rationes.* (L. CARDAUNS, *op. cit.* p. 193 et suiv.)

Aussi bien que Morone, Vergerio considérait le rapprochement entre protestants et catholiques comme illusoire, et, comme Morone, il jugeait que le plus nécessaire pour enrayer l'hérésie était une réforme énergique et sérieuse. « Que Votre Sainteté soit persuadée, disait-il, que rien ne rend les hérétiques si opiniâtres que de voir les évêques refuser de corriger leurs abus et ne pas chercher la vraie paix de l'Église. » Vergerio à Paul III, Worms, 12 janvier 1541. (L. CARDAUNS, *Nuntiaturberichte aus Deutschland*, t. VI, p. 289. Cf. sa lettre au duc de Ferrare, du 17 janvier. *Ibid.*, p. 291.)

2. *Nuntiaturberichte Giovanni Morone vom deutschen Königshofe*, 1539-1540, dans les *Quellen und Forschungen aus dem Gebiete der Geschichte. In Verbindung mit ihrem historischen Institut in Rom, herausgegeben von der Görres-Gesellschaft* t. I. Laemmer avait déjà édité quelques lettres dans ses *Monumenta Vaticana.*

3. *Nuntiaturberichte aus Deutschland*, 1533-1559, t. IV.

4. *Nuntiaturberichte aus Deutschland*, 1533-1559, t. V et VI, Berlin, 1909. Cardauns a en même temps publié l'ambassade de Campeggio au colloque de Worms, les légations de Farnèse et de Cervini, la nonciature de Poggio, durant ces années 1539-1541.

5. « Io non voglio trovarmi presente al recesso di questo convento (Worms)... et non voglio caricare N. S., essendo già in tanta sospitione. » (Morone à Farnèse, 10 janvier 1541. L. CARDAUNS, *Nuntiaturberichte aus Deutschland*, t. VI, p. 120.) « Trovandomi, écrit-il à Cervini le même jour, in grandissima persecutione de questi ministri Cesarei... » (*Ibid.*, t. VI, p. 121. Cf. DITTRICH, *op. cit.*, p. VI.) Dès mars 1540, Morone demandait son congé. (CARDAUNS, *op. cit.*, t. V, p. 127.)

(1541), tout en y déléguant un légat, le cardinal Contarini[1]. Morone ne put obtenir son congé que dans le courant de 1542. De cette dernière partie de sa nonciature, nous ne connaissons jusqu'ici que les dépêches éditées par Laemmer, dans ses *Monumenta Vaticana historiam saeculi XVI illustrantia* (Fribourg-en-Brisgau, 1861), par Schultze, dans la *Zeitschrift fur Kirchengeschichte* de Brieger[2], et par Dittrich, dans l'*Historisches Jahrbuch der Görres-Gesellschaft*, de 1883 (p. 395-472 et 618-673).

Durant ces diverses missions, le pape n'avait cessé de témoigner à Morone son estime et son entière satisfaction. Bien qu'il donne Cervini pour mentor à son neveu Farnèse, il le confie à « la prudence et à la sagesse » de Morone, qui lui seront « de grand secours dans ces temps difficiles[3] ». En envoyant Campeggio au colloque de Worms, c'est encore Morone qu'il lui dit d'écouter et de consulter, c'est à son expérience qu'il s'en remet pour toutes les questions épineuses, « confidendo et riposando molto nella prudentia, desterità et bona intentione sua[4] ». La Curie lui donna d'autres preuves de son contentement, exemptant son évêché de la dîme (juin 1539)[5] et levant la pension qui pesait sur lui (mars 1540)[6], autorisant Morone à dé-

1. Ce fut Contarini qui y joua le principal rôle. Voir la *Diatriba qua illustrantur et vindicantur gesta cardinalis Gasparis Contarini in conventu Ratisbonensi*, dans le t. III de Quirini, *Reginaldi Poli epistulae*, Brescia, 1744-1757 ; *De formulae concordiae Ratisbonens origine atque indole*, Halle, 1879 ; De Leva: *Le concordia religiose di Ratisbone e il cardinale Gasparo Contarini*, dans l'*Archivio Veneto*, t. IV (Venise, 1872), p. 5-36 ; Pastor, *Die kirchlichen Reunionsbestrebungen während der Regierung Karls V*, Fribourg-en-Brisgau, 1879 ; du même, *Zu Artikel V des Regensburger Buches*, dans l'*Historisches Jahrbuch der Görres-Gesellschaft*, t. XIII, 1892, p. 196 et suiv. ; du même, *Miscellanea Ratisbonentia*, Braunsberg, 1892.

2. *Aktenstücke zur deutschen Reformationsgeschichte*, dans le t. III, 1879, p. 609-653.

3. Cardauns, *op. cit.*, t. V, p. 125, n. 3. Cf. p. 136, n. 1. Paul III, au mois de novembre 1539, envoya le cardinal Farnèse, comme légat *a latere*, en France et dans les Flandres, pour négocier la paix entre Charles-Quint et François Ier. (*Ibid.*, t. V, p. 39 et suiv.) Les instructions de Farnèse sont datées du 28 novembre. (*Ibid.*, t. V, p. 40.)

4. Farnèse à Campeggio, 12 novembre 1540. Cardauns, *op. cit.*, t. VI, p. 26. Cf. les instructions de Campeggio, du 5 octobre 1540. *Ibid.*, t. VI, p. 5 et suiv. « N. S. è restato sopra molto satisfatto di lei, écrit Farnèse à Morone, le 27 novembre 1540, confidando molto nel consiglio et indrizzo che ella per virtù et bontà sua saperà dare alla causa dela religione..., sendo certo che con la prudentia et presentia di V. S. in quel colloquio si potrà obstar a qualche male et si guidaranno molto meglio quei prelati che S. Stà ha mandati là. » (*Ibid.*, t. VI, p. 51.) Dans sa lettre du 11 décembre, Farnèse lui répète que « jamais l'on n'a douté de sa prudence », que « tout le temps qu'il a passé en Allemagne, il a rendu de grands services au pape et au Saint-Siège ». *Ibid.*, t. VI, p. 60.

5. « Nam S. Stas intuitu dicti episcopi, ejus exigentibus meritis, sic fieri ordinavit. » Cardauns, *op. cit.*, t. V, p. XVI.

6. Cardauns, *op. cit.*, t. V, p. XVI, n. 4.

fendre aux religieux exempts de prêcher en son diocèse (février 1541)[1]. Le jeune nonce n'avait pas encore achevé sa dernière mission en Allemagne, quand Paul III le promut au cardinalat (2 juin 1542)[2].

La même année 1542 n'était pas achevée que Paul III nommait Morone président du concile qui venait d'être convoqué à Trente[3] : c'était marquer de la façon la plus éclatante la haute estime qu'il avait de lui. « Il n'est point de preuve plus manifeste, dit Tiraboschi[4], du mérite de ce grand homme qui, âgé de trente-trois ans seulement, fut appelé à dirriger une des assemblées les plus considérables qu'ait jamais vues l'Église de Dieu. » Mais le concile de Trente ne se réunit qu'en 1545[5]. Et, l'année précédente, le pape ayant eu à se plaindre du recès de la diète de Spire (1544,) qui établissait une sorte de paix forcée entre les deux religions, avait envoyé Morone à l'empereur, pour lui reprocher des décrets « qui mettaient en péril l'âme de Charles, avec l'unité et la paix de l'Eglise[6] ». A son retour, le cardinal reçut la légation de Bologne[7], que la mort de Contarini laissait vacante, et il échangea son évêché de Modène pour celui de Novare[8]. S'il fut remplacé, à Bologne, par del Monte, en 1548, ce fut

1. CARDAUNS, *op. cit.*, t. V, p. XVI, n. 5.

2. Morone était alors à Spire. Cf. TIRABOSCHI, *op. cit.*, t. VII, part. 1, p. 262.

3. Il lui donna pour collègues le cardinal Parisio « fameux dans la science du droit », et Reginald Pole, « versé dans la théologie, vénérable par la sainteté de ses mœurs, par l'éclat de sa naissance, par la gloire de l'exil et des persécutions souffertes pour la défense du Saint-Siège. » PALLAVICINI, *Istoria del concilio di Trento*, Rome, 1656-1657, liv. V, ch. 1, n° 7. Cf. SARPI, *Istoria del concilio Tridentino*, Londres, 1612, liv. I, § 69.

4. *Op. cit.*, t. VII, part. 1, p. 262.

5. Morone et ses collègues, arrivés à Trente le 21 ou le 22 novembre 1542, y restèrent sept mois, avec quelques évêques italiens et l'ambassadeur impérial, Don Diego de Mendoza (qui arriva le 8 janvier 1543), sans avoir rien pu faire. La bulle de suspension est du 6 juillet 1543. Don Diego s'en retourna à son ambassade de Venise, après la diète de Nuremberg, où les protestants déclarèrent qu'ils n'assisteraient pas au concile. Cf. SARPI, *loc. cit.*

6. Pallavicini (*op. cit.*, liv. V, ch. 6) publie en entier le bref que Paul III adressa à l'empereur dans cette circonstance (24 août 1544). Sarpi (*op. cit.*, liv. I, § 73) l'avait analysé. Charles-Quint répondit d'une façon très brève à la longue admonestation du pape : il se réservait de fournir plus amples explications en temps opportun ; en attendant, il était convaincu de n'avoir rien fait de préjudiciable à l'Église ; si les autres avaient suivi son exemple, la chrétienté n'aurait pas eu à déplorer tant de malheurs. PALLAVICINI, *op. cit.*, liv. V, ch. 7, n° 1.

7. Le concile de Trente fut transféré dans cette ville en 1547, alors que Morone en était gouverneur.

8. Il céda Modène au dominicain Egidio Foscarari, son ami. Le 15 février 1560, il renonça à Novare en faveur de l'évêque de Foligno, Gian-Antonio Serbelloni ; et à la mort de Foscarari (1564), il reprit Modène, selon le droit qu'il s'était réservé ;

à la demande des cardinaux français, chargés de négocier une alliance entre Henri II et le pape : ils représentèrent à Paul III qu'une attaque se préparant contre Parme, il ne fallait point laisser si proche et avec une si grande autorité le cardinal Morone, sujet et partisan de l'empereur[1]. Le légat d'ailleurs avait demandé son rappel d'un pays où il avait trouvé peu de sympathies[2] ; et del Monte lui créa sur ses revenus diverses pensions qui le dédommagèrent des avantages qu'il venait de perdre[3].

Jules III[4], lui aussi, mit à profit les talents diplomatiques de Morone. En 1555, il l'envoya comme légat à la diète d'Augsbourg, où devait se conclure la paix religieuse qui remplaça l'Intérim. La situation d'un négociateur pontifical y était donc particulièrement difficile et délicate[5]. « J'ai l'espoir, avait dit Jules III en le congédiant, que vous rendrez l'Allemagne à l'ancienne et vraie religion[6]. » C'est à Augsbourg que la nouvelle de la mort du pape rappela le cardinal.

Avec Paul IV, tout changea brusquement pour Morone[7].

Paul IV voyait en l'empereur l'oppresseur de sa patrie ; sa haine de l'hérésie le portait à soupçonner quiconque traitait avec modé-

il céda de nouveau cet évêché au dominicain Sisto Visdomini, en 1571. Comme cardinal, il fut successivement évêque de Palestrina, de Velletri, de Frascati, de Porto et d'Ostie. UGHELLI, *Italia sacra*, t. IV, *Novara*.

1. Cf. TIRABOSCHI, *loc. cit.*

2. Les chroniqueurs et les historiens de Bologne reprochent à Morone son attitude impérieuse. Il s'occupa très activement des affaires, mais en paraissant toujours agir de sa propre autorité. Négligeant de s'entendre avec les autorités municipales dont Bologne était jalouse, il se fit autant d'ennemis qu'il aurait pu se créer de partisans. Cf. SCLOPIS, *op. cit.*, dans le t. 90 des *Travaux de l'Académie des sciences morales et politiques*, p. 40-42.

3. PALLAVICINI, *op. cit.*, liv. XI, chap. 2. n° 2. En 1550, Charles-Quint lui conféra une pension annuelle de 1.000 ducats sur des évêchés d'Espagne. (Morosini au doge, 25 juin 1550. TURBA, *Venetianische Depeschen vom Kaiserhofe*, t. II, p. 432.)

4. Paul III mourut le 10 novembre 1549. Morone contribua, par sa grande influence, à l'élection de Jules, ainsi qu'à celle de son successeur, Marcel II.

5. Les instructions de Morone lui recommandaient « de proposer aux Allemands l'exemple de l'Angleterre, de les exhorter à reconnaître leur faute et à user du même remède ». Elles le chargeaient surtout « d'empêcher tout colloque et toute conférence en matière de religion ». SARPI, *op. cit.*, liv. V, § 13. PALLAVICINI, *op. cit.*, liv. XIII, ch. 10, n°s 6 et 7. DE THOU, *Histoire universelle*, liv. XVI, édit. de la Haye, 1740, t. II, p. 386.

6. SCLOPIS, *op. cit.*, t. 90 des *Travaux de l'Académie des sciences morales et politiques*, p. 327.

7. Marcel II ne survécut que peu de jours à son élection.

ration les hérétiques[1]. Double raison pour ne pas aimer Morone. Celui-ci, qui avait longtemps vécu en Allemagne, n'avait-il pas toujours été le zélé partisan de l'empire ? Ne s'était-il pas montré aussi d'une grande tolérance à l'égard des protestants[2] ? Déjà sa

1. « Ceux, dit Tiraboschi (*op. cit.*, t. VII, part. 1, p. 264), qui estimaient devoir traiter les protestants en pères bienveillants plutôt qu'en juges rigoureux, passaient pour coupables aux yeux d'un pape qui croyait que la plaie de l'hérésie ne pouvait être guérie que par le fer et le feu. »

2. Dans son procès, il avoua qu'en Allemagne il avait fait des dons à des luthériens pour les gagner, que, durant sa légation de Bologne, il avait traité avec modération les Allemands suspects d'hérésie, surtout les étudiants de l'université ; il espérait par là contribuer à rapprocher l'Allemagne du Saint-Siège et à vaincre les préjugés des protestants. « Dans ce but, dit-il, je m'efforçai de me rendre agréable en toute circonstance aux gens de cette nation partout où j'étais, particulièrement à Bologne, quand j'y fus légat. S'il y avait des étudiants luthériens, je ne les faisais pas rechercher ; je ne les inquiétais pas, pourvu qu'ils se tinssent tranquilles ; je leur accordais même quelques faveurs, comme le droit de porter des armes. Je savais qu'en Allemagne on est très curieux de savoir ce qui se passe en Italie, aussi m'efforçai-je de ne pas avoir la réputation d'être persécuteur des luthériens, afin de les faire revenir, s'il plaisait à Dieu, de leurs erreurs. J'avais agi de même à Trente, alors que j'étais légat au concile : dans l'espoir de gagner leurs esprits, je faisais semblant de prendre sur quelques points leur défense, sachant que, dans la ville, il y avait beaucoup de leurs espions. Cela peut-être a fait naître des soupçons contre moi. Je jugeais bon qu'il y eut quelqu'un en Italie de qui les luthériens ne fussent point complètement détestés, et je ne pensais pas qu'on pût, à cause de cela, me suspecter, moi qui, pendant tant d'années, ai travaillé au service du Saint-Siège. » (Cantù, *Gli Eretici d'Italia*. édit. française, de A. Digard et E. Martin (revue et corrigée par l'auteur), Paris, 1869, t. II, page 524. Sclopis, *op. cit.*, t 90. des *Travaux de l'Académie des sciences morales et politiques*, p. 328.) On l'accusa d'avoir dit qu'il ne fallait point persécuter les hérétiques, puisque Dieu lui-même les tolérait. N'avait-il pas écrit à Sadolet que le travail de rapprochement entre les deux religions aurait été moins difficile, si au commencement on avait traité les protestants avec plus de douceur ? « Les intransigeants, ajoutait-il, s'imaginent que notre religion consiste à haïr les luthériens, et à le prouver par des insultes et des pamphlets toujours répétés. » (Cité par Benrath, dans la *Realencyklopädie für protestantische Theologie und Kirche* de Hauck, édit. 1896-1908, t. XIII, p. 480.)

Dans sa ville épiscopale de Modène, « l'Académie des Grillenzoni », professant certaine liberté à l'égard de l'enseignement et des pratiques de l'Église (Cf. Lancelotti, *Cronaca Modanese, ad ann.* 1543, dans les *Monumenti delle provincie Modenesi*... Parme, 1862, etc.), il parvint à faire signer à ses membres quelques articles rédigés par Contarini (Cf. Dittrich, *Gasparo Contarini*, 1483-1542. *Eine Monographie*, Braunsberg, 1885, p. 807 et suiv. ; du même *Regesten und Briefe des Kardinals Contarini* 1483-1542, Braunsberg, 1881, p. 389, 399 ; Cantù (*Gli eretici d'Italia*, t. II, p. 198, édit. française, t. II, p. 189-191, 550 et suiv.), et il ne les inquiéta plus. Mais Paul IV, en 1556, ordonna une perquisition plus sévère. Le prévôt de la cathédrale, Bonifazio Valentio, et le libraire Gadaldino furent conduits à Rome ; Filippo Valentino et Castelvetro, également cités, réussirent à s'enfuir (Cf. Cantù, *op. cit.*, édit. française, p. 494 et suiv.). On accusa alors Morone de s'être excusé auprès des Modénais hérétiques ou suspects d'hérésie de les avoir persécutés. Cf. Sclopis, *op. cit.*, dans le t. 90 des *Travaux de l'Académie des sciences morales et politiques*, p. 324.

Contarini, à cause de ses essais de rapprochement dans la diète de Ratisbonne (1541), fut plus tard accusé « d'avoir du penchant pour la doctrine luthérienne » (Sarpi, *op. cit.*, liv. I, § 66. Pallavicini, *op. cit.*, liv. IV, ch. 15. Rinaldi, *op. cit.*, *ad ann.* 1541, n° 38). Et Morone, qui assista à cette diète, sans y prendre une part très active, tomba sous le coup de la même accusation.

candidature avait été combattue avec acharnement par le futur Paul IV, au conclave de Jules III[1]. Le 31 mai 1557, Morone était arrêté et enfermé au château Saint-Ange[2]. Le Saint-Office, dont Paul IV était l'âme[3], dressa contre lui vingt et un chefs d'accusation[4], en même temps qu'étaient poursuivis Foscarari et le cardinal Pole, ses amis[5].

1. Morone fut sur le point d'être pape, à la place de Jules. Il avait 41 ans. C'est le cardinal Pietro Caraffa qui fit échouer son élection. Cf. BECCADELLI, *Vita del cardinale Reginaldo Polo*, dans *Monumenti di varia litteratura tratti dai manoscritti di Monsignor Lodovico Beccadelli* édit. MORANDI, Bologne, 1797-1804, t. I, part. 2, p. 305 ; COGGIOLA, *I Farnesi ed il conclave di Paolo IV. Studii storici*, 1901, *passim*.

2. « Die lunae 31 ejusdem mensis Maii incarceratur in arce S. Angeli Rmus D. Joannes Moronus... ob suspitionem heresis. » Diaire de Massarelli, dans MERKLE, *Concilium Tridentinum*, t. II, p. 310. — Un manuscrit de l'Ambroisienne de Milan contient le récit de cet emprisonnement : *Captura del cardinal Morone in Roma all' ultimo di maggio* 1557. Sclopis l'a publié (*op. cit.*, t. 91 des *Travaux de l'Académie des sciences morales et politiques*, p. 76 et suiv.).

3. La bulle du 21 avril 1542 réorganisa l'Inquisition romaine sur le modèle de celle d'Espagne, établissant à Rome le Saint-Office. Pietro Caraffa donna à celui-ci son impulsion et sa force ; aussi peut-il en être considéré comme le véritable fondateur. Pape, il ne manqua pas une séance de l'Inquisition, que lui-même tint à présider.

4. Vergerio qui, après avoir été nonce en Allemagne et collègue de Morone, se fit luthérien, publia le premier avec des *scholis* les *Articuli contra cardinalem Moronum de lutheranismo accusatum et in carcerem conjectum, a procuratore fisci et camerae apostolicae et nomine officii sanctae inquisitionis instituti. Anno Domini* 1558. (Cf. WOLLF, *Lectiones memorabiles*, t. II, p. 685 et suiv.; HUBERT, *Vergerios publizistische Thätigkeit*, 1893, p. 309) ; et Fricke les édita de nouveau dans les *Amoenitates literariae* de Schelhorn, Francfort et Leipzig. 1721-1731, t. II, p. 568 et suiv. Cf. WOLLF, *op. cit.*, t. II, p. 65 et suiv. ; A. BERTOLOTTI, *Martiri del libero pensiero e vittime della Santa Inquisizione nei secoli XVI, XVII e XVIII*, Rome, 1891, dans l'*Archivio della società romana di Storia patria*, t. III (1880), p. 480 et suiv.

5. Foscarari fut jeté en prison, où il resta sept mois. On ne put trouver contre lui la moindre preuve d'hétérodoxie, et Pie IV, par une sentence solennelle du tribunal de l'Inquisition, le déclara innocent (1er janvier 1560).

Depuis le conclave de 1549-1550, Pietro Caraffa était le *gran persecutore di Polo*, selon le mot de l'évêque Goldwell, familier de Reginald Pole. Il s'avança jusqu'à exprimer des doutes sur l'orthodoxie du cardinal, l'ami de Flaminio et de Vittoria Colonna. Quand Reginald se fut justifié, Caraffa reconnut ses soupçons peu fondés. (Voir la lettre de Filippo Gherio à Beccadelli, du 21 avril 1553, sur le colloque de Saint-Paul-hors-les-Murs entre Caraffa et Pole. MORANDI, *op. cit.*, t. I, part. 2, p. 347. Cf. *ibid.*, p. 275.) Mais une fois pape, il y revint et cita Pole au tribunal de l'Inquisition (Cf. *Archivio della Società romana di Storia patria*, Rome, 1880, p. 283 et suiv.). Marie Tudor ne permit point à son cousin de prendre la route de Rome ; elle fit même arrêter à Calais la lettre du pape qui révoquait la légation du cardinal près d'elle. La question resta en suspens, jusqu'à ce que la mort de tous ceux qu'elle intéressait l'eût résolue, dans le cours de peu de mois. Cf. RINALDI, *Annales ecclesiastici, ad ann.* 1557, nos 42-46 ; *State Papers*, Venice, t. I, *passim* ; A. ZIMMERMANN, *Kardinal Pole*, Ratisbonne, 1893 ; PASTOR, *Geschichte der Päpste, seit dem Ausgang des Mittelalters*, t. VI (Fribourg en Brisgau, 1913), p. 530, 536, 542-544.

En même temps que Morone, l'Inquisition poursuivit aussi Tommaso San Felice, évêque de la Cava, et l'évêque élu de Brescia, Luigi Priuli. Cf. PASTOR, *op. cit.*, t. VI, p. 545.

Son estime pour le petit livre du *Beneficio di Cristo,* qu'il avait propagé[1], lui fit attribuer des opinions luthériennes sur la justification[2]. On lui reprocha également de mal penser du culte des saints et des reliques[3]. Il se justifia de toutes ces accusa-

1. Ce livre, écrit par un élève de Juan Valdès, le moine augustin Benedetto da Mantua, circula d'abord comme manuscrit, et fut imprimé en 1542 et 1543 ; il eut une singulière destinée. A son apparition, il fut considéré comme un des ouvrages qui pouvaient le plus contribuer à l'édification des fidèles, en les engageant à la communion sacramentelle. On le lut et on le répandit. En peu d'années, quarante mille exemplaires en furent vendus. « Del libro del beneficio di Christo, écrit l'évêque de Camerino, le 9 août 1559 (BUSCHBELL, DOELLE, etc., *Briefmappe* [*Reformationsgeschichte Studien und Texte*], Münster, 1912, t. I, p. 70) io so che da molti si tenea avanti la prohibitione. » Mais le bruit se répandit soudain qu'il était infecté d'hérésie, et beaucoup de catholiques le rejetèrent. Morone, dans son procès, ne fit point l'apologie de ce livre ; il se contenta d'affirmer que, s'il l'avait cru dangereux, il l'aurait immédiatement repoussé. « Si le livre avait été prohibé, ajoute-t-il, ou que j'y eusse découvert quelque doctrine perverse, je ne l'aurais pas laissé vendre. On ne peut donc me reprocher qu'un défaut d'attention et une négligence. » CANTÙ, *op. cit.*, édit. française, p. 517-518. Cf. CANTÙ, *Il cardinale Giovanni Morone,* dans les *Memorie dell' Istituto Lombardo,* 1867, p. 12 et suiv. ; PASTOR, *op. cit.*, t. V, p. 704, 708 et suiv.

2. Dès 1546, Dionisio de Zannettinis, évêque de Chéronée et de Milopotamos, de l'ordre des Observantins, et surnommé le *Grechetto,* accuse Morone de doctrine erronée sur la justification, ainsi que Giberti, Soranzo, évêque de Bergame, Reginald Pole et le cardinal de Trente, Madruzzo. (BUSCHBELL, *Reformation und Inquisition in Italien um die Mitte des XVI Jahrhunderts.* dans les *Quellen und Forschungen der Görres-Gesellchaft* Paderborn, 1910, p. 46. Le Grechetto était un ardent adversaire des protestants et un auxiliaire très actif de l'Inquisition. Voir sur lui, *ibid.*, p. 36-39). Et en mai 1555 « un ami très digne de foi » écrit, de Rome, à Serpando : « On a répandu le bruit très impie, selon moi, que les cardinaux Morone et Pole ont été dénoncés aux révérendissimes inquisiteurs, et *adhuc estant judicia bonis de causis silentio hactenus involuta*». (BUSCHBELL, DOELLE, etc. *Briefmappe,* t. I, p. 56. n. 2.)— Ses relations intimes avec Giberti, Contarini, Flaminio, Vittoria Colonna, tous plus ou moins soupçonnés d'erreur sur la justification, avaient rendu Morone suspect aux inquisiteurs. Cf. CANTÙ, *op. cit.*, édit. française, t. II, p 516, 518, 531, 533-535.

A plusieurs reprises, durant son procès, il déclara qu'il ne s'était point départi sur ce point des enseignements orthodoxes, et qu'il s'était empressé d'adhérer aux définitions du concile de Trente. Ce qu'il dit des « œuvres et des mérites » le prouve d'ailleurs amplement. CANTÙ, *op.* cit., édit. française, t. II, p. 522-523.

3. Morone avoue, dans sa *Confessio,* qu'il a blâmé « des reliques dont l'authenticité inspirait des doutes, comme le foin dans la crèche que l'on voit à Sainte-Marie-Majeure, les cheveux et la chemise de la Madeleine », qu'il a raconté l'imposture de fripons qui « exposent quelque ossement d'âne ou de cheval, en disant que ce sont des reliques ». D'autre part, il affirme qu'il a toujours porté une grande affection aux saints, les « vrais amis de Dieu », et qu'il vénère avec respect leurs reliques. Il a bien eu quelque doute sur l'intercession des saints, se demandant pourquoi on n'adresserait pas plutôt ses prières à Dieu qu'à ses saints ; mais il a triomphé de cette tentation. Il ajoute qu'il a « parlé contre les moines, c'est-à-dire contre la multiplicité des ordres,... contre cette variété qui existe non seulement entre les ordres, mais entre les branches diverses du même ordre ; » ce qui n'empêche pas qu'il ait toujours fait grand cas de la vie monastique. CANTÙ, *op. cit.*, édit. française, t. II, p. 526 et suiv.

tions dans sa *Confessio*[1]. Mais le procès dura toute la fin du pontificat[2].

1. Cantù a publié cette *Confessio* ou mieux *Difesa*, dans ses *Eretici d'Italia* t. II, disc. 28, édit. française, 1866-1870, t. II, p. 510-535, et dans son article sur Morone des *Memorie del reale Istituto Lombardo di scienze et lettere (classe di lettere e scienze morali e politiche)*, vol. X, Milan, 1867, p. 24-36. — Morone commence par avouer qu'il n'est « ni théologien, ni canoniste ». CANTÙ, *op. cit.*, édit. française, t. II, p. 511.

Le général des jésuites, Lainez, ami de Morone, s'employa à le sauver. Il recourut à Philippe II par l'intermédiaire de son confesseur. (*Epistolae P. Alphonsi Salmeronis S. J. ex autographis vel originalibus exemplis potissimum depromptae a Patribus ejusdem Societatis nunc primum eduae*, Madrid, 1906-1907, t. I, p. 235). Carne (TURNBULL, *Calendar*, p. 320, 322, 329-330) et Navagero (RAWDON-BROWN, *Venetian Calendar*, t. VI, p. 1343-1344) déposèrent en faveur du cardinal. L'ancien évêque de Caserte, Antonio Bernardi, était convaincu de son innocence et l'affirmait. (Voir sa lettre à Astorre Paleotto, du 14 juillet 1559, dans BUSCHBELL, DOELLE, etc. *op. cit.*, t. I, p 57). Berardo Buongiovanni, évêque de Camerino (1537-1574) dans sa lettre à Morone du 30 juillet 1559, (*ibid.*, p. 64), déclare que celui-ci s'est toujours exprimé d'une façon catholique sur la justification et le primat de St-Pierre; il en donne de nombreuses preuves ; et le 29 août suivant, (*ibid*, p. 67-71) il répond à 23 questions, analogues aux chefs d'accusation portés contre le cardinal (cf. plus haut p. XVII n. 4), en le justifiant pleinement. Seripando, général des Augustins, évêque de Salerne, éminent théologien, futur cardinal et légat, tenait également l'innocence de Morone pour certaine, puisqu'il le félicite chaudement de sa libération. (Seripando à Morone, 27 août 1559. *Ibid.* p. 71.)

2. Cf. PASTOR, *Geschichte der Päpstè seit dem Ausgang des Mittelalters*, t. VI (Fribourg-en-Brisgau, 1913), p. 528-541; *State Papers*, t. VII, nos 898, 910 913 ; Ehses, dans la *Römische Quartalschrift*, t. XVII (1903), p. 292 et suiv. ; PALLAVICINI, *op. cit.*, liv. XIV, ch. 2, no 4 ; ch. 5, no 4, ch. 15, nos 2 et 3. Cantù vit le dossier de ce procès à Milan, chez le duc Thomas Scotti, dont la famille avait été alliée à celle de Morone ; il comprenait 600 feuillets (Cf. SCLOPIS, *op. cit.*, t. 90 des *Travaux de l'Académie des sciences morales et politiques*, p. 325, n. 1). Il y en a des extraits dans le *Compendium Inquisitorum*, qu'a publié Corvisieri [*Archivio della Società romana di Storia patria*, t. III, p. 261 et suiv., 449 et suiv.] (Cf. Benrath, dans *Historische Zeitschrift de Sybel*, nouvelle série, t. VIII, p. 460 et suiv.) Tacchi-Venturi (*Storia della Compagnia di Gesù in Italia*, Rome, 1910 et suiv. t. I, p. 534 et suiv.) a tiré des archives Gallarati-Scotti (Milan) la déposition de Salmeron contre Morone. Et Pastor a trouvé, dans la bibliothèque du séminaire de Foligno, un manuscrit qui renferme la copie contemporaine de toutes les pièces du procès : « Processo fatto del 1557 contro il cardinale Morone, trovato poi innocente et assoluto, di Ludovico Jacobilli di Foligno. » Il en a donné le résumé et des extraits dans sa *Geschichte der Päpste seit dem Ausgang des Mittelalters*, t. VI (Fribourg-en-Brisgau, 1913) p. 679-687. Du manuscrit de Jacobilli, il ressort que le procès était illégal en son principe (*ibid.*, p. 684; cf p. 531, n. 2), et sans fondement : « Processus hic fuit instructus et agitatus magis pro alicujus odii et vindictae prosecutione quam pro justitia et zelo religionis. » (*Ibid.*, p. 686; cf. p. 541 n 3) — En 1563, Morone, de crainte qu'on ne s'en servît un jour contre lui, fit demander au cardinal Ghislieri, chargé des archives de l'Inquisition, les pièces de son procès, et en particulier l'avis de quelques théologiens sur sa *Confessio*. Ghislieri s'y refusa et répondit par l'intermédiaire de Galli, que c'était « più sicuro in poter del santo officio etiam per servitio particulare di V. Illma Sria, perchè quivi le scritture si conservano sicurissime; et replicandoli io che non s'ha a credere che nessuno sia per conservar meglio la detta scrittura che V. Sria Illma a chi tanto importa, mi ha detto per ultimo che non ce la darebbe mai, se non per l'ordine di S. Stà in scriptis, poichè questa scrittura per ordinario ha a star con l'authentico del processo che stà in potere del detto santo officio.» (Galli à Morone, 27 octobre 1563. Archives Vaticanes, *Concilio* 27, no 71, orig.)

On a dit que Paul IV avait offert la liberté au cardinal par voie de grâce et que

A la mort de Paul IV (18 août 1559), le peuple de Rome renversa ses statues et brûla le palais de l'Inquisition à Ripetta, tandis que le Sacré Collège faisait passer Morone du château Saint-Ange au conclave[1]. La réaction commençait.

Pie IV, le nouvel élu (25 décembre 1559), avait été vice-légat de Bologne, avec Morone, son compatriote ; il l'estimait autant qu'il le connaissait. Bientôt, il fut son protecteur déclaré[2]. On revisa le procès. Les juges, choisis parmi les cardinaux dont l'orthodoxie ne pouvait être suspecte, Ghieslieri, le futur Pie V[3], et del Pozzo, reconnurent l'innocence absolue de Morone[4], et, sur leur rapport, le pape, par un jugement solennel, le déclara *innocentem ut innocentissum, omnique praetensae haeresis culpa macula et suspicione carentem*[5]. Trois ans plus tard, le prisonnier du Saint-Office dirigeait en personne le concile de Trente, présidait aux définitions de la foi

Morone la refusa, ne voulant sortir de prison que par voie de justice. (Cf. RINALDI, *op. cit.*, *ad ann.* 1557, n° 46 ; TIRABOSCHI, *op. cit.*, t. VII, part. 1, p. 264. MÜLLER, *Das Konklave Pius' IV*, 1559, Gotha, 1889 p. 24). Mais cela n'est point prouvé. (Cf. SCLOPIS, *op. cit.*, t. 90 des *Travaux de l'Académie des sciences morales et politiques*, p. 331). Ce qui est certain c'est que, à la fin du pontificat, les juges de Morone semblent disposés à le reconnaître innocent et à le libérer. (Lettres de Rome, du 10 juin 1559, et d'Anna Morone, du 24 juillet, publiées par Schweitzer, dans BUSCHBELL, DOELLE etc, *op cit.*, t. I, p. 58, 61.)

1. C'est le 20 août que fut relâché Morone (Diaire de Massarelli, édit. Merkle, du *Concilium Tridentimum*, t. II, p. 334) ; le lendemain il l'annonçait à sa sœur (BUSCHBELL, DOELLE, *op. cit.*, t. I, p. 61). « Les cardinaux s'assemblèrent, dit Onofrio Panvinio (MERKLE, *op. cit.*, t. II, p. 334, n. 3), et après le vote de treize cardinaux en sa faveur et de onze pour sa condamnation, il fut conduit hors du château d'Hadrien et rétabli en son droit de voter. »

2. Les deux familles milanaises des Morone et des Medici étaient très unies, et le père de Morone avait jadis protégé le futur Pie IV : « Aliquandiu industriae forensi se dedit (Gian Angelo Medici), Hierononymo Morone familiae suae patrono ei maxime suffragante. » (PANVINIO, *Vita Pii IV*, édit. Platina, Louvain, 1572, p. 337, édit. Merkle, dans *Concilium Tridentinum*, t. II, p. 587). — « Sua Santità... di sua bocca ha detto non havere il più caro amico del Rmo cardinale Morone.» (M. Facchetto à G. F. Stella, dans les *Briefmappe* de Buschbell Doelle, t. I, p. 63.)

3. Il avait été un des quatre que Paul avait chargé d'instruire le procès contre Morone, le 12 juin 1557 ; et il exerçait, depuis le 14 décembre 1558, la charge de grand Inquisiteur. Cf. TACCHI-VENTURI, *op. cit.*, t. I, p. 539 ; von GULIK-EUBEL, *Hierarchia catholica*, 1910, t. III, p. 39.

4. « Assolvono Sua Sria Rma, trovandola non solamente innocente ma innocentissima ». Facchetto à G. F. Stella, 9 mars 1560, dans BUSCHBELL, DOELLE, *op. cit.*, p. 63.

5 CANTÙ, *Memorie del reale Istituto Lombardo di scienze et lettere*, t. X, (Milan, 1867) p. 36-37, et *Gli Eretici d'Italia*, trad. française, t. II, p. 536-538. — Massarelli dit en son Diaire (édit. Merkle du *Concilium Tridentinum*, t. II, p. 343) : «Idem cardinalis Moronus absolvitur a pontifice ab imputationibus ei alias a Paulo IV datis super haeresi, declaraturque eum fuisse et esse catholicum. » Cf. RINALDI, *op. cit.*, *ad ann.* 1560, n° 98 ; PALLAVICINI, *op. cit.*, liv. XIV, ch. 15, nos 2 et 3 ; SICKEL, *Zur*

et à la réforme de la discipline[1]. Morone n'aurait pu désirer réhabilitation plus complète et plus éclatante[2]. « En juste compensation

Geschichte des Concils von Trient, p. 8, 10, 46 ; PASTOR, *op. cit.*, t. VI, p. 541.

Pie IV notifia par bref la sentence aux princes catholiques (Lettre de Facchetto à G. F. Stella, du 9 mars 1560, déjà citée). Nous avons celui qu'il adressa au duc de Bavière, le 18 mars 1560 : « Dilecte fili nobilis vir salutem et apostolicam benedictionem. Nobilitatem tuam non ignorare credimus, praedecessori nostro felicis recordationis Paulo IIII dilectum filium nostrum titul. sanctae Mariae in Transtiberim praesbiterum cardinalem Moronum appellatum in suspicionem nonnullam venisse minus eum recte de aliquibus fidei catholicae sentire dogmatibus, eamque ob causam in custodia diu habitum fuisse ; cujus causae cognitionem, propter ipsius magnitudinem nos simul ac vocati ad apostolicae Sedis regimen fuimus, statim delegavimus aliquot ex venerabilibus fratribus nostris sanctae romanae Ecclesiae cardinalibus integerrimis viris et juris utriusque ac theologiae peritissimis, mandantes eis ut, Dei tantum timore ante oculos habito, diligenter ac subtiliter inquisita veritate, ad nos quod super ea re sibi compertum fuisset, referrent. Qui quidem cum summa cura fide et diligentia mandatum nostrum executos se esse retulissent, ac sibi cognitum et compertum esse testati fuissent, nihil contra ipsum cardinalem jure actum, nihil probatum fuisse, contraque et ex plurimorum eorumque gravissimorum testium dictis, et ex aliis probationibus certissimis constare sibi ac patere innocentem eum nec crimine solum, sed omni prorsus suspicione criminis carere, nos omnibus quae acta fuerant diligenter auditis et consideratis, ac ejus juri innocentia plane perspecta, eum, sicut justitia postulabat, ab eo crimine et ab omni suspicione ejus absolvimus, sicut ex sententia quae in consistorio nostro secreto lecta et publicata fuit, cum ingenti omnium fratrum nostrorum approbatione atque laetitia, cujus exemplum cum his litteris conjunctum ad te misimus, intelligere poteris. Qua de re Nobilitatem tuam certiorem faciendam esse duximus, cum hoc aequum ac justum esse, et praestantissimis virtutibus multisque ac magnis hujus cardinalis erga Sedem apostolicam meritis deberi a nobis intelligeremus, ut famae atque existimationi ejus, quae hujusmodi suspicione fortasse nonnihil violata fuisset, consuleremus ; quo discussa omni falsae suspicionis nebula, fidei candor ejus omnibus notus sit atque perspicuus, laetum, optatumque tibi nuncium pro tua erga Sedem apostolicam devotionem allecturos nos esse Nobilitati tuae minime dubitantes. Datum Romae, apud sanctum Petrum sub annulo Piscatoris, die XVIII Martii M. D. LX, Pontificatus nostri anno primo. — Ant. Florebellus Lavellinus » *Kreisarchiv* de Munich, *Geistliche Sachen*, *fasc.* 500, n° 9 ½, orig. avec sceau conservé. — Au bref est jointe la « Sententia S^mi^ D. N. D. Pii divina providentia PP.IIII lata in favore Ill^mi^ et R^mi^ cardinalis Moroni sub die VI mensis Martii 1560, lecta et publicata... in sacro consistorio die XIII Martii 1560. » Imprimée *apud Antonium Bladum.*

On conserve à Simancas (*Patronato real*, legajo 22, n° 101), une copie de la sentence envoyée par la chancellerie pontificale au roi d'Espagne. (Cf. *mon Rapport sur une mission scientifique en Autriche et en Espagne*, dans le t. XVIII des *Nouvelles Archives des missions scientifiques et littéraires*, p. 407). Philippe II fut très satisfait de l'absolution de Morone. Celui-ci lui écrit le 28 juin : « Rendole gratie (a V. Mtà) ch'io devo di quanto ultimamente ha scritto all'ambasciator Vargas del piacere ch'ha sentito, leggendo la sententia et il breve della mia assolutione, et delle gratie che ha ordinato che di ciò si rendano a suo nome a N. S. » Simancas, *Estado*, legajo 888, f° 74

1. Quand à Rome on apprit sa nomination, avec celle de Navagero, on afficha cette pasquinade : « *Alter claudicat in fide, alter utroque pede.* Porque el uno ha estado dos años preso por la Inquisición ; y el otro se puede mancar de la gota. » Diaire de Pedro Gonzalez de Mendoza, dans DÖLLINGER, *Ungedruckte Berichte und Tagebücher zur Geschichte des Concils von Trient*, Nordlingen, 1876, t. II, p. 118, et dans Merkle, *op. cit.*, t. II, p. 679.

2. « No le pudiera Su S^d^ aver hecho mayor bien », remarque l'évêque de Salamanque. DÖLLINGER, *op. cit.*, t. II, p. 116, Merkle, *op. cit.*, t. II, p. 677.

de l'injure soufferte, dit Tiraboschi[1], le nouveau pape, à la mort du cardinal de Gonzague, le nomma président du concile de Trente, qui put très heureusement s'achever, grâce à l'habileté et à la prudence de ce grand homme[2]. »

***

Morone avait été un des ouvriers de la première heure. Plus que personne, il avait senti la nécessité d'un concile et en avait pressé la réunion : « Au sujet du concile, écrit-il à Paul III, le 26 décembre 1536[3], je ne puis m'empêcher de dire que Votre Sainteté, à mon humble avis, doit en arriver à l'effet, au temps fixé ; le monde entier fût-il en guerre et le concile impossible à réunir, Votre Béatitude, en se rendant à Bologne, le jour dit, et en faisant préparer à Mantoue[4] les logements, en acquerrait une gloire immortelle, parce que tous verraient que la faute ne vient point d'Elle ; les luthériens, pleins de fiel, qui répètent de tous côtés que Votre Sainteté ne désire le concile qu'en paroles et qu'Elle l'empêche de fait, en excitant secrètement la rivalité des deux grands princes de la chrétienté[5], se-

1. *Op. cit.*, t. VII, part. 1, p. 264.

2. Malgré cela, le fait d'avoir été poursuivi par l'Inquisition nuisit toujours à Morone. (Relation de Giacomo Soranzo, 1565, ALBÈRI, *Relazioni Venete*, Florence 1839 etc., X, 141). Ses adversaires s'en servirent contre lui à chaque conclave (Requesens à Philippe II, 5 janvier 1565. DÖLLINGER, *Beiträge* t. I, p. 574), et le représentèrent comme « dañado en la religion ». (*Ibid.*, p. 575.) A la mort de Pie IV, ils affichèrent cette pasquinade :

Sarete voi sì ciechi e sì furfanti
Di Dio nemici e senza discrezione
Che voi facciate papa ancora Morone
Nemico della Vergine e de' santi ?
Non sapete voi, pazzi tutti quanti,
Che nella fede ha mala opinione,
Che fu vicino a cantar il sermone,
Compagno d'Inghilterra [*R. Pole*] et d'altri tali ?
Non vi credete apparecchiar gli stanti
Sciocchi, e d'Italia farci una Germania,
E mandare in bordel la preteria...
... Io non bramo e deseo,
Poichè sfacciatamente se l'allacia,
Se non che Moron papa non si faccia !

CANTÙ, *Il cardinale Giovanni Morone*, p. 41, dans les *Memorie del reale Istituto Lombardo di scienze e lettere*, t. X.

3. En juin de la même année, le pape avait officiellement convoqué le concile, et le mois suivant il avait appelé à Rome, pour délibérer avec eux sur la préparation de cette assemblée, l'archevêque de Palerme, Federico Fregoso, Caraffa, Giberti, Sadolet, évêques de Chieti, de Vérone et de Carpentras, l'abbé de S. Giorgio à Venise, Gregorio Cortese, Bartholommeo Guidiccione de Lucques et Reginald Pole. Cf. FRIEDENSBURG, *Nuntiaturberichte aus Deutschland*, 1533-1559, t. II, p. 40.

4. Il était alors question d'assembler le concile à Mantoue.

5. Charles-Quint et François Ier.

raient entièrement confondus[1]. » Le 30 octobre de l'année suivante, il confesse que le délai apporté au concile, quoique nécessaire, lui a causé un extrême déplaisir, parce qu'il en redoute les conséquences les plus graves[2]. Pour la réduction des hérésies, déclare-t-il, il n'y a que trois moyens : la guerre, quelque accord à l'amiable, un concile. Le premier de ces moyens est peu sûr et même impossible, à cause de l'alliance des luthériens avec les Français et les Turcs ; le second est dangereux et même dommageable, comme l'expérience le prouve; il ne reste donc que le concile, en faveur duquel militent nombre de raisons[3]. Peu de temps après, afin d'éviter le danger d'un concile national où les protestants l'emporteraient, il propose de lui-même une sorte de moyen terme, une réunion de soixante savants de diverses nations, parce que, dans son idée, ce serait une amorce au concile général[4].

Il ne cesse de réclamer l'ouverture de ce concile, en quelque lieu que ce soit[5], suggérant, à défaut de Trente, Milan, Munich, Cologne, Metz, Besançon, Mayence[6]. C'est lui encore qui, le 23 mars 1542[7], fait accepter par la diète impériale[8] la ville de Trente, « située au milieu des Alpes, voisine de l'Adige, limitrophe de l'Allemagne et soumise à la haute domination de Ferdinand », comme la plus sûre et la plus convenable pour la réunion des Pères[9]. « Grâce à l'habileté

1. LAEMMER, *Monumenta Vaticana historiam saeculi XVI illustrantia*. Fribourg-en-Brisgau, 1861, p. 177-180. CANTÙ, *Il cardinale Giovanni Morone*, dans les *Memorie del reale Istituto Lombardo*, 1867, p. 2-5 ; FRIEDENSBURG, *Nuntiaturberichte aus Deutschland*, t. II, p. 89-93.

2. Morone à Ricalcati. CANTÙ, *op. cit.*, p. 8 ; FRIEDENSBURG, *op. cit.*, t. II, p. 234.

3. Morone à Sforza; 8 avril 1540. CARDAUNS, *Nuntiaturberichte aus Deutschland*, 1533-1559, t. V, p. 149-159.

4. Morone à Farnèse, 7 juillet 1540. LAEMMER, *op. cit.*, n° 179a. Cf. Lettre de Ferdinand à Charles-Quint, 10 juillet 1540. CARDAUNS, *op. cit.*, t. VI, p. 345-349 ; et t. V, p. LXXXV.

5. Morone à Ricalcati, 19 juin 1540. CANTÙ, *op. cit.*, p. 7. « Il n'y a que deux remèdes, disait-il ; la paix entre l'empereur et la France..., avec le concile ; ou bien le concile, avec la permission et l'assistance de ces deux princes. Le reste me paraît plein de dangers. »

6. Morone à Farnèse, 18 octobre 1541. CANTÙ, *op. cit.*, p. 9.

7. Son *discorso* a été analysé par Sarpi (*op. cit.*, liv. I, § 47) et Pallavicini (*op. cit.*, liv. IV, ch. 17, n° 8). Cf. CANTÙ, *op. cit.*, p. 11.

8. Les luthériens firent leurs protestations séparées contre le choix d'une ville italienne et contre la présidence du concile par le pape. PALLAVICINI, *op. cit.*, liv. IV, ch. 17, n° 9.

9. Paul III aurait préféré Ferrare, Mantoue ou Cambrai ; mais les deux premières villes, trop dépendantes du pape, étaient suspectes aux Allemands ; Cambrai ne leur inspirait guère plus de confiance et ne semblait pas commode pour une grande assemblée. PALLAVICINI, *loc. cit.*

de Morone, aussi fameux par sa prudence et son éloquence que par sa doctrine, dit Muratori[1], furent aplanies des difficultés relatives au lieu du concile. » Et si Morone ne le présida pas[2], il fut parfois l'âme de ses réformes[3].

Il était donc naturel que Pie IV songeât à le créer légat[4].

Mais des raisons plus particulières dictèrent le choix du pape. Le concile était arrivé à une période où se faisait sentir bien plus le besoin d'un diplomate que d'un théologien, pour le continuer sans heurts trop violents et l'achever à bref délai. Nul plus que Morone, « le plus adroit ministre de la cour de Rome[5]», n'était apte à cette difficile mission.

Les relations entre Rome et l'empereur commençaient à se tendre. A Vienne, on s'inquiétait de la liberté du concile[6], et plus d'un parmi

1. Cité par CANTÙ, *op. cit.*, p. 11.

2. Cf. plus haut, p. XIV.

3. Dès 1541, consulté par Paul III, Morone lui remet un mémoire sur la réforme de l'Église en Allemagne (CARDAUNS, *Zur Geschichte der kirchlichen Unions-und Reformbestrebungen von* 1538 *bis* 1542, Rome, 1910, p. 205-210. Cf. *Ibid.*, p. 70 et suiv.). Il revoit le projet de réforme de l'archevêque de Mayence. (*Ibid.*, p. 276-279. Cf. p. 81). Lui-même, en 1542, s'efforce de réformer le chapitre de Trente, dont les membres vivaient en concubinat public. (*Ibid.*, p. 73-74). On pense moins alors à ramener les protestants à l'unité qu'à réformer l'Église.

Jules III, quand il fut question de reprendre le concile, fit appeler à Rome Morone, avec les cardinaux Cervini et Reginald Pole, pour délibérer avec eux sur les réformes les plus propres à pacifier les troubles religieux de la chrétienté. PALLAVICINI, *op. cit.*, liv. XV, chap. 11, n° 1. Cf. SCLOPIS, *op. cit.*, t. 90 des *Travaux de l'Académie des sciences morales et politiques*, p. 45-46.

4. Dès 1560, il avait pensé l'envoyer en Allemagne pour engager les protestants à venir au concile. (TURBA, *Venetianische Depeschen vom Kaiserhofe*, Vienne, 1889-1895, t. III, p. 155. Vargas à Philippe II, 8 août 1560. Simancas, *Estado*, legajo 886, f° 57, orig.). Beaucoup croyaient même qu'il l'aurait nommé, à cette époque, légat au concile : « Hablase en embiar el papa brevemente un legado... y piensan muchos que serà Moron. » (Vargas à Philippe II, 9 juin 1560. Simancas, *Estado*, legajo 886, f° 33, orig.). Mais Philippe II n'approuvait guère ce choix. (Philippe II à Vargas, 27 novembre 1560. *Ibid.*, *Estado*, legajo 894, f° 127, orig. DÖLLINGER, *Beiträge zur politischen, kirchkichen und Cultur-Geschichte der sechs letzten Jahrhunderte*, Ratisbonne et Vienne, 1862-1882, t. I, p. 346.)

5. VARILLAS, *Histoire de Charles IX*, Paris, 1685-1686, t. I, p. 457. — Morone laissait si peu percer son jeu de diplomate qu'on l'avait surnommé le puits de St-Patrice, lequel passait pour être sans fond. (Relation de Giacomo Soranzo de 1565. ALBÈRI, *Relazioni degli ambasciatori veneti*, t. X, p. 141). Ses talents étaient reconnus de tous : « Morone di virtù e di valore forse superiore ad ogni altro » (Relation de Paolo Tiepolo, en 1569, ALBÈRI, *op. cit.*, t. X, p. 185), — Questo vien tenuto di tutti i cardinali intelligentissimo e gravissimo... e debbo far fede d'averlo conosciuto per signore di singolar virtù e prudenza, e soprattutto di molta ragione. » (Relation du même, en 1576. *Ibid.*, p. 226).

6. Voir la réponse de l'empereur au nonce Delfino, du 9 mars « quo pontificem monet, ne suam potestatem extendat et concilii auctoritatem minuat », dans RINALDI, *op. cit.*, *ad ann.* 1563, n°s 39 et 40, et LE PLAT, *Monumentorum ad historiam Con-*

les théologiens et les conseillers de Ferdinand murmurait contre la Curie[1]. Il fallait désarmer l'empereur. Morone depuis vingt-sept ans le connaissait[2] ; il avait vécu à sa cour, rempli près de lui plusieurs nonciatures, traité en sa présence plus d'une affaire délicate intéressant la religion et l'empire[3]. Il s'en disait hautement le fidèle serviteur[4]. Et Ferdinand l'appelait *integerrimum atque charissimum amicum*[5]. Aussi accueillit-il avec une vive satisfaction la légation de Morone[6]. Son

cilii Tridentini... amplissima collectio, Louvain, 1781-1787, t. V, p. 716. La minute est au *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, IX, et l'original aux Archives Vaticanes, *Concilio* 30, n° 48. Il y en a une copie dans les *Varia Politicorum* de ces Archives, ms.36, f° 114. Cf. STEINHERZ, *Nuntiaturberichte aus Deutschland, IIte Abtheilung* 1560-1572 *herausgegeben von der historischen Commission der Kais Akademie der Wissenschaften*, t. III (Vienne, 1903), p. 287, n. 1 ; mon *Rapport sur une mission scientifique aux Archives d'Autriche et d'Espagne*, p. 285 La lettre de Ferdinand au pape, du 8 mars, «ut operam det ne concilium Patrumque sententiae ullo modo impediantur per curiam romanam» (LE PLAT, *op. cit.*, t. V, p. 714), est fausse, *fictitia*, comme le déclare l'empereur dans sa dépêche du 5 avril à ses ambassadeurs. Cf. SICKEL, *Zur Geschichte des Concils von Trient*, Vienne, 1872, p. 468: mon Rapport déjà cité, p. 325, n. 8.

1. Parmi les articles proposés, le 15 février 1563, par les conseillers impériaux à la commission de théologiens réunie à Innsbruck, il y a ceux-ci : *Qua via annitendum ut concilio libertas sua relinquatur ne pro singulis quodam modo minutiis Romam recurrere opus sit. — Item ut non solum legatis verum etiam regum oratoribus integrum sit ea quae necessaria sunt in concilio proponere. — An et quibus comminationibus utendum ne intempestiva abruptio concilii fiat.* SICKEL, *op. cit.*, p 431. Cf BUCHOLTZ, *Geschichte der Regierung Ferdinands I*, Vienne, 1831-1838, t. VIII, p. 519 ; DÖLLINGER, *Beiträge zur politischen, kirchlichen und Cultur-Geschichte der sechs letzten* Jahrhunderte, 1862-1882, t. III p. 324 et suiv. (lettre de Graziani à Commendone, du 19 février 1563) ; mon Rapport déjà cité p. 282.

2. Ferdinand était empereur depuis l'abdication de Charles Quint (23 août 1555).

3. Pie IV dit à l'ambassadeur impérial qu'il a choisi Morone « sapendo ch'era confidente di V. Mtà. » Prospero d'Arco à Ferdinand, 10 mars 1563, SICKEL. *Zur Geschichte der Concils von Trient*, p. 454.

4. «Ego hoc tantum dicam nihil omnino esse (excepta Sede Apostolica) quo magis gaudeam. foelicibus Mtis V., Serenissimorumque filiorum successibus. » N° 102.

5 Ferdinand à Morone, Innsbruck, 28 mars 1563. Voir note suivante. — Tous connaissent cette amitié : « Mti suae veteri amicitia conjonctissimum.» N° 20 Cf. N° 35 — Morone n'était pas seulement en excellents rapports avec Ferdinand, mais aussi avec toute la famille impériale. Le pape dira au consistoire du 8 mars 1564, (*Acta consistorialia* de Gambara, cod. Barberini XXVI, 19 f° 87 : « Magnam esse Moroni cardinalis apud Imperatorem et ejus filios auctoritatem. Non abs re fore si Moronus non ipsius solum Imperatoris, sed ejus etiam filiorum causa mittatur. »

6. Ferdinand écrit à Morone le 28 mars : « Etsi pro summa benevolentia qua Paternitatem vestram Rmam, exigentibus meritis ac virtutibus suis semper prosequuti fuimus, omnes ejus literae nobis quoque tempore fuerint gratissimae, quas tamen die XIX praesentis mensis ad nos dedit, significando se a Smo D N loco defuncti nuper Rmi cardinalis Mantuani legatum ad concilium deputatum esse, atque recte huc ad nos venturam majore quam dici potest voluptate nos afficere, quando quidem et nos singulari desiderio tenemur Ptem Vmam. Redmam post tot annorum intervallum revidendi et coram alloquendi, et quae ejus summa pietas, integritas ac

fils Maximilien n'en témoigna pas une joie moins grande[1].

praeclarissimum studium in procuranda salute et tranquillitate reipublicae christianae, et praesertim pace, quiete et unitate inclytae nationis nostrae Germanicae, vehementer confidimus ac omnino, credimus operam et praesentiam Ptis V. Revmae in concilio afflictis Ecclesiae rebus sublevandis maximo usui futuram esse. Quae profecto eo loci redactae sunt, ut efficaci et tempestivo remedio valde indigeant. Quare Ptem V. Revmam avide expectabimus, et cum, Deo bene juvante, appulerit, ut integerrimum atque charissimum amicum benevole complectemur; petimusque ob id magno studio ut profectionem suam quantum sine graviore Ptis V. Revmae incommodo fieri poterit, haud gravatim accelerare velit, factura in eo rem nobis apprime gratam, Pti V. Revmae mutuis benevolentiae studiis rependendam. Quae ut bene valeat et commodo utatur itinere, magnopere cupimus atque optamus. » Archives Vaticanes, *Concilio* 32, f° 110, orig. Steinherz (*op. cit.*, t. III, p. 259) a donné une ou deux phrases de cette lettre.

« Accidit nobis jucundissimum, dit l empereur au pape le même jour, quod Sanctitas Vestra hanc legationem reverendissimo in Christo patri Joanni S. R. E. episcopo Praenestino cardinali Morono prae caeteris demandaverit ; neque enim potuisset Sanctitas Vestra mittere virum nobis magis gratum magisque probatum. quem non solum novimus familiariter a multis annis, sed propter ejus in nos praeclarissimum studium et praestantissimas virtutes summa quoque benevolentia complectimur. » Ferdinand Ier à Pie IV, 28 mars 1563. Archives Vaticanes, *Concilio* 68, f° 17, cop. cont. , *Lettere de principi* 1, f° 275, cop. cont. Ambroisienne, I. 133 inf. f° 13 v°, copie 16° s. Rinaldi, *op. cit.*, *ad ann.* 1563, n° 61. Le Plat, *op. cit.*, t. V, p. 775. Cf. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 259, où est le début de la lettre.

En envoyant la copie de cette lettre de l'empereur, Borromée dit à Morone : « Da la quale [lettera] potrà vedere quanta buona opinione ritenga Sua Mtà di lei et far anche conjettura de la consolatione che senti Sua Bne per questa correspondentia et per la speranza che ha di vedere per suo mezo mille buoni effetti. » (Borromée à Morone, 13 avril 1563 Archives Vaticanes, *Concilio* 27, n° 5, orig) Dans sa lettre aux légats, du même jour (Šusta, *op. cit.*, t. III, p. 305). il s'exprime d'une façon analogue. L'empereur se félicite également de la mission de Morone auprès de lui, dans son écrit du 7 mai 1563. N° 20.

« Ses fréquentes missions auprès des empereurs et des diètes d'Allemagne, dit Sclopis, avaient procuré à Morone la connaissance personnelle des princes et des personnages les plus influents ; avantage incontestable pour quiconque doit traiter avec eux. On l'estimait, on croyait à sa parole, on se fiait à son habileté. La persécution même qu'il avait soufferte de la part de Paul IV ajoutait à son crédit ; elle déposait en faveur de la modération de ses principes. » (*Travaux de l'Académie des Sciences morales et politiques*, t. 90, p. 336-337.)

1. Il répond ainsi, le 7 mai, à la lettre de Morone du 26 avril (Cf. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 312) : « Ut Reverendissimam Dominationem Vestram ob egregia sua erga Caesaream Mtem genitorem et dominum nostrum observandissimum et nos ipsos etiam observantiae et benevolentiae studia, antehac valde amavimus, et praeterea ob singularem quibuscumque in rebus prudentiam, inque republica praesertim graviter juvanda pietatem plurimi semper fecimus: ita nunc de eius in Germaniam legatione edocti, eandem quoque complectendi summo desiderio tenebamur. Quod cum hac et temporis et loci occasione adversante, ex animi voto non expleverimus, leniit tamen magna ex parte ista constans et propensa R. D Vae in nos voluntas per literas ejus tam evidenter tamque studiose comprobata. Itaque hac quidem benevolae semper memoriae commendata, quem praeterea vere paternum Sanctissimi Domini Pontificis Maximi in nos animum, tam eisdem quam ejus ipsius etiam Sanctitatis ex literis intelleximus, quibuscumque tandem obsequentis filii officiis conservari nobis studiosissime semper curabimus. Cuius nostrae voluntatis cum apud ejus Sanctitatem testem locupletissimum V. Dnem fore minime dubitemus, in ea nunc copiosioribus verbis declaranda diutius non immoramur.

Caeterum pro suarum insignium virtutum merito R. V Dnem in demortui nuper

Au concile tout était confusion. Les partisans de la réforme ecclésiastique se voyaient traités « en ennemis du pape et en rebelles »; les ambassadeurs des diverses puissances, avec le cardinal de Lorraine à leur tête, semblaient former une ligue contre les légats[1]. A chaque instant revenait, sous une forme ou sous une autre, la question irritante de la dépendance des évêques du Saint-Siège[2] et de la supériorité du concile sur le pape[3]. Ce n'était, dit Morone[4], que disputes et querelles sans fin, avec leur cortège accoutumé[5]: discorde, rivalité, contention, paroles amères, digressions sans but, et longueur interminable des délibérations et des votes.

R^mi cardinalis Mantuani locum ab eodem S. D. Pontifice Max. ad concilium esse surrogatam, nos sane non tam vestrae Doni, quae his etiam majora multo jampridem meruerit congratulamur, quam totius orbis christiani nomine laetamur ut ad quem ex ista dignitate uberrimos fruges redundare intelligimus. Quod igitur a R. D. V. eo loci posita non ipse solum Summus Pontifex, sed omnium fere hominum vota confidenter sperant ; quod item christianitat tantopere necessarium obtingat ; quod sacram denique Caesaream M^tem una secum tam anxie tamque sollicite aborare videt R. D. V. sanctae Ecclesiae, atque tam misere affectae religionis negocium, ut curae sibi maximae habeat, viresque suas omnes amplissimi illius tot piissimorum Patrum conventus praesidio adjutas, in id exerat, ut ad tam diu exoptatam tranquillitatem et concordiam tandem id negotii reducatur, ipsi quoque peramanter expetimus; nostra insuper ope et beneficentia quanta possumus maxima, non in hac solum re, sed quacumque praeterea usui ipsi esse possit V^rae Doni libentissime et benignissime adfuturi. Quam denique diu faeliciterque valere magnopere desideramus. Datae Viennae Austriae septima die maii anno *etc.* sexagesimo tertio... » Archives Vaticanes, *Concilio* 29, n° 19, orig.

1. Ce sont les paroles mêmes de Morone, dans sa *Relatione sommaria sopra la legatione sua* N° 152.

2. Cf. Diaire de Musotti, dans Döllinger, *Ungedruckte Berichte und Tagebücher zur Geschichte des Concils von Trient*, Nordlingen, 1876, t. II, p. 28 et suiv. ; Šusta, *Die Römische Kurie und das Konzil von Trient unter Pius IV*, Vienne 1904 etc., t. III, p. 33, 34 35 et suiv., 50, 52, 57.

3. Cf. Šusta, *op. cit.*, t. II, p. 125, t III, p 172 etc. ; Braunsberger, *Beati Petri Canisii epistulae et acta*, t. IV (1905), p. 156, 196. — « Je ne puis nier, déclare Lorraine, que je suis François, nourry en l'université de Paris, à laquelle on tient l'authorité du concile par-dessus le pape, et sont censurez comme hérétiques ceux qui tiennent le contraire... L'on fera plustot mourir les François que d'aller au contraire. » (Lorraine à son secrétaire Breton, 14 janvier 1562. Le Plat, *op. cit.*, t. V, p. 658.) Bossuet s'appuiera sur cette lettre de Lorraine, dans sa *Déclaration du clergé de France*, liv. I, ch. 2. Cf. Diaire de Psaume, dans Le Plat, *op. cit.*, t. VII, p. 117, et Merkle, *op. cit.*, t. II, p. 828. — Les Espagnols de leur côté, s'en rapportèrent plus d'une fois au concile de Bâle, qui avait placé au-dessous de l'autorité conciliaire celle du pape : « Che più volte li theologi spagnoli hanno allegato il concilio Basiliense come santo et buono, se bene è con effetto conciliabulo dal che si può giudicare quale intentione sia la loro vedendosi anche che tutti li Francesi hanno questo humor medesimo». (*Avvisi* de Trente (octobre 1562). Simancas *Patronato real*, legajo 21, n° 193. *Šusta, op. cit.*, III, 380.) Simonetta trouvait que le vote de Grenade sur la résidence était « velonoso, el quale andava al camino del Basiliense. » *Šusta, op. cit.*, II, 22.

4. N° 152.

Le cardinal de Mantoue, malgré l'ascendant de son nom et de sa personne, n'avait pu maintenir l'ordre dans une assemblée de jour en jour plus ingouvernable[1]. Sa discorde avec Simonetta, au sujet de la résidence, n'avait fait qu'affaiblir son autorité[2]. Par deux fois il s'était efforcé de renoncer à la présidence du concile et de quitter Trente[3]. A sa mort, ce n'était point ses collègues, Hosius ou Simonetta[4], qui pouvaient le remplacer : l'un paraissait trop simple[5], et l'autre trop emporté[6]. Le diplomate avisé qu'était Morone pouvait seul, par une habile politique, maîtriser les passions adverses et les faire servir à la cause commune. Il ne fut pas inférieur à sa tâche ; et bientôt il se montra aussi énergique chef d'assemblée qu'adroit négociateur[7].

1. Voir sur le caractère de Mantoue, le *Giudicio delle persone*, qui se trouve à la suite du diaire de Musotti et qu'a publié Sickel dans ses *Römische Berichte* (extrait des *Sitzungsberichte der Kais. Akademie der Wissenschaften in Wien*), Vienne. 1895-1901, V, p. 65. Son instruction à Visconti, du 26 décembre 1562, relative à toutes les difficultés qu'il lui faut surmonter, se trouve dans Döllinger, *Ungedruckte Berichte und Tagebücher zur Geschichte des Concils von Trient*, t. II, p. 42-50. Cf. celle des légats, du 27 décembre, dans Šusta, *op. cit.*, t. III, p. 121-126.

2. Cf. Šusta, *op. cit.*, t. II, p. 205, 208, 230, 231. 243. 245-247. Ceux qui redoutaient sa candidature au prochain conclave se réjouissaient « de voir son influence diminuer. » *Giudicio delle persone*, dans Sickel, *Römische Berichte*, V, 66.

3 D'abord en juin 1562. (Cf. lettre de Cusano, du 6 juin, dans Sickel, *Zur Geschichte des Concils von Trient*, p. 327 ; Diaire de Musotti, dans Döllinger. *Ungedruckte Berichte und Tagebücher zur Geschichte des Concils von Trient*, t. II p. 21, 38 et suiv.; lettres des ambassadeurs impériaux, du 23 et du 30 juin, dans Sickel, *Zur Geschichte des Concils von Trient*, p. 338, 346 ; lettres de Visconti à Borromée, des 25 et 29 juin, dans Šusta, *op. cit.*, t. II, p. 487 et 496 ; Lettres de Muzio Calini au cardinal Cornara, du 25 juin, des 2 et 6 juillet, dans Baluze-Mansi, *Miscellanea*, t. IV, p. 241, 242 lettre de Vargas, du 1er juillet, dans Döllinger, *Beiträge zur politischen, kirchlichen und Cultur-Geschichte der sechs letzten Jahrhunderte*, Ratisbonne 1862, t. I, p. 445; Theiner, *Acta genuina concilii Tridentini*, Agram, 1874, t. II, p. 567; Sickel, *op. cit.*, p. 355; Šusta, *op. cit.*, t. II, p. 208-209, 220.) Mantoue demanda une seconde fois son rappel au mois de décembre de la même année. (Instructions particulières de Mantoue pour Visconti, du 26 décembre. Šusta, *op. cit.*, t. III, p. 126.)

4. Seripando mourut quelques jours après Mantoue ; et il n'aurait accepté, pour rien au monde, la présidence du concile. Voir plus bas, p. XXXIII.

5. « Il ne sert à rien, sinon à faire nombre, disait-on d'Hosius : il est si bon et si simple qu'on lui tire tout de la bouche. Il ne peut s'occuper de rien autre chose que des hérétiques. Il ne parle ni ne comprend l'italien.» (*Giudicio delle persone*. Sickel, *Römische Berichte*, V, 66.) Sarpi *op. cit.*, liv. VII, § LXIX, écrit d'Hosius que « c'était un homme simple et qui n'était bon qu'à être gouverné ».

6. «Il est trop colérique, disait-on de Simonetta..., il se passionne tellement qu'il ne sait rien dissimuler. Il ne peut s'empêcher de médire ; aussi tous les ambassadeurs l'aiment-ils peu ; les évêques italiens qui se croient mal notés à Rome l'en rendent responsable : de même les Espagnols. » Beaucoup de prélats envoyés par la Curie se plaignent de ce qu'il fait d'eux peu de cas. Et ses pratiques pour gagner quelques-uns mécontentent ceux qu'il néglige. (*Giudicio delle persone. Ibid.*, V, p. 67.)

7. A peine Morone est-il arrivé au concile, que Lorraine écrit à Granvelle qu'il a

Sa haute valeur intellectuelle et morale était universellement appréciée ; tous ceux qui le connaissaient applaudirent à sa nomination[1].

bon espoir que les choses du concile prendront désormais meilleure tournure. (Granvelle aux légats 20 juin 1563. Archives Vaticanes *Concilio* 30, nº 111. POULLET et PIOT *Correspondance du cardinal de Granvelle*, Bruxelles, 1878-1885, t. I, p. 549.)

1. Nos 2, 3, 4. Granvelle se réjouit de la nomination de Morone ; il en attend le plus grand bien (Granvelle aux légats, 9 et 18 avril 1563. POULLET, *Correspondance du cardinal de Granvelle*, t. I, p. 541, 544). Draskovich écrit à Maximilien le 12 avril : « Tanta est bonorum hominum de istius cardinalis virtute et pietate existimatio, ut iterum in aliquam expectationem animi excitari et concilium ipsum duorum cardinalium morte veluti extinctum nunc denuo in vitam quodammodo revocatum esse videatur. » (*Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, X. SICKEL, *Zur Geschichte des Concils von Trient*, p. 490.) Le cardinal de Naples (lettre du 13 mars à Morone, Archives Vaticanes, *Concilio* 32, fº 94 orig.) et le cardinal Simonetta (lettre à Morone, du 18 mars. *Ibid.* fº 102, orig.), se félicitent de la nomination de Morone et en attendent le plus grand bien.

Voici ce que le cardinal Infant écrivait à Morone, de Lisbonne, au nom du roi de Portugal, le 20 juin 1563 : « Sebastianus Dei gratia Portugalliae et Algarbiorum rex, *etc.* Tantus est in te integritatis eruditionisque splendor, ut nulla ornamenta in te omnes minus suspiciant, quam vel illustris generis vel amplissimae dignitatis imaginum comendatio aliis splendorem conciliat, sacrae purpurae splendor aliis non tenuem affert comendationem, utrumque sic ornat tua virtus perpetuo et aequabili vitae cursu hactenus spectata et cognita, ut non minus tua opera sanctissimo Pontifici in quotidianis consiliis hactenus necessaria fuisse, quam provehendo sacri Tridentini concilii cursui, quem veluti in vado hesisse non paucis abhinc diebus vehementer dolebam, utilis futura esse videatur. Quamobrem non possum ipse non laudare sanctissimi Pontificis domini nostri prudentiam singularem, qui in Mantuani cardinalis nuper vita functi locum te subrogavit, et sacri concilii actionibus sui legati nomine praefecit. Cui ut tu debes dignitatem tuam tanto omnium studio cumulate restitutam, ita non dubito fore, ut foelicissimo sacri concilii tua dexteritate expedito progressu, ille tibi plurimum debeat. De tua vero pietate, religione et integritate tantum mihi polliceor, ut etiam si mihi minus nota esset tua in res nostras propensio non fuerim dubitaturus quin omni studio oratorem nostrum fueris ornaturus, non solum ob eam, quam nostro nomine personam sustinet, sed etiam propter ejus nobilitatem, humanitatem, integritatem, prudentiam et summam in Sanctam Sedem Apostolicam observantiam ; eum igitur tuae fidei commendo ; erit gratissimum quicquid in illum officii contuleris. » Archives Vaticanes, *Concilio* 29, nº 21, orig.

Catherine de Médicis considérait Morone comme un des membres les plus influents de la cour romaine ; elle l'assurait « de lamitye et bonne volonte que je vous porte, et comme je seray tousjours tres aise de la vous faire paroistre en toutes les occasions qu'il me sera possible » ; et elle le priait « de me voulloir faire congnoistre l'affection dont jay tousjours faict estat et que j'ay esperé trouver en vous et voz bons offices. » Catherine de Médicis à Morone, 11 janvier 1563, Archives Vaticanes, *Concilio* 32, fº 5, orig. Cf. lettre de la reine du même jour, « a mon cousin Monsr le Cardinal Moron ». *Ibid.* fol. 6.

Morone n'était pas moins *persona grata* au roi d'Espagne qu'aux autres princes catholiques. Au conclave de 1559, Philippe l'avait désigné comme candidat à la tiare (P. HERRE, *Papsttum und Papstwahl im Zeitalter Philipps* II, Leipzig, 1907, p. 41), ainsi que dans ses instructions à Vargas de la fin de 1562. (HILLIGER, *Die Wahl Pius' V zum Papst*. Leipzig, 1891, p. 58. HERRE, *op. cit.*, p. 94.)

Depuis longtemps déjà, le cardinal était en relations avec le roi de Pologne, Sigismond II (THEINER, *Vetera Monumenta Poloniae et Lithuaniae*, t. II, (Rome, 1861, p. 634, 637, 641). Aucun plus que lui n'était donc connu et apprécié dans les diverses cours catholiques d'Europe.

Le choix de Pie IV était d'heureux augure pour le concile. Voici dans quelles circonstances il eut lieu.

***

Le concile qui s'était ouvert pour la troisième fois à Trente, le 15 janvier 1562[1], depuis plusieurs mois ne faisait aucun progrès. Le 17 septembre, on avait fixé la prochaine session au 12 novembre suivant[2] ; et presque une année devait s'écouler avant qu'elle pût se tenir[3]. « Les graves disputes et les dangers qui la retardèrent l'ont rendue célèbre, dit Paleotto dans son diaire[4] ; huit fois elle fut prorogée, ce qui ne s'était jamais vu ; et dix mois

1. Il avait été convoqué par la bulle du 29 novembre 1560 (Rinaldi, *op. cit.*, *ad ann.* 1560, n° 69. Le Plat, *op. cit.*, t. IV, p. 662. Edition des décrets du concile, après la session XVI); et Pie IV en avait nommé les légats, le 10 mars de l'année suivante. (Theiner, *Acta genuina concilii Tridentini*, Agram, 1872, t. I, p. 666.)

2. Theiner, *op. cit.*, t. II, p. 129.

3. Elle n'eut lieu que le 15 juillet 1563.

4. Edit. Mendham, *Acta Concilii Tridentini... Gabriele cardinale Poleotto descripta*, Londres, 1842, p. 279; édit. Theiner, *Acta genuina concilii Tridentini*, t. II, p. 591.

Gabriel Paleotto (1522-1597), canoniste éminent, qui eut pour disciples Aldobrandini (Clément VIII) et Scipio Lancellotti, avait été envoyé par Pie IV au concile, comme auditeur de Rote, afin de prêter son concours aux légats dans tout ce qui concernait le droit ecclésiastique et la rédaction des canons. Durant son séjour à Trente, il composa un diaire que publièrent Mendham (1842) et Theiner (1872).

Au début, son travail se réduisit à peu de chose, comme il s'en plaignit dans une lettre à Morone. Mais après trois mois de séjour à Trente, il supplanta dans la confiance des légats l'encombrant Massarelli, son rival, que devait compromettre le penchant à toujours se mettre en avant. Dans toutes les questions graves il fut consulté : ce qui lui donna bientôt un travail considérable. Durant la maladie de Massarelli, en 1562, Paleotto le remplaça ; mais il déclina la charge de secrétaire du concile qu'auraient voulu lui passer les légats. A son retour de Trente, il fut chargé, avec Ugo Buoncompagni, le futur Grégoire XIII, et François Alciati, d'examiner les décrets du concile, avant leur publication. Pie IV le fit cardinal (12 mars 1565) et évêque de Bologne. Il devint le premier archevêque de cette ville, quand Grégoire XIII éleva au rang d'archevêché le siège de sa ville natale. Au conclave de 1590, il fut *papabile*, mais Nicolò Sfondrato (Grégoire XIV) l'emporta sur lui. (Herre, *Papsttum und Papstwahl im Zeitalter Philipps II*, Leipzig, 1907, p. 514-521). Il mourut à 75 ans, le 22 juillet 1597. Consulter sur Paleotto, Sarpi, *Istoria del Concilio Tridentino*, liv. VIII, § 89 ; Pallavicini, *Istoria del Concilio di Trento*, liv. VIII, ch. 13 ; liv. XIV, ch. 4 ; liv. XIX, ch. 16 ; liv. XXI, ch. 9 ; Eggs, *Purpura docta*, Munich, 1714, t. V, p. 12 ; Tiraboschi, *Storia della letteratura italiana*, t. VII, part. 2, p. 133 et suiv. ; Fantuzzi, *Notizie degli scrittori bolognesi*, t. VI (Bologne, 1788), p. 242-259 ; Merkle, *Kardinal G. Paleotti's litterarischer Nachlass*, dans la *Römische Quartalschrift* de 1897 ; Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 131 ; Šusta, *op. cit.*, t. I, p. 115, 126-127, 166 ; t. II, p. 45, 47, 68, 69, 78, 84, 107, 126, 128, 146, 148, 170, 193-194, 307, 496 ; Herre, *op. cit.*, p. 90, 321, 332, 333, 387, 388, 395, 421, 423, 427, 443, etc.

de discussions très vives la précédèrent. » La lutte, surtout depuis l'arrivée du cardinal de Lorraine[1], s'était concentrée sur le droit divin de la résidence[2] et de l'institution des évêques[3]. La Curie redoutait cette discussion ; mais les légats avaient beau chercher des expédients dilatoires, elle se représentait bientôt, à propos d'un autre décret[4].

Dans ces luttes stériles, les forces du cardinal de Mantoue s'étaient épuisées. Agé de cinquante-huit ans seulement, il déclinait de jour en jour. « Votre Seigneurie Révérendissime, écrit Seripando à Bor-

1. Il arriva au concile le 15 novembre 1560. Calini à Cornara, 12 et 16 novembre 1562. (Baluze-Mansi, *Miscellanea*, t. IV, p. 271). Les légats à Borromée, 16 novembre (Šusta, *op. cit.*, t. III, p. 66. Cf. Le Plat, *op. cit.*, t. VII, p. 742 ; Theiner, *op. cit.*, t. II, p. 169, 598).

2. «La question de la résidence avait soulevé de grandes divisions dans le concile parmi ceux qui la disaient *de jure divino* et ceux qui la tenaient pour être *de jure positivo.* » Diaire de Milledone, édit. Baschet, Paris, 1870, p. 94.

3. « Les evesques d'Espagne, dit Varillas (*Histoire de Charles IX*, Paris, 1685-1686, t. I, p. 456) n'oublierent rien de ce qui servoit à moderer la puissance du pape sur ses colegues et n'ayans pu l'empêcher de les tenir à Rome infiniment au-dessous des cardinaux, en les attachant à leurs dioceses, ils se mirent en devoir d'arriver à la mesme fin par une autre voye, qui fut de faire décider que leur institution étoit purement divine. » « Quand nous arrivasmes, écrit le théologien Claude de Sainctes à Despense, le 15 juin 1563, on traictait desja *de sacramento ordinis*, où les Espagnols pressoyent fort qu'on déclarast les evesques *institutos a Christo et presbyteris jure divino superiores*. Les François se joignirent avec eux. Pour empescher la conséquence de ce propos, les Italiens entremesloyent en ce seul canon dix ou douze tiltres pour le pape, par lesquels ils prétendoient estre seul evesque institué de Jésus-Christ immédiatement et que tous les autres n'avoient aucune puissance sinon dependante de la sienne et de luy. » (J. Gillot, *Instructions et missives des roys tres chrestiens de Trance et de leurs embassadeurs, et autres pieces concernant le concile de Trente*, édit. 1608, p. 257, édit. 1654, p. 440. *Histoire universelle d'Agrippa d'Aubigné*, édit. de Ruble, 1886-1909, t. II, p. 162, à la date du 5 juin.)

4. En traitant du sacrement de l'Ordre, la question de l'institution et de la résidence des évêques reparaissait à chaque instant. Il s'agissait de savoir si elles étaient l'une et l'autre de droit divin ou de droit positif, c'est-à-dire si les évêques tenaient leurs pouvoirs immédiatement de Dieu ou du pape. Les Italiens soutenaient cette dernière opinion; tandis que les Espagnols et les Français défendaient énergiquement la première. (Voir la lettre de Lorraine à Breton, son agent à Rome, 14 janvier 1563, J. Gillot, *op. cit.*, édit. 1564, p. 550; Le Plat, *op. cit.*, t. V, p. 653.) L'autorité du Saint-Siège était engagée dans le débat ; et les adversaires du droit divin le faisaient ressortir : «Jusques aux faquins et valets d'hostellerie, on crie que icy nous avons institué une guerre entre Jésus-Christ notre Sauveur, et nostre Saint Pere. » (*loc cit.*) L'évêque de Guadix, Alvarez de Vosmediano, ayant dit qu'il y avait eu des évêques célèbres qu'aucun pape n'avait institués, les Italiens parlèrent d'anathème et d'hérésie, et demandèrent avec violence qu'on l'éloignât du concile. Les Espagnols prirent sa défense. Lorraine déclara même que si de semblables scènes se renouvelaient, il se retirerait avec les Français. Cf. Sarpi, *op. cit.*, liv. VII, § 36; Pallavicini, *op. cit.*, liv. XIX, ch. 5, nos 5-10; Baluze-Mansi, *Miscellanea*, t. IV, p. 275 ; Döllinger, *Ungedruckte Berichte und Tagebücher*, t. II, p. 101, 205; Theiner, *op. cit.*, t. II, p. 185, 605 ; Šusta, *op. cit.*, t. III, p. 95, 96, 98, 99, 101, 116, 451, 452, 466, 467, 502, 503, 511.

romée le 1er mars 1563, aura déjà appris l'indisposition de Monseigneur de Mantoue, chef et guide très sûr de toutes nos actions[1]. Pour ma part, j'ai toujours craint que cet accident n'arrivât..., voyant que chaque jour apportait à son esprit plus de travaux et d'ennuis, car tout ce qui lui passe par les mains ne lui procure point autre chose. J'espérais qu'il ne lui arriverait rien de mauvais, depuis qu'il a plu à Sa Sainteté de lui donner un excellent remède, en créant cardinal le seigneur Federico[2] (ce qui lui causa une joie extrême)...; mais les humeurs mauvaises ont pris le dessus... et, pour notre malheur, il est tombé malade[3]. » Deux jours plus tard, les légats annonçaient au pape la mort de Mantoue, pleurant « la perte d'un homme de sa valeur dans les circonstances difficiles » où se trouvait le concile[4]. Et Seripando ajoutait : « Certes, Dieu lui a donné une

1. Les légats avaient en effet annoncé en ces termes la maladie de Mantoue, le 25 février précédent : « Monsigr Illmo di Mantova da otto giorni in qua è molestato assai da catarro, et con tutto ciò per lo desiderio che ha di servire a Sua Beatitudine è intravenuto spesso a congregationi private, et alcune volte a publici ; ma da hier l'altro mattina in qua sta in letto, con febbre subintrante et fredda et calda da non disprezzare, et con dubio, secundo il medico, di male di punto. Onde hieri prese un poco di manna, et questa mattina l'hanno sanguinato ; et volemo sperare che Dio, per sua bontà et per lo bisogno che ne havemo, ce lo restituirà in sanità. » (Les légats à Borromée, 25 février 1563. Archives Vaticanes, *Concilio* 61, fo 84, orig. Ambroisienne D. 206 inf., fo 146. Cf. LAGOMARSINI, *Julii Pogiani Sunensis orationes, epistolae et orationes*, Rome, 1756-1762, t. III, p. 258.)

2. Federico Gonzaga, neveu de Mantoue, avait été promu au cardinalat, à l'âge de 18 ans, le 6 janvier 1563, en même temps que le fils de Cosme de Médicis, Ferdinando, qui n'avait que 11 ans. (Cf. STEINHERZ, *op. cit.*, t. III, p. 169, 176, 178, 179, 214 ; ŠUSTA, *op. cit.*, t. III, p. 157.) La nomination de cardinaux si jeunes, au moment où le concile parlait de réformer le sacré collège, avait été commentée avec aigreur par nombre de Pères. En élevant Federico au cardinalat, Pie IV avait voulu dédommager Mantoue des accusations et des calomnies auxquelles il avait été en butte quelques mois auparavant. Cf. Diaire de Paleotto, dans THEINER, *Acta genuina concilii Tridentini*, t. II, p. 625 ; LAGOMARSINI, *op. cit.*, t. III, p. 198 ; SICKEL, *Zur Geschichte des Konzils von Trient*, p. 426; STEINHERZ, *op. cit.*, t. III, p 176, 178-179, 214; P. Usimbardi, dans l'*Archivio storico Italiano*, série 4, t. VI, p. 372 ; ŠUSTA, *op. cit.*, t. III, p. 158, 159.

3. ŠUSTA, *op. cit.*, t. III, p. 253.

4. Les légats à Borromée, 3 mars 1563. (Archives Vaticanes, *Concilio* 61, fo 94, orig. ; *Concilio* 26, no 1, min. Ambroisienne, D. 206 inf. fo 149 vo et I. 133 inf., fo 130, copies 16, s. LAGOMARSINI, *op. cit.*, t. III, p. 258.) Sickel a publié de nouveau cette lettre dans ses *Römische Berichte*, I, p. 127, sans savoir qu'elle l'avait déjà été par Lagomarsini. Les deux autres lettres des légats du même jour se trouvent dans les *Römische Berichte*, I, 129, 130. L'Ambroisienne conserve deux copies de la première d'entre elles : D. 206 inf., fo 150, et I. 133 inf., fo 130 vo. Ces lettres du 3 mars arrivèrent à Rome le 6, « par courrier extraordinaire ». (BALUZE-MANSI, *Miscellanea*, t. IV, p. 300.)

Sur la mort de Mantoue et le deuil qu'elle causa, on peut voir outre le No 1, la lettre de Brus et de Thun à l'empereur du 3 mars (*Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, IX, orig.) ; la lettre de Calini à Cornara du 3 mars (BALUZE-MANSI, *Miscella-*

preuve de son amour en l'appelant à lui, en ce temps misérable et calamiteux, en l'arrachant aux travaux et aux chagrins dont souffre la chrétienté... Le monde reconnaîtra de quelle importance et de quelle utilité fut sa personne pour le concile et l'Église tout entière[1]. » Cette perte consterna tellement les Pères, raconte un témoin[2], que l'on se serait cru le vendredi-saint.

Seripando, à qui revenait la direction du concile, à la mort de Mantoue, fut si épouvanté de cette charge qu'il supplia le pape de nommer sans retard le remplaçant du légat défunt, déclinant pour lui-même d'une façon absolue la présidence du concile[3] : « Puisque notre barque a perdu un si prudent et si sage pilote, écrit-il à Borromée, je prie votre Seigneurie Illustrissime, avec toute l'affection et la sincérité possibles, de faire que Sa Sainteté, au plus tôt et sans faute, en envoie un autre qui veuille et sache la diriger, afin que nous puissions voir un jour la fin de cette sainte navigation[4] et que Sa Béatitude soit délivrée de tant de travaux et d'ennuis. — Je parle ainsi non par cérémonie ou dissimulation, mais parce que je le désire vraiment et que je le crois très nécessaire, sachant fort bien que je suis incapable de porter ce poids et de servir en cette charge Sa Sainteté. J'aurais bien plutôt supplié (si Elle me l'eût permis) de m'accorder mon congé ; j'en aurais été si heureux[5]!... J'assure Votre Seigneurie Illustrissime que tout ce que l'on saurait dire ou écrire ne me persuadera pas que d'une autre façon les choses

nea, t. IV, p. 300) ; celle de Visconti à Borromée, du même jour (*Ibid.*, t. III, p. 446) ; le diaire de Paleotto (édit. Mendham, p. 481 ; édit. Theiner, *Acta genuina concilii Tridentini*, t. II, p. 644). Cf. Rinaldi, *op. cit.*, *ad ann.* 1563, n° 58 ; Sarpi, *op. cit.*, liv. VII, § 69 ; Pallavicini, *op. cit.*, liv. XX, ch. 6.

1. Seripando à Borromée, 3 mars 1563. Šusta, *op. cit.*, t. III, p. 258.

2. Foscarari, dans sa lettre à Morone, du 4 mars. N° 1. Cf. lettre de Brus et de Thun à l'empereur, du 3 mars. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, IX, orig.

3. D'ailleurs son attitude dans l'épineuse question de la résidence, assez défavorablement interprétée par la Curie, aurait probablement empêché son choix comme premier légat. Cf. Šusta, *op. cit.*, t. II, p. 82, 90-92, 106, 128, 135, 143, 149, 255, 256, 280, 281, 288.

4. C'est la métaphore qu'affectionnait Seripando, en parlant du concile : « Et perseverarò nella metafora che presi dopo la prima sessione, assomigliando i trattati et le congregationi a una navigatione, la qual di raro è senza qualche borasca. » (Seripando à Borromée, 17 mai 1562. Sickel, *Römische Berichte*, II, 108.) « Non voglio lasciar' la mia metafora della navigatione et del porto. » (Seripando à Borromée, 16 juillet 1562. Šusta, *op. cit.*, t. II, p. 251.)

5. Il l'avait déjà demandé, comme Lorraine le dit à Brus. (Brus et Thun à Ferdinand Ier. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, IX, orig. Sickel, *Zur Geschichte des Concils von Trient*, p. 451.)

pourraient bien aller et le concile s'acheminer à une bonne conclusion[1]. »

Quinze jours ne s'étaient pas écoulés que la mort frappait Seripando lui-même (17 mars 1563). Des cinq légats qui avaient assisté à l'ouverture du concile, il ne restait plus qu'Hosius et Simonetta[2], tous deux peu propres à diriger l'assemblée des Pères[3]. On pouvait se demander ce qu'allait devenir le concile[4].

Le cardinal de Lorraine aurait eu les qualités d'un premier légat. Seripando le reconnaissait[5]. Notre cardinal de Curie suggérait cette

1. Seripando à Borromée, 3 mars 1563. ŠUSTA, *op. cit.*, t. III, p. 258. Cette lettre nous est connue par la copie que Seripando envoya lui-même à Morone. (Archives Vaticanes, *Concilio* 32, f° 84), comme il le dit dans sa lettre à ce dernier, du 3 mars. (*Ibid*, f° 83). Il avait en effet prié Morone, bien qu'il ne lui eût encore jamais écrit du concile, d'insister, avec Borromée, près du pape pour obtenir un nouveau légat (*loc. cit.*). Peut-être pressentait-il en lui le successeur de Mantoue.

Seripando redoute tellement la responsabilité de la présidence du concile qu'il écrit encore, le même jour, à son ami Amulio, « de faire tout son possible pour que la grâce qu'il sollicite si ardemment pour le bien public ne lui soit point refusée. » ŠUSTA, *op. cit.*, t. III, p. 259. Cf. lettre des légats du 3 mars, dans SICKEL, *Römische Berichte*, I, 129.

2. Altemps, absent de Trente depuis le mois d'octobre précédent, avait été relevé de ses fonctions. Pie IV l'avait créé légat, parce qu'il était son neveu, et que son origine germanique pouvait attirer les Allemands au concile. Mais les aptitudes et la formation du jeune cardinal ne le destinaient guère à ses nouvelles fonctions. Son manque de lettres et de connaissances théologiques l'empêcha de prendre une part quelconque aux affaires conciliaires. Il n'avait point désiré sa charge et ne songeait qu'à s'en débarrasser. Le 12 octobre 1562, il obtint de visiter son diocèse de Constance ; et le 12 décembre suivant, Borromée écrivait à Mantoue : « Puisque le cardinal d'Altemps est allé à Constance pour ses affaires, Sa Sainteté croit bon de lui faire écrire d'y rester ; Elle juge que, Lorraine se trouvant au concile, la présence d'Altemps convient mieux en son évêché qu'à Trente. Votre Seigneurie Illustrissime sait en effet que le pape ne l'a pas envoyé au concile comme théologien ou savant, mais seulement comme son neveu et parent des Madruzzi, et que son origine germanique pouvait être de quelque utilité pour la cause publique. Maintenant Sa Sainteté craint, s'il retourne à Trente, que Lorraine, ou quelque autre comme lui, ne le couvre un jour de honte, en le traitant d'ignorant. » SICKEL, *Römische Berichte* I, 127 ; ŠUSTA, *op. cit.*, t. III, p. 115. Cf. ŠUSTA, t. I, p. 99, 101, 109, 114, 115, 120-121, etc. ; t. II, p. v, vi, vii, 14-16 ; t. III, p. 28, 60, 80, 117, 392, 399.

3. Cf. plus haut p. XXVIII. Hosius ne connaissait même pas l'italien. (SICKEL, *Römische Berichte*, I, 66). Simonetta s'était trop avancé dans la lutte de la résidence pour avoir sur la majorité l'autorité suffisante. L'un et l'autre avouent à Lansac que «eux deux estants seuls ne pouvoient porter un tel fais.» (Lansac à Catherine de Médicis, 18 mars 1563. J. GILLOT, *op. cit.*, édit. 1608, p. 317 (avec la date de 1562), édit. 1654, p. 404 ; LE PLAT, *op. cit.*, t. V, p. 752.)

4. Déjà, à la mort de Mantoue, les ambassadeurs impériaux avec Lorraine, craignaient que beaucoup n'en profitassent pour quitter Trente, ce qui aurait amené la dissolution du concile. (Brus et Thun à Ferdinand Ier, 3 mars 1563. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, IX, orig. SICKEL, *Zur Geschichte des Concils von Trient*, p. 451). L'évêque de Capo d'Istria écrivait à Morone le 15 mars (N° 3), qu'il n'y avait plus d'espoir que dans le ciel.

5. «Vellet cardinalis Seripandus Rum D. cardinalem Lotharingium suffici Man-

candidature au pape[1]. Les ambassadeurs impériaux la soutenaient chaleureusement[2] : avec Lorraine, pensaient-ils, on définirait sans retard tout ce qui avait besoin de l'être ; en deux mois le concile serait achevé. Mais ils ajoutaient : « Le cardinal est ultramontain[3], comme l'on dit, et suspect à la Curie, ainsi que tout homme sincère. Il refusera de se soumettre aux pratiques en usage jusqu'ici au concile ; il voudra le diriger sans égard pour personne ; il n'assumera la charge de légat-président qu'à la condition de respecter la liberté du concile et de n'envoyer au pape que les décrets déjà votés[4] : toutes choses qui seront fort difficiles[5]. » Jamais Rome ne songea à nommer Lorraine président du concile[6].

tuano. » (Brus et Thun à l'empereur, 5 mars 1563. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religions acten*, IX. SICKEL, *op. cit.*, p. 451.)

1. De Lisle au roi de France, 8 mars 1563, J. GILLOT, *op. cit.*, édit. 1608, p. 315, édit. 1654, p. 402 ; LE PLAT, *op. cit.*, t. V, p. 710. Notre cardinal de Curie était l'évêque d'Angoulême, Philibert Babou de la Bourdaisière.

2. Ils prièrent l'empereur de l'appuyer près du pape. Pie IV dit à Prospero d'Arco : « Ch'era stato fatto officio perchè facessi principale legato del concilio il cardinal di Lorena. » (SICKEL, *Zur Geschichte des Concils von Trient*, p. 454.)

3. Le sens de ce mot était, à cette époque, l'opposé de celui d'aujourd'hui. Les Romains appelaient ultramontains les évêques d'au delà des monts, qui réclamaient pour les églises nationales une certaine autonomie ou indépendance.

4. On se plaignait en effet que les Pères ne pussent rien déterminer sans l'agrément du pape, à qui les légats soumettaient tout en premier lieu. Lansac avait écrit à de Lisle, le 19 mai 1562 : « Qu'il [plaise à nostre dit sainct pere] laisser les propositions, vœux et deliberations du concile libres, sans y prescrire aucune limite, ni envoyer le S. Esprit en valise de Rome icy, et que ce qui se proposera et determinera en ce concile ne soit blasmé et calomnié audit Rome. » J. GILLOT, *op. cit.*, édit. 1608, p. 104, édit. 1654, p. 186. LE PLAT, *op. cit.*, t. V, p. 169. Cf. AGRIPPA D'AUBIGNÉ, *Histoire universelle*, édit. de Ruble, t. II, p. 159-160 ; SARPI, *op. cit.*, t. VI, § 22 ; PALLAVICINI, *op. cit.*, liv. XVI, ch. 10, nos 12 et 14.

5. Lettre citée des ambassadeurs impériaux, du 3 mars 1563.
Lorraine dit à Visconti que l'empereur et les autres princes avaient recherché pour lui la présidence du concile ; qu'il ne l'aurait pas acceptée, mais aurait été flatté d'avoir du pape cette marque de satisfaction et de confiance. Au fond il fut blessé qu'on ne l'eût point désigné comme premier légat ; la manière dont il reçut, à cette époque, la proposition de la translation du concile à Bologne le montre suffisamment. (Lettre de Visconti du 2 avril 1563. Archives Vaticanes, *Concilio* 56, f° 167. Bibliothèque Nationale, ms. ital. 1145, f° 260. Édit. Aymon, 1719, t. I, p. 180. BALUZE-MANZI, *Miscellanea*, t. III, p. 455. Voir aussi sa lettre du 8 avril. Archives Vaticanes, *Concilio* 56, f° 169. *Varia Politicorum*, 28, f° 267 v°. Bibliothèque Nationale, ms. ital. 1145, f° 266. Edit. Aymon, 1719 t. I, p. 192. BALUZE-MANSI, t. III, p. 456. Cf. GUILLEMIN, *Le cardinal de Lorraine*, Paris, 1847, p. 344.)

6. On avait trop peur de lui. A son arrivée au concile, les Italiens disaient « qu'il venait pour jeter la confusion et le trouble, pour desservir Sa Béatitude et le Saint-Siège ». (ŠUSTA, *op. cit.*, t. III, p. 77.) Le pape lui-même l'appelait « hérétique » et « protestant ». (Vargas à Philippe II, 28 janvier 1561. DÖLLINGER, *Beiträge zur politischen, kirchlichen und Cultur-Geschichte*, t. I, p. 348.) Plus tard, Lorraine se plaint d'être traité par Rome « en ennemi ». (ŠUSTA, *op. cit.*, t. III, p. 151, 154

Celui que le pape désigna sans hésitation pour cette charge fut Morone, convaincu qu'une main énergique autant qu'habile pouvait seule tirer le concile des difficultés où il se débattait stérilement. Le 6 mars, dans la nuit, Pie IV apprenait la mort de Mantoue[1], et le lendemain matin, sans prendre l'avis des cardinaux, il leur annonçait la nomination de Morone et de son collègue Navagero[2].

Le pape avait mis en Morone, « homme habile à manier les af-

GRISAR, *Jacobi Lainez disputationes Tridentinae*, Innsbruck, 1886, t. I, p. 486. Cf. PALLAVICINI, *op. cit.*, liv. XIX, ch. 9, nos 7 et 8).

Quand le cardinal de la Bourdaisière parla, au pape, de Lorraine pour la légation du concile, Sa Sainteté lui objecta que «mondit sieur le cardinal de Lorraine s'est présenté audit concile, comme chef d'une des parties poursuivantes, et qu'elle y vouloit deputer personnes neutres et sans interest. » (De Lisle au roi, 8 mars 1563. J. GILLOT, *op. cit.*, édit. 1608, p. 316, édit. Dupuy, 1654, p. 402. LE PLAT, *op. cit.*, t. V, p. 713. Cf. Prospero d'Arco à l'empereur, 10 mars 1563. SICKEL, *Zur Geschichte des Concils von Trient*, p. 454.) Quelques jours plus tard, Morvillier écrivait à son neveu, l'évêque de Rennes : « A ce que j'ay vu de Rome, le pape est merveilleusement irrité contre mondit S. le cardinal de Lorraine, et dit qu'il se fait *capo di parte*, pour ruiner le siège apostolique. Voilà comment le pauvre seigneur est traité de tous costez. Les huguenots le tiennent pour leur plus grand ennemy, le pape ne l'aura moins odieux, s'il persevere à parler de réformation. Somme, que la vérité sera toujours chassée, voir seulement son ombre.» (LE LABOUREUR, *Mémoires de Castelnau, Bruxelles*, 1751, t. II, p. 446. Cf. GUILLEMIN, *op. cit.*, p. 340.)

1. ŠUSTA, *op. cit.*, t. III, p. 267, 270.

2. « Nonis martii habita est ad divi Petri post missam congregatio generalis. In ea decreti sunt legati ad concilium Tridentinum Moronus et Navagerus cardinales, suffecti in locum cardinalis Mantuani nuper vita functi. » (*Acta consistorialia* de Gambara. Cod. Barberini XXXVI, 19 fol. 8 vo. Cf. SICKEL, *Römische Berichte*, I, p. 52, no 1 ; LE PLAT, *op. cit.*, t. V, p. 713 ; DÖLLINGER, *Beiträge zur politischen, kirchlichen und Cultur-Geschichte*, t. I, p. 487 ; SICKEL, *Zur Geschichte des Concils von Trient*, p. 452 ; ŠUSTA, *op. cit.*, t. III, p. 270.) — Depuis un certain temps, Pie IV pensait à Morone et à Navagero comme légats (Prospero d'Arco à Ferdinand Ier, 9 mai 1562 ; Cusano à Maximilien, 9 mai 1562. SICKEL, *Zur Geschichte des Concils von Trient*, p. 298 et 299). Aussi les nomma-t-il immédiatement afin d'éviter les autres candidatures, en particulier celle de Lorraine. Borrómée prévint les légats, le 10 mars. (ŠUSTA, *op. cit.*, t. III, p. 271. Cf. LAGOMARSINI, *op. cit.*, t. III, p. 262). Ceux-ci avaient insisté, dans leur lettre du 3 mars (SICKEL, *Römische Berichte*, I, 129), pour la nomination immédiate d'un nouveau légat. — Navagero devait remplacer Altemps. De fait, il tint la place de Seripando mort sur ces entrefaites ; et un cinquième légat ne fut point désigné.

Le bref qui nomme Morone légat est du 20 mars. (RINALDI, *op. cit.*, *ad ann.* 1563, no 63. LE PLAT, *op. cit.*, t. V, p. 774. Cf. SARPI, *op. cit.*, liv. VII, § 71 ; PALLAVICINI, *op. cit.*, liv. XX, ch. 6.)

C'est le 15 mars (jour où arriva la lettre de Borromée, du 10. LAGOMARSINI et ŠUSTA, *loc. cit.*) que les Pères apprirent la nomination des deux nouveaux légats. (No 3). En même temps le bruit se répandit à Trente qu'avec Morone venait, comme légat, le cardinal Sanchememi. (Calini à Cornara, 15 mars 1563. BALUZE-MANSI, *Miscellanea*, t. IV, p. 301.)

Les légats se félicitent de la nomination des deux nouveaux légats, et ils taisent la déception qu'en pourra ressentir Lorraine. (Les légats à Borromée, 15 mars 1563. Archives Vaticanes, *Concilio* 61, fo 112, orig. ; *Concilio* 26, fo 15, min. Ambroisienne, D. 206 inf., fo 155 et I. 133 inf., fo 138, copies 16, s. LAGOMARSINI, *op. cit.*, t. III, p. 262. Cf. ŠUSTA, *op. cit.*, t. III, p. 275.)

faires[1] », son espoir et sa confiance. Tout reposa désormais sur le nouveau légat, et l'œuvre de la fin du concile peut à juste titre lui être attribuée[2].

***

Morone, avec Navagero, reçut la croix de légat, le 17 mars[3] ; et le 23, il partait de Rome[4]. Par Rignano[5] et Forli il atteignit Bologne[6]. Le 5 avril, il quittait cette ville et prenait la voie d'eau, pour monter vers le Tyrol ; à Ostiglia, une lettre de Rome[7] lui fit prendre la direction de Mantoue, afin d'y représenter le pape au baptême du fils de Guglielmo Gonzaga[8]. Après s'être acquitté au

1. Expression de l'historien de Thou, dans son *Histoire universelle*, liv. XXXV, édit. de 1740, t. III, p. 437.

2. «Pareva ch'ogni cosa riposasse sopra di lui, dit Musotti en son diaire, et con molta fatica et arte travagliò tanto che finalmente finì il concilio. » DÖLLINGER, *Ungedruckte Berichte und Tagebücher zur Geschichte des Concils von Trient*, t. II, p. 34.

3. « Decimo sexto kalendas aprilis... data fuit crux Morono et Navagiero ad synodum Tridentinum euntibus. » (*Acta Consistorialia* de Gambara. Cod. Barberini, XXXVI, 19, f° 9.) Dans le même consistoire, le pape concéda à Morone le pouvoir de choisir, quoique absent, entre six églises qui viendraient à vaquer. (*Loc cit.*)

La lettre impériale du 3 mars (voir p. XLIV, n. 5) aurait fait différer, paraît-il, le départ de Morone. « Intendo he l'andata delli novi legati a Trento pare si vadi rafredando, massime dopo ch'il Papa ha havuta la lettera ultima della M^tà^ dell'Imperatore... ; et si va raggionando che si potria pentir di mandar il cardinale Morone... che essendo protettore di S. M^tà^ C. non sia espediente ne proposito di mandarcelo, dubitando che lo portasse troppo rispetto ». Cusano à Maximilien, *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, fasc. 19, fol. 161, orig. SICKEL, *op. cit.*, p. 455.

4. Borromée aux légats, 24 mars 1653. ŠUSTA, *op. cit.*, t. III, p. 285. — Navagero prit le chemin de Trente deux jours plus tard, afin de célébrer, dans son évêché de Vérone, les fêtes de Pâques (*loc. cit.*). Il arriva au concile, le 28 avril. (Les légats à Borromée, 29 avril 1563. LAGOMARSINI, *op. cit.*, t. III, p. 263. ŠUSTA, *op. cit.*, t. III, p. 310.) Il avait espéré d'abord s'y trouver pour Pâques. (Les légats à Lorraine, 31 mars 1563. Archives Vaticanes, *Concilio* 29, f° 68, min.)

Morone, à son départ, reçut des lettres de créance pour l'empereur, pour Maximilien et sa femme Marie, pour les archiducs Ferdinand et Charles, pour les princesses impériales, les cardinaux de Lorraine et Madruzzo, Canisius, Staphylus. D'autres lettres, dont le nom avait été laissé en blanc, étaient adressées à des prélats et à des nobles. Archives Vaticanes, *Concilio* 31, n° 91.

5. De cette ville il envoya, par lettre, ses salutations au duc de Florence, dont il allait traverser les états.

6. Là il reçut le bref autographe du pape (25 mars), l'accréditant près de Ferdinand Ier (il a été publié par RINALDI, *op. cit.*, *ad ann.* 1563, n° 60, et par LE PLAT, *op. cit.*, t. V, p. 774. Les Archives Vaticanes en conservent une copie contemporaine, *Concilio* 29, n° 10. Cf. mon *Rapport sur une mission scientifique en Autriche et en Espagne*, p. 286), ainsi que la lettre de Borromée, du 25 mars, qui le chargeait de traiter avec l'empereur la confirmation de l'élection du roi des Romains « défectueuse en plus d'un point ». (STEINHERZ, *op. cit.*, t. III, p. 277.)

7. Lettre de Borromée du 3 avril. Archives Vaticanes, *Concilio* 27, n° 27, orig.

8. Duc de Mantoue, neveu du feu cardinal Ercole Gonzaga. Cf. lettre de Borromée

plus vite de cette mission, il continua, sans nouvel arrêt, son voyage, bien décidé à interrompre l'exode inquiétant des Pères[1]. Il était à Trente, le samedi-saint (10 avril)[2]. Morone aurait voulu y arriver en simple particulier ; mais, sur l'avis de ses collègues, il fit une entrée solennelle, accompagné des légats, du cardinal Madruzzo[3], de nombreux évêques et de tous les ambassadeurs[4]. Le lendemain, il chanta la messe de Pâques, en présence des Pères assemblés[5] ; et le mardi suivant, il présidait sa première congrégation générale, pour expliquer à tous le but de sa venue[6].

Pie IV l'avait chargé en premier lieu de visiter l'empereur[7]. Mais Lansac l'ayant prié d'attendre le retour du cardinal de Lorraine[8],

à Morone, du 15 avril, dans *Concilio* 55, f° 164, Reg. gen., et dans *Concilio* 57, f° 2 v°, Reg.

1. Il écrivit à Borromée, de Mantoue, le 7 avril, qu'il avait appris, à Bologne, le départ de nombreux prélats ; le pape, conseillait-il, ferait bien d'envoyer un bref pour empêcher que cela ne continuât. Archives Vaticanes, *Concilio* 28, f° 21, min. Cf. plus bas, p. XLII. n, 1.

2. En Pologne, le nonce n'apprend guère qu'un mois plus tard l'arrivée de Morone au concile. THEINER, *Vetera monumenta Poloniae et Lithuaniae*, t. II, (Rome, 1861), p. 704.

3. Le cardinal de Lorraine était absent.

4. Les légats à Borromée, 11-12 avril 1563. LAGOMARSINI, *op. cit.*, t. III, p. 262. ŠUSTA, *op. cit.*, t. III, p. 291. Les légats à Delfino, 13 avril 1563. Archives Vaticanes *Concilio* 29, fol. 78, min.— L'ambassadeur vénitien ne put faire partie du cortège, pour cause de maladie.

L'entrée de Navagero, le 28 avril, fut au contraire très simple, « sans pompe et sans aucune cérémonie». (Les légats à Borromée, 29 avril 1563. LAGOMARSINI, *op. cit.*, t. III, p. 262. ŠUSTA, *op. cit.*, t. III, p. 310). Le 26, les légats avaient écrit à Borromée : « Il cardinale Navagiero è giunto a Bassano, ma per diffeto di coloro che havevano carico di condurre qua le sue robbe, non potrà essere a Trento prima che giovedì, et credemo che si risolverà d'entrare domesticamente in lettica senza curarsi dell'entrata solenne. » Archives Vaticanes, *Concilio* 61, f° 158, orig., et *Concilio* 26, f° 47, min. ; Ambroisienne, D. 206 inf., f° 168 v°, et I. 133 inf., f° 156 v°.

5. Lettre citée des légats, 11-12 avril.

6. Les *Religionsacten*, du *Staatsarchiv* de Vienne conservent quatre copies contemporaines de ce discours : trois jointes à la lettre de Draskovich, du 15 avril, a Maximilien ; et une jointe à la lettre des ambassadeurs impériaux, du 16 avril. Cf. mon Rapport déjà cité, p. 327, n. 1. On en trouve encore des copies dans le cod. Barberini, N. A. 3074 (16 s.) f° 8, et dans le ms. 5668 de la *Marciana* de Venise, f° 262 v°. Visconti envoya ce discours dans sa lettre à Borromée du 18 avril. (BALUZE-MANSI, *Miscellanea*, t. III, p. 459.) Il fut imprimé, pour la première fois, à Riva, en 1563, in-4°. Rinaldi (*op. cit.*, *ad ann.* 1563, n° 64) et Le Plat (*op. cit.*, t. VI, p. 1) l'ont publié de nouveau.

7. Comme je l'ai dit (p. XXXVII, n. 6), il reçut, à Bologne, le bref du pape pour cette légation.

8. N° 7. Lorraine avait écrit aux légats qu'il désirait s'aboucher avec Morone, avant le départ de celui-ci pour Innsbruck. (Les légats à Borromée, 11 et 12 avril. ŠUSTA, *op. cit.*, t. III, p. 293). Le comte de Luna, qui arriva le 12 avril à Trente, avait également prié Morone de retarder son voyage. (*Loc. cit.*)

Morone retarda de quelques jours son départ. Le 15 avril, apprenant que Lorraine n'avait pas encore quitté Venise, il se résolut à partir le lendemain[1]. Son voyage, contrarié par le froid et la pluie, ne dura pas moins de cinq jours[2] : il n'atteignit Innsbruck que le 21 avril. Ferdinand, qui désirait vivement sa venue[3], alla au-devant de lui, aux portes de la ville, et l'accompagna en grande pompe, jusqu'au palais[4]. Des négociations de Morone avec l'empereur dépendait en partie le progrès du concile.

Tout en effet était interrompu. Hosius et Simonetta, convaincus de leur impuissance, ne voulaient rien faire sans leur nouveau collègue[5]. Leur situation était embarrassée et l'état du concile fort grave.

Le dogme, depuis des mois, restait en suspens, arrêté dans sa marche, par les questions d'institution[6] et de résidence[7]. Lorraine, afin de les résoudre, avait tenté un compromis. Mais les textes

1. N° 7. Les légats à Borromée, 16 avril 1563. Šusta, *op. cit.*, t. III, p. 303.

2. Morone à Hosius et Simonetta, 24 avril 1563. Archives Vaticanes, *Concilio* 30, n° 69, orig., avec la remarque au verso : *ricevuta* 28.

3. « Quando verrà mai questo cardinale ? » dit-il à Delfino, le 18 avril. (Sirtolo à Morone, 19 avril 1563. Archives Vaticanes, *Concilio* 32, f° 120, orig. Cf. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 278, n. 5.) Dans cette lettre Sirtolo, le fourrier de Morone, donne des détails sur la façon dont fut hébergé le cardinal à Innsbruck.

4. Lettre citée de Morone à ses collègues, du 24 avril.

5. « La S^tà S. ha inteso tutte le difficultà ne le quali quelle [le SS. VV.] si trovano, che per il vero non sono poche... ; dove temeno d'impedimento et contrasto, potranno andar differendo sin a l'arrivo de li nuovi legati. » (Borromée aux légats, 24 mars. Šusta, *op. cit.*, t. III, p. 286.) « Se Mons. Illmo Morone non havesse havuto da andar a ritrovar la M^tà Cesarea, pensavamo di ripigliar ben presto le materie interlasciate et far ogni sforzo per caminar innanzi più che ci fosse possibile senza più perdita di tempo, essendosene perduto pur troppo horamai. Ma aspettaremo il ritorno suo, poichè d'altra maniera siamo risoluti de non fare. » Les légats à Borromée, 1er avril. (*Ibid.*, t. III, p. 287.)

6. Les rapports de dépendance entre les évêques et le pape étaient établis par le chapitre V de la doctrine et par les canons VII et VIII du sacrement de l'Ordre. Aussi ces articles donnèrent-ils lieu à de longues discussions et à des remaniements nombreux. Cf. Appendice N° IV, n. 2 ; Šusta, *op. cit.*, t. III, p. 139, 159, 162, 166-167, 168, 172, 174, 177, 206, 212, 226, 227, 230, 242, 243, 497 ; Baluze-Mansi, *Miscellanea*, t. III, p. 452, 453 ; Theiner, *op. cit.*, t. II, p. 593 et suiv., 613 et suiv.

7. Cf. Šusta, *op. cit.*, t. III, p. 178, 180, 181, 183, 185, 203, 206, 213, 221, 240, 249, 274 ; *Documentos inéditos para la historia de España*, t. XCVIII, p. 487 ; Theiner *op. cit.*, t. II, p. 641 et suiv.

La résidence, quoique faisant partie des chapitres de réforme, était liée à la discussion du dogme. Les légats n'osaient définir celui-ci, sans résoudre la question de la résidence si longtemps discutée et différée. La Curie avait même établi un lien étroit entre le dogme et la résidence, en agréant le décret de Lorraine sur ce dernier point, à condition que seraient votées les formules de l'Ordre (chapitre V de la doctrine, canons VII et VIII) qui lui convenaient. Cf. Appendice N° IV, n. 2.

qu'il présenta rencontrèrent de si irréductibles adversaires qu'à la fin de mars on n'était pas plus avancé qu'au commencement de janvier[1].

La réforme ne progressait pas davantage. Les ambassadeurs français venaient encore de supplier les légats qu'on prît en considération leurs demandes et qu'on les soumît au concile[2] : « Il me desplaist bien fort que je ne vous puisse mander quelque bonne détermination de ce concile, écrit Lansac à Catherine de Médicis, le 18 mars, mais je y veois aller toutes choses en longueur et dissimulation... Ce jourd'huy mesmes, avons esté vers les deux légats qui restent, c'est assavoir Vormiensis[3] et Simonetta, auxquels nous avons fait plaincte que depuis unze mois qu'il y a que nous sommes arrivez en ce lieu, nous leur avons, dès le premier jour jusques à présent, tousjours faict entendre les grands maux et desolations que souffre votre pauvre royaume et le danger qui peut ensuivre à tout le reste de la chrestienté, pour la division de la religion, et que vos Majestez et leur conseil avoient advisé, que le principal et plus necessaire remede pour y pourvoir, estoit d'obtenir une bonne et entiere réformation des mœurs de l'Église... et combien qu'ils nous eussent donné bonne espérance et gratieuses parolles, néanmoins

1. Cf. Appendice N° IV, n. 2 ; THEINER, *op. cit.*, t. II, p. 616.

2. Lansac, le 3 mars, avait insisté pour que ces demandes fussent discutées en congrégation. (Les légats à Borromée, 3 mars 1563. SICKEL, *Römische Berichte*, I 129). Elles faisaient pendant au *Reformationslibell* de l'empereur. (Cf. mon Rapport déjà cité, p. 308) et furent imprimées à Riva dès 1563. Le Plat (*op. cit.*, t. V, p. 631-643) les a publiées d'après Rinaldi (*op. cit.*, *ad ann.* 1562, n°s 86-89). Elles furent remises aux légats, le 2 janvier 1563 (Cf. ŠUSTA, *op. cit.*, t. III, p. 139, 142, 170), et les ambassadeurs impériaux en envoyèrent à Ferdinand une copie, que conservent les *Religionsacten* IX du *Staatsarchiv* de Vienne. Les légats les examinèrent et y ajoutèrent des gloses (ŠUSTA, *op. cit.*, t. III, p. 201-203) ; puis ils les transmirent à Rome, tandis que les ambassadeurs français pressaient leur discussion (*Ibid.*, t. III, p. 205). Borromée les renvoya par un exprès avec les remarques du pape et de ses canonistes romains. Le 13 février suivant, Pie IV s'en remettait aux légats pour la réforme définitive et pour la discussion de ces articles (ŠUSTA, *op. cit.*, t. III, p. 226, 228-229). Le 19 février, les légats firent quelques remarques aux observations de Rome (*Ibid.*, t. III, p. 232, 233-235). Le 25, Borromée leur transmettait les dernières réflexions de Pie IV, qui de nouveau s'en remettait à eux (*Ibid.*, t. III, p. 239, 242, 243, 246-247, 248 ; Cf. PALLAVICINI, *op. cit.*, liv. XX, ch. 6, n° 7.)

Les demandes impériales allaient parfois de pair avec celles des Français, ce qui ennuyait encore davantage la Curie (ŠUSTA, *op. cit.*, t. III, p. 170, 239, 242, 248). « J'ay entendu d'un cardinal, écrit de Lisle au roi le 8 mars, que sa dite Sainteté luy dit un jour qu'il sera aysé de satisfaire votre royaume de tant de réformation qu'il demande et qu'on luy en baillera tant qu'il en aura de quoy s'en repentir. » J. GILLOT, *op. cit.*, édit. 1654, p. 398. LE PLAT, *op. cit.*, t. V, p. 712.

3. Hosius, évêque d'Ermeland (en latin, Warmia).

nous n'y voyons aucun effect[1]. » Le cardinal de Lorraine s'était plaint, à la cour impériale, de l'opposition que rencontrait la réforme à Trente et à Rome.[2] « Depuis le temps qu'est commencé le concile, dit-il à Visconti, on a bien vu que Sa Sainteté promet beaucoup de réformes, plus même qu'on en demande, mais rien ne s'exécute. L'empereur et les autres princes pensent que, si Sa Sainteté eût autant désiré la réforme qu'il la promettait, les légats n'auraient pu manquer de faire sa volonté. » Il ajouta « qu'on devrait renvoyer du concile cinquante évêques qui toujours s'opposaient aux déterminations salutaires »[3]. Ces adversaires de la réforme ecclésiastique préparaient en secret l'offensive contre les princes qui la sollicitaient avec trop d'instance[4].

1. J. Gillot. *Instructions et missives des roys tres-chretiens de France et de leurs ambassadeurs*, édit. 1608, p. 317 ; édit. 1654, p. 404. Le Plat, *op. cit.*, t. V, p. 752.

2. Le cardinal de Lorraine, après avoir manifesté aux légats son désir de voir l'empereur (Šusta, *op. cit.*, t. III, p. 207, 208, 210), partit pour Innsbruck, le 12 février 1563 (Baluze-Mansi, *Miscellanea*, t. III, p. 440, 441, t. IV, p. 296, 297), et il en revint le 27 (*Ibid.*, t. III, p. 445, t. IV, p. 298, 299). Il entretint longuement Ferdinand de toutes les affaires du concile. (Cf. Turba, *op. cit.*, t. III, p. 220, 221, 222 ; Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 195-198, 206-208, 210-213, 246, 321 ; La Ferrière, *Lettres de Catherine de Médicis*, Paris, 1880, t. I, p. 524, 541, 543 ; mon *Rapport sur une mission scientifique aux archives d'Autriche et d'Espagne*, p. 283 et suiv.) Le pape pour contrebalancer l'effet de cette visite, pressa le cardinal de Mantoue de faire lui-même le voyage d'Innsbruck, en même temps que Lorraine (Šusta, *op. cit.*, t. III, p. 225. Cf. p. 246). On parla même d'envoyer Morone à l'empereur (Sickel, *Zur Geschichte des Concils von Trient*, p. 433. Döllinger, *Zur Beiträge zur politischen, kirchlichen und Cultur-Geschichte der sechs lezten Jahrhunderte*, t. I, p. 486. Turba, *op. cit.*, t. III, p. 219). Afin d'éviter l'éclat de semblables missions, les légats chargèrent Commendone, qui déjà se trouvait à Innsbruck (Šusta, *op. cit.*, t. III, p. 180, 186, 493, 500), de prévenir la visite et les démarches de Lorraine (Turba, *op. cit.*, t. III, p. 216, 219. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 198 et suiv. Šusta, *op. cit.*, t. III, p. 210, 215, 229, 232).

3. Lettres de Visconti, du 2 avril 1563. Archives Vaticanes. *Concilio* 56, f°s 165 v° et 167 ; Bibliothèque Nationale, ms. ital. 1145, f°s 257 et 260. Édit. Aymon, 1719, t. I, p. 172 et 180. Baluze-Mansi, *Miscellanea*, t. III, p. 455. — Catherine de Médicis avait déjà écrit, le 12 juillet 1562 : «Il est bien aysé à juger que ses effectz et intencions [du pape] ne respondent pas à ses parolles et aux belles promesses qu'il a faictes et tant de foys réitérées, quant il a esté question dudict concille, qu'il ne voulloit et desiroit riens tant en ce monde que une roide et rigoreuse refformacion. Et fault dire qu'il l'entendoyt pour aultruy et non pour luy, de sorte que s'il n'y est dextrement conduict, il y a grand danger qu'il ne s'y laisse enfourner bien facilement. » La Ferrière, *op. cit.*, t. I, p. 363.

4. Le 8 mai, l'évêque d'Oppido, Theophilo Gallopi, écrit à Borromée qu'il a «40 capi sopra li abusi de principi » (Šusta, *op. cit.*, t. III, p. 267) ; et le 11, Simonetta envoie au pape un mémoire de Pompeo Zambeccari, évêque de Sulmona, sur la réforme des princes (Cf. lettres de Visconti, du 1er mars et du 22 avril. Archives Vaticanes, *Concilio* 56, f°s 145 et 174. Bibliothèque Nationale, ms. italien 1145, f°s 206 et 280. Édit. Aymon, 1719, t. I, p. 56 et 222 ; Baluze-Mansi, *Miscellanea*, t. III, p. 444 et 459). Ce mémoire qui se trouve à la Bibliothèque de Naples (copie 17e siècle), a été faussement intitulé par le copiste : *Gravamina principum saecula-*

Les Pères, fatigués de débats stériles, ne pensaient qu'à laisser Trente au plus tôt ; et beaucoup profitèrent de la mort de Mantoue et de Seripando pour partir[1]. On disait même que Lorraine voulait retourner en France[2].

Pour sortir de l'inextricable labyrinthe du concile, Pie IV parlait de transférer l'assemblée à Bologne, et d'y venir lui-même avec l'empereur[3]. D'autres songeaient à la dis-

rium. ŠUSTA (*op. cit.*, t. III, p. 264-267) l'a publié. Ce fut là l'origine de la fameuse réforme des princes, dont il sera question plus tard et contre laquelle protesta du Ferrier.

1. Dès le 8 février, Visconti prévenait Borromée que les évêques de Padoue, d'Osimo, de Tivoli, de Rimini, de Cittanova, s'en étaient allés, sans demander aux légats leur congé (Archives Vaticanes, *Concilio* 56, f° 134. Bibliothèque Nationale, ms. ital., 1145, f° 177. ŠUSTA, *op. cit.*, t. III, p. 497).

Le nombre des départs crût en telle proportion que les légats sollicitèrent un bref qui ordonnerait aux absents, sous peine d'excommunication, de revenir et aux autres de ne pas s'éloigner (Les légats à Borromée, 3 mars 1563. SICKEL, *Römische Berichte*, I, 130). Ils en accusent réception à Borromée le 15 mars (Archives Vaticanes, *Concilio* 61, f° 112, orig., *Concilio* 26, f° 15, min. ; Ambroisienne, D. 206 inf., f° 155 et I. 133 inf., f° 138, copies 16e s.). Ce bref, daté du 8 mars et expédié le 10 (ŠUSTA, *op. cit.*, t. III, p. 268), a été publié par Rinaldi (*op. cit.*, *ad ann.* 1563, n° 57) et par le Plat (*op. cit.*, t. V, p. 716). Quand Morone apprit, sur la route de Trente, que les départs continuaient toujours, il demanda, lui aussi, un bref (7 avril), ignorant probablement celui du 8 mars (Cf. p. XXXVIII, n. 1). Borromée répondit d'user de ce dernier, «Sa Sainteté déplorant grandement l'absence de tant de prélats » et voulant « que les absents retournassent au plus tôt, pour satisfaire au devoir de leur conscience ». (Les légats à Borromée, 13 avril 1563. ŠUSTA, *op. cit.*, t. III, p. 305.)

2. Il déclara à Visconti qu'il s'en irait à la Pentecôte si le concile n'était pas terminé auparavant (Visconti à Borromée, 2 février 1563. ŠUSTA, *op. cit.*, t. III, p. 492). Quelques jours plus tard, conversant avec Foscarari, il se montra plus pressé encore de quitter Trente (Foscarari à Morone, 8 février. *Ibid.*, t. III, p. 208). Catherine de Médicis lui avait écrit d'en finir au plus tôt ; elle cherchait même un prétexte pour rappeler ses ambassadeurs. (Simonetta à Borromée, 19 avril. *Ibid.*, t. III, p. 304. Cf. p. 214).

3. Tolomeo Galli à Visconti, 17 mars 1563 (ŠUSTA, *op. cit.*, t. III, p. 512. Outre la copie Barberini que cite Šusta, il y en a une autre à la *Marciana* de Venise, ms. ital. 5668, f° 148 v°). Lorraine et Ferdinand avaient eu les premiers l'idée de l'assistance du pape et de l'empereur au concile (Lettre secrète de Ferdinand, du 3 mars. STEINHERZ, *op. cit.*, p. 232. Lettre de Visconti du 8 mars. Archives Vaticanes, *Concilio* 56, f° 153. Bibliothèque Nationale, ms. ital. 1145, f° 226. Édit. Aymon, 1719, t. III, p. 104. BALUZE-MANSI, *Miscellanea*, t. III, p. 448). Le pape l'accueillit aussitôt ; il voyait là le moyen de transférer le concile à Bologne, dans ses états, sous prétexte que la ville de Trente ne serait pas assez grande pour recevoir, outre les Pères, la suite impériale et pontificale (Cf. *Acta Consistorialia* de Gambara. Cod. Barberini XXXVI, 19, f° 110). Il fit donc en sorte de décider l'empereur à cette translation (D'Arco à Ferdinand Ier, 10 mars 1563. SICKEL, *Zur Geschichte des Concils von Trient*, p. 454. Lettre citée de Galli à Visconti). Gualteri et Visconti furent chargés d'insister près de Lorraine dans le même but (Lettre citée de Galli. PALLAVICINI, *op. cit.*, liv. XX, ch. 9, n° 4). Gualtieri se contenta d'en parler à l'archevêque de Sens, Lorraine étant absent du concile (PALLAVICINI, *loc.cit.*,) ; mais Visconti fit le voyage de Padoue pour y rencontrer le cardinal. Celui-ci, peu satisfait qu'on ne lui eût pas offert la présidence du concile, et craignant que Rome voulût par là éviter la réforme,

solution[1]. Ferdinand craignait tellement quelque rupture

reçut avec froideur de telles ouvertures, changeant à diverses reprises de conversation. Il fit ressortir les inconvénients du projet papal, assura que « les princes de l'empire n'y consentiraient jamais », et conclut que cette question regardait davantage Morone qui se rendait à Innsbruck, que lui-même. (Lettres de Visconti, du 2 avril 1563. Archives Vaticanes, *Concilio* 56, f°s 165 v° et 167 ; Bibliothèque Nationale ms. ital. 1145, f° 265. Édit. Aymon, 1719, t. I, p. 172, 180 ; Baluze-Mansi, *Miscellanea*, t. III, p. 454, 455-456. Cf. Sickel, *Zur Geschichte des Concils von Trient*, p. 472 ; Turba, *op. cit.*, t. III, p. 218, 225 ; Paolo Sarpi, *op. cit.*, liv. VII, § LXVIII ; Pallavicini, *op. cit.*, liv. XX, ch. 9 ; Guillemin, *Le cardinal de Lorraine*, Paris, 1847, p. 344.)

Le passage suivant d'une lettre écrite à cette époque par quelque personnage important de la Curie, montre que le pape songeait sérieusement à une translation et quels en étaient les motifs. (Les mots en italique étaient chiffrés) :

« Postscripta. V. S. Illma serà servita di pensare, se fosse bene, chiarendosi ch'l Papa havesse gran voglia di *levare il concilio da Trento*, come ogni hora si va più penetrando che habbi, non tanto per la causa già detta, quanto perchè si pensa che habbi tema del movimento de questi prencipi, *intendendosi che Franza, et Spagna sono concordi nel far proporre ai loro prelati la* riforma et l'attre questioni pertinenti al papa solo : che V. S. Illma con quello più honesto pretesto che a lei paresse convenire, un giorno le dicesse, che S. S^tà si vuolesse liberamente laciar intendere da V. S. Illma perchè se il levare il concilio porta hora a sua Beat^ne et a la Sede Apost^ca servitio, forse per dar tempo al tempo, et lasciare adolcire più questi humori de principi, V. S. Illma commandarà che de qui si chiudino gl'occhii et non s'attendi tanto alle provisioni, et lasciar cadere occasione con che S. S^tà potrà adempire il suo desiderio. Ma quando S. S^tà fosse di altra mente, et che desiderasse che il concilio andasse inanti, V. S. Illma la potrà assicurare, che in Trento non mancarà ali prelati cosa alcuna, et che le parti di S. S^tà potranno esser più favorite in questo luoco che in alcun altro, massime sendovi la persona del sig. cardinale Madruzzo, che vale tanto in latino, alemano, italiano, et anco francese. Crederei che con questo ragionamento V. S. Illma si potrebbe far molto confidente sua Beat^ne. » Archives Vaticanes, *Concilio* 32, f° 434.

Dès 1562, on avait songé à une translation du concile (Cf. la lettre de Seripando, du 29 octobre, et celle de Borromée, du 18 novembre 1562. Šusta, *op. cit.*, t. III, p. 39, 81). Cette question fut en effet traitée par Morone. Voir plus loin ses négociations avec l'empereur.

1. Cf. Sickel, *Zur Geschichte des Concils von Trient*, p. 433 ; Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 201, 205, 234, 272 ; Šusta, *op. cit.*, t. III, p. 216 ; Le Plat, *op. cit.*, t. V, p. 712. Il en avait été question dés 1562. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 79-80, 94-95; 100, 110, 111-112, 115-116, 120-121, 126, 129, 139-143, 144, 150-151, 163, 165 , Šusta, *op. cit.*, t. II, p. 185, 241, t. III, p. 39, 129.

Aux yeux de Canisius, la suspension du concile aurait été, à ce moment-là, fatale à l'Église (Graziani à Commendone, 14 février 1563. Döllinger, *Beiträge*, t. III, p. 327). L'empereur exhorte le pape à ne pas écouter ceux qui la lui conseillent ; et Pie IV, dans le consistoire du 27 mars, déclare « concilium se nolle dissolvi, sed perfici seque ex ejus fine fructuoso querere ut Deo inserviatur». (*Acta consistorialia. Trivulziana* de Milan cod. 527, p. 30 et 46.) Le discours du pape en consistoire fut envoyé à l'empereur. Il y était dit : « De concilio vero Tridentino ita sentimus ut omnino celebretur et finiatur, et ejus statuta serventur, et non sine dolore dicimus fuisse aliquos qui ausi sunt dicere nos de eo tollendo vel suspendendo aut transferendo cogitasse, quod nobis nunquam in mentem venit, licet pluries etiam a magnis principibus requisiti fuerimus ut illud vel suspenderemus, vel termineremus, quibus acquiescere noluimus. Nunc enim nostra [mens] in celebrando ea est, quae ab initio nostri pontificatus fuit, et quanquam non ignoremus illud rixis, contentionibus inanibus, altercationibus et disputationibus plenum esse, tamen in Deo confidimus, quod ipse hoc medio quod solum cognoscimus, piorum orationibus inclinatus, tandem

violente de l'assemblée qu'il n'osait s'absenter d'Innsbruck[1].

Après les conférences de ses théologiens[2] et l'entrevue de Lorraine[3], il se montrait plus mécontent que jamais de la situation du concile[4], et venait d'écrire au pape et aux légats des lettres sévères, pour réclamer la réformation intégrale de l'ordre ecclésiastique, *etiam in capite*[5]. « Si le pape et les siens ne veulent être réformés,

Ecclesiae suae pacem et unitatem afferet, dissidentium animis, ut unum omnes sapiant, spiritu suo conciliatis. » *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten* X. Cf. *Acta Consistorialia* de Gambara, cod. Barberini, XXXVI, 19, f° 9 v°.

1. Le 25 mai, il écrit à son fils Maximilien qu'il a préféré différer le couronnement de celui-ci et rester à Innsbruck, « ne forte praelati qui sunt Tridenti e discessu nostro ansam dissolvendi et abrumpendi concilii arriperent, omnesque postea rerum turbatarum in nos culpam conjicerent, praesertim cum quotidianis precibus, consiliis ac monitis, maxime Hispanorum et Gallorum, ac imprimis reverendissimi cardinalis Lotharingi principis et amici nostri charissimi, quam oratorum nostrorum fatigaremur, ne longius hinc recederemur. » V. Fraknoi, *Monumenta comitialia regni Hungariae*, t. IV (Budapest, 1876), p. 498 et suiv.

2. Cf. mon *Rapport sur une mission scientifique aux Archives d'Autriche et d'Espagne*, p. 282 et suiv.

3. « De la persona del cardinal di Lorena, rapporte Commendone, era grandissima aspettatione in quella corte, et l'Imperatore et il Re n'hanno parlato altissimamente... Il Seldio ha detto : « Ill^ms^ D^us^ Lotharingius venit quidem sponte, non vocatus ; credo tamen quod aget de concilio, et si quid afferet ad propositum, libenter arripiemus. » Gli Cesarei volevano et dimandavano principalmente la riforma auctoritate concilii. Hora con la venuta del sudetto cardinale è verisimile che non solo si confermino maggiormente in questo loro desiderio, ma di più pensino di trovar modo et forma d'haver più parte et auttorità nel presente concilio, per stabilire in esso tutte le loro petitioni giontamente con li Francesi. » Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 203.

Le pape, en lisant les lettres de Ferdinand dont il sera immédiatement parlé (3 mars), dit « qu'il y reconnaissait beaucoup de choses de Lorraine, voulant insinuer que Votre Majesté s'était consultée avec lui ». Prospero d'Arco à l'empereur, 10 mars 1563. Sickel, *Zur Geschichte des Concils von Trient*, p. 452.

4. Il se plaignait « que rien n'avancât et qu'on ne vît pas jusqu'ici le moindre fruit du concile ». Turba, *op. cit.*, t. III, p. 229.

5. La lettre de Ferdinand aux légats du 3 mars 1563 a été résumée par Sickel. *Zur Geschichte des Concils von Trient*, p. 450. La minute se trouve au *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, IX. Simancas (*Estado*, legajo 652, f° 75) en possède une copie contemporaine qui émane de la chancellerie impériale. Cf. mon Rapport déjà cité, p. 324.

L'empereur écrivit deux lettres à Pie IV, le 3 mars : l'une secrète, *litterae secretiores*, dont l'original est aux Archives Vaticanes (*Lettere de principi* I, f° 265 ; la mise au net se trouve dans les *Religionsacten* IX du *Staatsarchiv* de Vienne, et il y en a une copie dans le *Concilio* 31, f° 87 des Archives Vaticanes), et qui a été publiée incomplètement par Rinaldi (*op. cit.*, *ad ann.* 1563, n° 37) et par Le Plat (*op. cit.*, t. V, p. 694), et en entier par Steinherz (*op. cit.*, t. III, p. 224. Cf. Sickel, *Zur Geschichte des Concils von Trient*, p. 450), — l'autre non secrète, dont la minute est au *Staatsarchiv* de Vienne (*Religionsacten* IX ; il y en a deux copies contemporaines au *Reichsarchiv* de Munich [*Acta concilii Tridentini*, t. V, f° 139 et t. VI, f° 5] et une autre dans le *Concilio* 31, f° 86 des Archives Vaticanes. Autres copies : Ambroisienne de Milan, D. 206 inf., f° 12 ; *Königliche Bibliothek* de Munich, ms. allemand 1329, f° 481 ; Bibliothèque Nationale, ms. franç. 3176, f° 100), et qu'ont éditée Lagomarsini (*op.*

disait Maximilien, l'empereur ne manquera pas de faire lui-même ce qui mécontentera Sa Sainteté ; et si le pape ne se laisse persuader de ce qui convient au bien universel, quelque grand désordre pourrait bien s'ensuivre[1]. » Le déplaisir de Ferdinand s'était si vivement manifesté que Lorraine, à son retour d'Innsbruck, dut rassurer les légats sur les bonnes dispositions de l'empereur et sur son dévouement au Saint-Siège[2]. Il ne le fit point toutefois sans rappeler

cit., t. III, p. 293), Baluze-Mansi (*Miscellanea*, t. IV, p. 372), et le Plat (*op. cit.*, t. V p. 690). De cette dernière lettre la chancellerie impériale communiqua à Philippe II, une copie officielle qui subsiste aux Archives de Simancas (*Estado*, leg. 652, f° 75) D'autres copies, communiquées par les ambassadeurs impériaux, circulaient à Trente parmi les Pères (Baluze-Mansi, *Miscellanea*, t. III, p. 453 ; Diaire de Torello, dans Le Plat, *op. cit.*, VII, 212-213.) En France on connut cette lettre et on la publia aussitôt : *Exemplar litterarum Ferdinandi Rom. Imperatoris ad Pium IV*, Paris, 1563. La traduction française était intitulée : *Les graves et sainctes remonstrances de l'empereur Ferdinand à N. S. Père le Pape Pie quatriesme...* Paris, 1563. Cf. mon Rapport, p. 324. L'éditeur dit, dans sa préface, qu'elle « lui fut envoyée de Trente par un gentil personnage ».

Cette lettre fut aussi publiée, mais sans date, dans les *Andreae Dudithii orationes in concilio Tridentino habitae*, édit. Reuter, 1610, p. 90-95, et par Christian Lunig, *Litterae procerum Europae... ab anno* 1552 *usque ad annum* 1712, Leipzig, 1712, t. I, d'où la tira Lagomarsini, (*op. cit.*, t. III, p. 223). L'empereur en avait fait envoyer des copies aux princes catholiques, comme le prouve celle de Simancas (Cf. Lettre de Visconti du 11 mars et son mémoire du même jour, édit. d'Aymon, 1719, p. 134, de Baluze-Mansi, *Miscellanea*, t. III, p. 450 ; Sarpi, *op. cit.*, liv. VII, § 72), et au cardinal de Lorraine (Lettre citée de Visconti. Instructions impériales de Draskovich, du 3 mars, dans Sickel, *Zur Geschichte des Concils von Trient*, p. 449. Lettre de Lorraine au roi, 18 mars 1563, dans Le Plat, *op. cit.*, t. V, p. 734.) Bochtel, l'ambassadeur français près de Ferdinand, la communiqua à son collègue de Rome, de Lisle, le 8 mars. (Le Plat, *op. cit.*, t. V, p. 714.)

L'original sur parchemin de cette seconde lettre, que personne n'a encore signalé, est aux Archives Vaticanes, *Principi* 28, n° 3.

Ces lettres embarrassèrent tellement la Curie que des réponses projetées, aucune ne fut envoyée (Cf. N° 5), et bien que Prospero d'Arco les eût remises au pape, le 8 mars, la dépêche de Borromée aux légats, du 10, n'y faisait aucune allusion (Sickel, *Zur Geschichte des Concils von Trient*, p. 452 ; Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 250 ; Šusta, *op. cit.*, t. III, p. 270). Ce fut, à Rome, une consternation générale : « si che stanno di malissima voglia, tenendo di esser riformati a questa volta di davero » (Cusano à Maximilien, 10 mars. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, fasc. 19, f° 158. Sickel, *op. cit.*, p. 455. Cf. sa lettre du 13. *Romcorrespondenz*, fasc. 19, f° 161, et Sickel, *loc. cit.*).

Pour la prétendue lettre de l'empereur du 8 mars, voir p. XXIV, n. 6.

1. Giovanni Micheli au doge, 15 février 1563. Turba, *Venetianische Depeschen*, t. III, p. 219.

Quelques réformes avaient été tentées à Rome, sans user de l'intermédiaire du concile. C'est ainsi que dans le consistoire du 29 janvier, on en avait décidé plusieurs; le lendemain Borromée en envoyait la liste aux légats (Šusta, *op. cit.*, t. III, p. 209). Šusta l'a publiée (*loc. cit.*), sans indiquer sa provenance. (Ambroisienne, I, 141 inf., f° 226). — La Rote avait été réformée par la bulle du 27 décembre 1561. (*Bullarium romanum*, édit. de 1638, t. III, p. 43 et suiv.) Une bulle du 27 mai 1562 réformait la chambre apostolique. D'autres bulles du 2 et du 31 juin, réformèrent certains tribunaux romains (*Ibid.*, t. II, p. 57, 60, 63.)

2. Les légats à Borromée, 1er mars 1563. Šusta, *op. cit.*, t. III, p. 251-252. Lago-

les griefs impériaux, « montrant que nulle réforme importante n'avait été encore faite..., et que Sa Sainteté était trompée ou par le concile ou par ses conseillers romains, qui confondaient l'autorité de Sa Béatitude avec les abus et les abus avec l'autorité[1]. »

Partout on était persuadé que Rome ne voulait pas de réforme[2]. Et cette persuasion avait uni, dans une opposition commune contre les partisans de la Curie, les « ultramontains », c'est-à-dire les ambassadeurs et les évêques étrangers. Impériaux, Espagnols et Français, malgré les causes particulières de rivalité et de division, formaient, sous la conduite de Lorraine, une sorte de ligue que Rome redoutait et dont les revendications ne pouvaient être indéfiniment repoussées[3].

La tâche de Morone fut donc tout d'abord d'affirmer à tous que le pape voulait vraiment la réforme et que le concile était entièrement libre de la faire. Il s'efforça de convaincre les opposants[4]. « Je

MARSINI, *op. cit.*, t. III, p. 202. Visconti à Borromée, 8 mars 1563. Archives Vaticanes, *Concilio* 56, f° 153. Bibliothèque Nationale, ms. ital. 1145, f° 226. Édit. Aymon, 1719, p. 104. BALUZE-MANSI, *Miscellanea*, t. III, p. 448.— Dans ses instructions à Draskovich, du 3 mars, Ferdinand protestait de ses sentiments filiaux envers le Saint-Siège. SICKEL, *Zur Geschichte des Concils von Trient*, p. 448. Cf. SARPI, *op. cit.*, liv. VII, § LXVIII.

1. Lettre citée des légats du 1er mars.

2. « Tutti credevano che a Roma non si volesse riforma alcuna », déclare Morone lui-même. N° 152,

3. Le cardinal Amulio, dans sa lettre du 13 février à Seripando, exprime la crainte « che si va dalli Oltramontani a camino di fattione et di passione, poichè le nationi intiere si adunorno insieme nelli voti». (ŠUSTA, *op. cit.*, t. III, p. 229). Peu de jours après, Delfino écrit que la situation est difficile, à cause de l'entente mutuelle des Impériaux, des Espagnols et des Français. (Delfino à Borromée, 23 avril 1563. STEINHERZ, *op. cit.*, t. III, p. 266.)

Charles IX et Catherine de Médicis, sur l'avis de Lorraine, avaient écrit à l'empereur et au roi d'Espagne pour « qu'ils mandent à leurs ministres d'avoir telle correspondance » avec le cardinal et les ambassadeurs français, « que l'on vous voye tous marcher d'un mesme bon pied et que par ceste mutuelle intelligence, ceux qui ne se veullent joindre au faict de la refformation demeurent confus». (Charles IX à Lorraine, 10 janvier 1563. J. GILLOT, *op. cit.*, édit. 1608, p. 282, édit. 1654, p. 363. LE PLAT, *op. cit.*, t. V, p. 64. Catherine de Médicis à Lansac, le même jour. J. GILLOT, *op. cit.*, édit. 1608, p. 284, édit. 1654, p. 365. LE PLAT, *op. cit.*, t. V, p. 646. LA FERRIÈRE, *op. cit.*, t. I, p. 468.)

Navagero, à peine arrivé au concile, dira à Borromée, au sortir d'une conversation avec Lorraine : « Mi parve di comprender ch'egli [Lorena] havesse una grande et stretta intelligenza con gli Spagniuoli et con gli Imperiali et anco con Italiani, onde si possa dir veramenti ch'egli ha un gran seguito in questo concilio et che sia cosa da stimar assai. » (Les légats à Borromée, 3 mai 1563. ŠUSTA, *op. cit.*, t. III, p. 319). Et Simonetta écrit quelques jours plus tard : « L'Imperatore non fa cosa che prima non si consulti qua con Lorena et con li Spagnuoli et son certificato che tutti di conserto rispondono et spesso fanno conventicole segrete. » (*Ibid.*, t. III, p 328).

4. « Pour remédier à tous ces désordres, le cardinal, en congrégation générale

puis vous assurer deux choses, dit-il aux Pères en arrivant au concile : la première, c'est la volonté parfaite, certaine et réelle de Sa Sainteté, qui ne désire rien tant que la pureté de la doctrine débarrassée de toute hérésie, le redressement des mœurs corrompues, la destruction des abus, le remède et le salut des nations où jadis la religion florissait. — La seconde, qui ne diffère guère de la première, c'est ma volonté très ferme d'exécuter, avec l'aide de Dieu, ce désir et cet ordre de Sa Sainteté. A cela j'emploierai tous mes soins et toute mon activité. Le résultat dépend de vous[1]. » Ce discours fit sur tous la meilleure impression[2]. Aux ambassadeurs de France, de Portugal et d'Espagne, Morone répète en particulier qu' « ils peuvent être certains que la réforme se fera, et sérieuse, parce que Sa Sainteté la veut à tout prix, et que moi en son nom je la promets de nouveau ; ils en verront la réalité[3]. »

Morone chercha ensuite à diviser les opposants, à briser leur action commune, de façon à ne plus avoir à les combattre qu'isolément. Peu à peu il les rallia à la Curie, ou il sépara tellement leurs intérêts que leur entente ne fut plus possible.

Il commença par gagner l'empereur qui avait en lui toute confiance. Tel est l'objet de sa mission d'avril à mai 1563[4]. Il persuade

comme en discours particuliers, assura que le pape voulait en vérité la réforme et avait pour agréable que tous donnassent librement leur vote. » N° 152.

1. Rinaldi, *op. cit.*, *ad ann.* 1563, n° 64. Le Plat, *op. cit.*, t. VI, p. 1. Cf. p. XXXVIII, n° 6.

2. « Fumino poi in congregatione generale, dove io Morone feci, nel miglior modo che io seppi, l'ufficio con questi Padri che dalla Santità di Nostro Signore mi era stato imposto, et parve che da tutti fosse accettato con allegra ciera. Per la qui allegata scrittura vederà V. Illma et R^ma^ S. sommariamente quel ch'io dissi. » (Les légats à Borromée, 14 avril 1563. Archives Vaticanes, *Concilio* 61, f° 143, et *Concilio* 26, f° 36, min. ; Ambroisienne, D. 206 inf., f° 164, et I. 133 inf., f° 150 v°, copies 16e s.)

3. Les légats à Borromée, 11 avril 1563. Šusta, *op. cit.*, t. III, p. 292. — Morone apportait avec lui un essai de réforme : la bulle sur le conclave. Quelque temps auparavant avait été réformée la Daterie. Voir plus haut, p. XLV n. 1.

4. Philipp Hell a publié, en 1911, une « Inaugural-Dissertation » sur cette mission de Morone. (*Die Konferenzen Morones mit Kaiser Ferdinand I* (*mai* 1563) *und ihre Einwirkung auf dem Gang des Trienter Konzils*, Bonn, 1911), en se servant de Le Plat (*Monumentorum ad historiam concilii Tridentini... collectio*, Louvain, 1781-1787) et de Sickel (*Zur Geschichte des Concils von Trient*, Vienne, 1872). Je doute qu'il ait eu en main l'ouvrage rare de Planck (*Anecdota ad historiam concilii Tridentini pertinentia*. Gœttingen, 1791-1818), auquel il renvoie d'après Sickel. Il n'apporte aucun fait, aucun document nouveau. Voir aussi H. Ritter, *Deutsche Geschichte im Zeitalter der Gegenreformation und des dreissigjährigen Krieges* 1558-1648, Stuttgart, 1887 etc. p. 171-174 ; A. Kröss *Kaiser Ferdinand I und seine Reformationvorschläge auf dem Konzil von Trient bis zum Schluss der Theologenkonferenz in Innsbruck*, dans la *Zeitschrift für katholische Theologie* 1903, p. 455-490, 621-651.

Ferdinand des bonnes intentions du pape, de la liberté du concile et du vote prochain des réformes qui ne sont pas encore décrétées[1]. Comme l'empereur tient ferme sur trois points essentiels : la suppression de la clause *proponentibus legatis*[2], le vote par nations[3], et la réforme *in capite*, le légat s'en tire par une sorte de compromis[4]. 1° Il s'engage à proposer tout ce que désireront soumettre au concile les ambassadeurs ; et ceux-ci le pourront faire directement, si, lui, refuse[5]. 2° Le vote actuel sera conservé, mais l'élaboration des décrets et des canons se fera par les délégués de chaque nation, plus largement encore qu'il n'a été pratiqué jusqu'ici. 3° On traitera les divers articles de réforme que désire l'empereur, tout en évitant le nom de réforme *in capite*, qui occasionnerait certains inconvénients et en particulier la discussion gallicane de l'autorité respective du pape et du concile[6]. En retour, Ferdinand cède sur deux

1. « Le cardinal assura à l'empereur que le pape voulait vraiment la réforme ; il promit de la faire ; il affirma que les Pères avaient toute liberté de parler, qu'ils en abusaient même ; il démontra que les légats attendaient encore moins les ordres de Rome que les ambassadeurs ceux de leurs princes. » N° 31. Cf. la lettre de Giovanni Micheli, du 25 avril 1563, dans TURBA, *op. cit.*, t. III, p. 226, Voir plus haut p. XL-XLI, et N° 9.

2. Il s'agissait de la délicate et importante question de l'initiative des propositions. Le décret d'ouverture, du 18 janvier 1562, décidait que les légats proposeraient seuls aux Pères les matières à traiter. (THEINER, *Acta genuina concilii Tridentini*, t. I, p. 676. ŠUSTA, *op. cit.*, t. I, p. 165 et suiv.)

3. L'empereur désirait qu'on procédât au vote en comptant par nations, tandis que le légat soutenait l'usage suivi jusqu'alors par le concile, de compter le nombre des voix individuelles, ce qui assurait la majorité aux Italiens, qui étaient les plus nombreux.

4. N° 9.

5. Morone engageait sa parole, mais il était convenu que cette concession ne ferait pas l'objet d'une délibération expresse de l'assemblée.

6. Le Grechetto, partisan de l'infaillibilité pontificale, écrit en 1546 au cardinal Alexandre Farnèse, que la doctrine de la supériorité du concile sur le pape est reçue par la majorité des nations : les Français l'admettent à cause de Gerson ; les Allemands à cause des conciles de Constance et de Bâle ; les Espagnols à cause des dominicains qui tiennent cette fausse opinion ; et il ne manque pas d'Italiens à la partager, comme l'évêque de Fiesole (Braccio Martelli), lequel « parle comme au concile de Constance », ceux de Senigaglia (Marco Vigerio de la Rovere) et de Capaccio (Enrico Loffredo), Contarini, Morone, le patriarche d'Aquilée (Marino Grimani), Reginald Pole. Les canonistes, qui n'ont de la théologie qu'une connaissance *grossa et crassa*, sont du même avis. (G. BUSCHBELL, *Reformation und Inquisition in Italien um die Mitte des XVI Jahrhunderts*, Paderborn, 1910, p. 46-47, 248, 250, 257.)

Les ambassadeurs français déclarèrent aux légats : « que sans nul doute le concile était supérieur au pape, que c'était là la religion de l'Église gallicane et que rien n'était plus certain... Les instructions royales leur ordonnaient d'empêcher toute discussion de l'article *an concilium sit supra papam* et de ne point laisser passer, dans les décrets, les canons ou les autres documents, quoi que ce fût qui pût porter préjudice à leur religion. » (Les légats à Borromée, 26 janvier 1563, GRISAR. *J. Lainez, disputationes Tridentinae*, Innsbruck, 1886, t. I, p. 489.)

articles de réforme : l'élection du pape et la création des cardinaux[1] ; il promet, si le pape meurt, de faire élire son successeur en conclave, et non par le concile[2] ; ses ambassadeurs enfin auront l'ordre d'être toujours en bonne intelligence avec les légats[3].

Sa mission près de l'empereur était un premier succès pour Morone. Rome s'en réjouit. « Dans tout son pontificat, Sa Sainteté n'a reçu d'aucun ministre contentement plus grand, écrit Borromée au légat, le 19 mai. Plus les négociations étaient pénibles, difficiles, importantes pour le repos public et la conservation du Saint-Siège, plus Votre Seigneurie mérite de louanges et d'actions de grâces[4]. »

Il ne restait plus à Morone qu'à séparer Espagnols et Français, dont l'accord sur le droit divin de la résidence et sur les graves questions de réforme inquiétait depuis longtemps la Curie[5]. Pour Rome c'était des « complices[6] ». La dispute de la préséance entre les ambassadeurs des deux nations fournit bientôt à Morone l'occasion de leur inspirer une défiance mutuelle et de semer en leurs rangs

1. Morone lui exposa qu'il y aurait danger et inconséquence à soumettre au concile le mode d'élire celui de qui le concile tenait ses pouvoirs. C'était le même inconvénient, ajoutait-il, pour le choix des cardinaux chargés d'élire le pape. Morone promettait que Pie IV prendrait en considération toutes les observations de l'empereur relatives à la bulle du conclave. Sur la réforme du conclave et la bulle *de eligendis* du 9 octobre 1562 (*Bullarium Romanum*, édit. de Rome, 1638, t. II, p. 68, édit. de Turin, 1838-1872, t. VII, p. 230 ; RINALDI, *op. cit.*, *ad ann.* 1562, n° 188), voir HERRE, *Papsttum und Papstwahl im Zeitalter Philipps II*, p. 71 et suiv. Cette bulle fut envoyé aux légats, le 31 octobre. ŠUSTA, *op. cit.*, t. III, p. 55.

2. L'élection du pape était réservée aux cardinaux par la bulle du 21 septembre 1561. Cf. HERRE, *op. cit.*, p. 71. — Paul III, par le décret du 21 octobre 1542, s'était également préoccupé de réserver aux cardinaux l'élection du futur pape, si elle avait lieu durant le concile. On se souvenait de Constance, où trente délégués du concile joints au collège des cardinaux, malgré la protestation de celui-ci, élurent Martin V.

3. A la même époque, la Curie envisage la nécessité de « gagner Draskovich », celui des ambassadeurs impériaux qu'elle redoutait le plus. « Si on ne le peut faire autrement, on lui promettra le cardinalat, et Sa Sainteté ne manquera pas d'exécuter sa promesse. » Morone est prévenu de cette tentative. (Borromée à Simonetta, 13 avril 1563. ŠUSTA, *op. cit.*, t. III, p. 306.) Cf. N° 74 — Draskovich était en rapports intimes avec Lorraine. *Ibid.*, t. III, p. 319.

4. STEINHERZ, *op. cit.*, t. III, p. 313. Cf. DE THOU, *Histoire universelle*, liv. XXXV, édit. 1740, t. III, p. 347. — M. Ritter (*Deutsche Geschichte in Zeitalter der Gegenreformation und des dreissigjahrigen Krieges*, 1558-1648, Stuttgart, 1887, etc., t. I, p. 174) estimait au contraire que le résultat de cette mission n'avait pas été très satisfaisant. Cf. TURBA, *op. cit.*, t. III, p. 228-229.

5. Navagero signale, le 3 mai, la bonne intelligence qui règne entre Lorraine et le comte de Luna ; il s'en inquiète. ŠUSTA, *op. cit.*, t. III, p. 319.

6. Borromée emploie cette expression pour désigner les partisans de Guerrero, avec qui Lorraine et les Français étaient d'accord. (Borromée à Crivello, 23 avril 1563. ŠUSTA, *op. cit.*, t. III, p. 553.)

l'esprit de division : désormais cessa leur entente parfaite sur les questions conciliaires[1].

Morone sut gagner le cardinal de Lorraine. L'évêque de Viterbe n'y avait pu réussir[2]. Séduit d'abord par l'espoir d'une légation

1. « Survint l'affaire de la préséance entre Français et Espagnols, dit Morone lui-même ; et bien que des deux côtés on dissimula, un conflit secret les sépara, et ils ne furent plus aussi unis sur les questions conciliaires. » N° 152. Voir sur l'origine de la dispute de la préséance, mon *Rapport sur une mission scientifique aux Archives d'Autriche et d'Espagne*, p. 361, 378.

2. Sebastiano Gualtieri, évêque de Viterbe, jadis nonce en France (D. Ancel a publié sa nonciature dans les *Archives de l'histoire religieuse de la France*, 1909); avait été envoyé pour le surveiller et l'influencer (Šusta, *op. cit.*, t. III, p. 76, 78 82, 95, 97, 105 ; Baluze-Mansi, *Miscellanea*, t. III, p. 444). Il devait être l'intermédiaire entre Lorraine et les légats : « Ci disse anco [Viterbo] ch'era stato da S. Bne mandato qua per essere assistente al cardinale di Loreno et trattare con S. Illma Sria quel che a noi occorresse seco di trattare. » (Lettre des légats du 8 mars. Šusta, *op. cit.*, t. III, p. 262). De Lisle avait averti le cardinal des intentions de la Curie : « Je n'ay point encore entendu le particulier qui offense Sa Saincteté, écrit-il au roi, mais j'en ay une conjecture, parce que je n'ay rien écrit à Monsieur le cardinal de Lorraine, sinon que l'evesque de Viterbe a esté envoyé à Trente pour penetrer et découvrir toutes ses intentions et deliberations sur les affaires du concile, et en tenir compte par deça... Après avoir envoyé ledit evesque de Viterbe, parlant de luy, elle [Sa Saincteté] dit à un cardinal ces mots : *A promesso di fare una brava scoperta.* » (Lettre du 14 janvier. J. Gillot, *op. cit.*, édit. 1608, p. 288, édit. 1654, p. 367. Le Plat, *op. cit.*, t. V, p. 648. Cf. la lettre de de Lisle, du même jour. J. Gillot, *op. cit.*, édit. 1608, p. 306, édit. 1654, p. 374). Catherine de Médicis avait invité Lansac à ménager l'évêque de Viterbe (La Ferrière, *op. cit.*, t. I, p. 469) ; mais Lorraine ne le pouvait supporter ; il disait « que Gualtieri le voulait assassiner ». (Lettre de Visconti, du 2 mars. Archives Vaticanes, *Concilio* 56, f° 150. Bibliothèque Nationale, ms. ital. 1145, f° 218. Édit. Aymon, 1719, t. I, p. 88. Baluze-Mansi, *Miscellanea*, t. III, p. 446.)

Le bref qui chargeait Gualtieri de sa mission confidentielle près de Lorraine est du 13 novembre 1562 (Archives Vaticanes, *Concilio* 124, f° 352). Il a été publié par Grisar, (*Jacobi Lainez disputationes Tridentinae*, Innsbruck, 1886, t. I, p. 430). Borromée y avait ajouté une lettre de recommandation adressée à Mantoue, 13 novembre (Ambroisienne de Milan I, 140 inf., f° 414, orig.), avec post-scriptum autographe : « V. S. Illma si vaglia pur longamente in tutte le occasioni di questo prelato massimo in quelle di Francia, perchè ne serà sempre ben servito, così per la prudenza et esperientia sua et per la particulare cognitione de le cose di quello regno, come per l'affettione sua verso questa Sede. »

Quand on vit que le cardinal se méfiait de Viterbe, Navagero le remplaça (Borromée aux légats, 1 mai 1563. Šusta, *op. cit.*, t. III, p. 39. Cf. Lettre des légats du 3 mai. *Ibid.*, t. III, p. 317) ; il avait rencontré Lorraine à Venise et lui avait plu (Lorraine à Draskovich, Venise, 8 avril 1563. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, X, orig.) Le nouveau légat, en passant par Venise, eut charge de rectifier, près de la Seigneurie, les discours peu favorables à la Curie que l'on prêtait au cardinal de Lorraine tant sur la liberté du concile que sur l'autorité pontificale et de dissiper les préventions de ce dernier (Borromée à Navagero, 3 avril 1563. *Concilio* 51, f° 151, Reg. part. et *Concilio* 55, f° 154 v° Reg. gen. Šusta, *op. cit.*, t. III, p. 312). Navagero s'employa de son mieux à le bien disposer pour le Saint-Siège. Borromée lui écrit en effet le 17 avril : « Quanto a i ragionamenti che il signor cardinale di Loreno ha tenuto seco, mi basterà dirle in sostanza che Sua Santità resta satisfatissima de le risposte che essa gli ha fatte et confida che V. S. Illma farà ottimo mezzo a farlo ogn'hora più capace de la santa mente di Sua Beatitudine verso il servitio di Dio et la

qui, accroissant son influence, lui aurait permis de remédier aux maux de la France[1], puis entraîné par le désir irrésistible d'en finir à tout prix, Lorraine concourut bientôt de toutes ses forces à la prompte expédition des affaires et à la clôture du concile[2]. La reine de France n'y fit point obstacle[3].

N'ayant plus devant lui une opposition vigoureuse et concertée, Morone put gouverner l'assemblée, lui faire définir, au gré de Rome, les questions jusque-là âprement discutées, et la mener progressivement à sa fin. Au lieu de heurter de front les difficultés, il les

quiete publica, et anche de la buona voluntà che tiene verso la sua persona propria. Così intenderemo sempre volentieri quel di più che le piacerà avisarci a la giornata sopra le cose che tratterà seco. » (Archives Vaticanes, *Concilio* 55, f° 167, et *Concilio* 51, f° 151). Le 9 mai, il l'encourage à continuer ses bons offices près du cardinal : « Mi rallegro bene de le nuove occasioni che le vengono di servir Dio in quel santo negotio, et di dar ogni giorno maggior consolatione a la Santità Sua, la qual haverà caro, come ha altre volte scritto ne le lettere communi, che V. S. Illma si pigli partiolare assunto di trattar le cose che occorreranno col signor cardinale di Loreno, et di confirmar quel signore nel buon proposito ch'ella dice haverle trovato verso il servitio di Dio et di questa Santa Sede.» (Archives Vaticanes, *Concilio* 51, f° 153, et *Concilio* 55, f° 189).

Les légats, pour circonvenir Lorraine et connaître ses projets, s'étaient aussi servi de l'archevêque d'Embrun, Guillaume d'Avançon, qui, par sa qualité de Français, donnait moins de soupçons au cardinal. Dans une lettre à Borromée (19 août 1563), où ils appuient près de la Curie les demandes de cet archevêque, ils disaient en effet : « Et a fine ch'ella similmente li sappia et possa tanto più volontieri gratificarlo, le diciamo che questo prelato è venuto sempre meglio con noi di niun altro Francese che sia qui ; et nel tempo che'l cardinale di Loreno ci si rendeva così duro et difficile, egli era quello che faceva tuttavia seco di buoni officii et a noi dava in secreto de gli avisi et de gli avertimenti d'importanza, li quali hanno giovato assai a ridur poi e cose nel termine che sono. » Archives Vaticanes, *Concilio* 61, f° 373, orig., et *Concilio* 26, f° 300, min. Voir N° 51.

1. Cf. N°s 44, 49, 51, 56, 60, 69, 70, 72, 73, 85.

2. « Le cardinal de Lorraine, dit Morone, gagné par diverses offres et par l'exemple de l'empereur, s'unit aux légats. » N° 152.

Le nonce Santa Croce avait écrit à Borromée, le 28 mars, qu'après la mort de François de Guise, Lorraine avait moins à attendre de la cour de France que de Rome et que « l'on ferait bien de le caresser». (Santa Croce à Borromée, 28 mars 1563. Aymon, *Lettres du cardinal di Santa Croce*, La Haye, 1717, p. 233-234.) — Prospero d'Arco, en novembre, disait à l'empereur . « Si ragiona chel cardinal di Lorena alla partita sua di qua mostrava d'essere assai mutato, perchè vedendo che in Francia ha poca authorità et che non lo vogliono per legato, cerca chel concilio habbi fine et ch'i decreti d'esso si mettino subito in esecutione acciochè la regina di Francia sia forsata a constringere gli hugonoti ad osservargli overo a fargli uscire del regno, pensando per questa via potere ricuperare l'antiqua sua riputatione. » *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, fasc. 21, f° 88. SICKEL, *op. cit.*, p. 636.

3. Le 17 juillet 1563, le nonce Santa Croce écrit en post-scriptum chiffré aux légats : «La Regina desidera che il cardinale di Loreno et li prelati francesi si portino di sorte che ci sia la sodisfattione di Sua Santità, et così credo che l'habbia scritto ; et quando non lo facciano par molto volta a farci buona provisione, et se io saperò qualche particolar' in che si debba far'più instanza, veggo in questa M^tà^ tanto buona mente che confido che sia per dar'ogni contento alla Santità Sua. » Archives Vaticanes, *Concilio* 30, n° 124.

tourna, en usant à propos du compromis. Sur l'institution des évêques et sur le décret de la résidence on finit par s'entendre : les points les plus irritants et les plus controversés avaient été écartés ou nullement précisés, de sorte que les opinions contradictoires restaient libres[1]. Le *proponentibus legatis* fut expliqué de façon à satisfaire tout le monde sans porter préjudice à l'autorité du pape et des légats[2]. Les matières qui intéressaient moins directement la cour de Rome, l'annulation des mariages clandestins par exemple, furent définies à la pluralité des voix[3]. Pour les autres, on fit parfois voter par écrit, ce qui donna le résultat voulu, tout contraire à celui du vote oral[4]. Les réformes qui touchaient à la cour de Rome fu-

1. « Finalement les opposants consentirent aux décrets proposés, voyant que si l'on n'exprimait pas ce qu'ils auraient voulu, ils restaient libres de le dire et de le préciser en temps et lieu. » N° 152. Cf. THEINER, *op. cit.*, t. II, p. 617-621.

2. *Loc cit.*

3. « La difficulté importante des mariages clandestins fut résolue à la pluralité des voix. » N° 152.

Le concile décréta l'annulation des mariages clandestins. Morone, qui n'était pas de cette opinion, s'en remit par écrit à ce que le pape déciderait. Il n'approuva pas aussi l'anathème qu'on voulait prononcer contre ceux qui soutiendraient que les causes matrimoniales n'appartiennent pas au juge ecclésiastique. PALLAVICINI, *op. cit.*, liv. XXIII, ch. 9, n° 1.

4. C'est Morone lui-même qui l'avoue : « L'articolo delle cause e dell'essenzioni de canonici fu stabilitio secondo la domanda degli Oltramontani; poi facendosi contro l'uso che li Padri tutti dessero voti in iscritto furono mutate molte sententie, e fu vinto il contrario. » N° 152.

L'ambassadeur espagnol, avec ceux de l'empereur, se plaignit aux légats de cette façon de procéder : « Haviendose votado los XXI capitulos de la riforma y passado muy bien por los Padres, algunos de los perlados curiales que aqui ay, que tienen por Dios la Curia de Roma, han hecho diligencias con los prelados italianos de uno en otro, de manera que treinta o quaranta dellos han enviado sus votos al contrario de lo que publicamente habian votado; y entendido esto los embajadores de V. M^d y yo fuimos juntos a querellarnos a los legados y pedillos lo remediassen y castigassen. No creo que lo haràn, porque alguno dellos se le imputa la mesma culpa. » (Luna à Ferdinand Ier, 27 octobre 1563. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten* XII, orig. Cf. PALLAVICINI, *op. cit.*, liv. XXIII, ch. 4, n° 2 ; BECCADELLI, *Atti del Concilio di Trento*, édit. Morandi, t. II, p. 141-142 ; SICKEL, *Zur Geschichte des Concils von Trient*, p. 636, 637 ; STEINHERZ, *op. cit.*, t. III, p. 474, n. 4.)

Ferdinand, au reçu de la lettre de Luna, chargea ses ambassadeurs de dire aux légats combien il désapprouvait leur conduite (Lettre du 7 novembre 1563. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten* XII, min. *Hofbibliothek* de Vienne, ms. 5636, f° 641 v°. *Königliche Bibliothek* de Munich, ms. 11055, f° 214 v°. *Biblioteca nacional* de Madrid, ms. 914, f° 182.) La minute d'une lettre impériale de la même époque, qui ne fut probablement pas envoyée (on y lit en marge : *Nichil*), est encore plus explicite : « Allatum est ad nos, cum superioribus diebus ex Patribus et praelatis isthic in concilio existentibus quidam sententiam suam super 21 articulis reformationis in publico admodum pie, praeclare et sapienter dixissent, eosdem paulo post ab aliis qui fortassis minus candide de negocio reformationis sentirent seductos animum mutasse, et diversa a priore sententia suffragia tulisse. Quae quidem praelatorum illorum in dicendis votis varietas cum haud dubie ad aliorum quoque noti-

rent presque totalement évitées[1]. La menace d'une réforme des princes avait rendu ces derniers moins âpres à poursuivre celle de la Curie ; et le départ des ambassadeurs français qu'elle provoqua ne fit que rendre plus libre l'action du cardinal de Lorraine[2].

Les principales questions de dogme et de discipline résolues, il fallait terminer le concile. Pie IV en avait le plus vif désir. « Il lui semblait n'être plus pape, tant que durait le concile[3]. » Morone

ciam perventura sit, sicuti ad nostram notitiam pervenit, verendum est multi magnam offensionis et scandali causam inde arripiant et Patres inconstantiae insimulent, et sic non hujus duntaxat synodi se aliorum quoque conciliorum oecumenicorum auctoritas labefiat et rejiciatur cum maximo et irreparabili catholicae religionis detrimento... eos benevole cohortamur ut hujusmodi defectum sua prudentia et pietate corrigant.» (Ferdinand à ses ambassadeurs. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten* XIII, min.)

1. La seule chose qui survécut de la réforme *in capite*, la réforme des cardinaux dont on voulait préciser l'âge, les relations de parenté, la manière de vivre, le nombre etc. fut jointe à la réforme des évêques et *messa in dozzina con l'altre riforme*, selon le mot de Morone, de façon à fuir tous les points délicats. N° 152. Cf. Herre, *op. cit.*, p. 70 et suiv.

Rome avait même commencé une réforme des cardinaux plus sérieuse que ne fut celle du concile. Pie IV, au mois de juin de 1563, avait nommé une commission qui devait traiter de *creatione cardinalium, aetate, qualitate et aliis quae oportune judicabuntur ; de provisione circa principes seu eorum oratores qui se aliquando immiscent creationibus contra jus et fas.* (Cet avis était joint à la lettre de Borromée du 12 juin. Archives Vaticanes, *Concilio* 68, f° 49). Mais les légats arrêtèrent le pape : « Quanto a la riforma de cardinali siamo ogni dì più certificati che i principi la vogliono dal concilio et non di Sua Beatitudine ; onde sarà bene che ella pensi sopra questo punto.» (Les légats à Borromée, 31 juin, 1563. Archives Vaticanes, *Concilio* 61, f° 270, orig. et *Concilio* 26, f° 119, min.)

2. La réforme des princes, occasion de tant de questions délicates et brûlantes, fut l'objet d'explications plutôt que de décisions formelles. Il s'agissait au fond de supprimer leurs privilèges sur l'Église et d'affranchir celle-ci de leur tutelle. Devant l'opposition des diverses puissances, et surtout de l'empereur, Morone ralentit l'attaque de ceux qui cherchaient là un moyen de diversion. (Voir son discours du 8 octobre 1563, dans Rinaldi, *op. cit.*, *ad ann.* 1563, n° 175, ou dans Le Plat, *op. cit.*, t. VI, p. 258. Cf. Sarpi, *op. cit.*, liv. VIII, § 60 ; Pallavicini, *op. cit.*, liv. XXIII, ch. 3). Certain que la discussion des articles sur la réforme des princes n'aurait abouti qu'à augmenter les longueurs et les difficultés, et à compromettre la prompte conclusion du concile, il persuada les Pères de ne pas trop insister. « Ne tardons pas, dit-il, à faire le bien qui est en notre pouvoir, les circonstances qui nous le permettent ne se présentent pas souvent, et elles durent peu. » (Pallavicini, *op. cit.*, liv. XXIII, ch. 3, n° 32). On s'accorda sur une forme de décret, transmise par le pape, dans laquelle on ne faisait que renouveler les dispositions des anciens canons et où l'admonition paternelle remplaçait les anathèmes. (Cf. Pallavicini, *op. cit.*, liv. XXIV, ch. 2, n° 5.)

3. Vargas à Philippe II, 24 octobre 1562. Simancas, *Patronato real*, leg. 21, n° 96. Affaires étrangères. *Mémoires et documents. Espagne*, n° 292, fol. 236. *Documentos inéditos*, t. IX, p. 311. Döllinger, *Beiträge zur politischen, kirchlichen und Cultur-Geschichte der sechs letzten Jahrhunderte*, Ratisbonne, 1862, t. I, p. 455.

« Sa Sainteté n'a pas de désir plus grand que de finir ce concile », dit Morone, en arrivant à Trente (Lettre des légats du 12 avril. Šusta, *op. cit.*, t. III, p. 294). « Dernièrement que Sa Sainteté parloit, en l'assemblée des cardinaux, de la venue

réussit à clore celui-ci avec un rare bonheur. Il promit à Ferdinand, au nom du pape, que seraient accordées à ses états, une fois le concile fini, toutes les concessions de discipline que sollicitaient les Impériaux[1] ; et il fit reconnaître par Rome l'élection de Maximilien

de Dom Louis d'Avila, écrivait de Lisle, le 8 mars, elle s'en éjouissoit en ces termes : «*Adesso si finirà il concilio.*» (J. GILLOT, *op. cit.*, édit. 1608, p. 315, édit. 1654, p. 398. LE PLAT, *op. cit.*, t. V, p. 712). Luigi Fidele dit à Morone, le 18 août (Bibliothèque Vaticane, ms. lat. 6409, f° 231), que le pape presse la clôture du concile, « perchè dubita che stando l'Alemagna con l'arme in mano et con la peste facilmente si pottrebbe dissolvere il concilio, et tante fatiche et spese sarebbeno fatte in vano et di più che se, durando il concilio, S. Stà moresse, nascerebbono infiniti inconvenienti.»

Les dépenses du concile étaient en outre très considérables et chargeaient lourdement, depuis 3 ans, le trésor pontifical, comme l'écrit d'Arco à l'empereur, le 8 avril 1563 (*Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, fasc. 16, fol. 155, orig.). « Obsecrat autem M. V. ut dignetur rebus ipsius concilii ita favere ut quam citius fieri possit deducantur ad finem, nam ea, inquit, pecunia quae concilii in negocio erogatur, cum res concilii composita fuerit, poterit et ipsa in expeditionem contra Turcas conferri. » La note suivante donnera une idée des dépenses occasionnées par le concile :

« *Nota delle provisioni de denari che si fanno al concilio et a qual effetto hanno da servire.* — Si fa provisione ogni mese al concilio in le mani di M. Antº Manelli depositario de scuti 3110 ½, li quali servono per le provisioni ordinarie dell' Illmi legati et altri provisionati di che il detto Manelli ne ha l'instruttione particolare, nelli quali legati erano compresi l'Illmo cardinal di Mantova di felice memoria et il cardinal Altaemps, et in luogo d'essi correranno le paghe all'Illmi et Rmi cardinali Morone et Navagiero, che così si comette al detto Manelli. — Di più si soleva provedere ogni mese altri scuti 3000 al detto cardinal di Mantova per le provisioni straordinarie che parimente si continovaranno di provedere in mano del Manelli per disporne a mandato de tutti gl' Illmi legati, et hora sono in Venetia scuti 4 mila scudi in oro a quest'effetto. — Si è scritto al detto Manelli che mandi nota particolare de quelli a chi si pagano le provisioni straordinarie perfarne parte a Sua Santità. » Archives Vaticanes, *Concilio* 29, nº 33. Cf. ŠUSTA, *op. cit.*, t. III, p. 335.

1. Ferdinand répond à ses ambassadeurs, le 7 novembre : « Et inter alia lubenter quoque intelleximus quod Rus cardinalis Moronus amicus noster charissimus promiserit sese cum Pontifice per literas et coram acturum de praestandis et exequendis iis quae nobis Ptas ejus Rma per episcopum Chanadiensem fuit pollicita. Ejusque rei nuper etiam Pontifex ipsemet nobis per oratorem nostrum haud exiguum spem fecit.» (*Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten* XII, min. *Hofbibliothek* de Vienne, ms. 5636, f° 641 v°, cop. cont. *Königl. Bibliothek* de Munich, ms. lat. 11055, f° 214 v°. *Biblioteca nacional* de Madrid, ms. 914, f° 182. Cf. Nº 101).

L'idée de Morone lui avait peut-être été inspirée par un mémoire de Gurone Bertano, daté du 2 février 1563, que Borromée, à qui il était adressé, avait fait remettre à Morone. Il y est dit : « Mi è venuto in mente di voler proporre a V. S. Illma il modo che a me parerebbe di poter una volta terminar il concilio et accomodar il mondo con la negociatione, havendo rispetto a conservar l'autorità pontificia et la religione, et far in poco spatio di tempo forsi recuperare l'autorità et obedienza all'Imperatore in Germania et per consequenti a gli altri principi che ne hanno bisogno, perchè come la Germania fosse accomodata se ne haveria buono nel resto... — Il concilio non è per riformar la religione, perchè chi vuole mal credere crederà mancho a questo concilio que a gli altri che sono stati fatti santi et buoni, et tanto maggiormente che si vede che li principi et li vescovi et finalmente ciascuno tira al suo particolare interesse... — Il suo diretto camino [del legato] è di far conoscere tutto questo [al Imperatore] et esortar a finir il concilio con ogni grandezza del Papa, raccordandogli le petitioni, le quali, finito il concilio, S. Stà potria promettere alla

si longtemps contestée, moyennant une formule de serment rédigée à la cour impériale, et remplie de périphrases, d'où était exclu le mot d'*obéissance* qui répugnait au roi des Romains[1]. Désormais, l'empereur et son fils furent deux alliés de la Curie[2]. Le cardinal de Lorraine, « qui revint de Rome tout adonné au service de Sa Béatitude et à la clôture du concile[3] », promit et donna aux légats son aide effective : grâce à lui se fit l'accord sur les décrets dont la discussion prolongée aurait pu retarder indéfiniment la marche de l'assemblée[4]. L'Espagne seule s'opposait à la fin du concile, et le comte de Luna menaçait de quelque scandale[5]. Mais Morone sut si bien détacher de lui les évêques espagnols et l'isoler des autres ambassadeurs qu'il n'osa protester.

libera di concedergli...come saria a dir [la communione] sub utraque specie et altre simili cosette che domandasse, con le quali potesse S. Mtà Cesarea andar alicendo con la negociatione, carezze et autorità li grandi et li populi ;... et si gli [a S. Mtà Ces.] potria promettere la nominatione de vescovati et badie di Germania con consulta o voce de gli suoi elettoi cattolici...; et tanto più che si potria persuadere che il Papa venga a Bologna et a Mantova a coronarlo et a concedergli tutto questo...» (*Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, fasc. 19 (Arco), f° 124, et *Religionsacten* IX, copies contemporaines, dont la première fut envoyée par d'Arco, dans sa lettre du 31 mars. Cf. Sickel, *Zur Geschichte des Concils von Trient*, p. 435.) Sur Gurone Bertano, voir mon Rapport déjà cité, p. 395 et suiv.

1. Cf. Nos 71, 77, 78, 87. Dans le consistoire du 5 février 1564, Pie IV dit : «Maximilianum regem et per litteras et per oratorem suum polliciri se fidei catholicae hujus Sedis ejusdemque ditionis defensorem perpetuo futurum, praestiturumque debitam subjectionem, quo verbo in juramento etiam usus esset, quod in Maguntini episcopi manibus praestitisset, praesentibus haereticis electoribus, eosque eo verbo offensos; neque enim existimarant regem ita juraturum. Quare cum in eo juramento subjectionem polliceretur, multo plus tributum sibi videri quam si obedientia promitteretur. Privatim etiam sibi promitti quaecumque a catholico rege et principe speranda essent, seque certo scire non deceptum iri post jusjurandum omnia fecisse quae catholico principi convenirent. » *Acta consistorialia* de Gambara. Archives Vaticanes, ms. Barberini XXXVI, 19, f° 68 v°. Voir Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. XLII-LVIII.

2. Cf. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 462. En plein consistoire, le pape attribua à Maximilien et à Ferdinand l'heureuse fin du concile : «In iis quae ad concilium pertinerent [dixit] tantam illum [Maximilianum] pietatem, tanquam bonum animum prae se tulisse, ut ipsi Ferdinando patri persuaserit ut finem concilii maturaret. Idque eo nobis acceptui esse debere quod sua sponte nullis Pontificis precibus fecisset ; quin ipsi maxime perfecti concilii laudem tribuendam. Atque ad Moronum versus : nec nos, inquit, neque tu quidquam sine hac ipsius opera facere potuissemus. » (Consistoire du 5 février 1564. *Acta Consistorialia de Gambara, loc cit.* Cf. *Trivulziana* de Milan, cod. 1527, p. 217.)

3. Ce sont les paroles de Morone. Appendice, N° 152.

4. *Loc. cit.*

5. Cette opposition rendait même contraire à une conclusion rapide du concile un des collègues de Morone : « Il cardinal Navagero è di contraria opinione di V. S. Illma circa a spedire presto il concilio, perchè tiene che li Spagnuoli per differirlo meteranno in campo in questa riforma tanti capi che toccaranno l'auttorità del papa, che per forza bisognerà differire. » (Luigi Fidele à Morone, 18 août 1563. Bibliothèque Vaticane, ms. lat. 6409, f° 231.)

Tous, Allemands, Français, Portugais, Italiens, Espagnols eux mêmes avaient hâte d'en finir et de retourner dans leurs diocèses[1]. Aussi les matières de la dernière session[2] furent-elles rapidement expédiées *per verbum placet*, bien que l'ambassadeur espagnol se fût opposé à leur discussion trop sommaire[3].

La nouvelle de la maladie du pape étant survenue, Morone en profita pour accélérer la fin du concile. Le jour de la session fut avancé et tous d'un commun accord prononcèrent la clôture. Il amena les Pères à demander au pape la confirmation des décrets, et à déclarer que ceux-ci n'avaient de force que *salva Sedis apostolicae auctoritate*[4]. Lorraine consentit même, dans les acclamations finales, à reconnaître le Souverain Pontife « pasteur de l'Eglise universelle[5] ».

C'était le triomphe complet. Pie IV pouvait remercier son légat plus que tout autre d'avoir sauvegardé l'autorité et les droits du Saint-Siège, en achevant la grande œuvre du concile[6]. Et Morone méritait bien qu'on songeât à lui transmettre la tiare, au conclave suivant[7]. A ses travaux, à ses fatigues, à sa diplomatie sagace était

1. « Impériaux, Français, Portugais, Vénitiens et même prélats espagnols opinaient pour la clôture. » N° 152.

2. La dernière session eut lieu le 3 et le 4 décembre. La précédente avait été célébrée moins d'un mois auparavant, le 11 novembre.

3. « En cette session il n'y eut aucune difficulté pour les matières traitées, car tous, désireux d'en finir et de s'en aller, les expédiaient par le mot *placet*... On proposa ce qui concernait le purgatoire, les indulgences, le jeûne et le reste : le comte ne s'y opposait point, mais protestait contre la façon brève et exempte de discussions avec laquelle ces choses étaient traitées ; à la fin cependant tout se passa avec calme. » N° 152.

4. Chapitre XXI de la session dernière.

5. « On usa d'industrie pour faire que le concile demandât la confirmation pontificale ; et bien que ce fût là matière controversée, nul ne s'y refusa. De même on les fit tous consentir à la clause *salva Sedis apostolicae auctoritate*... Le cardinal de Lorraine, qui soutenait les opinions de la Sorbonne, reconnut néanmoins, dans ses acclamations, le pape comme pasteur de l'Église universelle. » N° 152.

6. « Dixit [S. Stas...] se gratias habere Patribus et legatis de jure suo, auctoritateque servata. » Consistoire du 30 décembre 1563. *Acta consistorialia* de Gambara. Cod. Barberini XXXVI, 19, fol. 60 v°. Cf. p. LIII n. 1.

7. « Il semblait, dit la relation du conclave de Pie V, que Morone eût bien mérité du Saint-Siège, pour avoir gouverné le concile de Trente avec tant de sagesse, et l'avoir terminé en temps opportun. » Ses mérites étaient grands. « Il qual era tenuto da ciascuno per il più savio huomo che havesse all'hora il collegio, essendo stato più da teneri anni amaestrato nel governo del mondo da Girolamo Morone suo padre, et accresciuto la cognitione mediante la scuola di Paolo III° dal quale egli fu creato cardinale, et sempre tenuto in gran maneggi appresso d'altri principi christiani. Pareva ancora, che havesse grandissimi meriti con la Sede apostolica, perchè essendo stato ultimamente legato nel concilio di Trento, l'haveva con tanta prudenza governato et in tempo così opportuno serrato, che quei medesimi principi et re che

due la brillante conclusion d'une assemblée qui avait duré tant d'années et donné de si grands soucis à la cour de Rome[1].

***

Toutes ces choses, avec les détails et les éclaircissements qu'elles

havrebbono desiderato che fusse stato aperto, non ardirono vietar che si serrasse. Havea oltre ciò presenza grave, et costumi honestissimi, et una maniera d'accoglienze così gentile che forzava quasi gli huomini a riverirlo et amarlo. Ma dall'altro lato la profondità dell'inteletto faceva ancora che molti credessero ch' egli havesse profondità di desiderii, et andasse rivolgendo per l'animo di quei medesimi pensieri dei quali già era stato imputato suo padre, et che per ciò quanto egli mostrasse di benignità tutto fusse per venir a suoi fini, et non perchè egli non fusse naturalmente d'animo superbo et altiero, di manera che quasi da ognuno era tenuto per huomo cupo et che fusse stato per fare diversa riuscita. » (Simancas, *Estado*, legajo, 2003, fol. 209. *Conclavi di Pontifici Romani*, édit. Gregorio Leti, Cologne, 1691, t. I, p. 300 sq.) «L'estime, ajoute Tiraboschi (*op. cit.*, t. VII, part. 1, p. 265), qu'avait gagnée Morone dans le cours de tant d'années, et dans le maniement de tant d'affaires, le fit juger par beaucoup très digne de monter sur la chaire de Pierre et de gouverner l'Église pour laquelle il s'était si largement dépensé. » Ceux qui ne lui étaient pas favorables reconnaissaient que « nul, à Rome, n'était plus apte que lui à cette haute fonction et à traiter les affaires de la Curie ». (Requesens à Philippe II, 5 janvier 1565. Döllinger, *op. cit.*, t. I, p. 574).

Morone fut le candidat des neveux du pontife défunt, Borromée et Altemps, des Milanais et des créatures de Pie IV. Mais Farnèse et Ferrare lui étaient très opposés. Ferrare, dont la famille voyait en Morone un ennemi héréditaire, se leva du lit où le retenait la maladie, pour le combattre en personne. Le 24 décembre 1565, 21 voix contre 29 se prononcèrent contre Morone, qui perdit désormais toute chance de succès. Cf. Gregorio Leti, *op. cit.*, t. I, p. 296, 299-321 ; Hilliger, *Die Wahl Pius' V zum Papst*, Leipzig, 1891, p. 76-77, 127 ; Herre, *Papsttum und Papstwahl im Zeitalter Philipps II*, p. 109, 113-115, 131.

Bien que la promotion de cardinaux des années 1568 et 1570 eût eu pour but son exclusion, Morone fut encore un des principaux candidats au conclave de Grégoire XIII. En servant d'intermédiaire entre le duc de Florence et Maximilien, pour leur réconciliation, il s'était assuré les voix des Florentins. Herre, *op. cit.*, p. 143, 156-159, 171, 174, 175, 188, 207, 212, 216, 220, 221. — Dès 1559, il avait été un de ceux qui se désignaient le plus aux suffrages. *Ibid.*, p. 45.

Grégoire XIII mit à profit les talents diplomatiques de Morone. Malgré ses 67 ans et sa santé chancelante, il l'envoya comme légat à la diète de Ratisbonne, pour liguer les princes catholiques d'Europe contre les Turcs d'abord, puis contre les protestants. Sa légation a été publiée par J. Hansen, dans les *Nuntiaturberichte aus Deutschland*, 1572-1585, *III*te *Abtheilung*, t. I (1892-1894), et par Schellhas, *Ibid.*, t. V (1909). Cf. t. III et IV de Schellhas..

1. Pie IV, au consistoire du 8 mars, « attribua à Morone la gloire d'avoir terminé le concile». (Actes consistoriaux de Gambara. Cod. Barberini XXXVI, 19, fol. 84.)— Navagero, écrivant à Morone de son diocèse, le 28 décembre 1563, (Bibliothèque Vaticane, ms. lat. 6409 f° 344, orig.), lui rappelle les « fatiche et travagli nostri del concilio ».

L'évêque napolitain d'Ugento, Antonio Minturno, qui avait assisté au concile, publia à Venise, en 1564, ses *Poemata Tridentina* en 8 chants; le VIIe, intitulé la *Concordia* célèbre les louanges de Morone, auteur de la «Concorde » qui permit d'achever heureusement l'œuvre commencée. C'est au cardinal que toute l'œuvre est dédiée. Cf. Calenzio, *Documenti inediti e nuovi lavori letterarii sul concilio di Trento*, Rome, 1874, p. 574. Sur Minturno voir Tiraboschi, *op. cit.*, t. VII, part. 3, p. 263.

comportent, font l'objet de la présente publication. La légation de Morone offrira, à qui veut des preuves et des faits, l'histoire complexe et souvent difficile de la dernière période du concile de Trente. Cette préface n'a d'autre but que d'en donner les éléments et d'en indiquer les fils conducteurs.

J'ai publié intégralement les dépêches importantes dont l'histoire ne saurait aisément se passer. D'autres textes inédits les expliquent. Fournir des renseignements biographiques sur les personnages dont il est parlé est utile ; mais donner la clef des allusions, éclaircir et compléter le texte est autrement plus nécessaire. Ceci exige un long et minutieux travail d'archives préalable. J'espère avoir épargné au lecteur la plupart des recherches.

L'appendice complétera ce que la correspondance particulière de Morone ne faisait souvent qu'insinuer, et elle fournira sur la conduite à Trente du cardinal de Lorraine des éclaircissements aussi intéressants qu'importants pour l'historien français.

Planck a publié, à la fin du XVIIe siècle, quelques pièces de la légation de Morone à Innsbruck, dans ses *Anecdota ad historiam concilii Tridentini pertinentia*, Göttingen, 1791-1818 (26 fasc. in-4°) Mais cet ouvrage est devenu aujourd'hui tellement rare qu'en France on ne peut le consulter, et que la plupart le citent et y renvoient sans l'avoir jamais vu. Il ne se trouve ni aux grandes bibliothèques de Paris, ni au *British Museum* de Londres, ni à la *Königliche Bibliothek* de Munich, ni aux bibliothèques impériale et universitaire de Vienne, ni à Rome, ni à Madrid. Aucun *antiquar* d'Allemagne n'a pu me le procurer. Aussi ai-je édité de nouveau les documents les plus importants, et non d'après des copies, comme Planck, mais d'après les originaux ou les minutes.

Les documents ici publiés sont tirés en majeure partie des papiers de Morone que conservent les Archives Vaticanes. Ces papiers se trouvent aujourd'hui dans les manuscrits 68, 28-34 de la section *Concilio (di Trento)* ; mais les deux derniers, 33 et 34, offrent peu d'intérêt pour le concile[1].

De même que les ambassadeurs et nonces du temps, Morone garda pour lui les dépêches que lui avait écrites le secrétaire d'État

1. Ils contiennent des lettres à Morone de l'empereur, des archiducs, de certains cardinaux, etc., des années 1530-1580. qui n'ont pour la plupart aucune relation avec les affaires conciliaires. Pallavicini ne s'est point servi de ces manuscrits. Cf. SICKEL, *Römische Berichte* I, p. 25, n. 1.

(lettere in particolare) ; et de même que son prédécesseur Mantoue dans la présidence du concile, il considéra comme sa propriété les lettres adressées en commun aux légats *(lettere in commune)*. Aussi emporta-t-il le tout à son départ de Trente ; ces documents, après sa mort, furent versés aux Archives Vaticanes[1].

Les *lettere in commune* forment le manuscrit 68 auquel on a donné ce titre, après 1610[2] : « Lettere di S. Carlo ai legati dalli 2 di Marzo alli 30 di Novembre 1563[3]. » Les *lettere in particolare* furent réunis dans le manuscrit 27 : « Lettere del cardinale Borromeo al cardinale Morone dalli 25 di Marzo sino alli 29 di Novembre 1563[4]. » Le *Concilio* 57 est un registre particulier de ces lettres qui date de Grégoire XIII ou de Sixte-Quint et qui supplée au manque de celles qui ont pu s'égarer ; il est également utile pour la correspondance de la cour pontificale avec le cardinal de Lorraine. Il a pour titre : « Registro di lettere scritte in concilio a li signori cardinali Morone legato et Loreno, sub Pio IIII. »

Les lettres de Pie IV aux légats, ou celles de Borromée avec un post-scriptum du pape furent séparées des *lettere in commune* et mises dans les manuscrits 29 et 32. Mais ces manuscrits ne contiennent pas que cela. On trouve, dans le premier, des lettres originales à Morone de Ferdinand et de son fils Maximilien, des minutes de lettres des légats à Lorraine, à Crivello, à Santa-Croce, à Delfino à Granvelle, des copies de lettres de Philippe II à Vargas et à Pie IV, de Vargas et de Don Luis de Avila à Luna, etc. Dans le second, il y a des lettres à Morone de Foscarari (11 janvier à 4 mars 1563)[5],

1. Cf. Sickel, *op. cit.*, I, 76-77.

2. C'est l'année de la canonisation de saint Charles Borromée.

3. Les copies de ces lettres se trouvent dans deux autres manuscrits de la section *Concilio*, 54 et 55. Le dernier est le registre général exécuté sous la direction de Tolomeo Galli, secrétaire de Pie IV, et terminé avant 1565. Le premier, ou commun registre, date de Grégoire XIII. Cf. Sickel *op. cit.*, p. 71 et suiv. L'Ambroisienne a également un manuscrit (I. 133 inf.) qui contient ces lettres «copiate dalle proprie originali », comme il est dit au fol. 2. On le doit au savant bibliophile Pinelli, qui mourut au commencement du XVIIe siècle. La table et les mots : « copiate dalle proprie originali » sont de sa main.

4. La première lettre, du 25 mars, fut écrite deux jours après le départ de Morone pour Trente.

5. Le *Concilio* 131 renferme les minutes de Foscarari à Morone, du 12 janvier 1562 (Foscarari était arrivé à Trente dès le mois d'avril 1561) au 4 mars 1563. C'est probablement le « Registro di Frat. Egidio Foscarari » dont Pallavicini (*op. cit.*, liv. IV, ch. 13, n° 4) parle comme « più intero e più copioso » que celui de Calini. Le manuscrit 42, où il y a des lettres de 1542-1549 (f^es 1-49), contient aussi des lettres originales de Foscarari à Morone. Morandi (*op. cit.*, t. II) a publié quelques-unes de ces lettres, de l'année 1562.

de divers princes et cardinaux, de Sebastiano Gualtieri, de Visconti, de Santa Croce, de Luigi Fidele[1], des lettres de Crivello et de Granvelle aux légats, des copies de lettres du comte de Luna, etc.

Dans le manuscrit 30 : « Lettere di alcuni principi, cardinali, vescovi, nuntii ai legati del concilio », ont été assemblées nombre de lettres écrites aux légats, spécialement durant la légation de Morone[2], par Delfino[3], Crivello, Visconti, Commendone, Santa Croce, Ippolito Capilupi[4], le cardinal de Ferrare, Granvelle, Ferdinand Ier, Philippe II, Albert de Bavière, et Morone lui-même, lorsqu'il était à la cour impériale (avril 1563).

A toutes ces lettres il fallait répondre. Les minutes des réponses particulières de Morone *(risposte in particulare)* se trouvent dans le *Concilio* 28 : « Lettere di Morone a Trento. » Quant aux *risposte in commune*, elles restèrent dans les mains de Camillo Olivo, secrétaire des légats, qui les avait emportées à Mantoue ; à sa mort (1573), elles passèrent à son frère, Pirro. L'année suivante, Morone, désirant les faire rentrer en sa possession ou dans celle des Archives Vaticanes, fit envoyer au duc de Mantoue, par l'évêque de Modène (Visdomini), un noble de cette ville, A. Foscherio, qui eut charge de les lui demander[5]. Le 17 septembre, le duc satisfaisait le désir de Morone et remettait à Foscherio les minutes des légats que conservait Pirro Olivo[6]. Il y avait deux cent vingt-quatre lettres adressées à Borromée et cinquante-deux à divers, depuis la mort de Mantoue (mars à décembre 1563)[7]. Les deux cent vingt-quatre minutes,

1. Du f° 3[illegible]6 au f° 377 C'est, d'après une note, le « quinternu[illegible]uartus » du registre de lettres écrites, de Rome, à son patron par Luigi Fidel[illegible]tobre-10 novembre 1563).

2. Les 78 premiers numéros sont antérieurs à cette légation. Il y a même quelques lettres de 1562. Morone trouva ces documents laissés par son prédécesseur et les réunit aux siens.

3. Ce manuscrit contient en outre neuf lettres de Delfino à Borromée, dont celui-là envoya les copies aux légats. Cf. STEINHERZ, *op. cit.*, t. III, p. XX.

4. Évêque de Fano et nonce à Venise.

5. La lettre de Morone, que Foscherio devait remettre au duc, est datée du 28 août 1574. Cf. SICKEL, *Römische Berichte*, I, 114.

6. Sa lettre est dans SICKEL, *op. cit.*, I, 140. Le duc s'imaginait que c'était seulement pour faire un tri et enlever ce que Rome ne jugeait pas bon de divulguer ; Pirro Olivo comptait garder le reste en souvenir de son frère et le faire imprimer. (*Ibid.*, p. 114, n. 2.) Mais rien ne fut rendu.

7. Les minutes des légats, au temps de la présidence de Mantoue, ont été égarées ; on n'en a retrouvé jusqu'ici aucune trace. Les originaux de cette époque se trouvent dans le *Concilio* 60.

rangées par ordre chronologique, formaient quatre petits volumes ; ils furent réunis en un seul par Paul V, dont il porte les armes. C'est le *Concilio* 26. Sur le premier feuillet on écrivit, après 1610 : « Risposte dei legati del concilio alle lettere di S. Carlo[1]. » On mit les cinquante-deux autres minutes dans le manuscrit 29, dont j'ai déjà parlé[2].

Beaucoup des lettres adressées à Morone sont chiffrées en tout ou en partie[3].

Le manuscrit 31 se compose en majeure partie de pièces relatives à la légation de Morone auprès de l'empereur (avril-mai 1563). Il est intitulé : « Lettere et minute di lettere al cardinale Morone et al nuntio dell'Imperatore. »

Dans tous ces papiers de Morone, il existe assurément des lacunes[4]. Toutefois il est rare qu'elles ne puissent être comblées par ailleurs ; et l'ensemble forme, sans nul doute, une des plus riches et des plus précieuses collections historiques qui existe.

Les quelques lettres au nonce d'Espagne, Alessandro Crivello, qui ont été publiées dans l'Appendice, sont des copies de la fin du XVIIe siècle, époque à laquelle vivait Brissaica qui les fit. On lit en effet sur la première page du manuscrit 39, *Nunziatura di Spagna, Armario I* (Archives Vaticanes) : « *In dorso titulum erat : Hispaniarum varia, litterae* 3017 *manu Brissaicae.* » Il contient la copie des lettres de Borromée à Crivello du 26 décembre 1561 au 3 octobre 1563[5].

1. A partir du f° 284, il y a cinq minutes à *diversi*, dont deux *senza data*, qui devraient être avec les cinquante-deux autres. — Les originaux des deux cent vingt-quatre minutes se trouvent dans le *Concilio* 60. Le manuscrit I. 133 inf. de l'Ambroisienne dont j'ai déjà parlé (p. LIX, n. 3) en contient la copie, ainsi que le manuscrit D. 206 inf. Ce dernier manuscrit est du 16e siècle, et du temps même de saint Charles Borromée. Il a pour titre : « Lettere quatro cento ottenta tre delli legati del concilio di Trento a S. Carlo. Copie fatte da Silvio Antoniano, il qual serviva al santo nella secretaria. » Silvio Antoniano devint ensuite cardinal. Ses copies sont contemporaines et peuvent être dites quasi officielles. Elles vont du 17 avril 1561 au 4 décembre 1563.

2. Cf. Sickel, *Römische Berichte*, V. 54-55. Les originaux des *rispos e a diversi* furent distribués à Rome, entre divers offices, congrégations ou dignitaires, et finirent par se perdre. Ce *risposte*, dont les minutes ne nous ont pas été conservées, nous restent donc aujourd'hui complètement inconnues. Cf. *Ibid.*, p. 52.

3. Voir sur ces chiffres et leur déchiffrement A. Meister, *Die Geheimschrift im Dienste der päpstlichen Kurie*, p. 243 et l'article de Šusta, dans *Mittheilungen des Instituts für oesterr. Geschischtsforschung, t. XVIII*.

4. Steinherz (*op. cit.*, t. III, p. XX, n. 1) a déjà signalé qu'à partir de septembre 1563 toutes les lettres de Delfino à Morone ou aux légats sont disparues.

5. Au f° 1 on lit : « Registro delle lettere al nuntio Crivello di l'anno 1561 e 1562 »

Pour les quelques documents tirés des Archives de Vienne ou de Simancas, je n'ajouterai rien au Rapport détaillé qui a paru dans le tome XVIII des *Nouvelles Archives des missions scientifiques et littéraires* (1910).

Les bons exemples sont assez nombreux pour que j'aie eu peu d'hésitation dans la façon de publier ces documents.

L'orthographe des textes originaux a été respectée. J'ai toutefois substitué la forme moderne du v et du j à l'ancienne : u et i.

Pour les accents, je suis l'usage actuel, qui se manifeste dès le XVIe siècle.

La ponctuation des textes de cette époque est aussi irrégulière qu'incertaine. J'ai adopté, pour la commodité du lecteur, celle qui est conforme à nos usages actuels.

Les formules de salutation sont supprimées ou remplacées par — —.

L'adresse écrite au verso de la lettre, ou celle du début, les mentions de l'expéditeur ou du destinataire, du lieu et de la date de l'expédition sont résumées en français en tête de la lettre.

(26 décembre 1561-14 août 1562), — au fol. 47 : « Registro delle lettere scritte a Monsr Crivello da li 4 di settembre 1562 sino a li XV di febraio 1563 ». — au fol. 84. « Registro delle lettere scritte a Monsr Crivello nuntio in Spagna da li 7 di marzo 1563 sino a li 12 di agosto 1563 », — et au fol. 133 : « Registro delle lettere scritte al nuntio Crivello da li 29 d'agosto 1563 sino all'ultimo d'ottobre 1563. » Les originaux et les minutes de cette correspondance n'existent plus. Il y en a des *sommarii* officiels en partie dans le *Concilio* 138 et en partie dans le tome 14 des *Varia Politicorum*. Cf. HINOJOSA, *Los despachos de la diplomacia pontificia*, p. 158, n. 2, p. 166 ; SICKEL, *Römische Berichte*, I, 65 ; ŠUSTA, *op. cit.*, t. I, p. XXV, XXXIX, t. II, p. X, XI ; mon *Rapport sur une mission scientifique aux Archives d'Autriche et d'Espagne*, p. 533.

Les originaux des lettres écrites par Crivello aux légats, durant la légation de Morone, se trouvent dans le *Concilio* 30. Le pape avait recommandé à ses légats de renseigner les nonces d'Espagne et de France sur toutes les affaires importantes du concile. (Les légats à Borromée, 6 avril 1563. Archives Vaticanes, *Concilio* 61, f° 158, orig. Borromée aux légats, 5 mai 1563. *Ibid.*, *Concilio* 68 n° 29, orig.) Le 26 mai, Borromée leur écrit encore : « Se ben noi scrivemo per ordinario a li nostri nuntii del Imperatore, di Francia et di Spagna tutte le occorenze di qua, et maximamente del concilio, S. S^tà haverà pero caro, per tutti li respetti ch'altre volte ho lor scritto, che anche esse li tengano avvisati de le cose che occorrono : il che ho voluto replicare... » Archives Vaticanes, *Concilio* 68, n° 39, orig. ; *Concilio* 54, f° 232, et *Concilio* 55, f° 194 v°.

Sur Crivello, voir CIACONIO-OLDONIO, *Vitae et res gestae Romanorum Pontificum et cardinalium*, Rome, 1677, t. II, col. 967 ; CARDELLA, *Memorie storiche dei cardinali*, Rome, 1792, t. V, p. 87 ; UGHELLI, *Italia Sacra*, t. IX, p. 505 ; ARGELATI, *Bibliotheca scriptorum Mediolanensium*, Milan, 1745, t. I, p. 504 ; GACHARD, *La Bibliothèque Nationale à Paris*, t. II, p. 126.

Voici les abréviations les plus fréquentes :

Cop. = Copie.
Min. = Minut..
Orig. = Original..
D^us^ = Dominus.
D. V. R^ma^ = Dominatio Vestra Reverendissima
M. = Messere.
Monsr = Monsignor.
N. S. = Nostro Signore.
Ricev. = Ricevuta (date de réception).
S. B. = Sua Beatitudine.
S. S^tà^ = Sua Santità.
S. S^tas^ = Sua Sanctitas.
S. D. N. = Sanctissimus Dominus Noster
S. R. E. = Sancta Romana Ecclesia.
S. M^tà^ Ces. = Sua Maestà Cesarea.
S. E. = Sua Excellenza.
S. S. = Sua Signoria.
V. S. Illma et Rev^ma^ = Vostra Signoria Illustrissima et Reverendissima.
VV. SS. Ill^me^ = Vostre Signorie Illustrissime.

Les ouvrages le plus souvent cités et dont le titre n'est indiqué que d'une façon sommaire sont les suivants :

Aymon (Jean). *Lettres, anecdotes et mémoires historiques du nonce Visconti, cardinal et ministre secret de Pie IV au concile de Trente*, Amsterdam, 1719.

Baluze-Mansi. *Miscellanea, Lucques*, 1761-1764.

Colección de documentos inéditos para la historîa de España, Madrid, 1842, etc.[1].

Constant (G.). *Rapport sur une mission scientifique aux archives d'Autriche et d'Espagne*, extrait du tome XVIII des *Nouvelles Archives des missions scientifiques et littéraires*, Paris, 1910.

Döllinger. *Beiträge zur politischen, kirchlichen und Culturgeschichte des sechs letzten Jahrhunderte*, Ratisbonne, 1862-1882.

1. Cet ouvrage, je le cite généralement ainsi : *Documentos inéditos*.

— *Ungedruckte Berichte und Tagebücher zur Geschichte des Concils von Trient*, Nördlingen, 1876.

GILLOT (Jacques). *Instructions et missives des roys tres-chrestiens de France et de leurs ambassadeurs ; et autres pieces concernants le Concile de Trente. Pris sur les originaux.* Paris, 1608 ; édition de Dupuy, considérablement augmentée, Paris, 1654, citée parfois sous le titre : *Mémoires de Dupuy relatifs au Concile de Trente.*

LAGOMARSINI. *Julii Pogiani Sunensis epistolae et orationes olim collectae ab Antonio Maria Gratiano*, Rome, 1756-1762.

LA FERRIÈRE (de). *Lettres de Catherine de Médicis.* Paris, 1880, etc.

LE PLAT. *Monumentorum ad historiam concilii Tridentini potissimum illustrandam spectantium amplissima collectio*, Louvain, 1781-1787.

MARTÈNE et DURAND. *Veterum scriptorum et monumentorum historicorum, dogmaticorum, moralium amplissima collectio*, Paris, 1724-1733.

MENDHAM. *Acta concilii Tridentini anno MDLXII et MDLXIII usque in finem concilii, Pio IV Pont. Max., et alia multa circa dictum concilium fragmenta a Gabriele cardinale Paleotto descripta*, Londres, 1842.

MERKLE. *Concilii Tridentini diariorum pars secunda : Massarelli diaria V-VII, L. Pratani, H. Seripandi, L. Firmani, O. Panvinii, A. Guidi, P. G. de Mendoza, N. Psalmaei commentarii*, Fribourg-en-Brisgau, 1910.

MORANDI. *Monumenti di varia letteratura tratti dai manoscritti di Monsignor Lodovico Beccadelli arcivescovo di Ragusa*, Bologne, 1797-1804.

PALLAVICINI, *Istoria del concilio di Trento*, Rome, 1656-1657.

RINALDI. *Annales ecclesiastici*, édit. Mansi, Lucques, 1738-1759.

SARPI (Paolo). *Istoria del concilio Tridentino*, Londres, 1619.

SICKEL. *Zur Geschichte des Concils von Trient*, Vienne, 1872.

— *Römische Berichte*, dans *Sitzungsberichte der kais. Akademie der Wissenschaften in Wien, Philosophisch-Historiche Classe*, 1896-1901.

STEINHERZ, *Nuntiaturberichte aus Deutschland, IIte Abtheilung* 1560-1572, Vienne, 1897-1903.

ŠUSTA. *Die Römische Kurie und das Konzil von Trient unter Pius IV*, Vienne, 1904, etc.

THEINER. *Acta genuina ss. oecumenici concilii Tridentini*, Agram, 1874.

TURBA. *Venetianische Depeschen vom Kaiserhofe*, Vienne, 1889-1895.

PRÉLIMINAIRES

DE LA

LÉGATION DE MORONE

1.

Egidio Foscarari, (1) à Morone. **Trente, 4 mars 1563.**

Détails sur la mort de Mantoue. Perte irréparable qu'elle cause au concile. Congrégation des théologiens mineurs au sujet du célibat ecclésiastique.

Archives Vaticanes, *Concilio* 32, f° 91, orig., et *Concilio* 131 (registre d'expédition) f° 94 v°.

Si come io non posso pensare hora ad altro, che alla gravissima calamità sopragiunta per la morte di Monsr Illmo et R^mo^ di Mantoa ; così non posso fare che scrivendo a lei, la prima parola non sia di dolermi di questo si grande infortunio : il quale tanto mi pare maggiore, quanto io vedo universalmente che non solo per tale è creduta, ma sentita la morte

1. Foscarari (1512-1564), de l'ordre des Frères-Prêcheurs, nommé par Paul III Maître du sacré palais (1546) et par Jules III évêque de Modène, (1550), était l'ami de Morone, qui avait résigné en sa faveur son évêché, et avec lequel il entretint de Trente une correspondance suivie. (Arch. Vat., *Concilio* 32 et 42, lettres originales, que complète le tome 131, registre d'expédition de Foscarari). Morandi a publié une de ces lettres dans le tome II des *Monumenti di varia letteratura tratti dai manoscritti di Lodovico Beccadelli*, Bologne, 1804, p. 327 ; et Šusta en a donné des extraits dans *Die Römische Kurie und das Konzil von Trient unter Pius IV*, II, 64, 130, 154, 161, 206, 546). Déjà il avait assisté à la première réunion du concile de Trente comme théologien, et à la seconde comme évêque. Soupçonné d'hétérodoxie sous Paul IV, il fut arrêté par l'Inquisition avec Morone ; comme Morone, il fut rendu à la liberté par Pie IV et reconnu innocent par une sentence solennelle (1er janvier 1560). Après avoir assisté pour la troisième fois au concile, il vint à Rome afin de prendre

di questo sig^re^. E restato il concilio dopo questo caso tanto smarrito, che in Trento adesso pare che sia il venerdì santo. Non si sentono se non singulti, ramarichi, pianti et doglianze, et piaccia a N. S^re^ Dio che questo non sia un presagio di qualche altra disgratia. Io non le posso già negare questo, che non so che mi sia mai doluta la morte d'alcuna persona, anchora che amantissima et osservantissima [2] da me, quanto ha fatto la morte di questo sig^re^. Nè tribuisco ciò tanto ai favori et doni ricevuti da lui, che sono stati infiniti, quanto al sospetto, che io ho che questa morte non sia accompagnata da qualche altra disgratia : in somma *corona cecidit capitis nostri*[3]. Era stato questo sig^re^ assai bene il lunedì, et già cominciávano i medici a sperarne bene, ma la notte che seguitò fu tanto travagliosa, che levò tutta la speranza, et andò sempre peggiorando in fino alle quattro hore della notte del venerdì, nel qual tempo egli rese l'anima a Dio, non però così acerbamente che egli si pensasse di morire. Il martedì circa il mezzo giorno gli fu detto che la infermità era di qualche

part à la commission qui composa le catéchisme romain et revisa le bréviaire et le missel ; c'est durant ce travail qu'il mourut, le 23 décembre 1564, à l'âge de 53 ans. Son corps repose à l'église de la Minerve. Cf. Diaire de Paleotto dans Theiner, *op. cit.*, II, 530 ; Echard et Quétif, *Scriptores Ordinis Praedicatorum*, II, 184 ; Sarpi, *Istoria del Concilio Tridentino*, liv. VI, § 2, 53 ; liv. VIII, § 73, 76 ; Pallavicini, *Istoria del Concilio di Trento*, liv. 14, ch. 5 ; liv. 15, ch. 11 ; liv. 18, ch. 4 ; liv. 22, ch. 4 ; liv. 23, ch. 6 ; liv. 24, ch. 15 ; Šusta, *op. cit.*, I et II *passim*.

Foscarari, soupçonné de ne pas favoriser la doctrine de la supériorité du pape sur le concile, fit cette profession de foi, dans sa lettre à Morone, du 1er mars 1563 : « Io non ho potuto fare che non mi sia grandissimamente maravigliato di quelli che di me hanno havuto ombra alcuna di sospetto in questo ; perchè oltre che io mi sia nudrito in una dottrina, la quale ha sempre chiarissimamente esplicato la grande et universale potestà del papa, et oltre che io sia nato in una città che ha Sua Beat^ne^ non solamente per pastore, ma per padrone et signore delle cose civili, et oltre che io sia allevato in una famiglia, la quale è stata sempre ecclesiastica et creduta per tale (così domandano in quella città le famiglie che favoreggiano la giurisdittione et l'autorità di S. S^tà^), oltre tutte queste cose, io dico che in tanti luochi, tante volte, et con tanta chiarezza ho parlato dell' autorità del papa sopra il concilio et la Chiesa universale, che mi pare strano d'udire che non sia stato inteso infino dalle pietre. Questa è stata la mia maraviglia. Nondimeno io m'appago di quello che piace a N. S^re^ Dio. A lei come a mio padrone et sig^re^ dico, et priegola a credermi, che non cedo ad alcuno in riverire, osservare, et desiderare la grandezza et la maestà di quella S^tà^ Sede : et che per questa verità ch'el concilio è sottoposto al papa, morirò sempre volontieri. Desidero che ella mi creda, acciò che non habbia questo discontento che un suo così divoto servitore falli in una cosa di tanta importanza, et sia certa V. S. Illma di credere in questo fatto il vero : et trovarà sempre il fatto corrispondente alle parole. Io non le voglio raccontare di parte in parte quello che habbia fatto con altri et anchora con 'istesso car^le^ Lotharingia per pruova di questa verità, contentandomi solamente che ella mi habbia per grandissimo et affezionatissimo servitore di quella Sta Sede. » Archives Vaticanes, *Concilio* 32, f° 81, orig.

2. Aujourd'hui on dirait : amatissima et osservatissima L'n subsiste même après le XIIe siècle. Cf. Felice Felicio, *Onomasticum romanum*, Venise, 1703, p. 63.

3. Le regret causé par la mort de Mantoue fut universel. Les ambassadeurs impériaux écrivent à Ferdinand, le 3 mars : « Heri... animum Deo reddidit cardinalis Mantuanus, magno sui apud omnes desiderio et ingenti dolore relicto... Magnam hujus summi viri morte jacturam fecimus, qui recte alienissimo tempore nobis ereptus est. » *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten* IX, orig.

pericolo : la qual nuova egli ricevè come che vedesse il cielo aperto, et subito diede ordine alle cose sue così dell'anima, come delle facoltà, con tanta fortezza di animo, che di niuno altro fortissimo si poteva sperare tanto. Io mi trovai presente quando fu letto il suo testamento, et quando egli ricevè il sacramento dell' estrema untione in fino alla morte ; nè mi raccordo mai d'havere veduto alcuno morire senza gustare la morte, se non a lui. Ha fatto certi tutti quelli che erano presenti che egli è andato rettamente in paradiso : così piaccia a N. S^re^ Dio, che la nostra speranza sia certa et vera [4].

Si fornì martedì l'essamine della quarta classe, più perchè i theologi scritti non dissero, che per altra cagione. Et questo credo io nascesse dall' argomento, il quale era molto stretto et povero, onde quantunque si fossero congregati i vescovi per ascoltarli, non fu però niuno che dicesse ; così restò vana quella congregatione.

Mercoledì mattina si celebrò l'officio de' morti per l'anima del card^le^ di Mantoa [5]. Il dopo desinare si stette in riposo per l'afflittione universale che s'havea in concilio. Hoggi s'è dato principio alla terza classe, et infino hora han detto due theologi assai differenti d'opinioni circa il celibato de sacerdoti, et le dispense che si possono fare nel voto della continenza ; facendole uno non solamente difficili, ma impossibili : l'altro non solo possibili, ma facili[6].

Le rissolutioni et deliberationi de gl' Ill^mi^ legati circa il progresso del concilio credo che siano incerte. Parmi che havessero animo d'anticipare il tempo della sessione, et fare determinare il decreto della residenza et dell' Ordine. Queste sono le facende del sudetto concilio, nel quale s'aspetta la rissolutione di Roma o d'un nuovo legato o d'uno nuovo ordine ; a questo li giudicii et opinioni sono varie. Attenderò io a pregare N. S^re^ che inspiri a far tutto quello, che apartiene alla gloria di S. M^tà^, et insieme conservi V. S. Illma perpetuamente in gratia sua : alla quale non occorrendomi dire altro humilmente bascio la mano. — — In Trento il dì 4 di Marzo 1563.

4. Paleotto, dans son Diaire (Mendham, *op. cit.*, p. 481. Theiner, *Acta genuina concilii Tridentini*, t. II, p. 644), rapporte aussi en termes émus la mort édifiante du cardinal. Cf. lettre de Calini à Luigi Cornara du 3 mars 1563, dans Baluze-Mansi, *Miscellanea*, t. IV, p. 309 ; Rinaldi, *op. cit.*, *ad ann.* 1563, n° 58.

5. Les restes du cardinal furent transférés à la cathédrale de Mantoue, où ils reposent encore. (Theiner, *Acta genuina concilii Tridentini*, t. II, p. 644). Le 4 mars, les légats écrivaient à Borromée : « Questa mattina hamo inviato a Mantova il corpo del già nostro Illmo collega. » Archives Vaticanes, *Concilio* 61, f° 98, orig. ; *Concilio* 26, f° 3, min.

6. Ces deux théologiens mineurs étaient l'Espagnol Antonio Solisio, dont Massarelli a résumé l'avis (Theiner, *Acta genuina concilii Tridentini*, II, 250), et Jean Pelletier, docteur de la Sorbonne, dont le vote a été publié par Rinaldi, (*Annales ecclesiastici, ad ann.* 1563), n° 45, Martène, (*Veterum scriptorum et monumentorum amplissima collectio*, VIII, col. 1315), Le Plat, (*Monumentorum ad historiam concilii Tridentini spectantium amplissima collectio* V, 703). Cf. Sarpi *Istoria del concilio Tridentino*, liv VII, § 70

2.

Filippo Gherio[1] à Morone. Trente, 15 mars 1563.

Morone, dit-on, sera envoyé à la cour impériale. Seripando est à l'extrémité. Rixes sanglantes entre Espagnols, Français et Italiens. Lorraine accepte quelque changement dans sa formule de décret sur la Résidence. Il obtient que les votes se donnent par écrit. Les légats veulent garder Camillo Olivo à la tête de leur chancellerie. Détails sur l'installation matérielle de Morone, à Trente.

Archives Vaticanes, *Concilio* 32, f° 96, orig.

Sarò laconico, non sapendo in mano di chi habbino a capitare queste lettere. Ho, due dì sono, la di V. S. Illma delli VI venuta per l'ordinario, et hoggi al tardo ho l'altra delli 12, portata da un corriero che passa innanzi. La lettera di mezzo che dice havermi scritta con l'aviso della sua deputatione in legato non è anco comparsa, devrà venir per l'ordinario. I sig^ri^ legati non hanno lettere più fresche delli 10. Piace molto la venuta di V. S. Illma, et s'intende passarà súbito all' Imp^re^, di che però non hanno aviso alcuno li legati. Il car^le^ Seripando ha havuto l'olio santo, et credo non arrivarà a doman. Questa mattina ha fatto in presentia d'alcuni prelati quasi una confessione della sua fede, dicendo in particolare che mai ha havuto dubio, nè pur tentatione in materia del sacramento. Credo si vedrà in scritto, perchè è bella cosa, et esso muore sentamente[2].

1. Gherio, évêque d'Ischia, frère de l'évêque de Fano, feu Cosmo Gherio (Cf. Dittrich, *Gasparo Contarini*, Braunsberg, 1885, *passim*), était l'ami et le confident de Morone. « Gerio que es su spiritu ». (Vargas à Philippe II, 20 mars 1561. Simancas, *Estado*, leg. 889 fol. 87 « Gerio facta est gratia et quod vetus curialis esset, et quod cardinalis Moronus id enixe rogavit. » (*Acta consistorialia* de Gambara. Archives Vaticanes, cod. Barberini, XXXVI, 19, f° 79 v°.) Sur lui et sa mission en Espagne en 1560, voir Morandi, *Monumenti di varia letteratura tratti dai manoscritti di monsignor Lodovico Beccadelli*, Bologne, 1797-1804, t. I, part. 1, p. 15 ; Šusta, *op. cit.*, t. I, p. LXXI ; G. Constant, *Rapport sur une mission scientifique en Autriche et en Espagne*, p. 279, n. 2 ; Buschbell, Doelle, etc., *Briefmappe*, Munster, 1912, t. I, p. 63, 237-239, 241. — Il était venu au concile, quoique malade, à la fin d'octobre 1562, pour obéir au pape. (Morandi, *op. cit.*, t. II, p. 370-371).

2. Cette profession de foi de Seripando nous a été conservée, en partie du moins, par l'évêque de Chioggia, qui la résuma ; son sommaire se trouve aujourd'hui à la Bibliothèque nationale de Naples, et Šusta (*op. cit.*, t. III, p. 275) l'a publié. Paleotto, dans son Diaire (édit. Mendham, Londres, 1842, p. 483 ; édit. Theiner, *Acta genuina concilii Tridentini*, Agram, 1874, p. 645), note aussi, mais d'une façon plus brève, la confession de Seripando ; il rapporte en outre ses dernières paroles Le testament du cardinal, que Paleotto résume (*loc. cit.*), est conservé à la Bibliothèque nationale de Naples (XIII, Aa 65) : il désigne comme principal héritier le monastère de San Giovanni à Carbonara de cette ville, et comme exécuteur testamentaire, le cardinal Amulio.

Le 9 mars, Hosius et Simonetta avaient appris à Borromée la maladie de Seripando, qu'ils espéraient encore n'être qu'une grave indisposition : « Et per dire prima di Mon^r^

Il romore de servitori hebbe tanto progresso, secondo li scrissi, che

Illmo Seripando, V. Illma et R^ma S. saprà che ritornati che fummo hiersera dalla congregatione generale alla quale intervenimmo tutti tre, Sua Illma S^a, che si sentiva prima un poco di catarro, fu assalita da una buona febre, che tutta notte et tutt' hoggi l'ha accompagnato et tuttavia l'accompagna senza rimettersi punto, et le venne in un subito un siffato serramente di gola battezato da costoro per strangoglioni, che non poteva nè inghiottiore cosa alcuna, nè ispurgasi. I medici le trassero questa mattina da sei in sette oncie di sangue, nè perciò la febre è punto rallentata, onde hanno pensato di voler vedere s'è possibile che pigli questa sera una medicinetta di manna. Con questo signore ch'è aggravato d'anni et è di complessione debole bisogna andare molto destro, non essendo atto a portare rimedii gagliardi ; però il caso suo non è senza pericolo, quantunque per bontà di Dio, ne vogliamo sperare bene ; certo ci ha posti tutti in molto fastidio questo mal suo repentino et violento, nè potemo stare senza spavento, vedendo la man di Dio quale la vedemo da un tempo in qua contra la povera christianità. » (Archives Vaticanes, *Concilio* 61, f° 103, orig., et *Concilio* 26, f° 7, min. ; Ambroisienne, D. 206 inf., f° 152 v°, et I. 133 inf., f° 133 v°, copies 16e s. ; Lagomarsini, *Julii Pogiani Sunensis epistolae et orationes*, Rome, 1756-1762, t. III, p. 259). Le lendemain, ils ajoutent : « Questi medici volsero hiersera dare a Monsr Illmo Seripando un poco di cassia, giudicandola più al proposito suo d'ogni altra medicina, ma non potendola esso pigliare, gli diedero poi la manna, la qualle alle cinque hore cominciò ad operare, et ha operato sedici volte, nè per ciò la febre s'è mai diminuta, ch'è quella cosa che ci da fastidio , vero è che la virtù sta salda, et l'animo del cardinale è grande et s'aiuta quanto può, et di fuoravia si cominciano a mostrare tumori nella gola, che danno judicio che'l mal voglia uscire, di modo che, se la febre cessasse, haveressimo maggiore speranza della sua salute. Egli come prudente s'è confessato questa mattina, et ha ordinato et fermato il suo testamento con animo di communicarsi ancora tosto che possa, et in tutto rilasciarsi nelle mani di Dio. Non potressimo dire a V. Illma et R^ma S. quanto spavanto et mala contentezza dia questo caso a tutto 'l concilio, venendo così presso a quello di Monsr Illmo di Mantova, et in quanta perturbatione d'animo habbia posto a noi. Dio sia quello che ci aiuti... Il cardinale Seripando s'è dappoi communicato, et fin a quest' hora ch'è quella di pranzo non ha fatto niuno segno di miglioramento . (Archives Vaticanes, *Concilio* 61, f° 105, orig ; *Concilio* 26, f° 8, min. ; Ambroisienne, D. 206 inf., f° 153, et I. 133 inf., f° 134, cop. 16e s. Lagomarsini, *op. cit.*, t. III, p. 259.) Leur lettre du 11 mars (Lagomarsini, *op. cit.*, t. III, p. 259-260) n'était pas plus rassurante. Cf lettres de Visconti des 9, 11 et 16 mars 1563 (Baluze-Mansi, *Miscellanea*, III, 449-451 ; édit. d'Aymon de 1719, p. 122, 132, 136).

Mais, en écrivant à Borromée le 12 (Arch. Vatic., *Concilio* 61, f° 107, orig. ; Milan, Ambroisienne, D. 206 inf., f° 154 ; I. 133 inf., f° 135, copies 16e s. ; Lagomarsini, *op. cit.*, t. III, p. 260) et le 16 mars (Arch. Vatic., *Concilio* 61, f° 117, orig. ; Ambroisienne, D. 206 inf., f° 157 ; I. 133 inf., f° 139 v° ; Lagomarsini, *loc. cit.*), les légats annonçaient un mieux léger dans l'état de Seripando et gardaient quelque espoir (Cf. lettre de Visconti du 16 mars, Baluze-Mansi, *op. cit*, t. III, p. 451), ce dont se réjouissent le pape et Borromée (Borromée aux légats, 20 mars 1563. Arch. Vatic., *Concilio* 68, f° 5, orig. ; *Concilio* 54, f° 204 v°, et 55, f° 143 v° ; Ambroisienne, I. 133 inf., f° 8). Mais le 17 au soir, mourait le cardinal, regretté et pleuré de tous les Pères. Cf. Calini à Cornara, Trente, 18 mars 1563 (Baluze-Mansi, *Miscellanea*, IV, 301) ; Visconti à Borromée, 19 mars 1563 (*Ibid.*, III, 462 ; édit. Aymon, 1719, p. 146) ; Diaire de Paleotto où l'on trouve des détails édifiants sur la mort de Seripando ; (Mendham, *op. cit.*, p. 483 et suiv. ; Theiner, *op. cit.*, II, 644) ; Diaire de Mendoza (Döllinger, *Ungedruckte Berichte und Tagebücher zur Geschichte des Concils von Trient*, II, 113, édit. Merkle, *op. cit.*, II, 674 ; Diaire de Fikler (Le Plat, *op. cit.*, VII, 361) ; Diaire de Torelli (*Ibid.*, p. 212) ; Diaire de Pseaume (*Ibid.*, p. 121). Voir aussi Rinaldi, *Annales ecclesiastici, ad ann.* 1563, n° 59 ; Sarpi, *op. cit.*, liv. VII, § 74 ; Pallavicini, *op. cit.*, liv. XX, ch. 7. Merkle, *op. cit.* t. II, p. LXXI, LXXII.

Le 18 mars, Hosius et Simonetta apprenaient en ces termes à Borromée la mort de leur collègue : « Finalmente è convenuto che Mons. Illmo Seripando nostro honoratissimo collega, dopo l'havere un pezzo contrastato col male, habbia ceduto, rendendo hiersera nel finire del giorno l'anima sua a Dio. Non potrebbe imagirnasi V. S. Illma et R^ma quanto questo caso seguito così sotto quello di Monsr Illmo di Mantova ci habbia storditi et quanta mestia habbia causata in tutto questo sacro concilio. Noi vedendoci di tanto numero de legati essere rimasti così pochi, non sappiamo quasi metterci a fare nullo. » Arch. Vatic., *Concilio* 61,

il venere [3] andò in arme tutta la terra, gridandosi per tutto Italia et Spagna, furono feriti circa 20, et morti circa sei Spagnoli, et è ferito un nepote dell' ambre di Portogallo. [4] Sono poi stati in arme di continuo

f° 118, orig.; *Concilio* 26, f° 18, min. ; Ambroisienne, D. 206 inf., f° 157 ; I. 133 inf., f° 139 v°, copies 16e s°. LAMOGARSINI, *op. cit.*, III, 260.

On enterra Seripando, qui était Augustin, à San Marco de Trente, église de son ordre, avec l'intention de transporter plus tard ses restes à Naples (Diaire de Mendoza. DÖLLINGER, *op. cit*, II, 113 ; édit. Merkle, *op. cit.*, II 674). Ils sont toujours à San Marco, où j'ai pu lire l'épitaphe que rapportent Fikler et Mendoza dans leur Diaire (LE PLAT *op. cit.*, VII, 361 ; MERKLE, *op. cit.*, II, 674), et qui se termine par ces deux vers de l'évêque d'Isola :

Si quis honos tumuli, quantum sol lampade lustrat
Terrarum coelique, tuum est, Seripande, sepulcrum.

(Sur la vie de Seripando, voir MERKLE, *op. cit.*, t. II, p. LXI-LXXV, et sur ses œuvres, *ibid.*, p. LXXV-CVIII.

3. Vendredi, 12 mars.

4. Tous les auteurs de Diaires nous ont conservé le souvenir de ces rixes sanglantes entre serviteurs espagnols, français et italiens, où, d'après Mendoza, il y eut vingt-cinq blessés : Paleotto (MENDHAM, *op. cit.*, p. 483 ; THEINER, *op. cit.*, II, 644), Fikler (LE PLAT, *op. cit.*, VII, 359), Torelli (*ibid.*, p. 211), Astolfo Servantio (DÖLLINGER, *op. cit.*, II, 58), Mendoza (*ibid.*, p. 112 ; édit. MERKLE, *op. cit.*, II, 673). Nicolas Pseaume, toutefois, n'en dit pas un mot.

Les légats, dans leurs deux lettres du 15 mars, non seulement nous racontent d'une façon plus précise cet événement, mais ils nous en donnent les causes et les conséquences. Leur récit est d'autant plus intéressant que Lorraine et Lansac furent mêlés à cette affaire :

« Perchè habbiamo da provere ogni sorta di travagli in questo benedetto concilio saperà V. Illma et Rma S. come già otto o dieci giorni nacque per cosa leggierissima un poco di questione fra alcuni di questi servidori di prelati francesi et spagniuoli nella quale un Francese fu ferito a morte, et perchè quello fatto per quel che s'intese, fu con soperchieria, trovandosi parrecchi Spagniuoli addosso al Francese, si mossero alcuni servidori italiani in aiuto di lui. Per laqual cosa se Spagniuoli potevano poi trovare de gli Italiani soli o sprovvisti, davano loro la carica, et così di giorno come di notte, seguiva sempre qualche zuffa, di modo che ingravandosi più gli animi, et facendosi tuttavia l'odio maggiore fra loro, la cosa si ridusse a tale, che i prelati non mandavano se non con timore i loro servitori fuor di casa, nè essi osavano quasi uscire alla messa et alle congregationi, per dubbio che incontrandosi dell' una natione coll' altra non s'attaccasse nuova mischia con poco rispetto et non senza pericolo di loro stessi, massimamente essendosi cominciato ad introdurre di gridare Italia Italia, et Spagna Spagna. Noi per un giorno et dui intermettemmo le congregationi, dubitando coll' adunarsi insieme di non dare occasione di maggiore disordine, et facemmo parlare a prelati spagniuoli et francesi per vedere che le cose si accommodassero in guisa che noi potessimo liberamente et con sicurezza attendere a fatti nostri, ma non vi si potendo trovare verso, avenne che venerdì, alli XII del presente, vennero di nuovo alle mani con tale rivolgimento, che pareva che tutta questa terra volesse ruinare, et ne rimasero alcuni morti et molti feriti. La onde fatti chiamare a noi questi che governano la città operammo che, col dare campana a martello, ragunarono nella piazza in un tratto buon numero di soldati, colla spalla de quali il capitano che sta qui ordinariamente per l'Imperatore, fece ritirare ogiuno a casa loro, et si diede ordine di mandare un bando che ciascuno mettesse giù le armi. La sera noi spedimmo due staffette, l'una al sig. cardinale Madruzzo che si truova a Brissinone, pregando S. Illma S. a volere transferirsi fin qua subito per provedere coll' autorità sua a questi romori, et l'altra per lo medesimo effetto al sig. Nicolò suo padre che è qui a Riva come più vicino. Il sig. Nicolò per essere indisposto non ha potuto venire, et del cardinale non havemo ancora havuto risposta alcuna. Il sabbato, si mandò il bando dell' arme, il quale da Italiani, è stato osservato, ma da altri no, perciò che Francesi non vogliono deponere le arme, havendo il pretesto della inimicitia nuovamente scopertasi contra il sr cardinale di Loreno ; et gli Spagniuoli et Portoghesi ricusano di disarmarsi, vedendo armati li Francesi. S'era detto a Loreno che si facesse una guardia d'alabardieri per la persona sua, ma non se n'è contentato, dicendo di volere la sua famiglia armata. Monsr di Lansac parimente ha negato di volere dare in nota i servidori di casa sua, di modo che se non viene il

questi della città et giorno et notte per prohibire i disordini, che non sono anco quietati. Hoggi s'è tornato a far congregatione, ma è bisognato tenerci guardia.

Si comincia a sperar d'haver la sessione et forse innanzi al tempo, lassando però da banda la materia del matrimonio. Gli oratori cesarei hanno declarato alli legati, che a Cesare non piace, che si declari *quo jure praecepta sit residentia*. Da questo aviso il car^le di Lorena, che stava saldo nel decreto fatto da lui et da Spagnoli, ha hora procurato di esser pregato di lassar mutar detto decreto formato da lui, et hora si tratta di accomodarlo a satisfattione di tutti ; et il negotio è nato, com io dico, dall' oratori cesarei, se bene alcuni prelati vogliono honore di haver essi svolto Lorena. [5]

cardinale Madruzzo a metterci resto, non sappiamo hormai che farci, se non vogliamo che si faccia un macello di queste nationi. Hoggi sono sei giorni che non s'è fatta congregatione per questa cagione, onde può pensare V. Illma et R^ma S. in che perturbatione di animo ci troviamo, vedendoci perdere questo tempo se^nza proposito, et per colpa di certe brigatelle che non sono degne di essere nominate. Ma come havemo detto da principio, Dio vuole che le proviamo tutte, così piaccia hormai a Sua divina Maestà di dare fine ad ogni impedimento, acciò che possiamo uscirne una volta a laude sua. » Première lettre des légats à Borromée, du 15 mars 1563. Archives Vaticanes, *Concilio* 61, f° 114, orig. ; *Concilio* 26, f° 11, min. ; Am roisienn', D. 206 inf., f° 156 ; I. 133 inf., f° 136, copies 16e s.

« Come nell' altra lettera nostra qui alligata havemo tocco a V. Illma et R^ma S., questi Francesi non vollero osservare il bando delle arme, et essendo uscito il s^r cardinale di Loreno colla casa sua tutta armata et indi a poco similmente Monsr di Lansac, Spagniuoli non la volevano intendere di disarmarsi. Per la qual cosa questi che governano la città sono venuti ad iscusarsi con noi che passando le cose di questa maniera non erano bastanti a vietare che non seguissero disordini. Noi per tanto havemo fatto chiamare hoggi dinanzi a noi tutti gli ambasciadori de principi che son qui, et ripetendo loro brievemente il male stato in che si trovano le cose di questa città, et quanto danno apportano al progresso del concilio, gli havemo pregati d'aiuto et di consiglio, acciò che quietate et poste in buon assetto, possiamo sicuramente attendere a casi nostri, et venirne alla speditione Tutti hanno mostrato il medesimo desiderio che noi, et discorsosi del rimedio, s'è venuto in questa conclusione, che tutti gli ambasciadori per dignità delle persone loro, possano portare le arme, et un numero prefinito di loro servidori, li quali si dieno in nota alle bollette non solo per nome, ma per ogni altro segnale necessario, a fine che da loro in poi non sia niunaltro che le possa portare ; che Monsr Illmo Loreno per la giusta causa che ne ha, possa havere seco per guardia della persona sua quanti armati vorrà, ma li dia similmente in nota, acciò che si conoscano, et sotto quel pretesto della servitù sua non sia altri chi porti le arme ; che tutti i servidori di prelati indifferentemente le depongano, et per loro essempio, acciò che non paia loro strano, havemo fatto che tutti i nostri le hanno deposte subito. Con questa provisione, le cose sono ridotte a termine che havemo fatto intimare la congregatione per le vinte hore, sperando di poterla fara senza tumulto. Di che ringratiamo la bontà di Dio. » Seconde lettre des légats à Borromée, du 15 mars 1563. Archives Vaticanes. *Concilio* 61, f° 116, orig. ; *Concilio* 26, f° 13, min. ; Milan, Ambroisienne, D. 206 inf., f° 156 v° ; I. 133 inf., f° 137 v°, copies 17e s.

Le 24 mars, Borromée répondait aux légats : « A N. S^re era infinitamente dispaciuta del travaglio che hanno havuto per i tumulti suscitati da quei servitori, ma ringratiamo hora Dio che habbiano a la fine trovata via d'acquetarli et che restano liberati da quel sospetto et molestia. » (Ambroisienne, I. 147 inf., f° 303, orig.) Les légats, le 1er avril, confirmèrent à Borromée que tout était rentré dans l'ordre : les délinquants, de quelque nationalité qu'ils fussent, avaient été expulsés de Trente. (Les légats à Borromée, 1er avril 1563. Arch. Vatic., *Concilio* 61, f° 129, orig. ; *Concilio* 29, f° 28, min. ; Ambroisienne, D. 206 inf., f° 160 ; I. 133 inf., f° 145.)

5 Les légats, dans leur lettre du 14 mars, racontent à Borromée leur entrevue du ven-

Lorena et altri hanno fatto grand'instantia, che si deputassero più segretarii, incolpando il Massarello che non tenesse giusto conto de, voti et non fosse atto a tenerlo. I legati sano dubii de quanto dovevano risolvere, sono stati consigliati a non consentirvi in alcun modo, ma fare che siano dati i voti in scritto, acciò Lorena et altri non possa dolersi, et questo gioverà anco a molte altre cose. I legati hanno detto che così faranno.[6]

L'Olivo haveva cura delli segretari[7] a tempo di Mantova[8]; i legati

dredi 12 mars avec Lorraine et les ambassadeurs impériaux ; ils précisent mieux que Foscarari ce qui se passa au sujet du décret de Lorraine sur la Résidence. Šusta, *op. cit.*, t. III, p. 274. Cf. lettre de Visconti à Borromée du 16 mars. (Baluze-Mansi, *Miscellanea*, t. III, p. 451). lettre de Calini à Cornara, du 15 mars (*Ibid.*, t. IV, p. 501).

6. Ni les légats, ni Visconti, ni l'archevêque de Zara, dans leurs lettres, ne font allusion à ce que rapporte ici Foscarari.

7. *Sic*, pour « della segretaria ».

8. Camillo Olivo, homme de confiance et secrétaire de Mantoue, le devint bientôt de tous les légats. C'est le 17 janvier 1562 qu'il fut constitué par eux *ad opus et officium secretariatus in rebus et negotiis secretis ad s. concilium pertinentibus*. Il fut à la tête de la chancellerie des légats, comme il avait été à la tête de celle de Mantoue; leur courrier lui fut remis et leurs dépêches se rédigèrent sous sa direction. *Secretarius, cui etiam omnes legatorum litterae committebantur*, dit de lui Paleotto (Mendham, *op. cit.*, p. 18 ; Theiner, *op. cit.*, I, 528). Nul n'était plus au courant que lui des affaires conciliaires, et tous les papiers de son maître restèrent entre ses mains: «A questo vi si aggiunge la pratica et notitia che ha di questo negotio, essendo passato ogni cosa per le sue mani et l'havere appresso di se tutte le scritture.» (Les légats à Borromée, 3 mars 1563. Sickel, *Römische Berichte*, I, 130). Aussi Seripando, Hosius et Simonetta, après la mort de leur collègue, supplièrent-ils le pape de faire tout pour retenir en sa charge Camillo Olivo, qui voulait se retirer chez lui. » (Lettre citée du 3 mars. Cf. Visconti à Borromée, 3 mars. Baluze-Mansi, *Miscellanea*, t. III, p. 447). Quand Morone fut envoyé au concile, Borromée lui recommanda de garder Olivo : « A N. S^re^ è poi parso che non si possa far meglio che lasciar continovare M. Camillo Olivo ne l'officio di segretario già ch' egli è informato meglio d'ogn' altro de le cose che occorrono. Però V. S^a^ Illma sarà contenta di non rimorverlo et servirsene come hanno fatto gli altri SS^ri^ legati per l'adrieto. » (Borromée à Morone, 13 avril 1563. Arch. Vatic., *Concilio* 27, f° 5; *Concilio* 55, f° 159, v°, Reg. gener.) Cependant le pape avait songé d'abord à mettre Olivo de côté : « N. S. dice che la mordacità di Messer Camillo Olivo ha nociuto assai a quella causa publica et qui et appresso a i prencipi. Et con tutto ciò a Sua Santità pare che si debba trattenere et ben trattarlo, sin che arrivino questi altri due signori legati, per rihaver poi col parere di tutti cinque di chi haveranno a servirsi. » (Borromée à Simonetta, 9 mars 1563. Archives Vaticanes, *Concilio* 51, fol. 92, Reg. part. ; et *Concilio* 55, fol. 137 v°, Reg. gen., avec la date du 10 mars.) Avant que la lettre de Borromée du 13 avril n'arrivât à Trente, Morone s'était joint à Hosius et à Simonetta pour demander le maintien d'Olivo en sa charge, lui assurer le payement de 40 écus par mois et lui obtenir une récompense : « Havemo trovato tanta sofficienza et fede in messer Camillo Olivo questi duoi anni che egli ha servito qui nelle cose secrete del concilio così dello scrivere come del distribuire i danari alli prelati, che persuadendoci di non dovere potere trovare persona più a proposito per questi servigi di lui, il quale è instrutto et introdotto nel negotio et ha le scritture in mano et la patrica di tutto, havemo risoluto di fermarlo et farlo continovare nel medesimo ufficio che ha fatto fino adesso, se bene egli mostrava desiderio d'andarsene a casa a riposare. Et a fine che possa servire con manco sua incommodità, gli havemo constituti quaranta scudi il mese, non per remunerazione della servitù fatta ma per trattenimento honesto da pari suo. Et si, come tenemo, che ciò habbia di essere grato a N. S^re^ per li rispetti che qui occorrano da considerarsi et che appresso Sua Beatitudine non sia per mancare con buona occasione di riconoscere degnamente i meriti di lui, così preghiamo V. S. Illma che le piaccia di dirgnene una parola et supplicarla de nostra parte, non solo ad havere per bene et approbare quello che in questo parti-

hanno scritto acciò che resti : sia detto per aviso. Questa segretaria è solo di cose publiche et ha bisogno di molta fatica.

Vengo alle provisioni, per hora non posso dir altro che questo :

Pigliarò la casa di Mantova, la quale è capace et buona et suplirà d'avantaggio.[9] Vedrò di comprar tutto il mobile di Seripando, cioè fornitura di cocina, letti, biancherie, pane, vino, biada et fieno, et tutto, et già ho dato ordine al Musotto[10] che faccia tener tutto a mia instantia, et non

colare havemo fatto, ma pensare anco tal' hora a riconoscere messer Camillo Olivo delle sue fatiche, come è honesto, conforme alla speranza che glie n'havemo data, che ne havremo non picciola obligatione a V. Illma et R^ma^ S^a^, alla quale humilmente ci raccommandemo. » (Les légats à Borromée, 15 avril 1563. Arch. Vatic., *Concilio* 61, f° 148, orig. ; Milan, Ambroisienne, D. 206 inf., f° 165 v°, cop. 16e s. Cf. Šusta, *op. cit.*, t. III, p. 301). A cette lettre des légats, Borromée répondit le 24 avril : « Del trattenimento, che le SS. VV. Ill^me^ hanno dato, a Monsignor Camillo Olivo, Nostro Signore resta satisfatto et similmente de la speranza che gli hanno data, havendo Sua Santità veramente intentione di riconoscere le fatiche sue, quando si haverà occasione. » (Archiv. Vatic., *Concilio* 68, f° 21, orig. ; *Concilio* 54, f° 217 ; *Concilio* 55, f° 168 v° ; Milan, Ambroisienne, I, 133 inf., f° 15 v° ; Šusta, *op. cit.*, p. 320.)

Camillo Olivo était recteur de S. Giorgio, près Mantoue, et chanoine de cette ville. Il connut Sarpi, le premier historien du concile de Trente, et mourut en 1573. Pendant quarante-neut années, il était resté au service du cardinal de Mantoue (Pallavicini, *op. cit.*, liv. XX, ch. 6, n° 2) : « Di poi ch'io sto col cardinale ch'è quasi da che sono nato », dit-il, dans une lettre du 10 janvier 1563 (Sickel, *Römische Berichte*, I, 110, n. 2). Voir sur lui Sarpi, *op. cit.*, liv. VI, §§ 15 et 29 ; Pallavicini, *op. cit.*, Introd., ch. 4, n° 3 ; liv. XV, ch. 13, n° 3 ; liv. XVII, ch. 4, n°s 2 et 3 ; liv. XX, ch. 6, n° 2, et ch. 19, n° 8 ; Sickel, *Römische Berichte*, I, 30, 79, 109 et suiv. ; Šusta, *op. cit.*, p. xlix-liv, 28, 174, 191-192, 207, 245, 247, 264, 301, 510, 538, 542 ; Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 294, 377.

9. « Monseigneur d'Ischia, dit Calini, dans sa lettre du 15 mars (Baluze-Mansi, *Miscellanea*, t. IV, p. 301), a déjà pris la maison de Mantoue pour Morone, et retenu le mobilier et les provisions de Seripando. »

10. Filippo Musotti, Bolonais, secrétaire de Seripando. En cette qualité, il joua, dans la chancellerie des légats, un rôle presque aussi important que celui de Camillo Olivo. La correspondance entière du concile lui passait entre les mains : « Trovandomi, dit-il dans son Diaire, col cardinale Seripando, uno delli legati, mi erano communicate tutte le lettere che da tutti i legati insieme si scrivevano, et quelle ancora che a loro dal Papa et da altri erano scritte, et similmente tutti negotii che da loro o con li oratori de principi o con prelati o con altri personaggi si trattavano. — Risolsero [i legati] che si continuasse, come sino all' hora si era fatto, cioè che Camillo Olivo, secretario del cardinale di Mantoa, havesse cura delle lettere che si ricevavano, et scrivesse quelle che bisognavano, et che io così l'une come l'altre le portasse alle case loro a mostrarle a ciascuno per legerle et sottoscrivere. » (Döllinger, *Ungedruckte Berichte und Tagebücher zur Geschichte des Concils von Trient*, II, 1 et 4). C'est lui qui, je l'ai dit, est l'auteur du *Registre commun* tenu par les légats (Arch. Vatic., *Concilio* 150, 151), où, jusqu'en mars 1563, sont copiées les lettres de Rome et leurs réponses : les premières sur les originaux et les secondes sur les minutes. Du vivant de Mantoue, les légats, reconnaissant ses services et son « mérite », avaient demandé qu'on le payât davantage et qu'on lui accordât certaines faveurs. (Les légats à Borromée, 14 janvier 1563. Archives Vaticanes, *Concilio* 61, f° 19, orig.) Si parfaitement renseigné sur les choses du concile, Musotti composa un Diaire qu'il interrompit le jour où il cessa d'être secrétaire des légats : « Parendomi di non poterne parlare con quella sicurezza di verità che ho fatto sin qui, lascierò per non errare che altrui dia conto di quello che segue. » (Döllinger, *op. cit.*, II, 34). Simonetta, qui ne l'aimait guère à cause de la part qu'il avait prise dans son différend avec Mantoue (juillet 1562. Cf. Susta, *op. cit.*, II, 146-147), profita de la mort de Seripando pour l'éloigner de la chancellerie des légats. Comme à Rome et au concile il avait été en relation avec la France et les Français (Sickel, *Römische Berichte*, I, 3-4 ; Pallavicini, *op. cit.*,

mette conto pigliar mobili dalli patroni perchè in tre mesi tutto si paga.

V. S. Illma scrive ch' havra 50 cavalli, ma que gliene bastaranno una dozzina con tre muli et un cocchio, se pur vorrà tenerlo ; tutto il resto è soverchio ; et Mantova non teneva più, et Lorena non lo tiene ; et se l'andar all' Imp^re non la forza a menar tanti cavalli (al che però si può proveder per altra via), ella gli lassi ad ogni modo. Crederei fosse bene facesse portar i suoi corami. Al resto tutto credo si provederà qui, et potrà bisognando farsi venir da Milano, come saria qualche fornitura di letto. Pure ci penserò meglio, et più adagio le darò aviso di tutto. Il Foglietta sarà utilissimo a V. S. Illma, perchè qui si ha bisogno di scriver molto latino et non ci è chi sappia farlo. Soleva suplire l'arcivescovo di Zara, ma la malatia non lo lassarà supplire per hora, nè per un pezzo.

Il car^le Madrutio[11] è anco a Brissinone[12]. Francesi fanno diligentia

liv. XX, ch. 9, n° 7), Musotti passa alors au service de Lorraine, ce dont Pallavicini le blâme fort *(loc. cit.)*. Consulter sur Musotti, lettres de Visconti à Borromée, des 19 février, 2 et 22 mars (Baluze-Mansi, *Miscellanea*, t. III, p. 441 et suiv,) ; Sarpi, *op. cit.*, liv. VIII, § 21 : Pallavicini, *op. cit.*, liv. XV, ch. 13, n° 1 ; liv. XVII, ch. 4, n° 2 ; liv. XIX, ch. 5, n° 1 ; Sickel, *Römische Berichte*, V, 3 et suiv. ; Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. xix ; Šusta, *op. cit.*, t. I, p. li, liv-lv, 9 ; t. II, p. 157, 216, 226, 509, 510, 547-549.

11. Giovanni Lodovico Madruzzo (1532-1600), fils de Lodovico Madruzzo et neveu de Cristoforo, qui fut évêque de Trente et cardinal de Porto. Depuis 1549, il était administrateur du diocèse de Trente, dont il devint évêque à la résignation de son oncle, en 1567 ; mais l'archiduc Ferdinand ne lui reconnut ce titre que le 5 octobre 1576. (Cf. Hirn, *Der Temporalienstreit des Erzherzogs Ferdinand mit dem Stifte von Trient*, dans l'*Archiv für österr. Gesch.*, t. LXIV, 1882, p. 353 et suiv.) Le concile était à peine convoqué que Pie IV le nomma cardinal (Šusta, *op. cit.*, t. I, p. 5, 6, 10-12, 25). Clément VIII le fit préfet de la congrégation *de auxiliis*. Il mourut à Rome, le 2 avril 1600, et fut enterré à S. Onofrio, près de son oncle et prédécesseur, Cristoforo. Cf. Bonelli, *Monumenta Ecclesiae Tridentinae*, t. III, part. 2, Trente, 1765, p. 211-221 ; Morandi, *op. cit.*, t. II, p. 34, 97, 105, 115 ; Bergmann, *Medaillen auf berühmte und ausgezeichnete Männer*, Vienne, 1844 et 1857, t. I, p. 29 et suiv. ; Sarpi, *op. cit.*, liv. VII, § 51, 52, 60 ; Pallavicini, *op. cit.*, liv. XV, ch. 6, n° 4 ; ch. 20, n° 4 ; ch. 21, n° 1 ; liv. XVIII, ch. 2, n° 1 ; ch. 4, n° 2 ; liv. XX, ch. 3, n°s 1 et 5 ; ch. 4, n° 2 ; liv. XXII, ch. 2, n° 8 ; liv. XXIII, ch. 5, n°s 17 et 18 ; ch. 6, n° 2 ; ch. 9, n° 3 ; Turba, *Venetianische Depeschen vom Kaiserhofe, t.* III (Vienne, 1895) p. 44, 274, 476, 598 ; Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 84, 216, 221, 261, 277 ; Šusta, *op. cit.*, t. I, p. 7, 12-13, 25, 29, 153, 159, 165 ; t. II, p. 143, 147, 149, 166, 169, 172, 215, 269, 488, 511.

Comme seigneur de Trente, Madruzzo eut à s'occuper de l'administration matérielle du concile, de la garde de la ville et de son approvisionnement. (Šusta, *op. cit.*, t. I, p. 105-106, 142, 156, t. II, p. 15.) C'est lui qui prépara la maison de Mantoue, que Foscarari venait de louer pour Morone (Šusta, *op. cit.*, t. I, p. 174).

12. Brixen, autre évêché du cardinal Cristoforo Madruzzo qui le garda jusqu'à sa mort, et y avait pour coadjuteur son neveu, Johann Thomas von Spaur. Lodovico Madruzzo avait été appelé à Innsbruck par l'empereur, vers le milieu de février ; le 17 de ce mois, il quittait Trente (Visconti à Borromée, 19 février 1563. Baluze-Mansi, *Miscellanea*, t. III, p. 441 ; édit. d'Aymon, 1719, p. 32), et il arrivait, le 21, à la cour impériale (Graziani à Commendone, 21 février 1563. Döllinger, *Beiträge zur politischen, kirchlichen... Geschichte*, t. III, p. 329). Apprenant son voyage, Pie IV le chargea d'assurer l'empereur et Maximilien de son zèle et de celui des légats pour les affaires du concile (Bref de créance pour l'archiduc Ferdinand, 25 février 1563. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 221). Mais la lettre papale arriva trop tard (le bref de créance pour l'empereur est daté du 27 février. Steinherz, *loc. cit.*) ; Madruzzo était déjà de retour d'Innsbruck et attendait à Brixen que s'ouvrit le Landtag du Tyrol. « Manderemo al cardinale Madruzzo la lettra di N. S., benchè per essere gli ri-

con l'Imp^re perchè faccia tornarlo, ma non lo credo sin fatto la Dieta[13]. Il Grotta[14] è gran servitore di V. S. Illma et spenderia la vita in suo servitio.

Per la prima l'avisarò distintamente di tutto, et le manderò duplicate secondo mi ordina. Et non havendo altro li bascio humilmente le mani. — — In Trento, il dì 15 di Marzo 1563.

3.

Tommaso Stella[1] à Morone. **Trente, 15 mars 1563.**

Nomination des nouveaux légats. Mort du frère de Lorraine. Rixes entre Espagnols et Italiens. Triste état du concile.

Archives Vaticanes, *Concilio* 32, f° 98, orig.

Questa mattina è sparsa voce, che V. S. Illma, et l'Illmo Navaggiero vengano legati del s. concilio, et ancor che vi siano in tutte le cose gli sui contrapesi, però, et per il pubblico et per l'interesse di V. S. Illma particolare, mi rissolvo di darne gratie alla M^tà d'Iddio quanto più posso, *quoniam* per antichità, seu contraposita, si edificherà il mondo.

Questa mattina si son fatte l'esequie per il duca di Ghisa, ma non vi è intervenuto l'Illmo di Lorena [2].

tornato in Brissinone non vedemo che ufficio possa fare in corte ; ma se fratanto ch'egli tarderà a ritornare in Ispruc occorerà cosa di che avertirlo, non mancheremo di farlo, essendo sicuri ch'egli ha quella buona mente nel servizio di Dio et sodisfattione di Sua Santità che in altro cardinale si possa desiderare. Egli ci ha scritto che la Dieta è differita a XXII di Marzo ; et che se fra questo mezzo giudicamo opportuna la presenza sua qui, ad un cenno nostro verrà subito, ma noi non vedemo cagione per dovergli dare questa incommodità. » (Les légats à Borromée, 1er mars 1563. Arch. Vatic. *Concilio* 61, f° 87, orig. ; Milan, Ambroisienne, D. 206 inf., f° 147, copie 16e s.)

13. Landtag de Tyrol, qui s'ouvrit à Innsbruck le 22 mars et dont il est parlé dans la note précédente. Madruzzo s'y rendit de Brixen ; il arriva le 21 mars à la cour impériale, d'après une lettre de Delfino aux légats, 22 mars (Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 261).

14. Massimo Grotta, agent du cardinal de Trente.

1. L'évêque de Capo d'Istria, Tomaso Stella, Vénitien, de l'ordre des Frères-Prêcheurs, avait été successivement évêque de Salpi, dans le royaume de Naples (9 mars 1544), de Lavello (28 avril 1547), et de Capo d'Istria (1549), où il mourut en 1566. C'était un homme savant et d'une parfaite intégrité de mœurs. Excellent prédicateur, il poursuivit les erreurs qu'avait favorisées son prédécesseur Vergerio. Il fut, à Trente, un des plus intrépides champions de l'autorité pontificale. Stella avait déjà pris part à la première réunion du concile sous Paul III. On l'avait surnommé *il Tedeschino*. Cf. Sarpi, *op. cit.*, liv. II, §§ 80, 83 ; liv. VI, § 32 ; Pallavicini, *op. cit.*, liv. VIII, ch. 18, n° 10 ; liv. X, ch. 2, n° 7 ; liv. XV, ch. 19, n° 2 ; liv. XVII, ch. 3, n° 6 ; ch. 8, n° 12 ; ch. 11, n°s 5 et 22 ; liv. XVIII, ch. 1, n° 8, et ch. 4, n° 14 ; liv. XIX, ch. 9, n° 7 ; Susta, *op. cit.*, t. I, II, III, *passim* ; Buschbell, *Reformation und Inquisition in Italien um die Mitte des XVI Jahrhunderts*, Paderborn, 1910, p. 8, 10, 22, 25, 44, 61-80, 272-278, 295, 298 et suiv., etc.

2. Les légats, qui avaient présenté leurs condoléances à Lorraine, le 10 mars au soir,

L'altro giorno, cioè alli XII, fu replicata la quistione fra Italiani

firent chanter, cinq jours plus tard, une messe solennelle de requiem pour le duc de Guise. Cf. Visconti à Borromée, 11 et 15 mars 1563, édit. Aymon, 1719, t. I, p. 128, 136 ; édit. Baluze-Mansi, *Miscellanea*, t. III, p. 450, 451.

La mort du duc de Guise (24 février 1563) avait été annoncée à Trente par une lettre de l'ambassadeur vénitien près le duc de Savoie à ses collègues du concile, et par une lettre du maître de poste de Milan (Visconti à Borromée, 8 mars 1563. Aymon, édit de 1719, t. I, p. 98 ; Baluze-Mansi, *Miscellanea*, t. III, p. 447. Cf. Šusta, *op. cit.*, t. III, p. 261). Lorraine ne voulut pas d'abord y croire, ce fut un exprès envoyé par la reine qui lui donna la certitude de son deuil (Lettres des légats à Borromée, des 8 [Šusta, *op cit.*, t. III, p. 261] et 11 mars Archives Vaticanes, *Concilio* 61, f° 106, orig. Lagomarsini, *op. cit.*, t. III, p. 254]). Pallavicini (*op. cit.*, liv. XX, ch. 6, n° 9) raconte que le cardinal, en apprenant la triste nouvelle, se jeta à genoux et dit : « Seigneur, vous avez laissé en vie le frère coupable et ravi l'innocent.» Nous n'avons pas la lettre de Catherine de Médicis à Lorraine ; mais la Ferrière a publié celles où la reine annonce la mort de François de Guise à la duchesse de Savoie et à Philippe II (Lettres de Catherine de Médicis, t. I, p. 516 et 520). Le cardinal d'Augsbourg écrivit, le 20 mars, une lettre de condoléances à Lorraine. (Lagomarsini, *op. cit.*, t. III, p. 253).

Le pape « ressentit une grande douleur de la perte du duc de Guise ». (Borromée aux légats, 17 mars 1563. Šusta, *op. cit.*, t. III, p. 281. Cf. plus bas, Appendice, N° I). L'empereur en fut également très affecté ; il en redoutait la conséquence pour la France dont l'état religieux était si troublé ; aussi pressa-t-il le pape de s'opposer au triomphe des huguenots (Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 255, 265). Voici en effet ce qu'il écrivit d'Innsbruck à Pie IV, le 24 mars : « Non possumus praetermittere pro nostro ardentissimo studio conservandi catholicam et orthodoxam religionem nostram non solum in sacro imperio et regnis ac dominiis, quibus divina benignitate praesumus, verum etiam in coeteris regnis, atque provinciis quin Sanctitati Vestrae veluti communi parenti et pastori christianorum regum et principum aperiamus singularem dolorem quem accepimus primum ex interitu marescalci Sancti Andreae qui nuper in Gallia in conflictu occubuit, ac postmodum ex captivitate Contestabilis ac demum etiam ex atroci caede illustris quondam ducis Guisiani, neque dubitamus quin casus trium istorum virorum Sanctitati Vestrae perinde ac nobis summam molestiam attulerit, sublatis enim e medio his tribus, qui praecipui fuerunt inter illos qui catholicam religionem in Gallia authoritate sua sustinuerunt et tutati sunt, verendum videtur ne potentia adversariorum eo usque augeatur, ut non modo ipsi pro se voti sui compotes reddantur, verum etiam quas amplexi sunt haereses latius pro libito suo passim in regno spargere, ac demum aulam quoque regiam et, quoad ejus unquam fieri poterit, regem ipsum corrumpere connitantur, adeoque postremo universum illud inclytum regnum ab obedientia Sanctitatis Vestrae et Ecclesiae catholicae seducant. Quod certe ne fiat nostro judicio decet Sanctitatem Vestram pro pastorali suo munere omni cura et studio providere, ac salutaria et efficatia sanandis tam gravibus reipublicae vulneribus remedia quaerere. Quare, tametsi non sit partium nostrarum Sanctitatem Vestram docere aut ei modum praescribere quid in hoc aut aliis negociis agere debeat, tamen summa solicitudo qua afficimur pro religione catholica, ac singularis quidam in rem christianam zelus nos impulere ut hasce Sanctitatem Vestram literas daremur, eamque impensissime rogaremus, ut hosce gravissimos casus clementer respiciat, inclytumque illud regnum paterna sua ope et benignitate non destituat, quin omnes idoneas et opportunas vias ac rationes ineat, per quas catholica religio ibi retineri ac conservari et adversariorum atque rebellium sinistri conatus, Deo propitio, inhiberi et reprimi queant, prout eam reverenter summoque studio etiam atque etiam rogamus ut salutem ipsius regni commendatam habeat. Quando quidem in eo factura est Sanctitas Vestra opus sua pietate et pastorali officio dignissimum dictoque regno utilissimum ac summe necessarium, pro quo a Deo optimo maximo Sanctitas Vestra uberrimam mercedem reportabit, qui Sanctitatem Vestram pro beneficio Ecclesiae suae salvam et incolumen conservet. » (Arch. Vatic., *Principi e Titolati* 28, n° 5, orig. sur parchemin. Au verso on lit : *Ispruch. 24 Martii. Di Sua Maestà Cesarea a raccomandatione del regno di Francia*). Pie IV lut cette lettre au consistoire du 12 avril et se plaignit de ne pouvoir secourir la France comme il le souhaitait, rejetant la faute sur ceux qui étaient à la tête du gouvernement : « Posterioribus autem litteris Caesar conqueritur de morte marescalchi Sancti Andreae, de captivitate Contestabilis ac de morte ducis Guisiae ; ostendit Galliae periculum, hor-

et Spagnuoli, et fu gran strepito nella città. Ben 7 fiate fu dato alla campana. Fra tutti, dicono, son feriti da circa 50, et di Spagnuoli morti 5. Si fanno conjetture, però io faccio questa, che vi seria necessaria una buona guardia in un tanto et tal concilio per ogni raggione. La città ha vietute l'armi a tutti et fatte certe provisioni[3].

Nelle cause d'Iddio veggo che dovemo mirar in cielo, et non a nostri comodi, *etiam* l'Illmo Sarripando *laborat in extremis, verbum autem Domini manet in eternum, quare non prevalebunt unquam porte inferi adversus petram, petre innixam.* Grandi son gli divini giudicii, *ideo cum timore et tremore suscipienda* : et di core parlo così somariamente, Monsr mio Illmo, etc., nec per mo dirò altro : *Dominus dirigat nos in viam salutis.* — — Di Trento, il dì 15 di Marzo.

4.

Prospero Santa Croce [1] à Morone. **Blois, 25 mars 1563.**

Choix excellent de Morone comme légat. Plaintes du pape à la cour de France contre les évêques français du concile. Réponse de Catherine de Médicis et du connétable.

Archives Vaticanes. *Concilio* 32, f° 108 (orig.).

Havendo intesa l'elettione che sua S^tà^ ha fatta della persona di V. S.

atur Summum Pontificem ad aliquam viam inveniendam qua tanto periculo obviam eatur. Summus Pontifex dixit ex his posteribus litteris se tali quidem Imperatoris animo magnopere laetari ; maximo autem dolore affici cum videat nullam ejusmodi viam inveniri posse se ut Gallis auxilium ferretur, nullis impensis parcere voluisse, pedites equites cum legato mittere voluisse, eos qui regiae tutelae praesunt recusasse, se nihil intentatum reliquisse, sed aliquorum partim socordia, partim malitia factum esse ut ejus voluntas ab illis accipi noluerit. » (*Acta consistorialia Pii IV Pont. Max. scripta per cardinalem de Gambara.* Ms. Barberini XXXVI, 19 [17e siècle], f° 14. Ms. Vatic., 7061, f° 13). Cf. d'Arco à l'empereur, 14 avril 1563. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, fas. 19, f° 141, autog. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 265). — L'empereur avait même écrit directement au Parlement de Paris, ce dont Catherine de Médicis fut assez peu satisfaite, « et, à vous dire vérité, trouve assez etrange ceste façon de faire ». (La reine à l'évêque de Rennes, 6 mars 1563. La Ferièrre, *op. cit.*, t. I, p. 524).

Sur l'assassinat de François de Guise, voir Antonmaria Graziani, *De casibus virorum illustrium* ; Lagomarsini, *op. cit.*, t. III, p. 253 ; *La Vie de François de Lorraine, duc de Guise*, 1681 ; Varillas, *Histoire de Charles IX*, Paris, 1686, p. 391 et suiv. ; *Mémoires de Condé*, Londres, 1743, t. IV, p. 240 et suiv. ; *Epistre de M. Lancelot de Carles, evesque de Riez, envoyée au roy Charles neufiesme, contenant les faits et propos derniers du tres illustre Prince, François de Lorraine, duc de Guyse*, dans Nicolas Boucher, *La conjonction des lettres et des armes des deux tres illustres Princes lorrains, Charles, cardinal de Lorraine, archevêque et duc de Rheims, et François, duc de Guyse, frères*, traduction de Jacques Tigeou, Reims, 1579, f°s 157-165 ; De Ruble, *L'assassinat de François de Lorraine, duc de Guise*, Paris, 1897 ; Šusta, *op. cit.*, t. III, p. 517, 524, 550. P. de Vaissière, *Récits du temps des troubles (XVIe siècle)*, Paris, 1912.

3. Cf. N. 2.

1. Prospero Santa Croce, évêque de Kisamo, fut nonce en France d'octobre 1561 à la

Illma per il concilio, se ben ho sentito gran dispiacere della causa et della morte di quel da ben sig^re, ho però rese molte gratie al Sor Dio che in questo tempo così turbulento ci habbia così ben provisto nella persona di V. S. Illma, et se ben veggo l'impressa così difficile che più presto l'havesse a desiderare dalli servitori suoi che la fosse toccata ad altri, nondimeno si sa chiaramente che o per questa via pigliarà sesto, o che non la pigliaria con altra ; et che in ogni caso il mondo restarà satisfatto dell' opera et diligenza sua, quando ancor non se ne riportasse frutto. Ma io voglio sperar che'l Sig^r Dio non abbandonarà la causa sua, et che darà a V. S. Illma felice successo di questa negotiatione. Intorno alla quale ho da dirle che Sua S^tà ultimamente mi ha fatto far risentimento con questa M^tà del modo di proceder che si tiene nel concilio dalli amb^ri et prelati di questo regno, i quali pare che con alcuni altri siano conspirati contra l'auttorità di quella S. Sede. La M^tà Sua mi ha risposto, che di qua hanno ordine di portar ogni rispetto a S. B^ne, et di non toccar punto in l'autorità di Sua S^tà, et si è molto maravigliata che usino tal termini, fin a dirmi che difficilmente credeva che fosse così com' io dicevo, et parimente mi ha detto Monsr Connestabile[2]. Quel che di qua si desideraria,

fin de 1565 ; il y remplaça l'évêque de Viterbe, Sebastiano Gualtieri Avocat consistorial auditeur de Rote, puis évêque de Kisamo sous Paul III, Santa Croce se fit remarquer de bonne heure dans la diplomatie. Jules III l'envoya comme nonce extraordinaire près de Ferdinand Ier en 1548, et en 1552 comme nonce ordinaire en France ; deux ans plus tard, il lui donnait comme successeur Gualtieri, et le rappelait à Rome, lui faisant espérer le chapeau cardinalice. La mort de Jules le rejeta dans l'ombre. Paul IV n'usa point de lui. Mais à peine Pie IV est-il sur le trône pontifical qu'il le nomme gouverneur de Bologne, et qu'il le charge, à la mort d'Aurelio Spina (juin 1560), d'une mission délicate près de Philippe II. Prospero, avec le titre de nonce en Portugal, doit aller à la cour d'Espagne et y traiter des questions que le pape ne veut point confier à son nonce ordinaire, l'évêque de Terracine. En janvier 1561, il se rend en Portugal, d'où il est directement nommé à la nonciature de France. Sur les années troublées de cette nonciature, qui virent les premières guerres de religion, il composa son *De civilibus Galliae dissensionibus*, publié par Martène et Durand (*Veterum scriptorum et monumentorum collectio*, t. V, Paris, 1729, col. 1427-1480. Cf. Hauser, *Les sources de l'Histoire de France*, t. III, p. 129). Sur Santa Croce, consulter Ciaconio-Oldoino, *Vitae et res gestae summorum pontificum romanorum et S. R. E. cardinalium*, Rome, 1677, t. III, col. 950 ; Giovambattista Adriani, *Della vita et delle varie nunciature del cardinale Prospero Santa Croce*, dans les *Miscellanea di Storia Italiana*, t. V, p. 443 ; A. Pieper, *Die päpstlichen Legaten und Nuntien in Deutschland, Frankreich und Spanien seit der Mitte des 16 Jahrhunderts*, Münster, 1897, t. I, p. 42.

2. Voici comment Santa Croce raconte cette importante conversation avec Catherine de Médicis et le connétable, dans sa lettre à Borromée du 21 mars 1563 : « Parlai poi delle cose del concilio, raccontando il modo di procedere che ci si tiene, et dicendo che Sua Santità desiderava sapere se questo era con ordine della Maestà Sua, nel qual caso Sua Beatitudine le faceva intendere che si defenderia, et era certa che quell' autorità che il Sig^r Dio le haveva data non li saria tolta, et che il concilio retto dallo Spirito Santo faria risolutione conforme alla verità et a quel che haveva sempre fatto. Quando ancor questa non fosse volontà di Sua Maestà, si come voleva credere per quello che la Maestà sua gli haveva fatto intendere et detto a me largamente nella partita di Monsig^r Illmo di Loreno, che Sua B^ne faceva sapere alla Maestà Sua che queste non erano che dilationi senza proposito et che intanto non si veniva alla resolutione delle cose più importanti così nelli dogmi come nelli costumi per la christianità, che, se questo concilio non si procedesse et venisse alla conclusione

seria una bona riforma et così S. M^tà mi ha detto che scriveria al concilio, come V. S. Illma intenderà più amplamente da Monsr Illmo Borromeo[3]. Io intanto pregandole ogni felice successo, la supplico a commandarmi et conservarmi nella gratia sua, alla qual humilissimamente mi raccommando. — — Di Bles, li 25 Marzo 1563.

et termine doppo tanti anni, era per consumare troppo tempo in cose che non hanno dubbio nè difficoltà alcuna, pregando Sua Maestà a considerare che i re suoi predecessori hanno etiam con gran spesa difesa et voluta più grande che hanno potuto l'autorità di quella Santa Sede, et che questo crederò he havessero havuto in consideratione di quanti importanza sia a questa corona che quella Santa Sede resti nell' autorità et grandezza sua, discorrendo in questo proposito quel che mi parve di dire et sarà troppo lungo a riferire. — La Maestà Sua rispose che quelli del concilio non havevano altro ordine che quel Sua Maestà mi disse a Tampes *(Etampes)*, cioè di portar ogni rispetto et riverenza alle cose di Sua Santità, intanto che Sua Maestà difficilmente credeva che fosse così come io dicevo ; che la Maestà Sua non voleva in modo alcuno he si tocasse circa l'autorità di Sua Santità ; ma che voleva bene una buona riforma per vedere di quietare gli humori di questo regno, la quale io gli promisi così largamente, rimostrando che Sua Santità non pensava, nè faceva altro che venire a pregare la Maestà Sua che volesse specificare et dirmi quel che in ciò desideraria, che mi assicurano che saria compiaciuto da Sua Santità, più che altri non haveria creduto. — Rispose Sua Maestà che di queste cose non se n'intendeva, ma scriveva al concilio, dichiarandoli la mente et volontà sua, cioè il rispetto che vuole che si porti a Sua Santità, et come non vuole che si tocchi l'autorità et che poi l'avvisino, così perchè hanno dato causa a Sua Santità di far questo risentimento, come di quel che tocca la riforma, et poi mi parleria con più risolutione... — Andai poi a visitare Monsù Contestabile... Monsù Contestabile restò ancora molto meravigliato del modo di procedere che si faceva in concilio, et disse che questo non era con ordine di qua, et che tra questa corona et Sede apostolica interviene come la differenza che allegò quel Romano tra il corpo et le membra, però che bisogna aiutarsi l'un l'altro, et gli parve strano che nella lettera che si scrivevano di là, non se ne facesse mentione alcuna, offerendosi di parlarne con la Regina et di procurare che se ne scrivesse conforme a quel che Sua Maestà mi haveva detto. » (Arch. Vatic., *Nunziature diverse* 32 bis, f° 502 v°, Reg. de copies 18e s. ; *Biblioteca Pia*, 133, f° 334 v°, Reg. de copies). Voir aussi ce que le nonce et le connétable dirent sur le même sujet de l'autorité pontificale dans le mémoire chiffré de Santa Croce du 28 mars (*Lettres du cardinal di Santa Croce, écrites pendant sa nonciature en France*, édit. Aymon, La Haye, 1717, p. 231, 232).

3. La reine, selon sa promesse, écrivit à Trente pour transmettre « la plaincte que le nunce du Pappe m'a faicte en passant des actes et depportementz de nos prélats et ambassadeurs », et elle recommanda de poursuivre et de hâter la « bonne réformation que tout le monde veoit estre nécessaire ». (Catherine de Médicis à Lansac, 25 mars 1563. La Ferrière, *op. cit.*, t. I, p. 540. Cf. sa lettre au même du 15 avril. *Ibid.*, t. II, p. 12. Le Plat, *op. cit.*, t. VI, p. 9) et la lettre du roi à Lorraine du même jour (J. Gillot, *op. cit.*, édit. 1608, p. 324, édit. 1654, p. 411, et Le Plat, *op. cit.*, t. VI, p. 8). — On trouve en effet cette remarque dans une lettre de Zazius au duc de Bavière, du 14 février 1563 : « Von venedig schreibt kaiserlich orator...: Iste senatus, uti mihi relatum fuit, certior factus est Regem catholicum non ita pridem suis prelatis qui in concilio sunt, ordinem dedisse ut in omnibus negotiis quae ibidem in concilio tractaturi sunt, animadvertant ne a mente et voluntate S^mi Pontificis dissentiant, sed ut totis viribus suis contendant, quo sublimitas et authoritas Sedis apostolicae conservetur. » (Munich, *Staatsarchiv*, K. Schw. 228/8, f° 9 v°, extrait).

5.

Projets de réponses du pape aux lettres impériales du 3 mars.

Rome, mars 1563 [1].

A

Sommaire de la lettre non secrète de l'empereur, du 3 mars, et de la réponse projetée[2].

Archives Vaticanes, *Concilio* 31, n°s 88 (*item* 91 b), 88 b et 88b v°, 88e (notes contemporaines de la chancellerie pontificale).

1. È venuto nel contado di Tirolo per accostarsi al concilio et aiutarlo come supremo avocato et protettor della Chiesa.

1.[3] Lodar la pietà sua et ringratiarla.

1. Ferdinand Ier, le 3 mars, avait écrit à Pie IV pour se plaindre de la marche actuelle du concile. Ses deux lettres, non secrète et secrète, se trouvent dans Rinaldi, *op. cit.*, *ad. ann.* 1563, n°s 34 et 37, et dans Le Plat, *op. cit.*, t. V, p. 690 et 694. Voir plus haut, p. XL, n° 5. — La chancellerie pontificale répondit, point par point, aux lettres de l'empereur du 3 mars, par des notes faisant face au sommaire de ces lettres. Elle rédigea même une double réponse qu'elle data du 18 mars (*Concilio* 31, n° 86a et n° 87bis, copies contemp. Rinaldi, *op. cit.*, *ad ann.* 1563, n°s 35-36 et 38 ; Le Plat, *op. cit.*, t. V, p. 761 et 765). Mais, comme déjà l'avait remarqué Pallavicini (*op. cit.*, liv. XX, ch. 8, n° 8), rien ne fut envoyé (Cf. mon Rapport déjà cité, p. 325, n. 3 ; Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 258). Les notes de la chancellerie, toutefois, servirent comme d'instructions à Morone, qui fut chargé de répondre de vive voix aux plaintes formulées par Ferdinand, le 3 mars. C'est ce que prouve leur confrontation avec le *Summario della rispota data dal cardinale Morone all' Imperatore* (N° 9). Leur publication contribuera donc à éclaircir les négociations de Morone à la cour impériale. — Ces notes éparses sur divers feuillets que l'on a mêlés en les numérotant et en les reliant, offrent une assez grande confusion ; ce n'est pas sans peine que j'ai pu en rétablir l'ordre.

Le 3 mars, l'empereur avait envoyé aux légats sa lettre non secrète à Pie IV, les priant « ut non solum apud S^tem ejus partes suas interponere velint ut S^tas ejus dignetur... nostrae petitionis et admonitionis benignam rationem habere, verum etiam ipsaemet P^tes V. R., quae rebus adsunt et praesunt facileque inconvenientia quae impendent pro ipsarum prudentia et industria praevident, consilia et actiones suas ad eundem scopum dirigere velint. » (Lettre de Ferdinand aux légats du 3 mars, *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, IX, min. Simancas, *Estado*, legajo 652, f° 75, copie contemporaine émanant de la chancellerie impériale). La réponse des légats à l'empereur est du 16 mars (*Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, IX, orig. ; Bibliothèque impériale de Vienne, ms. 5636, f° 424 [copie de la chancellerie impériale] et f° 433 v° ; au f° 428, copie du sommaire fait par Seld de la même lettre ; Arch. Vatic., *Concilio* 31, n° 93 ; Simancas, *Estado*, legajo 893, f° 164, cop. cont.). Elle a été publiée par Rinaldi (*op. cit.*, *ad ann.* 1563, n° 30) et par Le Plat (*op. cit.*, t. V, p. 755. Cf. Sickel, *op. cit.*, p. 466).

2. Dans la colonne de gauche, se trouve le sommaire et, dans celle de droite, la réponse projetée.

3. Sur le feuillet 88, ce chiffre 1 n'est suivi de rien ; la remarque ci-jointe se trouve sur le feuillet 88b.

2. Duolsi che'l concilio non nabbia buon progresso, e teme che possa partorir più danno che utile.

2. [4] Volendo S. M^àt si levaranno i pericoli et si verrà presto al fine desiderato.

La tardità è nata dalle strette commissioni che hanno ambasciadori de principi grandi, ne possono preterirle et sono a proposito.

Può anco esser nata da mal' officio di qualche ambasciadore forse contaminato come avvien spesso nelle diete di Germania.

Questo disordine è avenuto da coloro che hanno voluto proporre o trattar materia non proposta da legati [5].

3. Exagera la dilatione delle sessioni et la controversia de vescovi, e ne spera rimedio da S. B^ne.

3. Ne da colpa a gl'oratori medesimi de principi ch'hanno instato per dilatione, et accusa esso ancora la discordia de prelati.

Per rimediar a questo volevano i legati che non si contendesse di matiere non controvertite con heretici, e che le materie di riforme si riducessero in uso, non si contendessero in parole.

S. M^tà [6] sa che [il Papa] ha fatto diferir quanto ha potuto per non haver impedimento nel negotio del Re de Romani.

Hoggidì Francesi procurano dilatione, dicendo d'aspettar la regina d'Inghilterra et Francesi.

S. M^tà medesima procurando dilatione al trattar de dogmi procura dilation del concilio.

Molti dicono che da alcuni

4. Ici s'applique également la réflexion de la note précédente.

5. Ce paragraphe, qui se trouve sur le n° 88b, est une addition. Toutes les additions, en effet, sont précédées d'une sorte de double you anglais (W), à la suite du chiffre qui marque le numéro d'ordre de la réponse.

6. Ce paragraphe, avec tout ce qui suit jusqu'à la fin de ce numéro, se trouve sur un feuillet distinct (n° 88) et est précédé du chiffre 3.

principi si procuri dilatione per aspettar la morte del Papa.

Ultimamente don Luis d'Avila per ordine del suo re istava ad andar temporeggiando.

Et una delle principali cause della venuta del legato è per remover col mezzo di S. M^tà^ tante dilationi.

Cause di rimover la dilatione : scandalo del mondo ; spese del Papa et prelati ; progresso d'heretici ; absentia de prelati, con rovina delle chiese ; pericolo di scisma ; pericolo di motivi di guerra[7].

4. Biasma il rumore sparso della dissolutione o suspensione del concilio, dalla quale afferma che succederebbono maggior heresie et disreputationi de' concili passati.

4. È stato invitato a dissolvere il concilio, non ha voluto consentire, nè vi ha mai pensato, nè gli consentirà, havendo ben considerato il tutto. Vuol proseguirlo, e ne spera bene con l'aiuto de' principi e di S. M^tà^.

5. Dice che la sospensione sarebbe interpretata a desiderio d'impedir la reformatione.

5. Non ha mai pensato a suspensione, perchè ha sempre havuto animo et ho la più che mai di far la riforma che si deve [8].

6. Si è sempre temuto de' concili nationali, e per impedirli si è venuto al generale, e mancandosi a questo, non vede come potesse impedirsi l'essemtione de nationali.

6. Non si teme di concili nationali, perchè le diete et le pragmatiche fanno assai peggio che concili, come si è veduto nell asemblee di Francia [9].

7. Per rimediare a questi disordini ricorda la prosecutione del concilio.

8. Ricorda insieme che si effettui la riforma.

8. Vuole la riforma e lo prova con le bolle di riforma già stampate.

7. Ces raisons sont développées dans le *Summario della risposta data dal cardinale Morono all' Imperatore.* (N° 9, p. 38).

8. Ce numéro 5 est sur un feuillet à part, n° 88b.

9. Ce numéro 6 est sur un feuillet à part, n° 88b. La phrase, jusqu'à *come si è veduto*, est répétée mot pour mot dans le *Summario* de Morone (N° 9, p, 39).

Si renderà conto del tenore delle bolle stampate per la riforma et con questa occasione si può toccar la reforma de principi secolari [10].

9. Ricorda che resti libero il concilio, lasciandosi autorità di proporre a vescovi et agli ambasciatori de principi, secondo l'uso de concili antichi.

9. Vuole ad ogni modo la libertà del concilio e che i Padri votino liberamente. Scusa la propositione de legati col decreto del concilio. Vuole che habbino rispetto a ricordi di ambasciatori e de vescovi, e non l'havendo provederebbe.

Accusa le discordie nate da dispute de vescovi sopra materie non proposte da legati, con derisione degli heretici.

Che lassata [11] la propositione libera a tutti, potriano esser rinovate tutte le heresie et sette etiam d'infideli. Sariano proposte molte cose contra tutti li principi, non solo di cose ecclesiastiche ma anco di aggravar fatti a sudditi, et potrà eccitarsi molto tumulto ne' popoli, et dar occasione a mille libelli famosi, et a trattar di querele particolari, secondo le passioni di ciascuno. Oltre di questo sarebbe infirmar et non dar libertà al concilio.

Hanno usato i legati nella materia di riforma di domandar il suo parer ad ogni vescovo, e far alcune deputationi d'alcuni di loro et d'accettar i buoni consigli dati.

Con gli ambasciatori s'è te-

10. Ce paragraphe est sur un feuillet différent et numéroté 88b ; le chiffre 8 le précède.

11. Tout ceci, jusqu'au post-scriptum, se trouve sur un feuillet différent (n° 88b) et est précédé du chiffre 9.

nuto conto particolare, mostrandoli sempre quanto doveva proporsi e riformandolo spesso a lor ricordo. Il *Proponentibus legatis* è fatto per decreto di concilio, et in ogni sorte di governo il proporre tocca ai principali, e chi alterasse quest'ordine in concilio vorrebbe ogniun proporre, nè mai si verrebbe a fine.

Postscritta [12]. Nella prima sessione fu decretato che la propositione toccasse ai legati. È necessario questo ordine per fugir la confusione che nascerebbe in tanto numero di gente. Anco che non fusse fatto il decreto, la propositione de jure tocca ai presidenti, et l'approbatione alla maggior parte de Padri.

Quello che occorre. ai vescovi proponibile possono et sogliano esplicarlo ai legati, e da essi proposto ha più forza. Questo non leva la libertà agli heretici, quali hanno amplissimo salvocondutto di proporre e disputar' quanto gli piace. Altri non possono dolersi, perchè in tutte l'università è questa usanza che i presidenti proponghino e gli altri trattino et examinino le cose proposte.

10. Ricorda che a vescovi deve restar autorità di dar liberamente i voti.

11. Che le cose che hanno da concludersi in concilio non siano altrove determinate [13].

11. Non è inconveniente che delle cose che si trattano in concilio, se alcuna n'occore di grand'

12. Ce post-scriptum est sur un feuillet différent (n° 88e).

13. A la suite de ce paragraphe, on lit ces mots : « A questo si risponde nel foglio seguente. » En effet, c'est sur un autre feuillet (nos 88 et 88e) que se trouve la réponse correspondante.

importanza, che i legati ne consultino il Papa, poichè quest' uso è stato sempre nella Chiesa di Dio, e li ministri de principi fanno il medesino ; e questo etiamdiu usano i ministri de sectarii, come s'è veduto in Wittemberga, in Augusta, in Franza ; e fu già usanza ne' concilii antichi, come nel Calcedonense, che ne' dispareri della fede che i legati riferivano la sentenza del papa ; fu letta l'epistola di Leone, e tutti dissero : *Ita credimus. Anathema qui dividit,* etc. Nel concilio Constantinopolitano VI° fu letta l'epistola d'Agatone e tutti la confirmarono. A quei tempi l'imperatori buoni e pii et essi assentivano all' opinione de pontefici, *et edicto sanciebant ut populi sibi subjecti eam sequerentur fidem quam Damasus, quam Agato, quam coeteri pontifices retinerent.* Hora si lascia libero ai vescovi di dire quel che più gli piace [14].

12. Spera che S. Stà non permetterà che s'introduca nuovo rito di proceder nel concilio.

13. Non dà questi raccordi per impedire l'auttorità di sua Bne o per scrivergli legge, anzi exbibisce ogni aiuto et favor suo.

14. Che la presentia de pontefici et degli imperatori suol causar molto frutto ne' concilii, e per questo promette esso di venir a Trento, e prega il Papa

14. Scusa il venir a Trento per non esser le cose in stato che la presentia possi giovare. Per esser Trento luogo piccolo, luogo incommodo e incapace della cor-

14. Morone, dans son *Summario della riposta all' Imperatore,* parle des conciles de Chalcédoine et de Constantinople, dans les mêmes termes, et cite mot pour mot la phrase latine. (N° 9, p. 40).

che vi venga, come che questa sia unica strada di rimediare a tutti i disordini.

te pontificia e cesarea. Si diria che con la presentia volesse levar la libertà al concilio. Teme la vicinità de' Grisoni, Svizeri et altri. Allega l'essempio d'Ispruck e di Carlo. Tumultuaria Roma, venendo l'armata turchesca. Invita a Bologna. Vi si transferirà il concilio, s'incoronerà l'Impre ; si farà riforma a suo gusto, manderà legato.

Obsta la età et infirmità del Papa, et la dignità ancora essendo nel concilio tanta revoltura quanta è. Et non essendo in potestà d'ambasciadori de' principi mutar la commissione, per il che bisogneria con molta indignità star sempre aspettando le risposte de suoi principi [15].

Obstano ancora i pericoli d'Italia per la revolutione di Francia et contagion del Piamonte.

B

Sommaire de la lettre secrète de l'empereur, du 3 mars, et de la réponse projetée.

Archives Vaticanes, *Concilio* 31, nos 88b, 88b vo, 88d, 88ct, 88e, 88dt, 88f, 88ft, 88g, 88gt. (notes contemporaines de la chancellerie pontificale).

1. Ricorda l'amicitia vecchia et l'osservanza che hoggidì porta et le cortesie ricevute et gli obblighi di defenderlo.

1. Loda la pietà di S. Mtà i cui ricordi son più cari che'l silentio altrui, e s'allegra ch'ambedue habbino il medesimo senso.

Afferma i meriti et l'amicitia vecchia. Si compara all' antecessore. Desidera far maggior cose.

15. Ce paragraphe et le suivant sont à part, sur les feuillets 88e et 88c.

Morone répète ces motifs et en ajoute d'autres encore, dans son *Summario della risposta all'Imperatore* (N° 9, p. 43).

Accetta l'offerta della difesa, debita al grado, all' amicitia et a tempi presenti [1].

2. Vuol trattar con S. S^tà^ *remotis arbitris* e segretamente quel che giudica poter essere honor a lei e beneficio a nepoti et parenti suoi [2].

2. Per trattar segretamente secondo il desiderio di S. M^tà^, ha S. B^ne^ mandato il R^mo^ Morone confidentissimo ad ambedue. Quanto alli nepoti et parenti, crede il medesimo che ne dice S. M^tà^; et però senza cura di essi attenderà al publico, secondo l'ufficio suo [3].

3. Per prohemio ricorda che tutti deveno pensare alla morte, massime lor due che son coetanei et già vecchi et capi della christianità et havranno a render conto a Dio per tutti [4].

3. Si ricorda della morte, e per salute sua conosce non poter far cosa più grata a Dio che la riforma.

Il Papa prega S. M^tà^ ad haver il medesimo pensiero per aiutar la religione, et che S. M^tà^ sarà obligata a render conto a Dio, anco per li figliuoli [5].

4. La somma d'ogni remedio che possa sperarsi ai travagli del mondo consiste che per legitima via si proceda nel concilio affine che'l popolo christiano non sia fraudato della speranza conceputa [6].

4. Quanto al proceder et tardar del concilio si è riposta di sopra al 3 [7]. Bisogna da domandar che cosa intenda S. M^tà^, quando dice se proceda legitimamente [8].

5. La convocatione del concilio è causata dall'heresie e dagli abusi del clero e del popolo, a' quali se non si rimedia ne seguiranno danni irreparabili [9].

5. Ha congregato il concilio per l'heresie e per la riforma, e fascia libero giudizio al concilio.

La riforma deve farsi non solo del popolo et del clero, ma an-

1. Ce paragraphe est sur un feuillet différent 88e ; il est précédé du n° 1.

2. Ces deux numéros (1 et 2) correspondent au n° I de la lettre secrète de Ferdinand (Rinaldi, *op. cit.*, *ad ann.* 1563, n° 37. Le Plat, *op. cit.*, t. V, p. 694).

3. Ce n° 2 se trouve sur le feuillet numéroté 88e, et non en face du résumé correspondant de la lettre impériale.

4. Ce n° 3 correspond au n° II de la lettre secrète (*loc.cit.*).

5. Ce paragraphe est sur un feuillet différent et numéroté 88e.

6. Ce n° 4 correspond au n° III de la lettre secrète *(loc. cit)*.

7. Au n° 3 de la lettre non secrète ci-dessus.

8. Ce n° 4 est sur un feuillet différent (n° 88e).

9. Ce n° 5 correspond au n° IV de la lettre secrète.

co delli principi come capi del popolo, accettando il ricordo di S. M^tà^ di cominciar *a capitibus et fontibus*, come dice nel 7. [10]

Postcripta. Le proposte di S. M^tà^ non sono state esshibite al concilio per che erano in campo altre materie di riforma ; nondimeno se ne sono proposte alcune conformi alle materie che correvano [11].

6. Perchè non può trovarsi meglior rimedio che far canonica riforma et proceder legitimamente e dirittamente nel concilio, per questo vuol S. M^tà^ esplicar quel che nelle altre lettere ha tacciuto, o accennato [12].

7. Ogniun si duole che si tardi tanto la riforma, et è necessario cominciarla dal capo et dal fonte [13].

7. Scusa la tardità con le dilationi domandate da' ministri de principi.

8. Loda la persona del Papa, ma gli raccorda che voglia al tempo della sua morte portar seco questa gloria innanzi al tribunal di Dio d'haver provisto che per l'avvenire si facciano buone elettioni di pontefici, cardinali e vescovi [14].

9. Declara esser necessario proveder al conclave, acciò gli indegni non possino aspirare al pontificato, nè si dia luogo a simonie et arti simili, come s'è fatto per il passato, nè può cre-

9. Ha publicato una nuova bolla per la riforma del conclave, non ostante le bolle passate e per satisfattione di S. M^tà^ si contentaria fosse approvata dal concilio.

10. Ce paragraphe est sur un feuillet différent et numéroté 88^d^ ; il est précédé du n° 5.

11. Ce paragraphe est sur un feuillet différent numéroté 88^d^ ; il est précédé du n° 5.

12. Ce n° 6 correspond au n° V de la lettre secrète.

13. Ce n° 7 correspond au n° VI de la lettre secrète.

14. Ce n° 8 correspond au n° VII de la lettre secrète.

dersi che a tali elettioni concorra lo Spirito Santo [15].

Gran rimedio saria che principi non s'intromettessero in pratiche di conclave. Dar conto dalli due introduttori di spedir corrieri alli principi, et procurar esolvenda. Potranno porsi escomunicationi contra principi [16].

10. Dice che molte volte si fanno scandalose promotioni de cardinali, e per l'età, e per non haver lettere, et per altre cause per le quali non possono haver buon giudizio nè in eleggere il papa, nè nel governo della Chiesa [17].

10. Se volesse far cardinali, gli farebbe quali devono essere, ma non vi pensa, e si rimette alla relatione del legato.

Etiam in collegio Apostolorum fuit *aliquis reprobus* [18].

11. Perchè ogni cardinale è egualmente capace del pontificato, per questo che non può pretenderlo per bontà, dottrina et meriti, la procura per ogn' altra strada per scelerata che sia.

12. Commemora lo scandalo che riceve il mondo dalla mala vita de cardinali.

13. È notorio che bene possa sperarsi da papa eletto simoniacamente da tali cardinali o per altre illegitime vie, poichè l'elettione simoniaca non subsiste in jure, et decreti di tal papa non hanno fermezza, et a questo si vede di quanta importanza sia la creatione de cardinali.

14. È [19] necessario aprir similmente l'occhio alla creatione de arcivescovi et vescovi et altri ecclesiastici, e perchè si vede

14. Sopra di questo è gia stato provisto in concilio, e si serverà il decreto d'esso concilio [20].

Intender dall' Imperatore che

15. Ce n° 9 correspond exactement au n° VIII de la lettre secrète.
16. Ce paragraphe est sur un feuillet différent, numéroté 88d ; il est précédé du n° 9.
17. Les n°s 10, 11, 12, 13 correspondent au n° IX de la lettre secrète.
18. Ce paragraphe, sur un feuillet différent et numéroté 88d , est précédé du n° 10.
19. Ce n° 14 correspond au n° X de la lettre secrète.
20. Voir ce que dit Morone, sur ce point, dans sa *risposta* (n° 9, p. 42).

che gli eletti da S. Stà o nominati da principi sono migliori che gli eletti da capitoli, ne' quali intravengono quelli inconvenienti che si sono detti del pontificato, per questo è necessario farli subita provisione, e se nelle de' principi è qualche abuso, deve correggersi questo ancora.

15. Passando dalla riforma al concilio e alle dispute [22] della residenza, divide i vescovi in tre classe : la 1a de cardinalandi, la 2a de poveri, la 3a di quei che son liberi dalle due prime passioni, e prega il Papa che voglia credere a questi ultimi, et quanto alla residenza examini la conscienza sua e non vogli *transgredi mandata Dei propter traditrones humanas* ; e se bene essa ha autorità di dispensare, la prega nondimeno a non voler fare in questo punto di residenza [23].

provisione gli pare si possa fare all' elettioni capiturali de' vescovi [21].

15. Quanto alla residenza havria desiderato che'l synodo havesse determinato con animo di farla osservare etiandio da cardinali, dà conto delle controversie *de jure divino*, ma come si sia è risoluto far fare la residenza.

Non è buona divisione de vescovi. I più ricchi sono i più seditiosi. Chiamano gli altri piccari, etc. Vorriano far papa in concilio et farse stessi papi nelle cose loro. Gridano contra Roma per avaritia. Tutti vogliono far primogeniture. Francesi vanno far'l torbido. Servano principi come li laici. Vorriano scisma [24].

Rispondendo alla prima lettera, tratta *obiter* delle controversie nate per le dispute del *jus divinum*, dice che proposero di far esseguir la residenza, non di disputare *quo jure esset instituta*. Fu da alcuno messa questa disputa a campo, et i legati, anco che non fosse proposta, contentivano alla declaratione, ma fu ricusata dalla maggior parte.

21. Ce paragraphe est sur un feuillet différent et numéroté 88e ; il est précédé du n° 14.

22. Dans le texte, il y a : « dalle dispute ».

23. Ce n° 15 correspond au n° XI de la lettre secrète.

24. Ce paragraphe est sur un feuillet différent et numéroté 88f; il est précédé du n° 15. Le *Summario della risposta all'Imperatore* de Morone reproduit cette note (N° 9, p. 41), mais en des termes très adoucis.

Nacque similmente la controversia de *institutione episcoporum*, similmente reprobata dalla maggior parte [25].

16. Si duole che il concilio non sia libero, si perchè a Roma si manda a consultare quel che deve determinarsi, si perchè non si lascia autorità agli amb^rl de principi di proporre secondo l'uso de' concilii antichi, si perchè per questa via si rompe i salvi condotti ai settarii [26].

16. Non l'impedisce la libertà del concilio, se ben i legati consultano col Papa le cause più gravi [27].

17. Che il Papa tratti a Roma quel che deve trattarsi in concilio è specie di scisma, e parono doi concilii [28].

17. Ne si può dire che siano doi concilii, se ben il concilio tiene corrispondenza col suo capo.

18. È inconveniente rimetter le cause del concilio a giudizio de pochi cardinali, i quali ragionevolmente sono sospetti, e nella riforma del conclave, e nell' articolo della residenza, e nella libertà del concilio [29].

18. Questo, se bene il Papa consulta con qualche cardinale, non per questo toglie la libertà al concilio di trattare et determinare quanto pare spediente.

S. M^tà è male informata. Se ben il Papa intende il parer di qualchè cardinale, non dimeno non rimette niente alle floro determinationi [30].

19. Exhorta il Papa a creder più al concilio che a' cardinali nelle materie del conclave, dell' elettione de' cardinali, e della residenza, perchè al concilio assiste lo Spirito Santo, il qual non è sempre nel colleggio come per prova si vede [31].

19. Non è buon consiglio rimettere al concilio le materie della riforma, le quali hanno bisogno di presta provisione ; et le controversie di residenza mostrano quanto a longo in concilio andarebbono simili matiere, et quanto saria andata la bolla

25. Ces deux derniers paragraphes sont précédés du signe W, qui indique une addition.

26. Ce n° 16 correspond au n° XII de la lettre secrète.

27. Les n°s 9 et 11 de la lettre précédente (A) répondent abondamment à ce point de la liberté conciliaire.

28. Ce n° 17 correspond au n° XIII de la lettre secrète.

29. Ce n° 18 correspond au n° XIV de la lettre secrète.

30. Ce paragraphe est sur un feuillet différent et numéroté 88 f; il est précédé du n° 18.

31. Ce n° 19 correspond au n° XV de la lettre secrète.

del conclave, nondimeno quando piacesse al concilio d'approvarla, il Papa se ne contentarebbe per soddisfattione di S. M^tà^.

La bolla del conclave è fatta conforme alle bolle fatte per i tempi passati ; et quelle furono fatte ne' concilii ove era lo Spirito Santo, non meno che in questo. Et chi propone nuova forma, propone contra gl'ordini de' concilii [32].

20. Che la propositione degli ambas^ri^ de principi e la libertà de' Padri *in ferendis sententiis* non deroga all' autorità del papa, ne deve credersi che alcun principe habbia intention di derogarle [33].

21. Che S. S^tà^ fa bene a conservar per se e successori tutta l'autorità concedutale per precepto di Dio, o per la sacra scrittura, o per i sacri canoni, o per i concilii antichi approvati, nondimeno non deve arrogarsi quello che ne' sopradetti modi non gli è conceduto, nè lasciar credere al mondo *quod querat quæ sua sunt, non quae Christi* [34], etc. e perchè non può esser destrutta l'autorità concedutale da Dio, per questo sarà molto utile a S. B^ne^ et alla Chiesa avertir diligentemente che l'autorità pontificia non sia abusata contra il precetto di Dio, contra il concilio et contra i sacri canoni ; e così fa-

21. Loda il consiglio di conservar l'autorità pontificia, e di cercar non la propria gloria, ma quella di Christo, e dice che così fa, et accetta l'aiuto che S. M^tà^ gli esshibisce, et offre all' incontro ogni aiuto ch' esso possa alla M^tà^ sua.

32. Ce paragraphe est sur un feuillet différent et numéroté 88 g; il est précédé du n° 19.

33. Ce n° 20 correspond au n° XVI de la lettre secrète.

34. «Omnes quae sua sunt quaerunt non quae Jesu-Christi.» Epître aux Philippiens, 2, 21.

cendosi, promette l'Impre ogni suo aiuto et industria [35].

22. Esshorta il Papa a venir a Trento per dar buon fine al concilio, e gli promette sicurezza e di assisterle in ogni fortuna etiamdio con ogni suo pericolo, venendovi in persona, e non abbandonar mai S. Bne [36].

23. In forma d'epilogo ricorda suo debito al Papa e raccommanda la riforma [37].

24. Per ultimo dice che havrebbe voluto trattar queste cose a bocca, ma, non sapendo quando possa sperarne occasione, ha voluto scriverle per mano d'un suo fidatissimo, poichè esso fa mala lettera ; prega il Papa a consultarle con se medesimo e con uno, o due al più, et a rispondergli per mano di persona fedele [38].

25. Per un post scritta si fa nuovo complemento col Papa e ci prega a venir in persona, e se gli dà fede d'imperatore, di re e di buon christiano d'assecurarlo [39].

22. Scusa l'andata a Trento con la poca sanità sua, con l'incapacità et poca sicurezza di Trento, con la vicinità di Grizoni, Helvetii et protestanti, con l'essempio di Carlo Quinto. Invita a Bologna. Vi si potrà transferire il concilio. Promette la coronatione. Promette riforma, a gusto di S. Mtà in gran parte.

Si rimette al legato.

35. Ce n° 21 correspond au n° XVII de la lettre secrète.
36. Ce n° 22 correspond aux nos XVIII et XIX de la lettre secrète.
37. Ce n° 23 correspond au n° XX de la lettre secrète.
38. Ce n° 24 correspond au n° XXI de la lettre secrète.
39. Ce n° 25 correspond au dernier paragraphe (non numéroté) de la lettre secrète.

I

LA LÉGATION DE MORONE AUPRÈS DE L'EMPEREUR

6.

Le Cardinal d'Augsbourg à Morone. **Rome, 8 avril 1563** [1].

Conseils d'Otto Truchses à Morone pour sa légation.

Archives Vaticanes, *Concilio* 32, f° 112, orig.

So che gran presuntione sarebbe la mia a voler ricordar' a V. S. Illma et Rev^{ma} qualche cosa, sapendo la sua grandissima sperienza, prudenza et valore. Ma poichè per sua mera humiltà m'ha comandato ch'io vogli poner' alcuni articuli per memoriale, ho voluto in ogni modo obedirla, sperando che lei con sua perfettione suplirà alla mia debolezza, riguardando la mia sincera et bona voluntà.

Et per prima dico, che ringratio Dio che questa impresa tocchi a V. S. Illma, qual spero che con sua destrezza et authorità levarà molte male satisfationi del core della M^{tà} Ce^{sa} che ha contra il concilio et la corte di Roma, et farà ogni possibile di farla capace per redur le cose à remedii oportuni et concordarsi con la S^{tà} di N. S^{re}, qual' in verità è resoluta di far ogni sincera et rigorosa riforma, purchè sotto spetie di riforma non s'introduchino oppinioni dannate in prejuditio della Sta Ma-

1. On lit au verso : « Memoriale all' Illmo et R^{mo} Sig^{or} Cardinal Morone S^{or} mio colendissimo (per il concilio Tridentino). » Les mots entre parenthèses sont d'une autre main.

dre Chiesa, della quale S. M^{tà} deve pigliar vera protettione et nelle cose controverse rimetter' al concilio et alla confirmatione del Papa.

Poichè ogn' altra forma che si pigli non potrà durare, et causarà più male che bene, qui sarà bene che V. S. Illma intendi tutte le particulari male satisfationi di S. M^{tà} et si avvisi di qua S. S^{tà}, exhortandola a rimediar quanto si potrà con la ragione et il dovere, non riguardando a difficultà o vero incommodità alcuna, havendo il solo timor di Dio et la salute publica avanti li occhi.

Di poi crederei che V. S. Illma dovesse far ogn' opera che la M^{tà} Ces^{a} facesse personalmente comparire li arcivescovi, vescovi et prelati di Germania, non admettendo scusa alcuna, quale pretendino, che la pace della religione non prohibisca il venire, come in verità non prohibisce ; et circa questo li arcivescovi, vescovi et prelati conoscendo il bisogno loro sono più tenuti di venire che d'ogn' altra natione, non solo per estirpation delle heresie, ma ancora per erettione d'una universal riforma, qual'è più necessaria in Germania che in altri lochi, et per via della quale li nostri prelati et il clero senza dubbio placarebbono l'ira di Dio et li odii et persecutioni di principi et populi : quali con buon exempio delli ecclesastici per la più parte si ridurrieno all' unione catholica, stracchi et lassi di tante varie sette et novelle opinioni, quali di dì in dì introducano loro instabilissimi predicanti.

Se pur non fusse posibile di far venir li nostri prelati in persona, per il manco V. S. Illma procuri che tutti mandino suoi commissarii con pieni mandati.

Crederei ancora che fusse bene che V. S. Illma scrivesse a tutti li Elettori et principi ecclesiastici, et alli principi catholici seculari, mostrando con quanta prontezza lei ha preso questo peso della legatione per il grand' amore che la porta et sempre ha portato alla nation nostra, per la quale la prometta di far ogn' opera et apresso la San^{tà} di N. [S^{re}] et apresso, il concilio che l'afflitta Germania sia aiutata, pregando loro che ognun da sua parte con la venuta propria et con spessi avvisi et ricordi dia lume a V. S. Illma di quanto indicano che il concilio, il Papa, et lei possi overo debbi fare, promettendo loro di promovere et adiutare che si venghi liberamente a tutti sinceri et oportuni remedii.

Crederei ancora che V. S. Illma farebbe bene a dire al Padre Laynes[2], che desse ordine a tutti suoi che ha in diverse parti di Germania, che spesso et di continuo avvisassero V. S. Illma di molti particulari, quali giornalmente occorrano di qua et di là per Germania, acciochè V. S. Illma per tempo ben' avvisata possi pensare alli remedii.

Rimettarò nella prudenza di V. S. Illma (se lei troverà le cose ben dis-

2. Laynez, le second général des jésuites, qui était à Trente, en qualité de théologien du Pape.

poste) a considerar che sia bene di far una miglior confidenza et coniuntione defensiva tra li catholici, quali hormai doverieno chiaremente cognoscere che li adversarii non spettano altro, che occasione d'assaltarli all' improviso : qual cosa non ardirebbono di tentare se vedessero li catholici vigilanti ; ma vedendoli cosi negligenti et trascurati pigliono core et occasione di sottometterli totalmente, con perpetua loro vergogna, danno et opprobrio. Et qua bisognerebbe svegliar li nostri catholici et demostrarli, che il simulare non li può giovare, ma nuocere infinitamente et che di questo bisognerà che tutti diano exactissima ragione, nel estremo Iuditio, di questa lor freddezza, accidia, et sonnolentia, non havendosi debitamente opposti alli inimici di Dio, con haver voluto *magis placere hominibus quam Deo.*

Crederei ancora che V. S. Illma non potesse con più facilità remediare a tanti gran disordini di Germania, che con erettione di molti collegii della st^a^ compagnia del Jesù, et questa erettione non solo con l'authorità della Ces^a^ M^tà^ et di prelati, ma ancora con procurar che nel concilio quanto più presto se ne facesse un decreto, commettendo alli vescovi, capituli, prelati, et conventi, che contribuissino delle loro mense pro rata di ciascuno certa perpetuata entrata. Et inqu esto crederei, che sarebbe bene di mandar quanto più presto in nome della S^tà^ di N. S^re^ et del concilio nuntii con qualche adiunto comisario di S. M^tà^, quali mettessero in esecutione detto decreto per conto dell' intrate d'applicarsi alli collegii per mezzo di quali si ridurrà in Germania la vera dottrina et ecclesiastica disciplina, etc. Io giudico questo per unico et necessario remedio.

V. S. Illma mi perdoni, ch' io conosco molto bene, che la non ha di bisogno di ricordi, et quello che ho posto in questo memoriale ho fatto per obedir a così amorevol sua requisitione, desiderando sempre servirla quanto posso et vaglio.

Con questo humilmente li baccio la mano et prego Dio li dia ogni felicità et prospero viaggio.

7.

Morone à Borromée. **Innsbruck, 21 avril 1563** [1].

Départ de Morone pour la cour impériale ; son arrivée à Innsbruck. Il n'a pu voir le cardinal de Lorraine avant de quitter Trente.

Archives Vaticanes, *Concilio* 28, f° 25 (orig.), et *Concilio* 31, n° 46 (min.).

Scrissi a V. S. Illma da Trento nelle lettere communi quanto occor-

1. Šusta (*op. cit.*, t. III, p. 295) a publié cette lettre.

reva fin' al dì della partita mia che fu venere alli 16 del presente[2], et hoggi son giunto in Ispruch, et per la molta devotione dell' Imperatore verso Nostro Signore et cotesta S^tà^ venne a incontrarmi per al quanto spatio fuor della porta. Quello ch' hora m'occorre si è che, giunto in Trento et sapendosi la comissione mia di venir à trovar Sua Maestà Cesarea, fui pregato da mons^r^ di Lansach ad aspettar il cardinale di Lorena[3], quale desiderava abboccarsi meco prima che partissi[4]. Et mi disse che partirebbe di Venitia il lune di Pasqua et sarebbe in Trento il mercore, o il giovedì alla più longa[5]. Per questo, et per riposar anch' io quei tre giorni, che n'havea bisogno, et far qualch' altra cosa, mi risolsi asperttarlo quel tempo.

2. Cf. Muzio Calini à Borromée, 19 avril 1563 (Baluze-Mansi, *Miscellanea*, III, 304) ; Visconti à Borromée, 18 avril (*Ibid.*, IV, 458 ; édit. d'Aymon de 1719, p. 216, avec la date du 20 avril).

3. L'évêque de Nicastro écrivait au cardinal Farnèse, le 15 avril : « Monsig. di Lansac diceva che il cardinal di Loreno sarebbe qui al più longo per tutto domani ; ma fin' hora non ce ne è nova certa, et quando non venghi altro aviso il sig^r^ card. Morone partirà domani per andare all' Imperatore, resoluto però se fosse certificato che Loreno devesse essere qui per tutta questa settimana di non partirsi sin' a lunedì che sonno li 19. » (Arch., Vatic., *Carte Farnesiane* 5, n° 74, orig.)

4. Lorraine avait déjà écrit aux légats son désir très vif de voir Morone avant le départ de celui-ci pour Innsbruck : « Il cardinale di Loreno similmente ha mostrato in una lettera sua a questi miei illustrissimi colleghi che desidera di essere qui per trovarsi meco, et gli ambasciadori di Francia mi hanno detto il medesimo. Io ancora lo desidero, non solo per sodisfare alle commissioni di N. Sig^re^ con S. Illma S. et presentarli il breve, ma ancora per intendere meglio l'animo suo massimamente circa l'intentione data a Sua Santità di aiutare il negotio coi prelati francesi et altri per l'ordine havuto sopra il concilio. Per tutti questi rispetti adunque che mi paiono di qualche momento he deliberato, col consiglio anco di questi illustrissimi signori, di differire la partita mia fin' a govedì prossimo almeno con fermo proposito, non venendo Loreno, d'andare al mio viaggio.» (Morone, Hosius et Simonetta à Borromée, 11 avril 1563. Arch. Vatic., *Concilio* 61, f° 138, orig. ; *Concilio* 26, f° 31, min. ; Ambroisienne de Milan, D. 206 inf., f° 162 ; I. 133 inf., f° 147 v°, copies 16e s.)

5. Le cardinal de Lorraine était parti, le 23 mars, pour Padoue (Visconti à Borromée, 25 mars 1563. Baluze-Mansi, *Miscellanea*, III, 454), d'où il se rendit à Venise, afin de prendre quelque repos durant les fêtes de Pâques et l'absence des deux nouveaux légats. « Monsr Illmo di Lorena anch' egli, vedendo la nostra risolutione di volere aspettare i nuovi legati a proponere cosa importante, ha deliberato d'andare fino a Padova et forse fino a Vinegia per ricrearsi al quanto delle fatiche et travagli del corpo et dell' anima che ha patite poich'è qui, et ha detto di volere partire domani. » (Les légats à Borromée, 22 mars 1563. Arch. Vatic., *Concilio* 61, f° 121, orig. ; *Concilio* 26, f° 21, min. ; Ambroisienne de Milan, D. 206 inf., f° 157 v° ; I. 133 inf., f° 141 v°, copies 16e s.). Le lendemain, les légats écrivaient à Delfino : Mons. Illmo di Loreno, come quello che fin all' hora havria qui poco che fare, s'è risoluto d'andare recrearsi un poco fin a Venegia, havendo anch' egli patito assai et dell' animo et del corpo ; et così questa mattina se n'è ito. » (Arch. Vatic., *Concilio* 29, f° 65, min.). La plupart des évêques et des théologiens français accompagnaient Lorraine. (Lettre citée de Visconti, du 25 mars). Arrivé à Padoue le samedi 27 mars (Visconti à Borromée, 2 avril 1563. Baluze Mansi, *Miscellanea* III, 454 ; édit. de 1719, p. 172 ; cette lettre, sans date dans Baluze-Mansi, porte celle du 2 avril dans le *Concilio* 56 des Arch. Vatic., f° 163 v°), le cardinal en repartit pour Venise le 3 avril (Mémoire de Visconti du 2 avril. Baluze-Mansi, *op. cit.*, III. 454).

Tra questo mezzo Monsr delle Cinque Chiese hebbe una lettera di mano del predetto cardinale di Lorena, con quale diceva, che non era partito quel dì, ma che sarebbe partito il mercore, et giunto al fermo il venere; et detto Cinque Chiese faceva instantia che l'aspettassi, al quale io risposi che quando fossi stato sicuro ch'havesse a giunger quel dì, et ancora per tutto il sabbato, mi sarei firmato *(sic)* per compiacerli. Ma il giovidì sera intesi che non vi era nuova alcuna della partita sua, anzi non si sapeva quando dovesse partire[6], di modo che, per non tardar più ad essequire le comissioni di Nostro Signore et non tener tanto sospeso il concilio, mi risolsi di venirmene[7].

Son invitato per domattina a pranso con Sua Maestà; et di quello che seguirà darò pieno raguaglio a V. S. Illma. — — Di Ispruck alli 21 d'Aprile 1563.

6. Ce même jour, jeudi, 15 avril, Morone avait fait écrire dans la lettre commune des légats : « Nel del cardinale di Loreno havemo poi inteso altro, onde se per tutt' hoggi non s'ha certeza di lui credo io Morone che mi risolverò d'andarmene domani al mio viaggio o l'altro senza fallo. » (Arch. Vatic., *Concilio* 61, f° 147, orig.; *Concilio* 26, f° 38, min. ; Milan, Ambroisienne, D. 206 inf. ; f° 165; I. 133 inf. ; f° 151 v°, copies 16e s.). L'évêque de Sulmona, Pompeo Zambeccari, écrivait à Farnèse également, le 15 avril, que Morone partirait le lendemain (Arch. Vatic., *Carte Farnesiane* 5, n° 78, orig.).

Jusqu'au 19 avril, on resta sans nouvelle certaine de l'arrivée du cardinal de Lorraine, et certains faisaient sur son retard diverses conjectures. L'évêque de Nicastro écrit ce jour-là à Farnèse : « Il cardinal Morone part alli 15 (16), non potendo esser si presto qui il signor cardinal di Loreno, il quale non è ancho giunto, nè si sa nova se sia per esser qui domani o l'atro, o quando: il che tiene uno poco sospesi i signori legati, perchè domani spira il termine di prorogare la sessione et havriano voluto questi signori che il cardinal di Loreno fosse stato presente a detta prorogatione, per farla di concerto seco, come hanno fatto tutte le altre cose, dal che esso cardinale giunse qui. Et non ci si trovando detto signore non è dubio che l'havrà fatto con qualche cose, o perchè sia stato ritenuto a Venetia da negotii che havesse à trattare con quella Republica, o perchè in questa prorogatione che si farà voglia poter pretendere qualche mala satisfattione, per servirsene a qualche le torna bene et può portar la occasione : che qua poi che è stabilita questa parte [*pace*] degli ugonotti in Francia, si aspetta di vedere se saranno chiamati gli ambassadori e prelati francesi o no... Dopo haver scritto fin qui, è venuto nova che il signor cardinal di Lorena sarà qui domani. La prorogatione si farà, come io credo, *ad quintam feriam post penthescosten*, dichiarando che non s'habbia a deffinire altro che la materia de sacramento Ordinis con la residentia e i canoni della riforma pertinenti a detto Ordine. » (Arch. Vatic., *Carte Farnesiane* 5, n° 79, orig.). — Terminant leur lettre à Borromée du 19 avril, les légats disaient : « Scrivendosi questa, il vescovo di Viterbo ci ha fatto sapere che Mons. Illmo di Loreno sarà qui domani senza fallo. » (Arch. Vatic., *Concilio* 61, f° 153, orig. ; *Concilio* 26, f° 42, min.)

7. Lorraine n'arriva à Trente que le 20 avril. Le lendemain, les légats assemblèrent les Pères pour proroger la session au 3 juin. Mais le cardinal, appuyé par Madruzzo et l'évêque de Viterbe, firent décider, au lieu de fixer un jour, qu'on la différerait jusqu'au 20 mai, afin d'attendre le retour de Morone, l'arrivée de Navagero et des prélats absents, et qu'on déterminerait alors la date, du consentement de tous. (Les légats à Morone, 20 et 21 avril 1563. Arch. Vatic., *Concilio* 61, f° 154, orig., Milan, Ambroisienne, I. 133 inf., f° 154, copie 16e s.; les légats à Borromée, 22 avril 1563 ; ce passage a été publié par Lagomarsini, *op. cit.*, t. III, p. 285-286. Šusta, *op. cit.*, t. III, p. 307; Visconti à Borromée, 22 avril 1563, dans Baluze-Mansi, *Miscellanea*, t. III, p. 459 ; Muzio Calini à Luigi Cornara, 27 avril 1563. *Ibid.*, t. IV, p. 305).

8.

Morone à Borromée. **Innsbruck, 23 avril 1563**

Accusé de réception des lettres de Borromée des 13 et 14 avril. Entrevue de Morone et de l'empereur du 22 avril : durant cet entretien qui dura quatre heures, Morone répondit point par point aux deux lettres impériales du 3 mars[1], *comme le prouve le sommaire ci-joint*[2]. *Ferdinand est animé d'une piété sincère envers l'Eglise et d'un filial respect envers le Pape ; la gravité de la situation vient de l'entente combinée de l'empereur, de la France et de l'Espagne, au concile. L'empereur réclame le droit de proposer pour les ambassadeurs, la diminution et la limitation des dispenses papales, des réformes dans la composition et l'élection des chapitres d'Allemagne. Ferdinand ne repousse pas absolument l'idée d'une entrevue avec le pape à Bologne, mais il ne voudrait en aucune façon donner ombrage aux princes allemands. Il blâme l'édit de paix récemment concédé en France*

1. Cf. plus haut, N. 5.

2. N° 9.

3. Il s'agit de la pacification d'Ambroise de mars 1563, qui accordait aux protestants une tolérance mitigée Le 26 mars, Catherine de Médicis l'avait annoncée à l'évêque de Rennes, son ambassadeur à Vienne, lui exposant la triste situation de la France et les nécessités de la paix. (La Ferrière, *Lettres de Catherine de Médicis*, I, 542. Cf. Lettre du 25 mars à Lorraine, *Ibid.*, p. 541). Le Parlement n'enregistra point l'édit sans répugnance. On ne lui lut, en séance publique, que le commencement et la fin des lettres patentes « affin que la substance ouye ne scandalizast l'assistance des advocats et procureurs et peuple ». (Arrêt du Parlement de Paris [27 mars] portant enregistrement de l'édit de pacification du 19 de mars 1562 [1563]. *Mémoires de Condé*, Londres, 1743, IV, 321, 325). Dans sa lettre à la reine, du 29 mars, le Parlement lui fit remarquer que « la tollérance accordée par la pacification est par nécessité, en espérance de réduire le tout à l'unyon qui estoit auparavant la division de religion », et il la pria « de ne pas endurer dans sa maison personne qui ne soit de l'ancienne religion, et non seulement d'estre tres chrestienne, mais de faire que le royaume demeure très chétien ». (*Mémoires de Condé*, IV, 527. Cf. La Ferrière, *op. cit.*, I, 538, n° 1). Les États de Bourgogne présentèrent même des remontrances au roi au sujet de l'édit (*Mémoires de Condé*, IV, 356 et suiv. Cf. La Ferrière, *op. cit.*, I, 550) et l'on dut prendre des mesures spéciales pour le faire exécuter en cette province (*Ibid.*, p. 417).

Comme l'empereur, le pape réprouva la paix d'Amboise. Aux consistoires du 12 et du 17 avril (1563), il manifesta son sentiment aux cardinaux réunis : « Summus Pontifex dixit... pro comperto haberi, concordiam initam cum hugonottis in maximum religionis praejudicium... Ex litteris nuntii maximo cum dolore intellexisse pacem cum haereticis iniquis conditionibus et in grave religionis catholicae praejudicium factam esse; relinqui enim in uniuscujusque arbitrio credere quicquid velit; relinqui praedicationes, omnibus haereticis sua jura, honores ac dignitates pristinas restitui; imo quosdam existimari in ordinem militiae sancti Michaelis arciscendos; regem christianissimum soluturum militibus hugonottis de suo stipendia quae transcendunt summam centum millium aureorum; regem et reginam dicere se coactos ad hanc pacem descendisse ; nunquam a religione catholica, ab hujus Sedis obedientia discessuros. » *Acta Consistorialia* du cardinal Gambara, *Cod.* Barberini, XXXVI, 19, f°s 14 et 15 v°).

Brus, l'archevêque de Prague, fit parvenir à l'empereur le sommaire de ce discours (le titre est de sa main), qui lui avait été envoyé à Trente. Pie IV y réprouve la paix d'Amboise en termes plus véhéments encore : « Pacem in Galliis audivimus factam fuisse, sed non eam

aux huguenots[3]. *Morone s'est acquitté de sa commission pour Staphylus. Il espère gagner Draskovich, l'évêque de Fünfkirchen, à la cause de la Curie, par ses bons offices et par ceux d'un ami commun*[4].

Archives Vaticanes, *Concilio* 28, f° 27, min. — Imprimé dans Steinherz, *Nuntiaturberichte aus Deutschland*, II^te^ Abtheilung, t. III, Vienne, 1903, p. 266.

9.

Sommaire de la réponse de Morone à l'empereur. 23 avril 1563 [1].

Archives Vaticanes, *Concilio* 31 n° 92 (note contemporaine). Imprimé dans Steinherz, *op. cit.*, III, 270 [2].

Quanto ai complimenti :

Che le lettere di S. M^tà^ son state gratissime a N. S^re^ per la sincerità d'esse .Che S. S^tà^ loda molto la pietà delle M^tá^ S., e dà gratie a Dio d'haver si pio imperatore al suo tempo. Che S. S^tà^ rengrazia S. M^tà^ della memoria che tiene de beneficii ricevuti e dell' amicitia antica. Che accetta volentieri l'essibitione della protettione di S. M^tà^ et ne spera l'essecutione in ogni caso. Che all' incontro offere tutto quello ch' essa passa a be-

quam Christus nobis in coelum abiens reliquit, sed eam contra quam venit in terram mittere gladium, absurdam, iniquam et impiam et quae durare non poterit, ita ut vere dicere possimus : *Quare fremuerunt gentes et populi meditati sunt inania. Astiterunt reges terrae et principes convenerunt in unum adversus dominum et adversus Christum ejus.* Nos autem, Deo dante, disrumpemus vincula eorum et projiciemus a nobis jugum ipsorum. Multa alia et similia in eandem sententiam dixit.» (*Sommaire du discours de Sa Sainteté en consistoire*, [s. d.]. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, X).

Dans le consistoire du 4 juin, le pape revient sur ce sujet en parlant d'Avignon, pour qui il redoutait les conséquences de la pacification, et ses paroles ne furent pas moins amères : «Se tamen scire res in praesentia in summum discrimen adductas in ejusmodi statu diutius permanere non posse. Itaque aut omnia remedium aliquando inventura, aut, quod Deus avertat, in pejus collapsura; nam qui fieri potest uti simul duae contrariae religiones in Gallia esse possint ? aut uti pax tam foeda sit diutius duratura ? quippe cum per eam nihil aliud terretur, nisi ut in omnes Galliae partes summa quaedam de fide sentiendi aut insaniendi potius licentia inducatur ; interim omnem procellam in nos effusam esse. » (*Acta Consistorialia* de Gambara. Cod. Barberini, XXXVI, 19, f° 19 v°).

4. Le 5 mai, Borromée répondait à cette lettre : « Lo spaccio di V. Illma Signoria de li 22 et 23 del passato fatto dopo il suo primo abboccamento con l'Imperatore ha apportato infinito contento a N. Signore, per il buon' indirizzo che vede ch' ella con la sua destrezza et prudenza ha dato a li negotii, et per la speranza che tiene che havrà preso buon' appuntamento sopra tutto, prima che si sia licentiata dalla M^tà^ sua. Onde stiamo aspettando con desiderio d'intenderne il successo. » (Arch. Vatic., *Concilio* 27, n° 11, orig.).

1. Ce sommaire fut envoyé le 23 avril, mais la réponse qu'il résume est de la veille. (Morone à Borromée, 23 avril 1563. Steinherz, *op. cit.*, III, 266).

2. Ce *Summario della risposta data dal cardinale Morono all'Imperatore*, que Morone joignit à sa lettre du 23 avril, est si utile à la compréhension des pièces qui suivent que j'ai cru bon de le rééditer. On saisira mieux ainsi l'ensemble des négociations de Morone à la cour impériale. Cf. N°s 5 et 10. L'ambassadeur vénitien à la cour impériale eut en partie connaissance de cette réponse, d'après sa dépêche du 25 avril. Turba, *Venetianische Depeschen vom Kaiserhofe*, Vienne, 1889-1895, t. III, p. 226.

neficio della M^tà S. e de' suoi. Che ha havuto carissimo che la M^tà S. habbia trattato seco *remotis arbitris*, et per continuare in questo modo di procedere il quale gli piace sommamente, ha mandato la rispota per legato confidentissimo *etiam* a S. M^tà. Che ha con tutto l'animo accettato il ricordo della morte et del conto che tutti hanno da rendere a Dio, e quelli massime che hanno maggior cura d'altri. Che spera che S. M^tà havrà essa ancora le medesime considerationi, con le quali caminerà congiontamente con S. B^ne al bene publico.

Quanto alla dilatione del concilio; della quala si duole S. M^tà :

Che la dilatione dispiace parimente a S. B^ne per molte cause : per il pericolo di perdere ogni dì qualche nuova provincia, come si vede che tutto giorno avviene, et hora è avenuto dèlla Francia ; perchè dalla procrastinazione nasce disreputatione e discredito al medesimo concilio; perchè la Sede apostolica et i vescovi particolari patiscano maggior spesa, che non possono sopportare ; perchè le chiese particolari per l'absenza de vescovi ricevono gran danno ; per il pericolo di qualche inconveniente che potesse succedere, quando a Dio piacesse di far altro di S. B^ne ; per il licenzioso e forse scandaloso procedere che ogni giorno cresce in concilio ; per il pericolo della discordia seminata da qualche maligno sotto pretesto di desiderar vera reformatione della Chiesa; per il pericolo che si correbbe, se venisse a mancar la M^tà S., dalla cui particolar bontà si spera ogni aiuto e favore, perchè durante il concilio ne potrebbe succedere qualche tumulto che lo turbasse et rimanesse senza frutto.

Le vere cause onde nasce la dilatione del concilio :

La moltitudine de prelati et de i theologi, che per esser uditi tutti hanno bisogno di gran tempo. La longhezza de i voti de i vescovi, che spesso per intrar in nove materie escono dalle propositioni. Le discordie che sono nate tra detti Padri per la causa predetta di quei ch' escano delle matiere proposte. La instanza fatta dall' ambasciatori di Franza, per aspettar il cardinal di Loreno et i vescovi francesi. L'interesse medisimo della M^tà Cesarea, per aspettar il fine della dieta di Francfordia e l'elettione del figliuolo. L'instanza che hora si fa da Franza, perchè s'aspettino gli altri Francesi et Inglesi ancora et alcuni Tedeschi. Il mettere in campo nove dispute tra cattolici, in cambio di diffinire le controversie che s'hanno con il heretici. Le strette commissioni che hanno gli ambasciatori da lor principi, delle quali non potendo uscir senza novo ordine introducono mille dilationi. Il voler alcuno che si proponghino le cose già proposte, come hora Francesi, che domandano la propositione di tutte le lor domande, delle quali con altra occasione molte son già state proposte et decretate. Il malo officio che spesso viene fatto

da qualchuno, che forse occultamente favorisce a luterani, come suole avvenire nelle diete di Germania, per metter discordia et confusione. L'alterazione che vien fatta nelle materie proposte, come nella materia de residenza, nella quale si trattava di far un decreto per riforma, e molti l'hanno voluto ridure a dogma.

Rimedii opportuni per rimovere le tante dilationi del concilio :

Se S. M^tà^ vorrà da vero stringersi con S. B^ne^ et aiutare li legati, ordinando il medesimo alli suoi ambasciatori. Se in concilio non si lassaranno introdurre nove dispute di dogmi tra catholici, ma s'attenderà solo alle controversie d'heretici. Se gli articoli pertinenti alla riformatione sarranno proposti di concerto e d'accordo, e se non vorrà ogn' uno proporre nove volumi, dal che nascerebbe che una cosa stessa fusse molte volte diversamente proposta. Se si contenterranno *quod secundum decretum primae sessionis concilii et consuetudinem* sia da i legati proposto a suo tempo tutto quel che bisogna et è desiderato da principi, senza litigare *de munere proponendi*. Se la riforma che tocca a Roma et alli ufficiali sarà accettata fata dal Papa, che la fa davero, e non messa in disputa in Trento, ove da pochissimi saranno intese quelle materie. Se da principi o da loro ministri non saranno fatte sette o conventicole de vescovi in concilio, ma saranno lassati nella loro pura libertà, come sono lassati dal Papa. Se sarà ricevuto per bene da principi, che si trovi qualche modo di resecare la longhezza de Padri *in ferendis sententiis*.

Quanto alla suspensione del concilio :

Che S. S^tà^ ha sempre desiderato e desidera più che mai che questo concilio habbia buon progresso. Che S. S^tà^ e stata invitata da principi grandi alla suspensione, e non ha voluto prestarli orecchio. Che S. S^tà^ si muove meramente per desiderio del beneficio publico, non per altri rispetti e sospetti humani. Che non ha causa di temer de' concilii nationali, perchè le diete e le pragmatiche de principi fanno forse peggio che concilii nationali. Che non può temer colpa di desiderar la suspensione per fuggir la riforma, perchè vuole ad ogni modo la riforma, e quando bene per qualche sinistro il concilio non potesse havere quel buon fine che si desidera, egli prosequirebbe la riforma, e la farebbe osservare dove potesse. Che se bene S. S^tà^ era risolutissima a questo, che non dimeno rengratia la M^tà^ S. dell' amorevole suo ricordo con l'amonitione dell' honore et salute dell' anima, e si ricorda a S. M^tà^ il medesimo. Che si daria conto a S. M^tà^ delle bolle già fatte per la riforma, acciò veda che il Papa dice davero, et essa è informata del male e non del bene, se S. M^tà^ lo vorrà ; et furno connumerate alcune di esse bolle.

Della libertà del concilio :

Che in concilio, per quel che tocca a N. S^re^ et ai legati, ogni vescovo

dice non solo liberamente il voto suo, ma licentiosamente. In particolare s'intende sempre volentieri il parer d'ogni vescovo sopra quanto li piace di dire a parte. Che sopra ogni matiera si fanno a satisfattione del concilio alcuni vescovi deputati, a formar dottrine, canoni e decreti. Che con gli ambasciatori si consulta sempre e si concerta tutte le materie che hanno da proporsi, e secondo i buoni ricordi loro si mutano spesso e racconciano le propositioni. Che se in concilio può dirsi che sia ad alcuno levata la libertà, può dirsi solo per le commissioni date a nome di qualche principe a vescovi delle provintie lor sudditi.

Del consultar col papa, di che si dogliano i principi, parendo che si mandi per la legge scritta :

Che ogni ministro avisa il suo principe di quanto pasa, e molto più devono avisare S. B^ne^ delle cose conciliari. Che fu sempre usanza e legge *quod graviora referentur ad Summum Pontificem.* Che il consultare con il papa non leva la libertà del concilio, perchè le determinationi tutte si fanno secondo i voti de Padri. Che non si vede, come il communicar col papa impedisca il legitimo progresso del concilio. Che ne' concilii antichi come nel Calcedonense e nel Constantinopolitano, non solo era lecito communicar col papa, ma udita la sua sentenza era da vescovi sottoscritta. Che quei buoni e santi imperatori *dicto sanciebant, ut populi sibi subjecti eam semper sequerentur fidem, quam Damasus, quam Agato, quam coeteri Pontifices romani retinebant.* Che hora non si domanda questo nè dal papa nè da legati, ma si rimette la determinatione di tutto alla maggior parte de voti.

Delle clausola *proponentibus legatis*[3] :

Che di questo è stabilito decreto in concilio *vix duobus repugnantibus.* Che alterar questo decreto sarebbe infringere l'autorità di questo concilio, e con l'essempio di questo infringere tutti gli altri. Che si darebbe apparente o forse giusta occasione a heretici di ridersi de tutti i nostri decreti. Che introdurre la mutatione delle cose già decretate sarebbe introdurre infinite e non mai terminabili questioni. Che questo non sarebbe far libero il concilio, ma si bene riempirlo di populari seditioni, perchè la vera libertà del concilio consiste in conservarlo nell' ordine solito et giuridico. Che dar licentia a tutti di proponere sarebbe un dar occasione a populi di far mille querele contra i principi, e domandar giustitia al sinodo delli aggravi e storsioni che vengono fatti. Che sarebbe un turbar l'ordine di tutti i collegi, ne i quali a i più principali tocca sempre a proponere le materie che hanno da determinarsi.

3. Cf. N° 25.

Che si pervertirebbe l'ordine de i concilii servato sempre nella Chiesa. Che non importa a i principi, che i lor ambasciatori proponghino, poichè il papa si contenta et i legati sono pronti proponere sempre a suo tempo tutte le domande che da gli ambasciatori saranno esposte.

Della distintione fatta dall' Imperatore de vescovi che hora sono in concilio :

Che i più richi non meritono più credito che li poveri. Che questi più richi aspirino si bene al cardinalato come gli altri. Che li medesimi sono manco liberi che li poveri, per l'obligo che hanno a principi, e per la paura che tengono che li sieno sequestrate le loro entrate, come spesso è stato da principi e non mai dal Papa, et per la speranza che hanno d'haver semper megliori vescovati. Che in concilio devono stimarsi le ragioni che sono allegate, non le facoltà o speranze o dependentie de vescovi.

Della riforma in capite :

Che non può trattarsene in concilio chi non vole trattare etiamdio dell' autorità del papa, il che è contra l'intendimento di S. M^{tà}. Che S. S^{tà}, per quel che tocca a lei, non ha bisogno di questi mezzi, essendo risoluta di proseguir la riforma fatta già in parte. Che S. S^{tà} accetta in bene i ricordi particolari dateli da S. M^{tà}, et la prega a far il medesimo, sempre che gli occorra cosa d'avertirla. Che non è mai stato uso che il concilio voglia dar legge al papa, tanto più hora, essendo S. S^{tà} tanto parata a far da se. Che non è possibile che'l concilio prefiga legge al papa, non essendo rato se non quello che da S. S^{tà} è confirmato, e quando e quanto è confirmato. Che voler in concilio prefiger legge al papa sarebbe molto peggio, che se i sudditi dell' imperio volessero prescrivere legge all' imperatore. Che i principi assai meno che 'l concilio possono intromettersi in dar legge al papa ; anzi è stato uso nella Chiesa, che i papi facessero i decreti *approbante concilio*, e gl' imperatori si sottoscrivessero, e facessero esseguirgli. Che non è dovere, che sotto pretesto di riforma e di religione sia fatta da principi negociatione o mercantia del concilio. Che S. M^{tà}, che è advocata e defensor della Chiesa, deve proteggere il capo suo, e non convenire in alcun modo non chi gli è contra direttamente o indirettamente.

Del conclave e dell' elettione del papa :

Che non può negarsi, che in qualche conclave non si sia ricevuto scandalo da qualche cardinale. Che per la maggior parte i scandali de conclavi nascano dalli interessi et pratiche de principi, i quali introducono le sette. Che non può negarsi, ma non è meraviglia, che tra cardinali ancora ne sia alcuno non buono, come fu anco tra gli apostoli, et come

si vede in tutti i collegi. Che per rimediare quanto si può all' elettione del papa, S. Stà oltra le bolle passate ha fatto una nuova bolla, restringendo e riformando il conclave[4]. Che quasi tutto quello ch' è stato ordinato da pontefici in questa parte è approvato e cavato da concilii. Che S. Stà si contentaria che la sua ultima bolla fosse letta et accettata in concilio, ma teme che havrebbe difficultà e longhezza più che hanno le altre matiere ancora, per li designi di qualch' uno et curiosità de molti. Che il vero rimedio de conclavi sarebbe, che principi non vi s'intrometessero nè con lettere nè con ambasciate, et che anco contro di loro fossero imposte pene e scommuniche.

Di promotione de cardinali :

Fu dato conto delle ragioni ch' hanno induto S. Bne alla promotione delli due ultimi, Mantua et Medici. Che S. Stà non tiene in animo di far nuova promotione. Che se pensasse a nuova promotione, farebbe elettione di persone sufficienti. Che non è possibile ridurre i cardinali a certo numero. Che li cardinali sono consiglieri del papa, e non è ragionevole che un pontefice sia costretto a servirsi de consiglieri del suo antecessore, al che non sono astretti i principi secolari. Che la dignità de cardinali è sempre stata perpetua, e non è ragiovenole che un papa, che privi del suo conseglio li cardinali dell' antecessore, li privi ancora della dignità. Che è necessario gratificar talvolta con simil dignità chi è benemerito della Sede apostolica, anco che per altro sia pieno il collegio, et sodisfar a i preghi de principi. Che molte volte la Sede apostolica ha bisogno di più numero e diverse qualità de ministri, però non è possibile prefigere numero certo al collegio de cardinali. Che è ben ragione che si proveda alla qualità di quelli che devono esser eletti a simil grado. Che S. Bne, per quello che a lei tocca, haverà sempre l'occhio a far degna e buone elettione, e per provedere quanto si può all' avenire ancora, S. Stà farà una bolla sopra l'elettione et qualità de cardinali.

Dalli arcivescovi et vescovi :

Che sono fatti molti santi decreti in diversi concilii sopra l'elettione d'essi. Che in questo concilio di Trento si è fatto un novo decretto sopra questa medesima materia, il quale serà servato. Che si prega S. Mtà che habbia la medesima consideratione nell' elettione de vescovi che sono a sua nominatione.

Della residenza :

Che a S. Stà sarebbe piaciuto che non si fosse entrato in disputa, come si è fatto. Che poichè s'è venuto alla controversia *de jure divino*, che

4. Cf. N° 10, n. 2.

S. S^{tà} si saria contentata de qualche declaratione, purchè si fosse potuta far con pace et unione del concilio. Che S. S^{tà} giudica necessario la residenza, e vuole ad ogni modo che sia fatta etiamdio dalli cardinali.

Della venuta a Trento et a Bologna :

Che l'indispositione patita molti mesi da S. B^{ne} la rende manco habile del solito a far viaggio. Che l'aria di Trento fredda et diversa da l'aria di Roma [la] metterebe in manifesto pericolo. Che S. S^{tà} non guarderebbe all incomodi della persona sua, se per altro si giudicasse conveniente. Che la presentia di S. S^{tà} e di S. M^{tà} a Trento sarebbe con indignità di ambedue, per la licenza che hoggi s'usa in Trento. Che S. S^{tà} esibiva di venirvi, et invitava gli altri al principio del concilio, perchè allora la presentia loro poteva essere di gran frutto. Che Trento è piccolo et incapace della corte pontificia e cesarea, oltra li prelati. Che mette sospetto l'essempio dell' insulto fatto a Carlo in Vilac. Che al principio del concilio poteva venirsi sicuramente, essendo pace et unione tra l'Imperatore, re di Spagna, e di Franza che a quel tempo era catholico et senza guerra intestina. Che hora stando la Franza come sta, et havendo de la pratiche che ha nell' Alemagna, potria succedere disordine, se in questo luogo attorniato da Grigioni, Svizeri e Tedeschi, si trovasse S. S^{tà} et S. M^{tà}. Che l'Italia non è senza pericolo d'esser invasa da ugonoti e lutherani. Che sarebbe anche di qualche consideratione la spesa che bisognerebbe, essendo S. S^{tà} eshausta. Che Roma patirebbe assai per tanta lontananza et per il pericolo d'armate turchesce. Che all' incontro, se S. M^{tà} viene a Bologna, si fuggono tutti questi inconvenienti e pericoli, e si va in luogo comodo, capace et sicuro. Che S. M^{tà} particolarmente può haver molto comodo della venuta sua in Bologna. Che venendo per paese d'amici sin alli confini di Bologna, che confina con Mantova, può dire di venir sempre per casa sua. Che venendo a Bologna serà patrone di quella città, più che non sarà il papa medesimo. Che per questi rispetti può venire con poca spesa et quasi disarmata. Che sarà più onore a S. M^{tà} con l'autorità sua sola esser sicura e patrona de luoghi dove si condurrà, che non fu a Carlo l'andarvi con tanta comitiva. Che potrà coronarsi e stabilir le cose sue e di figli, i quali per l'occasione che Dio gli può mandare hanno tante pretensioni, che queste sole dovrebbe persuader S. M^{tà} ad ogni fatica. Che non deve temer delle cose di Germania, restandoci il figliuolo amato, stimato, et già eletto re de Romani. Che potrà venir con satisfattione de principi di Germania, mostrando di venirvi per voler ad ogni modo la riforma. Che potrà transferirsi il concilio a Bologna. Che si farà la riforma in ogni modo, e S. M^{tà} resterà satisfatta, e ne havrà l'honore. Che 'l soccorso, che sogliono haver gl' imperatori per le spese della consacratione, potrà S. M^{tà} venendo

nel modo proposto impiegarlo in altro uso, e non sarà difficile che i principi vi consentino.

In ultimo fu detto della buona mente et determinata voluntà di S. S^tà^ di non voler risguardo a interesse alcuno del sangue suo, et di voler riforma vera et anche rigorosa. Et fu pregata S. M^tà^ a crederlo per certo et a voler conoscere la presente occasione di far gran bene, stando l'unione fra li doi principali del mondo tanto inclinati al bene, et advertir a conservarsi l'uno l'altro, perchè quando in alcuna cosa si volesse offender quella autorità, che non dalli homini soli ma da Dio è stata data alla Sede apostolica, ne seguirà gran disordine, non essendo mai S. S^tà^ per comportarlo, et non potendolo far senza grave offesa di Dio.

10.

Articles proposés par l'empereur à la délibération de ses théologiens. Innsbruck, 24 avril 1563 [1].

Staatsarchiv de Vienne, *Religionsacten*, X, orig. Archives Vaticanes *Concilio* 31, n°s 83A, 83C (copie que se procura Morone et qu'il envoya à Borromée dans sa lettre du 2 mai). *Reichsarchiv* de Munich *Acta Concilii Tridentini*, t. V, f° 146, cop. cont. — Publiés par Sickel, *Zur Geschichte des Concils von Trient*, Vienne, 1872, p. 491, et par Braunsberger *Beati Petri Canisii Epistulae et Acta*, t. IV, Fribourg-en-Brisgau, 1905, p. 160.

I. Quod remedium adhibendum, ut resecetur prolixitas in suffragiis ferendis qua utuntur patres et theologi in concilio.

1. Ces articles, intitulés *Articuli quos Ca Mtas theologis suis proposuit deliberandos*, furent proposés à la commission des théologiens réunie à Innsbruck, lors de la légation de Morone. Cette commission se composait de Staphylus (instamment convoqué par l'empereur et arrivé à Innsbruck le 20 février. Steinherz, *op. cit.*, III, 187, 188, 190, 191, 209, 213), de Francisco de Córdoba (mandé *a posta* d'Augsbourg par Ferdinand. Delfino et Commendone aux légats, 11 et 12 février 1563. Steinherz, *op. cit.*, III, 188, 191), du chanoine Braun d'Augsbourg (arrivé le 21 février. Cf. sa lettre du 3 avril au cardinal d'Augsbourg. *Staatsarchiv* de Vienne. *Religionsacten*, X), de Canisius (arrivé le 11 février. Braunsberger, *Canisii Epitulae et Acta*, III, n° 543 ; IV, 49. Cf. *ibid.*, IV, 41, 45, 196 ; Steinherz, *op. cit.*, III, 188), et de l'évêque de Grossvardein (Nagy-Warad), Fr. Forgach. Il faut probablement ajouter à ce nombre le dominicain Mathias Citard (Esche), qui toujours suivait l'empereur en qualité de confesseur, et Brus, alors à Innsbruck qu'il ne quitta que le 17 mai. (Cf. Steinherz, *op. cit.*, III, 374). Forgach était le président de la commission et Braun le secrétaire. Cf. Bucholtz, *Geschichte der Regierung Ferdinand I*, Vienne, 1831-1838, VIII, 543 ; Sickel *Zur Geschichte des Concils von Trient*, p. 495 ; Braunsberger, *op. cit.*, IV, 130-131, 173 et suiv. — Ferdinand, en effet, passsait pour scrupuleux en matière théologique, et ne décidait rien sans l'avis de ses théologiens. (Morone à Borromée, 13 mai 1563. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 296). Ceux-ci n'étaient pas assez nombreux, d'après Seld, pour répondre avantageusement à Morone. (Sickel, *Zur Geschichte des Concils*, p. 495).

Le 22 avril, Morone avait exposé de vive voix à l'empereur ce que contient le *Summario della risposta aux* lettres de Ferdinand du 3 mars (N° 9. Cf. Morone à Borromée, 23 avril 1563. Steinherz, *op. cit.*, III, 266). Cette *risposta* de Morone inspira en partie les quatorze articles que rédigea le vice-chancelier Seld et qu'il soumit, le 24 avril, aux théologiens as-

II. Quomodo curandum ut eadem suffragia sint libera nec ad regum vel principum nutum astricta.

III. Quod reformatio tam personae pontificis quam curiae romanae, specialiter quantum ad conclave pontificum[2] et creationem cardinalium attinet, soli S^ti S. sit permittenda nec concilium de ea se impedire debeat.

IV. Quod controversia de residentia episcoporum, utrum juris divini sit an non, hoc tempore dissimulanda et quod sufficiat statui ut episcopi omnino resideant.

V. Quod clausula illa primi decreti conciliaris, videlicet *proponentibus legatis*, inconvulsa maneat, et quod nihilominus ad contentandos in hac re principes saeculares illud medium inveniatur ut, si quid ipsi habent quod velint proponere, id per medium legatorum faciant, eis vero detractantibus, ipsi per se facere possint.

VI. Cogitandum esse quomodo ecclesiis providendum sit, ut electio vel nominatio episcoporum non fiat nisi de personis maxime idoneis.

VII. Dubium esse utrum expediat capitula ecclesiarum a jurisdictione ordinariorum exempte an potius eidem subjecta esse.

VIII. Quid tenendum de illo difficili articulo : utrum papa sit supra concilium an concilium supra papam ?

IX. An existimandum sit patres concilii hactenus sufficientem habuisse libertatem dicendi ?

X. An aequum sit ut potestas determinandi ea quae in concilio proponuntur, simpliciter apud ipsum concilium remaneat ?

XI. An permittendum ut legati Pontificis pro resolutione omnium eorum quæ in concilio tractantur semper ad Summum Pontificem recurrant[3] ?

XII. An in negocio religionis hi tantummodo articuli proponendi sunt de quibus inter catholicos et adversarios est controversia ?

XIII. Posteaquam Hispani et Galli saepius multa injiciunt quae potius ad rerum turbationem quam promotionem spectare videntur, quid M^ti S. in hac re agendum sit ?

XIV. De unico concilii secretario[4].

semblés. Ceux-ci, en présence de l'empereur, délibérèrent longuement et travaillèrent à la réponse qui ne put être remise au légat que le 7 mai: «Dipoi la M^tà del l'Imperatore è stata continuamente in consulta con i suoi theologi sopra la resolutione che dovesse dare alle repliche fatte alle proposte contenute nelle lettere di S. M^tà. » (Morone à Borromée, 2 mai 1563. Steinherz, *op. cit.*, III, 279. Cf. Lettre de Morone du 6 mai. *Ibid.*, p. 285).

2. Le 26 avril, Morone remit la bulle récente sur la réforme du conclave, comme le témoigne la note de Seld, de ce jour : *Card. Moronus affert bullam super reformatione conclavis in electione Pontificis.* (*Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, X). Cette bulle est dans le *Bullarium Romanum*, Turin, 1857-1872, t. VII, p. 230-236.

3. Le 32e des articles du 22-25 février (voir mon Rapport cité p. 283) disait : « An permittendum ut papa omnia agat quae pertinent ad concilium ?»

4. Deux jours après la remise de ces quatorze articles aux théologiens, le 26 avril, Seld

11.

Morone aux légats. **Innsbruck, 24 avril 1563**

Accusé de réception de diverses lettres des légats et de Borromée. Prorogation de la session jusqu'au retour de Morone. Voyage pénible du légat. Bonnes dispositions de l'empereur ; son dévouement au pape. Difficultés toutefois des négociations sur certains points particuliers. Commission de théologiens convoquée par Ferdinand.

Archives Vaticanes, *Concilio* 31, n° 42, min..; et *Concilio* 30, n° 69, orig., « ricevuta 28 »; Ambroisienne, R. 109 sup. f° 137 (copie de Pinelli du XVIe siècle). [1]

Hieri, che fu alli 23, giunse Monsr d'Albenga[2] e mi portò le lettere delli 21 di VV. SS. Ill^me [3], con le altre mandatemi da Roma, per le quali lettere di Roma Monsr Illmo Borromeo mi dava alcuno ordine particolare d'esse-

résuma de sa propre main, en vue de la conférence d'Innsbruck, les instructions de D. Luis de Avila, du 30 novembre 1562 ; les articles en effet de ce *Summarium instructionis hispanicae datae Don Aloysío de Avila* correspondent en partie aux questions soumises alors aux théologiens impériaux (Cf. Sickel, *Zur Geschichte des Concils von Trient*, p. 491). Les voici : « Non precipitentur res concilii. — Non suspendatur concilium. — Fiat in ipso concilio reformatio generalis, etiam quoad curiam romanam, non autem Romae.— Conservatur libertas concilii. — Detur libertas proponendi etiam prelatis et Patribus.— Sit etiam libertas in deliberando, nec agatur minis vel machinationibus. — De communione sub utraque et conjugio sacerdotum nihil nunc tractetur, imo dimoveatur Imperator a sua intentione. — Quod sit continuatio, non indictio, et quod hoc declaretur quod rex voluerit. — Non omittatur articulus de residentia episcoporum utrum sit de jure divino. »

La minute des instructions de Don Luis, de la main de Gonzalo Pérez, se trouve aux Archives de Simancas (*Estado*, legajo 896, f° 5), de même que la copie officielle (*ibid.*, f° 8). Elle comprend trente-six feuillets grand in-folio. La *Bibliotheca Nacional* de Madrid en possède une copie du XVIIe siècle (ms. 671, f°s 163-189). Don Luis de Avila remit à Pie IV un sommaire italien (Simancas, *Estado*, leg. 2005, f°s 353-355 et f°s 381-383 [copies cont.]. *Biblioteca Nacional* de Madrid, ms. 6971 [XVIIe siècle], f° 151 ; ms. 765 [XVIIe siècle], f° 1 ; ms. 274 [XVIIe siècle], f° 189. Archives Vaticanes, *Varia Politicorum*, 36 [XVIIe siècle], f° 240). Le sommaire latin a été publié par Le Plat (*op. cit.*, V, 574). Le sommaire castillan, plus étendu que le précédent, est au f° 50 v° du ms. 9195 de la *Biblioteca Nacional* de Madrid ; les différents points de l'instruction sont indiqués par des lettres, de A à V. Cf. Pallavicini, *op. cit.*, liv. XX, ch. 10 ; Sarpi, *op. cit.*, liv. VII, § 72 ; Ranke, *Römische Päpste*, III, append. 74 ; mon *Rapport sur une mission scientifique aux Archives d'Autriche et d'Espagne*, p. 288 et 519.

1. Steinherz (*op. cit.*, t. III, p. 278) et Šusta (*op. cit.*, t. III, p. 312) font seulement allusion à cette lettre.

2. Carlo Cicada, évêque d'Albenga, qui fut envoyé par les légats à Innsbruck, le 21 avril (Šusta, *op. cit.*, t. III, p. 308 ; cf. p. 312). Il était déjà connu à la cour impériale, où il était venu le mois de février précédent, pour obtenir de l'empereur la liberté du vicomte Cicada, frère du cardinal S. Clemente, que les Turcs avaient fait prisonnier en 1561, sur la flotte espagnole où il servait. Cf. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 135-136, 222, 223.

3. Cette lettre (Archives Vaticanes, *Concilio* 32, f° 126, orig.) rend compte de la congrégation du 21 avril, presque dans les mêmes termes que celle, du 22 avril, des légats à Borromée. Cette dernière a été publiée par Šusta, *op. cit.*, t. III, p. 307.

quirsi con alcun privato di questa corte[4], et insieme mi mandava copia d'una lettera scritta da S. M^tà^ a S. B^ne^ sopra la venuta mia al concilio et a questa corte, mostrando S. M^tà^ amorevolezza verso la persona mia, et speranza di qualche bene[5], e piaccia a Dio che questa speranza di S. M^tà^ habbia buon successo, come so certo che da VV. SS. Ill^me^ et da me non si mancarà di procurarlo con ogni studio. Di cose publiche non ho alcuna nuova commissione di Roma, et però non ho che altro dir a VV. SS. Ill^me^ intorno alle lettere che mi mandorno.

Per risposta delle sopradette loro lettere delli 21, ho solo da dirle che ho volentieri inteso il particolare che gl'è piacciuto scrivermi sopra la prorogatione della sessione, et quello che intorno ad essa è seguito, et poco importa che sia rimessa alli 20 di Maggio, se ben prima s'era pensato delli 3 di Giugno, et inanzi a quel tempo spero che sarò con VV. SS. Ill^me^ e potrò alla presenza servirle, si come desidero sempre di fare.

Doppo che parti(i) da Trento seguitai continuamente il mio viaggio, il quale è stato assai freddo e pluvioso. Giunsi sano in Ispruck, e fui con molta cortesia incontrato dalla M^tà^ sua un pezzo fuor della porta, dipoi son stato longamente all' audienza di S. M^tà^ et le ho esplicato le mie comissioni, ma non posso hora dir nulla di certo alle SS. VV. Ill^me^ non havendo anco risposta dalla M^tà^ sua, la quale per l'importanza dei negotii ha preso tempo da pensarvi ; le dirò solo in genere che trovo in questo principe bonissima volontà e grandissima divotione verso la Sede apostolica, et in particolar verso la persona di S. B^ne^. Ma trovo ancora difficoltà in qualche negocio, come sarebbe in quelle parole *proponentibus legatis*, alle quali si vede che reclamano di concerto et questa M^tà^ et il Re catholico et Francesi insieme et Portughesi, nondimeno spero che Dio aiuterà la giustitia della sua causa, et alla santa mente di N. Sig^re^.

Qui si sono fatti venire alcuni theologi [6] da quali intendo che la M^tà^ dell' Imp^re^ fa consultare alcuni punti pertinenti a queste nostre materie conciliari, vedrò d'haver copia di detti punti e di mandarli a VV. SS. Ill^me^, pregandole a tenerli in se, et non lassarli divulgare[7].

4. Ce sont les lettres de Borromée à Morone, des 13 et 15 avril (Archives Vaticanes, *Concilio* 27, n°s 5 et 6) arrivées le 23 du même mois. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 269. Cf. Lettre de Morone à Borromée du 17 mai. *Ibid.*, t. III, p. 311. — Dans sa lettre du 26 mars à Morone (Archives Vaticanes, *Concilio* 27, n° 1), Borromée parlant de l'élection de Maximilien, disait que « bien qu'elle fût sans exemple et défectueuse en beaucoup de points, Sa Sainteté ne manquerait pas de suppléer à ses défauts, avec son autorité et sa bonté, si le roi des Romains voulait se déclarer et se montrer en fait le bon roi qu'il convient. »

5. Il s'agit de la réponse (28 mars) de Ferdinand Ier au bref du 19 mars, qui lui annonçait la mission de Morone à la cour impériale. Cette réponse est en partie dans Rinaldi, *op. cit.*, *ad ann.* 1563, n° 61, et dans Le Plat, *op. cit.*, t. V, p. 275. Steinherz (*op. cit.*, t. III, p. 259) en a donné ce qui n'avait pas été publié.

6. Voir quels étaient ces théologiens, au N° précédent, n. 1.

7. Ces articles sont ceux du N° précédent.

Dicono ch' è morto il conte Palatino[8], al quale succederà un figliuolo[9], che, se bene sin qui ha mostrato di non approvare le opinioni che haveva il padre circa la religione, è nondimeno esso ancor heretico marcio.

Qualche tumulto di che pareva che si temesse in Germania per le genti che s'erano fatte per soccorso di Condè, ch' erano da cinque milla cavali e molta fanteria, si va quietando, essendosi sbandate dette genti per l'autorità et diligenza usata da questa M^tà^. Il che è quanto per hora m'occorre dire a VV. SS. Ill^me^, alle quali bascio humilmente le mani. Da Ispruck alli 24 d'aprile 1563.

L'alligato plico all' Illmo Borromeo[10], se quelle non hanno occasione presente, le supplico mandino per staffetta a posta secondo l'ordine solita.

Si solicita la estratione del grano et si spera d'haverlo [11].

12.

Écrit du cardinal de Lorraine sur le titre pontifical : « pastor Ecclesiae universalis ». 29 avril 1563 [1].

Staatsarchiv de Vienne, *Religionsacten*, X, orig.

Nemini dubium est, arbitramur, nationem Gallicanam ab initio susceptae fidei semper fuisse christianissimam, et primatum romanae apostolicae Sedis agnovisse, quem doctrina asserverit, factoque propugnarit,

8. L'électeur palatin, Frédéric III, dit le Pieux, champion de la Réforme, et adversaire décidé de la papauté. La nouvelle de sa mort était fausse ; il ne mourut qu'en 1576.

9. Son fils aîné, le prince Louis.

10. Il s'agit de la lettre de Morone à Borromée du 23 avril et son *Summario della risposta data all' Imperatore* (N°s 8 et 9).

11. Ce postcriptum est de la main même de Morone.

1. Seld donna à cet écrit le titre suivant qui est de sa main : *Cardinalis Lotharingiae informatio de titulo Pontificis*. La date du 29 avril est celle du jour où il fut remis à la chancellerie impériale. Lorraine l'avait donné, à Trente, aux ambassadeurs de Ferdinand, le 21 avril ; ceux-ci le joignirent à leur dépêche du lendemain (Brus et Thun à Ferdinand Ier, 22 avril 1563. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, X, orig. *Hofbibliothek* de Vienne, ms. 5636, f° 461 v°, cop. cont.) Il n'est pas signé, mais l'écriture, semblable à celle des trois autres écrits du cardinal à la conférence d'Innsbruck de février 1563, est de son secrétaire. Cf. mon *Rapport aux Archives d'Autriche et d'Espagne*, p. 289.

Lorraine s'intéressait vivement à l'entrevue de Morone avec Ferdinand ; il en espérait beaucoup pour l'heureuse issue du concile : « Nihil mea quidem sententia est nunc magis necessarium quam quod Ill. legatus Moronus, cum Oenipontem veniet, intelligat a S. M^te^ quam cordi Illi sit progressus sancti concilii. » (Lorraine à Draskovics, Venise, 8 avril 1563. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, X, orig. Cette lettre était jointe à celle de Thun et de Draskovich à l'empereur du 12 avril). Son écrit, qui vise le 7e canon de l'Ordre demandé par Rome (Mendham. *op. cit.*, p. 365 ; Theiner, *op. cit.*, II, 613), se rapporte à la VIIIe question de l'empereur : *Quid tenendum de illo difficili articulo utrum papa sit supra concilium*

et cui debitam obedientiam exhibuerit. In qua patrum nostrorum fide et religione perserverare cupientes, romanum Pontificem primum et summum in universali Ecclesiae pastorem et Christi vicarium, B. Petri successorem, eique regiminis authoritatem, cum omni humilitate et obedientia agnoscimus et profitemur, sicut et semper agnovimus et professi sumus. Id quod abunde testantur nostrorum scripta, assiduae et publicae praedicationes, studiorum generalium, et praesertim facultatis theologiae in Universitate Parisiensi acta, determinationes, censurae et articuli annis abhinc aliquot editi: in quos jurare, eosdemque subscriptione probare oportet omnes qui theologicae professionis cursum ingrediuntur. Inter quos vicesimus tertius sic habet : *nec minus certum unum esse jure divino Summum in Ecclesia Christi militante Pontificem, cui omnes christiani parere tenentur.*

Quoniam vero a nobis quaeritur cur septimus canon de sacramento Ordinis nobis non probetur, qui sic habet [2] : *Verum praeter jam commemoratos ordinum gradus, episcopos qui a vero Christi vicario Pontifice romano, in universum orbem primatum tenente, B. Petri principis Apost^rum^ successore totiusque Ecclesiae capite, ac omnium christianorum patre, pas-*

an concilium supra papam ? Il répond point par point à celui que Delfino remit à l'empereur, le 2 mars (publié par Rinaldi, *ad ann.* 1563, n. 100), et que celui-ci, à la demande du nonce, communiqua aux évêques français et espagnols (Procès-verbal du conseil impérial, du 2 mars 1563. TURBA, *Venetianische Depeschen vom Kaiserhofe*, III, 223. Cf. STEINHERZ, *op. cit.*, III, 237). On sait que la doctrine gallicane plaçait le concile au-dessus du pape : « Nolle Gallos, ut eorum opinio, quia asserunt concilium esse supra papam, ullatenus laedatur » (MENDHAM, *op. cit.*, p. 383. THEINER, *op. cit.*, II, 619); aussi les Français s'opposèrent-ils de toute leur force à ce qu'on déclarât le pape *rector universalis Ecclesiae.* « Galli oratores, his acceptis, maxime commoventur, quasi dedita opera, inserantur illa verba *universalem Ecclesiam*, ut papa supra concilium esse ostendatur, *quod se nunquam laturos aiunt*, miranturque legatos haec verba excitasse... Oratores respondent se habere in mandatis a rege *ut nullo pacto hanc fieri injuriam Gallicanae ecclesiae patiantur, quae non admittit papam esse supra concilium...* Verum oratores in eo acriter persistere ut omnino tollantur ea verba, *alioquin vereri se lapidibus obruendos, si in Galliam, hac opinione recepta, revertantur...* Ille [Lotharingus] repetit oratoribus constitutum *nulla prorsus ratione pati ut dicatur papa rector universalis Ecclesiae* (MENDHAM, *op. cit.*, p. 370, 371. THEINER, *op. cit.*, II, 614, 615). Charles-Quint avait pensé de même, et Ferdinand Ier ne voyait dans cette question de la supériorité du pape ou du concile qu'une question politique. A l'instigation de l'empereur, Seld conseillait de retrancher les paroles. *universalem Ecclesiam* (Delfino à Borromée, 9 mars 1563. STEINHERZ, *op. cit.*, III, 247 ; cf. p. 249. Visconti à Borromée, 9 mars 1563. BALUZE-MANSI, *Miscellanea*, III, 449-450). — L'écrit de Lorraine fut probablement communiqué ou lu aux théologiens impériaux (Canisius à Laynez, Innsbruck, 8 mai 1563, BRAUNSBERGER, *Canisii epistulae et acta*, t. IV, p. 183). Peut-être est-ce par eux que Morone en connut l'existence, avec ce qu'il tendait à prouver. Malgré ses efforts, le légat ne parvint point à se le procurer. « Il cardinale di Lorena ha mandato all' Imperatore una scrittura, la quale con 40 argomenti cerca di provar *quod papa non dicatur pastor universalis Ecclesiae* ; et si può dubitare che alla medesima scrittura siano annexe le altre materie che seguono a questa. Io non ho potuto vederla, se ben ho usato qualche diligenza. » (Morone à Borromée, 2 mai 1563. STEINHERZ, *op. cit.*, III, 284). Visconti aussi voulut en obtenir une copie, par l'intermédiaire d'un théologien français de ses amis, pour l'envoyer à Rome (Visconti à Borromée, 7 mai 1563. BALUZE-MANSI, *op. cit.*, t. II, p. 463-364)

2. Ce septième canon se trouve en entier dans MENDHAM, *op. cit.*, p. 365, et dans THEINER, *op. cit.*, II, 613.

tore, ac doctore[3], *assumuntur, a Christo institutos*[4], *in Ecclesia catholica, praecipuum locum ab eodem Christi vicario dependentem*[5], *cui in beato Petro pascendi, regendi et gubernandi universalem Ecclesiam a Dno nostro Jesu X*^to^ *plena potestas tradita est, obtinere, etc.*

Respondemus hos titulos, scilicet primatum in universum orbem tenens, et habens plenam potestatem regendi, pascendi et gubernandi universalem Ecclesiam, videri nobis praejudicare decretis conciliorum Constantiensis et Basiliensis. Ex hujusmodi enim titulis viri qui habentur doctissimi, Cajetanus, Pigius et alii recentiores, in his libris qui de authoritate romani Pontificis scripserunt necessario inferri contenderunt S. D. N. Papam majoris esse authoritatis, quam universalem Ecclesiam et concilium generale eam representans, cum tamen supradicta concilia contrarium determinarint: Cavendum autem ne si hoc concilium Tridentinum cum superioribus conciliis pugnaret, tota conciliorum authoritas enervaretur. Quod si etiam non necessario sed tantum probabiliter S. D. N. Papae supra universalem Ecclesiam et concilium authoritas ex his titulis concluderetur, tamen quia inde possent oriri schismata in Ecclesia et inter Patres dissidia, quae remorarentur sacri concilii progressum (cujus est contentionibus obviare, et paci in omnibus consulere), existimavimus ab his titulis, alioqui minime necessariis abstinendum esse, praesertim cum his omissis, sufficienter ex aliis titulis adversus haereses asseratur, maneatque salva et integra S^mi^ Pontificis dignitas et authoritas.

Secundo ,cum debeat conciliorum doctrina esse clara et aperta, vitanda est quantum fieri potest omnium vocum et sententiarum ambiguitas. Planum est autem quod ex supradictis verbis et eorum contextu duplex oritur sensus: aut enim divisim, aut collectim sumi possunt.

Divisim quidem, si intelligatur S^mus^ Pontifex in singulas et particulares orbis ecclesias primatum tenere, et easdem pascendi, regendi et gubernandi plenam potestatem habere. Collectim vero, ut intelligatur idem Pontifex non modo in singulas et particulares ecclesias, sed in ipsam totam universalem Ecclesiam et concilium oecumenicum legitime congregatum illam repraesentans habere potestatem. Et hunc posteriorem sensum vocum proprietas magis prae se ferre videtur. Quem merito rejicimus, ut supradictis conciliis contrarium et repugnantem. Ideo hujusmodi tituli, utpote ambigui et qui in deteriorem partem accipi solent, judicio nostro sunt expungendi.

Tertio, cum in antiquorum generalium conciliorum decisionibus non reperiantur hujusmodi tituli Summis Pontificibus attributi, non facile

3. *In partem sollicitudinis assumuntur.* MENDHAM et THEINER, *loc. cit.*

4. *Ex ejusdem Christi institutione.* MENDHAM et THEINER, *loc. cit.*

5. *Dependentem* est absent du texte de Paleotto. MENDHAM et THEINER, *loc. cit.*

ut novi, in s^tae^ synodi canones qui sub anathemate proponuntur sunt recipiendi.

Quarto, quia tanta haec titulorum concervatio nimis affectata et ab assentationis suspitione permultis forte videbitur non aliena, ut adversariis omnis obstrectandi et calomniandi praecidatur occasio, consultus fuerit, in asserendis romani Pontificis titulis, ab omni fastus et ambitionis suspitione cavere, divi Gregori exemplo, qui universalis papae nomen, ut superbae appellationis vocabulum, repudiaverit.

His igitur atque aliis rationibus adducti existimavimus titulos illos canoni minime inferendos, et caeteros initio hujus scripti positos, ad confirmandam romani Pontificis authoritatem sufficere. Quod si qui plenius papae authoritatem declarari cupiant, utantur licet aliis verbis apertis minimeque ambiguis, quae apud patres et antiqua concilia leguntur, cum S^mus^ Pontifex dicitur omnium ecclesiarum pastor et rector super omnes ecclesias ordinariae potestatis habere principatum, ut in concilio Lateranensi sub Innocentio III scriptum est ; aut omnium ecclesiarum curam habere, ut Athanae et Libiae Aegiptique episcopi dicunt ; aut omnes ecclesias, disponente Domino, regere, ut ait Anacletus ; primatum tenere ecclesiarum, ut Gelasius ; divina dispositione ecclesiarum curam gerere, ut Gregorius inquit ; habere sollicitudinem ecclesiarum Dei, ut Nicolaus papa ad Michaelem imperatorem scripsit. Quibus verbis, si constituatur canon, omnis turbarum et schismatis hac ex parte tolletur occasio.

Porro de scripto serenissimae et semper augustae Majestati oblato miramur cur ex tam multis canonis titulis unicum proponat, nec ipsum tamen ex antiquis cónciliis generalibus probet, cur citet parum fideliter allegata, et cur tantopere laboret ad commonstrandum S. D. N. Papam aliquando nominari pastorem sive rectorem universalis Ecclesiae, cum nunquam negaverimus hoc alicubi reperiri ; sed propter ambiguum sensum, multorum abusum, ac propter alios titulos in canone adjunctos, putamus non simpliciter et absolute admitti oportere, sed cum modificatione et explicatione infra scriptis ex conciliis Constantiensi et Basiliensi, ut evitentur dissidia et abusibus prospiciatur.

Attamen ne scriptum istud videamur potius eludere quam dissolvere, ad singula argumenta nostras responsiones breviter et ea qua decet modestia subjecimus.

Scriptum [6] ita habet. Artic. I.

Romano Pontifici plenariam in B. Petro regendi et pascendi univer-

6. Cet écrit est celui du nonce Delfino. Lorraine le reprend article par article, comme on peut le constater d'après Rinaldi, *ann.* 1563, n° 100.

salem Ecclesiam, potestatem a Christo esse concessam ex sequentibus constat :

Audivit Petrus (Math. XVI) a Christo : « *Tu es Petrus et super hanc petram aedificabo ecclesiam meam* ». Ecclesia vero Christi una est atque universalis ; sequetur ergo universalem ecclesiam super Petrum in Christo fundatam esse.

Responsio.

Multae quidem sunt hujus loci expositiones : hanc tamen non rejicimus qua super Petrum asseritur fundata Ecclesia, non quidem super Petrum simpliciter, sed super Petrum confitentem quod Christus esset filius Dei, sicut B^ti^ Cyprianus, Chrysostomus, Hieronimus, Augustinus interpretati sunt, seu per fidem et confessionem Petri. Verum, hoc admisso, non consequitur Petrum plenam potestatem pascendi et gubernandi universalem Ecclesiam habuisse.

Articulus II.

Christus (Joan. ultimo) dixit Petro : «*Pasce agnos, pasce oves meas*» ovile vero est universalis Ecclesiæ ; sequitur ergo universalis Ecclesiae pascendae potestatem Petro concessam.

Responsio.

Major est sacrae scripturae quae intelligitur de singulis ovibus, id est de singularibus ecclesiis et personis, non de universo ovili Christi, seu de universali Ecclesia collectim secundum sensum quem illi praetendunt.

Articulus III.

Beatus Chrisostomus (Math. XVI) super illis verbis : *Tu es Petrus, etc.* « Filius quod patris est, et ipsius filii potestatem Petro universaliter concessit ubique terrarum, et homini mortali omnium quae in cœlo sunt dedit authoritatem dando ei claves ad hoc ut Ecclesiam ubique amplificet. » Idemque confirmat tractatu super illis verbis : *Sequere me.*

Responsio.

Nec sunt verba Chrysostomi eo loco, nec sensus, sed forte desumpta sunt ex Thoma in libro contra errores Graecorum cap. LXIIII, ubi tamen non legitur hoc adverbium (universaliter), quo quidem addito haec propositio : filius quod patris est universaliter concessit Petro. Item quod filius suam potestatem universaliter eidem Petro concesserit prae se fert errorem intolerabilem. Et quod omnium quae in coelo sunt homini mortali potestatem dederit, dando claves, sic indistincte positum

falsum est et erroneum. Nec Beatus Chrysostomus quem citant in Joanne confirmat quod intendunt.

Articulus IV.

Damascenus super illud Luc. VII° cum Petrus dixit : *faciamus hic tria tabernacula* : «Non te Dominus, inquit, tabernaculorum sed universalis Ecclesiae constructorem constituit ».

Responsio.

Primum non extat opus Damasceni in Evangelio Lucae, quod sciamus. Ideoque verisimile est eos aliena fide citare. Cujuscumque autem sint haec verba nihil probant. Nam etiam B. Paulus (prioris ad Corinthios III° capite) se sapientem Ecclesiae architectum affirmare non dubitat, qui tamen universalis Ecclesiae pastor non fuit.

Articulus V.

Divus Bernardus in libro II° de consideratione : « Jacobus qui videbatur Ecclesiae columna esse, una contentus est Hierosolyma, Petro universalem cedens ».

Responsio.

Ibi legitur universitatem cedens, non autem universalem. Longe autem aliud est dicere, cedens universitatem scilicet ecclesiarum, et cedens universalem Ecclesiam. Per hujusmodi enim verba Petro universitatem cedens, significatur amplitudo potestatis Petro prae caeteris datae non modo super unam, sed super omnes totius orbis christiani particulares ecclesias, quem sensum manifestant quae apud Bernardum proxime sequuntur numero plurali, scilicet habent illi sibi assignatos greges, singuli singulos, tibi universi crediti.

Articulus VI.

Possent hic innumerabiles omnium sanctorum patrum authoritates plenariam potestatem B. Petro in universali Ecclesiae concessam implicite, impliciteque probantes adduci, sed quoniam omnibus in promptu sunt, atque ex illis quae de successoribus ejus scripta dictaque fuisse ostendemus satis superque probabitur, ad ea veniemus.

Responsio.

Ex innumerabilibus nulla (autoritas) ab eis profertur faciens mentionem plenariae potestatis, quam tamen non negamus papam habere in universali Ecclesia ; et libenter audiremus tales authoritates patrum.

Articulus VII.

Romanos Pontifices veros esse Petri successores, orthodoxus nemo dubitare potest. Hoc enim satis aperte ipsa probavit antiquitas, ut habetur ex Iraeneo lib. III° cap. III°, qui cum recenseret nomina succesorum Petri, post illum omnes proposuit romanos Pontifices usque ad Eleutherium qui suo tempore cathedram tenuit. Quod ipsum quoque fecit usque ad Anastasium divus Augustinus, ut habetur epistola CLXV^a^. His igitur suppositis ab exemplis et authoritate conciliorum exordiemur.

Responsio.

Hoc acceptamus ut verissimum, similiter et authoritatem Irenaei et Augustini. Romani enim Pontifices sunt successores Petri ad regimen Ecclesiae et primatum et authoritatem et usum clavium; non tamen ad personales praerogativas, ut ad confirmationem in gratia, ad infaillibilitatem, et alias apostolicas et personales dotes.

Articulus VIII.

In concilio Calcedonensi, actione XVI ad finem, romanus Pontifex appellatur a concilio vir apostolicus atque universalis Ecclesiae papa.

Responsio.

Quod hic citatur ex concilio Calcedonensi, actione XVI, non est dictum a concilio, neque in persona concilii, sed a Lucentio sedis ro. apostolicae legato.

Articulus IX.

In eadem synodo, act. VI, ita subscribit legatus ro. Pontificis: « Pascasius episcopus vice domini mei beatissimi atque apostolici viri universalis Ecclesiae papae urbis Romae Leonis synodi praesidens, statui, consensi et subscripsi ».

Responsio.

Subscriptio est legati, non decretum concilii.

Articulus X.

In VI synodo, « Romanae universalis Ecclesiae Pontifex ». Qui locus habetur C. *in nomine Domini* XXIII dist.

Rrsponsio.

Quod citatur a Gratiano desideramus ostendi nobis in VI^a^ synodo.

Legitur quidem in epistola Flavii imperatoris Constantini ad Agathonem papam, qui praefuit VI synodo, quod vocet papam sanctissimum, beatissimum archiepiscopum antiquae Romae et universalem papam. Sed idem quoque imperator Georgium episcopum Constantinopolitanum in altera epistola vocat etiam sanctissimum, beatissimum archiepiscopum Constantinopolitanum novae Romae et universalem patriarcham. — Ut autem respondeamus illi canoni qui est Nicolai papa, dist. XXIII, dicimus romanam Ecclesiam vocari universalem, tum quod semper fuit catholica, tum quod mater est ecclesiarum et caeteris omnibus praeest.

Articulus XI.

In concilio generali Lugdunensi, « vicarii Jesu Christi, successoris Petri, rectoris universalis Ecclesiæ, gregis domini directoris, » quod habetur C. *ubi periculum.* § *caeterum de elect.*

Responsio.

Imprimis acta hujus concilii non extant ex quibus fortasse constaret de sensu productae locutionis, tantum supersunt quaedam lib. VI Decretalium concise allegata. Insuper de istorum verborum intelligentia eo magis dubitatur quod eadem aliter referuntur in Constantiensi synodo, sessione XL[a], in qua dicitur : « cum de creatione agitur vicarii Jesu Christi successoris B. Petri, universalis rectoris Ecclesiae, gregis dominici directoris » ; ubi universalis non conjungitur cum ecclesia sed cum genitivo rectoris. — Postremo, sicut hujusmodi tituli ad cavendum abusum tam perspectum non sunt suscepti a synodis Constantiensi et Basiliensi sine modificatione et explicatione, ita putamus non simpliciter admittendos, sed ante, aut tum cum exprimuntur declarandos.

Articulus XII.

Julius I, epist. I ad Orientales I vol. Conc. fol. CCCXI, refert in concilio Nicaeno haberi haec verba : « universalis apostolicae Ecclesiae papam ».

Responsio.

Licet nomen apostolicae et universalis Ecclesiae in symbolo Nycaenae synodi, cum dicitur « Credo sanctam catholicam et apostolicam Ecclesiam » accipiatur pro universali Ecclesia, quia tamen in illo canone III Julii agitur de appellatione ad Sedem romanam, videtur ibi apostolica, universalis Ecclesia pro romana accipi : quod interpretandum eo modo quo supra artic. X exposuimus, videlicet quod romana Ecclesia dicitur

universalis, quia omnibus ecclesiis praeest ; nec Julius in loco citato dicit esse verba concilii.

Articulus XIII.

Gregorius II^us^, anno VII, XXIV synodo Lateranensi subscripsit hoc pacto : « Gregorius episcopus sanctae catholicae atque apostolicae romanae Ecclesiae ».

Responsio.

In ea subscriptione, Gregorius vocat se episcopum sanctae catholicae romanae ecclesiae, tum quia romana ecclesia caeterarum mater est et illis praeest, tum quia catholicam fidem semper tenuit.

Articulus XIV.

In concilio generali Lugdunensi, Innocentius IV : « gregis pretio sanguinis gloriosi redempti curam Jesu Christus B. Petro apostolo commisit ».

Responsio.

Etiamsi haec vere citarentur, non tamen concludunt quod ab initio susceptum est probandum. Nam etiam quilibet praelatus habet curam regis dominici redempti sanguine Christi, juxta illud (I^a^ Petri V^o^) : « Pascite, qui vobis est gregem ».

Articulus XV.

In Synodo Alexandrina, Athanasius et alii episcopi scribunt ad Foelicem secundum : « Vos universalis Ecclesiae et maxime episcoporum qui oculi vocantur domini curam gerere ».

Responsio.

In eadem epistola habentur ea quæ sequuntur : « Vos predecessoresque vestros apostolicos praesules in summitatis arce constituit omniumque ecclesiarum eis curam habere praecepit. » Quae verba manifeste indicant sensum distributivum de singulis ecclesiis, et particularibus personis, quia statim sequitur : *et maxime episcoporum.*

Articulus XVI.

Idem cum eisdem scribit Marco papae, et habetur in decretis ejusdem Marci, I volumine conciliorum fol. CCLXXXXIX : « Marcum papam universalis Ecclesiae ».

RESPONSIO.

Qui scripserunt ad summos Pontifices plerumque honoris causa tribuerunt eis magnificos titulos, veros quidem quandoque, in bono sensu, ex quibus tamen non concluditur quod praetenditur.

ARTICULUS XVII.

Idem cum eisdem ad Liberium papam : « Universalem a Christo ei commissam Ecclesiam ». Eisdem similiter Liberius papa scribit ; eisdem similiter Foelix II.

RESPONSIO.

Ex verbis quae post sequuntur scilicet : « ut pro omnibus laboretis, etc » ; manifestum est sensum esse distributivum, de particularibus ecclesiis et personis, quatenus universale opponetur particulari, quia singuli episcopi singulis Ecclesiis praesunt, papa omnibus. Quod vero in scripto Liberii ad eosdem sic legitur : «Olim et ab initio tantam percipimus a B. Petro apostolorum principe fiduciam, ut habeamus authoritatem pro universali ecclesia ad deffendendam fidem » ; non dubitamus officium esse S. D. N. Papae tueri et deffendere fidem universalis Ecclesiae, pro qua id est pro cujus aedificatione habet authoritatem. Non tamen inde sequitur quod praetenditur. Quantum ad Foelicem sic legitur : « Almae Ro. urbis et universalis episcopus». Respondendum ut prius artic. XVI.

ARTICULUS XVIII.

In concilio Constantiensi artic. XLI inter damnatos contra Joannem Wickleff : « error est si per romanam Ecclesiam intelligatur universalis Ecclesia ». Quare intellexit concilium romanam Ecclesiam universalem esse.

RESPONSIO.

Miramur doctores hujus codicis adduxisse concilium Constantiense, eum haec objectio tantum abest ut adversum nos aliquid efficiat, ut etiam maxime juvet causam nostram. Si enim per romanam Ecclesiam intelligatur universalis Ecclesia, super illam primatum non habet Summus Pontifex, ut patet ex censura Constantiensis concilii in citatum articulum XLI Joannis Wicleff. Alioquin frustra concilium distinxisset ro. Ecclesiam in Ecclesiam universalem, et particularem, romanam scilicet dioecesim. Si utroque sensu verum esset dicere Summum Pontificem super illam primatum habere, frustra quoque dixisset *error est pro quanto negat primatum super particulares ecclesias*, si super universalem quoque Ecclesiam haberet primatum. Quod si, ex sententia con-

cilii Constantiensis, Summus Pontifex primatum non habet in, aut super universalem ecclesiam, consequens est et plenam potestatem pascendi, regendi et gubernandi universalem ecclesiam non habeat ; merito itaque utrunque titulum ut Constantiensis concilii decreto contrarium repudiamus.

Articulus XIX.

In eo concilio, sessione XL[a], in titulo de forma eligendi papam sic dicitur : « Vicarius Jesu Christi, B. Petri successoris, rectoris universalis Ecclesiae, gregis dominici directoris » : quae sunt verba concilii Lugdunensis.

Responsio.

Remittimus ad XI.

Aeticulux XX.

In concilio licet reprobato Basiliensi, in principio sub rubrica *Initium et approbatio* : « Martinus s[tae] romanae et universalis Ecclesiae praesidens » sunt verba concilii.

Responsio.

Primum non videmus cur concilium Basiliense appellet reprobatum, quod authoritate romani Pontificis Martini V legitime congregatum est, quodque a catholicis recipitur, nihilque contrarium superioribus conciliis affirmat, et maxime consentit concilio Constantiensi, quod ipsi admittunt. — Quod vero Summus Pontifex appellet se praesidem universalis Ecclesiae, nihil efficit ad illorum propositum, authoritas enim praesidendi non infert plenariam potestatem gubernandi, sed dicit ordinem. — Postremo non sunt verba concilii nec papae, sed scriptoris qui collegit acta[7].

Articulus XXI.

In eodem concilio Basiliensi, sessione XII, sub decreto de electione : « Pro oneribus quae ipsum pro restitutione universalis Ecclesiae subire oportet », agitur vero de papa.

Articulus XXII.

In eodem concilio, fol. CXLV, in responsione synodali de authoritate concilii generalis : « Traditam esse in B. Petro S. Pontifici soli pletudinem potestatis et eum esse caput et primatum Ecclesiae ».

7. Les mots qui suivent : « ad suum arbitrium » sont effacés.

Articulus XXIII.

Idemmet concilium eo in loco, fol. CXLIX : « veram illam propositionem S. Pontificem pastorem esse universalis Ecclesiae ».

Responsio ad III hujusmodi articulos.

Quae objiciuntur ex concilio Basiliensi in articulis scilicet XXI de regimine universalis Ecclesiae, et XXII de plenitudine potestatis S. Pontificis, et XXIII de pastore universalis Ecclesiae, admittimus cum modificatione ejusdem concilii, cujus verba sunt haec : «Qualecunque nomen dignitatis aut potestatis de papae scriptum invenitur, ad particulares quoscumque homines et singulares ecclesias referendum est, ut potius papa Ecclesiae quam Ecclesia tota papae obedire cogatur ».

Articulus XXIV.

In concilio Florentino : « Et ipsi in beato Petro pascendi, regendi et gubernandi universalem Ecclesiam a D.N. Jesu Christo plenam potestatem traditam esse ».

Responsio.

Responderi posset quod concilium Florentinum parum authoritatis habet apud eos quibus Basiliensis concilii ut legitimi et oecumenici doctrina probatur, praesertim cum de romano Pontificis agitur potestate. Verum etiamsi indubitata esset fides illius decreti Florentini de honorariis ro. Pontificis titulis, non debent tamen judicio nostro epitheta haec ut nude in VII° canone proponuntur admitti, cujus rei nos commonere videtur illud ipsum quod in fine ejusdem canonis Florentini subjungitur : *quemadmodum et in gestis oecumenicorum conciliorum et in sacris canonibus continetur*, id est, ad sensum qui ex gestis oecumenicorum conciliorum et sacris canonibus colligi potest. Superiora autem concilia ab omnibus vere catholicis ut oecumenica recepta, Lateranense scilicet sub Innocente III et Constantiense, cum de ro. Pontificis authoritate agunt in particulares ecclesias illam referunt, non autem in universalem Ecclesiam Lateranense quidem cap. 5°, ubi diserte dicitur ro. Ecclesiam super omnes alias ecclesias ordinariae potestatis obtinere principatum, universalis autem Ecclesiæ nomine non utitur. Constantiense vero in censura articuli XLI Joannis Wikleff, ut supra a nobis est annotatum, quam etiam censuram probavit Martinus V. Nec reperias ullum unquam oecumenicum concilium titulum hunc de quo controvertitur ro. Pontifici tribuisse, aut aliquid amplius de sua authoritate statuisse quam quod in particulares totius orbis christiani ecclesias authoritatem habeat. Unde ex his verbis : *quemadmodum et*

in gestis oecumenicorum conciliorum et sacris canonibus continetur, aperte declaratur mens concilii Florentini, quod scilicet eo sensu, id est distributivo, ro. Pontifex plenariam potestatem habeat regendi, pascendi et gubernandi universalem Ecclesiam, quo sensu quem praecedentia concilia determinaverunt. Adde quod papae asseritur potestas in comparatione ad coeteros patriarchas, ut sequentia in eodem canone indicant, sicut et in concilio Lateranensi, in loco citato, definitum est singulis cum patriarchis singulae distribuuntur distinctae provinciae quibus praesint, romano vero Pontifici universae Ecclesiae universalis nomine signifficatae. Quod si in VIIº canone aliqua talia adjicerentur ex quibus sensus distributivus aperte demonstraretur, non multum laboraremus, et facile omnes quae hactenus de ea re excitatae sunt discordiae sedarentur.

Articulus XXV.

In concilio Lateranensi, ultima sessione VIª : « Leo Papa stae suæ universalis Ecclesiae praesidens ».

Responsio.

Textus talis est : « Leo episcopus, superna ejus ordinatione qui coelestia et terrestria omnipotenti providentia moderatur, stae suae universali Ecclesiae licet immeriti praesidentes, etc ». Ubi advertendum est quod relativum *suae*, ad Deum non ad papam, sicut eorum contextu innuit, referri debet, Et quod de praelatione seu praesidentia subnectitur, referatur ad responsum quod datum est ad articulum XX.

Articulus XXVI.

In eo Concilio sub Julio IIº in V sessione, in bulla contra simoniacos : « debet habere curam et regimen universalis Ecclesiae ».

Responsio.

Contextus non est fideliter citatus, et concilium non est oecumenicum, in quod soli prope Itali convenerunt ; neque sunt verba concilii, sed Julii II. Reperiuntur autem haec verba in citata sessione : « Nos qui regimini ejusdem universalis Ecclesiae meritis licet imparibus, authore domino, praesidemus, etc. » Ad quæ respondemur : Jam tertio dictum est verbum praesidendi dicere ordinem non superioritatem. Adde quod praesidere regimini universalis Ecclesiae nihil aliud est quam praeesse in regenda universali Ecclesia.

Articulus XXVII.

Cyprianus episcopus Martyr lib. III epist. II ad Cornelium scribit

se non prius quosdam intra suam ecclesiam admisisse quam ita profiterentur : « Nos Cornelium episcopum sanctissimae catholicae hoc est universalis Ecclesiae electum a Deo omnipotente et Christo domino nostro scimus. »

Responsio.

Cypriani epistola secunda lib. III non est ad Cornelium, licet sic a quibusdam citetur (Roffensi[8] et Pyghio[9]) qui scripserunt de primatu Petri, sed ad Maximum et Nicostratum et ad coeteros confessores ; reperitur tamen aliquid de hac re in epistola XI ejusdem libri ad Cornelium. Verum nec verba sunt eadem, nec sunt Cypriani, sed Maximi, Urbani et Sidonii, qui cum ab Ecclesia catholica defecissent, et ad eam revertentes recipi desiderarent, lapsum confitentes sua sponte dixerunt : « Nos Cornelium episcopum sanctissimae Ecclesiae electum a Deo omnipotente et Christo domino nostro scimus. » Quod autem verba haec non significent authoritatem et potestatem Pontificis romani in universalem Ecclesiam, sequentia confessionis eorum verba satis indicant, quae sunt : « Nec ignoramus unum episcopum in Ecclesia catholica esse debere », ubi non dicitur in *Ecclesiam catholicam, sed in Ecclesia catholica.* Et sic apparet quod in duobus isti peccant. Primo quod dicunt Cyprianum hanc formam praescripsisse redeuntibus ad Ecclesiam, cum ultronea sit ad Ecclesiam redeuntium confessio. Secundo quod de suo addiderunt : *id est universalis Ecclesiae.*

Articulus XXVIII.

Divus Ambrosius, super I epistola ad Thimotheum cap. III, Damasum papam universalis Ecclesiae rectorem apellat.

Responsio.

Verba divi Ambrosii sunt haec : « Scribo tibi ut scias quomodo Ecclesiam ordines quae est domus Dei, ut, cum totus mundus Dei sit, Ecclesia tamen domus Dei dicitur, cujus hodie rector est Damasus ». In quibus verbis manifestum est Damasum non appellari rectorem universalis Ecclesiae.

Articulus XXIX.

Sanctus Anselmus Cantuariensis archiepiscopus scribens ad Urba-

8. Arnulf de Beauvais O. S. B., († 1124), évêque de Rochester (d'où le surnom de *Roffensis*).

9. Albert Pighius (1490-1542) célèbre astronome et théologien, qui écrivit sur la primauté du pape dans son *Hierarchiae ecclesiasticae assertio*. Cologne, 1538.

num II^um^ ita praefatur : « Domino et patri universae Ecclesiae in terra peregrinationis summo pontifici Urbano II°. »

RESPONSIO.

Admittimus quidem Pontificem esse patrem universae Ecclesiae, cui paternum debet affectum et piam solicitudinem ; non tamen inde sequitur quod habeat plenam potestatem pascendi, regendi et gubernandi universalem Ecclesiam.

ARTICULUS XXX.

Bernardus in lib. 2 ad Eugenium cap. VI° : « Itaque, inquit, cum quibusque coeterorum una tibi est commissa ovibus facta ex omnibus ipsa universalis Ecclesia toto orbe diffusa. »

RESPONSIO.

Jam ad hanc objectionem sufficienter responsum est in solutione ad articulum V, quod si quis diligentius locum hunc citatum apud Bernardum, et quae ibi praecedunt et quae sequuntur legerit, facile intelliget de singularibus ovibus, pastoribus et ecclesiis accipiendum esse. Neque nos negamus universalem Ecclesiam in toto orbe diffusam Petro et successoribus ejus a domino fuisse commissam, cui videlicet praesideat, nonquam plena potestate regat, et hoc loco diligenter notari postulamus, sicubi apud veteres reperiatur hic loquendi modus : scilicet quod ro. Pontifex est pastor et rector universalis Ecclesiae, ex ipsius contextus antecedentibus et consequentibus manifestum relinqui universalis Ecclesiae nomine singulas et particulares ecclesias, non autem totam Ecclesiam collective sumptam designari.

ARTICULUS XXXI.

Divus Thomas in tractatu contra errores Graecorum cap. LXIII° : « similis est, inquit, error dicentium Christi vicarium rom. Ecclesiae Pontificem non habere universalis Ecclesiae primatum, errori dicentium Spiritum Sanctum a Filio non procedere. Ipse enim Christus Dei Filius Ecclesiam suam consecrat, et sibi consignat Spiritu Sancto quasi suo caractere et sigillo ; et similiter Christi vicarius suo primatu et providentia universalem Ecclesiam tanquam fidelis minister Christo subjectam servat. »

RESPONSIO.

Nihil nobis commune est cum Graecorum erroribus, nam et nos Spiritum sanctum a Filio procedere confitemur, et romanum Pontificem inter omnes episcopos etiam Orientis primatum obtinere agnoscimus.

Articulus XXXII.

Idem lib. IIII contra Gentiles cap. LXXVI postquam multipliciter probavit unum episcopum praelatum a Christo toti Ecclesiae, subdit : « Per hoc autem excluditur quorumdam praesumptuosus error qui se subducere nituntur ab obedientia et subjectione Petri, successorem ejus ro. Pontificem universalis Ecclesiae pastorem non recognoscentes »

Responsio.

Ad hanc beati Thomae authoritatem respondet expresse concilium Basiliense : « His verbis intelligitur de particularibus personis et ecclesiis, non autem de universali Ecclesia », quod quid s. papae cum illa explicatione tribui concedimus.

Articulus XXXIII.

Objiciet aliquis Gregorium magnum in epistola ad Eulogium patriarcham Alexandrinum renuisse nomen universalis papae; sed respondere ita poterit fuisse Gregorium ejus sententiam, ut Joannis Constantinopolitani superbiam reprimeret ; ille enim se universalem episcopum apellabat : quod ipse Gregorius, ut ad Mauritium Augustum scripsit, ferre minime poterat. Quanquam autem nollet se universalem episcopum appellari tamen non dixit romanae Sedis episcopum plenariam in universali Ecclesia authoritatem minime obtinere, nec homines id fateri aut dicere vetuit ; quinimo in epistola ad Eulogium subdit : « Honor universalis Ecclesiae honor meus est, » actuque plenariam in universali Ecclesia potestatem illam exercuisse plane constat.

Responsio.

Multae sunt rationes quibus adducti hujusmodi titulos putavimus rejiciendos, inter quos et haec sumpta ab exemplo divi Gregorii non est parvi momenti quam ipsi ista sua occupatione potius eludere conantur quam possint dissolvere ; non enim solum ad retundendam unius Constantinopolitani episcopi superbiam universalis papae titulum aversatus est magnus Gregorius, ut ipsi causantur, sed quod esset superbae appellationis verbum, ut ipse loquitur, nec sibi nec cuiquam alteri tribui passus est, ob eam etiam quam reddit rationem, libro IV, epistola XXXII[a] ad Mauricium, ubi ait : « Absit a cordibus christianorum nomen istud blasphemiae in quo omnium sacerdotum honor adimitur dum ab uno sibi dementer arrogatur ». — Quod vero sequitur. *non dixit ro. Sedis plenariam, etc* ; ita etiam non dixit : *obtinere* : quod tamen non negamus, sicut nec illum Gregorium actu exercuisse, quia longe aliud est habere plenariam authoritatem in universali Ecclesia, et aliud in

universalem Ecclesiam. Et sicut non vetuit homines id fateri aut dicere, ita non praecepit. Quam vero inepta sit ratio quae ab istis subjungitur, ex loco B. Gregorii, verba immediate sequentia indicant, scilicet : « tunc ego vere honoratus sum, cum singulis quibusque honor debitus non negatur. »

13.

Simonetta à Morone. **Trente, 30 avril 1563.**

Le cardinal de Lorraine et Lansac se plaignent que Morone, en parlant avec l'empereur de la liberté du concile, ait dit que les ambassadeurs français empêchaient celle-ci. Les ambassadeurs de Portugal et d'Espagne sont opposés au chapitre des canons super abusibus Ordinis *relatif à l'élection des évêques. Arrivée à Trente de Navagero*[1].

Archives Vaticanes, *Concilio* 31, n° 6, orig.

Questa non servirà per altro ad V. S. Illma se non per dargli ragguaglio ch' el card^le^ di Loreno et Lansach essend' avisati dall' ambasadore del suo re appresso la M^de^ Caesarea ch' essa parlandosi delle cose di qua ha detto che l'ambasciadori de Francia impedischono la libertade del concilio, perchè bravano alli suoi prelati acciò dicono ad suo modo : del che mostrano haverne conceputo sdegno et publicamente se ne lamentano ; del che m'è parso essere bene avisarla non ad altr' effetto cha ch'ella sappia tutto quello se dice, remettendo el resto alla prudentia soa. Scio che costori confengono molte cose, et tutto quello ch' essi fanno l'imputano ad noi ; et non dubito che se lei ha detto questo sarà stato occasionalmente parlandosi della libertade del concilio, et ascrivendosi che l'impedimento della libertade d'esso qual se sognano sia per diffetto et colpa nostra, perciò non prendo di quest' alchun fastidio, nè lei l'ha ad prendere.

Appresso ha da sapere che tra gli abusi dell' Ordine[2] nel primo capo

1. Šusta, (*op. cit.*, t. III, p. 317) donne quelque extrait de cette lettre.

2. Les dix-sept canons sur les abus de l'Ordre se trouvent dans Martène, *Veterum scriptorum et monumentorum... collectio*, t. VIII, col. 1328-1338. Le Plat, *op. cit.*, t. VI, p. 32-42 et Theiner, *Acta genuina concilii Tridentini*, t. II, p. 264-270. Cf. Sarpi, *op. cit.*, liv. VII, § 85, et liv. VIII, § 22 ; Mendham, *op. cit.*, p. 477 ; Morandi, *op. cit.*, t II, p 62, 67. Ils furent soumis à l'examen des Pères, le 10 mai (Theiner, *op. cit.*, t. II, p. 32), après leur avoir été donnés, le 29 avril (Muzio Calini à Cornara, 29 avril 1563. Baluze-Mansi, *op. cit.*, t. IV, p. 306. Cf. Sarpi, *loc. cit.*) Dès le 12 avril, Draskovich en envoya une copie à l'empereur. (*Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, X). Le 4 mai, les ambassadeurs impériaux en joignirent une autre à leur lettre (*Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, X). On la communiqua à la commission des théologiens réunis à Innsbruck, comme l'a noté Singkmoser sur une feuille

era data nova forma cercha l'*elezzione de vescovi,* della quale l'ambasciadore di Portogallo s'è lamentado et ha fatto tanto ch' el conte di Luna s'è disposto ch'ogni modo se lassi da canto[3]; el che ad me è di grande piacere, perchè vienne ad levare in parte l'arrogantia di Loreno, quale vole che ciò ch' ad esso pare s'esseguischa et in questo capo ha fatto gran rumore, et hora conviene ch' habbia pazienzia.

Nè havendo altro che scrivere, se non l'arrivata di Monsr R^mo Navagiero, qual l'altr' heri, che fu alli 28 di questo, ad meggia hora di notte all' improviso se ne venne[4]. Con quell' humiltade che devo gli bascio la mano et di cuore me gli raccommando. Da Trento all' ultimo d'Aprile 1563.

14.

Morone à Borromée. **Innsbruck, 2 mai 1563.**

Morone a une attaque de goutte qui le force à garder le lit. Ses négociations du 1er mai avec le vice-chancelier Seld, relativement au transfert du concile à Bologne. Délibérations des théologiens impériaux sur les articles ci-joints[1], et influence indirecte de Morone sur ces délibérations[2]. A la cour impériale domine l'opinion que Rome s'oppose aux réformes désirées par le concile. L'empereur est venu voir Morone et lui a déclaré qu'il défendrait l'autorité du pape, mais aussi celle du concile. Il lui a également parlé de l'élection de son fils Maximilien comme roi des Romains et de divers projets de mariage pour ses filles.

(En chiffres.) Le cardinal de Lorraine a envoyé à l'empereur un écrit où il traite du titre pontifical pastor Ecclesiæ universalis [3].

Archives Vaticanes, *Concilio* 28, f°s 31-36, 38, 39 (min., avec la remarque au verso : *a Mons. Illmo Borromeo, 2 di Maggio*). Lettre publiée par STEINHERZ, *Nuntiaturberichte aus Deutschland*, t. III, p. 279.

détachée : *Articuli abusuum fuerunt dati episcopo Varadiensi.* (L'évêque de Grossvardein était le président de la commission).

Il ne s'agit que du premier projet des *Canones super abusibus sacramenti Ordinis* Le second et définitif, soumis aux Pères le 10 juillet, est dans MARTÈNE, *op. cit* , t. VIII, col. 1364-1376, LE PLAT, *op. cit.*, t. VI, p. 116-138, MENDHAM, *op. cit.*, p. 507-519. Cf. SARPI, *op. cit.*' liv. VIII, § 22 ; PALLAVICINI, *op. cit.*, liv. XXI, ch. 8 ; THEINER, *op. cit.*, t. II, p. 651.

3. Cf. Lettre des légats à Borromée du 29 avril. ŠUSTA, *op. cit.*, t. III, p. 311.

4. Cf. THEINER, *op. cit.*, t. II, p. 264. Muzio Calini écrit au cardinal Cornara, le 29 avril (BALUZE-MANSI, *Miscellanea*, t. IV, p. 306), que Navagero est arrivé de nuit et en carosse « per fuggir tutte le cirimonie ».

1. Articles du 24 avril. N° 10

2. Voir N° 15.

3. Écrit de Lorraine du 29 avril. N° 12.

Borromée répondit à cette lettre le 15 mai : « Nostro Signore stava in effetto aspettando lettere di V. S. Illma con grandissimo desiderio per intendere qualche risolutione de le cose

15.

« Avertimenti » de Morone sur les questions soumises par l'empereur à ses théologiens. [Innsbruck, 24 avril à 2 mai 1563 [1]].

A

a) *Questions soumises aux théologiens impériaux.* (*Avant le* 17 *mars* 1563[2].)

Archives Vaticanes, *Concilio* 31, n° 83 (copie envoyée par Morone, le 2 mai). *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten* XIII (copie de la main de Seld).

b) *Réponse des théologiens impériaux.* (*mars-avril* 1563[3]).

Archives Vaticanes, *Concilio* 31, n° 83 bis.

rattate da lui con l'Imperatore, ma non aspettavamo già che la podagra se le fusse posta di mezzo per accrescere difficultà et dilatione ; tuttavia poichè essa se l'ha passata bene, et ci da speranza di esser espedita presto di tutto, ne ringraziamo Dio benedetto. E tio tratanto, per risposta de la sua del 2do di questo, le dirò che gli avvisi suoi et tutte le scritture allegate sono state gratissime, et si tengono sotto la debita secretezza. Hora aspettiamo d'intendere quel di più che le sarà parso d'avvisare et anche del suo ritorno a Trento, dove quei prelati l'aspettano, come ella deve aver inteso, con grandissima devotione ; et N. Signore desidera sopra modo che si dia dentro et si attenda davero a le facende. » (Archives Vaticanes, *Concilio* 27, n° 13, orig.).

1. Les XIV questions proposées par l'empereur le 24 avril (N° 10) et auxquelles il est répondu ici (B et C) furent remises à Morone, à partir de cette date, par quelque théologien impérial de ses amis. Ce dernier probablement lui procura en même temps les quatre premières questions (A) qui étaient d'une date antérieure, d'autant que dans sa lettre du 23 avril, le cardinal n'y fait aucune allusion. Le 2 mai, il joignait à sa lettre questions et réponses. C'est donc entre le 24 avril et le 2 mai qu'il écrivit ses *Avertimenti* et qu'il les fit secrètement passer aux théologiens impériaux dont le dévouement à la Curie lui était connu (Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 281). Ceux-ci doivent être le jésuite Canisius et Conrad Braun, chanoine d'Augsbourg (Braunsberger, *op. cit.*, t. III, p. 156 ; cf. *ibid.*, p. 41-42, 45-46).

Les *Avertimenti* ou réponses de Morone, sont courtes et discrètes. « Je sais, remarque en effet le cardinal, dans sa lettre du 2 mai (Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 281), que, sur chaque question susdite, on pourrait s'étendre bien davantage. Mais Votre Seigneurie Illustrissime considérera que ces réponses devaient être faites par des serviteurs de l'empereur et non point par nous, qu'il était nécessaire en conséquence de les accommoder à leur personne et non à la nôtre. » Dans sa lettre du 13 mai à Borromée (Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 296), Morone constate l'effet de ses réflexions sur la réponse des théologiens impériaux : « Da diversi luoghi di detta risposta si vede manifestamente che le repliche, fatte suggerire da noi alle questioni proposte a theologi, hanno fatto giovamento assai. » Le cardinal s'était inspiré, pour les *Avertimenti*, des théologiens qu'il avait emmenés avec lui à Innsbruck : Mariano Vittorio, Hieronimo Parisetto et Giambattista Castello. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 287.

C'est la lettre de Morone du 2 mai et la confrontation avec d'autres pièces des archives de Vienne qui m'ont permis d'identifier ou de dater questions et réponses.

2. Ces questions ne sont pas datées ; mais l'empereur, dans sa lettre du 17 mars à Gienger (*Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, IX, min.), dit qu'elles ont déjà été envoyées à Staphylus et au docteur Braun. Cf. Sickel, *Zur Geschichte des Concils von Trient*, p. 493. — La copie des *Religionsacten*, XIII, est de la main du vice-chancelier Seld, et elle fut envoyée à Braun, car on lit en marge : *Pro D. Conrado Bruno.*

3. La commission des théologiens était réunie à Innsbruck, depuis la fin de février, et elle

c) *Réflexions de Morone sur la réponse des théologiens*[4].

Archives Vaticanes, *Concilio* 31, n° 83ter.

a) *Quatuor Quaestiones.*

QUAESTIO PRIMA.

Utrum non solum Pontificis legatis, verum etiam regum oratoribus sit libera facultas proponendi in concilio ea quae ipsis pro conservanda religione in regnis ac dominiis suis videntur necessaria[5] ?

QUAESTIO SECUNDA.

Utrum Patribus concilii libera debeat esse facultas non solum dicendi, verum etiam decernendi in concilio, ne sit necesse decreta ex Urbe petere[6] ?

QUAESTIO TERTIA.

Casu quo italici episcopi, quorum infinitus est numerus, multitudine suffragiorum conarentur quaevis etiam in detrimentum Ultramontanorum extorquere vel statuere, an et quomodo consulendum[7] ?

QUAESTIO QUARTA.

Evitanda quidem censetur, quantum fieri potest, odiosa illa disputatio de superioritate papae supra concilium, vel concilii supra papam : si tamen per directum vel indirectum moveretur, quid in illa tenendum et quid sentiendum de decretis conciliorum Constantiensis et Basiliensis de hac materia loquentibus[8] ?

y délibéra jusqu'à l'arrivée de Morone. Il est probable que sa réponse est d'avril, puisqu'elle n'avait pas encore été soumise au Conseil, quand Morone la vit. STEINHERZ, *op. cit.*, t. III, p. 281.

4. Morone indique nettement ces trois pièces dans sa lettre du 2 mai (STEINHERZ, *op. cit.*, t. III, p. 281) : « Per più chiarezza le dirò che prima furno proposte quattro questioni *(a)*, alle quali era stata fatta una risposta, *b)*, della quale se le manda copia, et prima che detta risposta fosse eshibita in consiglio, furono date gl' avertimenti *(c)*, che con essa si mandano. »

5. Cette première question est semblable à la IVe des 17 articles du 15 février (Cf. mon Rapport déjà cité, p. 282) : « Utrum C. Mtl laborandum sit ut non solum legatis verum etiam regum oratoribus integrum sit ea quae necessariae sunt in concilio proponere? » (*Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, IX, min. ; SICKEL, *op. cit.*, p. 431).

6. Le 18e des articles soumis aux théologiens, du 22 au 25 février (Cf. mon Rapport, p. 283), disait également : « Utrum instandum est apud Pontificem ut relinquat concilio liberam tam decernendi quam dicendi potestatem ? » (*Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, IX).

7. Le 19e des articles soumis aux théologiens, du 22 au 25 février, énonçait la même chose sous une forme plus brève : « Utrum enitendum ne in suffragiis vinceat numerus ? » *(Ibid.)*

8. Voici ce que disait le 38e article du 22 février : « An evitanda disputatio de concilii superioritate ? » *(Ibid.)* Le VIIe des articles du 24 avril (voir plus haut, N° 10) est analogue.

b) *Responsiones ad istas quatuor quaestiones.*

AD PRIMAM QUAESTIONEM RESPONSIO.

Si vel romanus Pontifex, vel cardinales eorum aliquid quae ad sacrosanctam religionem et fidem catholicam in sacro romano imperio, omnibusque ejus regnis et provinciis defendendam, vel ad universalem statum Ecclesiæ conservandum pertinent, in praesente concilio ad consultationem admittere aut definire neglexerint, potest tum Imperator per se, vel per oratores suos, eadem in concilio voce et scripto proponere, et concilii Patres admonere ac urgere, ut de huiusmodi propositis illi consultent atque cognoscant, quia tunc debet Imperator Pontificis et cardinalium supplere negligentias. Neque solum Imperatori et legatis ejus, sed etiam christianis et catholicis regibus eorumque oratoribus, imo et inferioris gradus Christi fidelibus libera facultas erit in concilio universali ea proponendi quae pro conservanda et defendenda vera et catholica religione in regnis et dominiis suis necessaria ipsis videntur.

AD SECUNDAM.

Consultatio de rebus concilii, etsi in plena Patrum congregatione et sessione fieri possit et soleat, tamen ad faciliorem certioremque rerum expeditionem magis conducit, si ex certis nationum personis quidam deputentur ad consultandum, et si ita expedire videbitur ad definiendum licet definitio rerum ad religionem et reformationem pertinentium principaliter pertineat ad romanum Pontificem velut concilii caput, et ad alios concilii Patres veluti principalia eiusdem capitis membra ; non tamen excludi debet Imperator a talium rerum consultatione, si ad eam voce vel scripto se petat admitti, immo et principum et inferioris etiam sortis hominum consilia sunt in synodo audienda. Caeterum definiendi authoritas penes concilium solummodo manet. Et haec definitio non antea censeri rata et firma debet, quam si a romano Pontifice tanquam capite approbata et confirmata fuerit, unde potest pro ea in Urbem mitti.

AD TERTIAM.

Duo remedia possunt adhiberi ad praecavenda incommoda quae proventura timentur ex immoderata multitudine episcoporum ex una natione magis quam ex alia ad concilia universalia convocatorum vel sponte sua venientium. Unum remedium est, ut haec episcoporum multitudo unius nationis refrenetur, et certa quaedam personarum unius nationis ad aliam proportio servetur. Alterum, ut, si quod dictum est fieri non possit, consultatio rerum quae ad politicam Ecclesiae administrationem pertinent simulque definitio committatur episcopis nationum etiam aliarum specialibus probatis et in hoc deputatis.

Ita securius negotia universalia Ecclesiae per nationes varias tractabuntur, ac minus erit periculi ne multitudo personarum unius nationis praejudicet aliis nationibus ac etiam toti Ecclesiae.

AD QUARTAM.

Etsi odiosa et difficilis est disputatio an papa sit supra concilium et contra, tamen resolutio ejus nunc potissimum necessaria videtur, non obstante decreto concilii Constantiensis, contra quod concludendum videtur cum doctissimis viris asserentibus majorem et superiorem authoritatem romani Pontificis esse quam concilii universalis.

c) *Responsio cujusdam theologi* [9].

Quod pertinet ad primam quaestionem placet responsum, data negligentia legatorum, viderentur tamen auferenda illa verba quae prope finem sunt, nempe *imo et inferioris gradus Christi fidelibus*, cum et ipsa non sine aliqua limitatione sint intelligenda.

Quod ad secundam quaestionem pertinet videtur non esse facienda mentio de nationibus, cum non sit proposita in questione, posset tamen responderi in hunc qui sequitur modum :

Patribus concilii libera debet esse facultas non solum dicendi, verum etiam decernendi in concilio. Nihil vero impedit quin possint Pontificem de gravioribus causis consulere, ita tamen ut concilii libertati praejudicium non inferatur, ipsius vero concilii definitiones non antea censeri rata et firma debent quam si a romano Pontifice tanquam capite approbatae et confirmatae fuerint, unde potest pro eis in Urbem mitti, *ut recte in responsione dictum est.*

Quod ad tertiam quaestionem primum remedium, quod scilicet totidem ex unaquaque provincia episcopi in concilio adsint, non probatur, quia juri et conciliorum omnium consuetudini repugnat et videtur episcopos a concilio arcere ad quod officii episcopalis et juramenti ratione tenentur accedere. Secundum similiter remedium quod ex unaquaque natione electi deputentur ad decernendum quae ad politicam Ecclesiae administrationem pertinent, non probatur, quia ipsum et juri et consuetudini conciliorum repugnat, nec potest ab episcopis auctoritas auferri dicendi sententias et decernendi, nisi omnes et singuli in hoc consentiant, cum de singulorum interesse agatur ; potest tamen responderi quod confidendum est Spiritui Sancto, qui concilio assistit, quod nihil tale natio altera contra alterius nationis commodum molietur, si

9. Ce *theologus* n'est autre que Morone ou un des théologiens qui l'accompagnaient. Cf. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 287.

tamen de eo adhuc dubitatur, potest haberi recursus ad Summum Pontificem cuius auctoritas huic malo poterit providere.

Quod ad quartam quaestionem videtur addendum in principio responsi quod haec disputatio de concilii et Pontificis auctoritate omnino est omittenda tanquam pernitiosa et quae in infinitum protraheretur et his temporibus minime est accommodata ; si tamen ob nonnullorum importunitatem hac de re necesse sit disputare, placet responsio, etc.

B

Avertimenti *de Morone sur six des XIV articles du 24 avril* (N° 10).

Archives Vaticanes, *Concilio* 31, n° 83B [1].

Quod ad primum[2], videtur posse resecari Patrum prolixitas in suffragiis ferendis, ibidemque theologorum in dicendo, si certum unicuique praefigatur dicendi tempus, si jam dicta non liceat repetere, si non liceat extra propositum materiam loqui, si Patres summarie sententiam dicant et in scriptis exhibeant, ut alii facilius a dictis repetendis abstineant.

Quod ad secundum[3] facile potest curari ut vota sint libera, si Summus Pontifex et legati ejus nomine praelatos moneant ut suae tantum conscientiae in dicendis sententiis satisfaciant, si principes eadem de re suos moneant episcopos serio et ab utrisque haec vere serventur, prohibeanturque oratores omnes ut a practicis, promissionibus et minis omnibus abstineant, ac eadem de re aliquid in concilio decernatur.

Quod ad tertium[4], si servabitur quod in superiori capite comtinetur, dubium non est quin vota in futurum libera sint. De praeteritis vero quia non est consilium nos quicumque ea de re nihil certi afferre possumus.

Quod ad quartum[5], quia prima sedes a nemine judicatur, et oves pastorem non arguunt, videtur personae Pontificis et curiae romanae reformatio ad ipsum Pontificem pertinere, si ipse paratus sit eam qua opus est reformationem praestare. Similiter de cardinalium creatione, cum ipso Pontifice agendum esset, ut aliqua ratione provideatur ut in posterum quales decent pro Ecclesiae utilitate creentur.

Quod ad quintum[6], cum tot ob juris divini disputationem exhortae

1. Ces 6 articles précèdent la réponse (*Ibid.*, n° 83A). C'est ce que Morone, dans sa lettre du 2 mai (Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 281), appelle les « seconde questioni ».
2. Article I du 24 avril.
3. Article II du 24 avril.
4. Article IX du 24 avril.
5. Article III du 24 avril.
6. Article IV du 24 avril.

sint et adhuc durent et in dies crescant inter partes controversiae, videtur haec declaratio posse omitti in decreto residentiae, dum tamen omnino provideatur ut episcopi et curati vere resideant juxta antiquos canones et juxta decretum hac de re in concilio statuendum.

Quod ad sextum[7] de clausula « Proponentibus legatis » si ipsi nolint proponere quæ ab oratoribus suggerentur, data ipsorum legatorum negligentia, potest concedi ut ipsi principum oratores proponant ea quae synodo videbuntur juxta facultatem in ipso decreto legatis præstitam.

C

Avertimenti de Morone sur sept des XIV articles du 24 avril (N° 10).

Archives Vaticanes, *Concilio* 31, n° 83C [1].

AD 1m [2].

In sessione ultima concilii Tridentini, canone 2°, statutum est neminem posse assumi ad cathedralem ecclesiam nisi sit doctor vel licentiatus in theologia, vel jure canonico, aut habeat testimonium ab universitate famosa quod sit aptus ad docendum. Unde huic quaestioni videtur satisfactum.

AD 2m [3].

Exemptiones quoad capitula ecclesiarum cathedralium sublate sunt sessione VI, can. 4° sub Paulo 3°. Si quid vero praeterea decernendum videatur, vocandi esse hi de quorum interesse agitur, atque illis auditis a concilio determinandum, ne cui injuria inferatur.

AD 3m [4].

Non videtur de hoc articulo disputandum, si tamen disputandum est, non est recedendum a vera et comuni opinione, quod papa sit supra concilium, neque enim membra caput, neque oves pastorem judicare debent.

AD 4m [5].

Aequum est proposita in concilio ab ipso concilio diffiniri, confirma-

7. Article V du 24 avril.

1. Les 7 articles précèdent la réponse : C'est ce que Morone, dans sa lettre du 2 mai (Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 281), appelle les « terze questioni ».

2. Article VI du 24 avril.

3. Article VII du 24 avril.

4. Article VIII du 24 avril.

5. Article X du 24 avril.

tio tamen eorum quae in concilio decernentur, ad Summum Pontificem spectat prout in antiquis conciliis semper servatum est.

AD 5m [6].

Resolutio propositorum in concilio, ad ipsum dicimus pertinere concilium, prohibendum tamen non est quin legati Sedem apostolicam, cujus proprium est non errare, pro libito consulant, presertim cum hoc ipsum nulli principum oratori denegetur.

AD 6m [7].

Cum concilium congregatum sit ut ea quae inter catholicos et hereticos controvertuntur diffiniantur, absurdum est ut tempus conteratur in aliis articulis circa dogmata disputandis. De abusibus vero in concilio tractari poterit.

AD 7m [8].

Cum huc usque in concilio Tridentino unus tantum fuerit secretarius concilii, videtur quod unus sufficiat ad hoc onus sustinendum. Verum si de ejus sufficientia dubitetur, poterit huic dubitationi succurri decernendo ut Patres postquam voce dixerint vota sua, ea in scriptis secretario exhibeant, ita enim nullus erit dubitationi locus.

D

Avertimenti *de Morone sur quatre questions soumises aux théologiens après le 26 avril 1563* [1].

Archives Vaticanes, *Concilio* 31, n° 83D.

6. Article XI du 24 avril.

7. Article XII du 24 avril.

8. Article XIV du 24 avril, exprimé ici sous cette forme : « Utrum tolerandum quod unus tantum sit in concilio secretarius?» L'unique secrétaire du concile était Angelo Massarelli, évêque de Telese, qui écrivit un Diaire du concile publié par Le Plat (*op. cit.*, t. VII, p. 31 et suiv.), Döllinger (*Ungedruckte Berichte und Tagebücher*, t. I, p. 66-326), par Theiner (*op. cit.*, t. I et II et par Merkle, *op. cit.*, I, II, etc. — Au XIIIe article du 24 avril, Morone n'a rien répondu.

1. Braunsberger, en donnant ces questions avec leurs réponses (*op. cit.*, t. IV, p. 154 et 155), les dates des 22-24 avril. Je les crois postérieures à cette date. Jusqu'ici, dans l'ordre d'envoi des *Quaestiones* et des *Avertimenti*, Morone a observé l'ordre chronologique ; selon lui, ces questions auraient donc été posées après les précédentes. Ce sont « les quatrièmes » et dernières questions dont il parle dans sa lettre du 2 mai (Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 281). En outre, la chancellerie impériale ne prit connaissance que le 26 avril de la bulle sur le conclave apportée par Morone (voir mon Rapport déjà cité, p. 289). C'est donc à partir de cette date seulement que furent posées les quatre questions qui suivent, puisque la première concerne précisément la bulle de Pie IV.

QUATUOR QUÆSTIONES ET RESPONSIONES AD ISTAS.

1° Quid sentiendum de bulla quam Pontifex edidit, ut concilium ad creationem Pontificis non se intromisceat[2] ?

2° Quomodo providendum ne vota in conclavi promulgentur et principes per praticas non corrumpant [3] ?

3° An in concilio principes ad juramentum possent constringi, et an per privationem collationis beneficiorum una vice tantum possit provideri ?

4° Ob quas rationes inconsultum videri debeat si a Patribus deputatio nationum fiat, ut in concilio Constantiensi factum est ?

Ad primum. Nullo pacto hac de re disputandum est. Quia in electione Pontificis simpliciter parendum est decretis pontificiis et vetustissimis Ecclesiae consuetudinibus. Neque concilium ea in re se intromittere debet sicut ad haec usque tempora nunquam se intromisit, nisi stante scismate et ipsis cardinalibus consentientibus, ut in concilio Constantiensi[4]. Alioquin si concilium vellet in electione Pontificis auctoritatem habere, manifeste ad scisma deveniretur et ad totius Ecclesiae subservionem, et ideo bulla omnino servanda est.

Ad secundum. Per bullam S^mi^ D. N. satis provisum est, si vero aliquod aliud remedium efficacius alicui videatur, de eo posset Summus Pontifex admoneri. Quod vero ad coercendos principes pertinet, posset Sua S^tas^ etiam illis excommunicationem imponere [5] nisi forsan eorum offensionem vereretur.

Ad tertium. Huius quaestionis sensus non percipitur[6].

Ad quartum. Potissima ratio est prout alias dictum fuit, quia nul-

2. La bulle du pape relative au conclave est du 9 octobre 1562 (*Bullarium Romanum*, édit. de Rome, 1638, t. II, p. 68-71 ; édit. de Turin, 1587-1872, t. XII, p. 230-236).

Le IIIe des articles du 24 avril (N° 10) demandait précisément s'il appartenait au pape seul de réformer les lois du conclave, et si le concile ne devait point s'en occuper.

3. Cf. plus bas, n. 5.

4. Ce que décrétèrent sur l'élection papale les conciles œcuméniques de Latran (IIe et IIIe, 1139 et 1179), de Lyon (IIe, 1274) et de Vienne (1311) fut approuvé par les papes. Eugène IV, au contraire, n'approuva point les décrets relatifs à cette élection que porta le concile de Bâle en 1432 et 1436. Hefele, *Conciliengeschichte*, Fribourg-en-Brisgau, 1873-1890, t. VII, p. 480, 495-496, 629-631, 836.

5. Braunsberger (*op. cit.*, t. IV, p. 154 et 155), en publiant ces réponses a mis *imperare* pour *imponere*.

6. Traitant de l'élection du pape et du conclave avec l'empereur, Morone lui avait dit, dans l'audience du 22 avril, (N° 9) : « Che per la maggior parte i scandali de conclavi nascano dalli interessi et pratiche de principi, i quali introducono le sette... ; che il vero rimedio di conclavi sarebbe che... contro di loro fossero imposte pene e scommuniche. » A ces paroles correspond la troisième question dont le cardinal ne saisit point le sens. Ferdinand se demande 1° si le concile ne pourrait point, par serment, obliger les princes à s'abstenir, en conclave, de toute « pratique » capable de corrompre l'élection ; 2° si, au lieu de « l'excommunication » dont avait parlé Morone, il ne suffirait point de leur ôter la faculté de conférer les bénéfices ecclésiastiques.

lus episcopus potest privari auctoritate ferendi suffragia in concilio nisi de ejus consensu, nec unquam contrarium servatum fuit in Ecclesia Dei. Et quantum ad concilium Constantiense pertinet, in suffragiis ferendis non est processum per nationes, sed tantummodo in eligendo Pontifice, consentientibus cardinalibus, pro illa vice tantum adjuncti fuere aliqui ex nationibus. Prout etiam processum est per nationes ex decreto concilii in aliquibus causis particularibus, veluti in dijudicandis causis absentium et abesse volentium et in causa heresis contra Hieronimum de Praga et similibus.

16.

Morone aux légats. **Innsbruck, 2 mai 1563.**

L'indisposition de Morone retarde ses négociations avec l'empereur qui délibère avec des théologiens. Ferdinand l'a visité et lui a promis de le retenir à Innsbruck le moins longtemps possible. Différend de Lorraine avec les légats, pour certains articles de l'Ordre.

Archives Vaticanes, *Concilio* 30, n° 73, orig. ; Ambroisienne, R. 109 sup. f° 137 v°, copie de Pinelli du XVIe siècle.

Con la posta passata diedi conto alle SS. VV. Ill^me dell' arrivo mio a questa corte, et della commodità che havevo havuto di dar pieno ragguaglio alla M^tà sua di tutto quello che tenevo in commissione da S. B^ne et della buona et santa mente che trovavo in questo principe, et hora gli replico il medesimo, nè ho che altro dirli di più, perchè per ancora non ho havuto risposta dalla M^tà sua, la quale consulta alcuni punti particolari con questi suoi theologhi, et non manca qualche difficoltà, per quanto intendo, la quale nasce più tosto per concerti presi prima, che per puoca buona voluntà che habbia questo principe ; et io sin qui non ho potuto usar molta diligenza per solicitar la speditione dei negocii et il mio ritorno a Trento, perchè mi trovo già otto giorni sono in letto con podagra, che mi tratta assai peggio che non suole, et ho anche havuto qualche termine di febbre, et se bene il male è leggiero, nondimeno ha interrotto il filo de' miei negocii, e mi ha fatto far pausa per forza. Sono stato visitato dall Imp^re, et con questa occasione non ho mancato di ricordar alla M^tà sua la buona et breve speditione di quello che s'aspetta da lei per beneficio publico et per honor et servitio di Dio ; et spero che la M^tà Sua, si come mi ha detto, non mancarà di spedirmi ben presto, et io come possa levarmi di letto non mancarò della debita solicitudine, et di tutto darò avviso alle SS. VV. Ill^me o più tosto mi sforzarò di portarlo io medesimo[1].

1. Delfino écrivait également le lendemain, 3 mai, à Borromée (Archives Vaticanes,

Doppo le lettere che mi mandorno VV. SS. Ill^me^ non tengo altre lettere publiche di Roma, ne meno ho più lettere di loro a che rispondere.

Ho veduto quanto elle hanno scritto a Monsr Nontio [2] sopra il disparere nato tra esse et il R^mo^ Loreno per conto delli quattro articoli levati dalli abusi dell' Ordine [3], et havrei volentieri veduto i detti quattro articoli[4], perchè se nei sopradetti abusi non sono altri articoli che quelli che qui mi ha mostrato il promotore [5], io non so vedere per qual d'essi debba esser nata tanta differenza. So certo che VV. SS. Ill^me^ havranno considerato et fatto il tutto maturamente et con somma prudenza, et poichè io mi trovavo amalato non ha mancato Monsr Nontio di dar conto del fatto et di giustificarlo appresso la M^tà^ sua, la quale non so che prima havesse havuto cognitione di questo fatto.

Credo che a quest' hora sarà gionto Monsr mio R^mo^ Navagiero, et desidero che l'arrivo suo sia stato con prosperità de negotii e con salute di sua persona et, se così è, me ne allegro con tutto l'animo, basciando humilmente le mani a Sua S. Ill^me^ et alli Ill^mi^ Sig^ri^ colleghi. — — Da Ispruch, alli 2 di Maggio 1563.

17.

Hosius à Morone. **Trente, 3 mai 1563.**

Draskovich demande qu'on introduise dans les canones super abusibus Ordinis, *le premier des quatre canons rédigés par Lorraine, relatif aux*

Concilio 30, n° 74, double envoyé par le nonce aux légats. Cf. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 288) : « Monsr Illmo legato non mancha, così podagrato come si retrova, di fare a tutto suo potere per esser presto spedito et esperimenta ogni possibilé rimedio a fine che la M^tà^ Ces^a^ si risolva bene et non esca da quei termini dentro a li quali sono sempre stati li predecessori suoi, re et imperatori catholici ; ma la cosa depende in gran parte da li theologi deputati da S. M^tà^ sopra gl'humori et inclinatione de li quali non parlarò, rimettendomi a quello che ne sarà scritto da S. S. Illma, verso la quale non cessa la M^tà^ Ces^a^ di fare ogni giorno qualche più segnalata demostratione d'amore et ultimamente andò personalmente a visitarla, oltra che vuole mattina et sera esser informata di come si ritrova». En post-scriptum, sur un autre feuillet, Delfino ajoutait : « Non son manchato d'informar come dovea la M^tà^ Ces^a^ del disordine che segui quando si volse statuir il tempo da farsi la sessione, come de l'inconstantia di quelli li quali doppo essersi rimessi a Vostre Signorie Ill^me^ tentavano di far rittrater la deliberatione loro, et la M^tà^ S. mostrò di restarne certo capace. »

2. Cette lettre, qui était du 27 avril (N° 17, n. 2), ne se trouve point dans la nonciature de Delfino publiée par Steinherz.

3. Il s'agit des quatre canons faits par Lorraine et donnés par lui à la commission chargée de rédiger les *canones super abusibus Ordinis* (Diaire de Paleotto, dans Theiner, *op. cit.*, t. II, p. 651, et lettre des légats à Borromée du 29 avril 1563, dans Susta, *op. cit.*, t. III, p. 311) Ces quatre canons sont les suivants : 1° *de parochorum munere* ; 2° *de dignitatibus ecclesiarum* ; 3° *de canonicis* ; 4° *de commendataris* (Theiner, *loc. cit.*)

4. Les légats, dans leur lettre à Morone, du 8 mai (Archives Vaticanes, *Concilio* 29, f° 89, min.), s'excusent d'avoir oublié de joindre ces articles à leur lettre précédente et les lui envoient.

5. Le promoteur du concile était Giambattista Castello.

curés de paroisse. Hosius s'y oppose. Si chacun proposait, ce serait la confusion ; Morone doit donc insister près de l'empereur pour le maintien du Proponentibus legatis.

Archives Vaticanes, *Concilio* 32, f° 132, orig.

Magna contentione mecum agit R^mus^ D^us^ Quinqueecclesiensis episcopus[1], ut saltem canon ille de curatis sive curionibus, ab Illmo D^mo^ card. Lotharingo scriptus[2], adderetur ad alios canones de abusibus. Quod cum facere nobis integrum non esse respondissem, quando quidem a deputatis nec examinatus neque conscriptus esset, voluit ut mandaremus illis quo adscriberent. Ego vero: deputati sunt, inquam ab universo concilio; si quid illis a nobis praescriberetur, statim daremus ansam vociferandi quod non est liberum concilium, quodque praescripto legatorum fierent omnia ; velle quosdam, cum illis commodum videretur, ut nihil aliud essemus quam trunci, moveremur tantum, nec nos ipsi moveremus, nec ullum de rebus judicium nostrum interponeremus; prorsus, quando secus illi judicarent, ut omnia non tam nostro quam illorum praescripto fieri curaremus. Et multa cum eo alia egi, quemad-

1. Draskovich, ambassadeur impérial.

2. Le premier des quatre articles rédigés par Lorraine : *De parochorum munere* (Theiner, *op. cit.*, t. II, p. 651. Cf. plus haut, N° 16, n. 3). Lorraine lui-même se plaignit à Navagero qu'on eût retranché ce canon, « poichè questa cosa de li curati haveva più bisogno di provisione che tutto'l resto, essendo da questa nato si può dire tutto'l malo ch'è hoggi ne la Chiesa. » (Les légats à Borromée, 3 mai 1563. Šusta, *op. cit.*, t. III, p. 318 ; cf. p. 325). Voici aussi ce qu'écrivent, sur ce sujet, les légats à Morone, le lendemain : « Per quello che scrivemmo con lettere di 27 del passato al vescovo Delfino (cette lettre n'est pas dans Steinherz) non essendo sicuri che alla giunta delle dette nostre s'havesse anco V. Illma S. da ritrovare in corte, ella haverà inteso il romor che ha fatto Mons^or^ Illmo di Loreno perchè s'havessero da rimetter' insieme con gli altri quei quattro canoni degli abusi, che si levarono per serbarli a risolver colla riforma. Hora ella saperà che dapoi ha instato che si rimetta almeno uno d'essi cioè quello de li curati, con dir che quello è necessario di proponersi adesso, essendo da questo abuso nata la maggior parte del male che hoggi si vede nella Chiesa et che non patisce dilatione, etc.; et il medesimo ha fatto il vescovo Cinque chiese con parole efficacissime ; et perchè a noi non pare di dover senza necessità mostrar questa legierezza d'alterar la forma già data fuora et publicata per tutto, sapendo massimamente ch'è copiosa et piena tanto che per se sola basteria a far una buona sessione, si come V. S. Illma haverà visto per la copia ch'io Simonetta gliene mandai l'altr' hieri, si lamentano, et dicono che ben mostramo di non voler niente di buono, et con simili voci che spargono ci danno non picciolo fastidio ; et benchè speriamo che a l'ultimo habbiano da quietarsi et ceder a quello che ha in se tanta ragione et honestà, et che richiede à la riputatione nostra et di questo sacro concilio, nondimeno non potemo se non con dispiacer udir queste querele indebite et indegne. » (Les légats à Morone, 4 mai 1563. Archives Vaticanes, *Concilio* 29, n° 86, min. et *Concilio* 31, n° 7, orig.)

Draskovich et Lorraine insistèrent encore près des légats, pour que ce canon *de li curati* fût soumis aux Pères. Simonetta promit qu'il serait le premier chapitre de réforme à proposer après la session prochaine. (Les légats à Borromée, 6 mai 1563. Šusta, *op. cit.*, t. III, p. 324-326. Les légats à Morone, 8 mai 1563. Archives Vaticanes, *Concilio* 29, f° 89, min., et *Concilio* 31, n° 8, orig. Cf. Sickel, *op. cit.*, p. 507).

modum ex literarum exemplo quas ad Ill^um^ Borromeum [3] dedi D^tio^ vestra Illma cognoscet : nihil enim est necesse eadem in his literis repetere. Unde autem haec proficiscantur, facile pro sua singulari prudentia conjicere potest Illma D. V. Minantur nescio quas turbas, quas quominus excitent nos prohibere non possumus, praecipue si Caes^ae^ M^tl^ sic visum fuerit. Quam ego tamen pro sua pietate, religioneque provisuram existimo ut ejusmodi perturbationes concilii fieri ne permittat. Nulla res alia Germaniam in hunc quem non sine magno dolore cernimus statum adduxit, praeterquam quod papas multos habuit, de quibus ipsi etiam inter se queruntur, et rem eo tandem evavisse dicunt ut anarchiam quandam videre liceat. Quod si in hoc quoque sancto concilio omnes papae vel papae legati esse volent, non video quomodo possit optatum habere progressum et exitum.

Cum itaque praesens isthic adsit Ill^a^ D. V., facere non potui quin eam hortarer, orarem etiam literis hisce meis, quod eam sua sponte facturam non dubito, ut instet et urgeat apud M^tem^ Caes^m^, ut ejus authoritatem conservatam velit, cui nisi exors quaedam et prae caeteris eminens detur potestas, tot erunt schismata quot[4] episcopi, si munere legatorum fungi, si proponendi partes cuilibet sibi sumere licebit, frustra sumus hic legati apostolici et erit tanta Babylon tantaque rerum omnium confusio ut major esse non possit. Mihi videor aequissimum responsum R^mo^ D^mo^ Quinqueecclesiensi dedisse, in quo tamen ille non videtur acquievisse. An autem salus totius christianae reipublicae in eo posita est, si canon de curatis hodie proponatur Patribus et non cras ? Nihil aliud hac in re video nisi meram pertinaciam. Quamquam est et aliud quiddam, quod in opinione Ill^mae^ D. V. relinquere quam in epistola mea ponere malo. Sed quid impedit quominus proferam ? Volunt nec deputatos, deputatos, nec legatos esse legatos. Sibi nescio quod imperium vendicant, quod ferri non potest.

Haec ego confidenter ad Ill^am^ D. V. scribo, et sibi soli scripta ut esse putet, majorem in modum peto. Quam diu salvam esse cupio, eamque illius gratiae commendo.

18.

Morone à Borromée. **Innsbruck, 6 mai 1563.**

Morone continue à souffrir de la goutte. Délibérations de la commission des théologiens impériaux, pour la réponse à faire au cardinal sur les di-

3. Lettre des légats à Borromée, 3 mai 1563. Archives Vaticanes, *Concilio* 61, f° 163 (orig.) et *Concilio* 26, f° 50 (min.). Šusta, *op. cit.*, t. III, p. 317.

4. Sur l'original : *quod.*

vers articles relatifs au concile[1]. *Efforts de Delfino pour décider l'empereur à donner une réponse définitive, sans échange nouveau d'écrits, et réponse évasive de Ferdinand. Efforts de Morone pour gagner le comte d'Arco*[2] *et les théologiens impériaux dans les trois principales questions débattues (le droit de proposer au concile, la réforme de la papauté, le vote par nation). Morone désire que le cardinal Borromée l'informe de la pensée du pape au sujet du droit de proposer. Théologiens qui accompagnent Morone.*

Archives Vaticanes, *Concilio* 28, f° 40 (min.). Dans STEINHERZ, *Nuntiaturberichte aus Deutschland*, t. III, p. 285.

19.

Morone aux légats. **Innsbruck, 6 mai 1563.**

Canons sur les abus de l'Ordre. Conflit de préséance entre l'ambassadeur du Grand Maître de Rhodes et le procureur de l'archevêque de Salzbourg. Indisposition de Morone. Marche lente de ses négociations avec l'empereur. Approvisionnements pour le concile.

Archives Vaticanes, *Concilio* 30, n° 76, orig. Ambroisienne de Milan, R. 109 sup., f° 138, copie de Pinelli du XVIe siècle.

Ho ricevuto la lettera di VV. SS. Ill^me delli 4 di questa et per essa ho veduto l'arrivo di Monsr mio Illmo Navagiero, di che ho sentito assai piacere ; e desidero tanto più di ritornar presto a Trento, quanto che vi troverò di più S. S. R^me alla quale non scrivo niente a parte per non entrar in cerimonia.

Per le lettere di VV. SS. Ill^me a Monsr Delfino [1] intesi la querela che veniva fatta da Monsr Illma di Loreno per li quattro canoni levati degli abusi dell' Ordine, e perchè all' hora scrivendo a VV. SS. Ill^me le

1. Il s'agit de la réponse du 7 mai (N° 20).

2. Scipio d'Arco, grand chambellan et conseiller de Ferdinand (TURBA, *op.. cit.*, t. III, p. 110), frère de Prospero d'Arco, qui était ambassadeur impérial à Rome. Lui-même avait été envoyé par l'empereur, pour prêter obédience à Pie IV, en janvier 1560 (Taxis à Philippe II. SIMANCAS, *Estado*, legajo 886, f° 116 SICKEL, *Zur Geschichte des Concils von Trient*, p. 38-39. TURBA, *op. cit.*, t. III, p. 131, 133, 141. STEINHERZ, *op. cit.*, t. I, p. 2). Attaché à la cour depuis 1546 en qualité de grand écuyer tranchant, Scipio avait été nommé baron hongrois en 1558 (*Archiv für Kunde öster. Geschichstsquellen*, XXII, 226 ; XXVI, 18). Tiraboschi (*Storia della letteratura italiana*, Naples, 1777-1786, t. VII, part. III, p. 54, 231 et suiv.) dit qu'il cultiva la poésie comme son père Nicolò et tenta de rivaliser avec lui : « Scipione emulatore della gloria del padre. »

1. Lettre du 27 avril. Cf. N° 16, n. 2, et N° 17, n. 2.

diedi avviso di quanto m'occorreva, et del ragguaglio che Monsr Nontio havea dato all' Imp^re sopra questo particolare, et sopra l'altro nato prima nel differir della sessione, non m'occorre per hora replicar altro a VV. SS. Ill^me, dalle quali so certo che tutto è fatto maturamente et con somma prudenza, et quanto più esse satisfano al debito che hanno con Dio et col publico, tanto deveno manco curarsi se alcuna volta vengano calunniati, sperando al fine che tutto habbia a riuscir in bene.

Quanto alla precedenza dell' ambasciatore del Gran Mastro di Rodi et l'agente dell' arcivescovo di Saltzburgh et dello Eistetense, [2] ho veduto quanto mi scrivono VV. SS. Ill^me, et copia di quanto hanno scritto a Monsr Illmo Borromeo, et la risposta che hanno havuto da Sua S. Illma etc. [3]; e per prima li dico, che detta risposta per ordine di S. B^ne rimette il negocio alla prudenza di VV. SS. Ill^me che lo terminino con l'essempio de' concilii passati, et massime del Lateranense etc. ; intorno a che non so per hora che dire, non havendo memoria di detti essempi, nè havendo tempo di cercargli, perchè in un punto medesimo ho havuto le lettere loro e gli rispondo, per mandar la risposta per il

2. Le procureur de l'évêque d'Eichstädt (en latin *Eistetensis*), Martin von Schaumberg (1560-1590) était Haller, évêque de Philadelphie (1540-1573), vicaire général d'Eischstädt, et procureur également de l'évêque de Wurzbourg, depuis le 2 octobre 1562. (Cf. Le Plat, *op. cit.*, VII, 315 ; Merkle, *op. cit.*, II, 563, 650, 680, n. 5, 799, 864). L'évêque de Salzbourg, J. Jakob von Khuen-Belasy, avait délégué deux procureurs : Herkules Rettinger, évêque de Lavant (1556-1570), qui partit du concile le 26 août 1562, et Feliciano Ninguarda ou Morbegno, lequel s'absenta de Trente, en 1563. (Dalham, *Concilia Salisburgensia*, p. 345, 563, 573, 596 et suiv. ; Le Plat, *op. cit.*, VI, 257 ; Steinherz, *op. cit.*, III, 361-362 ; Merkle, *op. cit.*, II, 560.)

3. Voici ce que disaient les légats dans leur lettre à Morone du 4 mai (Archives Vaticanes, *Concilio* 31, n° 7, orig., et *Concilio* 29, f° 86, min.) : « V. Illma S., per le copie che saranno qui allegate intenderà que che da noi fu scritto più dì sono a Monsr Illmo Borromeo sopra il particolar dell' ambasciatore mandato quà dal Gran Maestro della religione di Rodi, et quel ch', egli ci ha risposto Cf. Šusta, *op. cit.*, t. III, p. 321 ; voir *ibid.*, p. 231, 233). Noi non havemo ancora intorno a ciò fatta risolutione alcuna, ma siamo ben certificati che l'arcivescovo di Salzpurg ha scritto a questo suo qui che, se al detto ambasciatore si dà luogo presso gli ambasciatori de principi laici, esso incontinente senza aspettar altro se ne parta. Laonde noi laudaressimo se così fosse di parer di V. Illma Sigria che ella facesse un poco d'ufficio con sua M^tà Caesarea, perchè avenendo che si desse a questo della religione predetta il luogo che domanda per la ragione accennata da Monsr Illmo Borromeo, quello di Salzpurg et altri non havessero per ciò da partirsi. A questo non vedemo niun rimedio se non quello dell' autorità della M^tà Sua, colla quale se V. Illma S. potrà operar intorno a ciò qualche cosa di buono, crederemo che in spetie habbia da essere di gran contento alla Santità di N. S. » Le 3 mai, en effet, les légats avaient écrit à Borromée qu'ils s'étaient décidés à demander l'intermédiaire de l'empereur pour résoudre la question. (Archives Vaticanes, *Concilio* 61, f° 166, orig.) Cf. lettres de Fickler et de Ninguarda à leur évêque de Salzbourg (12 et 29 mai 1563), sur ce conflit de préséance, dans Le Plat, *op. cit.*, t. VI, p. 51, 87. — Dans leur lettre du 28 mai à Borromée, les légats l'avertissaient de ce qui avait été résolu pour terminer le conflit : «All' ambasciatore del Gran Maestro di Rodi, se darà la congregatione generale; et il luogo suo sarà con gli ambasciadori secolari.» (Archives Vaticanes, *Concilio* 61, f° 204, orig. ; *Concilio* 26, f° 74, min. Ambroisienne de Milan, D. 206 inf., fol. 182 et I. 133 inf., f° 182 v° [avec la date du 27 mai], copies). Mais les intéressés ne s'en contentèrent point. (Visconti à Borromée, 3 juin 1563. Baluze-Mansi, *Miscellanea*, t. III, p. 467. Calini à Luigi Cornara, 7 juin 1563. *Ibid.*, t. IV, p. 315.)

conte di Pitigliano che parte. Quanto al resto che mi scrivono intorno a detta precedenza perchè io ne faccia ufficio con la M^tà Ces., io lo farò volentieri con la prima occasione etc, più tosto per ubbidirle et per tentar il vado, che perchè io ne speri risolutione: il che dico perchè l'arcivescovo di Saltzburg è tenuto nell' Alemagna per gran principe non solo ecclesiastico ma temporale ancora, et precede ai duchi di Baviera, e compete con l'arciduca d'Austria; et stante questo supposito vedano VV. SS. Ill^me che cosa possa riportarsi da questa M^tà a satisfattione del Gran Mastro di Rodi, essendo anco publico in Trento, et ben deve saperlo l'ambasc^re dell' arcivescovo, che a Roma è stata posta in disparere la precedenza tra l'ambasciatore del detto Gran Mastro e l'ambasc^re di Bologna. Il che sia detto a VV. SS. Ill^me per avviso. Io nondimeno farò l'ufficio che desiderano con la M^tà Ces. e di tutto le darò avviso.

Le lettere, che avvisano havermi scritto in particolare Monsr Illmo Simoneta et d'havermi con essa mandato copia degli articoli formati et publicati intorno alla riforma degli abusi dell' Ordine, non mi sono comparse[4]. Il che sia detto per avviso.

Io per ancora mi trovo in letto, se ben, Dio gratia, sono libero di febbre e di podagra ; et se ben per ancora ho li piedi un poco indoliti, spero non dimeno di potermi levare posdomani, et lo desidero non tanto per la sanità, quanto per attendere con la diligenza che devo al servitio publico et ai commandamenti di S. B^ne.

Dei negotii non ho per hora alcun particolare di che dare avviso alle SS. VV. Ill^me perchè, doppo ch' io hebbi dato ragguaglio a S. M^tà di quanto bisognava, non ho più potuto negociare, se non quanto occasionalmente ho trattato alcuna cosa con questi theologhi, che son venuti a visitarmi. Spero haver domani qualche risposta dalla M^tà sua, et sperando insieme di poter uscir il giorno seguente attenderò alla speditione mia per tornarmene quanto prima mi sarà lecito, et per servir quanto potrò alle SS. VV. Ill^me et in lor compagnia a sua B^ne. Nondimeno non voglio restar di dirle, che mi par bene che elle non temporeggino alli negocii che corrono per l'absenza mia, ma con la prudenza et buon giuditio che Dio le ha dato attendino ad incaminargli et espedirgli secondo l'occasioni che s'appresentano.

Hebbi nel mio arrivo lettere da VV. SS. Ill^me, le quali desideravano licenza da questa M^tà di estraere del contado di Tirolo li grani della camera che si trovano in mano. Ho fatto l'ufficio et ho ottenuto la licenza dalla M^tà sua, e speravo haverla questa sera spedita, nondimeno non è possibile haverla fin a domani ; ma perchè il tempo corre, et in coteste parti deve approssimarsi la state et la ricolta, se ben qui siamo ancor nel verno, et assediati da neve et pioggie continue, ho voluto av-

4. C'est la lettre de Simonetta du 30 avril. N° 13.

visar VV. SS. Ill^me della licenza che s'è havuta, acciò possino darne conto a Monsr commissario, al qual mi raccomando di buon cuore, et acciò che egli possa concertar quanto bisogna per far esito di detti grani con minor danno che si possa della Camera. Et, non havendo per hora che altro dire, bascio humilmente le mani di VV. SS. Ill^me, pregando N. S. Dio che le contenti.

Si raccomandano a V. S. R^me le alligate lettere per Roma.

20.

« Responsum Sacrae Caesareae Majestatis ad propositionem R^mi cardinalis Moroni. » **Innsbruck, 7 mai 1563.**

Archives Vaticanes, *Concilio* 31, n°s 96-98 (orig.) et n°s 55-57 (cop. cont.); *Varia Politicorum*, t. XIV, f° 95, cop. 17e s. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, X min.). *Reichsarchi*- de Munich, *Acta Concilii Tridentini*, VI, f° 112 (cop. cont.)[1]. Archives d'Innsbruck, *Ferdinandeum*, fasc. 329, n° 18 (cop. cont.). Bibliothèque impériale de Vienne, ms. 5636, f° 469 (cop. cont.)[2].

Sacra Caes^a M^tas D^us noster clementissimus benigne audivit ea quae, vice ac nomine SS^mi D^ni nostri, Sanctitatis suae ad sacrum oecumeni-

1. Cette copie des archives de Munich, avec celles des N°s 24, 27, 28, 30, prouve que Maximilien avait communiqué au duc de Bavière les actes de la conférence entre Morone et Ferdinand, malgré la défense impériale. Cf. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 313, n. 3 et 4 ; Goetz, *Beiträge zur Geschichte Herzog Albrechts V und des Lansderberger Bundes*, 1558-1596, Munich, 1898, p. 263, n. 2.

2. Sur ce manuscrit qui est celui de Brus, archevêque de Prague et ambassadeur impérial au concile, voir mon Rapport déjà cité, p. 260 et suiv.

Le titre de l'original est de la main du secrétaire impérial Singkmoser, qui ajouta : « Presentatum fuit hoc scriptum per Caesaream Majestatem cardinali Moroni, 7 maii 1563. » (Le titre de la copie des *Varia Politicorum* est le suivant : « Responsum per Caesaream Majestatem factum et a cardinale missum, 13 maii 1563. ») C'est la réponse au *Sommario della risposta data dal cardinale Morone* du 23 avril. Elle a été imprimée par Planck, *Anecdota ad historiam concilii Tridentini pertinentia*, Göttingen, 1791-1818, fasc. II, 3, et fasc. IV, 3, ouvrage aujourd'hui introuvable, (Cf. plus haut, p. LVIII). On en trouve des passages dans Rinaldi (*ad. ann.* 1563, n°s 88, 68, 69) et dans Le Plat (*op. cit.*, t VI, p. 20, 18, 19) ; je les ai indiqués en note du texte.

Cette réponse est le résultat du travail combiné des théologiens (sur leur commission, voir N° 10, n. 1), de Seld, de Singkmoser, et celui des réflexions de l'empereur. Commencée le 24 avril, elle ne put être remise à Morone que le 7 mai.

Les théologiens, le 24 avril, commencèrent à délibérer sur les 14 articles qui leur étaient proposés ; le 1er mai, d'après Braun, ils n'avaient pas terminé (Lettre de Braun au cardinal d'Augsbourg, 30 avril ; *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, X, orig. Ferdinand Ier à ses ambassadeurs, 1er mai *Ibid.*, *Religionsacten*, X, min. ; *Hofbibliothek* de Vienne, ms. 5636, f° 464 v°. Cf. Sickel, *op. cit.*, p. 495). Leur délibération forme le fond de la réponse à Morone. Elle commençait ainsi : « Inter quaestiones et articulos concilium Tridentinum et ejus processus et actiones concernentes quorum discussionem et resolutionem S. Caes. M^tas a nobis requisivit, Primus est... » On a deux minutes de cette délibération au *Staatsarchiv* de Vienne : l'une dans les *Religionsacten*, XIII, non annotée ; l'autre dans les *Religionsacten*, X, corrigée

cum concilium legatus primarius, R^mus D^us card^lis Moronus, exhibitis prius binis S^tis suae brevibus credentialibus, admodum prudenter ac eleganter proposuit.

Agit autem M^tas Sua S^ti Suae immensas gratias, partim quod literas antehac a M^te Sua in praesenti causa conscriptas adeo in bonam partem

par Seld. Pour la première, chaque article forme un petit cahier séparé ; il en est de même pour la seconde, sauf que les premier et deuxième articles sont sur le même cahier. L'article XIII est de la main du secrétaire de Braun. Le travail était lu et approuvé en commission. Certains articles portent en effet au verso ces mots de Braun : *Lecta et approbata*. Parfois les théologiens demandaient des rectifications ; de là les corrections et les additions du secrétaire qu'on remarque sur le texte. — La commission, pour les 5 premiers articles, conserva l'ordre des *Articuli* du 24 avril. Elle réunit le VIe et le VIIe en un seul, de même que le XIIe et le XIIIe ; puis elle examina un dernier article qui dut lui être soumis plus tard que les *Articuli* du 24 avril et qui est tiré du IIIe : *De electione Pontificis et quid circa eam reformandum est*. (Cf. N° 15. D, art. 1). La délibération des théologiens comprend 40 feuillets.

Le travail de la commission fini, celui de Seld commença. Déjà il avait noté, selon sa coutume, d'une façon très brève, ses réflexions et celles de l'empereur sur les principaux articles (I, II, III, V, VIII, X, voir plus bas, n. 3, 4, 5, 7, 8.) Ces notes, extrêmement concises — elles ne forment pas de phrases — prises pour aider la mémoire, sont dans les *Religionsacten*, XIII. Seld ajouta une introduction et remania le texte des théologiens, cancellant de nombreux passages, en corrigeant ou en refondant beaucoup d'autres. Il vise surtout à la concision ; ainsi l'article III qui comprenait 6 pages est réduit à 17 lignes. Ce travail fut fait sur l'une des minutes de la Commission *Religionsacten*, X), qui est surchargée de corrections et d'annotations de sa main. C'est pourquoi la chancellerie en fit deux mises au net (*Reinschriften*) dont aucune n'est complète aujourd'hui : l'une, de 5 feuillets, s'interrompt au cours du deuxième article, et l'autre, de 16 feuillets, ne termine pas le Ve article. Quant à l'ordre des articles déjà modifié par les théologiens, Seld le changea encore. Les six premiers articles de la commission gardèrent leur rang, mais le Xe devint le VIIe, le XIIe se fondit avec le VIIIe, le XIIIe primitivement XIVe) fut le IXe, le XIe devint le Xe et celui du *De electione Pontificis* le XIe ou dernier. Le IXe fut omis parce qu'il faisait double emploi avec le IIe.

Ce travail terminé, Seld vint le soumettre à la commission des théologiens, à qui il fit un discours que conservent les *Religionsacten*, X il est autographe). Il y disait que l'empereur approuvait *in universum* leur délibération et les en remerciait, mais comme elle devait servir de réponse à « quelque prince ou à son envoyé », il jugeait bon d'en changer la forme et d'y faire des additions ou des retranchements. Suivaient 18 points de modifications à faire, avec raisons à l'appui. Comme conclusion, il leur présenta l'écrit remanié par lui-même : *Haec omnia et his similia ipsi Domini latius et exactius cognoscent ex eo scripto in quo hujusmodi mutationes factae sunt*, leur demandant, après examen, de l'approuver et de l'abréger encore.

Ce travail d'abrègement fut confié au secrétaire de l'empereur, Singkmoser. Il s'appliqua avant tout à *resecare ipsius responsi prolixitatem*, selon l'expression de Seld. Il conserva les additions et les corrections du vice-chancelier, sauf quelques mots ou quelques membres de phrases ; mais il raccourcit, condensa et supprima même çà et là le texte des théologiens, dont la forme première disparut presque complètement. L'introduction de Seld resta telle. La minute de Singkmoser comprend 10 feuillets, le quart de celle de la commission. Elle fut communiquée à l'empereur qui y fit ajouter les nombreuses corrections et additions que l'on remarque en marge. Seld y mit la dernière main, la corrigeant et y ajoutant quelques mots.

Dans cette dernière rédaction, l'ordre des articles est interverti de nouveau. (Seld, sur une feuille détachée, puis sur la minute de Singkmoser, a indiqué ce changement). Les Ier et IXe articles du précédent remaniement de Seld restent à leur place ; mais le IIe devient le IIIe, le IIIe le VIe, le IVe le VIIIe, le Ve le IIe, le VIe le VIIe, le VIIe le Ve, et le VIIIe le IVe. L'article XI *De electione Pontificis* est supprimé, parce que Morone avait remis une bulle récente du pape sur cet article (Discours de Seld aux théologiens. *Religionsacten* X, autog.).

La minute de Singkmoser fut recopiée à la chancellerie impériale ; il en existe une mise au propre mais incomplète dans les *Religionsacten*, et une copie à Innsbruck ainsi qu'à la Bibliothèque de Göttingen.

Tout ce long travail fut surveillé par l'empereur, qui dut inspirer un certain nombre de

acceperit, non potuit enim hoc M^tl Suae Caes^ae non esse jucundissimum, quandoquidem M^tas Sua Caes^a eas literas non aliter quam pio zelo ac ardenti in remp^am christianam studio pro sua summa erga S^tem ejus observantia scripsit, partim quod S^tas ejus ad M^tem Suam miserit virum, qualis ipse R^mus D^us legatus est, non solum insigni gravitate et authoritate pollentem, verum etiam M^tl Suae veteri amicitia conjunctissimum. Ita ut M^tas Sua plane neminem habeat, cum quo lubentius occasionem arripuerit, de rebus tantis, ut puta quae ad sacrum hoc concilium atque adeo ad universam religionem catholicam orbisque totius christiani statum pertinent, benevole et amanter convertandi.

Postquam ergo M^fas Sua nunc muneris sui esse agnoscit, quod sibi pro tenui ipsius judicio super singulis punctis (quantum M^tas Sua debili sua memoria retinere potuit) per ipsum R^um D. legatum propositis videatur, R^mae Dominationi suae sincere ac candide patefacere ; vellet quidem M^tas Sua quod hoc aliquanto citius fieri potuisset, maxime ne ipse R^mus D. legatus diutius quam par est hic fuisset detentus, sed ad eam provinciam quae ipsi prae coeteris principaliter a S^mo Domino nostro commissa est, quam primum sese conferre, et sic res sacri concilii (quemadmodum M^tas Sua, pro summa ipsius R^mi D. legati prudentia ac rerum gerendarum dexteritate plane futurum esse confidit), ad bonum ordinem dirigere et promovere potuisset.

Verum quoniam puncta per se non pauca neque adeo levis momenti sunt, et alias M^tas Sua, tanquam princeps secularis et laicus, in hisce rebus (id quod ingenue fatetur) non tam est exercitata, quin maturiori aliqua deliberatione habuerit opus, ideo ipsum R^mum D. legatum amanter rogatum esse vult, ut tantillam moram aequo ferat animo, ejusque nomine M^tem Suam habeat excusatam.

Veniendo itaque nunc ad rem ipsam, et primo [3] quoniam R^mus D.

corrections, d'additions et de suppressions. Il ne cessa, en effet, du 23 avril au 7 mai, de conférer avec le légat ou le nonce Delfino (Morone à Borromée, 23 avril, 2 et 6 mai. STEINHERZ *op. cit.*, t. III, p. 266, 279, 285). Morone remarqua l'impression que produisaient sur Ferdinand ses raisonnements ; aussi la réponse du 7 mai fut-elle « più mansueta di quello che havevamo talvolta dubitato ». Il l'attribue tant à l'empereur qu'à la commission « parte formata da i theologi, parte acconcia da S. Mtà. » Lettre du 13 mai *Ibid.*, (t. III, p. 295).

Telles sont les réflexions que suggère l'étude attentive de pièces nombreuses, surchargées de corrections, confuses et dispersées, qui ont finalement formé la « Réponse à Morone » du 7 mai 1563. Cf. sur les avis et la délibération des théologiens, BRAUNSBERGER, *Canisii epistulae et acta*, IV, 173 et suiv.

3. C'est l'article I du 24 avril.

Voici les notes de Seld sur cet article : (a) « *Prolixitas suffragiorum* (art. I). — Causa : multitudo negociorum, personarum, etc. — Episcopi soli diffiniant. — Relectio priorum conciliorum. (*Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, XIII).

En outre, dans les *Religionsacten*, X, on trouve, sur le premier article, cette réflexion de la main de Singkmoser, postérieure à la délibération des théologiens avec la date de mai 1563) : « S. Caes. M^tas Dominus noster clem. existimat per deputatos consiliarios et theologos, in primo deliberationis articulo de resecanda prolixitate ferendorum suffragiorum simul etiam

legatus de prolixitate in ferendis suffragiis qua utuntur Patres et theologi in disputationibus conciliaribus non immerito conqueritur, remediumque aliquod ut hujusmodi prolixitas resecetur adhibendum censet M^tas^ Sua non solum in hac parte idem cum Rev^ma^ ipsius Do^ne^ sentit, verum etiam si quid consilii adferre posset, quod ad rem faceret, id lubentissimo animo esset factura.

Quamobrem communicato hoc negotio cum viris aliquot piis ac doctis existimatum fuit causam hujuscemodi prolixitatis praecipue eam esse quod non solum negocia per se sint plurima, verum etiam magnus personarum quae in hoc sacro concilio interveniunt numerus, ita quod ii etiam qui suffragia ferunt aliquando ex bona quidem intentione, sed tamen nimia quadam diligentia et scrupulositate, aliquando vero ex mera ostentatione vel studio contradicendi tempus conterant.

Hisce vitiis videntur haec infrascripta rectissime adhiberi posse remedia. Primo scilicet ut ea negocia quae jam antea vel ex sacra scriptura vel veteribus conciliis vel etiam longa et indubitata Ecclesiae consuetudine suam certam habent determinationem, quaeque cum haereticis nostri temporis controversa non sunt, in nullam amplius quaestionem trahantur, sed suo loco fixa et inconcussa maneant.

Deinde ut antequam de necessariis negociis apud omnes concilii Patres tractetur, fiant deputationes ex omnibus nationibus paucorum quidem, sed tamen juris divini ac humani peritorum hominum, sive illi in sacro episcopali ordine constituti, seu alias theologiae, aut juris canonici doctores fuerint, qui antea de singulis illis negociis inter seipsos consultent, eaque diligentissime discutiant.

Informata est enim M^tas^ Sua Caes^a^ hunc morem in plurimis anteactis conciliis tam antiquis quam recentioribus procul dubio non sine causa, nec sine maximo fructu observatum fuisse, et librum quoque ceremoniarum romanae Ecclesiae de eo mentionem facere, dum de sacris deputationibus loquitur.

Scit autem M^tas^ Sua Caes^a^ eandem viam etiam in consultationibus secularibus, ut puta comitiorum imperialium vel regiorum imo etiam conventuum provincialium, ad res bene ac breviter expediendas plurimum habere momenti.

Quoniam vero hoc tempore non omnes totius orbis christiani nationes (quod sane dolendum est) in hoc concilio existunt, ex quibusdam vero pauci tractenus comparuerunt, forte non abs re esset, ut quod in una natione deficeret, per aliam suppleretur, quodque nihilominus episcopi absentes per R^mos^ Dominos legatos, adiuncta etiam auctoritate

perpendendum et adscribendum esse per quem deputationes nationales fieri debeant in concilio, utrum per legatos vel per ipsas nationes. Et quoniam ex parte Germanorum paucissimi sunt in concilio, quomodo et illi possint ac debeant constituere nationem. »

Patrum concilii, ut adhuc vel per seipsos, vel saltem per legitimos et idoneos procuratores compararent serio admonerentur.

Delectus vero personarum qui circa hujusmodi deputationes esset necessarius posset, salva meliore deliberatione, ita fieri, ut personae ipsae hujusmodi deputationibus adhibendae per ipsas nationes R^mis^ Dominis legatis et sacro huic concilio præsentarentur, quae si ab illis reperirentur habiles confirmarentur, sin minus fieret progressus ad alias.

Haberet autem haec via M^tis^ Suae Caes^ae^ judicio insignem hanc commoditatem, quod per plures hujusmodi deputationes quae instituerentur, possent uno ac eodem tempore plura negocia sufficienter absolvi. Una enim deputatio fieret pro rebus fidei et examinatione doctrinarum, de sacramentis, de ceremoniis et de extirpandis haeresibus, alia de disciplina morum, et sic de iis quae ad reformationem Ecclesiae in capite et membris pertinent, alia de rebus politicis Ecclesiæ, alia de examinandis libris haereticorum et restituendis libris per illos corruptis et depravatis, alia de publica pace conservanda, alia ad consultandum negocia in cidentia tam publica quam privata.

Posset fortasse interim et illud concedi ut quicumque pius et reipublicae christianae amans vir etiam extra illas deputationes constitutus de aliquibus rebus deputatos illos vellet commonefacere, id quidquid esset scripto eis offeret.

Postremo nihil ominus omnia ea quae hoc modo in diversis deputationibus consultata essent ad judicium totius concilii referrentur. Tunc enim spes esset, eam nos brevitatem consequuturos, ut quicunque ex Patribus approbarent ipsorum deputatorum consilia, ii deinceps juxta laudatissimum veterum conciliorum morem simpliciter responderent per verbum *placet*. Quibus vero aliud videretur, ii sententiam suam di versam brevibus et succinctis argumentis astruerent.

In quibus quidem omnibus si haec via commoda videretur, possent certae quaedam et convenientissimae rationes ejusdem cum fructu prosequendae deinceps suo tempore iniri.

Secundo [4]. Quia clausula illa *Proponentibus legatis* variis contentionibus in hoc sacro concilio hinc inde jactitata est, una parte eam in hunc sensum trahente ut soli legati Pontificis et non alii proponendi potestatem habere debeant, altera vero in illum ut quamvis ipsis dominis legatis tanquam vicem apostolicae Sedis gerentibus, ac ipsi concilio prae-

4. C'est la réponse à l'article V du 24 avril. — Ce *secundo* est dans Rinaldi, *op. cit.*, *ad ann.* 1563, n° 72, et dans Le Plat, *op. cit.*, t. VI, p. 20. Cf. Paolo Sarpi, *Istoria del concilio Tridentino*, liv. VIII, § 19 ; Pallavicini, *Istoria del concilio di Trento*, liv. XX, chap. 14, et liv. XXI, chap. 5. Voici les notes de Seld sur cet article : « *d) Proponentibus Legatis* (art. V, primitivement). — Imperator. In casu negligentiae. — Extra casum. Imperator. Reges, Inferioris gradus homines. Vox deliberativa. — Proponentibus legatis maneat. Imperator per legatos maneat. Consilium legatorum maneat. In defectum legatorum, etc. » (*Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, XIII, orig.).

sidentibus proponendi munus principaliter et primario jure incumbat, ab eo tamen reliqua membra concilii, ut puta praelati majores et minores et post illos principes seculares eorumque legati, saltem secundario non debeant excludi.

Quod ad hunc articulum attinet M^{tas} Sua informata est propositionem partem esse praesidentiæ in concilio, unde qui auctoritatem praesidendi in concilio habet, ut romanus Pontifex vel ejus legati, eandem et proponendi potestatem ordinario jure habere.

Interim tamen negari procul dubio non potest quin et imperatoris romani quantumvis principis secularis et laici in rebus conciliaribus, praesertim si romanus Pontifex, vel etiam collegium cardinalium (quod absit) negligentes essent, non contemnenda sit auctoritas.

Imo etiam extra casum hujusmodi negligentiae, M^{ti} Suae refertur, non solum ipsi, verum etiam aliis christiani orbis regibus atque principibus, quorum utique omnium maxime interest ut in regnis et provinciis suis una et eadem catholica religio et fides ac Dei cultus custodiatur, liberum esse ea proponere quae ipsis pro conservanda hujusmodi vera et catholica religione in iisdem locis videntur esse necessaria. Praeterea multi arbitrantur etiam inferioris gradus hominibus id non esse denegandum, utpote quod omnes vocem, si non decisivam, saltem deliberativam in concilio habeant, idque tam inveterata Ecclesiae consuetudine, quamplurimis gravissimorum auctorum testimoniis comprobari posse autumant.

Haec omnia M^{tas} Sua rursus subtilius disceptare nequaquam intendit, verum quod ad totum hunc articulum pertinet in ea est sententia ut, quoniam in primo hujus sacri concilii decreto verba illa *Proponentibus legatis* continentur, illa ipsa, quemadmodum pro reverentia ipsius sacri concilii decet, inconcussa maneant.

Pari modo M^{tas} Sua Caes^{a}, quod ad ipsam attinet, si quid habuerit quod sacro concilio ex parte sua proponendum censeat, non repugnat quominus id (salvo M^{tis} Suae jure) per R^{mos} Dominos legatos ad requisitionem M^{tis} Suae vel oratorum suorum proponatur, ea potissimum ratione, ut si R^{mae} ipsorum Do^{nes} antequam illa proponantur quippiam in iisdem admonere, suadere vel dissuadere voluerint, id eis integrum sit ; nam prudens ac fidele eorum consilium M^{tas} Sua nunquam refugere, nedum spernere vellet.

Ita tamen ut ipsis R^{mis} Dominis legatis ea proponere detrectantibus, nihilominus penes M^{tem} Suam Caes^{m} si omnino in sententia persisteret, proponendi omnia quae ad religionem in imperio, regnis et dominiis suis et universalem quoque statum Ecclesiae conservandum spectant, quemadmodum ad ipsam suam M^{tem} tanquam supremum ejusdem Ecclesiae advocatum pertinent, libera facultas permaneat. Et idipsum ar-

bitratur Caes^{a} Sua M^{tas} cum aliis quoque regibus et principibus christiani orbis observandum esse.

Et quoniam hoc ipsum S^{mo} quoque D. N. non displicere intelligitur, M^{tas} Sua id gratissimo animo suscipit, confidens S^{tem} ejus curaturam ut hoc ita in concilio quatenus necessitas expostulat disertis verbis declaretur.

Tertio [5]. Quoniam aliquo modo disceptatum est, an Patres concilii hactenus sufficientem habuerint libertatem dicendi an non, M^{tas} Sua Caes^{a}, quantum recordatur, a R^{mo} Dom. legato intellexit libertatem illam non iniquam imo aliqua ex parte necessariam censeri, praecipue ne Patrum suffragia ad regum vel principum nutum adstricta sint.

In hoc articulo, quantum ad M^{tem} Suam Caes^{am} attinet, ipsa sibi profecto (quod tamen citra jactantiam dictum sit) conscia non est, paucis illis Patribus qui illic nomine M^{tis} Suae Caes^{ae} sunt sequicquam injunxisse quod libertatem dicendi, quam in publicis congregationibus tanquam praelati habere debent, aliquo modo remorari possit.

Caeterum quoad reliquos orbis christiani reges ac principes, quoniam M^{tas} Sua Caes^{a} nihil in hac parte scit, nihil etiam pronuntiare potest; id vero M^{ti} Suae omnino videtur, si quid tale contingeret, merito aliquod remedium esse quaerendum. Habet enim M^{tas} Sua id pro indubitato. qnamvis episcopi aliique praelati in diversis regnis ac dominiis hinc inde constituti sint, eos tamen omnes in rebus spiritualibus non regibus aut principibus illis, sub quibus vivunt, sed immediate sanctae romanae Ecclesiae et Sedi apostolicae esse subjectos.

Nisi ergo melior ratio inveniri queat, forte non esset inconsultum, quod praelati omnes in concilio existentes per R^{mos} Dominos legatos de ea re diligenter admonerentur. Et sicuti appareret eisdem praelatis aliquo indebito modo ora esse ligata, de eo ageretur diligenter ac serio cum oratoribus illorum regum ac principum a quibus praelati missi sunt, ut illi in hac parte libertatem sacri concilii sartam tectam esse paterentur, sin autem per oratores nihil proficeretur, tunc ea ipsa de re ad ipsosmet reges ac principes accuratissime scriberetur.

Qua in re, si M^{tas} quoque Sua fraternis suis admonitionibus apud eosdem principes aliquid juvare posset, id M^{tas} Sua propter communem causam nequaquam esset detrectatura, quin etiam in eum eventum oratoribus suis in concilio existentibus mandabit, ut requisiti a R^{mis} le-

5. C'est la réponse aux articles II et IX du 24 avril.

Voici les notes de Seld concernant ce point : « *b) Libertas suffragandi* (art. II primitivement). — Ad moneantur ipsi episcopi. — Deinde ipsi reges, si opus. — Etiam per Caesarem, si opus. — Pontifex ipse diffamatur. — Forte contra authoritatem Romanae Ecclesiae. — Dependentes. — Caesar non credit. — Authoritas legitima. — Accusationes episcoporum reservatae. — Potestas Pontificis exuberans. — Ipse Pontifex admoneat. » (*Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, XIII, orig.).

gatis hoc negocium cum Do^ibus^ eorum R^mis^ omni studio unanimiter promoveant.

Curabunt autem proculdubio ipsimet R^mi^ Domini legati omni adhibita diligentia, si viderint inter praelatos simultates aliquas, rancores vel odia verti, ex quibus similiter libertas et recta ratio dicendi non parum debilitari posset, ut ea ante omnia sopiantur, extinguantur et prorsus auferantur, memores exempli christianissimi imperatoris Constantini, qui libellos accusatorios inter quosdam quamvis sanctissimos Patres hinc inde oblatos comburi jussit.

Hoc tamen loco (quoad quidem non aliter quam ea qua par est reverentia a M^te^ Sua Cæs^a^ dictum esse intelligi debet) M^tas^ Sua Cæs^a^ dissimulare non potest S^mo^ quoque D. N. a quibusdam imputatum fuisse, tanquam si et ipsa S^tas^ Sua, sive per se, sive per legatos suos, quosdam ex Patribus, praecipue a Ste Sua tam in temporalibus quam in spiritualibus dependentes, plus fortassis in dicendis suffragiis astrinxerit quam debita concilii libertas pati posse videatur. Id autem plerique eo argumento colligunt quod Patres illi nonnunquam videantur auctoritatem romanae Ecclesiae, quam vis id fortasse in aliquibus sine quorundam abusuum dissimulatione fieri non possit, plus nimio extollere.

Caes^a^ vero M^tas^ Sua nihil hujusmodi temere de Ste Sua credit, utpote quam hactenus semper pro vere pio et sancto Pontifice agnovit, neque existimat S^tem^ Suam sibi facile aliquid arrogaturam quod juri ac rationi repugnet. Et si qui forte episcopi in hoc sacro concilio sunt integri et bona conversatione probati, qui a Ste Sua foveantur et alantur, tantum abest ut M^tas^ Sua id reprehendat, ut potius S^tem^ Suam eo nomine summopere laudandam censeat, quae videlicet laudatissimum praedecessorum suorum exemplum in hoc sequatur.

Quapropter M^tas^ Sua Caes^a^ non dubitat, quemadmodum in aliis, ita et in hoc negocio S^tem^ Suam id acturam quod omni reprehensione vel etiam suspitione careat, adeoque curaturam ut etiam episcopi et praelati, ut supradictum est, ab ipsa dependentes in dicendis suffragiis, ut aliorum regum et principum praelati, debita libertate utantur.

Quarto [6]. Quoniam M^tas^ Sua intelligit multa aliquando in ipso concilio a nonnullis injici quae potius ad rerum turbationem quam promotionem spectare videantur etc. Id M^tas^ Sua quemadmodum animadversione dignum censet, ita huic malo, accedente R^rum^ Dominorum legatorum cura et sollicitudine, parata remedia sperat non esse defutura, ita videlicet ut ipsi R^mi^ Domini legati pro ipsorum integritate et prudentia dent operam ut si quid tale occurreret, maxime si quis preter causam extra eos terminos qui et huic concilio praescripti sunt et omnibus in universum conciliis praescripti esse debent, temere conaretur

6. C'est la réponse à l'article XIII du 24 avril.

evagari, ejus audatia pro ea auctoritate quam ipsi domini legati tanquam praesides optinent reprimeretur. Et forte non noceret, si interdum ipsi Patres, maxime ii qui turbandas et confundendas res concilii viderentur propensi, sedulo admonerentur ne pertinaciter, importune, duriter, tumultuose ac dissolute quicquam aut dicant, aut faciant, sed omnes actiones suas juxta canonem concilii Toletani undecimi moderentur, sicuti et in concilio Constantiensi dicitur esse factum.

Quibus quidem in rebus omnibus auctoritas R^mi^ Domini card^lis^ Moroni, ubi ipse ad concilium redierit, procul dubio plurimum momenti est allatura.

Quinto [7]. Animadvertit M^tas^ Sua plures quoque querimonias ex eo esse enatas quod dicitur potestatem determinandi ea quae in concilio proponuntur ipsi concilio non liberam relinqui, sed eo rem deduci, ut R^mi^ Domini legati pro resolutione omnium fere illorum semper ad S^mum^ D^num^ N. recurrunt.

In hac quaestione M^tas^ Sua viros doctos et catholicos ita disserentes audit, ut minime quidem negent diffinitionem hujusmodi verum in concilio propositarum, etiam in his quae religionem et reformationem morum spectant, principaliter in Summo Pontifice tanquam capite residere, sed tamen ab eodem in Patres concilii tanquam membra derivari, idque etiam corroborari exemplis Veteris Testamenti, in quo, quamvis difficiles et ambiguae causae primum quidem ad summum sacerdotem relatae, tamen per eundem de consilio prudentium deinde diffinitae fuerint.

Huc etiam pertinere, quod subscriptiones episcoporum, quae in omnibus conciliis usitatae sunt, nequaquam censeri debeant superfluae.

Imo et eam olim consuetudinem extitisse quod Summi Pontifices etiam ea quae in synodis Romae celebratis decreta fuerint nihilominus deinceps ad concilia universalia retulerint, ut eorum judicio approbarentur.

Quae tamen omnia rursus M^tas^ Sua non eo profert animo ut super iis temere aliquid hoc tempore definire vel, ut in proverbio est, os in cœlum ponere conetur.

Si tamen S^tas^ Sua, pro ipsius paterna benevolentia, concedit ut M^tas^ Sua in hac parte breviter dicat id quod sentit, videtur quidem M^ti^ Suae, si aliquid in hoc concilio de novo incideret, de quo antea non fuisset

7. C'est la réponse aux articles X et XI du 24 avril. Ce *quinto* est dans Rinaldi, *op. cit.*; *ad ann.* 1563, n° 68, et dans Le Plat, *op. cit.*, t. VI, p. 18.

Voici les notes de Seld sur cet article X du 24 avril : « *c) Diffiniendi libertas* (art. X, primitivement). — Principaliter in papa. — Derivatur tanquam in membra. — Sacerdotes Veteris Testamenti. — Subscriptiones episcoporum. — Synodorum Romae celebratarum decreta ad concilia universalia relata, ut eorum judicio approbarentur, etc. — Confirmatio Pontificis alias non firma est determinata. — Infirmatio Pontificis.» (*Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, XIII, orig.).

cogitatum, praecipue in iis rebus de quibus bulla indictionis concilii nullam mentionem facit, aequo certe ferendum esse animo quod R^mi^ Domini legati absque S^ti^ Suae scitu, jussu, atque auctoritate manum nequaquam apponant.

Alias vero et extra hunc casum, cum satis constet S^tem^ Suam ad hanc gravem et insignem provintiam loco ipsius viros omnium longe probatissimos destinasse, cumque illi jam S^tis^ Suae personam in concilio repraesentent, et procul dubio de omnibus iis quae nunc prae manibus sunt, satis superque a Sua S^te^ sint instructi, M^tas^ Sua nullam omnino causam excogitare potest, cur S^tas^ Sua vel de probitate illorum, vel de prudentia, vel etiam de sedulitate diffidere debeat, quominus ipsi pro ea persona gerunt, una cum tot excellentissimis Patribus, rem totam tam pro S^tis^ Suae dignitate quam pro totius Ecclesiae catholicae salute, expedire, et absolvere possint.

Cogitare enim S^tas^ Sua e converso debet, nisi id ita fiat, quantus circuitus, quanta jactura temporis in toties habito recursu esset subeunda et quod ii, qui alias S^ti^ Suae non bene sunt affecti, clamitaturi essent concilium hoc non Tridenti, sed Romae celebrari, neque per Patres concilii, qui tot nunc laboribus, molestiis et sumptibus Tridenti commorantur, sed pro majori parte per nuncios veredarios expediri.

Sextus articulus [8] qui inter loquendum incidit, ut per se valde dif-

8. C'est la réponse au IIIe article du 24 avril.

Seld avait noté ce qui suit : « *c) Reformatio* (art. III, primitivement). — Necessaria in capite. — Abusus potestatis dispensativae. — Constitutiones, praecipue in beneficialibus, reservationes. — Exceptiones, accessus, regressus. — Citationes. — Conservatoria. — Excommunicationes. — Jurisdictionis collatio. — Provisio. — Jurisdictionis confirmatio. — Pluralitas. — Exactio pecuniarum. — Haeretici. Impunitas. Negligentia. — Haeretici. Diligentia. Impunitas. — Incontinentia. Crapula. Avaritia. — Articuli reformationis in prioribus conciliis et libris nominati. — Adriano papae exhibiti. — De persona S^mi^ Pontificis. — De iis qui solam Urbem et statum temporalem Ecclesiae respiciunt. — De iis quae toti christianitati sunt communia. — Jure ordinario ad caput et corpus. — Causa convocandi concilii. — Facilitas expeditionis propter personas non suspectas. — Humilitas. — Rationes Caesaris. » (*Staatsarchiv* de Vienne. *Religionsacten*, XIII, orig.).

Le VIIIe article du 24 avril *(utrum papa sit supra concilium an concilium supra papam)* avait été supprimé, à cause de sa difficulté et des efforts de Morone (Lettre de Morone du 13 mai. STEINHERZ, *op. cit.*, t. III, p. 304, 305) et des théologiens qui lui étaient dévoués. Mais Francesco de Còrdoba écrivit avant le 7 mai au secrétaire de la commission, Conrad Braun, qu'il serait bon tout au moins d'affirmer ce que peut le concile contre le pape, pour réformer l'Église universelle. « Circa octavum articulum de papae primatu et autoritate supra concilium mihi videtur quod inter ceteros casus de quibus concilium aliquid potest contra papam declarare, reformationis articulus, juxta ea quae in aliis articulis consultata sunt et propter presentem necessitatem, annumerandus et declarandus venit. » (*Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, X, orig.).

Voici ce que Seld avait noté sur l'article VIII de la supériorité du pape ou du concile l'un sur l'autre : « *f) Papa est superior concilio* (art. VIII). — A concilio appellatur ad papam. — Si totum concilium sit unius sententiae et papae alterius, prevalet sententia papae. — Concilium fungitur tantummodo officium consultoris erga papam. — Concilium non potest errare. — Papa non potest errare. — Ad solum papam pertinet translatio, suspensio vel etiam dissolutio concilii. — Decreta concilii nihil valent, nisi a papa confirmentur. — Imo etiam si confir-

ficilis, ita inter omnes alios maximi procul dubio momenti is est, qui reformationem universalem totius Ecclesiae respicit. In quo illud apud omnes in confesso est, et hactenus semper fuit, reformationem hanc Ecclesiae universalem, de qua in antiquis conciliis frequens fit mentio[9], summopere esse necessariam, maxime propter manifestos illos abusus, qui hactenus longo tempore, id quod nemo negat, in eandem Ecclesiam irrepserunt. Ex quibus sine ulla dubitatione omnia ea mala quae nostro hoc infelicissimo saeculo vigere cernimus sunt consequuta. Primo enim propter abusus tam jurisdictionis quam potestatis ecclesiasticae, qui maxime in dispensationibus indiscretis, constitutionibus injustis, citationibus illegitimis, exemptionibus irrationabilibus, excommunicationibus frivolis, collationibus, provisionibus et confirmationibus beneficiorum indignis, pluralitatibus beneficiorum immodicis, et mille aliis hujus generis hactenus in curia romana, idque multo maxima ex parte propter lucri et pecuniarum cupiditatem usurpati sunt, evenit ut haeretici omnem tam jurisdictionem quam potestatem ecclesiasticam, non solum in contemptum verum etiam derisum adduxerint, ut non solum omne spiritualis obedientiae jugum excusserint, verum etiam propria sibi impiorum consilia ac tribunalia et cathedras pestilentiae constituerint. Deinde quoniam in iis quae ad ædificandam Ecclesiam ac continendum in religione christianum populum attinent, nimia quedem negligentia, imo torpor et quasi veternus quidam eos qui haec curare debebant invasit, factum est ut nimia hæreticorum diligentia, dum videlicet Petrus dormit, Judas vigilat, ipsa propemodum Ecclesiae fundamenta et bases subruere coeperit. Postremo dum apud universum fere ordinem ecclesiasticum omnium propemodum flagitiorum impunitas esse cernitur, adeo ut omnis incontinentia, libido et luxuria, omnis item crapula et ebrietas, denique omnis avaritia, symonia, iisque cognata vitia

mentur, non tamen ligant ejus successores. — Imo nec ipsum Pontificem confirmantem, quia ipse sibique ipsi legem imponere non potest. — In votis parum non attenditur plura- sed sanior pars. Et discernere quae sit sanior pars, ad solum Pontificem pertinet.» (*Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, XIII, orig.).

9. Sur la minute du *Duplica S. C. M^tis^ ad replicam Moroni*, 12 mai (N° 23), se trouve une note de la chancellerie corrigeant le texte primitif de ce passage et de quelques autres: *Emendanda in M^tis^ Caes. scripto quod ad VI articulum attinet* (*Staatsarchiv* de Vienne, *Religions-acten*, X, min. Copies contemporaines dans le ms. 5636 de la Bibliothèque impériale de Vienne, f° 488, et dans le *fasc.* 329, n° 12, *Ferdinandeum* des Archives d'Innsbruck, avec ce titre au verso: «Emendanda in responso Sacrae Caesareae Majestatis R^mo^ D^no^ cardinali Morono primum dato, cum duplica Suae Majestatis D^no^ cardinali exhibita.» Cf. Sickel, *Zur Geschichte des Concils von Trient*, p. 500). Voici ce qui concerne cette phrase : « Emendanda quod ad sextum articulum attinet. Illa verba : *reformationem hanc, non solum in membris, de qua quidem in hoc sacro concilio aliqua, tractari coepta sunt, verum etiam in capite ejus quod est romana Ecclesia et praesul ejus romanus Pontifex.* — ita corrigantur : *reformationem hanc Ecclesiae universalem de qua in antiquis conciliis frequens fit mentio.*» Cette correction avait été tout spécialement demandée par Morone. Voir plus bas, p. 110. Cf. N° 23 : *Quoad sextum.*

Le texte des Archives Vaticanes (*Concilio* 31) est donc celui que remit en dernier lieu à Morone la chancellerie impériale, puisque la correction s'y trouve.

apud illum, quasi habitum quendam coepisse videantur, non ita mirum videri debet quod universus propemodum clerus apud rudem plebem in tantam invidiam et odium sit adductus, ut quidquid sacerdotes nostri temporis vel dicunt vel faciunt, etiamsi aliquando per se sit salubre, tamen plerisque nihil nisi merum venerum et toxicum esse videatur.

Infinita possent hoc loco recenseri quae necessario corrigenda essent, simulque addi quibus rationibus correctio illa fieri deberet, sed consulto praetereuntur. Sunt enim de iis referti omnes libri tum priorum conciliorum, tum sanctissimorum quorundam Patrum, et aliorum quoque scriptorum tam superioris quam hujus nostri saeculi, partim catholicorum, partim etiam haereticorum, qui haec omnia suis coloribus depingunt. Nihil autem vetat etiam ex malis libris eam aliquando utilitatem capere.

Ita quod his omnibus attentis, M^{tas} sua Caes^{a} penitus arbitratur ipsum quoque S^{mum} D. N., pro summa ipsius probitate et synceritate, haec et ejusmodi nequaquam esse inficiaturum ; dubitatur nunc tantummodo ubi seu per quem hujusmodi reformatio fieri quam commodissime possit aut debeat.

Sane quod ad personam ipsius S^{mi} D^{ni} Nostri attinet res nullam videtur habere difficultatem[10]; eam enim opinionem de Ste Sua firmiter adhuc Caes^{a} M^{tas} habet, quam semper palam et voce et scripto testata est. Nec dubitat quin totus orbis idem cum M^{te} Sua sentiat.

Jam vero de iis, quae solam Urbem et statum romanae Ecclesiae temporalem respiciunt, similiter non magna est quaestio. Nemo enim tam impudens erit qui non existimaturus sit S^{tem} Suam vel per seipsam, vel cum consilio R^{mi} collegii cardinalium his omnibus convenientem ordinem vel jam dedisse, vel in posterum quatenus opus est esse daturam.

Caeterum de aliis, quae Ecclesiam et curiam romanam ita attingunt, ut nihilominus toti orbi christiano sint communia, quorum nonnulla paulo ante enumerata sunt, in iis quamvis M^{tas} sua sit edocta quod reformatio illorum jure ordinario ad ipsum S^{mum} D. N. tanquam caput, et ad concilium tanquam corpus quatenus ipsi capiti conjunctum est, pertineat. Deinde quod ex ipsis veterum conciliorum actis, ac hujusce rei peritorum hominum libris et unanimi sententia constet, quod inter alias causas ex quibus concilia convocantur, haec non minima sit quae disertis verbis reformationem hujusmodi universalem respicit [11], ta-

10. L'*emendanda* dont j'ai parlé plus haut (note précédente) disait pour cette phrase : « In versiculo : *Sane quod ad personam*, pro illis verbis : *res parvam, imo nullam videtur habere difficultatem* — ponatur : *res nullam habere difficultatem videtur.* »

11. L'*emendanda* dont j'ai parlé plus haut (note 9) disait pour cette phrase : « In versiculo : *Caeterum de aliis*, pro illis verbis : *quae disertis verbis reformationem in capite et in*

men M^{tem} suam non decet de hisce rebus operosam cum Ste Sua disputationem ingredi.

Illud tantum brèvibus pro filiali reverentia et amore quo S^{tem} Suam prosequitur, cum venia tamen S^{tis} Suae, tacere non potest, etiamsi S^{tas} Sua jure aliquo stricto non teneretur hujusmodi reformationis negocium cum ipso concilio communicare, tamen si sola utilitas et necessitas hujus nostri periculosissimi temporis spectectur, S^{tem} Suam merito in eam sententiam venire debere, ut se ipsam in hac parte superet, et ad rerum exigentiam nonnihil condescendat.

Certum enim et indubitatum est S^{tem} Suam hac ratione multo facilius ac expeditius de toto hoc negocio sese absoluturam, in eo videlicet loco, in quo propter multitudinem tot sanctissimorum et doctissimorum Patrum, omnis propemodum rei negligenter aut infideliter tractandae cessat suscipio, cum tamen alias si haec in Urbe fierent, vix posset evitari quin ob humanam fragilitatem eorum qui S^{ti} Suae assistere deberent, et fortasse etiam propter aliquorum propria commoda vel incommoda aliquid praetermitteretur quod esset faciendum, aut aliquid fieret quod esset praetermittendum.

Deinde, si S^{tas} Sua hoc modo se humiliaret exemplum videlicet ejus imitata cujus typum ipsa S^{tas} Sua gerit, quam immensam gloriam existimandum est hoc S^{ti} Suae non solum in universo hoc mundo, verum etiam apud omnem posteritatem pariturum, praesertim cum S^{tas} Sua ejus rei apud quosdam ipsius sanctos praedecessores clarissima et laudatissima habeat exempla.

Constat autem quod melius agunt multi causam alienam quam unus aut pauci propriam, nam ubi multa consilia ibi salus, et multitudo sapientum sanitas est orbis terrarum ; et quod a pluribus sapientibus quaeritur facile invenitur; et integrum est judicium quod plurimorum sententiis confirmatur ; et quod omnes tangit ab omnibus debet approbari.

Spes quoque non mediocris affulget, si reformatio universalis in ipso concilio fieret, eam apud omnes eos reges et principes, qui nunc vel legatos suos vel etiam regnorum suorum praelatos in concilio habent, tanto plus ponderis et tanto quoque faciliorem executionem habituram.

Ut interim taceatur, quod ipse S^{mus} D. N. ingentem ex ea re ipsi concilio authoritatem compararet, quae quidem authoritas, si quidquam aliud contra haereticos nostri temporis pro firmissimo habenda est propugnaculo.

membris respicit — ponatur : *quae disertis verbis reformationem hujusmodi universalem respicit.* »

Ici, et dans la première correction (n. 9), on supprime les mots de *reformatio in capite*, si odieux à la Curie.

Hiis omnibus accedit quod, quoniam M^tas^ Sua ex R^mo^ Domino legato ea intellexit quae jam a Ste Sua circa reformationem conclavis tanquam non minimam hujus negocii portionem prudentissime ac sanctissime constituta sunt, si nonnihil de iis ad sacrum quoque concilium S^tas^ Sua referre dignaretur, futurum esset quod machinationibus illis, quae alias res conclavis mirum in modum turbari solent, tanto efficacius iretur obviam; praesertim vero ex quo non levis est hac de re quaerela contra reges ac principes seculares christianitatis et oratores seu agentes eorum, videtur quod in concilio commodissime possent iniri et constitui rationes quibus in posterum praecaverentur ejuscemodi difficultates et sinistrae machinationes, ubi id quod in hac parte statueretur credendum sit posthac eo firmius et stabilius futurum esse.

Ex his aliisque causis, cum multi probi ac catholicae religionis tenacissimi homines rogandam omnibus modis S^tem^ Suam existiment ut in hac parte non tam authoritatis suae quam afflictae Ecclesiae rationem habeat, M^tas^ Sua non lubenter videret quod S^ti^ Suæ aliquando a quibuscumque nimia in hoc vel negligentia vel austeritas, quae quibusdam videri posset extremam Ecclesiae perniciem intulisse, quocumque colore imputaretur.

Septimo [12]. Dum S^mus^ D. N. recipit se inter alios reformationis articulos operam daturam ut electio vel nominatio episcoporum non fiat nisi de personis maxime idoneis, et ut capitula quoque ecclesiarum, quatenus expedit, jusridictioni Ordinariorum aliquando strictius quam hactenus usitatum est sint subjecta, M^tas^ Sua tam pios S^tis^ Suae conatus non potest non vehementer laudare.

Et quoniam utrumque hoc negocium, praecipue quod ad Germaniam attinet, magna cura et sollicitudine opus habet, qua quidem in re M^tas^ sua, tanquam ea quae rebus hoc loco praeest, majorem aliquam quam fortassis alii experientiam se habere sibi persuadet, ideo, ut S^tas^ quoque Sua nonnihil accuratius de his informetur, visum M^ti^ Suae fuit nonnullos de utroque puncto articulos, prout M^ti^ Suae oblati sunt, S^ti^ Suae communicare, quibus pro commoditate S^tis^ Suae perspectis, M^tas^ Sua filialiter rogat, ut S^tas^ Sua hanc rem, quae inter alias Ecclesiae necessitates non postrema est, summopere sibi sinat esse cordi, ac per medium sacri hujus concilii ita provideat ut in hisce casibus certa aliqua et sufficens regula constituatur [13].

Octavo [14]. Videt M^tas^ Sua Caes^a^ articulum de residentia episcoporum, quem similiter Rm^us^ Dominus legatus attigit, hactenus quamplurimas et partim scandalosas altercationes in hoc concilio peperisse.

12. C'est la réponse au VIe article.
13. D'où le « Scriptum in negocio reformationis et electionis episcoporum. » (N° 21).
14. C'est la réponse à l'article IV du 24 avril.

Incidit enim quaestio illa magnis contentionibus agitata : utrum scilicet talis residentia juris divini sit an non ? Caeterum intelligit M^tas^ Sua quod licet ab initio concilii magis expedivisset quod haec controversia de residentia episcoporum utrum videlicet unius vel alterius juris sit dissimulata fuisset, tamen hoc tempore vix eam amplius dissimulari posse. In consultatione enim hujus quaestionis eo Patres progressos esse ut ejus resolutio jam certa sit, nec aliud restet nisi ut super ea publicetur definitio concilii, ne scilicet ipsa residentia dubii juris existimetur. Ita ut, quocunque modo tandem illa definiatur, saltem omnes praelati certo sciant se ad personalem residentiam, nisi ex necessariis et legitimis causis cum ipsis a Sede apostolica dispensetur, obligari.

Nono [15]. Cum M^tas^ Sua sciat a multis illud, quod hucusque unus tantum secretarius ad annotanda ea quae in concilio fiunt adhibitus sit pro absurdo esse habitum, ut sui existiment id esse tam contra morem omnium magnorum conciliorum [16], quam etiam contra rationem ipsam, qua unus tot rebus registrandis et subscribendis non videtur posse sufficere, imo quod necessitas ipsa requirat ut ad minimum duo deputentur qui in gravioribus causis tam res propositas quam consultantium et diffinientium suffragia excipiant et conscribant, ut alterutrorum protocolorum collatione facta videri possit an illa similia sint, an vero discordent, ut sic ex certis scriptis certae definitiones et decreta concipiantur. Ideo petit amanter M^tas^ Sua ut ipse dominus legatus una cum R^mis^ collegis suis, saltem ad evitandam omnem suspitionem, et ne cuiquam relinquatur conquerendi seu etiam cavillandi locus, hujus rei diligentem rationem habere non gravetur. Id quod procul dubio S^mo^ D. N. nequaqam ingratum est futurum [17].

Decimo [18]. Cum sacra Caes^a^ M^tas^ insuper etiam benigne intellexerit a R^mo^ Domino cardinale S^mi^ D. N. legato, quod S^ti^ Suae consultum

15. C'est la réponse à l'article XIV du 24 avril.

16. Le texte des Archives Vaticanes (*Concilio* 31, n° 96) porte *consiliorum* et celui d'Innsbruck, *conciliorum*.

17. Le pape se refusait à donner des aides au secrétaire Massarelli, malgré les instances réitérées de Lorraine, dans la crainte que ce fût là un moyen d'introduire peu à peu le vote par nation au concile. Borromée aux légats, 10 février 1563. (Šusta, *op. cit.*, t. III, p. 224).

18. Ce X^e^ article est à part dans les *Religionsacten*, X, du *Staatsarchiv* de Vienne ; il ne fait point partie des pièces de la commission théologique. En effet, il s'agit du passage de l'empereur à Bologne, sous prétexte de son couronnement, et du transfert du concile en cette ville. Cet article ne fut point soumis aux théologiens, comme intéressant plus particulièrement Ferdinand. Seld, le 1er mai, fit visite à Morone et lui demanda en détail les raisons de cette proposition que lui faisait le pape. (Morone à Borromée, 2 mai 1563, Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 280). C'est alors que Singkmoser rédigea la minute de cinq feuillets que gardent les *Religionsacten*, X, et qui fut mise au propre *(ibid.)*. Singkmoser corrigea certains passages sur une feuille distincte ; le scribe reproduisit ces corrections sur sa copie.

Le jour même où Morone avait parlé du voyage de l'empereur à Bologne (23 avril), le conseil secret avait décidé « quod non fiat ». (Turba, *Venetianische Depeschen vom Kaiserhofe*, t. III, p. 227, n. 1).

videretur M^tem^ Caes^am^ Bononiam proficisci, ut ibi a S^te^ ejus more majorum imperialem coronam reciperet, quandoquidem, si id fieret, tunc etiam eadem opera inter S^tem^ ejus et M^tem^ Suam Caes^am^ consultari posset num consultum foret in eo loco concilium quoque celebrari atque absolvi. Ad haec sane M^tas^ Sua Caes^a^ omittere non potest quin pro sua excusatione ipsi R^mo^ Domino legato pauca quaedam benevole replicando significet, quae M^ti^ Suae Caes^ae^ hoc turbato rerum et temporum statu obstant quominus sese secundum desiderium et paternam admonitionem S^tis^ Suae in hoc negotio resolvere possit, eaque M^tas^ Sua Caes^a^ operae pretium fore existimat ut etiam S^tas^ ejus benigne cognoscat.

Et primum, si M^ti^ Suae Caes^ae^ profectio in Italiam solius coronationis causa suspicienda esset et ejusmodi profectio commodiore quam nunc tempore suscipi posset, M^tas^ Sua Caes^a^ facillime posset sese resolvere ; nam M^tas^ Sua Caes^a^ novit sibi pro ratione muneris sui alioquin incumbere ut in hac re, sicut in aliis omnibus, laudata vestigia divorum praedecessorum suorum romanorum imperatorum sequatur, prout sese ad id promptam paratamque antehac obtulit, quando id commoditas et status rerum ac temporum laturus esset et opportuno tempore oblato adhuc ejus rei curam non postponet quia M^tas^ Sua Caes^a^ pro singulari illa filliali observantia qua S^tem^ ejus prosequitur, hunc honorem S^ti^ ejus potissimum habere cuperet, cujus nimirum extant tot et tam illustria propensissimi et integerrimi erga M^tem^ Suam Caes^am^ et Serenis^os^ ejus liberos animi studia, ut hac occasione M^tas^ Sua Caes^a^ optatissimo quoque S^tis^ Suae conspectu et colloquio perfrueretur, possetque simul etiam alia plura negocia cum maxima sacri imperii utilitate commodissime perficere.

Verum si S^tis^ Suae consilia eo fortassis spectarent, ut in illo S^mi^ D. N. et M^tis^ Caes^ae^ conventu non modo Caes^a^ M^tas^ imperiali diademate insigniretur, sed quod etiam de transferendo illuc concilio ageretur et deliberaretur, M^tas^ Sua Caes^a^ jam praevidet quot et quantas difficultates id ex parte M^tis^ Suae Caes^ae^ habiturum esset.

Neque enim credendum est quod duorum aut trium saltem mensium spacio res confici posset, sed res ipsa loquitur multo tempore opus futurum ; quia si jam elapsus est annus ferme cum dimidio, ex quo sacrum illud concilium Tridenti apertum est, et tamen vix prima jacta sunt concilii fundamenta, facile colligitur, si optatum cupiamus videre ejus exitum, et negocia conciliaria debeant legitimo et debito ordine et modo tractari et confici, illud in brevi temporis spacio absolutum non iri.

Alioqui si ea quae spectant ad publicam totius christiani orbis salutem, tamque maturam et accuratam considerationem et deliberationem requirunt, perfunctorie tantum et nonnihil praecipitanter expedirentur, verendum foret ne S^tas^ ejus ac M^tas^ Sua Caes^a^ parum reipu-

blicae consuluisse arguerentur, adeoque a multis id Stl Suae et Mtl Caesae vitio verteretur.

Verum Caesa Sua Mtas a Germania non solum tanto tempore quantum requirit conciliarium negotiorum matura et debita discussio et tractatio non abesse, sed neque etiam ad breve tempus in praesentiarum ea excedere potest, si modo et rationem imperialis officii sui habere et quieti atque incolumitati sacri romani imperii Germanicae nationis, uti tenetur, consulere et prospicere cogitat.

Quia Mtas Sua Caesa Smo D. N. arbitratur non esse celandum magnos hoc tempore passim in Germania gliscere motus et non obscure parari arma, haberi delectus et congregationes militares, qua de re Mtas Sua Gaesa quotidie multorum litteris et nuntiis admonetur, adeo ut Mtas Sua Caesa sedulo cogitet de rationibus quibus istiusmodi motus componantur et supprimantur atque publica pax et tranquillitas conservetur.

Neque enim res est negligenda, contemmendave, sed in tempore oportet Deo bene juvante providere, ne hujusmodi gliscentes motus repente in flammam erumpant. Nam utcunque nonnulli hactenus videri voluerunt, quod exercitus quos parant in externa regna velint educere, posteaquam tamen pax in Gallia facta est, non levis suspicio subest, consilia et instituta illorum in alium finem tendere ; et faxit Deus ne ad extremam ruinam et exterminationem ecclesiasticorum spectent.

His quidem gravissimis periculis Mtas Sua Caesa occurrere non posset, si nunc Germania excederet, quinimo metuendum foret ne statim a Mtis suae Caesae discessu incendium supradictum eodem momento in multis Germaniae locis cooriretur, quod absens Mtas Sua Caesa neque restinguere, neque etiam avertere posset ; quandoquidem extra Germaniam ad Mtem Suam Caesam nulla prorsus negocia vel saltem paucissima et cum maxima difficultate perventura essent. Interim vero ii qui sunt rerum novarum studiosi sine ullo respectu haud dubie cristas erigerent, obedientes autem status si viderent Caesam Mtem ingruentibus undique periculis longius abire adeoque se capite suo destitui, ipsi quoque animos essent depositurí.

Et licet fortassis Stl Suae videatur quod Caesa Mtas interim curam imperii Germanici charissimo filio suo sacrae Romanorum regiae Mtl Domino nostro aeque clementissimo demandare posset, tamen Mtas Sua Caesa existimat quod hac quoque ratione rebus Germaniae non esset undequaque satis prospectum, quandoquidem soliti sint ordines et status imperii ad caput duntaxat respicere, et ad id in omnibus necessitatibus ac difficultatibus recurrere. Ad haec in primis etiam Romanorum regia Mtas plaeraque majoris ponderis negocia ad Mtem Suam Caesam referre solet. Quod quantam difficultatem in se habiturum esset, Mte Sua Cæsa extra Germaniam existente, paulo supra commemoratum est.

Deinde regia ejus Mtas inpraesentiarum gravissimis negociis hunga-

ricis usque adeo distinetur ut nec aliis simul vacare, nec a finibus afflicti illius regni recedere queat. Elapsi namque sunt plures anni ex quo M^{tas} Caes^{a} in illo regno nullum conventum celebrare potuit; neque etiam negocium pacis Turcicae ita firmatum et stabilitum est ut non in dies fiant maximae excursiones et miserorum subditorum direptiones, rapinae et caedes; quae quidem negocia hungarica ejus sunt ponderis ut et Germaniae et universae reipublicae christianae intersit ea in tuto et bono loco posita esse.

Quod autem S^{mus} D. N. sese benigne offert in eventum quo Caes^{a} M^{tas} Bohemiam *(Bononiam)* venerit, omnia ferma facturum quae velit M^{tas} Sua maxime in negocio reformationis, hoc nomine M^{tas} Caes^{a} S^{ti} illius maximas gratias agit, neque profecto id petit ut omnia fiant arbitrio M^{tis} Suae sed potius ut hoc tam necessarium et utile opus reformationis et alia omnia debito modo et ordine peragantur.

Praeterea quod M^{ti} Suae Caes^{ae} demonstratur per S^{m} N. D. commoditas atque facilitas itineris, quod nimirum Bononia non usque adeo multum hinc distet et quod ditio Ill^{mi} ducis Mantuae usque ad quindecim millia passuum versus Bononiam extenditur, per quam M^{ti} Suae Caes^{e} tutissime proficisci liceat; in eo etiam agnoscit M^{tas} Sua Caes^{a} paternam et propensam S^{mi} D. N. erga se voluntatem, quam itidem M^{tas} Sua Caes^{a} officiosissimo et gratissimo animo prosequitur, sed profecto Caes^{a} M^{tas}, nisi tam suprascriptis motibus Germaniae quam sequentibus difficultatibus impediretur, nullas plane recusatura esset curas aut molestias itineris quantumvis longissimi, utcunque M^{tas} Sua Caes^{a}, perinde ac S^{tas} ejus, in dies magis ac magis aetate progrediatur.

Neque opus foret in illum casum M^{ti} Suae Caes^{ae} pro majore securitate sua, quemadmodum S^{tas} ejus benigne pollicetur, civitatis Bononiensis potestatem facere, quia minime dubitaret M^{tas} Sua Caes^{a} S^{ti} ejus et vitam et sanguinem concredere, ac S^{tem} Suam Romam usque sequi, prout divi praedecessores M^{tis} Suae Caes^{ae} Romanorum imperatores ac reges fecerunt.

Quod autem S^{tas} Sua putat M^{tem} Caes^{am} posse cum parvo comitatu illuc venire, id videtur M^{ti} Suae Caes^{ae} (quod dictum sit cum debita reverentia et salvo meliore S^{tis} Suae judicio) neque ex dignitate, neque ex usu Caes^{ae} M^{tis} Suæ futurum. Quinimo existimatio et authoritas M^{tis} Suae Caes^{ae} ac ipsa necessitas postulatura essent ut M^{tas} Sua Caes^{a} saltem potiores Germaniae praelatos secum illuc adduceret, ut illorum consilio in omnibus quae occurrerent uti posset. At illi nulla ratione sibi persuadere paterentur ut hoc perturbato tempore, relictis in periculo ecclesiis suis, alias injuriae et violentiae adversariorum expositis, M^{tem} Suam in Italiam sequerentur, praesertim cum S^{mo} D. N. ipsimet constet illos hactenus induci non potuisse ut saltem Tridentum accederent, quae civitas intra fines Germaniae sita esse reputatur, propter ecclesiarum et

ditionum suarum periculum, quod metuunt ab adversariis catholicae religionis, si ad concilium vel ipsi proficiscantur vel procuratores mittant.

Quo periculo etiam si carerent, non cernit tamen Caes^a M^tas quomodo posset illos nolentes astringere, ut ad concilium extra Germaniam proficiscerentur, siquidem hactenus semper illis spes facta fuerit concilii in Germania celebrandi, quod si alibi fiat, illi praetendent se nequaquam teneri extra Germaniam in concilio comparere.

Porro quod R^mus Dominus card^lis legatus, nomine S^mi D. N., M^ti Suae Caes^ae spem facit fortassis futurum ut etiam Ser^mus Rex catholicus eo veniat, id arbitratur Caes^ae M^tas valde incertum esse ; et licet venturus esset, tamen M^tas Sua Caes^a putat Serinitatem ejus regiam, quae jam conventus in Hispaniis agere ac maximis negociis occupata esse dicitur, tam cito non venturam et quando etiam veniret, vix tandiu ibidem permansuram, donec negotia omnia necessaria expedirentur.

Huc accedit quod dubium sit ad quid hic S^mi D. N. et sacrae Caes^ae M^tis, Serenissimique Hispaniarum Regis conventus magnopere profuturus esset, quoniam hoc exulceratissimo seculo multis praeberetur materia varia suspicandi et ad perniciosas conjurationes et machinationes animum adhibendi. An autem expediat nunc irritari adversarios catholicae religionis per se rerum novandarum studiosos et omnia suspecta habentes, non opus est pluribus demonstrare, quia manifestum est id plenum periculi et nequaquam consultum esse.

Quod si S^mus D. N. et M^tas Sua Caes^a soli adessent, atque res omnes secundum suam voluntatem dirigerent et gubernarent, rursus cogitandum est quod non absque causa alii reges ac principes christiani etiam catholici offenderentur.

Praeterea quod S^mus D. N. paterne monet M^tis Suae Caes^ae adventum in Italiam ad hoc quoque utilem fore ut negocium electionis praelibatae romanae regiae M^tis stabiliatur, M^tas Sua Caes^a plane confidit quod rom. regia M^tas erga S^tem ejus ita se exhibitura sit ut M^tas Sua Caes^a non dubitet S^tem ejus de electione regiae M^tis Suae nullam prorsus difficultatem facturam esse.

Sunt [19] et aliae non leves rationes, quae istiusmodi deliberationem in eventum quo M^tas Sua Caes^a Bononiam proficisceretur de translatione concilii suscipienda difficilem essent redditurae [20]. Nimirum ingens incommoditas movendi tam numerosum Patrum conventum in

19. Ce paragraphe (avec des variantes) et les trois suivants sont dans Rinaldi, *op. cit.*, *ad ann.* 1563, n° 69, et dans Le Plat, *op. cit.*, t. VI, p. 19. Cf. Sarpi, *op. cit.*, liv. VII, § 93 ; Pallavicini, *op. cit.*, liv. XX, ch. 13, 14, 15. Le premier paragraphe donné par Le Plat est de Rinaldi et non de l'écrit impérial, comme on pourrait le croire.

20. Sur le texte des Archives Vaticanes (*Concilio* 31), on lit « esset redditura ». Mais celui d'Innsbruck porte : « essent redditurae ».

alium locum ex eo in quo communi consensu tum S^mi D. N., tum etiam Caes^ae M^tis ac aliorum regum et principum, jamdudum congregati sunt. Praeterea quod cum reliquorum regum ac principum scitu et consensu semel constitutum et firmatum esse dignoscitur, id ut mutetur non integrum est M^ti Suae Caes^ae soli absque illorum scitu et consensu concedere [21].

Quae cum ita se habeant, M^tas Sua Caes^a S^m D^um N^um impensissime rogat ut S^tas ejus[22] hujusmodi etiam filialem M^tis Suæ informationem de his quae M^ti Suae Caes^ae nunc occurrerunt consideranda circa suprascriptum conventum S^tis Suae et Caes^ae M^tis Bononiae instituendum in bonam partem accipere dignetur [23].

Pollicetur tamen M^tas Sua Caes^a quoad coronationem suam imperialem, sicuti S^tas Sua petit, ejus rei curam suscipere quam primum commodius ad eam tempus nacta fuerit, idque ita fieri poterit ut huic negocio res conciliares non commisceantur, tunc enim sperandum est suprascripta inconvenientia cessatura esse.

Et quia M^tas Sua Caes^a animadvertit S^mo D. N. tam incommodum esse Tridentum venire, M^tas Sua Cæs^a non cogitat S^tem Suam ea de re posthac importunius acriusve urgere. Attamen M^tas sua etiamnum censet quod S^tis Suae adventus reipublicae christianae futurus esset maxime salutaris. Et adveniente S^te sua, ipsa quoque Caes^a M^tas se, Deo concedente, adfuturam promittit [24]. Sed si omnino S^tas ejus venire nequit, hoc saltem Caes^ea M^tas maximis precibus a Ste Sua contendit ut S^tas Sua absens quoque provideat quod omnia negocia in concilio recto et

21. La vraie raison du refus impérial, pour la translation du concile à Bologne, se trouve dans le procès-verbal du conseil secret du 30 juillet : « Lectae litterae scribendae ad Regem Hispaniarum : placet cum additione, quod Bononia non sit commoda celebrationi concilii, propter ea quod sit subjecta papae. » (Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 383, n. 2). C'est aussi la raison pour laquelle, en 1547, Charles-Quint avait protesté de la translation en cette ville. Le conseiller impérial Gienger, dans son avis du 22 avril 1563 (*Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, X, orig. Cf Sickel, *op. cit.*, p. 493) estime que la translation du concile à Bologne le rendrait suspect, qu'elle serait au contraire excellente, si elle avait lieu dans quelque ville voisine de la France et de l'Allemagne.

Philippe II n'était pas moins opposé que l'empereur à cette translation. (Philippe II à Ferdinand Ier, Aranjuez, 9 juin 1563. Simancas, *Patronato real*, leg. 21, n° 135, min. Affaires étrangères, *Mémoires et documents. Espagne*, n° 293, f° 127, cop. XIXe s. *Documentos inéditos para la Historia de España*, t. IX, p. 325. Cf. Villanueva, *Vida literaria*, t. II, p. 458 ; Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 383. (Sur ce point, l'empereur répond à Philippe le 12 août. (*Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, XII, min. *Documentos inéditos*, t. IX, p. 347. Cf. Villanueva, *Vida literaria*, t. II, p. 459, et mon Rapport, dans le t. XVIII des *Nouvelles Archives des Missions scientifiques*, p. 503, n. 7.)

22. Le texte d'Innsbruck porte : *sua* ; celui du Vatican (*Concilio* 31) : *ejus*.

23. Le texte de Rinaldi et de Le Plat offre des variantes avec celui-ci.

24. Sur l'intention de l'empereur d'assister au concile pour y urger les réformes nécessaires, voir la lettre à son fils, du 25 mai 1563 (Vilmos Fraknoi, *Monumenta comitialia regni Hungariae*, t. IV [Budapest, 1876], p. 498 et suiv.), et celle de Catherine de Médicis à Bochetel, du 17 mai (La Ferrière, *op. cit.*, t. II, p. 38).

debito modo ac ordine procedant, et tandem Dei beneficio optatum ac christianae reipublicae salutarem finem sortiantur. Ad quae conficienda Caes^ea^ M^tas^ S^ti^ Suae a Deo optimo maximo omnem faelicitatem ac prosperos successus precatur.

Et haec quidem sunt [25] quae sacra Caes^ea^ M^tas^ super iis quae antehac de his rebus S^mo^ D. N. scripsit et quae cum ipso R^mo^ Domino legato nuper coram benevole contulit, Dom^ni^ suae R^mae^ candide et syncere significare voluit [26], non ea quidem intentione, quod M^tas^ Sua Caes^a^ velit cum S^mo^ D. N. disputationem aliquam suscipere, aut eam instruere quomodo pastorali suo officio fungi debeat, quam M^tas^ Sua non ignorat ea praeditam esse prudentia ac rerum usu ut non opus habeat monitore, sed omnia quae sui sunt muneris ipsamet probe sciat, possit ac velit exequi. Neque etiam eo instituto ut S^ti^ illius legem aut modum praescribat quid ab ea fieri oporteat. Id enim M^tas^ Sua Caes^a^ facile agnoscit, sibi ut obsequenti Ecclesiae filio nequaquam convenire; sed M^tas^ Sua Caes^a^ tam filiali sua erga S^tem^ ejus observantia, quam bono et pio studio juvandi afflictum Ecclesiae statum, quoad ejus unquam per se fieri posset, adducta fuit ut quae sibi circa haec negocia viderentur consulta et necessaria, tanquam christianus et catholicus imperator, libere ac ingenue in medium proferret. Itaque Caes^a^ M^tas^ vehementer optat ea omnia cum ab ipso S^mo^ D. N. tum a R^mo^ Domino legato in meliorem partem accipi. Et in primis M^tas^ Sua Caes^a^ amanter petit ut R^mus^ Dominus legatus ea ad S^tem^ illius per litteras referre atque etiam cum R^mis^ suis collegis communicare, ac denique una cum ipsis in hac praeclarissima legatione sibi demandata omnia sua consilia omnesque actiones ad laudem ac gloriam divini nominis et unitatem ac quietem totius Ecclesiae, optatumque hujus concilii exitum convertere non gravetur, prout M^tas^ Sua Caes^a^ de Dom^nis^ suae R^mae^ eximia pietate in Deum et optima in rempublicam christianam voluntate sibi plane pollicetur; quae in hoc factura est opus piisimum et Ecclesiae utilissimum ac summe necessarium, quod sibi non solum in omnem posteritatem summam laudem et gratiam conciliabit, sed etiam a Deo opt. max. perennis gloriae ac salutis praemio compensabitur.

25. C'est la conclusion des dix articles qui précèdent. Elle doit être de Seld ou de Singkmoser.

26. Ici se termine le troisième extrait de Rinaldi et de Le Plat.

21.

« Scriptum in negocio reformationis et electionis episcoporum. »

Innsbruck, 7 mai 1563[1].

Staatsarchiv de Vienne, *Religionsacten*, X (min.) ; Archives Vaticanes, *Concilio* 31, n° 97 (orig.) et n° 57 ; Bibliothèque impériale de Vienne, ms. 5636, f° 483 (cop. cont.)

Quod attinet ad electionem, postulationem, vel nominationem episcoporum, considerandum est primum in hoc omnium maxime in om-

1. Cet écrit est l'article VI de la délibération des théologiens, qui avaient fondu en un seul les *Articuli* VI et VII du 24 avril. Dans la rédaction définitive, on se contenta pour le *sexto* (en dernier remaniement devenu le *septimo*, N° 20) d'un exposé fort court. Mais on résolut de remettre à part, le 17 mai, l'article VI tel que la commission l'avait d'abord rédigé. Cet article sur l'élection des évêques et l'exemption des chapitres est à peu près tout ce qui reste du texte primitif des théologiens. Seld n'y fit que de très légères corrections. On lit sur la minute de Singkmoser : *Nota : circa hunc articulum fiat scriptum particulare extractum ex scripto veteri incipiendo ab illo latere ubi dicitur* « considerandum est primum... » *Et pro eo ponenda haec verba* « quod attinet ad electionem, postulationem, vel nominationem episcoporum considerandum est primum... » *Et hoc modo continuando usque ad finem scripti.* Outre la minute, il y a une mise au net dans les *Religionsacten*, X.

Le 15 mai, les théologiens impériaux eurent de nouveau à s'occuper de cet article. Ce jour-là on leur communiqua le premier des *Canones super abusibus sacramenti Ordinis* (Martène, *op. cit.*, t. VIII, col. 1328 et suiv. ; Le Plat, *op. cit.*, t. VI, p. 32) que Thun et Draskovich avaient envoyé dans leur lettre du 4 mai. Sur cette lettre, en effet, Singkmoser avait écrit : *Extrahatur pro dominis deputatis*, en face de ce passage : « Primum autem caput istorum articulorum neque Dnis legatis, neque nobis, neque plurimis ex Patribus probatur... » Et on lit sur une feuille détachée : *Articuli abusuum fuerunt dati episcopo Varadiensi.* L'évêque de Grossvardein était le président de la commission.

Cette fois les théologiens étudient l'article de l'élection des évêques d'une façon moins générale, envisageant le canon proposé dans son application en Allemagne. Leur écrit comprend quatre pages et demie. Seld en a résumé la discussion en quelques notes très brèves de sa main qui précèdent l'écrit et portent la date du 15 mai 1563 avec ce titre : *Deputati consiliarii in negocio concilii.* Voici ces notes :

« Populus non audiatur in negocio electionis et examinis episcoporum. — Nec universus clerus. — Referunt se ad scriptum suum prius in hac materia oblatum (N° 10, art. VII). — Placet ut designati offerant literas testimoniales. — Item ut examinentur testes. — Item ut fiat publicum instrumentum. — Secundus articulus placet. Ita tamen ut postulatio possit fieri etiam ex aliis ecclesiis. — Declarant difficultates quae in hoc negocio quoad episcopatus Germaniae occurunt. — Fiat reformatio gravis et seria. — Commoneantur capitula et admoneantur de eo quod docet. — Examen promovendorum fiat per commissarios in partibus. — 15 maii A° 1563. »

Suit l'écrit des théologiens :

« Jam vero quod specialiter ad ecclesias Germanicas metropolitanas et cathedrales attinet, quaestio incidit in facto valde difficilis.

An scilicet ecclesiarum metropolitanarum et cathedralium canonici subituri sint examen ? Quale ante confirmationem electionum, postulationum et nominationum archiepiscoporum et episcoporum deinceps servandum esse, in hoc primo articulo sive canone constituitur.

Ac nobis quidem videtur difficile esse ut canonici hujusmodi electorum examen... sint permissuri. Primum enim inter ecclesias metropolitanas et cathedrales in Germania magna est differentia. Nam in quibusdam assumuntur in canonicos non alii quam principes, comites et barones, qui in episcopos eligi possunt, ut in Colonniensi et Argintensi. In aliis assumuntur nobiles tantum et militares ordinis, et non doctores plebeei, ut in Bambergensi, Aystettensi,

nibus prope metropolitanis et cathedralibus ecclesiis et earum capitulis, ex quorum gremiis episcopi eliguntur, peccari, quod in canonicos nobilium pueri assumuntur, et inter hos etiam aliqui qui in scholis haereticorum sunt educati et fermento falsarum doctrinarum imbuti, ac propterea sic assumpti nihil eorum curant quae ad peractionem cultus divini juxta fundationes ecclesiarum pertinent, sed circa saecularia magis quam ecclesiastica negocia occupantur.

Herbipolensi, Spirensi, Moguntinensi, Treverensi, Monasteriensi, Saltzburgensi. Il aliis admittuntur nobiles et doctores etiam plebei, ut in Augustensi, Constanciensi, Wormaciensi et aliis pluribus ecclesiis.

Secundo. In quibusdam ecclesiis cathedralibus ea consuetudo est ut vacantes canonicatus in mensibus ordinariis, per diversas vices quos turnos vocant, a canonicis, in quorum turnis canonici moliuntur, quibus volunt conferantur, ut in Herpipolensi cathedrali et collegiatis ecclesiis. Cum igitur in ecclesiis in quibus etiam doctores assumuntur nobiles numero semper plebeis excedant, fit ut semper pauciores sint doctores plebei quam nobiles.

Tertio. Licet de jure communi in electionibus episcoporum omnes canonici nobiles et plebei doctores vocem habeant activam et passivam, tamen in quibusdam ecclesiis statutis cautum est ut doctores plebei in electionibus vocem habeant activam tantum et non passivam, ut in Coloniensi ecclesia metropolitana sunt septem doctores canonici qui eligunt et non eliguntur.

Quarto. In ecclesiis in quibus doctores activam et passivam vocem habent, rarissime fit ut doctores plebei eligantur.

Quinto. Considerandum est quod in aliquibus metropolitanis hodie multi nobiles sunt infecti haeresibus, militaribus et saecularibus magis quam ecclesiasticis rebus intenti.

Sexto. Notum est quod nobiles canonici in multis cathedralibus majoribus ordinibus iniciandi examini se submittere detrectant...

Quod si autem in archiepiscopos seniores aliosque comprovinciales episcopos, ut habet hic primus articulus, transferetur, etsi in articulo delegati Pontificis nominentur, tamen magnam novationis speciem habebit a qua omnium ecclesiarum capitula et canonici abhorrebunt, sed nec archiepiscopi et seniores sibi tale onus imporri libenter sustinebunt ; et timendum certe ne multa capitula aut eorumdem major pars canonicorum occasionem hinc sumpturi sint ad sectas deficiendi, priusquam per se electos tale examen subire paciatur, maxime in ecclesiis in quibus canonici haeresibus infecti sunt.

Nec verisimile est quod capitula Coloniense et Argentinense nobiles aut doctores quantumlibet doctos in canonicos sint assumpturi. At vidimus principes, comites et barones, quantum ad literarum studiis maxime theologiae et sacrorum canonum abhorreant. Sic et in cathedralibus, in quibus hodie nobiles tantum in canonicos assumuntur, verisimile non est ut nobiles plebeios doctores sint in canonicos admissuri.

Tertio verisimile non est quam diu numerus nobilium, doctorum plebeiorum in capitulis excedet, quod doctorem episcopum eligent...

At objicient fortasse deputati concilii : malae sunt consuetudines capitulorum ; ergo abolendae. Id autem alia ratione fieri non potest quam latis ad hunc usum certis legibus in concilio.

Fatemur quidem leges sive canones a deputatis deliberatos esse justissimos. At scimus non satis esse justas leges ferri, visi sint qui eas exequantur. Exequutioni autem primum obstabunt quae supra ordine enumerata sunt.

Deinde desunt hoc tempore personae, in quibus et per quas exequutio fieri debet.

Primum dicent nobiles metropolitanas et cathedrales ecclesias esse hospitalia sua, nec ferent ut pueri eorum excludantur et in canonicos non assumantur, etiamsi adhuc quasi infantes.

Item dicent ex capitulis... in episcopos eligendos esse, qui futuri sint electores et principes imperii, minime autem convenire ut doctor aliquis plebeius in electorem vel principem imperii eligatur.

Item dicent hactenus ecclesias per nobiles fuisse defensas. Quod si autem in ordinem redigentur nobiles, id futurum ut Ecclesiae omnia in necessitate nobilium auxilio destituantur.

Est et secundo magnus in multis ecclesiis cathedralibus abusus quod nobiles tantum in canonicos assumuntur, docti autem viri excluduntur. Quare fit ut paucae et saepe etiam nullae in cathedralibus ecclesiis et earundem capitulis praesertim Germaniae personae reperiantur ad episcopatus et ecclesias regendas idoneae, etsi forte aliqui ad gerenda publica ecclesiarum negotia idonei videantur ; tamen periculum est ne in juventute falsis doctrinis corrupti, in episcopos electi, non solum officia episcoporum non praestent, sed etiam ecclesiarum statum in totum corrumpant atque subvertant.

Tertius abusus est, quod in cathedralibus et collegiatis ecclesiis neque scholae sunt, neque bonarum et honestarum disciplinarum et in primis theologiae docti professores et magistri, quod tamen sacri canones requirunt, propter quod et in ecclesiis scholastici esse debent, quod officium alicui ex canonicis demandatur, sed cujus proventus accipiunt deputati de administratione officii in regendis scholis parum soliciti.

Quartus abusus est, quod non repertis in capitulis idoneis personis provisio per postulationem, qua defectus personarum in capitulis ex aliis ecclesiis resarcitur, et saepe etiam ex monasteriis, suppletus fuit, hodie negligitur, quo fit ut in hoc casu penuriae personarum in ecclesiis personae ad regendas ecclesias prorsus inutiles eligantur.

Quintus abusus est, quod episcoporum electionibus se intromittunt saeculares potestates, per quos canonici et prece et pretio corrum-

Haec autem omnia non eo jam afferuntur ut canones a deputatis concilii deliberati impugnentur, sed ut cogitandum tantum prudentioribus relinquatur quam difficilis futura sit eorundem exequutio in Germania Porro quod nostri officii est, ut scilicet C Mtas sententiam nostram dicamus...

Atque haec omnia eum ita se habeant, et graviores morbi magis austera medicamenta requirant, necessarium esse putamur ut primum omnium gravis et seria reformatio in Germanicis ecclesiis fiat, quae et sacris canonibus et fundationibus piis et honestati juris divini naturalis et humani, attenta horum temporum qualitate, sit consentanea. In qua re, illa quae circa sextum articulum prioris consultationis nostrae (*c'est le texte même de ce* N°21) a nobis sunt scripta repetimus.

Deinde. Quo haec omnia meliorem et paratiorem exequutionem habeant, videtur nobis super his omnibus in concilio decernendum esse ut in publicatione decretorum concilii super hac re editorum vel edendorum, omnia... quae jam de institutione majorum nostrorum in fundationibus ecclesiarum... multis saeculis usque ad haec nostra tempora a bonis et catholicis observata sunt... admoneantur.

Postremo. Quod ad canonem ipsum de electione, postulatione et nominatione episcoporum attinet, placet nobis canon primus qui est positus inter articulos de sacramento ordinis, Sed cum eo temperamento quod est in VI° articulo (devenu l'article VII) praedictae consultationis nostrae positum (N° 21), videlicet ut examen electorum et postulatorum episcoporum ante confirmationem a Sede apca faciendam comissariis in partibus pro singulis vicibus demandetur. Quod quidem tutius nobis videtur quam quod delegato jure, quod ab ordinario jure parum differe videtur, in archiepiscopos et seniores, quos Sedes apca, quales in occurentibus casibus futuri sint, jam scire non potest, quoniam haec facta sunt quae et prudentissimos imo et Summum Pontem ipsum, qui omnia jura in scrinio pectoris habet, latent, ut jura pontificia dicunt, in cap. 1 de constitutionibus libro 6.» (*Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, X). Cf. lettre de Ferdinand à ses ambassadeurs au concile, 17 mai 1563 (*Ibid.*, *Religionsacten*, X, min. ; Sickel, *op. cit.*, p. 506).

puntur, ut quos ipsi nominant in episcopos eligant, saepe etiam ut de suffragiis eorum certificentur petunt.

Sextus abusus est, quod saeculares principes qui jus nominandi episcopos habent, vel per se, vel ad promotionem aulicorum, saepe etiam mulierum, indignos et inutiles ad episcopatus nominant, et ex hujusmodi promotionibus et nominationibus quaestum faciunt, de magnis pecuniarum summis cum ambientibus episcopatus paciscentes.

Septimus abusus et error in confirmationibus electionum in curia romana committitur. Quod personarum neque doctrina et scientia, neque morum integritate praeditarum et prorsus indignarum in episcopos jam electarum electiones, nulla de personarum electarum qualitate, et an decreta capitularia, maxime quod ad commendationem electarum personarum attinet, aliaeque commendaticiae litterae cardinalibus missae, vera sint, praecedente inquisitione, confirmantur. Quibus ita praemissis, non videtur quomodo ecclesiis de idoneis episcopis, per electionem vel postulationem provideri possit, nisi jam recitati abusus et vitia per certas leges, et earundem diligentem et exactam exequutionem corrigantur. Quod ita futurum confiditur, si lex feratur ne in canonicos metropolitanarum et cathedralium ecclesiarum assumantur, nisi cautione praestita quod sint catholici, et in catholica religione et romanae et apostolicae Ecclesiae obedientia et unitate perseveraturi.

Item quod in canonicos non assumantur nisi qui antea promittant se in catholicis gymnasiis, studiis bonarum et honestarum disciplinarum theologiae et jurisprudentiae operam daturos.

Item quod in ecclesiis cathedralibus scholae erigantur, docti theologi et bonarum disciplinarum et artium professores et ad docendum idonei, juxta canonum statuta, conducantur et foveantur et erudiendae juventuti praeficiantur.

Item ut in cathedralibus ecclesiis, non solum nobiles, sed etiam theologiae et utriusque juris doctores et licentiati, docti tamen et exercitati, non bullati et per saltum alicubi in angulis, et a comitibus Palatinis in doctores et licentiatos promoti.

Sic enim in capitulis educabuntur personae ita qualificatae ut vacantibus ecclesiis digni et idonei reperiantur qui in episcopos eligi possint, item quod, non repertis in capitulis idoneis personis ex aliis ecclesiis idonei in episcopos postulentur ; item quod posthac non tantum nobiles sed etiam doctores in episcopos eligantur.

Item quod eligendi bonum testimonium foris et apud laycos habeant.

Item quod in electionibus saeculares potestates se non intromittant, nec sordidae et pestilentissimae symoniae ullus locus detur.

Item quod in romana curia episcoporum electiones, postulationes seu nominationes non ad nuda capitolurum decreta, et electorum etiam praeeunte juramento factas commendationes, seu principatum nomina-

tiones, sed praecedente diligenti inquisitione de veritate et falsitate decretorum aliarumve intervenientium commendationum, confirmentur. Id quod recte fiet, si romanus Pontifex commissarios in partibus deputet, qui in loco residentiae episcopalis omnia quae ad electionem factam pertinent inquirant.

Item ut in qualibet cathedrali ecclesia duae, in collegiata una praebenda extinguantur, et de earum proventibus et fructibus duobus lectoribus scholae stipendia solvantur.

Item quod in electionibus episcoporum formula reformationis Carolinae in comitiis Augustae anno 59 celebratis renovatae et auctae custodiatur[2].

Item quod saeculares principes aliique layci deinceps ab hujusmodi symoniacis promotionibus abstineant. Quin potius ante nominationes de educatione, religione, doctrina, et vita eorum quos nominabunt diligenter inquirant.

Praeterea quod ad capitula cathedralium ecclesiarum et eorum a jurisdictione ordinaria [3] exemptionem pertinet, non intempestive dubitatur utrum expediat capitula ecclesiarum a jusridictione Ordinariorum exempta, an potius eidem subjecta esse ; siquidem ex una parte multo jam tempore experientia hoc docuit, propter exemptionem capitulorum in eam vivendi et quicquid libet faciendi libertatem et licentiam illa venisse, primum ut non solum episcoporum suorum, etiam de magnis rebus, justissima mandata prorsus contempserint et adhuc in quibusdam ecclesiis contemnant, sed et exemptionem suam etiam ad casus in statutis suis non comprehensos, neque a primis statuentibus unquam cogitatos, ad extenuandam, imo delendam etiam ordinariam episcoporum jurisdictionem contra jus commune sacrorum canonum extendant, cum tamen statuta sint stricti juris, nec extentivam interpretationem contra jus commune recipiant.

Deinde quod capitulorum personae a jurisdictione episcopi exemptae omnia divina et humana jura contemnant, et sine formidine paenae in omnia vitia ruant et ecclesiasticum statum in summum contemptum ducant, ut supra quoque inter abusus recitatum est.

Quin et illud fertur quod capitula quaedam vacantibus sedibus episcopalibus, priusquam ad electionem episcoporum procedunt, decreta multa iniqua faciant, exempli causa, ut episcopi juramento promittant se nullum canonicum ex quacunque etiam causa non solum civili sed etiam criminali capturum, aut jus contra ipsum dicturum, ut sic omnia impune agere et perpetrare possint.

2. Il s'agit du premier article de l'édit sur la réforme ecclésiastique porté par Charles-Quint, le 14 juin 1548. Le Plat, *op. cit.*, t. IV, p 73 et suiv.

3. Le texte porte : *ordinariam*

Ex altera vero parte, illud aliquando accidisse scimus, ut si capitulum sit pium et catholicum, episcopus autem impius et haereticorum fautor et defensor, vel ipse etiam haereticus, totum Ecclesiae jus ipsaque adeo religio, omnisque dignitas ordinis clericalis per capitulum contra episcopum conservetur, ut in Coloniensi et Monasteriensi episcopatibus factum fuisse constat.

Totum hoc malum quod in capitulis est, ex eo pervenire existimatur quod statuta capitulorum et privilegia exemptionum nimiam eis licentiam tribuunt, et contra Ordinarios suos nimis audaces et petulantes reddunt, ut non vereantur eos etiam specialibus pactis et obligationibus astringere, ut jurisdictionem suam in casibus etiam non exemptis exercere non possint.

Primo ergo justum videtur ut episcopi et capitula quique bonorum suorum liberam administrationem habeant, et quod jura tam canonica quam civilia serventur in his quae alienationem bonorum ecclesiasticorum concernunt, ut scilicet ecclesiarum bona sine consensu capitulorum non alienentur.

Deinde exemptionem capitulorum ita restringendam esse ut decanis simplex coerctio in canonicos aliasque chori cathedralium ecclesiarum personas permittatur.

Tertio, ut in criminalibus causis a jurisdictione episcopi nullus canonicus, nec alia quaecunque persona ecclesiastica sit exempta, omnisque cognitio in criminalibus episcopis sit reservata.

Quarto, ut canonici aliaeque personae majorum ecclesiarum in causis propriis civilibus decanis capitulorum sint subjecti, ut quicunque eos in propriis civilibus causis convenire velit, id coram decanis facere teneatur, in alienis vero, si ad ecclesiasticum episcopi forum ut testes citentur, comparere et testimonium veritati exhibere teneantur.

Quinto, ut canonici si in his vel aliis causis ab Ordinariorum curiis citentur, si se exemptos esse putaverint, compareant et exemptionis suae causas in judicio allegent, deducant ac probent, et si contumaces fuerint, ut contra eos episcopi et eorum judices ordinaria jurisdictione utantur, juxta cap. cum personae, de Privil. lib. 6.

Sexto, ut capitula episcopos suos in causis famosis et criminalibus non praecedente causae cognitione non diffament, sed si accusare eos praetendant, id coram apostolica Sede, cui accusatio episcoporum, sicut caeterae graviores causæ, reservata est, faciant. Nec id duae aut paucae aliquae personae capituli sub nomine capituli, sed totum capitulum omnibus personis ejus peremptorie citatis legitimo ordine faciant.

Septimo, quod omnia capitulorum statuta examinentur, justa, aequa et rationabilia confirmentur, injusta autem reformentur, aut in totum cassentur et irritentur.

Octavo, quo autem haec commodius et meliore ordine fiant et firmius subsistere possint, haec omnia ad concilium referantur, tum etiam capitula, ut per legatos suos coram concilio compareant, citentur, de statutis suis concilio cujusmodi ea sint informationem facturi et rationem reddituri. Idque quo commodius fiat, necessarium erit ut statutorum suorum fide digna exempla sub comminatione censurarum concilio transmittant, et nisi id fecerint, non solum censurarum sententia in eos proferatur sed, etiam statuta eorum cassa et irrita esse declarentur.

Nono, quod, episcopo a catholica religione et ab unitate Ecclesiae deficiente, capitulum ab obedientia ejus absolutum esse declaretur ; et contra si capitulum a vera et catholica religione deficiat, omnem eis administrationem episcopus interdicat et capitularia bona vendicet, atque interim cultum divinum per alias catholicas ecclesiasticas personas peragi procuret, donec haereticis capituli personis alii catholici canonici subrogari possint.

Postremo, omnia quae de episcopis dicta sunt censentur [4] in omnibus aliis etiam inferioribus et minoribus praelatis locum habere.

22.

« Moroni replica ad Sacrae Majestatis responsum in materia concilii ». Innsbruck, [8 mai 1563].

Staatsarchiv de Vienne, *Religionsacten*, X, (orig.). Archives d'Innsbruck, *Ferdinandeum*, fasc. 329, n° 14 (cop. cont.)[1]. Bibliothèque impériale de Vienne, ms. 5636, f° 486 v° (cop. cont.)[2] Archives Vaticanes, *Varia Politicorum*, t. XIV, f° 146 v° (cop.)[3].

Placet summopere (ut ait Majestas Caesarea) ea quae cum haereticis controversa non sunt in disputationem non evocari.

4. Le texte des Archives Vaticanes porte : *censetur*.

1. Avec ce titre au verso : « Replica R^mi cardinalis Moroni super responso Caesareae Majestatis. »

2. Avec ce titre : « Moroni replica ad S. C. M^tem. »

3. La copie des *Varia Politicorum* porte ce titre : « Annotationes Moroni legati super Caesaris responso. »

Cette réplique de Morone a été publiée par Planck (*op. cit.*, fasc. V, 3). Cf. Bucholtz, *Geschichte der Regierung Ferdinand des Ersten*. Vienne, 1831-1838, t. VIII, p. 553. Elle n'est pas datée, mais elle est du 8 mai, comme il ressort nettement de la lettre de Morone au cardinal Borromée, du 13 mai (Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 296). Ce jour-là, en effet, Morone se rendit chez l'empereur, pour répondre à l'écrit de la veille, et en particulier à trois points qui le satisfaisaient peu, « delle nationi ; delle propositioni ; et della riforma in capite » (art. I, II, VI). Cette réponse de vive voix dura trois heures environ. Ferdinand voulut encore avoir l'avis des théologiens et demanda au cardinal l'écrit qu'il avait en main et qui n'était guère qu'une suite de notes pour aider sa mémoire dans le développement des matières à traiter. Cet écrit original est celui que conservent les *Religionsacten*, X.

Bien que Morone ne fût pas entièrement satisfait de la réponse impériale du 7 mai, il n'en

1. Quod pertinet ad deputationem per nationes, reverenter monenda est Sua Majestas id in concilio hactenus esse factitatum. Deputantur enim selecti ex omnibus nationibus viri ad ea omnia quae tractanda sunt. Ita factum est in reformando indice librorum, ita in colligendis abusibus Ordinis, et idem mos in omnibus servatur. Deputati vero a quovis de quibusvis et scripto et verbis moneri possunt et solent ; ipsi deputati eliguntur a Patribus concilii, aut a legatis Pontificis; quando illis a Patribus haec cura demandata est, nec aliter potest haec fieri deputatio plurimis evidentissimis de causis, nec expectari decet ut ab exteris nationibus deputati mittantur, quia id nec usitatum est et sine maxima temporis jactura fieri non posset. De accersendis vero episcopis absentibus potest aliqua adhiberi diligentia a Pontifice et a legatis; satius tamen esset quod Sua Majestas procuraret aliquos e Germania accedere, qui solum videntur abesse ex his quos advenire posse sperandum est.

2. Quod pertinet ad verba illa : *Proponentibus legatis*, agendae sunt gratiae Maj^{ti} Suae, quae non dubitare debet quin a legatis, juxta Suae Maj^{tis} monita et juxta decreti jam facti in dicto concilio, formam proponant, eaque principibus christianis ac praecipue Suae Caes. Maj^{ti} proponenda videbuntur, nec aliquid novi ea de re in concilio decerni oportet.

3. Quod ad concilii libertatem pertinet, maximae itidem agendae sunt gratiae Maj^{ti} Suae pro omnibus his de quibus admonendum et sperandum est exemplo Suae Caes. Maj^{tis} reliquos idem facturos esse principes. Roganda interim est Majestas Sua ut quas pollicetur litteras ad oratores suos diligenter perscribat, et eas cum Rev^{mo} Dom^{no} legato communicare, si Maj^{ti} Suae placuerit.

4. Quod ad turbationem concilii pertinet ob introductas a nonnullis extra propositum quaestiones, placet summopere Suae Maj^{tis} consilium, pro quo itidem magnae gratiae referendae sunt, et ut legati in monendis episcopis suo non deerunt officio, ita opportunum videretur si iidem episcopi a suorum principum oratoribus sedulo monerentur, at universi, præcipue ab oratoribus Suae Maj^{tis} Caes^{ae}.

5. Quod pertinet ad determinationem rerum propositarum quam liberam concilio deberi Sua Majestas ait, id sane, etsi hactenus factum est, tamen in posterum diligentius fiet ; reverenter tamen monenda est Sua Majestas nunquam a Pontifice aut a legatis libertatem hanc determinandi concilio esse ademptam. Si qua vero proposita (ut decretum residentiae et canon institutionis episcoporum) adhuc determinata non sunt neque Pontifex, neque legati in causa fuere, sed ipsi episcopi, qui adhuc inter se convenire non potuerunt. Dabitur tamen opera a

manifesta rien extérieurement, car l'ambassadeur vénétien écrit, le 10 mai, que cette réponse, au dire du légat, est en tout point «secondo il desiderio del Papa». (TURBA, *Venitianische Depeschen*, t. III, p. 227).

legatis ut etiam in his quam citissime fieri poterit ea, quae par est, ineatur concordia, et omnino residentia servetur cujuscunque juris fuerit.

6. De reformatione in capite (quam Majestas Sua Caes^ea^ pluribus rationibus adducta in concilio fieri desiderat), id pro ipsa rei veritate breviter suae Maj^ti^ respondetur. Controversiam hanc videlicet in verbis potius quam in re ipsa consistere. Nam ea omnia Majestas Sua Caes^ea^ in capite reformanda esse declarat et suo scripto specificat, haec sunt ;

Dispensationes
Injuste citationes
Irrationabiles excommunicationes
Incertae constitutiones.
Illegitimae exemptiones.
Frivolae collationes.
Provisiones ac confirmationes beneficiorum.
Pluritates beneficiorum imodicae.
Torpor in his quae ad aedificationem spectant.

Haec sunt quae in scripto Suae Maj^tis^ tanquam reformanda in capite communerantur. Sed tamen hoc verum est, quod haec et pleraque alia quae etiam proprius ipsam personam Pontificis attingunt, ut electio episcoporum, et alia hujusmodi jam in concilio proposita et determinata sunt, aut saltem in canones redacta sunt, primo quoque tempore proponenda Patribus et decernenda.

Quare non negat Sanctitas Sua hujusmodi reformationem revera in concilio fieri velle, ut Sua Majestas faciendum esse judicat, imo vero modo haec supradicta, verum (exceptis paucissimis) quae personas ipsas et electionem cardinalium et Pontificis spectant, reliqua fere omnia Summus Pontifex examinationi et determinationi concilii libenter submisit et submittet. Verbum tamen illud reformationis in capite e scripto Suae Maj^tis^ auferre desideratur, non quod intentio Suae Maj^tis^, quae in ipso scripto maxime pia et catholica esse apparet, non probetur, neque quod reformationem illam quam ipsum scriptum innuit in concilio fieri Pontifex non probet, sed quia cum hoc scriptum in alienas manus facile possit devenire, timendum videtur ne alii verbum illud reformationis in capite in alium accipiant sensum, quam a Sua Maj^te^ dictum est ; putentque Maj^tem^ Suam non ea tantum quae in scripto continentur velle innuere, sed etiam ipsam potius Pontificis personam et mores natare et arguere, a quo non solum hoc scriptum, verum etiam reliqua omnia Suae Maj^tis^ dicta ac testimonia maxime abhorrent[4].

Quare verbum illud auferendum omnino videtur, et eo maxime quod inde facile possit oriri necessitas tractandi illam quaestionem de superioritate papae ad concilium et e converso, quam maxime Sua Maj^tas^ evitandum esse prudentissime semper consuluit. Siqua vero particulariter Suae Maj^tis^ videbantur reformanda in bulla conclavis non facta,

4. La correction demandée ici par Morone fut faite et l'écrit impérial définitif ne parle plus de « reformatio *in capite*. » N° 20, n. 9. Cf. N° 23 : *Quoad sextum*.

et Maj^tis Suae exhibita, de his posset Sanctitatem Suam admonere quae omnia aequissimo et fere paterno animo acciperet.

Neque eandem bullam gravaretur concilio proponere nisi Patrum diversa studia, et ejus rei ignorationem et maximam temporis jacturam vereretur, et casus praecipue qui interim oriri possint, dum de his in concilio disputant, non sine maximo schismatis periculo; quae incommoda cum sint in primis evitanda, haec bulla in concilio minimum videtur proponenda, cum praesertim, ut in ipso Suae Maj^tis scripto continetur, definitio rerum concilio propositarum, quae religionem et reformaitonem morum spectant, principaliter in Summo Pontifice tanquam in capite resideat, et ab eodem in concilii Patres tanquam in membra derivetur. Quod cum ita se habeat, aequum non videtur ut quod ipse Pontifex veluti caput jam definivit, id Patres, qui membra sunt, velle censurare et in disputationes revocare.

Quae vero circa articulos in scripto Suae Maj^tis contentos aut jam decreta, aut in canones redacta et jam decernenda sunt, ea annexo in foli o Suae Maj^ti exhibentur.

7. Et quia electio episcoporum et capitulorum exemptio maximae curae esse videtur Suae Caes. Maj^ti, sciat eadem Caesarea Majestas his jam de rebus in concilio quaedam decreta esse confecta, quae seorsim exhibentur [5], habebitur tamen ea quam decet ratio, et a Summo Pontifice, eorum quae Caes^ae Maj^ti sacratissimae proposita sunt, utquantum fieri poterit provideatur bonae episcoporum electioni, et capitulorum licentiae opportunum adhibeatur remedium.

9. [6] Quod ad secretarium pertinet, etsi unus satis esse potest, et res ipsa ita esse declarat, tamen si Sua Majestas alterum omnino addendum esse judicat, et pro eo contendit, legatus Moronus tractabit cum Rev^mis collegis, ut si Maj^tis Suae videbitur necessarium aliqua ineatur ratio quo id fieri possit.

10. Quod ad Bononiense iter pertinet, explicabuntur Sanctis^mo Dom^o N^ro ea quae Caes. Maj^ti visum est respondere, nec dubium est quin Sua Sanctitas in bonam partem omnia sit acceptura. Interim tamen desideratur reformare scriptum Suae Maj^tis, ut quod de translatione concilii dictum est id non propositum videatur a Sanct^te Sua, quae nihil minus quam concilii translationem aut suspensionem cogitat, sed eo

5. Ces décrets canoniques relatifs à l'élection des évêques et à l'exemption des chapitres, Morone les remit à Seld et en envoya une copie à Rome, dans sa lettre du 13 mai : « Et perchè in essa (scrittura) si fa mentione d'alcuni decreti già fatti sopra la elettione de vescovi et sopra la esseemptione de capituli... mando anco copia a V. S^ria Illma di detti, i quali con altre simili scritture... io diedi al dottore Sceldio. » (Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 296). Dans les *Varia Politicorum* (t. XVI, f° 149) des Archives Vaticanes, on trouve précisément une « copia canonum a R^mo legato Morono doctori Seldio exhibitorum. »

6. Le texte des *Religionsacten* n'a pas de n° 8. Ces chiffres qui n'existent pas dans la copie d'Innsbruck, correspondent aux dix articles de l'écrit impérial du 7 mai. Morone ne répondit pas ainsi au 8°, relatif à la résidence.

animo dictum esse intelligatur, ut si Sua Maj[tas] Bononiam accedere voluisset, eoque sui commodi causa concilium transferendum putasset, id libenti animo Sanctitas Sua esset amplexura quantum quidem ad ipsum pertineret.

Rogat interim Majestas Sua Caes[ea] ut quam curam de coronatione se habituram pollicetur, eam vere habeat et quod se suisque antecessoribus dignum est peragere non gravetur.

23.

«Duplica Sacrae Caesareae Majestatis ad replicam cardinalis Moroni». Innsbruck, 12 mai 1563.

Staatsarchiv de Vienne, *Religionsacten*, X (min.). Archives Vaticanes, *Concilio* 31, n° 101 (orig.). Bibliothèque impériale de Vienne, ms. 5636, f° 485 v° (cop. cont.). *Reichsarchiv* de Munich, *Acta Concilii Tridentini*, VI, f° 144 (cop. cont.). [1]

Sacra Caesarea M[tas] Dominus noster clementissimus, perceptis his quae per R[um] Dominum cardinalem Moronum S[mi] Domini nostri legatum ad M[tis] Suae nuper datum responsum breviter et eleganter replicata sunt rursus paucissimis quae sequuntur respondenda censuit.

Quoad primum articulum

Quod ea quae cum haereticis controversa non sunt in disputationem non revocentur, id jam expeditum est, reservatis tamen iis quae antea per M[tem] Suam in proxime sequenti articulo dicta sunt.

1. Sickel (*Zur Geschichte des Concils von Trient*, p. 498) a publié ce document. J'ai cru devoir l'imprimer de nouveau et d'après l'original, pour ne point rompre la série des pièces qui concernent la légation de Morone à Innsbruck.

Cet écrit, bien que la minute soit datée du 10 mai, fut remis à Morone le 12 (Morone à Borromée, 13 mai 1563. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 296). Comme la réponse du 7 mai, il est le résultat du travail de la commission théologique et des ministres de l'empereur, Seld et Singkmoser.

La réplique de Morone fut aussitôt soumise aux théologiens, qui eurent surtout à examiner es trois points contestés par le légat [art. I, II, VI] (Morone à Borromée, 13 mai. Steinherz, *loc. cit*). Nous avons dans les *Religionsacten*, X, la minute de cette délibération qui porte le titre de *Consultatio super responsione R. D. legati ad articulos per S. C. Mtem Rmae Dl suae propositos.* Elle est tout entière de la main de Conrad Braun, secrétaire de la commission, et elle porte sur les cinq premiers articles, sur le VIe et sur le IXe. Pour le reste, les théologiens ne virent rien à répondre : « In aliquis articulis nullam difficultatem videmus. »

Cet écrit comprend dix feuillets et demi, et l'article VI sur la réforme en est le tiers.

Singkmoser se servit de cet avis des théologiens pour la réponse définitive ; bien que le texte en diffère beaucoup quant à la forme, le fond reste le même, en particulier l'article VI. Sur la minute, qui est de la main de Singkmoser, on remarque çà et là des corrections de Seld. Singkmoser lui a donné comme titre : *Duplica pro cde Morono.*

Dans cet écrit, comme dans celui du 7 mai, la forme est toujours plus adoucie et moins violente, la pensée plus voilée que dans les délibérations des théologiens. Ceci est l'œuvre de ministres habitués à la diplomatie et est dû à l'influence de Morone sur l'empereur. (Cf. lettres de Morone à Borromée des 2, 6 et 13 mai 1563. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p 279, 285, 295).

Quod autem ad deputationes attinet, videretur profecto M^ti Suæ magis consultum, quod personae hujusmodi deputationibus ex omnibus nationibus adhibendae ab ipsis nationibus nominarentur, ac R^mis Dnis legatis pontificiis et Patribus ab iisdem vel probandi vel reprobandi praesentarentur ; ideoque M^tas sua Caesarea amanter petit ut R^mus Dominus legatus eam rem sibi curae esse sinat.

Coeterum hoc loco mens M^tis Suae Caes^ae non fuit ut deputati ab exteris nationibus mittantur, sed ut ex iis episcopis et praelatis seu eorum procuratoribus, qui nunc in ipso sacro concilio ex variis nationibus congregati sunt vel propediem illuc confluere possunt, quemadmodum nunc de aliquibus dicitur qui ex inferiore Germania in itinere sunt, deputati ab ipsis nationibus nominentur.

Quod autem ad vocationem episcoporum Germanicae nationis spectat, M^tas Sua, quamvis antehac in ea re officium suum non semel praestiterit, tamen lubenter rursus operam datura est ut saltem ii qui sine alicujus periculi vel incommodi metu comparere poterunt, personaliter, reliqui vero per procuratores suos compareant, saltem ubi M^tas Sua animadverterit hoc sacrum concilium adhuc per tempus aliquod durare debere, ne scilicet vocatio illorum fiat frustranea.

Quoad secundum

M^tas Sua Caes^a satis scit hanc facultatem de libertate proponendi non solum a M^te Sua verum etiam ab aliis christiani orbis regibus ac principibus, idque multo ardentius ac vehementius postulari. Quapropter desiderat M^tas Sua ut ad satisfaciendum piis illorum in hac parte desideriis, diserta hoc in ipso sacro concilio declaretur, ut non solum proponendi facultas illis integra sit, qui eam de jure et antiquorum conciliorum consuetudine habent, sed ut etiam R^mi Domini legati nomine M^tis Suae aliorumque catholicorum regum et principum ea quae hisce ad conservandam catholicam religionem in regnis et dominiis suis necessaria videntur, et de quibus ipsi R^mi Domini legati voce vel scripto informabuntur proponant, ita ut si id non fecerint, facultas proponendi ipsimet M^ti Suae dictisque regibus ac principibus reservata censeatur.

Quoad tertium

In eo nulla est difficultas, et M^tas Sua literas quas pollicita est ad oratores suos diligenter perscribet, illasque cum R^mo Domino legato communicabit, sperans S^mum quoque D. N. in hac parte quod ad S^tem Suam attinet officio suo non esse defuturam.

Quoad quartum

M^tas Sua Caes^a fideliter oratoribus suis dabit sufficientia mandata.

Quoad quintum

Caesarea M^tas^ amanter acceptat R^mi^ Domini legati oblationem. Et quicquid hactenus in concilio pro conservatione hujusmodi libertatis determinandi factum est, id M^ti^ Suae non potest non esse gratissimum.

Quoad sextum [2]

Quanquam M^tas^ sua Caes^a^ nonnulla recensuerit quae ad abusus curiae romanae spectare videntur, R^mus^ tamen legatus pro eximia sua prudentia facile cogitare potest M^tem^ Suam ad illa sola non voluisse se restringere, sed potius exempli gratia ita posuisse. Quapropter si qua alia erunt, quae reformatione similiter indigebunt, quaeque nec in prioribus, neque in hoc sacro Tridentino concilio hactenus sufficienter et realiter repurgata sunt, M^tas^ Sua non dubitat quin ipse R^mus^ Dominus legatus una cum R^mis^ suis collegis manum sint adhibituri ,ut nec in ea quidem parte aliquid negligatur.

Et quoniam M^tas^ Sua Caes^a^ antehac in responso suo duobus tantum verbis attigit quid M^ti^ Suae potissimum de reformatione conclavis faciendum esse videretur, certe quanto diutius M^tas^ Sua super eo articulo cogitat, tanto minus existimat non solum rem illam verum etiam quid de creatione cardinalium statui posset non esse negligendum, precipue quia hoc loco ipsimet S^mo^ D. N. nullum generatur praejudicium, sed id tantummodo agitur ut S^tis^ Suae successores aliquando in his rebus non adeo latas sibimeptisis habenas sumant, quemadmodum superiori seculo non semel nec sine ingenti scandalo a quibusdam sumptas fuisse

2. Sur cet article VI de la réforme *in capite*, Francisco de Córdoba adressa son avis à l'empereur, dans une lettre sans date, qui fut nécessairement écrite entre la *Replica Moroni* et la réponse à cette *replica*, c'est-à-dire entre le 8 et le 12 mai. Au verso de cette lettre Singkmoser a écrit : *Confessor Reginalis. Consideratio super responso cardinalis Moroni.*

« S. C. Magt. — Por la repuesta que a dada el legado se colige claramente que non quiere el Papa hazer lo que es justo y conforme a lo que es obligado, porque ninguna cosa, si bien se mira, di todo lo que V. Mag. pide quiere conceder, porque todas sus respuestas son con disimular y dishazer lo que V. Magt. pide. Yo lo tengo por mala señal que el Papa quiere traer este negocio de la reformación *in capite*, que es lo principal, solamente in prolongaciones. Yo pensé que este legado traia plena autoóidad, y parveme que ninguna trae, pues ninguna cosa se puede concluir de su respuesta ; y la cosa mas facil y tan justa, como el poner dos notarios, dice que lo a de consultar con los legados ; y quando llegare [llegará] a Trento, dirà que es necessario enbiar consultarlo a Roma. Bien se ven claramente que aborrecen la reformación. In tiempo que la Iglesia esta en tanto peligra, por tanto es necessario que se manifiestan sus intenciones, ponga mas instancia, que yo confio en Dios que V. Mag. a de la reformaciòn de la Iglesia. » *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, X, orig.

Morone eut connaissance des efforts de Francisco de Córdoba pour obtenir la réforme *in capite* et maintenir cet article VI : « Il più acerbo et pertinace nelle sue opinioni è stato un frate Francesco Cordubese zoccolante, confessor della regina di Boemia. » (Morone à Borromée, 13 mai 1563, Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 296).

Francisco de Córdoba, de l'ordre des Frères Mineurs, était confesseur de la reine de Bohême, la femme de Maximilien II. Des théologiens impériaux ce fut le plus ardent à réclamer du concile la réforme de la papauté (cf. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 38-40, 236, 326, 492, 495).

videmus. Intelligit autem M^tas^ Sua hoc ipsum non esse novum, sed saepe etiam antea per Pontifices romanos factum, qui non solum ea quae ad reformationem curiae romanae pertinuerunt, verum etiam ipsum conclave in conciliis reformaverint, ejusque rei multa exempla posse proferri quemadmodum etiam quedam in ipsa bulla reformationis nuper ab hoc S^mo^ Domino Nostro promulgatae recensentur. Quinimo et illud longevae s^tae^ rom. Ecclesiae consuetudini non adversari, sed potius multis exemplis probari posse dicitur quod quamvis etiam in romanis synodis aliqua ad fidem et alias politicas Ecclesiae causas pertinentia diffinita fuerint, ea tamen deinde ad concilia universalia fuisse relata, et nihilominus semper capitis ipsius id est romani Pontificis authoritatem salvam et incolumem permansisse.

Posito autem quod de hisce rebus disceptatio aliqua inter Patres propter diversa eorum studia oriretur, tamen disputatio quae non ostentationis aut contradicendi studio sed solummodo propter veritatem enucleandam instituatur, tantum abest quod supervacanea videri debeat, ut potius censenda sit maximopere ad rem accommoda et salutaris ,adeo ut etiamsi aliqua temporis jactura in hoc facienda sit, de illa in rebus tam gravibus et necessariis non adeo magnopere sit curandum.

Quod autem R^mus^ D. legatus petit verba illa in responso ubi de reformatione in capite fit mentio expungi, M^tas^ Sua Caes^a^ ut sincere dicat id quod sentit, ejus rei non adeo urgentem rationem subesse videt, praesertim cum ex toto M^tis^ Suae scripto satis appareat quam opinionem Sua M^tas^ de persona hujus S^mi^ D. N. quantum ad integritatem vitae et morum sanctitatem attinet semper habuerit atque etiamnum habeat. Ita quod insigniter impudentem eum esse oporteret, qui rem in hac parte claram et apertam in alium sensum detorquere conaretur. Huc accedit quod M^tas^ Sua edocta est verbum hoc reformationis in capite et membris in sacris canonibus et eorum interpretibus esse usitatissimum. Neque M^tas^ Sua vel expresse vel tacite lubenter ea reprobare vellet quae ab ipsa veneranda antiquitate toties et tam diverse sunt comprobata, praecipue cum M^tas^ Sua non videat nos per id difficilem illam disputationem de superioritate papae ad concilium et e diverso ingressuros, neque enim ex eo quod romana curia, quatenus est capiti id est romano Pontifici conjuncta, reformari debeat, sequeretur concilium esse supra papam, siquidem in concilio concluditur papa, nec reformatio eo casu a concilio a papa distincto sed a papa de Patrum consilio facta esse intelligeretur. Adde quod major pars argumentorum M^tis^ Suae eo tendit ut, etsi papa superior esset concilio, de quo nunc non est disputandi locus, tamen S^tem^ Suam ex urbanitate hujusmodi reformationem ipsi concilio posse permittere, idque in Sanctitate Sua, exemplo majorum suorum, valde laudabile esse futurum. Nihilominus, et his om-

nibus non obstantibus, quoniam M^tas^ Sua animadvertit quod ad hoc punctum attinet in sententia ipsa et intentione nullam esse discrepantiam, aliasque M^tas^ Sua honorem S^mi^ D. N. valde prae oculis habet, atque etiam R^mi^ Domini legati prudentibus monitis, quantum in M^te^ Sua est, lubenter obtemperat, ideo M^tas^ Sua verba illa jussit expungi et in eum modum emendari, quem Rev^ma^ Dòm^tio^ sua uisura est, sperans eidem ex hoc satisfactum iri.

Quoad septimum

Gratias agit M^tas^ Sua Caes^a^ R^mo^ Domino legato de piis ejusdem promissis.

Quoad octavum

Refert se M^tas^ Sua ad responsum jam datum in quo, quantum ad hanc partem attinet, nulla subest controversia.

Quoad nonum

Quoniam haec quaerela non est M^tis^ Suae propria, verum cum aliis maximi nominis viris communis, rogat Sua M^tas^ ut R^mus^ Dominus legatus eam sibi sinat esse cordi.

Quoad ultimum articulum

Jussit jam M^tas^ Sua reformari scriptum quemadmodum ipse R^mus^ Dominus legatus vidit.

24.

« Scriptum cardinalis Moroni super duplica Caesarea Majestatis praesentatum per nuncium apostolicum, post discessum cardinalis Moronis ». Innsbruck, 12 mai 1563.

Archives Vaticanes, *Concilio* 31, n° 49 (min.), et n° 90 (mise au propre) ; *Varia Politicorum* XIV, fol. 153 v°[1]. Archives d'Innsbruck, *Ferdinandum* fasc. 329, n° 13 (cop. cont.)[2]. *Reichsarchiv* de Munich, *Acta concilii Tridentini* VI, fol. 150 (cop. cont.)[3]. Simancas, *Estado*, legajo 894, f° 38 (copie contemporaine de la partie relative au *Proponentibus legatis*)[4].

Testis est Deus quod, excepto eo quod uti cardinalis Summo Pontifici et Sedi apostolicae debeo obsequio, nemo est quem pluris faciam

1. Avec ce titre : « Altra risposta del c. Morone a l'Imperatore ».

2. Avec ce titre au verso : « Exemplum scripti cardinalis Moroni super duplica Caesareae Majestatis praesentati per nuncium apostolicum, post discessum cardinalis ».

3. Avec ce titre : « Ultimum scriptum cardinalis Moroni super duplica Caes. M^tis^ praesentatum per nuncium apostolicum post discessum ejusdem cardinalis ».

4. Cet écrit a été publié par Planck, *op. cit.*, fasc. V, 8. Rinaldi (*op. cit.*, *ad ann.* 1563, n° 91) et Le Plat (*op. cit.*, t. VI, p.50) en ont donné un passage que j'ai indiqué.

Le *duplica* du 12 mai avait été remis à Morone au moment où il s'apprêtait à partir.

quam M^tem V. Caes^m, aut cui omnibus modis me devinctissimum esse confitear et gaudeam. Quare cum M^te V. ita loquor ut cum principe cui maxime debeo et quem erga me propentissimum esse pluribus in rebus expertus sum. Hinc fit quod liberius fortasse quam par fuerat, minus tamen copiose quam res ipsa a M^tis V. servitute postulare videbatur, cum ipsa M^te hoc mane egerim dum conquestus sum de tribus scripti sui capitibus, in quibus de deputatione per nationes facienda, de legatorum propositione, et de bulla conclavis in concilio proponenda agebatur. Quibus in rebus, etsi M^tis V. intentionem quam vere christianam esse certo scio, summopere laudo et probo, vereor tamen ne ea interdum minus sufficienter de rebus concilii informata eas aliter se habere existimet ac se habent. Quare volui rursus iisdem de rebus per Suae M^tis nuncium, virum et M^ti V. et nobis probatissimum, eam reverenter commonefacere. Summa autem haec est :

De deputatione per nationes revera ita res se habet. Legati semper petunt a synodo ut deputatos eligat. Si sinodo videtur, eligit ; sin minus legatis provinciam eligendi demandat. Ordinem hunc immutari, aut nationibus electionem deputatorum permittere, aut sinodum cogere ut totidem ex unaquaque provincia eligat deputatos, penitus est impossibile, ut facile cognoscet M^tas V. Caes^a, si verum statum concilii rerum intelligit et episcoporum praesentium numeri quam decet rationem pro sua prudentia et pietate habere voluerit, ac R^dum D. nuntium clementer, ut solet, audire. Ipse tamen illud [5] nequeo silentio praeterire, aequum videri non posse quod unus aut duo tantum Angliae aut Hiberniae episcopi eandem habeant in concilio auctoritatem quam triginta Hispani aut Galli, ut de Italis taceam. Verum si principes ipsi, et ipse Summus Pontifex, et ejus legati id velint efficere, non possent tamen aliquid ea de re invito majori Patrum numero statuere ac decernere. Quod si omnino facere id contenderent, id vere esset concilio vim inferre et novum morem introducere qualis nunquam fuit, praeter quam in Constantiensi concilio quod erat sine capite, et in Basiliensi quod non fuit receptum. Accedit quod haec aut alia quaecumque hujusmodi innovatio non brevitatem concilii quam M^tas V. quaerit, sed novas dilationes et nova afferet impedimenta, quibus discutiendis majus fortasse tempus contereretur quam in omnibus hactenus propositis materiis. Nec satis est quod M^tas V. dicat se ea proponere quae sibi videntur, ita

Le légat en conféra avec l'empereur, deux heures durant ; il insista particulièrement sur les articles I, II, et VI qu'il n'avait pu faire supprimer (cf. N° 22, n. 3). Il parla dans le même sens à Seld et à Singkmoser «che hanno i negotii in mano et sono i due più intendenti ministri che ci sieno ». Enfin, il laissa au nonce, en partant, un écrit assez long, avec charge de le remettre à Ferdinand. (Morone à Borromée, 13 mai 1563. STEINHERZ, *op. cit.*, t. III, p. 299). C'est celui dont il s'agit.

5. Depuis ce mot jusqu'à la fin du paragraphe, Rinaldi (*op. cit.*, *ad ann.* 1563, n° 91) et Le Plat (*op. cit.*, t. VI, p. 50) ont donné un extrait de cet écrit.

tamen ut eadem Summo Pontifici et legatorum et nonnullorum ex concilio submittat judicio, quia sola haec hominum opinio quod hujusmodi questiones a M^te^ V. proponantur maximas turbas et controversias excitabit, cum plerique eo ingenio praediti sint ut facile quascumque arripiant rerum turbandarum occasiones.

Quantum[6] ad propositiones pertinet, non negamus nos ea omnia quae M^ti^ V. Caes^ae^ coeterisque principibus pro publico aut regnorum suorum beneficio necessaria videbuntur concilio examinanda et decernenda proponere. Neque ibidem negamus, si id a legatis negligeretur, eo casu M^tem^ V. cum coeteris principibus merito conquaeri posse, ac hujus decreti declarationem et remedium efflagitare. Si vero necessitas non exigat et a legatis hac in re nihil omittatur, non debet hoc tempore ipsum decretum aliqua ex parte infringi vel declarari; quae sane declaratio immutationis interpretationem facile subiret, praesertim cum illud decretum, quamvis facultatem proponendi legatis concedat, non tamen oratoribus illam adimit, et in dubium revocari non potest sine magna non modo Patrum contentione sed rerum omnium perturbatione et ingenti non hujus tantum sed conciliorum omnium praejudicio. Nam si semel decretum aliquod concilii in dubium revocetur, dubium non est quin omnia in dubium possint revocari, maxime si Patres et reliqui inferiores proponendi facultatem sibi vendicare velint; quod si oratoribus concedatur, non videtur posse juste episcopis negari. Ex quo quanta sit oritura confusio facile quivis judicare potest.

De[7] bulla conclavis in concilio proponenda quod antea dixi Caes^ae^ M^ti^ V. idem rursus referet utriusque verbis idem R. D. nuncius non decere sane quod ad ipsum Pontificem pertinet et ab ipsius S^te^ maturo consilio et gravissimis ejusque rei peritissimis Patribus in concilium adhibitis statutum est, id eorum judicio et censurae submittere quorum nulla aut exigua pars iisdem in rebus versata, praesertim cum de Pontificis electione nunquam in concilio tractatum sit nisi praesentibus Pontificibus, qui ea statuerunt quae nunc Sua S^tas^ renovavit, nec mos hic inusitatus in Ecclesia introduci potest sine maximo Sedis ap^cae^ prejudicio, quae auctoritatem sibi a Deo concessum nemini dare potest. Omitto temporis jacturam, Patrum controversias, pericula coetera quae quot et quanta sint M^tas^ V. et a me audivit et ab eodem R^do^ D. nuncio plenius audiet. Quod si ut M^ti^ V. videtur bulla non sufficit ad tollenda principum et regnum impedimenta, deque his quae ad ipsos reges et

6. C'est ce paragraphe dont la copie contemporaine, envoyée par la chancellerie impériale à Philippe II, se trouve à Simancas. Les Affaires étrangères de Paris en possèdent une copie XIXe siècle, *Mémoires et Documents. Espagne*, n° 293, f° 171.

7. Ce passage jusqu'à « Omitto temporis jacturam », se trouve dans Rinaldi (*op. cit.*, *ad ann.* 1563, n° 91 ; Le Plat, *op. cit.*, t. VI, p. 50). La phrase de ces auteurs qui précède « Et quoniam adhuc Caesar instabat » est une phrase explicative qui ne fait pas partie du texte.

principes pertinent in concilio tractari velit, poterit illud promovere quod sibi expediens videbitur.

Haec M^tl V. volui reverenter suggerere ea qua soleo sinceritate, pro mea in ipsam singulari ac perpetua observantia. Doleo enim adventum huc meum non omni ex parte M^tl V. et Summo Pontifici satisfacturum. Vellem siquidem ea qua M^tas V. in reliquis erga Suam S^tem et publicum beneficium usa est pietate, in his etiam uteretur, ut nulla omnino inter S^tem Suam et M^tem V. restet opinionum dissensio sed, ut animo et benevolentia sunt conjunctissimae, ita communicatis consiliis tractarent res publicas omnes et praecipue quae ad concilium pertinent, a quo pendet universa respublica christiana ; nam si in his non est satisfactum M^ti V. ut valde optarem, M^tas V. id necessitati rerum adscribere dignabitur ; cui omnia felicia ac prospera semper opto. Deumque rogo ut illam diu incolumen servet reipublicae christianae. — Oeniponti, 12^a Maii 1563. — Sanctissimae Majestatis vestrae humillimus et devotissimus servitor, Jo^s card^lis Moronus [8].

25.

Écrit de Morone sur le « Proponentibus legatis » Innsbruck, [8-12 mai 1563].

Quod clausula « Proponentibus legatis » posita in decreto habito in I^a sessione sacri concilii Tridentini non debeat mutari aut alterari.

Archives Vaticanes, *Concilio* 31, n° 76 et 76 bis[1].

Clausula illa approbata fuit ab omnibus Patribus in congregatione generali.

Iterum approbata fuit in publica sessione, duobus tantummodo Patribus non consentientibus.

In quibus congregatione generali et sessione cum invocatus Spiri-

8. La minute des Archives Vaticanes, porte la date, mais non le lieu, et, à la place de la formule de politesse finale, le vidimus du cardinal.

1. Cet écrit, sans date, est une des « sei scritture fatte sopra questa materia [del *ProponentibusLegatis*] quando io era in Ispruch », dont parle Morone dans sa lettre à Delfino, 21 juin 1563. (Morone à Delfino, 21 juin 1563. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 357). Il est le développement, le complément du 7e point de sa réponse à l'empereur du 23 avril (N° 9), du 2e article de sa *Replica* du 8 mai (N° 22) et du même article de son écrit du 12 mai (N° 24). Il fut probablement fait lors de ces deux dernières réponses (8 et 12 mai), quand l'empereur insistait beaucoup sur la modification de la clause *Proponentibus legatis*, pour les ambassadeurs des princes, et que Morone faisait tout pour l'en dissuader (Steinherz. *op. cit.*, t. III, p. 296-297). Le légat s'efforce de persuader Ferdinand que le décret ne pouvait être changé sans un grave préjudice pour tous les conciles (Morone à Borromée, 17 mai. *Ibid.*, p. 307). Le 13 mai, il se félicite du résultat obtenu. (Morone à Borromée, 13 mai. *Ibid.*, p. 278).

tus Sanctus credatur adesse, non videntur mutanda ea quae tam concorditer Spiritu Sancto duce statuta fuere.

Dicimus etiam quod illa clausula exprimit id quod tacite inerat, cum partes eorum qui cuicunque congregationi praesunt sint in proponendo, et quod hic fuit mos antiquus ferendi leges quas populus romanus, senatorio magistratu interrogante veluti consule, statuebat, et ita in omnibus universitatibus fieri opportere doctores tradunt. Unde nihil novi aut injusti declaratum est.

Addimus quod illa clausula magis restringit authoritatem Ill^morum^ DD. legatorum quam libertatem concilii. Nam ante illam clausulam Ill^mi^ legati poterant proponere juxta eorum sensum, licet ad Patres determinatio spectaret. Nunc autem per illam clausulam possunt tantum proponere ea quae s^tae^ synodo apta et idonea videbuntur, in Patrum vero potestate est rejicere aut admittere ea quae ipsis rejicienda aut tractanda videbuntur.

Accedit quod in hoc concilio, tam sub Paulo 3° ac Julio 3° ante hoc decretum quam sub S^mo^ D. N. Pio post decretum hoc, semper legati soli proposuerunt materias discutiendas Patribus, nec tamen aliquod scandalum aut dammun ortum est. Unde parum aequum videtur ut ea quae a s^ta^ synodo statuta sunt, maxime cum ex eis aliquod damnum nec ortum sit nec oriri timeatur, ita de facili *Patribus non reclamantibus* [2] tolli aut mutari debeant.

Serm^mus^ Imperator qui se profitetur velle fovere auctoritati hujus concilii quantum potest, hoc pacto contrarium faceret infringendo primum ejus decretum.

Quod exemplum *etiam reliquorum conciliorum auctoritati* praejudicaret, et omnia quae dudum alias decreta sunt possent in dubium revocari.

Quod si vel tolleretur vel mutaretur ita ut unicuique liberum esset proponere quae sibi videbuntur, multa inconvenientia facile oriri possent.

Nam in tam magno praelatorum numero magna confusio oriri posset, cum et simul et eodem momento multa varia ac diversa et contraria ac forsan inepta a diversis proponi possent, nec unus alteri cedere vellet ; ex qua re confusio et scandala et irresolutio materiarum oriretur, nec unquam finis hujus sacri concilii sperandus esset.

Accedit quod si illa clausula alteraretur ita ut quilibet ex Patribus proponere posset, nulla aut minimae essent partes Ill^morum^ legatorum, cum ad eos solos pertineat directio concilii, et hoc pacto ab aliis dirigeretur ; nec esset aliquis ex Patribus qui non esset melioris conditionis quam omnes legati simul, cum quilibet posset proponere et super

2. Les mots en italique sont soulignés dans le texte.

propositis sententiam dicere, quod Ill^mis legatis secundum morem observatum in congregationibus non est permissum.

Majus inconveniens esst ut oratores, quorum major pars ex laicis constat, in generali concilio Patribus tractanda proponerent, nec credimus unquam fuisse observatum hunc morem in conciliis generalibus.

Dicimus praeterea nihil interesse an oratores proponant, an vero legati eorum nomine, cum satis eis esse debeat eorum petitiones ad synodum referri ; imo utilius erit illis si dictae petitiones ab Ill^mis legatis proponantur quam ab oratoribus ; Patres enim qui non habent ecclesias in ditione eorum principum quorum nomine aliqua peterentur, facilius eis assentientur, judicantes eas Ecclesiae universali expedire, quam si proponerentur ab oratoribus aut praelatis alicujus nationis, cum tunc cogitare possent ea non universali sed particulari Ecclesiae tantum utilia esse.

Dicimus quidem expedire liberum esse concilium nec de alicujus nutu pendere, sed tamen non debet tanta esse in omnibus licentia ut veluti popularis aliqua seditio excitetur, quod fieret si unicuique liceret pro arbitrio proponere.

Haec nimia poponendi licentia non tantum ipsi concilio detrimentum afferret in rebus ecclesiasticis, sed ipsis etiam principibus esset pernitiosa ; sic enim etiam subditis liceret de eorum gravaminibus publice conqueri, et a Patribus concilii justitiam implorare.

Item liberum esset unicuique antiquas haereses innovare et concilio examinandas proponere.

26.

Morone à Borromée. **Matrei, 13 mai 1563.**

Morone part d'Innsbruck. Il résume ses négociations avec Ferdiannd du 7 au 12 mai. La première réponse de l'empereur (8 mai) a dépassé toute espérance. Réplique de Morone du 8 mai sur les trois principaux articles : le vote par nations, le droit de proposer au concile, la réforme de la papauté. Délibération des théologiens impériaux sur la réponse à cette réplique. Obstacles qui s'opposent au plein succès de la mission de Morone. Visite d'adieu de l'empereur au légat ,le 12 mai. Négociations de Morone avec le vice-chancelier Seld et le secrétaire Singkhmoser. Dernier écrit du 12 mai [1].

Archives Vaticanes, *Concilio* 28, f° 52, (min.). Lettre publiée par STEINHERZ, *op. cit.*, t. III, p. 295.

1. Une lettre d'Innsbruck (13 mai 1563), dite du capitaine Uñaca (sans adresse de corres-

27.

« Responsum S. C. Majestatis super scripto cardinalis Moroni per nuncium apostolicum Majestati S. C. exhibito. » Innsbruck, 13 mai 1563.

Staatsarchiv de Vienne, *Religionsacten*, X (min.). ; archives d'Innsbruck *Ferdinandeum*, fasc. 329, n° 16 (cop. cont.) ; Bibliothèque impériale de Vienne, ms. 5636, f° 491 (cop. cont) [1] ; Archives Vaticanes, *Varia Politicorum* XIV, f° 155 [2].

Intelleximus ea quae Pti V. Revmae, sub suum hinc discessum, pro eximia sua pietate ac prudentia occurrerunt ulterius nobis per scriptum suggerenda circa negotia de quibus hesterna die inter nos et Pattem Vram Revmam oretenus confidenter et benevole tractatum fuit, et quae Revdus episcopus Pharensis nuncius apostolicus oretenus quoque Pattis Vrae Revmae nomine adjunxit, usus in eo ut si unquam in aliqua re summa diligentia et cura. Ea sane sicuti in tribus consistunt membris seu punctis, ita nos quoque eodem servato ordine in praesentibus Patti Vrae Revmae ad singula succincte et benevole duximus respondendum.

pondant), dont la copie contemporaine se trouve aux Archives de Simancas (*Estado*, legajo 895, f° 135) relate en quelques mots le succès des négociations de Morone :

« S. Mtà convienne in tutto et per tutto a salvare la dignità et authorità di S. Stà et della Santa Sede. Modera molti de i capitoli ch' havea dati, et molti ne lieva ; et quello ch' era tenuto impossibile è divenuto facile, cioé il disgiongere Cesare in questa parte dagl' altri principi talvolta legati insieme a poco utile della Sede apostolica. La riposta di S. Mtà è di molti fogli, et si manderà a V. Sria che ora non è tempo che parte corriero. Il Sr legato ha desiderato che si moderino a alcuni altri capitoli, che tuttavia si poteano ommettere ; et S. Mtà se n'è contentata, tenendo seco per molte hore il sor legato hieri et hoggi. Il somma la bontà et religione di questo gran principe è indicibile, poichè si spoglia di molti affetti et interessi suoi, per servitio della causa publica.

È molta difficultà nel abbocamento che desidera S. Stà di fare in Bologna con Cesare, perchè S. Mtà è ben risoluta non venire in Italia senza essercito, il quale non si può fare senza grandissima spesa, se bene alcuni persuadono S. Mtà a valersi degl' huomini dello stato di Milano et fare due mille fanti in Inspruch del contado di Tirolo. »

Le 19 mai, Borromée exprimait en ces termes aux légats la satisfaction de Pie IV sur la mission de Morone : « Dirò solo che Sua Santità è rimasta molto satisfatta de la buona et santa intentione che l'Imperatore ha mostrata in tutto il progresso de quel che il prefato signor cardinale [*Morone*] ha negociato seco, et satisfatissima de le risposte date et appuntamenti presi. » (Archives Vaticanes, *Concilio* 68, f° 36, orig. ; *Concilio* 54, f° 28 v° ; *Concilio* 55, f° 188 v° ; Ambroisienne de Milan, I 133, f° 23).

1. Avec ce titre : « Responsum Ferdinandi ad literas Moroni. »

2. Avec ce titre : « Altra risposta del Imperatore ».

La partie concernant le *Proponentibus legatis* fut envoyée à Philippe II ; la copie s'en trouve, en effet, à Simancas (*Estado*, legajo 894, f° 38), à la suite de la *Replica del Rmo Morone*. De là vient celle de Tiran aux Affaires étrangères, *Mémoires et Documents*. Espagne, n° 293, f° 171.

Sickel (*op. cit.*, p. 500) a publié cette réponse que je réédite pour compléter les écrits qui précèdent.

En partant d'Innsbruck, le 12 mai, Morone chargea le nonce de remettre à Ferdinand son dernier écrit et de lui en apporter la réponse le lendemain à Matrei, ce qui fut fait (Morone à Borromée, 13 mai, 1563. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 299-300)

Priusquam autem ad rem ipsam veniamus, facere non possumus quin Pat^{ti} V^{rae} Rev^{mae} iterum atque iterum affirmemus omnia illa in optimam a nobis partem accipi, et quod pro veteri nostra in Pat^{tem} V^{ram} Rev^{mam} benevolentia cum nullo hominum de rebus tanti momenti lubentius contulerimus, et posthac collaturi simus, quam cum Pat^{te} V^{ra} Rev^{ma}, ita ut Pat^{ti} V^{rae} Rev^{mae} semper futurum sit liberum quaecunque ipsi necessaria aut utilia fore videbuntur nobiscum communicare.

Quod igitur in primis attinet ad materiam deputationum ex nationibus in concilio faciendarum possumus sanctissime affirmare, posteaquam Paternitas Vestra Rev^{ma} visa fuit quodammodo consilium a nobis petere, quo pacto nonnihil brevius expeditiusque res concilii concludi et absolvi possent, nos ex nullius alterius hominis instinctu, quemadmodum fortassis Paternitas Vestra Rev^{ma} suspicatur, sed partim propria nostra cogitatione, partim vero fidelium nostrorum consiliariorum qui hic apud nos sunt, suggestione inductos hanc deputationem viam Pat^{ti} V^{rae} Rev^{mae} proposuisse, a qua haud facile nos potuit dimovere difficultas ista quae videtur versari in eo quod personae aliarum nationum extra Italicam paucae nunc sint in hoc sacro concilio, quin potius illud eo magis nobis persuadebat hanc viam esse amplectendam. Nos enim pro nostra persona nihil hic quaerimus, quandoquidem nobis per qualiacunque hujus sacri concilii decreta possit esse satisfactum. Neque et mens nostra fuit neque est quod unus aut duo tantum Angliae aut Hiberniæ episcopi eandem habeant in concilio authoritatem quam triginta Hispani aut Galli etc., etc.; sed ita rem intelleximus ut quicquid per ejuscemodi deputationes fieret. nihilominus postea ad integram omnium Patrum in concilio existentium congregationem referretur, et apud eosdem Patres remaneret ipsa concludendi facultas. Qua quidem in re id solum respicimus, ut caeterae nationes quicquid in hoc concilio decretum fuerit, tanto lubentius amplectantur, si videant sese non esse neglectos, sique illis eximatur illa suspicio quod Italica natio propter multitudinem episcoporum reliquas omnes suffragiorum numero vincere conetur, cum tamen alias reliquae nationes merito existimare possint, necessitates et vulnera sua aliis exteris non perinde ac sibi ipsis esse nota. Jacturam temporis quam in ea re fieri posset nos non satis intelligimus, quia posset semper partitis operarum inter deputatos super variis materiis ex una et universam Patrum multitudinem ex altera partibus ita fieri, ut ne unica quidem hora negligeretur.

Et quoniam haec omnia, ut dictum est, sincere ac candide a nobis per viam deliberationis tantum prolata sunt, nos quidem ut antea quoque contestati sumus, nemini legem impositam esse volumus, sed quicquid in ea re optimum factu visum fuerit, ei nos ex parte nostra lubenter accomodabimus.

Deinde quod attinet ad illa verba *Proponentibus legatis etc.*, quamvis antehac insteterimus ut verbalis super iisdem declaratio aliqua fieret, quia tamen nunc intelliximus Patt^is^ V^rae^ Rev^mae^ declarationem, quod scilicet decretum super hac re publicatum, quamvis facultatem proponendi legatis concedat, non tamen oratoribus illam adimat etc., cupimusque hac quoque in parte Patt^i^ V^rae^ Rev^mae^ constaret quod ab aequitate nusquam cogitamus recedere (quam ubique respicimus), nobis sane sufficiet, quod integrum et salvum nobis reservamus super iis quae proponere voluerimus Rev^mam^ Patt^em^ V^ram^ una cum ejusdem Rev^mis^ collegis consulere, et eorum consilio habito illa quae nobis pro conservatione catholicae religionis in sacro imperio regnisque et provinciis nostris haereditariis necessaria videbuntur, vel per medium Rev. Patt^em^ V. vel, si ipsi in hoc gravarentur (in quo tamen nullam penitus controversiam inter nos et ipsos futuram confidimus), per nos ipsos, vel per ministros nostros proponi curare ; quam quidem libertatem proponendi non solum nobis, sed aliis et regibus ac principibus existimamus salvam esse debere.

Postremo de bulla reformationis conclavis jam saepius diximus illam mirifice nobis placere. Itaque pro nunc aliud non petimus quam ut ipsemet Santis^us^ Dom^us^ N^er^ omni studio in hoc incumbat, partim ut bulla illa suam certam et firmam executionem consequatur, partim ut a variis illis machinationibus quae in electionibus Pontificum occurrere solent, non solum cardinales ipsi eligentes una cum conclavistis, de quibus jam videtur sufficienter esse dispositum, verum et oratores principium qui tunc temporis in Urbe esse solent, una cum aliis qui curam custodiendi conclavis habent, et una cum universo populo romano, quatenus opus est, quam severissime appositis poenis gravissimis absterreantur et compescantur; quae quidem ratio vobis visa fuit rectissime in concilio cum deliberatione et consilio eorum qui ibidem regum ac principum oratores agunt constitui posse.

Itaque Patt^i^ V^rae^ Rev^mae^ persuasissimum esse cupimus nihil nobis accidere posse optabilius, quam ut Sanctis^mo^ Dom^no^ N^ro^ et nobis in iis promovendis et tractandis quae pertinent ad publicam salutem totius christianitatis quoquo tempore sit una eademque perpetua et constans voluntas Id quia et Sanctt^i^ S. et nobis, tanquam duobus praecipuis reipublicae christianae capitibus, maximopere convenire videtur, et nos alioquin et huic Summo Pontifici prae aliis sumus deditissimi, Patt^em^ V^ram^ Rev^mam^ amice rogatam et requisitam volumus, ut non ipsa modo haec quae proficiscuntur ex animo sincero ac bono zelo in deteriorem partem non rapiat, sed et S^ti^ ejus ita imprimat, ut et ipsa S^tas^ S. omnia in meliorem partem interpretetur ac benigne a nobis suscipiat. Etenim testamur, quod sicuti cognitum fuerit nos errasse, quod nequaquam cogitabimus errores nostros pertinaciter defendere.

quin rem omnem Deo commendabimus ac Sanct[tl] S. et sacri concilii judicio, ac omnium illorum qui negotium melius intelligunt subjiciemus [3]. Pat[tem] V[ram] Rev[mam] cum illis rectissime valere optantes. Datum Insprugg, 13 Maii, anno 1563.

28.

Morone à l'empereur. **Matrei, 13 mai 1563.**

Morone accuse réception de l'écrit précédent et souhaite que l'union parfaite de l'empereur et du pape, dans les questions religieuses, assure le progrès du concile et le bien de la chrétienté toute entière.

Archives Vaticanes, *Concilio* 31, n° 50 (min.), et n° 90c (cop. cont) ; *Varia Politicorum* XIV, fol. 161 (cop.). *Reichsarchiv* de Munich, *Acta Concilii Tridentini*, t. VI, fol. 60 (cop. cont)[1].

Ego semper omnia quae a M[te] V. Caes. proveniunt in optimam partem interpretatus sum et interpretabor, cum mihi jamdiu perspecta sit maxima ejusdem probitas et pietas ; eam tamen etiam atque etiam rogo ut si quando imminentia pericula aut mala hominum mens cogat me aliquid timere aut suspicari quod non ita verum sit, me excusatum habeat. Nunc vero quando M[tas] V. litteris suis per Rev. D. nuntium ad me allatis nihil inquit sibi optabilius accidere posse quam ut S[mo] Domino nostro et sibi in his promovendis et tractandis quae pertinent ad salutem publicam totius christianitatis quoque semper sit una eademque constans et perpetua voluntas magna animi laetitia affectus sum. Nam, cum explorata et certa mihi sit optima mens Summi Pontificis, et videam tantum esse animorum conjunctionem inter M[tem] V. et S[tem] S., praeter spem cogor multa bona sperare. Atque haec certe conjunctio (quantum in me erit) semper magis magisque coalescet, et ex ea magnum et uberrimum fructum proventurum pro certo habeo non solum ex hoc concilio, quod unicum videtur esse remedium afflictae religionis, verum etiam ex omnibus aliis rebus quae ita sincere et conjunctim inter S[tem] S. et M[tem] Vestram tractabuntur. Coetera ex eodem R. D. nuntio

3. Ce dernier écrit de l'empereur et ces promesses finales donnèrent au pape un grand contentement. Voir la lettre de Morone à Delfino, du 31 mai, N° 39.

1. C'est ce que Planck a publié (*op. cit.*, fasc. VI, 3), sous le titre d'*Officiosum recepisse*. En recevant du nonce, à Matrei, l'écrit impérial qui précède (N° 27), Morone lui remit cette lettre pour Ferdinand. (Delfino aux légats, 17 mai 1563. STEINHERZ, *op. cit.*, t III, p. 314.)

intelliget M^tas V., quam Deus reipublicae christianae diu incolumen servet. Datum Motterae, die XIII^a maii 1563[2].

29.

Note du nonce Delfino pour l'empereur. Innsbruck, 15 mai 1563.

Dernières demandes de Morone, par l'entremise du nonce.

Staatsarchiv de Vienne, *Religionsacten*, X (orig.) [1].

Quae Ill^mus ac R^mus D^nus cardinalis Moronus legatus a S. C. M^te ad ampliorem significationem propensi S. M^tis animi erga S^um D^um N. et ad ulteriorem promotionem progressus sacri concilii vehementer etiam atque etiam petit, haec sunt : dignetur M^tas S. literas dare ad D^nos oratores quos habet Tridenti eosque monere, velint jam tandem serio se R^mis D^nis legatis adjungere illorumque honestis institutis desideriis et conatibus pro virili ipsorum parte favere [2]. Iisdem indicare dignetur M^tas S., velint in eo praecipue

2. Dans sa lettre du 13 mai aux légats (Archives Vaticanes, *Concilio* 30, n° 80), Morone explique son départ pour Matrei. « Sono a Mottera, lontano da Ispruch X miglia, ove venni hiersera per farci con più commodità lo spaccio che dovevo mandare a Roma con il riporto del mio negociato (N° 26) ; il qual spaccio mando con queste alle SS. VV. R^me et le supplico mandarlo subbito per corriere a posta. Pensava mandare a lor copia di detto spaccio, acciò vedessero tutto quello che è passato ; ma la incommodità del luogo, et carestia di scritori et la longhezzia delle scritture datemi dall' Imp^re et di altre di che si manda copia a Roma, fanno ch' io non posso sodisfare a questo debito et desiderio mio con le SS. VV. Ill^me, lequale doveranno pardonare tanto più facilmente quanto che, domenicha o lunedì al più longo, sarò con esse, piacendo a Dio, e le darò del tutto pieno ragguaglio »

1. C'est la note que remit le nonce à l'empereur, au retour de Matrei et sur le désir de Morone (Delfino aux légats, 17 mai 1563. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 314. Cf. *ibid.*, p. 317). Sickel (*Zur Geschichte des Concils von Trient*, p. 505) l'a publiée. Mais elle a besoin de quelques annotations et elle complète les documents qui précèdent.

Seld a écrit au verso de cette note : *Praescribit* (Delphinus) *formam literarum quas M^tas S. tam ad oratores quam ad cardinalem Lotharingium scribere deberet. Item petit earumdem literarum copiam.* — 15 *maii. A°* 1563. — *Sua M^tas dedit responsum in voce. S.* (Seld). La réponse de vive voix que fit l'empereur à cette note se trouve dans la lettre de Delfino aux légats du 17 mai (Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 314).

2. Le jour même, Ferdinand écrivait à ses ambassadeurs d'aider les légats à faire observer la liberté du concile et à l'éloigner des questions oiseuses ou téméraires qui en retarderaient la marche : « Serio id committimus, ajoutait-il, ut... in aliis omnibus quae ad gloriam Dei omnipotentis propagandam et Ecclesiae unitatem ac quietem promovendam spectare videbuntur, cum P^tibus eorum R^mis consentiatis atque vos denique omni loco et tempore erga eosdem R^mos legatos exhibeatis ». *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, X, min. ; Bibliothèque impériale de Vienne, ms. 5636, f° 467 v°, cop. cont. Archives d'Innsbruck, *Ferdinandeum*, fasc. 329, n° 17 ; Archives Vaticanes, *Concilio* 32 f° 38 ; *Reichsarchiv* de Munich. *Acta concilii Tridentini*, VI, f° 58, cop. cont. ; Bibliothèque royale de Munich, ms. lat.

laborare ne tempus inutile conteratur atque ut duae propositae materiae, nempe de sanctissimis Ordinis et matrimonii sacramentis jam tandem absolvantur; in eventum autem quod eaedem materiae viderentur absolvi non posse, nisi illi qui hactenus tam residentiam quam institutionem episcoporum juris divini asseruerunt acquiescant, videri S. M^tl eam ob causam amplius non esse contendendum, sed curandum potius ut episcopi actu resideant suamque jurisdictionem valeant exercere[3]. Quia vero ad promotionem concilii illud imprimis facere videtur, ut Ill. ac R. D. cardinalis Lotharingus sua studia cum studiis eorundem R^morum D. legatorum conjungat, abstineatque ab iis quae contentiones et simultates fovere videntur, si M^tas S. dignaretur, eundem Ill^mum D. cardinalem suis literis hortari velit, qualem debet se gerere contentionesque et simultates inter Patres obortas quantum in ipso est removere progressuique concilii una cum R^mis D. legatis favere, faceret procul dubio M^tas S. rem pientissimam quaeque per S. S^tem atque apostolicam Sedem nunquam oblivioni traderetur[4].

In his vero literis ubi M^ti S. ita loqui videretur, ut collegi inde posset M^ti S. plane constare S^mnm D. N. serio agere, libertati atque auctoritati concilii favere reformationemque facere et cupere, prout

11055, f° 150 v°; Bibliothèque nationale de Madrid, ms. 914, f° 125 v°. Imprimé dans Planck, *op. cit.*, fasc. IV, 13 et dans Sickel, *op. cit.*, p. 503).

Dans une seconde lettre du 15 mai (*Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, X, min. ; Bibliothèque impériale de Vienne, ms. 5636, f° 466 v°. *Reichsarchiv* de Munich, *Acta concilii Tridentini* VI, f° 161. Publiée par Planck, fasc. I, 6), l'empereur envoie aux ambassadeurs la note de Delfino du 15 mai et tous les écrits relatifs aux négociations avec Morone, qu'il a notés, dit-il, A, B, C, D, E, F. On peut identifier ces écrits grâce au ms. 5636 de la Bibliothèque impériale de Vienne, où l'archevêque Brus les a fait copier avec les lettres correspondantes de la chancellerie impériale (f°s 469-493). A. *Responsum* S. C. *M^tis ad propositum R^mi D. C. Moroni praesentatum 7 maii* 1563. — B. *Scriptum in negocio reformationis et electionis episcoporum.* — C. *Moroni replica ad S. C. M^tem.* — D. *Duplica S. C. M^tis ad replicam c. Moroni ; et Emendenda in responso S. C. M^tis R^mo D. c. Morono primum data, cum duplica C. M^tis D. cardinali exhibita.* — E. *Responsum S. C M^tis super scripto c. Moroni per nuncium apostolicum M^tis S. C. exhibito.* — F. *Summarium eorum quae inter S. C. M^tem et R^mi D. Legatum C. Moronum acta fuerunt.*

3. Quant à ce point, voici ce que répondit Ferdinand à Delfino : « Potete haver veduto che col R^mo cardinale non ho de la residentia fatto mentione se non con desterità, perhò li ambasciatori miei come vescovi potranno pagar la conscientia loro, ma como ambasciatori miei non sarano partiali, ma attenderano a veder che le parti s'accordino et si faccia progresso, et a li R^ml legati darano nele cose honeste tutol favor possibile ; et seriosamente disse tre o quattro volte : « advertite Pragense che questa è la volontà nostra ». Poi quanto a l'institutione de vescovi disse che quella li pareva quasi più necessaria di esser dechiarata, ma concluse perhò sopra questa materia nel modo ch' havea concluso sopra quella de la residentia ». (Delfino aux légats. 17 mai 1563. STEINHERZ, *op. cit.*, t. III, p. 315).

4. Sur ce point l'empereur répondit à Delfino : « che non li pareva che fosse da scriver al Rev^mo di Lorena, perchè li ambasciatori suoi supplirebbono a bocca, et era lei certa che S. S^ria Rev^ma sarebbe venuta accomodandosi ». (Delfino aux légats, 17 mai 1563. STEINHERZ, *op cit.*, t. III, p. 315). Cf. la délibération du conseil impérial du 16 mai. *Ibid.*, t. III, p. 317.

certe illam facit ac cupit, non posset nisi utilitas publica ex eo oriri. Nam dum multi arbitrantur his de causis S. Sti non bene convenire hac in parte cum S. Mte, nihil non audent turbasque multas clam et palam excitare non cessant.

Harum vero literaram si Mtas S. C. exemplum eidem Smo D. N. transmittendum concedere dignaretur, esset id Sti S. mirum in modum gratum ipsique Illmo D. cardinali Morono perpetuis obsequiis suis erga S. Mtem compensandum, atque ipsae literae nulli hominum praeterquam S. Sti communicarentur [5].

30.

Morone à Borromée. **Trente, 17 mai 1563.**

Arrivée de Morone à Trente[1]. *Le légat rend compte une dernière fois et avec plus de détails de ses négociations avec Ferdinand I, en insistant sur les points principaux. Présents qu'il a donnés d'après la recommandation du pape, aux conseillers de l'empereur et à quelques-uns de ses théologiens* [2].

Archives Vaticanes, *Concilio* 28, fos 59-66, 67-67 vo (min., avec cette note au verso : « all' Illmo Borromeo, 17 di Maggio, di Trento». Venise, *Marciana*, ms. ital. 5668, fo 128 (cop.). Lettre publiée par Schelhorn, *Sammlung für die Geschichte, vornehmlich zur Kirchen- und Gelerhtengeschichte*, Nördlingen, 1779, t. I, p. 205 et Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 303.

31.

« Summarium eorum quae acta sunt inter Caesaream Majestatem et cardinalem Moronum. » **Innsbruck, [14 mai 1563].**

Staatsarchiv de Vienne, *Religionsacten*, X (orig.). Bibliothèque impériale de Vienne, ms 5636, fo 193 et ms 5637, fo 613 (cop. cont.). Archives Vaticanes, *Concilio* 31, no 90d. Archives

5. La copie de la lettre de Ferdinand, du 15 mai (voir plus haut, n. 2) fut, en effet, remise à Delfino, qui l'envoya aux légats, en remarquant qu'après une telle lettre les représentants de l'empereur ne pourraient manquer de se conduire vis-à-vis des légats de façon à les contenter pleinement. (Lettre citée de Delfino du 17 mai).

1. Morone, arrivé à Trente le 10 avril, en était reparti pour Innsbruck le 16; il était de retour le 17 mai. Diaire de Firmano, dans Merkle, *op. cit.*, t. II, p. 506, 567.

2. Le 17 juin, Morone, écrivant à propos de la confirmation du roi des Romains, disait à Ferdinand que le pape avait été satisfait de tout ce qui avait été traité et conclu entre eux deux à Innsbruck. *Staatsarchiv* de Hanovre, cod. y. 17, vol. I, fo 207, orig. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 349-350. Réponse de Ferdinand à cette lettre de Morone, 23 juin, dans les *Religionsacten* de Vienne, copie officielle sur laquelle Singkmoser a écrit: *Original remansit in manibus D. Zasii.* Le conseiller Zasius était en effet, chargé de l'affaire relative à la confirmation de l'élection du roi des Romains (Cf. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 407, n. 2). Cette lettre de Ferdinand a été publiée, sauf la dernière phrase, par Rinaldi (*op. cit.*, *ad ann.* 1563, no 101) et par Le Plat (*op. cit.*, t. VI, p. 112). Cf. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 350, no 1.

d'Innsbruck, *Ferdinandeum*, fasc. 329, n° 11 (cop. cont.), Archives de Simancas. *Estado*, legajo 893, f° 154 (copie contemporaine envoyée à Philippe II par Granvelle ; on lit au verso : « Embiala el c[l] de Granvela[1] ». *Reichsarchiv* de Munich, *Acta concilii Tridentini*, t. VI, f° 163, (cop. cont.)[2].

Variae inter sacram Caesaream Majestatem eamque solum cum R^mo^ D. legato eodem quoque solo super sequentibus articulis habitae sunt conversationes, super quibus tandem dictus R^mus^ D. legatus hoc responso conclusivo a M^te^ Sua dimissus est.

Primo fuit agitatum de nimia illa prolixitate tractationis quae hactenus in concilio accidit, et cum quereretur de remediis oportunis, M^tl^ suae visum est inter alia non inexpediens esse futurum, ut superfluae questiones praecipue vero illae cum sectariis nostri temporis

1. Borromée en avait envoyé une autre, dans sa lettre à Crivello, du 12 juin (Archives Vaticanes, *Nunziatura di Spagna* 39, fol. 112 v°).

2. Ce *summarium* a été publié par Martène (*Veterum scriptorum et monumentorum collectio*, t. VIII, col. 1351), Le Plat (*op. cit.*, t. VI, p. 15), Planck (*op. cit.*, fasc. I, 5), Bucholtz (*op. cit.*, t. IX, p. 686, avec la date du 13 avril).

Il fut fait par ordre de l'empereur pour que la copie pût en être communiquée au cardinal de Lorraine (à qui déjà avait été envoyée la lettre non secrète au pape, du 3 mars. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 234) et au comte de Luna, à la place des autres actes de la conférence qui devaient rester secrets (Deuxième lettre de Ferdinand à ses ambassadeurs, du 15 mai. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, X, min. Cf. Sickel, *op. cit.*, p. 504). Le 12 mai, Ferdinand en commanda l'exécution (Procès-verbal du Conseil impérial, 12 mai. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 317, n. 2) et le 14, la minute en était lue et approuvée (Procès-verbal du Conseil impérial, 14 mai. *Ibid.*, t. III, p. 317, n. 2). C'est ce qui permet de dater exactement ce document, sur lequel on lit seulement : « Maio 1563 ». Il est donc postérieur au départ de Morone, quoi qu'en dise Pallavicini. Steinherz (*loc. cit.*) s'évertue en vain à prouver que cet écrit n'a pu être dans les mains de Lorraine le 22 mai, comme le signale Morone ; il avait été envoyé, en effet, aux ambassadeurs, avec la seconde lettre du 15 mai (N° 29, n. 2), arrivée à Trente le 17. (Lettre des ambassadeurs à Ferdinand du 17 mai. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, X, orig.). Il y était désigné par la lettre G.

Le plan de cet écrit est de la main de Singkmoser et porte le titre que j'ai cité. Cette sorte de canevas fut développé, et les *Religionsacten*, X, du *Staatsarchiv* de Vienne conservent deux *Reinschriften* du texte définitif : l'une complète et l'autre inachevée. Sur la première, Singkmoser a écrit : *Ultima resolutio illorum quae inter Cesaream Majestatem et R^mum^ D. legatum Moronum transacta fuerunt.*

Le 16 mai, Ferdinand faisait part à ses fils Maximilien et Ferdinand, des négociations d'Innsbruck et leur en communiquait les écrits Le 24, Maximilien lui répondit que c'était une victoire de la Curie et que tout espoir de réforme sérieuse devait être abandonné (Bucholtz, *op. cit.*, t. IX, p. 689-695. Cf. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 313). — La lettre à l'archiduc Ferdinand a été publiée par Planck, *op. cit.*, fasc. I, 5. Il y en a une copie contemporaine au *Reichsarchiv* de Munich, *Acta concilii Tridentini*, VI, f° 104. Cf. Sickel, *op. cit.*, p. 502. Maximilien, comme je l'ai dit (N° 20, n. 1), communiqua au duc Albert les actes de la conférence. Borromée fait allusion à ces diverses communications de l'empereur, quand il écrit, le 5 juin, à propos du secret gardé sur les négociations d'Innsbruck : « Dove si dogliono che le scritture di Sua Maestà non si tengono da noi secrete, V. Signoria Illma potria respondere che noi l'havemo sempre tenute secretissime. Et lei sa che per questo rispetto non si communicò ad alcun cardinale il negotio che ella andò a trattare. Ma Sua Maestà è più presto quella che le publica come ha fatto del negotio seguito con V. Signoria Illma, sopra il qual S. Maestà ha formata et publicata una scrittura (le « Summarium » du 14 mai), et noi lo teneramo segretissimo ». Archives Vaticanes, *Concilio* 27, f° 20, orig. En écrivant à Delfino le 8 juin (Steinherz, *op cit*, t. III, p. 332), il s'exprimait presque dans les mêmes termes.

in materia religionis controversae non essent, quantum fieri posset amputarentur.

In eodem autem articulo incidit etiam illa questio: utrum consultum sit, quemadmodum in aliis antecedentibus conciliis factum esse videmus, ad viam deputationum ex nationibus constituendarum confugere. Occurerunt quidem in hac parte M^ti^ Suae utcunque diversae ac urgentissimae rationes; tandem quamvis M^tas^ Sua in illam partem inclinaverit quod [3] via illa deputationum, quatenus unquam possibilis esset, tentari deberet, M^tas^ tamen Sua in hoc, quemadmodum et in aliis, nemini legem aut ordinem praescribere voluit, praecipue si accuratius rem istam considerantibus aliud videretur.

Secundo, multa quoque dicta sunt de libertate proponendi, et intellecta atque attenta declaratione quam fecit R^mus^ D. legatus card^lis^ Moronus quod decretum illud primum in quo habentur verba illa : *Proponentibus legatis,* licet facultatem proponendi legatis concedat, non tamen oratoribus illam adimat; M^tas^ Sua integrum sibi reservavit super iis quae aliquando vel subinde propenere voluerit R^mos^ legatos pontificios consulere, eorumque consilio adhibito, illa quae eidem M^ti^ Suae pro conservatione catholicae religionis in sacro imperio regnisque et provinciis suis haereditariis necessaria videbuntur, vel per medium dictorum legatorum, vel si ipsi in hoc gravarentur (in quo nullam tamen controversiam inter M^tem^ Suam et illos futuram esse confidit), per seipsum vel per ministros suos proponi curare. Idque M^tas^ S. Caes^a^ cum aliis quoque regibus et principibus christiani orbis observandum esse existimat.

Tertio, quod in concilio libere debeat esse dicendi facultas, de hoc inter M^tem^ Suam et R^mum^ Dominum legatum nulla fuit questio, pollicita autem est M^tas^ Sua se non solum paucis illis Patribus qui ex M^tis^ suae quibuscumque ditionibus in concilio jam sunt vel posthac venerint, verum etiam M^tis^ Suae commissariis, quatenus illi non tanquam commissariorum, sed tanquam Patrum personas sustinentes locuturi sunt, omnimodam suffragiis libertatem permissuram [4] fore, sperans ut non solum reliqui christiani orbis reges et principes, verum etiam ipsemet Summus Pontifex, quoad illos Patres qui ditionibus uniuscujusque eorum subditi sunt spectat, idem esse facturos, deque hac re M. S. C^a^ diserte ad oratores suos perscribet.

Quarto, convenit similiter inter M^tem^ Suam et dictum D. legatum diligentiam esse habendam ne concilium ipsum extraneis et absurdis actionibus interturbetur, maxime ut rejiciantur multae questiones quae a nonnullis extra propositum aliquando possent injici. Et ut

3. Le texte des Archives Vaticanes porte : *quia.*

4 Le texte des Archives Vaticanes porte : *permissarum*

alias in omnibus concilii tratactibus debita modestia a quibuscumque observetur, monebit in hac re M^tas^ Sua oratores suos ut R^mis^ D. legatis in eo omne opportunum auxilium praestent.

Quinto, quoniam intelligit M^tas^ Sua Summi Pontificis sanctam intentionem illam omnino esse ut ipsi quoque sacro concilio libertas determinandi integra permaneat M^tas^ Sua id gratissima acceptavit animo [5].

Sexto, quod ad reformationem universalem Ecclesiae, de qua in antiquis conciliis tam frequens fit mentio, pertinet, M. Sua a R^mo^ Domino legato lubenter audivit jam plurima decreta praecipue in iis quae ad abusus romanae curiae spectant tam in superioribus conciliis Tridentinis sub Paulo III et Julio III, quam in hoc ipso sub hoc S^mo^ D. N. papa Pio IV reformationum decreta fuisse. Rogavit autem M. Sua siqua alia erunt quae reformatione similiter indigebunt, quaeque hactenus sufficienter et realiter repurgata non sunt, manum adhibeant R^mi^ Domini legati ut nec in ea quidem parte aliquid negligatur. Id autem R^mus^ Dominus legatus card^lis^ Moronus non solum pro sua parte liberaliter est pollicitus, verum etiam M^ti^ Suae quam plurimos canones ostendit qui in hoc reformationis negotio propediem in concilio sint proponendi.

Quoniam vero idem R^mus^ Dominus legatus M^ti^ quoque Suae exemplar bullae apostolicae exhibuit in quo reformatio conclavis pontificii per hunc S^mum^ D. Nostrum instituta continetur, cumque M. Sua omnia prudentissime ac sanctissime constituta esse prospiciat, non potest non eam mirifice probare ; id tantummodo nunc M. S. Caes^a^ desiderat ipsum S. D. N. omni studio in hoc incumbere, partim ut bulla ipsa suam certam et firmam executionem consequatur, partim ut a variis illis machinationibus quae in electionibus Pontificum

5. Pour ne plus donner lieu au reproche que tout était déterminé à Rome, les légats consultant le pape sur chaque point difficile, Borromée écrivit le 9 mai aux légats: « La Stà S. vuole che le SS. VV. Ill^me^ risolvano per se stesse tutte le cose che le pareranno convenienti... Non dico già che non habbino a dar conto a S. Stà de le occorenze del concilio nel modo che hanno fatto per l'adrieto, ma l'haveranno a fare solamente per tenerla ragguagliata di ciò che passa come sogliono fare tutti gli altri ambasciatori et ministri verso il il lor principe et non per affatare alcuna regula di qui ». Et pour remédier au *Proponentibus legatis*, il ajoutait : « Però quelle saranno contente... di exequir da mo inanzi l'ordine sopradetto, non ricusando sopra tutto di proponer tutte le cose de le quali VV. Ill^me^ SS^me^ da qual si voglia principe o vero prelati saranno ricercate, purchè a quelle paiano convenienti, acciochè ogn' uno conosca la libertà che ha di farlo fruttoso ». (Cette lettre a été publiée par Sickel, *Römische Berichte*, II, p. 134).

Dans sa lettre du 19 mai aux légats (Archives Vaticanes, *Concilio* 68, fol. 36, orig., *Concilio* 54, f° 228 v°, et *Concilio* 55, f° 188 v° ; Ambroisienne, I, 133 inf. fol. 23), Borromée leur répète quant au premier point : « Nostro Signore haveria caro che senza consultare le cose seco, le SS. VV. Ill^me^ risolvano da sè col concilio tutte le materie che occorreranno, dandone solamente conto a Sua Santità in quella forma che fanno gli ambasciatori de gli altri principi »

occurrere solent non solum cardinales ipsi eligentes cum conclavistis de quibus jam videtur sufficienter esse dispositum, verum etiam oratores principum qui tunc temporis in Urbe esse solent, una cum aliis qui curam custodiendi conclavis habent, et universo populo romano, quatenus opus est, quam severissime appositis poenis gravissimis absterreantur et compescantur.

Septimo, quoniam inordinatam episcoporum electionem et capitulorum a suis Ordinariis exemptionem incredibile damnum universae Ecclesiae catholicae hactenus intulisse in confesso est, rogavit M^tas^ Sua ut ejus rei prae omnibus aliis in hoc concilio diligentissima haberetur ratio.

Octavo, novit M. Sua disputationem illam de residentia episcoporum, utrum videlicet ea juris divini sit an non, hisce mensibus praetiritis adeo magnis et scandalosis altercationibus agitatam esse, ut, si ita dicere liceat, magna ex eo jactura temporis secuta fuerit; existimavit quidem M. Sua aliquando de ea re non tantum esse laborandum, quam de eo ut omnimo statueretur episcopos ad residentiam esse urgendos. Nunc vero M. Sua, quoniam cernit rem usque eo esse progressam ut propediem eam absolutam iri videretur, nihil aliud superest quam ipsos R^mos^ D. legatos una cum Patribus benevole et clementer M. Suae nomine admoneri ut in ea re bonam aliquam et sanctam ineant concordiam.

Nono, quoniam M^tas^ Sua scit a multis illud quod hucusque unus tantum secretarius ad annotanda ea quae in concilio fiunt adhibitus sit pro absurdo esse habitum, variasque in hac proposito allatas esse rationes, petiit amanter M. Sua ut ipse D. legatus una cum R^is^ collegis suis, saltem ad evitandam omnen suspitionem et ne cuiquam relinqueretur conquerendi seu cavillandi locus, hujus rei diligentem rationem habere non gravetur ; in quo R^mus^ D. legatus omnem operam suam diligenter est pollicitus [6].

Postremo, quia S. D. N. Suae quoque M^ti^ inter alia proponi jussit M^tem^ Suam cogitare debere an non expediat ipsam suscipiendae coronae imperialis nomine saltem Bononiam usque progredi, quod quidem

6. Pour satisfaire l'empereur et ceux qui réclamaient plusieurs secrétaires au concile, les légats, en juin, désignèrent pour cet office, un familier de Navagero, Adamo Fumano, chanoine de Vérone. « Havemo fatto per uno delli secretarii del concilio, Mr Adamo Fumano, canonico di Verona, ch'era qui con me Navagiero, di che non solo questi Francesi ma tutti in genere hanno mostrata sodisfattione, havendolo tutti in conto non pare d'huomo da bene et dotto, ma di gran sofficienza et di grandissima integrità. Un altro ne faremo ancora per lo meno, et così penseremo d'havere levate le mormorationi che per ciò si facevano, non solo con contento delle nationi, ma con servigio della causa publica, et non haveremo pregiudicato niente a noi, ne al grado nostro, essendo da noi liberamente proceduta la elettione. » Les légats à Borromée, 21 juin 1563. Archives Vaticanes, *Concilio* 61, f° 272, orig., et *Concilio* 26, f° 120, min. ; Ambroisienne, I, 133 inf., f° 210 v°, cop. XVI s. Cf. Diaire de Paleotto, dans THEINER, *op. cit.*, t. II, p. 649.

M^tl Suae nunc tanquam a vicinia quadam existenti tanto futurum esset commodius, offerens se S^tas Sua, quod partim hujus rei gratia partim ut de variis urgentissimis rebus et praecipue si aliqua commoda concilii translatio fieri posset cum M^te Sua colloqueretur, eodem iter se facturum, M^tas sua, quamvis S^tl Suae pro tam benevolo ac vere paterno animo ingentes, ut par est, habuerit gratias, tamen varias et quamplurimas adduxit rationes cur hoc tempus ad eam rem non satis adhuc videatur esse commodum ; promisit tamen juxta laudabilem majorum suorum consuetudinem curam de recipienda suo tempore hujusmodi imperiali corona se nequaquam esse neglecturum [7].

32.

Relation sommaire du cardinal Morone sur sa légation près de l'empereur [1].

Stato delle cose d'Ispruch all' arrivo del cardinale

Archives Vaticanes, *Concilio* 31, n° 67 (cop. cont.). *Biblioteca Palatina* de Parme ms. 938, n° 17 (cop. 16e s.). Venise, *Marciana*, ms. 5668, fol. 259, (cop. 17e s.). Bibliothèque municipale de Trente, ms. 89, fol. 145 v° et 149 v°, (cop. 18e s. de Mazzolini).

L'Imperatore era persuaso che non si voleva reforma. Credeva che in concilio tutti gli Italiani parlassero ex praescripto de legati.

Credeva che i legati havessero di volta in volta commissione da Roma di quanto doveva stabilirsi.

Queste opinioni havevano causate diverse dispute in quella corte.

Trattavano come dovesse farsi libero il concilio, come dovesse farsi che i più voti italiani non prevalessero alli manco oltramontani

7. Dans sa lettre à Maximilien du 25 mai (V. Fráknoi, *op. cit.*, t. IV, p. 498-500), Ferdinand dit qu'à la suite des négociations avec Morone, le pape a renoncé à son idée de venir à Bologne.

1. Cette relation complète la série d'écrits relatifs aux négociations d'Innsbruck, en mai 1563. Elle ne se borne pas à raconter la légation de Morone près de l'empereur, mais elle rapporte ce qu'il fit à Trente jusqu'à la clôture du concile. Aussi en donnerai-je plus loin la suite (N° 152). Elle fut probablement rédigée en janvier 1564 (Cf. *Brieger's, Zeitschrift für Kirchengeschichte*, t. III, p. 653). On ne sait si elle est de Morone ou de son ami et confident Gherio. Ranke (*Die römische Päpste um XVI und XVII Jahrhundert*, 2e édit., t. I, p. 338, trad. franç. 1848, t. I, p. 348) la vit à la Bibliothèque Altieri de Rome et déclare que c'est la pièce la plus importante qu'il connaisse sur les négociations de Trente ; Maurenbrecher l'édita d'après le manuscrit de la Bibliothèque Altieri, dans *Brieger's Zeitschrift für Kirchengeschichte, loc. cit.* (Cf. mon Rapport, p. 295.) Je ne donne ici que la première partie de cette relation, dont la suite est au N° 152.

D'après le manuscrit de Parme, qui est un recueil de papiers de Beccadelli, cette relation fut faite par Morone, en plein consistoire, à son retour de Trente. « Relatione dell' Illmo cardinale Morone fatta nel suo ritorno dal concilio di Trento, nel sacro consistorio. 1564 ». Cf. N° 152, n. 1

come farsi che dal concilio non si scrivesse et non si aspettasse risposta di Roma.

Trattavasi della superiorità del concilio et del papa.

Cercavasi a chi toccasse la elettione del Pontefice durante il concilio.

Dolevansi che non fosse mai stata proposta la reforma mandata dall' Imperatore.

A questi et altri simili inconvenienti rimediò facilmente il cardinal [2] con dar conto del vero all' Imp^re^, il quale gli credeva assai, et con assicurarlo che il Papa da vero voleva reforma et rigorosa reforma, et con prometter esso di farla, con assicurar che i prelati in concilio non solo havevano libertà, ma licentia di parlare, con dar conto che dalli legati si aspettava manco commissioni da Roma che dalli altri ambasciatori dalli loro principi, et mostrando che la riforma mandata da Sua M^tà^ non solo era stata proposta, ma eseguita in gran parte, se ben ridutta dalli legati in altri ordinamenti migliori [3].

Rasserenata la mente dell' Imperatore nelle materie sopradette, che si trattavano privatamente in sua corte, restavano altre materie che erano communi et concertate da detta Maestà con gl' altri principi, e questi si riducevano a tre capi principali :

La clausula proponentibus.

La deputatione per nationes.

La riforma in capite.

Questi tre capi erano molto impressi nella mente dell' Imperatore per il concerto fatto con altri principi. Ciascono d'essi capi haveva molte consequenze et apriva la porta a ciascuno di poter proporre quanto voleva in concilio in materia di riforma et di dogmi, e tanto era concederne uno quanto concederli tutti. Non fu possibile con infinite ragioni che si allegassero da divertire assolutamente l'Imperatore dall' instanza delli detti tre punti, et però fu necessario trovar temperamento tale che paresse all' Imperatore di essere in alcun modo soddisfatto, et insieme non si pregiudicasse all' auttorità del Papa ne de legati, ma restasse il concilio nel suo possesso.

Il primo punto si temperò con promettere il cardinale di proporre esso quanto havessero dimandato gl' ambasciatori, o non volendo esso proporre, lasciar proponere alli medesimi ambasciatori, et mostrando di fare altrimente saria generare confusione, con danno etiam de principi.

Il secondo fu temperato con dire che sempre nel formare decreti e canoni si erano fatte deputationi di tutte le nationi, et si faria

2. On a cancellé le nom de Morone qui suivait.

3. Ici se termine le texte du *Concilio* 31.

il medesimo anco più accuratamente per meglio soddisfare all' Imperatore.

Il terzo fu temperato con dire che sempre nel formare i decreti saria soddisfatto all' Imperatore, con trattare di tutti li punti essentiali di riforma, che Sua Maestà haveva ricordati, se bene si fosse fugito il nome di riforma in capite, per fuggire gl' inconvenienti che poterrano seguire da questa parola : riforma in capite, massime la disputa sorbonica dell' auttorità del papa et del concilio.

L'Imperatore con questo temperamento et con essere assicurato che da di vero s'attenderia alla riforma et alla essecutione di essa si lasciò quietare nelli sopradetti tre punti. Premeva similmente l'Imperatore et instava che in concilio si tratasse dell' elettione del papa et del numero di cardinali, ma con molte ragioni fu fatto capace che non poteva stabilirsi certo numero de cardinali, et si contentò anco che non si tratasse in concilio dell' elettione, ma si publicasse solo la bolla fatta dal Papa sopra questa materia, di che poi si contentò che con il tempo più non se ne parlasse.

Promise l'Imperatore, dato che se il Papa morisse, di non lasciare che in concilio si trattasse di nuova elettione, ma che tutto si rimettesse al coleggio ; et il medesimo Imperatore diede ordine a suoi ambasciatori che tenessero buona corrispondenza con li legati.

II

LA LÉGATION DE MORONE AUPRÈS DU CONCILE DE TRENTE

33.

Borromée à Morone. **Rome, 19 mai 1563, (ric. 26).**

Le pape se réjouit du bon résultat de la mission de Morone. Il lui recommande de clore au plus tôt le concile. Craintes d'une translation à la demande des Français.

Archives Vaticanes, *Concilio* 27, n° 14, orig. ; *Concilio* 55, f° 191, Reg. gén. ; *Concilio* 57, f° 6 v° (avec la date du 22 mai), Reg. part.— Chiffres, dans *Concilio* 31, n° 36, min. de la main de Borromée ; *Concilio* 55, fol. 192 v°, avec ce titre : *Maggio* 1563. *Al cardinale Morone in ciffra.*

Quanto maggiore era il desiderio co'l quale N^tro^ Signore aspettava le risoluzioni dei negocii che V. S. Illma ha trattati con l'Imperatore, tanto maggiore è stato il contento che ha sentito havendo ben letto et considerato tutto il suo spaccio de li XIII[1]. Et in vero io posso affermarle che in tutto il suo pontificato non ha mai da alcun ministro ricevuta maggior satisfattione [2] ; onde quanto più ardui et difficili sono stati i negocii, et più importanti et principali per la quiete publica et per la conservatione de la Sede apostolica, tanto

1. N° 26.
2. Cf. N° 37 A.

maggiore laude et merito si deve a V. Illma Signoria, et tanto più essa ha da gloriasi et da ringraziarne Dio, per servitio del quale et de la Santità Sua io son ben certo che ella posponerà sempre volentieri ogni suo commodo, et che vorrà condurre a buon porto et al fine desiderato questo benedetto negotio conciliare, il qual tutto già riposa sopra le sue spalle et da lei attende et aspetta presto et salutare successo ; onde la esorto et prego in nome di N^stro^ Signore et io la supplico con la maggiore efficacia che posso a contentarsi di non pensar per adesso ad altro che al fine per il quale è andata a Trento [3], non prevenendo con la cogitatione quel male, dal quale Dio per sua misericordia guarderà la persona di V. Illma Signoria. Circa le cose del concilio, già che più volte ho scritto ne le lettere communi et hora scrivo copiosamente quanto occorre, io non replicherò a lei il medesimo, ma le dirò bene che come Sua Santità si promette di vedere col mezo de la prudenza di V. Signoria Illma purgato quel corpo d'ogni alteratione et zizania, così desidera sopra modo di vederne il fine, et fa ogn' opera possibile per tenere in ciò ben disposto il Re catholico et gli altri principi. Et se ben la lite di precedenza tra Francesi et Spagna, come lei ricorda, potrebbe servire a trovar la via di strigarsene [4], nondimeno Sua Santità non conosce altro mezo più salutare che la buona conclusione del concilio, et ha si ferma speranza che il Signore Dio ci habbia d'aiutare, che non le pare che prudenza humana o suggestione del demonio possano nocerci, se ben ci fa star ogn' hora più vigilanti et circumspetti.

L'officio che V. Sig^ria^ Illma ha ricordato che si facci con l'ambasciatore cesareo [5] si è fatto da N^stro^ Signore in buonissima forma, et Sua Santità ha mostrato di restar satisfattissima, e consolatissima della bontà et pietà dell' Imperatore, e delle risoluzioni date a V^a^ Illma Signoria ; et masse circa il voler essere congionto et unito con Sua Beatitudine in tutte le cose publiche et in voler attender da vero a far esseguir la riforma. Et tutto ciò si communicherà et publicherà dove sarà bisogno, talmente che speriamo che da più bande questo suono anderà a l'orecchio di Sua Maestà Cesarea... [6].

(Chiffres) [7]. Oltro quel ch'io scrivo ne la cifra commune, dirò di

3. Le 15 mai, Borromée avait également écrit aux légats : « A Sua Santità sarà caro che si metta hormai mano et si attende a le facende senza intermissione et con quella maggior caldezza che si potrà ». Archives Vaticanes, *Concilio* 68, f° 35 orig., *Concilio* 54, f° 227, *Concilio* 55, f° 186 ; Ambroisienne de Milan, I. 133 inf., f° 22 v°.

4. Cf. N° 34, n. 4.

5. Cf. lettre de Morone à Borromée du 13 mai. STEINHERZ, *op. cit.*, t. III, p. 300. Voir plus bas, N° 37 A.

6. La suite de la lettre est relative à l'envoi d'un nonce en Bavière. Voir N° 39, n. 2 et 3.

7. Une partie du début a été publiée par STEINHERZ, *op. cit.*, t. III, p. 320, qui n'indique aucune source manuscrite.

più a V. S. Illma che questo Allegri ha commissione principalmente di far instanza che si transferisca il concilio a Spira, o a Vormatia, o a Basilea et per ultimo poi si contentano di Costanza, ma premerà prima in un de tre primi sotto colore che quanto più il concilio sarà vicino a la Francia et a li Paesi bassi, tanto più facilmente il Re christianissimo et cattolico potranno guardarlo et assicurarlo. Io do avviso di tutto a Monsr Delfino, et gli dico che faccia officio con l'Imperatore acciò non dia orecchie a questa si fatta petitione, ma gli dia ripulsa a la prima parola che ne senta, et renuovi le commissioni a li suoi oratori in concilio d'attender con ogni diligenza a l'espeditione del concilio nel luogo che si trova. Sarà bene che V. S. Illma faccia lei ancora il medesimo officio col detto nuntio, et con Sua Maestà propria. Et questo è a punto uno di quei rispetti che fanno che Sua Santità non giudichi a proposito che il nuntio s'absenti un passo da la corte [8].

34.

Morone à Borromée. **Trente, 20-21 mai 1563** [1].

Grave conflit pour la préséance entre l'ambassadeur d'Espagne et ceux de France. Rang donné au comte de Luna aux séances du concile. Sa réception en congrégation générale [2].

Archives Vaticanes, *Concilio* 28, f° 71 (min.)

Per le mie precedenti di 17, accusai la ricevuta delle lettere di V. S. Illma di 5 et di 9 di questo con le zifre incluse, dicendole che haverei esequito quanto per esse mi comandava. et circa al particolare

8. Voir N° 36, n. 7 et N° 39, n. 10.

1. Le post-scriptum est du 21.

2. L'ambassadeur d'Espagne avec qui étaient en conflit de préséance les représentants de la France était Don Claudio Fernandez Vigil de Quinônes, quatrième comte de Luna. (Sur sa carrière et sa famille, voir Haro, *Nobiliario genealogico* ; le ms. 143, f° 34 v° de la Bibliothèque Santa Cruz à Valladolid, et mon Rapport déjà cité, p. 484). Il remplaçait le marquis de Pescara, que sa charge de gouverneur de Milan retenait loin du concile (cf. mon Rapport, p. 474-479). Dès le commencement de 1562, Philippe II, pressé par les évêques espagnols (Les évêques de Grenade, de Messine et de Ségovie à Philippe II, 10 juin 1562. Simancas, *Patronato real*, leg. 21, n° 103. Vargas à Philippe II, 7 octobre 1562. *Ibid.*, n° 96 ; *Documentos inéditos*, t. IX, p. 290. Cf. l'archevêque de Grenade à Philippe II, 7 avril 1562. Simancas, *Estado*, leg. 892, f° 106 ; Vargas à Philippe II, 7 avril 1562. *Ibid.*, f° 19), par le pape (Philippe II à Vargas, 20 août 1562. Simancas, *Estado*, leg. 893, f° 88. Le comte de Luna à Philippe, 16 août 1562. *Documentos inéditos*, t. XCVIII, p. 357), et par l'empereur (Ferdinand Ier à Philippe II, 30 décembre 1562. Simancas, *Estado*, leg. 895, f° 133, orig. ; *Religionsacten*, VI, du *Staatsarchiv* de Vienne, min. Cf. Luna à Pagnano, 22 mars 1563, leg. 895 *Estado* de Simancas, f° 144), lui avait donné l'ordre de se rendre à Trente au premier avis (Philippe II au comte de Luna. *Documentos inéditos*, t. XCVIII, p. 282. Cf. Turba, *Venetianische Depeschen vom Kaiserhofe*, t. III, p. 207). Mais l'année s'écoula sans que cet

di quel vescovo quello che sia succeduto V. S. Illma l'intenderà per il foglio a parte [3]. Quando al resto le dirò che prima ch' io havessi

ordre fût donné ; les pouvoirs et instructions qu'on lui avait annoncés en janvier ne furent signés à Madrid que le 20 octobre suivant, (Simancas, *Patronato real*, leg. 21, n° 133). Ces instructions furent remises à Martin Gaztelù, secrétaire de Philippe II, qui fut chargé de les porter au comte et de lui dire de vive voix les intentions précises du roi. (Instructions de Gaztelù, Madrid, 20 octobre 1562. Simancas, *Estado*, leg. 1213, f° 159. Cf. *Recuerdo* du nonce. *Ibid.*, f° 157). Gaztelù arriva le 16 décembre à Augsbourg où Luna l'attendait (Luna à Philippe II, 23 décembre 1562. *Documentos inéditos*, t. XCVIII, p. 386).

Les délais, qui retardèrent si longtemps l'ambassade de Luna, furent dus aux hésitations qu'inspirait au roi la querelle de la préséance entre la France et l'Espagne (voir mon Rapport déjà cité, p. 361, 362, 367, 378, 390 ; Turba, *op. cit.*, t. III, p. 145, n. 2, p. 154, n. 7). Pour obvier aux inconvénients possibles, Philippe II avait d'abord songé à faire Luna ambassadeur de l'empereur en même temps que le sien, ce qui aurait assuré au comte le pas sur le représentant de la France. (Philippe II à Luna, 28 janvier 1562. *Documentos inéditos*, t. XCVIII, p. 282. Luna à Philippe II, 29 mai 1562. *Ibid.*, p. 305-308. Luna à Philippe II, 16 et 29 août 1562. *Ibid.*, p. 357 et 363. Ferdinand I à Luna, fin de septembre 1562. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, VIII. Ferdinand Ier à ses ambassadeurs au concile, 4 octobre 1562. *Ibid.*, *loc. cit.* Luna à Philippe II, 20 octobre 1562. *Documentos inéditos*, t. XCVIII, p. 370. Delfino aux légats, 30 janvier 1562. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 173). Cette combinaison n'ayant pas réussi (Commendone aux légats, 8 février 1563. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 186. Luna à Philippe II, 23 décembre 1562 et 24 janvier 1563, *Documentos inéditos*, t. XCVIII, p. 387 et 391. Delfino aux légats, 30 janvier 1563, Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 173 ; Delfino à Borromée, 28 février 1563. *Ibid.*, p. 222. Cf. Turba, *op. cit.*, t. III, p. 217), on entra à Rome et à Trente en longs pourparlers, afin d'obtenir pour l'ambassadeur un rang qui ménageât les susceptibilités et les prétentions de l'Espagne. (Moyens proposés par le Dr Velasco pour la préséance entre les ambassadeurs de France et d'Espagne, octobre 1562. Simancas, *Estado*, leg. 893, f°s 16, 96. Moyens proposés pour donner une place au comte de Luna au concile. *Ibid.*, leg. 893, f°s 16, 96. Ercole Pagnano à Vargas, 30 novembre 1562. *Ibid.*, leg. 892, f° 143. Vargas à Philippe II, 23 décembre 1562. *Ibid.*, leg. 893, f° 85. Vargas à Philippe II, 28 décembre 1562 ; *Ibid.*, leg. 895, f° 31. Pescara à Philippe II, 28 décembre 1562. *Ibid.*, leg. 895, f° 31. Instructions des légats à Commendone, 1er janvier 1563. Simancas, *Patronato real*, leg. 21. n° 187). Commendone, dans sa mission d'Innsbruck, eut charge de décider le comte à venir au concile (Borromée aux légats, 10 février 1563. Šusta, *op. cit.*, t. III, p. 223. Cf. instructions des légats à Commendone, 28 janvier 1563, dans Döllinger, *Beiträge zur polit. kirch. und Cultur-Geschichte*, t. III, Ratisbonne, 1863, p. 321), en lui proposant diverses combinaisons pour son rang, en assemblée conciliaire (Les légats à Borromée, 28 janvier 1563. Šusta, *op. cit.*, t. III, p. 183, 185, 186). Le cardinal de Lorraine, qui déjà s'était employé à chercher avec les légats un moyen de satisfaire Luna (Lettre citée des légats à Borromée du 28 janvier 1563. Borromée aux légats, 6 février 1563. Grisar, *Jacobi Lainez disputationes Tridentinae*, Innsbruck, 1886, t. I, p. 507), lui promit quelque accommodement, lors de son voyage à la cour impériale (Ercole Pagnano au marquis de Pescara, 18 mars 1563. Simancas, *Patronato real*, leg. 21, n° 112). L'empereur tenait beaucoup à cet accommodement et l'avait sollicité du cardinal. (Résolution du conseil impérial, 21 février 1563, dans Turba, *op. cit.*, t. III, p. 228, n. 4. Instructions de Ferdinand Ier à Draskovich du 31 mars 1563, dans Sickel, *Zur Geschichte des Concils von Trient*, p. 447. Ferdinand Ier à Philippe II, 9 mars 1563, dans les *Documentos inéditos*, t. XCVIII, p. 405. Philippe II à Ferdinand, 12 mai 1563. *Ibid.*, p. 435-436). C'est alors seulement que Luna se décida à prendre le chemin de Trente (Giovanni Micheli au doge, 29 mars 1563. Turba, *op. cit.*, t. III, p. 225). Il y arriva le 12 avril 1563, deux jours après Morone. (Theiner, *op. cit.*, t. II, p. 262. Philippe II au comte de Luna, 9 juin 1562, dans les *Documentos inéditos*, t. IX, p. 339). Le lendemain même il vint trouver Morone et ses collègues, pour cette fameuse affaire de la préséance (Šusta, *op. cit.*, t. III, p. 303) qui, grâce à Lorraine, fut pour un moment apaisée durant le voyage de Morone à Innsbruck. (Les légats à Borromée, 3 mai 1563. *Ibid.*, p. 519). Mais Luna ne fut admis à aucun acte public. Le 20 mai, il n'avait pas encore été reçu solennellement au concile, comme ambassadeur de Philippe II.

3. Ce « foglio » manque dans le minutier de Morone. Il s'agissait probablement des

ricevuto le dette sue lettere di 5 et di 9, le quali mi furono mandate verso Ispruch et poi rimandate a Trento, era di già publico in Trento che si trattava di darsi luogo in congregatione all' amb^re catholico incontro a noi legati [4], et il medessimo era stato scritto da Roma qualche dì prima da diversi a diversi loro amici, come ordine stabilito da S. Beat^ne, il che sia detto a V. S. Illma per suo avviso. La quale voglio che similmente sappia che similmente si diceva in Trento, che a me di Roma era stato scritto in zifra quanto doveva farsi in questo negocio di precedenza tra Franza et Spagna [5], et sebene questi forse sono giudicii di huomini troppo curiosi che cercano indovinare quanto si tratta, nondimeno fanno danno [6].

moyens de gagner Draskovich. (Cf. plus bas, n. 6 et N° 37 B; Sickel, *Römische Berichte*, II, 134 ; Steinherz, *op. cit.*, III, 312). Peut-être était-il aussi question de l'évêque d'Acqui ; le 5 mai, en effet, les légats avaient reçu l'ordre de l'éloigner sous prétexte que son évêché était menacé par les hérétiques. Šusta, *op. cit.*, p. 329, n. 1.

4. Le 8 mai, Pie IV avait écrit de sa propre main que, pour satisfaire le roi d'Espagne, qui se plaignait de ce que son ambassadeur n'eût point obtenu de siéger, ni dans les sessions ni dans les congrégations, il s'était résolu à donner au comte de Luna un siège mitoyen dont la description serait ci-jointe « non prejudicando però a le ragioni de le parti nè in petitorio nè in possessorio ». Une note chiffrée ajoutait que, si les Français menaçaient pour cela de quitter le concile, on les laissât partir. (Le bref et la note ont été publiés par Sickel, *Römische Berichte*, II, 133. (Il y a un déchiffrement de la note dans le *Concilio* 29, n° 109). Cf. *ibid.*, p. 58, 59, et Pallavicini, *op. cit.*, liv. XXI, ch. 1, n° 6.

Les Français, remarque Pallavicini (*ibid.*, n° 7), crurent que Pie IV avait cherché, par ce moyen, à brouiller entre eux les ambassadeurs des souverains, pour dissoudre ensuite le concile à son gré (cf. Prospero d'Arco à Ferdinand, 17 mai 1563. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, fasc. 20, fol. 20). Or voici ce qu'écrivait Borromée aux légats, le 12 mai : « Presto si vederà se è vero che siano d'accordo [gli ambasciatori di Spagnia e di Francia] tra loro circa la precedenza, o pure si pensano di spaventar noi altri con questa lor simulata unione, et però aspetteremo con desiderio di sapere quel che sarà successo circa il dar luogo al conte di Luna, secondo che s'è scritto ». Archives Vaticanes, *Concilio* 68, fol. 34, orig., *Concilio* 54, fol. 226, et *Concilio* 55, fol. 183 v° ; Ambroisienne I, 133, inf., f° 22 Cf. N° 33). Sur l'accord des Impériaux, des Espagnols et des Français, voir la lettre de Simonetta à Borromée, du 10 mai 1563 (Šusta, *op. cit.*, t. III, p. 328).

5. Cette lettre chiffrée du 8 mai a été publiée par Sickel, *Römische Berichte*, II, 134. Cf. Pallavicini, *op. cit.*, liv. XXI, ch. 1, n° 7. Borromée y communiquait à Morone, sous le plus grand secret, la raison qui avait déterminé Pie IV à écrire son bref du même jour en faveur de Luna. C'est que Vargas et Don Luis de Avila avaient signé de leur main et scellé de leurs sceaux une cédule, où ils promettaient, au nom du roi d'Espagne, que Sa Majesté dévouerait toujours sa puissance, ses forces armées, ses états et sa personne à la défense et à l'accroissement du Saint-Siège et de la religion. Le double original de cette cédule se trouve aux archives de Simancas (*Estado*, leg. 895, f° 146) ; il est daté du 6 mai et fut envoyé à Philippe II, dans la lettre de Vargas, du 20 mai. Maurenbrecher l'a publiée dans ses *Archivalische Beiträge zur Geschichte des Jahres* 1563, Leipzig, 1890, p. 20 (Cf. Turba, *op. cit.*, t. III, p. 226, n. 3) ; mais il ignore que le roi refusa de signer et de ratifier ce document, malgré les prières de Vargas et de Don Luis. Cf. mon Rapport déjà cité, p. 435, n. 7, et voir la lettre de Borromée à Crivello du 16 mai (Appendice, N° VII).

Dans sa lettre du 19 mai (Archives Vaticanes, *Concilio* 68, fol. 36, orig.), Borromée écrit aux légats de ne donner à Luna le rang concédé par le pape que s'il le demande : « Il che essi non hanno però a fare, se non ricercati da lui, et per fargli ben grande et segnalato piacere ; et, se egli non se ne curerà, come VV. Ill^me SS^rie pare che voglino accennare (Cf. lettre des égats du 13 mai. Šusta, *op. cit.*, t. III, p. 331-332), nè loro doveranno pur parlargline. »

6. Dans sa lettre du 26 mai (Archives Vaticanes' *Concilio* 27, fol. 16, orig.), Borromée

Stando la cosa publica in questo termino[7] si cominciò a trattar con il conte di Luna [8] di darli luogo incontro a noi [9], di che il conte si contentava, et Francesi non se ne dolevano ; anzi il R^mo di Lorena, per quanto haveva fatto intender al detto conte, voleva quasi che da esso si riconoscesse detto luogo, dicendo d'haverglielo conceduto et di haverlo prima concertato coll' Imp^re et poi con il vescovo di Cinque chiese, il quale allegava per testimonio [10]. Et questo parlare di Lorena, per quanto il conte medesimo m' ha fatto dire, non gli satisfaceva, parendoli a certo modo di ricevere aggravio, quasi che al suo Re non si dovesse dar luogo, se da Francesi medesimi non gli era conceduto [11]; nondimeno si contentava del luogo [12]. Ma venendo poi alla consideratione delli altri atti publici et massime delli uffici divini, gli pareva che si dovesse determinar tutto in una volta, parendoli inconveniente esser ammesso alle congregationi sole et restar

répond à Morone : « Io non so come si sia saputo quel che io scrissi in cifra a V. Signoria Illma a li IX del presente circa il dar luogo al conte di Luna ; ma son ben sicuro che da noi non è uscita cosa alcuna, perchè si saria saputo anco la seconda parte de la cifra, la quale vedo pure che è passata secreta (elle concernait le moyen de gagner Draskovich. Sickel, *Römische Berichte*, II, 134). Ma vogliamo credere che questi ministri del Re catholico, i quali seppero ciò che Sua Santità fece scrivere et in cifra et a la piana, lo communicassero essi a persone che non l'haveranno saputo tacere. »

7. Cancellé : « et havendo a memoria quanto in questa parte si era scritto et risposto. »

8. Cancellé : « et con il cardinale di Lorena. »

9. « Dirimpetto a noi », dit la lettre commune des légats: vis-à-vis de nous. C'est ainsi la troisième solution proposée par Philippe II, dans sa lettre à Vargas, 15 octobre 1562 (Simancas, *Estado*, legajo 892, f° 94), et dont il avait joint la description figurée qui suit (*ibid*, f°s 16 et 96) :

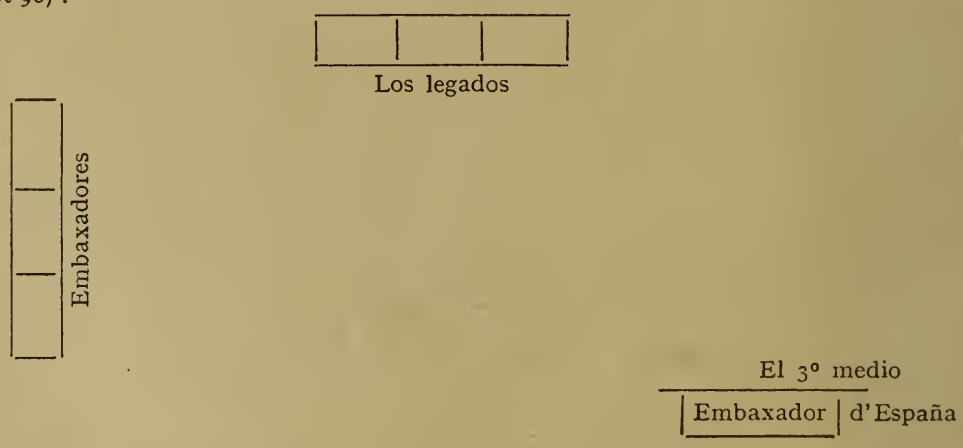

C'est bien le « terzo modo », dont parle Borromée dans sa lettre aux légats, du 19 mai (Archives Vaticanes, *Concilio* 68, f° 36, orig).

10. Lorraine désirait « trovare qualche temperamento per non impedire il servizio di Dio in questo s. concilio ». Lettre de Calini du 20 mai. Baluze-Mansi, *Miscellanea*, t. IV, p. 310.

11. Cancellé : « et per questa cagione restava un poco ramaricato. »

12. Cancellé : « datogli per ordine di S. Stà o da noi legati. »

escluso dalli detti uffici divini [13] et però egli faceva instantia che si trovasse modo per lo quale potesse intravenirvi senza ceder il primo luoco all' ambre di Francia [14] non volendo partirlo in alcun modo et dicendo che, sebene il suo re per la molta sua pietà, per non turbar le cose del concilio, non voleva contendere per il primo loco che se gli doveva et si contentava della parità, nondimeno non voleva restar inferiore. Per ciò volendosi metter in pratica questo punto con proponer che si potesse dar in un tempo medesimo la pace et l'incenso ad ambedue da duoi ministri [15], Francesi, che già [16] erano in sospettiti d'ogni movimento, hanno cominciato ad esclamare dicendo ch'essi et il conte di Luna erano d'accordo, perchè il conte si era contentato del luogo in congregatione senza cercare più oltre di pace et d'incenso, et aggiungevano, che metter hora queste nuove questioni in campo non era altro che procurar occasione di romper il concilio, et dicevano l'altre cose tutte che sogliono dirsi in simili casi, come vedrà V. S. Illma per le lettere communi [17]. Queste querele sono state fatte et per interposite persone et dal cadle medesimo di Lorena, il quale ne parlò hieri longamente meco, [18] sforzandosi mostrar il danno che ne seguiria al publico et principalmente alla persona di S. Stà etc. [19] Al che fu sempre riposto convenientemente et con mansuetu-

13. Cancellé : «ove al luogo di sedere potevano nascere altri dispareri, ne quali si potèva conoscere la precedentia. »

14. Cancellé : « al che pareva che haverebbe consentito sempre che si fosse contentato che a Francesi fosse dato la pace et l'incenso prima che a lui. »

15. Cancellé : « et trattandosi di questo concerto. »

16. Cancellé : « havevano cognitione o almeno gelosia dell' ordine di Roma. »

17. Voici ce que disait la lettre commune des légats : « Nel particolare del luogo da darsi al conte di Luna possiamo dire con verità che havemo havuto da travagliare un pezzo, havendo questi signori francesi detto di gran cose per conservatione delle pretentioni del re loro, et noi con ogni maniera possibile cercato di tirarli destramente a contentarse dell'honesto. La resolutione è stata questa: che in congregatione il conte di Luna habbia luogo dirimpetto a noi, così domani nel nome di Dio gliel daremo. Vero è ch'egli voleva che gli determinassimo anco il luego nella chiesa, per intravenire alle messe et altre solennità; ma perchè qui si fanno de gli atti che non si possno [possono] dissimulare, come il dar l'incenso et la pace, non havemo voluto ne potuto determinarglielo, tanto più che Francesi dicono liberamente che, se si farà cosa la quale prejudichi in alcuna parte all'antico possesso in che sono, ci protesteranno, et si appellaranno al Pontifice che non sia ingiusto et partiale, et ad un concilio più libero di questo. Però rimettemo questo punto alla Santità di N. S., alla quale l'una parte et l'altra ha detto di voler ricorrere ». Les légats à Borromée, 20 mai 1563. Archives Vaticanes, *Concilio* 61, f° 190, orig., et *Concilio* 26, f° 65 min. ; Ambroisienne de Milan, D. 206 inf. f° 178 et I. 133 inf., f° 171, cop.

18. Cancellé : « et io con quest' occasione non lasciai di dire le cause che haveva S. Bne di mala sodisfatione per l'aggravio fatto alla Sede apostolica nell'accordio di Francia et per molte altre cose dette in concilio da Francesi. »

19. Catherine de Médicis, le 25 mars, avait écrit au cardinal de Lorraine qu'elle n'entendait pas qu'en cette affaire de la préséance « l'on laisse enjamber la moindre chose du monde au préjudice de l'auctorité et préhéminence du Roy mondict filz». (La Ferrière, *op. cit.*, t. I, p. 542). Là-dessus Lorraine avait envoyé à l'empereur le sieur de Villemur, avec des ins-

dine, non restando però di dirli l'accordio i Franza [20] et li modi che si sono servati in questo concilio et il debito rispetto che si dovea havere a così catholico et gran re, com' è quel di Spagna, se ben sapea l'affetto paterno che S. Stà portava al suo re et alla natione di Franza et in particolar' alla persona di sua Sigria Illma. Et poi quanto al punto essentiale di dar luogo al conte di Luna in congregatione, mostrai che di questo non poteva mancarsi, come in effeto non si mancarà [21]. Quanto alla pace et all' incenso et altre materie più oltre io non venni a declaratione alcuna con detto cardinale di Lorena, ma lasciai la cosa in pendente et in discorso solo, senza lasciar manco intendermi che comissione sopra di ciò fosse venuta da Roma : il che questi sigri francesi hanno cercato d'intender per ogni via [22]. Nondimeno havendo noi legati ben considerato insieme la lettera che S. Stà ci scrisse, firmata di sua mano, che comanda solo che si dia luogo al conte in congregatione et sessione, et non parla delle capelle et comanda insieme che si faccia quietamente et senza strepito, havemo giudicato non poter esequir più di quello che S. Beatne comanda : il che non leva pero occasione di pervenire ad ogni fine che le piaccia, come potrà conjetturar V. S. Illma, et per questo [23] siamo stati di parere di cercar con ogni dimostratione di amorevolezza di satisfar al conte di Luna, acciò che pigliasse in bēne tutto quello che

tructions, où il suppliait « Sa Majesté Césarée » d'intervenir pour « que les ministres du roi catholique se contentent de laisser ceux du roy très-chrestien en leur ancienne, indubitable et dernière possession». Il ajoutait: «si pour cela il advient quelque trouble en ce concile, le blasme en seroit donné à ceux qui auroient commencé telles nouveautez ». (Instructions du cardinal de Lorraine au sieur de Villemur, Trente, 23 avril 1563. Gillot, *op. cit.*, édit. 1608, p. 338, édit. de Dupuy 1654, p. 421. Le Plat, *op. cit.*, t. VI, p. 25. Cf. Sarpi, *op. cit.*, liv. VII, § 84 ; Pallavicini, *op. cit.*, liv. XX, ch. 16). Catherine s'en remettait de nouveau au cardinal, par ses lettres du 22 mai à Lorraine et à Lansac (La Ferrière, *op. cit.*, t. II, p. 44-45). Cf. A. Focherini, *Di un conflitto di precedenza fra gl' inviati di Francia e di Spagnia al concilio di Trento*, dans la *Rivista Tridentina*, 1911, p. 1 et suiv.

20. La paix d'Amboise de mars 1563. Cf. N° 8, n. 3.

21. Cancellé : « et quando il conte voglia la sua congregatione che sarà domani, se gli darà il luogo concertato secondo l'ordine di S. Bne ».

22. Cancellé: «Mi pregò similmente il cardinale di Lorena ch' io non volessi lasciar venire a questa esecutione senza replicar a Roma et aspettarne risposta et mi fece ricordare il medesimo da altri sono pretesto di amicitia. Ho risposto simplicemente che, in ogni cosa che mi fusse ordinata da S. Bne, io sarei mero esecutore et ministro senza volerne saper più de quello che mi tocca. Et in somma se ben la cosa era quasi divolgata, com' ho detto di sopra, non ho però voluto io che di mia bocca s'intenda che comissione sia venuta da Roma per servarne il segreto, come V. Sria Illma commanda. Et veramente io stavo in molto dubbio della resolutione che doverse pigliarsi, desiderando pure di satisfar entieramente a S. Bne, la quale vorrei intender a cegni ; nondimeno havendo poi considerato il tutto più maturamente et non havendo più cognitione che tanto delle cedole fatte a S. Bne et firmate di mano di quei due signori (Cf. Sickel, *Römische Berichte*, II, 134), di che non ho io parlato con huomo alcuno, nè sapendo manco il fine di S. Bne et considerando che la lettera ».

23. Cancellé : « questa matina sono stato con gli Revmi colleghi et dopo longo discorso tutti. »

per hora potevamo fare et del resto riportarsi a nuovo ordine di S. Beat^ne^. Il conte, doppo qualche discorso fatto in questa parte, ha accettato la resolutione et se n' è acquietato [24] ; così si è ordinata la congregatione per domani doppo pranso per ammetter il conte et darle il loco concertato [25].

Tra quello ch' è scritto nelle lettere communi et quello che sin qui si è detto V. S. Illma haverà inteso quanto passa nell' essentiale di questa pratica. Il card^le^ di Lorena m' ha fatto intendere che crede che Spagnoli faranno qualche protesta, alla quale essi hanno apparechiato la riposta, ma però tutto passerà con ogni modestia et senza strepito. Et perchè qualche volte ancora Francesi havevano detto di protestare contra noi, ho voluto chiarirmi di questo ancora ; et detto card^le^ di Lorena [26] mi ha fatto rispondere ch'esso resta satisfattissimo di S. Beat^ne^ et di ministri, et non gli resta che disputar con noi; et se bene credo che non debbiamo sospettar di cosa alcuna, nondimeno andaremo provisti alla congregatione per ogni cosa che potesse ocorrere. Però se non viene da costa l'ordine del luoco della chiesia, sarà terminata ogni controversia tra questi sig^ri^ francesi et spagnoli. Et per quello che tocca all' avenire, per la controversia che potesse nascere alle cappelle, credo ambedue le parti scriveranno a S. Beat^ne^ et procuraranno il fatto loro; et se ben alla somma prudentia di S. Beat^ne^ non occorre ricordare alcuna cosa, nondimeno non restarò di dire a V. S. Illma che Francesi mostrano resolutione di rompere et di andarsene ogni volta che da S. S^tà^ venisse fatto qualche declaratione per la quale si mostrasse parità tra essi et Spagnoli, come sarebbe in far dar la pace o l'incenso ad ambedue in un tempo medesimo o simil altra resolutione ; il che però quando si farà sessione verrà per forza in disputa, se bene non occorrerà venirci nelle congregationi, perchè nella sessione si dice messa solenne, et si dà pace et incenso etc., ma quando S. S^tà^ o al presente o vero un' altra volta voglia risolversi a questo luoco della chiesa bisognarà dare la commissione, come ha fatto questa, in una lettera sua [27]. Et non havendo che altro

24. Cancellé : « mostrandovi satisfattione per le ragioni che se le sono dette. Di poi si è fatto il medesimo officio con il cardinale di Lorena, dando ancor ad esso quel conto che conveniva del fatto et delle raggioni che a ciò n'havevano mosso. Anco S. Sria Illma ha mostrato di restar ben satisfatta et contenta et così de consentimento di ambe le parti. »

25. Cancellé : « et speramo che tutto passarà quietamente. Io in particolare ho ricordato al conte alcune cose come suo particolare amico et ha mostrato di pigliar tutto in bene. Seguirò con ogni sorta di amorevolezza per tratenerlo amico. »

26. Cancellé : « con molta amorevolezza. »

27. A ceci, Borromée répond le 26 mai : «Quanto poi a la difficultà che resta del luogo che pretende [il conte di Luna] d'navere in capella, per esser cosa di molta impertanza, S. Stà gli farà sopra matura consideratione, come doveranno medisamente fare le SS. VV. Ill^me^ per pigliarci poi quella risolutione che si potrà migliore ». (Borromée aux légats, 26 mai 1563

dire, le bacio humilmente le mani. — Di Trento alli 20 di Maggio 1563.

Tenuto per tutto il dì 21, si è dato la congregatione al conte di Luna secondo li appuntamenti presi, et tutto è passato quietamente come V. S. Illma havrà veduto per le lettere communi [28].

Archives Vaticanes, *Concilio* 68, f° 39, orig. ; *Concilio* 54, f° 232 ; *Concilio* 55, f° 194 v°). Cf. N° 40.

Le reste de la lettre est cancellé : « Il disimular et portar la cosa in longo è in poter di S. B^ne et non sarà chi possa di lei dolersi; quando volesse gratificare il Re di Spagna con darli la parità, può farlo ad ogni tempo et in tal caso saria necessario che mandasse un' ordine espresso, com' ha mandato per il loco nelle congregationi. È anco in poter di S. B^ne lassar che il caso da sè porti la necessità, perchè, essendosi destinato all' ambasciatore catholico di consenso et satisfattione di Francesi il luogo incontro alli legati nelle congregationi, non deve nascer disordine, perchè ognuno sederà al suo luogo et nell' entrar et uscir non suol servarsi ordine alcuno, ma tutti vanno a caso. Ma quando vengha il tempo della sessione alla quale si dice messa solenne et si dà pace et incenso, nasce di nuovo controversia da sè stessa tra questi ambasciatori et sarà in poter di S. B^ne pigliar quell' occasione che le parerà, nè potranno Francesi allegare le cose ch'hora hanno allegato per giustifacere le querele loro contra N. S^re et li legati. Questa consideratione (la quale non ho detto ad alcuno) m'ha fatto creder che hora sia bene quietar il romore; del resto si rimette tutto alla prudentia et al parer di N S^re, il quale come benissimo informato di tutto potrà pigliar quel partito che Dio lo inspirerà, secondo il camino che prenderà il concilio. »

28. La lettre commune racontait ainsi la réception du comte de Luna dans la congrégation générale du 21 mai : « In piena congregatione hoggi è stato ricevuto [il conte di Luna] et gli si è dato il luego di chi già s'è scritto. Egli giunto dinnanzi a noi ci ha protestato che quantumque conosca convenirgli di ragione, come ambasciadore del re catholico, il primo luogo dopo gli ambasciadori dell' imperatore, nondimeno, per non contristare questa tanta sinodo ragunata per negotio di tanta importanza, ha accettato il luogo che gli si è dato qualunque si sia, il quale non intende che habbia da fare prejudicio alcuno alle ragioni che pretende il re suo, et vuole potere ripetere sempre che occorrerà quel che gli conviene. Nè a pena fu finito di leggere questo protesto che'l Ferriero, ambasciadore di Francia, protestò anch' egli, mostrando che'l primo luego dopo l'imperatore per antiquata possessione è del re christianissimo, et che ciò si puo videre nel concilio di Costanza et nell' ultimo Lateranense, et che per ciò non intendeva che'l luego dato al conte di Luna gli pregiudicasse in alcuna maniera. Si lesse poi il mandato presentato dal conte; et il Fontidonio, che sta col vescovo di Salamanca, fece l'oratione per lui, alla quale si fece la risposta composta dal vescovo di Famagosta; et così questo atto si fini quietissimamente, del quale acciochè V. Illma et R^ma S. habbia piena et particolare notitia le mandemo copia et delli protesti et delle orationi. » Archives Vaticanes, *Concilio* 61, fol. 194, orig., et *Concilio* 26, fol. 65, min ; Ambroisienne de Milan, D. 206 inf., fol. 178 et I. 133 inf., fol. 171 (copies). Cf. lettre de Calini à Cornara, du 24 mai, dans Baluze-Mansi, *Miscellanea*, t. IV, p. 311 ; Diaire de Paleotto, dans Theiner *op. cit.*, t. II, p. 648.

Les protesti et orationi (protestation du comte de Luna; réponse de A. du Ferrier à cette protestation ; lettre de Philippe II accréditant Luna près le concile ; discours au nom du comte, du théologien de l'évêque de Salamanque, Pedro de Fuentidueña ; et réponse de l'évêque de Famagouste à ce discours pour le concile), documents dont les légats envoyèrent la copie à Borromée, dans leur lettre du 21 mai, sont depuis longtemps publiés : Labbe, *Concilia*, t. XIV, 1re édit., col. 1160 et suiv. ; Rinaldi, *op. cit.*, *ad ann.* 1563, n° 94 et suiv. ; J. Gillot, *op. cit.*, édit. 1608, p. 354 et suiv., et édit. 1654, p. 435 et suiv. ; Le Plat, *op. cit.*, t. VI, p. 65 et suiv. ; N. Pseaume, *Collectio actorum et decretorum concilii Tridentini sub Julio III et Pio IV*, dans les *Accessiones novae ad historiam eccles.*, Francfort, 1744, p. 389. Cf. Sarpi, *op. cit.*, liv. VIII, § 2 et 3 ; Pallavicini, *op. cit.*, liv. XXI, ch. 1 ; Martène, *Veterum scriptorum et monumentorum collectio*, t. VIII, col. 1342 ; Theiner, *op. cit.*, t. II, p. 280. Les ambassadeurs impériaux joignirent à leur lettre du 4 juin, une copie de la protestation du comte et de la réponse de A. du Ferrier, qui se trouve dans les *Religionsacten*, XI, du *Staatsarchiv* de Vienne (autre copie de « lo que respondieron los Franceses en la presentación que el conde de Luna hizò » dans les *Acta concilii Tridentini* de Munich, t. II, f. 175. Cf. mon Rapport,

35.

Prospero d'Arco à Morone. **Rome, 26 mai 1563.**

D'Arco se réjouit de la façon dont fut reçu Morone à la cour impériale et compte sur l'heureuse issue de ses négociations. Il prie le cardi-

p. 329, n. 2. — Les ambassadeurs français ne voulant point que la protestation fût dans les actes du concile, refusèrent de donner aux légats leur réponse. (Brus et Drasckovich à Ferdinand Ier, 4 juin 1563; *Staats- archiv* de Vienne, *Religionsacten*, XI, orig., et Bibliothèque impériale de Vienne, ms. 5636, f° 508, cop. cont.) Pour la formule de protestation, Catherine de Médicis s'en était remise à Lansac et à ses collègues. (Catherine à Lorraine 22 mai 1563; J. Gillot, *op. cit.*, édit. 1654. p. 439 ; La Ferrière, *op. cit.*, t. II, p. 44. Catherine à Lansac, 22 mai 1563; J. Gillot, *op. cit.*, édit. 1564, p. 430; La Ferrière, *loc. cit.*)

Lansac, dans sa lettre à H. de Boistaillé du 26 mai (Bibliothèque de Berne, ms. Bongars, n° 19; J. Gillot, *op. cit.*, édit. 1654, p. 437 ; Le Plat, *op. cit.*, t. VI, p. 86. Cf. Sarpi, *op. cit.*, liv. VIII, § 3) décrit ainsi la place donnée au comte de Luna: « Il s'asseit en une chaire hors du rang de tous les ambassadeurs, près de la table du secrétaire du concile, vis-à-vis desdits legats ». Puis parlant du discours de Fuentidueña, il ajoute : « Un arrogant docteur espagnol prononça une longue oraison pleine de vanitez et mensonges, pour exalter et magnifier son maître, avec peu de respect des autres princes, mesmement de l'empereur, les ambassadeurs duquel en ont esté aussi peu contents que nous. Je croy qu'ils ne la feront pas publier en cette sorte, car le comte de Luna en fait les excuses partout ». Cf. lettre des ambassadeurs impériaux du 31 mai. Sickel, *op. cit.*, p. 516-517).

Dans sa lettre aux légats du 26 mai (Archives Vaticanes, *Concilio* 68, f° 39, orig. ; *Concilio* 54, f° 232; *Concilio* 55, f° 194 v°; Ambroisienne, I. 133 inf., f° 24 v°), Borromée se félicite « che tutto sia passato quietamente». Et dans celle à Morone du même jour (Archives Vaticanes, *Concilio* 27, f° 16, orig.), il ajoute : « Et si Francesi cercano occasione di rompere per andarsene, perchè la causa non venga da noi, saremo escusati appresso Dio et il mondo ». En post-scriptum de sa première lettre, il recommandait aux légats d'écrire en détail, aux cours de France et d'Espagne, ce qui s'était passé pour cette affaire de la préséance, «mostrando in Francia per quante ragioni non s'è potuto far di meno, et in Spagna con quanta prontezza et buona voluntà N. Sre et le SS. VV. Illme l'habbino fatto ». C'est ce qui fut fait. (Lettre des légats du 3 juin. Archives Vaticanes, *Concilio* 61, fol. 299, orig.) Leur lettre, du 25 mai, aux nonces de Venise et de Pologne, analogue à celle qu'ils écrivirent aux nonces des autres pays, est aussi aux Archives Vaticanes, *Concilio* 29, n° 99 (min.) : «S'è trovato coll' aiuto di Dio forma di dar luogo in congregatione al conte di Luna, ambasciatore del Re catholico, con consentimento degli ambasciatori di Francia, protestando l'una parte e l'altra nel modo che V. S. vederà per le copie che seranno con queste nostre. Et così fu essequito alli XXI del presente, con molta quiete et contento di tutti. Dopo il qual giorno, il conte predetto è stato un' altra volta in congregatione, et finito s'è garbatamente intrattenuto con alcuni vescovi finchè gli ambasciatori tutti se ne furono andati. Così piaccia a Dio che si possa trovar verso di dargli luogo in chiesa, dove il dar dell' incenso et della pace rende la cosa tanto difficile che non ardimo quasi di sperarne buon essito ».

Les légats eurent bientôt un autre ennui, causé par l'indiscrétion des notaires et du secrétaire du concile: «Nello estendere et dar copia di quell' atto, il conte vorebbe che s'esprimesse che gli è stato da noi [il luogo], et Francesi nol vogliono in alcuna maniera comportare; et questo è nato della pocca consideratione e delli notarii et del secretario del concilio, i quali hanno dato fuoro quelle scritture contra l'espressa commissione nostra, che volevamo fossero tenute secrete et non se ne parlasse più ». (Les légats à Borromée, 3 juin 1563. *Ibid. Concilio* 61, f° 209, orig., et *Concilio* 26, f° 83, min.; Ambroisienne, D. 206, inf. f° 184, et I. 133, inf. f° 180 v°, copies 16 s.) A ceci Borromée répondit, le 12 juin, de faire un châtiment exemplaire pour éviter de nouvelles indiscrétions et désobéissances : les légats peuvent destituer s'ils le veulent notaires et secrétaires. (Archives Vaticanes, *Concilio* 68, f° 48, orig., *Concilio* 54, f° 241, *Concilio* 55, f° 214 v°; Ambroisienne, I. 133 inf. fol. 33. Cf. Sickel, *Römische Berichte*, II, 61.) Aucune complication n'ayant résulté de l'indiscrétion des notaires

nal de s'employer près du pape, dans l'affaire de l'élection du roi des Romains.

Bibliothèque Vaticane, ms. lat. 6409, f° 264, (orig). [1].

Mi sono molto rallegrato delle caresse et honori fatti da Sua M^tà^ alla S. V. Illma, de quali era più che certo, stando i molti meriti et vertù della S. V. Illma, l'affettione verso Sua M^tà^ et tutta la serenissima casa d'Austria di tanti anni, et il grado che tene, perciò se bene non m' è stato nuovo, m' è stato nondimeno per molti rispetti gratissimo udirlo, nè di questo voglio io che ne dia parte alcuna a me (se bene sono desiderosissimo d'honorarla et servirla) dovendosi il tutto attribuire alli meriti di V. S. Illma et al buon giudizio di Sua M^tà^.

La ringrazio infinitamente del buono offitio fatto per me con Sua M^tà^, nel che vedo che l'affettione che V. S. Illma mi porta l'ha portata tanto innansi, che dubito di non havere a dar danno appresso a Sua Maestà al prudentissimo giuditio di V. S. Illma.

Conoscendo io la molta bontà, sincerità et la santa intentione di Sua Santità, et sapendo chiaro con quanta affettione Sua Maestà l'ami et osservi, et che ambi due non hanno se non un medesimo fine, ch'è di giovare al publico et riparare alle presenti calamità, sono stato sempre della medesima opinione di V. S. Illma che le cose sieno con l'aiuto de Dio per passare benissimo. Desidero bene che, nel negotio del Serenissimo Re de Romani, Sua Santità lievi tutti quelli impedimenti et difficultà che interpongono tempo, et prolongano la resolutione, et che la buona et pronta volontà di Sua Santità sia conosciuta et nota a quelle Maestà, come è conosciuta da me [2]. Al che

et Massarelli regrettant fort d'avoir contrarié les légats, ceux-ci pardonnèrent. (Les légats à Borromée, 21 juin 1563. Archives Vaticanes, *Concilio* 61, fol. 270, orig., et *Concilio* 26, fol. 119, min. ; Ambroisienne, D, 206 inf., fol. 204 v°, et I. 133 inf., fol. 210, copies 16 s.)

Babou de la Bourdaisière, le 5 juin, dépêcha à la reine un envoyé spécial, pour lui expliquer l'affaire de la préséance au concile, son origine, la concession du pape et ses graves inconvénients (Henry et Loriquet, *Correspondance de Philibert Babou de la Bourdaisière*, Reims, 1859, p. 178, 187. Cf. la lettre de Babou, du 9 juin, *ibid.*, p. 187.) Lansac l'avait devancé. La reine lui répond, le 31 mai 1563 (Baguenault de Puchesse, *Lettres de Catherine de Médicis*, t. X, p. 101), très mécontente « du bon tour que le Pappe veult faire au Roy Monsieur mon filz... Estant le Roy Monsieur mon filz en l'aage qu'il est et moy tenant e lieu que je tiens, pour mourir je ne vouldrois consentir à chose que luy portast aucune diminution d'honneur, de grandeur, d'authorité, et plustot que cela se face, il sera trop meilleur de se retirer de ce lieu, après avoir justiffié devant Dieu et les hommes que ceste retraicte est forcée et contraincte, pour ne recevoir une indignité si grande et trop préjudiciable à l'honneur du Roy Monsieur mon filz. »

1. Prospero d'Arco était ambassadeur à Rome, depuis le mois de mai 1560. Il devait rester dans cette charge jusqu'en 1572, année de sa mort. Sur d'Arco cf. mon *Rapport sur une mission scientifique aux Archives d'Autriche et d'Espagne*, dans les *Nouvelles Archives des Missions scientifiques*, t. XVIII, 1910, p. 178 et suiv.

2. Sur la confirmation de l'élection de Maximilien à laquelle d'Arco fait allusion voir N°s 42, 44, 47, 51, 71, 77, 78, 87

prego V. S. Illma si degni scrivendo a Sua Santità aiutarmi, pregandola a serrar l'orecchii a chi in questo cerca metterci difficultà : nel che son certo che oltre che farà servitio a Sua Maestà, farà ancora la S. V. Illma servigio a Sua Santità, perchè all' ultimo questo prolongare non potrebbe partorire se non onbra nelle menti di loro Maestà.

Dal conte Scipione mio fratello [3] ho ancora inteso il medesimo che V. S. Illma mi scrive delli seicento scudi, però quanto al rimettergli V. S. Illma pigli le sue comodità ; et se le torna bene se ne serva come pare a lei, che quanto farà riceverò per favore; il che volendo che sia per fine di questa, a V. S. Illma et R^ma bacio le mani. Di Roma, gli XXVI di Maggio MDLXIII.

36.

Morone à Borromée **Trente, 27 mai 1563.**

Mission de René de Birague à Trente et à Vienne, et d'Alègre à Rome. Lansac voudrait s'en retourner en France.

Archives Vaticanes, *Concilio* 28, f° 79 (min.) [1].

Il *presidente* Bigaro, *come intendo,* passarà in Ispruch et a Vienna et poi tornerà in Francia [2]. È vero che Monsr di Lansach desidera di

3. Scipio d'Arco avait été chargé, en 1560, d'une mission extraordinaire à Rome, pour prêter obédience à Pie IV, au nom de l'empereur. Cf. mon Rapport déjà cité, p. 177 et suiv.

1. C'est le chiffre de la lettre du même jour, laquelle est sans importance (*ibid.*, f° 78). Les mots en italique étaient chiffrés.

2. « Le Roy monsieur mon filz, écrivait à Lansac Catherine de Médicis, le 15 avril 1563, a résolu avec bonne et meure délibération de dépescher le président de Birague, conseiller au Conseil privé, pour se transporter au concille, et de là devers l'empereur mon bon frère avec la charge que vous entendrez par la coppie que j'envoye à mon cousin Monsieur le cardinal, pour la veoir ». J. Gillot, (*Instructions et missives des rois très chrétiens*, édit. 1608, p. 327, et édit. 1654, p. 413. Le Plat, *op. cit.*, t. VI, p. 9 ; La Ferrière, *Lettres de Catherine de Médicis*, t. II, p. 12-13. Cf. Sarpi, *op. cit.*, liv. VII, § 87).

Les instructions de Birague se trouvent dans J. Gillot, *op. cit.*, édit. 1608, p. 331 et édit. 1654, p. 415 ; dans Le Plat, *op. cit.*, t. VI, p. 10. Cf. Sarpi, *op. cit.*, liv. VIII, § 87; Le Plat, *op. cit.*, t. VI, p. 6 ; Šusta, *op. cit.*, t. III, p. 315, 550. — Birague avait pour mission, à Trente, d'exposer les raisons qui avaient poussé le roi à concéder aux huguenots la paix d'Amboise du 19 mars et de proposer la translation du concile à Worms, Spire, Bâle ou Constance. Car, disaient les instructions, « il s'est toujours entendu que ledit lieu de Trente est si suspect à tous les princes et peuples protestans d'Allemagne, qu'il n'y en a un seul, ni aussi des royaumes d'Angleterre, Escosse, Danemarch, Suède et autres qui y veuille comparoistre. Or de les condamner en leurs opinions et exercices de religion qu'ils n'ayent esté ouïs, ce seroit au lieu de les attirer en une union avec nous, les en aliener entierement : en quoy faisant, voilà des membres qui demeurent perpétuellement separez du corps, en danger d'amener à eux es autres avec longueur et succession de temps ». Cf. p. 166-167.

A la cour impériale, Birague était chargé des mêmes commissions : « rendre compte de la paix récemment intervenue en France » avec les protestants, et « rappeler à l'empereur

tornar in Francia et star appresso al Re[3], perchè eso ha parte del governo di detto Re, et non vorria perdere la occasione sin che è giovane; et per ottener licentia di partir di *qua* mando l'altro giorno il suo segretario in *Francia* [4], se ben si divulgò che detto segretario era spedito per la controversia della precedentia. Partendo Lansach, (intendo) venirà qui Mons. d'Allegrè, et forse deputaranno per quarto ambasciatore l'arcivescovo Sennonense [5], o Orliense[6]. Se Lansach spe-

qu'il serait bon de songer à la translation du concile ». En outre, il « devait féliciter le Sérénissime roi des Romains de son élection », au nom de Charles IX. Delfino à Borromée, 20 juin 1563. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 353. Instructions citées à Birague. Cf. Pallavicini, *op. cit.*, liv. XXI, ch. 7, n° 2 ; La Ferrière, *op. cit.*, t. II, p. 17, 27, 69 ; Ritter, *Deutsche Geschichte im Zeitalter der Gegenreformation und des dreissigjährigen Krieges* 1555-1648, Stuttgart, 1887, etc., t. I, p. 178 et suiv. ; Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 319, 361 ; Šusta, *p cit.*, t. III, p. 320, 321.

René de Birague « grant et notable personnaige » (La Ferrière, *op. cit.*, t. II, p. 19), « seigneur de grande suffisance et expérience » (Instructions citées à Birague), avait été président du parlement de Turin, lieutenant général au gouvernement de Lyon, et devait devenir chancelier de France. Sa fille unique s'était mariée en 1561 à Bordillon, lieutenant général du roi en Piémont. (Cf. Brantôme, édit. Lalanne, t. V, p. 71). D'origine italienne, il fut, avec son frère Charles, « le dernier des Milanois restez au service de la France ». (Varillas, *Histoire de Charles IX*, Paris, 1686, t. I, préface). « Toutes les personnes avec lesquelles René de Birague négociait, dit Varillas (*loc. cit.*), luy rendent témoignage qu'elles n'ont jamais vû de ministre dont les manières fussent plus insinuantes. Sa douceur attiroit les cœurs, et la sincérité les retenoit. On estoit excité à se fier en luy dès qu'on l'entendoit parler ; et l'on se tenoit d'autant moins sur ses gardes, que l'on sçavoit qu'il ne pensoit pas à tromper, mais seulement à s'empescher d'estre trompé ». Le même auteur vante la noblesse de son caractère, son désintéressement et son mépris du lucre : « Il ne méprisoit le bien, ny par orgueil, ny par caprice, et il suffisoit de le connoître pour juger que c'étoit par un motif de vertu. Sa pauvreté n'estoit point incommode, et il n'importunoit pas plus ses amis que la cour de la soulager. Il se passoit de peu et ne s'en cachoit point. »

Birague, accusé par quelques-uns de protestantisme, s'en défendit toujours. « Le président de Birague, écrit, le 8 novembre 1564, le nonce Santa-Croce, me fit l'autre jour de grandes plaintes de ce qu'il y a des gens à la cour qui écrivent beaucoup de faussetés à certains princes, qui sont très mal informés de ce qu'ils disent, concluant qu'on avoit écrit au pape qu'il étoit huguenot, et que Sa Sainteté l'avoit dit à l'ambassadeur de France, à l'occasion de ce que ce Président restoit gouverneur de la ville de Lion. Je lui répondis sur cela que je n'en savois pas la moindre chose, comme il est vrai, et que je n'avois rien écrit de pareil à Rome, touchant sa religion, parce que j'ai de meilleurs sentiments de sa personne ». (*Lettres du cardinal di Santa Croce*, édit. Aymon, La Haye, 1717, p. 279). Birague, grand chancelier de France de 1573-1578, sous Charles IX et Henri III, devint, après la mort de sa femme Valence Balbiane (1572), évêque de Lavaur, dont il était déjà administrateur, puis cardinal (21 février 1578). Il mourut en 1583. Cf. Ciaconio-Oldoino, *Vitae et res gestae Pontificum romanorum et S. E. R. cardinalium*, Rome, 1677, t. IV, col. 57 ; Fr. Duchesne, *Histoire des chanceliers et des gardes des sceaux de France*, Paris, 1680, p. 657-665 ; De Thou, *Histoire universelle*, édit. de 1740, t. V, p. 546.

3. Cf. Šusta, *op. cit.*, t. III, p. 176, 177, 493.

4. Il avait envoyé son secrétaire La Forest, le vendredi 21 mai, « pour aller en diligence à la cour, d'où je m'attends qu'il sera de retour dans le quinzième ou vingtième de ce mois, et espere qu'il m'apportera mon congé pour m'en aller, qui est chose que je desire grandement. » Lansac à H. de Boistaillé, 26 mai 1563. J. Gillot, *op. cit.*, édit. 1654, p. 437. Le Plat, *op. cit.*, t. VI, p. 86.

5. L'archevêque de Sens, Nicolas de Pellevé.

6. L'évêque d'Orléans, Jean de Morvillier. Il avait été déjà question que Morvillier remplacerait Lansac. Šusta, *op. cit.*, t. III, p. 176, 493.

rasse breve fine del *concilio* havria voglia di trovarsigli. Questi Francesi negano di sapere che Allegrè debba procurar *translatione* del *concilio* in Vormatia, Spira, o Constanza, ma lo credono, perchè la *Regina* è persuasa che, facendosi in simil loco il *concilio*, vi andarebbono tedeschi et ugonotti [7]. Deve venir di *Francia* un detto Rambogli[8], il quale, sotto pretesto d'andar al *Re de Romani*, passarà in Sassonia et ad altri principi di *Germania*. Poichè in Francia è seguito l'accordo con ugonotti, intendo che il Re catholico desiderava breve speditione del *concilio*, et lo credo.

7. Yves d'Alègre avait été envoyé à Rome, comme d'Oysel en Espagne (Instructions à d'Oysel, dans J. Gillot, *op. cit.*, édit. de Dupuy 1654, p. 558, et dans Le Plat, *op. cit.* t. V, p. 790. Cf. Sarpi, *op. cit.*, liv. VII, § 87 ; lettre de Philippe II à Luna, du 9 juin 1563, dans les *Documentos inéditos*, t. IX, p. 341), dans le même but que Birague au concile et à l'empereur (cf. Diaire de Torelli de Puggio, dans Le Plat, *op. cit.*, t. VII, p. 221). Et Simonetta ne se trompait pas en écrivant, le 3 mai, à Borromée : « On apprend que la reine de France a expédié un ambassadeur au roi d'Espagne, un second à l'empereur et un troisième au pape pour faire que le concile soit transféré en Allemagne ». (Šusta, *op. cit.*, t. III, p. 321). Cf. Pallavicini, *op. cit.*, liv. XXI, ch. 3 ; Sickel, *op. cit.*, p. 513 ; La Ferrière, *Lettres de Catherine de Médicis*, t. II, p. 27 ; Maurenbrecher, *Archivalische Beiträge zur Geschichte des Jahres* 1563, Leipzig, 1890, p. 5 ; Marcks, *Die Zusammenkunft von Bayonne*, p. 20 ; Hilliger, dans l'*Historisches Taschenbuch*, VI et XI ; Ritter, *op. cit.*, t. I, p. 178 et suiv. ; Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 7, 35, 276, 280, 302, 319, 327, 353 ; *Libros raros o curiosos*, t. XX, p. 88.

Prospero d'Arco sait que d'Alègre, arrivé le 18 mai à Rome, a proposé au pape la translation du concile en Allemagne (Ses dépêches à Ferdinand Ier des 19 et 22 mai 1563. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, fasc. 20, fol. 20 et 28) ; et il ajoute (lettre du 22 mai) : « Queste proposte non piaceno molto al Papa, ma gli premono grandemente, perchè dubita ancora che Francesi non voglino principalmente trattare dell' elettione del Pontifice et forsi dell' elettione sua ». Il raconte en outre à Maximilien que d'Alègre, à son arrivée, eut une audience de deux heures, dans laquelle Pie IV manifesta beaucoup de ressentiment : « Il Papa si appogiò ad una finestra, et lesse et disse colericamente due o tre volte: che belle cose son queste che dimandate et parlate di concilio nationale. — A questo rispose [Mons d'Alegre] che essi non si erano allontanati dalla Sedi apostolica et che erano ubedientissimi, però che pareva che, mancando il concilio generale, ancora che vedessero che il nationale non fusse buono, non vi trovavano altra forma di rimedio ». (Feuillet à part postérieur à la lettre de d'Arco du 15 mai, mais joint actuellement à celle-ci. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, fasc. 20 [Graf Prospero von Arco an K. Maximilian II], fol. 20). Le document que remit d'Alègre au pape est dans Rinaldi, *op. cit.*, *ad ann.* 1563, n° 78, et dans Le Plat, *op. cit.*, t. VI, p. 42. Cf. Sarpi, *op. cit.*, liv. VII, § 87. Une copie des demandes d'Alègre fut envoyée aux légats par Borromée, dans sa lettre du 5 juin (Archives Vaticanes, *Concilio* 68, fol. 43); elle est au fol. 44 du même manuscrit. (Cf. Nos 33, 39). — Philippe II, de son côté, était très opposé à la translation du concile. (Philippe II au comte de Luna, 9 juin 1563. Simancas, *Patronó real*, leg. 21, n° 134, min. Affaires étrangères, *Mémoires et documents*, *Espagne*, n° 293, fol. 125, cop. XIXes. *Documentos inéditos*, t. IX, p. 341. Cf. N° 39, n. 7. (Galli écrivait à Morone, le 14 juin (Archives Vaticanes, *Concilio* 32, fol. 148, autog.) : « Di Spagna havemmo hieri le miglior nuove del mondo de le comissioni rinovate al conte di Luna et prelati spagnuoli di portar rispetto a S. Stà et a l'autorità di questa Santa Sede et de la risoluta et gagliarda repulsa data dal Re catholico a li Francesi circa la translatione. »

8. Charles d'Angennes, seigneur de Rambouillet, qui ne reçut, cette année-là, aucune mission diplomatique à l'étranger.

37.

Borromée à Morone. **Rome, 27 mai 1563 (ric.2 juin)**

A. *Satisfaction de Pie IV pour le résultat des négociations de Morone à Innsbruck. Ses concessions sur quelques-uns des points discutés par le légat avec l'empereur. Demandes de Ferdinand, en faveur du jeune cardinal Federigo Gonzaga, contraires aux nouveaux décrets de réforme.*

B. *Comment on doit agir à l'égard du cardinal de Lorraine : par devant, le combler de bonnes paroles, mais par derrière, lui susciter des contradicteurs qui lui « lavent la tête ». Gagner à la cause de la Curie Draskovich, évêque de Fünfkirchen, et Brus, archevêque de Prague. Le pape approuve les cadeaux qu'a faits Morone aux ministres et aux théologiens de l'empereur, et l'encourage à user ainsi des deniers de la Curie.*

Archives Vaticanes, *Concilio* 27, nos 17 et 18 bis, orig. de A. et *Concilio* 55, f° 196 v°, Reg. gen.; *Concilio* 57, f° 7, Reg., avec la date du 26 mai. — *Concilio* 31, n° 45, déchiffrement officiel de B, avec cette remarque au verso : «Ziffra venuta con lettere de 27 de Maggio» *Concilio* 55, f° 201, copie de ce déchiffrement.

A

Le lettere et scritture che V. Signoria Illma mandò da la Mottara [1] furono si ordinate et chiare che io non havrei creduto che si potessero ordinar et dechiarar meglio. Ma essendosi poi avuta la lettera che ella ha voluto scrivere da Trento sopra le medesime materie [2], io mi sono accorto, non dirò già che a le dette prime lettere mancasse cosa alcuna, ma che lei con la gran prudenza sua è bastante ad aggiongere, per così dire, lume al sole. Onde se bene le ho già risposto, come havrà visto per le lettere mie di XIX [3], non voglio restar di replicarle con questa che N° Signore é restato satisfattissimo di quanto ha ella negociato et risoluto con l'Imperatore ; et quanto più la Santità Sua considera le difficoltà che ella ha trovate et le prattiche che si erano fatte contra di noi, tanto più commenda et benedice V. Illma Signoria et resta satisfatta degli appuntamenti et risolutioni prese ; per le quali le par hora di veder questo negotio conciliare ridotto a tal termine, che con la gratia di Dio se ne può sperar ben presto il fine desiderato ; et sia certa V. Illma Signoria che dopo Dio Sua Santità si promette da lei principalmente tutto quel bene che può venire in questo negotio. Et se ella ha saputo rompere i disegni di coloro

1. Matrei. — Lettre de Morone à Borromée, du 13 mai, N° 26
2. Lettre de Morone à Borromée, du 17 mai. N° 30
3. N° 33.

che col deviar da le materie proposte et col mettere in campo nuove questioni volevano accrescere difficoltà ne l'animo de l'Imperatore, et se ha poi si ben spianata la mente de la Maestà Sua col farla capace della pietà di N° Signore et del buon amore che le porta, et se l'ha in somma con tanta facilità et destrezza ridutta al ristretto dei primi negocii (di che tutto Sua Santità resta sopra modo satisfatta et contenta), potemo ben anche sperare che il Signor Dio darà lume et forze a V. Signoria Illma d'incaminare a buon fine il resto conforme a l'opinione che Sua Santità ha havuto sempre de la molta prudenza et valor suo.

N. S^re^, in diversi ragionamenti che ha tenuti con tutti questi ministri de principi, ha mostrato grandissima satisfatione e contentezza de le risolutioni che V. S. Illma ha havuti da sua Cesarea Maestà, parlandone in genere et anche in specie, secondo che le è parso a proposito. Ma con l'orator cesareo s'è ritirato alcune volte in lungo ragionamento, commendando sopra modo la pietà et buon zelo de l'Imperatore [4], et imponendogli strettamente che certifichi la Maestà Sua che non resterà mai ingannata de l'opinione che tiene di Sua Santità, et che ella vuol esser sempre unita seco con sincerità d'amore in tutte le cose che concerneno il servizio di Dio et la quiete publica ; et a questo proposito Sua Santità ha poi mostrato particolar contentezza della risolutione presa circa il proponere dei legati, lodando l'Imperatore che per non alterar le cose decretate in concilio et per dar questo pio essempio agli altri principi si sia contentato di quel che da V. Signoria Illma in nome di Sua Santità gli è stato mostrato esser meglio. Il simile ha detto circa il far i deputati per nationi et circa il far un secrerio di più, mostrando satisfattione grande di quanto ha inteso sopra ciò de la buona intentione de la Maestà Sua. Ha anche ringratiata Sua Maestà de la protetione che ha detto di voler pigliare del collegio di cardinali, nei casi che potessero occorrere mentre dura il concilio ; et sopra la bolla del conclave et sopra la riforma in capite si è estesa longamente, conforme a quello che ne scrisse V. Signoria Illma, et che io le dirò qui sotto, rispondendo particolarmente ad alcuni capi de la lettera sua.

Quanto al proponere de i legati, Sua Santità vuole che le SS. VV. Ill^me^ ascoltino con ogni mansuetudine et patientia non solo li ambasciatori del' Imperatore ma de gli altri principi ancora, lasciando che ricordino liberamente tutto quel che vorranno per benefitio publico o de li regni et stati loro. Et con questo ci pare che sia assai

4. Le 5 juin, Borromée écrivait encore à Morone : « Et già (com' essa ricorda) hamo mostrato ogni satisfattione possibile con questo ambasciatore Cesareo, acciò conosca il conto che Sua Santità fa del suo principe et desiderio che si ha de essere in buona intelligenza seco ». Archives Vaticanes, *Concilio* 27, f° 20, orig. Cf. N° 33 et STEINHERZ, *op. cit.*, t. III, p. 300.

provisto tanto al desiderio di detti principi circa il proponere tutto quel che essi voranno, quanto alla riputatione et dignità del concilio circa il non lasciare infringere o alterare il decreto già fatto : il che sarrebbe di troppo prejudicio et a questo et a gli altri concilii. Del che sia ringratiata la bontà di Dio. Questi ministri del Re cattolico non fanno difficultà alcuna in contentarsi di quel che in questo caso ha satisfatto a l'Imperatore, et li Francesi già è un pezzo che per conto loro se ne contentorno : di modo che non sarà stato bisogno mettere in prattica quel che N. Signore scrisse sopra di ciò a li IX di questo[5]. Il che Sua Santità scrisse però con animo che, se ben la cosa fusse stata proposta a la synodo, non dovesse essere accettata da Padri, essendo indegno di un tanto et si nobile consesso il ritrattare quel che una volta era stato concluso da loro. Et con tutto ciò, se pur qualsivoglia caso sarà necessario il venire a questo, a Sua Santità a l'ultimo non dispiacerà che ci si venghi, se bene per quel che di sopra ho detto havemo a sperare che non sia più per bisognare,

Quanto al dar satisfattione a le nationi hesterne con l'admetterle ne le consulte private, lasciando però libero a la congregatione generale il terminare le materie secondo la pluralità de i voti, a noi pare che in tutte le occasioni non si sia mai mancato di farlo, come bene ha detto V. S. Illma a Sua Cesarea Maestà. Però doveranno le SS. VV. Ill^me^ tanto maggiormente farlo in l'avvenire, quanto che con tutto ciò la detta Maestà ne ha fatta si grande instanza, con che ha ben declarato che la cosa gli prema assai. Così quanto al secretario, se a lor parerà d'aggiongerne un' altro, Sua Santità se ne rimette; anzi non gli pare che per cosa si leggiera s'habbi a dar causa di discontentezza a l Imperatore, ma non doveranno già lassare che altri che loro lo elegga. Et se il Castellaneta [6] fusse a proposito, protrebbeno elegger lui, poichè ha già servito molte volte in diffetto del Thilesio. Il che però si rimette totalmente al parere de le Signorie VV. Illma.

Quanto alla riforma in capite et a la promotion de cardinali, V. S. Illma non poteva rispondere a la Maestà Sua meglio di quel che ha

5. Voici cette importante lettre de Pie IV aux légats du 9 mai, relativement au *Proponentibus legatis* :

« Poichè questi principi fanno tanta instantia sopra la libertà del concilio et par loco che quelle parole *Proponentibus legatis*, quali furno messe senza alcuna saputa nostra, levi la detta libertà, voi sarete contenti di proponere a li Padri, o in congregationi generali o in sessione, che la mente nostra non é mai stata di levar per questo la libertà del concilio, ma si bene di levar la confusione, però che voi notificate et declarate a tutti il concilio esser libero, et che, se pare a la synodo di declarare o del tutto levare dette parole, voi ne sete contenti. Et che sapete ancora che tutto quello che in ciò Padri faranno a noi sarà grato et ne saremo satisfatti, affine che tutti li principi et populi conoscano che volemo far quanto in noi è per conseguire il fine d'un concilio fruttoso, et principalmente mediante una buona et severa riforma ». Archives Vaticanes, *Concilio* 54, f° 223 v°; *Concilio* 55, (Registre copies) f° 180 Cf. Sickel, *Römische Berichte*, II, 133 et Šusta *op. cit.* t. III, p 329.

6. Bartolomeo Sirigo, évêque de Castellaneta.

fatto, e sia certa che S. Santità non farebbe difficoltà di mandare la bolla del conclave et altre in concilio, acciò si potessero poi publicare con la clausula *sacro approbante concilio*, se fusse sicura che quei Padri non havessero a metterle in disputa, come avvenirebbe facilmente per diversità degli humori et interessi che regnano in loro, li quali, oltre al metter difficoltà in dette bolle, sarebbero causa che non si vedrebbe mai più il fine di questo concilio. Se ne la riforma del conclave non si sono espressamente impedite le prattiche de i ministri de i principi, Vost^a Signoria Illma sa che ciò si è fatto per il rispetto che Sua Beatitudine ha voluto havere a detti principi, massime parendo a Sua Santità che bastasse haver impedito ogni trattatione a li cardinali, li quali quando obedissero, non havrebbono li ministri de principi con chi trattare. Tuttavia se a Sua Maestà Cesarea preme che di questo particolar si tratti in concilio come d'una adiettione di farsi a la bolla di Sua Santità, non dispiacerà a Sua Beatitudine che si faccia. Quanto poi a la creatione de cardinali, si come non è possibile (come ben V. S. Illma ha detto) di restringersi a un certo numero, così la Santità Sua non vuol mancare di provedere nel resto a tutte le qualità requisite in un tanto grado. Et sopra di ciò farà di presente una bolla, et fra pochi giorni la manderà a le Signorie VV. Illustrissime et anche all' Imperatore.

A questo proposito non voglio restar di dire a V. Signoria Illma che questo oratore cesareo ha fatta et fa tuttavia grande instancia a nome de l'Imperatore per l'espeditione del vescovato di Mantua, dicendo che non si può far cosa più grata a la Maestà Sua che darlo a quel cardinale [7], et che se Sua Santità gli lo darà, la Maestà Sua ne la ringratierà infinitamente, et sopra ciò mostra lettere di Sua Maestà. Per il che Sua Santità è restata un poco perplessa, vedendo quel che V. Signoria Illma scrisse in contrario [8], tanto più che a Sua Beatitudine non pare cosa tanto disconveniente il dare un vescovato a un cardinale di 24 anni, il quale è già prete et ha dette molte messe,

7. Il s'agit de Federigo Gonzaga, frère du duc Gugliemo de Mantoue, et neveu du cardinal Ercole Gonzaga qui était mort récemment au concile de Trente. Federigo était cardinal depuis le mois de janvier. (Cf. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 169, 176, 178-179, 214; Šusta, *op. cit.* t. III, p. 157-159, 214, 254, 483, 487). L'ambassadeur impérial avait demandé pour lui au pape, au nom de Ferdinand, l'évêché de Mantoue, que la mort de son oncle venait de rendre vacant ; et Pie IV avait promis de satisfaire l'empereur. (Prospero d'Arco à Ferdinand Ier, 19 mai 1563, *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, fasc. 20, autog. Cf. Morone à Borromée, 17 mai 1563. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 305. Voir *ibid.*, p. 339.)

8. « S. Mtà, avait dit Morone, dans sa lettre à Borromée du 17 mai, (Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 305), volendo pregar per il vescovo di Mantova, non lo volse però far assolutamente, monstrando desperare che si potesse ottenersi da S. Stà, poichè era contra i decreti del concilio; et parmi haver conosciuto certo che l'Imperatore restarà più satisfatto de la negativa che non sarà d'ottener la gratia ». Le pape communiqua cette réflexion à d'Arco qui en fit part aux princes de Gonzague. Ceux-ci firent sentir leur mécontentement à Morone, que Pie IV dut excuser. (Pallavicini, *op. cit.*, liv. XXI, ch. 6, n° 8.)

et è non solamente di vita et costumi rarissimi, ma fratello del principe di quella città, le qual cose tutte contrapesano largamente a quel poco che si potesse dir che gli manchi circa l'età [9]. Sua Santità desidera che V. Sig^a Illma ne dica quel che a lei ne pare. Et medesimamente circa la resignatione de l'arcivescovato d'Aux [10] in persona del s^r cardinale da Este [11], de la quale a Sua Santità vien fatte grandi instanze; et per molti rispetti Sua Santità potrà malamente difendersi di non compiacere a l'uno et a l'altro. Il che sarà la fin di questa, dopo essermi humilmente raccomandato in buona gratia di V. Signoria Illma. Di Roma a 27 di Maggio 1563.

N. S^re rimetterà a la prudenza di V. Signoria Illma se le piace di communicare o tutto o parte a li Illustrissimi colleghi.

Non ho ancora fatta l'espeditione de l'ordinaria di Milano a l'abbate Morone, perchè quando io stava per farla, il Sola ha fatto intendere di voler comparire et justificarsi. Il che, se egli facesse, non poterei mancare di soprasedere la privatione sua ; staremo dunque a vedere quel che egli farà. Et V. Signoria Illma può esser certa che, per quanto sarà in me, non mancherò de la parola data à l'abbate sopradetto.

(Chiffres) [12]. In questa riformatione de cardinali [13] vi è il capitulo

9. Federigo, au consistoire du 6 juin, fut promu à l'évêché de Mantoue, bien qu'il n'eût point l'âge requis par les nouveaux décrets de réforme (il n'avait que 23 ans). Le pape proteste n'avoir cédé qu'aux instances de l'empereur. (Borromée à Delfino, 8 juin 1563. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 332. Cf. *ibid.*, p. 339.)

10. Auch.

11. Hippolyte d'Este, cardinal de Ferrare, qui revenait de sa légation de France.

A cette question de Borromée, Morone répond le 3 juin : « N. S^re m'astringe a dir il parer mio, il qual é questo che molto meglio mi pareria che l'Illmo Estense perseverasse nel governo del vescovato suo di Ferrara, ove per esser principe, volendo, potrebbe fare il medesimo bene che può Mantua in quello, et non pigliar vescovato in Francia di lingua aliena, et con tal mutatione sumministrar materia a questi prelati et ambasciatori francesi et altri di fare atroci invettive et decreti contra di noi, comme fanno quasi sempre ; non essendo mai giorno che non sia chiesta la riforma de cardinali, et essendo molti di parere di torci li vescovati, come V. Illma S. haverà possuto vedere nelli voti delli prelati che se le mandano alla giornata. Et quella non dubiti ch questi diesegni mondani et accordi di vescovati qui hora sono intolerabili, oltra l'offesa che si fa a Dio. Il che sia detto solo per scarico della conscientia mia con ogni debita riverentia ». Morone à Borromée, 3 juin 1563. Archives Vaticanes, *Concilio* 28, f° 87 v°, min.

12. Chiffres du 30 mai, joints à la lettre du 27 : ils se trouvent au fol. 18 bis du *Concilio* 27; et leur copie au fol. 203 v° du *Concilio* 55.

13. Une bulle pour la réforme du sacré collège fut soumise à la discussion de quelques cardinaux, le 8 juin. (Borromée à Delfino, 8 juin 1563. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 331). Par là on aurait évité que cette réforme fût faite par le concile (Cf. Pallavicini, *op. cit.*, liv. XXI, ch. 6, n°s 5-8). Le 16 juin, Borromée envoie aux légats la liste des cardinaux chargés de préparer la bulle au nombre de vingt-quatre ; et il ajoute : « Tractabitur : de creatione cardinalium, aetate, qualitate et aliis quae oportuna judicabuntur. — De provisione circa principes, seu eorum oratores qui se aliquando immiscent creationibus contra fas et nefas. — De loco conclavis et victu cardinalium in communi et de impensis publicis ». (Archives Vaticanes, *Concilio* 68, f° 49, Ambroisienne, I 133 inf., f° 404). Il fallut à la fin remettre au

del non potersi creare uno fratello di un altro cardinale, che se bien per le capitulationi del conclave é medesimamente prohibito [14], pare non di meno che Nostro Signore vada con rispetto a far questa riforma, dubitando che o facciasi qui, o in concilio, se ne potria sdegnare Mons. di Parma et il cardinale suo fratello [15] ; ma con tutto ciò quando costì la detta riformatione si habbi a fare, Sua Santità non vorrà che per questo resti impedita un opera si buona, ma se ne rimetterà a voi Signori legati et a la sinodo, le quali facciano in ciò quanto a loro parerà.

B

(Chiffres). Piace a N. S^re^ che V. S. R^ma^ dia buone parole et mostri di sperar ogni bene dal cardinale di Lorena, dandogli in apparenza tutte quelle satisfattioni che può, ma in ristretto N. S^re^ haverà charo che non se li porti alcun rispetto, et che se gli faccino di quelli affronti che merita per l'insolenza et instabillità sua ; et per questo saria bene a dare animo a qualc'uno di quelli vescovi frati dotti et eloquenti et nostri amorevoli che a buoni propositi *resistant in faciem*, et gli lavi liberamente il capo in le congregationi, con arguirlo delle sue imperfettioni delle quali ci sarà pur troppo che dire [16]. Ma V. S. R^ma^ non haverà da communicar con altri questo concerto che con mons. R^mo^ Simonetta, di concerto del quale Sua Santità dice ch'ella facci circa ciò quanto loro parera meglio.

Torno a ricordare a V. S. R^ma^ se si può guadagnare il Quinque-ecclesiense[17] et ancora il Pragense hora che è ritornato[18], et così ancora

concile cette réforme : « Reformationem de cardinalibus Papa remisit ad legatos, quoniam deputati in Urbe a Papa non satis rem alacriter amplectantur». Diaire de Paleotto, dans Theiner, *op. cit.*, t. II, p. 662.

14. Cf. Pallavicini, *op. cit.*, liv. XXI, ch. 6, n° 3.

15. Il s'agit d'Alessandro Sforza di Santa Fiore, évêque de Parme et de son frère le cardinal camerlingue. Ils avaient pour cousins le duc de Parme et le cardinal Farnèse. Cf. Pallavicini, *loc. cit.*

16. A Rome, on était en ce moment fort mécontent du cardinal de Lorraine : « Questi di qua, écrit Prospero d'Arco à l'empereur, le 19 mai, mostrano d'essere mal sodisfatti del cardinale di Lorena, perchè dicono che i suoi disegni tendono principalmente a trattare dell'elettione del papa et a mutare il modo d'elegerlo ». (*Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, fasc. 20, f° 20). On savait en outre que le cardinal, durant les négociations de Morone avec Rome, avait envoyé à l'empereur un mémoire gallican sur la primauté du pape (Morone à Borromée, 2 mai 1563. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 284. Voir plus haut, N° 12) ; et on le soupçonnait probablement d'avoir voulu contrarier, sur certains points, les négociations de Morone. (Cf. Sickel, *Zur Geschichte des Concils von Trient*, p. 507, et Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 302). Il avait aussi parlé à l'empereur de la translation du concile en Allemagne. (Délibération du conseil impérial, 7 mai 1563. Steinherz, *loc. cit.*).

17. Déjà dans le chiffre du 8-9 mai à Morone (Sickel, *Römische Berichte*, II, 134), Borromée recommandait à Morone, au nom du pape, de gagner Draskovich à la cause de la Curie et pour ce, de lui promettre tout ce qu'il jugerait bon, « y compris le cardinalat ». Cf. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 264, 313 ; et voir plus haut, N° 34, n.3 et 6.

18. Brus était parti pour son diocèse, à la mi-mars de 1563 ; il séjourna ensuite, près de

il vescovo di Calaora spagnolo [19], a quali V. S. R^ma^ non resterà di promettere ciò che a lei parerà, perchè Sua Santità non la lasciarà mentire, se ben promettesse loro di farli cardinali. Non accadeva che V. S. R^ma^ desse sì minutamente conto delle spese et presenti che ha fatto [20], ma più presto se occorrerà farne di più, le faccia allegramente senza dubbitare che Sua Beatitudine non approvi volentieri tutto quello ch'ella farà o farà fare dal nuntio Delfino et da altri. Sua Santità sa bene che non ci sono denari meglio spesi di quelli, et conosce la sincerità con la quale V. S. R^ma^ procede in tutte le cose.

38.

Morone à Borromée. **Trente, 31 mai 1563.**

Conversation de Morone avec le cardinal de Lorraine ; demande d'aliénation de 100.000 écus de biens ecclésiastiques en France ; arrivée à Trente de Birague, qui a pour instructions de solliciter la translation du concile ; mariage projeté de Marie Stuart avec l'archiduc Charles ; bon vouloir de Lorraine pour le prompt règlement des questions conciliaires et l'achèvement du concile.

Archives Vaticanes, *Concilio* 28, f° 83, (min).

Il card^le^ di Lorena tornò qua l'altr' hieri di sera [1], et parendo a me che, come card^le^ d'importanza et che prima non l'havea visitato, fosse conveniente far seco un poco di complimento et darli questa sodisfattione, andai hieri a casa sua et stei con lui un gran pezzo, et mi

l'empereur, à Innsbruck, jusqu'au 17 mai. Cf. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 262, 314, 316-317.

19. Juan de Quinônes, évêque de Calahora. Il était en relation avec Carlo Visconti, évêque de Ventimille, l'agent de la Curie au concile. Cf. Šusta, *op. cit.*, t. II, p. 543.

20. Borromée fait allusion aux cadeaux que Morone avait donnés aux ministres et à quelques théologiens de l'empereur. (Morone à Borromée, 17 mars 1563. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 311.)

1. Le cardinal de Lorraine s'était absenté quelques jours du concile, pour aller avec cinq autres prélats, au devant du cardinal de Ferrare qui revenait de sa légation en France. (Cf. lettre des légats à Borromée du 21 mai 1563. Archives Vaticanes, *Concilio* 61, f° 194, orig., et *Concilio* 26, f° 68, min. ; lettre de Lansac à H. de Boistaillé du 26 mai, dans J. Gillot, *op.cit.*, édit. 1654, p. 437 et Le Plat, *op. cit.*, t. VI, p. 86 ; lettre de Prospero d'Arco à l'empereur, 29 mai 1563. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, fasc. 20). Il resta absent du samedi 22 mai au samedi 29. (Lettres de Calini au cardinal Cornara des 24 et 31 mai 1563 ; Baluze-Mansi, *Miscellanea*, t. IV, p. 311 et 313. Lettres de Visconti à Borromée, des 26 et 31 mai 1563 ; *ibid.*, t. III, p. 466 et 467). « Ritornò il cardinale di Loreno sabbato sul far della notte » (Les légats à Borromée, 31 mai 1563. Archives Vaticanes, *Concilio* 61, f° 207, orig. et *Concilio* 26, f° 76 min.) L'entrevue de Lorraine avec Ferrare était depuis quelque temps concertée. (Ferrare à Borromée, camp d'Orléans, 22 mars 1563, Šusta, *op. cit.*, t. III, p. 516).

parve comprendere che questo li fosse stato sommamente grato [2]. Nel ragionamento che havessimo insieme, mi venne a dire come il Re di Francia havea proposto di alienare per 100 mila scudi di beni ecclesiastici et mandato a Roma per la dispensa [3], et che havendo presentito che non haverebbe assentito il parlamento di Parigi a questa sua deliberatione, ne fu consigliato dal gran cancelliere usare uno delli rimedii che sogliono usar li re quando vogliono ottenere una cosa, di andar come andò con la Regina Madre in parlamento, et ivi propose et ottenne lo intento suo, al quale in questo modo non pare sia lecito al parlamento sappi mai contradire [4]. Sua Sig^ria Illma mi disse che questo non li piaceva, nè tanpoco piaceva alli altri sig^ri prelati, et

2. Lorraine s'était plaint au cardinal de Ferrare que Morone ne lui eût rien communiqué de sa mission près de l'empereur, alors que par Ferdinand lui-même il en connaissait le résultat. (Visconti à Borromée, Ferrare, 21 mai 1563. Baluze-Mansi, *Miscellanea*, t. III, p. 466).

Calini croit que Morone a fait visite à Lorraine pour s'entendre avec lui sur le décret de la résidence. (Lettre de Calini du 31 mai. *Ibid.*, t. IV, p. 313. Cf. Lettre de Visconti du même jour. *Ibid.*, t. III, p. 467).

3. Voir la fin de la demande d'Alègre au pape, dans Rinaldi, *op. cit ad ann.* 1563, n° 78; et Le Plat, *op. cit.*, t. VI, p. 44. Déjà Michel de Seurre avait été envoyé au pape, le mois de mars précédent, «pour avoir le bref du pappe et le consentement du clergé pour l'aliénation des cent mil escuz du temporel de l'église ». (Catherine de Médicis à M. de Gonnor. La Ferrière, *op. cit.*, t. I, p. 531. Cf. Santa Croce à Borromée, 13 mars 1563. *Lettres du cardinal di Santa Croce*, édit. Aymon, de 1717, p. 214 et 218, édit. de Cimber et Danjou [*Archives curieuses*, 1re série, t. V], p. 128 ; *Calendar of State Papers. Foreign* 1563, p. 200 ; *Venetian Calendar*, t. VII, p. 355 ; Šusta, *op. cit.*, t. III, p. 517-518, 555. Voir plus bas, Appendice, N° VII). La réponse du pape ayant été évasive (Instructions de Pie IV à l'évêque d'Auxerre, 28 avril 1563 ; Simancas, *Estado*, leg. 893, f° 167 et Döllinger, *Beiträge*, t. I, p. 499. Lettre du cardinal de la Bourdaisière, du 10 mai, dans Henry et Loriquet, *op. cit.*, p. 156 et suiv.), d'Alègre insista, comme il en avait l'ordre (Cf. Nouvelles de Rome du 29 mai, dans les *Libros españoles raros ò curiosos*, t. XX, p. 27) ; et il ne partit de Rome qu'en novembre. (*Ibid.*, p. 62, Cf. p. 88.)

4. Le 7 novembre 1562, des lettres patentes du roi, confirmées le mois de février suivant, avaient ordonné l'aliénation de cent mille livres de rente (*Mémoires de Condé*, Londres, 1743; t. I, p. 100, 117). Un édit à cet effet fut envoyé au Parlement, en mars 1563 ; le clergé fit opposition près du Parlement qui « résolut que le bien de l'église est inaliénable, et que à cette fin seroient faictes remonstrances au Roy. (*Ibid.*, t. I, p. 122-123.) Toutefois « le samedy 15 du mois de May, Messieurs de la Court par le commandement du Roy, toutes affaires cessantes, procédèrent à la vérification de certaines lettres Patentes du Roy, portants l'aliénation de cent mil escus d'or de rente en fonds de terre, du temporel et domaine de l'Église, pour subvenir aux affaires et nécessités du Roy et du Royaume». (*Ibid.*, t. I, p. 127). Les syndics du clergé présentèrent une « opposition à la vérification et publication dudict Edict »; le clergé de Paris et celui de France, par la voix de leurs représentants, protestèrent d'un commun accord. (*Ibid.*, t. I, p. 128-131.) Ce fut en vain ; en juillet 1563, «on procéda à l'aliénation du temporel de l'Église, nonobstant opposition ou appellation quelconque ». (*Ibid.*, t. I, p. 131, 138.) Le 5 juin, Borromée écrivait aux légats : « VV. Ill^me SS^rie in tanto haveranno inteso la bella publicatione che hanno fatto in Franza di vender 100 mila scudi d'entrati di beni ecclesiastici, senza haverne prima havuto il consenso di S. Stà, che sarà cosa, quando la effetuassero, di mala consequenza come loro posson imaginarsi ». (Archives Vaticanes, *Concilio* 68, f° 43, orig. ; *Concilio* 54, f° 238 v° et *Concilio* 55, f° 208). — Ce ne fut qu'en 1569 que Pie V concéda une bulle d'aliénation des biens ecclésiastiques de France pour cinquante mille écus d'or. *Mémoires de Condé*, t. I, p. 200.

che a questo effetto havea mandato procure a Roma per dissentirli [5], come a cosa di mal essempio et di gran danno ; il che ho voluto far saper subito a V. S. Illma, acciochè S. S^tà^ si governi come li parerà più espediente, credendo bene che a questo concilio ancora sarebbe di mal essempio.

Mentre che era con S. S. Illma intesi che era gionto Mons. Presidente Birago [6], qual mi parve mandar a visitare ; et con questo proposito intrai in ragionamento sopra il particolare che si trattava della translatione del concilio[7]. Il cardinale mi disse che sapeva prima quella deliberatione, et che lui con tutti quelli altri prelati erano di contrario parere, et che già n'havea scritto all' Imp^re^, il quale esso ancora havea mostrato che non li piacesse in modo alcuno [8].

5. Dans l'audience, donnée le 23 avril à Musotti, l'agent de Lorraine, Pie IV avait manifesté son opposition à cette demande. Šusta, *op. cit.*, t. III, p. 313-314.

6. « Expectatur etiam hodie Biragus Taureni praesidens, écrivent les ambassadeurs impériaux le 31 mai, patritius Mediolanensis sed exul, qui nomine christianissimi Regis et regni Galliae huc missus esse dicitur ut, exposita sua legatione coram Patribus, recto se ad M^tem^ V. S. conferat ». (*Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, X, orig. ; Bibliothèque impériale de Vienne, ms. 5636, f° 503, cop. cont.) Il est évident que ce passage de la lettre, close le 31 mai, fut écrit la veille ; car c'est le 30 mai qu'arriva Birague, comme le dit Morone dans sa lettre et comme le rapporte Visconti (lettre du 31 mai ; Baluze-Mansi, *Miscellanea*, t. III, p. 467 Cf. Lettre de Calini du 31 mai ; *ibid.*, t. IV, p. 313.)

7. Cf. N°s 36, 39 et Appendice N° VII.

8. De fait, Birague, averti probablement par Lorraine, ne parla nullement aux Pères de transférer le concile en quelque ville d'Allemagne, bien que ce fût là un des points principaux de ses instructions. Il se contenta d'expliquer les motifs de la paix d'Amboise, (voir son discours au concile du 2 juin, dans Rinaldi, *op. cit.*, *ad ann.* 1563, n° 83 ; Baluze-Mansi, *Miscellanea*, t. IV, p. 353 ; Le Plat, *op. cit.*, t. VI, p. 89. Cf. Diaire de Massarelli, Theiner, *op. cit.*, t. II, p. 288 ; Sarpi, liv. VIII, § 9 ; Pallavicini, *op. cit.*, liv. XXI, ch. 3) et il remit la lettre de Charles IX, du 15 avril, sur ce sujet. (L'original sur parchemin de cette lettre est aux Archives Vaticanes, *Concilio* 89, n° 8. Une copie contemporaine jointe à la lettre des ambassadeurs impériaux, du 4 juin, se trouve dans les *Religionsacten*, XI, du *Staatsarchiv* de Vienne. La traduction latine a été publiée par Rinaldi, [*op. cit.*, *ad ann.* 1563, n°s 81 et 76] et Le Plat [*op. cit.*, t. VI, p. 88 et 6]. J. Gillot [édit. 1608, p. 329, édit. 1654, p. 414] en a donné le texte français. Cf. Sarpi et Pallavicini, *loc. cit.*). La lettre du roi et le discours de Birague furent envoyés à Rome, par les légats, dans leur lettre du 7 juin. Archives Vaticanes, *Concilio* 61, f° 219, orig. — Sur la paix d'Amboise, du 19 mars 1563, voir *Mémoires de Condé*, t. IV (1793), p. 311, où le traité se trouve en entier ; Soldan, *Geschichte des Protestantismus in Frankreich zum Tode Karls IX*, Leipzig, 1855, t. II, p. 103 ; d'Aumale (duc), *Histoire des princes de Condé pendant les XVIe et XVIIe siècles*, Paris, 1863-64, t. I, p. 224 ; La Ferrière, *Le XVIe siècle et les Valois d'après les documents inédits du British Museum et du Record Office*, Paris, 1879, p. 105 ; Erich Marcks, *Die Zusammenkunft von Bayonne*, Strasbourg, 1889, p. 5 ; Whitehead, *Gaspard de Coligny, admiral of France*, Londres, 1904, p. 149.

Les légats, dans leur réponse, furent fort embarrassés par la crainte de froisser des sentiments contraires. D'après les actes du concile, Massarelli se contenta de dire en leur nom : « Sacrosancta synodus audivit ea quae in literis christianissimi Regis et a dominationes vestra recitata sunt ; quae, quoniam matura deliberatione indigent, ad ea suo tempore respondebit ». (Theiner, *op. cit.*, t. II, p. 288). Les légats écrivent le 3 juin à Borromée : « La risposta gli fu fatta quale V. Illma et R^ma^ S. la vederà, con intentione di non poter approbare in modo alcuno l'accordo fatto in Fran^za^, del quale facendosi mentione senza biasmarlo saria nata occasione di gran mormoratione tra li prelati et massimamente spagniuoli : oltra che saria parso che questo santo concilio havene ad un certo modo admesso l'excusatione per buona, la

Passando poi in altre materie mi venne a dire che il matrimonio della regina di Scotia con l'arciduca Carlo era per stabilito, et che

quale non si può nè si deve admettere ; ma crediamo et ne presentiamo qualche cosa, che non vorranno da noi altra risposta che non potrebbe esser senza carico di quella corona o suoi ministri; et perchè ci è stato riferto che si dogliono di noi per questa tale risposta, volemo notificare a V. Illma et Rma S. che l'havemo fatta con participatione di Mons. Illmo di Lorena, Madruzzo et degli ambasciadori cesarei et altri ambasciatori prelati che hanno il voto nel concilio (les ambassadeurs de Pologne et de Savoie. Lettre des légats du 3 juin, *Concilio* 61, f° 211), coi quali ci parse di communicarla prima, per fuggire appunto ogni attaco di calunnia ». (Archives Vaticanes, *Concilio* 61, f° 211, orig. et *Concilio* 26, f° 77, min. ; Ambroisienne de Milan, D. 206 inf. f° 184 v°, et I. 133 inf. f° 177 v°, copies XVIe siècle). Morone, le 6 juin, communiqua une réponse plus précise aux cardinaux de Lorraine et Madruzzo, et la proposa aux Pères, dans la congrégation du lendemain. Ce fut l'occasion de « gran rumore ». (Lettre des légats du 7 juin. Archives Vaticanes, *Concilio* 61, f° 219, orig. ; et *Concilio* 26; f° 98, min. Ambroisienne, D. 206 inf. f° 187 v° et I. 133 inf., f° 184, cop. XVIe s. Cf. Diaire de Paleotto dans Theiner, *op. cit.*, t. II, p. 648). Ni Lorraine, ni Madruzzo, ne donnèrent clairement leur vote (cf. N° 41) et la majorité des évêques réclama la copie des articles de la paix d'Amboise (voir ces articles dans Rinaldi, *op. cit.*, *ad ann.* 1563, n° 75, Baluze-Mansi, *Miscellanea*, t. IV, p. 362, et Le Plat, *op. cit.*, t. VI, p. 6), et de la réponse à Birague. L'évêque d'Aoste, l'ambassadeur de Savoie « per levar questa confusione » proposa de remettre aux légats l'arrangement définitif de cette réponse : ce qui fut fait. Le jour même se réunirent à cet effet, chez Morone, Lorraine accompagné des évêques de Sens et d'Orléans, le cardinal Madruzzo, Brus, ambassadeur de Ferdinand, l'évêque d'Aoste, les patriarches d'Aquilée et de Venise, les archevêques d'Otrante, de Grenade, de Braga, de Palerme et de Reggio (Calabre), les évêques de Capodistria, de Brescia et de Campagna. On s'expliqua et l'on approuva la réponse projetée, avec l'addition, que demanda Lorraine, de quelques paroles finales pour encourager davantage la reine à maintenir la foi catholique. Les légats décidèrent alors de la remanier d'une façon définitive. Le cardinal de Lorraine, qui, déjà en congrégation avait excusé le roi et la reine de leur accord avec les huguenots, en donna plus longuement les raisons : « Commiserando tanto le ruine del regno di Francia che moveva gran compassione ad udirlo, ne se dolse mai d'alcun principe, ma li scusò, dicendo ispetialmente del Re catholico che non haveria potuto mostrare maggiore voluntà et prontezza d'animo in soccorer la Francia diqual che ha fatto, ne commandar con più efficacia che si mandassero i soccorsi promessi, ma che la disgrazia di quel infelice regno ha voluto che ne anco Sua Maestà, per quanto habbia saputo et potuto commandare, sia stata da suoi ministri ubidita, a tale che il Re di Francia, non potendo più, è stato sforzato ad accordarsi in qualche guisa per non perder tutto il regno et la religione insieme ; et che questo sia stato fatto con buon animo et a buon fine; disse che questo haver mandato subito a darne parte a questo sacro concilio, alla Santità di N. S. et a tutti li principi christiani, con prometter di voler perseverare nella catolica religione et nell' ubidienza della Sede apostolica, ne rendeva certissimo testimonio ». Le matin, Lorraine avait ajouté que le pape avait promis au roi 100.000 écus, pour le soutenir dans sa lutte contre les protestants, et qu'il ne le lui en avait encore donné qu'une partie. Les légats à Borromée, 8 juin 1563, Archives Vaticanes, *Concilio* 61, f° 223, orig. ; et *Concilio* 26, f° 90 min. ; Ambroisienne, D. 206, inf. f° 188 v° et I. 133 inf. f° 185, copies 16e s. Cf. Diaire de Massarelli et de Paleotto, dans Theiner, *op. cit.*, t. II, p. 294-295, 648-649; lettre de Calini du 7 juin, dans Baluze-Mansi *Miscellanea*, t. IV, p. 315.

La réponse projetée du 7 juin est dans le *Concilio* 41, f° 243 et f° 271, des Archives Vaticanes. Martène (*op. cit.*, t. VIII, col. 1357), et Le Plat (*op. cit.*, t. VI, p. 100) l'ont publiée. Cf. Sarpi, *op. cit.*, liv. VIII, § 12 ; Pallavicini, *op. cit.*, liv. XXI, ch. 3. La réponse définitive et de forme plus concise est du 21 juin. Elle se trouve dans Rinaldi (*op. cit.*, *ad ann.* 1563, n° 84) et dans Le Plat (*op. cit.*, t. VI, p. 111). Le *Staatsarchiv* de Vienne (*Religionsacten*, XI) en garde une copie contemporaine. Cf. lettre des légats à Borromée, du 21 août 1563 (Archives Vaticanes, *Concilio* 61, f° 272, orig., et *Concilio* 26, f° 120, min. Ambroisienne, I. 133 inf., f° 210 v°, cop. 17e s) ; Diaire de Mendoza, dans Döllinger, *Ungedruckte Berichte*, t. II, p. 123 ; Pallavicini, *loc. cit.* ; Sarpi, *op. cit.*, liv. VIII, § 17 ; Rinaldi, *op. cit.*, *ad ann.* 1563, n° 105 ; Theiner, *op. cit.*, t. II, p. 301. — Birague attendit quelques jours (Visconti à Bor-

già si spedivano le procure per venire alla essecutione, la qual cosa a lui pareva che fosse di grandissimo beneficio alla christianità per la speranza che si havea non solo di retener quel regno nella fede catholica, ma guadagnare ancora col tempo quello d'Inghilterra con mezzo di guerra o altri, che in discorsi possono facilmente venire in consideratione ; et si allargò assai nel dire della bona mente, divotione et santità di quella Regina[9].

Nel resto poi delle cose del concilio non mancorono infinite buone parole et promissione di voler attendere a ben fare perchè si finisse con sodisfattione di N. S^re^ et dignità della Sede ap^ca^ et beneficio grande della christianità, la qual cosa desidero grandemente che con effetti l'eseguisca.

Ho voluto dar di tutto ciò ragguaglio a V. S. Illma, acciò sappi quanto passa ancora in questa parte. Si attende a far quello che conviene dal canto nostro; il resto si remetterà a Dio, il quale priego sia sempre con lei, et humilmente le bascio la mano. Di Trento, all' ultimo di Maggio 1563.

39.

Morone à Delfino. **Trente, 31 mai 1563.**

Le pape est satisfait des négociations d'Innsbruck. Albert V de Bavière a promis, de sa propre autorité, la communion sous les deux es-

romée, 7 juin 1563. Baluze-Mansi, *op. cit.*, t. III, p. 469), mais il partit avant de recevoir la réponse du concile, le 13 juin (Calini à Cornara, 14 juin. *Ibid.*, t. IV, p. 317. Visconti à Borromée, 14 juin. *Ibid.*, t. III, p. 470). Il était à Vienne, avant le 20 juin, et non le 27 comme dit La Ferrière (*op. cit.*, t. II, p. 69, note). Cf. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 353. Birague, après son voyage à la cour impériale, revint à Paris, où il arriva le 12 août. (Catherine de Médicis à l'évêque de Rennes, 13 août 1563. La Ferrière, *op. cit.*, t. II, p. 83.)

Dans le consistoire du 4 juin, Pie IV déplora la paix conclue par le roi de France avec les huguenots : « nam qui fieri potest uti simul duae contrariae religiones in Gallia esse possint ? aut uti pax tam foeda sit diutius duratura ? quippe cum per eam nihil aliud tenetur nisi ut in omnes Galliae partes summa quaedam de fide sentiendi aut insaniendi potius licentia inducatur, interim in omnem procellam in nos effusam esse. » Archives Vaticanes, cod. Barberini XXXVI, 19, f° 20. Cf. N° 8, n. 3.

9. Cf. sur ce projet de mariage de Marie Stuart et de l'archiduc Charles (1561 à 1563), Sickel, *Zur Geschichte des Concils von Trient*, p. 161-175; l'article de Fournier, dans la *Zeitschrift für Kirchengeschichte*, t. I, p. 323 ; Laemmer, *Metelematum Romanorum Mantissa*, p. 191 ; La Ferrière, *op. cit.*, t. II, p. 106, 118 ; Turba, *Venetianische Depeschen vom Kaiserhofe*, t. III, p. 180, n. 4, 5, 182, 222, 232 ; *Calendars of State Papers, Foreign* 1563, p. 747, 912 ; Pollen, *Papal Negotiations with Mary queen of Scots*, Edimbourg 1901, p. xlv, 177. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 49, 374, 375, 497, 498 ; Šusta, *op. cit.*, t. III, p. 148, 353, 446, 479, 506. Il avait été question du mariage de Marie avec le roi de Danemark. Turba, *op. cit.*, t. III, p. 195, n. 2 ; Steinherz, *op. cit.*, t. I, p. 351.

pèces à ses sujets ; les légats lui envoient Nicolò Ormanetto. Demande de translation du concile par les Français. Delfino doit user de son influence sur l'empereur pour qu'il s'y oppose.

Archives Vaticanes, *Concilio* 28, f° 11, (min.)

Molto R^ro S^r come fratello honor. È venuta risposta da Roma dello spaccio che mandamo dalla Motara con la resolutione de negoci che s'erano trattati con la M^tà Ces^a, et per quanto mi scrive Monsr Illmo Borromeo, N. S^re è restato ben sodisfatto delli apuntamenti presi con quella M^tà et sopra tutto dovrà esserle piacciuto l'ultima lettera dell' Imp^re portata da V. S. per risposta della poliza mia [1], et del negotiato da lei sopra quei tre capi fastidiosi, et maxime per quelle parole che Sua M^tà scriveva di voler nelle cose publiche essere sempre unito con S. S^tà, delle quali parole V. S. se ne servirà continuamente nelle occorenze come di promessa imperiale. Mi piace che N. S^re sia restato sodisfatto, et è raggione che V. S. habbia parte del piacere come hebbe parte del travaglio.

Ho similmente risposta di quanto scrissi in lettera a parte per ricordo di V. S. circa la diligentia che doveva farsi col duca di Baviera per contenerlo in officio, acciochè non lasciasse condursi a concedere di propria autorità la communione sub utraque mezza promessa a suoi popoli, la Quaresima passata [2]. Mi scrive Monsr Illmo Borromeo che questo ricordo era molto piacciuto a S. Beat^ne et per essecu-

1. C'est le « responsum S. C. Majestatis super scripto cardinalis Moroni per nuncium apostolicum S. C. Majestati exhibito », du 13 mai. N° 27.

2. Le duc de Bavière et l'empereur avaient insisté près du concile pour qu'il accordât la communion sous les deux espèces à leurs sujets, concession, croyaient-ils, qui aurait retenu dans la foi catholique nombre de gens attirés vers les idées nouvelles. Les légats, devant l'opposition d'un grand nombre de Pères, différèrent autant que possible la discussion de cette question épineuse, tout en définissant la doctrine de la communion *sub utraque* (Session XXI du 16 juillet 1562). Le 17 septembre suivant (Session XXII), le concile se débarrassait d'une décision qu'il n'osait donner, en la renvoyant au pape ; il décidait « integrum negotium ad Sum Dum Num esse referendum... qui pro sua singulari prudentia id efficiat quod utile reipublicae christianae et salutare petentibus usum calicis fore judicaverit. » Sur ce, Albert de Bavière envoya en ambassade à Pie IV, Otto de Schwarzenberg et Sigmund Viehauser (décembre 1562-avril 1563), pour en obtenir la concession désirée. Sa démarche resta sans résultat. Alors, pressé par ses États au Landtag d'Ingolstadt (16 mars-6 avril 1653), il promit que si, à la Saint-Jean-Baptiste (24 juin), rien encore n'avait été décidé par le concile ou par le pape, il prendrait lui-même le moyen d'assurer à la messe l'usage du calice, moyennant la confession préalable et l'absence de tout scandale. Cette résolution inquiéta beaucoup la Curie et les légats, qui y virent un empiétement grave du pouvoir civil sur le spirituel. (Lettre de Delfino à Morone, du 5 avril 1563. Archives Vaticanes, *Concilio* 31, n° 25. Cf. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 262). « Si le duc de Bavière, écrivait Morone à Borromée, le 13 mai, commence à faire volte-face, je crains que ne soit totalement perdu le reste de l'Allemagne. » (Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 301). Morone avertit le pape en grande hâte et l'exhorta à envoyer un nonce extraordinaire au duc Albert, lui insinuant que Delfino, alors à Innsbruck avec l'empereur, serait tout à fait propre à cette mission. (Morone à Borromée, 10 mai 1563 ; cette lettre porte au verso cette remarque : *por mandar Mons. Delfino in Baviera.*

tione di esso già erano fatti i brevi et l'espeditione che bisognava in persona di V. S., accioché lei andasse a far quest' ufficio. Nondimeno havendo poi S. Beat^ne considerato negotii presenti et le materie del concilio che tutto giorno si riscaldano, et altre cose che ella intenderà qui apresso, et il bisogno continuo che si ha della presentia di V. S. in quella corte, ha risoluto che non sia bene in alcun modo lassarla allontanarsi pur un giorno dall' orecchie di S. M^tà, et per questo ha ordinato a noi legati che mandiamo un' altro che supplisca a questo effetto di Baviera [3].

Et se bene non sapemo noi chi possa fare quest' ufficio con quel frutto con che l'haveria fatto V. S., nondimeno havemmo eletto M. Nicolò Ormanetto [4], il quale indrizzamo a lei ; et se bene se gli è

Morone à Borromée, 15 mai. STEINHERZ, *op. cit.*, t. III, p. 288, 295. La lettre du 10 mai fut écrite ce jour-là [Archives Vaticanes, *Concilio* 28, f° 44)]mais envoyée le 13). Delfino le désirait en effet et, dans ce but, il entretint avec soin la crainte des légats (Cf. STEINHERZ, *op. cit.*, t. III, p. 294). Mais le pape lui préféra Commendone, qui se trouvait à Trente ; il laissait libres toutefois les légats de choisir un autre prélat (Borromée aux légats, 2 juin 1563. Archives Vaticanes, *Concilio* 68, n° 41, orig. Cf. Borromée à Delfino, 19 mai 1563, dans STEINHERZ, *op. cit.*, t. III, p. 319 ; Borromée à Morone, 19 mai 1563. Archives Vaticanes, *Concilio* 27, n° 14, orig. ; *Concilio* 31, n° 36, min., et *Concilio* 55, f° 192 v°. STEINHERZ, *op. cit.*, t. III, p. 320.)

Morone expose, dans les lignes qui suivent, ce qui a motivé la décision de Pie IV ; il insiste sur la nécessité de la présence du nonce près de l'empereur, dans les circonstances graves où se trouve le concile. Voir sur cette question du calice en Bavière, G. CONSTANT, *Concession à l'Allemagne de la communion sous les deux espèces*, Paris, 1921, chap. V.

3. Borromée avait écrit à Morone, le 19 mai : « Quello che ella scrive sopra le cose di Baviera è in effeto parso di molta consideratione a Sua Beatitudine ; et si era gia fatto lo spaccio per il vescovo Delfino conforme al ricordo et buon giudicio di lei ; ma havendo poi Sua Santità considerato il bisogno grande che si ha di lui appresso l'Imperatore si per le cose del concilio che hora si riscalderanno davero, et si ancora per tutto quello che potesse occorrere a la giornata da ogn' altra banda, ha risoluto esser meglio che V. Signoria Illma espedischi o il Commendone che è ben prattico de le cose di Germania, o qualche altro prelato che più le parerà a proposito. » Archives Vaticanes, *Concilio* 27, n° 14, orig.

4. Les légats, profitant de la liberté que leur laissait Pie IV, écartèrent Commendone, sous prétexte qu'il était absent de Trente et que la mission près d'Albert ne requérait point un évêque. (Les légats à Borromée, 28 mai 1563. Archives Vaticanes, *Concilio* 61, f° 202, orig. *Concilio* 26, f° 72, min. Ambroisienne, D. 206 inf., f° 282, et I. 133 inf., f° 182 v°.) La véritable raison ils la taisent : Commendone n'était point *persona grata* à l'empereur dont ils désiraient l'appui en cette affaire (cf. STEINHERZ, *op. cit.*, t. III, p. 329, n. 2) ; les légats craignaient en outre de froisser Delfino, en lui choisissant un égal pour la mission qu'il avait ambitionnée. (Cf. PALLAVICINI, *op. cit.*, liv. XXI, ch. 2, n° 9). Ils envoyèrent à sa place Ormanetto.

Nicolò Ormanetto, d'une famille noble de Vérone, avait été attaché au cardinal Reginald Pole (ANCEL, *Nonciatures de Paul IV*, t. I, p. 21, n. 3) ; il le suivit en Angleterre, comme le disent les légats dans leur lettre citée du 28 mai. Sous ses ordres, il s'était occupé de la réforme du clergé et de la réorganisation de l'Université d'Oxford. (Alvise Priuli à Beccadelli, archevêque de Raguse, Londres, 15 décembre 1556, dans QUIRINI, *R. Poli epistolae*, Brescia, 1744, etc. t. V, p. 348 ; GIUSSANO, *Vita di S. Carlo Borromeo*, Rome 1610, p. 34). De là les conseils qu'il donna plus tard pour ramener l'Angleterre à l'unité. (CARINI, *Monsignor Nicolò Ormanetto Veronese, vescovo di Padova, nunzio apostolico alla corte di Felipe II*, Rome, 1894, ch. XI). Lors des graves différends de Reginald avec Paul IV, il avait été envoyé à Rome pour y négocier avec le pape [juin-juillet 1557] (Giovanni Michiel au doge et au sénat Londres, 23 novembre 1556. *Venetian Calendar*, t VI, n° 725. R. Pole au cardinal de Trente

dato un poco d'instruttione, nondimeno la vera instruttione è che egli intenda et essequisca quanto da V. S. gli sarà ricordato, et noi la pregamo con ogni efficacia ad instruirlo di quanto li parerà opportuno per buon successo del negotio, et del medemo la prega il card^le Borromeo, come vedrà per le sue lettere che con questa se le mandano [5]. Mi ricordo che ragionandomi V. S. di questo particolare, mi disse oltre l'altre cose che l'essempio et autorità dell' Imperatore haverebbe potuto giovar assai appresso al duca, però la prego a procurar da S. M^tà quel favore che le parerà bisogno, et questo con tutto il resto si rimette alla pietà et prudenza di V. S., la quale vedrà anco se dallo Stafilo potesse haversi qualche ricordo o indrizzo che fosse giovevole, et ne farà quel capitale che giudicarà convenirsi [6].

Cantorbery, mai 1557. *Ibid.*, n° 911. Navagero au doge et au sénat, Rome, 24 et 28 août, 7 septembre 1557. *Ibid.*, n°s 999, 1002, 1003, 1024. Edward Carne à Marie Tudor, Rome, 4 septembre 1557. *Calendar Foreign*, 1553-1558, p. 33. Cf. Pallavicini, *op. cit.*, liv. XIV, c. 2, n° 5 ; Lingard, *History of England*, édit., 1832, t. VII, ch. 3, et édition française de 1843, t. II, ch. 13). A la mort de Pole, qui survint un an plus tard (17 novembre 1558), il retourna à son archiprêtré de Bavolone qu'il refusa d'échanger, paraît-il, pour l'archevêché d'Avignon que lui offrait le cardinal Farnèse. (Ballerini, *Vita Giberti*, au commencement des œuvres de Giberti publiées à Vérone en 1733 ; Federici, *Elogi istorici dei più illustri ecclesiastici Veronesi*, Vérone, 1818, t. I, p. 135.) « Il faisait partie des gens de lettres que réunissait autour de lui Navagero. » (Cf. Pallavicini, *op. cit.*, liv. XXI, ch. 2, n° 9). Aussi accompagna-t-il à Trente le cardinal. Le concile terminé, Borromée « informato del valor grande et delle rare qualità di questo sogetto » le demanda à Navagero comme vicaire général de son diocèse de Milan, afin d'y appliquer les nouveaux décrets conciliaires et d'y faire la réforme que nécessitait l'état du clergé. (Giussano, *op. cit.*, p. 34-36 ; Tiraboschi, *Vetera Humiliatorum monumenta*, 1766, t. I, p. 409 ; Sala, *Biografia di S. Carlo*, Milan, 1858, p. 25 ; Sylvain, *Vie de S. Charles Borromée*, Lille, 1884, t. I, p. 251-253). Pie V lui-même, en 1556, le chargea de réformer la famille pontificale et le clergé romain. (*Bollandistes*, 15 mai, *Vita S. Pii V*, n°s 55, 380). Evêque de Padoue en 1570 (Manolesso, *Historia nova di Padova*, Padoue, 1572, p. 30 ; Federici, *loc. cit.*), Ormanetto fut envoyé par Grégoire XIII comme nonce en Espagne de 1572 à 1577. C'est à Madrid qu'il mourut le 18 juin 1577. (Voir sur sa nonciature, Gian Pietro Maffei, S. J., *Annali di Gregorio XIII*, 1742, t. I, p. 266-267 ; Carini, *op. cit.*, p. 217-222).

Les instructions des légats à Ormanetto pour sa mission en Bavière, datées du 31 mai 1563, se trouvent à la *Trivulziana* de Milan (cod. 1132, n° VI, f°s 5 v°-6). Elles ont été résumées très brièvement par Pallavicini (*op. cit.*, liv. XXI, ch. 2, n° 10) et par Bucholtz (*Geschichte des Regierung Ferdinands I*, Vienne, 1831-1838, t. VIII, p. 656) ; Steinherz (*op. cit.*, t. III, p. 329) en a donné un extrait.

5. C'est la lettre de Borromée à Delfino, du 19 mai. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 318.

6. Delfino ne manifesta aucun mécontentement de n'avoir pas été envoyé en Bavière ; il en remercia même le pape (Delfino à Borromée, 5 juin 1563. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 327) ; il accueillit fort aimablement Ormanetto à son passage à Innsbruck, et lui procura une audience immédiate de l'empereur. Ferdinand promit son aide à Ormanetto, ainsi qu'une lettre pour appuyer sa mission près d'Albert (Ormanetto aux légats, Innsbruck, 5 juin 1563. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 328). La lettre de créance pour l'empereur, en faveur d'Ormanetto, est aux Archives Vaticanes (*Concilio* 29, f° 100, min.) « Comme il arrive ordinairement, dit Pallavicini (*op. cit.*, liv. XXI, ch. 2, n° 10), aux personnes graves et réfléchies qui comptent peu sur leurs forces et ne s'engagent jamais imprudemment, Ormanetto mit autant de vigueur à conduire cette négociation et à la terminer heureusement, qu'il avait fait de difficultés pour l'entreprendre. » Sur la mission d'Ormanetto voir mon ouvrage : *Concession à l'Allemagne de la communion sous les deux espèces*, ch. V.

Per lettere del R^mo Borromeo per quanto egli mi scrive, V. S. sarà avisata dell' arrivo a Roma di Monsr di Alegré, il quale oltre alli altri negotii doveva per ordine della Regina di Franza procurare *translatione del concilio* a Spira o Vormatia, o veramente a Constanza o Basilea, allegando che in ciascuno de questi luoghi potrebbe essere facilmente assicurato et vi si sottoponerebbono ugonotti et protestanti [7].

I medesimi Francesi hanno mandato Monsr d'Osel in Spagna a far la medesima instantia col Re cath^co [8] ; et al presidente Birago (che qui s'aspetta d'hora in hora et passarà in Ispruch) hanno dato comissione che tratti il medesimo con l'Imperatore [9]. Questo negotio è della qualità che considerarà V. S. et non solo quello che se ne intende, ma quello che può sospettarsene fa star S. Beat^ne molto sospesa, et per questo non ha voluto che V. S. s'allontani dall' Imperatore, acciochè stia avvertita a quanto tratterà il Birago et possa fare le debite contramine, cominciando sin da mo a far capace la M^tà sua dell' essorbitantia di questa prattica, per la mala satisfattione che ne haveriano tutti i prelati, et per il periculo di mutare tutte le cose già fatte con la mutatione del luogo; et quanto a me la sicurezza ch' allegano Francesi, non solo non potrebbe esser sicurezza per li prelati che almen sariano sforzati far decreti a lor modo, ma temerei che in detti loghi potesse il concilio essere invaso a man salva et senza speranza d'alcuno aiuto cesareo da ugonotti et da protestanti, i quali poi per haver impunità del fallo comesso contra il concilio potrebbono

7. Cf. N° 36, n. 7.

8. Le 16 juin, Borromée envoie aux légats une copie de la lettre du nonce en Espagne, Crivello, du 15 mai, relative à la réponse que fit Philippe II à d'Oysel : « Che havendo Monsignor d'Oysel dato conto a quella Maestà de la pace seguita in Francia, et fatto instantia per le translatione del concilio in qualche città d'Alamagna, Sua Maestà catholica gli ha risposto : che quanto a la pace, se ne contentava per quel che tocca al servitio del Re et del regno de Francia, ma quanto a le conditioni di essa, vedeva farsi tanto prejudicio a la religione che ne se doleva assai et non poteva se non restarne mal satisfatto, onde per il zelo che porta a la vera religione catholica non potria anche mancar mai di favorirla con tutte le forze et poter suo contra che si voglia. — Quanto a la translatione del concilio Sua Maestà ha risposto che non sa vedere perchè questo di Trento non sia legitimo, universale et tale che non ha alcuna giusta causa di oppositione, massime perchè tutti quelli principi che non ci sono venuti sono restati per colpa loro, essendo stati avvisati et aspettati tutti quanto bisognava. Per il che non gli pareva che si habesse da pensar in altro concilio et li ha totalmente esclusi di tal pensiero. » Archives Vaticanes, *Concilio* 68, fol. 53, cop. cont. ; Ambroisienne, I. 133 inf., fol. 36 v°, cop. 16e s. Cf. lettre de Philippe II à Luna du 9 juin, dans les *Documentos inéditos para la historia de España* t. IX, p. 341 ; t. XCVIII, p. 437.

9. Cf. N° 36. —On avait même craint que Birague vînt menacer les Pères d'un concile national. « Alcuni vogliono che sia per protestar qui che, se questo concilio non fa presto quella provisione a quelle cose di là che bisogna, si risolveranno di far un concilio nationale, non potendo star così.» (Les légats à Morone, 4 mai 1563. Archives Vaticanes, *Concilio* 31, n° 7, orig., et *Concilio* 29, f° 86, min.) Cf. sur cette menace d'un concile national, Šusta, *op. cit.*, t. III, p. 461, 468, 492, 536, 537. Turba, *op. cit.*, p. 215.

facilmente con l'armi congionte mettere paura anco a gli stati dell' Imp^re^, il quale io credo fermamente che per la summa bontà et prudentia sua darà subbita repulsa ad ogni simil prattica ; et, se S. M^tà^, come ci disse, quando anche si fosse abboccata col Papa a Bologna trovava difficile il transferire il concilio a quelle *(sic)* città per molte efficacissime ragioni, anco che in essa non fosse alcun pericolo et fosse desiderato quasi da tutti li prelati, et che potesse haversi il consenso de principi catholici, molto più credo che non vorrà hora S. M^tà^ lasciar' trattar' di simile translatione, alla quale non consentirebbe mai il concilio nè devrebbe consentire S. Beat^ne^ [10], et per altro sarebbe dannosissima alla christianità et piena d'ogni sorte d'inconvenienti [11] ; ma poiché di questo V. S. haverà comissione da Mons^re^ Illmo Borromeo et intenderà quanto habbia da fare, non occorre ch'io mi estenda più oltre; et però facendo fine, tornò a raccommandargli il negotio di Baviera et me stesso insieme, assicurandola che per comodo et servitio suo farò sempre quanto sarà in mio potere. Dio le doni quanto desidera.

40.

Morone à Borromée. **Trente, 4 juin 1563.**

Conflit de préséance entre la France et l'Espagne : le comte de Luna réclamè une place aux offices solennels, ainsi que l'encens et la paix.

Archives Vaticanes, *Concilio* 28, f° 89, (min.)

Oltre a quello che per le lettere communi noi legati re plichiamo a V. S. Illma per risposta di quanto ella ha scritto a noi intorno al luo-

10. Pie IV s'opposa, en effet, à cette translation. Voici sa réponse à d'Alègre, d'après le compte rendu du consistoire du 4 juin 1563 : «[Papa dixit] Allegrium regium nuncium huc venisse, ejus se postulata audisse, inter alia illum petiisse uti concilium in Germaniam transferretur, id multis precibus flagitasse ; fore enim ut ita haeretici commode concilio interesse possint et ad catholicam religionem reverti; denique orasse ne id Summus Pontifex Reginae et regiis tutoribus negaret. Ad ea se respondisse : unde tam repente caritas in eis oriretur in quos modo hostilia agitassent odia? Qui tam de eis, quae haeretici cuperent, solliciti essent, concilium se eo consilio convocasse ut et haereses extirparet et christianis principibus satisfaceret, sic et omnes uno ore postulare uti quamprimum perficiatur, non ut diutius prorogetur. Idque cardinalem a Lotharingia cum aliis Galliae praelatis in primis postulare, mirari cur Galli inter se tantopere dissentirent, intelligere se translationem concilii dilationem parere, itaque contrarium videri iis quae caeteri christiani principes intendant. Quare se neque concilium alio translaturum, neque aliud quidquam facturum inconsultis principibus christianis, sed prius ea de re quid Imperator, quid Rex catholicus, aliique cum Italiae tum extra Italiam principes sentiant pro constanti velle, cum aliorum sententias intellexerit, tum omnia cum concilio communicaturus.» *Acta consistorialia* de Gambara. Archives Vaticanes, cod. Barberini XXXIV, 19, f° 21 v°. Cf. plus haut, N°s 33 et 36, n. 7.

11. Voir la réponse que fit l'empereur à la proposition de Birague, dans la lettre de Delfino, du 20 juin 1563. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 353.

go dato al S^r conte di Luna in congregatione [1] ; non voglio restar di dirle che non havendo noi havuto ordine da lei di quanto dovesse farsi all capelle, ho temuto che in questa Pentecoste [2] potesse nascere qualche inconveniente, parendomi verissimile che il conte volesse intravenire esso ancora agli uffici divini, nelli quali poteva nascer difficoltà per il dar dell' incenso et della pace, di che già si era scritto a V. S. Illma [3]. Per Dio gratia non è succeduta novità alcuna, perchè il conte è stata assente, et non ha fatto pur una parola di che havemo tutti havuto piacer grande.

Passate le feste, detto conte ha fatto intendere a tutti noi et a me in particolare ch' egli è restato questi giorni a casa, non perchè non conoscesse quello che a lui conveniva di fare, ma perchè per modestia sua ha voluto aspettar che da noi fosse fatta la provisione conveniente, come gli era stato detto che si farebbe quando gli fu dato luogo in congregatione, il quale egli senza quest' openione non havria accettato. Hora vedendo che non se ne è havuto memoria et più tosto è stato negletto il fatto suo, se ne duole, et ha voluto farci sapere che, se bene egli per ordine del suo Re vuole attender solo al buon progresso del concilio et alla conservatione della fede catholica senza pretendere hora la precedenza al Re christianissimo, nondimeno egli non può in alcun modo cederla, et per fuggire ogni occasione di disparere haveva dissimulato per molti giorni senza comparir in luoco publico. Ma dipoi essendoseli per ordine di Roma destinato un luogo in congregatione, del quale egli s'era voluto contentare, se ben non era quello che si li doveva, perchè haveva havuto intentione che nelle sessioni ancora et nelle capelle si saria preso ordine tale nel dar l'incenso et la pace che non si potria dire che egli cedesse il primo luoco a Francesi, et esso che già haveva satisfatto in accettar il luoco delle congregationi aspettava di esser domandato alle capelle ancora con quel buon mezzo che fosse paruto a noi di concertar, secondo quello che prima tra noi si era ragionato, il che si doleva che non fosse stato esequito a questa Pentecoste ; et aggiungeva che da principio, si come dissimulava l'andar alla congregatione, così havria potuto dissimulare lo andare alle capelle, il che hora non poteva far,

1. Dans la lettre commune de la veille, il était dit : « Due volte il conte di Luna a me cardinale Morone ha fatto molta instanza, per saper se la risposta era venuta, con dolersi gravemente che quando non le gli desse il luoco nella chiesa si sentirebbe molto più aggravato, per conto del suo Re, che se gli si fosse denegato il luogo nella congregatione. » Les légats à Borromée, 3 juin 1563. Archives Vaticanes, *Concilio* 61, f° 209, orig., et *Concilio* 26, f° 83, min. Ambroisienne, D. 206 inf., f° 184, et I. 133 inf., f° 180 v° Cf. A. Focherini, *Di un conflitto di precedenza fra gl'inviati di Francia e di Spagna al Concilio di Trento*, dans la *Révista Tridentino*, t. I (1911), p. 14 et suiv.

2. La Pentecôte de 1563 fut le 30 mai.

3. N° 34.

perchè doppo esser comparso in congregatione bisogna necessariamente che venga alle sessioni ancora, nelle qualli se ben può accetar un luoco simile a quello delle congregationi, nondimeno, perchè alle sessioni si dice messa et si da incenso et pace, è necessario proveder a questi atti, i quali li sariano pregiudiciali quando fossero fatti con Francesi prima che con lui. In somma conclude che per modestia del suo Re egli hora non domanda precedentia, ma non può cederla ad altri et domanda provisione a questo particolare delle capelle et sessione, per non parer (com' esso dice) desterrado dagli uffici divini ; et ricorda che ad instantia di Sua Beat^ne^ et delli legati è venuto a Trento, ad instantia et exhibitione delli medesimi si è contentato di accettar il luoco assignatoli in congregatione, con opinione che dovesse accordarsi il resto ancora per le sessioni et capelle: il che quando non si faccia egli dice che il luoco datoli in congregatione li sarà più a disavantaggio che a commodo alcuno. Credo che ne sarà stato parlato a V. S. Illma dal S^r^ don Luigi et da Vargas, et la supplico a farvi sopra la debita consideratione, et darne avviso, come per altre le ho scritto, perchè in effetto la cosa così non sta bene.

Credo il conte si contentaria del mezzo proposto dall' Imp^re^, cioè che nel medesimo tempo da due ministri fosse dato la pace et l'incenso ad ambedua, come era stato ragionato anco tra noi; et quando a S. S^tà^ para il medesimo, non vedo come possa restar causa ad alcuno di dolersi contra il commun parere del Papa et dell Imp^re^. Ma tutto rimetto alla prudenza di N. S^r^ et di V. S. Illma.

41.

Morone à Borromée. **Trente, 7 juin 1563.**

Mécontentement de Morone contre le cardinal de Lorraine, qui a repoussé le projet de réponse à Birague après l'avoir accepté; on le doit toutefois ménager.

Archives Vaticanes, *Concilio* 28, f° 91 (min.)

....*(Chiffres.)* Ho considerato quanto V. S. Illma mi scrive circa il cardinale di Loreno [1], il quale veramente ha gran parte in questo concilio, perchè consultando prima il voto suo non solo con li suoi Francesi, ma con Spagnoli ancora et con altri, essendo il primo a parlare, ha poi facilmente molti seguaci, et perciò, par bene provar ogni cosa prima che romperla afatto o essasperarlo di più. Se ben questa mattina essendosi proposto in congregatione da noi legati di dar risposta

1. Lettre de Borromée à Morone du 27 mai. N° 37 B.

al Birago [2], havendo hieri communicato questo con lui et con altri ancora, disse che le piaceva, et con tutto ciò ha dato il voto suo contrario, et io per dimostrar la inconstanza sua non ho voluto restare di dirle publicamente che hieri eravamo restati d'accordo, come poi confessò [3].

42.

Borromée à Morone. **Rome, 7 juin 1563 (ric. 14 juin).**

Difficultés sur la confirmation par le pape de l'élection de Maximilien comme roi des Romains [1].

2. Cf. lettre de Morone à Borromée du 3 mai. N° 38, n. 8.

3. Dans la congrégation du 7 mai (Cf. N° 38, n. 8), Lorraine dit en effet que la réponse préparée pour Birague ne lui plaisait point : « di che io Morone presi tanta maraviglia che fui constretto dar conto alla sinodo di tutta l'historia et dire che a l'Illmo di Loreno era stata communicata la risposta et dallui approbata, come non puote negar all' hora, scusando doppo che havendo veduto la malignità d'alcuni Padri haveva detto che non gli piaceva. » Dans la réunion particulière, chez Morone, qui suivit, Lorraine s'excusa ainsi : « Il cardinale di Loreno con maniera assai libera cominciò a dire che non era dubbio che quella risposta gli sodisfaceva assai, si come havevano detto anco prima, ma che la propositione gli era dispiaciuta, perchè haveva alterata la forma che si suole ordinariamente dalla sinodo tenere in dar le risposte, perchè dove secondo l'ordinario noi legati facciamo, inanzi che l'ambasciadore si riceva in congregatione, formar la risposta et, nella istessa congregatione che si receve, la proponemo alli Padri et dimandamo che rispondano per *placet* o *non placet*, hora s'era detto alli Padri, se volevano veder la risposta, potevano mandar dal secretario che gliene darà copia : il che non é stato altro che un voler metter la cosa in disputa, et dar occasione di contradire, et interpretar in cativo senso questa attione del Re et della Regina (la paix d'Amboise), con tutto che sia stata et per necessità et con bonissima et religiosissima intentione. » A ces excuses, Morone répliqua : « Io Morone risposi che essendosi etiam col parer suo alterata la forma nella prima risposta (celle du 2 juin ; cf. N° 38, n. 8) nella quale fu detto che bisognava pensare sopra la risposta, essendo cosa gravissima, havevo anco per necessità alterata la propositione ordinaria, non essendo questa cosa da risponderlesi come altre volte, perchè vi si trattava di cosa di fede, nella quale bisognava andar con grandissima consideratione, così per l'honor di Dio, come per la dignità di questo sacro concilio, massimamente essendo stato avertito da molti Padri di grande auttorità et zelo, et temendo che non vi fosse contradittione, et che saria stata una grande arroganza la mia, se per esser il primo legato, se m' havesse voluto persuadere che i Padri havessero dovuto senz' altro passar quella risposta per dire che fosse ordinata et proposta da me ; che'l soggetto suo era molto differente da quelli colli quali si può sodisfar con dimandar alli Padri che rispondano per *placet* o *non placet* ; et conclusi che di tutto il romore era stato cagione esso, il quale se havesse senz' altro detto che la risposta gli sodisfaceva, come haveva affermato il giorno innanzi, saria passata forse senza una replica da tutti, o se si fosse replicato alcuna cosa non saria stata cosa di momento ; ma col dire che non gli piaceva haveva dato animo alla maggior parte di voler vedere la scrittura, i capitoli et le lettere regie et l'ambasciata, si ch'egli haveva da incolpare se stesso et non me che non potevo ne dovevo far altramente di quel che havevo fatto. Di questa mia ragione egli rimase quieto, anzi fece un poco di scuza, et affermò di nuovo che quella risposta gli piaceva, et se pur vi havesse desiderato alcuna cosa saria stato che nella fine si fossero poste qualche parole di più, le quali inanimassero più la Regina. » Les légats à Borromée, 8 juin 1563. Archives Vaticanes, *Concilio* 61, f° 223, et *Concilio* 26, f° 90. Ambroisienne, D. 206 inf., f° 190 v°, et I. 133 inf., f° 187 v°. Cf. la *poliza* de la lettre de Visconti à Borromée du 10 juin 1563. Baluze-Mansi, *Miscellanea*, t. III, p. 470.

1. Cf. Sickel, *Römische Berichte*, II, 61

Archives Vaticanes, *Concilio* 27, n° 21, orig. *Concilio* 55, f° 211, Reg. gen., et *Concilio* 57, f° 14, Reg. part.

Per le differenze et le dispute che sono nate sopra la riforma del giuramento et obedientia che si deve prestare dal Re de' Romani ne l'atto de la sua confirmatione [2], Nostro Signore ha risoluto di fare il presente spaccio a Monsignor Delfino [3], et mandare in diligenza il suo secretario [4], che si trovava qui, acciò con la viva voce supplisca a tutto quel che per lettere non si può così interamente mostrare. Et perchè egli ha commissione di communicare intieramente il tutto con la Signoria V^a Illma [5], io non piglierò assunto di replicarle quel che ella potrà intendere, o da lui a bocca, o da le scritture [6], che egli porta seco ; solo dirò che per esserci qualche cosa che per buon rispetto havemo voluto scrivere in cifra, ho preso espediente di scriverlo a V^a Signoria Illma medesimamente in cifra, come ella vederà per il foglio qui incluso [7]. Inteso che V. Signoria Illma haverà il tutto, Nos-

2. Voir sur cette question, Turba, *op. cit.*, t. III, p. 214-216 ; Sickel, *op. cit.*, p. 297, 394 et suiv., 533-537 ; *Documentos inéditos*, t. CI, p. 57 ; Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. xli-lviii, 16, 29, 30, 34, 48-50, 55, 75, 101, 112, 113, 119-121, 126, 127, 128, 135, 137-138, 144, 145-149, 152-153, 163 165-167, 176-177, 179, 240-241, 277, 284, 333-350, 352-353, 360, 363, 367, 369, 372, 378, 390, 393, 394-418, 427-437, 491, 496, 498-501 ; Šusta, *op. cit.*, t. III, p. 390. Consulter aussi Pallavicini, *op. cit.*, liv. XXII, ch. 6, n°s 6 et suiv. ; E. Reimann, *Die Römische Konigswahl* 1562 *und der Papst*, dans *Forschungen zur deutschen Geschichte*, t. VIII ; J. Schlecht, *Der geheime Dispensbreve Pius'IV für die Römische Königskrönung Maximilians II*, dans *Historisches Jahrbuch der Görres-Gesellschaft*, t. XIV ; Schmid, *Die deutsche Kaiser-und Königswahl und die Römische Curie* (*ibid.*, t. VI) ; W. Altmann, *Zur Geschichte der Wahl Maximilians II zum Römische König* (*Mittheilungen des Instituts für öesterreichische Geschichte*, XIII) ; O. H. Hopfen, *Kaiser Maximilian II und der Kompromisskatholizismus*, Munich, 1895, p. 19, 52 et suiv., 58, 67 et suiv., 72, 97, 135, 190-195, 198 et suiv., 204, 240 et suiv.

Cette affaire donna plus d'un souci au pape. « Hora Sua Santità è attorno al negotio de la confirmatione del Re de' Romani, qual porta seco non poche difficoltà. » Borromée à Morone, 5 juin 1563. Archives Vaticanes, *Concilio* 27, f° 20, orig.

3. Lettre et instructions de Borromée à Delfino du 8 juin, relatives à l'approbation, par le pape, de l'élection de Maximilien, comme roi des Romains. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 331-338. Une partie des instructions avait déjà été publiée par Lagomarsini, *op. cit.*, t. III, p. 184.

4. Simon Fata, qui avait été envoyé à Rome au mois d'avril précédent, et s'était occupé, avec Prospero d'Arco de la confirmation par le pape de l'élection du roi des Romains. Cf. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. xxvii, 346, 349, 367-368. A son retour, il porta au nonce la lettre de Borromée du 8 juin (Cf. *ibid.*, p. 331), comme l'annonçait, dans sa lettre du même jour (Archives Vaticanes, *Concilio* 27, f° 20, orig.), Borromée à Morone.

5. C'est ce que fit, en effet, Fata. (Morone à Delfino, 17 juin 1563. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 346.)

6. En particulier, le chiffre du 8 juin (Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 333) et les instructions dont j'ai parlé (n. 3). L'original chiffré, avec déchiffrement officiel que n'a pas connu Steinherz et qui ne diffère du texte publié par lui que par de légères variantes, est au n° 114 du *Concilio* 29. L'Ambroisienne en conserve une copie du 16e siècle (Q. 123, f° 222).

7. Il y a, entre les n°s 23 et 24 du *Concilio* 27, deux feuillets chiffrés qui doivent être du 7 juin. On y lit : « Mons. di Andria scrive quanto V. S. Rma vederà per prima sua lettera che io mando qui alligata. N. S^re dice che se egli è di quei prelati che servono con buon zelo al

tro Signore desidera che non solo ella accompagni questo spaccio con una lettera sua al nuntio [8], con la quale gli dica il parer suo circa il negocio, e lo consigli di ciò che a lei parrà che habbia a fare, ma che ella scriva ancora a l'Imperatore [9] et a che le parrà de li ministri di Sua Maestà [10] per utile et benefitio del negotio sopradetto : circa il quale non voglio anche restare di dire a lei in particulare (se ben questo non si scrive al nuntio) che se il Re de' Romani non vorrà a l'ultimo mandar qua a dar l'obedienza et giuramento, Sua Santità si contenterà che lo presti in mano d'uno o più suoi legati, come sarebbe la Signoria V^a^ Illma o sola o accompagnata da li SS^l^ suoi col leghi. Ma questo non si è scritto al nuntio, parendoci che tocchi al Re di ricercarlo, et non a noi di offerirlo. Il che è quanto ho d'aggiugnere in questa materia, raccomandandomi humilmente in buona gratia sua.

Nostro Signore desidera che V. Signoria Illma tenga in se quest' ultimo particolare del prestar l'obedienza et giuramento in man de' legati. Et che ella scriva ancora in buona forma al Re de' Romani [11], come a lei parrà esser espediente [12]. — Di Roma a 7 di Giugno 1563.

signore Iddio et a questa Santa Sede, essa la richiami dandoli per una volta quell' aiuto straordinario che a lei parerà conveniente, ma se fusse delli ostinati lo lascia stare dove vole; et questa sarà comune a Mons. R^mo^ Simonetta.

N. S^re^ vuole che io replichi a V. S. R^ma^ quello che io ho scritto qui volte in comune, cioè che, se qualche prelato vorrà dire de li principi seculari qualche cosa che habbi bisogno di riforma, voi SS^rl^ legati non debbiate impedire alcuno ne le cose juste et honeste, poichè anche di noi si lascia che ogn' uno dica quello che li pare. » Cf plus bas, p. 175.

8. Morone écrivit en effet cette lettre à Delfino, le 17 juin. Steinherz (*op. cit.*, t. III, p. 345-348) l'a publiée. Outre la minute qu'il indique (Archives Vaticanes, *Concilio* 28, f° 242), il y en a une copie 16e siècle à la *Biblioteca Palatina* de Parme, ms. 938, n° XIV, et une copie 17e siècle aux Archives Vaticanes, *Varia Politicorum*, VI, f° 266, avec la date du 21 juin.

9. Le 17 juin, Morone écrivit à Ferdinand Ier dans le sens que désirait Morone. Steinherz (*op. cit.*, t. III, p. 349-350) a donné l'essentiel de cette lettre.

10. Morone remit à Fata une lettre pour le vice-chancelier Seld, datée du 17 juin, dont la minute est aux Archives Vaticanes, *Concilio* 28, f° 240. Steinherz (*op. cit* , t. III, p. 350) l'a résumée en quelques mots.

11. C'est la lettre de Morone à Maximilien du 17 mai, dont Steinherz (*op. cit.*, t. III, p. 350 a publié ce qu'il y a d'important. Voir la réponse de Maximilien du 16 juillet. N° 54.

12. Pour bien disposer le vice-chancelier Seld dans cette affaire de la confirmation du roi des Romains, Borromée envoyait pour lui, à Delfino, un coffret d'or massif de 300 écus, contenant une chaîne et une croix en or d'une valeur de 200 autres écus. (Borromée à Delfino, 8 juin 1563. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 331-332). Le même jour, Borromée écrivait à Morone : « Il nuntio scrive con le ultime sue che oltro il presente che V. S. R^ma^ haveva fatto al dottore Seldio (Cf. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 311), saria stato a proposito fargline hora un altro di maggior pretio, però havemo fatto fare al meglio che si è possuto così all' imprescia un vaso in forma di scatola di oro masaccio che pesa trecenti scudi et li havemo posto dentro una catena et una crocetta attacata o sia libricciolo pieno di reliquie che pesa dugento altri scudi, et se li è fatta una coperta indrizzata al detto Seldio, come il nuntio ha ricercato: il che sarà a V. S. R^ma^ per avviso. » Archives Vaticanes, *Concilio* 29, f° 116. Ambroisienne; Q.123, f° 227, Sickel, *Römische Berichte* II, p. 62, n. 1.

Morone répondit, le 14 juin, qu'il ne savait si Seld accepterait ce présent, ayant fait diffi-

43.

Borromée à Morone. **Rome, 8 juin 1563. (ricev. 13).**

Comment il faut gagner Lorraine.

Archives Vaticanes, *Concilio* 27, n° 22, orig. ; *Concilio* 55, f° 212, et *Concilio* 57, f° 13 v°, avec la date du 7 juin, Reg.

Oltre quello ch' io scrivo a V. S. Illma con la qui alligata [1] ho voluto con questa accusar le sue del ultimo del passato [2]. Et quanto a la prima, a N. S^re^ è stato molto grato d'intendere quel che ella scrive del s^or^ cardinal di Loreno, perchè confida, che da tutte le visite, ragionamenti et carezze che gli farà V. S. Illma essa ne caverà buon frutto ; essndo molto ben certa che per la sua molta prudentia saperà pigliar per il verso il predetto signore, et che aiuterà anche con questo mezo il buon fine de quella santa causa conciliare [3].

culté pour agréer le sien. Ses prévisions furent trompées, et le vice-chancelier se montra mieux disposé pour la Curie. STEINHERZ, *op. cit.*, t. III, p. 338.

A sa lettre, Borromée avait ajouté la formule ancienne qui suit. Elle est relative au serment du roi des Romains et diffère de celles d'Otton IV, 1201 (THEINER, *Codex diplomaticus dominici temporalis S. Sedis*, Rome, 1861-1862, t. I, n° 44), de Frédéric II, 1219 (*ibid.*, n° 76), de Rodolphe Ier, 1275 (*ibid.*, n° 387), d'Albert Ier, 1303 (*ibid.*, n° 569), d'Henri VII, 1310 (*ibid.*, n° 612), de Charles IV, 1347 (*ibid.*, t. II, n° 171), dont Borromée avait envoyé la copie dans sa lettre du 8 juin à Delfino. (Cf. STEINHERZ, *op. cit.*, t. III, p. 339-340.)

« His verbis interrogatur, et respondit rex Romanorum electus, per archiepiscopum Moguntinum illum consecrantem :

Vis sanctam fidem catholicis viris traditam tenere, et operibus justis servare ?

Vis sanctis ecclesiis ecclesiarumque ministris fidelis esse tutor et deffensor ?

Vis s^mo^ in Christo patri et domino, domino Pontifici, et sanctae romanae Ecclesiae subjectionem debitam, et fidem reverenter exhibere ?

RESPONSIO.

Volo et in quantum divino fultus fuero adjutorio, et precibus fidelium christianorum adjutus valuero, omnia praemissa fideliter adimplebo ; sic me Deus adjuvet, et sancta Dei evangelia. » (Archives Vaticanes, *Concilio* 27, f° 117)

1. N° précédent.

2. N° 38.

3. Trois jours plus tôt (5 juin), Borromée avait écrit lui-même au cardinal de Lorraine, de façon à l'assurer de son entier dévouement et de son vif désir de lui être en tout agréable : « La S. V. Illma mi fa favore segnalata tutte le volte che, o con lettere o per mezzo de gli agenti suoi, si vale de l'opera mia, in quello che è di sua satisfattione et servitio. Et la può ben esser certa ch'io, per ubidirla, aiuterò con ogni poter mio, come dissi al Musetto et come ho anche detto al Breton, l'espeditione del vescovo d'Evreux. Onde la supplico a restar persuasa che non accade che altri mi ricordino quello ch'io son tenuto di fare per meritarmi la buona gratia ai V. S. Illma, ne la quale quanto più humilmente posso mi raccomando. » Archives Vaticanes, *Concilio* 57, f° 69 v°, Reg. part.

44.

Morone à Borromée. **Trente, 21 juin 1563.**

Affaire de la confirmation de l'élection de Maximilien. Accroissement de la garde de Trente jugé nécessaire pour la protection du concile.

Archives Vaticanes, *Concilio* 28, f° 96, min.

Non potetti, per le molte occupationi che haveva quando si spedi l'ultimo corriero a Roma, dar conto a V. S. Illma di quanto prima havevo fatto conforme all' ordine et commandamento di Sua Beatitudine intorno alla confirmatione del Seren^mo^ Re de' Romani [1], per la quale io trattenni qui due giorni il segretario di mons. nuncio Delfino et informato ben di tutto (se bene alla modestia et poca esepirientia mia conveniva forse scursami et non intromettermi nel negotio), nondimeno per obedire a Sua Beatitudine scrissi alle Maestà dell' Imperatore et del Re [2], et scrissi ancora a Mons. nuncio il mio parere [3] : et io per non molestar V. S. Illma con longue lettera, le mando copia di quanto io scrissi alle dette Mestà et nuncio. Scrissi anco al dottor Sceldio; ma di questa lettera non mando copia, perchè con lui mi rimettevo alle lettere sopradette [4] et alla relatione di Mons. nuncio, il quale credo che havrà qualche difficultà; nondimeno mi confido assai della pietà dell' Imperator et della destrezza d'esso nuncio.

Mons. il vescovo di Gaiazzo [5] teme d'esser in poca gratia di Nostro Signore et di V. S. Illma per alcuni suoi voti, di che mi ha dato larga discolpa, et dice d'haver anco scritto a V. S. Illma. Io ho accettato tutto in bene quanto mi ha detto et lo ho consolato; et se a V. S. Illma occorresse ragionar di lui massime col R^mo^ Sant' Angelo la suplico a far il medesimo officio, essendo bene a questi tempi tratte-

1. Le 14 juin, Morone avait en effet écrit sur ce sujet et sur le moyen de gagner Seld (Archives Vaticanes, *Concilio* 28, fol. 94). Cf. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 338, 349.

2. Ce sont les lettres de Morone à Ferdinand et à Maximilien du 17 juin, en partie dans Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 349 et 350. Cf. N° précédent, n. 9 et 11.

3. C'est la lettre de Morone à Delfino, du 17 juin. (Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 345). Voir N° précédent, n. 8. Cf. Sur la question, outre N° 42, n. 2, Heine *Der Wahl Maximilians II* (*Deutsche Zeitschrift für Geschichtswissenschaft*, t. VIII); Götz, *Maximilians II Wahl z. Röm. König* 1562, Wurzbourg, 1891 ; F. Walter, *Der Wahl Maximilians II*, Dissertation, Heidelberg, 1892.

4. Dans cette lettre à Seld, du 17 juin, (Archives Vaticanes, *Concilio* 28, f° 240, min.), Morone s'en remet en effet à ce qu'il a écrit à l'empereur et à son fils ; et il ajoute : ce que le pape demande est si naturel, que s'il ne le réclamait point, l'empereur lui-même devrait l'exiger. Cf. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 350.

5. Fabio Mirto, Napolitain, évêque de Cajazzo, devenu archevêque de Barletta en 1572, et nonce à Paris, où il mourut le 18 mars 1587.

nersi benevole oguno; et il detto vescovo, se bene in qualche suo voto fosse stato licentioso, nondimeno nel punto principale et in quello che concerne l'autorità del papa et della Sede apostolica mostra buona opinione et molta saldezza.

Questi di Mons. Illmo Madruzzo desiderariano che si crescesse la guardia et li birri di questa città, et nelle ultime nostre hanno fatto instarli, per la comissione già data di spender dugento scudi più al mese. Io sono andato et vado temporeggiando, perchè non vorrei crescere spese a Sua Beatudine, la qual' è pur troppo gravata. Hora questi medesimi instando di nuovo et si contentariano che si crescessero sino a quindici birri che sarebbe spesa di cinquanta scuti al mese, et allegano che la state (*l'estate*) è maggior pericolo di verno, perchè i signori vanno fuori il doppo cena a pigliar fresco, et possono nascer molti inconvenienti. Non è dubio che maggior numero di birri daria più autorità alla corte, nondimeno sin qui stiamo assai quieti. Ho voluto dirne questo poco a V. S. Illma havendo promesso a questi di scrivergline, et aspettarò d'intendere quanto le piacerà di comandare; il che potrà rispondere nelle letterre publiche, se bene io le ne scrivo a parte, perchè a me a parte ne è sempre stata fatta l'instanza [6] ... Di Trento alli 21 di Giugno.

Poscritta. Non voglio restare di dire che ho ragionato col conte di Luna della confirmatione che domanda il Re de Romani, col quale so che egli altre volte ne haveva trattato. Detto conte mi par ben capace delle ragioni che ha Sua Beatitudine, et del punto dell' obedientia et sulla forma del giuramento li ha promesso di farne officio a bocca con l'Imperatore et per lettere con il Re de Romani; ho sentito di che piacere, perchè questo officio non può se non giovare, si per il rispetto che si tiene al Re di Spagna, sì anco perchè intendo che il medesimo Re de Romani disse già al detto conte che havria fatto tutto quello che si trovasse che havessero fatto gli altri re de Romani ; il che serve per aviso.

Quanto a quello che V. S. Illma mi scrive del vescovo di Andria, et del dire quello che occorre circa li principi secolari, [7] si farà quanto V. S. Illma comanda, a quale basciando humilmente le mani mi raccommando sempre nella sua buona gratia.

Da Trento, alli 21 di Giugno 1563.

6. Le paragraphe qui suit est relatif aux facultés concédées à un Père de la Cie de Jésus, d'absoudre des cas réservés, et même du crime d'hérésie, les Anglais catholiques réfugiés en Flandre. Cf. *Epistolae P. Hieronymi Nadal, S. J., ab anno* 1546 *ad* 1577, Madrid, 1898-1905, t. II, p. 583.

7. Cf. N° 42, n. 7.

45.

Morone à Borromée. **Trente, 21 juin 1563** [1].

Affaire du patriarche Grimani et de l'excommunication de la reine Elisabeth. Recommandations pour divers prélats.

Archives Vaticanes, *Concilio* 61, f° 274, orig.; cod. Borghese I, 184, fol. 328, copie fin XVIe siècle.

...È giunto qua il patriarca d'Aquilea tre giorni sono, et avanti hieri ci fu a visitare con una ventina di prelati con lui, nè fino à quest' hora ci ha detto parola di quello che egli sia venuto a fare, nè se habbia breve o lettera da presentare.

Noi Morone e Navagero sapemo bene che la S^tà di N. Sig^re, su la nostra partita di Roma, ce ne ragionò, et a me Morone mi diede scritture, ma da lui non ci è ancora stato fatto motto di cosa alcuna, tutto che vada per Trento visitando e sia da molti visitato. Da buona e sicura via semo certificati che questi ambasciatori venetiani hanno commissione dalla Signoria di far per lui tutti quelli ufficii ch' egli stesso vorrà [2].

V. S. Illma havrà con questa nostra una scrittura che di Fiandra fu mandata qua a questi giorni pertinente alle cose d'Inghiterra, per cagione delle quali ci riducemmo insieme, essendovi anco il cardinale di Loreno e gl' ambasciatori ecclesiastici dell' Imperatore, di Polonia e di Savoia, e discorsovi sopra, parve a tutti noi cosa di gran momento e che fosse d'havervi sopra gran consideratione; e concludemmo che se ne dovesse pigliar il parer non solo di N. Sig^re ma dell' Imperatore ancora. Onde havendo gl' ambasciatori di S. M^tà tolto carico di darlene aviso, lo damo noi similmente a S. B^ne col mezzo di V. S. Illma, pregandola a farci poi sapere quel che parerà alla S^tà Sua[3].

L'altro hieri mandammo a V. S. Ill^me la minuta d'una gratia desi-

1. Lettre signée par les collègues de Morone, quoique le ms. Borghèse la dise de celui-ci seulement.

2. Sur l'affaire du patriarche d'Aquilée, Grimani, et la déclaration du concile en sa faveur, voir Turba, *op. cit.*, t. III, p. 241 ; Šusta, *op. cit.*, t. III, p. 312, 440 ; Theiner, *op. cit.*, t. II, p. 334; 349, 410 ; Diaire de Mendoza, dans Döllinger, *Ungedruckte Berichte*, II 134 et Merkle, *op. cit.*, II, 692 (cf. *ibid.*, p. 569) ; Rinaldi, *op. cit.*, *ad. ann.* 1563, n° 137 ; Pallavicini, *op. cit.*, ch. 6, n°s 5, 6, et 7 ; liv. XVI ch. 5, n° 8, et ch: 11, n° 14 ; liv. XXI, ch. 7, n°s 8 et suiv. ; liv. XXII, ch. 3, n° 10, et ch. 11 n° 1; liv. XXIV, ch. 8, n° 13; L. Carcereri, *Giovanni Grimani, patriarca d'Aquilea imputato di heresia e assoluto dal concilio di Trento*, Rome, 1907, p. 78

3. Ce paragraphe relatif à l'excommunication d'Elisabeth, sollicitée du concile par les exilés anglais, réfugiés en Flandre, a été publié par O. Meyer, *England und die katholische Kirche unter Elisabeth*, Rome, 1911, p. 408.

derata grandemente dal vescovo di Barcellona [4] e dal vescovo di Lerida [5]. Hora quel di Barcellona ha fatta un altra minuta per se solo, havendo opinione che quella prima non basti, e ci ha pregati che la mandiamo e di nuovo la raccomandiamo a V. S. Illma. La onde ella ci farà molta gratia, se si degnerà di favorirla e far che ne segua quello che questo buon prelato si promette e dalli preghi nostri e dal favor di lei.

Mandamo anco una supplicatione dataci da uno di questi teologi spagnoli chiamato il Dottor Ciumel [6], il quale se ben liene d'haver più che ragione tuttavia perchè ha potenti adversarii non può sperar di conseguirla mai senza un poco di favore, pertanto essendo egli molto devoto di cotesta Sta Sede lo raccommandiamo à V. S. Illma, e le pregamo a far di modo con l'autorità sua che questo huomo da bene sia vendicato del torto che li pare di ricevere, che l'havremo per gratia da lei, a la quale humilmente ci raccomandiamo. Di Trento, li 21 Giugno 1563.

46.

Cédule des légats remise à Luna, à l'instigation de Morone, sur le « Proponentibus legatis » [1]. Trente, 21 juin 1563

Archives Vaticanes, *Concilio* 32, fol. 150, cop. contemp. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, XI, cop. cont., avec le titre de la main de Singkmoser.

Havendo l'Illmo S^or^ conte di Luna, amb^or^ della M^tà^ cat^ca^, presentatoci l'ordine che tiene dal suo re di procurar che si dichiari nella prima sessione da farsi, che'l decreto già fatto sin dal principio di

4. Guillermo Cassador. Cf. *Documentos inéditos*, t. IX, p. 19; Šusta, *op. cit.*, t. III, p. 74

5. Antonio Agustin, Cf. *Documentos inéditos*, t. IX, p. 8.

6. Pedro Ciumel, théologien espagnol. Cf. Šusta, *op. cit.*, t. III, p. 406.

1. Ce décret avait été proclamé le 18 janvier 1562, à la 1re session du concile, sous Pie IV (Session XVIIe du concile de Trente). Le 15, il avait été proposé par Massarelli et voté ensuite par les Pères de la façon suivante : « Ill^mi^ et R^mi^ Dni Reverendique Patres, placetne vobis... sacrum oecumenicum et generale concilium Tridentinum in Spiritu Sancto legitime congregatum, ab hodierno die, qui est die 18 mensis januarii 1562..., sublata quacumque suspensione, juxta formam et tenorem litterarum S^mi^ D. N. Pii IV celebrari, et in eo debito servato ordine, tractari, quae *proponentibus legatis ac praesidentibus* ad horum temporum levandas calamitates, coercendas linguas dolosas, depravatorum morum abusus corrigendos, Ecclesiae veram atque christianam pacem conciliandam, apta et idonea ipsi s. synodo videbuntur. — Rogatisque Patrum sententiis, omnes responderunt simpliciter, per verbum : *Placet*, gratias Deo et Summo Pontifici agentes. » Les évêques espagnols de Grenade, de Leon, d'Orense et d'Almeria, Pedro Guerrero, Francisco Blanco, Andreas Cuesta et Antonio Corrionero, protestèrent, dans la session générale du 18 janvier. (Diaire de Massarelli, dans Theiner, *Acta genuina concilii Tridentini*, t. I, p. 674, 676. Diaire de Paleotto ; *ibid.*, t. II, p. 533. Šusta, *op. cit.*, t. I, p. 165-166, qui dit, l'évêque d'Auria, pour celui d'Orense. Auria est le nom latin.)

questo concilio con la clausula *Proponentibus Legatis, etc.* [2] non leva autorità di proponere alli vescovi ancora etc., et in somma ins-

2. Depuis que ses évêques au concile avaient protesté contre le *Proponentibus legatis* (18 janvier 1562), Philippe II n'avait cessé de réclamer la modification de ce décret, soit à Rome par son ambassadeur Vargas, soit à Trente, par le comte de Luna. Le 9 juin, il avait encore écrit au comte de se conformer exactement à ses précédentes instructions, « d'insister et de faire violence, la chose étant d'importance si grande. » (*Documentos inéditos para la Historia de España*, t. IX, p. 339, et t. XCVIII, p. 441 et 443. La lettre est imprimée deux fois, dans le t. XCVIII, la première d'une façon complète, mais sans la date ; la seconde d'une façon incomplète, mais avec la date). Luna ne faisait que suivre les ordres du roi, lorsque le 14 juin il vint trouver les légats, les priant de retirer du décret la clause en litige ou de l'expliquer. Il savait en effet que Pie IV, sur les instances du roi d'Espagne, avait autorisé les légats à agir ainsi. (Bref de Pie IV du 8 mai 1563. Archives Vaticanes, *Concilio* 29, n° 2, orig., en italien ; *Concilio* 30, f° 594 ; *Concilio* 54, f° 223 v°, et *Concilio* 55, f° 213 avec la date du 9 mai. Publié par Martène, [*Vetera Monumenta*, t. VIII, col. 1405], en latin par Rinaldi. [*op. cit., ad. ann.* 1563, n° 87], et par Le Plat, [*op. cit.*, t. VI, p. 47, avec la date du 4 mai], Résumé par Pallavicini, liv. XXI, ch. 5, n° 7, avec la date du 9 mai. Cf. Paolo Sarpi, *op. cit.*, liv. VIII, § 17 ; Sickel, *Römische Berichte*, II, 58 ; Šusta, *op. cit.*, t. III, p. 329). « La mente nostra, avait dit le pape, non è mai stata di levar per questo la libertà del concilio, ma si bene di levar la confusione, però che voi notificate et declarate a tutte il concilio esser libero et che, se pare a la synodo di declarare o del tutto levare dette parole, voi ne siete contenti. »

Le 19 mai, Borromée avait encore écrit aux légats (Archives Vaticanes, *Concilio* 68, n° 36, orig. ; *Concilio* 54, f° 22 v°, et *Concilio* 55, f° 188 v° ; Ambroisienne, I. 133 inf., f° 23) que, si Luna ne se contentait pas sur ce point de la résolution de l'empereur et de la promesse faite par Morone d'expliquer le *Proponentibus legatis* à la fin du concile, ils avaient tout pouvoir de le satisfaire, avec le bref du 8 mai. Mais Morone, « celui des légats qui tenait le plus au privilège de leur dignité » (Pallavicini, *op. cit.*, liv. XXI, ch. 5, n° 8), crut que céder au comte serait une humiliation pour les présidents du concile, et il n'hésita pas à combattre l'avis du pape lui-même. (Cf. Pallavicini, *loc. cit.*, n° 6). Il répondit donc au comte, qui demandait le délai de la session, afin d'y proclamer la déclaration du *Proponentibus legatis*, « che non si potria per hora fare cosa la quale facesse maggior danno al concilio nella reputatione di questo, nè dalla quale fussero per nascer maggiori disordini, et che fra non molto tempo gli istessi principi se ne avvederanno. Ma che se pur vogliano così, non si mancherà di farlo, però ci desse la forma di quel che vorebbe, che la consideraremo, et gli risponderemo poi. Ma che del differire questa deliberatione del giorno della sessione, era impossibile, perchè già stava risoluto et stabilito con gli ambasciatori et i primi prelati del concilio. » (Les légats à Borromée, 14 juin 1563. Archives Vaticanes, *Concilio* 61, f° 242, orig. ; *Concilio* 26, f° 103, min. ; Ambroisienne, D. 206, inf. f° 197, et I. 133 inf., f° 197, copies 16e s. Cf. lettre de Visconti à Borromée, 17 juin 1563, édit. Aymon, t. II, p. 66, et Baluze-Mansi, t. III, p. 471 ; Bucholtz, *op. cit.*, t. VIII, p. 559). Entre le 16 et le 19 juin, Luna remit aux légats la formule du décret pour la modification du *Proponentibus legatis*, dont il est parlé dans le présent écrit du 21 juin (elle se trouve dans les *Religionsacten* XI du *Staatsarchiv* de Vienne, le *Concilio* 26, fol. 117, des Archives Vaticanes, et a été publiée par Sickel, *op. cit.*, p. 549 ; elle est intercalée dans le texte de la présente cédule conservé aux archives de Vienne, à partir de la 7me ligne, là où il y a ici et dans le *Concilio* 32 : etc.). Mais Morone, bien résolu à ne point l'accepter, écrivit à Borromée le 17 juin :

« Dirò io Morone, col consenso però et in nome di tutti noi, quel che m'occorse hieri col conte di Luna. Egli desinò con meco, dissegnando di voler andare in Ispruc per visitare l'Imperatore, prima che parta per Vienna, che sarà secondo lo scrivere del nuntio Delfino alli XXV del presente. Dopo desinar, mi parlò sopra quel particolar del quale haveva parlato l'altro di con tutti noi del *Proponentibus legatis*, facendomi di nuevo molta instanza perchè si compiacesse al Re suo di levar o dichiarare quelle parole, così per restituire la libertà al concilio presente, come per non la torre a quelli da venire et alli principi cristiani. Et con tutto ch'egli non havesse portata la forma di quel che desiderarebbe che per noi si facesse, come l'havevamo ricercato, compresi nondimeno dal parlar suo che vorrebbe che fosse in libera facultà non solo degli ambasciatori, ma d'ogni prelato, di proponer in congregatione ciò che gli pia-

tando che si facesse detta dechiaratione secondo la forma che seguita presentataci da S. S. Illma etc., noi, per diverse ragioni che havemo dette al predetto s^or conte, considerando i grandi inconvenienti et disturbi

cesse. Il che udendo, io confesso ingenuamente che non puoti far che alquanto non m'alterasse, et non gli dicesse che non fu mai fatta da un re ad un concilio domanda più perniciosa di questa, che un decreto passato in congregatione generale et poi stabilito in sessione di cento dieci Padri, due de quai soli che prima havevano consentito furono contrarii, s'havesse a ritrattare, ponendo con tale ritrattatione il concilio in una licenza et disordine il maggior che si possa imaginare. Nè gli tacqui che grandemente mi maraviglia che essendosi l'Imperatore acquietato alle ragioni da me sopra ciò allegate, non si volesse similmente acquietar il Re, a cui stava tanto peggio il far questa istanza che ogni vescovo potesse proponer a suo piacere, quanto che in nome di Sua Maestà si procurava che'l procurator venuto qua per li capitoli delle chiese di Spagna non fosse udito. Et soggiunsi che quando a noi veniva in mente che per ciò dovesse esser in facultà d'ogni minimo vescovo levarsi et dir quel che gli piacesse, o che da altri gli fosse fatto dire tanto contra di N. Sig^re et della Sede apostolica quanto contra di noi et altri, ce lo reputavamo a tanta vergogna che più tosto che tolerarla ci haveressimo eletto d'andarcene con Dio ; et che già eravamo come risoluti di scrivere à Sua Santità che succedendo questo ci desse licenza di levarci di qui, perchè non volevamo starci con tanta indegnità et disordine, dicendogli appresso che, se si moveva per conto delli concilii futuri, doveva bastargli che nell' ultima sessione si cercasse di far questa dechiaratione, se al concilio fosse parso, come credevo. Alla fine doppo molte repliche fattesi di qua e di là come occorre, parve che se ne andasse in modo che si possa sperar ch'egli habbia da contentarsi che noi gli promettiamo di far la detta dechiaratione nell' ultima sessione che faremo. Pregamo bene N. Sig^re a voler credere che, se lascia far questa dichiaratione al presente, che noi legati siamo in tutto disautorizati, et per me non ardirei più di comparir in concilio, et credo saria assai più ispediente levarsi tutti di qui che tenervici a veder tante indignità et tanta ruina che da questa libertà di proporre sarà per venire alla Sede apostolica et in ispecie potrà venire a Sua Santità et ad ogni particulare. Con che restamo, baciando a V. Illma S. humilmente le mani et raccomandoci alla sua buona gratia ». Archives Vaticanes, *Concilio* 61, f° 256, orig. et *Concilio* 26, f° 109, min. ; Ambroisienne, D. 206 inf., f° 200 v°, et I. 133 inf., f° 202, copies 16e s. Cf. Pallavicini, *op. cit.*, liv. XXI, ch. 5, n° 8. Voir lettre de Luna à Philippe II, du 24 juillet 1563, dans *Documentos inéditos*, t. XCVIII, p. 468-469.

Morone se contenta de remettre au comte le présent écrit sur le *Proponentibus legatis*. (Pallavicini, *op. cit.*, liv. XXI, ch. 5, n° 10). Luna l'envoya à Philippe II le 24 juillet (*Doc. inéditos, loc. cit.*). Puis, comme le comte se rendait à la cour impériale, les légats écrivirent, le 21 juin, à Delfino, pour le mettre au courant de la situation et le prier d'agir sur Luna, pour qu'il se contentât de ce qui avait satisfait l'empereur (Cf. N°s 20, 23, 25, 27, 31). Cette lettre est dans Steinherz (*op. cit.*, III, 356 ; outre les manuscrits indiqués par Steinherz, je citerai aux Archives Vaticanes, le *Varia Politicorum*, XV, f° 283, cop. 17e s.) Cf. Pallavicini, *op. cit.*, liv. XXI, ch. 5, n° 9. Morone prévint également le nonce d'Espagne, Crivello ; il lui envoya la lettre du 21 juin à Delfino, la cédule du même jour à Luna, et les écrits concernant le *Proponentibus legatis* de sa mission d'Innsbruck. « V. S. vedrà tutto quello che si è trattato in questo punto et concluso con l'Imperatore. Et vedrà quanto si è trattato con detto s^r conte di Luna. La pregamo, come per cosa importantissima al servitio di Dio et del publico et all' honore del Papa et di noi legati et al buon progresso del concilio, a procurare con ogni studio et diligentia ch' il Re catholico resti contento all' appuntamento preso con la M^tà dell' Imperatore et, quando pure voglia qual cosa di più, si contenti che la dechiaratione si faccia alla fine del concilio ; et in somma V. S. abbracci questo negotio come cosa di molta importantia et che devo molto premere a S. Beat^ne. Della quale dovrà essergliene scritto copiosamente. Ma perchè questa nostra arriverà molto prima, venendo con un corriero che deve spedire il predetto conte di Luna, V. S. sarà contenta di non tardar a fare le sue diligentie, come speriamo che farà, secondo la solita bontà et prudentia sua. » (Les légats à Crivello, 21 juin. Archives Vaticanes, *Concilio* 29, f° 290, min. ; *Varia Politicorum*, XV, f° 289, cop. 17e s. ; Bibl. Vaticane, *Cod. Vaticanus*, 6421, f° 545 v°, cop. Cf. Pallavicini, *loc. cit.*, n° 9).

Luna, parti pour Innsbruck le 21 juin, en était de retour le 25 à (Calini Luigi Cornara, 26 juin ; Baluze-Mansi, *Miscellanea*, t. IV, p. 319. Visconti à Borromée, 28 juin : édit. d'Aymon, 1719, t. II, p. 110, et édit. de Baluze-Mansi, dans *Miscellanea*, t. III, p. 476). Sur son voyage

che seguiriano al progresso del concilio, se hora si facesse questa innovatione, de quali disturbi ci rimettiamo a quanto a bocca havemo detto ad esso s^or^ conte, perchè n'informi sua M^tà^, havemo pregato detto sign^re^ che si contenti di soprasedere da questa instanza sino a nuovo aviso di Sua M^tà^, sperando ch'ella debba restar contenta all' appuntamento che in questa parte si è preso colla M^tà^ dell' Imp^re^; et quando pur non voglia restar di ciò contenta, havemo promesso di far detta dechiaratione nella fine del concilio. Il s^or^ conte non ha voluto accettare alcuno di questi dui partiti ; ma ben si è contentato di soprasedere fin' a nuovo aviso della M^tà^ cat^ca^, volendo però che in caso che detta M^tà^ cat^ca^ non resti contenta d'uno detti sopradetti dui partiti, ma seguiti di far instanza per la dechiaratione ut supra etc., che noi legati gli promettiamo di proporre la detta dechiaratione, et procurar che si faccia in concilio senza più dilatione, conforme all' ordine che sopra di questo havemo già havuto da Sua Beat^ne^ per lettere firmate di sua mano et essendoci noi contentati di questo appuntamento, havemo fatto la presente, sottoscritta di nostra mano. In Trento, alli XXI di Giugno del MDLXIII [3].

47.

Ferdinand Ier à Morone. **Innsbruck, 23 juin 1563 [1].**

L'empereur se réjouit de ce que le résultat des négociations d'Innsbruck ait été agréable au pape. Quant à l'affaire de la confirmation du roi des Romains, il fera tout pour obtenir une solution équitable et raisonnable.

Archives Vaticanes, *Concilio* 29, n° 26, (orig.)

Ferdinandus etc. Redditae fuerunt nobis litterae Pat^tis^ V. R^mae^ die

voir sa lettre à Quadrá du 26 juin, dans les *Documentos inéditos para la historia de España*, t. XXVI, p. 450. L'empereur lui conseilla d'écrire à Philippe II de se contenter, à son exemple, de la déclaration promise à la fin du concile (Visconti à Borromée, 28 juin 1563. Archives Vaticanes, *Concilio* 56, f° 204 ; Bibliothèque Nationale, ms. ital. 1145, f° 360; edit. d'Aymon, 1719, t. II, p. 110; édit. de Baluze-Mansi, dans *Miscellanea*, t. III, p. 475). Et il rendit compte à Philippe de ce qui avait été convenu, sur ce point, entre lui et Morone, insinuant que c'était suffisant pour sauvegarder le droit des princes et la liberté du concile (*Documentos inéditos para la historia de España*, t. IX, p. 356 et suiv. La minute de cette lettre de Ferdinand Ier à Philippe II, du 12 août 1563, est dans les *Religionsacten*, XII. Cf. mon Rapport, dans le t. XVIII des *Nouvelles archives des missions scientifiques et littéraires*, p. 503, n. 7).

3. Cette cédule des légats ne satisfit point Philippe II, qui écrivit à son ambassadeur de s'en tenir aux précédentes instructions et d'insister pour que le concile retirât ou expliquât la clause du *Proponentibus legatis* (Philippe II à Luna, 22 septembre 1563, *Documentos inéditos*, t. XCVIII, p. 501)

1. Cf. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 350, n. 1.

XVII praesentis mensis datae, unde lubentissime intelleximus S^mum D. N. ea omnia quae inter nos et Pat. V. R^mam tractata et conclusa fuerunt in optimam partem accepisse, eoque nomine S^tl ejus immortales gratias agimus quam sicuti hactenus filiali observantia semper prosecuti fuimus, ita in posterum etiam hunc sincerum et devotum animum nostrum S^tl ejus omni officii genere comprobare studebimus, et S^tl ejus, prout P^tas V. R^ma illam a nobis expectare scribit, non aliter quam hucusque in omnibus rebus, quae ad juvandum turbatum Ecclesiae statum pertinent, opere et consilio praesto affuturi sumus.

Quod vero attinet ad negocium confirmationis Ser^ml et charissimi filii nostri Romanorum Regis, omnia quae P^tas V. R^ma in iisdem litteris suis [2] benevole exposuit in bonam partem et grato atque benevolo animo accipimus, quia perspicimus ea omnia ex singulari quodam erga nos studio jamdudum in rebus maximis nobis abunde cognito atque perspecto fuisse profecta. Quoniam autem jam sumus in procinctu ut, Deo bene juvante, descendamus Viennam propter arduas causas, quas arbitramur P^tem V. R^mam ex oratoribus nostris quos habemus in concilio cognovisse, nihil nunc possumus illis de rebus statuere, sed posteaquam Deo propitio Viennam pervenerimus, communicatis consiliis cum dicto Ser^mo et char^mo filio nostro Rege Romanorum, omnem adhibebimus diligentiam ut negocium ad eum finem deducatur, qui cum ratione et aequitate congruat, ac nostro dictique char^mi filii nostri sincero et filiali studio respondeat. Interim vero P^tl V. R^mae magnas quoque habemus gratias quod nostras et Serenis^rum liberorum nostrorum res usque adeo curae habeat, cui quidem si qua in re poterimus gratificari pro vetere nostra amicitia nullo profecto loco aut tempore deerimus. Atque haec sunt quae P^tl V. R^mae ad memoratas ejus litteras in praesentiarum amice respondenda habuimus. Quam recte valere optamus. Dat. in oppido nostro Insprugg die XXIII mensis junii anno Domini MDLXIII, regnorum nostrotum Romani XXXIII°, aliorum vero XXXVII°.

48.

Borromée à Morone. **Rome, 26 juin 1563 (ric. 1 juillet)**

L'archevêque d'Otrante est félicité de son opposition au cardinal de Lorraine.

Archives Vaticanes, *Concilio* 27, n° 26, orig.; *Concilio* 55, f° 250 et *Concilio* 57, f° 18, Reg.

La chiarezza, che V. Signoria Illma ci ha voluto dare di quel che è

2. Lettre de Morone à Ferdinand du 17 juin. STEINHERZ, *op. cit.*, t. III, p 349. Cf. N° 44, n. 3

passato tra Monsignor l'arcivescovo di Otranto et il signr cardinale di Lorena, è stata gratissima a Nostro Signore et a tutti noi [1], non già

1. Dans cette lettre, Morone racontait à Borromée ce qui s'était passé, dans la congrégation particulière (11 juin), entre le cardinal de Lorraine et l'archevêque d'Otrante, Pietro Antonio de Capua. Si les légats, dans leur lettre commune, ne mentionnent pas l'incident, Calini et Visconti le racontent, l'un dans sa lettre du 17 juin à Luigi Cornara (Baluze-Mansi, *Miscellanea*, t. IV, p. 317), et l'autre dans sa lettre à Borromée du 14 juin (Archives Vaticanes, *Concilio* 56, f° 193, Bibliothèque Nationale, ms. ital. 1145, f° 334. Edit. d'Aymon des lettres de Visconti, 1719, t. II, p. 58, de Baluze-Mansi, dans *Miscellanea* t. III, p. 470.)

Depuis quelques jours on cherchait un accord sur le fameux chapitre V des canons de l'Ordre, où il était question de l'autorité des évêques et de celle du pape. Le canon proposé plusieurs mois plus tôt par Lorraine (Diaire de Paleotto, édit. Mendham, p. 373, édit. Theiner des *Acta genuina concilii Tridentini*, t. II, p. 616) n'avait pas été accepté (cf. N° 6) ; et l'évêque de Modène venait d'en rédiger un [11 juin] (il est dans le diaire de Paleotto, édit. Mendham, p. 377, édit. Theiner, t. II, p. 617), avec le concours de Lorraine et des Espagnols, que les légats soumirent à divers théologiens et canonistes. De ceux-ci les uns le rejetèrent : « dicevano ch'era troppo amplificata l'auttorità delli vescovi, dicendosi non solamente che *erant instituti a Christo*, ma che ancora *habeant potestatem regendi in ecclesiis sibi commissis*, il che veniva ad inferire che *haberent jurisdictionem a Christo immediate et non a papa*. Pareva loro dapoi che l'autorità del papa fosse trattato troppo debilmente et imperfettamente, non si facendo mentione della suprema autorità sua *super universalem Ecclesiam*, anzi dicendosi *omnes Christi oves*, il che suona secondo loro più tosto distributive che collective, et massimamente che la dottrina diceva *in qua pascendi, etc.*, il che pareva che includesse la potestà del papa fosse solamente *in Ecclesia*, et escludesse *super Ecclesiam*. » Les autres approuvaient dans l'ensemble le nouveau canon : « Circa la cosa principale di che si tratta che l'autorità del papa et de vescovi ad essi pareva che fosse talmente esplicata che poco mancasse a poterla accommodare, perchè quanto a l'autorità del papa dicevano che qui non se trattava se non obiter et incidentemente, non per soggetto principale, perchè questo non era luogo necessario dove s'havesse ad inserire l'autorità del papa, potendosi perfettamente trattare la materia de sacramento Ordinis senza farne altra mentione, si come s'è veduto che in tutte le dottrine passate di questa materia mai non s'è inserita cosa alcuna dell' autorità del papa, nè li theologi scolastici che trattano pienamente de sacramento Ordinis vengono mai a parlar di questo... Non accadeva entrar in parole che inferissero che papa *esset supra concilium*, essendo i Francesi risoluti di non accertarlo, et anco consideravano che hora si davano con questa dottrina molte cose al papa che niuno concilio passato ha mai affermato, et in spetie che *solus habeat plenitudinem protestatis et eandem quam beatus Petrus*, perchè como sieno concesse queste parole, ne sigue che volere provar secondo la intentione degli heretici *quod etiam Ecclesia habeat plenitudinem potestatis* sarà cosa difficillima et forse impossibile : il che è acquisto di gran momento, et pareva strana cosa ancora che offerendo essi [Francesi] di confessar nel papa quella medesima autorità interamente che haveva S. Pietro, noi non ce ne vogliamo contentare... In somma concludevano che meglio era convenire in questa dottrina per via di concordia, se ben non veniva espresso *quod papa sit super universalem Ecclesiam*, non essendo questo hora necessario da chiarirsi qui, et non volendo i Francesi a modo alcuno concederlo per diffensione della loro opinione della Sorbona, contra la quale se facessero, dicono che ritornando in Francia sarieno lapidati, che coll' esclusione della concordia essere poi sforzati a disputare tutte le questioni principali, et non venir mai a fine del concilio. » Les légats se rangèrent à ce dernier avis, jugeant qu'il était bon de persévérer dans la voie d'accord où l'on s'était engagé ; ils se contentèrent de modifier certaines choses du canon, pour sauvegarder entièrement l'autorité du S. Pontife : « Si sono aggiunte in principio quelle parole *universalis Ecclesiae rectoris*, etc., che sono del concilio Lugdunense..., credendosi che non debbano essere ricusate da Francesi, essendo d'un concilio di Francia. Si son trasferite quelle parole *sub romani Pontificis obedientia* dove si parla del luogo de vescovi, per escluder ogni cativo senso che potesse nascer da quelle parole *praecipuum locum*. Si è detto *regendi potestatem commissam*, per levar la interpretatione che *habeant jurisdictionem a Christo*. Si è detto *sub uno romano Pontifice Christi vicario*, per torre via la parola *summo*, che altramente non se ne sarebbono nè i Francesi nè i Spagnoli contentati, et così riesce bene. Si è detto *gregem dominicum*, per esser nome collettivo; et cercandosi ancora di fuggir il medesimo contesto

perchè non siamo certissimi del buon zelo et ottima volontà che detto arcivescovo tiene verso il servitio di Dio e di questa Santa Sede, ma per vedere che anche essa col testimonio honorato che ne fa concorre ne l'opinione di Sua Beatitudine, et che conosce quel da ben signore meritevole d'ogni favore et gratia : onde la potrà certificare Sua Signoria che Sua Santità è si ben edificata di lui et del suo buon procedere che nessuno, per contramina che faccia, potrà mai negargli ; et che però attenda allegramente ad aiutare il buon fine di quel santo negotio....

Il Vescovo di Giazzo[12] mi ha scritta una longa lettera in scusa et

del concilio Fiorentino. Si è detto assertivamente *quod Petrus habeat a Christo potestatis plenitudinem*, perchè pareva che interamente non bastasse il dire *quod papa habet eamdem potestatis plenitudinem quam Petrus*, negando alcuni heretici quod Petrus habuerit plenitudinem potestatis.» L'évêque de Modène fut chargé de faire accepter ces modifications aux Français et aux Espagnols. (Les légats à Borromée, 10 juin 1563. Archives Vaticanes, *Concilio* 61, f° 228, orig. ; et *Concilio* 26, f° 93, min. ; Ambroisienne, D. 206 inf., f° 190 v° et I. 133 inf., f° 187 v°, cop. 16e s.) Les Français, de leur côté, avaient composé un autre canon où l'on avait remplacé *universalis Ecclesiae rectoris* par *catholicae Ecclesiae pastoris*, et *romani Pontificis auctoritate* par *Sedis apostolicae auctoritate*. Diverses congrégations particulières eurent lieu les jours suivants pour arriver à un accord. (Lettre des légats à Borromée des 12, 13, 14 juin 1563. Archives Vaticanes, *Concilio* 61, f°s 236, 240, 242, orig. ; et *Concilio* 26, f°s 96, 81, 103, min. ; Ambroisienne, D. 206, inf., f°s 193 v°, 195 v°, 197 ; et I. 133 inf., f°s 192, 179 v°, 197, copies 16e s.) Mais bientôt on s'aperçut qu'il était impossible, « à moins d'user de paroles équivoques et ambiguës » (lettre citée des légats, du 14 juin) ; et la désillusion des légats s'exhale dans une lettre pleine d'amertume : « les Pères divisés en trois fractions, l'italienne, l'espagnole et la française, qui chacune a son but propre et sa fin, n'ont d'autres mobiles que leurs intérêts et leurs passions. » (Lettre du 14 juin à Borromée publiée par Lagomarsini, *op. cit.*, t. III, p. 320. Archives Vaticanes, *Concilio* 61, f° 244, orig., et *Concilio* 26, f° 101, min. ; Ambroisienne, D. 206, inf., f° 197 v°, et I. 133 inf., f° 195 v°). Voir Appendice, n° XVIII.

Ce fut dans une des congrégations particulières dont j'ai parlé qu'eut lieu l'incident entre Lorraine et l'évêque d'Otrante. Le cardinal, discutant les modifications proposées, en vint à parler de la supériorité du concile sur le pape, proclamée par les conciles de Constance et de Bâle, opinion, dit-il, des Français, à laquelle ne devait porter préjudice aucune parole du canon en question. Otrante, qui prit la parole après lui, expliqua que certains soutenaient que l'opinion *quod concilium sit supra papam* était aussi vraie que celle *quod Verbum caro factum est* (on rapportait que Lorraine avait dit cette parole dans une réunion privée, quelques jours auparavant) ; il se demandait comment en conscience on pouvait affirmer chose semblable. Lorraine répondit avec beaucoup de politesse et de bienveillance que son unique désir avait toujours été d'éloigner les obstacles qui s'opposaient au progrès du concile et à son heureuse fin ; quant à la supériorité du concile sur le pape, deux conciles généraux l'avaient définie, et celui qui la soutenait ne pouvait être accusé d'hérésie, ni forcé à quelque abjuration canonique (lettres citées de Calini et de Visconti). Visconti ajoute que Lorraine, bien qu'il ne manifestât rien, avait dans le fond du cœur beaucoup de ressentiment contre l'archevêque, qui déjà, dans une autre circonstance, lui avait dit des choses désagréables, et en privé parlait fort mal de lui. « Entre eux, il existait une haine cachée. » Le cardinal fit demander aux légats qu'on ne le convoquât plus désormais en même temps qu'Otrante, dans les congrégations particulières. Les légats refusèrent : de Rome, ils avaient l'ordre d'appeler l'archevêque à toutes les réunions consultatives. Lorraine, offensé de cette réponse, ne se prêta plus à un accord sur le canon de l'Ordre en litige.

L'archevêque d'Otrante, à n'en pas douter, était un de ceux qui devaient « laver la tête » à Lorraine et lui résister *in faciem* selon le désir du pape (N° 37 B) ; de là les félicitations que lui adresse ici Borromée, au nom de Sa Sainteté. Voir appendice n° XV

2. Cf. N° 44, n. 5.

justificatione sua, essendogli stato scritto di qua che era stato ripreso del voto che ha dato ultimamente sopra i capi de l'Ordine [3]. Et perchè dice che se n'è anche justificato con V. Signoria Illma, io non risponderò altrimenti a lui, ma lascierò che essa, col farme favore di accusar la ricevuta di questa sua lettera, gli dica quel che più le pare a proposito per tenerlo in officio per un' altra volta.

49.

Borromée à Morone. **Rome, 23-26 juin 1563 (ric. 1 juillet).**

Pourparlers secrets de Viterbe avec A. du Ferrier et Lorraine. Ce qu'en pense Pie IV. Faire l'accord sur la doctrine de l'Ordre et flatter Lorraine.

Archives Vaticanes, *Concilio* 55, fol. 228 v°, Reg. gen. ; *Concilio* 57, fol. 16, Reg. part. ; *Concilio* 74, fol. 279, cop. cont.

Oltrequello ch' io scrivo in commune per risposta de le lettere de le SS^rie^ VV. Ill^me^ di 14 ricevute per l'ordinario et de le altre di 19 venute questa mattina per corriero espresso, N. S^re^ ha voluto ch' io faccia particolarmente sapere la S^ria^ V. Illma qualmente il presidente Ferreriis propose l'altro giorno al vescovo di Viterbo un partito di poter finir brevemente il concilio [1], che in prima faccia non dispiacque a S. S^tà^. Però io risposi al vescovo che dovesse dar gli orecchie et attendere a tirarlo innanzi, vedendosi maxime quanto per ogn' altra via s'andasse ogni giorno difficoltando l'espeditione de le materie che si trattavano. Il vescovo conferse questa risposta col presidente, il quale ne ha parlato, come era dovere, col cardinale di Loreno; et di poi hanno risoluti di mandar in diligenza il secretario del predetto vescovo [2] con due instruttioni, una del presidente et l'altra del vescovo [3] et con molte ragioni a bocca per mostrar quanto beneficio potrebbe resultare da l'essecutione del partito sopradetto. Il vescovo haveria communicato il negotio almeno con la S^ria^ V. Illma, ma il presidente glielo ha in modo prohibito, che ha giudicato men male il far come ha fatto, che dargli causa di metter ogni cosa a monte, come diceva che haveria fatto, se la cosa si fusse communicata con alcuna persona del

3. Son vote n'est ni dans le Diaire de Massarelli, ni dans celui de Paleotto. Il n'est pas impossible qu'il ait demandé au secrétaire du concile de n'en point parler. Paleotto donne seulement son vote sur la résidence et sur les abus de l'ordre (Theiner, *op. cit.*, t. II, p. 630 et 654).

1. Appendice, N^os^ X et XIX. — Sur A. du Ferrier, voir n° 51, n. 6.

2. Cipriano Saracinelli.

3. Appendice, N^os^ X et XIX. Cf. plus bas, N° 51

mondo. Onde non doverà V. S. Illma meravigliarsi se fin' hora non se ne gli è detto cosa alcuna, essendosi fatto a fin di maggior bene. Ma dovendosi hora caminar più oltre in detto negotio, la S^{tà} S. non ha già voluto farlo senza participarlo prima con V. Illma S^{ria}, et a questo effetto io le mando copia de l'una et de l'altra instruttione [4], et le dico che se a lei parerà (come pare a S. S^{tà}) che il negotio sia ragionevole et accettabile, debba far chiamare a sè il vescovo di Viterbo et con lui concertare quel che haveranno a fare per seguitar di trattarlo et tirarlo a perfettione, abboccandosi lei propria et con Ferreriis et con Loreno istesso, se bisognerà. Il che tanto più V. S^{ria} Illma doverà fare, quanto che non mi par di vedere che ella stia con l'animo molto sereno di questa concordia, de la quale ci ha dato avviso con le lettere di 19, et teme più oltre che ogni dì et in ogni materia tanto di dogma quanto di riforme per la varietà degli humori habbino a nascere varie et nuove discordie. Oltre che con questo ella verrà ancora a mancar del fastidio nel quale l'ha posta la richiesta del conte di Luna circa le parole *Proponentibus legatis*. Quando poi a V. S^{ria} Illma parerà tempo di communicar il negotio con li Ill^{mi} SS^{ri} suoi colleghi, potrà sempre farlo et pigliare il giudicio et parer loro; ma per addesso è necessario ch' ella tratti da sè sola, almeno sin che la cosa sia vicina a la conclusione, che d'altra maniera vedemo che Loreno et Ferreriis sariano per rompere ogni cosa. Nè resterò di dirle che, se la cosa si concluderà, S. S^{tà} si contenta di dar la legatione di Francia al s^{r} cardinale di Loreno et ne l'altre provintie nominerà poi quelle che' l Sr Dio le inspirerà. S. S^{tà} vede bene che questo negotio non si può perficere senza la buena volontà et consenso de li prencipi, ma poichè Loreno ha tutta l'autorità da la banda di Francesi et promette ancora per l'Imperatore, oltre che a S. M^{tà} Ces. questo partito non doverà dispiacere, essendo quello istesso che sin da principio del concilio da lei medesima fu proposto, non vedemo che altra difficoltà ci resti, se non quella del Re cath^{co}. Et di questo a S. S^{tà} pare più cause di potersi promettere il consenso, havendo già inteso da l'Odescalco che S. M^{tà} cath^{ca} si contenterà che finisca il concilio sempre che sia in piacere di S. B^{ne}. Et quando anche l'Imperatore non se ne contentasse, S. S^{tà} nondimeno è d'opinione che non si resti per questo di lasciar partir Loreno con li Francesi, facendo con loro questo accordo di lasciarli andare in Francia a provedere particolarmente a quelle cose de le quali il lor regno ha di bisogno. V. S^{ria} Illma potrà adunque attenderci allegramente et avvisar di mano in mano di quel che occorrerà. — Di Roma a 23 di Giugno 1563. Tenuta sin a 26.

Ancora che si dica che V. S^{ria} Illma communichi questo negotio

4. Ce sont précisément les copies qui nous restent aujourd'hui et sont publiées à l'Appendice.

a li SS^{ri} suoi colleghi quando a lei parerà, sarà nondimeno grato a S. S^{tà} che V. S^{ria} Illma lo communichi subito al s^{r} cardinale Simoneta et proceda in esso col parere ancora de la S^{ria} S. Rev^{ma}, ancora che dal canto nostro non lasceremo che nè Loreno nè Ferreriis nè pur Viterbo sappiano che il predetto s^{r} cardinale Simoneta ne sia partecipi, essendo conveniente di così fare per la poco convenienza che ha Loreno con la S. Rev^{ma} S^{ria} : il che potria esser causa di sturbar il negotio, quando in questo principio mostrassimo d'haverlo communicato seco.

(Chiffres). Il partito del quale scrivo ne la lettera publica [5] è tanto più grato a S. S^{tà}, quanto che si conforma con quello che propone il Ferreriis, come V. S^{ria} Illma haverà visto per la copia de la sua instruttione. Però lei doverà tirarlo inanzi, sapendo che de la banda de Francesi non ci haverà difficultà et non sarà poco acquisto il levarsi da dosso una natione si apertamente nimica a noi altri in quel che spetta a l'auttorità di N. S^{re}.

A Loreno in questa congiuntura sarà bene di far carezze et mostrar confidenza, acciò l'habbiamo favorevole, come so che V. S^{ria} Illma per prudenza sua conosce che è necessario et che saperà fare.

50.

Morone à Borromée. **Trente, 28 juin 1563 [1].**

L'empereur ne veut pas que l'on discute quoi que ce soit qui touche à la supériorité respective du pape et du concile. Il est aussi très opposé à l'excommunication d'Elisabeth. Vote des procureurs des évêques absents.

Archives Vaticanes, *Concilio* 61, fol 285, orig.; cod. *Borghese* I 184, fol. 334 v°, copie fin XVIe siècle.

Alle due parti della lettera di V. S. Illma che nell' altra nostra qui alligata havemo pretermesse suppliremo con la presente. La prima è toccante la materia dell' Ordine nella quale ci dice che, quando non si possa convenire nel 5° capo della dottrina et nel canone della institutione de viscovi, saria di parer della S^{tà} di N° Sig^{re} che si lasciasse l'uno o l'altro da banda, e si concludesse e determinasse il resto. Noi che ci trovamo sopra di questo haver già scritto a V. S. Illma a

5. Dans cette lettre commune du 21 (Archives Vaticanes, *Concilio* 68, n° 59, orig. ; *Concilio* 54, fol. 253 et *Concilio* 55, fol. 236), Borromée parlait de l'accord relatif au chapitre V si discuté de l'Ordre ; il conseillait de laisser de côté tout ce qui touchait à l'autorité papale, à l'institution des évêques et à leur juridiction respective, se limitant strictement à la doctrine de l'Ordre. Cf. Pallavicini, *op. cit.*, liv. XXII, ch. 9, n° 2.

1. Lettre dite de Morone par le ms. Borghèse, bien qu'elle soit signée de ses collègues.

bastanza, e d'hora in hora stamo aspettando il corriero che giunga con la risposta [2] non potemo replicar altro se non che l'Imperatore accenna esser del medesimo parere, perchè in nome di S. M^tà hieri gl' ambasciatori cesarei [3] ci esortorno a fuggire quanto fosse possibile ogni occasione di trattar dell' autorità di N. Sig^re e non lasciar far parola se la S^tà Sua sia sopra il concilio, o il concilio sopra di lei, con aggiongerci che, quando per sorte non si potesse schifar questo trattato, essi havevano commissione espressa dalla M^tà Sua di non adherire all' una parte, nè all' altra, se prima non scrivevano a lei e non intendevano l'opinione et il voler suo.

I medesimi ambasciatori [4] ci dissero anco della Regina d'Inghilterra conforme quello che a noi et a V. S. Illma similmente n'haveva scritto il nuntio Delfino [5] mostrandoci che, se qui si tentasse cosa tale, saria la total ruina non solo di quella poca religione che è rimasa in quel regno e la morte certa di quei poveri vescovi, ma ancora di quanti cattolici sono in Germania, perchè gl' avversarii, dubitando che a loro non avvenisse il medesimo che alla Regina d'Inghilterra s'accorderiano a scacciar tutti li cattolici e per la loro potenza saria facile l'essequirlo ; e noi rispondendo loro, come havevamo anco risposto al nuncio predetto, che ricevuto quell' avviso non ci era parso di far altro che di notificarlo a N. Sig^re et alla Cesarea M^tà, li quali come prudenti e di suprema autorità nel christianesimo si degnassero e di considerarvi sopra e di farcene saper il parer loro.

L'altra parte della lettera di V. S. Illma è intorno alli procuratori delli vescovi assenti, dicendoci che, non obstante quel che fin hora ci ha scritto in questo soggetto, S. S^tà giudica esser meglio e più sicuro il tener saldo e non concedere il voto decisivo a niun di loro. A questa replicamo che con gl'altri tutti non mancaremo d'esseguire quel che già havemo scritto ; ma con gl' elettori dell' imperio e con Salzburg giudicamo bene esser necessario far d'altra maniera e dar loro il voto e consultivo e decisivo in ogni modo, perchè altrimente non si potrà togliere il romore. Però a noi pare che sia bene quanto prima mandar il breve, perchè oltra che l'Imperatore lo desidera e ce ne ha fatto più volte instare, noi ancora dell' altro canto ci assicuraremo de' Spagnoli e di Francesi di tal maniera che non sarà da dubitare. — Di Trento, il 28 di Giugno 1563.

2. Cf. N° précédent.

3. Brus et Draskovich racontent également leur visite aux légats et ce qu'ils y exposèrent de la part de l'empereur, dans leur lettre du 30 juin. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, XI, orig. SICKEL, *Zur Geschichte des Concils von Trient.*, p. 554.

4. Ce paragraphe relatif à l'excommunication d'Elisabeth a été publié par MEYER, *England und die Katholische Kirche unter Elisabeth*, Rome, 1911, p. 409.

5. Lettre de Delfino aux légats, du 17 juin 1563. STEINHERZ, *op. cit.*, t. III, p. 351.

51.

Borromée à Morone. **Rome, 30 juin 1563.**

Affaire de la confirmation par le pape de l'élection de Maximilien. Négociation secrète pour gagner le cardinal de Lorraine à la cause de la Curie. La garde de Trente.

Archives Vaticanes, *Concilio* 27, n° 27, orig. . *Concilio* 57, f° 19, Reg.

Nostro Signore ha intenso volentieri il parere di V. Illma sopra il negotio del Re de' Romani [1], et commenda assai li ricordi et indirizzi che ella ha dati al nuntio et le lettere che ha scritte a l'Imperatore et al Re [2]; ma ben le è parso strano che il secretario del detto nuntio non dicesse cosa alcuna a Sua Beatudine di quel che ha detto a V. Signoria Illma, cioè che sua Santità quando haverà fatta la sua diligenza, sia per contentarsi etc. Impero chè saria importato assai di non lasciarlo partire con questo errore ; essendo veramente falsissimo ciò che egli ha detto circa ciò ; si come manco si è fatto sin hora risolutione alcuna ne la cosa del dar l'obedienza.

In quell' altro negotio che lei sa [3], Mons. di Viterbo [4] m' ha scritto

1. Borromée fait allusion à la lettre du 21 juin de Morone (N° 44), laquelle n'est pas dans Steinherz

2. Ces lettres à Ferdinand et à Maximilien, du 17 juin, sont en partie dans Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 349 et 350

3. Il s'agit de la négociation secrète de Gualtieri avec Lorraine, par l'intermédiaire de A. du Ferrier, pour amener le cardinal à accepter la prompte clôture du concile. Voir les instructions de Gualtieri à son secrétaire Cipriano Saracinelli, (Appendice, n° X), et cf. plus haut, N° 49.

Depuis quelques temps on espérait à Rome pouvoir gagner Lorraine. Cf. p. L, n. 2. Le 8 juin, Borromée écrivait à Morone : « A N. S^re^ è stato molto grato d'intendere quel che ella scrive del s^or^ cardinal di Loreno, perchè confida che da tutte le visite, ragionamenti et carezze che gli farà, V. S. Illma essa ne caverà buon frutto, essendo molto ben certa che per la sua molta prudentia saperà pigliar per il verso il predetto signore, et che aiuterà anche con questo mezo il buon fine di quella santa causa conciliare. » Archives Vaticanes, *Concilio* 27, n° 22, orig., et *Concilio* 55, f° 212.

4. Sebastiano Gualtieri, né à Orvieto, en 1513, évêque de Viterbe, depuis 1551. En 1531 et 1536 il avait suivi, en France, comme secrétaire, le cardinal Agosto Trivulzio, son protecteur. Jules III, l'ami de sa famille, l'y renvoya en qualité de nonce en 1554, pour remplacer Prospero di Santa Croce. Marcel II et Paul IV le confirmèrent dans sa charge ; mais, en 1556, il demanda son rappel, comprenant qu'il n'était point fait pour seconder les vues politiques du cardinal Carlo Carafa. Pie IV fut pour lui un nouveau protecteur : « Il vescovo di Viterbo è gratissimo a N. S^re^ » écrit-on de Rome le 3 février 1560. Il le nomma nonce en France (avril 1560), à la place de l'évêque de Fermo, Lorenzo Lenzi. Gualtieri resta à Paris jusqu'au mois de septembre de 1561. En novembre 1562, le pape l'envoya au concile, en compagnie de Monseigneur Lodovico Antinori, pour influencer le cardinal de Lorraine en faveur de la Curie. (Bref de Pie IV aux légats, du 13 novembre 1562, dans Grisar, *J. Lainez disputationes Tridentinae*, Innsbruck, 1886, t. I, p. 430. Voir plus haut, p. L, n. 2). Comme ancien nonce en France et homme de confiance des Guise (Šusta, *op. cit.* t. I p. 297) il était tout désigné pour cette mission. (Cf. Le Plat *op. cit.*, t. V, p. 547 ; Šusta, *op cit.*, t. III, p. 76, 78, 82, 95, 97, 107 ; Steinherz, *op. cit.* t. III, p. 210 ; et mon Introduction p. 4, n° 2.) Au retour

ultimamente quel che lei vederà per l'alligata copia [5]. Il che non è dispiaciuto a Nostro Signore ; talmente che Sua Santità mi ha ordinato che io scriva a V. Illma Signoria che quando saranno ben d'accordo con Loreno et Ferreriis [6], a Sua Santità pare che non debbano mancare di proponere il negotio a l'improviso in quel modo che il predetto Mons. di Viterbo discorre. Il che è quanto voglio dir per questa, raccomandandomi humilmente in buona gratia di V. Signoria Illma.

Se a V. Signoria Illma par bene di accrescer la guardia a quella città, come desidera il sig^r^ cardinale Madruzzo, Sua Santità se ne rimette, et si contenta di quanto lei farà [7]. Io rimando qui alligata la minuta di quel *vivæ vocis* oraculo che V. Sig^a^ Illma mi ha mandata ultimamente, et Nostro Signore havendola veduta et ben considerata, si contenta che essa l'espedisca nel modo che a lei piace per maggior bene et satisfattione di quei poveri huomini. — Di Roma a 30 di Giugno 1563.

de Trente, il se retira dans sa ville épiscopale où il mourut le 16 septembre 1566. Sur lui voir F. Bussi, *Istoria della città di Viterbo*; Ughelli, *Italia sacra*, t. I, p. 1421 ; A. Pieper, *Die päpstlichen Legaten und Nuntien in Deutschland, Frankreich und Spanien, seit der Mitte des* 16 *Jahrhunderts*, Münster, 1897, t. I, p. 81, 107; Šusta, *op. cit.* t. I, p. LXXII; Ancel, *Nonciature de Paul IV*, t. I, Paris 1909, p. XIX et suiv. D. Ancel a publié la nonciature de Gualtieri sous Jules III et Paul IV, et Šusta, (*op. cit.*, t. I) a donné quelques-unes des lettres de sa seconde nonciature.

5. Borromée fait allusion à la lettre de Gualtieri du 17 juin dont parle Pallavicini (*op. cit.*, liv. XXI, ch. 5, n° 3). La correspondance de Gualtieri avec Borromée, durant son séjour à Trente, si utile pour connaître le rôle de Lorraine et des Français au concile, est aujourd'hui égarée. Pallavicini, ami du neveu et de l'arrière-neveu de Gualtieri (Pallavicini, *op. cit.*, liv. XIX, ch. 2, n° 4) l'a connue ; mais souvent, prétend Šusta, (*op. cit.*, t. III, p. 81), il la cite par erreur pour celle de Visconti. Mes recherches n'ont pas été plus fructueuses que celles de Šusta ; les archives de la famille Gualtieri, à Bagnorea, ne contiennent que les six lettres de Borromée à l'évêque de Viterbe, des années 1562 et 1563, publiées à Viterbe, en 1868, sous ce titre : *All' Em° Sig. cardinale Matteo Eustachio Gonella arcivescovo di Viterbo e Toscanella omaggio del seminario e collegio Viterbese che il dì* 18 *aprile* 1868... *rendeva di publica ragione queste inedite lettere di S. Carlo Borromeo.* Les Mémoires que Gualtieri avait écrits au concile, d'après Ughelli, et que cite parfois Pallavicini, sont également introuvables.

6. Arnaud du Ferrier, président du Parlement de Paris, et ambassadeur au concile. Né à Toulouse, vers 1508, d'une famille de robe, il s'était adonné à l'étude des législations comparées ; ceci le fit distinguer parmi les jurisconsultes. Cf. *Scaevolae Sammarthani lucubrationum pars altera, qua continentur Gallorum doctrina illustrium qui nostra patrumque memoria floruerunt elogia*, 1606, p. 148). Considérant un séjour en Italie comme indispensable à ses connaissances scientifiques et littéraires, il se rendit à l'Université de Padoue où il se lia avec Michel de l'Hospital ; à 22 ans, il y est reçu docteur-ès-lois. Il revient en France, pour professer le droit, à Bourges et à Toulouse. Dans cette dernière ville, il eut comme élève Cujas. Conseiller au Parlement de Toulouse, puis à celui de Bretagne, il fut signalé par le Trésorier de France, du Bourg, et le cardinal de Tournon à Henri II, qui le nomma président à Paris. A sa sortie de Trente, il fut nommé ambassadeur à Venise. Cf. Fremy, *Un ambassadeur libéral sous Charles IX et Henri II, Arnaud du Ferrier*, Paris, 1880.

7 Dans un mémoire sans date (1561-1563) et au verso duquel est écrit : *Per il concilio di Trento — Guardi della città*, on lit : « Ricordare a S. Stà che nel concilio erano in essere cinque cento fanti et cento cavalli, de quali in Trento per guardia de la città servivano di continuo cento, et li cavalli et tutto il resto comparevano sempre benissimo armati, quando si facevano le sessioni, et erano pronti per quel caso havesse potuto occorrere. Di più si pagano come cosa molto necessaria settanta birri con el suo bargello. » Archives Vaticanes, *Concilio* 32, f° 415.

52.

Morone à Borromée. **Trente, 4 juillet 1563.**

Continuation de la négociation secrète pour gagner Lorraine à la cause de la Curie et le décider à une prompte clôture du concile [1].

Archives Vaticanes, *Concilio* 28, fol. 100, min.

Doppo l'arrivo del segretario di Mons. di Viterbo [2] si è atteso alla prattica proposta dal Ferreriis, col qual prima et poi col R^mo di Lorena ne ho trattato longamente, et detto sig^re abbraccia volentieri il negocio et ne desidera esecutione, dicendo di mirar non meno al servitio della Sede ap^ca che al beneficio et quiete di Franza, et dice di voler venir egli medesimo a Roma per ricevere dalla mano di S. B^ne questo favore quando habbia a seguire [3], et acciò che la cosa passi con più riputatione della S^tà S., Monsr. di Lansach, che partirà posdomane per Francia et bene instrutto del negocio, ha commissione di procurare che sia abbracciato dal Re ancora, acciò che quella M^tà ne supplichi S. B^ne et il concilio medesimo, et pensa il card^l di Loreno che s'indurrà facilmente la M^tà dell' Imp^re a far il medesimo ufficio; et con questi mezzi pare che il negocio possa passare con ogni reputatione et satisfattione di N. S^re.

Il Ferreriis per indrizzo del negocio mi ha dato la scrittura che sarà qui inclusa [4], et ne haveva cancellato le parole segnate con la linea. Ne ho parlato con esso Lorena, il quale si contenta che restino le sopradette parole, anzi dice che esso darà un' altra scrittura assai più riservata et limitata [5], et mostra di voler dependere in tutto da S. B^ne; et lo credo in parte, vedendolo assai più dolce del solito, perchè anco noi havemo trattato seco più dolcemente secondo l'ordine di V. S. Illma, la quale saprà che tutto si communica da me con Monsr Illmo Simonetta; et staremo aspettando l'altra scrittura che ci darà Loreno, et poi daremo aviso del parer nostro.

Con l'ordinario di doman di sera daremo conto distinto delle cose conciliari, et per hora le dirò io solo, che secondo l'ultimo suo aviso

1. Voir lettres de Borromée à Morone des 23-26 et 30 juin. N°s 49 et 51.
2. Cipriano Saracinelli, dont les instructions sont au n° X de l'Appendice
3. La légation de France.
4. C'est l'écrit de A. du Ferrier, qui se trouve au n° XIX de l'Appendice.
5. Écrit envoyé à Rome le 19 juillet (cf. N° 57) « sur la nécessité de finir promptement le concile et d'envoyer des légats dans les divers états. » (Baschet, *journal du Concile de Trente*, Paris, 1870, p. 236. Cf. Pallavicini, *op. cit.*, liv. XXII, ch. 2, n° 5. Voir plus bas, N°s 56 et 57, n. 1.) Il se trouvait probablement parmi les papiers de Gualtieri.

per le lettere di 26 del passato andiamo vedendo di rassettar i canoni in modo che senza dottrina si possa passar inanzi ; et riserbando il resto (che è per ancora indigesto) alle lettere comuni di domani, le bascio humilmente le mani. Da Trento alli 4 di Luglio 1563.

53.

Borromée à Morone. **Rome, 10 juillet 1563 (ric. 17).**

Il faut encourager, par tous les moyens possibles, Lorraine et du Ferrier dans leurs bonnes dispositions à l'égard de la Curie.

Archives Vaticanes, *Concilio* 27, n° 31, orig. ; *Concilio* 55, f° 248 ; *Concilio* 57, f° 21, Reg. ; *Concilio* 57, fol. 247, Reg. part.[1].

Da le lettere communi V. S^ria^ Illma vederà come a N^ro^ S^re^ piace assai che si proceda col cardinale di Loreno con ogni possibile piacevolezza, poichè questa via riesce meglio [2] : onde per tal buono effetto Sua S^tà^ ha voluto ch' io replichi il medesimo a V. S^ria^ Illma, da la cui destrezza io l'assicuro che la S^tà^ S. si promette tanto, che (come altre volte le ho scritto)dopo Dio non aspetta il buon successo del concilio da altre mani che da le sue [3].

Se la prattica del presidente Ferreriis [4] passerà innanzi, et se si potrà concludere come vien proposta et divisata, N^ro^ S^re^ è di parere che non si perda tempo in abbracciarla et concluderla, del che V. S^ria^ Illma potrà far più certo giuditio, quando il sig^r^ cardinale di Loreno haverà data la scrittura che ha promesso di dare. Et quando anche questa non riuscisse, non doverà mancar l'altra offerta qui dal Mu-

1. La partie chiffrée ne se trouve que dans le *Concilio* 55. Cf. Sickel, *Römische Berichte*, II, 49.

2. Dans la lettre commune aux légats du même jour, Borromée disait : « Da che il signor cardinale di Loreno si mostra più inclinato del solito ad abbraciar et favorire il buon fine del concilio, par bene a Sua Santità che le SS^rle^ VV. Ill^me^ mostreno seco buona intelligenza et confidentia, accarezzandolo et honorandolo in tutto quel che possono, acciò hora che si porta bene, non si possa dolere che non gli sia corrisposto comme è conveniente. » Archives Vaticanes, *Concilio* 68, n° 75, orig., *Concilio* 54, f° 269, et *Concilio* 55, f° 247 ; Ambroisienne, I. 133 inf., f° 53 v°.

3. Le 6 juillet, Borromée lui avait déjà dit : « Aspeterremo presto de la sua molta prudenza quel che senza quella non ardiremmo più di sperare, cioè il buon exito di questi sì duri et quasi inestricabili negocii per liberarci un giorno di tanto travaglio et disturbo che ci da ogn' hora questo benedetto concilio. Conosco che le difficultà son grandi, ma molto maggiore è la virtù di V. Illma S^ria^ ; oltre che anche pure che si sia aperto un po di lume di poter caminare et arrivare a l'espeditione, se l'occasione sapia esser presa. » Archives Vaticanes, *Concilio* 27, n° 30, orig., et *Concilio* 57, f° 20 v°.

4. Cf. N°s 49, 51.

sotto, pur per parte del cardinal di Loreno, che è di far risolvere per verbum *placet* tutto quel che resterà dopo la sessione et espedir tutto in pochi giorni[5]. Del che dice anche haverne parlato a V. S^ria^ R^ma^ inanzi il partir suo da Trento [6].

Al presidente Ferreriis S. S^tà^ haverà caro che V. S^ria^ Illma facci piena fede che si tenerà sempre grata memoria di questo suo procedere et del buon animo che ha per servitio de la Chiesa di Dio, et che può esser certo che vederà gli effetti de la benignità di N. S^re^ verso di lui [7].

Il Vescovo d'Auosta [8] haverà inteso per altra via come S. S^tà^ gli ha concesso gratiosamente tutto quel che ha potuto de la vacante che dimandava. Et sarà per avviso di V. S^ria^ Illma, potendo ben esser certa che mi sono a core tutte le cose di detto vescovo et quelle che essa mi raccomanda con tanta efficacia, come fece questa.

Io ho similmente raccomandata a l'auditore de la Camera la buona et summaria espeditione de la causa del vescovo di Chiusi. Et tenerò particolar protettione de la compagnia del Jesu acciò, che ne segua qualche buon' effetto, sopra di che mi riserbo però a rispondergli più adagio, non volendo che questo articolo serva per altro che per accusar la ricevuta de la sua con quella de l'Imperatore. — Di Roma a li 10 di Luglio 1563.

(Chiffres) N. S^re^ tiene il presidente Ferreriis per persona che si possa facilmente guadagnare ; però se a V. S^ria^ Illma parerà che sia a proposito donargli lei stessa di man propria in un fazoletto cinque o sei cento scudi, S. S^tà^ se ne rimette al suo buon giudicio, sapendo che, quando l'habbi a fare, piglierà il tempo et l'occasione opportuna ; et per suo avviso saperà che il detto presidente è povero et non gli

5. Mémoire remis au pape par Musotti, Rome, 6 juillet 1563. Archives Vaticanes, *Concilio* 32, fol. 165, orig. ; *Concilio* 68, n° 67, cop. cont. Sickel, *Römische Berichte*, I, 133.

6. Lorraine avait envoyé à Rome son secrétaire Musotti, le 30 juin, pour le grave incident de la veille entre Luna et les ambassadeurs français au sujet de la préséance (Appendice, n° XVII). Musotti avait été chargé de traiter non seulement cette affaire, mais aussi ce qui faciliterait l'entente sur les points contestés de doctrine ou de réforme et amènerait la conclusion prochaine du concile (Lorraine à Pie IV, 1er juillet 1563. J. Gillot, *Instructions et missives des roys très-chrestiens*, édit. 1564, p. 454, et Le Plat, *op. cit.*, t. VI, p. 125). Borromée écrit aux légats, le 9 juillet : « Il Musotto, che sarà lator di questa, si parte consolato per sì buona nuova (l'accord survenu après son départ pour la préséance) ; et da parte del suo cardinale ci dà finito il concilio tanto bene et tanto presto et con modi sì facili, che certo haveremo causa (quando così sia) d'haver grand' obligo al detto suo cardinale, al quale scrivendo Sua Santità una lettera piena et di gravità per conto de l'imputationi che si folamente gli sono state date, et di dolcezza per conto de la buona espeditione del concilio, et particularmente de la venuta sua qua. Ne mando una copia a VVe Ill^me^ SS^rie^, acciò intendano tutto quel che passa ». (Archives Vaticanes, *Concilio* 68, n° 73, orig., *Concilio* 54, f° 268, et *Concilio* 55, f° 246 v° ; Ambroisienne, I. 133, inf., f° 52, v°). La lettre de Pie IV, dont il est parlé, est du 9 juillet 1563 ; elle se trouve au N° XXI de l'Appendice.

7. Ce paragraphe a été déjà publié par Sickel, *Römische Berichte*, II, p. 49, n. 1.

8. Marcantonio Robbaz, ambassadeur du duc de Savoie.

sono anche troppo ben pagate le sue provisioni. Onde qualche volta si è trovato in bisogno[9].

Di quelle lettere che si sono scritte questa settimana da N. S^re^ per corriero et mandatone il dupplicato per staffetta[10] S. S^tà^ desidera hora tanto più che sia conservato il secreto ; et per questo effetto S. S^tà^ vorrebbe che V. S^ria^ Illma le tenesse appresso di sè et conservarle senza lasciarle andare in man d'altri.

54.

Maximilien II à Morone. **Vienne, 16 juillet 1563.**

Pour la confirmation de son élection par le pape, il se conformera à ce qu'ont fait ses prédécesseurs et en particulier son père, l'empereur Ferdinand [1].

Archives Vaticanes, *Concilio* 29, n° 25, orig.

Maximilianus Secundus etc. Cum perspecta nobis sit jampridem optima ista Rev^mae^ Paternitatis Vestrae in nos voluntas et propensio, tam multis praesertim cum in inclytos majores nostros, tum in nos ipsos quoque perpetui amoris et observantiae judiciis contestata, sane quae de difficultate, cum de officii nostri S^mo^ D. Pontifici Maximo deferendi ratione nuper Romae ageretur, suborta, literis suis ipsa praeclare et copiose nos admonet, quin syncero et bono etiam animo sint profecta nihil plane dubitamus. Quoniam autem antehac nobis firma semper stetit atque etiammun stet sententia, ut ejusmodi in negotio ad augustissimorum antecessorum nostrorum temporis praesertim ordine proximiorum, atque adeo sacrae Caes. M^tis^ domini et patris nostri colendissimi (quem imperii res pie et foeliciter adhuc gubernantem diutissime nobis superstitem porro conservet Deus) exemplum nos penitus componamus atque instituamus. Et praeterea hoc ipso tempore Rev^dus^ejusdem nuncius apostolicus Delphinus ea de re apud nos hic agat : equidem ita nos paratos propensosque exhibuimus, ut bona nos spes teneat, hoc modo ejus Sanctitatem, illud praesertim quod diximus, qui proximi nos antecesserunt, reges romanos pari in negotio praestitisse advertentem, plene sibi a nobis iri satisfactum

9. Cf. N° 61, *Chiffres*.

10. Ce sont les deux lettres de Pie IV aux légats, du 6 juillet 1563, publiées par Sickel (*Römische Berichte*, II, 147-149) et par Motta, d'après l'autographe de Tolomeo Galli (*Bollettino storico della Svvizera italiana*, 1900, p. 118-120).

1. Cf. Lettre de Borromée à Morone du 7 juin. N° 42. Steinherz (*op. cit.*, t. III, p. 350, n° 2) a connu cette lettre de Maximilien mais n'en a donné aucun extrait.

paterne esse existimaturam, atque hac ratione brevi rem eam foeliciter fore finiendam. Quod insuper eadem Rev^ma Vestra Pat^tas suam etiam operam et studium omne tam amanter tantaque animi devotione, qua certe majori vix alius deferre suum possit, nobis deferat ; id nos memoria constanti asservatum ita porro recolemus, ut nobis non gratissimum solum et acceptissimum id fuisse officii, verum et ad antiquum nostrum in se amorem et benevolentiam multo etiam arctius porro devinciendam plurimum contulisse, ipsa cognoscat. Cui Deus omnia fortunatissima evenire velit perpetuo. Datae Viennae Austriæ XVI^a die mensis Julii anno etc. LXIII° regnorum nostrorum, Romani primo, Bohemici vero decimoquinto.

Maximilianus
Ad mandatum Dni regis proprium
J. U. Zasius. — Lindegg.

55.

Borromée à Morone. **Rome, 17 juillet 1563 (ric. 23).**

Le pape doit-il nommer le cardinal de Lorraine légat au concile ? Quel est l'avis de Morone [1] ?

Archives Vaticanes, *Concilio* 27, n° 32bis, déchiffrement ; Concilio 55, f° 252 v°, Reg. gen.

V. S^ria Illma doverà raccordarsi del consiglio che, al partir suo di qui, N. S^re le domando circa il far legato il cardinale di Lorena [2], caso che si fusse portato bene. Hora dovendo esso Lorena venire qua, et vedendosi che egli ha assai mutato modo di procedere et pare in effetto che si porti benissimo, N. S^re desidera sapere da V. S^ria Illma se, in caso che egli habbi di poi ancora a tornare al concilio, fosse bene che lo honorasse di questa tanto da lui desiderata legatione per mandarnelo consolato, onde havesse causa di esser tanto più ardente ne li servitii di S. S^tà et di questa Santa Sede. Piacerà a V. S^ria R^ma dircene il parer suo qanto prima [3].

1. Cf. lettre de Borromée à Morone, du 30 juin (N° 51) et les instructions de Gualtieri à Cipriano Saracinelli (Appendice, N° X).

2. Ceci prouve bien que l'idée de faire légat le cardinal de Lorraine est une inspiration de la Curie, et datait d'un certain temps.

3. La réponse se trouve au N° 60.

56.

Morone à Borromée. **Trente, 19 juillet 1563.**

Efforts de Morone pour faire consentir l'empereur à une prompte clôture du concile. Il continue à tout faire pour gagner Lorraine dont l'autorité est grande au concile.

Archives Vaticanes, Concilio 28, fol. 105

Havendo scritto nelle lettere comuni quanto occorreva, questa sarà per rispondere alla particolare scrittami da V. S. Illma alli X di questo [1] et, poichè N. S^r^ et lei haveranno inteso il buon successo di questa sessione [2], potranno facilmente far giudicio che, se bene tutto s'ha da riconoscere da Dio, non si manca però dal canto mio di fede et diligenza perchè il concilio possi haver fra non molto tempo qualche buon fine, et si potrà meglio sperare, se S. S^tà^ resterà servita tener buon modo per riscaldarne il Re di Spagna, il qual va a camino di longar il concilio, nè io so veder a che fine, se non forse per cavar qualche cosa di man di N. S^r^, et dubito non procuri persuader il medesimo all' Imp^re^, al quale con l'occasione del vescovo Chanadiense [3], chiamato da S. M^tà^ per la coronation d'Hungaria, ho fatto intendere questo dubbio che si ha di Spagna, et ho mostrato esser ispediente per la riduttione et buon essere della Germania che questo concilio, fatta la reformatione generale, si finisca quanto prima, con servar con essa M^tà^ et altri di Germania quello che è stato proposto per Franza per i lor particolari bisogni, di modo che attenderò quanto potrò

1. N° 53.

2. Session du 15 juillet, la XXIIIme du concile de Trente.

3. Dudith de Horehonica, précédemment évêque de Knin (décembre 1561), qui, représentant du clergé hongrois au concile après la mort de Jean Kolozsváry, (14 novembre 1562. Les légats à Borromée, 19 novembre 1562. GRISAR, *Jacobi Lainez disputationes Tridentinae*, Innsbruck, 1886, t. I, p. 431. ŠUSTA, *op. cit.*, t. III, p. 74), fut nommé, à sa place, évêque de Csanád, en février 1563 (Sur Dudith, voir mon Rapport, p. 225 ; Veress, *Matricula et acta Hungarorum in universitatibus Italiae studentium*, Budapest, 1915, t. I, p. 42, 43, 47, 48, 60, 62, 64, 66, 84, 85, 172, 185, 207-212 ; et ma *Concession de la communion sous les deux espèces à l'Allemagne*, ch. IV). La lettre de créance de Morone à Dudith est du 15 juillet et fut reçue par le conseil secret de l'empereur, le 26, comme l'indique la remarque du verso (*Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, XI, orig. STEINHERZ, *op. cit.*, t. III, p. 381, n. 1). « Cum ad M^tem^ V. proficiscatur R. D. episcopus Chanadiensis rogavi illum ut M^tl^ V. nonnulla non parvi momenti refferet nomine meo. Rogo itaque maximopere eam ut illi fidem adhibere dignetur... » L'évêque partit de Trente le 16 juillet. (Brus, Thun et Draskovich à Ferdinand Ier, 15 juillet 1563. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, X, orig. Bibliothèque impériale de Vienne, ms. 5636, f° 531, cop. cont. Cf. STEINHERZ, *op. cit.*, t. III, p. 380 et suiv.).

ad unir in ciò l'Imp^re con Franza [4], sperando poi con li nostri Italiani, et Portugalesi, che caminano bene et meritano lode, andar a-

4. Tout ce que fit dire Morone à l'empereur, par l'évêque de Csanád se trouve résumé dans le *Summarium eorum quae episcopus Chanadiensis proposuit S. C. Mtis et Sermo regi Romanorum, nomine Rmi D. Moroni*, remis à la chancellerie impériale le 24 juillet, et discuté en conseil le 26 (*Religionsacten*, XI, orig.). Ce document commence par *Nomine Di Moroni cardinalis*. Il a été publié par Sickel (*Zur Geschichte des Concils von Trient*, p. 564. Cf. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 379; Cecchetti, *La republica di Venezia e la corte di Roma*, 1874, p. 37). Morone, après avoir gagné Lorraine à l'idée de terminer promptement le concile (cf. n° 52), voulait également persuader l'empereur. A cet effet, il use du raisonnement que Gualtieri avait tenu à du Ferrier et à Lorraine (cf. N°s 49 et 51) : la réforme générale va être bientôt terminée ; quant à ce qui intéresse plus particulièrement chaque nation, rien ne saurait être décidé dans un concile où les sentiments sont si divers et si opposés ; que cela soit donc remis au pape qui pourvoira aux besoins de chacun ; la communion sous les deux espèces et le mariage des prêtres, que l'empereur désire par-dessus tout, ne lui seront jamais accordés par le concile ; celui-ci fini, Pie IV fera toutes les concessions possibles ; pourquoi donc le roi d'Espagne voudrait-il indéfiniment retenir à Trente des pasteurs que réclament leurs troupeaux ?

Dans sa lettre du 20 juillet, Morone développe à peu près les mêmes raisons. (Les ambassadeurs impériaux, sur la prière de Morone, joignirent cette lettre du 20 juillet à leur dépêche du même jour. Reçue le 2 juillet, elle fut transmise au conseil impérial le 28. [Procès-Verbal du 28 juillet. Cf. Steinherz, *op. cit.*, p. 385, n. 2] L'original est au *Staatsarchiv* de Vienne. *Religionsacten*, X. Rinaldi [*op. cit.*, *ad ann.* 1563, n° 160], suivi par Le Plat [*op. cit.*, t. VI, p. 161], en a donné une partie, et Sickel [*op. cit.*, p. 563] a complété ce qui manquait. (Cf. mon Rapport, dans le t. XVIII des *Nouvelles Archives des missions*, p. 331, n. 6). Morone espérait donc, comme il le dit ici, «unir dans cette affaire l'empereur avec la France», pour des motifs analogues.

De fait, Lorraine appuya Morone et voulut faire de l'empereur un allié. Le 30 juillet, le conseil impérial prenait connaissance d'un écrit du cardinal que lui avait remis l'ambassadeur français Bochetel. (Cf. mon Rapport déjà cité, p. 332, n. 5 ; Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 385). Il a pour titre : *Nunciata cardinalis Lotharingi de finiendo concilio* (Le titre et la date sont de la main de Singkmoser. L'original se trouve dans les *Religionsacten*, XI, du *Staatsarchiv* de Vienne ; et le ms. 5636 de la *Hofbibliothek* de Vienne en conserve une copie contemporaine, au f° 545. Sickel [*op. cit.*, p. 565] a publié cet écrit). Lorraine insistait sur les raisons de Morone : les dissensions des Pères entre eux ne permettent plus d'espérer quelque réforme sérieuse ; pourquoi s'éterniser à Trente ? La communion sous les deux espèces et le mariage des prêtres que sollicite l'empereur, ne sauraient être accordés par le concile, composé en majorité d'Espagnols et d'Italiens qui ne comprennent rien aux besoins de l'Allemagne et qui ne les concéderont jamais ; le pape, au contraire, aussitôt le concile fini, déléguerait en chaque pays des chargés de pouvoirs qui accorderaient de sa part et réformeraient tout ce qui serait jugé nécessaire.

Lorraine, d'ailleurs, avait chargé Dudith d'exposer à l'empereur les motifs qui l'avaient décidé lui-même à ne point s'opposer à la clôture du concile : le pape, à tout prix, voulait cette clôture ; il n'avait suscité que dans ce but l'affaire de la préséance du 29 juin (cf. Appendice, N° XVII) ; de sa part, un évêque, puis Morone avaient sondé si lui, Lorraine, accepterait la légation de France, avec pouvoir d'accorder ce qui est de droit ecclésiastique, dans les limites de la conscience (cf. N°s 52, 55) ; il avait d'abord repoussé cette idée, puis voyant que l'opposition irréductible des Espagnols et des Italiens empêchait de faire quoi que ce soit d'utile, il croyait ne pouvoir refuser ce que lui conseillait d'accepter l'amour de son pays, au cas où l'empereur le jugerait bon ; il demandait donc l'avis de Ferdinand, avant de se rendre à Rome où le pape l'appelait. (Les instructions de Lorraine à Dudith commencent par *Nomine D. Lotharingi cardinalis* ; elles furent remises à l'empereur en même temps que celles de Morone; *Summarium eorum quae episcopus Chanadiensis proposuit S. C. Mti et Smo Romanorum regi, nomine Ror D. D. Moroni et Lotharingi cardinalium, 24 julii 1563. Religionsacten*, XI. Cf. mon Rapport déjà cité, p. 332. Sickel [*op. cit.*, p. 565] les a publiées, et Pallavicini [*op. cit.*, liv. XXII, ch. 5, n° 6], en parle).

Le conseil impérial délibéra le 26 juillet sur ce que l'évêque de Csanád avait exposé à

vanti per il fine del concilio, etiam che Spagnoli fossero d'altro parere. Ma quando con li buoni mezzi che S. S^tà^ saprà tenere si persuaderà il Re catholico a far che li suoi faccino il medisimo, si potremo senza dubbio promettere presto et buon fine di questo negotio a gloria di Dio et di S. S^tà^ [5].

Ferdinand de la part de Morone et de Lorraine : « Summarium eorum quae episcopus Chanadiensis nomine cardinalis Moroni et Lotharingi proposuit : mora concilii Caes. M^tl^ non placet, sed consentit maturari, modo res agatur rite, nihilque omittatur eorum quae sunt concludenda. Partem reformationis differi non placet, sed absolvenda, nihil de ea referendum ad papam. De calice et iis quae sunt positivi juris M^tem^ S.deliberare, et postea dicturam quid velit.De his quae suadet petenda esse a papa, Caes. M^tem^ petituram quae necessitas postulet; si non obtineat, Deo rem commissuram, attamen malorum culpam non fore in M^te^ S. » (Procès-verbal du conseil impérial, 26 juillet 1563. STEINHERZ, *op. cit.*, t. III, p. 384, n. 1). C'est en ce sens que répondit l'empereur, le 31 juillet, au cardinal Morone, tant à ses instructions pour Dudith qu'à sa lettre du 20 juillet (voir le N° 63). C'est aussi en ce sens qu'il répondit à Lorraine, le 30 juillet (« Lotharingo respondeatur de dissolutione concilii ut supra [pour Morone]. De legatione suscipienda ipse viderit, quid factu opus sit ». Procès-verbal du conseil impérial, 26 juillet. STEINHERZ, *op. cit.*, t. III, p. 385, n. 1), mais d'une façon plus brève, sans cacher son mécontentement pour les pratiques secrètes dont le cardinal avait été l'objet ou qui avaient failli amener la dissolution du concile. Fallait-il que tant d'humaine politique se mêlât aux choses de Dieu et aux intérêts publics ! Quant à la légation de France, le cardinal avait trop de sagesse et de connaissance de son pays, pour savoir ce qui était utile au royaume. Cette réponse de l'empereur à Lorraine a été publiée par Sickel, (*op. cit.*, p. 570), sauf quelques mots de la fin. Les *Religionsacten*, XI, du *Staatsarchiv* de Vienne, conservent deux minutes de cette pièce, dont l'une très surchargée de corrections ; il y en a une copie contemporaine dans le ms. 5636, f° 545, de la *Hofbibliothek* de Vienne. C'est la réponse au *Summarium* présenté par Dudith (24 juillet) et au mémoire remis par Bochetel (30 juillet) de la part de Lorraine. Elle est sous forme de décret et fut lue et remaniée en conseil secret, comme le dit le procès-verbal du 30 juillet. Cf. STEINHERZ, *op. cit.*, t. III, p. 387, et mon Rapport, *loc. cit.*, p. 332. Pallavicini, (*op. cit.*, liv. XXII, ch. 5, n° 8), en la datant du 1er juillet, analyse cette lettre d'une façon tendancieuse et peu exacte, en laissant croire que les reproches de Ferdinand s'adressent à Lorraine et non à la Curie. La copie des réponses à Morone et à Lorraine fut envoyée par l'empereur, dans sa lettre, du 1er août, à ses ambassadeurs. (*Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, XII).

Beccadelli rapporte, dans son Diaire (8 août 1563), l'impression que fit sur les légats la réponse de Ferdinand à Morone : « Ieri venissero alcune lettere dall' Imperatore, le quali pare che abbiano dato un poco da pensare ai signori legati. » (MORANDI, *op. cit.*, t. II, p. 103). Quant à Lorraine, il chargea bientôt les ambassadeurs impériaux de dire à Ferdinand qu'obligé de se rendre à Rome, il veillera à ne point se laisser influencer par l'air qu'on y respire ; qu'il aura uniquement en vue le bien de son pays, et refusera, si on la lui offre, la légation de France, afin de faire taire ses ennemis et de ne rien décréter sans l'assentiment des autres évêques. Brus et Draskovich à l'empereur, 20 août 1563. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, XII, orig. *Hofbibliothek* de Vienne, ms. 5636, f° 548 v°, cop. cont. Cf. PALLAVICINI, *op. cit.*, liv. XXII, ch. 5, n° 8). Cette résolution du cardinal lui fut aussi inspirée par les bruits qui circulaient à Trente (cf. note 8) : « Ceux qui s'étonnent du changement récent du cardinal de Lorraine, écrivait Visconti, ont dit partout qu'il agissait ainsi par intérêt propre. » Visconti à Borromée, 22 juillet 1563. Archives Vaticanes, *Concilio* 56, f° 220. Bibliothèque Nationale, ms. ital. 1145, f° 405. Edit. d'Aymon, 1719, t. II, p. 200, et de Baluze-Mansi dans ses *Miscellanea*, t. III, p. 483.

5. En effet, les Espagnols se montraient très opposés à la clôture du concile, et Morone ne voyait pas le moyen de les rallier à cette idée comme les Français. Leur ambassadeur, au nom de Philippe II, avait fait près de l'empereur des instances toutes contraires à celles de Morone et de Lorraine. Le 11 juillet, il écrit : « Quod Galli meditentur discessum a concilio ; suadet ut, si cardinalis Lotharingius de ea re quidquam scripserit, M^tas^ S. advertat animum. » (*Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, XI. Il ne reste de cette lettre que le résumé de Seld. Cf. STEINHERZ, *op. cit.*, t. III, p. 382, n. 5, et mon Rapport, dans le t. XVIII des

Non ho mai dubitato dell' autorità che tiene in questo concilio l'Illmo card^le di Loreno per le cause che altre volte ho scritto a V. S. Illma, et perciò ho tenuto sempre che ho potuto modo piacevole seco, et trattato amorevolmente et accarezzatolo più et meno conforme alle attioni sue, et hora che camina bene non mancarò di far quanto pare a N. S et V. S Illma commanda. Io non ho ancora havuto la scrittura da S. S^ria Illma che ha promesso[6]. È vero che doppo la sessione, per la quale ogn' uno in suo genere havea fatta molta fatica, furono concessi doi dì di riposso, et S. S^ria Illma è andata a goderli qua appresso

Nouvelles Archives des missions scientifiques et littéraires, p. 331). Il sollicite indirectement l'empereur de s'opposer à la fin du concile, en le pressant de réclamer, avec Philippe, une longue série de réformes nécessaires. Il se plaint que le zèle de Lorraine se soit tout à coup attiédi et fasse prévoir un changement de front. « No creo que ay nadie que no vea di quanta importancia sea per el servicio de Dios y bien de su Yglesia y republica christiana la reformaciòn de los abusos y desordenes que en ella se an introduzido : lo qual me acuerdo aver oido dezir a V. M^d. algunas vezes que conmigo hablò en este proposito, y ansimesmo que lo deseava mucho, porque tenia por cierto que con ello se remediaran muchos daños. El tiempo de poder se hazer esto es este en que estamos, porque las manos estan en la masa, y si los principes, como lo an mostrado, quieren perseverar en ello, es cierto que se hará, y que no se puede esperar otro tiempo mas a proposito por la paz que ay, y porque por estorballo, si quieren nadie será parte: el que en esto tiene la autoridad y tendrá el poder es el Emperador, a quien el Rey mi señor, con todos los prelados españoles y una buena parte de otros naciones, asistirá la buena mente y santa intención de su Mag^d ; non ay nadie que la tenga mas ser entendido que yo. Mas conviene que, como S. M^d la tiene, la procure poner en execuçión, y mande que se haga... y le suplico sea servido de ayudar y favorecer este negocio de Dios. Y por que yo e escrito a Su M^d y le envio longa relación de lo que aca parece que conviene, no daré aqui pegote a V. M^d en esta, ni diré mas de que aquella furia con que V. M^d viò al cardinal de Lorena pedir reformaçión es passada ; no sé si lo haze la condiçión natural de la naçión que a los principios son así y despues se cansan de las cosas... » (Luna à Ferdinand Ier, 27 juillet 1563. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, XI, autog. Lettre reçue le 3 août à la chancellerie impériale. Cf. Sickel, *Zur Geschichte des Concils von Trient*, p. 570). Philippe II voulait, en effet, une réforme complète ; il la voulait du concile et non de Rome, actuellement et non après le retour des Pères en leur pays : ce qui était l'opposé même du projet Morone-Lorraine. En ce sens il avait écrit à l'empereur (lettre du 9 juin 1563. *Documentos inéditos* t. IX, p. 334 et suiv.) et au comte de Luna (lettre du 9 juin 1563. *Ibid.*, t. IX, p. 345 et suiv. Cf. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 382).

Ferdinand Ier était tout aussi contraire à la prolongation indéfinie du concile qu'à sa fin hâtive. (Procès-verbal du conseil impérial du 22 juillet, sur la réponse à faire à Luna. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 383, n. 3). En même temps qu'il écrivait à Morone et à Lorraine son intention très nette (voir note 4), il répondait au comte de Luna, le 30 juillet (*Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, XI, min. Sickel, *op. cit.*, p. 569. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 383, n. 3), que, s'il avait appris avec grand déplaisir *quod tantopere studeatur finiendo concilio, non observato eo quo decet modo ac ordine*, il n'admettait point que les matières de chaque session fussent si restreintes que le concile ne pût avoir une fin. (Luna voulait que, dans la prochaine session, on traitât seulement du mariage et presque rien de la réforme Résumé cité de sa lettre du 11 juillet. C'était l'ordre de Philippe II d'aller lentement, *difiriendo la sessione*. Lettres de Philippe II à l'empereur et à Luna, 9 juin 1563. *Documentos inéditos*, t. IX, p. 328 et 341). Et le 12 août, il disait au roi d'Espagne : « asì como siempre me han desplacido las sobradas largas y dilaciones del concilio y de sus sesiones, de la misma manera me desplacen agora... Me parece que ni el progresso del concilio se ha de llevar precipitadamente y muy fuera de consideración, como algunos van tramando y trabajando despues de esta última sesión, ni tampoco con tantas y tan inútiles dilaciones como hasta aquí. » *Documentos inéditos*, t. IX, p. 355.

6. Cf. N°s 52 et 57, n. 5.

fuor di Trento. Havea designato ancor io servirmene per mio ristoro, nondimeno sentendomi assai bene, per Dio gratia, son restato per dar ordine a quella parte che al presente si ha da trattare della riforma et altre cose che restano men importanti, per non lasciar molto ocio a questi prelati et dar da fare a ciascuno secondo l'esser loro. Tornato che sarà esso card^le^ saremo insieme, et del successo V. S. Illma sarà avvisata. Alla quale non voglio lasciar di dire che lodo assai la dolcezza che S. S^tà^ usa con esso card^le^ ; ma perchè non mancano spiriti inquieti ali quali spiace questa unione[7], cercano con sinistri uffici mettere in sospetto l'amorevolezza di S. S^tà^ seco et ritirarlo dall' andata a Roma, etiam fin' a metterlo in sospetto della vita etc.; et però par bene che S. S^tà^ tenga ogni buon modo per far certa S. S^ria^ Illma della buona et sinceramente sua, oltre quello che ha già fatto, benchè spero prevalerà la verità alla malitia et alli disegni d'altri così fatti et che S. S^ria^ Illma si risolverà venire [8] Et in vero non appare di presente modo più certo et migliore non solo per aiutar l'ispeditione del concilio, ma etiam per sostentar quella poca speranza che resta della riduttione della Franza, che per il mezzo della persona sua, la quale per ciò con ogni destro et buon ufficio si ha da trattenere in buona intelligenza con noi [9].

Non lascio per alcun modo la pratica col Ferreriis ma mi trattengo per veder prima lo scritto di Lorena. Al resto che tocca ad esso Ferreriis scriverò in foglio appartato... — Da Trento a li 19 di Luglio 1563.

7. Les Espagnols surtout furent mécontents. Cf. Baschet, *op. cit.*, p. 236.

8. Le 22 juillet, Morone écrit à Borromée (Archives Vaticanes, *Concilio* 28, fol. 109, min.) : « Il cardinale di Loreno verrà a Roma com' io posso conjetturare per tornar qui avanti la sessione, et se N. S^re^ farà seco davero, credo sia possibile espedir il concilio in brevissimo tempo et forsi con sodisfatione delle prelati spagnuoli, se ben il Re havesse altra intentione. Più chiaramente scriverò con la venuta di Viterbo o forsi del Musotto. » Et en post-scriptum, Morone ajoute : « Il cardinale di Lorena verrà a Roma fatta la sessione. » Cf. lettre de Visconti, du même jour. Archives Vaticanes, *Concilio* 56, fol. 220. Bibliothèque Nationale ms. 1145, fol. 405. Edit. Aymon, t. II, p. 200, et des *Miscellanea* de Baluze-Mansi, t. III, p. 483.

9. On commençait, à Trente, à avoir quelque connaissance des pratiques de la Curie avec Lorraine, d'autant que Gualtieri, avant son départ, s'était vanté de son succès devant quelques-uns. L'ambassadeur vénitien, Nicolò da Ponte, sait que la légation de France est promise au cardinal et que l'évêque de Viterbe a parlé du chapeau pour du Ferrier. (*Poliza* de Visconti du 3 août 1563. Archives Vaticanes, *Concilio* 56, f° 227. Bibliothèque Nationale, ms. ital. 1145, f° 427. Edit. d'Aymon, 1719, t. II, p. 242, et de Baluze-Mansi, dans ses *Miscellanea*, t. III, p. 487.)

Avant la fin de juillet, on savait plus ou moins obscurément qu'il y avait entre Lorraine et Rome quelque accord secret. Certains disaient qu'il avait obtenu du pape, pour sa famille, certaines salines de son archevêché de Reims, et un plaisant avait ajouté : « Le perroquet ne dira plus rien, maintenant qu'il a mangé du sel. » (Calini au cardinal Cornara, 23 juillet 1563. Baluze-Mansi, *Miscellanea*, t. IV, p. 324. Cf. lettre citée (note 8) de Visconti, du 22 juillet.)

En août, les évêques français sont tout à fait au courant du plan projeté ; et Morvilliers l'expose longuement dans son Mémoire à la reine du 21 de ce mois. (J. Gillot, *op. cit.* édit. 1654, p. 465, et Le Plat, *op. cit.*, t. VI, p. 190 et suiv.). A cette époque, Lorraine n'accepterait

57.

Morone à Borromée. **Trente, 17 juillet 1563**

Lorraine bien disposé pour la fin du concile, tandis que les Espagnols la veulent retarder.

Archives Vaticanes, *Concilio* 28, fol. 108, min.

Doppo scritta, l'altra mia son stato con il cardinale di Loreno ch' è tornato, dal quale ho havuto il scritto di che mando copia a V. S^ria^ Illma, [1] et havendo raggionato al longo seco, le trovo ben disposto per il progresso di questo concilio ; et fatto dimane commenzaremo ad essequir qualche ordine per la riforma, acciò con la gratia di Dio si camini al fine. S. S^ria^ Illma stà aspettando risolutione dall' Imperatore sopra l'altro negotio [2], la quale havuta, si risolverà in questo et di venire a Roma, non ostante le continue battaglie che li son date da Spagnuoli per ritirarlo da questa opinione, come ho scritto nell' altre; li quali Spagnuoli mostrano apertamente il desiderio che hanno di prolongar quanto possono il concilio et commenzano a dire che vogliono si disputti le cose proposte dell' indulgenze, imagini, purgatorio etc., il che sarebbe di gran lunghezza et forse vergogno et scandalo. Si farà ogni cosa possibile per rimoverli da queste opinioni et dimane saremo insieme; et di quello che succederà ne darò piena raguaglio a V. S^ria^ Illma. — Di Trento alli 19 di Luglio 1563.

58.

Morone au duc d'Albe. **Trente, 20 juillet 1563.**

Morone expose les raisons les plus propres à motiver, pour l'Espagne,

pas seul la légation de France, il en voudrait partager la responsabilité avec le cardinal de Bourbon ou quelque autre cardinal. Déja il avait cherché à se justifier d'avoir prêté l'oreille aux offres de Rome. Cf. Baschet *op. cit.* p. 236.

1. Visconti, dans sa lettre du 22 juillet (lettres de Visconti, édit. d'Aymon, 1719, t. I, p. 200, et de Baluze-Mansi, dans ses *Miscellanea*, t. III, p. 483), expose, d'après Musotti, quel était cet écrit de Lorraine.) Cf. plus haut, N° 52 n. 5.) Les ambassadeurs vénitiens en notent, le 28 juillet, l'envoi à Rome Baschet, *op. cit.* p. 236) : ce qui pourrait faire croire que l'envoi est de ce jour; or le 28 Borromée accuse réception du Mémoire et s'en dit fort satisfait (N° 561).

2. Le projet de mariage entre la reine d'Écosse et l'archiduc Charles. Cf. Steinherz, *op. cit.*, III, 374, 375 ; Baguenault de Puchesse, *Correspondance de Catherine de Médicis.* t. X, p. 109 (et plus haut N° 38).

la clôture du concile, et prie le duc d'insister près de Philippe II pour qu'il y consente.

Archives Vaticanes, *Concilio* 28, f° 248, cop. cont.

Io venni qui per ubbidire a N. S^re^ contra mia voglia, conoscendo la gravezza di questo peso et la debolezza delle forze mie, et andai ancora a trovar la Ces^a^ M^tà^ in Ispruch, come V. Ecc^za^ Illma haverà inteso. Hebbi un poco d'infirmità, la quale fu ricompensata con la molta humanità et amorevolezza della M^tà^ Cesarea. Poi me ne venni qui, ove non havemo lasciato fatica alcuna, ne travaglio, che è stato grandissimo, per dar buon progresso al sacro concilio. Et così, mediante il divino aiuto, havemo fatto la sessione alli XV di questo con gran quiete et allegrezza di tutti li prelati, se ben prima vi son state molte discordie, come credo che V. Ecc^za^ haverà inteso, et massime delli prelati spagnoli, li quali pure alla fine sono stati uniti con li altri. Hora attenderemo con diligenza a passare innanzi alla riformàtione, la quale si farà davero, et al resto delli dogmi che ancora non sono finiti, et spero in Dio che talmente si procederà che la christianità haverà cagione di restar ben contenta di N. S^re^ et di questo santo concilio.

Una sol cosa mi pesa assai, et mi da grande affanno, che si è inteso che voi Sig^ri^ Ill^mi^ del consiglio di Spagna desiderate che questo concilio sia tirato in longo [1]. Io so che V. Ecc^za^ è certissima dell' affettionata servitù mia alla M^tà^ del Re, et ch' io sempre desiderarei servirla in tutte le occasioni di honore et di commodo della M^tà^ Sua. Nondimeno conoscendo quanto questo disegno di tirar il concilio in longo possi esser nocivo alla christianità et di poca riputatione a S. M^tà^, non mi son potuto tenere, con la solita confidenza che ho nell' Ecc^za^ V., con l'occasione che ho di rispondere all' amorevoli lettere sue di 9 del passato ricevute hoggi, che non le dica questo, et insieme non la pre-

1. Le même jour, en effet, (20 juillet) les légats écrivaient au nonce Crivelli : « il conte di Luna ci ha voluto persuadere a far di nuovo, col mezo dell' Imperatore, invitar i protestanti al concilio. Ma noi che havemo questo per no voler che'l concilio cominci da capo, et che per lettere di Sua Maestà Cesarea siamo levati, già alcuni mesi, d'ogni speranza che protestanti habbiano da venire al concilio, l'havemo risoluto di non volerne per nulla. » (Simancas, *Patronato real*, leg. 21, n° 132, orig. Affaires étrangères, *Mémoires et documents. Espagne*, n° 293, f° 182, cop. 19° s.). Cf. Appendice N°s XXV, XXXII.

Cette nouvelle invitation des protestants au concile était un des moyens imaginés par le conseil d'Espagne et Philippe II, pour empêcher la conclusion hâtive du concile. Le roi qui, au début, s'était assez désintéressé des réformés d'Allemagne, avait récemment demandé à l'empereur et au pape que le concile ne se terminât pas sans les avoir entendus. (Philippe II à Ferdinand, 9 juin 1563. *Documentos inéditos*, t. IX, p. 328). A cela, Ferdinand répondit, le 12 août, que ses invitations précédentes avaient été repoussées, qu'une nouvelle de lui ou du pape resterait certainement sans effet. (Ferdinand II à Philippe II, 12 août 1563. *Documentos inéditos*, t. IX, p. 353 et suiv.)

ghi sia contenta per la prudenza et autorità sua provedere che in ciò non sia impedita la libertà del concilio. Il quale horamai è stracco et desidera, quando saranno finiti li dogmi della fede nostra et quando sarà fatta una bona reformatione, potersi andare in pace a curare li suoi vescovati che ne hanno tanto bisogno, come si sa, massime in Italia et in Francia, ove l'heresie per l'absenza de' pastori vanno tuttavia crescendo con grandissima rovina delle anime.

Appresso siamo subietti a molti pericoli, perchè, se il Papa mancasse durante il concilio, non mancariano molti travagli et dubbio de schisma, et se l'Imp^re^ similmente mancasse, non saressimo qui senza gran pericolo delli paesi ; et pure tutti doi questi principi sono huomini et vecchi et non ben sani, et in ciascuno di questi casi sariano perse tutte le fatiche et spese fatte sin qui nel concilio ; il quale acilmente si dissiparia senza conclusione. Lascio andare la aspettatione che ha tutto il mondo del fine di questo concilio, et il bisogno estremo che ne hanno diverse provincie, non tanto per ricuperare li disviati, quanto per conservare quelli che ancora non sono cascati. Sì che quando siano finiti i dogmi, quando sia fatta la riformatione, non veggo come senza gravissima offesa di Dio et senza gran scandalo si possi tirar più in longo questo concilio. Il quale restaria a un certo modo privo della libertà sua, quando ancora per via indiretta si andasse allongando le materie. Prego adunque V. Ecc^za^ si degni farne capace la regia M^tà^ et rimuovere tutti li impedimenti, acciò che la religione si restituischi per servitio di Dio, non per altra causa che potria esser stimata dal mondo ; et quella mi perdoni se li ho scritto liberamente, perchè ho giudicato esser necessario farlo per non mancare al debito mio verso Dio, verso la regia M^tà^ et verso V. Ecc^za^. La quale supplico sempre mi conservi nella bona gratia della predetta regia M^tà^ et sua. Di Trento, il XX di Luglio 1563.

59.

Morone à Borromée. **Trente, 23 juillet 1563**[1].

Gualtieri retourne à Rome, bien informé des choses du concile et des négociations secrètes avec Lorraine. Les légats lui ont libéralement payé

1. Le verso de cette lettre porte la date du 23 juillet, tandis que dans le texte même il y a: 23 août. La première date est seule exacte. Le lundi 26 juillet, Visconti écrit en effet à Borromée : « Monseigneur de Viterbe partit samedi matin (24 juillet). » Archives Vaticanes, *Concilio* 56, f° 222 Bibliothèque Nationale, ms. ital. 1145, f° 412. Édit. d'Aymon, 1719, t. II, p. 214, et de Baluze-Mansi *Miscellanea*, t. III, p. 485) En août, Gualtieri n'était pas à Trente. Borromée annonce son arrivée à Rome, dans sa lettre aux légats du 4 août (Archives Vaticanes, *Concilio* 68, n° 92, orig.)

son voyage, sachant que c'est l'intention du pape de récompenser ceux qui travaillent pour lui.

Archives Vaticanes, *Concilio* 28, f° 111.

Viene il vescovo di Viterbo così bene instrutto delle cose di qua in generale et in particolare, massime del negotio che si tratta con l'Illmo di Lorena, che non occorre con questa darne altro conto a V. S. Illma, rimettendomi alla relatione sua [2]. Questa servirà dunque per dirle

2. Gualtieri était porteur d'un double mémoire de Lorraine et de Morone, rédigé d'après ce qu'ils lui avaient dit de vive voix. (PALLAVICINI, *op. cit.*, liv. XXII, ch. 2, n° 4). Ces deux écrits du 22 ou 23 juillet se trouvaient dans les papiers de Gualtieri. Pallavicini les résume ainsi (*loc. cit.*, n°s 5 et 6, édit. Rome, 1656, t. II, p. 841-842). «I concetti della prima [memoria] eran tali. Che'l cardinale [di Lorena] aspettava risposte di Francia e di Cesare (Cf. N° 56 n. 4) intorno allo spediente proposto da sè al Papa ; le quali appunto verrebbono sul tempo di porsi in via. Che havea data istruzione a Lansac d'intender i sensi del Re anche per caso che non concorresse al partito l'Imperadore : ma lo stato della Francia esser allora sì turbolento e sì ondeggiante che non potea con certezza predirne la risposta. Voler egli andar a Roma con le mani piene, cioé con la sicurezza dell' animo di tutti i principi. Haver fatti gagliardissimi ufficii eziandio col Re catholico, e sperarli efficaci ; ma non in modo che la risposta fosse per anticipare la sua gita. Che in ogni evento egli haveva deliberato o tornar in Francia, dov' era chiamato da tutti i catholici ; e non aspettar che'l verno il cogliesse a Trento : e che'l medesimo sarebbono costretti à fare i prelati francesi. Ch'egli spendeva tutti i momenti in pensar alla maniera di levar onoratamente la Santità Sua da quel fastidio e da que' pericoli : maggiormente da poiche havera toccato con mano, com'ella nella riformazione era più rigorosa di quel che gli altri desideravano. E che però sperava di trarre gli Spagnuoli ad appagarsi del conveniente, ma che supplicava a Sua Beatitudine di due cose. : l'una, d'essere e di mostrarsi allegra, riposando sopra l'opera e l'amorevolezza del cardinal Morone e sua ; l'altra, di tener celato il desiderio della presta terminazione. Commetteva al Gualtieri che lodasse ampiamente i legati, e massimamente il Morone e'l Navagero : che desse speranza di potersi celebrar la sessione avanti al prescritto giorno ; ch'esponesse il suo desiderio per l'annulazione de matrimonii clandestini : che fermasse il Papa nella sigurtà del buon animo suo e di tutti i suoi prelati verso la conservazione dell' autorità pontificia, dalla quale confessavano che dispendeva anche la loro ; e che a tal fine principalmente indirizzava egli il viaggio del Gualtieri, prevedendo i maligni ufficii di molti per infoscare in Sua Santità questa confidenza. In ultimo accennava, che quantunque egli in una scrittura data al Morone sopra i partiti commemorati havesse richiesto il consenso del Re cattolico, non però il riputava essenziale.

L'istruzione del cardinal Morone al Gualtieri conteneva principalmente : Esser necessario che'l Papa si disponesse à trattar per innanzi il cardinal di Loreno come un quinto legato nella sustanza ; commettendo loro che'l chiamassero a parte di tutti i consigli ; però che lo sperimentavano e ottimo di volontà, e validissimo d'autorità ; e ricordavasi quivi il parere scritto a Roma di rimandarlo legato. Haver il Morone acquistati i due oratori imperiali ecclesiastici, e massimamente il Drascovizio. Trovarsi gran difficoltà intorno alle provvisioni de' benifficii ; parendo a vescovi che dovendosi da laro far tanti esami nella distribuzioni delle parrochie, dovesse il Papa ricompensarli, spogliandosi in qualche parte de' canonicati ; e più di loro non giudicar conveniente che per le parrochie si spedissero le bolle a Roma. Sopra ciò proponevansi varii compensi... Desse il Gualtieri amplissima testimonianza del proffito che arrecava l'opera del Boncompagno e del Paleotto. Sperarsi che si tratterebbe ancora degli abusi e degli aggravii procedenti da' principi secolari ; e ciò senza rottura, e non senza effetto. Disegnarsi di far dichiarare, partiti che fossero i Francesi, l'autorità del Pontefice secondo il concilio Fiorentino. Pensarsi di mandar un prelato a nome del sinodo in Ispagna, per dolersi della lunghezza contra i vescovi spagnuoli, e per pregarsi il Re che volesse concorrere alla spedizione. Non poter esso Morone rimaner a Trento il verno futuro, se tanto vi durasse il concilio. Dover il Papa tener in ordine una quantità di prelati da spi-

solo che noi gli habbiamo dati danari per il viaggio, intendendo che è intricato in qualche debiti, et pensando che così possi essere mente di N. S^re^, massime con persone tali che affaticano assai et utilmente; et basciandole humilmente la mano me le raccommando sempre nella sua buona gratia. Di Trento, il 23 di Lugglio 1563 [3].

60.

Morone à Borromée. **Trente, 26 juillet 1563.**

Avis de Morone sur la nomination de Lorraine comme légat au concile [1].

Archives Vaticanes, *Concilio* 28, f° 113, min.

(*Chiffres*). Per risposta di quello [2] che V. S^ria^ Illma mi ricerca circa il far legato il cardinale di Lorena, a me pare che al presente S. S^ria^ Illma si porti qua molto bene et ancora per dar bon fine et presto a questo concilio et per continere nell' ubidienza quelli catholici che restano in Francia et guadagnare gli altri, al che giudico ch'egli sia solo et unico rimedio oltra il molto valor suo nel resto, credo sia bene che N. S^re^ lo consoli di farlo legato al concilio, benchè S. S^tà^ potrà ancora con la venuta d'esso cardinale a Roma nel trattar seco comprendere meglio, se questo che a me pare sarà ispediente. Voglio anco advertire che per levar quanto si può la mala sodisfattione che forsi per questo fatto ne potrebbe havere Spagna, saria bene farne moto a cotesti regii ambasciatori [3], si così parerà à S. S^tà^ [4].

gner colà in evento che gli Oltramontani uniti cercassero cose irragionevoli. Tali erano i capi delle due istruzioni. »

3. Dans le post-scriptum, Morone demande qu'on lui envoie la copie authentique de certains registres d'Avignon, où sont exposées les raisons qui motivent la collation des bénéfices et leurs expéditions en cour de Rome.

1. C'est la réponse à la lettre de Borromée, du 17 juillet. N° 55.

2. Morone avait d'abord écrit : «Io son obligato dir sempre ingenuamente quello che mi pare sia servitio di N. S^re^ et così farò. »

3. La minute porte ces mots cancellés : «saria bene tentare cotesti ministri regii et ambasciatori per haverne il consenso. »

4. On trouve un autre avis de Morone sur une feuille chiffrée jointe à sa lettre du 12 août à Borromée et dont la partie supérieure est coupée (Archives Vaticanes, *Concilio* 28, fol. 124, orig.) : « Di far legato Mons. Illmo Lorena S. Stà haverà tempo da deliberare, et noi ancora di vedere come caminarà per il ben successo della futura sessione, sperandosi però ogni bene da S. S^ria^ Illma, la quale non partirà di qua se non fatta la detta sessione ; et noi in tanto trataremo seco con ogni bono ufficio. »

61.

Borromée à Morone. **Rome, 28 juillet 1563. (ric. 4 août).**

Le pape se réjouit de la façon dont la session du 15 juillet a été célébrée. Que Morone termine au plus tôt le concile ; pour cela qu'il ne néglige aucun bon office près de Lorraine et ne lui donne « aucune occasion de nous abandonner ». Morone a bien fait de solliciter de l'empereur son acquiescement à la clôture du concile. Corrompre du Ferrier et Draskovich, résister aux Espagnols, grâce à la secrète entente avec Lorraine et A. du Ferrier, et laisser partir les Français, si l'assemblée ne peut être close rapidement. Morone doit tout communiquer à Simonetta.

Archives Vaticanes, *Concilio* 27, n° 33, orig. ; *Concilio* 55, fol. 258, Reg. gén. où se trouve seulement la partie chiffrée; *Concilio* 57, fol. 22, Reg. part.

E stata veramente gratia di Dio che la sessione [1] si sia celebrata con si unanime consenso et sì buon frutto ; et Nostro Signore lo conosce et ne ringratia ogn' hora sua divina Maestà, dandone ancora tanta parte alla prudenza et destrezza di V. Signoria Illma, che io, ancora per conto di lei, ho sentito di questo successo infinita satisfattione [2]. Hora oltre quello che io scrivo in commune, Sua Santità prega lei particularmente che come ha potuto facilitare quello che prima pareva quasi impossibile, così hora invigili più che può per incaminar il resto con ogni possibile prestezza al buon fine che si desidera, non havendo rispetto alle passioni di chi che sia. Et per questo effetto non può far cosa più a proposito, che tenei addolcito il cardinal di Loreno con ogni sorte d' ufficio di amorevolezza et confidenza, conversando et communicando seco etiam più del solito, acciò non possa mai pretendere che da noi gli sia data causa di abbandonarci et di caminare ad altro fine di quel che di presente egli mostra di fare.

1. La session du 15 juillet. Cf. Theiner, *op. cit.*, t. II, p. 310 et suiv.

2. Le 24 juillet, Borromée avait écrit à Simonetta pour se réjouir du même succès et l'exhorter à tenir bien unis, en vue d'une prompte clôture conciliaire, les prélats italiens qui dépendaient de lui : « Io vengo di nuovo a rallegrarmi con V. S. Illma de la celebratione de la sessione, ringraziando continuamente il signore Dio che la cosa sia passata con tanta concordia, che ben si può dire che sia stata opera de la divina bontà sua. N. S^re^ ha havuto caro il testimonio che V. R^ma^ S^ria^ ha fatto di quei prelati amorevoli, che stavano si ben uniti per servitio di Dio et di questa Santa Sede; et io l'assicuro che Sua Santità li tiene tutti in quel luogo di gratia che merita la lor buona mente, et tanto più per essere poi risoluti ad abbraciar la concordia insieme con gli altri. Il che è molto piaciuto a Sua Beatitudine, la quale benedice V. S. Illma et tutti loro. » Archives Vaticanes, *Concilio* 51, f° 121, Reg. part., et *Concilio* 55, f° 255, Reg. gen.

La scrittura che egli ha data a V. Signoria Illma [3] è piacciuta a Sua Santità, la quale resterà satisfatta che per questa via si venga a far l' effetto che si è discorso, et quanto prima sarà tanto meglio, imperochè il Ferreriis, et forse Loreno ancora, ha mostrato con qualche suo amico d'essere adombrato et mal satisfatto de la dilatione che se gli è interposta, massime dopo haver visti li ultimi capi di riforma che si sono lor dati a vedere, parendo loro che questo modo di procedere non s' accordi co'l predetto proposito [4]. Del che ho voluto advertire la Signoria V. Illma, se ben son sicuro che lei haverà fatto in tutto et per tutto quel che si doveva. Quanto a la venuta d'esso Loreno a Roma se verrà, spero che con poca fatica si chiarirà de la vanità et malignità di quelli che l'hanno disuaso dal venire, perchè proverà con effetti che da suo padre istesso non gli sarebbono fatte tante dimostrationi d'amore et di sincera affettione, quante gli saranno fatte da la Santità sua [5].

L'officio che V. Illma Signoria ha fatto con l'Imperatore per mezo del vescovo di Canadia [6] è stato benissimo inteso, et Nostro Signore spera che farà frutto per le cause che essa ha prudentemente poste in consideratione a Sua Maestà et per l'auttorità che ha seco.

3. Il s'agit de l'écrit sur la façon de promptement clôturer le concile. Cf. plus haut, N°s 52 n. 5, et 57 n. 1.

4. Pallavicini (*op. cit.*, liv. XXII, ch. 2, n° 1), s'appuyant sur les lettres, aujourd'hui disparues (17, 18 et 19 juillet 1563) de Gualtieri, l'ami dont il est ici parlé, dit en effet : « Les articles de la réformation que les légats avaient communiqués au cardinal Lorraine, à du Ferrier et aux autres ambassadeurs, chagrinèrent fort les deux premiers, parce qu'il leur semblait qu'on ne faisait aucun cas de leurs conseils et des moyens qu'ils proposaient pour clore le concile, sans perdre de temps ni entreprendre tant de choses nouvelles... Quand Paleotto remit au cardinal ces articles, celui-ci dit avec un sourire qu'il y avait là de l'ouvrage pour plus d'une année. Lorraine s'en ouvrit à du Ferrier, par qui Gualtieri sut tous les divers sujets de plaintes : le pape, disait-il, était mal servi et n'avait pas l'autorité qu'il devait avoir ; le cardinal Morone et peut-être Simonetta, en imposant tant de travaux au concile, ne faisaient que seconder les intentions des Espagnols ; le seul Navagero connaissait et voulait les vrais intérêts du pape ; les évêques de France ne pouvaient rester plus longtemps éloignés de leurs diocèses ; Morone mettait trop de froideur ou de timidité à embrasser les moyens expéditifs proposés par du Ferrier et par lui, en voulant s'assurer préalablement du consentement de tous les princes ; lui-même avait écrit à la cour de France et à l'ambassadeur français auprès de l'empereur pour obtenir l'assentiment de Sa Majesté ; néanmoins il fallait agir sans trop considérer la volonté de gens si difficiles à mettre d'accord. Voilà ce que disait le cardinal de Lorraine. »

5. Quelques jours plus tard, Pie IV recevait la lettre de Lorraine du 22 juillet. (Le Plat *op. cit.*, t. VI, p. 163). Borromée écrit alors à Morone : « Il s^or^ cardinale di Loreno ha scritto una lettera amorevolissima a Sua Santità, dove dice che verrà a mezo agosto : cosa che è molto piacciuta a Sua B^ne^ per desiderio che ha d'accarezzarlo et farlo honorare conforme a i molti meriti suoi. So che tratanto V. S. Illma non mancherà d'accrescere in lui con ogni sorte d'officio la buona intentione che mostra d'havere, acciò venga tanto meglio disposto.» Borromée à Morone, 31 juillet 1563. Archives Vaticanes, *Concilio* 27, n° 35, orig. et *Concilio* 55, f° 263.

6. Dudith de Horehonica, évêque de Csanád, depuis la mort de Jean de Kolozsvári. Sur la mission dont l'avait chargé Morone pour l'empereur, voir la note 4 du N° 56.

Et poichè da l'altra banda noi havemo scritto in Spagna, come vederà ne le lettere communi, non havemo hora da guardasi più a dietro, ma co'l nome di Dio caminar sempre all' espeditione o nel modo discorso con Francesi o in altro migliore, per liberar noi e la cristianità tutta da una si lunga et si periculosa expectativa.

A Mons. d'Avosta [7] io porta tanta affettione che mi è di gran contento vedere che da V. Signoria R^ma^ sia amato com'è; onde poiché di quella vacante egli è per fare un ritratto sì debole, io non mancherò in altra occasione di far che si supplisca a quel che ricercano i molti meriti suoi ; et m'increscerà se la detta occasione starà tarda a venire.

Nostro Signore è da più bande informato de li buoni officii che fa costà continuamente il vescovo di Brescia [8], et in particolare che nei frangenti de la prossima passata sessione si è adoperato con molto zelo et prudenza in persuader la concordia a li Spagnuoli, et in tener ben edificato il sig^r^ cardinale di Loreno. Di che tutto Sua Santità tiene gratissima memoria, et perchè io l'amo di core et non ho altra occasione di scrivergli, nè voglio parere di affettar questa, desidero che V. Signoria Illma a buon proposito glielo facci sapere a nome mio, et si rallegri di questo acquisto che ha fatto et fa tuttavia ne la gratia di Sua Santità.

Sopra li memoriali che V. Signoria Illma ha raccomandati con l'occasione de la vacante di Valenza, io risponderò con le prime, non essendo fin hora stato tempo di pigliarne risolutione. — Di Roma, a li 28 di Luglio 1563.

(*Chiffres*). N. S^re^ è satisfatissimo di quel che V. S^ria^ Illma ha fatto co'l Ferreriis et lei saprà per sempre di poter pigliarsi auttorità di maggior cosa che non sono 400 o 500 scudi più di quel che se gli era scritto [9]. S. S^tà^ haverà ben poi caro di sapere come lui li accettò volentieri et quel che disse, et medisamente le sarà caro che V. S^ria^ Illma cerchi di guadagnar più persone che ella può in quel modo che più volte se gli è scritto, seguitando principalmente la tela incominciate co'l Quinqueecclesiense [10].

De la instanza che fa il conte di Luna non si ha a tenere un conto al mondo più di quel che conviene al beneficio publico, poichè hormai con la gratia di Dio siamo tanto inanzi in questo concilio che quando bisognasse non haveressimo a guardar di concludere quel poco

7. Cf. N° 53.

8. Dominico Bollani.

9. Cf. N°s 53 (*Chiffres*), 64, 74.

10. Cf. plus haut, p. XLIX, n. 3, N°s 8, 34 n. 3 et 5, 37^B^ ; STEINHERZ, *op. cit.*, t. III, p. 264, 313.

che resta etiam senza la natione spagnuola. Ma voglio che speriamo che ancor essi s'accomoderanno vedendo la ferma deliberatione de le SSre VV. Illme, et in ogni caso V. Sria Illma stia ben unita con Loreno et Ferreriis, attendendo se possibil' è a la conclusione di questo lor partito, poichè essi ne hanno tanta voglia, se ben Loreno si vergogna di mostrarlo et per ciò non ha fatto gran contrasto a que capi di riforma per non voler mai esser tassato che lui la fugga. So che V. Sria Illma è prudentissima et che conoscerà meglio di noi se questo è vero o se pur è imaginatione di chi ce l'ha scritto ; però lei farà in questo et in ogni altra cosa quel che a lei parerà...

Non obstante quel che S. Stà scrive in Spagna circa il voler fare in concilio ogni buona riforma, la Stà S. dice che per nissun modo si perda l'occasione di tirar inanzi la prattica del Ferreriis et si faccia quanto più presto, et se non si può obtenere per tutte le provincie, almeno si faccia per la Francia, perchè levati che havessimo i Francesi, haveressimo guadagnato un punto di grande importanza in quel concilio.

S. Stà desidera che tutte queste cose secrete siano communicate da V. Sria. Illma con Simoneta et che co'l parere d'ambedue insieme si faccia et risolva sempre il tutto.

62.

Morone à Borromée. **Trente, 29 juillet 1563.**

Luna cherche par tous les moyens à différer la fin du concile. Comment on y doit aviser. Lorraine voudrait rapporter de Rome la bulle de confirmation du concile.

Archives Vaticanes, *Concilio* 28, f° 114, copie de la minute.

Per le lettere communi V. Sria Illma sarà ragguagliata assai delle congregationi et materie che si trattano et del progresso che in quelle si va facendo di mano in mano. Però questa sarà solamente per dirle che crederei che tutto dovesse passar bene et ispedirsene presto, se l'ostacolo che fa il conte de Luna, come avvisai per l'altra mia, si potesse levare. Pare che da un poco in qua si rendi alquanto più trattabile, et voglio sperare che al fine si ridurrà bene, vinto dalla raggione. Nondimeno giudico molto ispediente che N. Sre sia servito far quelli ufficii col Re catholico, come già si è avvisato, et noi di qua non cessaremo far quanto potremo dal canto nostro per removere lui et li suoi da queste fantasie che le materie che restano si disputino, sì perchè in quel caso oltre che vi si consumerebbe un mondo di tempo, non

potrebbero ancor forse passare senza scandalo, come verbi gratia quella parte delle indulgentie etc., ma vedremo tirarli a contentarsi se possiamo che si trattino per via più commoda et compendiosa et non discorde delli sacri canoni. Non sarebbe forse ancor inutile se fra questo mezzo che verrà qualche ordine dalla corte, si vedesse di fare che Don Aloisio d'Avila o l'ambasciatore Vargas ne facesse qualche ufficio qua conforma al bisogno nostro. Tutto però si rimette al prudentissimo giudicio di S. S^tà^ et di V. S^ria^ Illma ; la quale doppo che fedelmente da noi le sarà posto innanzi il bisogno et li nostri pareri, faccino poi quanto da Iddio saranno inspirate. — Da Trento, alli 29 di Luglio 1563.

Il conte di Luna quanto può si travaglia per ridurre insieme gli ambasciatori a chiedere da noi legati che facciamo li deputati per nationes alla riforma ; questo non si otterrà mai da noi et cercaremo divertir questo humore, il qual credo non procede da altro, che di cerchar longhe et cause di dissidio. Spero che gli altri ambasciatori non consentiranno et massime quel di Portogallo, che si porta benissimo, et prego V. S^ria^ Illma ne faccia motto et rengratiamento con l'ambasciatore costì et ne faccia fare da S. S^tà^. Questa travaglia de Spagnoli mi par diventi peggiore che non era quella de Francesi et si scuopre ogni hora più, nondimeno Dio ci aiutarà come ha fatto, perchè noi andiamo ingenuamente alla riforma et nissuno con verità si può dolere se non per passione. Credo questo intrico si risolverà fra doi o tre giorni; nè io starò a dirli gli uffici che si fanno in ogni particoalre, perchè sarebbe troppo fastidio il scrivere tanto.

(Chiffres). Il cardinal di Lorena persevera di voler venir a Roma [1]. Per questo si cercarà abbreviar quanto si potrà la sessione. Intendo che ha animo di riportar seco in qua la bolla di N. S^re^ della confirmatione del concilio per haver questo honore. Mi pare che S. S^tà^ la concedesse già per un breve al Re catholico [2]. Il che mi è parso avvisare acciò vi sia tempo da deliberare, et perchè si trattarà nella riforma l'interesse de principi, pareria bene che S. S^tà^ tenesse modo perchè fosse ancora da loro sttoscritta per quella parte che li tocca, acciò fosse meglio osservata.

1. Le 31 juillet (Archives Vaticanes, *Concilio* 27, n° 34, orig.), Morone avertit Borromée que Lorraine a écrit lui-même au pape (Lorraine à Pie IV, 22 juillet 1563. Le Plat, *op. cit.*, t. VI, p. 163), pour lui annoncer sa venue à Rome, au milieu du mois d'août ; jusque-là, il fera tout pour l'entretenir en de bons sentiments.

2. Bref de Pie IV à Philippe II, du 17 juillet 1561, déclarant que la convocation du concile est la continuation du précédent et non une nouvelle indiction. Simancas, *Patronato real*, leg. 21, n° 87, orig. sur parchemin. Cf. lettre du pape au roi de la veille. Simancas, *Estado*, leg. 889, n° 66, autog. Döllinger, *op. cit.*, p. 366. Voir plus bas N° 68.

63.

Ferdinand Ier à Morone. **Vienne, 31 juillet 1563** [1].

L'empereur n'approuve pas que le concile se prolonge sans fin, comme le voudrait Philippe II. Il ne s'oppose point à la clôture que réclame le pape, avec les évêques italiens et français ; mais elle ne doit pas être scandaleusement hâtive, laissant indécis ce qui a besoin d'être défini et interrompu ce qu'il faut terminer. Il veut la réforme générale, que Morone lui a promise à Innsbruck ; il attend aussi du concile celle qui concerne plus particulièrement ses états, car il ne demande rien qui puisse nuire aux autres pays catholiques ; les remèdes varient avec les maladies. Quant à s'adresser directement au pape pour certaines concessions, il en délibère actuellement avec l'assemblée des électeurs ecclésiastiques qui se tient à Vienne. Si le concile ou le pape lui refusent ce qu'il sollicite pour son peuple, sans le moindre intérêt particulier, il aura fait son devoir et s'en remettra à Dieu ; mais il est à craindre que ses sujets ne prennent par la force ce qu'on ne leur aura pas bénévolement accordé.

Archives Vaticanes, *Concilio* 29, n° 27, orig. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, XI, min. et mise au propre. Bibliothèque impériale de Vienne, ms. 5636, fol. 54 v°, cop. cont. [2]

Ferdinandus, *etc.*, Literas Ptis V. Rmae die XX hujus exeuntis mensis Julii datas accepimus plenas officii, humanitatis, et praeclarissimi

1. C'est la réponse aux instructions de Morone à Dudith, examinées par le conseil impérial le 26 juillet, ainsi qu'à la lettre du 20 juillet, du même cardinal (cf. N° 56, n. 4). Le conseil impérial avait d'abord rédigé un Mémoire pour répondre à celui de Morone ; mais le 30 juillet, il fut décidé qu'on le transformerait en une lettre adressée au cardinal. (Procès-verbal de ce jour. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 387). Ce Mémoire non achevé : *Pro episcopo Chanadiensi* (pour l'évêque de Csanád, Dudith, porteur des instructions de Morone) est de la main de Singkmoser, qui le rédigea d'après les délibérations du conseil. Seld y fit de nombreuses corrections, en adoucissant le ton çà et là un peu vif et amer. (Cf. Steinherz, *loc. cit.*). La minute du mémoire et celle de la lettre se trouvent ensemble dans les *Religionsacten*, XI, du *Staatsarchiv* de Vienne, qui en conservent aussi une mise au propre. Cf. mon *Rapport sur une mission scientifique aux Archives d'Autriche et d'Espagne*, dans les *Nouvelles Archives des missions scientifiques et littéraires*, t. XVIII, p. 332. (Cette lettre fut envoyée à Rome par Morone, le 9 août (Cf. n° 69, n. 1). Borromée la renvoya à Morone, le 1er septembre, en ajoutant qu'il n'avait rien à en dire, avant l'arrivée de Fata, qui lui apportait des nouvelles de la cour impériale. (Borromée à Morone, 1 septembre 1563. Archives Vaticanes, *Concilio* 27, n° 48, orig.).

2. Cette lettre a été publiée d'une façon incomplète, par Rinaldi (*op. cit.*, *ad ann.* 1563, n° 139) qu'a reproduit Le Plat (*op. cit.*, t. VI, p. 166). Pallavicini (*op. cit.*, liv. XXII, ch. 5, n° 7) l'a résumée. Cf. Sarpi, *op. cit.*, liv. VIII, § 27. C'est la première fois qu'elle est publiée en entier, et d'après l'original. Les coupures de Rinaldi, dans le corps de la lettre, peuvent être tendancieuses (cf. Sickel, *op. cit.*, p. 57), mais elles ne le sont pas autant que Sickel semble le dire. Cf. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 386 ; et mon Rapport, p. 332. Voir aussi Steinherz, *op. cit.*, III, 264, 313.

erga nos studii, intelleximusque omnia quae in proxima sessione edita et promulgata fuerunt et quæ nobis in posterum quoque P^{tas} V. R^{ma} pollicetur, cui hoc nomine magnas gratias agimus, eamque benevole adhortamur ut hanc viam, qua sese una cum R^{mis} suis collegis hactenus incedere scribit, ducentem scilicet ad bonum publicum et ad communem Ecclesiae unitatem, constanter prosequatur usque ad finem, ubi nimirum optatam aeternae salutis mercedem accipiet, quemadmodum P^{tem} V. R^{mam} pro eximia sua pietate sedulo facturam esse non diffidimus.

Quod autem attinet ad Ser^{mum} et catholicum Hispaniarum Regem, etc., nepotem nostrum charissimum, cujus consilia eo tendere dicuntur ut concilium in longum protrahatur, neque tamen quicquam de iis quae juris sunt positivi immuttetur, qua de re R^{dus} episcopus Chanadiensis consiliarius noster, quae sibi a P^{te} V. R^{ma} injuncta fuerunt nobis diffuse humiliterque retulit, nos equidem pro certo tenemus quod omnia illa quae P^{tas} V. R^{ma} nobis per dictum episcopum Chanadiensem nuncianda duxit, ex animo sincero quem P^{tas} V. R^{ma} erga nos a multis usque annis gessit plurimisque officiis abunde comprobavit et ex solito P^{tis} V. R^{mae} in rem christianam studio et zelo profecta sint, ideoque et nos eo liberius quae super iis sit mens nostra P^{ti} V. R^{mae} hisce litteris explicare voluimus.

Nos [3] quidem si dictus Ser^{mu} nepos noster Rex catholicus hoc est animo ut concilium in longum potrahat, ut dicitur, non possumus conjectura assequi, quibus rationibus Ser^{tas} ejus inducatur quod velit concilium tandiu extrahi, neque tamen quicquam in iis quae sunt juris positivi remitti, nobis quidem tanta mora et cunctatio nequaquam probatur qua nimirum animadvertimus universum pene christianum orbem maximopere offendi ; ideoque in ea semper perstitimus sententia atque adhuc persistimus, quod non solum fuisset commodum tam S^{mo} D. N. propter magnitudinem sumptuum quos S^{tas} ejus impendit gravissimos, quam Patribus et episcopis qui et ipsi cum magno suo incommodo isthic tandiu haerere coguntur, verum etiam ecclesiis eorum, quae diutius quam fortassis necessitas requirit debito pastorum gubernio et solatio destituuntur, si negotia ista concilii rite quidem et ordine suo attamen expedite pertractata fuissent.

Sed quod ex altera parte S^{mus} D^{nus} N. cum italis et gallis episcopis id vult ut concilium quam citissime absolvatur, nobis id sane non displicet, dummodo non praecipitanter sed debito modo et ordine ad finem deducatur, ne scilicet quicquam eorum in dubbio relinquatur, aut prorsus postponatur quod sit discutiendum, explicandum et definiendum, adeoque nisi rebus omnibus propter quas sy-

3. Ici commence le texte donné par Rinaldi et Le Plat.

nodus congregata est confectis, finiatur aut dimittatur, quia si ex abrupto nec omnibus negociis expeditis dissolveretur magnum certe scandalum ea res toti orbi christiano exhibitura, majorique defectioni ansam et materiam subministratura esset, satiusque foret concilium ipsum nunquam coeptum fuisse, praesertim cum non appareat aliqua ullius praecipitationis necessitas.

Quod autem paucis interjectis diebus a proxime celebrata sessione instituenda sit reformatio, sed tamen talis ut ea tantum complectatur quae generatim sine ullo discrimine ad omnes provincias pertinent [4], in hac re quoniam nuper ex sermonibus cum P^te^ V. R^ma^ Oeniponte habitis firmam spem concepimus quicquid hactenus quod ad hoc reformationis negocium spectat, vel in hoc ipso, vel in proxime praecedenti concilio Tridentino determinatum non fuerit id a S^mo^ D. N. eo directum iri ut adhuc quam citissime determinetur nunc equidem plane confidimus S^tem^ Suam in hoc ipsum invigilaturam quam diligentissime. Et sunt profecto ea quae hactenus pro parte nostra desiderata fuere ejus omnino generis ut non tam sacrum imperium regnaque et provincias nostras haereditarias quam potius majorem orbis christiani partem concernere videantur. Quapropter postquam viderimus quid S^mus^ D. N. ulterius in reformationis negocio proponi voluerit, ac deinceps nobiscum ipsi perpenderimus an et quid necessitate nostra ita exigente addendum sit, non dubitamus quin tunc P^tis^ V. R^ma^ et collegarum suorum opera et auctoritate futurum sit ut reliqua etiam absolvantur : idque ut P^tas^ V. R^ma^ curae habere velit benevole ac majorem in modum petimus. Ita namque R^ma^ P^tas^ Vestra cum iisdem R^mi^ suis collegis praeparatura est longe

4. A partir d'ici, la rédaction primitive de Singkmoser, faite d'après la délibération du 26 juillet, était bien plus âpre et plus longue. La voici : « Id praeter expectationem nostram accidisse, quandoquidem regna et provinciae nostrae exacta et rigorosa reformatione valde opus habent in multis rebus quae continentur in libro quem superiori anno ad oratores nostros legatis et Patribus in concilio proponendum transmisimus. (C'est le *Liber reformationis* du 20 mai, publié par Schelhorn, [*Amoenitates ecclesiasticae*, t. I, p. 501-575], puis par Le Plat, [*op. cit.*, t. V, p. 232-250. Cf. Sarpi, *op. cit.*, liv. VI, § 528 ; Pallavicini, *op. cit.*, liv. XVII, ch. 1 ; Rinaldi, *op. cit.*, *ad. ann.* 1562, n° 55] et que Sickel [*Archiv für oest. Geschichte*, t. XLV, p. 1-96] et Gottfried Eder [*Die Reformvorschläge Kaiser Ferdinands I auf dem Konzil von Trient*, Munster, 1911], ont spécialement étudié. Cf. mon Rapport dans le t. XVIII des *Nouvelles Archives des missions scientifiques et littéraires*, p. 308, n. 6). De quibus cum R^mi^ legati non solum receperint, antehac sese suo tempore et loco ad concilium relaturos verum ipse etiam R^mus^ Moronus affirmaverit, jam dudum in superioribus conciliis Tridentinis aliquot decreta edita fuisse, reliqua autem adhuc in presenti concilio proponenda fore, nobis non immerito grave et molestum esse quod ipsi D^ni^ legati nunc cogitent illa quae particulatim singularum provinciarum reformationem attingunt postponere ; hoc enim futurum esse cum gravissimo regnorum et dominiorum nostrorum detrimento ac maxima religionis catholicae diminutione. Quoniam vero illa quae nos per sacrum istud concilium adhuc emendari cupimus talia sunt ut simul una commodissime queant proponi et paucis diebus expediri, non dubitamus quin tunc P^tis^ V. R^mae^ et collegarum suorum opera, etc. » comme dans le texte définitif jusqu'à la fin du paragraphe. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, XI, min. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 387.

faciliorem viam ad consequendum optatum hujus concilii exitum quem tanto studio expetere videntur.

Neque [5] certe vel P^tas^ V. R^ma^ cum dictis suis R^mis^ collegis vel etiam nos ipsi magnopere moveri debemus, si aliquando in aliquibus rebus praecipue quae juris positivi sunt, aliorum regnorum praelati diversum a nobis sentiant [6]. Quemadmodum enim per ea quae postulamus pro sacro romano imperio et regnis ac dominiis nostris non intendimus vel Hispaniae vel aliis regnis praejudicare, ita etiam par est prelatos hispanos nihil empedimenti injicere iis rationibus, quibus videtur aliis regnis consuli posse. Decet enim concilium generale non ad unam duntaxat nationem respicere, sed omnibus in commune- et cuique in specie opitulari [7], quando quidem diversis morbis diversa adhibenda sunt remedia, et quod uni non convenit reliquis omnibus non est adimendum. Neque vero ambigimus quin iidem praelati hispani ab officio christianae charitatis non sint recessuri.

Quod vero P^tas^ V. R^ma^ consulit ut apud Patres in concilio per oratores nostros instemus, ut absoluta ista de qua nunciavit generali reformatione, de iis omnibus quae privatim ad hujus vel illis provintiae utilitatem spectare visum fuerit ad Summum Pontificem referant, eo modo quo praedictus episcopus Chanadiensis retulit, id quoque a P^te^ V. R^ma^ in bonam partem accepimus, ac plane credimus quod hoc P^tis^ V. R^mae^ consilium ex animo sincero et cupidissimo salutis ac quietis harum provinciarum procedat. Verum P^tem^ V. R^mam^ latere nolumus quod jam versemur in deliberatione et consultatione eorum, quae nobis deinceps pro utilitate et necessitate sacri romani imperii ac regnorum et provinciarum nostrarum ratione calicis, et aliorum omnium quae juris sunt positivi agenda fore videbuntur [8]

5. Ce paragraphe était tout autre dans la rédaction de Singkmoser : « Ceterum hoc loco summum nobis dolorem attulisse quod R^mus^ cardinalis significaverit illa quae particulatim singularum provinciarum reformationem attingunt absolvi non posse, tum quod prope infinita esse videantur, tum quod diversae et inter se pugnantes essent Patrum sententiae, et ab Hispanis nihil impetrari posset. Quia hanc discordiam Patrum necesse est Ecclesiae catholicae plurimum adferre detrimenti, quemadmodum enim apud adversarios propterea in majorem veniunt contemptum, ita catholicis etiam magnum offensionis quin etiam vacillantibus prorsus deficiendi causam praebent. Quis enim non videat illos qui hujusmodi reformationem impediunt id agere ut scientes, videntes et prudentes in peccatis tum ipsi maneant atque dispereant, tum etiam universam catholicam religionem opprimant, exterminentque ? Ideoque ipsi Rev^mis^ legatis omni conatu enitendum esse ut Patres sint concordes tam in negocio reformationis quam dogmatum, dentque operam ut semper sanior patrum sententia pluralitati diversum sententium prepolleat. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, XI, min. STEINHERZ, *op. cit.*, t. III, p. 388.

6. Cette phrase, jusqu'au troisième mot de la suivante : *per ea*, a été supprimée par Rinaldi qui n'en avertit par aucun signe.

7 Depuis ici, jusqu'à *Paternitatem V. Rmam latere nolumus...* Rinaldi a fait une coupure qu'il indique par *etc.*

8. Rinaldi a supprimé la fin de cette phrase.

qua consultatione absoluta, nos P^tem V. R^am de mente nostra haud gravatim certiorem faciemus [9].

Quod si quid nobis posthac in concilio vel a Summo Pontifice petendum erit, omnino persuasum habemus, cum nihil quaeramus eorum aliter quam pio et optimo zelo, non nostri privati commodi causa, sed propter salutem fidelium nostrorum et sacri imperii subditorum quos Deus nobis curae esse voluit, quod vel Pontifex Max., vel P^tas V. R^ma et collegae sui R^mi ac R^di et ven^les Patres concilii postulatorum nostrorum condignam rationem sint habituri. Id autem judicabit tempus ipsum. Quod si tunc obtinebimus commodum et aptum hisce calamitosissimis temporibus, et ad conservandas saltem hasce reliquias religionis catholicae utile responsum, id grato animo accipiemus, scientes id futurum hisce provinciis valde salutare, sin minus aliud facere non poterimus, quin Deo rem committamus. Attamen verendum est ne in illum eventum populus, ubi animadvertet talia sibi negari quae facile ac sine ullo scrupulo putat sibi concedi posse, ultro et sine licentia vel Summi Pontificis, vel concilii, illa sibi vendicet : quod an futurum sit ex usu romanae Ecclesiae, et reipublicae christianae, id nos Pat^ti V. R^mae expendendum relinquimus [10] ; quam speramus cum suis R^mis Dominis collegis haec omnia diligenter consideraturam, et desuper ita se exhibituram, ut nobis eximia sua pietas, ac ardentissimum desiderium adjuvandi lapsum Ecclesiae catholicae statum pollicentur. Ad quod P^tem V. R^mam etiam atque etiam benevole adhortamur et requirimus, eamque rectissime valere optamus. Datum in civitate nostra Viennae, die ultima mensis Julii, anno Domini MDLXIII, regnorum nostrorum Romani XXXIII°, aliorum vero XXXVII°.

64.

Borromée à Morone. **Rome, 4 août 1563. (ric. 11).**

Le pape a tant de joie de la conduite de Lorraine, qu'il désire ardemment le voir et l'embrasser ; mais si sa présence est nécessaire pour la prochaine session, qu'on retarde son voyage, de façon, toutefois, qu'il n'en puisse prendre ombrage. Pour terminer le concile au plus tôt, ne point se préoccuper de ce que dira ou fera Luna et traiter Lorraine

9. L'empereur fait allusion, dans ce paragraphe, à l'assemblée des Électeurs ecclésiastiques qui se tenait en ce moment même à Vienne (30 juillet-5 août 1563), et qui délibéra sur la façon d'obtenir la communion sous les deux espèces et le mariage des prêtres. Cf. mon *Rapport* dans le t. XVIII des *Nouvelles Archives des missions scientifiques et littéraires*, t. XVIII, p. 299-300 ; et le chapitre V de mon ouvrage sur la *Concession de la communion sous les deux espèces à l'Allemagne.*

10. Ici s'arrêtent Rinaldi et Le Plat.

et les Français avec toute la bienveillance possible. Envoi de livres anciens en faveur des Annates. Afin de répondre à la demande faite par Gualtieri au nom de Morone, vingt prélats sont prêts à partir pour Trente, mais on attend de nouveaux ordres. De la légation au concile pour Lorraine. On envoie 1000 *écus pour du Ferrier que lui remettra un ami.*

Archives Vaticanes, *Concilio* 27, n° 37, orig., et *Concilio* 29, fol. 115, déchiffrement officiel du post-scriptum chiffré, dont une copie se trouve à l'Ambroisienne, D. 123, f° 221 ; *Concilio* 55, f° 268, Reg. gén., ; *Concilio* 57, f° 25, Reg. part. sans les chiffres.

N. S^re^ resta in effetto tanto consolato di quello che fa costà il sig^r^ cardinale di Loreno in servitio di Dio, che le pare ogni hora mille di vederlo e abbracciarlo, per poter insieme riconoscere queste sue sante attioni con quelle amorevoli dimostrationi che gli sono meritamente devute. Tuttavia se ben la S^tà^ S. è per vederlo tanto volentieri, non per questo vorrebbe che da la partita di S. Illma S^ria^ le cose publiche ricevessero preiudicio. Et però se V. S^ria^ Illma giudicasse necessaria la presenza sua sin che sia fatta la sessione, S. S^tà^ haverà caro che essa gli lo metta in consideratione et cherchi di fermarlo sin'a quel tempo, dicendogli liberamente il rispetto, acciò non pigliasse ombra che ciò si faccia per altro che *pro bono futurae sessionis* et per la gran confidenza che havemo in la prudenza, auttorità et virtù singolare de la Sua Illma persona, rimettendo nondimeno poi in S. S. Illma la risolutione de la cosa, et assicurandola in ogni caso del gran desiderio co'l quale S. S^tà^ l'aspetta [1].

Dice anche S. S^tà^ che V. S^ria^ Illma non guardi in faccia nè al conte di Luna, nè a nissuno altro, per far quel che essa e gli altri Ill^mi^ suoi colleghi iudicano espediente per il buon progresso del concilio [2] ; et

1. Cf. Pallavicini, *op. cit.*, liv. XXII, ch. 2, n° 3.

Le même jour, Borromée écrivait aux légats cette lettre destinée à devenir publique : « È tale la satisfattione e contento che Nostro Signore sente per le christiane attioni del signor cardinale di Loreno in quel santo negocio che, non potendo Sua Santità esprimerlo per hora in altro miglior modo ha voluto ch'io scriva loro che perseverando esse nel instituto già preso non trattino, nè faccino attione alcuna conciliare senza participatione di detto signore, communicandogli ogni cosa grande e piccola con ogni sincerità et confidenza et trattandolo in somma nè più nè meno come se fusse anch' esso legato. Et se in nissun' altra cosa potranno ancora certificare il detto signore de l'affettione che le porta Sua Beatitudine, et del desiderio che tiene di riconoscere le sue buone opere con ogni sorte d'ufficio, sieno certe che sarà gratissimo a la Santità Sua che lo faccino con ogni expressione di buona et sincere voluntà. » (Archives Vaticanes, *Concilio* 68, n° 94, orig. ; Ambroisienne, I. 133 inf., f° 68, cop. XVIe s.) Pallavicini (*op. cit.*, liv. XXII, ch. 2, n° 7) donne cette lettre. Et il ajoute (*ibid.*, n° 8) : « Pour que l'honneur et les témoignages d'estime rendus à l'un ne semblassent pas tourner au mépris et au dédain de l'autre, on écrivit le même jour une seconde lettre, également destinée à devenir publique, dans laquelle les plus grands éloges étaient faits au cardinal Madruzzo et où les légats recevaient ordre de lui donner la confiance la plus entière et la plus méritée. Cette lettre cependant n'était pas aussi honorable ni aussi flatteuse que la première. »

2. Apprenant le bon résultat de la session du 15 juillet, le pape avait aussitôt pressé les légats d'en finir : « Così li esshorta [Sua Santità], mentre gli animi de Padri sono ben disposti, a non perdere oncia di tempo, tirando inanzi le materie che restano senza più consultarle

di più che trattenghino con la solita lor prudenza et con ogni sorte di amorevolezza et cortesia il predetto sig^r cardinale di Loreno et tutta la nation francese [3].

Si sono fin' hora trovati dui libri antiqui che fanno assai fede de la ragione che noi havemo sopra le annate; et il protonotario Sirleto[4] fa tuttavia diligentia in castello et in salvarobba per trovarne de gli altri, i quali si manderanno con una calvacata espressa, essendo per il vero volumi più da soma che da bolzetta, et glie li raccomando quanto più posso, acciò non si perdano nè si copiino et siino restituiti.

Si V^a S^ia Illma haverà bisogno di più prelati costì, secondo che il vescovo di Viterbo ha detto da parte di lei [5], noi crederemo di potergliene mandare sin a 20, li quali però non moveremo senza che essa ce lo scriva, et io sò che non lo farà se non in caso di bisogno, poichè quasi tutti sono persone molto occupate in altro. Et rimettendo mi a quel di più che vederà per l'incluso foglio di cifra, a V. S^ria Illma bacio humilissimamente le mani. Di Roma, a li 4 d'Agosto 1563.

con Sua Beatitudine, poichè in cose di dogmi non sarà più difficultá rilevante, et in quelle di riforma Sua Santità ha dato cento volte, et da di nuovo tutta la libertà a le SS. VV. Ill^me». Borromée aux légats, 24 juillet 1563. Archives Vaticanes, *Concilio* 68, n° 81, orig.; *Concilio* 54, f° 274, et *Concilio* 55, f° 264; Ambroisienne, I. 133 inf., f° 57 v°. Déjà, le 17 juillet, Borromée avait dit aux légats l'intention bien arrêtée de Pie IV : «Dirò solamente che la Santità Sua li esshorta et prega di nuovo a non perdere, in si buona congiuntura et occasione, punto di tempo, ma tirar inanzi più che possono le matiere che restano.» (Archives Vaticanes, *Concilio* 68, n° 78 orig et *Concilio* 55, f° 251 v°; Ambroisienne I. 133 inf. f° 55, cop. XVIe siècle). A quoi, le 26 juillet, les légats avaient répondu : «Che non si può far più di quel che facciamo; che ogni dì andiamo due volte in congregatione generale, et non vi si sta meno di tre hore per volta.» Archives Vaticanes *Concilio* 61, f° 330 orig., et *Concilio* 26, f° 153, min.; Ambroisienne, D. 206 inf. f° 225 v° et I. 133 inf., f° 233, cop. XVIe s.).

3. Le 24 juillet (lettre ci-dessus citée), Borromée avait écrit aux légats : « Il testimonio ancora che fanno del signor cardinale di Loreno et di quei prelati francesi che si sono portati si bene, è stato gratissimo a Sua Santità. la quale desidera che VV. Ill. SS^re siano quelle che le ringratiino non solo con parole ma con tutti gli effetti cortesi, amorevoli et gratiosi che per lor si potranno (assicurandoli che Sua Santità istessa farà di meglio quando n'haverà occasione. » Et dans une des lettres communes aux légats du 4 août, il disait : « Sua Santità non potrà mai se non piacere tutto quel che si farà per la brevità con la concordia de Padri, tanto più se ciò venisse da le mani del signor cardinale di Loreno, quale intendemo adoperarsi in ciò con sollicitudine et destrezza. » Archives Vaticanes, *Concilio* 68, n° 88, orig.; *Concilio* 54, f° 284, et *Concilio* 55, f° 265 ; Ambroisienne, I. 133 inf., f° 64.

4. Le cardinal Alfonso Carafa, archevêque de Naples et préfet de la Bibliothèque Vaticane, avait confié le soin et la garde de celle-ci au savant protonotaire calabrais Guglielmo Sirleto (cf. Lagomarsini, *op. cit.*, t. III, p. 301), qui avait été son précepteur. Sirleto (1514-1585), élevé au cardinalat par Pie IV (12 mars 1565), s'était beaucoup occupé des affaires du concile sous Paul III (cf. Merkle et Ehses, *Concilium Tridentium*, t. I, II, V, X); il laissa beaucoup de manuscrits et une riche bibliothèque due principalement à la munificence de son ami le cardinal Cervini (Marcel II). Cf. Lagomarsini, *op. cit.*, t. I, II, III, IV ; Ciaconio-Oldoino, *op. cit.*, t. III, col. 974 ; Eggs. *Purpura docta*, t. V (Munich, 1714), p. 27; Taccone-Gallucci, *Monografia del cardinale Guglielmo Sirletto*, Rome, 1909; Šusta, *op. cit.*, t. I, p. LXIX ; Pastor, *Geschichte der Päpste*, t. VI, VII et VIII.

5. Cf. Instructions de Morone à Gualtieri, N° 59, n. 2.

(Chiffres) Per la sua ziffra di vintisei[6] a N. S^re^ è piacciuto intendere il parere suo circa il fare legato Lorena, et quando Sua Sig^ria^ Illma sarà qua N. S^re^ farà poi quello che judicherà espediente ; ma del parlarne prima con questi ministri del Re catholico, S. S^tà^ non lo iudica a proposito, sapendo certo che po' contradiranno. Però volendolo fare, bisognerà farlo senza loro et al improviso. Le SS. VV. R^me^ intanto doveranno trattare detto Lorena come se fusse legato. Noi havemo ordinato di dar qui li mille scudi a un amico del Ferrerio, il quale ci ha assicurati che li piglierà et che lui gli li farà rimettere in Trento[7]. Però V. S. R^ma^ mostrerà di non saper cosa alcuna, et attenderà solamente a valersi del detto Ferrerio in tutto quello che occorrerà et trattar seco con ogni confidenza perchè lo troverà amorevolissimo.

65.

Gualtieri à Morone. **Rome, 4 août 1563[1].**

Arrivée de Gualtieri à Rome. Sa Sainteté est on ne peut mieux disposée à l'égard de Morone. Les pratiques de la Curie avec Lorraine sont connues de tous, alors que le secret en ces sortes de choses est la première condition du succès. Bon espoir du pape dans les moyens pour terminer le concile. Envoi d'Antinori à Trente.

Archives Vaticanes, *Concilio* 32, f° 182, orig.

Io arrivai qua sabbato [2], et seben sano et salvo pure tanto stracco del viaggio, che mi son chiarito a fatto ch'el correr della posta non è più mestiero nè da l'età, nè dalla complession mia. Hor N. S^re^ Dio sia ringraziato d'ogni cosa.

Nel ragionamento ch'io hebbi con il Papa il dì doppo che arrivai, non mancai di confermare la buona et salda oppinione che S. B^ne^ ha del'animo sincero et ottima dispositione di V. S. verso il servitio di Dio, del publico, et della S^tà^ Sua ; la quale conosce d'essergli tanto obligata per il pensiero che lei si ha pigliato et piglia di aiutare a levarla honoratamente et presto de fastidii et travagli di questo concilio, che ne fa aperta professione, et ne ragiona di lei con parole così affettuose et amorevoli, che io per non le diminuire nel rappresentarle non dirò altro si non che a me pare che V. S. non habbi si non

6. Chiffres du 26 juillet. Voir plus haut N° 60.

7. Cf. N° 61.

1. C'est la première lettre de Gualtieri, lors de sa mission à Rome (cf. N° 59), et une des rares qui nous soient conservées.

2. Le 31 juillet. Le 4 août, en 1563, était un mercredi. Pallavicini (*op. cit.*: liv. XXII, ch. 2, n° 7) dit que « Gualtieri arriva à Rome au commencement d'août. »

da mostrare la via et l'occasione dove il Papa possa giovargli, perchè quanto alla voluntà di farlo, S. Stà l'ha tanto ben disposta et ardente che più non si può desiderare.

La scrittura che fece il sigr card. di Lorena sopra quella nostra pratica [3] V. S. ha da sapere che a quest' hora è andata a processione per tutto il mondo, non ci essendo qua ambre che non n'habbi havuto copia, et certo con gran dispiacere di N. Sre, vedendo che in un negotio che haveva per primo fundamento la secretezza si sia proceduto di questa sorte.

Sua Stà haveria desiderato che la cosa si fusse governata puntualmente secondo che fu tra noi concertato da principio, et che poco doppo il ritorno di Mr Cipriano a Trento ci si fusse messo le mani, tenendo ella per certo che se si fusse proposta a Padri al' improviso sarebbe riuscita indubitatamente, dove adesso non si può star senza timore di qualche disturbo che gli possa venire dalla banda del' Impre, et della nostra corte medesima ; tuttavia io gli ho fatto buon' animo, et lassatolo molto consolato con assicurarla che il negotio è tale et è accompagnato da ragioni così demostrative et palpabili, che ogni volta che se ne vorrà fare esperienza ne seguirà l'effetto.

Credo che Sua Beatne manderà a star qualche giornò a Trento Mr Lodovico Antinori, il quale farà a V. S. quella servitù che farei io medesimo, et seco potrà parlare et trattare ogni cosa con quella confidenza istessa che farebbe con me, assicurandola che, oltra che della fede et secretezza sua non ha più da dubitar che della mia, ella lo troverà persona intelligentissima et di bellissimo giuditio. Nel resto io non saprei che dirgli altro se non che aspetto con desiderio l'intendere che le cose di costà caminino tuttavia prosperamente, et che V. S. mi commandi qualche cosa, sapendo lei di non havere nè amico nè servitore che desideri più di me di adoperarsi in suo servitio. Et con questo fine le bacio le mani et le prego lunga et felice vita.

66.

Morone à Borromée. **Trente, 5 août 1563.**

Bons offices avec Lorraine, pour le gagner complètement et le pousser à rendre visite au pape : ce dont Ferrare le dissuade. Sa légation de France. Pratiques avec du Ferrier.

Archives Vaticanes, *Concilio* 28 fol. 118 orig.

Attendo con ogni conveniente diligenza a usare ogni sorte di cortesia et dimestichezza con Monsr Illmo di Lorena, et già due volte

3. Cf. N° 57, n. 1.

m'ha fatto favore di venire a pranso a casa mia. Così seguitarò et per ubbidire a V. S. Illma et perchè giudico sia ispediente, et sin'hora si porta bene, et persevera di voler venire a Roma ove doverà poi restar chiaro dell' amorevolezza et bon animo di Nostro Signore, come già ho tenuto modo perchè se ne rendi certo.

Non si manca di far progresso nelle cose che restano del concilio et spero in Dio haverà quel bono et presto fine che si desidera, se però Spagnoli non traversano apertamente.

Farò l'ufficio con Monsr di Brescia[1] che V. S. Illma mi scrive, et basterà per quello ch'io desiderava et che le ricercai per le mie precedenti, et credo che simili uffici giovino assai a contenerli, et farli sempre più ardenti in questi servitii : come sarebbe a proposito ancora un motto per Monsr Zambeccari[2], et Monsr d'Albenga[3], li quali certo si portano bene. Esso Zambeccari mostra desiderio di poter disporre di certo canonicato nella sua chiesa, che vaca. Se si può sodisfare acciò ci possi mettere persona a suo modo, crederei che fosse bene.

Poichè sono in questa sorte d'uffici, li quali con altri ancora possono giovare secondo le occasioni et quando parerà a V. S. Illma di farne, non voglio restare di raccordarle questo, con Monsr di Torres[4] chierico di camera costì. Il quale non manca di far bono officio di continuo con alcuni di questi prelati spagnoli suoi amici. Credo che mostrandoli V. S. Illma haverlo inteso et esserli grato, se li accrescerebbe assai la bona volontà.

Sto aspettando se l'ufficio mio fatto per mezzo del vescovo di Canadia[5] con l'Imperatore haverà fatto frutto. Con che basciandole humil^te^ la mano, me le raccomando continovamente nella sua bona gratia. Di Trento alli 5 d'Agosto 1563.

(Chiffres.) Non si può ispedire il negocio col Ferrerio prima che si habbi la risposta dall' Imperatore che si aspetta[6], senza la quale oltre che saria poco honorevole a Monsr Illmo di Lorena et ancora a Nostro Signore, forse non si potrebbe facilmente essequire. Venuta che sia, si potrà pigliar qualche risoluzione. Alcuni temono che la Regina di Franza et quel consiglio non haverà caro che Lorena vadi legato colà, ma in ogni caso sarà bene che Lorena venghi a Roma fatta la sessione, et per ciò Nostro Signore non resti di farlo invitare continuamente et amorevolmente. Ferrara dissuade la venuta sua, et

1. Dominico Bollani, cf. N° 38, n. 8.
2. Évêque de Sulmona.
3. Carlo Cicada, évêque d'Albenga. Cf. N° 11 n. 2.
4. Francesco Torres, théologien du pape au concile.
5. Dudith, l'évêque de Csanád. Cf. N° 56 et n. 4.
6. Lettre impériale du 31 juillet, N° 63. Cf. Sickel, *op. cit.* p. 565 ; Steinherz *op. cit.* t. III, p. 385; et plus bas, N° 69.

vorrebbe che aiutasse l'alienatione delli centomila scudi, ma qui non s'intende, et il concilio ne faria rumore.

67.

Gualtieri à Morone. **Rome, 7 août 1563.**

Envoi d'Antinori à Trente retardé. Le pape craint que la reine de France et son conseil ne s'opposent à l'expédient accepté par Lorraine pour clôturer le concile. Projet d'établir à Milan l'Inquisition espagnole.

Archives Vaticanes, *Concilio* 32 f° 184 orig.

Scrissi l'altro giorno [1] che N. S^re^ stava in procinto di mandare a Trento Mr Lodovico Antinori ; ma per quello che Sua S^tà^ mi disse poi hier mattina, non vedo (seben non ha mutato proposito) che sia per fare questa espedizione così in fretta [2].

Il Papa, a quello che io posso comprendere, non stà senza timore che la Regina di Francia et il suo consiglio non sieno per trovar buono quel partito di rimettere una parte delle cose de la riforma nelle provincie etc. [3], et non per altra causa che per non vedere nè l'autorità, nè l'honor della legatione nella persona del sig. card. di Lorena : il qual timore credo io che gli sia stato inculcato da qualchuno di questi sig^rl^ franzesi, havendo essi tenuto con me ancora il medesimo

1. N° 65.

2. Cf. N° XLIV de l'Appendice. Antinori arriva à Trente, le 23 août. (Visconti à Borromée, 24 août 1563. Archives Vaticanes, *Concilio* 56, fol. 286; Bibliothèque Nationale, ms. ital. 1145, fol. 450 ; édit. d'Aymon 1719, t. II, p. 286 ; édit. de Baluze-Mansi, dans ses *Miscellanea*, t. III, p. 491-492). Il venait au devant de Lorraine, pour l'accompagner jusqu'à Rome (N° XLIV de l'Appendice). Celui-ci considéra l'envoi d'Antinori comme une marque de défiance du Pape à son égard. (Lettre citée de Visconti du 24 août). Aussi Morone, qui déjà avait exprimé ses sentiments dans une lettre chiffrée aujourd'hui perdue, écrit-il le 23 août, à Borromée (Archives Vaticanes, *Concilio* 28, fol. 128, cop. de min.) : « Credo che se V. Sria Illma havesse havuto le mie lettere ove parlava dell' Antenore avanti la sua partita, che non l'haveria mandato, perchè ha portato pericolo di causar danno. Nondimeno mi sono aperto seco alla libera et dittoli il sospetto che s'havea di lui, et havemo concertato talmente le cose, che spero non ne debbia seguir mal veruno, come credo che esso scriverà. — *(Chiffres)*. Avanti la venuta qua dell' Antinore, il cardinal di Lorena disse che egli era esploratore. Ma doppo che ha inteso la venuta sua, ha detto che li duole che N. S^re^ mostri ancora dubitar della fede et buona voluntà sua, et per questo ho detto io a l'Antinore, che dica a S. Sria Illma nel primo ragionamento che la venuta sua qua è solo stato per far compagnia a S. Sria Illma, pensando S. Stà che a quest' hora fosse finita la sessione. »

3. Catherine de Médicis voulait du concile la réforme ecclésiastique du royaume. Son fils écrivait au cardinal de Lorraine, le 9 novembre 1563 : « Toutesfois il faut que je vous die sur ce propos, que je ne voy point qu'il ait encore esté pourvu sur pas un des articles qui vous furent baillez à vostre partement, resolus par vostre advis mesme, et requis par les princes et plus grands seigneurs catholiques de mon royaume comme tres-necessaires pour le repos de cet estat, et de me remettre à le faire quand tous les princes chrestiens seront en cela d'accord ensemble, vous sçavez bien que c'est me renvoyer à l'impossible, et que tous les royaumes et estats n'ont pas besoin d'une mesme provision. » J. Gillot, *Instructions et missives des roys tres chrestiens*, édit. 1608, p. 416, édit. 1654, p. 529, et Le Plat, *op. cit.*, t. VI, p. 281.

proposito ; pure al arrivo di questa non può quasi essere che di Francia non ci sia adviso, et in conseguenza che V.S. Illma non sia certa del' animo loro. Io non vedendo che da banda alcuna possa venir loro rimedio migliore et più opportuno, voglio credere che non solamente non sprezzaranno una simile occasione, ma che se la riputaranno a gran ventura et l'abbraccieranno avidissimamente.

Pare che qua sieno risoluti di volere acconsentire all' instantia che fanno i ministri del Re catholico che nel ducato di Milano si habbia da erigere un tribunale del' Inquisitione simile a quello che è in Spagna, il che è giudicato cosa di molta consequenza ; pure tutti i cardinali se gli oppongono gagliardamente [4]. Et non havendo io altro che dirle, massime che da molti deve esser' advisata di quanto occorre giornalmente, le bacio humilmente le mani et prego Dio che la consoli in ogni suo desiderio.

68.

Borromée à Morone. **Rome, 7 août 1563 (ric. 14).**

On travaille à contrecarrer ce que fait Luna pour empêcher la fin du concile. Hâter celle-ci, sans donner le temps à l'empereur et à Philippe

4. Le 28 août, Borromée écrit aux légats : « È dispiacciuto assai a Sua Beatitudine che li prelati italiani subditi a Sua Maestà cattolica si siano intimidati per conto di questo rumore che va in volta del' Inquisitione di Milano, essendo che detta Inquisitione, se si concederà, sarà conveniente al jus commune, non prejudicherà a gli Ordinari, et dependerà da Sua Santità et non dal' Inquisitione di Spagna ; et così m' ha detto N. Sig^re ch' io le scriva.» *Trivulziana* de Milan, *Originali di S. Carlo*, orig.). En effet, le 19 août, les légats avaient averti Borromée : « Per dire il vero, la concessione fatta al Re di Spagna dell' Inquisitione di Milano ha posto molti prelati sudditi di Sua Maestà in gran timore. Et alcuni delli primi hanno detto a me Morone, che nella reformation de principi anderanno circonspetti a dir gli aggravii loro per non offender il Re, perchè veggono che Sua Maestà impetra ogni cosa che vuole et ch'essi poi rimarriano abandonati dalla Sede apostolica in man sua.» Les légats à Borromée, Archives Vaticanes, *Concilio* 61, f° 369, orig. et *Concilio* 26, f° 182, min. ; Ambroisienne, D. 206, inf., f° 238 v°, et I. 133 inf., f° 231, cop. 16e s. Cf. lettre de Calini à Cornara, 23 août. Baluze-Mansi, *Miscellanea*, t. IV, p. 329; Lettre de Visconti à Borromée du 23 août. Archives Vaticanes, *Concilio* 56, f° 234. Bibliothèque Nationale, ms. ital. 1145, f° 447. Edit. d'Aymon, de 1719, t. II, p. 280, et de Baluze-Mansi, dans ses *Miscellanea*, t. III, p. 491.

Borromée dans plusieurs de ses lettres, cherche à rassurer les évêques sujets du roi d'Espagne et à dissiper leurs craintes : « Quanto a l'Inquisitione che s'ha da mettere ne lo stato di Milani non è vero che si sottoponga à l'Inquisition di Spagna. Et le SS. VV. Illmo possono esser sicure che Sua Santità non lascerà passare se non quel che sarà servitio di Dio. Il che Sua Santità mi ha commesso ch'io scriva loro. » (Borromée aux légats, 25 août 1563. Archives Vaticanes, *Concilio* 68, n° 107, orig. Ambroisienne, I. 133 inf., f° 78, cop. 16e siècle). « Il timore che le Ill^me SS. VV. Ill^me scrivono esser nato ne i prelati italiani sudditi al Re catholico per conto de l'Inquisitione che si ha da mettere a Milano è veramente timor vano ; imperochè, come io scrissi per le mie precedenti, Sua Santità dice che, se la detta Inquisitione si metterà, sarà conforme al jus commune, non prejudicherà a li Ordinarii, et dipenderà da Sua Santità et non da l'Inquisitione di Spagna, del che VV. Ill^me SS. possono assicurare li detti prelati et ogn' altro. Gli ambasciatori de la città di Milano, quali vengono qua per

II de s'entendre. Le pape écrit à Lorraine, et il est très satisfait de la conduite de Morone, dans la présidence du concile.

Archives Vaticanes, *Concilio* 27, n° 38, orig. ; *Concilio* 55, f° 272 v°, Reg. gén., en partie seulement, et *Concilio* 57, fol. 26, Reg. part..

Questi SSri Don Luigi [1] et Vargas non possono assai meravigliarsi del procedere del conte di Luna, al quale oltre gli spacci che hanno già fatti dicono di volerne far hoggi un più gagliardo [2], talmente che, se in loro sarà auttorità, il conte piglierà le cose per un altro verso. Hanno ancora scritto gagliardamente a la corte [3], et il simile havemo fatto noi, et lo faremo di bel nuovo, et il medesimo doveranno fare le SS. VV. Illme di costà, senza però mandar huomo espresso, poichè questo sarebbe un obligarci ad aspettar risposta, cosa che Nro Sre non vuol fare in modo alcuno, anzi desidera che con tanto maggior celerità s'attenda a la totale espeditione del concilio, cominciando con abbreviar più che si può questa sessione [4], quanto che po-

questo, non sono ancora arrivati, ma non possono già tardar molto. » Borromée aux légats' 11 septembre 1563. Archives Vaticanes, *Concilio* 68, n° 111, orig. ; *Concilio* 54, f° 305, et *Concilio* 55, f° 299 v°. Ambroisienne, I. 133 inf., f° 80, cop. 16e siècle). C'est encore ce que répète Borromée dans sa lettre chiffrée à Morone du 4 septembre (Archives Vaticanes, *Concilio* 55, fol. 305, Reg. gén. Cf. Nos 69, 72 n. 1).

1. Don Luis de Avila.

2. Lettre de Don Luis de Avila et de Vargas à Luna, du 7 août. Appendice, N° XXXVIII. Le 16 août, Morone écrit à Borromée (Archives Vaticanes, *Concilio* 28, fol. 124, min.) que cette lettre pourra être de quelque utilité « se tra loro ministri non fosse altra intelligenza appartata, che si doverà poi conietturare da gli effetti. » Un passage chiffré et cancellé de la même lettre disait : « Il conte di Luna si mostrò hieri più facile con parole nelle materie già scritte. Staremo a vedere la corrispondenza di fatti et se haveran giovato gli uffici fatti da cotesti ministri del Re cathco, et con tutto questo non lasciaremo noi di far il fatto nostro quanto potremo. » Cf. N° 75. Dans sa lettre chiffrée aux légats du 31 juillet (*Concilio* 27, fol. 37). Borromée leur avait recommandé « di fare i fatti loro insistendo in tutto quello che può abbreviar la espeditione del concilio et troncare le dilationi senza guardare in faccia ad alcuno sia che si voglia », parce que dans le post-scriptum de la lettre commune du 26 juillet (*Concilio* 61, fol. 330, orig. et *Concilio* 26, fol. 153. min ; Ambroisienne D. 206 inf., fol. 225 v°, et I 133 inf., fol. 232) Morone avait raconté que Luna s'était plaint de la hâte avec laquelle on expédiait les décrets : « che ci priega... che tutte le cose per minime che sieno si disputino et si essamino et non si corra alla furia, facendosi intendere assai liberamente che, se noi lo faremo, egli non potrà moncar d'attreversarvici a fine che le cose fassino co i debiti et convenienti mezi. »

3. Lettre de Don Luis à Philippe II du 3 août. Simancas, *Estado, leg.* 893, f° 111, autog., et f° 196, cop. cont. Publiée par Döllinger, (*Beiträge*, t. I, p. 533).

4. Cet ordre de hâter la conclusion du concile, sans tenir compte aucun de Luna, est plus explicitement et plus longuement donné dans la lettre de Borromée et de Pie IV aux légats du même jour (Sickel, *Römische Berichte*, II, p. 149-151. Outre le *Concilio* 29 des Archives Vaticanes indiqué par Sickel, on peut citer le *Concilio* 54, f° 285 v°, et le *Concilio* 55, f° 270, le ms. R. 122, sup., f° 30 de l'Ambroisienne de Milan). S'il n'est pas possible de clore le concile et que l'empereur en demande la suspension, le pape acceptera, quoiqu'à regret, ce dernier parti ; mais de toute façon aucun délai ne doit être désormais toléré. Quelques jours plus tard, Pie IV presse de nouveau les légats d'en finir et leur recommande de clore le concile plutôt que de le suspendre : « L'espeditione del concilio è hormai tanto necessaria, per le molte ragioni che più volte si sono scritte, che nissuna cosa che la ritardi può, a giudicio nostro essere senza

temo hormai esser chiari che costoro fuggono l'espeditione ; onde se non faremo presto et daremo tempo che tra l'Imperatore et il Re cattolico possano consultare et trattare de modis impediendi [5], ci pentiremo poi tardi di non haver finito quando era in nostra potestà di poter finire. De l'unione de gli ambasciatori non ci par di dover temere, havendo per noi quelli che scrivo nelle lettere communi [6], oltre che in ogni caso ci fa buon animo la risolutione di V. S^ria^ Illma di non voler in conto alcuna acconsentire a questa dimanda impertinente.

È poi parso a Sua Santità di scriver lei propria al sig^r^ cardinale di Loreno [7] quel che V. S^ria^ Illma vederà per le lettere communi, et per la copia, ma a lei et a li ss^ri^ suoi colleghi si rimette totalmente il presentarla, o no [8].

Se ben lei non ci scrive de li officii che fa continuamente da tutte le bande per ridurre le cose a quel buon termine che si desidera,

gravissimo peccato. Facciano le SS. VV. Ill^me^ il maggior bene et il minor male che possono in ogni cosa, et con questa intentione attendano a caminar inanzi per arrivare con la maggior brevità che sarà possibile a la fine del concilio, il quale a S. Stà pare che più presto s'habbi a finir solemnemente che a suspendere, giudicandolo maggior servitio di Nostro Signor Dio et maggior nostro honore et riputatione. Et quando vederanno le cose a termine che, dopo conclusi i dogmi et fatte le debite reforme, giudichino che sia tempo di finirlo et che con loro habbino la maggior parte de Padri, Sua Santità dice che, senza rispetto alcuno de i renitenti et senza lasciarsi impaurire da le bravate di che si sia, debbano metter fine. Et con questo animo la Santità Sua desidera che le SS. VV. Ill^me^ abbreviino quanto più potranno la presente sessione, essendosi pur troppo temporeggiato per il passato, et havendo sempre provato ch'ogni dilatione ha portato nocumento. » Borromée aux légats, 11 août 1563. Archives Vaticanes, *Concilio* 68, n° 97, orig., *Concilio* 54, f° 289 v°, et *Concilio* 55, f° 274 ; Ambroisienne, I. 133 inf., f° 70. Pallavicini, *op. cit.*, liv. 22, ch. 22, n° 13.

5. Le bruit s'était répandu à Rome, que Ferdinand ne voulait pas de la fin immédiate du concile. Sans y ajouter une foi complète, Pie IV croyait prudent de prévenir toute action combinée de l'empereur et de Philippe II. (Lettre citée de Borromée et de Pie IV, du 7 août.)

6. Cette lettre commune est celle déjà citée de Borromée et de Pie IV, du même jour. On y disait que Luna s'était efforcé d'avoir l'appui des autres ambassadeurs, pour demander le vote par nation, la Curie avait déjà contreminé ses pratiques, et l'on pouvait compter sur les ambassadeurs de Venise, de Florence, de Portugal, sur du A. Ferrier et Lorraine.

Le 28 août, Borromée se félicite des bonnes dispositions de la Seigneurie : « De li buoni officii che l'ambasciatori venetiani hanno fatto per l'ispeditione del Concilio (cf. Pallavicini, *op. cit.*, liv. XXII, ch. 3, n° 10 ; lettre des légats du 19 août. Archives Vaticanes, *Concilio* 61, f° 372, orig. ; lettre de Visconti du 18 août, édit. d'Aymon, 1719, t. II, p. 276, et de Baluze-Mansi, dans ses *Miscellanea*, t. III, p. 490), N. Sig^re^ resta satisfattissimo, et se bene haveva già saputo de la commissione data loro da Venetia, onde con l'ordinario passato si scrisse al nuntio che in nome de Sua Santità ne ringratiasse quei SS^ri^ Ill^mi^, nondimeno si replica ancor hoggi al medesimo nuntio che ne renda di nuovo infinite gratie a la Serenità sua in amplissima forma. Il che piacerà ancora le SS. VV. Ill^me^ di fare in nome di Sua Santità con detti oratori. » *Trivulziana* de Milan. *Originali di S. Carlo*, orig.

7. C'est la lettre de Pie IV à Lorraine du 7 août. N° XXXIX de l'Appendice. Le 16 août, Morone écrit à Borromée (Archives Vaticanes, *Concilio* 28, f° 124, min.) qu'il a remis cette lettre du pape à Lorraine, « a quale fu gratissima nè manca d'accellerar quanto puotè dal canto suo l'espeditioni che restano, et doverà egli respondere a N. S^re^. »

8. Le bref fut remis à Lorraine qui en parle dans sa lettre au pape, du 16 août. J. Gillot, *op. cit.*, édit. 1654, p. 463, et Le Plat, *op. cit.*, t. VI, p. 180.

S. Stà ne è pero benissimo informata per più vie, et la prova istessa ce lo mostra : il che fa che la Stà S. resti con tanta satisfattione di V. Sria Illma, quanta so havergli scritto per molte altre lettere mie....

A questa ultima sua cifra di 29[9] non occorre dir più di quello che si è già scritto, se non ringratiarla del' avviso ; il quale è stato gratissimo a N. Sre, et la può esser certa che non si correrà a furia, et fin hora S. Stà non sa d'haver concesso breve alcuno al Re catholico in questa materia [10]. — Di Roma, a li 7 d'Agosto 1563.

69.

Morone à Borromée. **Trente, 9 août 1563.**

Réponse de Ferdinand I aux propositions de Morone. Lorraine veut absolument aller à Rome. Bons procédés à employer envers lui. Les réfugiés anglais. L'Inquisition à Milan. Lorraine n'est pas très bien avec du Ferrier. Sa légation de France. Il ne veut pas rompre avec les Espagnols ; d'où difficulté de faire consentir ceux-ci à la clôture du concile.

Archives Vaticanes, *Concilio* 28, f° 120, min.

Mando a V. S. Illma qua alligata una lettera dell' Imperatore [1] con la quale risponde parte a quello ch' io gli ho fatto dire dal vescovo Canadiense, parte a quanto gli ho scritto con un' altra mia lettera [2]. S. Mtà vuole aspettare, come V. Sria Illma potrà vedere, che sia finito quel parlamento, che sarà per tutto questo mese, per provedere poi all' atto della coronatione etc. et intender prima le petitioni di quelli SSri, dicendo che vedrà la riforma che si farà qua et se occorrerà altro, che lo domandarà o al concilio o a N. Sre, ove pare che mostri in certo modo animo che esso concilio si possi finir presto. Noi attendemo a seguitar avanti et spero che questo non doverà impedire il buon progresso del concilio.

Il cardinale di Lorena persevera in voler venir a Roma, et io lodo assai continuar seco da ogni canto in amorevolezza, come V. S. Illma avvisa et s'intende che fa N. Sre in ogni occasione [3] per potarsi avanti

9. N° 62.

10. Il s'agit d'un bref confirmant les décrets conciliaires. Cf. N° 62, chiffres.

1. Lettre de Ferdinand, du 31 juillet 1563. N° 63. Voir celle de Delfino, du 10 août, dans Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 377.

2. Cf. N° 56, n. 4.

3. Cependant Lorraine se plaignit quelque peu du pape, à cette époque, comme le rapporte Morone dans le post-scriptum de sa lettre à Borromée du 12 août : « Appresso li prelati francesi si dogliono che N. Sre sia condisceso per conto dell' alienatione delli 100 mille scudi in Francia (cf. p. 158) fin tanto, che pare vogli inferire che se fanno che Mons. Illma di Lorena le scriva di questo che sia per concederla. La qual cosa S. Sria Illma ha sentita male, et si duole

quanto possiamo, mentre si vede la buona dispositione di S. S^ria^ Ill^me^, et dal canto mio non mancarò.

Farò l'ambasciata al Dottor Cosimo di Palma di Fontes [4] et alli vescovi che lo raccommandano per conto di quella vacante, et doveranno restar sodisfatti della buona volontà che se li offre in questo caso, et similimente il vescovo di Grassi nel suo particolare.

Sono usciti d'Inghilterra molti giovani catholici che, lasciato ogni ben loro si sono ritirati in Lovanio, ove attendono al studio et alla dottrina catholica; et alcuni men cauti sono strati presi, et fatti morire di fame in prigione del[la] Regina. So che sua Beatitudine soleva aiutare questi tali di qualche elimosina con molta charità et singular essempio; però prego V. S. Illma farne qualche ufficio con Sua Beatitudine, oltre quella delli vescovi prigioni nella torre di Londra, et haver quest'opra tanto pia per raccommandata, perchè queste et altre simili sono che piegano l'ira di Dio et combatteno per noi contra li nemici nostri. Quello che più mi occorre sarà notato nell' incluso foglio. Con questo bascio la mano a V. S. Illma et humilm^te^ mi raccommando nella sua buona gratia. Di Trento alli 9 d' Agosto 1563.

Non voglio restare di raccordare a V. S^ria^ Illma che come il mettere l'ufficio della santa Inquisitione in Milano è cosa buona et santa, massime quando sià governata bene, così potrebbe essere di gran danno et tumulto quando fosse governata male, secondo che N. S^re^ et V. S^ria^ Illma per loro prudenza possono considerare [5]. Et per ciò s'havra d'advertire che per modo alcuno non si lasci che dipenda d'altro in sustanza che del santo tribunale di Roma, et in questo modo spero che Dio ne sarà lodato et servito.

(Chiffres.) Si può conjeturare che Lorena et il Ferrerio siano pochi amici insieme, ma però è ispediente tratennere l'uno et l'altro per diversi fini [6]. Si dubita che questo impedirà la legatione de Franza a Lo-

assai che S. Stà le ponghi tal peso sopre le sue spalle. » Archives Vaticanes, *Concilio* 28, f° 123, min.

4. Cosme de Palma Fuentes ó Fonteyo, chanoine d'Orihuela, chapelain de Philippe II et l'un de ses théologiens au concile.

5. Cf. plus haut, N° 67. Sur l'établissement de l'Inquisition à Milan, voir H. Ch. Lea, *The Inquisition in the spanish dependencies*, New-York, 1908, p. 125 ; les articles de E. Vega et de L. Fumi dans l'*Archivio storico lombardo*, t. XXIV et XXXVII, de E. Rota, dans le *Bolletino de la Società pavese de Storia Patria*, t. V, 1905, et de L. Carcereri, dans la *Rivista Tridentina*, 1910.

6. Cf. N°s 48, 49, 51, 52, 53, 55, 56, 57, 60, IX.—Le 16 août, Morone écrit en chiffres à Borromée (Archives Vaticanes, *Concilio* 28, f° 124, min.) : « Fu hieri qua da me il Ferrerio et m'ha poi dato l'inclusa scrittura conforme alla quale dice che gli n'è scritto (Cf. N° XXXVII de l'Appendice) et data commissione dalle corte di Francia et li chiedono consiglio. Desidera che per modo alcuno non venghi a notitia di Mons. Illmo di Lorena, ma ne parla con molto affetto ; et per ciò n'aspettarò qualche resolutione da V. S^ria^ Illma secretamente, perchè non ha voluto che lo dia alli altri legati. Esso Lorena solecita con noi quanto si può la sessione, perchè fatto quella risolse, come più volte ho detto, di venir a Roma. »

Quelques jours plus tard, Lorraine partait pour Rome, affirmant aux ambassadeurs qu'il

rena, il quale già comincia a dire che per maggior servitio di N. S^re^ et della religione è bene che non l'habbi [7]. Si conosce però che ha gran volontà et bisogno d'andare esso a casa.

Penso sarà difficile il passare avanti con Francesi soli, et massime che si comprende che Lorena non si vuol rompere con Spagna. Attendiamo a far quel progresso che possiamo con speranza d'haver la sessione presto et con l'intervento di Spagnuoli ; doppo la quale restarà tanto poco che fare, che il Re catholico si vergognarà a ritardare il fine del concilio, quando ben havesse tal intentione.

70.

Borromée à Morone. **Rome, 14 août 1563.**

Le pape se félicite des bons rapports de Morone avec Lorraine, lequel devra retarder son voyage à Rome, si sa présence au concile en facilite le progrès et la conclusion.

Archives Vaticanes, *Concilio* 27, n° 43, orig.; *Concilio* 57, f° 28, Reg. part.

Tutta la diligentia che V. Signoria Illma usa (com'ella scrive) in trattenere il s^r^ cardinale di Loreno et in far progresso ne le cose conciliari, come è per sè stessa conosciuta, così è grata quanto dir si possa a N. S^re^ ; il quale havendo creduto che potesse giovare molto a la buona et presta espeditione del concilio la presenza del predetto sig^r^ cardinale di Loreno, ha scritto a loro et a lui quel che già V. S^ria^ Illma haverà visto [1]. Ma se hora a lei pare che sia a proposito che venga presto, potranno VV. Ill^me^ SS^rie^ solicitarnelo, acciò parta al più longo fatta la sessione ; che qui spereremo noi bene di non dargli causa d'esser per l'avvenire meno amorevole di quel che è stato fin adesso...

71.

Ferdinand Ier à Morone. **Vienne, 18 août 1563 [1].**

L'empereur a trouvé, pour la confirmation de l'élection de son fils, une solution équitable et aisée que le pape, espère-t-il, acceptera. Il ne per-

n'aurait en vue, durant son voyage, que le bien de la chrétienté et la réforme de l'Église. (Les ambassadeurs impériaux à Ferdinand Ier, 18 août 1563. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, XII, orig. *Hofbibliothek* de Vienne, ms. 5636, f° 588 v°.)

7. Cf. N° 56, n. 4 et 9.

1. Cette lettre de Pie IV à Lorraine est celle du 14 août. N° XLII de l'Appendice.

1. C'est la réponse à la lettre de Morone du 17 juin (Hanovre, *Staatsarchiv*, *cod. y.* 17, vol. 1, f° 207, orig.), lettre dont Steinherz (*op. cit.*, t. III, p. 349-350) a donné la partie essentielle. Delfino sait par l'empereur lui-même qu'il a répondu à Morone. (Delfino à Morone, 18 août 1563 Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 417.)

mettra pas que l'on exige de Maximilien plus que de ses prédécesseurs immédiats. Il se persuade que Morone agréera la solution et l'appuiera près de Pie IV [2].

Archives Vaticanes, *Concilio* 29, n° 28, orig. [3].

Ferdinandus, *etc.* Cum superioribus diebus P^tas^ V. R^ma^ nobis per literas amanter significaverit quae ejus sit sententia in negocio legationis, quae a Ser^mo^ principe Domino Maximiliano Romanorum ac Bohemiae rege filio nostro chariss° ad S^mum^ D. N. instituta est, ejus officii praestandi causa quod nos ac divi praedecessores nostri S^tis^ ejus antecessoribus foelicis recordationis et Sedi apostolicae praestitimus, existimamus equidem nostrae in P^tem^ V. R^mam^ benevolentiae magnopere convenire, ut ei amice nunc ostendamus quod posteaquam hic cum R^do^ episcopo Pharense [4], nuncio apostolico devoto sincere nobis dilecto, de negotio isto multa tractavimus, atque rei statum et qualitatem cum quibusdam viris fide, probitate, prudentia ac rerum usu praestantibus diligenter contulimus et discussimus, tandem in eam sententiam seu resolutionem descenderimus quae rationi et aequitati adeo est consona, ut omnino confidamus S^tem^ ejus illi benigne ac paterne acquieturam esse et inde perspecturam nobis in hac parte nihil esse propositum nisi quod sit rectum justum et consuetum [5]. Neque profecto nobis dubitandum arbitramur quin P^tas^ V. R^ma^ (posthabita prorsus memoria eorum quae ut frustra nobiscum fuerunt attentata, ita nulla ratione a Ser^mo^ filio nostro extorqueri permittemus) ejuscemodi nostram deli-

2. L'affaire de la confirmation du roi des Romains se trouve mêlée à celle de la conclusion du concile ; si le pape était coulant dans la première, Ferdinand s'engageait à ne point le contrarier pour la seconde : « Pigliando N. S^re^ qualche buone rissolution nel predetto negotio, resto quanto a me senza una minima paura che V. S^ria Illma^ sia da questa parte per haver nè contradittione nè impedimento quanto al finirsi del concilio. Essendo occorso... chel negotio del concilio sia da queste M^tà^ (Ferdinand et Maximilien) implicato con quello del Ser^mo^ Re di Romani, pigliando S. B^ne^, come è da sperare che pigliarà, qualche buono espediente, confido di non haver molto a tardare senza scriverle, che può tirar innanzi et far finire. » Delfino à Morone, 18 août 1563. STEINHERZ, *op. cit.*, t. III, p. 416. Voir aussi la lettre de Delfino à Borromée du 16 août, *ibid.*, p. 412.

3. En partie, dans Rinaldi (*op. cit.*, *ad. ann.*, 1563, n. 228). Steinherz, (*op. cit.*, t. III, p. 417) a résumé cette lettre en quelques mots.

4. Zaccaria Delfino, évêque de Lesina, nonce auprès de l'empereur.

5. Voici quelle était la solution proposée par Ferdinand. On enverrait à Rome une copie authentique du serment que le roi avait prêté à Francfort ; l'archevêque lui avait demandé, en mettant la couronne sur sa tête : « Voulez-vous rendre avec respect la fidélité et la soumission dues au Saint-Père en Jésus-Christ, au Pontife romain et à la sainte Église romaine ? » — « Je le veux », avait répondu le roi, en jurant sur le livre des Évangiles. Secondement, l'ambassadeur de Maximilien, porterait au pape une lettre où ce prince ferait profession de rendre à Sa Sainteté tous les bons offices et de la servir dans les termes employés par ses prédécesseurs, ou par son père Ferdinand, ou par son oncle Charles-Quint. En troisième lieu, l'ambassadeur prononcerait en consistoire une formule de respect envers le Saint-Siège, et y lirait la lettre du roi au pape, laquelle ne contenait point le mot d'obéissance, mais ceux de dévouement et de soumission. Cf. PALLAVICINI, *op. cit.*, liv. XXII, ch. 6, n° 13.

berationem et resolutionem non solum sit approbatura, verum etiam solito studio quo pro sua praeclarissima et integerrima in nos voluntate omnia negocia nostra amplectitur, apud Stem ejus promotura [6], nec quicquam eoum pretermissura, quae possunt ac debent a viro in amplissima ista dignitate constituto expectari. Pro ea namque integritate et libertate qua hactenus cum Pte V. Rma in omnibus negociis nostris usi sumus, eandem celare nolumus, quod licet natura a supervacaneis contentionibus et questionibus abhorremus, ac filialem nostram observantiam Sti ejus quovis loco et tempore contestari studuimus, sic etiam in hac justa et aequissima sententia nostra Deo volente persistere decrevimus, persuasissimum habentes ita quoque Smum D. N. in hoc negotio solitam suam erga nos paternam benevolentiam esse declaraturam.

Quicquid autem hisce in rebus Ptas V. Rma curae, studii et operae posuerit, id nos Pti V. Rmae mutuis benevolentiae caesereae officiis lubentissime rependemus. Et cum his Ptem V. Rmam recte valere optamus. Datum in civitate nostra Vienna die XVIII mensis Augusti anno Domini MDLXIII, regnorum nostrorum Romani XXXIIIo, aliorum vero XXXVIIo.

72.

Morone à Borromée. **Trente, 19 août 1563.**

Morone et ses collègues font tout pour finir au plus tôt le concile et pour entretenir Lorraine dans ses bonnes dispositions. Celui-ci est résolu de partir pour Rome, après la prochaine session ; l'en empêcher serait lui donner quelque soupçon.

Archives Vaticanes, *Concilio* 28, fo 126, min.

Poichè nelle lettere communi scriviamo a V. S. Illma a bastanza con quanta accuratezza et diligentia sollecitiamo di passar avanti in questo concilio, secondo il pio et prudente ricordo di N. Sre et di V. S. Illma [1],

6. De fait, Morone appuya très fort la proposition de l'empereur. Cf. N° 77.

1. Dans cette lettre commune, il était dit : « Ci esshortava [V. Illma Sria] efficacemente che volessimo attender alla speditione del concilio, abbreviando più che fosse possibile la sessione, et caminando alla fine, spediti i dogmi et le riforme senza haver riguardo a niuno, purchè havessimo la maggior parte delli Padri con noi, con dichiararci placerle molto più et esser più ispediente la fine solenne del concilio che la sospensione. Di quest' ultimo punto, come havemo già scritto per le precedenti a V. Illma Sria, è similmente il nostro parere, ma per quello che tocca alla speditione diremo di nuovo che non si può far più di quello che per noi si faccia ; et se Sua Santità fosse qui in persona, credemo non potrebbe far più, perchè non attendemo ad altro che a questo tutto' l giorno et non perdonamo a fatica mattina e sera, non senza mormoratione anco di gran parte di questi prelati, li quali si dolgono di non haver mezo giorno di riposo. Con tutto ciò quando havemo poi lette le ultime et ispetialmente quella ch'è tutta di mano di Sua Santità, nella quale tanto c'incarica questa speditione et tanto ci insta a sollicitare, confessamo a V. Illma S. che ci havemo sentito accender tanto gran desiderio d'ubidirla

et similmente come attendiamo a trattenersi bene con Monsr Illmo di Lorena, non m'allargarò molto in questa sopra ciò, poichè ancora a quello che ne potrei dire più supplirò con il foglio appartato [2]. Ma non restarò di replicar questo ancora che, fatta la sessione, esso Illmo di Lorena persiste di voler venire a Roma, et come reputo buonissime tutte le amorevolezze che li usa N. S^re, così non voglio restar di dire che dubito, che il metterlo tanto in sua libertà di questo venire et stare

che per molto che si faccia a noi pare che sia niente; la onde s'è possibile aggiunger qualche cosa all' ordinario nostro sia certa V. Illma Sria che si aggiungerà; nè sarà necessario che Sua Santità perciò mandi qua huomini a posta per sollicitarci, che questa lettera sua ci farà far sopra le forze nostre. Siamo però certi di dover haver delle difficultà assai ; et già lo provamo in questa materia del matrimonio clandestino, il quale si va tanto intricando che non se ne sa veder il fine. Ci è poi la riforma che per esser diversi capi et toccanti non solo alli ecclesiastici ma anco a principi laici, sarà difficil cosa ad ottener quel che noi procuramo, cioè che si risponda per *placet* o *non placet*, volendo ogniuno sodisfarsi di dir quel che gli pare, et buttando sempre innanzi quel benedetto *Proponentibus legatis*. Sì che travagli non ci mancheranno, et tanto più intendendo noi che'l conte di Luna ha havuto a dire a chi l'ha riferito a noi che poichè si vuole riformar li re, cercarà anco che si riformi la Chiesa in capite; et parlandoglisi di quel capo della collatione delli beneficii curati da farsi per la Santità di N. Sig^re con reservar lo essamine alli vescovi, ha detto che vorrà che si veda et si disputi *quo jure collatio curatorum ac etiam simplicium beneficiorum spectet ad summum Pontificem*. Oltra di questo ha mandato a dirci che, se noi faremo le nostre congregationi private come furono fatte alla sessione passata, egli ragunerà in casa sua tutti li prelati spagniuoli et del regno di Napoli o altrove sudditi al Re catholico, et farà anch'egli le congregationi sue et commetterà loro che non venghino alle nostre. Et benchè quando questo avenisse fosse punto di grandissima importanza et segno di voler romper, nondimeno noi colle buone et col chiamar piacevolmente alcuno anderemo facendo il possibile per far il fatto nostro senza rompere, et forse molte cose si dicono di far che poi non si fanno. » Les légats à Borromée, 19 août 1563. Archives Vaticanes, *Concilio* 61, f° 369, orig., et *Concilio* 26, f° 182, min. ; Ambroisienne, D. 206 inf., f° 238 v°, et I. 133 inf., f° 231, cop. XVIe s.

Revenant sur le même sujet quelques jours plus tard, les légats disaient à Borromée : « Ora quanto a quello che V. Illma S. ci scrive che debbiamo attendere ad ispedirci senza haver rispetto a persona, lasciando dir et far al conte di Luna quanto vuole, poichè i ministri del Re catholico che sono costì assicurano che quel che fa il conte predetto non è di mente di Sua Maestà et che di ciò hanno scritto et qua et in Ispagna etc., le diciamo che altro è il dir loro, altro è il far del conte, et che a noi conviene d'andar con gran consideratione per non romper et non perder quel che havemo fin' hora guadagnato. Il conte ci fece l'altro dì far l'ambasciata che per l'ultime nostre (lettre précédente) scrivemmo a V. Illma S., et fu di tanta forza appresso di noi, che dove per assettar i capi della riforma prima che si dessero alli Padri in guisa che se fosse possibile non si disputassero, ma si passassero per *placet* o *non placet*, havevamo pensato di far alcune private congregationi dinanzi a noi, havendo provato per lo adietro di quanto frutto erano state, risolvemmo che non si facessero in casa nostra nè alla nostra presenza, ma in casa d'alcuni di questi prelati et senza noi, per levar l'ansa al conte di congregar in casa sua i sudditi del Re, di che haveva già parlato con alcuni di loro. Et non è dubbio che se questo si facesse, ci saria di danno grandissimo, perchè, se ben i prelati sopradetti sono di bonissima voluntà verso la Sede apostolica et il particular servigio di Sua Beatitudine, hanno grandissimo spavento di questa Inquisitione di Milano, la quale tengono che messa in Milano, s'habbia da metter similmente d'indì a pochi mesi nel regno di Napoli. Et questo timor non potria creder V. Illma Sria quanto habbia di forza in questi vescovi vassali (Cf. N°s 67, 69). Questa maniera di far le congregationi senza noi conosciamo bene che ci tira in lungo alquanto più di quel che noi vorremo ; ma è manco malo perder tre o quatro giorni che metterci a quel rischio che hevemo detto di sopra. » (Légats à Borromée, 23 août 1563. Archives Vaticanes, *Concilio* 61, f° 376, orig., et *Concilio* 26, f° 185, min. ; Ambroisienne, D. 206 inf. f° 241, et I. 133 inf., f° 253 cop. cont. Cf. N° 74.)

2. N° suivant.

et in tanti modi farglielo venir a notitia, per ventura potesse farli pigliare qualche ombra [3]....

73.

Morone à Borromée. **Trente, 19 août 1563.**

Nouvelles de la cour impériale apportées à Morone par un gentilhomme français : clôture du concile, légation de Lorraine, mariage de la reine d'Ecosse et du roi de France. Nouvelles de la cour de France relatives à la fin du concile et à la légation de Lorraine. Le cardinal de Lorraine désire que le pape ne prenne sur les affaires de France aucune détermination, avant de l'avoir vu.

Archives Vaticanes, *Concilio* 28, f° 129, copie de la minute.

È venuto dalla corte cesarea un gentilhuomo francese [1], aspettato più dì sono dal card[l] di Lorena, che fu hieri a disnar meco, et per la relatione di detto gentilhuomo mi disse che l'Imp[re] desiderava la riforma et il presto et buon fine del concilio [2], et quanto alla legatione di Franza per esso Loreno la rimetteva a lui, reputandola cosa dubbia et di molta consideratione[3]; ben lodava la sua venuta a Roma et doppo il ritorno suo di Roma et fine del concilio desiderava che partendo per Franza andasse prima a vederlo, et a quel tempo havrian risoluto il parentado della regina di Scotia con l'arciduca Carlo, et di già, per quanto mi dice Lorena per relatione del sopradetto gentilhuomo francese, hanno risoluto di dar una figliuola del Re de Romani (se ben non sa quale) al principe di Spagna, et l'altra al Re di Francia, et la terza sorella di Francia che

3. Cf. N° XLII, n. 5. Répondant à ceci, Borromée écrit aux légats, le 25 août : « Quel che Sua Santità scrisse del signor cardinale di Lorena circa il differire la venuta sua qua sino a la fine del concilio fu a fine di maggior bene, et non volemo dubitare che Sua Sria Illma non l'habbi preso in questo senso, se come Sua Sria Illma non doverà medesimamente dubitare che, hora che è risoluta di venire, fatta la sessione, come Sua Illma Sria ha scritto a la Santità Sua, (lettre de Lorraine à Pie IV, 16 août. Archives Vaticanes, *Varia Politicorum*, 86, f° 1. Gillot, *op. cit.*, édit. 1654. p. 463. Le Plat, *op. cit.*, VI, 180), non habbi a esser ricevuto con la maggior hilarità del mondo. Anzi posso dire che per questo rispetto ancora S. Beatitudine desidera che il tempo de la sessione s'abbrevii quanto più sarà possibile, tanto é il desidero che ha Sua Santità di veder pronto et goder presto la Sria S. Illma. » Archives Vaticanes, *Concilio* 61, n° 107, orig. ; Ambroisienne, I. 133 inf., f° 78, cop. 16e siècle.

1. Il arriva, le 17 août, à Trente. Visconti à Borromée, 18 août 1563. Archives Vaticanes, *Concilio* 56, fol. 238 ; Bibliothèque Nationale, ms. ital. 1155, fol. 445 ; édit. d'Aymon 1719, t. II, p. 276 ; édit. de Baluze-Mansi, dans ses *Miscellanea*, t. III, p. 490.

2. Le 18 août, Delfino écrivait à Morone que Ferdinand consentait à la clôture du concile, mais sans rien manifester extérieurement : « De l'empereur S. Sté ni votre Seigneurie Illustrissime ne doivent attendre un consentement explicite pour la conclusion du concile, parce qu'il ne veut point contredire ouvertement les Espagnols, ni paraître faire la loi au concile. » Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 416.

3. Cf. N° 56, n. 4 ; Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 385.

resta a maritarsi dice che la daranno al primogenito del Re de Romani[4]. Dice anco che l'Impre stava deliberando per non intricarsi più col concilio di mandar a supplicar S. Bne per la concessione del calice.

Da altra parte mi dice il medesimo Lorena per avisi di Francia che la Regina desidera il fine del concilio et non dubita di non poter far esseguir in Francia quanto qui sarà determinato, et desidera in particolar che si determini delle imagini, della invocatione de santi et del purgatorio, et altre simili materie [5]. La medesima Regina ha per bene la legatione di Francia nel medesimo cardl di Loreno, *(ma esso non la vuole con effetto* [6]*,)* et la sua venuta a Roma [7], di donde desidera che riporti due gratie da S. Bne : una della concessione del calice, et l'altra di poter haver dal clero una donatione per soccorso della corona [8]; desidera anco che'l cardl si spedisca presto di quanto ha da fare et qui et in Italia per trovarsi ad Ogni Santi in Francia, et essere poi all' abboccamento che dovrà fare col Re catholico essa Regina; la quale s'accosterà alli confini diverso Monzone [9], ove va il Re a tener la corte [10], et aggiunge che

4. Sur ces mariages, voir les lettres de Catherine de Médicis à Bochetel, des 16 juillet, 14 septembre, 20 octobre, 13 décembre 1563, et du 28 février 1564. La Ferrière, *op. cit.*, t. II, p. 70, 97, 106, 118, 121, 151, 155. Turba, *op. cit.*, t. III, p. 231, 232.

5. Répondant à Morone, le 28 août, Borromée fait particulièrement allusion à cette phrase : « A la lettera di V. Signoria Illma, che doveva esser in cifra, non accade far altra risposta che ringratiarla de gli avvisi, li quali sono stati molto grati a la Santità di Nostro Signore, et massime in quella parte dove dice che dal cardinal di Loreno et da Francesi, per ordine de la Regina, si procura et si desidera il fine del concilio. Il che doverà essere a le SS. VV. Illme ancora maggior sprone di accelerarlo quanto più si potrà. » Borromée à Morone, 28 août 1563. Archives Vaticanes, *Concilio* 27, n° 46, orig.

6. Ces mots en italique sont de la main de Morone. — Dans son mémoire du 21 août (Le Plat, *op. cit.*, t. VI, p. 191) Morvillier disait : « Au surplus je luy ai oui dire [à Lorraine] qu'il ne voudroit pas estre seul en ceste legation pour plusieurs respects, qui me sembloient tres sagement considerez ». La veille, les ambassadeurs impériaux avaient écrit à Ferdinand, de la part de Lorraine, que celui-ci refuserait la légation de France, si on la lui offrait. (Brus et Draskovich à l'empereur, 20 août 1563. *Staatsarchiv* de Vienne *Religionsacten* XII, orig. *Hofbibliothek* de Vienne, ms. 5636, f° 548 v°, cop. cont. Cf. plus haut, N° 56, n. 4.)

La véritable raison du désintéressement affecté de Lorraine est que la « reine de France avait écrit au cardinal, pour lui donner l'avis de se rendre à Rome, mais de ne pas accepter la légation du royaume. » A. Milledonne, dans son *Journal du concile de Trente*, édit. Baschet, p. 151.

7. Le 16 août, les légats avaient écrit à Borromée : « Intendemo che'l cardinale di Loreno ha havute lettere dalla Regina di Francia nelle quali lauda l'andata sua a Roma et in Francia ; et che ha havuto a dire che fatta questa prima sessione resteranno qui pochi prelati francesi, ma pare poi per altra via che questo aviso non sia molto autentico. » Archives Vaticanes, *Concilio* 61, f° 362 orig., *Concilio* 26, f° 176 min. ; Ambroisienne, D. 206 inf., f° 236 v°, et I. 133 inf., f° 247, cop. 16e s.

8. « Elle lui recommandait, dit Milledonne (*Journal du Concile de Trente*, édit. Baschet, p. 151), de demander à Sa Sainteté la communion *sub utraque specie*, et la possibilité d'obtenir quelques secours en argent du clergé. »

9. Monzon, en Catalogne.

10. Cette entrevue n'eut pas lieu à Monzon, mais à Bayonne, en 1565. Cf. Slodan, *Geschichte des Protestantismus in Frankreich*, Leipzig, 1855, t. II, p. 219 et suiv. ; Erich Marcks, *Die Zusammenkunft von Bayonne*, Strasbourg, 1889 ; Kervyn de Lettenhove, *La conférence*

i prelati francesi hanno commissione di far quanto esso ordina et che non si discostaranno dal servitio di S. B^ne^ et dal voler nostro. Esso Lorena dice ancora che alli suoi di Francia per più rispetti piaceria che egli soprasedesse di accettar la legatione sin che giungesse in Francia et all' abboccamento sopradetto etc., et a lui non dispiace questo parere.

Il tempo ci chiarirà meglio della verità di tutti quelli avvisi, de' quali però ho voluto dar conto alla S. V. Illma, lasciandole il giudizio alla prudentia di S. B^ne^ et sua, et assicurandola che non si manca d'ogni destrezza per tener amorevole et confidente il detto card^l^ di Lorena. Il qual promette largamente quanto egli possa a beneficio di S. B^ne^ et della Sede ap^ca^, et noi non perdiamo le occasioni di tirar i negoci innanzi : che è quanto m'occore etc. Di Trento alli XIX di Agosto 1563.

Il card^l^ di Lorena desidera che N. S^r^ non piglia resolutione alcuna nelle cose di Francia sin' alla venuta sua, et questo perchè dice temere assai che S. S^tà^ non sia mal informata delli bisogni di quel regno, et m'ha fatto instanza che scrivi a V. S. Illma, supplicando quella a farne motto a N. S^re^, a cui humilmente bascio il piede [11].

74.

Borromée à Morone. **Rome, 21 août 1563.**

On enverra au concile, s'il le faut, de nouveaux prélats dévoués à la Curie. Empêcher l'intelligence de Draskovich avec le comte de Luna. L'Inquisition de Milan. Expliquer à Lorraine certaines paroles du pape qui ont été prises en mauvaise part. Pratiques pour gagner du Ferrier et Draskovich.

Archives Vaticanes, *Concilio* 27, n° 45, orig. ; *Concilio* 55, f° 287 et 288 v°, Reg. gén., où se trouve la partie chiffrée, et *Concilio* 57, f° 30 v°, Reg.

Sarebbe pur strana cosa che dopo tanto tempo havessimo anche per necessità a far nuova missione di prelati, ma se pur Dio vorrà cosí et che V. S^ria^ Illma ci scriva haverne bisogno (il che so che ella non farà se non quando veramente non potrà far di meno), N. S^re^ non mancherà di mandargliene subito alcuni di qua, li quali stanno apparechiatti [1]. E

de Bayonne en 1565 ; Weiss, *Papiers d'Etat de Granvelle*, t. VII, p. 256, 284, 332, 393 ; V. Martin, *Le Gallicanisme et la réforme catholique*, Paris, 1919, p. 75-86. Voir plus bas, N° 86.

11. Ce post-scriptum est de la main même de Morone.

1. Morone avait chargé Gualtieri, de recommander à la Curie, l'envoi de quelques prélats dévoués, lorsqu'il en aurait besoin ; dès le commencement d'août, on tenait prêts une vingtaine de prélats. (Cf. N°s 60 et 64.) Le 28 août, Borromée écrit de nouveau : « Ci sono di qua, como ho già scritto altre volte, alcuni prelati, li quali verranno costà sempre che vorremo, ma perchè tutti saranno con spesa et non picola di Nostro Signore, però se non fusse bisogno, Sua Santità non vorria per hora far la detta spesa ; si come però la fara voluntieri ogni volta che il bisogno la ricerchi, ho voluto che Vostra Signoria R^ma^ sappia il tutto,

di più si è scritto al vescovo di Narni vicelegato in Bologna [2] et a Monsignor di Fano nuntio in Venetia [3] che stiano anch' essi all' ordine et ad ogni minimo motto di V. Illma S^ria se ne vengano a quella volta ; et speramo che tutti saranno amorevoli.

De la sua podagra ci è rincresciuto non meno per conto suo particolare che per servitio publico [4]. Ma perchè il male era leggiero et speramo che il Signore Dio l'haverà liberata presto, io voglio più tosto prevenire in rallegrarmi de la convalescentia che condolermi del mal passato. Et prego sua divina Maestà che la conservi lungamente sana et consolata di quanto desidera.

Oltre quello che io scrivo ne le lettere communi [5], non saria forse male che V. Illma Signoria, per la famigliarità che ha con l'Imperatore, gli scrivesse liberamente [6] che non vogli obligare li suoi ambasciatori a stare uniti col conte di Luna, se non ne le cose honeste et ragionevoli et non in quelle che rimordano la coscienza a li istessi suoi oratori, come credemo che faccia al Quinqueecclesiense lo star in la detta unione in questa materia del far li deputati aequaliter per nationes [7].

come quella che haverà a dirci, se il bisogno ci sarà o no, perchè noi non faremo movere alcuno senza avviso suo. » Chiffres joints à la lettre de Borromée à Morone, du 28 août 1563. Archives Vaticanes, *Concilio* 27, n° 46 bis, déchiffrement officiel.

2. Pier Donato Cesi, évêque de Narni.

3. Ippolito Capilupi, évêque de Fano.

4. Visconti écrivait, le 12 août, que Morone souffrait tellement de la goutte, qu'il n'avait pu venir la veille et le jour même à la congrégation. Archives Vaticanes, *Concilio* 56, f° 228 v° ; Bibliothèque Nationale, ms. ital. 1145, f° 431. Édit. d'Aymon de 1719, t. II, p. 250, et de Baluze-Mansi, dans ses *Miscellanea*, t. III, p. 488.

5. Voici ce que disaient les lettres communes du 21 août : « Nostro Signore ha per più vie relatione de la buona voluntà del vescovo di Cinquechiese verso il servitio di Dio et si tien obligato ad haverne particular memoria, et come lo commenda in questo, così anche le parebbe ch'egli facesse officio da buon ministro, governandosi secondo le commissioni del suo principe, quando questi non fussero negocii meramente di Dio, ne li quali il servitio di sua divina Maestà deve esser preferito ad ogni altro rispetto. Doveria bastar gli esser unito col conte di Luna ne le cose honeste et ragionevoli, et di questo nissun potria se non lodarlo grandemente. Del che, se le SS. VV. Ill^me facessero un pò di querela con l'Imperatore (la quale si potria fare etiam di concerto col prefato Quinqueecclesiense, se è amorevole nostro come lor dicono) no può esser che Sua Maestà per conscienza non gli limitasse le commissioni. Io ne scrivo al nuntio Delfino, et loro ancora parendogli potranno fargline motto, se pur no voranno anche scriverne al' Imperatore istesso, che sarebbe molto meglio. » Archives Vaticanes, *Concilio* 68, n° 103 orig ; *Concilio* 54, f° 295, et *Concilio* 55, f° 284 v° : Ambroisienne, I, 133 inf. f° 72 v°. Steinherz, *op. cit.*, *t.* III, p. 420.

6. Morone n'écrivit point à l'empereur, comme il s'en explique dans sa lettre du 28 août, (N° 76).

7. Cette phrase est citée par Steinherz (*op. cit.*, t. III, p. 420).

Draskovich et ses collègues, dans cette question des votes par nation, avaient reçu l'ordre d'appuyer Luna. (Ferdinand Ier au comte de Luna 30 juillet 1563. Sickel, *Zur Geschichte des Concils von Trient.*, p. 570); déjà ils l'avaient fait (Brus, Drascovich et Thun à Ferdinand Ier, 27 juillet 1563. *Ibid.*, p. 574), et l'empereur les en avaient félicité. (Ferdinand Ier à ses ambassadeurs, 8 août 1563. *Ibid.*, p. 584. Procès-verbal du conseil impérial du 4 août. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 421 n. 1. Cf. *ibid.*, p. 420-421).

Di che noi ancora havemo scritto in buona forma al nuntio Delfino [8].

Per risposta del' informatione datale da Monsignor Verallo [9] sopra la lite di sua sorella, la potrà dirgli che facci seguitar detta lite secondo i termini ordinarii, perchè Sua Santità per l'affettione che porta al detto arcivescovo et per li meriti de la sua virtù farà tutto quel che sarà possibile per aiutar la parte sua secondo la giustitia. Et rimettendomi a quel di più che vederà per l'incluso foglio, le bacio humilissimamente le mani.

(Chiffres). N. S^re^ dice che non può mancare di metter l'Inquisitione a Milano come il Re catt^co^ desidera, ma che non sarà sotto quella di Spagna, nè haverà in modo alcuno che far seco, anzi dependerà veramente da S. S^tà^ et si farà con tutte le debite considerationi et circonstanze, nè anche si exequirà così presto [10]. Il che sia a V. S^ria^ Rev^ma^ per avviso.

Li prelati francesi et Loreno istesso hanno torto a dolersi di quel che V. S^ria^ Illma dice [11], perchè S. S^tà^ non ha mai detto tal cosa. È ben vero che quando S. S^tà^ haveva causa d'esser mal satisfatta di Loreno, disse che esso Loreno non havea caro che S. S^tà^ facesse quella concessione d'alienar li beni ecclesiastici [12] et lo disse per verità, ma da l'hora in qua non ne ha poi più parlato nè in bene nè in male, nè comporterebbe per l'amore che porta a esso Loreno di mettergli questo peso sopra le spalle; anzi la S^tà^ S. più presto se lo piglierebbe per sè, et così V. S^ria^ Illma potrà dirgli.

Quanto a Ferreriis, S. S^tà^ non ha dubbio alcuno de la fede di chi ha tolto qui le mille scudi, perchè è persona di molto honore et integrità, ma non sappiamo però anche che il detto Ferreriis gli voglia accettare; perchè costui non ci ha fin'hora detto altro, se non che spera di farglili accettare et già gli l'ha scritto, ma non ne ha ancora risposta, non comportandolo il tempo [13]. Questi denari poi non hanno in alcun modo da impedire che il predetto Ferreriis non habbi d'haver da S. S^tà^ maggior cosa, et lo vederà effetualmente, se continuerà di portarsi bene.

Resta che V. S^ria^ Illma attenda ancora a quadagnar qualche altro di quei che importano in quel concilio et non risparmierà di prometter tutto quel che a lei parerà, o siano denari o sia cardinalato [14] o altro, chè S. S^tà^ non lascierà impegnata la parole di V. S^ria^ Rev^ma^ purchè si veda il frutto del' opera di quei tali.

8. Lettre de Borromée à Delfino du 21 août 1563. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 418.

9. Paolo Emilio Verallo, évêque de Cappaccio, précédemment archevêque de Rossano C'était un prélat tout dévoué à la Curie et le confident des légats. Cf. Šusta, *op. cit.*, t. II, p. 129, et t. III, p. 272-273.

10. Cf. N°s 67, 69 n. 3, 72 n. 1, 76, 82 n. 1.

11. Cf. N° 62, n. 2.

12. Cf. N° 38.

13. Cf. N°s 61, 64, 76 et n. 6.

14. En particulier à Draskovich. Cf. Sickel, *Römische Berichte*, II, 134; Steinherz *op. cit.*, t. III. p. 264.

75.

Borromée à Morone. **Rome, 25 août 1563 (ric. 1 sept.)**

Don Luis de Avila, bien disposé pour la clôture du concile. Le pape espère que les Espagnols se rangeront enfin à cet avis. Suspension du concile. Beneficia curata. *Réforme du sacré collège.*

Archives Vaticanes, *Concilio* 55, fol. 294, Reg. gén ; *Concilio* 57, fol. 31 v°, Reg. part., et *Concilio* 74, fol. 282 v°, cop.

Gli effetti, come dice V. Illma S^ria^, ci mostreranno il frutto de gli offici che questi ministri cattolici haveranno fatto col conte di Luna [1], che questa è la miglior pruova che ne possiamo havere per chiarircene. Tuttavia se la coniettura ci può assicurare di qualche cosa, io non voglio restar di dirle che a N. S^re^ non pare di poter essere ingannato dal s^r^ commendator maggiore [2], anzi crede che da li suoi caldi officii venga il miglioramento che si conosce del conte, et perchè il detto commendatore promette di renovarli continuamente et di fare il medesimo col suo Re in Spagna a bocca subito che sia giunto là, per dove partirà presto [3], et havendolo fatto con lettere, la S^tà^ S. confida che haveremo ogn'hora manco impedimento da questa banda et forse anche a l'ultimo evidente aiuto ; perchè quando vederanno le cose inclinate et disposte in maniera che i lor contrasti sieno vani, è verisimile che debbiano poi risolversi et medicar l'error passato con portarsi tanto meglio in l'avvenire, sapendosi maxime che la mente del Re è buona, come V. S^ria^ Illma haverà veduto per la copia de la cifra del nuntio che le ho mandata[4]. Et con tutto ciò per giocare al sicuro, a S. S^tà^ pare che debbiamo cercare obviar con la prestezza ad ogni impedimento che ci potesse esser fatto, essendo noi certificati che il conte non ha fin'hora certa commissione in contrario, la quale (per buona mente che habbi il Re) non siamo però certi che non gli possa venire... [5]

A la cifra di V. Illma S^ria^ et a la scrittura mandata in esso io non farò altra risposta, satisfacendo con le lettere communi dove parlo de la suspension del concilio.

1. Cf. N°s 68, n. 1, XXXVIII, XLIII, XLV.

2. Don Luis de Avila. Voir la lettre de Borromée à Delfino, du 21 août 1563, dans Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 419.

3. Don Luis ne partit de Rome que le 10 octobre. Cf. *Libros raros ó curiosos* t. XX, p. 47 ; mon Rapport déjà cité, p. 512.

4. C'est la lettre de Crivelli, du 15 juillet 1563. N° XXIII de l'Appendice.

5. Suit la réponse à diverses faveurs demandées à la Curie par des prélats.

Ne le lettere communi de i 17 io scrissi quanto occorreva circa la collatione de i beneficii curati [6]. Il che se non può servire anche per conto de l'alternativa che domendano i Spagnoli, S. Stà quanto a questo si rimette in tutto et per tutto a V. Sria Illma, la quale farà in ciò quel che giudicherà espediente, non volendo S. Stà che per questo et simili altre cose si ritardi punto il corso del concilio.

(Chiffres.) Il cardinale San Clemente mi disse che V. Sria Illma gli haveva ricercato che gli mandasse quei capi de la riforma de i cardinali che erano stati trattati qui l'altro giorno [7]. Et se ben io gli disse che li mandasse, lo feci però con animo di dirlo poi a S. Stà quando fusse tornata da Frascati, sì come ho poi fatto, et S. Stà dice che V. Sria Illma adverta che quei tali capi di riforma sono stati formati da loro cardinali, li quali hanno havuto intentione più presto d'augmentare et honorar si stessi d'entrate et di privilegii, che di riformarsi in cosa alcuna. Il qual rispetto fu causa che S. Stà quando li vide, subito risolse di rimetter al concilio questa riforma insieme con le altre, et per ciò V. Sria Illma non haverà a far consideratione sopra il lor contenuto, ma attendere a far circa questa riforma quel che a lei et a gli altri parerà honesto et conveniente et che possa esser di satisfattione a la synodo et di beneficio a tutta la christianità, senza haver la mira ad alcun rispetto mondano, che in ciò si farà cosa gratissima a S. Stà ; la quale è per sè stessa et sarà sempre molto pronta a far de le gratie et honori et utili a li cardinali, senza che essi vogliano cercare per questa via di farla far per forza [8].

76.

Morone à Borromée. **Trente, 26-28 août 1563** [1].

Nouvel arrêt dans la marche du concile, par suite de la réforme des

6. Le pape, disait Borromée en cette lettre du 17 août (Archives Vaticanes, *Concilio* 54 fol. 292, Reg. com.), remet aux légats la décision de ce qui concerne les *beneficia curata*, « non volendo che per questo in modo alcuno, nè per altra cosa simile che possa occorrere, si ritardi punto il corso del concilio, nè si metta mai in compromesso l'autorità di S. Bne in quelle cose che dubitano di non poter ottenere».

7. Voir Nos 79, 84, XLI, XLVII.

8. A quoi Morone répondit le 2 septembre (Archives Vaticanes, *Concilio* 28, fol. 140, min). « Mi son maravigliato di quello che V. Sria Illma m'ha scritto in ciffra che habbiamo dimandato quelli capi di riforma al Revmo S. Clemente, perche nè io nè alcuno di noi che sappi gli ha dimandati. Ma è parso forse a quelli SSrl tener questo modo per intepidirci ; nondimeno questo non ostarà che noi non facciamo il debito nostro et tanto più conoscendo espressa la volontà di N. Sre et di V. Sria Illma ». Quelques jours auparavant, le 28 août (Archives Vaticanes, *Concilio* 27, n° 46, orig. et 47 bis, déchiffrement officiel), Borromée avait en effet écrit à Morone : « Mons. Rmo San Clemente mi ha ditto che non mando poi a V. Sria Illma quelli cap i della riforma de cardinali, onde quello che io le ne scrissi fu poco necessario ». Cf. Nos 79, 82.

1. Cette lettre, primitivement datée du 26 août, n'a pu être envoyée que le 28, avec les deux lettres communes auxquelles elle fait allusion.

princes, à laquelle s'oppose l'empereur. Il est impossible d'empêcher l'union des ambassadeurs entre eux en certaines choses. Retard forcé, à moins de tout brusquer. Il serait peut-être bon de dissimuler le grand désir que l'on a de clore le concile.

Archives Vaticanes, *Concilio* 28, f° 134, mise au propre.

Questo concilio porta sempre qualche novità, nè è maraviglia per la diversità delli negoci et delle persone interessate, come V. S. Illma vedrà per le lettere communi, il travaglio che havemo havuto dall' ambasciator dell' Imp^re^, et intenderà ancora quello a che è parso a noi necessario condescendere per il manco male[2]. Et quanto

2. Les deux lettres communes du 28 août, auxquelles renvoie Morone, sont très importantes. Dans la première, les légats écrivaient : « Con questa occasione del secretario del nuntio Delfino potemo dir a V. Illma Sria di più di quel che le dicemmo l'altro giorno per l'ordinario, che hiersera venne a noi l'arcivescovo di Praga, ambasciator cesareo, et venne solo per esser il vescovo di Cinquechiese infermo; et ci disse haver havuto lettere dall' Imperatore per corriere a posta venuto in tre giorni da Vienna qua (Ferdinand Ier à ses ambassadeurs, 23 août 1563. Sickel, *op. cit.*, p. 585), nelle quali Sua Maestà gli commetteva che da sua parte facesse ogni sorte d'ufficio con noi, perchè levassimo del tutto dalla riforma il capo spettante alli principi secolari, mostrando ch'ella haveva diverse ragioni che la movevano a farci questa richiesta, et non tanto per sè, quanto per gli altri principi che non si trovano in concilio, dell' interesse de quali in loro absentia et de loro ambasciatori non si dovea trattare. Noi turbati alquanto (per dir la verità) dal vederci par una richiesta tale sul punto che stiamo per dar fuora la riforma alli Padri, dopo haver tanti giorni travagliato per accommodarla il più che fosse possibile all' honesto con consenso quasi di ogniuno, non potemmo far di non gli risponder che Sua Maestà ci dava cagione di maravigliarci assai della prudenza et bontà sua col farci una simile domanda, atteso che haveva pur mostrato sempre nelle lettere sue et fattoci anco dir da suoi ambasciatori, che desiderava che si facesse una buona et universale riforma et che'l concilio procedesse colla conveniente libertà sua; et che di questo era tanto maggior la meraviglia nostra, quanto che non potendosi chiamar riforma universale senza riformar anco li principi in quel che toccava alle cose ecclesiastiche, s'era andato in questo capo con tanto rispetto che niun principe con ragione se ne potria tener gravato. Et fattolo quivi legger tutto dinanzi allui di parola in parola, lo chiarimmo che non v'era cosa che dovesse poter indurre Sua Maestà a voler con una domanda tale impedir il progresso del concilio, et torgli quella libertà, della quale Sua Maestà haveva già fatto tanto romore, et che sapevamo che con questa maniera s'impediva perciochè eravamo certissimi che se si levasse della riforma quel capo, niuno delli Padri vorebbe su gli altri dir il voto suo, parendogli troppo dura cosa che i principi vogliano che gli altri si riformino senza niun riguardo nè di commodo nè d'interesse loro, et essi non possano patir d'esser in alcuna parte tocchi. Et replicando esso che Sua Maestà non si moveva tanto per conto suo quanto per conto degli altri principi, gli replicammo ancora noi che tutti li principi erano stati aspettati qui molt'anni col concilio aperto et non erano mai comparsi, ne havevano mandati loro ambasciatori, et che ben ci eravamo imaginati d'onde nasceva questa domanda di Sua Maestà. Et per non racontar qui ogni particularità del ragionamento nostro, gli concludemmo che non potevamo in questo sodisfar alla Maesta Suà, et lo pregammo a voler far opera con lei che si havesse per iscusati et si contentasse che facessimo l'ufficio nostro, perchè quando si fosse differito quel capo delli secolari, bisognava differire anco il resto della riforma ecclesiastica, aggiungendogli anco che quando con queste maniere ci fosse impedito il far del nostro ufficio, ce n' anderessimo di qui o supplicheressimo alla Santità di N^re^ Sig^re^ che ce ne levasse. Nè gli tacemmo ch'era pur bella cosa da dire che, se noi già come ministri del papa consultavamo alcuna cosa con Sua Beatitudine ch'è capo et padron nostro, Sua Maestà diceva che'l concilio non era libero ; et hora che procedemo con ogni libertà, ella ci voglia metter impedimento innanzi

al scriver all' Imp^re per ritirare il Cinquechiese dall' unione del conte di

et dir che non si parli di questa cosa o di quella ; et che quelli che già tanto tempo non hanno desiderato nè gridato altro che riforma, hora che si fa da buon senno, non la vogliono. All'ultimo tornò a pregarci (dicendo di far questo da sè et non di commissione dell' Imperatore) che volessimo almeno differir a trattar di questo capo ad un'altra sessione; et noi gli rispondemmo che non si poteva fare, nè era anco honesto che si facesse, perciochè fatta questa prossima sessione potrebbono avenir delli casi, come di sospensione procurata dalli principi o d'altro, per li quali la riforma rimarrebbe imperfetta. In somma noi siamo stati saldi con lui et anco con Francesi che del medesimo ci havevano pregati il giorno innanzi, benchè più temperatamente, et gli havemo dato copia di tutto questo capo pertinente alli principi nella forma ultimamente racconcia (Le Plat, *op. cit*, t. VI. p. 227, texte en petits caractères), et anco di quello delli patronati, de quali ci haveva anco detto alcuna cosa, a fine che la mandi a Sua Maestà, et noi col medesimo corriero ch'egli spedisce diamo aviso di tutto questo al nuntio Delfino (Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 425), acciochè sappia in conformità dir quello che bisogna. Hora non sapemo quel che succederà, nè se questi ambasciatori faranno altra mossa. Certo è che noi volemo star fermi in questo proposito quanto potremo, et se saremo impediti, anderemo pensando di qualche opportuno rimedio. Et fra questo mezo V. Sria Illma potrà ancora avisarci in tal caso quel che dovemo fare. Et se fosse bisogno rompersi, V. Sria Illma potria procurar che per un breveto di N. Sig^re ci fosse data facultà generale di partici di qui, quando a noi paresse d'haverne giusta causa et esser impedito il concilio et l'ufficio nostro, perchè non l'useremo senza estrema necessità ». Archives Vaticanes, *Concilio* 61, f° 380, orig. et, *Concilio* 26, f° 188, min. Ambroisienne, D. 206 inf., f° 242, et I. 133, inf. f° 254 v°, copies cont. Cf. N° 80, n. 4.

La seconde lettre des légats, du même jour, complétait leurs informations sur la démarche de l'ambassadeur impérial : « Poichè il secretario del nuntio Delfino non ha potuto partir hoggi, com'egli haveria voluto, aggiungeremo questo all' altra lettera nostra di questa mattina, per fare saper a V. S. Illma che l'arcivescovo di Praga è ritornato a parlar con me Morone ; et ha mostrato di tener per fermo che questa commissione venutagli dall' Imperatore intorno al capo della riforma toccante alli principi secolari sia nata dall' essersi già mandato in Germania il predetto capo tosto che si diede a gli ambasciatori in una forma che pareva che annullasse i recessi delle comitie imperiali, per la annullatione de quali si venivano a rompere tutte le paci, et per consequente ad eccitare la guerra in Germania ; ma che essendosi poi mutato et ridotto in forma assai honesta, era d'opinione che Sua Maestà se n'havesse a contentare. Tuttavia ci pregava di nuovo che volessimo differirlo finatanto che Sua Maestà l'havesse potuto vedere, acciochè paresse che si tenesse conto di lei. Et rispondendogli io che tanto meno ci doveva pregar di questo, quanto più credeva che'l detto capo fosse per sodisfar alla Maesta Suà, mi replicò che la commissione che intorno a ciò haveva era tale che non poteva mancar d'essequirla. Io pure stetti fermo in questo che la cosa non era in termine che si potesse intermetter, et che bisognava ch'egli havesse patienza ; ch' era necessario, proponer tutta la riforma, o non ne proponer niente. Par la qual cosa egli mi disse che, quando pur fossimo deliberati di far così, egli per non mancar alla commissione dell' Imperatore farebbe intender alli Padri che questo capo si proponeva non solo senza il consenso di Sua Maestà ma contra il voler suo, operando in quel che potesse che per rispetto di lei l'havessero a lasciar da banda. Io gli risposi che questo non doveva far per niente, prima per esser cosa nuova et non più fatta in concilio, poi per non metter in compromesso la reputatione dell' Imperator, quando i Padri per sorte gliel negassero. Et tornando egli pur a far nuova instanza che dunque ci volessimo risolver noi di compiacer alla Maestà Sua in differir a trattar un'altra volta di questo capo fin ch'ella l'havesse visto et scrittone il suo parer, gli disse che saressimo di nuovo insieme et ne parleressimo fra noi, et gli daressimo risposta questa sera. Ridottici adunque insieme, et discorsoci fra noi di quanta importanza sia il tener l'Imperatore ben disposto verso questo sacro concilio et il pericolo in che si potria incorrer di romper ogni cosa mentre si mettesse troppo studio in voler abbreviar, havemo presa per risolutione di far che l'arcivescovo di Praga spedisca colle scritture che le havemo date il corriero à Sua Maestà, il quale ci promette che sarà qui colla risposta fra il termine d'otto giorni ; et che noi fratanto seguitiamo in accommodar talmente questa riforma, nella quale ci resta ancora che far assai, che habbia da passar per *placet*, o con manco difficultà che sia possibile, et così non veniremo quasi a perder niente di tempo, et haveremo mostrato di far quella stima dell' Im-

Luna [3], credo che parebbe inutile ; perchè, se ben questi sig^rl amb^rl in particolare si mostrano tutti amorevoli alla parte nostra, nondimeno quando si vogliono strengere li negocii, si conosce molto bene che hanno colligatione insieme in questa parte, come già sono colligati di parentadi fatti et di prattiche d'altri nuovi da farsi [4], come V. S. Illma deve sapere, et questo medemo rispetto mi fa qualche volta temere della constanza ancora di Monsr Illmo di Lorena, il quale, se ben fin qui persevera bene, si è nondimeno mostrato assai facile in questo parere che quel capo della riforma che tocca alli *principi secolari* si soprasedesse. Per questi rispetti ho qualche dubbio che non volendo noi precipitare i negocii che havemo per le mani, ma far qualche cosa di buono, ci tiraranno il concilio più in longo di quello che desideramo [5] ; però

peratore che dovemo. (Cf. lettre de Morone à Ferdinand Ier du 29 août. N° 77, n. 7). Questa nostra risolutione è stata prima di farla saper all' arcivescovo di Praga communicata da noi con Monsr Illmo di Loreno secondo l'ordine di V. Illma S. ; et egli ci ha risposto che facciamo bene a dar a Sua Maestà tutte le soddisfattione che honestamente possiamo, et che la sinodo non può negare d'aspettar et udir qual si voglia principe per minimo che sia, il quale domandi d'esser udito ; et non solo principe, ma che se il Brentio o altro simile heretico chiedesse il medesimo, non si potria lasciar d'udirlo ; onde tanto meno si deve negar a Sua Maestá ch'è dell' autorità et bontà che si sa, concorrendo massimanente in questo medesimo gli amb^rl francesi et anco il conte di Luna, che ha in simil casi da star unito con gli ambasciatori cesarei et ha havuto a dire che domandandosi questo in sessione vorrà veder qual sarà quello delli sudditi del Re catholico che voglia contradire. L'ambasciatore di Portugallo anch'egli intendemo che quanto a questo sarà con gli Spagniuoli, di modo che per tutti questi rispetti si conclude esser bene di dar questa poca dilatione. Il che tanto meno c'increscе di fare, quanto più fermamente si tiene che questo capo racconcio come hora stà debba sodisfar all' Imperatore. Noi astretti da questa necessità havemo pensato di tener una maniera che colle prime scriveremo a V. Illma S. non l'havendo ancora ben discorsa et fermata fra noi ; et è in somma di far proponer in congregatione generale una parte della riforma che s'habbia da stabilir in sessione insieme col sacramento del matrimonio, et riservar l'altra parte ad un' altra sessione. Et questo per due effetti : l'uno d'assicurarci più d'haver a far la prossima sessione il giorno destinato, essendoci manco materia da digerir, et l'altro di non dar ad intender alla sinodo, col tener le cose sospese fin al ritorno del corriero, che l'Imperatore sia quello che ce lo faccia fare, et anco, perchè i Padri vedendo riservarsi una parte della riforma, restino più consolati. Perchè se adesso si volesse proponer tutta et lasciar fuori quel capo solo delli principi, dubiterebbono che'l detto capo non s'havesse più da proponer, et resterebbono malissimo contenti ; ma riservandosi parte della riforma, spereranno che con quella s'habbia da proponer per l'altra sessione. » Archives Vaticanes, *Concilio* 61, f° 383, orig., et *Concilio* 26, f° 190, min. Ambroisienne, D. 206 inf., f° 242, et I. 133 inf., f° 256, cop. cont. Cf. lettre de Morone à l'empereur du 28 août (N° suivant); lettre des ambassadeurs impériaux à Ferdinand Ier, du 29 août (*Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, XII, orig. ; *Hofbibliotek* de Vienne, ms 5636, f° 566 v°, cop. cont.), en partie dans Sickel, *Zur Geschichte des Concils von Trient.*, p. 586 et suiv. Voir Pallavicini, *op. cit.*, liv. XXII, ch. 6, n°s 1-5.

L'empereur, dans sa lettre à Luna, du 31 août (*Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, XII, min. Sickel, *op. cit.*, p. 591), dit au comte combien la réforme des princes est rigoureuse et d'une exécution difficile. Mais il reste sourd aux demandes de l'ambassadeur pour prolonger indéfiniment le concile ; il le dissuade de rester à Trente, avec les évêques espagnols, au cas où l'assemblée serait dissoute.

3. Cf. N° 74.

4. Allusion aux projets de mariage des archiduchesses ou archiducs avec Don Carlos, Charles IX et Marie Stuart. Cf. N°s 38 et 73, n. 4.

5. Le désir des légats d'en finir était tel qu'ils déclarent à Borromée que c'était bien inutile de leur envoyer Antinori pour les hâter « perchè noi per noi stessi, a quali hormai co-

noi dal canto nostro non mancaremo d'aiutarsi quanto sarà possibile, et speramo che Dio ancora ci aiuterà, come che caminiamo per la via giusta et honesta, se ben considerando il modo che tengono questi principi, mi para veder quanto più N. S^re^ mostra desiderio et solicitudine di finir il concilio, essi tanto più non solo si adombrano, ma cercano a un certo modo di opporsi, seben lo fanno indirettamente ; et perciò credo saria bene non mostrarne tanta volontà, colla qual dimostratione non si può però far più di quel che si faccia [6].

Ho havuto et comunicato con Mons. R^mo^ Simonetta la scrittura mandata dal nuntio di Spagna, come faccio tutte l'altre cose secondo l'ordine di V. S^ria^ Illma; et quanto al contenuto della ziffra non mi occore risponder altro, se non raccordar pure che si avverta bene come vanno

mincia a parere troppo lunga questa festa, sollicitamo quanto sia possibile ». Les légats à Borromée, 23 août 1563. Archives Vaticanes, *Concilio* 61, f° 376, orig. et *Concilio* 26, f° 185 min. ; Ambroisienne, D. 206 inf., f° 241, et I. 133 inf. f° 253, cop. 16e s. Cf. N° 74.

6. La volonté du pape de clore au plus vite le concile était, en effet, aussi vive qu'apparente. A tout prix il voulait en finir. Le 25 août, Borromée écrivait encore aux légats : « Quando haveremo l'Imperatore et Re di Francia. Portugallo et altri simili con noi insieme con la maggior parte di Padri, non havemo a dubitare, se ben qualchuno non consentisse, non essendo possibile mai che in tanto numero non ci siano parecchi dissentienti ; et l'essempio de li prelati che altre volte restorno in Trento non é in tutto buono, perchè l'Imperatore era al hora medesimamente re di Spagna, et il papa havea assai più cause d'esser adombrato del concilio di Trento che non ha hora Nostro Signore, et ci erano molti altri cattivi humori et commotioni d'armi ; le quali cose tutte mancano di presente per gratia di Dio, oltre che la causa di levarlo di Trento non era legitima come la nostra di finirlo, poichè questo non si ha da fare se non dopo conclusi et li dogmi et la riforma sufficientemente. Il che credendo che si potrà ademperire in un' altra sessione, Sua Santità vuol sperare che a quel tempo si possa commodamente finir il concilio et a l'improvisa dar licenza ad ognuno. — Se in questo mezo sarà parlato di suspensione, più presto che venir a rottura se gli potrà dar orecchia, ma come a noi non tocca di parlarne, nè havemo mai a consentirci, se non pregati da li principi, giudicando veramente Sua Santità che sia assai più da christiano il finirlo che il suspenderlo, così quando l'Imperatore et unitamente il Re di Francia facessero instanza di questa suspensione per poter essi haver tempo di disponere gli humori et accommodar le cose di Germania et di Francia, per rispetto de le quali provincie siamo principalmente venuti a la celebratione del concilio, in tal caso Sua Santità, se ben vorrà ancora, come ho detto, esserne pregata, nondimeno, quando ci sia il consenso de la maggior parte de Padri, non ci farà molta difficultà. Il che ho voluto replicare et chiarir meglio de l'altra volta, acciò per tutti i casi che possono occorrere le SS^rie^ VV. Ill^me^ sappino la mente di Sua Santità, et non perdano l'occasione, se verrà, senza stimare medesimamente in questo se ci fusse qualchuno a chi non piacesse et assignatamente li Spagnuoli. A li quali, in tal caso, doverà bastare che si exequiscano et osservino le riforme che si saranno fatte, non havendo che fare i lor regni con la controversia di dogmi, nè essendosi a l'ultimo congregato il concilio per loro. Ma tutto si dice solamente per modo di discorso, persistendo in somma Sua Santità in volere che elle attendino al fine, senza però laciarsi intendere per altra via che de gli effetti istessi...

P. S. Non lascerò di dire che, tanto nel finire quanto nel suspendere il concilio, Sua Santità non ha dubbio alcuno che il Re cath. sia mai per dissentire da l'Imperatore, si perchè S. Mtà cath^ca^ deferisce assai in queste cose a S. Mtà Ces., et sì ancora perchè quando vedesse gli altri tutti et principalmente la detta Ces. Mtà unita con noi in uno di questi dui partiti, non vorrebbe restar lui solo a far un sforzo vano et odioso al mondo tutto. Peró havendo noi già li Francesi, Portugallo et tutti i potentati d'Italia sicuri per l'espeditione del concilio, non havemo a far altro che cercar di guadagnare l'Imperatore ancora. Et se da lui

quelli mille scudi, perchè fin qui non veggo nell' amico mutatione ne alteratione alcuna [7].

La città di Cremona ha mandato un suo qua da me a pregarmi ch'io vogli in questo suo travaglio della nuova Inquisitione [8] raccomandarla a N. Sre. Havendo scritto a V. Sria Illma per altre mie in commune et in particolare quello che ne sento, mi rimetto a quelle etiam ch' abbi inteso quanto V. Sria Illma mi scrive in ziffra, et per non mancare a detta città la raccomando quanto posso a V. Sria Illma.

77.

Morone à Ferdinand Ier. **Trente, 28 août 1563** [1].

Morone se plaint de la démarche que Brus a faite au nom de l'empereur, au sujet de la réforme des princes. Il prie Ferdinand, pour diverses raisons qu'il lui expose, de ne pas s'opposer à cette réforme. Il a écrit au pape afin de soutenir le dernier projet de l'empereur relativement à la confirmation de l'élection de Maximilien.

Archives Vaticanes, *Concilio* 28, f° 25, min. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*. XII, orig.

Acceptis litteris Mti V. [2] quas ad me secretarius Rdi nuncii Delfini [3] attulit statim caepi cogitare quid mihi esset agendum ut Mti V. morem gererem, et Summum Pontificem in eam quam ipsa optat adducerem sententiam, uti scilicet nulla amplius in negocio Sermi Roma-

sarà poi parlato di suspensione, ascolteremo, altrimente si caminerà a finire. » (Archives Vaticanes, *Concilio* 68, n° 106, orig ; *Concilio* 54, f° 298, Reg. com., et *Concilio* 55, f° 291 v°. Ambroisienne, I. 133 inf., f° 76, cop. 16e s.). Sur la suspension du concile, au lieu de sa clôture, voir ce qu'en pensait Morvillier, l'évêque d'Orléans, dans son mémoire du 21 août, Le Plat, *op. cit.*, t. VI, p. 189 et suiv.

7. Il s'agit de A. du Ferrier. Cf. Nos 61, 64, 74. — Le confident de A. du Ferrier, répond Borromée à Morone, le 4 septembre (Archives Vaticanes, *Concilio* 55, f° 305, chiffres) n'a pas encore pris les 1000 écus, « et però non è meraviglia che in quello amico non se ne conosca segno ».

8. Cf. L. Carcereri, dans la *Rivista Tridentina* 1910, p. 19; et plus haut, Nos 67, 69, n. 3, 72, n. 1, 74, plus bas, N° 80.

1. Cette lettre, qui est en partie la réponse à la lettre de Ferdinand du 18 août (N° 71), fut reçue le 7 septembre à la chancellerie impériale, comme l'indique la note du verso. Elle a déjà été publiée avec quelques suppressions, par Sickel, *Zur Geschichte des Concils von Trient*, p. 588. Son importance, sa relation avec les autres documents publiés ici et son besoin de commentaires m'engagent à la rééditer, et d'une façon intégrale.

2. Le lettre de Ferdinand à Morone, du 18 août. N° 71.

3. Simon Fata, secrétaire de Delfino, qui avait été envoyé à Morone et au pape pour leur faire des communications de vive voix, au sujet de la fin du concile et de la confirmation de Maximilien comme roi des Romains. (Delfino à Borromée, 14 août, et à Morone, 18 août. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 405, 416). Fata partit le 29 pour Rome (Morone à Delfino, 27 août. *Ibid.*, p. 417). Le pape l'attendait avec quelque impatience pour connaître « l'intrinseco de la mente di Sua Maestà Cesarea ». (Borromée à Morone, 1er septembre 1563. Archives Vaticanes, *Concilio* 27, n° 47, orig.).

norum regis restaret controversia. Cum vero totus in hanc curam incumberem, litterasque confecissem et ipsum secretarium jam essem dimissurus, ecce repente R^mus^ Pragensis orator (Quinqueecclesiensis enim aegrotabat nec adesse potuit) ad me Rev^mosque^ collegas adiit. Inquit istinc tabellarium triduo venisse litterasque attulisse M^tis^ V. quibus contineretur eandem cupere ut in negotio reformationis aliqua immutarentur, aliqua adderentur etc., ac graviter ferre quod unum esset caput insertum quod ad principes pertineret, sibique valde indignum videri tale quicquam in concilio tractari inconsultis, inauditisque principibus ipsis [4] ; ideoque M^tem^ V. optare ut ea de re nihil omnino proponeretur, aut saltem, si proponendum esset, in alteram reji-

4. Cette lettre de l'empereur à ses ambassadeurs est du 23 août. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, XII, min. ; *Hofbibliotek* de Vienne, ms. 5636, f° 556 v°, cop. cont. ; Bibliothèque royale de Munich, ms, lat. 11055, f° 173 ; Bibliothèque Nationale de Madrid, ms. 914, f° 147. C'est une longue lettre de 9 feuillets, dont Sickel (*Zur Geschichte des Concils von Trient* p. 585) ne donne qu'une partie et Pallavicini (*op. cit.*, liv. XXII, ch. 5, n°s 12-25 ; édit. 1657, t. II, p. 867-870) résume l'autre. Cf. mon Rapport dans le tome XVIII des *Nouvelles Archives des missions scientifiques et littéraires*, p. 335.

Les observations de l'empereur concernaient le 39e chapitre de la réforme ; ce chapitre contenait une série d'articles sur l'immunité et la liberté des clercs, qui limitaient les droits et les privilèges des princes séculiers. C'est ce qu'on appelait, au concile, la réforme des princes. Le 39e chapitre devint à la fin le 35e.

Les chapitres de la réforme étaient primitivement au nombre de 42. Les *Religionsacten*, XI, du *Staatsarchiv* de Vienne, en contiennent deux exemplaires. Ils furent envoyés à Ferdinand par ses ambassadeurs, le 3 août, avec leurs réflexions. (*Annotatio oratorum S. Ca^e^ M^tis^ circa quosdam articulos reformationis generalis R^mis^ D^nis^ legatis ipsis exhibitos. Religionsacten*, XI, orig. Sickel [*Zur Gesch. des Concils von Trient*, p. 474] en a publié une partie. Chacune de ces réflexions ou annotations est précédée d'une lettre, de A à P, inclusivement.) Le 13 août, la chancellerie impériale les recevait ; et les jours suivants, Seld donnait son avis (*Religions acten*, XII, orig.) et faisait ses remarques (*ibid.*, orig.). Il annota aussi de sa propre main chaque article des légats, dont il ne cite que le premier mot ; il fit aussi ses observations sur l'*Annotatio oratorum*, usant des mêmes lettres qu'eux de A à P. Tout ceci fut communiqué au conseil impérial, en présence de Ferdinand, et servit à Singkhmoser pour la lettre du 23 août, cause de la démarche de Brus auprès de Morone.

Le 20 août, les chapitres de réforme avaient déjà subi, de la part des légats, trois corrections successives et se trouvaient réduits à 36. (Cf. Pallavicini, *op. cit.*, liv. XXII, ch. 6, n° 1). Ce jour-là, les ambassadeurs impériaux envoyèrent à Ferdinand le texte remanié que conservent les *Religionsacten*, XII, du *Staatsarchiv* de Vienne. Singkhmoser lui a donné ce titre: « Articuli reformationis generalis quos caesarei oratores in concilio ad M^tem^ S. transmiserunt 20 augusti 1563 ». Il y en a quatre copies dans les *Religionsacten*, XII, dont trois sont de la chancellerie impériale ; sur l'une d'elles, Singkhmoser a écrit : « Exemplum articulorum reformationis ex tenore quo fuerunt transmissi per oratores concili 20 augusti 1563 ». D'autres copies se trouvent encore dans les *Religionsacten*, XIII. Cf. mon Rapport cité, p. 333-335.

Dans ces chapitres de réforme, celui sur la réforme des princes était primitivement le 39e. Bucholtz (*Geschichte der Regierung Ferdinand des Ersten*, Vienne, 1831-1839, t. IX, p. 703) l'a publié. Lorsqu'ils eussent été réduits à 36, le 36e concerna la réforme des princes. Son texte est celui que Le Plat a reproduit en petits caractères, au bas des pages (*op. cit.*, t. VI, p. 227-233). Cf. Sickel, *op. cit.*, p. 583. Enfin il n'y eut plus que 35 chapitres, et le dernier fut celui des princes. Le texte définitif de ce chapitre se trouve dans J. Gillot, *op. cit.*, édit. 1654, p. 580 et suiv. ; Martène, *Veterum scriptorum et monumentorum historicorum amplissima collectio*, t. VIII, Paris, 1733, col. 1391 et suiv ; Le Plat, *op. cit.*, t. VIII, p. 227 et suiv. ; Theiner, *op. cit.*, t. II, p. 384-386.

Les remaniements avaient eu pour objet d'abréger et d'adoucir les articles. Ainsi, en marge du 13e article du chapitre des princes envoyé le 20 août, Seld mit cette note : « Totus hic

ceretur sessionem. Fateor, Ser^me^ Imp^or^, quod hoc nuntio valde sum commotus, licet enim Pragensis oratio modestiae et humanitatis esset plena, multa tamen quae mihi in mentem venerunt quae universam concilii rationem facile possent pertubare maximum mihi attulerunt dolorem, quem sane dissimulare non potui ; atque ideo acerbius fortasse quam par fuerat respondi, quod certe factum dolerem, nisi hinc quoque facile appareret quanta cum sinceritate et veritate cum M^te^ V. et ejus ministris omnia a me pertractentur [5]. Venio ad rem ipsam, quam breviter explicabo. Neque enim ubi res ipsa loquitur, longa oratione aut multis argumentis opus est. Cupimus certe nos omnibus in rebus M^ti^ V. satisfacere quoad ejus sine Dei offensione fieri potest ; nec quicquam hactenus a nobis petierunt ipsius oratores in quo repulsam tulerint. Quinimo decretum hoc ipsum (unde orta est haec quaestio) omnibus oratoribus exhibitum est ut ex eorum sententia reformatum tandem Patribus proponeretur. Nonnulla de quibus ab illis moniti sumus, aut immutata, aut omnino sublata sunt ; si quid vero restat quod aliquem offendat, non nostra est culpa, sed eorum potius qui conticuerunt ; nemo enim est ex oratoribus quem non enixe rogaverimus ut suam nobis [6] aperiret [7] sententiam. Universum autem ipsum decretum omittere aut in aliud tempus rejicere non possumus sine maximo scandalo ac omnium rerum perturbatione. Aequum est enim et fere ab omnibus episcopis (qui huc convenerunt) expetitum, ut si ea impedimenta auferuntur quae a Summo Pontifice provenire existimantur, ac si vera fit totius ordinis ecclesiastici reformatio, ut pariter auferantur etiam impedimenta quae a secularibus proveniunt et regimen ecclesiarum episcopis commissarum prorsus impediunt. Quòd si haec non auferentur, reformatio certe non solum imperfecta verum etiam inutilis esset, totque labores M^tis^ V. et nostri irriti essent et inanes, nam episcopi oppressi et variis incommodis affecti in ecclesiis suis residere non possent.

Memoria etiam teneo, cum Oeniponti essem, M^tem^ V. (quae ejus est insignis probitas et pietas) non semel atque iterum sed saepius mihi dixisse velle se pati ut si qua essent quae ad M^tem^ V. pertinerent ac reformatione indigerent ea etiam corrigerentur ; quod tamen nos neque facimus, neque aggredimur, si ea recte considerantur quae in illo capite continentur ; illa enim omnia non solum sacris canonum decretis, verum etiam piissimorum imperatorum legibus sancita olim fuerunt. Neque tamen omnia complexi sumus quae clerum gravant et ec-

articulus brevioribus ac mitioribus verbis ponitur quam in libello priori ». *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, XII.

5. Cf. N° 76, et lettre des ambassadeurs impériaux à Ferdinand Ier, du 29 août, en partie dans Sickel (*op. cit.*, p. 536 et suiv.)

6. Sur l'original on lit *potius*, à la place de *nobis*.

7. La minute porte : « aperirent ».

clesiasticam immunitatem violant, sed ob temporum conditionem multa consulto praetermisimus, eaque potissimum quae et tranquillitatem Germaniae perturbare et necessariam defensionem contra christiani nominis hostes impedire posse videbantur.

Praeterea considerandum est, cum adversarii verae religionis nostrae nihil magis urgeant quam ut episcopos reliquosque ecclesiasticos ordines, gregis dominici custodes, dejiciant atque conculcent, par esse sacrum hoc concilium et principes catholicos eorum ministerium juvare et dignitatem tueri, cum praesertim tales episcopi futuri sint ex praescriptis et praescribendis legibus quorum eruditio, prudentia, vitae integritas et summa pietas omni veneratione digna censebitur. Quod si negligetur, certe populus eorum consilia et pias admonitiones non recipiet, neque facile ab iis quorum auctoritas nulla erit a vitiis et haeresibus ad virtutem et ad veram pietatem revocari poterit.

Huc accedit quod omnes plerumque episcopi hoc petunt a nobis : quod si negaretur prorsus contra concilii libertatem fieret, quae tantopere nobis curae est et a M^te^ V. saepius mihi commendata. Denique decretum hoc non proponere nihil aliud esset nisi decretum de residentia et coetera quae jam sancita sunt in dubium revocare, atque eam quae reliqua est reformationis partem missam facere.

Credo ego, cum ea de re M^tas^ V. oratoribus suis dedit mandata, non plane intellexisse uti res sese haberet, sed primam tantum decreti formam vidisse ; nunc autem, re melius perspecta et cognita, visisque ejusdem decreti reformationibus, spero M^tem^ V. (quae sua est pietas) non modo probaturam esse ut hoc decretum proponatur, sed et omni diligentia curaturam ut suis in regnis et ditionibus penitus servetur, operamque enixe daturam ut ipsius exemplo idem faciant reliqui principes.

Atqui res haec ejusmodi est ut, quamvis nullum intercederet concilii decretum, deberet tamen M^tas^ V. et magni reges suis privatis legibus cavere ne omnino quisquam suorum subditorum auderet ea facere quae hoc decreto prohibentur, et quae fieri nullo pacto ab ullo queunt sine maxima in ecclesiasticum ordinem irreverentia ; nolo enim quicquam gravius dicere. Novi ego M^tis^ V. mores, novi pietatem singularem, quae mecum egerit recordor, nec possum dubitare quin haec quae a me sincere scripta sunt benevolo ab ipsa animo accipiantur. Consideret, quaeso, M^tas^ V. quot quantisque in rebus romana curia aut ipse potius Pontifex reformatus sit, cum tamen ille nostris legibus subjici non possit. Consideret M^tas^ V. nullo unquam tempore potestatibus secularibus ullum in ecclesiasticos jus competisse. Si nunc decretum illud a M^te^ V. in malam partem accipi intelligetur, (cum tamen nil aliud quam quod dixi contineat) quid, quaeso, reliqui dicent principes ? quid spei erit reformationis ? qua ratione episcopi et curati ad residentiam compelli poterunt ?

Sed nolo esse longior ; persuasum enim mihi est M^tem V. pro sua pietate quod se dignum est facturam esse, non modo ut suae satisfaciat conscientiae, sed etiam ut aliis principibus exemplo sit [8].

De negocio Ser^ml Rom. Regis scripsi diligenter ad Pontificem [9], nec minori cum studio M^tis V. causam egi cum Pontifice quam nunc concilii causam egerim cum M^te V. Quam ne longioribus scriptis diutius morer, coetera ad Rev. nuntium Delfinum scribo [10], a quo omnia intelliget M^tas V. Quam Deus nobis diu servet incolumen. Tridenti die 28 augusti 1563.

78.

Morone à Borromée. **Trente, 28 août 1563**

Morone appuye la proposition de l'empereur au sujet de la confirmation de l'élection de son fils Maximilien. Cette affaire est liée à celle de la clôture du concile.

Archives Vaticanes, *Concilio* 31, n° 53, minute avec corrections de Morone ; *Concilio* 28, f° 136, copie contemporaine. [1].

L'apportator di questa sarà M. Simon Fata segretario di Mons. nun-

8. Le lendemain, Morone écrivait de nouveau à Ferdinand : « Scriptis hesternis literis, rursus ad me venit R^mus Pragensis, rursusque diligentissime mecum egit ut responsum M^tis Vrae expectaretur, priusquam decretum illud de principibus proponeretur. Rationes omnes et quas hesternis literis adduxi et alias quam plures ab hac expectatione me deterrebant, presertim cum jam omnia essent parata, nihilque restaret nisi ut jam proponerentur. Romae vero non modo jam proponendi, sed pene decreta jam omnia et sessionem fere habitam aut saltem statim habendam arbitrarentur. Tamen, re communicata cum R^mis collegis, in eam sententiam venimus, ut hosce octo aut decem dies quos a nobis postulavit Pragensis omnino expectare velimus, posthabitis omnibus quae contrarium suaderent. Rogo ergo humillime M^tem Vram se statim dignetur rescribere ; hoc enim non modo ad publicum concilii negocium maxime pertinet, sed etiam ad me ipsum, qui hujus dilationis culpam et Romae et apud Patres omnem sustineo, ac si quid inde incomodi eveniret, universum mihi adscriberetur, ut ab ipsius oratoribus latius intelliget M^tas Vra. » Morone à Ferdinand Ier, 29 août 1563. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, XII, orig. Cf. la seconde lettre des légats à Borromée, du 28 août, N° 76, n^e 2.

Le même jour, 29 août, Visconti écrivait à Borromée : « Con la venuta del secretario di Monsig. nuntio Delfino non ho voluto lasciare di dir' a V. S. Illma come, essendo gionto di nuovo un corriere a gli oratori imperiali, l'arcivescovo di Praga ha con molta instanza ricercato alli sig^rl legati che siano contenti di non proporre li capi della riforma seculare. Il medesimo ha recercato il conte di Luna, e pare che gli ambasciadori ancora desiderino che si lasci di parte il capo de' giuspatronati; onde li signori legati non hanno sin qui risoluto quello che debbono fare sopra tali petitioni ; e mi ha detto il cardinale Morone che stanno in forse a differire li capi attinenti alli principi secolari fin all' altra sessione et al giorno prefisso col restante della riforma, ancora che spiaccia a molti che non spedisea tutta la riforma intiera ». Archives Vaticanes, *Concilio* 56, f° 238 v° ; Bibliothèque Nationale, ms. ital. 1145, f° 304 ; édit. d'Aymon, 1719, t. II, p. 304. Cette lettre n'est pas dans l'édition de Baluze-Mansi.)

9. C'est la lettre suivante, du 28 août, à Borromée.

10. Lettre de Morone à Delfino, du 27 août. STEINHERZ, *op. cit.*, t. III, p. 417.

1. On lit au verso de cette copie: *Copia a Mons. Illmo Borromeo de* 28 *d'Agosto. Portò il*

tio Delfino. Il qual viene a Roma con la resolutione dell' Imperatore intorno al negotio del Ser^mo Re de Romani. Di che tutto m'ha dato conto, mostrandomi le scritture che porta. Et perchè da esso V. S. Illma intenderà minutamente quanto passa, per questo non occorre ch'io entri in farne discorso. Ben le dico che posso facilmente credere che questa sia l'ultima risolutione della Maestà Cesarea non solo per quello che porta il Fata, ma anco per le lettere che a me medemo scrive l'Imperatore le quali saranno con queste [2], et per quello ch'io intendo da qualche altra via, dalla quale non soglio esser' ingannato. Et avanti questa resolutione, dalla quale pretende quella Maestà non potersi rimovere senza participatione delli principi dell' imperio, io giudico raggionevole et forse necessario lo acquietarsi a detta risolutione, secondo il consiglio et parere di Mons. Delfino [3]. Il qual parere guidato dalla prudenza di Nostro Signore et di V. S. Illma potrà essere incaminato di maniera che tutto passarà con reputatione et satisfattione della Sede aposolica et di Sua Beatitudine. Et veramente se le fosse stato dato prima il conto che hora si da del giurameno fatto in Francfordia et delle parole che si diranno in vece della parola obedientia, io credo che prima ancora Sua Beatitudine haverebbe possuto acquetarsi alli sopradetti giuramento et parole. Et certo il detto giuramento già fatto in Francfordia et le parole che se esshibiscono a Sua Santità a me paiono pregne et piene di tanta sommessione che a questi tempi possa bastare ; et oltre di questo mi pare di molta importanza la consideratione del Seldio, il qual dice che il dimandar hora al Re de Romani, che ha già giurato in Fran[c]fordia, nova forma di giuramento et quello che sogliono prestare l'imperatori, pare a certo modo che lo liberi dalla recognitione che doverà fare alla Sede apostolica, quando sarà effettualmente imperatore [4]; perchè pare ch'essa Sede apostolica quanto a se ricevendo hora da lui questa forma imperiale di giuramento lo metti quasi in pacifico possesso dell' imperio. Questa consideratione, se ben non conchiude necessariamente, non dimeno è come ho detto di molta importanza, massime a questi tempi, ne quali deve fuggirsi ogni occasione di dispareri.

L'altro che tocca Mons. Delfino, cioè che questo negotio del Ser^mo Re de Romani sia congiunto con il negotio del concilio etc., [5] si vede pur

Fata sopra il giuramento del Re de Romani, etc.» Rien n'indique que cette lettre soit de Morone, en dehors du contexte et de sa place parmi les papiers du cardinal. Steinherz (*op. cit.*, t. III, p. 418) parle de cette lettre, sans indiquer les Archives qui la conservent. Cf. Pallavicini, *op. cit.*, liv. XXII, ch. 6, n° 13.

2. C'est la lettre de Ferdinand à Morone, du 18 août. N° 71.

3. Cf. Delfino à Morone, 18 août 1563. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 415.

4. Voir le passage auquel fait allusion Morone, dans la lettre de Delfino à Borromée, du 14 août 1563. Steinherz, *op. cit.*, t. III. p. 403.

5. Voir lettre citée de Delfino à Morone, du 18 août. Steinherz, *op. cit.*, t. III. p. 416.

troppo che è vero, et a noi bisogna aprirci ben gl'occhi per non ricever danno. Ma credo ancora che sia bene che non mostriamo questo nostro sospetto, perchè quanto manco mostraremo noi di temere, tanto manco ardirà altri di machinarci contra ; et Dio al fine darà al suo tempo quel bon successo che conviene alla santa et retta mente di Sua Beatitudine. Et se bene queste materie sariano capaci di molta scrittura, non di meno a me basta d'haver detto questo poco, rimettendo tutto il resto alla prudenza di V. S. Illma. La quale sia pur certa che, secondo il corso ordinario della vita et attion mie, io vorrei per servitio di ogni papa, non che di questo al quale sono obligatissimo affaticarmi sempre per commodo et riputatione della Sede apostolica con li altri principi, et non esser advocato de principi appresso Sua Beatitudine. Non di meno non ho potuto mancar di scrivere a V. S. Illma quel poco che le ho scritto, sì perchè l'Imperatore così mi ha commandato, come ella vedrà per la sua lettera, sì anche perchè veramente doppo che io ho visto et ben considerato il giuramento di Francfordia et le parole che saranno dette a Sua Beatitudine, credo in conscienza mia, per quel poco giudicio che ho, ch'ella possi acquetarsene et ricever in bene la risolutione della Maestà Cesarea. Non di meno mi rimetto in tutto al sapientissimo giudicio di Sua Beatitudine, alla quale bascio humil^te^ i s^mi^ piedi et mi raccommando alla bona gratia di V. S. Illma. — Di Trento etc. alli 28 d'Agosto 1653.

79.

Morone à Borromée. **Trente, 1 septembre 1563 [1].**

Difficultés secrètement suscitées par certains cardinaux de Rome contre la réforme du sacré collège. Morone la fera sans égard pour personne.

Archives Vaticanes, *Concilio* 28, f° 1, min.

Come già si è scritto, noi legati non havemo ricercato altrimente di haver la riforma de cardinali fatta a Roma, perchè havendola S. S^tà^ rimessa al concilio, a noi par debito nostro di ubbedire, nè anco alcuno cardinale ce l'ha mandata [2]. Ben è vero che in questo e nelli altri capi della riforma non è possibile satisfare a tutti, perchè li principi et li lor ministri qui vorrebbono detta riforma molto rigorosa, et è necessario satisfarli in qualche parte, per non mettere il tutto in compromesso,

1. Cette lettre, postérieurement datée d'octobre 1563 dans le Registre des minutes de Morone, est du 1er septembre, comme l'indique la réponse de Borromée du 11 (voir plus bas, n° 4).

2. Cf. N° 75.

et certo noi non manchiamo del debito nostro procurando di condur la cosa alla più honesta mediocrità che si possa. M'incresce bene che da alcuni cardinali vengha scritto qua a diversi vescovi che N. Sre et V. S. Illma non approva la riforma che si tratta, et li detti vescovi sono solecitati a non consentirvi, et se questi capi di riforma che havemo proposti si mettono in controversia si può temere al certo, oltre la dilatione del concilio, che da principi seculari vi sarano dimandate cose più dure, perchè l'isperienza ha mostro, che quanto più si va temporeggiando in concilio tanto più questa benedetta riforma mette le mani nel vivo [3]. Et però a noi pare che lo expedirsi et dar qualche sodisfattione a noi prima et al mondo sia il dovere di questo negotio, et che altrimenti non possi farsi bene ; et per questo mi duole che da Roma onde dovrebbe aspettarsi soccorso, me venghi impedimento con gli uffici fatti con li vescovi, come si è detto di sopra. Noi non mancaremo di caminar avanti et creder più alle commissioni che havemo da V. S. Illma che agli avvisi che venghono di fuora via mandati a questi prelati [4].

80.

Borromée à Morone. **Rome, 4 septembre 1563.**

Borromée renouvelle à Morone l'assurance de la confiance que le pape a en lui. Pie IV approuve la réponse de Morone à l'ambassadeur impérial et sa lettre à Ferdinand, pour la réforme des princes, affaire qui ne laisse pas de l'inquiéter. Il a lu toutes les dépêches que portait Fata et prendra en considération ce que Morone lui écrit sur la confirmation de l'élection de Maximilien.

Archives Vaticanes, *Concilio* 27, n° 49, orig. ; *Concilio* 55, f° 304, Reg. gen. ; *Concilio* 57. f° 34 v°, Reg. part.

Quanto maggiori sono le novità et travagli che il moto del concilio

3. Sur une autre minute (*Concilio* 28, f° 2), Morone s'exprimait ainsi : « Li cardinali a parte l'hanno havuto a male. Però che qui sono lettere di Roma et assai, et hanno solevato gran numero de prelati, li quali si sono unitamente risoluti di contradire quando si proponerà, di modo che, quando dalli nostri, ove speriamo aiuto, ne venghi tale offensione, oltre l'altre difficoltà che S. S. Illma sa che habbiamo continoamente non so come poter sperare non solo fine a questo concilio, ma senza questa riforma non anco progresso nessuno ».

4. A quoi Borromée répondit, le 11 septembre (Archives Vaticanes, *Concilio* 27, n° 50, orig. chiffré) : « N. Se dice che V. Sria Revma non attenda a quello che li vien scritto da chi si voglia di questi cardinali, nè dia loro fede in cosa che non sia conforme a quello che essa sa esser mente di S. Stà et a le commissioni che le manda giornalmente, perchè essa si potrà sempre scusare con l'ubbidienza che deve a S. Bne, et N. Sre haverà carissimo che facci il debito suo senza havere alcun rispetto a persona, come ben scrive V. Sria Rma nella sua ciffra del primo di Settembre. A costoro cuoce assai questa riforma et non solo se si guardasse a loro non si faria mai, ma cercheranno d'impedirla per tutte le vie che potranno, et però noi che havemo render conto a Dio etiam delle omissioni di questo concilio, non havemo a guardar a loro, ma far sempre senza rispetto quello che conviene ». Cf. N°s 84, 92, 93, 105, 107.

apporta ogni giorno, tanto più conosce et confida N. Sre che Va Illma Sria con la sua solita prudenza et destrezza confirmerà con l'opere l'opinione che tutto il mondo ha di lei ; et però riposa in tutto sopra le spalle sue ; et la commenda infinitamente de i savii partiti che ha presi tanto nel negociare col arcivescovo di Praga quanto in tutto il resto [1]. È similmente piaciuto a la Santità sua lo spaccio che hanno fatto in commune al nuntio Delfino [2], et quello che particolarmente essa ha scritto a l'Imperatore [3], tenendo per fermo che la honestà de la causa nostra promossa et mostrata da lei a Sua Mtà nel modo che ha fatto habbia da riportar votiva risolutione. Quanto poi a li dubii che andavano lor per mente quando espedirono il Fata et le risolutioni che erano per pigliare et che haveranno preso, S. Stà si rimette in tutto a le SSrie VVe Illme, et io a quello di più che scrivo ne la lettera publica, per non replicar a lei il medesimo [4].

1. Cf. Nos 76, 78.

2. Cette lettre des légats à Delfino n'est point dans Steinherz ; et je ne l'ai pas retrouvée, Elle devait différer assez peu de celle de Morone à Ferdinand, du 28 août (N° 77.)

3. N° 77.

4. La « lettera publica » aux légats du 4 septembre est double. La seconde est de beaucoup la plus importante ; elle fut écrite après l'arrivée de Fata et la lecture des dépêches qu'il portait. Borromée y dit : « Io haveva risposto brevemente, come vederanno a le lettere de le SSrie VV. Illme di 26, quando é comparso il secretario del nuntio Delfino con le altre lor lettere di 28, le quali hanno tutta alterata la speranza che ci pareva haver molto propinqua del buon exito almeno di questa sessione, tanto più credendo S. Stà che tutto questo mottivo habbia origine dal medesimo fonte, dal quale sono derivati da un pezzo in qua tutti gli altri fastidii et difficultà, cioè dal conte di Luna. Le SSrie VV. Illme havevano fatto prudentissimamente a star salde et non consentire a una dimanda si impertinente ; et S. Stà per honore, dignità et reputatione del concilio et de le SSrie VV. Illme et di sè stessa ne sarrebbe rimasta satisfatta ; ma non minore prudenza ha poi ancora giudicato esser stata la loro a concedere, quelli otto giorni di dilatione, per haver la risposta di S. Ces. Mtà, la quale, se sarà quel buono et pio Imperatore che suole essere, se amerà la libertà del concilio et non vorrà la riforma solamente a parole, non è dubbio che doverà contentarsi di quei capi di riforma, massime essendo racconciati come VV. Illme SSrie dicono, se ben noi non sapemo come, potendo ben conoscere la Mtà S. quanto sia inconveniente et impossibile a ottenersi da i prelati che si riformino tutti gli ordini ecclesiastici, senza toccar ancora gli abusi di seculari et rimovere gli impedimenti che molte volte sono causa de la inosservanza degli ordini de la Chiesa. Prèsto saperanno le SSrie VV. Illme la risposta di S. Mtà, et da quella potranno anche facilmente conoscere a qual camino vada, non solo in questo particulare, ma in tutti gli altri, et sopra tutto ne l'espeditione del concilio ; de la quale, se ben S. Stà con le SSrie VV. Illme privatamente ha mostrato straordinario desiderio, hanno però a credere che con gli altri si sia proceduto con la debita moderatione et temperanza, et così si farà tuttavia ne l'avvenire, sapendo che loro lo faranno maggiormente di là, dove è per il vero molto più necessario. Ma hormai, per gratia et bontà di Dio, siamo a termine che nè noi potemo dissimulare di conoscere che la fine del concilio è molto propinqua, nè altri può negarlo, nè senza manifesta macchia di malignità prohibirlo, o per indiretto ritardarlo. Et per questo rispetto a S. Stà in prima faccia è parso molto a proposito il breve che le SSrie VV. Illme dimandano (1re lettre des légats du 28 août, N° 76, n.2) et se si risolverà, come credo, di farlo, lo manderó poi con le prime, essendo però certo, come esse dicono, che non l'useranno se non per estrema necessità et con consenso de la maggior parte de Padri, poichè S. Stà non potria veramente haver cosa più grata che la buona et solenne conclusione del concilio, nè vorrai mai che da lei nè per causa sua venga occasione alcuna di rottura. Et per ció, se anche sarà parso a le SSrie VV. Illme di lasciar questi capi de

La causa de la sorella di Mons. Verallo, che V^a S^ria Illma raccomanda di nuovo, mi sarà a core come cosa propria, havendo già commesso, come lei desidera, che si attenda a l'espeditione di essa per giustitia. Et mi sarà similmente raccom^mo ogni interesse de la città di Cremona [5]

Sua Santità ha preso in bene tutto quello che V^a S^ria Illma scrive sopra il negotio del Serenissimo Re di Romani [6], sapendo hormai per tante prove che nessuna cosa può tanto in lei quanto, dopo il servitio di Dio, l'honore et dignità di questa Santa Sede, de quale V. Illma Signoria è sempre stata amorevolissima et observantissima. La Santità sua ha lette questa mattina tutte le scritture portate dal Fata, et hora attenderà a fargli sopra quella matura consideratione che conviene, per poter poi risolversi a quel che meglio le parrà. Et non mancheremo tutti di pregare Dio che inspiri la sua Beatitudine. Et questo fra tanto sarà per avviso di V^a Illma S^ria a la quale rimando qui alligata la lettera de l'Imperatore, havendo rimandate le altre con le mie precedenti. Et rimettendomi a quel di più che vederà per l'incluso foglio [7] mi raccomando humilmente nella sua buona gratia.

81.

Borromée à Morone. **Rome, 8 septembre 1563.**

Ometire, s'il le faut, la réforme des princes ; le pape la pourra décréter, une fois le concile fini. Don Luis de Avila et Vargas approuvent la clôture du concile. Si l'empereur fait de même, Sa Sainteté fera tout ce qu'elle peut en conscience pour le satisfaire dans l'affaire du Roi des Romains.

Archives Vaticanes, *Concilio* 55, fol. 305 v°, Reg. gen.

(Chiffres) Quanto a gli articoli di riforma pertinenti a li principi secolari, S. S^tà dice che questa è buona cosa se la possono ottenere ; però

principi seculari sin' a un' altra sessione, lasciando però tutto insieme ancora parecchi altri capi di quei che toccano a li ecclesiastici et non de li meno importanti, acciò non paia che si siano lasciati quei soli per forza et che più presto la riforma si sia divisa in due parti, S. Stà ne resterà contentissima... » Archives Vaticanes, *Concilio* 68, n° 116, orig ; *Concilio* 54, f° 307, Reg. cont. ; Concilio 55, f° 302 v°, Reg. gen. ; Ambroisienne, I. 133 inf., f° 82 v°, cop 16e s.

5. Cf. N° 76.

6. N° 78.

7. Dans cet «incluso foglio» chiffré (Archives Vaticanes, *Concilio* 305, Reg. gen.), il est dit : «A S. Stà pare assai duro questo negotio del Re de Romani, pure l'anderà masticando al meglio che potrà per risolvere et rispondere quanto prima sarà possibile. S. Stà intanto desidera che V. S^rla Illma sea contenta di communicarlo con li ss^rl suoi collegi et fare che tutti di compagnia ne scrivano qua il parer loro, mediante il quale la Stà S. possa tanto più facilmente risolversi et così aspetteremo che faccino ». Cf. N° 81.

in caso che questo fusse per ritardare l'espeditione del concilio et che si vedesse che i principi non la volessero, forse saria meglio a conniver per adesso, perchè in ogni modo queste son cose tutte comprese nei concilii antiqui et ne li canoni, quali se essi principi non vogliono osservare, manco osserveranno questo concilio. Et quantunque il concilio se la passasse, finito che sarà il concilio, sarà in mano di S. Stà di far la medesima riforma et la farà più animosamente che adesso. S. Stà ha voluto dire a le SSrle VV. Illme questo parer suo, rimettendosi però del tutto a loro, quali feranno et modereranno secondo che lor parerà conveniente.

Questi ministri di Spagna ci promettono ogni giorno di far ogni buon officio, et però ci esshortano ad andare inanzi allegramente. Il medesimo speramo de l'Imperatore; et S. Stà ne la cosa del Re de Romani farà tutto quello che potrà con buona conscienza. Il che sia a V. Sria Illma per avviso, se ben S. Stà aspetterà di saperne l'opinione di tutti li ssrl legati, com'io scrissi a V. Sria Illma per l'ultima mia [1].

82.

Morone à Borromée. **Trente, 9 septembre 1563.**

Conseils pour terminer au plus vite le concile. Gagner le comte de Luna.

Archives Vaticanes, *Concilio* 28, fol. 146, min.

Ancora che il concilio faccia il suo progresso et si possi sperare ch'habbia fine fra poco tempo, nondimeno mi occorre dire a V. Sria Illma che per giocare al sicuro stimaria opportuno anzi necessario concertarsi fermamente con quelli principi grandi, i ministri de quali sempre possono voltando spallegiare tirar due et tre sessioni le cose avanti. Il modo del concerto sarebbe doppo che Dio gratia saranno finite le dottrine delli sacramenti et si finiranno li residui, se non siamo impediti, nella futura sessione, che fatta la riforma conveniente ci lasciassero andare. Questo si potria ben ancora far senza altra deliberazione con essi principi, perchè nè di ragione la possono impedire (et di fatto S. Stà può quando li piace fatta la riforma rivocar noi), nondimeno questa sarà la più sicura et il tentarla honesta più quel tanto che farà S. Stà quando ben non voglino essi et l'anticipar senza perdere tempo sarà ispediente ; pur tutto sia detto sotto la miglior dispositione et prudenza di N. Sre, la qual si potria valer con Spagna etiam del mezzo del Re et

1. Cf. N° 80, n. 7.

Regina di Francia, li quali o di fine o di sospensione doveranno esser molto soleciti per le cose del suo regno... [1].

Ho sempre cercato quanto ho possuto acquistar il conte di Luna alla devotione et mi pare che di poco in qua si dimestichi assai più del solito. Hora ci è venuto alle mani una picciola occasioncella, ma da lui stimata assai et dimandata con grandissimo desiderio d'ottenerla, che è il beneficio contenuto nell' inclusa nota datami da lui [2]. Per il che prego V. Sria Illma con ogni maggior efficcatia si degni fare che sia per ogni modo compiacciuto che ci dimanda per gratia speciale, et io vedendo quanto egli lo brama et quanto li spiacerebbe a non ottener questo poco, restarò consolatissimo se vedrò che ne venghi egli per mezzo di V. Sria Illma compiacciuto da N. Sre.

83.

Ferdinand à Morone. **Presbourg, 12 septembre 1563 [1].**

L'empereur n'a pas voulu empêcher la réforme des princes, en ce qu'elle a de nécessaire, ni entraver l'immunité des clercs, les réformes ecclésiastiques et la liberté du concile. Mais les difficultés entre le for ecclésiastique et le for civil sont vieilles de plusieurs siècles et ne sauraient être tranchées d'un seul coup, surtout par l'Église seule. Les questions de contributions ecclésiastiques et de juridiction sont d'autant plus graves en Allemagne, que nulle part ailleurs les évêques ne jouissent d'autant de droits, biens et dignités relevant des princes séculiers. Ferdinand craint que des réformes projetées résultent de graves inconvénients, en certaines parties d'empire, où les chefs temporels détestent les ecclésiastiques. Si certain pré-

1. Morone parle ensuite des tribunaux espagnols à Milan, dont il veut empêcher la « novità » (Cf. Nos 67, 69, n. 3, 72, n. 1, 74, 76; Carcereri, *op. cit.*, p. 21), du retard des pensions payées par l'Espagne. Il demande ensuite l'archevêché de Bologne, dont le titulaire est mourant, pour Simonetta qui est « tanto devoto et fidele servitore a N. Sre et a V. Sria Illma et tanto povero che finito questo concilio resta poverissimo per sostentarsi, come ella sa meglio di me ». Cf. Šusta, *op. cit.*, t. III, p. 166.

2. Le canonicat espagnol de Tudela, à la nomination duquel Luna s'intéresse. Cf. N° 87.

1. Quatre jours plus tard, Morone recevait cette lettre : « Hoggi verso sera, per un corriere di Mons. Delfino spedito alli 12, ho io lettere di S. Mtà ». (Morone à Borromée, 16 septembre 1563. Archives Vaticanes, *Concilio* 28, n° 154. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 425, n. 6). Morone en envoya la copie à Borromée : « Si è ricevuta la copia de la lettera che l'Imperatore ha scritto al signor cardinal Morone sopra il capo de la riforma seculare ». Borromée aux légats, 25 septembre 1563. Archives Vaticanes, *Concilio* 68, n° 127, orig. ; Ambroisienne, I. 133 inf., f° 89, cop. 16e s.) L'empereur était à Presbourg, depuis le commencement de septembre, pour y tenir la diète de Hongrie. Cf. Vilmos Fraknoi, *Monumenta comitialia regni Hungariae*, t. IV (Budapest, 1876), p. 576 et suiv.

lat a porté contre lui quelque plainte, elle était bien peu fondée. Il est résolu, pour sa part, à respecter les privilèges de l'Église.

Archives Vaticanes, *Concilio* 29, n° 29, orig. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, XII, min. *Hofbibliotek* de Vienne, ms. 5636, f° 572 v°, cop. cont. Bibliothèque royale de Munich, ms. lat. 11055, f° 187, cop 16e s. Bibliothèque Nationale de Madrid, ms. 914, f° 160, cop. 16e s. [2].

•

Redditae fuerunt nobis literae Ptis V. Rmae ad XXVIIIam [3] et XXIXam [4] proxime elapsi mensis Augusti datae quibus Pas V. Rma sese excusat, quod nuper consiliario et oratori nostro Rdo archiepiscopo Pragensi, cum ei sententiam nostram exponeret super articulis reformationis Patribus in concilio proponendis, acerbius fortasse responderit quam par fuerit, qua quidem excusatione apud nos Pti V. Rmae minime fuisset opus, ita namque cognitam et perspectam habemus Rmae Ptis V. eximiam integritatem, pietatem et praeclarissimam erga nos voluntatem, ut minime dubitemus, ea ex animo sincerissimo nostrique studiosissimo profecta fuisse ; et nos alioquin etiam facile patimur libere nobiscum agi.

Quod autem ad rem ipsam attinet, scripsimus nuper oratoribus nostris, quae sit sententia nostra de hoc reformationis negocio [5], quam Ptas V. Rma ex illis intellexit. Sed ex quo Pti V. Rmae visum est de hac re ad nos literas dare [6], existimavimus operae pretium fore quod etiam

2. C'est la réponse à la lettre de Morone à Ferdinand Ier, du 28 août, N° 77. Elle a été publiée, avec des omissions, par Rinaldi, *op. cit.*, *ad ann.* 1563, n° 165, et par Le Plat, *op. cit.*, t. VI, p. 204. Cf. *Atti del Concilio di Trento* de Beccadelli dans les *Monumenti di varia letteratura tratti dai manoscritti di Monsignor Lodovico Beccadelli*, édit. Morandi, Bologne, 1797-1804. t. II, p. 123 ; Paolo Sarpi, *op. cit.*, liv. VIII, § 53, et note 44 de Le Courayer, édit. française de Bâle, 1738, t. II, p. 662 ; Pallavicini, *op. cit.*, liv. XXII, ch. 10, et liv. XXIII, ch. 1.

Le procès-verbal du conseil impérial, du 9 septembre, avait résumé la lettre de Morone et décidé d'y répondre *juxta votum scriptum Dni Seldii*, lequel *votum* se trouve sur un autre feuillet. Cf. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 425.

3. N° 77.

4. N° 77, n. 8.

5. Lettre du 23 août de Ferdinand à ses ambassadeurs, dont j'ai déjà parlé. (N° 77, n. 4). Voir Sickel, *Zur Geschichte des Concils von Trient*, p. 585 et Pallavicini, *op. cit.*, liv. XXII, ch. 5, nos 12-25.

6. Lettre de Morone à Ferdinand, du 28 août. N° 77.

Les ambassadeurs impériaux avaient rédigé une formule de protestation contre la réforme des princes (*Petita oratorum Imperatoris ex causa capitis reformationes contra principes seculares. Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, XII. Le Plat, *op. cit.*, t. VI, p. 254), Ils différèrent de la lire en congrégation, sur l'avis de Morone, jusqu'à l'arrivée de la lettre impériale du 3-4 octobre (les ambassadeurs à Ferdinand, 11 octobre. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten* XII, orig. *Holfbibiothek* de Vienne, ms. 5636, fol. 614, cop. cont). Le post-scriptum de cette lettre indiquait la conduite à tenir et modifia leur attitude. La teneur de la formule était analogue à celle de la lettre de Ferdinand du 4-5 septembre. Cf. Sickel, *op. cit.*, p. 597. Les ambassadeurs en joignirent la copie à leur lettre du 11 octobre. Cf. mon Rapport déjà cité, p. 340 et 341, n. 5.

nos ipsimet quaedam ad rem pertinentia ultra illa quae oratores nostri dicturi sunt seu hucusque dixerunt in hasce literas nostras benevole conjiceremus.

Et in primis Ptem V. Rmam amice requirimus ne sibi persuadeat nos decretum illud reformationis, de quo modo questio orta est, unquam in malam partem accepisse, sed certo sciat quicquid super eo admonuimus non factum esse animo impediendi reformationem in principibus et ordinibus secularibus, quam etiam in propria persona nostra subire parati simus, multo minus id egimus ut alios reges vel principes contra hoc decretum concitaremus, vel eis malum exemplum praeberemus, nec quod ecclesiasticam immunitatem violatam, vel dignitatem episcoporum extenuatam, vel sacri concilii libertatem imminutam esse cuperemus, nec quod prius decreta in dubium revocare conaremur, aut quod praelatos a residentia deterritos esse vellemus ; quia non praeterit nos, si tale quippiam ageremus, nos non solum facturos esse rem ab officio pii et catholici Imperatoris valde alienam, verum etiam gravem Dei offensionem incursuros ; sed quicquid in hac parte monuimus id candide ac sincere factum est.

Deinde novimus de iis rebus quae in decreto illo continentur, ante centum annos et ultra, adeoque illo adhuc tempore quo omnes catholice vivebant, graves fuisse questiones et rixas inter ecclesiasticos ex una et seculares ex altera partibus quae in hunc usque diem nondum sunt decisae. Id quod infiniti libri et literaria monumenta, quae etiamnum extant, abunde testantur : e quibus etiam colligitur quod seculares tunc intentionem suam forte non minus quam ecclesiastici omni juri ac honestati consentaneam esse conati sint demonstrare.

Quod ergo modo illa omnia unius quodammodo mensis spatio ita ex abrupto nec auditis secularibus determinentur, et quasi unico bipennis ictu decidantur, id nobis etiam si nostramet non interesset valde tamen durum videretur, presertim cum soli ecclesiastici et sic in causa propria judices futuri sint.

Quod vero ad nostrum interesse pertinet, res ita se habet quod praelati sacri romani imperii ab immemorabili tempore contributiones et collectas non solum contra infideles, verum etiam alios imperii hostes, rebelles vel bannitos, immo etiam ad alias imperii necessitates, ut puta ad retinendam pacem et justitiam, ad exterminandos grassatores, ad intertenendum judicium camerae etc. contulerint ; quodque iidem praelati in ea re ab inferiori ipsorum clero (ut par est) fuerint adjuti ; et quod id ipsum etiam fecerint praelati nostri provintiales ac reliquorum principum secularium in omnibus iis quae necessitates earundem provintiarum concernunt.

Et quamvis viae sunt ordinariae, per quas hujusmodi negocia tractantur, nempe per conventus publicos, non tamen sunt ii authoritatis

tam modicae, quin ea quae ibi per plura vota obtinentur, alii etiam inviti sequi teneantur.

Praeterea quod ad jurisdictionem attinet, manifestum etiam est quod praelati sacri romani imperii non solum ex consuetudine omnem hominum memoriam excedente, verum etiam ex publicis imperii constitutionibus et ordinationibus (quibus conficiendis ipsimet operam suam adhibuerunt) in certis quibusdam causis, vel coram nobis, vel coram imperialis camerae nostrae judicio, aliisve debitis ac competentibus tribunalibus comparere ac se et sua defendere debeant.

Idem sane observari solet cum praelatis qui immediate sunt in provintiis nostris quoad judicia provintialia ; nec fere quisquam illorum est qui talia judicia vel minimo verbo declinet.

Quae quidem omnia sunt ita clara ut nemo rerum germanicarum vel mediocriter peritus diversum dicere possit.

Quod tanto minus mirabitur P^tas^ V. R^ma^ quando consideraverit quod praelati Germaniae non solum rebus ac bonis in Germania existentibus, verum etiam ut plurimum insignibus regaliis, feudis, jurisdictionibus et dignitatibus temporalibus plusquam in ullo alio totius christiani orbis regno dotati sunt, quae etiam vel a nobis ipsis et sacro romano imperio vel ab aliis principibus saecularibus absque omni controversia recognoscunt.

Tacemus interim quam multi sint casus in quibus etiam ex mente jurium ac eorundem excellentissimorum interpretum, magistratibus saecularibus potestas non modica in personis ac rebus ecclesiasticis attributa sit.

Nos inpraesentiarum duos duntaxat articulos memorati decreti attigimus, nempe contributionum et jurisdictionis, quia nos admodum anxios reddunt, nam de aliis qui supersunt, pauci sane et vel nos ipsos, vel regna, provintiasque nostras concernere possunt, nondum plane deliberare potuimus, quare illos jam in medio relinquimus.

De caeteris qui nos adeo non concernunt, ut eosdem etiam ne satis quidem assequi valeamus, cum quoquam ne verbum quidem commutabimus.

Consideratis autem omnibus supradictis, manifeste liquet, si verba decreti adeo generaliter et absque omni distinctione, vel saltem cum tali distinctione quae universo huic negocio non satisfaciat, non solum permanerent, verum etiam a nobis expresse acceptari deberent, non tam in proprium nostrum, quam aliorum omnium principum ac statuum secularium praejudicium, saltem illorum qui nobis subjecti sunt, nihil certius futurum quam ut inde in Germania extrema rerum omnium confusio inducatur, et ut seculares odium suum, quod alias plus nimium contra ecclesiasticos conceperunt, ita exacuant ut tandem ad

evertendum penitus omnem ordinem ecclesiasticum quamcumque occasionem quo jure, quave injuria sint arrepturi.

Hanc tam insignem tempestatem, cum nobis videamur quasi e specula quadam prospicere, omnino existimamus neminem esse debere, viros praesertim tantae auctoritatis, prudentiae atque experientiae, ut est P^tas^ V. R^ma^ cum R^mis^ suis collegis, qui vitio nobis vertat quod ingenue ac libere proferamus id quod de hujusmodi rebus sentimus, quin potius arbitramur non aliam ob causam oratoribus nostris permissum fuisse ut de hoc negotio ad nos diligenter referrent.

Ideoque si forte ipsi oratores nostri antehac paucioria in eodem decreto animadverterunt quam nos postmodum observavimus, vel si ad reliqua conticuerunt, de eo nec ipsi sunt accusandi vel reprehendendi, quoniam praescire non potuerunt quid nos essemus dicturi, nec in tali tantaque re ex insperato proposita fieri potuit ut tam citam instructionem seu informationem a nobis haberent vel consequerentur.

Probe equidem agnoscimus quam pio ac ferventi zelo haec et multa alia a R^ma^ P^te^ V., R^misque^ collegis suis proposita et tractata sint, nihilque posset nobis optabilius accidere quam ut perditissimi hujus seculi nostri conditio ita ferret, ut in his omnibus apud utrumque hominum statum rigor antiquorum jurium in omnibus et per omnia servaretur, adeoque pro hoc ferreo aureum quoddam nobis reduceretur seculum.

Sed quum ita ferat haec aetas, nos considerato praesenti tam hominum quam temporum vitio, non possumus non vehementer in hac parte de eventu universi negotii esse soliciti, et censemus diligenter et omnino cavendum ne dum nimium urgemus ea quae hoc tempore executioni demandari procul dubio nullo pacto queunt, non modo oleum et operam perdamus, verum ansam et occasionem praebeamus ut et alia multa in hoc concilio sanctissime jam definita et in posternum definienda prorsus evanescant, et ita denique omnis fructus quem hucusque expectabamus ex hoc concilio plane pereat : quod malum Deus opt. max. pro sua immensa benignitate clementer avertere dignetur.

Ignoramus quidem an et qui episcopi his de rebus querimoniam aliquam contra nos ad sacrum istud concilium detulerunt, at persuasum habemus, si qui tales sunt, illos hujusmodi querimoniae non adeo magnam causam habuisse vel posthac habituros esse ; licet interim nolimus inficias ire et nobis et inclitis progenitoribus nostris varias aliquando contentiones cum Ordinariis locorum super jurisdictione ac immunitate ecclesiastica incidisse, et adhuc nonnullas subsistere, dum hi forte illam nimis late extendere, illi vero intra cancellos suos coercere nituntur.

Verum per nos numquam stetit neque etiamnum stat quominus illae contentiones tolerabilibus quibusdam mediis et cum bona utriusque partis gratia, sive in conciliis provincialibus, aut synodis episcopalibus, seu quibuscumque aliis conventibus hinc inde celebrandis componerentur. Et profecto dummodo ipsi Ordinarii alias negotium reformationis sincere ac serio amplecti vellent, procul dubio experturi essent, nos quoque vice versa in omnibus iis quae a nobis desiderari possunt ad omnem benignitatem et aequanimitatem propensissimos fore [7].

Porro accepimus et vidimus etiam interea temporis formulam illam secundam articulorum reformationis, quemadmodum per P^tem^ V. R^mam^ ac coeteros ejus R^mos^ collegas in quamplurimis locis emendata ac in meliorem ordinem redacta fuit ; de qua formula quid nos itidem sentiamus non dubitamus P^tes^ V. R^mas^ ex iisdem oratoribus, priusquam praesentes P^tl^ V. R^mae^ reddentur, cognovisse. Nam haud ita pridem eis scripsimus ut P^tibus^ V. R^mis^ mentem nostram aperirent [8]. Nobis certe vehementer probatur quod conclusio totius illius capituli quod de principum saecularium reformatione tractat breviusculis verbis concepta, quodque in ea omissa et mitigata sint illa fulmina quae in priori formula continebantur, et quod vice illorum successerit admonitio quaedam paterna et generalis, juxta quam principes saeculares scire debeant libertatem et immunitatem ecclesiasticam sibi summopere commendatam esse debere [9].

7. Cette phrase caractéristique n'est pas dans Rinaldi, ni dans le Plat.

8. Tout ce commencement de paragraphe est omis par Rinaldi et Le Plat.

9. Il s'agit de l'article 13 du chapitre 36. « Si etiam, y disait-on, aliqua fortasse regna, provinciae aut loca praetendant se ex privilegiis apostolicis, quae in viridi sint observantia, ad ea quae enumerata sunt aut eorum partem minime teneri, vult sancta synodus hujusmodi privilegia coram Summo romano Pontifice intra annum a fine praesentis concilii proferri, quae ab eo pro regnorum provinciarum aut locorum utilitate ac personarum meritis in posterum etiam confirmentur, alioquin eo elapso tempore irrita esse et juribus carere ipso jure intelligantur. — Haec et alia quaecumque adversus immunitatem et libertatem ecclesiasticam cum sancta synodus perpetuo cessare velit, admonet primum et hortatur christianos omnes principes, et quo largius bonis temporalibus atque alia potestate divina eos benignitas ornavit, eo sanctius ea quae ecclesiastici juris sunt, tanquam Dei praecipua ejusque patrocinio tecta, venerentur, simulque aliis exemplo ad pietatem, religionem ecclesiasticamque protectionem existant. — Precipitque in posterum sub poena anathematis ipso facto, etc., comme dans Le Plat, *op. cit.*, *t.* VI, p. 232, et Theiner, *op. cit.*, t. II, p. 386 (où se trouve avant *precepit* le membre de phrase de la dernière rédaction : « Ad haec innovans constitutiones omnes tam Summorum Pontificum quam sacrorum canonum editas in favorem ecclesiasticæ immunitates », lequel est absent du texte antérieur).

L'empereur, dans sa lettre, fait allusion au paragraphe : « Haec et alia quaecumque... admonet primum et hortatur christianos omnes principes », où *l'admonitio paterna et generalis* remplace les *fulmina quae in priori formula continebantur.* — Seld, en marge de ce paragraphe, écrivit en effet : « Totus hic articulus brevioribus ac mitioribus verbis ponitur quam in libello priori ». *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, XII. *Articuli reformationis generalis quos caesarei oratores in concilio ad Mtem S. transmisserunt* 20 *augusti* 1563. Cf. Bucholtz, *op. cit.*, t. IX, p. 703.

Quamobrem etsi nunc in specie de articulis particularibus in illo capite contentis propter praememoratas causas tam exacte loqui non possumus, attamen Pti V. Rmae ac collegis suis Rmis sancte recipimus, tantum abesse a genio et voluntate nostra quod sanctarum ecclesiarum Dei jura et privilegia violata seu labefacta esse cupiamus, ut potius eorundem (prout nobis pro ratione numeris nostri caeserei incumbere agnoscimus) fidelis ac diligens advocatus atque acerrimus protector et defensor esse, Deoque volente ad extremum usque vitae spiritum permanere intendamus.

Et haec sunt quae ad literas Ptis V. Rmae et super verbali relatione Rdi nuncii apostolici Pti V. Rmae in negotio concilii amice voluimus rescribere, quibus Ptem V. Rmam cum Rmis suis collegis benevole acquieturam esse minime diffidimus.

Quod superest Pti V. Rmae ingentes gratias agimus pro opera, quam apud Smum D. N. sese pro Sermo Romanorum ac Hungariae et Bohemiae etc. Rege filio nostro charismo interposuisse scripsit, quam etiam Pti V. Rmae oblata occasione mutuis caesae nostrae benevolentiae officiis rependere studebimus, expectaturi quid porro Rdus episcopus Pharensis nuntius apostolicus ea quoque de re nobiscum acturus sit. Optamus autem ut Ptas V. Rma diu bene valeat. Datum in arce nostra Posonii die XIIa Septembris, anno Dñi MDLXIII, regnorum nostrorum Romani XXXIIIo, aliorum vero XXXVII.

84.

Morone à Borromée. **Trente, 12-13 septembre 1563.**

Commissions dont est chargé Santa Croce par Catherine de Médicis. Bruit d'un procès canonique contre Jeanne d'Albret. La France et la réforme des princes. Morone prie que l'on se conforme au désir de Lorraine, qui demande que rien ne soit décidé par Pie IV relativement à la France avant son arrivée à Rome. Efforts pour gagner Luna. On dit à Rome que, le concile fini, Sa Sainteté remédiera à tout ce qui ne satisfait pas la Curie ; bruit fâcheux qui peut avoir pour résultat de faire limiter le pouvoir pontifical de dispense. Obstacles à la réforme ; pratiques des cardinaux pour la faire échouer.

Archives Vaticanes, *Concilio* 28, fos 148 et 151, min.

Il cardinale di Lorena ha havuto un corriero di Franza, per lo quale è avisato che Mons. Santa Croce, oltre li negoci publichi, veniva volentieri a Roma per non restar escluso d'alla nova promotione de cardinali, la quale haveva inteso doversi far a questo Settembre. Le commissioni ch'egli porta sono procurar la restitutione del cardinale di

Sattiglione [1] et procurar la confirmatione de bene di chiesa alienati in Franza et facultà di alienarvi qualch' altra somma et procurar ancora la legatione per il cardinale di Lorena, et impedire, se in qualche modo si potesse, che non succeda parentado tra la regina di Scottia et principe di Spagna [2].

Hanno inteso in Franza, per aviso di Mons. Allibret [3] che già fu in Roma ambre del Re di Navara, che in concilio si trattava di privare com' heretici la Regina di Navara et i figlioli, et questa voce haveva dato causa di qualche motivo tra ugonoti, ma a quest' hora doverà esser sopito, essendo cessato il sospetto [4]. Nel resto in Franza si contentano del decreto che qui si vuol fare per la riforma de principi [5] et desiderano la riforma con fine et conclusione del concilio [6], al quale dicono che faranno ubidire, ma bene aggiungono che quando qui si mancasse essi provederebbono per via di concilio nationale. Il cardle di Lorena desidera, et io credo che sia bene per ogni rispetto et per servitio di N. Sre, che sua Stà non faccia alcuna resolutione intorno

1. Odet de Coligny, cardinal de Châtillon. Voir N° 88, n. 1 et Rinaldi, *op. cit.*, *ad. ann.* 1563, nos 48 et 49.

2. On a effacé : « la quale non è ben intesa in Franza ».

3. Pierre d'Albret, homme de confiance du roi de Navarre, Antoine de Bourbon, qui l'avait envoyé à Rome en 1560 et 1561 ; Pie IV lui avait alors donné l'évêché de Comminges. Cf. Turba, *op. cit.*, t. III, p. 185 ; Šusta, *op. cit.*, t. I, p. 31, 180, 187-191, 194, 196-197, 201, etc.

4. La reine de Navarre était Jeanne d'Albret, née à Pau, le 7 janvier 1528 et morte à Paris le 8 juin 1572 ; elle était fille unique de Jean II d'Albret et de Marguerite d'Angoulême, sœur de François Ier. Elle avait épousé en 1548, à Moulins, Antoine de Bourbon, duc de Vendôme, roi de Navarre. Pour avoir adhéré à la Réforme, elle fut menacée plusieurs fois d'un procès en cour de Rome ; mais Catherine de Médicis s'y opposa toujours énergiquement. Charles IX à A. du Ferrier, 28 août 1563. (J. Gillot, *op. cit.*, édit. 1608, p. 358, édit. 1654, p. 479 ; Le Plat, *op. cit.*, t. VI, p. 194) ; Catherine de Médicis à Bochetel, 13 décembre 1562, 28 février, 7 juin 1564, et à de Villeparisis, 15 juin 1564 (La Ferrière, *op. cit.*, t. II, p. 119, 153, 186-187, 193, t. X, p. 129). Cf. Ruble, *Le mariage de Jeanne d'Albret* (1528-1548), Paris, 1877 ; *Antoine de Bourbon et Jeanne d'Albert*. Paris, 1881-1886 ; Turba, *op. cit.*, t. III, p. 243, 254, 257, 267. Šusta, *op. cit.*, t. I, p. 112, 178, 261, 265-266, 268, 303-304, 306-307, 320 ; t. II, p. 373, 377, 382, 390, 391 ; t. III, p. 102, 348, 349, 404, 478, 506.

5. Morone, en affirmant que le roi de France acceptait le décret sur la réforme des princes, se trompait fort. Charles IX et Catherine de Médicis, avec le conseil royal, étaient d'opinion toute contraire. Voir en effet la lettre de Charles IX à ses ambassadeurs au concile, du 28 août 1563. (J. Gillot, *op. cit.*, édit. 1608, p. 358, et édit. 1654, p. 479 ; Le Plat, *op. cit.*, t. VI, p. 194) et son mémoire du même jour (J. Gillot, *op. cit.*, édit. 1608, p. 359 et édit. 1654, p. 480 ; Le Plat, *op. cit.*, t. VI, p. 195) ; sa lettre à Lorraine du 28 août (J. Gillot, *op. cit.*, édit. 1608, p. 363, édit. 1654, p. 484 ; Le Plat, *op. cit.*, t. VI, p. 197) ; la lettre de Catherine de Médicis à Lorraine, du même jour (La Ferrière, *op. cit.*, t. II, p. 87) ; la réponse de Lorraine au roi, 17 septembre (J. Gillot, *op. cit.*, édit. 1654, p. 197 ; Le Plat, *op. cit.*, t. VI, p. 208) ; la lettre de Catherine de Médicis à ses ambassadeurs au concile, du 4 octobre (La Ferrière, *op. cit.*, t. II, p. 100) ; les instructions de Charles IX à l'évêque de Dax, du 6 octobre (*ibid.*, p. 417, n. 2). Voir plus bas Nos 89 et 90 n. 9.

6. Voir les lettres et mémoires de Charles IX à ses ambassadeurs et à Lorraine, du 28 août 1563. J. Gillot, *op. cit.*, édit. 1608, p. 358-364, édit. 1654, p. 479-484 ; Le Plat, *op. cit.*, t. VI, p. 194-198.

a particolare alcuno di Franza inanzi l'arrivo di S. S^ria R^ma, la quale partirà subito fatta la sessione ; et Sua Santità, che intenderà da questo signore molti particolari, potrà poi risolversi meglio, et esso lo riceverà per molto favore.

Il conte di Luna si va sempre più dimesticando et mostra buona volontà, et per guadagnar lui ancor non si manca di farli tutte quelle cortesie che si possono. Vien scritto di Roma da qualche cardinale che il Papa desidera che i prelati consentino a quanto gli è proposto, come dire che a lei basta di restar papa con la penna in mano, con la quale rimediarà poi a tutto. Non vorrei che questa voce, ch'è già in bocca di qualch'uno, facesse nascer qualche difficultà et forse disputta et novi decreti sopra la potestà di N. S^re nelle dispensationi : il che sarebbe grandissimo disordine. Et questo servi per advertimento.

Molti signori di Roma hanno scritto qui a diversi vescovi loro amici che non habbino tanta cura di voler finire il concilio, ché consentendo alla riforma guastino la corte di Roma [7] di maniera che detti vescovi, parte perchè dispiace loro forse la riforma, parte perchè temono che non venga o rottura o sospensione del concilio et che sia fatta la maggior parte della riforma senza quella che tocca a principi, parte per la persuasione fattali da Roma, come ho detto di sopra, prima si erano ostinati di non voler votare sopra li articoli proposti, doppo havendoli noi amoniti in congregatione modestamente et promessoli che si darà fra doi giorni fuora il capo che tocca alli secolari con li altri capi che sono apparecchiati, hanno pur comminciato a dire, ma vanno tanto adagio che non è possibile che si facci la sessione nè con tutti nè con parte di questi articoli, et vi resta l'altra difficoltà sopra la irritatione del matrimonio clandestino, la quale ancora essa vietarà che non si potrà far sessione d'accordo et senza gran travagli et dispareri et proteste. Però dimane noi vederemo quello che si può fare et cercaremo di far il meglio o men male che potremo. Dico bene esser necessario advertir che da costì non siano subornati li vescovi da cardinali, perchè fuggendosi, come si fa, la riformatione, allongaranno il concilio con gran preiudicio di N. S^re non solo della spesa ma dell' honore, stimando li prencipi che noi facciamo questo ex composito et si metteranno gli ambasciatori sul duro, tanto che vorranno poi ancora di peggio. Et noi legati restiamo senza ubbidienza delli nostri, li quali per il dubbio dell' Inquisitione di Milano et per quest' altra subornatione et cause dette di sopra si gettano assai a traverso [8]. — Di Trento, alli 12 di Settembre 1563.

7. Voir ce que dit à ce sujet Paleotto, en son Diaire. THEINER, *op. cit.*, t. II, p. 664, 669.

8. A ceci, Borromée répond, dans sa lettre aux légats du 25 septembre (Archives Vaticanes, *Concilio* 68, n° 127, orig. ; Ambroisienne I. 133 inf., f° 89, cop. 16e s.) : « È ben doluto assai a la Santità Sua che la buona intentione et di lei et di loro venga ritardata da chi meno doveria ; et credo in ogni modo che Sua Santità habbi a farne risentimento con alcuni di

P. S. [9] Tutto quello che è scritto del riporto di Santa Croce non è fatto ad altro fine, se non perchè N. S^re possi confrontar la verità, et dovea porsi in ziffra, ma venendo le lettere sicure, non mi è parso necessario... [10].

Perchè ho inteso che si è mandato a Mons. Rev^mo Varmiense lo spazzo per le cose di Polonia, havendo poi inteso da Mons. di Camerino molte raggioni che mi parono efficaci perchè non sia bene fare quella deliberatione [11] ho essortato et credo le scrive a V. S^ria Illma, la quale so li farà sopra quella consideratione che guidicarà ispediente per risolvere il meglio.

85.

Morone à Borromée. **Trente, 15 septembre 1563.**

Morone revient sur son avis précédent et déconseille le pape de nommer cardinal de Lorraine légat au concile.

Archives Vaticanes, *Concilio* 28, f° 153, min. [1].

(Chiffres)[2]. — Altre volte V. S. Illma mi ricercò del parer mio sopra il particolare di far legato qui al concilio il card^l di Lorena [3] : et io dissi all' hora che mi pareva bene [4]. Dipoi le cose si sono aperte ogni di più di modo che sono astretto mutar parere, acciochè N. S^re per causa mia non erri nella elettione, tanto più che concedendo S. S^tà la legatione qui a Lorena, sarà necessitata concederne un' altra a Spagnoli, o saranno romori. Oltra di ciò, nelli progressi quottidiani et in quest' ultimo, esso cardinale ha detto parole in più volte che raccozzandole insieme son

questi Reverendissimi, li quali per il meno doveranno asternersi in l'avvenire di far più officii sinistri con quei prelati et lasciar liberi i voti et che la riforma si faccia in quel modo che da lo Spirito Santo sarà mostrato per migliore ». Cf. N°s 79, 92, 93, 105, 107.

9. Ce post-scriptum est du 13 septembre.

10. Morone ajoute qu'il a soumis à ses collègues les documents sur la confirmation de l'élection de Maximilien (Cf. N° 81, n. 7), et qu'il envoie à Borromée des informations sur l'ordination des Calixtins (Cf. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 393).

11. Il s'agit de l'envoi de Commendone en Pologne.

1. L'original était en chiffres, comme le dit Borromée, dans sa lettre à Morone du 19 septembre (N° 86 vers la fin).

2. Dans la lettre, qui précède cette partie chiffrée, Morone disait qu'il envoyait l'ensemble des pétitions que devait faire à Rome le cardinal de Lorraine, lesquelles il tenait « da un prelato degno et non di poca dottrina », afin que Pie IV ne fût point pris au dépourvu. Cf. N° 86.

3. Voir N° 56.

4. N° 60. Cf. N° 56

giudicate molto preiudiciali a questa Sta Sede [5]. Et per questo rivocando il detto mio in questa parte, mi rimetto al giudicio et prudenza di S. B^ne^ et di V. S^ria^ Illma. Et di questo parere sono ancora tutti questi miei Sig^ri^ R^mi^ colleghi.

86.

Borromée a Morone. Rome, 18-19 septembre 1563. (ric. 22)

Visconti sera envoyé en Espagne pour obtenir que Philippe II consente à la clôture du concile. Que Morone fasse le même office près de l'empereur et qu'il hâte la marche des affaires conciliaires. Gherio, pour le moment, ne sera pas envoyé à Maximilien. Faveurs données aux Espagnols qui, durant le concile, se sont montrés le plus attachés à la Curie. Catherine de Médicis désire une entrevue, pour cause de religion, avec l'empereur et Philippe II. Envoi de nonces à cet effet.

Archives Vaticanes, *Concilio* 27, n° 52, orig. ; *Concilio* 55, f° 315, Reg. gén., avec les chiffres au f° 321 ; *Concilio* 57, f° 37, Reg. part.

N. S^re^ conoscendo (come scrive V^a^ Illma S^ria^) conveniente et necessaria la unione de principi per il buon fine del concilio, non ha mancato fin hora di attendere al concerto che lei ricorda [1], et ci attende tuttavia, Et per questo a punto, tra le altre cause importanti, si è mandato a chiamare Mons. Visconte, il quale partirà per Spagna subito che sia qui [2].

5. Simonetta, dans sa lettre du même jour à Borromée (Archives d'État de Modène, *Estratto*) s'explique plus clairement encore : «Senonense, che è tanto accosto a Lorena che sono una cosa istessa, ha detto il suo voto (voir Theiner, *op. cit.*, t. II, p. 405), nel quale ha detto che aspetta che si tratti della elettione del papa, et ha detto esclamando molte volte « gratis accepistis, gratis date », le quali parole si può dir che siano di Lorena ; il quale usa questi artificii contra chi non vuole pronunciare esso farlo dir da questa sua voce ; tale che dissuade il Papa a farlo legato, se viene a Roma, o levi tutti gli altri et lo mandi lui solo, perchè ha tanto seguito che farà tutto esso ; homo che si muta di hora in hora et promette assai et fa quello che li torna bene ».

1. Cf. N° 82.

2. Carlo Visconti, évêque de Vintimille, avait été envoyé à Trente, en mai 1562 (voir ses instructions dans Šusta, *op. cit.*, t. II, p. 455), lors des difficultés du cardinal de Mantoue avec Simonetta, afin de rétablir la bonne harmonie entre les légats et de renseigner exactement la Curie sur la marche du concile (*ibid.*, t. II, p. VIII). Depuis un certain temps, le but de sa mission n'existait plus. Aussi Pie IV songea-t-il à employer ailleurs ses talents diplomatiques et à l'envoyer en Espagne, pour faire accepter de Philippe II la clôture du concile. Sa dernière lettre de Trente est du 6 septembre 1563 (Bibliothèque Nationale, ms. ital. 1145, f° 468 ; édit. d'Aymon, de 1719, t. II, p. 322). Le 20 septembre, au soir, il quittait Trente (Calini à Cornara, 20 septembre 1563. Baluze-Mansi, *Miscellanea* t. IV, p. 334), avec des instructions où les légats, s'opposant à la continuation du concile, à sa rupture ou sa suspension, réclamaient sa conclusion et insistaient pour qu'on obtînt le consentement du roi d'Espagne (Instructions des légats à Visconti, du 19 septembre 1563. Archives Vaticanes, *Varia Politicorum* 36, f° 126 et f° 193, cop. Ambroisienne, R. 121 inf. fol. 261 v°, cop. 16 s. Rinaldi

Con l'Imperatore, se ben havemo scritto più volte al nuntio Delfino che faccia l'officio, et lo scrivemo di nuovo con quella caldezza che V^a S^ria Illma vederà per lo spaccio che porta il Fata [13], conoscemo nondimeno che più commodamente V^a Illma S^ria può far lei il detto officio, del quale se ella haverà quello honore che speramo, nissuna cosa potrà più impedire che non si venga al fine, essendo noi assicurati per diverse vie che Francia lo desidera in infinito et che da quella banda non haveremo per questo conto se non favore et aiuto, come medesimamente possiamo prometterci da tutti gli altri potentati christiani et particolarmente da quei di Italia. Et perchè il Re cath^co è tanto lontano che, se dovemo aspettare di nuovo sua risposta, la cosa anderebbe assai più a la lunga che non è il bisogno del ben publico, per questo è da insistere con l'Imperatore che è più vicino ; che havuto che si sia il consenso di S. Ces. M^tà il predetto Re cat^co non potrà negar d'approbare ciò che si sarà fatto, per non rimaner solo, quando ben' havesse altro animo, cosa che però non credemo. Et trattanto le parti di VVe Ill^me S^rie sono d'attendere al fatto loro con ogni buona diligenza, come se non havessero da aspettar risolutione alcuna da qual si voglia principe et parte di christianità.

Io credo che V^a S^ria Illma conosca facilmente il bene che N. S^re

[*op. cit.*, *ad ann.* 1563, n° 156] que reproduit Le Plat [*op. cit.*, t. VI, p. 220] donnent la traduction latine de ces instructions. Cf. Pallavicini, *op cit.*, liv. XXII, ch. 11, n°s 4-10).

Visconti partit pour l'Espagne avec trois longues instructions datées du 31 octobre. Dans la première (Archives Vaticanes, *Varia Politicorum*, 117, f° 285 ; Parme, *Biblioteca Palatina*, ms. 938, n° I, cop. 16e s. ; Simancas, *Estado*, 2005, f° 317. Baluze-Mansi, *Miscellanea*, t. IV, p. 455, avec la fausse date de 1564 ; Rinaldi, *op. cit.*, *ad ann.* 1563, n° 178, et Le Plat, *op cit.*, t. VI, p. 270, traduction latine ; Laemmer, *Metelematum Romanorum Mantissa*, Ratisbonne, 1875, p. 186-194), Pie IV invitait le roi à une entrevue, pour le règlement des choses religieuses, qui aurait lieu entre lui, l'empereur, Philippe, Maximilien et la reine de France. Dans la seconde (Archives Vaticanes, *Varia Politicorum* 117, f° 298, Parme, *Biblioteca Palatina*, ms. 938, n° I, cop. 16e s. ; Simancas, *Estado*, 2005, f° 319. Baluze Mansi, *Miscellanea*, t. IV, p. 456; Laemmer, *loc. cit.* Résumé dans Rinaldi, *op. cit.*, *ad ann.* 1563, n° 179 et dans Le Plat, *op. cit.*, t. VI, p. 273), le pape communiquait à Philippe II les réflexions de Lorraine sur la façon prudente avec laquelle il fallait traiter les princes protestants d'Allemagne. Dans la troisième (Archives Vaticanes, *Varia Politicorum* 117, f° 303 ; Parme, *Biblioteca Palatina*, ms. 938, n° I, cop 16e s. ; Simancas, *Estado*, 2005, f° 320 Baluze-Mansi, *Miscellanea*, t. IV, p. 458 ; Laemmer, *loc. cit.* Résumé dans Rinaldi, *op. cit.*, *ad ann.* 1563, n° 179, et dans Le Plat, *op. cit.*, t. VI, p. 273), Pie IV insistait pour la prompte conclusion du concile ; il se plaignait que le roi, d'après l'ambassade de Don Luis de Avila, estimât que le concile n'avait pas atteint ses fins principales et qu'il fallait encore en différer la clôture ; il lui manifestait son mécontentement, en rejetant ou en parlant de reviser certaines concessions sur les biens ecclésiastiques utiles au trésor royal. (Sur ces diverses instructions, cf. Sarpi, *op. cit.*, liv. VIII, § 60; Pallavicini, *op. cit.*, liv. XXIV, ch. 1 ; Ricardo de Hinojosa, *Los despachos de la diplomacia pontificia en España*, Madrid, 1896 p. 155 et suiv.). Visconti n'arriva en Espagne qu'au commencement du mois de décembre, alors que déjà Philippe II avait reçu la nouvelle de la fin du concile. Il revint en Italie à la mi-mars de 1564. Sur sa correspondance durant sa nonciature d'Espagne, cf. Hinojosa, *op. cit.*, p. 158 et suiv. et mon Rapport dans le t. XVII des *Nouvelles Archives des missions scientifiques et littéraires*, p. 532, n. 3.

3. Ceci fait allusion au post-scriptum autographe de Pie IV, dans la seconde lettre de Borromée à Delfino, du 19 septembre. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 430-431.

vuole al sig^r cardinal Simoneta, però non accade che per mostrarglielo io mi estenda in rinovarli a memoria le dimostrationi che ne ha fatte, nè in dirle la buona volontà che tiene di farne de le altre ; le dico solo che etiam prima de la lettera di V^a S^ria Illma [4], io non haveva mancato di ricordarlo a S. S^tà, ma per le continue instanze et rompimenti di testa che gli vengono fatti da tutte le bande per conto di questa vacante di Bologna, mi par di comprendere che Sua Santità sia per stare due o tre mesi senza disponerne, et tratanto il Sr Dio l'inspirerà a far quello che sarà maggior suo servitio.

Per Monsignor nostro d'Ischia [5] io non ho mancato di far di quei buoni officii che conosco esser debiti a la virtù sua et a l'affettione che io gli porto ; et a S. S^tà sono stati grati ; ma ha detto che per adesso non ha animo di mandar nuntio al Re de Romani, et quando si risolvesse di mandarne uno, non farà niente senza participarlo prima con V^a Sig^a Illma... [6].

Il canonicato per il quale ha fatta instantia il conte di Luna per mezo di V. Illma S^ria si è ottenuto da S. S^tà in gratia di lei [7] ; la quale voglio che sappi che vale poco meno di docento scudi, acciò conosca che cosa si dona al conte et gli le facci saper grato, come per prudenza sua saperà molto ben fare. Il che è quanto occorre per risposta de le sue di 9 et per fine de la presente. — Di Roma a li 18 di Settembre 1563.

Di questa vacante venuta ultimamente di Spagna, vedendo N. S^re che l'archidiaconato di Segovia è una pezza molto segnalata, ha pensato di farne mercede a quelli Spagnuoli, che costì fanno buon servitio, et che da le SS^e VVe Ill^me sono stati più volte raccomandati. Tra quali principalmente sono li vescovi di Columbria [8] et di Nio [9], et il dottor

4. Cf. N° 82, n. 1

5. Filippo Gherio, évêque d'Ischia, l'ami et le confident de Morone. Voir plus bas la partie chiffrée de la même lettre. — Le 19 septembre, Morone écrivait encore à Borromée (Archives Vaticanes, *Concilio* 8, f° 156, min.) pour l'engager à envoyer Gherio au roi des Romains.

6. Pie IV ne permettra pas que le subside des galères ait pour conséquence de grever les pensions espagnoles des cardinaux. Il s'efforcera de satisfaire l'empereur pour l'ordination des Calixtins de Bohême

7 Cf. N° 82, n. 2. — Le 23 septembre, Morone écrira à Borromée (Archives Vaticanes, *Concilio* 28, f° 158, cop. de la minute), à propos de ce canonicat : « del quale doverà [Luna] haver molt'obligo a V. S^ria Illma, come le n'ho io ancora, et con questi modi congeret carbones super caput ejus ; et in vero mi pare che si sia adolcito molto et mostri buona volontà di tener con noi in quello che potrà senza deservire al suo re; et perchè il servitio sia più compito et l'obligo suo maggiore, ha dato ordina all' agenta mio che attendi lui a questa espeditione. »

8. Columbria semble être pour Coimbra. L'évêque de Coïmbre était Juan Suarez.

9. Francisco Pedro de Xacque, évêque de Nio, de l'ordre de Saint-Dominique. Le pape lui concéda « di espedir gratis per via secreta le bolli d'alcuni beneficiuoli. » Borromée aux légats, 2 octobre 1563. Archives Vaticanes, *Concilio* 68, n° 129, orig., *Concilio* 54, f° 320 et *Concilio* 55, f° 350 v° ; Ambroisienne, I. 133, inf., f° 92.

Solis [10]. Il titulo si potrà dare al detto Solis, poichè S. Stà intende che è vicino a la sua patria, et lui potrà dar pensione a gli altri dui ; del che S. Stà lascerà che le SSrle VVe Illme siano quelle che li accordino insieme et facciano di maniera che tutti tre si lodino di S. Stà, poichè bene haveranno causa di farlo, valendo l'archidiaconato (per quel che si dice) vicino a mille scudi. Con l'altre pezze che ci sono S. Stà non mancherà di mano in mano d' andar accomodando de le altre persone benemerite, secondo che da le SSrle VV. Illme S. Stà intenderà a la giornata.

Quanto al canonicato di Todella [11], S. Stà ha fatta (come ho detto) la gratia al conte, ma sarà hora necessario che ci sia qualchuno che habbi cura di far fare la supplicatione et le altre cose che bisognano per espedirlo.

Le presenti lettere che si dovevano mandar hiersera per l'ordinario, si sono trattenute sin'a questa sera, à fine di mandarle con questo corriere, pensando che così habbino ad arrivar più presto [12] ; et tratanto hoggi è comparso il lor corriere con le lettere de XV in avviso de la sessione differita [13]. A le quali perchè rispondo in commune quel poco che occorre [14], non dirò altro a Va Sria Illma in particolare, se non che

10. Antonio Solis, théologien de l'évêque de Patti. Il était originaire de Ségovie et avait déjà assisté à la première réunion du concile de Trente. Dans sa lettre à Borromée du 23 septembre (Archives Vaticanes, *Concilio* 28, f° 158, copie de la minute), Morone le remercie de la faveur accordée au Dr Solis.

11. Tudela, en Navarre espagnole.

12. Ces dépêches partirent de Rome le 19 septembre « a hore 5 » de l'après-midi, et arrivèrent à Trente, le 22 septembre « una hora di notte ». C'est ce qu'indique le récépissé du verso

13. La session avait été différée jusqu'à la Saint-Martin, 11 novembre. — Dans une de ces lettres du 15 septembre, les légats annonçaient à Borromée le départ prochain de Lorraine : « Il cardinale di Loreno adunque se ne verrà sabbato (18 septembre) et farà la via di Verona, Rovigo et Ferrara et di la capiterà a Bologna ; di che con questo corriero, che a questa posta spedimo per ubidere a V. Illma et Rma Sria, diamo anco aviso al vice legato, oltra quello che più distintamente gliene scriverà l'Antinori ». Archives Vaticanes, *Concilio* 61, f° 413, orig., et *Concilio* 26, f° 212, min. Cf. lettre de Calino à Cornara, du 20 septembre, Baluze-Mansi, *Miscellanea*, t. IV, p. 334. Voir note suivante.

14. Voici ce que Borromée disait aux légats : « Hoggi è comparso il corriero con le lettere di VV. Illme SS. di XV in avviso particolarmente de la partita del sor carle di Loreno ; circa che non occorre dir altro, se non ringratiarle de la diligenza. Per le dette lettere s'è inteso de la sessione prorogata : et se ben il termine è lunghissimo, et non si comprende anche che in esso s'habbino a trattare l'altre cose che credevamo che sole dovessero restare insieme con una parte de la riforma dopo questa sessione se si faceva, nondimeno Sua Stà non può se non restar satisfatta di ciò che esse hanno fatto per il meglio ; et senza alcun scrupulo ne resta satisfattissima, tenendo per certo che metterranno ogni sforzo per risolvere al tempo prefisso de la sessione tutto quel che scrivono, et più ancora se sarà possibile. Et poichè quel articulo di clandestini pare che sia, et possa esser ne l'avvenire tutta la causa de l'impedimento, Sua Stà dice che, se la cosa non si può accordare, nè si può omettere, come altre volte s'è scritto, si potrebbe almeno procurare che fusse rimessa a Sua Stà et non per via d'appellatione, come esse scrivono, ma in quella maniera et modo che fu rimessa a Sua Stà la cosa del calice.

La Stà Sua ha inteso volentieri et laudato quel che hanno passato con li oratori cesarei per conto degli articoli spettanti a principi seculari ; et così mi ha commeso ch'io replichi di

quella lista de le petitioni di quello amico [15] si terrà col debito riserbo ; et del ritrattarsi ch'ella fa con la sua cifra [16] si farà quel capitale che conviene, ringratiandola in nome di S. Stà et de l'una et de l'altra cosa. A l'archivescovo Colonna [17] si dà licenza, come ella vederà. Et di nuovo le bacio le mani. A 19 di Settembre 1563.

(Chiffres). V. Sria Illma starà forse sospesa, come pare che stiano l'altre persone, de la venuta del nuntio di Francia, et però non voglio lasciar di dirle che quella Regina si è posta in un gran desiderio di venire ad un'abboccamento insieme con N. Sre et l'Imperatore o almeno il Re de Romani et il Re cattolico [18], et a questo effetto ha voluto che il nuntio venga lui proprio a mostrar a S. Stà le gran ragioni che la moveno a desiderarlo et a pregar S. Stà che voglia come da sè procurarlo et concertarlo, mostrando la detta Regina che senza questo non vede di poter intieramente restituere la religion cattolica nel suo regno. Al che S. Stà ha risposto (et hoggi Nicchetto va per questo in Francia) che non mancherà d'abbraciar il negotio. Et così fa venir Mons. Visconte per mandarlo in Spagna a questo fine, se ben' ancora negocierà le cose conciliari [19], et per queste starà poi in quella corte sinchè'l concilio sia finito. A l'Imperatore S. Stà ha medesimamente pensato di mandar un prelato, et sarà Mons. d'Ischia, al quale si manderà poi la sua espeditione quando partirà di qui il Visconte, non essendo a propositto che l'uno vada prima de l'altro. Ma tratanto ho ben voluto che V. Sria Illma sappia il tutto, pregandola però a tenerlo in sè sola, se ben del'altro negotio del Re de Romani [20] S. Stà si contenta che ella possa communicare quella parte che a lei parerà o con il sr cardinale Simoneta solo o con tutti li ssri colleghi, secondo che ella giudicherà espediente, advertendo però che in ogni caso il corriero per la corte cesarea non si ritardi se non come ho detto ne le lettere.

nuovo che, non obstante quella lettera che Sua Stà scrisse ad instanza di costoro qui, facciano pure quel che a loro parerà, et sopra tutto non perdano la voluntà dei prelati. » Archives Vaticanes, *Concilio* 32, fe 206, orig. La lettre de Pie IV, à laquelle il est fait allusion, est celle du 28 août, écrite sur la demande de Don Luis de Avila et de Vargas. (Appendice. N° XLVIII).

15. Le cardinal de Lorraine. Cf. N° 85, n. 2.

16. Il s'agit de la lettre chiffrée de Morone à Borromée, du 15 septembre. N° 85.

17. Marcantonio Colonna, archevêque de Tarente. « Se l'arcivescovo Colonna, était-il dit dans la lettre commune du même jour *(déjà citée* n. 14*)*, ha quel gran bisogno ch'egli dice di vener qua, se ben conoscemo il gran frutto che i pari suoi fanno in concilio, Sua Santità si contenta nondimeno che si lasci venire ; però le SS. VV. Illme potranno dargli licenza, pigliando da lui la fede di tornare in un mese, come promette, benchè quanto a questo faremo poi noi ancora qui la parte nostra in solicitarlo. »

18. Cf. N° 73, n. 10, et N° 88.

19 Voir plus haut, n. 2.

20. Cf. N° suivant.

87.

Borromée à Morone. **Rome, 19 septembre 1563 (ric. 22).**

Résolution de Pie IV dans l'affaire de la confirmation de Maximilien comme roi des Romains. On l'envoie en toute hâte par courrier extraordinaire, Fata ne pouvant immédiatement partir de Rome. Raisons qui ont déterminé le pape ; une des principales est la fin si désirée du concile, qu'il espère obtenir par ce moyen.

Archives Vaticanes, *Concilio* 27, n° 53, orig. ; *Concilio* 55, f° 320, Reg. gén. · *Concilio* 57, f° 39, Reg. part.

Nostro Signore havendo letto et considerato maturamente tutto quello che il nuntio Delfino ha scritto in materia del negotio del Serenissimo Re di Romani [1], et insieme quello che V^a S^ria Illma discorse et ricordo prudentemente sopra ciò ne la sua lettera de 28 del passato [2], et havendo anche fatto più volte et fatto fare oratione che il Signor Dio l'inspirasse a risolvere quel che è suo maggior servitio, ha a la fine concluso di dare a quella Maestà quelle satisfattioni che desiderano nel modo che ella vederà per lo spaccio qui alligato, che si manda aperto in sua mano ad effetto che lo passo vedere [3].

Il secretario del nuntio haveva da tornare esso con questa espeditione, ma havendosi fatto male in un piede nel venire in qua, nè essendo in termine di poter cavalcare per qualche dì, la S^tà Sua ha voluto che espedisca il presente corriere in tutta diligenza, acciochè la gratia sia tanto più accetta quanto è più presta, et anche per dar questa consolatione a l'Imperatore, de la cui Maestà non par che ci siano troppo buone nuove.

La sarà dunque contenta di leggere tutto lo spaccio, et trattenere il corriere quel manco che sarà possibile, ciò è tanto solamente che essa scriva al nuntio quel che le parerà non solo in questo negotio, ma ancora in quello del concilio [4], perchè Nostro Signore acqueterà assai più

1. Lettres de Delfino à Borromée, du 16 et du 18 août. STEINHERZ, *op. cit.*, t. III, p. 412 et 414.

2. N° 78.

3. Ces dépêches que Borromée envoie ouvertes à Morone, pour qu'il en prenne connaissance, sont les trois lettres du 19 septembre adressées à Morone. Steinherz les a publiées, (*op. cit.*, t. III, p. 426-434). Outre le tome IV de la *Nunziatura di Germania* que cite Steinherz, elle se trouvent à l'Ambroisienne, R. 122 sup., fol. 69, 74, 78, cop. 16e s.

4. Morone écrivit en effet à Delfino, en lui faisant parvenir sans retard le courrier de Rome; C'est sa lettre du 23 septembre, publiée en partie par Steinherz (*op. cit.*, t. III. p. 436-437).

la coscienza sua, vedendo che ancora V^a S^ria Illma tenga la mano in questa conclusione, come l'ha tenuta in persuadernela [5].

Le cause [6] che a ciò hanno indutto S. B^ne sono sate diverse, ma principalmente il testimonio che si ha da ogni banda de la pia et cattolica mente del Re et de i segni esteriori che dà ogni giorno di voler caminare per la via de i suoi predecessori ; poi il piacere che ha S. S^tà di dar questo contento a la M^tà de l'Imperatore tanto benemerito de la religione cattolica, et al quale S. S^tà ha portato sempre grandissima affettione. Crede poi S. S^tà che sia molto meglio obligarsi con amorevolezza et benignità l'animo d'un Re tale già disposto a riconoscere et ricevere il beneficio, che essasperarlo et indurarlo con la negativa. Et in somma è stato di gran momento il vedere che V^a Illma S^ria non solamente non impugna, ma approba et consiglia una tal risolutione, et anch' essa tira per conseguenza il buon progresso et il fine del concilio. Il che è in effetto di molta importanza, et preme a S. B^ne quanto V^a S^ria Illma può immaginarsi et vederà ne le lettere che io scrivo al Delfino [7]. Et però sarà carissimo a la S^tà S. ch'ella dia sopra ciò ogni buon ricordo al nuntio ; acciò la gratia si faccia saper buona a quelle M^tà, et se ne cavi qualche frutto per beneficio de le cose publiche, cioè del concilio. Et sopra ciò io lascerò che V. S^ria Illma si estenda quanto ch'è in fatti conosce esser servitio di Dio et beneficio de la christianità. Nè le dirò più altro per darle tempo di scrivere et ispedir subito il corriere, se non che a S. B^ne sarà gratissimo ch'ella dia vigore et forza a questa sua buona mente con tutti quei indirizzi, ricordi et officii che più le pareranno opportuni. Et le bacio humilmente le mani.

88.

Borromée à Morone. **Rome, 22 septembre 1563 (ric. 28).**

Borromée dément certains bruits relatifs au voyage de Santa Croce à

5. C'est pourquoi Morone écrivit à l'empereur, le 23 septembre, la lettre qu'a publiée Sickel (*Zur Geschichte des Concils von Trient*, p. 604). L'original se trouve dans les *Religionsacten*, XII du *Staatsarchiv* de Vienne, et la minute aux Archives Vaticanes, *Concilio* 28, f° 269, sans date. Ferdinand lui répondit de Presbourg, le 2 octobre. Morone écrivit également à Maximilien le même jour, pour lui dire combien il se réjouissait de la décision papale et du couronnement du roi en Hongrie. (Archives Vaticanes, *Concilio* 28 f° 271, min.). Cf. Steinherz, *op. cit.*, t. III. p. 437.

Dans sa lettre à l'empereur, Morone répondait à ce que Ferdinand lui avait écrit, le 12 septembre, (N° 83), relativement à la réforme des princes.

6 Ce paragraphe a été en partie publié par Steinherz (*op. cit.*, t. III, p. 435)

7. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 431 et 433.

Rome et aux sentiments du pape vis-à-vis de la réforme. Pie IV se réjouit des meilleures dispositions de Luna.

Archives Vaticanes, Concilio 27, n° 54, orig. ; *Concilio* 55, f° 323, Reg. gén. ; *Concilio* 57, f° 40, Reg. part.

V. S^ria^ Illma haverà inteso per le mie lettere di XIX [1] la causa de la venuta del nuntio Santa Croce a Roma, et per esser conosciuto quanto dieno fuor di segno li giuditii che costì si fanno sopra ciò. De la medesima qualità ella può credere che sieno le voci che si spargono, che N. S^re^ habbi animo di derogare a la riforma [2]. Io so bene che V^a^ S^ria^ Illma, la quale per lunga prova conosce Roma et la natura de i spiriti ociosi et de le male lingue de la corte, non se ne maraviglierà, ma non può già non rincrescere a S. S^tà^ che gli animi di quei Padri restino sospesi per cose simili, li quali poi in effetto non sono altro che pasquinate ; però spereremo che V^a^ S^ria^ Illma per la prudenza et auttorità sua rimedierà opportunamente a tutto.

Piace a N. S^re^ infinitamente che V^a^ S^ria^ Illma con la molta sua piacevolezza vadi dimesticando il conte di Luna, et che in lui scopra ogni dì più buona voluntà, di che per commun beneficio pregamo Dio che si veggano conformi effetti [3].

1. Voir le N° 86, (chiffres). De plus, en écrivant aux légats, le 22 septembre, Borromée leur dit : « Il sospetto ch'elle dicono haversi costà che'l nuntio Santa Croce sia venuto a Roma per procurare la restittutione de capello a Sciattiglione è cosi lontano da la verità, che non occorre che con molte parole io cerchi di risolverlo, non havendo il detto nuntio pur buttato una parola di questo ». Archives Vaticanes, *Concilio* 68, n° 126, orig. ; *Concilio* 54, f° 316, et *Concilio* 55, f° 322 v° ; Ambroisienne. I. 133 inf., f° 88. C'est dans leur lettre du 13 septembre (Archives Vaticanes, *Concilio* 61, f° 411. Voir N° 84) que les légats faisaient part à Borromée de leur crainte. — Santa Croce était nonce en France depuis le mois de mai 1561. Il s'absenta et vint à Rome à la mi-août de 1563. Il était de retour à Paris le 15 décembre (Santa Croce à Borromée, 19 décembre 1563. Archives Vaticanes, *Nunziature diverse* 107, f° 663). Divers bruits circulaient sur les raisons de ce voyage. Catherine de Médicis en dément un relativement au mariage de Charles IX avec Marie Stuart, dans sa lettre à Bochetel, du 29 décembre 1563. La Ferrière, *op. cit*, t. II, p. 127.

2. Borromée avait déjà écrit le 15 septembre, en post-scriptum : « La Stà di N. S^re^ è restata sopra modo meravigliata di quel che le SS. VV. Ill^me^ scrivono che da Roma sia stato scritto a diversi di quei Padri che'l rigore di la riforma non piace a S. B^ne^ nè a me (cf. N° 79), et non minor meraviglia ha mostrato la S^tà^ S. che in concilio si dia fede a queste ciancie, havendo pur hormai S. Stà con molti segni apertamente declarata la sincerità et candidezza d'animo, con la quale ha proceduto sin dal principio et procede tuttavia in questo negocio. Nel quale desidera veramente et vuole che si facciano senza alcun rispetto tutte le riforme che da li Padri saranno giudicate honeste et convenienti per servitio di Dio, secondo l'exigentia di questi tempi. Se S. Stà desiderasse in questo caso più una cosa che un'altra, haveria molto ben saputo farlo scrivere, et sa che con le SS. VV. Ill^me^ haveria potuto farlo sicuramente. Però esse hanno a credere che tutte sono ciancie et chimere inventate da che non vorebbe la riforma, et non doveranno prestargli alcuna fede, ma attender solamente a quel che S. Stà scrive o fa scriver per mie lettere. » Archives Vaticanes, *Concilio* 68, n° 121, orig.

3. Cf. N° 82. Voici ce que dit Borromée du comte de Luna, dans sa lettre aux légats du même jour (citée plus haut) : « De la satisfattione che'l conte ha detto che'l suo re ha preso de la passata sessione et del testimonio che ha fatto de la buona voluntà de la M^tà^ S. verso il progresso

Io ho letto a Sua Beatitudine la lettera de la signora marchesa sorella di Va Sria Illma, et la Stà S. resta satisfattissima... — Di Roma a li 22 di Settembre 1563.

89.

Pie IV à Morone. **Rome, 23 septembre 1563.**

Les ambassadeurs français menacent de partir. Cas où il faudrait accepter la suspension du concile. Ne pas tenir compte de ce qui a été écrit, à la requête des ambassadeurs espagnols, au sujet de la réforme des princes.

Archives Vaticanes, *Concilio*, 55, fol. 324 v°, Reg. gén. [1] ; *Concilio* 74, fol. 283 v° ; le dernier alinéa, déchiffré par un secrétaire de Morone, se trouve aussi dans le *Concilio* 6, fol 269.

Noi siamo avvisati per buona via certa et sicura che li ambasciatori francesi hanno havuto commissione di partirsi dal concilio [2] et, se si faceva la sessione che si doveva fare a li 16 del presente, havevano deliberato di non trovarvisi ma andar a Venetia, dove haverebbono poi aspettato più particolare ordine da S. Mtà christma. Questo si può creder che sia per non voler lor consentire a li decreti del concilio, nè mettersi in necessità d'haver a scacciar l'Ugonotti o castigarli. Et perchè il presidente Ferreriis ha fatto pochi dì sono un ragionamento a l'Antinori [3], per il quale si può ben comprendere che la commissione di partirsi è verissima, ma che egli come sagace et prudente vorrebbe farlo con honore et riputatione del suo re et mostrar anche di farlo per noi, per questo noi vi mandamo la copia di quello che il detto Antinori ci ha scritto [4], et vi pregamo a volerlo ben considerare et poi rescrivercene il parere et giudicio vostro. A noi così a l'improviso occorre di dirvi che il debito di buon christiano è di finir questo concilio con la conclusione

et fine del concilio, N. Sre resterebbe consolatissimo quando vedesse l'opere conformarsi a le parole ; ma hormai non sapemo più che credere, vedendo che ogni dì fanno peggio (allusion aux procédés de Luna contre le procureur des chapitres d'Espagne, obligé de quitter Trente) et scrivono et parlano il meglio che sia possibile a dire. Con tutto ciò è bene a mostrar di sperar bene, et a dir al conte che confidamo che non solo habbi a mettere più difficultà, ma che aiuterà a levare quelle che da altri saranno messe.

1. Avec ce titre : « Al cardinale Morone in nome proprio di N. Sre in cifra. — A 23 di Settembre. »

2. Voir les lettres du roi [28 août] à A. du Ferrier (J. Gillot, *op. cit.*, édit. 1608, p. 358, et édit 1654, p. 479. Le Plat, *op. cit.*, t VI, p. 194) et à Lorraine (La Ferrière, *op. cit.*, t. II, p. 88, n. 1 ; cf. p. XXIX), de A. du Ferrier à Lorraine et à Boistaillé, des 4 et 6 octobre (J. Gillot, *op. cit.*, édit 1608, p. 397 ; édit 1654, p. 513 et 515. Le Plat, *op. cit.*, t. VI, p. 256 et 257). Cf. Cecchetti, *La republica di Venezia e la corte di Roma*, p. 40. Voir le N° 84, n. 5 et le N° 90, n. 10.

3. Voir le N° L de l'Appendice.

4. N° L de l'Appendice.

di tutti i dogmi et d'una buona riforma, et per quanto sarà in noi non mancheremo di farlo nè daremo mai orecchia a chi ci parlerà del contrario, sì come non l'havemo data per il passato a molti che ce n'hanno parlato. È vero che quando s'accordassero la maggior parte de principi, come dire l'Imperatore o il Re de Romani et il Re christ^mo a dimandare la suspensione, in quel caso vedendo di non poter far altro di meglio, ci consentiressimo più presto che far peggio, di consenso però de la maggior parte de i Padri et non altrimente, prevedendo noi questa rottura a la quale non conoscemo rimedio alcuno, perchè Francesi gli veniranno di certo, se ben forse la honesteranno al meglio che potranno, con dire che non possono più aspettare il remedio del concilio et che non vedeno che in detto concilio si habbi a concluder cosa che sia bastante a sanar le loro infirmità. A noi rincresce sin' al' anima d'haver a sentir simili novelle, ma se pur N. S^re Dio vorrà così, voi legati havete a guadarvi di non dar loro occasione alcuna di partirsi, anzi tutte le buone parole per ritenerli, et se pur vorranno in ogni modo partire, doverete poi lasciarli andare in santa pace. Sopra di che in tutti i casi aspettamo d'intendere il parer vostro et potete communicar la cosa ancor con Simoneta o con chi vi parerà, che per questo effetto habbiamo voluto farvi il presente spaccio per staffetta.

Non lascieremo di dirvi che, quando havevamo detto a Don Luigi d'Avila che in quella lettera, che vi scrivessimo per conto d'haver per raccomandato il Re cath^co ne li capi di riforma spettanti ai principi secolari [5], vi era una clausula che riservava la satisfaction de prelati et il non far cosa che potesse lor dispiacere, egli l'ha molto approbata et commendata ; però voi tanto più doverete advertire a conservar sopra ogni cosa la buona voluntà et amore di detti prelati, et in somma non far per detta nostra lettera più di quello che havereste fatto se non l'havessimo scritta.

90.

Morone à Borromée. **Trente, 23 septembre 1563.**

Mauvaise impression faite sur Morone par le discours de protestation de A. du Ferrier contre la réforme des princes (22 septembre).

Archives Vaticanes, *Concilio* 28, f° 158, copie de la minute.

Quanto a quella parte della lettera di V. S. Ill. de 19 [1] che tocca al progresso et unione de principi circa il concilio, non havendo che ag-

5. Lettre de Pie IV aux légats, du 28 août. N° XLVIII de l'Appendice.
1. N° 86.

giungere più di quanto porta nella instruttione data a Monsr Visconte, mi rimetterò a quella [2]. Solo le dirò, che il sconcio parlare che hebbe hieri in congregatione l'amb^re Ferrerio [3], come V. S. Illma vederà nelle lettere communi [4], come fu cosa inaspettata da me et fuor della opinione

2. Instructions déjà citées (N°86, n. 2) du 19 septembre, données par les légats à Visconti, lors de son départ pour Rome. (Archives Vaticanes, *Varia Politicorum* 36, f° 126 et f° 193, cop.). Ambroisienne, R. 121 inf., fol. 261 v° Rinaldi (*op. cit.*, *ad ann.* 1563, n° 126) et Le Plat (*op. cit.*, t. VI, p. 220) en ont donné la traduction latine.

3. Il s'agit du fameux discours de A. du Ferrier contre la réforme des princes, dans la congrégation générale du 22 septembre. Archives Vaticanes, *Concilio* 41, f° 157 ; au f° 132, il y en a une autre copie, mais incomplète ; *Marciana* de Venise, ms. ital. 5568, f° 219. Les *Religionsacten*, XII, du *Staatsarchiv* de Vienne conservent la copie envoyée par les ambassadeurs impériaux, dans leur lettre du 28 septembre. J. Gillot, *op. cit.*, édit. 1608, p. 371, et édit. 1654, p. 490 ; Martène, *Veterum scriptorum et monumentorum amplissima collectio*, t. VIII (Paris, 1733), col. 1399 ; Baluze-Mansi, *Miscellanea*, t. IV, p. 338 ; Rinaldi, *op. cit.*, *ad ann.* 1563, n° 170 ; Le Plat, *op. cit.*, t. VI, p. 233. La première phrase du dernier paragraphe est incomplète dans ces éditions. La voici : « Vultis P. S., reges et principes, vultis adversarios vestros aut potius nostros ad resipiscentiam cogere, vultis antiquam Ecclesiae disciplinam restituere ? » A la fin du texte remis par A. du Ferrier à Morone, l'ambassadeur écrivit : « Quae de laudibus Pii IIII Pont. Max. et quorumdam episcoporum contra regis et cardinalis Lotharingii voluntatem in Galliae reditu obiter dicta sunt, consulto pretermittuntur, tum quod ad orationis statum nihil pertineant, tum ne videatur is qui orationem habuit assentatiuncula quadam Pontificis gratiam aucupari ». (Cf. N° 98 n. 1.) Cette phrase, Massarelli l'a reproduite dans son diaire (Theiner, *op. cit.*, t. II, p. 413), tandis qu'elle manque dans Rinaldi et Le Plat. Paleotto, dans son diaire (édit. Mendham, p. 608, édit. Theiner, t. II, p. 668) donne un texte un peu différent. Pallavicini (*op. cit.*, liv. XXIII, ch. I, n°s 5-7) reproduit le discours de A. du Ferrier.

Pour être sûrs de faire leur protestation, les ambassadeurs français avaient demandé, l'avant-veille, aux légats, qu'on leur permît de proposer aux Pères certaines choses sans grande importance. « Gli ambasciatori di Francia hoggi si sono venuti a dire tre cose... La seconda che hanno alcune cose da proponere alli Padri, et lo vorrebbono far con nostra buona sodisfattione nella congregatione generale... Noi havemo loro risposto quanto alla seconda, che haveressimo caro di saper prima che cose son quelle che vogliono proponere. Et essi dissero che sono pertinenti alla riforma et di non molto momento et quasi le medesime che diedero già a noi, specificandosi che hanno commissione di non parlare de cardinali. Et così le proporranno nella prima congregatione. » Les légats à Borromée, 20 septembre 1563. Archives Vaticanes, *Concilio* 61, f° 421 ; *Concilio* 26, f° 216, min.

4. Cette lettre commune du 23 septembre raconte l'incident tout au long. « Per l'ordinario d'avant'hieri scrivemmo a V. Illma et R^ma S. brievemente la richiesta fattaci da questi ambasciatori francesi di voler proponer alcune cose alli Padri in congregatione generale, et la risposta che da noi fu loro data (voir note précédente). Hora per la presente le diciamo che havendoci di ció sollicitati di nuovo, per cominciar a sodisfar alla necessità del *Proponentibus legatis*, s'è loro permesso questa mattina (cette lettre, commencée le 22, fut datée le lendemain) di dir quel che hanno voluto : il che é stato molto diverso da quello che per l'intentione dataci prima dalloro noi aspettavamo, perchè dove ricercati da noi di quel che volevano proponere ci havevano detto ch'erano alcune poche cose pertinenti alla riforma et di poco momento. Il Ferriero, ch'é stato quello che ha parlato, ha tocco di molte cose et di molta importanza, dicendo prima che sono delli anni trecento che la Chiesa ha bisogno di riforma et che'l regno di Francia ispetialmente l'ha domandata da molt'anni in qua nel concilio di Costanza, in quel di Basilea, nel Lateranense sotto Leone, et ultimamente in questo primo et secondo di Trento, et che mai non l'ha potuta conseguire, havendosi sempre voluto attendere prima alli dogmi che alla riforma, tutto che quelli non sieno tanto necessarii quanto questa ; et che essendo essi per questa principalmente venuti di Francia, et non per li dogmi, non ponno lasciar di dir che la riforma che s'è data alli Padri da essaminare non è la riforma

che havea concetta di lui, così mi pare che mostrasse chiaramente la deliberatione che havea questa natione per fine, cioè di separarsi totalmente dalla ubedientia della Sede ap^ca^ et ridurre quel regno, come fece Henrico VIII quello d'Inghiltera, per le parole che disse che il re era padrone de jure divino non solo del temporale, *ma di tutti* li benef[itii], et poterne disporre a suo modo, come è quando piacesse a lui, et sapendo che il concilio non patirebbe questo, pigliar occasione di rottura et partirsi con tutti li vescovi della natione et far il concilio nationale, come fu primo disegno loro et può essere che sia ancora per fine. Credo che Monsr Illmo Lorena ne sentirà dispiacere per la buona mente sua [5], come similmente sono venuti da me Monsr arcives^o^ di

che si ricerca et di che ha bisogno la Chiesa di Dio, ma più tosto uno empiastro, non quello d'Esaia che sanava le ferite come nel capo XX del 4° delli Re, ma quello che le esulcerava et infistoliva. Et di qui entrato a descriver la riforma che si vorebbe, ha detto che bisogna levar le annate, le dispense, le riserve, i regressi, la pluralità de beneficii, le essentioni et tutto quel che si può dir in isto genere, caricando in questo la mano quanto ha potuto caricare. Poi saltato nelli capi spettanti alli principi, cioè nel quinto, se ben non parla se non del giuditio delli vescovi et nel trigesimo sesto, con gran periodo di parole concluse ch'erano fatti per sollicitare i popoli a ribellione contra i principi ; et aggiungendo che l' re di Francia era fondator di tutte le chiese gallicane, disse espressamente che de jure divino era padrone di tutti i beni et frutti et senz' altro mezo poteva servirsene pro necessitate reipublicae. Et dopo haver detto molto in lode delli re et delle leggi di Francia, disse ancora che haveva mandato dal re suo, che se i Padri havessero voluto decerner alcuna cosa contra quelli, ut intercederet prout ex nunc intercedebat. Esshortó poi nell' ultimo i Padri a riformar sè stessi et farsi simili alli Padri antichi, come Grisostomo, Agostino et Ambrosio, perchè a quel modo haverieno riformati i principi et fatti allora ubidienti et simili a Theodosio, Valentiniano, etc.

Finito ch'egli hebbe di dir, io Morone voltatomi allui gli dissi che era bene ch'egli andasse per un poco fuora di congregatione, acció che i Padri potessero deliberar della risposta; et esso rispose che non bisognava che gli si rispondesse et gli bastava d'haver detto quel che haveva detto. Onde havendo esso parlato alla sinodo et non dovendosi secondo l'ordine far risposta senza il consenso della sinodo, io dissi alli Padri che poichè allui non era parso d'andar fuora et di voler dalloro altra risposta, potrebbono ne i voti loro o in qualche altro modo come fosse parso meglio risponder secondo i propositi che loro si presentassero. (Cf. Theiner, *op. cit.*, t. II, p. 413). Nel partire poi di congregatione, io dissi al Ferriero ch'egli haveva fatto come facevano i tribuni della plebe che intercedevano contra le leggi et decreti delli consoli; et esso mi rispose che non domandavano se non cose buone ; al che replicai anch'io che nè anco il concilio voleva altro che cose buone.

Questo parlar di questo ambasciatore ha posto gran bisbiglio in questi Padri, et noi per la parte nostra siamo d'opinione ch'egli l'habbia fatto con animo di voler rompere. Ma V. Illma S. ne darà anch' essa il suo giudicio, mandandole massimamente, come facciamo, il sommario di tutto quel ch'egli ha detto, secondo ch'i secretarii del concilio l'hanno raccolto nel modo miglior che s'è potuto. A questo aggiungeremo che ogni dì ci vengono prelati, a domandar licenza d'andarsene chi per una cosa et chi per un'altra... Laonde facciamo saper a V. Illma S. che, se restamo qui senza prelati et ispetialmente in tempo che si muovono questi humori, non solo sarà con indignità del concilio, ch'è stato sin' hora così frequente, ma per aventura con diservigio della causa et della Stà di N. Sre. Et pregandola che non dia più licenza a persona che la chieda, facciamo fine. » Archives Vaticanes, *Concilio* 61, f° 422, orig., et *Concilio* 26, f° 317, min.

5. Lorraine était parti pour Rome, le samedi, 18 septembre, par Vérone, Ferrare et la Toscane. Calini au cardinal Cornara, 20 septembre 1563. Baluze-Mansi, *Miscellanea*, t. IV, p. 335.

Sanse [6] et l'abbate Claravallense [7] [a lamentarsi] [8] di tal cosa et a mostrare il dispiacere che ne sentono. Noi che vedemo il pericolo che porta seco se si viene a rottura etc., andaremo con destrezza, vedendo di rimediare et, quanto si potrà, tirare esso amb^re a miglior corso [9]. Frattanto staremo aspettando che gli uffici concertati per il mezzo delli principi ne portino, se sarà possibile, qualche rimedio, et pur caminaremo avanti quanto potremo con le nostre congregationi [10]...

91.

Borromée à Morone. **Rome, 25 septembre 1563.**

Dans la réforme des princes, Sa Sainteté ne veut pas, d'une part, troubler les constitutions de l'empire, ni, de l'autre, gêner en quoi que ce soit

6. Nicolas de Pellevé, archevêque de Sens. Il fut un de ceux qui désapprouvèrent le plus la motion de A. du Ferrier. Aussi celui-ci lui imputa-t-il les altérations que contenait le sommaire de son discours. (Cf. lettre des légats du 27 septembre. Archives Vaticanes, *Concilio* 61, f° 429, orig., et *Concilio* 26, f° 222, min ; Pallavicini, *op. cit.*, liv. XXIII, ch. 1, n° 12). Il lui reprocha d'avoir dit « qu'à mon oraison j'avois fait le roy, roy d'Angleterre », c'est-à-dire schismatique. (Du Ferrier et de Pibrac à Lorraine, 18 octobre 1563, et du Ferrier au cardinal de la Bourdaisière, 19 octobre. J. Gillot, *op. cit.*, édit. 1608, p. 400 et 402, édit. 1654, p. 517 et 519 ; Le Plat, *op. cit.*, t. VI, p. 265 et 266.)

7. Jérôme de la Sauchière, abbé de Clairvaux.

8. Ces mots ou tous autres analogues, qui sont absents de la minute, devaient être dans l'original.

9. Le 30 septembre, Morone écrivait encore à Borromée (Archives Vaticanes, *Concilio* 28, f° 162, cop.) : « Io credo che il Ferrerio habbi intentione poco buona et volontà di far del male assai più di quello che ha fatto et che mostra nell' aspetto delle parole ; et mi confermo ogni dì più che vadino a gli fini che con altre mie ho scritto a V. S. Illma et hora si replica nelle comuni. In questo et nel resto pregaremo Dio che ne dia lume come habbiamo a caminare, et terremo sempre avanti gli occhi i prudenti pareri et comandamenti di N. S^re et di V. Sria Illma, nè mancaremo di conservarci quanto sarà possibile la buona volontà et amor delli Padri, et per questo saremo sforzati assai volte non potendo negarli dimandar molte cose, come V. Sria Illma vede ogni giorno. »

10. Morone, dans sa lettre du 23 septembre à Delfino, revient, en ces termes, sur le fameux incident : « Questa mattina (la lettre fut commencée le 22, mais datée le lendemain), il Ferrerio ambasciatore di Franza, havendo domandato licentia di parlar in congregatione con darci intentione di non dir altro che cose ordinarie et di poco momento, ha sfodrato una longa oratione, nella quale, per acquistar più credito, ha mostrato di voler difendere la causa di tutti i principi contra quel trigesimo quinto capo di riforma ; ma in somma ha quasi concluso che in Franza vogliono esser papi, et ha detto che de jure divino il re é *patrone* de *beni* di tutte le chiese, et come fundatore di esse può senza altro mezzo servirsene a suo piacere pro necessitate reipublicae, et ha fatto un protesto benchè con parole ciceroniane et non notaresche acciochè ci paresse manco strano ; et ha detto gran suspitione che disegni rompere il concilio per pigliar occasione d'un concilio nationale in Franza, et certo è dispiaciuto a molti. Io credo per quel ch'io intendo da prelati francesi et per quel che da altra parte mi vien scritto, che la Regina et molti di quei ss^ri l'intenderano altrimenti ; ma come si sia é necessario ne concilii udire pacientemente et caminar inanzi, drizzando la mira solo al beneficio publico, nel quale spero che Dio ci darà buon successo, non ostante tutta la malignità

la liberté du concile. Que Morone prenne patience et continue à s'acquitter de sa charge jusqu'à la fin.

Archives Vaticanes, *Concilio* 27, n° 55, orig. ; *Concilio* 55, f° 327, Reg. gén. ; *Concilio* 75 f° 41, Reg. part.

A quella parte de l'ultima lettera di V^a S^ria Illma, di XVI, dove parla

del mondo.» (La suite dans STEINHERZ, *op. cit.*, t. III, p. 436). Archives Vaticanes, *Concilio* 28, f° 13 v°, min. Cf. RINALDI, *op. cit.*, *ad ann.* 1563, n° 166.)

L'émotion causée par le discours de A. du Ferrier fut grande. Voir les lettres de Calini au cardinal Cornara des 23 et 27 septembre. BALUZE-MANSI, *Miscellanea*, t. IV, p. 335 et 336 ; le Diaire de Beccadelli, dans les *Monumenti di varia letteratura di Lodovico Beccadelli*, édit. Morandi, t. II (Bologne, 1804), p. 125 et suiv. ; Diaire de Mendoza, dans DÖLLINGER, *Ungedruckte Berichte und Tagebücher zur Geschichte des Concils von Trient*, t. II, p. 141 et suiv. ; *Journal du Concile de Trente de Milledonne*, édit. Baschet, Paris 1870, p. 159 ; Diaire de Psaume, dans LE PLAT, *op. cit.*, t. VII, p. 132 ; la lettre des ambassadeurs impériaux à Ferdinand Ier du 28 septembre, dans les *Religionsacten*, XII, du *Staatsarchiv de* Vienne et dans le ms. 5636, f° 394 de la Bibliothèque impériale de Vienne, publiée en partie dans SICKEL, *Zur Geschichte des Concils von Trient*, p. 606 ; SARPI, *op. cit.*, liv. VIII, § 54 ; PALLAVICINI, *op. cit.*, iv. XXIII, ch. 1.

Le roi et la reine de France, contrairement à ce que pensait Morone, approuvèrent tout à fait le discours de A. du Ferrier et la conduite de leurs ambassadeurs, qui n'agissaient que sur leurs ordres (cf. plus haut, N°s 84 n. 4, 89, 99 n. 2). C'est ce que prouvent amplement la lettre de Catherine de Médicis à Bochetel, ambassadeur auprès de l'empereur, du 9 novembre (J. GILLOT, *op. cit.*, édit. 1654, p. 539 ; LE PLAT, *op. cit.*, t. VI, p. 288 ;) LA FERRIÈRE *op. cit.*, t. II, p. 110) et à ses ambassadeurs au concile, du même jour (LA FERRIÈRE, *op. cit.*, t. II, p. 109), le mémoire de Charles IX à Lorraine, 9 novembre (J. GILLOT, *op. cit.*, édit. 1608, p. 419, et édit. 1654, p. 531 ; LE PLAT, *op. cit.*, t. VI, p. 282 ; LA FERRIÈRE, *op. cit.*, t. II, p. 109, n. 1), sa lettre du même jour à Lorraine (J. GILLOT, *op. cit.*, édit. 1608, p. 416, et édit. 1654, p. 529 ; LE PLAT, *op. cit.*, t. VI, p. 281), sa lettre à ses ambassadeurs au concile, 9 novembre (J. GILLOT, *op. cit.*, édit. 1608 p. 427 et édit. 1654, p. 537 ; LE PLAT, *op. cit.*, t. VI, p. 287), la lettre de Catherine de Médicis à A. du Ferrier, 23 novembre (LA FERRIÈRE, *op. cit.*, t. II, p. 113), celle du roi à Bochetel, 12 décembre (J. GILLOT, *op. cit.*, édit. 1654, p. 547; LE PLAT, *op. cit.*, t. VI, p. 304; LA FERRIÈRE, *op. cit.*, t. II, p. 117, n.) [La Ferrière ignore que ces diverses lettres ont été publiées antérieurement par Gillot, Dupuy et Le Plat].

Dans la congrégation du 23 septembre, Carlo Grassi, évêque de Montefiascone, répliqua au discours de A. du Ferrier: il ne pouvait croire que la protestation des ambassadeurs français fût conforme à la volonté du roi très-chrétien, successeur de Pépin et de Charlemagne, dont l'un devait sa couronne et l'autre son empire au pontife romain; il demandait en finissant que A. du Ferrier donnât son discours par écrit, afin qu'on pût examiner de près ces fameux privilèges royaux que l'orateur avait prétendu défendre. La copie contemporaine de cette réponse de Grassi est aux Archives Vaticanes, *Concilio* 41, f° 143. Elle fut envoyée par les légats dans leur lettre du 23 septembre (Archives Vaticanes, *Concilio* 61, f° 424, orig., et *Concilio* 26, p. 220, min.). Baluze-Mansi (*Miscellanea*, t. IV, p. 453) et Le Plat (*op. cit.*, t. VI, p. 241) en ont donné un texte plus ou moins complet. Massarelli l'a résumée dans son Diaire (THEINER, *op. cit.*, t. II, p. 414). Cf. Diaire de Paleotto, édit. Mendham, p. 609, et édit. Theiner des *Acta genuina concilii Tridentini*, t. II, p. 669 ; SARPI, *op. cit.*, liv. VIII, § 56, et note 46 de Le Courayer (édit. de Bâle, 1738, t. II, p. 668) ; PALLAVICINI, *op. cit.*, liv. XXIII, ch. 1, n°s 10 et 11.— Il y eut encore une réfutation anonyme du discours de A. du Ferrier (Archives Vaticanes, *Concilio* 41, f° 137, cop. cont. Rinaldi [*op. cit.*, *ad ann.* 1563, n° 170] et Le Plat [*op. cit.*, t. VI, p. 243] l'ont publiée. Cf. SARPI, *loc. cit.*; PALLAVICINI, *op. cit.*, liv. XXIII, ch. 1, n° 12). En même temps circulait, parmi les Pères, un sommaire du discours de A. du Ferrier. L'ambassadeur le déclara inexact et remit alors à Morone le texte dont j'ai parlé plus haut [note 3] ; les légats, en l'envoyant à Borromée, remarquent qu'il contient certaines choses, au dire des auditeurs, qui n'avaient pas été dites. (Les légats à Borromée, 27 septembre. Archives Vati-

di quel capo di riforma che era espresso ne la cifra[1], non accade dir più altro, poichè per altre mie ella haverà intesa la mente di N. S^re^ et conosciuto come quel che si scrisse allhora fu solamente con intentione di aiutar la celebration de la sessione [2]. Hora V^a^ S^ria^ Illma insieme con

canes, *Concilio* 61, f° 429, orig., et *Concilio* 26, f° 29, min. Cf. PALLAVICINI, *op. cit.*, liv. 23, ch. 1, n° 14). A. du Ferrier composa aussi une apologie de son discours (J. GILLOT, *op. cit.*, édit. 1608, p. 378, édit. 1654, p. 495 ; LE PLAT, *op. cit.*, t. VI, p. 245. Cf. SARPI, *op. cit.*, liv. VIII, § 56, édit. citée, t. II, p. 669 ; PALLAVICINI, *op. cit.*, liv. XXIII, ch. 1, n°s 12 et 14) ; et il écrivit au cardinal de Lorraine, à Rome, pour se justifier d'une protestation que certains disaient « scandaleuse *et piarum aurium offensiva.* » (Lettre du 22 septembre dans GILLOT, *op. cit.*, édit. 1608, p. 382, et édit. 1654, p. 498 ; LE PLAT, *op. cit.*, t. VI, p. 238. Lettre du 23 septembre dans J. GILLOT, *op. cit.*, édit. 1608, p. 385, édit. 1654, p. 503 ; LE PLAT, *op. cit.*, t. VI, p. 240. Lettre du 30 septembre dans J. GILLOT, *op. cit.*, édit. 1608, p. 394, édit. 1654, p. 510; LE PLAT, *op. cit.*, t. VI, p. 251. Lettre du 4 octobre, dans J. GILLOT, *op. cit.*, édit. 1608, p. 397, édit. 1654, p. 513 ; LE PLAT, *op. cit.*, t. VI, p. 256). Lui et Pibrac rendirent compte de leur conduite à Charles IX, d'après l'ordre duquel ils avaient agi. (Lettre du 25 septembre de A. du Ferrier et Pibrac au roi, J. GILLOT, *op. cit.*, édit. 1608, p. 387, édit. 1654, p. 505; LE PLAT, *op. cit.*, t. VI, p. 248) ; et ils l'expliquèrent aux ambassadeurs français en Espagne, en Flandre et en Allemagne, pour prévenir l'accusation « que nous voulions rompre le concile et nous exempter de l'église Romaine. » (A. du Ferrier à M. de Boistaillé, 6 octobre 1563. Bibliothèque de Berne, ms. Bongars 14[illegible], n° 28, avec ce titre : « Duferrier ad nescio quem. » J. GILLOT, *op. cit.*, édit. 1654, p. 515 ; LE PLAT, *op. cit.*, t. VI, p. 257). Dans un écrit du 11 octobre, adressé à Morone, A. du Ferrier justifia le passage de son discours relatif à l'excommunication des rois (Archives Vaticanes. *Concilio* 31, n° 72, orig. ou cop. cont. J. GILLOT, *op. cit.*, édit. 1654, p. 516 ; LE PLAT, *op. cit.*, t. VI, p. 264). Enfin il ne cessa, avec Pibrac, de protester contre les imputations malveillantes qu'avait occasionnées son discours. (A. du Ferrier au cardinal de la Bourdaisière, 19 octobre ; J. GILLOT, *op. cit.*, édit. 1608, p. 402, édit. 1654, p. 519; LE PLAT, *op. cit.*, t. VI, p. 266. A. du Ferrier au roi, J. GILLOT, *op. cit.*, édit. 1608 p. 405, édit. 1654 p. 521 ; LE PLAT, *op. cit.*, t. VI, p. 275. Lettre de A. du Ferrier et Pibrac à la reine et au roi, du 5 novembre, J. GILLOT, *op. cit.*, édit. 1608, p. 408 et 409, édit. 1654, p. 523 et 524 ; LE PLAT, *op. cit.*, t. VI, p. 276 et 277.)

Les ambassadeurs français, après la protestation du 22 septembre, ne parurent plus en congrégation, et bientôt quittèrent Trente, comme ils en avaient l'ordre. Pibrac partit le premier ; A. du Ferrier le suivit peu de jours après. (Calini au cardinal Cornara, 7 octobre, BALUZE-MANSI, *Miscellanea*, t. IV, p. 237). Ils se rendirent à Venise, bien résolus à ne revenir que sur le commandement exprès du roi. (A. du Ferrier et Pibrac à Lorraine, 18 octobre, J. GILLOT, *op. cit.*, édit. 1608, p. 400, édit. 1654, p. 517 ; LE PLAT, *op. cit.*, t. VI, p. 265). Ce fut en vain que Lorraine réclama leur retour (Lorraine à Catherine de Médicis, 14 novembre 1563, J. GILLOT, *op. cit.*, édit. 1654, p. 541 ; LE PLAT, *op. cit.*, t. VI, p. 293. Lorraine au roi, 23 novembre 1563, J. GILLOT, *op. cit.*, édit. 1654, p. 543 ; LE PLAT, *op cit.*, t. VI, p. 296). Le concile devait se clore sans eux.

A. du Ferrier resta à Venise où il fut nommé ambassadeur, le 18 janvier 1564. (Catherine de Médicis à A. du Ferrier. LA FERRIÈRE, *op. cit.*, t. II, p. 142.)

1. A la fin de sa lettre, Morone disait que certains prélats étaient mécontents que le pape semblât vouloir faire bénigne la réforme des princes (cf. Appendice, N° XLVIII) et rigoureuse celle des ecclésiastiques.

2. Il s'agit du chapitre relatif à la réforme des princes. Voici ce qu'en dit Borromée dans la lettre commune du même jour : « Circa il tener contenti i prelati non ostante la lettera che Sua Santità scrisse in materia de principi secolari (lettre de Pie IV aux légats du 11 septembre [Archives Vaticanes, *Concilio*, 54, f° 310], où il leur recommandait de passer sous silence certaines choses de la réforme des princes, si c'était utile pour le progrès du concile, lui laissant le soin de les régler plus tard par une bulle non dirò più cosa alcuna, havendolo scritto già più volte, se non che hora che quelle sanno intieramente l'animo di Sua Santità in ciascuna cosa et vedono con quanta sincerità et prontezza la Santità Sua rimette il tutto a le SS. VV. Ill^me^, lasceremo che esse facciano ciò che lor parerà, et spereremo che per la

li signori colleghi faranno quel che lor parerà giusto et honesto.

Per Mons. Visconte s'è havuta la copia di quel che l'Imperatore ha scritto a Va Sria Illma in materia de la riforma de principi [3] ; et a la Santità Sua non potrà mai se non piacere che si habbia ogni consideratione et rispetto a non turbare le constitutioni et ordini de l'imperio; ma da l'altro canto ben confida la Stà S. che S. Cesarea Mtà haverà altretanto consideratione et rispetto a quella libertà del concilio, che da lei più che da altri è stata si forte desiderata et predicata.

Quanto a la petitione che l'arcivescovo di Strigonia [4] ha fatto per mezzo del vescovo di Canadia [5], S. Stà ha inteso il parere di V. SS. Illme, et anderà hora pensando quel che habbi a rissolvere per il meglio.

Circa la persona di Mons. Gerio, Va Sria Illma haverà inteso per l'ultima mia [6] l'intentioni di S. Stà, et spero che tanto lei quanto lui ne resteranno satisfatti : potendo da questo comprendere l'opinione et fede che S. Stà ha de le qualità sue.

Circa quello che Mons. Visconte ha detto a N. Sre in nome di Va Sria Illma [7], S. Stà dice che, poichè Dio et la virtù et grandissime qualità sue l'hanno condotta costà, è necessario che ella habbi patienza sin' a vederne il fine, il quale sarà per lei tanto più meritorio con Dio, et glorioso col mondo, quanto maggiori sono le fatiche et li pericoli che ella sostiene ogni giorno ; et poichè S. Stà non sta medesimamente in otio, Va Sria Illma doverà ancor con questo essempio sostenere più patientemente quella parte che gli tocca, come ben so che per bontà sua farà. Così le bacio humilmente le mani. Di Roma a li 25 di Settembre 1563.

92.

Visconti à Morone. **Rome, 29 septembre 1563 [1].**

Le pape ne décharge pas Morone de sa fonction de légat, mais il l'encourage à mener à bien la prompte conclusion du concile. Visconti, sur le

gran prudenza et bontà loro accommoderanno le cose molto meglio di quello che la malitia degli huomini et de tempi presenti ci lasciano a le volte sperare. » Archives Vaticanes, *Concilio* 268, n° 127, orig. ; Ambroisienne, I, 133 inf., f° 89, cop. 16e s.

3. Lettre de Ferdinand Ier à Morone, du 12 septembre (N° 83) que les légats avaient envoyée dans leur dépêche du 19. Les légats à Borromée, 19 septembre 1563. Archives Vaticanes, *Concilio* 61, f° 418, orig., et *Concilio* 26, f° 215, min.

4. Nicolaus Olah, archevêque de Gran (Strigonium). Ce fut lui qui couronna Maximilien à Presbourg, au commencement de septembre. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 421.

5. Dudith, évêque de Csanád.

6. Lettre de Borromée à Morone, du 19 septembre. N° 86.

7. Voir la lettre de Visconti à Morone, du 29 septembre. N° 92.

1. Visconti était arrivé à Rome, le 23 septembre; le lendemain, il était reçu par le pape et rendait compte, le jour même, à Morone, de son audience. (Archives Vaticanes, *Concilio* 32,

désir de Pie IV, a rendu compte des procédés de Luna à Don Luis de Avila, qui semble juger tout différemment les choses. Arrivée de Lorraine à Rome. Don Luis de Avila et Vargas sont sur leur départ.

Archives Vaticanes, *Concilio* 32, f° 215, orig.

Havendo io riferito al s^r card^le Borromeo il desiderio che ha V. S. Illma di potersi levar di Trento [2], mi venne poco dopoi buona occasione di dire il medesimo a S. S^tà, adducendole ch'ella non si movea già a questo perchè non havesse desiderio di servire, ma solo perchè, oltre l'aere che l'è contrario, conosceva che gli altri ss^ri legati sariano assai et potriano far senza lei ; et havendo posto in memoria quel che V. S. Illma mi commise, che si desse ordine a ss^ri legati che nelle materie non concernenti la fede nè i dogmi si havesse a seguire il maggior numero de voti [3], affinchè levandosi ogni impedimento che potesse portare in lungo le speditioni si passasse innanzi senz' altre dilationi, S. S^tà mi disse che, per le lettere mandate con gli ordinarii passati, si era dato ordine a essi ss^ri legati sopra di questo, et mi commisse in oltre che io le scrivessi, che approssimandosi il fine del concilio, del quale, oltre il mérito che V. S. Illma ne acquista presso Iddio, ne conseguirà gran parte dell' honore, non dubitava che la non havesse a perseverare allegramente et con quella caldezza ch'ella ha fatto sempre, sperando che'l Sig^r Dio l'aiuterà, dandole forze a sostener le fatiche di così santo negotio. Onde V. S. Illma può riposar l'animo suo et pensare di riuscire di questi travagli, liberandone S. S^tà in un medesimo tempo, la quale non mancherà di darle tutti quegli aiuti che saranno necessarii per passare innanzi al fine [4].

fol. 209, orig.) : Pie IV s'était réjoui que la session fût irrévocablement fixée au 11 novembre ; il assura Visconti « che quanto alle lettere communi a i ss^ri legati, che V. S^ria Illma ricordava, non si saria mancato di farle caldissime, soggiugnendo che farà avisati essi ss^ri legati di quanto tratterà col s^r cardinal di Loreno delle cose attinenti al concilio, et che in questo ella havrà d'udire quel chè esso s^r cardinal ricercarà ».

2. Luigi Fedele avait été également chargé par Morone de parler de sa démission au cardinal San Clemente, « qual mi disse chel giudica essere cosa impossibile ottenere questo da N. S^re, perchè S. Stà tiene tutta la fede et speranza sua in lei ; giudicarebbe esser bene di fare ogni sforza acciochè si finisse ogni cosa in questa prima sessione et, quando non si finisse, che potrebbe intimare la sessione seguente alla quadragesima, et fra tanto fare di opera di havere licenza d'andare a Padua per il verno ; et perchè questa cosa non paia à N. S^re allhora improvisa, che fra tanto S. S^ria Rma, cattata occasione, cominciarà a tentarne il voler di S. B^ne, et che farà questo ufficio con ogni efficacia, et se trovarà la strada facile, farà ogni sforzo per dar complemento al buon volere de V. S^ria Illma » Fedele à Morone, 25 septembre 1563. Archives Vaticanes, *Concilio* 32, f° 212, orig. Cf. N°s 93 et 107 n. 1.

3. Cf. N° 95.

4. Le 7 octobre, Morone répond à Borromée (Archives Vaticanes, *Concilio* 31, fol. 166, min.) qu'il accepte de continuer sa charge, tout en ajoutant « che come ha pochi dì fanno accennato d'una subita discesa che mi fece star gran pezzo quasi immobile, non m'intrevenghi molto peggio, crescendo il freddo sotilissimo et humidissimo. Nondimeno se a Dio pia-

Il s^r card^le Borromeo ha ricercato dal s^r Pier Luigi Fidele[5] copia della lettera scritta dal s^r card^l Farnese a V. S. Illma et parimente della risposta di essa [6]. Ha voluto anche S. S^tà che io dia particolar ragguaglio delle attioni et cose fatte costi dal s^r conte di Luna al s^r D. Luigi d'Avila ; il qual mostra in apparenza d'intender le cose altrimenti di quello che sono guidate costì, et confessa che i prelati spagnuoli con le loro ostinationi sieno causa di tante dilationi. Ma perchè potria esser facilmente che, sì come egli mi ha risposto ad alcuni di quei capi, come a quello del procuratore de capitoli, dicendo che haveva sparlato del Re cat^co et meravigliandosi delle congregationi private che faceva il conte, come se egli facesse questo contra le commessioni che ha, così ancora scrivesse sopra di ciò al conte per poterne informar S. M^tà, però mi è parso bene di avisar V. S. Illma, perchè la possi fare usar diligenza per intendere se'l conte si dolerà sopra di ciò et che ragioni addurrà in sua escusatione. Di che riceverò somma gratia che V. S. Illma me ne faccia avvertito per ogni occasione che potesse occorrere, andando io a quella corte.

Hieri si diede ordine a questi Ill^mi SS^rl dell' Inquisitione che considerino sopra la materia de matrimoni clandestini.

E' giunto hoggi il s^r card^l di Loreno incontrato dalli ss^ri card^li Borromeo, Altaemps, et Ferrara ; et è stato ricevuto allegramente da S. S^tà nella sala di Costantino con l'assistenza di circa XVI card^li [7].

Il Sr D. Luigi d'Avila partirà la settimana prossima, et così l'amb^or Vargas.

Mons. arcivesc^o Colonna havea ottenuto licenza di tornare a Roma prima del mio arrivo [8]. Con che a V. S. Illma et R^ma dopo l'essermi rac-

cerà che vi lascia la vita, come ha fatto il cardinale di Mantova, piacia a Dio sia con utilità publica et con servitio di N. S^re. »

5. Camérier du pape et agent de Morone. Cf. N° 127, n. 5.

6. Il s'agit de la lettre d'Alexandre Farnèse à Morone, où le cardinal exprimait son mécontentement et celui de toute la cour romaine de ce que le légat laissât réformer Rome et le sacré collège, tandis que, par une condescendance excessive, il s'abstenait de traiter de la réforme des princes. (Cf. Pallavicini, *op. cit.*, liv. XXIII, ch. 7, n° 4. Voir plus bas, N°s 93 et 107, n. 8). — Le légat, dans sa lettre du 7 octobre (Archives Vaticanes, Concilio 31, fol. 166, min.), prie Borromée de taire qu'il a eu connaissance de la lettre de Farnèse et de la réponse de Morone, « perchè con questo mezzo non mancariano forsi di quelli che pigliassero occasione di mettermi alli mani con quelli signori (les Farnèse), se ben non ho scritto nè con malignità nè mal pensiero, ma per disingannarlo solo del concetto fatto in quella parte contra di me et del dovere ». A ceci, Borromée répond, le 16 octobre (*Concilio* 27, n° 63, orig.) qu'il a rendu à Fedele la réponse de Morone à Farnèse : « senza farle copiare, onde non potrei mostrarle ad altri se ben volessi ; è ben però che al tempo che lo seppio io, lo sapevano medesimamente molti altri cardinali. » Cf. N° 107.

7. Le même jour, Borromée écrit aux légats : « Hoggi è arrivato a 22 hore il signor cardinale di Loreno ; et con li stivali in piedi ha baciati i piedi a Sua Santità, la quale l'ha ricevuto con molti segni d'amorevolezza, et allogiatolo honoratissimamente qui in palazzo. » Archives Vaticanes, *Concilio* 68, n° 128, orig. ; *Concilio* 54, f° 318 v°, et *Concilio* 55, f° 328. Ambroisienne, I. 133 inf. f° 90.

8. Cf. lettre de Borromée 18-19 septembre. N° 86.

commandato humilissimamente in sua buona gratia bacio riverentem^te le mani. Da Roma di 29 di Settembre 1563.

93.

Luigi Fedele à Morone. **Rome, 29 septembre 1563.**

Envoi de Visconti en Espagne. Le pape ne veut pas entendre parler du retour de Morone. Recommandation de Simonetta pour Bologne. Pratiques de certains cardinaux contre la réforme du sacré collège. Lettre de Farnèse à ce sujet. Arrivée de Lorraine.

Archives Vaticanes, *Concilio* 32, fol. 213. orig., avec le cachet en cire rouge.

Doppo la [lettera] delli XIX portata da Monsr Visconte non tengo altra sua, però supplirò solamente all' occorrenze.

Ho dato il memoriale al sudetto Monsr Visconte per li negotii di V. S. Illma de Spagna ; ha promesso di servire con buon cuore, et così credo farà, et con questo sarà copia d'esso memoriale acciochè, se gli paresse bene far qual ch'altro complemento, sia informata del tutto.

Ho destramente ricordato a Sua Signoria che fosse contenta far l'ufficio desiderato da lei con Nostro Signore di poter partire di costà per causa della stagione contraria alla complessione sua, me ha detto haverlo fatto, et che Nostro Signore non ne vuole sentir fumo, ma si bene ha promesso di complire a tutto quello che V. S. Illma ricercarà, et che di questo l'avviserà [1].

Hier mattina essendo andato a parlare al Illmo cardinale Borromeo per certi negotii, feci l'uffitio di raccommandare caldissimamente il R^mo cardinale Simonetta in nome di V. S. Illma, ma perchè mi era venuto all' orecchie che in nome di Sua Signoria R^ma se trattava per havere il titulo de Bologna con darli certe ricompense, feci l'uffitio in generale, ma però gagliardissimamente; mi rispose che V. S. Illma già gli n'haveva scritto, et per rispetto suo, et per esser il card^le Simonetta grato a Nostro Signore che sperava saria consolato et non dubbitasse. Dopoi mi disse che Monsr Visconte gli haveva detto che io haveva copia di certe lettere scritte dal cardinale Farnese a V. S. Illma et della risposta sua [2], però che gli facesse piacere de farcile veder. Io gli risposi che V. S. Illma me le mandò per mostrarle al R^mo card^le di Cesis, quale anch'esso le haveva scritto sopra la medesima materia, et che da Sua Signoria R^ma in poi non l'haveva mostrate ad altra persona, pure se Sua Signoria

1. Cf. N°s 92 et n. 2, 107 n. 1.
2. Cf. N° 92.

Illma le voleva vedere, che era padrone et non se gli poteva negare; mi disse fussi contento di portarcele hoggi doppo desinare: il che ho esseguito, et subbito mi ha data audienza, et letta la lettera del card^{le} Farnese, disse «che malignità è questa?» poi cominciò a legger la risposta, et disse, a mezzo il foglio: « il card^{le} risponde prudentemente, ma sia contento lassarmela sin'a dimane che la voglio leggere con commodità » ; io risposi che facesse come gli piaceva. Dopoi cominciassimo a ragionare di questa materia, et disse : « il car^{le} Farnese è troppo gagliardo, il car^{le} Morone cerca l'honor di Dio insieme con Nostro Signore, et questi lo molestano ». Io allhora gli dissi che non solo il car^{le} Farnese era quello che l'haveva scritto, ma anchora Cesis, il quale mi haveva detto che il car^{le} Farnese, Carpi, S^{to} Angelo, Ferrara, et Saraceno, havevano fatta una congiuratione insieme, et tra le altre cose, che havendo ricercato Carpi che volesse parlare a Nostro Signore, Sua Sig^{ria} R^{ma} s'era scusata per essere inferma, ma che haverebbe mandato a dimandare Sua Sig^{ria} Illma et gli haverebbe parlato, acciò [el]la facesse l'uffitio con il Papa. Allhora il card^{le} mi disse che fu vero che lo mandò a dimandare et ci disse tutto questo, ma che Sua Sig^{ria} Illma gli rispose quel che gli pareva et che conveneva, onde il car^{le} restò confuso, et lo pregò che non volesse far altro uffitio con il Papa, et che Sua Beatitudine s'era doluto con qualch'uno che havevano scritto alli prelati al concilio circa questa materia. Io gli dissi che il car^{le} Cesis mi haveva detto che questi car^{li} havevano scritto a molti prelati etc. Perseverando pure nel ragionare di V. S. Illma mi venne fatto commodissimamente di pregarlo a voler far l'uffitio con Nostro Signore perchè havesse licenza di poter andare in migliore aere, subbito mi rispose ridendo, non bisogna che il car^{le} gli pensi, perchè havendomene parlato Monsr Visconte, ho fatto l'uffitio con Sua Santità, quale non ci vuole consentire a modo alcuno, scrivete pure al car^{le} che per servigio de Dio habbia patienza di star là sin'al fine, perchè Nostro Signore lo desidera et l'utile della christianità lo richiede, ma sì bene Nostro Signore complirà a tutto quello che Sua Sig^{ria} Illma ricercarà. Io risposi quel si conveneva, et doppo molte parole me ne partii ; tal che a questo non bisogna pensar più. Ho considerato dalle parole di Sua Sig^{ria} Illma che Carpi lo mandò a dimandare etc. et l'uffitio che feci io con Carpi circa a sapere se era vero, et mai volse uscire de una parola, perseverando sempre che nessuno car^{le} nè altra persona s'era mai dolsuto con lui, et concludo che Carpi etc.

Hier sera l'agente del car^{le} S. Angelo mi mandò una poliza, che haveva inteso come haveva una lettera del car^{le} Farnese et la risposta di V. S. Illma molto bella, che fusse contento darcine una copia per mandare al suo car^{le}. Io gli risposi che la me fu mandata per mostrarla al car^{le} Cesis che haveva scritto per la medesima materia, et che haven-

docela mostrata, tenendola per cosa di nessuno momento, l'haveva gettate in le straccie ; però che mi perdonasse etc. Non mi è parso bene darla, perchè il car^le^ Farnese non si havesse a dolere che se ne facesse una historia per dishonor suo, et in vero io non l'ho mostrate ad altri che al sudetto car^le^ di Cesis et il datario, et se bene a Carpi, San Clemente et Vitelli dissi qualche particolari, non però ci feci leggere la lettera, et tanto più ho pensato male, per esser S^to^ Angelo et Farnese fratelli amicissimi, perchè, se S^to^ Angelo desidera haverle, Farnese non ce le negarà ; et ho fatto tutto questo per bene, se anco havessi errato, non è stato per malitia, et sarò sempre a tempo a darla. Questa publicatione non può esser uscita da altri che da Mons^re^ Visconte, che l'ha detto al Illmo car^le^ Borromeo (come ho detto di sopra), perchè dopoi ch'io le mostrai, non se n'è mai più parlato, salvo che hora ; et mi ricordo che quando volsi uscir di camera del car^le^ Cesis fu fatta l'ambasciata del sudetto agente del car^le^ S^to^ Angelo, et Cesis mi disse « egli è qua per quella cosa. »

Ho visitato in nome di V. S. Illma il novo ambasciatore di Spagna, quale ha detto tante belle parole etc. Altre volte scrissi del servitore del sig^r^ auditore che haveva scritto a Sutri. Io me ne sono voluto chiarire con il luogotenente et, sì come già ho scritto al sudetto sig^r^ auditore, ho trovato che non havea errato nel scrivere, ma fu errore il suo nel modo del dirmelo. Ho voluto scriver questo per la verità et sodisfattione d'esso servitore, che non restasse in qualche mala consideratione presso di lei.

Il car^le^ Reumano ha parlato al sig^r^ auditore della camera per il luogotenente di Sutri, et si contenta che perseveri in finire l'uffitio suo ; l'ho conferito con il car^le^ San Clemente, quale è di parere che si lassi perseverare senza farne altro motto al detto auditore, per non parere che si habbia paura di lui, et cosi esseguirò ; et perchè Sua Sig^ria^ R^ma^ mi haveva messo alle mano un messer Tiberio d'Alatro, quale ha servito Sua Sig^ria^ R^ma^ et altri legati di Campagna per governatore in molti luoghi di Campagna, et lo lauda assai, et anco al parlare dà bonissimo conto et speranza di se, havendolo trattenuto circa a X giorni, gli ha detto che piacendo a V. S. Illma, finito l'uffitio, potrà andare a questo di Sutri ; la sarà dunque contenta dirme quel che deverò fare circa questo particolare per sodisfattione sua.

Haverà l'avviso del sig^r^ Giulio che è uscito conservatore. Questa sera è entrato il car^le^ di Lorena ; andarò dimane a fare li basamano. Et non occorrendo altro, il sig^r^ Dio gli doni constantia et feliciti tutti li suoi desiderii. Di Roma il dì XXIX di Settembre MDLXIII.

94.

Ferdinand Ier à Morone. **Presbourg, 2 octobre 1563.**

L'empereur se réjouit de la bonne volonté du pape à son égard, dans l'affaire de la confirmation de son fils comme roi des Romains, et remercie Morone de ses bons offices. Il répète qu'il n'a point voulu empêcher la réforme des princes, même en sa propre personne, ni diminuer l'immunité ecclésiastique ou la liberté du concile. Mais en tant qu'empereur, il est obligé de protéger les libertés, les privilèges, les coutumes et les droits des princes de l'empire, et d'empêcher qu'on agisse à leur détriment, sans les avoir entendus. Que Morone l'excuse donc de ne pouvoir revenir sur ce qu'il a dit, et qu'il fasse comprendre aux Pères que, sur ce chapitre, l'empereur doit être entendu, qu'il faut tout au moins accepter ses excuses et réserves. S'il ne s'agissait que de sa personne, Ferdinand se soumettrait sans retard à la réforme. Ce n'est point un subterfuge pour différer la conclusion du concile, qu'il désire. Remerciements pour les félicitations de Morone à l'occasion du couronnement de Maximilien en Hongrie.

Archives Vaticanes, *Concilio* 29, n° 30, orig. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, XII, min. Bibliothèque impériale de Vienne, ms. 5636, f° 610 v°, cop. cont. Bibliothèque royale de Munich, ms. lat. 11055, f° 191 v°. Bibliothèque nationale de Madrid, ms. 914, f° 164. [1]

Redditae nobis fuerunt litterae Ptis V. R. ad diem XXIII proxime elapsi mensis Septembris datae [2], quas diffusius viva voce prosecutus est Rdus episcopus Pharensis nuncius apostolicus. Ubi quod ad negotium Sermi regis Romanorum attinet, quod Ptas V. Rma tanto studio suscepit Smo D. N. commendandum, nihil novi nobis accidit qui praeclarissimum et optimum Ptis V. Rmae animum erga nos ac Sermos liberos nostros jamdudum multis iisdemque maximis in rebus penitus cognitum atque perspectum habemus, adeo ut etiamsi sciamus Stem ejus ita erga nos et chariss^mos filios nostros affectam esse, ut suapte sponte etiam omnia quae ipsa potest, nostra causa libenter quoque loco et tem-

1. Cette lettre n'a été qu'en partie publiée par Rinaldi (*op. cit.*, *ad ann.*, 1563, n° 174) et Le Plat (*op. cit.*, t. VI, p. 253). Sickel (*Zur Geschichte des Concils von Trient*) en a complété deux passages. Cf. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 449, n. 1 ; et mon Rapport, dans le tome XVIII des *Nouvelles Archives des missions scientifiques et littéraires*, p. 339.

2. Lettre de Morone à Ferdinand Ier, du 23 septembre, dont la minute est aux Archives Vaticanes (*Concilio* 28, f° 269), l'original au *Staatsarchiv* de Vienne (*Religionsacten*, XII), et qui a été publiée par Sickel, (*op. cit.*, p. 604).

Cette lettre fut reçue le 28 septembre à la chancellerie impériale (note du verso) ; le même jour, le conseil délibérait sur la réponse qu'on y devait faire. (Procès-verbal du conseil secret, 28 septembre. 1563 Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 447, n. 4). Le 2 octobre, cette réponse, approuvée la veille (procès-verbal du conseil secret, 1er octobre. *Ibid.*, p. 449, n. 3), fut définitivement rédigée et expédiée.

pore faciat, tamen persuasissimum habemus tam benignam ac paternam Stis Suae voluntatem opera et studio Ptis V. Rmae plurimum confirmari, foveri et augeri ; quamobrem quod Stas ejus in hoc ipso Sermi et charmi filii nostri Regis Roman. negotio, posthabitis iis quae antea Stis Suae animum perturbabant, nunc rationibus per nos adductis pene acquieverit, tamque benignam in omnibus rebus sese exhibeat, inprimis peculiari cuidam paternae erga nos propensioni, animo Stis Suae insidenti, deinde etiam Ptis V. Rmae voluntati acceptum ferimus, eidemque hoc nomine maximas gratias agimus, ac vicissim mutua benevolentiae officia amanter offerimus et pollicemur. Et quemadmodum Ptas V. Rma existimat (ac recte quidem) quod ipsa nobis de Smi D. N. voluntate spondet, idem se Sti ejus de nostra benevolentia atque pietate spondere posse, sic operam dabimus ne aliquando hanc Ptis V. Rmae expectationem frustrati fuisse videamur.

Porro intelleximus etiam ex iisdem literis Ptis V. Rmae et partim quoque ex oratoribus nostris [3] quod Ptas V. Rma nobis firmam spem faciat non esse quod quicquam vereamur, ne male isthinc rebus nostris prospiciatur, siquidem pollicetur nihil pro reformatione secularium constitutum seu decretum iri quod non pluribus antiquis canonibus immo etiam legibus imperialibus contineatur, neque etiam omnes priscas leges renovatum iri, sed illas potissimum quibus neglectis episcopi aut non residere aut inutiliter residere cogerentur ; et quod propterea Ptas V. Rma maximo studio petat ut ea qua decet pietate ejuscemodi conatus Summi Pontificis ac Ptis V. Rmae et collegarum suorum protegere et adjuvare, conciliique progressum maturumque et optatum finem procurare velimus.

Nos equidem arbitramur Ptem V. Rmam ex iis literis quas novissime ad Ptem V. Rmam XIIa mensis Septembris dedimus [4] et haud dubie ex oratoribus quoque nostris cognovisse et nunc iterum cognituram esse, quicquid hactenus admonuimus super articulo illo reformationis principum secularium, qui jam est in controversia, nos nequaquam admonuisse obstinatione aut contendendi vel contradicendi studio ductos, nec animo impediendi reformationem in principibus et ordinibus secularibus, ad quam etiam in persona propria subeundam nos paratos obtulimus, neque etiam eo instituto quod vellemus aliis regibus aut principibus malum exemplum praebere, eosve contra hoc decretum concitare, nec quod ecclesiasticam immunitatem violatam, vel episcoporum extenuatam, vel sacri concilii libertatem imminutam esse cuperemus, nec prius decreta in dubium revocare conaremur, aut quod

3. Cf. lettre des ambassadeurs impériaux à Ferdinand Ier, du 18 septembre, *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, XII, orig. Sickel, *Zur Geschichte des Concils von Trient*, p. 601.

4. N° 83.

praelatos a residentia deterrere studeremus, nedum quod hoc pretextu concilium ipsum in longum protrahere niteremur.

Sed quia hoc negocium summi est momenti, quod pro minima quidem parte (uti nos judicamus) ad personam nostram specialiter pertinet, sed sacrum romanum imperium regnaque et dominia nostra ac aliorum regum et principum ditiones, necnon libertates, immunitates, privilegia, consuetudines et jura eorum concernunt, pro ratione muneris nostri caesarei ac regii nobis incumbit ut in hoc negotio caute et prudenter agamus, et priusquem certi aliquid statuamus de iis rebus quae rarissime in aula nostra tractantur, eo quod immediate ad regna et dominia nostra spectant, ut sunt illa quae continentur in dicto capitulo, ab iis qui in regnis ac provinciis nostris vices nostras gerunt, nostroque loco ejus reddunt, exactam informationem accipiamus, ne forte vel imperio vel regnis et dominiis nostris sine scitu et consensu eorum aliquid praejudicii seu detrimenti inferamus. Ideoque nec P^tas^ V. R^ma^, nec quisquam alius nobis vitio vertere debet, si forte videmur in hac parte difficiliores esse, quam forte nonulli expectabant. Relinquimus autem P^tis^ V. R^mae^ prudentiae et integritati expendendum an deceat vel etiam expediat nos quippiam acceptare vel spondere, quod incerti simus, an per nos prestari et executioni mandari queat necne.

Quamobrem cum propter allegatas et alias plurimas et efficacissimas rationes a sententia nostra discedere nequeamus, P^tem^ V. R^mam^ pro mutua et veteri nostra amicitia impensissime hortamur ut non modo ipsa hoc quod agimus non in deteriorem partem accipiat, sed etiam apud R^mos^ collegas et R^dos^ac Ven^les^ Patres concilii auctoritate sua perficiat ne quisquam eorum sinistri aliquid suspicetur, propterea quod super hoc reformationis capite cupiamus audiri, et quod in eventum quo nobis non relinquatur sufficiens deliberandi spatium nobis reservatas et salvas esse velimus excusationes et informationes nostras et quaecumque nobis amplius necessaria fuerint desuper proponere, dicere et agere [5].

5. « Comme Sa Majesté, écrit Delfino le 4 octobre, voudrait d'une part favoriser la liberté et l'immunité ecclésiastique, et de l'autre conserver les droits du Saint Empire et de ses autres royaumes, elle a indiqué à ses ambassadeurs quelque moyen terme, pour que le concile ne soit point tiré en longueur à cause de la susdite immunité et liberté. » STEINHERZ. *op. cit* ; t. III p. 440.

La lettre de Ferdinand à ses ambassadeurs, où se trouvent les instructions dont parle Delfino, est du 3 octobre, mais ne fut envoyée que le 5 (*Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, XII, min. ; Bibliothèque impériale de Vienne, ms. 5636, f° 603 v°, cop. cont. ; Bibliothèque royale de Munich, ms. lat. 11.055, f° 914 ; Bibliothèque nationale de Madrid, ms. 914, f° 166. Sickel (*op. cit.*, p. 619) donne une partie de la lettre, mais il en omet plusieurs pages au début. La minute de cette lettre avait été lue et approuvée le 1er, en conseil impérial. (Procès-verbal du 1er octobre. STEINHERZ, *op. cit.*, t. III. p. 449, n. 3). Mais Delfino, en ayant obtenu communication, fit en sorte qu'on y ajoutât un post-scriptum, celui du 4 octobre, par lequel Ferdinand souscrivait à la clôture du concile. Lui-même en prépara le projet dont les *Religionsacten*, XII, conservent la minute corrigée de sa main, et qu'a publiée Steinherz (*op. cit.*,

Nos certe non perdemus tempus, sed quam primum unquam fieri poterit, ea quae nostra ac regnorum et provinciarum nostrarum necessitas postulare videbitur proferemus [6], et quando re ejusmodi esset que nostram duntaxat personam tangeret, et non potius ad universum sacrum imperium, regnaque et dominia nostra spectaret, haud dubie ut pius et catholicus imperator ita nos essemus exhibituri, ut neque S^mus^ D^nus^, neque P^tas^ V. R^ma^ cum suis R^mis^ collegis ac universo ecclesiastico ordine justam de nobis conquerendi causam habere posset.

Neque existimet P^tas^ V. R^ma^ nos sub ejusmodi praetextu et artificio moras velle nectere ut concilium diutius extrahatur, alienissimum est hoc ab instituto nostro, tantum enim abest quod ulla arte velimus impedire et remorari finem concilii, quod potius manibus ac pedibus adjuturi simus, ut id sine ulteriore dilatione felicem et optatum progressum et exitum sortiatur. Id quod P^tas^ V. R^ma^ de nobis firmiter sibi polliceri poterit, sicuti etiam supradicto R. nuncio apostolico significavimus [7].

Quod postremo loco P^tas^ V. R^ma^ nobis etiam benevole congratulatur de coronatione hungarica Ser^mi^ filii nostri Regis Romanorum ac Ser^mae^ Reginae conjugis suae dilectissimae, nos eam quoque gratulatio-

t. III, p. 450). Ce projet fut approuvé par Maximilien et les conseillers impériaux (s'il fut approuvé dès le début par Ferdinand, c'est douteux ; cf. *ibid.*, p. 451, n. 1). Singkmoser en fit une traduction littérale, que corrigea Seld et où on lit : *Mutatae* (literae). Le texte définitif, en effet, est une seconde rédaction où la forme fut changée, sans que variât le fond.

La deuxième partie du post-scriptum (deuxième paragraphe) concerne la protestation des ambassadeurs au sujet de la réforme des princes. Delfino obtint, sinon la suppression de cette protestation, l'adoucissement au moins de la forme. Il fit agréer par le conseil le projet italien de ce deuxième paragraphe (*ibid.*, p. 451, n. 2) et fit ajouter certains membres de phrase au texte définitif (*ibid.*, p. 451, n. 3).

La troisième partie du post-scriptum (troisième paragraphe) relative à la promesse, faite par Morone, que le pape accordera les concessions sollicitées par l'empereur, une fois le concile terminé, est la traduction du projet italien et autographe de Delfino (*ibid.*, p. 452, n. 6).

Le conseil impérial du 3 octobre acquiesça aux demandes de Delfino et celui du 4 approuva le texte définitif, avec les additions du nonce. (Procès verbaux du 3 et du 4 octobre. *Ibid.*, p. 452, n. 2 et 3. La *Reinschrift* fut exécutée ensuite et signée par l'empereur, le 5. On en donna une copie à Delfino, laquelle se trouve aujourd'hui aux Archives Vaticanes, *Concilio* 31, n° 95. Cf. N° 101 n. 7.)

6. Aussitôt en effet, furent consultés les divers gouvernements de l'empire. Le 13 octobre, celui de Basse-Autriche donnait son avis (*Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, XII, orig.; Bucholtz l'a publié, *op. cit.*, t. IX, p. 705-716. On lit en tête de cet avis: *Regimen Viennense. 13 octob.* 1563. *Mittit votum suum super articulis reformationis in concilio propositis*). Le conseil impérial l'examina, le 20 octobre, d'après une note de la chancellerie, et l'envoya le même jour aux ambassadeurs de Trente (lettre de Ferdinand du 20 octobre. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, XII, min. Cf. mon Rapport dans le t. XVIII des *Nouvelles Archives des missions scientifiques et littéraires*, p. 342, n. 2). L'avis du gouvernement d'Innsbruck sur la réforme des princes est du 13 décembre (*Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, XII, orig. ; il est de 38 feuillets. Cf. Bucholtz, *op. cit.*, t. IX, p. 704 ; mon Rapport, p. 348). La résolution des légats relativement à la réforme des princes et à la fin du concile rendirent bientôt inutile toute consultation de ce genre.

7. Voir en effet la lettre de Delfino aux légats du 4 octobre, et sa lettre à Morone des 4 et 5 octobre. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 439-445.

nem ex integerrimo pectore profectam, amico et grato animo accipimus, optantes ut Deus opt. max. omnes quoque pios P^tis V. R^mae conatus pro Ecclesiae commodo ac religionis et Sedis apostolicae conservatione fortunare, eamque quam diutissime salvam et incolumen conservare dignetur. Datum in arce nostra Posonii die secunda mensis Octobris anno Domini MDLXIII, regnorum nostrorum Romani XXXIII°, aliorum vero XXXVII°.

95.

Borromée à Morone. **Rome, 2 octobre 1563 (ricev. 6)**

Pie IV espère que, s'étant efforcé de satisfaire l'empereur et son fils, ils ne se laisseront point vaincre en amabilité et qu'ils faciliteront la clôture du concile. Borromée encourage Morone à persévérer dans sa lourde charge, à l'exemple du pape. Moyens pour célébrer la prochaine session sans délai.

Archives Vaticanes, *Concilio* 27, n° 46, orig. ; *Concilio* 55, f° 331 v°, Reg. gen.

Io non darò hora molestia a V. S^ria Illma con lunga scrittura, essendo l'ultima sua di 23 per la maggior parte in risposta di cose che non hanno bisogno di replica o sopra le materie publiche, a le quali mi par di sodisfar a bastanza con le lettere communi [1]. Le dirò solo che come

1. Dans cette lettre commune du 2 octobre, il s'agissait sutout de l'absence de nombreux évêques qui pouvait gêner la marche des affaires conciliaires. :« È dispiacciuto a N. S^re d'intendere che anche senza licenza de le SS. VV. Ill^me parta ogni dì di là qualche prelato. Et come S. Stà non darà più licentia ad alcuno di partire, così haverà caro che esse revochino gli absentati et ritenghino quei che ci sono, usando de l'auttorità che hanno in quel miglior modo che sarà possibile, senza rimetterne più alcuno a la Stà S. per la licenza ». Archives Vaticanes, *Concilio*, 68, n° 129, orig. ; *Concilio* 54, f° 320, et *Concilio* 55, f° 330 v° ; Ambroisienne, I. 133 inf., f° 92, cop. 16e s.

Dans la seconde lettre aux légats du même jour. Borromée rapportait les réflexions de la Curie sur les discours de A. du Ferrier: « Non è maraviglia che gli animi de le SS^rte VV. Ill^me et de i prelati si siano alterati per il ragionamente che il Ferrero ha fatto in congregatione generale, essendo veramente stato essorbitante, inaspettato, et scandaloso, et tale in somma che ancora a noi altri che non l'havemo odito et principalmente a S. Stà è molto dispiacciuto. Il s^r cardinale di Loreno tra gli altri ha mostrato di restarne assai meravigliato, sapendo che'l detto Ferrero non haveva commissione di mettere (come si suol dire) tanta carne a fuoco. (Voir la lettre de Lorraine au roi, du 17 septembre. J. Gillot, *op. cit.*, édit. 1654, p. 501 ; Le Plat, *op. cit.*, t. VI, p. 208). Ma come si sia, a S. Stà pare che le parti nostre siano di non farne altra dimostratione per adesso, ma stare a vedere l'effetto che produrrà questo motivo ; et se Francesi haveranno pur voglia di rompere et d'andarsene (del che noi dovemo molto ben advertire di non dar lor causa), S. Stà non sa come poterli ritenere. Et per questo non doverà però il concilio restar d'andar inanzi, essendo l'opinione tanto di S. Stà, quanto del cardinale di Loreno, che si possa mettergli fine et presto et bene, non dilatandosi la sessione più oltre

N. S^re^ ha fatto volentieri quel che ha fatto per l'Imperatore et Re de Remani, così volemo tener per certo che anco le Maestà loro non si lascieranno vincer di cortesia, dando esse ancora a S. S^tà^ di quelle satisfattioni che si desiderano ne le cose conciliari per mero servitio di Dio et beneficio publico. Et in ciò gli officii assidui di V^a^ S^ria^ Illma potranno anche molto giovare.

A Mons. d'Avosta [2] la S^tà^ di N. S^re^ porta bonissima volontà, et io desidero assai di fargli servitio ; ma le pensioni che furno riserbate sopra Turino furno tutte distribuite fin da principio ; et adesso bisogna più presto cercar di alleggerire che di gravar, maggiormente quella chiesa essendo gravatissima. Al nostro Mons. Pasqua [3] V^a^ S^ria^ Illma sarà contenta far fede che N. S^re^ gli porta grande affettione et che, se Dio vorrà, ne vederà gli effetti, se ben di questa vacanza di Bologna S. S^tà^ non disporrà ancora per un pezzo.

Havemo grandissima compassione a la S^ria^ V^a^ Illma per li continui travagli et rompimenti di testa che ella (come scrive di man sua) sostiene in quel fastidioso negotio ; ma poichè la S^tà^ di N. S^re^ anch' essa ne ha la parte sua, et è da tutte le bande combattuta continuamente da infiniti simili fastidii, mi pare che l'exempio di lei possa alleggerir in buona parte il suo. *Dabit Deus his quoque finem.*

Io scrivo quanto ella vederà circa il seguire la più parte de voti ne le materie non dogmatiche [4]. A lei tocca hora di farlo exeguire, et con questo modo superar la difficultà di clandestini ; et al tempo prefisso

del termine al qual s'é posta. » Archives Vaticanes, *Concilio* 68, n° 130, orig. ; *Concilio* 54, f° 320, *Concilio* 55, f° 329 v° ; Ambroisienne, I. 133 inf., f° 92 v°, cop. 16e s. Cf. Sickel, *op. cit.*, p. 608.

Borromée félicitait en outre Grassi de sa réponse à du Ferrier et lui promettait la faveur du pape pour ses bons offices. (1re lettre du 2 octobre)

2. Marcantonio Robbaz, évêque d'Aoste, ambassadeur du duc de Savoie au concile.

3. Simone Pasqua, évêque de Sarzana et Génois, «homme éminent en différentes sciences», dit Pallavicini (*op. cit.*, liv. XX, ch. 7, n° 7), et d'une rare habileté dans l'art médical. Il soigna Seripando dans sa maladie, et fut médecin de Pie IV. (Pallavicini, *loc. cit.* ; lettre de Visconti du 3 mars 1563, dans Baluze-Mansi, *Miscellanea*, t. III, p. 446 ; Šusta, *op. cit.*, t. III, p. 175). Il avait été ambassadeur de la république de Gênes auprès de Philippe II, et devint cardinal en 1565. Quelques mois plus tard (4 septembre 1565), il mourait à l'âge de 73 ans. Cf. Ciaconio-Oldoino, *Vitae et res gestae Pontificum romanorum et S. R. S. cardinalium*, Rome, 1677, t. III, col. 962 et suiv.

4. C'est ce que lui avait demandé Morone par l'entremise de Visconti. Cf. N° 92. Borromée répond donc, dans la seconde lettre déjà citée du 2 octobre : « Non si vede difficultà, ogni volta che le SS^rie^ VV. Ill^me^ si vogliano valere de l'auttorità loro et siano ben d'accordo, a seguire in le cose non dogmatiche l'opinione de la maggior parte de Padri. Et se pur qualchuno di lor quattro sentisse altrimente, lo tenga almeno in sè, per non dar animo con l'essempio suo a quelli che volentieri vedono dissentione nel concilio. Le prego adunque che con questa intentione vadano tirando inanzi quanto più possono le materie che restano, perchè di questo modo non solo potranno (come ho detto) celebrar la sessione al tempo prefisso, ma forse anche di qualchi giorni prima, sì come scriverò poi più largamente, quando S. Stà haverà ben discorso il tutto con Loreno, co'l quale sarà necessario proceder giuntamente per più facilitar le cose ».

(se non prima) far per ogni modo la sessione, poichè molto prima doveranno esser finiti i voti sopra la riforma ; sì come ancora molto prima sarà tornato il sig^r cardinal di Loreno ; il quale sin' hora non potria mostrar miglior volontà di quel che fa [5]; ma attenderemo a intenderci meglio insieme, et poi V^a S^ria Illma sarà advertita del tutto. — Di Roma a li 2 d'Ottobre 1563.

96.

Morone à Borromée. **Trente, 7 octobre 1563 [1].**

Pourparlers sans résultat avec Luna au sujet du Proponentibus legatis. *Le comte, décidé à protester, veut entraîner avec lui les impériaux.*

Archives Vaticanes, *Concilio* 28, fol. 168, minute de la main de Gherio.

Oltre a quello che in diverse lettere communi si è scritto a V. S^ria Illma intorno a la diferentia che si è havuta con il conte di Luna, per la declaratione che domandava della clausula « proponentibus legatis », non voglio io lasciar di scriverle a parte più difusamente il tutto, perchè in effetto questo mi par punto essentialissimo et di molta consequentia et ha bisogno resolutione, perchè se bene il conte per hora tace, nondimeno non habbiamo alcuna certezza che non habbia da tirar alle medesime instanze di prima. Et se ben gli ambasciatori dell' Imperatore mostrano di non dissentire da noi, nondimeno potemo temere che li venga ordine dalla M^tà Ces. di unirsi col conte. Il qual intendiamo che ha spedito corrieri segretamente a quella corte, et l'ambasciator di Francia, che prima raggionando meco haveva biasimato il conte et dicesse di non volerlo seguitar, hora mi dice che ha havuto comissione dal suo re di seguitarlo. Et per tutti questi rispetti mi par necessario che S. B^ne vi pigli sopra quella risolutione che Dio li inspirarà ; et acciochè possa meglio farlo, mando a V. S^ria Illma una scrittura [2] nella qual si contiene tutto quello che è detto da diversi Padri che impugnano la declaratione et quello ancora che vien deto dal conte et altri per giustification della declaratione che demandano. Et per la medesima scrittura vedrà V. S^ria Illma gli inconvenienti che possono seguire da questo disparere, se non vi si piglia qualche ascolto, et vedrà similmente quanto occorre

5. Dans la seconde lettre précédemment citée, du 2 octobre, Borromée disait aux légats : « Il detto Loreno no ha ancor parlato, più che tre volte con Sua Santità et sempre su le cose publiche (per avviso); et questa mattina la Santità Sua l'ha fatto intravenire a la signatura di gratie, insieme con li vescovi francesi che sono qui seco. »

1. La date première était du 6 octobre.

2. C'est l'écrit du N° 97.

intorno al partito proposto dell' ambasciator di Portugallo, il quale ne scrisse all' ambasciator del suo re in Roma per l'ordinario passato ; et se bene me ne haveva dato prima qualche moto [3], nondimeno non potetti per all' hora scriverne a V. S^ria^ Illma [4], benchè a Mons. mio Sipontino fu fatto intendere che a me non dispiaceva quel partito. Ma di tutto questo mi rimetto a quanto si contiene nella scrittura che si manda a parte.

Similmente mando a V. S^ria^ Illma alcune altre scritture pertinenti a diverse forme di declaratione trattate da me et il conte [5], li quali forme serviranno per maggior information di V. S^ria^ Illma et di N. S^re^ et per più chiarezza del fatto.

La scrittura segnata A è la prima forma della declaratione che domandavano Spagnoli quasi conforme a quella che domandavano già tre mesi sono [6], quando per far soprasedere il conte se li diede la poliza formata di mano di noi legati [7]. Questa forma non piacque alli nostri et di Mons. Paleotto fu ridotta la declaratione in un' altra forma, della quale si manda copia per la scrittura segnata B.

Questa scrittura segnata B era accettata da Spagnoli nel prohemio, ma la conclusione segnata C non li satisfaceva in alcun modo. Et però li vescovi Ilerdense et Civitatense, deputati a questo appuntamento dal conte, la mutarono nella forma segnata D, la qual forma non satisfaceva manco interamente al conte, pechè esso in ogni modo vi haveva voluto dentro le parole « proponere ».

Questa medesima scrittura D non satisfaceva alli nostri et perciò fu riformata nel modo che si vede nella altra scrittura segnata E [8].

La scrittura E non piacque alli Spagnoli et la ridussero nella forma F, aggiungendo nel principio « praesidentibus » et nel fine « quod haberentur pro non dictis et non scriptis ». Questa scrittura ultima piacque alla manco dell' altra alli nostri, parendoci che questi Spagnoli volessero troppo, et alla presentia del Rev^mo^ Simonetta si venne a discussione di tutto il negotio con alquanto prelati et essendosi mostrato loro le lettere che in questa materia ci haveva scritte S. B^ne^ et delle quale si manda copia a V. SS^ria^ Illma acciò non habbia briga di farle cercare, quasi tutti vennero in opinione che da noi legati non dovesse proporsi al synodo alcune forme di declaratione, ma solo dovessero leggersi pu-

3. Les mots : « et mi piaceva » sont cancellés.

4. On a cancellé la phrase suivante : « perchè esso ambasciatore si resolse di scriver che era già molta notte et all'un hora che io haveva già fatto i miei spacci et ero andato a dormire. »

5. Ce sont les formules de déclaration publiées à l'appendice, N° LIV.

6. Elle fut envoyée par les légats, dans leur lettre à Borromée du 19 juin 1563. Archives Vaticanes, *Concilio* 61, fol. 268, orig. ; Concilio 26, fol. 116, min.

7. Voir sur les diverses formules dont il est parlé ici la note 3 du N° 97 et le N° LIV.

8. Suivaient les mots cancellés : « la quale è più generale ».

blicamente le lettere di S. B^nc et lassar che la synodo determinasse essa se doversse farsi declaratione o non. Et in questo appuntamento restamo di comun parere, et così fu fatto intendere al conte, il quale se ne è molto doluto qual che si mancasse di quel che il Papa havesse promesso a Don Luigi et noi a lui. Ma di questo si è già data raguaglio per le lettere communi et non occorre replicarne altro [9].

Il conte in questo disgusto che haveva di noi et non volendo Bi alcun modo consentire che alla synodo si proponesse la lettera di S. B^nc nel modo da noi appuntato, si risolse di venire alle proteste et ne fece due forme, delle quali ho havuto comodità di haver copia per vie molte segrete [10], et li mando a V. S^ria Illma, supplicandola a tenerli segrete, perchè se si sapesse ch'io li havessi mandate, facilmente potria suspetar il conte per che vie io li havessi havute et ne seguiria disordine con nostro incomodo. Egli si risolveva di fare la protesta nella seconda forma, alla quale instava che assistessero et sottoscrivessero li oratori cesarei [11] con la scrittura della quale si mando similmente copia. Hora, per quanto dicono detti ambasciatori, essi non intendevano di farlo, ma non è dubio che il conte procuri di farli venire commissione dall' Imperatore di assisterli [12], et potrà facilmente ottener la detta commission : il che sia detto per aviso di V. S^ria Illma, la quale havendo inteso quanto passa in questa materia e facendo la consideratione che le parerà conveniente sopra le scritture che se li mandano, potrà meglio informare N. S^re et secondo la resolution di S. B^nc comandar a noi quanto havemo da fare. Et sarà necessario che inanzi la sessione fossimo avisati della mente di S. S^tà, acciò sapessimo come governarci. — Di Trento alli 7 di Ottobre 1563.

97.

Écrit de Morone à Pie IV, au nom de ses collègues, sur la clause *Proponentibus legatis*. Trente, [7 octobre 1563 [1]].

9. Voir note 3 du N° 97.

10. Ces deux formules, publiées par Sickel, (*op. cit.*, *p.* 617-618) furent envoyées le 3 octobre à l'empereur . Lettre de ses ambassadeurs, du 3 octobre 1563. (*Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, XII, orig. *Hofbibliothek* de Vienne, ms. 5636, fol. 598, cop. cont. *Kon. Bibliothek* de Munich, ms. lat. 11.055, fol. 194 ; *Reichsarckiv* de Munich, *Acta concilii Tridentini* VI, fol. 106, cop. cont. SICKEL, *op. cit.*, p. 614). La copie de ces formules, dont parle ici Morone, est celle du *Concilio* 31, n°s 75 et 75 bis.

11. Voir la lettre citée des ambassadeurs impériaux du 3 octobre

12. Suivait ce passage qui a été biffé : « et vedendo che tra li ambasciatori cesarei et il conte di Luna si era venuto a communicatione et conceto di dette scritture, è molto verisimile che fossero insieme d'accordo et che dalli principi loro havessero commissioni conformi ; et quando però non ci fossero dette commissioni dall'Imperatore, non è dubbio che il conte deve procurarle ».

1. Cet écrit a pour titre : *Instructio sopra la clausula : Proponentibus legatis*. Il est sans date, mais il fut rédigé au moment du grave conflit de Morone avec Luna au sujet du *Proponen-*

Raisons pour ou contre la déclaration du Proponentibus legatis. *Moyen terme suggéré par l'ambassadeur de Portugal.*

Archives Vaticanes, *Concilio* 31, n°s 56, 57, et 58 bis, min. [2] *Varia Politicorum*, VI, f° 272 cop. Parme, *Biblioteca Palatina*, ms. 928, n° XV, cop.

Accioché N. S^re informato delle difficultà che passano intorno alla declaratione che si domanda della clausula : *Proponentibus legatis*, possa meglio risolversi di quanto le parerà più espediente, si desidera che siano poste innanzi a S. B^ne le infrascritte considerationi [3].

tibus legatis, et envoyé à Rome le 7 octobre, comme le dit Morone en sa lettre du même jour (N° 96).

2. Avec des corrections nombreuses de Gherio et ce titre : *Instructio sopra la clausula : Proponentibus legatis*. La copie de Parme et des *Varia Politicorum* est ainsi intitulée : *Considerationi proposti a Pio IV dai legati del concilio.*

3. Philippe II avait écrit de nouveau, en juin et août, à Luna que la clause du *Proponentibus legatis* devait être à tout prix modifiée par un acte public qui resterait « en exemplo y perpetua memoria » dans les *acta concilii*. Toutefois, il ne voulait point que l'opportunité de cet acte fût soumis à la délibération des Pères, comme le proposait le bref papal du 8 mai. (*Documentos inéditos*, t. IX, p. 341 et suiv. ; t. XCVIII, p. 487). Il avait aussi sollicité, en cette affaire, l'appui de l'empereur (Philippe II à Ferdinand Ier, 9 juin 1563. *Dociumentos inéditos*, t. IX, p. 329 et suiv). L'ambassadeur espagnol ne put donc se contenter de l'écrit des légats du 21 juin, que Philippe II devait d'ailleurs expressément refuser comme insuffisant dans une lettre postérieure (*ibid.*, p. 501. Cf. Pallavicini, *op. cit.*, liv. XXIII, ch. 2, n° 1) ; et le 22 septembre il visitait les légats pour obtenir d'eux la déclaration tant de fois sollicitée. Il leur soumit une formule de décret (voir Appendice, N° LIV, A) qui ne les satisfit pas, « perchè per essa lo dichiareva o s'inferiva, come V. Ill. Sria vederà, che gli ambasciatori laici havessero la medesima facultà di proponere che hanno i prelati, il che pare che non convenga et che non s'approbi nè per uso nè per autorità di Scrittura ». Ils demandèrent donc du temps au comte pour rédiger une autre formule. Paleotto eut mission de s'aboucher dans ce but avec Luna, l'archevêque de Grenade et les évêques de Ségovie et d'Orense. De là sortit la seconde formule (Appendice, N° LIV, B et C. Les légats à Borromée, 23 septembre 1563. Archives Vaticanes, *Concilio* 61, f° 424, orig. ; *Concilio* 26, f° 223, min. Voir N° 96. Cf. Pallavicini, *op. cit.*, liv. XXII, ch. 10, n° 1), laquelle formule ne plaisant pas au comte, fut remaniée par les évêques de Lerida et de Ciudad-Rodrigo. (Appendice N° LIV, D.) Mais beaucoup de Pères, se rangeant à l'avis de Morone, ne purent tolérer « che si pensi non che si parli di voler debilitare gli atti o decreti di quella sessione per dubbio che hanno di peggio ». Morone produisit alors le bref papal du 8 mai, qui n'ordonne pas de supprimer ou d'expliquer le *Proponentibus legatis*, mais de faire ce que le concile jugera bon, « di modo che i Padri hanno la detta lettera per buona et santa et scritta prudentemente, et la domanda degli ambasciatori per inconveniente et dishonesta. » Ne sachant comment contenter tout le monde, écrivent les légats, ils ont refait une autre formule plus courte de décret [Appendice N° LIV, E]. (Les légats à Borromée, 27 septembre 1563. Archives Vaticanes, *Concilio* 61, f° 428, orig., et *Concilio* 26, f° 223, min.). Mais le lendemain, ils abandonnent le projet de soumettre aux Pères une formule toute faite de décret, comme le voulait Luna, et déclarent aux évêques d'Orense et de Ciudad-Rodrigo, qui insistaient de nouveau au nom du comte, qu'en conformité du bref du 8 mai (le pape n'avait donc pas révoqué les premières instructions, quoi qu'en dise Pallavicini, *op. cit.*, liv. XXI, ch. 5, n° 11), ils proposeront aux Pères « s'ils veulent qu'on explique la clause du *Proponentibus legatis* ou qu'on la supprime » ; ils sont prêts à le faire, le jour même « promettendogli sinceramente di far senza niuna replica quel tanto che la sinodo vorrà non importando a noi che quelle parole o si tolgano via del tutto o si dichiarino, perchè con effetti havemo lasciato sin qui ogni libertà, come s'è potutto vedere, dal conto nostro alli Padri, et non havemo fatto come il conte di Luna che ha dato licenza a quel procuratore delli capitoli di Spagna (di che era nato

La parte che contradice alla declaratione sopradetta allega molte ragioni, et prima la renitentia di molti Padri, a quali non piace a modo alcuno la detta declaratione, et essendo loro stati sempre per la Sede ap^ca^ saranno manco caldi per l'avenire se vedeno che dalli legati medesimi si comincia piegare in punto de tanta importantia per satisfare et compiacere alli ambasciatori.

gran scandalo presso di tutti et non poco biasimo a noi che l'havessemo comportato.) [Cf. l'ALLAVICINI, *op. cit.*, liv. XXI, ch. 10, n° 3]... A la proposta nostra poi dissero [li vescovi d'Orense e de Ciudad-Rodrigo] che non pareva loro che questo fosse rimedio bastante, anzi che haveria eccitato magnas tragedias, et haveriano voluto che fossimo andati in congregatione con un decreto fatto, et domandar alli Padri se sè ne contentavano. » L'ambassadeur espagnol, très embarrassé de l'offre dangereuse des légats, fit dire à Morone, le jour suivant, qu'il réfléchirait. Morone, de son côté, se demandait si Luna ne pourrait pas rallier à sa cause tous les ambassadeurs du concile, à l'exception de ceux de Pologne, de Venise, de Savoie et de Florence. (Les légats à Borromée, 29 septembre 1563. Archives Vaticanes, *Concilio* 61, f° 433, orig., et *Concilio* 26, f° 226, min. *Marciana* de Venise, ms. ital. 5668, f° 119 v°, cop.). En effet, le soir même (29 septembre), le comte allait chez Brus et Draskovich, les ambassadeurs impériaux, pour les supplier de l'appuyer dans l'affaire du *Proponentibus legatis*. « Essi gli hanno negato liberamente di poterlo fare, con dir che non pare loro che questo sia tempo da ciò, vedendo il proceder' di noi legati et stando la conventione ch'io Morone feci con l'Imperatore in Ispruc. Nondimeno mai non si possiamo assicurar' in tutto. » (Les légats à Borromée, 30 septembre 1563. Archives Vaticanes, *Concilio* 61, f° 436, orig., et *Concilio* 26, f° 227, min.). Luna insista de nouveau près des ambassadeurs de Ferdinand qui s'en tinrent à leur première réponse, mais prièrent toutefois Morone d'avoir égard à la demande du roi d'Espagne. (Les légats à Borromée, 3 octobre 1563. Archives Vaticanes, *Concilio* 61, f° 439, orig., et *Concilio* 26, f° 232, min. Les ambassadeurs impériaux à Ferdinand Ier, 3 octobre 1563. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, XII, min. et cop. Bibliothèque impériale de Vienne, ms. 5636, f° 598, cop. cont. Bibliothèque royale de Munich, ms. lat. 11055, f° 194, cop. SICKEL, *op. cit.*, p. 614). A. du Ferrier ne put se dérober à la demande du comte, ses instructions lui prescrivant de l'appuyer sur ce point; mais en parlant à Morone, il donna tort à Luna. (Lettre citée des légats, du 3 octobre. A. du Ferrier au cardinal de Lorraine, 4 octobre 1563. J. GILLOT, *op. cit.*, édit. 1608, p. 397, édit. 1654, p. 513; LE PLAT, *op. cit.*, t. VI, p. 256). L'ambassadeur de Portugal, bien qu'il s'efforçât de détourner Luna de tout ce qui déplaisait aux légats, était obligé de le suivre, d'après les ordres qu'il avait reçus. Les évêques de Salamanque, de Tortosa et de Patti prièrent Morone d'obtenir du pape «commissioni più gagliardi et più particulari per sodisfar al Re catholico». Enfin Luna vint lui-même trouver les légats, le 2 octobre, et leur déclara que, s'ils ne voulaient pas présenter un décret sur le *Proponentibus legatis*, il serait obligé, pour obéir à son roi, de faire une protestation, ce dont les légats seraient seuls responsables. Et comme ceux-ci se retranchaient derrière le bref pontifical du 8 mai, qui laissait aux Pères le soin de juger si la clause du *Proponentibus legatis* devait être ou non modifiée, il répliqua « che l'haver noi trattato con lui di fare sopra di ciò decreto et mandatone in volta alcune forme, et poi dirgli che non si può perchè le commissioni di Roma nol consenti (*sic*), gli mettevano di stranie cose nella testa.— Noi qui gli dicemmo che... col domandar esso cose di troppo pregiudicio all' ufficio et grado che tenemo fu cagione che in quelle difficultà rivedemmo la lettera che si scrisse sua Bne questo Maggio (bref du 8 mai), la quale ci aperse gli occhi, et trovandola del tenor che havemo detto, concludemmo tutti, col parer anco et consiglio d'alcuni di questi prelati ragunati per ciò in casa di me Simonetta, che non s'havevesse in modo alcuno da trapassar quella commissione... Et perch'egli mostrò di dubitare che questo fosse stato artificio nostro per haver tempo di praticar co i Padri che la cosa non riuscisse, gli affermam(m)o che questo era falsissimo, et che ch glielo haveva voluto perso(a)dere gli haveva voluto persoader una gran falsità, perchè, sì come noi non eravamo quei che facessero i decreti, così a noi non importava che chi li faceva li levasse a suo piacere, o dechiarasse. In questo egli ci domandò se credevamo che proponendosi la cosa alli Padri nel modo che noi offerivamo di fare, essi fossero per far la dechiaratione. Et io Morone gli risposi che mal potevamo accertar quel che dependeva dalla voglia

Dicono che i principi sono tenacissimi di tutto quello che comple al servitio et autorità loro et non consentino mai che sia derogato in punto alcuno a cosa concessali o per decreto conciliare, o per privilegio apostolico, anzi vogliono mordicus tueri ogni possesso in che si trovino, o per consuetudine longa, o per qualsivoglia tolerantia usatali dalli Sommi Pontefici.

d'altri ». Luna conclut que, pour accomplir ses instructions, il devait protester, mais que ce serait avec toute la modestie possible, sans se plaindre des légats en aucune façon. Ceux-ci le supplièrent de n'en rien faire « massimamente in tempo di tanta congiuntione di voluntà et d'amore fra N. S^re^ et il re suo et in tempo che con tanta caldezza si tratta della riforma, al cui progresso questa novità potria apportar grandissimo danno, con perpetuo biasimo di lui. » (Lettre citée des légats à Borromée, du 3 octobre 1563). De la protestation, dont il menaça les légats, Luna rédigea deux formules qu'il remit à Brus. Celui-ci en envoya une copie à l'empereur, dans sa lettre du 3 octobre, (lettre citée des ambassadeurs impériaux. Sickel, *op. cit*, p. 617) et en donna une autre à Morone, le 4 octobre. (Les légats à Borromée, 4 octobre 1563. Archives Vaticanes, *Concilio* 61 f° 446, orig., et *Concilio* 26, f° 235, min.). C'est pourquoi nous les avons aujourd'hui au *Staatsarchiv* de Vienne (*Religionsacten*, XII), et aux Archives Vaticanes (*Concilio* 31, n°s 75 et 75 bis). Les deux formules ont été publiées par Sickel (*Zur Geschichte des Concils von Trient*, p. 617-618). Elles sont suivies d'une formule de souscription que Brus n'aurait eu qu'à signer : « Ego orator Caesareae Majestatis, ejus nomine eorumque omnium qui ditionis imperii ejus sunt, verba ea *Proponentibus legatis* in eam sententiam accipio in quam Dnus orator Regis catholici interpretatus est, accepitque, ejusque verbis subscribo. » Pour les autres ambassadeurs décidés à appuyer le comte, une souscription analogue aurait été ajoutée à la protestation.

Le pape, dans cette affaire, s'en était complètement remis à Morone et aux autres légats (Borromée aux légats, 2 octobre 1563. Archives Vaticanes, *Concilio* 68, n° 130, orig., *Concilio* 54, f° 320, et *Concilio* 55, f° 329 v°. Ambroisienne, I. 133 inf., f° 93 v°. Borromée aux légats, 6 octobre 1563. Archives Vaticanes, *Concilio* 68, n° 132, orig. ; *Concilio* 54, f° 321 v°, et *Concilio* 55, f° 333. Ambroisienne. I. 133 inf., f° 93 v°. Borromée aux légats, 9 octobre 1563. Archives Vaticanes, *Concilio* 68, n° 133, orig., *Concilio* 54, f° 322 v°, et *Concilio* 55, f° 334. Ambroisienne. I. 133 inf., f° 94 v°). Comme eux, il voulait qu'on s'en tînt au bref du 8 mai : « che le SS. VV. Ill^me^ lassino fare alla synodo, secondo la forma delle lettere sue [del Papa] da otto di Maggio passato, et che loro non mostrieno inclinatione nè di qua nè di là; nè lascierò di dire che Don Luigi d'Avila ha mostrato di pigliare piacere di questa contraditione della synodo, dicendo che questa verrà a scusare il Re catholico. » (Chiffres joints à la lettre de Borromée aux légats du 9 octobre. Archives Vaticanes, *Concilio* 68, n° 134, orig. Ambroisienne, I. 133 inf., f° 95 v°). De nouveau, le 13 octobre, le pape s'en remet au concile et aux légats : « Et quando ben l'Imperatore commettesse a gli oratori suoi de unirsi in ciò col conte (il che però non credemo, non tanto per l'appuntamento preso da Sua Maestà col signor cardinale Morone, quanto per la solita bontà et zelo christiano de la Maestà Sua) in tal caso nondimeno la Santità Sua vuole che le VV. Ill^me^ SS^rie^ faccino medesimamente quel che a loro et ai Padri parerà. Nè per instanza o per accidente alcuno che possa seguir di nuovo, la Santità Sua è per mutar proposito, parendoli che così convenga al servitio di quella causa publica et a la riputatione del concilio, senza la quale ogni cosa anderebbe in un fascio. » (Borromée aux légats, 13 octobre 1563. Archives Vaticanes, *Concilio* 68, n° 135 bis, orig., *Concilio* 54, f° 325, et *Concilio* 55, f° 337 v° ; Ambroisienne, I. 133 inf., f° 97). Entre temps, cependant, était arrivé à Rome le présent écrit de Morone, où il était dit (à la fin) que l'ambassadeur de Portugal proposait de terminer l'affaire par un bref déclaratoire qui serait inséré dans les actes du concile. Comme d'autre part, la clôture du concile était imminente et que cette déclaration ne le pouvait prolonger, comme on l'avait d'abord craint, Pie IV crut bon, pour en finir, d'employer cet expédient : « Affine di evacuare per quanto potemo da ogni banda le difficultà, Sua Santità si contenta che si faccia quella declaratione che a lor parerà ne l'atto di levare il concilio, et anche prima, o publicamente, o secretamente con esso conte, come più giudicheranno essere a proposito. Et a questo effetto mando alcune forme di brevi in mano del signor cardinale Morone, tra le quali potranno capare quella che più sarà conveniente et, se

Con questa similitudine argomentano, che non deve permettersi in alcun modo che si revochi in dubbio cosa decretata in concilio in declaratione dell' autorità del papa et de' suoi ministri, et aggiungono che, se bene non fosse mai stato fatto questo decreto, nondimeno ragionevolmente al papa et alli legati si deveria in concilio molto più autorità che non è questa del proponere.

Dicono ancora che non può trattarsi di declaratione, senza presupporre che le parole sieno dubbie, et che simili parole aperte et non amphibologiche non possono ammettere dubietà alcuna, se non è dubbia ancora la cosa di che trattano, cioè l'autorità de' legati in concilio, della quale dicono che in nissun modo deve lassarsi disputare.

Alcuni vanno più oltre, et con ragioni tirate più dalla longa vengono ad inferire che lasciar fare questa declaratione ad concilio non è altro che favorir l'opinione della Sorbona, et accrescere ragioni a

la detta declaratione si farà a la fine del concilio, doverà cessare ogni contrasto et mala satisfattione de prelati, poichè non haveranno a temere quelle male conseguenze, de le quali pareva che dubitassero, cioè che il concilio en questo havesse tirarsi in infinito ». (Borromée aux légats, 23 octobre 1563. Archives Vaticanes. *Concilio* 68, n° 142, orig. ; *Concilio* 54, f° 332 v°, et *Concilio* 55, f° 354. Ambroisienne I. 133 inf., f° 102 v°) Cf. Pallavicini, *op cit.*, liv. XXIII, ch. 5, n° 5.

Morone se servit alors de l'ambassadeur portugais, qui avait eu l'idée du bref, comme intermédiaire près de Luna, afin d'arriver à une entente. (Les légats à Borromée, 28 octobre 1563. Archives Vaticanes, *Concilio* 61, f° 470, orig., et *Concilio* 26, f° 253, min.). Et dans la congrégation du 29 octobre, il dit que, pour plaire au roi d'Espagne, le pape lui avait envoyé cinq formules de bref, afin de soumettre au concile celle qui agréerait le plus aux légats. « Existimavit enim Smus, cum verba illa *Proponentibus legatis* quodammodo ad ipsum pertineant, ideo ejus quoque esse illa tanquam factum suum concernentia, interpretari ne ex iis diminuta ullo unquam tempore concilii libertas, nec quicquam de jure alterius unquam detractum fuisse intelligatur. » (Diaire de Paleotto. Theiner, *op. cit.*, t. II, p. 672). Le comte n'approuva point cette déclaration et comme il menaçait encore de protester, on dut remettre l'affaire à plus ample délibération (Diaire de Paleotto. Theiner, *loc. cit.* Morone remit un des brefs (le plus court) à Luna, qui ne s'en contenta pas, bien que cette déclaration parût tout à fait suffisante aux ambassadeurs impériaux et à celui de Portugal. (Les légats à Borromée, 1er novembre 1563. Archives Vaticanes, *Concilio* 61, f° 473, orig., et *Concilio* 26, f° 256, min.). Le comte était toujours prêt à protester, quoique Ferdinand l'en eût dissuadé, dans sa lettre du 12 octobre. (*Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, XII, min. ; *Hofbibliothek* de Vienne, ms. 5636, f° 622, cop. cont. ; Simancas, *Estado*, leg. 625, f° 77, cop. cont. de la chancellerie impériale ; Bibliothèque royale de Munich, ms. lat. 11055, f° 204 v°, cop. 16e s. ; Bibliothèque de Madrid, ms. 914, f° 175 v°. Elle a été publiée incomplètement par Sickel, *Zur Geschichte des Concils von Trient*, p. 631, et en espagnol, ainsi qu'en latin, dans les *Documentos inéditos*, t. XCVIII, p. 445 et 453. Pallavicini [*op. cit.*, liv. XXIII ch. 5, nos 7-13] l'a traduite). Il fallut convenir que la déclaration serait faite par le concile et non par le pape, et en arriver à une formule de décret, sur laquelle on tomba enfin d'accord. (Les légats à Borromée, 8 novembre 1563. Archives Vaticanes, *Concilio* 61, f° 483 orig., et *Concilio* 26, f° 261, min. A cette lettre était jointe la copie de la formule susdite. *Concilio* 61, f° 484, et *Concilio* 26, f° 264 bis. Cf. Pallavicini, *op. cit.*, liv. XXIII, ch. 5, n° 5. Ce fut celle qui fut publiée dans la session du 11 novembre suivant (ch. XXI). Voir Appendice, N° LIV, n. 8. Cf. Theiner, *op. cit.*, t. II, p. 463.

Ainsi se termina ce long débat sur le *Proponentibus legatis*. Cf. Sarpi, *op. cit.*, liv. VIII, § LVII et LXVI ; Pallavicini, *op. cit.*, liv. XXII, ch. 2 ; liv. XXIII, ch. 5 ch. 6, n° 5 ; ch. 8, n° 5 ; ch. 12, n° 6.

chi vuole che il concilio sia superiore al papa, et di questo lor parere dicono d'haverne inviato scritture a Roma, et a quella si rimette.

Allegano ancora che ambasciatori de' principi non solo non deveno haver autorità di proponere in concilio, ma non deveno nè anco haver luogo in congregatione, et dicono che la gratia fatta a Don Diego di Mendozza, come ad ambasciatore dell' imperatore Carlo, di poter alcuna volta intravenir nelle congregationi, ha causato il prejudicio et il disordine in che hora ci troviamo, perchè ordinariamente gli amb^ri di tutti li principi intravengono alle congregationi, et di qui nasce che i voti sono manco liberi, perchè i vescovi temono l'offesa dei principi et la relatione degli amb^ri; et con questo essempio vogliono che in modo alcuno non si lasci che i principi si vendichino alcuna autorità di proponere in concilio, anco che la domandassero per una sol volta per gratia, perchè si valeranno della gratia per consuetudine, et della consuetudine per raggione, et voranno esser' essi sempre li proponenti et moderatori o legati del concilio.

Allegano un' altro essempio, cioè che l'essersi tolerato al principio di questo concilio che i Padri parlassero extra rem propositam ha causato le dispute de jure divino, de institutione et jurisdictione episcoporum et molte altre, et hora non è possibile levar questa licenza a detti Padri, se ben si vede che è dannosissima al buon indrizzo del concilio et perniciosa per molti rispetti di grandissime consequentie.

Temono che il trattar hora la declaratione di questa benedetta clausola « Proponentibus legatis » non sia altro che voler di nuovo cominciar il concilio et constituire i principi padroni di esso concilio, perchè con diverse et strane propositioni potranno tirarlo alla longa quanto lor piacerà et farlo immortale con preiuditio infinito del Papa et della Sede apostolica; et i vescovi che sono stracchi di questa stanza abborriscono ogni cosa che possa portar a dilatione.

Temono ancora, se hora ad instantia de' principi si cominciano a declarar in concilio i decreti del medesimo concilio, che questo sia un dare manifesta et espressa facultà ad ogni principe di far rivangare tutte le cose già trattate, et quello che hora si domanda in materia di decreti potrà domandarsi poco appresso in materia di dogmi, et così si verrà ad infringere tutta l'autorità del concilio, et si farà in modo che mai non sarà cosa tanto deliberata et declarata che non sia capace di declaratione et determinatione nuova.

Da altra parte quei che domandano la declaratione dicono che quelle parole « Proponentibus legatis » non furono poste legitimamente in quel decreto, perchè non fu dato tempo ai Padri d'esaminarle come si conveniva, ma furono solamente lette in una congregatione, et nella

medesima fu loro domandato : *utrum placeret* etc., acciochè colti all' improviso dicessero di sì.

Dicono che non ostante questo, alcuni Padri contradissero in sessione, et più havriano contradetto se havessero havuto tempo di farlo, ma non l'hebbero, perchè un giorno furono fatti dir di sì incautamente in congregatione, et l'altro furono condotti alla sessione.

Dicono anche che li legati medesimi hanno confessato che questa fu malitia del card^l Seripando essequita contra la lor opinione.

Oltre al dire che quella clausula non fosse legitimamente posta nel decreto, dicono ancora che è per sè stessa contra ragione, et allegano che i vescovi possono et sogliono proponere, et non devono esser spogliati della loro solita autorità et possessione.

Dicono che queste parole sono nuove, et non mai usate in altro concilio, et che a questi tempi non dovea farsi questa novità.

Dicono ancora che questa è continuatione di concilio, et che essendo questo il medesimo concilio che è stato due altre volte in Trento, doveva esser seguitato nel modo che all' altre volte s'usava, et che questa innovatione è contra l'ordine della continuatione promessa et declarata da Sua Beat^ne per diversi brevi.

Quando mai non fusse alcuna delle sopradette ragioni, dicono nondimeno che un punto tanto essentiale et il quale concerne l'interesse di tutti e principi et prelati non doveva declararsi senza matura deliberatione, et senza aspettar gli amb^ri che dovevano venire.

Si dogliono ancora che queste parole, oltra l'essere non giuste et non legitimamente poste nel decreto, siano state abusate molte volte, et dicono che gran numero di Padri e forse più de la metà hanno domandato (quando a principio si trattava di residenza) che si declarasse *quo jure tenerentur* etc., et che i legati non volsero mai consentire.

Si dogliono ancora che nelle congregationi publicamente sia stato dai legati più volte prohibito ai Padri il dire liberamente le lor sententie, non volendo che parlassero *nisi juxta eadem verba quae in propositionibus legatorum continebantur.*

Vogliono che non possa negarsi al alcuno, nonchè a principi, la declaratione di quel che essi tengono per dubbio, et par che habbia bisogno di maggior esplicatione.

Vanno poi corroborando tutte le ragioni sopradette col progresso di questo fatto et con la promessa che dicono esserli stata fatta da sua Beat^ne et dai legati.

Allegano che il Papa habbia promeso detta declaratione prima all' amb^re Vargas et poi a Don Luis d'Avila, et dicono che habbia forse anco scritto in Spagna il medesimo, o fattolo dir dal nuntio.

Allegano che i legati habbiano promesso il medesimo, dicendo che al tempo di Mantova et Seripando fu promesso a qualche amb^re che

qui si trovava di far la declaratione etc., et la medema promessa fu fatta di poi dalli medesimi legati al marchese di Pescara et all' amb^re di Portogallo, et ultimamente dicono che i quattro legati che hoggi vivono la hanno promessa al conte di Luna per una cedola firmata di lor mano, et si dogliono che gli venga mancato. Et quello che dicono i legati in loro giustificatione, cioè che promisero (secondo l'ordine del Papa) di proporre al synodo se doveva farsi detta declaratione etc., essi amb^ri dicono che è fuga per mancar della promessa, et che col Re di Spagna e con principi non doveva trattarsi con simili inganni et sophismi, ma puramente et liberamente.

Dicono ancora che la medesima propositione che offeriscono di far i legati, cioè di proporre se deve farsi la declaratione, è offerta artificiosa, perchè essi legati in commune promettono di proporre alla synodo et rimettersi ad essa liberamente, et che poi qualch' uno d'essi a parte per mezzo di diversi prelati confidenti vanno subornando la synodo et incitandola alla negativa etc.

Stante la cosa in questi termini et con incertezza della determinatione che possa farsi in synodo, pare che gli amb^ri si risolvino di volere o certezza che habbia da ottenersi declaratione dal synodo, overo di non voler concerto alcuno, ma protestare in quel modo che li tornerà più commodo.

Dalla declaratione possono seguitare le consequentie che si comprendono da quel che è detto di sopra in nome di quelli che s'oppongono ad essa declaratione.

Gli inconvenienti che possono seguire dalla non declaratione sono molti, et alcuni saranno qui a basso notati.

Non declarandosi si viene a rottura con il conte et sempre nasceranno nuovi dispareri.

Il Re catholico si tenerà burlato, et metterà in dubbio se il Papa e li legati satisfaccino o manchino alla parola loro.

Diranno che non volendo il Papa et li legati far esequir questa declaratione, è manifesto segno che hanno intentione che i Padri parlino a modo loro et ex prescripto, et che questo leva la libertà del concilio.

Spagnoli protestaranno a nome dei lor regni, e resterà perpetua memoria nell' historie concialiari di quello che pretendono : il che sarà sempre più di quello che gli darebbe la declaratione.

Alla protesta de' Spagnoli s'uniranno facilmente Francesi, Cesarei et Portoghesi, a tale che in questo punto tutte le natione saranno contrarie a Sua Beat^ne et alli legati, et pretenderanno che da Roma venga violata la libertà del concilio, et resterà perpetua memoria delle proteste et fede delle nationi, che pretendono che principi et vescovi

habbino authorità di proponere in concilio, et Dio sa poi quando più potrà levarsi questa opinione.

Doppo questa protesta facilmente si venirà a disputare della deputatione per nationes, et anco questo sarà punto plausibile alli Oltramontani.

Questi intrighi impediranno il corso del concilio et la sessione.

Restandosi in briga con gli oratori, saranno messe a campo cose essorbitanti et contra il Papa et contra li principi et, quando non ne segua altro male, ne seguirà almeno grandissimo scandalo.

Francesi imputando questo concilio che non sia libero, havranno più apparente colore di venire al nationale in Franza, et nelle provincie si può temere di molti altri inconvenienti, i quali si lasciano a giudizio di chi conosce l'humore de' paesi.

Il partito proposto dall' amb^re di Portogallo [4], cioè che Sua Beat^ne faccia esse questa declaratione per un suo breve, il quale sia inserto negli atti del concilio, par buonissimo mezzo, perchè in concilio non s'innova alcuna cosa, et al Papa più tosto s'accresce che non si minuisce autorità.

Questo partito ha nondimeno una difficoltà, la quale è che, se per sorte il breve del Papa non satisfacesse et si venisse alle proteste sopradette, sarebbe doppio errore, perchè si venirebbe a protestare contra il concilio et contra il Papa.

Potrebbe lasciar che in concilio si proponesse et stabilisse una declaratione, la qual fosse prima concertata et accordata con le parti, et si vedesse di farla in modo che non prejudicasse.

Forse potrebbono mandarsi brevi da Roma in maniera tale che fussero declaratorii et remissorii al concilio, acciochè, se satisfacessero alli amb^ri, fossero inserti negli atti del synodo secondo il parer di Portogallo, et quando pure bisognasse mutar alcuna cosa, il concilio fosse invitato a farlo per vigore del breve medesimo.

98.

Luigi Fedele à Morone. **Rome, 9 octobre 1563.**

Relation du consistoire du 8 octobre. Congrégation de théologiens et de canonistes pour l'examen du mariage clandestin.

Archives Vaticanes, *Concilio* 32, f° 346, min.

Farò risposta alla sua dell' ultimo di Settembre. Me sono risentito

4. Fernando Martino Mascarenhas. Cf. sur lui, Turba, *Venetianische Depeschen*, t. III, p. 238 ; Šusta, *op. cit.*, t. II, p. 16, 20, 39, 51, 83, 84, 98, 131, 162, 168, 192, 255, 256, 296, 297, 320, 346, 350, 352, 365, 366, 387, 496, 563, 564 ; et t. III, p. 18, 29-32, 55, 193, 216, 218, 233, 292, 311, 317, 375, 381, 406, 407, 490. Sur le parti proposé par Mascarenhas voir la note précédente et N° 96.

bravamente contra l'agente delli capitoli de Spagna ; et me sono giustificato con quelli cardinali che me l'havevano detto et par siano restati sodisfatti si *eis credere dignum est* [1].

Il Datario ha fatto fare la cessione da Baldassar Astudillo in favore del vescovo de Colimbria [2], come desiderava nel suo memoriale che la me mandò con le sue delli XXVII del passato sì che resterà ben servito. È vero che il suddetto Datario me ha detto che avisi V. S. Illma che il detto vescovo è molto fastidioso, che tutte le cose che'l domanda le vole o per una via o per un' altra [3].

Hier fu concistoro [4] nel quale il car^le^ de Ferrara hebbe il vescovato de Narbona, e il Papa gli disse che'l voleva se promovesse; allhora il car^le^ per mala ventura se gratò il capo ; et S. Sta replicò : « Non ve bisogna gratare il capo, bisogna promoversi»; et il car^le^ disse *quod, si debebat promoveri, amore non coacte id facere volebat*, et così fu provisto *cum retensione ecclesie Lugdunensis ad quatuor menses*. Poi fu votato il vescovato d'Ause [5] in favore del car^le^ d'Este con mille scudi d'entrata et il resto de frutti per il car^le^ di Ferrara ; et poi che fu votato, S. S^tà^ disse *quod volebat scire an se promoveri volebat*; et qua fu un gran debatere, perchè il Papa diceva che questa era una fraude, che in termine de tre mesi l'haverebbe poi ceduto ad un' altro. Finalmente fu concluso che, poichè il concilio provedeva a questo, al quale non se derogava, che posseva passare, et così fu espedito ; poi fu dato Ferrara a Monsr Rossetto con mille scudi l'anno et il restante al car^le^ d'Este, et Comacchio fu dato al coadjutore. Doppoi fu proposto un resignamento d'un vescovato *in partibus infidelium*, qual ha un frate spagnolo che è in concilio, ma non me raccordo molto bene del nome, et credo se dimanda Nichilochen [6], in favore di un frate de san Dominico, molto raccommandato dal duca de Sessa governatore de Milano, et qua furno li voti de Pisano, Cesis affirmativi, S. Agnelo [7] et Lorena negativi: et così sequendo XI affirmorno et 9 negorno ; il papa ordinò *quod iterum votaretur*; onde Pisano et Cesis se mutorno in *partem negativam* et così tutti li altri negarono et restò escluso. Ferrara poi propose il vescovato Lingonense [8]; ma non passò, perchè non era formato il processo, et è in favore d'uno del sangue del Re, ma bastardo et *aetatis annorum* XXII. Doppoi pro-

1. Le procureur des chapitres d'Espagne, à Trente, avait été expulsé par le comte de Luna. *Avisos de Roma*, 2 octobre 1563. *Libros raros o curiosos*, t. XX, p. 46. Cf. N° 88 n. 3.

2. Juan Suarez, évêque de Coïmbre.

3. Cf. Šusta, *op. cit.*, t. III, p. 108, 117.

4. Cf. sur ce consistoire, N°s 105 n 11 et 121 n. 5

5. Auch.

6. Nio.

7. Pour : *S. Angelo.*

8. Langres, en latin *Lingonae, Lingones ou Andemantunum.*

pose il vescovato Vasatense [9], qual passò. Et questo fu circa alle chiese.

Doppoi S. Stà parlo delle cose del concilio, et prima laudò l'Illmo carle de Lorena, che per opera sua si era fatta la sessione, et qua se dilattò assai. Doppoi se dolse delli rumori che sono nel concilio. 3° disse del desiderio che teneva che se finisse il concilio in breve, ma non se precipitasse. 4° parlò circa il trattato della reforma che se fa, et che tra le altre cose vole che tutti li carll vadino alle sue chiese et che il carle Borromeo dia principio et còsì tutti li vescovi, et se non obbedivanno, che ne privarà tre o quatro per dar essemplo alli altri. Disse doppoi della caduta della Regina de Franza [10], pur che pensava portasesse bene, non havendone havuto altra nova, et della promessa che la faceva in volere provedere alli Ugonoti, ma che di presente non poteva. Parlò poi del trattato della concordia d'Avignone manegiata con Monsr Vilaviglia et disse che haveva havuto li capitoli, in li quali a S. Stà pareva gli fussero certe cose contra la fede nostra et la Chiesa; però le dovessero vedere li cardinali dell' Inquisitione, perchè se vi sono tale cose, mai sarà concordia, volendo più tosto perdere il papato et la vita che fare cosa che sia contra l'honore della Sede apostolica; ma se eravano cose mondane, che volentieri voleva consentirli per levare li rumori a quelli populi. Disse anchora dell' innundatione de Constantinopoli, et che ci sono le profetie che *in Christo familie Otomanorum regnum finiet*, et che questo l'haveva sentuto *(sic)* dire alla santa memoria de Paulo terzo.

Voltose doppo questo al cardinale de Lorena, et gli dete licentia de parlare, se gli occorreva dir qualche cosa del concilio. S. Sria Illma rispose che non gli occorreva dir altro, salvo ringratiare S. Stà delle laudi date, che sempre è stato bon figliuolo della Sedia apostolica, *et promittebat se obsequentissimum cum multis episcopis in concilio.* Et circa alli rumori disse che S. Stà non se ne maravigliasse, perchè è il solito della Chiesa d'incominciare li negocii con rumori et finirli con pace, ma li heretici principiano con humiliatione et finiscono con rumore ; però che non se dubitasse che il Spirito Santo darà un fine prospero et salutifero. Et questo fu il fine del concistoro.

Hogi è stata la congregatione circa il matrimonio clandestino, sopra il quale prima disse Mr Pietrobello, il Bizone, et fra Gierolamo Policio per parte affirmativa *quod possit irritari.* Il P. fra Thomaso disse per parte negativa. Seguivano poi molti altri vescovi, *pro quibus episcopus Bracharensis* [11] dixit pro parte affirmativa ; poi dove-

9. Bazas, en latin *Vasatica, Vasatis, Vasatum.*

10. Voir sur la chute de Catherine de Médicis, la lettre de la Bourdaisière, du 7 octobre. dans Henry et Loriquet, *Correspondance de Philibert Babou de la Bourdaisière*, Reims, 1859, p. 204 ; la lettre de Charles IX à Saint-Sulpice, du 26 septembre, dans La Ferrière, *op. cit.*, t. II, p. 98, n° 1.

11. L'archevêque de Braga était Barthélemy des Martyrs.

vano dire li cardinali, et fu detto che Vitelli dicesse *pro omnibus*, al fine fu concluso che ogniuno dica, ma non se diano fora li voti in scritto, acciò non siano mandati costì et sindicati.

Il capitano Altoviti me ha scritto l'alligata. Io intendo che è per un homicidio fatto in chiesa; però ho detto a quel che me ne ha parlato che non solo lo voglio affidare, ma che lo desfido, et se intendo che s'affermi in Sutri, lo farò pigliare, perchè son certo che V. S. Illma non vole favorire banditi.

Questa sera è gionto mio nepote da Bologna ; ho richiesto una camera al s^{or} maestro di casa, sin' a tanto che ne scrivesse a lei ; me ne ha accomodata, piacendoli farmene gratia sin' a tanto gli occorrerà altro bisogno, gli ne haverò obligo.

Ho parlato al Datario circa l'archidiaconato de Segovia, et essequirà quanto V. S. Illma gli scriverà.

Circa alla sua lettera disse : io farò l'ufficio ; ma ha contra tutta la cittade. Et con questo fine pregando il Sor Dio per la felicità sua humilmente gli baso la sagrata mano.

99.

Borromée à Morone. **Rome, 9 octobre 1563.**

Agir avec prudence à l'égard de A. du Ferrier et attendre que le temps révèle ses intentions.

Archives Vaticanes, *Concilio* 27, n° 57, orig. ; *Concilio* 55, f° 336 et 336 v°, Reg. gén. ; *Concilio* 57, f° 43, Reg. part.

A N. S^{re} pare che non si possi far meglio per chiarirci de l'intentione de l'ambasciatore Ferrero che aspettar che il tempo scopra quel che hora stà nascosto in lui sotto perplessità di parole et di pensieri. Et S. S^{tà} lauda infinitamente la S^{ria} V^{a} Illma che con la sua solita prudenza et piacevolezza si trattenghi et lui et gli altri oratori et sopra tutto gli animi de Padri, perchè non si dando da la banda nostra alcuna occasione di mala satisfattione, il Sor Dio a la fine ci aiuterà [1].

1. Le même jour, Borromée écrivait aux légats au sujet de A. du Ferrier: «A Sua Santità è stato grato d'intendere il parere de le SS. VV. Ill^{me} sopra quella... novità del Ferrerio. Et poichè é molto verisimile la congiontione che esse dicono de l'Imperatore et Re catholico in tutte le materie conciliari, nè a noi conviene scoprirsi, non che ricercare altri, nel fatto de la suspensione, attenderemo a caminar inanzi per la via del finire con tutti i debiti modi, con animo d'arrivar al fine quanto prima si potrà ; et chi tratanto vorrà cosa alcuna, parlerà. Credemo bene che facilmente a questa hora il detto Ferrerio haverà seguitato il compagno (*Pibrac*), qual s'intende esser andato a Venetia; pure staremo a vedere. Et tratanto qui non si mancherà di fare al cardinale di Loreno tutte le dismostrationi convenienti, per rimandarlo

(Chiffres). A N. S^re^ pare che in modo alcuno non si mostri discontentezza del Ferreriis, nè se gli faccia affronto per cosa che egli habbi detta o fatta, perchè egli è huomo che non solo costì ma in Francia ancor può nocere et giovare assai, et già che non potemo tornar a dietro quel ch'è fatto, è meglio andare dissimulando per non lo irritar maggiormente, che forse o in un modo o in un'altro se ne potrà ancora cavar un giorno qualche frutto [2].

100.

Borromée à Morone. **Rome, 10 octobre 1563.**

Exprès envoyé à Morone pour lui recommander de taire une parole de Don Luis de Avila rapportée dans la lettre commune du 9 octobre ; exploitée par le comte de Luna, elle pourrait nuire à Don Luis, sans avancer les affaires de la Curie.

Archives Vaticanes, *Concilio* 27, n° 58, autog. *Concilio* 55, f° 337, Reg. gén.

Essendo già partito questa notte l'ordinario, N. S^re^ ha voluto ch'io espedisca dritto la presente staffetta per dire a V^a^ S^ria^ Illma che nel cavare che si farà de la cifra ch'io ho scritto con questa lettera in commune a li sig^rl^ legati, S. S^tà^ desidera che V^a^ S^ria^ Illma proveda che non sia mostrato a nessun' altro che a lei quel che ho detto del sig^r^ D. Luigi

costà ben satisfatto, poichè, se ben non ci saranno gli ambasciatori, importerà pur assai che ci sia un personaggio francese come è questo, con la compagnia ancora di quelli prelati francesi che non saranno partiti. Quel che Ferreriis dice, nel fine de la sua oratione di non voler metter in scritto quel che ha detto de la persona di N. S^re^ (N° 90, n. 3) é stato veramente perchè non si troverà mai che S. S^tà^ habbi approvate, com'egli dice, le lor leggi ; anzi S. S^tà^ non sa pure che leggi siano ; ma se sono quelle fatte a l'assemblea di Poyssi, posso ben dire che a S. S^tà^ quando le ha viste, sono parse in parte accettabili, et forse l'haverebbe approvate, se ne fusse stata ricercata, come qualche volta S. S^tà^ ha desiderato che li Francesi ne la ricercassero ; ma non per questo si può dire che S. S^tà^ li approbasse mai nè in scritto nè a bocca, che sia lor per avviso. » Archives Vaticanes, *Concilio* 68, n° 133, orig., *Concilio* 54, f° 322 v°, et *Concilio* 55, f° 334 ; Ambroisienne, I. 133 inf., f° 94 v°.

Le 6 octobre, Borromée avait recommandé la même prudence : « Vistasi la copia de la sua oratione (di Ferrero)... non occorre dir altro se non... che dovemo star a vedere che effetto produrrà questo motivo, advertendo che da noi non si dia causa di rottura. Et quando quella natione voglia pur andarsene, come s'intende che già se n'è ita poco meno de la metà, non per questo le SS. VV. Ill^me^ doveranno restare di fare i fatti loro, per tirar a buona conclusione quanto prima le materie che restano, non dilatando in modo alcuno la sessione, ma più presto abbreviandola, se sara possibile. » Borromée aux légats, 6 octobre 1563, Archives Vaticanes, *Concilio* 68, n° 132 orig., *Concilio* 54, f° 322 v°, *Concilio* 55, f° 334 ; Ambroisienne, I. 133 inf., f° 93 v°, cop. 16e s.

2. La cour de France approuva la protestation de du Ferrier : « In Francia havevano lodato la protesta fatta dal Ferrero contra il capitolo della riforma de principi, ma havevano approvato il temperamento preso dal concilio ». Morone à Borromée, 22 novembre 1563. Archives d'État de Modène. Carton « Morone », extrait. Voir plus haut, N° 90, n. 10.

d'Avila [1], perchè se per mala ventura il conte di Luna lo risapesse, si farebbe gran danno a questo cavaliere, et il negotio nostro non potrebbe anche se non patirne. Il detto signore parte hoggi di qui per il suo viaggio di Spagna et porta buonissima voluntà di servire a la Stà S ; però quando niente occorrerà, sarà bene che Va Sigra Illma scriva sempre a lui confidentemente, insieme col nuntio. Et non occorendo altro per hora, resto baciandole humilmente le mani. Di Roma a li 9 d'Ottobre 1563.

101.

Morone à Borromée. **Trente, 10 octobre 1563.**

Conclusions que tire Morone des dernières lettres de Delfino. L'empereur se contente, d'une façon générale, des articles de réforme remaniés en dernier lieu. Dernière résolution de Ferdinand au sujet de la réforme des princes. A quelles conditions il donne son assentiment à la clôture du concile. Il semble impossible de terminer le concile à la prochaine session (11 novembre). Comment on doit traiter Luna et prévenir toute protestation de la part des Espagnols. Ce qui reste à définir et à réformer. Comment on pourrait pourvoir aux besoins particuliers de chaque nation. Bien disposer Lorraine, pour qu'il aide les légats à clore promptement le concile.

Archives Vaticanes, *Concilio* 28, f° 172, en partie minute et en partie mise au propre. *Concilio* 31, fol. 57, partie de la première minute de la main de Gherio. Ms. Barberini XVI, 29, fol. 130, cop. imparfaite. *Marciana* de Venise, ms. ital. 5668, f° 139, cop. 17e s. [1].

V. S. Illma intenderà per le lettere communi quanto si era resoluto per abbreviar la sessione con risolvere le materie già disputate [2], e

1. Parlant du *Proponentibus legatis*, Borromée avait dit : « Che le SS. VV. Illme lassino fare alla synodo secondo la forma delle lettere sue di otto di Maggio passato, et che loro non mostrino inclinatione nè di qua nè di là ; nè lascierò di dire che Don Luigi d'Avila ha mostrato di pigliare piacere di questa contraditione della synodo, dicendo che questa verrà a scusare il Re cattolico et noi insieme. » (Archives Vaticanes, *Concilio* 68, n° 134, déchiffrement officiel de l'écrit chiffré joint à la lettre du 9 octobre. Ambroisienne, I. 133 inf., f° 95 v°, cop. 16e s. Cf. N° 97,). C'est au dernier membre de phrase que se rapporte la recommandation expresse de Borromée.

1. Avec la date de 1561 et ce titre : « Sopra lo spaccio del nuncio Delfino con tre considerationi ».

2. Dans la lettre commune, les légats écrivaient à Borromée : « Noi però, non potendo partirci da quello che già col consenso et approbatione della sinodo, havemo deliberato, continueremo nella diligenza incominciata per celebrar quanto prima ci sarà possibile questa sessione, di che havemo scritto, et mentre che si formeranno gli articoli, vederemo forse che per li Padri si essaminino gli altri capi della riforma, per far l'altra sessione o al San Martino o doppo più tosto che si potrà ». Archives Vaticanes, *Concilio* 61, f° 451, orig., et *Concilio* 26, f° 241, min.

intenderà similmente quanto se le scrive del corriero venuto questa mattina dal nuncio Delfino con lettere delli cinque di questo [3].

Io le mando a parte tre lettere che mi ha scritto a parte il medesimo nuncio [4], con ordine che doppo lette le mandi a lei; et le ho mostrate a questi ss^rl miei colleghi, et le anco mando copia della lettera che scrive a me l'Imperatore [5] et del poscritta ch'ha scritto alli suoi ambasciatori [6]. Da queste lettere et copie vedrà V. S. Illma la resolutione ch'ha fatto quella Maestà intorno alle cose del concilio, la quale resolutione, se ben è debita ad ogni principe christiano, nondimeno poteva malamente sperarsi a questi tempi, havendo consideratione alle precedentie di questo concilio et alli modi che sin qui si sono tenuti. Et però non posso non dar' tante maggiormente gratie a Dio et non lodar tanto più la diligentia di Monsr Delfino, il quale certo ha superato la mia espettatione et merita che V. S. Illma tanto più efficacemente lo reciva sotto la sua protettione. Ma per venir al ristretto del negocio, oltra quello che si scrive nelle comuni, dico a V. S. Illma che considerato bene quanto si contiene in tutte queste scritture, ne cavo sei conclusioni :

La prima che il conte di Luna et per consequente il Re di Spagna venga mal volontieri alla fine del concilio.

La seconda che l'Imperator, se ben desidera qualche cosa di più, nondimeno si accorda alli 35 capi di riforma proposti da noi et con poco più si contentarà.

La terza che detto Imperator si contenta quanto al capitolo delli principi che si renovino specificatamente qualche canoni et constitutioni antiche, come parerà al synodo.

La quarta che in ogni caso S. M^tà Cesarea vuole che apparisca qualche reservatione fatta da suoi ambasciatori delle sue ragioni.

La quinta che si in finisca il concilio al tempo inditto prima per la sessione, cioè al giorno di San Martino.

La sesta et ultima che senza più dilatione, quando N. S. sarà ricercato dalla M^tà Cesarea, manda legato ex ordine in Germania che possa provedere alle necessità di quella provincia.

Non dubito che V. S. Illma, la quale, per l'altre lettere del Delfino et forse per altra via ancora, potrà haver havuto qualche maggior cognitione di tutto questo fatto, non sia per farvi sopra quelle considerationi che possa farvi io, et molto migliori et più salde ancora, nondi-

3. Lettre de Delfino aux légats, des 4-5 octobre. STEINHERZ, *op. cit.*, t. III, p. 440.

4. Ces trois lettres des 4-5 octobre ont été publiées par STEINHERZ, *op. cit.*, t. III, p. 441-446. Le 11 octobre, Morone répondait à ces lettres de Delfino. *Ibid.*, t. III, p. 455.

5. C'est la lettre de Ferdinand à Morone du 2 octobre. N° 94.

6. C'est le post-scriptum de la lettre de Ferdinand à ses ambassadeurs, du 3-5 octobre (*Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten* XII, min. ; *Hofbibliothek* de Vienne, ms. 5636, f° 640 v°, cop. de l'époque). Il fut écrit d'après le proiet en italien de Delfino. Cf. STEINHERZ, *op. cit.*, t. III, p. 450 et n. 1.

meno, perchè V. S. Illma non desidenni [disdegni] haver il parer mio, non voglio restar di ricordar humilmente tutto quello che mi occorre che possa far servitio all' esecutione di questa resolutione, se bene non seguirò il medesimo ordine col quale sono notate le dette sei conclusioni, ma cominciarò dalle più chiare.

Quanto alli capi di riforma rassettati et moderati nel modo che ultimamente furono mandati all' Imperatore, il quale ha mostrato di satisfarsene, se bene in alcuno d'essi havria desiderato alcuna cosa di più, delle quali però vuole che doppo che modestamente li suoi ambasciatori l'haveranno esplicate se ne rimettimo al synodo, io non ho che dire, se non che mi piace assai che quella Maestà sia restata chiara et sodisfatta della santa intentione con la quale S. B^ne^ et noi legati per suo commandamento caminiamo a vera et sincera reformatione ; et per più satisfattione di detta Maestà noi faremo quella stima che conviene di quanto ci sarà ricordato dall' ambasciatori. Ma è vero che hora che si sono detti li voti delli Padri, bisognerà mutare in diversi luochi li detti capi di riforma, i quali non potranno levarsi dalla commune opinione de' Padri ; ma in reformar detti capi (al che hora attendiamo) si usa tanta diligentia et tanta sincerità che ogn'uno potrà chiaramente conoscere, che tutto si lassa liberamente allo Spirito Santo et all' opinione de' Padri [7].

Quanto al 35 capo che tocca alli principi seculari, vedo che l'Imperatore havria più caro che, lassando star di far nuovi decreti sopra li principi, si confirmassero i canoni antichi, specificando il tale et il tale ; et per dir vero me ancora piacerebbe molto più che si rinovassero i canoni vecchi, perchè come intendo ve n'ha molti che sono assai più gagliardi et assai più favorevoli per la Chiesa che questi di che hora si tratta. Oltre che, essendo quelli già stabiliti in altri concilii et accettati et approvati dal mondo et dalli principi medesimi, patiranno sempre manco obiettione d'ogni canone nuovo che hora si facesse, et sopra di quelli non si havrà da disputar in modo alcuno, nè udir voti de' Padri, perchè per verbum « placet » saranno (per quanto io credo) renovati da tutta la synodo senza controversia. Nè mi dà noia quello che

7. Le même jour, Morone rédigeait cette note relative aux chapitres de réforme : « Omnia capitula reformationis publicata in ultima sessione debent legi sub una et eadem rubrica, nec debent distingui nisi numero qui numerus est XVIII. Nec decretum primum in quo tractatur de residentia debet habere aliquid specialitatis, nec debet inscribi decretum de residentia, sed tantummodo debet esse primus in ordine. Ab eo auferri debent omnes divisiones de illo factae et omnes rubricae appositae in illis divisionibus, similiter debent tolli omnes aliae rubricae ab aliis capitibus, cum fuerint in prima propositione rejectae a Patribus. — Debent etiam aboleri omnes prefationes quae sunt a primo capite reformationis usque ad XVIII inclusive, et legenda sunt ordine continuato ; et in sequentibus prefationibus non ponatur numerus decretorum, sed simpliciter legantur dicta decreta ». *Nota, secondo la quale si ha d'accomodare il decreto della residenza, mandata da Morone, alli* 10 *d'ottobre. Marciana* de Venise, ms. ital. 5568, f° 248 v°.

dice l'Imp^re, cioè che non vorria che vi si aggiungessero di nuovo excomuniche, nè pene, nè anathematismi, perchè in quei canoni medesimi sono inserte tante pene et anathemi che bastano da vantaggio, et rinovandosi detti canoni vengono ad esser rinovati con tutto quello che in essi si contiene [8]. Et di più tengo memoria di quel che V. S. Illma più volte ci ha scritto d'ordine espresso di S. S^tà, se questo capo impedisse il progresso del concilio, che si metta da banda, se si potrà far senza gran discontento delli Padri [9]. Et con questo non saria bisogno che li

8. C'est à quoi, en effet, l'empereur et ses conseillers s'étaient arrêtés, sur les instances de Delfino : renouveler les anciens canons relatifs à l'immunité ecclésiastique, sans y ajouter de nouvelles peines (Procès-verbal du 3 octobre. STEINHERZ, *op. cit.*, t. III. p. 452, n. 2). « Però dattomi a fare che da loro considerino molte vie medie et equivalenti, écrit Delfino à Morone, le 4 octobre, è parso loro di far in gratia di S. Stà et di V. Sria Illma, per non dir mia ancora, scrivendo alli predetti ambasciatori in questa sostanza : che se quanto alli principi laici et immunità ecclesiastica li Padri volessero statuere *canonem talem, talem et talem servandos, esse, item constitutionem talis imperatoris, talis et talis similiter esse servandam*, loro in tal caso debbano contentarsi, senza star più a mandare giù et sù per ogni minima cosuccia. È vero che loro non vogliano patire che'l concilio specifichi pene, la qual cosa, quando tal via piacesse, ho stimato non importar molto, perchè presupono molti canoni esprimere le pene, il che forsi basterà. » (STEINHERZ, *op. cit.*, t. III, p 442. Cf. p. 444). C'était le projet même de Delfino soumis au conseil impérial et approuvé par lui. (*Ibid.*, p. 454, n. 2). Le post-scriptum de la lettre impériale du 3-5 octobre (*Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, XII, min. Bibliothèque impériale de Vienne, ms. 5636, f° 640 v°, cop. cont. SICKEL, *Zur Geschichte des Concils von Trient*, p. 624), dit en effet : « Volumus, si forte R^ml legati ac Patres concilii caput illud reformationis principum secularium, ubi agitur de immunitate ecclesiastica et potestate laicorum, vellent moderari tali clausula vel simile videlicet « decernit sancta synodus sacros canones N. N. et N., nec non Sermorum imperatorum constitutiones N. N., quae tunc nominatim prout sacrae synodo videbitur exprimi debent, observari debere, et propterea admonet imperatores, reges, principes et omnes ac singulos cujuscunque status et dignitatis extiterint ut ea in re quisque officium suum praestet etc. », ita ut tali decreto et admonitioni nullae poenarum minae aut fulmina adjicerentur, ut tunc vos reservationem quam vobis injunximus *modestissime faciendam*, coram R^mls legatis *duntaxat privatim et sine strepitu* non autem in consessu concilii faciatis. » (Les mots en italique furent ajoutés à la demande de Delfino. Cf. STEINHERZ, *op. cit.*, t. III, p. 451, n. 3).

Morone et ses collègues furent très satisfaits de la résolution impériale, comme le prouve leur lettre à Borromée du 10 octobre : « Dalle quali [lettere del nuntio Delfino] havemo inteso tanto della buona mente dell' Imperatore verso questo sacro concilio che non solo ce ne siamo infinitamente rallegrati, ma ne havemo ringratiato et tuttavia ringratiamo più la bontà di Dio, la quale si conosce chiaramente che opera in aiuto della Chiesa sua. Il medesimo ci hanno riferito et confirmato dopo pranso gli ambasciatori di S. Mtà, con nuova contentezza nostra, vedendo il parlar loro conformarsi con quello che ha scritto il nuntio predetto... Quanto al capo della riforma secolare, havendo in mente quel che la Stà di N. S^re ce ne ha scritto, ci sforzeremo d'accommodarlo in guisa che per quello non siamo impediti di caminar alla fine del concilio, et havemo opinione che i Padri a l'ultimo per desiderio di questo fine si lascieranno reggere. » Archives Vaticanes, *Concilio* 61, f° 451, orig., et *Concilio* 26, f° 241, min.

9. La veille encore, Borromée avait écrit aux légats : « Nel fatto de principi seculari la synodo farà tutto quel giudicherà honesto et espediente per servitio di Dio, et beneficio universale. » (Borromée aux légats, 9 octobre 1563. Archives Vaticanes, *Concilio* 68, n° 133, orig. ; *Concilio* 54, f° 322 v°, et *Concilio* 55, f° 334. Ambroisienne, I. 133 inf., f° 94 v°). Et le 13 octobre, il leur répète : « Quanto a l'intento et al modo col quale li oratori cesarei vogliono dimandare a la synodo che si differisca il capo de la riforma de principi secolari S. Stà crede che, a la ricevuta di questa, le VV. Ill^me SS^rle o nel modo che scrivono haver pensato, o in qualche altra miglior forma haveranno presa buona risolutione ; onde non occorre dir altro

ambri imperiali facessero protesta alcuna nè in congregatione, nè avanti a noi legati [10]. Ma in ogni caso trovaremo a ciò rimedio, oltre quel che aspettaremo dal commandamento di S. Stà [11].

se non che la Stà S. resterà satisfatta di quanto esse haveranno concluso et esseguito. Così l'essorta et prega a tirar le materie inanzi tanto che, se non prima, al giorno statuito al manco habbino a celebrar la sessione et farla quanto più copiosa sarà possibile. » Archives Vaticanes, *Concilio* 68, n° 15 bis, orig ; *Concilio* 54, f° 325, et *Concilio* 55, f° 337 v° ; Ambroisienne, I. 133 inf., f° 97, cop. 16e s.

10. Ferdinand avait dit en effet à ses ambassadeurs : « Adjectis autem poenis et fulminationibus, eamdem reservationem in publica Patrum congregatione proponatis et sic deinque concilio supremam manum imponi sinatis. » Post-scriptum de la lettre citée du 3-5 octobre, de Ferdinand à ses ambassadeurs.

Dans la première minute du *Concilio* 31, on lit ce passage incomplet : « autichi anathematismi et pene, gli suoi ambasciatori in publica congregatione debbiano far qualche atto per lo quale apparisca sempre che S. Mtà si sia riservate le sue ragioni, et quando a detti canoni non si aggiunghino detti anathemati, che li ambasciatori debbino far il medesimo atto, ma far solo dinanzi a noi legati ; il che in conclusione vuol dire che in ogni caso che si venga a stabilir cosa alcuna che concerna all' Imperatore, quella Mtà vuole che apparisea il suo dissenso; et questo confesso a V. Sria Illma che non mi lassa haver piena satisfattione di questa resolutione, et vado pensando se in qualcho modo si potesse trovar rimedio a questo punto ancora, et forsi non gindicarei inconveniente quello che altre voltre V. Sria Illma scrisse, cioè che si omettesse in tutto de trattar de principi et che S. Stà poi publicasse la bolla che già pensò di publicare papa Julio et poi non le fece, il che sia detto solo a V. Sria Illma per aviso ; a lei forsi occorerà qualche migliore partito et se di qua ci offerirà cosa più espediente, gliene sarà dato subito raguaglio. »

11. Avant l'arrivée du courrier impérial (10 octobre), Morone avait déjà dû prendre une première résolution. Le lettre très ferme de l'empereur, du 2 octobre, indiquant une résolution irrévocable (N° 94), l'écrit du 4 octobre des ambassadeurs impériaux qui, conformément aux ordres reçus, demandaient qu'on différât toute discussion sur la réforme des princes (*Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, XII, copie jointe à la dépêche des ambassadeurs du 11 octobre. Martène, *op. cit.*, t. VIII, col. 1403 ; Le Plat, *op. cit.*, t. VI, p. 254. Cf. Pallavicini, *op. cit.*, liv. XXIII, ch. 3, n° 31. Cet écrit, dont la teneur était inspirée par la lettre impériale du 4-5 septembre, Morone obtint que les ambassadeurs en différassent la lecture au concile jusqu'à l'arrivée de la lettre de Ferdinand du 4-5 octobre laquelle lettre modifia leur attitude. Cf. mon Rapport cité, p. 340, n. 2), la pétition analogue des ambassadeurs vénitiens, du même jour (*Marciana* de Venise, ms. 5668, f° 251, cop. 17e s. Martène, *op. cit.*, t. VIII, col. 1434 ; Le Plat, *op. cit.*, t. VI, p. 255. Cf. Pallavicini, *loc. cit.*), conseillaient assez aux légats de ne pas aller plus loin, sous peine des plus graves embarras. Pour cette fameuse réforme des princes, les ambassadeurs français venaient de quitter Trente ; et le comte de Luna profitait de l'occasion pour se rapprocher des Impériaux, et tenter quelque entente qui empêchât la clôture du concile. (*Copia de las palabras con que el conde de Luna se llegarà a lo que los embajadores de Su Md piden a la synodo circa del capitulo de los principes. Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, XII, cop. cont. jointe à la lettre des ambassadeurs du 28 septembre. Luna fait allusion à cet écrit dans sa lettre du 5 octobre à l'empereur. Sickel, [*op. cit.*, p. 619] en a donné une partie). Aussi dans la congrégation du 8 octobre, Morone avait-il déclaré aux Pères que l'on devait remettre à plus tard la discussion de ce chapitre. *Verba cardinalis Moroni ad Patres concilii pro differendo negotio reformationis principum.* Rinaldi, *op. cit.*, *ad ann.* 1563, n° 175 ; Le Plat, *op. cit.*, t. VI p. 258. Pallavicini, *op. cit.*, liv. XXIII, ch. 3, n° 32. Ces auteurs donnent le texte de Massarelli (Theiner, *op. cit.*, t. II, p. 423) ; celui de Paleotto (édit. Mendham, p. 615, édit. Theiner des *Acta genuina concilii Tridentini*, t. II, p. 670) en est le résumé. Cf. Diaire de Mendoza, dans Döllinger, *Ungedruckte Berichte* t. II, p. 151-152 ; édit. Merkle, t. II, p. 704-705 ; Diaire de Beccadelli, dans l'édition Morandi de ses œuvres, t. II, p. 136-137 ; lettre de Calini au cardinal Cornara du 21 octobre, dans Baluze-Mansi, *Miscellanea*, t. IV, p. 340.

Les légats, dans leur lettre du 3 octobre (Archives Vaticanes, *Concilio* 61, f° 444, orig., et *Concilio* 26, f° 231, min.) et du 4 octobre (Archives Vaticanes, *Concilio* 61, f° 446, orig., et

Quando a quello che scrive l'Impre che, doppo finito il concilio, sempre che la Mtà Sua o li principi d'imperio domandino aiuto a S. Bne per salute delle loro provincie, conforme a quanto le fu mandato a dire per il vescovo Canadiense etc [12], questo è che bisogneria mandar qualche legato con autorità di provedere a quei bisogni, come pareva a S. Bne che fosse bene di fare, quando per finir il concilio et non lassar introdur' qui questioni di cose particolari, ella pensò che potesse, secondo il ricordo del Ferrerio, mandar legati per li bisogni particolari delle provincie; et in questa parte credo sarà necessario satisfare alla Mtà Cesarea

Concilio 26, f° 235, min.), rapportaient à Borromée la démarche des ambassadeurs impériaux et vénitiens. Dans celle du 7 octobre, ils motivent la résolution de Morone et son discours aux Pères du lendemain: «Considerando da l'una parte la grande instanza fattaci unitamente quasi da tutti gli ambasciatori de principi che son qui per la dilatione del capo della riforma spettante a secolari, et dall' altra quel che può succeder quando in cosa tale da loro giudicata così honesta et ragionevole non sieno da noi compiaciuti, siamo concorsi in questa opinione che sia men male far questa dimostratione co i principi di differir alquanto questo trattato, acciochè gli ambri loro possano haver risposta di quel che hanno loro scritto, che dar lor cagione di dolersi di noi che habbiamo havuto loro poco rispetto in trattar di cosa tanto loro pregiudiciale ipsis inconsultis (se ben credemo a dir il vero che domandano questo con animo che non se n'habbia da parlar mai più) et star noi a pericolo che la maggior parte de Padri, vedendo tutti i principi uniti in questo, l'havessero concesso contra voglia nostra. Fratanto attenderamo a venir quanto prima alla sessione con stabilimento del dogma de matrimonio et di questi XXI capi di riforma che si sono essaminati. Et a questa risolutione siamo venuti prima per lo desiderio di caminar quanto più possiamo alla fine del concilio et levar il mondo di sospensione, le chiese di pericolo et la Stà di N. Sre del fastidio et della gravezza che ne sente, poi per chiarir coloro i quali hanno havuto a dire che s'è proposto quel capo secolare a fine solamente di metter difficultà et fuggir la riforma, et appresso per non aggregar tante materie insieme che con gli intoppi che ogni tratto si discopreno fossimo astretti a differir di nuovo la sessione con nuova nostra infamia, anzi col anticipar questa sessione quanto potremo racquistar successivamente al concilio quella reputatione che la dilatione dell' altra gli haveva tolto, et finalmente perchè a noi pare che quando sia finito questo dogma et fatta una parte della riforma, si sia data tal certezza della buona et retta mente di S. Bne, che quando nel resto si volesse metter difficultà et la Stà Sua giudicasse a proposito o con una sospensione, o con qualche altra maniera di torre questo concilio di qui, lo possa far con molto maggior suo honore et con manco scandalo de popoli. Per tutte queste ragioni adunque havemo risoluto di voler far la sessione con queste materie proposte et poco men che digeste, lasciando quell' altro pensiero che scrivemmo quattro dì sono (c'est-à-dire le remaniement des décrets proposés. Lettre des légats, du 3 octobre. Archives Vaticanes, *Concilio* 61, fol. 446, orig., et *Concilio* 26, fol. 235, min.) come men a proposito di questo; et l'havemo risoluto con participatione et consenso di tutti gli ambasciatori. Non è già che non pensiamo d'haver contrasto da qualch' uno di questi Padri, ma non s'ha perciò da restar di far quel che dalla maggior parte et più importante è giudicato esser il megliore. Domani adunque nel nome di Dio proponeremo questo nostro pensiero alli Padri, et vederemo di honestar tanto la propositione et fortificarla con tante ragioni et così vive che per aventura doveranno esser pochi quelli che contradicano». Archives Vaticanes, *Concilio* 61, f° 448, orig., et *Concilio* 26, f° 237, min.

12. L'empereur rappelait, en effet, ce que Morone lui avait promis par l'intermédiaire de Dudith, évêque de Csanád, le mois de juillet précédent: «Quare S. C. Mtl reverenter se consulere dignetur apud Patres in concilio per oratores suos instare ut, absoluta ista quam dicit generali reformatione, de iis omnibus quae privatim ad hujus vel illius provinciae utilitatem spectare visa fuerint, ad Summum Pontificem referatur, ut factum fuit de calicis permissione; ita tamen ut ejus Stas aliquos pios et christianae religionis studiosos archiepiscopos vel episcopos designet, aut a S. C. Mte nominatos admittat et, sacro approbante concilio, eam illis facultatem tribuat ut ipsi et calicem et alia omnia quae positivi juris sint ad provinciarum

circa le sue antiche domande maxime dell' uso del calice con le debite circonstantie etc, et farlo anco senza perdita di tempo, come ella desidera ; il che sarà anco di servitio alla Sede apostolica, perchè ogni legato che vada a questa impresa havrà assai più facile negocio vivente l'Imperatore, della cui vita et sanità non possiamo molto assicurarci, che non havrebbe doppo se a Dio piacesse di far altro della M^tà Sua.

Quanto al finir il concilio nella futura sessione inditta a S. Martino et quanto al resto che più volte replica Mr Delfino, cioè che non si dia dilatione d'un sol giorno, assicurandoci che tenendo saldo noi, tenerà saldo anco l'Imp^re etc., ma differendosi ogni cosa potria andar in conquasso etc ; [13], io prometto a V. S. Illma che questo consiglio è ben

utilitatem et necessitatem concedere possint et de iis omnibus juxta suam conscientiam cum ovibus suis dispensare valeant ». (*Summarium eorum quae episcopus Chanadiensis proposuit S C. M^ti et Sermo Regi Romanorum nomine R^mi D. Moroni*, 24 juillet 1563. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, XI. Sickel, *Zur Geschichte des Concils von Trient*, p. 564, avec la date du 26 juillet). Cf. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 380-381, 384-388 ; et voir plus haut, N° 63.

Delfino, pour faire consentir plus aisément l'empereur à la clôture du concile, avait attiré son attention sur ce point des instructions de Dudith. Afin qu'on en avertît les ambassadeurs, il remit au conseil impérial ces quelques mots écrits par lui-même : « Pour les ambassadeurs impériaux. Vous direz au Rév^lme Morone qu'une fois le concile terminé, nous sommes sûrs que Son Éminence Ill^me s'emploiera au plus vite à déterminer le pape à réaliser tout ce que l'évêque de Csanád m'a promis en son nom. Nous sommes toujours d'avis, en effet, que Sa Sainteté, en satisfaisant certains besoins de nos pays, et de la façon que nous lui avons déjà plusieurs fois exposée, pourra contenir dans le devoir nos sujets et éloigner de plus grands maux. » (*Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, XII, orig. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 452, n. 6. Delfino ne fait aucune allusion à cet écrit et à la demande impériale qui en fut la conséquence, dans ses lettres aux légats et à Morone du 4 octobre).

L'empereur suivit cet avis, et en terminant sa lettre des 3-5 octobre, il recommanda à ses ambassadeurs de rappeler à Morone sa promesse : « Postremo vobis etiam benigne injungimus ut R^mo C. Morono verbis nostris significetis nos prorsus confidere ac pro re certa quodam modo tenere quod Paternitas ejus R^ma, absoluto concilio, statim et nulla etiam brevissima mora interposita, omnem operam datura sit, ut Summus Pontifex, in casu quo S^tas ejus a nobis et forte ab aliis etiam nostris et sacri romani imperii principibus per oratores et aliter requisita fuerit, qua de re speramus brevi consilium capturos, illud re ipsa praestet quod Paternitas ejus R^ma nobis medio episcopi Chanadiensis futurum pollicita fuit ; siquidem etiamnum in ea sententia firmissime persistimus, si S^tas S. pia et benigna mente respexerit ingentem necessitatem sacri imperii ac regnorum et dominiorum nostrorum... quod tunc nostri et sacri imperii subditi longe facilius in officio contineri multaque mala et scandala praecaveri poterunt ». (*Staatsarchiv* de Vienne. *Religionsacten*, XII, min. ; Bibliothèque impériale de Vienne, ms. 5636, f° 603, v°, cop. cont. ; Bibliothèque royale de Munich, ms. lat. 11055, f° 194 ; Bibliothèque nationale de Madrid, ms. 914, f° 166. Sickel, *op. cit.*, p. 625).

En outre, sur le conseil de Delfino, l'empereur écrivit à d'Arco, son ambassadeur auprès du pape « qu'il comptait bien que Sa Sainteté, une fois clos le concile, trouverait sans retard quelque moyen pour consoler les peuples de l'empire et pourvoir à leurs besoins, comme le Rév^lme Morone, légat de Sa Sainteté, l'a promis à Sa Majesté par l'entremise de l'évêque de Csanád ; la résolution qu'a prise en dernier lieu Sa Majesté de favoriser la clôture du concile... fut principalement motivée par ces paroles et ces promesses de l'Ill^me Morone. » (Écrit de Delfino, *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, XII, orig. Steinherz, *op. cit.*, t. III. p. 452) Le 15 octobre, d'Arco répondait que le pape tiendrait la promesse faite par Morone. (*Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, fasc. 21, f° 61, Sickel, *op. cit.*, p. 610.)

13. Voir les passages de la lettre de Delfino à Morone (4 et 5 octobre), auxquels il est fait ici allusion, dans Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 443, 444, 445 Delfino insiste encore sur ce point en écrivant à Morone, le 11 octobre. *Ibid.*, p. 461.

difficile per la brevità del tempo et la moltiplicità delle materie che rimangono da trattarsi ; nondimeno è tanto conforme al mio desiderio et a quello che io reputo che sia servitio di Dio, del publico et di S. Stà, ch'io non posso se non abbraciarlo et procurar di rimovere, quanto si potrà per noi, ogni difficoltà che ci possa correre ; la quale (presupponendo che nell' Impre non habbia ad haver mutanza) può essere o che il conte di Luna attraversi a questa risolutione, o che forse bisognerà mutar l'ordine preso ultimamente d'anticipar la sessione con il sacramento solo del matrimonio et li 21 capi di riforma, se ben sin qui non lo credemo, o che a S. Martino non possino essere finiti di risolversi i dogmi che restano et gli altri capi di riforma ; perchè quando questi Spagnoli voglino spalleggiare et tirare in longo nel dir solo de voti, possono consumar sempre quattro et cinque giorni di più. Ma a questo si potrà cercar di rimediare, prima quanto al conte servando il secreto che scrive Monsr il nuntio [14] ; anzi sarà a proposito mostrar di non haver alcuna ombra della volontà sua, et mostrando S. Bne di volersi valer delle molte oblationi fattele più volte dal sr Don Luigi d'Avila et dal medesimo conte, quando hanno promesso ogni aiuto del suo re per buono et presto fine del concilio, et dalle medesime potremo valerci noi, perchè se essi la hanno fatta di buon cuore, dovrà piacerli che se ne venga allo effetto; se anco la hanno fatta per complimento simplice et per dar pastura, non dovranno dolersi se S. Stà et noi, che siamo proceduti sinceramente con loro et con tutti, havremo anco accettate per sincere et vere le promesse che essi ci hanno fatte [15], et secondo quello saremo caminati al servitio di Dio et del publico per il camino dritto et reale. Et per questo saria bene (per adempir ogni numero di cortesia) far scrivere un breve amorevole al detto conte, facendoli anco scrivere dall' ambre ; et se forse al detto conte potrà parere strano che fuori della sua aspettatione et molto prima di quello che egli si pensava si venga alla conclusione del concilio, nondimeno vedendo che [16] l'Impre gli habbia scritto ributtando tutte le sue ragioni, [17] et declarando

14. « Ricordo humilmente a V. Sria Illma, avait écrit Delfino, che nil melius che dissimulare totalmente col conte di Luna » (Lettre citée de Delfino à Morone, des 4 et 5 octobre. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 443).

15. Dans la première minute du *Concilio* 31, il y a en plus : « et questo basti sin qui per esplicar il mio concetto intorno a quanto scrive il nuncio de gli offici fatti del conte di Luna. Il resto che occorre lo dirò al fine della lettera. Et se forse al detto conte, » etc.

16. La minute du *Concilio* 31 ajoute en cet endroit : « se è vero quanto ne scrive il nuntio. » Voir n. 13.

17. La première minute du *Concilio* 31 disait : « declarando di voler che senza più dilatione si venga alla fine del concilio, egli deve farsi molto più mansueto et è necessario che segua una delle due, cioè o che vedendosi esso restar solo et vedendo che l'Imperatore et Francesi con li quali seguiti di tutti li altri potentati s'accordino con N. Sre alla fine del concilio, deve per non ricever questo affronto unirsi con gli altri et consentire esso ancora, o almeno volendolo dissentire, tirarà tutte le colpe sopra di sè, et quando pure non voglia... »

di non volere più procrastinatione [18], et vedendo, se è vero quanto scrive il nuntio, che Francia habbia la medessima volontà, come più volte si è inteso et come S. S^tà potrà concertar con il card^l di Lorena, et non havendo dubbio che tutti gli altri potentati s'accordaranno alla volontà di N. S^re et del synodo, dovrà esso conte farsi più mansueto et convenire esso ancora per non ricevere solo questo affronto ; et quando pure non voglia farlo o habbia forse commissione in contrario, restando egli solo,

18. Ferdinand ayant dissuadé Luna de protester contre la clôture du concile, l'ambassadeur l'assura qu'il ne le ferait « qu'au cas où les légats quitteraient Trente, en interrompant brusquement le concile et sans avoir fini ou même commencé la réforme. » Il insinuait ensuite que le concile ne devait pas être clos, mais seulement suspendu, « afin de ne pas enlever aux protestants d'Allemagne tout moyen de retour, ni les exclure de l'Église ». (Lettre de Luna à Ferdinand, du 17 septembre, dont il ne reste que le résumé de Singkmoser. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, XII. Sickel, *op. cit.*, p. 608. Procès-verbal du 28 septembre, dans Steinherz, *op. cit.*, t. III. p. 447, n. 4, et Diaire de Mendoza, dans Döllinger, *Ungedruckte Berichte*, t. II, p. 158). L'empereur répondit le 2 octobre « non expedire reipublicae christianae quod concilii progressus diutius extrahatur, sed rebus sic se habentibus praestare ut id primo quoque tempore absolvetur, cum nihil ferme supersit quod ibi tractandum videatur. » Des hérétiques, Luna n'a pas à s'inquiéter : « neque enim verendum est illos anathematibus quibus in hoc concilio feriuntur dogmata illorum valde exacerbatum iri, quae illis, quae est hujus saeculi perversitas, risum potius quam bilem movebunt. » (Ferdinand à Luna, 2 octobre. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, XII, min. Sickel, *op. cit.*, p. 612 et Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 455, n. 2. Cf. mon Rapport, dans le t. XVIII des *Archives des missions scientifiques et littéraires*, p. 339, n. 4). C'est à cette lettre de l'empereur que fait allusion Delfino, lorsqu'il écrit à Morone le 4 octobre : « Et doppo (come Dio sa) l'haver lasciato la metà del mio poco cervello in contrastar et guadagnare et persuadere questi humori, ho ridotta la cosa a questo fine: che l'Imperatore ha scritto al conte di Luna, rijettando tutte le sue ragioni, et mostrando che non solo non poteva scoprirsi per allongar in nissun modo il concilio, ma che conveniva lodare che si finisce. » (Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 441).

Luna, d'après Delfino, aurait écrit une autre lettre à l'empereur, pour l'empêcher de consentir à la clôture du concile, lettre que le nonce appelle *fulminante* (Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 445). Je n'en ai pas plus trouvé trace à Simancas qu'à Vienne. Steinherz (*op. cit.*, t. III, p. 455), de son côté, n'a rien trouvé non plus.

De cette époque date l'écrit intitulé : *Rationes quibus existimatur praesens hoc concilium nullum aut modicum fructum orbi christiano allaturum, ita ut videatur causam non subesse cur C. M^a dissolutionem impedire debeat.* (*Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, XII, orig. Sickel, *op. cit.*, p. 625-628), que Sickel (*ibid.*, p. 628) ne sait trop à qui attribuer et que Steinherz (*op. cit.*, t. III, p. 453-454) croit inspiré par Maximilien, devenu l'allié de Delfino. Quatre feuillets sont d'une écriture, et un feuillet et demi est d'une autre. Cette dernière partie commence à *Praedicta et infinita alia sunt...* (Sickel, *op. cit.*, p. 627). Le tout a été revu et corrigé par Seld. Dans la dernière partie, on ne reconnaît point l'écriture de Delfino, comme l'affirma Theiner à Sickel (*ibid.*, p. 628), ni celle de son secrétaire Fata, comme le pensait Sickel (*ibid.*, p. 628), puisque Fata était alors à Rome (Cf. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 453, n. 3). Mais le commencement : « etiamsi hoc concilium hoc centum annis duraret, res tam ipsas non meliores sed quotidie deteriores esse futuras » suggéra certainement cette phrase de la réponse impériale (12 octobre) à la lettre de Luna du 5 octobre : « etiamsi hoc concilium eo modo quo celebrari et agitari ceptum est per centum annos duraret, nullus tamen aut sane perexiguus fructus ex eo Nobis sperandus esset, immo timendum ne forte majora inde scandala, cum totius christiani orbis gemitu, orirentur quam hactenus bona ex parte, proh dolor ! orta sunt... » *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, XII, min. ; Bibliothèque impériale de Vienne, ms. 5636, f° 622, cop. cont ; Simancas, *Estado*, leg. 642, f° 77, copie de la chancellerie impériale. *Documentos inéditos para la historia de España*, t. XCVIII, p. 453 (texte latin) et p. 445 (texte espagnol, sans date). En partie dans Sickel, *op. cit.*, p. 621, où la phrase citée ne se trouve point

tirarà tutta la colpa sopra di sè et del re suo, et noi che con la volontà di tutto il synodo et con il consenso dell' Imp^re^ et di tutti gli altri principi, doppo fatta la riforma, et exhibiti li dogmi, saremo venuti alla terminatione del concilio, saremo non solo scusati, ma etiandio lodati appresso a Dio et appresso al mondo. Et per tirar più tutte le ragioni dal canto nostro et per levare ad esso conte tutte le occasioni apparenti, non che vere, di fare alteratione o protesta in concilio, io non giudicarei se non bene che in quel modo che parerà più conveniente a N. S^re^ ordinasse che gli fosse data qualche satisfattione intorno alla declaratione tanto domandata della clausula *Proponentibus Legatis* [19], di che però mi rimetto al prudentiss° giudizio di S. B^ne^ et a quanto scrissi per le mie precedenti a V. S. Illma; la quale sarà servita di farvi sopra quella consideratione che ricerca la qualità del negocio et le precedentie che ha havute, et mandar la risposta tutta insieme [20]. Et quando dal canto nostro si saranno fatte tutte le diligenze et havremo date tutte le possibili et honeste satisfattioni, se pure ci fosse commissione sì gagliarda del Re catholico che, se bene tutti gli altri consentissero alla fine del concilio, esso conte nondimeno per tirarlo alla longa, o per qualche altro disegno, venisse a qualche protesta, o pensasse (come fu fatto al tempo di Carlo V) di far restar qui li prelati spagnoli [21], et con questa occasione cercasse attacco d'intorbidare la s^ta^ determinatione che si pensa di fare etc., non saria forse male che, per essere noi provisti in ogni evento, havessimo un breve di S. S^tà^, il quale sotto le pense et censure convenienti commandasse a tutti li prelati che in termine di tanto tempo dovessero trovarsi alla residentia nelle loro chiese [22], il qual commandamento saria tanto più ragionevolmente fatto alli Spagnoli medesimi quanto che essi hanno

19. Voir plus haut, N° 97, n. 3.

Le même jour, les légats écrivent qu'ils ne pensent point que le comte de Luna protestera au sujet du *Proponentibus legatis*, si l'on accommode le chapitre des princes de la façon que désire l'empereur (Lettre citée des légats à Borromée, du 10 octobre). Mais Delfino leur annonce, quelques jours plus tard, « che etiam senza l'Imperatore, il conte di Luna vuole far la protesta ». Les légats à Borromée, 16 octobre 1563. Archives Vaticanes, *Concilio* 61, n° 457, orig., et *Concilio* 56, f° 244, min.

20. Morone et ses collègues étaient fort préoccupés de l'attitude de l'ambassadeur espagnol. Le même jour, ils écrivent à Borromée : « Pregamo essa V. S. Illma che, per corriero similmente in diligenza ci vogli far intender sopratutto come havemo da governarci col conte di Luna, quando volesse protestar ». Archives Vaticanes, *Concilio* 61, f° 451, orig., et *Concilio* 26, f° 241, min. — Quelques jours plus tard, ils apprennent que Luna est décidé à protester, même sans l'empereur. (Les légats à Borromée, 16 octobre 1563. Archives Vaticanes, *Concilio* 61, fol. 457, orig., et *Concilio* 26, f° 244, min). Morone ajoute (lettre à Borromée du 16 octobre. *Concilio* 28, f° 178, min.) : « Del conte di Luna V. Sria Illma vede li andamenti, nondimeno io tratto con la maggior destrezza che posso con lui per addolcirlo, dissimulando come ho ancora fatto col Ferrerio ».

21. Sarpi, *op. cit.*, liv. II, § XCIX ; liv. III, § I, XIV, XVI ; Pallavicini, *op. cit.*, liv. IX, ch. 15 et 19 ; liv X, ch. 1, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 15.

22. Cf. N° 106.

sempre importunato, non che instato, acciochè si declarasse la residentia essere de jure divino et hanno parlato tanto largo in questa materia nelli loro voti, che non li resterà scusa alcuna di non obedire all'ordine che piacerà a S. B^ne^ mandar sopra questo [23].

Quanto al mutar l'ordine della sessione, o non si farà, o se sarà necessario, cercaremo qualche modo di farlo senza rumore. Ma quello che più importa è che restano alcune cose dogmatiche da decidersi, come è *de invocatione sanctorum, de imaginibus* et simili, delle quali si mandò copia alli dì passati a V. S. Illma. Restano similmente tre specie di reformationi : una pertinente alli principi, l'altra che si contiene nelli capi già data alli Padri oltre li 21 che già sono votati, et la 3ª che tocca alli regolari. Et certo queste materie sono tante che malamente potranno maturarsi et digerirsi in così poco tempo quanto corre di qui a S. Martino, tanto più che Francesi hanno sempre mostrato di voler che si tratti *de imaginibus, de purgatorio et de indulgentiis.* Nondimeno per non tacer quello che così all' improviso mi è venuto in mente per rimediar a questi impedimenti, le dico che quanto a quelli articoli dogmatici io non havrei per inconveniente che senza dispute de theologi se ne facesse qualche brevi canoni, rimettendosi in quanto si potesse alli concilii passati et decreti suoi, et levando alli Padri ogni occasione di contese et dispute. Quanto alla riforma che manca etc. del capitolo de' principi, ho detto di sopra quanto può farsi, adherendo alla richiesta dell' Imp^re^ o omettendolo etc., et a quello mi rimetto. Quanto alli capi già eshibiti alli Padri et non ancor votati, credo che potranno terminarsi in breve tempo, non contenendo cosa di molta difficoltà se Spagnoli non vogliono essere longhi nei voti loro, come è detto. Nondimeno quanto a questi capi et quanto alli altri che toccano alli regolari et quanto al capo de' principi et ad ogni altra cosa di riforma che mancasse, io crederei che potesse facilmente supplirsi con fare un decreto a parte, il quale declarasse che il sinodo, giudicando che in materia di riforma con regole generali non possino comprendersi tutti li particolari che bisognano per privata correctione delle provincie et delli ins-

23. Suit, dans la première minute du *Concilio* 31, ce paragraphe supprimé ensuite. « Il secondo punto che ho detto che potria parar impedimento al camino che si piglia di terminare il concilio a S. Martino con la prima sessione etc. è questo, che forse bisognarà alterar l'appuntamento che si era preso ultimamente di concerto et ad intantia di tutti li ambasciatori, cioè abreviar il tempo prima destinato alla sessione et accelerare con tutto resolvere in essa solamente il sacramento del matrimonio et li capi di riforma già votati dalli Padri ; et perchè questo secondo impedimento consiste in due capi, uno è di allargar la sessione et con negotio redurla al giorno prima designato si l'altro è di levar occasione di poter in questo mezzo metter in campo le altre cose che si deveno resolvere, quanto al primo capo per Dio gratia et per la buona usanza presa in questo concilio non havremo alcuna difficoltà, perchè le dilationi sono fatte cose ordinarie et è apresso di tutti più maraviglia lo eseguire quello che nelle congregationi si stabilisce che non è il diferire et portare in longo, et con lassar nascere qualche poco di dispareri nella riformatione delli capi già trattati potremo sempre parlar oltre quanto ci piacerà et pigliar tempo di trattar le altre cose che mancano ».

tituti et ordini loro, rimetta a N. S^re^ tutto quello che in concilio fosse omesso, proponendo a S. B^ne^, come già fu ricordato dal Ferrerio [24], il mezzo di rimediarli per via di legatione, de sinodi provinciali, secondo che a lei parerà più opportuno, atteso la qualità delle provincie et delli principi che le commandano ; et a questo crederei che dovessero volentieri consentire tutti gli ambasciatori come cosa che possa per benignità di S. B^ne^ apportar gran commodo all' Imp^re^ per la domanda che fa, come si contiene nella sesta conclusione notata di sopra, et l'apportaria parimente alli altri principi. Et quanto alli prelati, credemo che qui non sia alcuno il quale (se non sia violentato da commissione di principe) non consenti più che volentieri alla fine del concilio, se forse non fosse qualche fallito provisionato [25].

Sin qui ho voluto dire a V. S. Illma per metterle innanzi quanto mi è occorso sopra lo spaccio portato questa mattina dal corriero di Monsr Delfino; et a questo mi occorre d'aggiungere che mi pareria bene che N. S^r^, il qual si trova haver in Roma il R^mo^ di Lorena con li suoi prelati che al pari d'ogni altro deve desiderar il fine del concilio per tornarsene in Francia, inanimasse detto sig^re^ al fine di detto concilio et lo rimandasse qua subito con tutti li suoi prelati, mostrando [26] di dovere et volere riconoscere tutto dalla molta autorità et prudentia sua et dal buon indirizzo che sa trovare ad ogni negocio nel quale egli metta mano, et aggiungendo altre simili o migliori ragioni atte a persuaderlo [27] ; perchè se Lorena venirà qui con questa credenza della buona opinione di N. S^re^, non ho dubbio che egli, che per altro desidera et ha bisogno di tornarsene a casa etc., aiutarà il nostro disegno per tutte le vie possibili [28]. Si potrebbono anco mandare delli nostri prelati quelli che si po-

24. N° XIX de l'Appendice.

25. Suit dans la première minute du Concilio 31 : « Et li Spagnoli medesemi, se havranno ottenuta la subjettione de capitoli et le cognitioni delle prime instantie et il resto che si contiene nelle reforme già disputate, credo al certo che desideraranno di andarsene ».

26. Le *Concilio* 31 ajoute : « mostrando di non sperar molto senza la sua presentia et anzi mostrando di dover... »

27. Suit dans le *Concilio* 31 : « et potria forse passare più oltre con dire che le cose publiche di Francia et li privati di casa sua doppo la suo partita di Francia hanno assai patito et che non può sperarsene buon successo senza il ritorno de S. Sria Illma, anzi che S. Stà desidera precipuamente il fine del concilio, acciochè egli havendo dato ordine alle cose di esso, possa dare ordine anco a quelle di Francia,ove a S. Stà non mancano cose importanti di trattare, ma non sa come incaminarli in sua absentia, et però desidera prima il fine del concilio et il ritorno di detto s^re^ in Francia ».

28. Sur le séjour de Lorraine à Rome et sur la façon honorable dont il fut traité (*accarezzato*) par le pape, voir les lettres à l'empereur de Prospero d'Arco, du 6 octobre (*Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, fasc. 21, f° 53, orig. Sickel, *op. cit.*, p. 609), du 9 octobre (*Romcorrespondenz*, fasc. 21, f° 55, orig. Sickel, *loc. cit.*), du 11 octobre (*Romcorrespondenz*, fasc. 21, f° 57, orig. Sickel, *op. cit.*, p. 610), du 13 octobre (*Romcorrespondenz*, fasc, 21, f° 59, orig. Sickel, *loc. cit.*), du 20 octobre (*Romcorrespondenz*, fasc. 21, f° 67, orig. Sickel *op. cit.*, p. 611), les *Avvisi* de Rome du 8 octobre, (*Libros españoles raros ó curiosos* t. XX, p. 47) ; la lettre de Requesens du 23 octobre, (*ibid*, p. 50). « Lorraine a trouvé le pape si bien disposé

tesse, per haver maggior et più certo numero de voti nel finir del concilio [29].

Ultimamente dirò che, se bene il Delfino scrive che passando d'un giorno il termine di S. Martino potria rivocarsi in dubbio il tutto, nondimeno non voglio io credere che quando bene per terminar meglio il negocio fosse necessario procrastinare qualche pochi giorni, non si potesse far convenientemente senza diferir la sessione a termine prefisso, perchè si potria, come hora si è fatto, andar inanzi a nostro beneplacito per risolvere et per concludere ogni giorno che si potesse [30].

à faire tout ce qui sera nécessaire pour le bien de la chrestienté qu'il espère en rapporter quelque chose de satisfaisant. » Charles IX à Bochetel, 20 octobre 1563. Bibl. Nat. Vc Colbert n° 390, f° 229 et fonds français, n° 17832.

« Lorraine, écrit Pie IV aux légats, le 15 octobre, partira lundi, bien satisfait de nous, et bien résolu, avec les prélats français qui l'accompagnent, à faire tout ce que vous voudrez ; plus que personne il recherchera la fin du concile. » (Archives Vaticanes, *Concilio* 29, n° 6. Sickel, *Römische Berichte*, t. II, p. 153). Requesens écrivait au duc de Sesa, le 23 octobre (*Libros españoles raros ó curiosos*, t. XX, p. 50), que Lorraine, fêté et comblé de faveurs par le pape, comme jamais cardinal ne l'avait été, avait promis que le concile serait fini en trois mois. Le cardinal partit de Rome le 19 octobre (lettre citée de Prospero d'Arco, du 20 octobre). Luigi Fedele en avait prévenu Morone, dans sa lettre du 16. (Archives Vaticanes, *Concilio* 32, f° 360, min.)

29. On n'envoya point de nouveaux prélats de Rome, mais défense absolue fut faite de quitter le concile ; et les absents durent revenir à Trente au plus tôt. Le 15 octobre, Borromée écrit : « Nostro Signore ha inteso con suo gran dispiacere, che molti di quei prelati siano partiti di Trento et che il numero sia tanto notabile che nissuna causa al mondo possa eser tanto urgente a qual si voglia di loro che non habbiano a posporla volentieri, per servitio di Dio et di quel santo negotio. La Stà S. dice che le SS. VV. Illme richiamino con lor lettere et in quel miglior modo che a lor parerà tutti coloro che si sono absentati. Et in oltre che non dieno licentia nè lascino, per cosa che sia, partir alcuno di quelli che sono in Trento. Anzi, perchè ci vien detto che il patriarca di Venezia tra gli altri, o per suoi affari o per altri rispetti, vuol dimandar licentia, S. Stà dice che a lui a punto la neghino, tanto più liberamente quanto che il luogo et grado che S. Sria tiene lo deve obligare a dare essempio a gli altri, et non può in effetto far cosa più grata a la Stà S. » (Première lettre du 15 octobre aux légats. Archives Vaticanes, *Concilio*, 68, n° 136, orig., *Concilio* 54, f° 328 v°, et *Concilio* 55, f° 342 ; Ambroisienne, I. 133 inf., f° 98. A ceci les légats répondent, le 21 octobre (*Concilio* 61, f° 462, orig., et *Concilio* 26, f° 247, min.) : « A niuno non daremo licenza di partirsi, se ben di costì ce le fosse scritto, come V. Illma S. ci ordina ; et faremo il possibile per far ritornar quelli che son partiti ; et già havemo scritto a Vinegia, et il simile faremo in altri luoghi purchè li sappiamo ».

Le *Concilio* 31 ajoute en cet endroit : « Perchè ho detto tanto oltre, non voglio restar di dire qualche altra cosa che potria impedire questo concerto et il remedio che così allo improviso mi pare che possa toccarle. Havemo promesso in concilio un cathechismo in uno de capitoli proposti di reforma, et è stato accettato da tutti li Padri che si habbino da instruire li populi secondo il cathechismo che qua si publicase, et pareria gran mencamento il non publicare. Oltre di questo si deve stabilire la reformatione dello Indice prohibito, la qual similmente è molto necessaria et molto aspettata dal mondo. Io solecitarò quanto mi sarà possibile questi due negoci, i quali sono in mano di valenti huomini et sono condotti presso al fine, et quando pur non si havesse tempo di rivedersi publicamente il cathechismo, non saria forse inconveniente rimetterlo a S. Bne insieme con quel che mancasse di reforme, et mandar anco qualche uno di questi qui che assistesse a questo negotio, il qual in ogni modo ha bisogno di confirmatione di S. Bne ».

30. Dans la minute du *Concilio* 31 il y a en outre : « senza lassar tempo a chi si sia di alternar la buona disposition in che si tiene hoggi di l'Imperatore, con saper di haver commodità di scriver et aspettar risposta ».

Supplico V. S. Illma molto humilmente che mi perdoni di questa longa et disconcertata scrittura, et consideri che questa mattina è gionto il corriero del Delfino, il quale mi ha travato occupato in ogni altro pensiero etc. Et come vedo che il tempo insta et non può perdersene un'hora, così non ho voluto mancare di lassar passar subito il corriero et avisar quanto mi è occorso, protestando però che sono pensieri repentini et rimettendo il tutto alla somma prudenza di N. S^re^ et di V. S^ria^ Illma, protestando ancora che tutta questa scrittura è fondata sopra quello che scrive Monsr Delfino, se bene le lettere che a me scrive l'Imperatore non parlano tanto chiaro. — Da Trento alli X d'Ottobre 1563.

Postscritta. M'occorre ancor dirle che per il servitio publico mi par necessario che delli ordini che si daranno al card^l^ di Lorena attinenti a questo negocio del concilio V. S. Illma sia contenta darne pieno aviso a noi legati [31] et farlo saper a S. S. Illma, acciochè per esser egli signore di molta autorità non veniamo seco in qualche disparere che saria pericoloso per li negocii.

È d'advertire ancora [32] non fidarse tanto della risolutione dell' Imperatore, che quando o per mutatione o per qualche altre cagione, non si potesse ridurre il concilio al desiderato fine che hora cerchiamo, non si rimanesse in total rottura col Re di Spagna, perchè in tal caso non mancariano delli travagli assai etiam qui nel concilio. Il che dico per advertenza, lassando il rimedio alla prudenza di V. S. Illma etc. Harei voluto che l'Imperatore havesse fatto ufficio con esso Re doppo la resolution sua, et benchè sarò forsi tardo, nondimeno potria essere che ne scrivessi una parola al nontio Delfino [33].

Mi par ancora raccordare che potrebbe essere utile, quanto a N. S^re^ piacesse, far dimandar l'ambasciatore dell' Imperatore costì et mostrarli la sodisfattione che ha di S. M^tà^ et del Ser^mo^ Re de Romani, et esshortarlo a rengratiarlo in nome suo etc., come paresse meglio a S. B^ne^, perchè questo sarebbe come un legame a contenere le MM^tà^ loro in questa buona dispositione et non lasciarsi facilmente persuadere da chi cercasse di farli mutar opinione, come si può credere che ve ne saranno.

31. Il y a ici, dans le *Concilio* 31 : « legati destramente del tutto et trattarne ancor talmente con S. Sria Illma, che comprenda che N. S^re^ vuole che l'ufficio nostro qua habbia il suo debito compimento et honore et farlo etc ».

32. Ces deux derniers paragraphes sont dans Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 458, sans date et sans indication de source.

33. Dans la première minute (*Concilio* 31), il y avait d'abord : « Sarebbe ancor bene a giudicio mio non restar di mandar in Spagna per vedere di far risolver nella voluntà dell'Imperatore il Ser^mo^ Re cath^co^, et se ben forse non vi sarà tempo, al meno d'haver la comissione di questo qua alli suoi quando che se ne contenti, non sarà se non buono per quello che potesse avvenire per ogni caso. Et io ho scritto medesimamente a Mons. Delfino che parendoli bene vegga ottenere che l'Imperatore scriva al Re cath^co^ che si contenti convenire nella risolutione presa da S. M^tà^ come per quest' ultime lettere etc »

102.

Morone à Borromée. **Trente, 11 octobre 1563.**

Il redoute encore l'entente de l'empereur et de Philippe II dans la grave question de la fin du concile. Luna inclinerait pour la suspension. Renvoyer Lorraine bien disposé, et donner aux légats tous les pouvoirs pour clore ou suspendre le concile.

Archives d'État de Modène, *Concilio di Trento*, liasse « Morone », cop. contemp.

Hiersera scrissi a longo [1] et confuso alla S^ria^ V. Illma, avisandola di quanto mi occorse sopre lo spaccio mandato da Mons. Delfino per corriere a posta con la resolutione della M^tà^ Ces.; et se bene non è di tanta importanza per essere assai diversa da quella che si aspettava, altera il camino già preso di tutto il negotio conciliare et ha bisogno di matura et diligente consideratione. Io non dimeno non volli trattenere il corriere et per esso volli scrivere tutto quello che mi venne in animo, reputando che in simile caso sia assai minore errore il significare molti pensieri inetti al suo padrone, che tacere cosa alcuna che possi dare qualche luce per la risolutione che hanno a fare, massime scrivendo a V. Illma S^ria^, la quale per bontà sua piglia tutto in bene et, con il buon giuditio che Dio le ha dato, sa anco cavarne frutto.

Hiersera scrissi similmente a V. S^ria^ Illma un postscritta con alcuni avvertimenti che mi occorsero doppo scritta la lettera, et nelle altre cose dicevo che non havendo noi certezza che l'Imperatore dovesse persistere in questa volontà, dovevamo vedere di non irritare tra tanto et perdere in tutto il Re di Spagna. Hoggi poi per diverse vie sono andato cercando di verificare l'aviso di Mons. nontio, et se bene trovo, come già havemo scritto nelle lettere communi [2], che gli ambasciatori hanno commissione di esseguire come stà nel postscripta mandata dal nontio [3], e che detti ambasciatori, massime il Quinqueecclesiense, si mostrano desideriosissimi di farlo, nondimeno trovo ancora che il conte di Luna non ha notitia alcuna di questo ordine di S. M^tà^ Ces., se bene

1. Numéro précédent.

2. Dans cette lettre du 10 octobre (Archives Vaticanes, *Concilio* 61, fol. 451, orig. ; *Concilio* 26, fol. 241, min. N° 101, n. 8), les légats disaient que la lettre de Delfino leur avait apporté la certitude du bon vouloir de l'empereur à l'égard du concile. « A notre grande joie les ambassadeurs impériaux nous ont confirmée en cette certitude, leurs paroles corroborant ce que le nonce nous avait écrit. »

3. C'est le post-scriptum de la lettre de Ferdinand à ses ambassadeurs, du 3-5 octobre, écrit à l'instigation de Delfino et sur le projet italien qu'il remit à l'empereur. Voir n° 101, n. 6, 8, 10. Cf. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 452. Il se trouve en partie dans Rinaldi (*op. cit.*, *ad ann.* 1563, n° 207), complété par Sickel (*op. cit.*, p. 623).

ha lettere di cinque di questo, fresche come quelle del nontio[4]. Et da questo comprendo che non sia vero che l'Imperatore gli habbia fatto intendere d'esser risoluto di venire al fine del concilio, nè l'habbia chiarito di volersi rimovere da questa resolutione. Anzi hoggi il detto conte è stato meco grandissimo pezzo et sempre havemo ragionato di questi affari et in effetto si può comprendere che a lui non è stato scritto quanto avisa il nontio ; et se bene io non ho voluto scuoprirmi col detto conte, nondimeno in diversi ragionamenti egli mi ha detto che non deve guardarsi ad offerte generali della S. M^tà^ Ces., la quale nel ristretto è tanto congiunta et concertata con il Re cath^co^, che in cose essentiali, come saria fine o sospensione del concilio, l'uno non venirà ad alcuna concessione senza saputa et consenso dell' altro, di che dice essere molte promissioni tra loro, come è ancora verisimile. Et da questo primo proposito è venuto a discorrere meco della fine et suspensione di detto concilio ; et per diverse ragioni (le quali furono altre volte proposte dal Ferrerio et raggionate con il cardinale di Loreno et scritte a V. S^ria^ Illma), concludo che a lui piacerebbe assai più la suspensione che il fine et lo giudicaria a più utile al publico et più facile assai, sì per rispetto de principi, come per non essere forzati a trattare di molti articoli che mancano et de molti decreti di riforme che non puotriano ommetersi, quando si pensasse di finire et terminar il concilio in tutto. Et mi ha detto di volere spedire un corriero in Spagna et mettere questo partito innanzi la M^tà^ del Re, del quale spera haverne risolutione et risposta in 50 giorni[5], et haverebbe voluto ch'io ancora havessi scritto due parole al nuntio o al duca d'Alva. Io non ho voluto accettare assonto alcuno di scrivere[6], scusandomi con diverse ragioni, et dicendo che quanto al negotio in sè N. S^re^ mira et deve mirare solamente al fine et conclusione totale, et che questo è il dritto, et a me quanto a sospensione non occorre trattare con S. B^ne^, la quale non credo che vi condescendesse mai, se non fosse ad instantia di tutti li principi etc., di che ho voluto dare aviso a V. S^ria^ Illma.

4. La lettre de l'empereur à Luna est du 2 octobre. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, XII, min. En partie dans Sickel, *op. cit.*, p. 612. Cf. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 449.

5. Luna envoya en effet, le 25 octobre, un exprès en Espagne avec une lettre pour Philippe II, où il disait tout faire pour empêcher la conclusion du concile (*Documentos inéditos*, t. XCVIII, p. 372, avec la fausse date de 1562). Mais il avait dû écrire quelques jours plus tôt, pour engager le roi à demander la suspension du concile. Voir note suivante.

6. Au contraire, Morone, le lendemain (N° 104), écrivait à Crivelli pour déjouer la manœuvre de Luna : « Havendo ispedito il conte di Luna di qua un corriere alla corte cathca sopra un raggionamento havuta insieme, mi è parso scrivere anch'io a Mons. nuntio Crivelli, quanto V. Sria Illma vedrà per la copia che le mando, acciochè non lo persuadessero a consentir ad alcuna cosa di che non fosse prima avvisato da noi. Et se ben io li dico che di tutto doverà attendere a gli ordini da Roma, come V. Sria Illma potrà vedere, nondimeno mando essa copia ancor, acciochè se vi fosse cosa che non sodisfacesse, la possi emendarlo et scriverli la volontà sua. » Morone à Borromée, 14 octobre 1563. Archives Vaticanes, *Concilio* 28, fol. 156 v°, min.

Hora vedendo io che il conte non è avisato dall' Imperatore quanto scrive il nuntio et vedendo quanto esso afferma del concerto tra il suo re et l'Imperatore, mi par che si possi temere che la M^tà^ Ces. possi mutarsi et secondarsi al Re cath^co^, instato da suoi ministri con l'apparente occasione di finire li dogmi per la via ordinaria de le dispute de theologi et de Padri et per finire similmente la riforma, la quale (quanto altro non sia) può esser tirata alla longa molti giorni con la longhezza de voti. Considerando tutto questo, resto in qualche dubio della essecutione del consiglio del Delfino, et non mi assicuro a fatto che possi riuscire ; et quando pure noi vogliamo trattarli di nascosto da Spagnoli et farglela (come si dice) in barba, se le cosa non riesce, noi restiamo vituperati et difficultiamo più le cose. Quanto ci riesca questa cosa contra la volontà o senza saputa del Re cath^co^, credo che S. B^ne^ si mette in pericolo di fare inimicitia con quel principe, il quale per la grandezza sua et per li stati d'Italia è necessario che sia conservato amico. Et però io resto in molta confusione sopra l'essecutione di questo appuntamento del nuntio Delfino ; V. S^ria^ Illma sarà servita di farvi disopra le debite considerationi et farci poi intendere la resolutione di N. S^re^. Questo solo m'occorre di ricordare che quando sarà tempo di rimandare in qua il cardinal di Loreno, saria ben fatto mandarlo quanto si possa ben edificato, et trattandosi di finire il concilio, mandarci similmente il recapito che bisogna per il fine et suspensione ancora, acciochè secondo l'occasione che Dio mandarà si possi senza dilatione esseguire quello che intorno all'uno et l'altro da S. S^tà^ sarà commandato.

103.

Morone à Ferdinand Ier. **Trente, 11 octobre 1563**

Joie extrême de Morone et des Pères, à la nouvelle que l'empereur et son fils consentent à la clôture du concile. Remerciements de Morone.

Staatsarchiv de Vienne, *Religionsacten* XII, orig. ; Archives Vaticanes, *Concilio* 28, f° 275, min.[1].

Oratione longa esset mihi opus cum M^te^ V. si vellem respondere ad singulas partes litterarum, quas ad me die 2^a^ octobris dedit [2]; sed ne ego sim longior, pluribus litteris eadem repetendo, ad Rev. episcopum Pha-

1. Sickel (*Zur Geschichte des Concils von Trient*, p. 630) a publié cette lettre en partie. La première rédaction de la minute contenait un éloge et une recommandation de Delfino (Steinherz, *op. cit.*, t III, p. 457-458) qui disparurent de l'original.

2. N° 94.

rensem nuntium apostolicum diligenter perscribam [3] quae hoc tempore M^ti V. significanda duxi. Ego hoc tantum dicam nihil omnino esse (excepta Sede apostolica) quo magis gaudeam foelicibus M^tis V. Serenissimorumque filiorum successibus.

Quod vero M^tas V. ait sibi curae fore ut manibus pedibusque concilii progressum finemque juvet, id sane (etsi praeter spem meam non evenit) adeo tamen gratum est, ut quam de eo voluptatem coeperim nullis verbis exprimere possim. Sed illud praecipue et solide gaudeo, quod jam plane intelligam M^tem V^ram Serenis^mumque filium Romanorum Regem, maxima cum Summo Pontifice benevolentia conjunctos esse, communicatisque consiliis quid a reipublicae christianae commodo futurum sit procuraturos. De me quam merito multis de causis susceptam habent opinionem nunquam equidem fallam, et quicquid possum aut unquam potero, totum id ad eorum mandata libenter defero semperque deferam ; et potissimum ut concilium hoc cito ad optatum finem perducatur, cum nihil sane nec Deo gratius, nec reipublicae christianae utilius ac magis necessarium, nec M^ti V. gloriosius fieri posse hoc tempore existimem. Hoc enim audito nuntio dici non potest quanto gaudio perfusi sint Patres omnes qui hic sunt qui ab ecclesiis suis, tanta creditarrum sibi ovium jactura, tamdiu absunt.

Quare, licet nihil unquam de pietate M^tis V. dubitaverim, ab ea tamen summis precibus peto ut ab hoc proposito nulla re dimoveri se patiatur, ut tandem ex fine hujus concilii, si aberrantes, ut optamus, ad rectam viam reduci non poterunt, catholici saltem in veris dogmatibus et in pura fide confirmentur. Quod si ea quae hic decreta sunt aliquo casu nondum perfecto concilio minime stabilirentur, profecto maximo incommodo Ecclesia Dei afficeretur, et de tot laboribus Summi Pontificis et M^tis V. et aliorum regum ac principum nullus fructus perciperetur ; immo omnia magis perturbarentur, et fundamenta religionis nostrae jacta in hoc concilio facile per alterum concilium non adeo legitimum convellerentur. Quae omnia M^ti V. perspecta esse scio. Quare certum M^tis V. auxilium ad hoc tam pium et necessarium opus nobis pollicemur. Interim Deum precamur ut M^tem V. nobis diu conservet incolumem. — Tridenti die XI Octobris 1563.

104.

Morone au nonce d'Espagne, Crivelli. Trente, 12 octobre 1563 [1].

Résolution de Ferdinand Ier en faveur de la clôture du concile. Luna

3. Lettre de Morone à Delfino, du même jour. STEINHERZ, *op. cit.*, t. III, p. 455.

1. Borromée, en écrivant à Morone, le 22 octobre (Archives Vaticanes, *Concilio* 27, n° 65;

s'efforce d'obtenir de Morone la suspension seulement. Pourquoi Morone veut la clôture pure et simple. Que Crivelli demande à Philippe II son assentiment à l'une et à l'autre chose.

Archives Vaticanes, *Concilio* 28, f° 295, min., et f° 279, cop. cont. ; *Marciana* de Venise ms. ital. 5668, f° 154 v°, résumé, sans date, avec ce titre seul : *Avvisi del cardinal Morone*, cop. 17e s.

Non si manca per l'ordinario di tener avisata la S. V. delli successi del concilio, et piaccia a Dio che non habbiamo da far più longamente simile officio con lei, ma che possiamo condurre questa barca al porto, sì come speriamo, perchè noi legati non manchiamo d'ogni sollecitudine, et li prelati lo desiderano sopra modo, et l'Impre ultimamente ci ha consolati con una buona et santa resolutione che ha fatto di consentire et aiutare la fine di esso concilio, et di ció ha datto larga commissione alli suoi ambri [2], da quali non intende che ne sia posto impedimento o remora alcuna, ma commanda che ci assistino et aiutino, anzi ha esso opinione et desiderio che possiamo finire il concilio alla prima sessione già indetta a S. Martino prossimo, che sia fra un mese et, poichè a quel tempo saranno stabiliti li sacramenti et la riforma, S. Mtà giudica che honestamente possiamo dir alli Padri : Ite in pace, et lassarli tornare alle chiese loro.

Io desiderarei che questo appuntamento preso da Monsr nontio Delfino con la Mtà Sua Ces. [3] potesse essequirsi al giorno destinato senza procrastinatione alcuna. Nondimeno credo che non potremo spedirci così a punto, ma divideremo li negoci in due sessioni, et ne faremo una tra dieci giorni, se sarà possibile, con risolvere il sacramento del matrimonio, et li 21 articoli di riforma, i quali sono già votati dalli Padri, et poi potremo indire l'altra, che sarà l'ultima, a Sta Catherina, o lì d'intorno ; et in quella spediremo il restante della riforma, et se sarà bisogno qualche dogmi che resta, come sarebbe *de imaginibus, de invocatione sanctorum* et simili ; et vedremo di trovar modo tale nel trattarli che non possino portarci più dilatione di tempo di quanto si è detto di sopra, acciò che ogniuno possa con l'animo riposato trovarsi a far Natale dove più li piacerà.

Et se bene noi siamo risoluti in questo appuntamento con la Mtà dell' Impre et suoi ambri, nondimeno il sr conte di Luna, il quale sin qui non deve haver havùto parte di questo appuntamento nè dall' Impre nè dalli ambri et crede fare che la cosa habbia ad andar alla longa, ha

orig.), approuve cette lettre à Crivello et ajoute qu'il en tiendra compte lors de l'envoi en Espagne de Visconti.

2. Lettre citée de Ferdinand à ses ambassadeurs du 3-5 octobre. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, XII, min. En partie dans Sickel, *Zur Geschichte des Concils von Trient*, p. 619.

3. Lettre de Delfino à Morone, 4-5 octobre. Steinmerz, *op. cit.*, t. III, p. 443.

mosso meco pratica *di sospensione*, la quale a lui piacerebbe più che il fine, et crede che più facilmente vi convenirebbeno i principi. Questo motivo di sospensione hebbe origine alquanti mesi sono da Francesi, (quando le cose del concilio erano in più travaglio che hora non sono), et le ragioni che essi allegavano all'hora, et hora allega il conte, sono quasi le medesime [4], cioè che il fine del concilio ha bisogno di più tempo che non ha la suspensione, perchè il fine presuppone che siano determinate tutte le materie de dogmi et di riforma, ove che la sospensione può farsi anco che resti alcuna non decisa et non determinata etc. Si dice ancora che il fine tira seco la approvatione del papa et accettatione delli principi, per la quale accettatione essi principi vengano poi obligati all'essecutione contra li heretici, et questo obligo di essecutione può causare nelli heretici sospetto et farli venire all'arme, di donde potria nascere all' Imp^re^ gran pericolo per le cose di Germania, et grande al Re di Francia per rispetto d'Ugonotti, et al Re di Spagna ne toccaria la sua parte per rispetto della Fiandra et de paesi vicini infetti etc.; et per questo pareva a Francesi, et pare hora al conte, che sia meglio terminare il concilio per la via della suspensione, con la quale può abbreviarsi il tempo, et può fuggirsi il sospetto dell' arme heretiche dette di sopra.

Havria voluto il detto conte persuadermi a questo, acciochè io havessi abbracciato la pratica con scriverne al Papa et al Re medesimo o ad alcuno de ministri. Io ho risposto che, quanto al Papa, per mio debito, io dò sempre conto di quanto passa in questo negocio conciliare, et così le darò di questo particolare della sospensione che egli mi dice, ma non entrarò già io in voler persuaderla a N. S^re^, il quale so che desidera il fine come più utile al publico et al privato, et a quello commanda sempre che attendiamo ; et stante questa volontà et commissione di S. S^tà^, non posso io ministro suo entrar in pratica diversa col Re catholico etc., et per questa ragione mi sono scusato di scriverne nè a S. M^tà^ nè a suoi ministri [5].

Ho bene voluto avvisarne la S. V., alla quale dirò ancora, che al privato di S. B^ne^ et al publico della Chiesa stimo assai più utile il fine, che la sospensione ; perchè, quanto a S. B^ne^, non ha dubbio alcuno che le mette conto di non haver ogni qual' anno (doppo nuove suspensioni)

4. Voir dans le Mémoire de l'évêque d'Orléans, Morvillier, du 21 août 1563, le passage relatif à la suspension que A. du Ferrier et lui préféreraient. Le Plat, *op. cit.*, t. VI, p. 189 et suiv.

Luna, voyant qu'il ne pouvait empêcher la fin prochaine du concile, avait changé de tactique ; il ne demandait plus qu'on le prolongeât, mais qu'on le suspendît. Sa lettre à l'empereur, du 17 septembre, est le premier indice de ce changement (*Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, XII, sommaire de Singkhmoser. Sickel, *op. cit.*, p. 608.) Voir le procès-verbal du conseil impérial, du 28 septembre, dans Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 447, n. 4. Cf. n° 101, n. 18.

5. Le pape félicita Morone d'avoir ainsi répondu à Luna, voir plus bas, N° 111.

a riaprir il concilio con tanta spesa et incommodo suo, et con tanta mala sodisfattione de prelati, et danno delle chiese loro, et pericolo della Sede apostolica. Ma deve finirlo in tutto, sì per debito di conscientia et per stabilire a fatto li dogmi et la riforma, sì anco per terminar una volta gli intrighi domestichi et esterni, che apportano le sospensioni per l'humori diversi de principi ; e per non andar cercando altre ragioni di questo, si vede chiaro quanto ha patito la Sede apostolica da poi in qua che fu aperto questo concilio, per non essersi continuato et finito come voleva il dovere senza dilatione di tempo. Quanto al publico è similmente cosa manifesta che, sinchè il concilio non stabilisce la verità delli dogmi, resta ansa alli heretici di acquistar forza et andar sempre disviando i buoni, et sinchè il concilio con essere approvato et accettato non determina la verità catholica et condanna le loro heresie, a loro sempre resta campo di dar più facilmente ad intendere alli popoli che essi dicono il vero, et di allegarne per testimonio che il concilio tante volte congregato non gli habbia mai potuti condannare, o, se li ha condannati nelle sessioni, non ha però voluto concluderle col fine del concilio, come cose che si possino mutare et riveder meglio. Dovemo rengratiar Dio che havemo Imperatore et Re de Romani buono et catholico. Ma se per sorte (come vanno le cose del mondo) succedesse col tempo altro Imp^re^ non tanto buono, et trovasse un concilio sospeso, et queste materie non totalmente stabilite, potrebbe facilmente farlo convocare, et con diverse pratiche alterar ogni cosa et revocare in dubbio quello che può hora senza alcuna fatica stabilirsi con grandissima quiete et pace della Chiesa. Oltre di questo, V. S. sa come stanno le cose di Francia, et se noi non finiamo questo concilio, lassaremo aperta la strada a concilio nationale in quella provincia, dove molti vanno a questo camino, et se quivi si dà principio a concilio nationale, Dio sa che succederà nelle altre provincie. In somma a me pare che ogni ragione voglia che sollicitiamo il fine. Et quello che dice il conte, che li principi consentiranno più facilmente alla suspensione etc., questo poteva essere anco altre volte, ma hora non ha luogo, perchè ne fa sapere il card. di Lorena che in Francia i catholici si contentano del fine et lo desiderano, et l'Imp^re^ ci ha fatto intendere quanto ho detto al principio di questa lettera, et perchè questi doi principi che hanno li stati loro, uno pieno d'Ugonotti, et l'altro circondato da Lutherani etc. accettano et domandano il fine, questo ci mostra che il fine sia meglio della suspensione et non apporti seco quel pericolo d'arme, et congiure lutherane che qualcuno discorre, perchè, se questo pericolo fosse, l'Imp^re^ et Francesi dovrebbono più d'ogni altro conoscerlo et fuggirlo, et poichè essi non hanno questo timore, non deve manco haverlo il Re di Spagna che ha gli stati suoi assai più obedienti et più lontani da ogni pericolo ; et per questo a me giova di sperare che anco il Re catholico sia per concorrere nella medesima opinione et

aiutar questo santo fine, col quale si fermi la fede catholica et si ponga in essecutione la riforma. Et quando pure la M^tà Sua per privati suoi commodi, che non credo conoscendo la pietà sua, o vedendo forse più degli altri, instasse per la suspensione, a me pare che debba proporla al Papa et farla trattar con S. B^ne ; et se V. S^ria non ha particolar commissione di questo da Roma (alla quale mi rimetterò havendola), et se se a lei ne sarà parlato, io credo che non sia se non bene che ella levi il negocio per questo camino, mostrando il bisogno che si ha del fine et procurando che sia rimesso a Roma, et in ogni caso saria bene (il che dico havendo inteso dal conte di Luna che egli scriveva di questo al Re) che la M^tà Sua mandasse qui ordini et per il fine et per la sospensione, acciò che secondo la commissione che havremo, et secondo la volontà che Dio inspirerà alli Padri, si possa a suo tempo pigliare la debita risolutione et dar questa satisfattione al mondo ; et se Dio sarà servito che secondo il concerto dell' Imp^re detto di sopra, et secondo la volontà de Francesi et di Lorena, che sarà presto di ritorno da Roma et desidera sopra tutto di tornarsene subito in Francia, se Dio, dico, sarà servito che a S. Martino, o poco doppo, possiamo, come si spera, finir il concilio, io credo al fermo che il Re catholico, per la somma bontà et pietà sua, ne resterà contento et satisfatto al pari di qual si voglia altro principe ; et V. S. ancora dovrà con la sua prudentia et destrezza insinuare questa satisfattione nell' animo della M^tà Sua. Et se Monsr mio Visconte sarà arrivato, questa sarà commune ad ambedue le SS^rie VV., alle quali mi raccommando con tutto l'animo, et le prego ogni contento. — Da Trento alli XII d'Ottobre 1563.

105.

Borromée à Morone. **Rome, 15 octobre 1563.**

Pour ne point laisser perdre l'occasion de terminer le concile, Pie IV accepte la proposition de l'empereur au sujet de la réforme des princes, et il s'efforcera de satisfaire le comte de Luna par quelque bref secret sur le Proponentibus legatis. *Lorraine, complètement gagné à la Curie, aidera les légats à atteindre le but désiré. Il faut donc clore le concile, sans s'inquiéter de Philippe II, qui devra bien reconnaître le fait accompli.*

Archives Vaticanes, *Concilio* 27, n°s 61 et 61 bis, orig.; *Concilio* 55, f° 342, v° Reg. gén.; *Concilio* 57, f° 44, Reg. part.

Co'l corriere et con l'ordinario, che tutti due arrivorno hieri, ho ricevute IV lettere di V^a Sig^ria Illma, due di VII et due di X ; le quali sono state gratissime a Sua Santità, maxime in quella parte, dove ella

discorre con molta prudenza sopra il negotio scritto da Mons. Delfino [1] : circa il quale havendo medesimamente Sua Santità pensato e discorso tutto quel che si doveva, io veggo che la Santità sua abbraccia totis ulnis questa risolutione di finir quanto prima il concilio, et non tiene in alcuna consideratione ciò che possa fare et dire il conte di Luna, pur che habbiamo il consenso che havemo da l'Imperatore insieme col voto de la maggior parte de i Padri [2], se ben però a Sua Santità sarà carissimo che si exasperi manco che si può il detto conte, anzi che si cerchi nel resto di dargli satisfattione; et per questo effetto appunto Sua Santità scrive ne la sua lettera che doverà bastare che si confermino i canoni et concilii antichi et legi imperiali, come V^a Signoria Illma vederà [3]. Crederò bene che sara espediente nominar quali canoni et quali legi, come ancora V^a Sig^ria Illma dice ne la lettera sua di X ; et anche per il detto effetto Sua Santità manderà li brevi, che saranno qui alligati, in materia del *Proponentibus Legatis*, acciò (se pur le Signorie Ve Ill^me lo giudicheranno espediente) possano su'l levar del concilio dar questa satisfattione al conte [4]. Ben desidera Sua Santità che, se si può far di

1. N° 101. Les dépêches de Morone et de Delfino arrivèrent à Rome le 14 octobre ; le lendemain, le courrier qui les avait apportées, repartait pour Trente, qu'il atteignit le 18, avec la réponse du pape (lettres de Borromée à Morone et à Delfino, du 15 octobre [N° 105 et Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 467] ; bref du pape aux légats, du même jour [Sickel, *Römische Berichte*, II, 153] ; lettre de Tolomeo Galli à Morone, du 15 octobre. N° 106 telle était la hâte d'en finir. Cf. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 466. Les légats, dans leur lettre du 10 octobre (Archives Vaticanes, *Concilio* 61, f° 451, orig., et *Concilio* 26, f° 241, min.), avaient demandé qu'on renvoyât le courrier, expédié à Rome le jour même de son arrivée de Presbourg (Morone à Delfino, 16 octobre. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 456), « similmente in diligenza. »

2. Steinherz (*op. cit.*, t. III, p. 466) cite cette phrase, sans indiquer où se trouve la lettre de Borromée à Morone, du 15 octobre, et sans en préciser la date.

3. Lettre de Pie IV aux légats, du 15 octobre, publiée par Sickel (*Römische Berichte*, II, 153). Outre l'original (Archives Vaticanes, *Concilio* 29, n° 6) indiqué par Sickel, il y a plusieurs copies de ce bref : Archives Vaticanes, *Concilio* 54, f° 526 v°, et *Concilio* 55, f° 347, reg. gén. ; Ambroisienne, R. 122 sup., f° 32 v°, cop. 16e s.

Parlant de cette lettre, Borromée dit aux légats : « La Santità Sua ha voluta satisfarsi di risponder con una lettera sua et di suo proprio dettato, che sarà qui annexa, per le quali vederanno qual sia la risolutione et la buona mente di Sua Beatitudine in tutte coteste cose del concilio et come, pur che si vada presto al fine tanto necessario et desiderato da ognuno, Sua Santità rimette ogni cosa in loro et ne li Padri. Per il qual rispetto non si è voluto mancare di espedir il presente corriero, il quale, piacendo a Dio, arriverà tanto in tempo che le SS. VV. Ill^me potranno far commodamente la sessione a questo giovedì prossimo, che sarà a li 21, mettendo poi il termine per l'altra il più breve che sarà possibile, per non perder questa occasione che ci appresenta di poter liberare tutto il christianesimo da la anxietà ne la quale si trova per questo concilio. » Borromée aux légats, 15 octobre 1563. Archives Vaticanes, *Concilio* 68, n° 137, orig., *Concilio* 54, f° 327 v°, et *Concilio* 55, f° 341 ; Ambroisienne, I. 133 inf., f° 98 v°.

4. Cette façon de résoudre la question du *Proponentibus legatis* par un bref papal était de l'ambassadeur portugais à Trente Cf. n° 97. Cependant, le 13 octobre, Galli avait écrit à Morone (Archives Vaticanes, *Concilio* 27, n° 59, orig.) : « l'ambasciatore di Portogallo questa mattina ha parlato a S. Stà sopra il far quel breve declaratorio etc., ma la Stà S. non senza buone considerationi l'ha risoluto di non voler far più di quel che ha fatto, che è di

manco, non si faccia, ma si stia semplicemente ne la lettera scritta da sua Beatitudine nel Maggio passato [5] poichè Sua Santità non ha promessa altra cosa, nè qui a gli oratori di Spagna, nè al Re per via del nuntio. Li brevi si mandano privatamente in mano de la V^a Sig^ra Illma, acciò stiano più secreti et non s'adoperino se non con gran prudenza et circonspettione et per mera necessità. Et per questo io scrivo in commune che non si erano potuti espedire a tempo, et anche non si dice quali brevi siano. Onde se pur V^a Signoria Illma sarà necessitata dir a li signori colleghi quali brevi son questi che Sua Santità scrive di mandare, si potrà dire che è il breve officioso per il conte di Luna, et l'altro per mandar li prelati a le lor chiese finito che sia il concilio, et così ogni cosa sarà salva.

Hora, per tornare al negotio, dico che a Sua Santità piace infinitamente che secondo la deliberatione già fatta da li Padri si celebri quanto prima questa benedetta sessione, et se sarà giovedi proximo, sarà tanto meglio ; et che dipoi s'indirizzi tutta l'intentione et sforzo di voi signori legati a finire del tutto in un'altra sessione ; la quale se non potrà esser così breve, come il Delfino vorrebbe, non sia almeno di tanti giorni più lunga che in quel mezo si possa alterar o diminuire il buono ordine già dato da l'Imperatore. Et per conseguir questo effetto, non solo si hanno da levar tutti li intoppi et impedimenti per conto de le cose che restano di trattarsi, sì come Sua Santità scrive nel fine de la lettera sua [6], ma si doverà ancora consentire che li oratori cesarei (se pur così vorranno) faccino quella lor protesta [7], ma però dinanzi a li legati soli, et tanto secreta che li prelati non la sappiano et molto meno

rimetter la cosa intieramente a la synodo. Et certo sin di qui molto ben si comprende la mala satisfattione che si darebbe a tutti qui prelati, se s'innovasse cosa alcuna. »

5. Bref du 8 mai (Archives Vaticanes, *Concilio* 29, n° 2, orig. ; *Concilio* 54, f° 223 v°, cop., et *Concilio* 55, f° 213 v°. ; Martène, *op. cit.*, t. VIII, col. 1405 ; Rinaldi, *op. cit.*, *ad ann.* 1563, n° 87 ; Le Plat, *op. cit.*, t. VI, p. 47) dont il a été parlé plus haut, N° 97, n. 3 . Cf. Sickel, *Römische Berichte*, II, 58 ; Šusta, *op. cit.*, t. III, p. 329.

6. « Et quanto a l'altre cose che resterebbono dopo questa sessione, vedete di levar gli intoppi et le cose che allungano, perchè ogni modo queste materie sono terminate da altri concilii et noi sempre potremo provedere. » Lettre citée de Pie IV aux légats, du 15 octobre (Sickel, *Römische Berichte*, II, 154). Et dans le post-scriptum autographe, Pie IV disait : « Monsignori, noi vedemmo che è servitio de Dio et bene universale de christiani che si finichi presto questo concilio, però usati in ciò ogni ingegno vostro et levato le longuezze et intoppi et impedimenti et non dati licentia a nessuno, se bene di qua vi fusse scritto, noi confidiamo in ogni cosa et sapemmo che non mancharete ; et provedeti voi come vi pare senza remettervi qua, et haveti fatto bene a non dare licentia a l'arcivescovo di Otranto, et revocati li absenti et usati ogni remedio per finirla una volta. »

D'Arco écrivait, le 15 octobre, à l'empereur : « Hoggi il papa ha spedito un corriero a Trento, et per quello s'intende, S. Stà scrive alli legati che veghino d'accomodar le cose di modo che si possa senza strepito et sensa più mettere dilatione dar fine al concilio. » *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, fasc. 21, f° 61, orig. Sickel, *Zur Geschichte des Concils von Trient*, p. 610-611.

7. Cf. N°s 96, 101 n. 8, 110.

gli oratori de gli altri principi. Questa occassione di finire è tanto bella, che a Sua Santità non pare che per modo alcuno si debba lasciar perdere; et però tanto ne le due cose sopradette, quanto in tutte le altre che fussero atte a metter impedimento, la Santità Sua desidera che le Signorie Ve Ill^me piglino ogni auttorità, facendo senza più lasciar qua tutto quello che, salvo il servitio di Dio l'honore et la conscienza, conosceranno di poter fare. Credemo che il meglio sia a coglier il conte di Luna a l'improviso [8], et trattanto cercar di addormentarlo et addolcirlo con ogni sorta di amorevolezze; et perciò si manda un breve per lui del tenore che V^a Signoria Illma vederà per la copia [9]. Se gli farà anche scrivere da questo ambasciatore, come V^a Signoria Illma ricorda, ma non può esser prima che con l'ordinario di dimane [10].

Con Loreno poichè lui si mostra tanto amorevole et pronto a far tutto quel che noi volemo, a Sua Santità è parso di non celar cosa alcuna ; et egli, oltre quel che ha detto publicamente in concistorio, ha promesso a Sua Santità che aiuterà con tutte le forze sue questa espeditione, et che trattanto è contentissimo che la sessione si anticipi [11].

8. « Et noi credemo, disait Borromée dans la lettre commune du même jour, déjà citée, (n. 3) che il conte di Luna, quando vederà la dispositione de la maggior parte de Padri insieme con la volontà de l'Imperatore congiunta con noi et con gli altri principi christiani, farà lui ancora de la necessità virtù, come pare che habbi fatto nel desiderio che egli haveva che i deputati si facessero per nationi : del che Nostro Signor Dio sia laudato. Et quando pur facesse altrimente è tanto il frutto che si caverà dal fine del concilio che poco havemo a curarci di sua mala satisfattione, essendo noi certissimi che il re suo padrone, quando le cose saran fatte, s'acquieterà. »

9. Luna, en écrivant, le 25 octobre, à Don Luis de Avila qu'il croit encore à Rome, parle de ce bref du pape et de la réponse qu'il y fit: «Su Santidad me escribiò mandandome que lo ayudasse y procurase la buena expedición del concilio, y significandome que el había tenido relación que yo habia hecho oficios en contrario. Yo respondo á Su Santitad brevemente, remitiendomi á V. S., á quien suplico me haga merced de decille que suplico á Su Santitad crea que yo no he hecho oficio que no sea enderezado al servicio de Dios y de Su Santitad, ni jamos me ha pasado por el pensamiento otra cosa... ; y que en cuanto yo pudiere servir a Su Santitad y seguir su voluntad, lo haré como ministro de S. M. C. y particularmente como cristiano y verdadero servidor de Su Santitad. » *Documentos inéditos para la historia de España*, t. XCVIII, p. 518.

10. Cette lettre de Requesens (le nouvel ambassadeur espagnol) à Luna, si elle fut écrite, n'a pu être retrouvée, malgré mes recherches aux Archives Vaticanes et à Simancas.

11. Le 9 octobre, Borromée avait déjà écrit : « Di Loreno non havemo sin hora se non cose che toccano il servitio di Dio con buon progresso del concilio, con che speramo che habbia a perseverare sino al fine, come a promesso anco a parte, et anche in pieno consistorio. » Lettre chiffrée aux légats, du 9 octobre 1563. Archives Vaticanes, *Concilio* 68, n° 134, déchiffrement officiel ; Ambroisienne, I. 133 inf., f° 95, cop. 16e s.

Les Actes consistoriaux nous ont conservé le discours de Lorraine et de Pie IV, au consistoire du 8 octobre : « Octavo idus Octobris fuit consistorium ad divi Petri. Summus Pontifex virtute ac diligentia cardinalis a Lotharingia, quem illustrem filium nominavit, res in concilio dixit in longe meliori statu esse quam antea fuissent ; sperare etiam omnia in dies melius successura ; sibi in animo esse non id operam dare uti concilium praecipitetur quemadmodum nonnulli falso interpretabantur, sed uti maturaretur, idque ea potissimum causa ne episcopi a suis ecclesiis abesse diutius cogerentur, sed ad suum minus obeundum primo quoque tempore profisiscerentur ; velle enim uti omnes qui ecclesiis praeessent,

Non gli havemo già detto de l'espeditione di questo corriere, non ve-

etiam cardinales, penes ipsa residerent. Hoc praeceptum Dei esse quod, etsi id semper fieri cogat, tamen id semper exequi debere, nisi ob majus aliquod bonum secus facere cogerentur ; itaque certum sibi esse, ne diutius hujusmodi incommodum ac detrimentum Ecclesiae ex episcoporum absentia patiantur, cunctationem omnium a concilio tollere, nitique ut perfficiatur, confirmetur, atque ab omnibus observetur ; ad opus tam sanctum perficiendum sperare se sibi neque Patrum neque principum operam defuturam, futurumque, uti veterum imperatorum consuetudo, quique in conciliis statuebantur ea divali epistola servari jubebant, hoc tempore renovetur.

Sed de reformatione in hoc ordine multa verba fecisse de suo jam studio, de firma ejus exequenda voluntate, saeverioris etiam quam concilium statuisset, multum ac saepe dixisse. Itaque, quoniam privationis poena adversus eos qui non residerent ex concilio omissa esset, scirent Patres hac etiam poena se praelatos coacturum suis in ecclesiis residere...

Deinde interrogavit an cui quid dicendum esset ante propositiones consistoriales; cumque primo negassent, ad Lotharingum versus : « Dic, inquit, aliquid, si aliquid habes. » Isque incredibili eloquentia et candore linguae locutus est in hanc sententiam :

Se in Patribus qui in concilio adessent ejusmodi studium, eamque animi propensionem erga Dei gloriam, Sanctissimi Domini et Sedis apostolicae dignitatem invenisse et reliquisse, qua Sanctitas ejus atque hoc sacrum collegium contenti essent ac magnopere laetari deberent ; quod, si quae interdum dissensio incidisset, ad extremum omnes in id quod Dei gloria postulasset, quam ante oculos propositam haberent, protinus consensuros. « Nec mirum, inquit, Pater sancte, nos interdum ut homines dissentire, caeterum finis et omnium optimus, omnes idem intendimus, nempe Dei gloriam et fidei catholicae dignitatem; longe aliter nobis atque haereticis usu venit, longe diversa nostra ratio est atque haereticorum : illi enim veniunt a quiete ad contentionem, et a contentione ad ignem, in nobis primum ignis est, deinde contentio, postremo spiritus quietis. De illis igitur optimis Patribus, deque recta eorum voluntate hoc Sanctitati Vestrae et vobis, Rev^mi Domini, polliceri possum multo majora illos re ipsa, quam quisquam sperare audeat, praestituros De me autem non dicam aliud nisi me agnoscere quantum debeam Deo, Sanctitati Vestrae, huic ordini atque huic Sanctae Sedi ; scitote me divino cultui ac dignitati vestrae nullo unquam tempore defuturum. Postremo, inquit, polliceor me totis viribus semper acturum ac curaturum quae Sanctitas Vestra mihi sancte jusserit ; scio autem Sanctitatem Vestram omnia sancte et juste semper jubere. »

Ad ea Pontifex benigne atque honorifice respondit : quae ipsi jusserit ac Patribus qui in concilio adessent ea fuisse hujusmodi ut, affectibus omnibus exuti et privati, commodi ratione remota, libere divino cultui ac reformationi Ecclesiae deservirent, Dei gloriam tantum prae oculis habentes, idque unum inspicientes ad finem cum decenti maturitate properarent, quem ex Dei voluntate atque ipsius cardinalis auxilio ac diligentia satis uberem ac fructuosum se sperare aiebat ; neque unquam secum sibi visum iri, modo is esset quem oportebat ; maturandum vero omnino esse, tum ob detrimentum quod Ecclesiae, ob praelatorum absentiam patiuntur, tum ob periculorum instantium metum, ne scilicet, aut sua ipsius morte, aut aliorum principium, aut temporum vicissitudine, aut finis concilii diferretur atque executio impediretur ; quare maturandum omnino sibi videri ; itaque magno cum dolore se semper accepisse ea quae de Patrum discordiis, de inutilibus questionibus, de iniquis quibusdam aliorum principum postulatis quotidie afferebantur, quae plane sciret principes ipsos, si adessent, nunquam petituros ; denique sperare cardinalem ipsum sua virtute et diligentiam viam inventurum qua hujusmodi moderetur ; in eo se spem habere. « In te, inquit, domus inclinata recumbit. » Reformationem se omnino velle, se aliis exemplo futurum, a semetipso inchoationem inchoaturam, mox in collegio atque aliis principibus curaturam ; sperare se Patres illos, tametsi de privatis ipsorum commodis agebatur, omni affectu seposito, ita se gesturos, ut de ipsis dici non possit : « onera insupportabilia imposuistis nobis quae nec tetigistis digito ». Cumque in multis verbis amoris ac benevolentiae notis insignibus cardinalem a Lotharingia laudasset atque cohortatus esset, consistorialia proponi jussit. » *Acta consistorialia del cardinale Gambara. Cod Barberini* XXXVI, 19, f°s 34 v° — 39. Cf. la lettre de Prospero d'Arco à Ferdinand, du 9 octobre *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, fasc. 21, f° 55, orig. ; Sickel, *op. cit.*, p. 609), et celle de Cusano à Maximilien, du même jour (*Romcorrespondenz*, fasc. 21, f° 83, autog. ; Sickel, *op. cit.*, p. 610).

dendo a che il dirglilo potesse giovare ; però sarà bene che ancora costì sia tenuto secreto, attendendo quetamente et senza rumore a fare i fatti nostri, per arrivare a quel fine che si desidera, al quale noi siamo sicurissimi che egli verrà di buone gambe[12]; et Sua Santità non ne dubita punto, sì che la Signoria V^a Illma anderà innanzi allegramente et senza alcun timore, non si curando di chi volesse calcitrare, poichè il negotio è tale et maneggiato da tanti cervelli, che non si può sperare d'havere in cosa alcuna una perfetta et intiera concordia.

Con l'ambasciatore cesareo Sua Santità ha fatti tutti i complimenti che V^a Signoria Illma ha ricordati, et credemo sarà stato a proposito[13]. De gli altri ricordi di V^a Signoria Illma si farà medesimente il debito capitale ; ma per quel che tocca il pericolo di rottura col Re cattolico V^a Signoria Illma non se ne pigli pensiero alcuno, perchè oltre che de la buona mente di Sua Maestà noi siamo sicurissimi, sapendo che haverà per ben fatto tutto quel che di consenso de l'Imperatore et de la maggior parte de Padri sarà stabilito, Sua Santità ha ancora in mano molti rimedii da farlo quietare, quando bisognasse : onde in questo caso non ha V^a Signoria Illma d'havere un minimo sospetto, ma da procedere animosamente et con quel gran core che conviene havere in un negotio de la qualità che è questo. Bacio le mani di V^a Signoria Illma et in bona gratia sua mi raccomando sempre. Di Roma a li 15 di Ottobre 1563.

(Post-scriptum) [14]. Si mandano diversi brevi sopra la declaratione del

12. « Havemo anche inteso, disait Borromée dans sa lettre du 13 octobre, che Ferreriis seguitava il compagno ; et a questa, per esser cosa che ha del verisimile, si è data più credenza ; pur staremo a vedere. Et per questo non havemo però a disperare de la buona conclusione del concilio, tanto più che Loreno persevera nel buon proposito, nel quale ha mostrato di esser da un tempo in qua. Egli va spedendosi, et credo che partirà lunedi prossimo. » Archives Vaticanes, *Concilio* 68, n° 135 bis, *Concilio* 54, f° 325, et *Concilio* 55, f° 337 v° ; Ambroisienne, I. 133 inf., f° 97.

13. Le 15 octobre, d'Arco écrit, en effet, à l'empereur : « S. Stà ringrazia infinitamente la Mtà V. et il Smo Re de Romani della buono voluntà che mostrano et verso le cose del concilio et verso la persona sua, et ne resta sodisfattissima, et dice che non vuole fare belle parole, ma dove potrà non mancherà mai mostrare el medesimo animo verso le cose di V. Mtà et che certabit officiis... M'ha detto ancora che farà tutto quello chel cardinale Morone ha fatto promettere a V. Mtà dal vescovo Chanadiense et ch'il medesimo cardinale Morone serà quello che venirà a sodisfare a V. Mtà, ma ch'io non dica cosa alcuna a questi ministri dil Re catolico, i quali credono d'essere soli al mondo et che gli altri si siano per niente. » *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, fasc. 21, f° 61, autog ; Sickel, *Zur Geschichte des Concils von Trient*, p. 610, et Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 466. Cf. mon *Rapport* cité, p. 222.

Dans le consistoire du 15 octobre, le pape fit l'éloge de Maximilien, qui, de l'aveu du nonce, (Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 445 ; cf. p. 453-454), avait tout fait pour décider l'empereur à la clôture du concile. « Summus Pontifex dixit... [Maximilianum] misurum huc oratorem, qui confirmationem peteret regni Romanorum, eum non modo sperandum, verum etiam pro comperto habendum nulli majorum suorum pietate, catholica religione in hanc Sedem et obsequio et studio cessurum, neque ab insigni Austriacae familiae religione degeneraturum. » *Acta Consistorialia* du cardinal Gambara, cod. Barberini, XXXVI, 19, f° 42 v°. Cf. Lettre de Fata à Delfino du 16 octobre, dans Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 466.

14. Le post-scriptum est le n° 61 du *Concilio* 27.

Proponentibus legatis [15] ; et fra gli altri ve ne sono dui, secondo le due forme mandate qua da Va Signoria Illma signate D et E [16], et un'altro, col quale Nostro Signore fa per sè stesso la detta declaratione. Et tutto questo si è fatto acciò tra questa diversità le Signorie Ve Illme siano sicure (quando bisognerà) di trovare uno che stia a modo loro. Sarà ben gratissimo a Sua Santità che non se ne vagliano d'alcuno, ma che lascino fare a i Padri, come tante volte si è scritto ; ma quando pur non si possa far di manco doverassi almeno aspettare fino a la fine del concilio, poichè alhora saremo fuor di pericolo che questa declaratione ci possa far prejudicio. Et in ogni caso Sua Santità dice et ridice mille volte che guardino bene che, per satisfar a chi si sia, non perdiamo la voluntà de' prelati nè in questo, nè in altro ; onde tanto maggiormente è necessario, se si ha a far cosa alcuna, non la fare se non nel levare del concilio ; et trattanto o Va Signoria Illma terrà li brevi in sè, o li mostrerà quando et a chi de' signori colleghi a lei parerà [17].

106.

Tolemeo Galli [1] à Morone. **Rome, 15 octobre 1563.**

Brefs relatifs au Proponentibus legatis. *Bref défendant aux évêques de rester à Trente, une fois le concile terminé. Nouveaux stimulants pour clore le concile.*

Archives Vaticanes, *Concilio* 27, n° 62, orig.

15. On envoya cinq formules différentes de bref sur le *Proponentibus legatis*. Voir le N° suivant ; et cf. N° 97, n. 3. — Ces formules revenaient, en dernière analyse, à celle que l'empereur avait d'abord imaginée : on y déclarait que, par les paroles *Proponentibus legatis*, on n'avait nullement prétendu donner exclusivement ou ôter à qui que ce fût le droit de demander, de dire ou de faire (on évitait d'employer le mot *proposer*) aucune des choses que les conciles et les canons anciens autorisaient à demander, dire ou faire. Cf. Pallavicini, *op. cit.* liv. XXIII, ch. 6, n° 5.

16. Cf. N° 96.

17. Morone communiqua ces brefs à tous ses collègues, car, dans leur lettre du 28 octobre, les légats disent à Borromée : « Del *Proponentibus legatis* havemo letti quei brevi che V. S. Illma ha mandati, et col mezo dell'ambasciatore di Portugallo ch'è destro et buono, entreremo a negotiar la cosa col conte di Luna per venirne ad una conclusione. » (Archives Vaticanes, *Concilio* 61, n° 470, orig., et *Concilio* 26, f° 253). Beccadelli connaît, le 1er novembre, l'existence d'un de ces brefs. *Monumenti di varia letteratura di Beccadelli*, édit. Morandi, t. II, p. 145.

1. Évêque de Martorano en 1560 et, depuis 1562, archevêque de Siponto, secrétaire privé de Pie IV. Galli a signé cette lettre de son simple titre : *Arcivescovo Siponte*.

Sur Tolomeo Galli, créé cardinal par Pie IV, voir Ciaconio Oldoino, *Vitae et res gestae Pontificum Romanorum et S. R. E cardinalium*, Rome 1677, t. III, col. 947 et suiv. ; Lagomarsini, *Julii Pogiani, Sunensis epistolae et orationes*, Rome, 1756-1762, t. III, p. 113, 438 ; Sickel, *Römische Berichte*, I, 44 et suiv. ; A. Monti, dans les publications de la *Società storica di Como*, vol. 7-9 ; Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 435, 464-465 ; Braunsberger, *Petri Canisii epistolae et acta*, t. III (1905), p. lxxvii, 243, 259-260, 842 ; Šusta, *op. cit.*, t. I, p. xxxiv-xxxvi, xxxviii, 274, 285, 315, 318 ; t. II, p. xi, xii, 136, 228, 418, 450, 475 ; t. III, p. 56, 108, 246, 370, 512, 531, 534.

Si manda con gli altri brevi [2] ancora quello di mandar subito tutti i prelati a la residenza, finito che sia il concilio, essendo parso a Sua Santità prudentissimo ricordo quello di Vª Signoria Illmª [3]. Di questo et de gli altri dui brevi, che sono chiusi, si manda la copia, acciò lei possa vederli, parendole, prima di presentarli. De gli altri cinque non accade copia per esser' aperti. Hor per l'amor di Dio, Vª Signoria Illmª ci mandi quanto prima questa benedetta sessione, et di mano in mano il resto, et consideri che fronte capillata etc; so che lei è prudentissima, et conosce molto bene che nessun beneficio si può hoggidì far maggiore al mondo, che co'l finire questo concilio ; però non dirò altro, se no'che, se bene ci restasse qualche cosa d'imperfetto o anche di rotto, si può supplire dipoi et racconciare ogni cosa in mille modi, mediante l'auttorità di Sua Beatitudine et l'opera de ministri prudenti, com'è la Signoria Vª Illmª. Et in ogni modo se ha sempre a esserci di rotto et di reumatico, è manco male che ci sia senza concilio che con concilio. Nè io intendo però questo rotto, se no' per certi sdegnetti et diffidenze che possono regnare, et regnano nel conte di Luna et simili, che di rottura maggiore non vorrei pur sognarmela, no'che mostrar di credere ch'ella possa mai nascere, sapendo io al par d'ogni altro quanta sia la buona mente de l'uno e l'altro di questi dui principi.

Si scrive a Mons. Delfino, ma brevemente, in risposta di questo ultimo suo spaccio [4]. Et perchè sotto sua copia ne è un plico per l'Imperatore di questo oratore [5], lo raccomando a Vª Signoria Illmª et per questo et per buon ricapito. Lei poi potrà scrivere al Delfino più diffusamente, che a lei ci rimettiamo. Et le bacio humilimente le mani.

107.

Visconti à Morone. **Rome, 16 octobre 1563.**

Retour prochain au concile du cardinal de Lorraine qui est très satisfait de l'accueil du pape. Nouvelles diverses.

2. Les cinq formules de bref sur le *Proponentibus legatis*, dont il est parlé plus bas. Cf. N° précédent, n. 15.

3. N° 101, n. 22.

4 C'est la lettre de Borromée à Delfino, du 15 octobre, publiée par Steinherz (*op. cit.*, t. III, p. 465-466). Borromée assure le nonce que Pie IV n'oubliera point le grand service qu'il vient de rendre à la Curie, en obtenant de l'empereur un assentiment définitif à la clôture du concile. Les légats, ajoute-t-il, ont l'ordre de terminer au plus vite le concile. Cette lettre est courte, tant on avait hâte d'expédier le courrier de Trente. Cf. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 466-467.

5. Dépêche de Prospero d'Arco à l'empereur du 15 octobre. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, fasc. 21, f° 61, autog. Sickel (*Zur Geschichte des Concils von Trient*, p. 610-611) et Steinherz (*op. cit.* t. III p. 466) en donnent un extrait.

Archives Vaticanes, *Concilio* 32, f° 221, autog.

La lettera di V. S. Illma mi ha ritrovato in Roma, dove penso anche havere a fermarmi alcuni giorni, partito però il s^r^ car^l^ di Loreno, il qual dice lunedì prossimo di voler [in] ogni modo mettersi in camino ; credo che si attenderà all' altre ispeditioni et che in breve sarà la partita mia. Io haverei desiderato che l'ufficio ella mi comandò che facessi, fosse riuscito conforme al desiderio suo [1] : ma sendo successo altramente, la supplico resti ben servita della mia buona volontà, ringraziandola infinitamente della humanità et benignità che ha mostrato in tenere memoria di ciò con le sue di VII. Quanto a quello che V. S. Illma scrive della lettera mostrata dal s^r^ Pier Luigi Fidele al s^r^ card^l^ Borromeo mio signore [2], può star di buono animo et riposarsi che dal canto di Sua Sig^ria^ Illma non le tornerà pregiuditio alcuno, asssicurancola che non è andata in mano d'altri.

Il s^r^ Don Luigi d'Avila [3] è partito già otto giorni sono, et doi giorni dopoi partì il s^r^ amb^r^ Vargas[4] ; onde quello officio che non ho potuto far con loro in Roma, a nome di V. S. Illma, non mancherò di farlo subito che me ne verrà occasione. Hebbi il memoriale che mi diede il detto s^r^ Fidele per le sue cose di Spagna : et per la partita delli 200 ducati m' ha detto che me ne darà nuova informazione, sopra di che non mancherò per mio debito di fare quanto per me sarà possibile ; non potendo ricevere maggior consolazione et grazia che il poter servire V. S. Illma, con la quale mi rallegro della buona nuova che l'è piaciuto darmi della speranza di abbreviare la sessione. Il s^r^ car^l^ di Loreno, li soi prelati et theologi partirono tutti consolati et contenti, havendo ottenuto quanto hanno ricercato, et in oltre havendo ricevuto tutti quegli honori che potevano desiderare [5]. Sua Sig^ria^ Illma farà il camino di Loreto et s'imbarcarà in Ancona per Vinezia.

Hieri si fece concistorio nel quale si diede la chiesa di Bagnorea a

1. Il s'agit probablement de la démission de légat que Visconti devait offrir au pape de la part de Morone. Cf. N°s 92 et n. 2, 93.

2. Voir le post-scriptum et le N° 92. Pier Luigi Fedele était l'agent de Morone, à Rome Cf. N° 127.

3. Sur Don Luis de Avila et sa mission à Rome, voir mon *Rapport* dans le tome XVIII des *Nouvelles Archives des missions scientifiques et littéraires*, p. 509 et suiv.

4. Sur Vargas et son ambassade auprès de Pie IV, de 1560-1563, voir le Rapport précédemment cité, p. 359 et suiv.

5. Borromée emploie presque les mêmes expressions, lorsque, le 21 octobre, il annonce à Delfino le départ de Lorraine : « Il s^r^ cardinal di Loreno partì avant'hieri di qua... molto consolato per la buona dispositione che ha trovato in N. S^re^ in tutte le cose che ha trattate seco ; et S. Stà è al incontro restata ben satisfatta di lui.» STEINHERZ, *op. cit.*, t. III, p. 467. Cf. N°s 109, LXII, et lettre commune aux légats, du 21 octobre. (Archives Vaticanes, *Concilio* 68, n° 140, orig.)

Monsr Galese [6]. Monsr di Sinigaglia [7] accompagna il s. car^l di Loreno insino a Pesaro ; et poi sè ne andarà a Perugia per vicelegato. Con che bacio humiliss^te le mani di V. S. Illma, raccommandandomi con ogni riverenza in sua buona gratia : il S^re Dio le doni quel che desidera.

P. S. M'ha dopoi detto Monsr Illmo Borromeo mio s^re ch'egli ha inteso di quella lettera scritta a V. S. Illma dal s^r car^l Farnese da diversi, onde desiderando S. S^tà di vederla, la dimandò al s^r Fedele, et m' ha assicurato che niun altro l'ha vista, dicendomi che ciò scrivessi a V. S. Illma, con assicurarla che dal canto suo non è stata publicata, nè mostrata ad altri, et che prima che la dimandasse, già ne haveva inteso ragionare da molti [8].

108.

Morone à Borromée. **Trente, 18 octobre 1563.**

Les ambassadeurs impériaux proposent en grand secret une formule de décret sur la réforme des princes. Ce qui décida l'empereur à la clôture du concile.

Archives Vaticanes, *Concilio* 28, fol. 180, cop. de la minute.

L'ambasciatore dell' Imperatore, oltra quello che si scrive nelle lettere communi [1], mi ha portato l'inclusa forma sopra li principi seculari [2],

6. « Cardinale a Lotharingia referente, est-il dit dans les *Acta consistorialia*, à la date du 15 octobre, praefectus est ecclesiae Balneoregiensi Gallesius Begardus, clericus Gebennensis ac familiaris Sanct^mi Domini Nostri, cum retentione canonicatus et praebendae in basilica Sancti Petri de Urbe, ac jurium quae habebat super abbatia Altecumbae. » Archives Vaticanes, *cod. Barberini*, XXXVI, 19, f° 44.

7. Urbano Vigerio, évêque de Sinigaglia, qui, lors de la venue de Lorraine au concile (novembre 1562), avait été envoyé au devant de lui par les légats. Cf. Šusta, *op. cit.*, t. III, p. 66, 423, 433.

8. Il s'agit de la lettre d'Alexandre Farnèse à Morone, sur la réforme du sacré collège (cf. N° 93, n. 6). Farnèse fut très mécontent de ce qu'il jugea être une indiscrétion grave. Il fit écrire, par son secrétaire, à Gherio, qu'on lui affirmait avoir été mise entre les mains du pape une copie de la lettre que lui, Farnèse, avait écrite à Morone. (Cf. Pallavicini, *op. cit.*, liv. XXIII, ch 7, n° 5.) Pallavicini ajoute : « Je ne saurais dire si cette plainte était fondée. » Cette lettre de Visconti, ainsi que celle du 29 septembre (n° 93), prouvent amplement que Farnèse avait raison.

1. Dans cette lettre commune [18 octobre] (Archives Vaticanes, *Concilio* 26, fol. 245 v°, min.), les légats rapportaient leur entretien du soir même avec les ambassadeurs impériaux. Pour le *Proponentibus legatis*, la résolution impériale était conforme à ce qu'avait écrit Delfino les 5 et 11 octobre (Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 441 et 458) ; ils ne se ligueront donc point avec Luna, certains que les légats feront à temps voulu une déclaration assurant la liberté des conciles futurs. Par ordre de l'empereur, ils aideront également les légats à clore le concile et à tenir, au jour dit, la prochaine session.

2. Cette formule de décret se trouve dans le *Concilio* 68, n° 148. Elle concorde, à peu de mots près, avec celle que présentèrent les légats, dans la congrégation du 15 novembre. Theiner, *op. cit.*, t II, p. 480.

ma con gran secretezza, non havendo voluto farne parola ad altri, nè ancora alli ss^rl miei colleghi, et pensando quando piacesse N. S^re che satisfacesse ancora a S. M^tà Ces. Però V. S^ria Illma si degnarà farlo vedere a S. S^tà, et approvandolo si potria inchiudere in una sua lettera direttiva a noi legati di ordine di S. B^ne, senza però far altra mentione, nè di essi ambasciatori, nè ch'io ne sapessi cosa alcuna, che sperarei in questo modo et con l'autorità che portano seco le cose che vengono da S. S^tà et da V. S^ria Illma farlo accettare dalli Padri et approvarlo et uscir fuor d'un gran travaglio, per venir più tosto al fine del concilio; et nel luoco dove sono notati quello N. et N. vi si ponghi quelle leggi et bolle et cannoni de papi, concilii et imperatori che sono alla materia più convenienti, et forsi come V. S^ria Illma potra consigliar con li suoi dottori [3].

Mando ancora l'incluso capitulo havuto da esso ambasciatore, il quale notifica la causa perchè S. M^tà Ces. si è mossa così caldamente a favorire il fine del concilio ; la qual causa V. S^ria Illma vedrà non esser quella si dimostrava prima, et raccommandole la segretezza quanto posso; priego ancora V. S^ria Illma voglia tener in officio esso Imperatore et Re de Romani, perchè li habbiamo constanti et favorevoli al finir il concilio, et rispondermi quanto prima. Non posso mancare di raccomandar molto a V. S^ria Illma con altre lettere per il vescovato d'Assisio; voglio con questa mia con verità che sappi che l'animo mio è di non raccommandarle più caldamente che Mons. d'Ischia [4], et le bascio humilmente la mano. — 18 di Ottobre 1563.

109.

Luigi Fedele à Morone. **Rome, 20 octobre 1563.**

Lorraine est parti de Rome très satisfait. Son voyage.

Archives Vaticanes, *Concilio* 32, f° 350, min.

...Il card^le de Lorena partì martedi mattina per tempo accompa-

3. Le 27 octobre, Borromée répondait à Morone (Archives Vaticanes, *Concilio* 27, n° 69, orig.) en renvoyant le projet de décret des impériaux, que le pape l'agréait : « Onde se a lei sarà hora così facile di far riuscire la cosa, come ci dà speranza et come siamo stati facili noi ad accerttala, possiamo dire d'esser già fuori di questo intrico, che così piaccia a Dio di farcene la gratia. » Morone, ajoutait-il, pouvait affirmer aux ambassadeurs impériaux et à l'empereur lui-même que les promesses faites par l'évêque de Csanàd seraient exactement tenues. Cf. N°s 56 n. 4, 101 n. 12, et Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 472.

4. Morone avait dû, en effet, recommander, dans une lettre commune du même jour (Archives Vaticanes, *Concilio* 61, fol. 461, orig.), l'évêque de Guardia, Gian Battista Lomellini. Mais c'était pour Gherio qu'il désirait l'évêché d'Assise ; déjà il avait écrit dans ce but à Tolomeo Galli, le 4 octobre (*Concilio* 28, fol. 178, min.). Ce fut son candidat que choisit le pape. Cf. N°s 110, 112, 113, 114, 115, 122.

gnato dall' Illmo car^le Borromeo et da mezza Roma ; dicono che viene costì a giornate et che anderà a stare tre giorni in Venetia, et li amici di V. S. Illma desiderarebbono che V. S. l'aspettasse a fare la sessione. Per quello che s'intende dicono che è partito sodisfattissimo da Nostro Signore per haver havuto tutto quello che ha saputo chiamare, et fra le altre ha fatto remettere Giovan Battista Vittorio, quale già amazò uno Todesco della guardia de N. S^re in casa del card^le de Trento.

Se dicono motti particolari circa il concilio, ma io non scriverò altro, poichè Monsr de Vintimiglia me ha detto che ha raccordato all' Illmo car^le Borromeo che volesse scrivere alle SS. VV. tutti li particolari spettanti al concilio trattati con esso car^le de Lorena, et Sua Sig^ria promesse farlo, et questa sera, come esso vescovo me ha detto, disse haverlo fatto [1].

Qua non havemo altra nova ; desideramo bene il fine del concilio, et io specialmente per posser presentialmente servire a V. S. Illma, alla quale con ogni debita humilità bascio le sagrate mani.

110.

Morone à Borromée. **Trente, 21 octobre 1563.**

Luna se plaint que deux chapitres de réforme aient été votés contrairement à son désir, grâce aux pratiques secrètes des légats. Ce qu'il pense de la résolution de Ferdinand I relativement à la conclusion du concile. Réponse de Morone. Lorraine est en voie de perdre son influence au concile. Protestation possible des ambassadeurs impériaux, pour la réforme des princes.

Archives Vaticanes, *Concilio* 28, fol. 184, cop. de la minute.

Essendo le lettere di V. S^ria Illma de 13 [1] et 15 [2] in maggior parte per risposta d'altre mie, havendo ancor scritto quel poco che potei la sera che mi capitorno con avvisarne la ricevuta per quel ordinario del lune [3] farò risposta a quella parte che resta, dicendoli che ricevei li bre-

1. Visconti avait attendu le départ de Lorraine, afin de partir lui-même pour Espagne. (Luigi Fedele à Morone, 16 octobre 1563. Archives Vaticanes, *Concilio* 32, f° 360, min.) Requesens, dans sa lettre du 1er novembre au duc d'Alcalà *(Libros raros ò curiosos*, t. XX, p. 55*)* annonce que Visconti partira « cette nuit ou demain matin. »

1. Il s'agit de la réponse que Borromée fit à Morone par l'intermédiaire de Tolomeo Galli. N° 105, n. 4

2. N° 105

3. La lettre de Borromée, du 15 octobre, étant arrivée à Trente au moment où en partait, le 18, le courrier pour Rome, Morone accusa réception de cette lettre en quelques mots ; et il ajouta : « Ch'io non credo che la sessione si possi far giovedì che viene, non essendo le ma-

vi[4] ; li quali ho conferito solo con Mons. Rev^mo Simoneta, et li conservaremo per servirsene a suo tempo, secondo gli ordini et comandamenti di N. S^re et di V. S^ria Illma. Et quanto che non habbiano a temere di rottura col Re cath^co ma caminare avanti etc., mi è gratissimo et ci serviremo dell' aviso con quella avertenza sempre che raccorda prudentemente N. S^re, et anderemo trattenendoci il conte di Luna più piacevole che sarà possibile ; il quale conte fu hieri a parlarmi et mi fece gran querela sopra il punto delli capitoli di Spagna et l'altro dell' appellatione delle cause a Roma [5], che mostra li premino assai, i quali non sono riusciti secondo il desiderio suo per la maggior parte de voti in contrario, dicendo che l'arcivescovo d'Otranto [6], l'arcivescovo Rossano [7], l'arcivescovo Verallo[8] et il commissario [9] qua sono andati facendo pratiche per detti doi punti et vuol credere che habbino fatto mutare delli voti che erano contra a favore delli capitoli et appellationi, et soggiunge haver notitia che essi hanno detto che fanno questo ad instanza di noi legati : sopra che dice vuol far essaminar testimoni et mostrar che non si procede legitimamente etc.

Io gli ho risposto con buone parole, ma in sostanza che io anzi credo poter dir che noi legati non havemo nè commesso tal cosa, nè saputala, ma che se li prelati si vogliono mutare, lo possono fare sin alla sessione secondo la lor conscienza et, che se vuol fare quelli essamini, che mi rimetto a lui che facci quanto li par espediente et, se ben mi dispiace che si cerchi causa di dispareri, che mi consolarò almeno che non troverà che ciò sia fatto di ordine mio, ma che advertisce che li prelati conferiscono fra loro le materie et le consultino insieme come amici, et che questo non si può dir pratica ma raggionamenti et consulte, come fanno ancora li prelati spagnoli et altri. Mostrò in somma non restar acquetato per raggion che se li dicesse, anzi voler venir hoggi a farne nova querela a tutti noi legati insieme ; venendo gli risponderemo quello che sarà di verità et che Dio ci inspirerà.

Passò di poi a dire che egli non havea lettere della risolutione presa dall' Imperatore di finire il concilio, se ben ne haveva qualche sentore, et che non poteva credere che S. M^tà facesse una tal deliberatione senza

terie ben in ordine nè sapendo che difficultà vi potiamo havere da questa seconda votatione delli Padri, se ben andiamo cercando con ogni studio di disporre bene gli animi di tutti et levar le difficultà. » Archives Vaticanes, *Concilio* 28, fol. 182.

4. Brefs déclarant le *Proponentibus legatis* et défendant aux évêques de rester à Trente, après la clôture conciliaire. N° 106.

5. Articles 6 et 21 des décrets de réforme. THEINER, *op. cit.*, t. II, p. 374, 379.

6. Pietro Antonio de Capua.

7. Gian Battista Castagna.

8. Paolo Emilio Verallo, évêque de Capaccio, ex-archevêque de Rossano.

9. Gian Tommaso di San Felice, évêque démissionnaire de Cava.

partecipatione del suo re. Io gli risposi tuttamente, mostrandoli in somma la necessità che questo concilio pigli qualche buon fine etc. Con tutte queste parole noi, attendendo alla sustanza del negotio et alli commandamenti detti di S. B^ne^, attendiamo ancora con ogni possibile diligentia a caminar avanti, come V. S^ria^ Illma intenderà nelle lettre publiche [10]; la qual stia sicura che non vi perderemo un'hora di tempo per ispedirci, come per l'altre mie le scrissi.

Ho inteso quanto V. S^ria^ Illma scrive che N. S^re^ ha aperto il tutto a Lorena et credo che sia stato ben fatto, acciò unitamente possiamo attendere alla buona ispeditione del negotio; ma V. S^ria^ Illma sia certa che egli ha perso assai di reputatione qua, per haver proposte quelle chiese in Francia [11] contra la riforma che egli stesso haveva proposto et predicato qui tante volte.

S'haverà la debita avvertenza, se gli oratori cesarei vorranno pur fare qualche protesta, a farla passar con ogni possibile secretezza [12].

Et questo quanto alli negoci publici. Delli privati io debbo rengraziar molto V. S^ria^ Illma de la gratia fatta a Mons. Gerio della chiesa d'Assisio [13]; et se ben questo non può accrescere la certezza che ho del buon animo di V. S^ria^ Illma verso me, moltiplica però assai l'obligo mio, et son certo che il beneficio sarà conferto in persona grata et degna della gratia di V. S^ria^ Illma per l'infinito desiderio che tiene di servirla, et come dovrà sempre fare come fattura sua oltre molte altre qualità d'esso vescovo da farne capitale in ogni occasione. — Da Trento a li 21 d'Ottobre 1563.

111.

Borromée à Morone. **Rome, 15-22 octobre 1563 (ric. 25).**

Que Morone ne se laisse point prendre aux pièges que lui tend Luna. Sûr de la promesse impériale, il doit n'avoir pour but que la clôture du

10. Dans cette lettre du 21 octobre (Archives Vaticanes, *Concilio* 61, fol. 462, orig. ; *Concilio* 26, fol. 247, min.), les légats disaient à Borromée : « Per quelle [lettere] di XV... s'era per noi inteso a pieno la voluntà di N. S^re^ in quelli dui capi del *Proponentibus legatis* et di finir' il concilio. Nè a quelle anco ci resta che dir altro se non che a tutto nostro potere essequiramo il desiderio et voler di Sua B^ne^, ch'è pio, santo et conforme al bisogno universale della christianità; et così piaccia a Dio che lo possiamo fare, come dal canto nostro non ci nancamo con ogni sorte di diligenza et di sollicitudini. »

11. Dans le consistoire du 8 octobre. *Acta consistorialia* du cardinal Gambara. Cod. Barberini, XXXVI, 19, fol. 39 et suiv.

12. Cf. N°s 101 n. 8, et 105.

13. Quelques jours plus tard, Tolomo Galli écrit pour la collation de l'évêché à Gherio. (Galli à Morone, 23 octobre 1563. Archives Vaticanes, *Concilio* 27, n° 68, orig.) Cf. N°s 108 n. 4, 112, 114, 115, 122.

concile, sans s'arrêter à l'idée de suspension. On le laisse juge de l'opportunité de la déclaration du Proponentibus legatis.

Archives Vaticanes, *Concilio* 27, n° 66. Chiffres et déchiffrement officiel, avec cette note : « con la lettere di 22 d'Ottobre [1] » ; *Concilio* 55, f° 351 v°, Reg. gén., avec la date du 22 octobre.

(Chiffres). Per le lettere del nostro ultimo corriere haverà V^a S^ria R^ma potuto conoscere quanto resolutamente Nostro Signore vuole che si attendi alla esecutione delle cose trattate da Mons. Delfino con l'Imperatore. Però havendo di poi visto per la lettera di V^a Signoria R^ma di undici[2] che ella si trovava in gran perplessità per li raggionamenti tenutili dal conte di Luna, et per non haver riscontro che al detto conte Sua Maestà havesse fatto intendere sopra di ciò la volontà sua, et parendo a sua Santità che la detta perplessità possa molto nocere al negocio, ha voluto che io ispedischi [3] questo altro corriere, per farle intendere più risolutamente che mai qual sia l'animo et la mente sua, con la quale so che V^a Signoria R^ma facilmente si aqueterà. A Sua Beatitudine non pare di dovere haver alcun dubbio della constanza dell' Imperatore, perchè oltre a non esser solito a mancar mai di parola, or di parola poi data da lui in scritto come è questa non vedemo anche che causa possa haver di doverlo fare, et forse anche et senza forse non li metteria bene a farlo, per tutti li rispetti et publici et privati che V^a Signoria R^ma può facilmente considerare. Sua Santità non sa perchè non si habbia più presto a credere che l'Imperatore habbia scritto veramente al conte, come dice il nuntio, et che il detto conte lo dissimuli per mettere paura a V^a Signoria R^ma, et con questa farla desistere dall' attendere alla presta espeditione del concilio, suggerendo poi, come fa, altri trattati di suspensione, per cercare di trattenerci sino a tanto che faccia le sue prove per rimovere Sua Maestà et sedure ancora altri se potrà. Sua Santità dunque dice ché ha per certerza che sua Maestà non mancherà della promessa, et che V^a Sig^a Illma non si fidi punto del conte di Luna ; anzi più presto creda che quante parole egli le dirà, saranno tanti lacci et tanti inganni; et con questo presuposito V^a Signoria R^ma anderà gagliardamente innanzi, cercando sempre di havere il voto della più parte dei Padri, et

1. En effet, bien que la lettre fût du 15 octobre, dans le post-scriptum autographe de la lettre non chiffrée à Morone du même jour (Archives Vaticanes, *Concilio* 27, n° 65, orig.). Borromée dit que le courrier a été retenu jusqu'au 22, pour lui donner une lettre que le pape a voulu écrire à Maximilien de sa propre main (elle se trouve dans Bucholtz, t. IX, p. 716). Il invitait Morone à écrire, lui aussi, au roi des Romains, ainsi qu'à Delfino : ce qu'il fit le 25 octobre. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 469. Cf. plus bas N° 115, n. 2.

2. N° 102. La lettre du 12 à Crivello (N° 104) rapporte également les faits qui motivèrent cette réponse de Borromée. Les pourparlers de Luna et de Morone au sujet d'une suspension plutôt que d'une conclusion du concile y sont tout au long consignés.

3. Le déchiffrement porte : « ispedischi » et les chiffres « espedisca ».

poi non guardando in faccia ad alcuno, perchè di questa maniera poi saremo certi che il tutto ci riuscirà; et senza questa certezza, ciò è del voto della più parte de' Padri, non sia da tentare cosa alcuna, nè pure scoprire la volontà o desiderio nostro; dal quale se prima di haverlo scoperto siamo sempre a tempo di potere retirarci; et se scoprirsi non si deve senza la certezza dei più voti, et se della promessa di Sua Maestà Cesarea dovemo, come ho detto, star securi, Sua Santità non vede che pericolo in questa cosa si corra ; nè a V^a Signoria R^ma dia punto di fastidio la inimicitia, che o riuscendo o no riuscendo la cosa, ci potremo acquistare col Re cattolico, perchè non si potrà mai dir che noi habbiamo irritato lui, ma che più presto che S. M^tà habbia irritato Sua Santità, trascurando, come ha fatto, questo negotio conciliare, et pagando S. S^tà di una mala moneta, doppo tante gratie et benefitii ricevuti da lei; et al fine Sua Maestà, essendo prudente come è et capace di raggione, si appagherà del honesto, et darà il torto a sè stessa, o per dir meglio a suoi ministri, da quali si accorgerà al' ultimo esser stata ingannata per essersi troppo fidata in loro, et forse un giorno li castigharà ; di modo che per tutti questi rispetti S. S^tà non ha paura di perdere quel principe, oltre che in ogni caso haveria modo di guadagnarlo, come sa V^a S^ria R^ma et io ho scritto altre volte. Però torno a dire che ella camini gagliardamente inanzi senza guardarsi mai a dietro nè da lato, havendo mira solo in la espeditione, et non attendendo a cosa che le sia detta così di traverso di suspensione, perchè se li principi ne haveranno voglia, si uniranno tutti insieme, o la più parte di loro, et la ricercheranno direttamente. Nè, in tal caso, Sua Santità vorrà esser tanto di sua opinione che repugni alla voluntà de Dio et al comune judicio de essi principi, ma da loro et non da noi ha da nascere la cosa; onde Sua Santità ha laudato quello che V^a S^ria R^ma in tal proposito ha risposto al conte, et medesimamente che ella habbia ricusato di scrivere al duca di Alva et al nuntio [4], essendo le parti nostre di caminare per la retta linea del fine, perchè o noi ci arriveremo ben presto, o per il meno metteremo i principi in necessità de dimandare fuor di denti la sospensione con farne grande instanza, et noi all'hora non doveremo perdere l'occasione di pigliare o l'uno o l'altro, secondo che sarà più facile et meglio parerà tanto per conto del finire quanto del sospendere. Già son più giorni che a V^a Signoria R^ma furno mandati i brevi opportuni, et io credevo che quelli bastassero; ma poi che ella dimanda tuttavia che se le mandi il recapito che bisogna per l'uno et per l'altro effetto, lei sarà contenta dire particolarmente quello che ella desidera, perchè non si mancherà di satisfarla con ogni prestezza. Et perchè co' l'ultimo corriere le mandai, com'ella haverà visto, diversi brevi per declarare le parole

4. Cf. plus haut, N° 104.

Proponentibus legatis, et dissi che la detta declaratione no si facesse però se non alla fine del concilio, le dico hora che quando alla S^ria^ V^a^ R^ma^ para ancora espediente di fare la detta declaratione innanzi il detto fine, per fuggire l'occasione delle proteste et altri inconvenienti che potessero nascere, Sua Santità si contenta che lo faccino, et se ne rimette a loro[5]. La confidenza che Nostro Signore desidera che si mostri al cardinale di Loreno, si intende portandosi lui bene del modo che ha promesso, et noi credemo che altrimente le Signorie V^e^ R^me^ haveranno ancora esse a mutar modo di procedere. S. S^tà^ desidera che questa ciffra sia comune con Monsignor R^ma^ Simonetta, et anche alli altri signori legati, se così parerà a V^a^ Signoria R^ma^, ma al R^mo^ Simonetta per il meno.

112.

Borromée à Morone. **Rome, 23 octobre 1563 (ric. 27)**[1]

Finir le concile à la Saint-Martin, avec l'aide de Lorraine. Tout ce qui

5. Cf. N°s 105, 106. — Luna, à cette époque, insistait beaucoup pour le *Proponentibus legatis* (Ct. n° 97, n. 3) Prévenant tout avertissement des ambassadeurs impériaux (lettre de Brus à Ferdinand I, du 5 Octobre. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, XII, orig. STEINHERZ, *op. cit.*, t. III, p. 463), il venait de réclamer l'aide de Ferdinand, pour arracher aux légats, par quelque action commune, la déclaration qu'exigeait Philippe II (Luna à l'empereur, 5 octobre. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten* XII, orig. Cf. mon *Rapport* cité, p. 341, n. 1 ; Sickel., [*op. cit.*, p. 617] ne donne de cette lettre que le très court sommaire du verso. Voir lettre des ambassadeurs du 3 octobre, [expédiée le 5 ; lettre citée de Brus à Ferdinand Ier]. *Religionsacten* , XII, orig. SICKEL, *op. cit.*, p. 614). Mais, sur les remontrances de Delfino (Delfino à Borromée, 11 octobre. STEINHERZ, *op. cit.*, t. III, p. 460), l'empereur, loin d'accéder au désir du comte, le dissuada d'insister davantage près des légats, proposant divers moyens de transaction. (Procès-verbal du conseil impérial, du 10 octobre. STEINHERZ, *op. cit.*, t. III, p. 463. Ferdinand Ier au comte de Luna. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, XII, min. Cf. mon *Rapport* cité p. 341, n. 7 ; dans les *Documentos inéditos*, t. XCVIII, p. 445, texte espagnol, sans date, et page 453, texte latin, avec date). Le 12 octobre, il écrivait à ses ambassadeurs : « Scripsit autem hac de re comes ipse conatus omnibus modis nobis persuadere illius instituto et consilio accederemus... Sed nos ei clementer respondemus, diffuse recensentes quae nobis in hoc negotio occurrunt difficultates...- Hoc tantum duximus nunc esse adjiciendum ut, etiamsi dictus comes à Luna non vellet, neque poteret renovatam istam quaestionem verborum *Proponentibus legatis* componi et transigi iis mediis quae in nostris ad eum literis proposuimus, vos nihilominus, salvis iis quae prioribus literis nostris vobis scripsimus et commisimus, cum R^mis^ legatis super secundo medio de tollendo vel moderando articulo reformationis principum saecularium diligentissime tractetis, quo facilius Hispani et Galli contentari queant.— Et quoniam non dubitamus quin iidem R^mi^ legati vehementer desideraturi sint intelligere quid consilii super postulatis ipsius comitis a Luna ceperimus, poteritis proni P^bus^ eorum R^mis^ summam eorum quae illi rescribimus confidenter communicare, dummodo omittatis atque dissimulatis ea quae sunt odiosa. » *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten* XII, min ; Bibliothèque royale de Munich, ms. lat. 11055, f° 203 ; Bibliothèque nationale de Madrid, ms. 914, f° 195.

1. Cf. N°s 85, 93 n. 8, 107. Steinherz (*op. cit.*, t. III, p. 464), fait allusion à cette lettre, sans indiquer où elle se trouve.

reste à décréter, on le fera voter sans discussion, par le simple mot placet, *ou bien le concile en remettra la décision au pape.*

Archives Vaticanes, *Concilio* 27, n° 68, orig. *Concilio* 55, fol. 357, Reg. gén. ; *Concilio* 57, fol. 48. Reg. part.

Quel che forse io haverei avvuto scrivere particolarmente a la Signoria V^a^ Illma circa il considerar diligentemente l'importanza de la lettera di Monsignor nuntio Delfino [2], et circa di accostarsi più che potranno a quel che lui scrive, se già non si potrà puntualmente farlo, la Santità di Nostro Signore ha voluto che io lo scriva in commune a tutti le signori legati, acciò che per alcuno humano accidente non possa mettersi difficultà ne la executione, per conto che in commune non consti de la voluntà di Sua Beatitudine [3]. Io potrò dunque quanto a questa parte esser breve con lei, dicendole solamente che ancora che li

2. Lettre de Delfino à Morone, du 11 octobre, comme il est dit dans la lettre commune aux légats. Delfino avait recommandé de l'envoyer à Borromée. Elle se trouve dans STEINHERZ, *op. cit.*, t. III, p. 458. (Il y en a une copie, que n'indique pas Steinherz, dans le ms. ital. 5668, fol. 115 de la *Marciana* de Venise.) Le nonce insistait sur la nécessité de clore le concile avec la prochaine session du 11 novembre, à la Saint-Martin.

Tandis qu'à Rome on ne voulait point «laisser perdre une si belle occasion de finir le concile», Morone, qui jugeait la chose impossible, répondait simplement à Delfino, le 18 octobre : «Nelle quali (lettere) non essendo più che nelle prime (in 4-5 octobre), havemo solo da lodare la diligenza de V. S^ria^, se ben si poteva forse avanzar quella spesa a N. S^re^.» Archives vaticanes, *Concilio* 28, fol. 283, min. Cf. STEINHERZ, *op. cit.*, t. III, p. 464.

3 Dans cette lettre commune aux légats, du 23 octobre, Borromée disait : Dico dunque che, se ben la Santità Sua non sa vedere perchè importi tanto il finir del concilio, il giorno di San Martino, senza poter prolungarlo una o due settimane di più, quando così sia a proposito per la buona et totale espeditione de le materie che restano, nondimeno, perchè il distorbo che di poi ne nascesse, come il Delfino dice, sarebbe pur troppo dannoso et pernicioso a la Chiesa di Dio, la S^tà^ Sua vorrebbe che le SS. VV. Ill^me^ con la loro gran prudenza et cognition che hanno di quel che si può fare, discoressero bene et seriamente ciò che il Delfino scrive, et poi, se possibil fusse, exeguissero puntualmente quel che lui dimanda ; et quando pur ciò non si possa, almeno s'accostassero a quello più che potranno, o con far una sola sessione, la quale comprenda ogni cosa et dia licenza a li Padri, o con far presto, cioè per ogni modo a li 28 la sessione già ordinata, et poi metter l'altra o per il giorno di San Martino istesso, o tanto poco più oltre, che per quella dilatione non habbiamo a temere che si possano alterare i buoni ordini de l' Imperatore Del che potrebbono le SS. VV. Ill^me^ ancora prima assicurarsi con gli oratori di Sua Cesarea Maestà, venendo con loro in un appuntamento certo et sicuro ; il quale fusse anche di concerto del signor cardinale di Loreno, de la cui bontà et pia mente, in questo negotio de l'espeditione non ci pare di dover punto dubitare ; anzi se egli havesse potuto arrivar costì innanzi la sessione de li 28, siamo certi che per il grande et potente aiuto che haverebbe dato a questo negotio, si sariano potute aggregar tutte le altre materie a la detta sessione, et esperdirla a la più lunga il detto giorno di San Martino. Ad effetto che le VV. Ill^me^ SS^rle^ possano meglio considerar il tutto, io rimando la istessa lettera del Delfino, havendone però tenuto copia ; et li supplico a metter in ciò tutta l'industria et diligenza loro, risolvendo poi quel che lor parerà meglio, sempre però con la voluntà de la maggior parte de Padri, da la quale voluntà quando le SS. VV. Ill^me^ saranno accompagnate et protette, non haveranno a temere di cosa alcuna, ma far animosamente i fatti loro. Et se il conte di Luna protesterà, benchè, se è vero quel che scrive il Delfino, non dovemo creder che lo faccia, non doveranno tenerne conto , ma

brevi, ch'io dico di mandare in mano de la Signoria V^a Illma, siano già stati mandati, come lei sa, nondimeno per occorrere a ogni pericolo che potesse esser accascato per viaggio a uno di quelli nostri spacci, ho fatto fare un dupplicato di tutti detti brevi, et lo mando qui alligato[4]. Et per maggior satisfattione di quel che la Signoria V^a Illma desiderava ne l'ultimo de la lettera sua di XIII, le mando ancora un breve a posta per poter finire il concilio che sarà, credo io, il complimento di tutto quello che la Signoria V^a Illma possa desiderare in questa materia. Circa la quale S. S^tà confida che la S^ria V^a Illma per la gran prudenza sua saprà si ben governarsi, che non lascerà perder questa sì commoda et sì bella occasione di metter fine al concilio, et liberar sè stessa et tutti i Padri, anzi il mondo tutto, di questo sì gran travaglio [5]. Il che potendosi far in più modi, so che da V. S^ria Illma sarà preso il più utile, il più honorato et il più conveniente. Nè dubitamo punto che il sig^r cardinale di Loreno non sia per aiutare gagliardamente, poi che non solo l'ha promesso, ma con molte vive ragioni ha mostrato di desiderarlo, et sapemo che gli mette conto [6]. Però torno a dire che V^a Signoria Illma non perda l'occasione, se ben si dovesse procurare di far passare tutte le materie che restano per verbum *placet*, o di far rimetter ogni cosa a Sua Beatitudine, perchè, essendoci un'infinità di prelati che hanno chi bisogno et chi voglia di partirsi di costì, non sarà gran fatto con la sponda de gli oratori cesarei et altri, et con l'aiuto di Loreno, che si ottenghi o l'uno, o l'altro, facendone prima un po di prattica con quel la honestà che conviene. Tutto questo, et li brevi, et ogni altra cosa V^a Signoria Illma sarà contenta di communicarlo col signor cardinale Simonetta, et poi con gli altri colleghi, se a loro parerà.

più presto procurar che da li prelati gli sia fatta la contraprotesta che il Delfino dice, et con questo finire et levare il concilio et far partire ognuno.

Quel che più importa par che sia quel benedetto capo di *principi seculari*, il quale l'Imperatore vorrebbe che si omettesse. A questo Nostro Signore dice che, poichè a la Maestà Sua preme tanto, et l'orator qui di Venetia ha pregato Sua Santità del medesimo in nome de la Ser^ma Sig^ria dicendo che nissuna cosa può ritardare et impedire l'espeditione del concilio se non questa, a Sua Santità parerebbe che si dovesse omettere, perchè in ogni modo i concilii et canoni antichi sono pieni del medesimo ; li quali si potrebbono rinovare, ma però senza anathemi, come l'Imperatore haveva detto. Oltre che Sua Santità con l'auttorità sua potrà supplire, et lo farà con effetto. Con la qual ragione VV. Ill^me SS^rie potranno far star queta quella parte de Padri che reclamassero, sapendo che ve ne sono molti che con l'auttorità sola de le SS. VV. Ill^me et con quella de gli oratori de principi si quieteranno. » Archives Vaticanes, *Concilio* 68, n° 142, orig. ; *Concilio* 54, fol. 332 v°, et *Concilio* 55, fol. 355 v° ; Ambroisienne I, 133 inf., fol. 102 v°, cop. XVIe s.

4. Cf. N°s 105, 106.

5. Le 27 octobre, Tolomeo Galli insistait près de Morone : «in queste si belle et si idonee conjunture le [a S. Stà] pare che si possa qualche volta et si debba fare etiam più del possibile, et lo spera veramente da la prudenza et diligenza particolare di V. Illma S^ria sapendo ch'ella conosca quel che importerebbe, se si lasciasse scappare questa occasione del' Imperatore, et che ci fussero poi cambiati i dadi in mano, come Mons. Delfino minaccia. » Archives Vaticanes, *Concilio* 27, n° 71. orig. STEINHERZ, *op. cit.*, t. III, p. 465.

6. Cf. N° LXII de l'Appendice.

Quanto al vescovato di Assisi, già V^a Signoria Illma haverà inteso per lettere de l'arcivescovo Sipontino la gratia che S. S^tà glie ne ha fatta per Monsignor d'Ischia [7]. In che la può bene esser certa che io non ho mancato di tutti gli officii che sono debiti a la servitù mia con lei. Nè altro occorrendo, in buona gratia sua quanto più humilmente posso mi raccomando.

113.

Luigi Fedele à Morone. **Rome, 23 octobre 1563.**

Le cardinal Farnèse et la réforme du sacré collège. L'évêché d'Assise et Gherio. Le pape remet entièrement à Morone la réforme du sacré collège. Ce que rapporte le cardinal Cesi de Lorraine, qui est parti de Rome comblé de faveurs et très content. Pièces du procès de Morone au temps de Paul IV. Départ de Visconti pour l'Espagne et de Santa Croce pour la France. Procès canoniques contre quelques évêques français et la reine de Navarre. Le frère de Fedele désire une place de chancelier au sénat de Milan.

Archives Vaticanes, *Concilio* 32, fol. 351, orig. et 418 v°.

Per l'ordinario ho havuto le di V. S. Illma delli 14, et hoggi a hore 20 ho havute le de 16 di questo, benchè venesero sin'hieri , ma per negligentia del palafreniere del card^le Borromeo non le ho possuto havere salvo hoggi, alle quali responderò.

Per le altre mie ho raguagliato V. S. Illma della giustificatione fatta per quelle lettere [1], horamai non se ne parla più, et quando venirà il car^le Farnese farò ufficio tale con lui che spero resterà sodisfattò. Sono stato in fantasia più d'una volta d'andare da Sua S^ria Illma a fare questo ufficio, ma non l'ho voluto fare per non dare da dire a Pasquino ; la stia pur con l'animo quieto.

Il car^le San Clemente se raccomanda assai, et è restato sodisfatissimo della sudetta giustificatione.

Mons. Ferratino [2] è restato quieto delle raggioni dette da V. S. Illma circa a suo nepote et lauda il parer suo raccomandandoli esso suo nepote quanto può.

Già haveva havuto la suppl[ication]e del conte de Luna. L'agente suo è stato poco diligente, il che ha causato ch'io la mandai a lei.

7. Cf. N°s 108 n. 4, 110, 113, 114, 115.

1 Les lettres de Farnèse et de Morone au sujet de la réforme du sacré collège. Cf N°s 93 n. 6, 107 n. 8.

2. Bartolomeo Ferratini, évêque d'Amelia.

Mr Cipriano, segretario de mons^r Viterbo, ha havuto le sue lettere fidatamente.

Sempre ho havuto per raccomandato il vicario del R^mo arcivescovo di Ragusa et spero in breve serà liberato, et da lui l'arcivescovo intenderà come serà stato servito da me.

Hieri fu concistoro, nel quale li R^mi cardinali S. Agnelo [3] et Savello dimandorno a Nostro Signore il vescovato d'Assisi, atteso che il nipote, quale sta con Savello, è caricato de scudi 200 di pensione per il detto vescovato, o almeno gli levasse la detta pensione, et sì come me ha referito questa matina il car^le Cesis, Nostro Signore disse che l'haveva promesso al nostro Monsr d'Ischia. Però hoggi, subbito che ho havuto le lettere, sono andato dal R^mo arcivescovo Sipontino et detogli quanto lei me scriveva, et redutogli a memoria quanto Sua Sig^ria R^ma me haveva detto che Nostro Signore si era contentato far la gratia al sudetto R^mo d'Ischia. Sua Sig^ria R^ma me disse : « Non ve pigliate molestia, che Nostro Signore vol che'l sia suo, et benchè habbia havuto molti competitori, nondimeno già sono 4 giorni passati ne ho scritto al card^le,[4] et anco questa mattina ne ho parlato con Nostro Signore che vole sia suo, non ti travagliar più di questo, che la cosa è sicura. » Et io gli basai la mano con le debite parole.

Poi sono andato dal card^le Borromeo et detogli come haveva inteso che Sua Sig^ria Illma haveva ottenuto gratia per V. S. Illma da Nostro Signore del vescovato d'Assisi in favore del nostro vescovo d'Ischia, però gli ne basava la mano ; mi disse che era vero et che et nostro Signore et lui l'havevano fatto voluntieri, et desiderano de far magior cosa per lei etc., però che doveva attendere all' espeditione, la quale se bene non fusse fatta così presto non ci era però periculo. Poi me dimandò quanto valeva Assisi, et quanto Ischia ; gli disse che Assisi valeva scudi 600, ma haveva scudi 200 de pensione, Ischia valevá scudi 500 et haveva ducati 100 de pensione, però che tornavano pari. Poi me dimandò se haveva il mandato ad resignandum il vescovato d'Ischia, gli rispose de non ; et esso me replicò : « fatelo mandare, che poi attenderemo all'espeditione ». V. S. Illma intende come sta il fatto, potrà farne mandare il mandato ad resignandum il vescovato d'Ischia, et un' altro ad capiendum possessionem de quel d'Assisi in forma, et de più lettere de complimento al car^le Borromeo et all' arcivescovo Sipontino, con pregarli a far dar fine alla gratia, perchè io presentarò esse lettere et concertarò et solliciterò l'espeditione, della quale scrivo certi advertimenti al suddetto R^mo d'Ischia per non fastidire lei.

De più il suddetto car^le Borromeo me disse : « Scrivete al car^le che

3. Pour S. Angelo.

4. Cf. N°s 110 n. 13, 122.

Nostro Signore ha remisso allui in tutto et per tutto questa reforma delli cardinali, che Sua Sig^ria^ R^ma^ sia contenta, senza portare rispetto nè a lettere de cardinali, nè d'altri[5], procurare che si faccia una santa et honorata reforma, et io me tengo felice esserme trovato in questo tempo che possa essere reformato da Sua Sig^ria^ R^ma^, che so che mira l'honore del Sig^re^ Dio et il bon volere de Nostro Signore et la salute delle anime, et non mancate de scrivere.» Io gli rispose le parole convenienti ad omnia capita, però, parendo bene allei, in le lettere potrà toccare un motto di questo, acciò che appaia ch'habbia fatto l'uffitio. Sua Sig^ria^ Illma da poi che ho cominciato a negociar seco me mostra gran ciera. Se occorrerà altro, la tenerò raguagliata.

Il car^le^ Cesis ha finito la sua purga, pur hieri non volse andare in concistoro. Raggionando con Sua Sig^ria^ R^ma^, me ha detto che alli raggionamenti che ha havuto con Lorena, et anco che hanno havuti altri, pare che Lorena non si porti molto bene con lei, et per contra che diceva tanto bene de Mantua, che lo mandava al cielo. Io gli ho risposto che me ne maravigliava, perchè sapeva che V. S. Illma l'amava de tutto cuore et lo reveriva etc.; et così me la sono passata via. Et questo medesimo l'ho inteso da molti altri, benchè nisuno me habbia saputo dire li particolari. Poi Sua Sig^ria^ R^ma^ si è doluto, per amor di lei et delli suoi compagni, che in doi concistori Nostro Signore habbia dato tutta la lode del concilio al car^le^ de Lorena tanto del passato quanto dell' avenire. Io gli ho risposto che V. S. Illma non si cura de lode, che gli basta procurare l'honor del Sig^r^ Dio et il complemento del desiderio de Nostro Signore. Dipoi mi ha detto che avisasse V. Sig^ria^ Illma come Lorena dimandò gratia a Nostro Signore che non volesse far più cardinali, fratelli de cardinali, nepoti de fratelli o de sorelle ; poi che volesse fare cardinali d'ogni natione, et fare in ogni provincia uno beneficio de 6 mila scudi, quale dasese a ogni cardinale et fusse annesso al suo titulo, et oltra di questo, che non facesse cardinale chi non havesse almeno 6 milo scudi altri d'entrada ; et oltra di questo volesse restringere il numero delli cardinali ; et che Nostro Signore se contentò de tutti, salvo di questo ultimo, che non gli rispose. Dice che esso car^le^ Lorena pare sia partito sodisfatissimo, havendo havuto per sè et suoi amici quante gratie ha voluto et de beneficii et de bolle et de regressi etc., sin'alla promessa de 4 cappelli rossi. Et che in la partita sua ha promesso di volere favorire il negotio de cardinali a spada tratta.

Hieri matina Monsr R^mo^ Sipontino fece che Nostro Signore parlò al car^le^ Alessandrino circa a quel processo, et che il car^le^ gli rispose che, havendo inteso che in le scritture della bona memoria del car^le^ Puteo gli eravano molte scritture concernenti l'ufficio dell' Inquisitione, com-

5. Cf. N°s 85, 93 n. 8, 107.

mise al Bizone che andasse da Monsr Maffei che gli facesse aprire il monastero di Montecitorio nel quale eravano ; et così essendogli [6] andato, tra le altre scritture trovò ancora certe della causa di V. S. Illma, et le portò via, che lui non haveva nominato nè V. Sig^ria, nè altri, ma l'haveva fatto perchè le scritture stariano meglio in l'ufficio del l'Inquisitione che in mano d'altri, et che a nissun modo haveva pensato male di lei, perchè essendoli amico et havendo sottoscritto la sententia, procurarebbe il dishonore proprio ; per le quali parole Nostro Signore restò quieto et commise al sudetto R^mo Sipontino che me lo riferisse. Hiersera il car^le Alessandrino mi mandò a dimandare ; et essendoli andato questa mattina, me ha detto che Nostro Signore gli disse che l'agente di V. S. Illma gli haveva fatto intendere quanto ho detto di sopra et la risposta ; et poi mi disse una moltitudine di parole in escusatione, et del desiderio ch'el tiene di servire V. S. Illma, dolendosi quasi un pocco di me che non ci havesse fatto motto di questo, perchè haverebbe sodisfatto senza dar molestia a Nostro Signore. Io gli risposi che era vero che, havendo inteso questa novità, l'haveva detto a Nostro Signore, perchè havendo inteso che il Bizone haveva cercato solamente il processo del cardinale et portatolo via solo haveva pensato qualche tratato. Subbito me rispose, come che cercò solo il processo del card^le. Io gli dissi tutte le scritture pertinenti all' ufficio dell' Inquisitione ; et Mr Claudio ne fece inventario, et eccole tutte li in quella sachetta, et levatosi in piede pigliò la detta sachetta et aperta mi mostrò il processo suo et circa XII et più rotuli d'altri processi, et mi lesse l'intitulationi di quattro o cinque, tra quali ci era uno d'Aquilegia, uno Reatin., doi Portugalen., et altri ; et poi mi disse : « Và da Mr Claudio, se tu voi, et vedi l'inventario et troverai la verità, io son servitore del car^le », et mille altre belle parole ; alle quali risposi competentemente, si che V. S. Illma può star quieta circa a questo capo. [7]

Il car^le San Giorgio me ha fatto dimandare se sapeva a quale auditore de Rota V. S. Illma, essendo vescovo de Novara, haveva fatto commettere la causa della Riva d'Orta contro il fisco de Milano. Io gli ho risposto che non lo sapeva ; mi ha commesso che volessi scriverlo a V. S. Illma che fusse contento di raguagliarlo.

Monsr Vesconte me dice che Nostro Signore, tra dimane et l'altro, l'espedirà lui per Spagna, et Sta Croce per Franza.

Nel concistoro di hieri non se fece altro, salvo che il card^le Alessandrino, senza haver detto ad altri, referì il processo de cinque vescovi francesi, et benchè gli fusse detto qualche cosa contra, nondimeno Nostro Signore pronunciavit prout in cedula, et ordinò che se proce-

6. Pour : essendovi.

7. Cf. p. XIX, n. 2.

desse contro la regina di Navarra, et fu messa fuora la citatione ; le quali cose dicono esser state fatte a petitione del car^le de Lorena, et dispiace a tutti questi Francesi et anco a Monsr Sta Croce, perchè dicono eccitarà magiori rumori per esser dependenti da catholici che sono grandi in corte, che bisognova espettare più tempo [8].

Con sanità de V. S. Illma, è morto il Petranigra segretario del senato di Milano, et perchè occorrendo tale caso il senato nomina tre canzielieri et li manda al re che ne elege uno in loco del morto, et nomina tre coagiuttori, acciò che il re ne elega uno al loco del canzielliere fatto segretario, pertanto ritrovandosi Mr Gio[van Fr]ancesco mio fratello coagiuttore del detto senato, desidera esser nominato fra li tre al locò del canzielliere che sarà fatto segretario, pertanto non possendo mancare a me medesmo, confidatomi in la amorevoleze che sempre la me ha usato, la prego humilmente che la sia contenta scrivere caldamente secondo il solito suo al sig^r presidente del senato et qualchuno delli senatori, con quali lei tiene amicitia, pregandoli a volere favorire esso mio fratello in questa nominatione ; ma advertiscano che sia nominato il primo delli tre, perchè quasi sempre il re piglia il primo, et far tenere esse lettere al detto mio fratello, che et lui et io teneremo questo per segnalata gratia, et cumularò questo obligo a tanti altri, de quali son certo che il Signore Dio gli ne renderà mercede per me, che solo posso risponderli con fidelità et animo grato, et pregare il Signore Dio per la felicità et essaltatione sua.

Di Roma il dì XXIII di Ottobre 1563.

114.

Morone à Borromée. **Trente, 25 octobre 1563.**

De la résolution de Ferdinand au sujet de la clôture concilaire. Bref pour la confirmation du concile demandé par Lorraine. Luna n'insiste pas, en ce moment, pour le Proponentibus legatis. *Lettre de Morone à Maximilien.*

Archives Vaticanes, *Concilio* 28, f° 186, copie de la minute.

[1] ...Ma per venire al negotio et a i punti essentiali, mi sono molto allegrato che N. S^re possa assicurarsi della perseveranza dell'Imperatore

8. Cf. N° 84; Baguenault de Puchesse, *Lettres de Catherine de Médicis*, t. X, p. 129.

1. Morone commence par dire qu'il a communiqué à ses collègues toutes les lettres chiffrées à lui adressées, sauf ce qui, en dernier lieu, concernait le *Proponentibus legatis* ceci fut seulement communiqué à Simonetta) — et par se plaindre de son état de santé dû au froid et surtout aux travaux que lui impose la prompte expédition des affaires conciliaires;

nelle risolutioni fatte con Mons. Delfino, perchè ho dubitato che S. M^tà^ non fusse per mantenere quello che prometteva, parendomi poco sicuro quel modo di parlare che faceva Mons. Delfino che l'Imperatore si contentasse che'l concilio fosse finito a San Martino, ma che ci saria scappato dalle mani, se si fosse differito un giorno più oltre, quasi che S. M^tà^ volesse essere amico sino a quel tempo et non più oltre[2]; et per questo ho scritto a V. S^ria^ Illma liberamente tutti i pensieri che mi sono venuti pro et contra, essendo debito di bon servitore scriver tutto al padrone et esseguire quello che vien commandato. L'opinione che ha V. S^ria^ Illma che il conte dissimuli et che non possiamo intieramente fidarsi di lui, credo sia vera, et se ben si scrive quel che esso dice, si attende però a far quel che si deve senza lasciarsi dar parole o metter paura, et si esseguirà ancora quant'ella scrive intorno alla sospensione.

V. S. Illma per la medesima ziffra mi scrive che, havendo prima mandati doi brevi per potere, se fosse bisognato, transferire, sospendere, o finire il concilio etc, si maraviglia che io per le mie delli XI, le habbia di nuovo ricercato ricapito per la sospensione et per il fine etc., et mi domanda declaratione di quello che habbia voluto dire. A questo le rispondo che i primi brevi furono mandati da V. S. Illma per rimedio d'alcune contese havute con li amb^ri^ et in particolare col conte, quando talvolta ha instato più del dovere per far i deputati per nationes, o quando ha detto di voler congregare a casa sua tutti i prelati sudditi del suo re etc, et io per potere remediare a simili inconvenienti quando si fossero tirati innanzi, domandai quei brevi, come anco domandai l'altro di comandar ai vescovi che andassero alle loro residentie in evento che, finendosi il concilio, i Spagnoli volessero fermarsi qui. Ma quello che io ultimamente scrissi, per le mie di XI, fu perchè sapendo che il card^l^ di Loreno havea intentione (come anco innanzi la sua venuta a Roma s'era fatto intendere a V. S. Illma) d'ottener esso da S.B^ne^ la confirmatione del concilio et portarla seco per haver quest'honore, io pensavo che S. B^ne^, quando si fosse risoluta di satisfare a Loreno, volesse farlo con qualche recapito espediente etc. [3].

Quanto alla declaratione del *Proponentibus legatis* si osserverà quanto V. S. Illma commanda, ma sin qui il conte non ha più parlato ; vero è che non m'assicuro che egli non sia per ritornare ai soliti rumori innanzi la sessione, ma sinchè egli stà cheto, a noi non tocca di rinovar questa pratica fastidiosa.

2. Cf. N°s 102 et 114.

3. Voir fin du N° 102.

Alla M^tà del Re de Romani [4], et a Monsr Delfino [5] ho scritto in conformità di quanto V. S. Illma m'ha commandato etc... — Da Trento alli 25 d'Ottobre 1563.

115.

Morone à Borromée. **Trente, 28 octobre 1563.**

Retour du cardinal de Lorraine. Espoir de clôturer promptement le concile. Pour la prochaine session, Morone attendra Lorraine. Un léger retard ne fera pas revenir l'empereur sur sa promesse.

Archives Vaticanes, *Concilio* 28, fol. 191, copie de la minute.

Hiersera giunse il corriero di V. S. Illma delli 23, et ne diede nuova del cardinal di Loreno, il quale haveva lassato in Sinigaglia, et speramo che sarà qui presto, et acciò che venga prima et con miglior animo, mandaremo domani a nome commune ad incontrarlo sin dove starà et a sollicitarlo.

La lettera che a me in particolare ha scritto V. S. Illma per questo corriero [1], contiene poco altro che quello che si contiene nelle lettere communi, et per questo io ancora potrei rimettermi alla risposta che se li fa in commune, nondimeno non voglio lassar di dirle, che oltre che il dritto del negotio lo comporta, io ancora ricevo per molta gratia che V. S^ria Illma faccia scrivere sempre in commune il desiderio et resolutione di S. B^ne circa il finire del concilio, perchè, se bene tutti de-

4. C'est la lettre de Morone à Maximilien, du 25 octobre, *pro claudendo concilio*, dont la minute se trouve aux Archives Vaticanes, *Concilio* 31, n° 41, et *Concilio* 28, f° 287. Elle a été presque complètement publiée par Rinaldi, (*op. cit., ad ann.* 1563, n° 177), que réédite Le Plat (*op. cit.*, t. VI, p. 269). Cf. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 469.

Le 22 octobre, Pie IV écrivit également à Maximilien pour le féliciter et le remercier de sa décision relativement à la fin du concile. L'original s'en trouve au *Staatsarchiv* de Vienne, et une copie contemporaine aux Archives Vaticanes, *Concilio* 29, n° 11. Bucholtz (*Geschichte der Regierung Ferdinands I*, t. IX, p. 716), et Steinherz (*op. cit.*, t. III, p. 468) l'ont édité. Rinaldi (*op. cit., ad ann.* 1563, n° 176), que suit Le Plat (*op. cit.*, t. VI, p. 269), a publié cette lettre comme adressée à Ferdinand. C'est une erreur, car dans le manuscrit du Vatican 3216 (aujourd'hui *Concilio* 29) qu'il cite comme source, la copie du bref porte comme adresse : *Sermo Re de Romani*. Cf. mon Rapport, dans le tome XVIII des *Nouvelles Archives des Missions scientifiques et littéraires*, p. 343, n. 3. — La phrase du bref qui répète celle de Maximilien : « intelleximus quantopere Majestas vestra promoverit negotium... finis concilii, *quando dogmata erunt resoluta et honestae reformationes factae* » paraît quelque peu dangereuse à Morone, comme pouvant être interprétée en faveur des délais et de *la longhezza del concilio*. Il ne faudrait pas que Maximilien pût en conclure que le pape n'a pas le désir d'une prompte clôture. Aussi Morone recommande-t-il au nonce de différer la remise du bref ou tout au moins d'en expliquer le sens véritable à Maximilien. (Morone à Delfino, 25 octobre 1563. Archives Vaticanes, *Concilio* 28, f° 18, minute incomplète. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 469-470.)

5. Lettres de Morone à Delfino, des 18 et 25 octobre. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 464 et 469-470.

1. N° 112.

vemo essere bene animati, nondimeno ogni stimolo di S. B^ne^ et di V. S^ria^ Illma fa sempre qualche frutto. Ma per tornare all'ordine portato da detto corriero, io a parte doppo haver ben pensato sopra le lettere di V. S^ria^ Illma et sopra l'occasione del presente stato de negoci, sono venuto in qualche speranza che possiamo satisfare et essequire la commissione di N. S^re^, purchê sia osservato quanto ê stato promesso a S. B^ne^ dal R^mo^ Lorena et purchê li oratori cesarei restino a quanto n'ha scritto Mons. Delfino, perchê, se havremo dalla nostra il prefato R^mo^ di Loreno con li oratori cesarei, spero con l'aiuto di Dio che potremo superar l'altre difficoltà et riuscirne con l'honore; et per non tediar N. S^re^ et V. S^ria^ Illma con una lunga historia, le mando scritto per capita tutto il mio parere intorno a questo negotio [2]. Conforme al qual parere ho trattato hoggi con li R^mi^ colleghi, i quali vi trovanno qualche difficoltà più che non trovo io, nondimeno a me giova di sperarne bene con la sopradetto conditione di Loreno et delli ambasciatori cesarei, et nella mia opinione è venuto il Rev^mo^ Simonetta ancora. Se N. S^re^ et V. S^ria^ Illma approveranno detto parere, potranno darne commission nel modo che le parerà come di pensiero et ordine loro senza far mentione che io ne l'habbia scritto.

Qui tra tanto et per questo et per il resto non potremo haver la sessione innanzi lo arrivo del Rev^mo^ Lorena, col qual si andarà destramente insinuando questo negotio, et io usarò ogni diligenza possibile per incaminarlo di maniera che possiamo haverne utile et non danno; et quando ancora per darli buon successo fosse necessario portare la essecutione doppo San Martino per qualchi pochi giorni, io non credo che breve dilatione potesse removere la buona mente dell'Imperatore, tanto più che, se bene Mons. Delfino in molti capitoli delle sue lettere mostra che ogni promessa sarà nulla se si passa quel giorno, nondimeno in altri capitoli delle medesime sue lettere egli si assicura sopra la vita et l'honor suo che l'Imperatore et il Re de Romani non si scostaranno mai da S. B^ne^.

Sono stato in pensiero di mandar corriero con questa risposta, ma non lo ho poi giudicato necessario, essendo massimamente risoluto di tirar innanzi quanto io potrò questa negoziatione non altrimenti che se di nuovo ne havessi havuto ordine et approvatione da Sua Beatitudine.

Bascio di nuovo humilmente il piede di Nostro Signore et le mani di V. S. Illma della gratia impetrata della chiesa d'Assisi per Monsr mio d'Ischia [3], della quale mi da avviso con questa sua, et havendolene già scritto a bastanza non sarò più longo, solo l'assicuro che ogni gratia fatta a lui è collocata in devotissimo servitore di Nostro Signore et di

2. C'est l'avis de Morone; du N° suivant.

3. Cf. N°s 108 n. 4, 110, 112, 113, 114, 122, 125, 135.

V. S. Illma, et io la reputo fatta a me medesimo ; et di nuovo la supplico di quanto la supplicai per le precedenti per gratia delle speditioni. — Di Trento alli XXVIII d'Ottobre 1563.

116.

Avis de Morone pour hâter la fin du concile. 28 octobre-6 novembre 1563.

A. *Avis de Morone tel qu'il l'envoya à Rome, le 28 octobre* [1].

Biblioteca Palatina de Parme, ms. 938, n° XIII, avec ce titre « Lettera et parere del cardinal Morone sopra le cose del concilio di Trento, et per la confirmatione di Massimiliano Imperatore in Re de Romani 1563. — Sommario del parere del cardinal Morone sopra le cose del concilio mandato da sua Signora Illma a 28 di Ottobre 1563 [2]. »

B. *Le même avis, remanié par Borromée, pour être, au besoin, montré à Lorraine ; joint à la lettre commune du 6 novembre* [3].

Archives Vaticanes, *Concilio* 68, n° 157 ; *Concilio* 54, f° 341, avec ce titre : « Alcune considerationi sopra il finir del concilio, mandate a li legati a 6 di Novembre » ; et *Concilio* 55, f° 367 ; Ambroisienne I. 133 inf., f° 112.

A.

Per sodisfare al desiderio di N. S^{re} et obbedirlo bisogneria rimuovere gl'impedimenti, et honestar la causa ; impedimenti sono gli dogmi, che restano, et la riforma non fatta, di parte de quali si è mandata copia più dì sono, et dil resto si manderà.

Queste due cose volendo procedere secondo la via ordinaria del concilio, non possono terminarsi in poco tempo. Dunque bisogna chi vuole abbreviare il concilio ometterle o rimetterle al Papa.

L'ometterle, per essere già stata fatta instanza di esse, pare inconveniente et pericoloso massime per la riforma. Dunque non havendosi a trattare in concilio bisogna rimetterle al Papa.

A promovere questa remissione al Papa non sono buoni i legati, perchè dalla loro potria nascere scandalo et contradittione maggiore, oltre che potria non riuscire se fusse proposto da essi, et potria causare proteste di molti se non de tutti.

Dunque è necessario qualche mezo, nè si può haver' altro che Lorena, et forse gli oratori cesarei.

1. Cf. N°s 115, 121, n. 1.

2. Ce manuscrit contient une série de documents sur le concile recueillis par Beccadelli. Cf. Morandi, *Monumenti di varia letteratura tratti dai manoscritti di Monsignor Lodovico Beccadelli*, Bologne, 1797-1804, t. I, p. vi.

3. Cf. N° 121, n. 2.

Però è necessario aspettar Lorena per communicar con lui et risolvere.

Se Lorena non consente non bisogna pensarvi, perchè dà parole, et aggiunte agli altri impedimenti rende il negotio impossibile.

Lorena può incaminare il negocio di questa maniera, che replichi di nuovo il bisogno che ha la Francia di presente rimedio, et il danno che riceve dalla dilatione.

Insti per la sessione con quello che si può, et col matrimonio solo, quando non si possa con altro.

Nell' indire dell' altra sessione nascerà disparere per il tempo, et per la materia da trattarsi.

Spagnuoli vorranno disputare et trattare tutto d'uno in uno.

Italiani et altri facilmente si crede consentiranno che si determini tutto in una sessione, et senza dispute.

Da queste contese, per fuggire le dilationi dannose à Fancesi, potrà Lorena pigliare occasione di far rimettere al Papa.

Tratti dal med^mo^ con gli ambasciatori imperiali, li quali consentiranno, se il Delfino ha scritto il vero, et noi prima cercaremo di certificarci senza scoprirsi.

I legati ad instanza di Lorena col consenso dell' Imperatore consentino.

Il negotio proposto di questa maniera si spera si otteneria.

Reclamaranno Spagnuoli, ma il Papa havrà giusta occasione di star saldo et di honestar la causa sua.

Se Lorena capo di Francia propone, non resta scrupolo per le cose di Francia.

Se Cesarei consentono non resta scrupolo per Alemagna.

Se consentono queste due nationi, per le quali è fatto il concilio non resta all' altre giuste cause di ramarico.

Riuscendo questo concerto proposto da Lorena, non ne tocca colpa al Papa, nè alli legati.

Ogni mala sodisfattione de Spagnuoli dovrà haversi più con gli altri principi, che col Papa.

Quando anco si scuopra il concerto et non riesca, sarà dato più colpa à Lorena, che ad altri.

Questo procedere non mette in compromesso niente della riputatione del Papa, et assicura ò di ottenere l'intento, o di chiarirsi di Lorena et della rissolutione dell' Imp^re^.

Per più giustificatione del Papa si procederà in modo nella riforma che i dispareri, che daranno occasione di contese, saranno, attribuiti più al troppo ingordo voler d'altri, che a durezza de legati.

A me non è occorso miglior via di questa, quando si habbia d'abbreviare come N. S^re^ desidera, se bene questa ancora ha le sue difficoltà.

B

Per venire a la fine del concilio, bisogneria rimovere gli impedimenti, et honestar la causa.

Impedimenti sono i dogmi che restano, et la riforma non fatta.

Queste due cose, volendo procedere secondo la via ordinaria del concilio, non possono terminarsi in poco tempo ; dunque bisogna chi vuole abbreviare il concilio ometterle, o rimetterle al Papa. L'ometterle, per esser già stata fatta instantia di esse, pare inconveniente et pericoloso, massime per la riforma. Dunque non havendosi a trattare in concilio, bisogna rimetterle al Papa.

A promovere questa remissione al Papa, non sono buoni i legati, perchè da la loro propositione potria nascere scandalo, et maggior contradittione.

Oltre che potria non riuscire, se fosse proposto da essi, et potria causar proteste di molti, se non di tutti.

Dunque è necessario qualche mezo, nè si può haver altro che il cardinale di Loreno et forse li oratori cesarei. Per ciò è necessario communicare con detto Loreno.

Se Loreno consente al fatto, consentirà anche a esserne auttore.

Loreno può incaminare il negotio di questa maniera, che replichi di nuovo il bisogno che ha la Francia di presente rimedio, et il danno che riceve de la dilatione.

Insti per la sessione con quello che si può, et col matrimonio solo, quando non si possa con altro.

Nell' indire dell'altra sessione nascerà disparere per il tempo, et per le materie da trattarsi. Spagnuoli vorranno disputa, et trattar tutto d'uno in uno.

Italiani, et altri facilmente si crede consentiranno che si determini tutto in una sessione, et senza dispute.

Da queste contese per fuggir le dilationi dannose a Francia, potrà Loreno pigliar occasione di far rimettere al Papa.

Tratti del medesimo con gli ambasciatori imperiali, i quali consentiranno, se il Delfino ha scritto il vero.

I legati ad instantia di Loreno col consenso dell' Imperatore proponghino.

Il negocio proposto di questa maniera, si può sperar che s'ottenga.

Reclamaranno Spagnuoli, ma il Papa haverà giusta cagione di star saldo et di honestar la causa sua.

Se Loreno capo di Francia propone, non resta alcun scrupulo per le cose di Francia. Se Cesarei consentono, non resta scrupulo per l'Alemagna.

Se consentono queste due nationi, per le quali è fatto il concilio, non resta a l'altre giusta causa di ramarico.

117.

Morone à Delfino. **Trente, 2 novembre 1563.**

Instances de Philippe II et de Luna sur le droit de proposer. Bref du pape à ce sujet. Retour imminent de Lorraine. Moyen de terminer la question controversée de l'immunité des clercs (réforme des princes), sans mécontenter l'empereur et les Pères. Les promesses faites à l'empereur par l'évêque de Csánad seront tenues. Lettre de Morone à l'empereur. Maladie du duc de Florence.

Archives Vaticanes, *Concilio* 28, f° 289, min. [1]

Per le lettere communi [2], V. S. vedrà quel poco che di qui le possiamo scrivere de fatti nostri conciliari, ne quali havemo sempre qualche disparere, et hora il s^r conte di Luna è tornato a far instantia per la clausula *Proponentibus legatis*, sopra la quale egli ha havuto nuovo ordine per un corriero venuto di Spagna, et esso, intendo, ha spedito un corriero a cotesta corte con lettere del Re catholico, che fa instantia alla M^tà Ces^a che s'unisca seco in questo negocio [3]. Spero che V. S. sarà stato avvertita di tutto et haverà fatto dal canto suo le solite sue diligentie, per non lasciar che quella M^tà sia rimossa da quello che altre volte ha accettato per bene in questa parte. Et per che possa tanto più animosamente conservarla, non voglio restar di dir a V. S. che da noi le-

1. Cette lettre a été publiée par Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 470.

2. Cette lettre des légats à Delfino, du 2 novembre, dont l'original est au *Staatsarchiv* de Vienne, (*Religionsacten*, XII) a été publiée en partie par Sickel, (*op. cit.*, p. 635).

3. La lettre de Philippe II à l'empereur est du 22 septembre. L'original (avec la date de réception : 4 novembre) se trouve au *Staatsarchiv de* Vienne, *Religionsacten* XII ; elle a été publiée dans les *Documentos inéditos*, t. XCVIII, p. 496 et 497. Sickel (*Zur Gesch. des Concils von Trient*, p. 603) en avait donné un extrait. Luna l'envoya à la cour, avec celle du 21 septembre (*Documentos inéditos*, t. XCVIII p. 497. Cf. Sickel, *loc. cit.*), en priant Ferdinand d'ordonner à ses ambassadeurs d'insister avec lui près des légats pour la déclaration du *Proponentibus legatis* : «Ayer tuvo un despacho del Rey mi señor y con el aqui va para V. M^t lo que su M^d ultimamente me mandó cerca del remedio de las palabras *Proponentibus legatis*. Lo qual habia suspendido, visto lo que V. M^t me embiaba a mandar por su carta, aunque contra el parecer de los prelados y letrados que Su M^t aqui tiene.. No podré dejar de ponello en execución antes que se haga la session...; y antes espero que los legados de suyo remediaran esta cosa, entendio la resolución con que estoy, como creo que lo huvieran hecho, si huvieran entendido que los embajadores de V M^t estaban del mismo pareçer Si V. M^t fuere servido que sus embajadores ayan lo mismo, les mandarà avisar...» Luna à Ferdinand I, 27 octobre 1563. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten* XII, orig. Cf. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 474-475.

gati in questa parte è stato osservato più di quello ch'io promisi alla M^tà Sua, perchè non solo havemo proposto noi quanto è stato desiderio delli amb^ri, ma s'è anco lasciato proporre diverse cose da lor medesimi. Oltre di questo per satisfare ancora alla richiesta del Re catholico, che domandava declaratione in synodo di quelle parole *Proponentibus legatis* etc., si è esshibito al conte un breve di N. S^re, del quale se li manda copia, et per il quale declara absolutamente che per quel decreto non s'intende che sia levata in conto alcuno la solita libertà de' concilii[4]; et oltre a questo havemo offerto al detto conte di far accettar dal sinodo et inserir nelli atti del concilio detto breve di detta declaratione del Papa approvata dal medesimo concilio. Sin qui il conte non ha mostrato di restar ben contento di questo modo di declaratione. Il che è forza che nasca da consultori suoi, più che da lui ; et se egli vorrà contentarsi dell' honesto, faremo ogni cosa per satisfarlo et quietarlo, ma quando voglia più del dovere, non sarà colpa nostra se non potremo consentirvi; et spero che la M^tà dell' Imp^re, per la pietà et bontà sua, non si disunirà mai, massime in causa tanto giusta, dalla buona intelligenza che ha con S. B^ne, sì come più volte V. S. ce ne ha assicurato.

Aspettiamo il card. di Lorena, che hoggi deve partirsi di Venetia, et sarà qui giovedì sera; per quanto ne fa intendere, et per aspettarlo non ci siamo curati di far tutto lo sforzo che sarebbe stato possibile per anticipar la sessione ; et speramo che quel sig^re continuerà l'intendersi bene con noi per servitio di Dio et del publico, et tutti insieme camineremo all' essecutione del concerto, tanto necessario et tanto utile a tutti; et tutto quello che succederà di bene si dovrà in gran parte riconoscere dall' industria et dalla prudentia di V. S^ria.

4. Ce bref du 15 octobre a été publié par Sickel, (*op. cit.* p. 635). La copie en était jointe à la lettre des légats à Delfino du 2 novembre, dont j'ai parlé, et se trouve au *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, XII.

Les légats disaient en même temps à Delfino : « del qual breve come che si contentino gli ambasciatori cesarei et quel di Portugallo et tutti gli altri, solo il conte di Luna, che ad ogni cosa si attraversa, mostra di non se scontentar punto : onde non sapemo ciò che succederà».

Le 27 octobre, Borromée avait écrit aux légats à propos de ce bref : « Sua Santità ha tanto desiderio che si levino tutti gli obstaculi et impedimenti a la espeditione del concilio, ch'io non voglio mancare di replicare a le SS. VV. Ill^me che, se vedessero che il conte di Luna, non obstante la repulsa havuta da l'Imperatore, persistesse pure in voler protestare et che questo potesse esser causa di metter garbuglio et dilatione nel concilio lo compiacciono (se a lor parerà) di far qualche honesta declaratione de le parole *Proponentibus legatis* secondo la facultà che hanno per li brevi di Sua Santità. Ma quando poi il detto conte pretendesse di voler in questo più del dovere o in altre cose si mostrasse ostinato et minaciasse di protestare, la Santità Sua vuol bene che non ne tengano un conto al mondo, ma che attendano a fare il fatto loro circa l'espeditione, lasciando fare et dire a lui ciò che vuole, purchè sempre habbino con loro la maggior parte de Padri. Et questo tanto più haveranno a fare quanto che li rumori d'Herbipoli et di Bamberg ci amoniscono essi ancora ad espedirci presto ». Archives Vaticanes, *Concilio* 68, n° 149, orig. ; *Concilio* 54, f° 335 v°, et *Concilio* 55 f° 358 v° ; Ambroisienne I. 133 inf., f° 106, cop. 16e s.

Per terminare con sodisfattione della sinodo et de principi il capitolo che tocca ad essi principi, camineremo per la strada che è piaciuta alla M^tà^ Ces^ea^, ciò è di lasciar pene et anathemi et rinovar solo alcune leggi et canoni antichi per l'immunità delle chiese; et questa strada non dispiacerà a S. B^ne^, et qui satisfarà alli oratori cesarei; et ad altri non resterà giusta causa alcuna di querela, poichè non si fà ordinatione alcuna che non sia stata molti anni prima accettata et approvata da tutti [5].

Ho fatto ufficio con N. S^re^ et con Monsr Illmo Borromeo per assicurarmi che alla M^tà^ Ces^rea^ habbia ad essere satisfatto intieramente in tutto quello di che gli diedi intentione per Monsr Canadiense; et perchè mi pare che questo sia punto che prema alla M^tà^ Sua, et vedo che ne fece calda instantia nell'ultima parte del postscripta mandato alli amb^rl^ suoi etc., se ben so che a V. S. da Roma n'è stato scritto, nondimeno, poichè io ancora ne ho risoluta risposta da Monsr Illmo Borro-

5. Dans leur lettre commune à Delfino, les légats envoyaient une copie de la « forma del decreto che N. S. si contenta che si faccia per li principi. » Borromée leur avait transmis cette formule de décret, le 27 octobre. La voici :

« *Forma di decreto proposto per il Papa.* Cupiens sancta synodus ecclesiasticam disciplinam in christiano populo non solum restitui, sed etiam perpetuo sanctam, tectam a quibuscumque impedimentis conservari, praeter ea quae de ecclesiasticis personis constituit, seculares quoque principes officii sui admonendo esse censuit, confidens eos, ut catholicos viros, quos Deus sanctae fidei, Ecclesiaeque protectores esse voluit, atque justitiae gladio armavit, jus suum Ecclesiae restitui, non tantum esse concessuros, sed etiam subditos suos omnes ad debitam erga clerum, parochos, et superiores ordines reverentiam revocaturos, nec permissuros ut officiales aut inferiores magistratus Ecclesiae immunitatem, Dei ordinatione constitutam, aliquo cupiditatis studio seu inconsideratione aliqua violent, sed una cum ipsis principibus observantiam Summorum Pont. et conciliorum constitutionibus praestent.

Decernit itaque respublicas et omnes ac singulos cujuscumque status et dignitatis extiterint, ut quo largius bonis temporalibus atque in alios potestate divina eos benignitas ornavit, eo sanctius ea quae ecclesiastici juris sunt, tantaque Dei praecipua, ejusque patrocinio tecta venerentur, nec ab aliis maxime ministris suis laedi patiantur, quibus etiam ipsimet exempla ad pietatem, religionem, ecclesiarum protectionem existant, adeoque ea in re quisque officium suum sedulo praestet quo cultus divinus devote exerceri, et praelati, caeterique clerici in residentiis et officiis suis quiete et sine impedimentis cum fructu et aedificatione populi permanere valeant ». Archives Vaticanes, *Concilio* 68, n° 148.

Borromée, quand il envoya ce décret, en expliquait la raison :

« Nostro Signore ha ripensato più volte sopra quel benedetto capo di riforma che tocca a i principi seculari, perchè quanto manco vorrebbe Sua Santità che nissuna cosa ritordasse o impedisse l'espeditione del concilio, tanto più desidererebbe che, non potendo omettere ne modo ch'io scrissi all'hora, si trovasse via di sodisfare a li Padri, senza offesa ancora de principi. Per questo adunque, havendo considerato che basti innovare (come altre volte ho scritto) et auttorizare alcuni canoni et decreti antichi et alcune leggi imperiali, le quali comprendono questo medesimo, la Santità Sua ha fatto formare una sorte di decreto, che secondo lei si potrebbe proponere a la synodo, et facilmente sarebbe accettato da li Padri, et da li principi non può con ragione esser ricusato... La Santità Sua ha voluto ch'io lo mandi, acciò esse se ne vagliano, se parerà a proposito et se saranno a tempo, advertendo che nei luoghi dove sono nottati N. N. et N. vi si haveranno a ponere quelle tai legi, decreti et canoni, che la synodo vorrà innovare et quali habbino a essere ; Sua Santità lo lascia totalmente a la deliberatione de le SS. VV. Ill^me^ et di quei prelati più prattichi ». Borromée aux légats, 27 octobre 1563. Archives Vaticanes, *Concilio* 68, n° 147, orig., *Concilio* 54, f° 335 v°, *Concilio* 55, f° 358 v° ; Ambroisienne, I. 133 inf., f° 106.

meo, non ho voluto mancare d'avvisarne subito la Mtà Cesa, per mezzo di V. S., alla quale mando copia del capitolo che mi scrive detto Rmo Borromeo[6]; et all'Impre scrivo solo in sua credenza[7], acciochè essa possa porgere il negocio con quella destrezza che parerà alla prudenza sua, et mostrando a quella Mtà quanto sinceramente il Papa persista nell' appuntamento preso, possa essa tanto più facilmente mantenere il medesimo Impre nel medo appuntamento, dal quale non dubito che sia per rimoversi in conto alcuno; et la presentia di V. S. non mi lascia temere la contramina che possa esser fatta da chi che sia.

Il Duca di Firenze è stato gravemente male per difficoltà d'orina et non senza pericolo di vita ; hora, Dio gratia, doppo haver fatto una pietra, è guarito et stà bene, et so che piacerà a V. S. haverlo inteso. Et non havendo che altro dirle mi raccomando alla sua buona gratia.

Da Trento alli 2 di Novembre 1563.

118.

Borromée à Morone. **Rome, 3 novembre 1563 (ric. 10)**

Le pape est reconnaissant des efforts de Morone pour clore le concile ; il les encourage de nouveau. Départ de Visconti pour l'Espagne ; celui de Gherio pour la cour impériale est différé, et pourquoi.

Archives Vaticanes, *Concilio* 55 fol. 364, Reg. gén., sans le post-scriptum ; *Concilio* 57, fol. 50, Reg. part.

Tutti li capi de l'ultima lettera di V. Sria Illma di 25 [1] in risposta de le cifre et altre mie di 12 sono stati grati a N. Sre, ma certo nissunuo più di quello dove essa si mostra intrepida a quel martirio, et tanto desiderosa di accellerarne il fine, per riportarne presto la corona che veramente se li deve. Et sia certa che questo suo buon' animo et signalato servitio è di tanto frutto appresso la Stà S., ch'ella riposa ogn'hora con maggior confidenza sopra l'amorevolezza et vigilanza di lei. Così S. Stà

6. Ce « capitolo » est tiré de la lettre de Borromée à Morone, du 27 octobre. « S. Stà dice che V. Illma Sria può sicuramente promettere a li oratori cesarei et anche a la Mtà S., che da lei sarà intieramente osservato quello di che V. Sria Illma ha dato intentione per mezo del vescovo Canadiense ; anzi io spero che anche in tutto il resto la Stà S. darà tali segni di paterno affetto verso quelle Mtà, che con gli effetti avanzerà l'aspettatione, come s'è anche scritto al nuntio Delfino in questi due ultimi spacci passati ». Archives Vaticanes, *Concilio* 57, fo 49, Reg. part. Cf. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 472.

7. Cette lettre de Morone à l'empereur, du 2 novembre, se trouve au *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, XII, orig. Elle a été publiée par Steinherz, *loc. cit.* L'empereur y répondit le 20 novembre. N° 132.

1. N° 114.

vole che essa, havendo già in mano tutte le risolutioni de i punti essentiali che li possono venir di qua, si pigli autorità di fare quanto giudica espediente tanto circa la sostanza de le materie publiche, quanto circa i modi che si hanno da tenere per evitare le traversie del conte, sapendo massime S. B^ne^ che la V. Illma S^ria^ haverà sempre innanzi gli occhi il servitio di Dio et il beneficio publico et che saperà valersi de le resolutioni et offerte de l'Imperatore et de l'opera de suoi oratori, conservandosi insieme amorevoli li altri ambasciatori et sopra tutto li Padri.

Hieri si partì Mons. Visconte, et hoggi si sarebbe dato a V. S^ria^ Illma l'ordine et il ricapito per espedire similmente Mons. d'Ischia [2]; ma è poi parso a S. S^tà^ che sia meglio aspettare a mandarlo sin quando anderà il s^r^ cardinale di Loreno, col quale V. S^ria^ Illma potrà dirne una parola, per vedere se lui se ne contenta et avvisarmene, perchè S. S^tà^ a l'ultimo farà quel che sarà giudicato essere il meglio.

Del vescovo di Brescia [3] sia certa V. S^ria^ Illma che N. S^re^ resta satisfatissimo, per un continuato testimonio che havemo havuto sempre di buonissimo et amorevolissimo servitio. Et questa sua ultima christiana risolutione di posponere ogni suo interesse a quel santo negotio, ha veramente accresciuto a N. S^re^ il buon desiderio che haveva di poternelo rimeritare, onde poichè esso conosce il valore et meriti del detto s^re^, S. S^tà^ desidera che sia anche contenta de tenerlo consolato con ogni sorte di grato officio. — Di Roma 3 di Novembre 1563.

La causa perchè S. S^tà^ vorrebbe differire a mandar Mons. d'Ischia sino a l'andata di Loreno, è perchè gia havemo odore che quelle MM^tà^ Cesarea et Regia non vogliono venire a l'abbocamento, et forse Loreno saria buon' istromento a disporre almeno uno di loro a venire [4].

2. On pensait à envoyer Gherio comme nonce à Maximilien. Cf. N°s 86, 91, 125 n. 22, 129.

3. Dominico Bollani. Cf. N° 125.

4. Dans sa lettre du 18 novembre à Morone (Archives Vaticanes, *Concilio* 27, n° 76, orig.), Borromée dit qu'on attend l'avis de Lorraine, avant d'envoyer Gherio à Maximilien.

Cet « abbocamento » était la réunion projetée des rois catholiques, que devait proposer Visconti à Madrid et Gherio à Vienne. L'empereur ne s'y montrait pas favorable. (Delfino à Cosme Ier, 4 octobre 1563. STEINHERZ, *op. cit.*, t. III, p. 464. Cf. TURBA, *op. cit.*, t. III, p. 240 ; MARCKS, *Die Zuzammenkunft von Bayonne*, p. 319).

Au sujet de cette entrevue, Vincenzo Perpaglia écrit de Rome à Morone, le 3 novembre (Archives Vaticanes, *Concilio* 32, fol. 236, orig.) : « Hier mattina Mons. il vescovo di Ventimiglia si mise in viaggio per Spagna, havendo N. S^re^ voluto che Mons. il vescovo Santacroce possa testificare alla Regina di Francia che, avanti che lui partisse di qua, di già si era avviato il detto Mons. di Ventimiglia con le instruttioni et commissioni tali, come essa Regina potrà vedere per la copia che S. Stà gli ne manda, sichè staremo a vedere quello che il Re cath^co^ vorrà rispondere sopra del volersi aboccare con S. Stà et con la Regina di Francia a Nizza, come par che la prattica vada caminando. Et per più poter disponere quel Re, il Papa dice alla Regina di Francia che non potendo venir il Re cath^co^, S. Stà non mancarà di trovarsi con lei, se pur bisognarà; ma io non credo che detta Regina accetti simil'invito, dubitando di far dispiacere al Re cath^co^. Il detto Mons. Santacroce partirà di qui a sabato 6 del mese et nel'andare suo ha commissione di andare a trovare li ss^rl^ duca et duchessa di Savoia, alli quali darà

119.

Luigi Fedele à Morone. **Rome, 3 novembre 1563.**

Grande colère de Pie IV contre le cardinal d'Este et contre son oncle, le cardinal de Ferrare, à cause du meurtre de sbires attribué au premier [1].

Archives Vaticanes, *Concilio* 32, f° 356, min.

... V. S. Illma haverà inteso il macello de sbiri. Sua B^ne^ fu di parere di mandare subito la corte a casa del car^le^ d'Este et farli un smacco, nondimeno il s^r^ Galino lo retenne con farlo capace che in casa gli eravano circa a 300 homini armati et quasi in forteza, per contra che in Roma non ci era salvo una compagnia de cavalli et li Sviceri, però che questo era un metere l'auttorità sua in compromesso, che era meglio pigliarlo a mano salvo che fare un mezo fatto d'arme; et così S. B^ne^ se quietò, ma non però demisse la colera. L'altr'hier da sera mandò il fiscale con uno cursore al car^le^ d'Este, quale è in letto con la rosalia, et qualchuno dice del male francesse [2], et gli presentorno uno monitorio *sub pena centum millium ducatorum convicti et confessati criminis de quo imputatur, necnon privationis galeri et omnium beneficiorum et dignitatum, quod non recederet ab Urbe sine licentia.* Hier mattina S. B^ne^ fece dir che voleva fare congregatione, et quando venne a basso andò per vestirse et poi se misse in sedia, et mostrando una colera grandissima, narrò tutto il fatto de la morte de sbiri et che esso non sapeva de certo che il car^le^ d'Este l'havesse fatto fare, ma sì bene teneva che lo sapesse, però gli havèva fatto fare l'aresto, et che al primo concistoro li card^li^ dovessero pensare per fare la deputatione de card^li^ che lo processasero, perchè, se haveva fallato, che lo vole castigare, et che era proceduto troppo piacevolmente, atteso che papa Leone fece mettere in castello il car^le^ Sanseverino per essere andato contra la corte, ma Sua Santità amando il duca et portando rispetto al car^le^ de Ferrara haveva voluto procedere piacevolmente, benchè non lo meritasse per esser quasi pegio che il car^le^ de Monte, andando giorni et notti a faciendo l'amore con le donne, praticando in casa de quante putanne ha Roma, et tenendo in casa una quantità de sicarii. Et poi tutt'a un tratto sè

conto della commissione che ha da S. Stà intorno a questo negotio dello aboccamento ; ma dubito che trovarà li detti due principi che già saranno andati a Nizza, et in tal caso lui dice che non potrà divertire il viaggio, et che manderà un suo segretario dalli detti principi. » -- Sur Perpaglia, voir mon article, dans les *Mélanges Charles Bémont*, Paris, 1913, p. 509.

1. Voir sur cette affaire Lagomarsini, *op. cit.*, t. III, p. 353; *Legazioni di A. Serristori*, p. 397 ; Sickel, *op. cit.*, p. 637.

2. Maladie vénérienne.

voltò contra al car^le de Ferrara et disse che sempre lui haveva tenuto la sua protettione, ma che lo conosceva per homo inadvertito et che non sapeva governare suo nepote che habita *in propriis laribus, et si non bene praesit domui suae, quomodo bene praeerit domui Dei ?* che meritava gran castigo, et per questo et per tre o quattro capi, ma specialmente per esser andato essendo legato per compiacere a quella ribalda della Regina di Navarra alla predica delli Ugonotti: per il che molti delli primi principi christiani et li legati del concilio, sino a suo cugino il car^le de Mantua, scrissero et facevano instantia che lo revocasse et lo castigasse; che lui non lo volse fare, ma hora gli haveva reso un tristo cambio; et gli disse tanta robba, come me hanno detto li R^mi Cesis et San Clemente, che il povero cardinale de Ferrara volse venire meno, et non hebbe ardire de replicare una parola [3].

Il pegio è stato che il car^le Cesis dice havere inteso che S. S^tà, prima venisse a basso, haveva detto tutto il medesimo alli ambasciatori dell' Imperatore, de Portugallo et di Venetia (con quello di Spagna mostra collera in ogni cosa), con ordine che lo scrivessero alli principi loro. Alli card^li è dispiaciuto questa novità, ma sarà causa che non se parlerà più delle nostre lettere [4]... Et per non fastidirla più gli bascio humil^te le sagrate mani.

3. Les actes consistoriaux du cardinal Gambara rapportent ainsi les reproches du pape à Ferrare (Bibliothèque Vaticane, ms. 7061, fol. 59) : « Se Estensem familiam semper amasse atque honorasse, in ducem ipsum, quae potuerit, beneficia contulisse ; Ferrariensis cardinalis nihil unquam precibus denegasse, omnes in eum honores contulisse. Quin etiam ad Ferrariensem versus : « Cum tu, inquit, in Gallia cum Navarrae regina concioni illi haereticae interfuisti, tuaque praesentia scandalum catholicis omnibus peperisti, non pauci tuum illud factum ad nos detulerunt, questi sunt de re plerique cardinales, oratores principum, concilium universum ; nonnulli praeterea majores christianae reipublicae principes tui ipsius consanguinei, cardinalis Mantuanus legatus, actionem illam tuam improbarunt, postularunt ut te revocaremus. Nos, licet factum non probaremus sed turpe admodum judicaremus, graviterque ex iniquo animo pateremur, ut tunc ad te scripsimus, tamen interpretati fuimus in mitiorem partem. Adscripsimus ignorantiae, non delicto ; noluimus castigando et revocando te ignominia notare; aequiores in re judices fuimus quam tui ipsius consanguinei. Te semper ornavimus, beneficiis affecimus ; hunc ipsum adolescentem tibi cardinalem creavimus, quem tam libenter aspicere et ut filium diligere solebamus ; in quem tot signa dedimus bonae nostrae voluntatis, et tamen pro his omnibus hanc gratitudinem reddiderunt. Non veriti sunt Deum offendere, ac nobis, vobisque injuriam inferre. Hoc vero nullo pacto impunitum relinquendum ». Retulit Leonem X ob familiae delictum cardinalem Sanctae Severinae in carcerem conjecisse; se vero nobilitatis, aetatis, valetudinis, postremo cardinalis et Ferrariensis patrui rationem habuisse; caeterum pridie moneri jusisse ne ex Ferrariensis aedibus egrederetur, poena addita, si secus faceret, privationis pilei aliarumque dignitatum ac centum millia aureorum. Se facere non posse, quin in tam atrox facinus animadverteret, ea sese tamen moderatione usurum, quam cardinalatus dignitas postularet ; cardinales, qui ejus examini de more intersint, deputaturum ; optare ut innocens inveniatur ; ejus se familiae nobilitate ac benevolentia, qua cardinalem a se creatum prosequi par est, impelli, ut omnia in benigniorem partem interpretentur ac clementia potius quam severitate utatur ; tamen si parricidiorum, tantique facinoris particeps deprehendatur, non videre se quo pactum eum impunitum dimittat. Itaque optare se ut innocens reperiatur. »

4. Fedele fait allusion à l'échange de lettres amères entre les cardinaux Farnèse et Morone. Cf. N°s 84, 85, 92 n. 6, 93 n. 8, 107, 113.

120.

Morone à Borromée. **Trente, 4 novembre 1563.**

Luna attend une réponse de l'empereur et le retour de Lorraine pour demander de nouvelles instructions en Espagne, relativement à la clôture du concile.

Archives Vaticanes, *Concilio* 28, fol. 194, copie de la minute.

Alli dì passati intesi per via buona che il conte di Luna havea ispedito all'Imperatore[1] et che aspettava il cardinal di Lorena per trattar con l'uno et l'altro, come havea commissione dal re suo, per il fine del concilio ; del che non diedi all'hora avviso a V. S^ria^ Illma, dubitando della verità. Hora ho inteso il medemo per un altra via et da persona a chi esso conte lo ha detto, per il che mi è parso non dover restare di darne avviso a V. S^ria^ Illma. Il cardinale sarà qua dimane et la risposta dell' Imperatore non doverà tardare; il qual speriamo non si moverà dall'appuntamento preso con Mons. Delfino, di modo che, quando il detto del conte sia vero, potremo sperare a quest'altra sessione, con l'aiuto di Dio, finire il concilio d'accordo. Esso conte dice ancora che, havuta la resolutione dall'Imperatore et trattato quello che bisogna con Lorena, vuol subbito ispedire un corriere in Spagna, del quale pensa haver risposta in 40 giorni ; ma pensiamo che l'Imperatore haveva ispedito prima di là et che non doverà tardar tanto ad haverne la risolutione. Il che tutto sia per avviso a V. S^ria^ Illma, alla quale havendosi scritto nelle lettere communi quanto di più ne occorre, non sarà più longo. — Di Trento a li 4 di Novembre 1563.

121.

Borromée à Morone. **Rome, 6 novembre 1563 (ric. 10).**

Suivre l'avis de Morone, du 28 octobre, pour clore promptement le concile. Encouragements et satisfactions donnés à Lorraine. Le cardinal d'Este.

Archives Vaticanes, *Concilio* 27, n° 74, orig.; *Concilio* 55, f° 368 v° Reg. gén.; *Concilio* 57, f° 51 v°. Reg. part.

Da le lettere ch'io scrivo in commune, V^a^ Illma Signoria potrà facilmente conoscere quanto a Nostre Signore sia parso prudente et a pro-

1. Cf. *Documentos inéditos*, t. XCVIII, p. 374 ; Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 474.

posito il negotio che lei ci ha posto inanzi con queste ultime lettere di XXVIII [1]. Et se ben lei mostra che havesse animo di tirarlo inanzi etiam prima che di qui gli ne arrivasse la commissione, Sua Santità nondimeno per giocar al sicuro ha voluto che per corriere espresso si mandi la commissione in commune [2] ; et a Va Signoria Illma in particolare si raccomanda la diligenza, solicitudine et destrezza che convien di usarci, perchè la cosa riesca. Il corriere doverà arrivar di due giorni almeno prima di San Martino, et spero che quel tempo basterà per risolver la cosa et con Loreno et con li Cesarei et altri amici fedeli et confidenti ; et che per ciò le Signorie Ve Illme non haveranno per questo a differir punto la sessione. Ma quando pur, per assettar meglio il tutto, fosse giudicato a proposito fare qualche dilationcella, Sua Santità piglierà in bene tutto quel che essa et i signori colleghi risolveranno, purchè poi il negocio riesca secondo il discorso ; che quando altrimente fusse, molto più grato sarebbe a Sua Beatitudine che la sessione si facesse a San Martino con le materie già digeste.

Sua Santità scrive per questo conto una lettera a Loreno, che sarà qui alligata insieme con la copia [3]. Va Signoria Illma gli la darà o no, secondo che le parerà esser meglio, che in questo Sua Santità a lei si rimette. Perchè potrebbe esser necessario mostrar a Loreno il discorso del negotio che hora si manda in commune, io l'ho riformato nel modo

1. Cette lettre du 28 est celle du N° 115. A la *Biblioteca Palatina* de Parme, j'ai retrouvé ce que Morone avait ajouté à sa lettre du 28 octobre : « Lettera et parere del card. Morone sopra le cose del concilio di Trento et per la confirmatione di Massimiliano Imperatore in Re de Romani 28 octobre 1653. » (N° 116 A). Morone envoya donc au pape son avis sur la façon de clore promptement le concile : *il discorso del negotio*, comme plus bas Borromée l'appelle. Cet avis plut à Pie IV qui, par exprès, recommanda aux légats de le suivre : « per corrierre espresso si mandi la commissione in commune. » (Voir n. 2). Jugeant qu'il serait probablement utile de le montrer au cardinal de Lorraine, Borromée remania l'écrit de facon qu'il ne pût offenser le cardinal : « io l'ho riformato nel modo che Va Signoria Illma vederà, perchè d'altra maniera non si poteva non lasciarglielo vedere senza offenderlo ». C'est le N° 116 B.

2. En envoyant l'avis de Morone aux légats, avec ordre de le suivre, Borromée en tait l'auteur, de façon à ne point découvrir Morone qui l'avait écrit et soumis au pape à l'insu de ses collègues. « Una persona di qualità, dit Borromée, dans sa lettre commune du 6 novembre, bene intelligente et informata de lo stato presente del concilio, vedendo da un canto la necessità ne la quale il mondo si trova di veder presto la fine di detto concilio, et da l'altro i pericoli che si correno per le passioni altrui di farlo immortale, ha fatto alcune sue considerationi, et messele in scritto, per le quali conclude che, con non molta difficoltà havendo noi Loreno et li Cesarei, potremo terminar presto questo negocio benedetto ; et dice il modo che s'haverebbe a tenere. Et perchè il discorso pare molto prudente et riuscibile, et a Sua Santità non dispiacerebbe che si mettesse in opera, la Santità Sua mi ha ordinato ch'io lo mandi, come fo con questa, a le SS. VV. Illme acciò (se lor parerà) possano attendere ad effetuarlo, con quella destrezza però et maturità che elle conosceranno esser convenienti. » Archives Vaticanes *Concilio* 68, n° 156, orig., *Concilio* 54, f° 340, et *Concilio* 55, f° 366 ; Ambroisienne, I, 133 inf., f° 111 v°, cop. 16e s.

3. Cette lettre de Pie IV à Lorraine du 6 novembre est à l'Appendice, N° LXIII.

che V^a Signoria Illma vederà, perchè d'altra maniera non si poteva lasciarglielo vedere senza offenderlo [4].

V^a Signoria Illma haverà visto il ragguaglio ch'io diedi in commune con l'ultimo ordinario de la cosa del cardinal di Este [5]. Sua Santità de-

4. Ce *discorso* remanié par Borromée est, comme je l'ai dit, le N° 116 B.

5. Outre l'affaire des sbires (N° 119), il peut être fait encore allusion à autre chose. Dans le consistoire du 8 octobre, le pape, sur la motion de Lorraine et pour lui plaire, avait conféré au cardinal Louis d'Este, diacre et seulement âgé de 25 ans, l'évêché d'Auch, à la place de Ferrare dont Louis retenait toutefois la disposition des bénéfices et les revenus sauf 1000 ducats, cédés à son successeur, Alfonso Rossetti, évêque de Comachio. En même temps le cardinal de Ferrare, son oncle, avait eu, à la place d'Auch, l'évêché de Narbonne, gardant sur celui de Lyon et sur Auch les mêmes droits que Louis d'Este sur Ferrare. (*Acta Consistorialia*. Archives Vaticanes, *cod. Barberini* XXXVI, 19, f° 39 et suiv.) Les Pères du concile, à la nouvelle de ces collations, les blâmèrent vivement, comme contraires aux nouveaux décrets : « alcune lettere... venute... da Roma a diversi qua, hanno ben dato da mormare assai per alcune speditioni che dicono esser passate in concistoro tutte contrarie all'espettatione di questo sacro concilio, per le quali arguiscono che non s'habbia da far qui cosa che tenga. » (Les légats à Borromée, 16 octobre 1563. Archives Vaticanes. *Concilio* 61, f° 457, orig. et *Concilio* 26, f° 241, min.). On en fut d'autant plus attristé que le cardinal de Lorraine, lui si zélé jadis, y avait donné les mains : « itaque spes antea de eo a multis concepta coepit concidere ». (Diaire de Paleotto, édit. Mendham, p. 618-619, édit Theiner, *op. cit.*, t II, p. 671-672. Cf. Pallavicini, *op. cit.*, liv. XXIII, ch. 4, n° 12). Louis d'Este et le cardinal de Ferrare étaient parents avec Lorraine. Borromée justifie le pape dans sa lettre du 23 octobre, à laquelle il fait ici allusion : « Poichè costì si è mormorato d'alcune espeditioni de l'antepenultimo concistorio, le quali credo che fossero quelle del signor cardinal di Ferrara, non voglio lasciar di darne conto distintamente a le SS. VV. Ill^me, ancor che mi dovesse bastare il dire che il signor cardinale di Loreno fu quello che le procurò, che le propose in concistorio et che si pigliò assunto di giustificarle et renderne conto in concilio et dovunque bisognasse. Dico dunque che il signor cardinale d'Este, quanto a l'età, già si trovava habilitato per prima ad una chiesa, havendo tenuto più anni, come si sa, quella di Ferrara, di modo che circa questo non è occorso fargli dispensa alcuna. Quanto poi al promoversi et al far la residenza, egli non ha dimandato, anzi ha promesso di non dimandar porogatione nè dispensa, essendo risoluto di far l'uno et l'altro dentro al termine posto dal concilio o veramente riunnciar la chiesa. Quanto a la reservatione de frutti, tanto di lui sopra Ferrara, quanto del signor cardinal di Ferrara sopra Aux [Auch], il concilio non ha per ancora ordinato cosa alcuna, anzi il signor cardinale di Loreno ha detto che il concilio ordinerà che queste tali riservationi siano lasciate a l'arbitrio et discretione di Sua Santità et de papi pro tempore. Ci resta la retentione de le due chiese al cardinale di Ferrara. A questo si dice che non se gli è concessa cosa alcuna di nuova, perchè prima haveva Aux et hora ha Narbona, et la chiesa di Leone [Lyon] sta come stava, che essendogli ritornata per vigor del suo regresso, par che habbi tempo, sei mesi *a die adeptae possessionis*, a poter resignarla ; et la possessione per causa degli Ugonotti non si è ancora havuta, nè sa quando poter haverla. Basta che Sua Santità non gli darà un giorno di dilatione, nè quanto a disponer di detta chiesa, nè quanto a la promotione de la sua persona, nè meno circa la residenza. Di modo che Sua Santità non sa vedere che grande errore o scandalo sia stato questo, tanto più havendo espressamente fatto mettere ne la detta espeditione *quod nullo modo intelligatur derogatum concilio Tridentino, etiam quod non sit confirmatum* ». Archives Vaticanes, *Concilio* 68, n° 142 orig., *Concilio* 54, f° 332 v°, et *Concilio* 55, f° 354 ; Ambroisienne, I. 133 inf., f° 102 v°. Cf. Pallavicini, *loc. cit.*

Les *Acta consistorialia* (8 octobre 1563) nous rapportent d'ailleurs les objections et les raisons de Lorraine et du pape sur ces collations d'évêchés peu régulières : « Super his duabus postremis expeditionibus Auxitanae et Narbonensis mullta dicta sunt et a Pontifice ipso et a cardinalibus. Inter caeteros cardinalis a Lotharingia proponens dixit tres difficultates opponi cardinali Estensi : primam, quod non excederet vigesimum quintum annum ; alteram, quod cardinalis esset ; tertiam, quod diaconus. Ad primam dixit, cum jam ei dispensatum esset super ecclesia Ferrariensi, non videre quid obstaret quominus eadem dispensatio con-

sidera che V^a Signoria Illma ne dia un po' di conto a Loreno, dicendogli che anche per rispetto suo Sua Santità ha proceduto et procede con ogni mansuetudine et benignità possibile, con tutto che il caso sia gravissimo. Il che sarà la fin di questa, dopo essermi raccomandato humilmente in buona gratia di V^a Signoria Illma. Di Roma a li 6 di Novembre 1563.

Se a V^a Signoria Illma parerà di dare a Loreno la lettera di Nostro Signore, in tal caso gli darà ancora la mia che sarà qui alligata [6], altrimente sarà bene trattener la lettera mia per tre o quattro giorni, acciò non sappia detto l'arrivo del corriere ; del che tutto sup-

cederetur in Auxitana ; ad secundam, se et in concilio dixisse et nunc dicere non modo sibi malum non videri ecclesiis praefici cardinales, verum id se existimare magnopere conferre et ad Dei cultum et ad ecclesiarum ipsarun utilitatem ; illud sibi malum videri ecclesiis praeesse, neque eas visere, neque earum curam capessere ; at si cardinales officio suo fungi vellent et, cum tempus posceret, in suis ecclesiis residere, cursum etiam ad obsequium Sanctissimi Domini adesse eique assistere, tum demum reipublicae expedire ut ecclesiis praeficiantur ; ad tertiam vero difficultatem, quod diaconus esset, id vero parum consentaneum videri diaconum praeesse ecclesiae cardinali ; tamen petiit ut concederetur ea conditione, ut intra constitutum spatium sacraretur, aut ecclesiam relinqueret.

Tum Pontifex multis verbis ac vehementibus contendit sanctum hoc et justum sibi videri decretum Tridenti factum de episcoporum consecratione intra tres menses facienda, ac protestatus est nullam se omnino temporis prorogationem Estensi concessurum; quem admonuit ut plane eligeret, aut intra statutum tempus sacros ordines suscipere, aut ecclesiam relinquere: quodque tum palam dixit, seorsum antea apud sedem astanti dixerat.

In ecclesiae Narbonensis expeditione praecipua difficultas erat retentio ecclesiae Lugdunensis ; verumtamen cum cardinalis a Lotharingia multa testatus esset et de diligentia qua Ferrariensis usus fuerat ut episcopum inveniret, et de rei difficultate, quippe cum ecclesia ab haereticis obsideretur, neque libera ejus possessio esset, aequum visum est ut hoc quatuor mensium spatium concederetur, quod suo sibi jure vindicasset, si Auxitanam ecclesiam retinuisset, praesertim cum cardinalis a Lotharingia diceret curae sibi esse ut idoneum inveniret, qui illi ecclesiae episcopum praeficeretur, quam quidem magna cura dignam esse dixit cum ob ipsius ecclesiae nobilitatem, tum quod illius episcopi non solum in spiritualibus, verum etiam temporalibus praeessent, cum rex solum haberet jus superioritatis ; in privilegiis ecclesiae Lugdunensis recensendis, ac molestiis et vexationibus quas sustinuerat illius civitatis clerus, paulo liberius vagatus est, deplorans magna cum commiseratione Galliae tumultus, spemque ostendens fore ut aliquando nequissimi homines punirentur. Tum Pontifex dixit ecclesiam Narbonensem in fide cardinalis Pisani positam esse, placere sibi ut eam relinqueret, Pisanum ac Ferrariensem indigere absolutione. Dixit etiam Ferrariensi ut aliquando sibi in animum induceret aut sacros ordines suscipere, aut ecclesias relinquere ; neque enim decere diaconum ecclesiis praeesse. Ad ea Ferrariensis respondit se non modo ecclesiam Lugdunensem cito relicturum, verum fortasse etiam Narbonensem, seque praesbyterum esse velle, cumque sibi videretur a Pontifice vehementius instari, sibi plane constitutum esse dixit praesbiterum fieri ; verum id se sponte facere velle, non vi coactum.

Inter has expeditiones ecclesiarum multa dicta sunt et a Summo Pontifici et a cardinale a Lotharingia, quam utile esset homines nobiles ac potentes, cardinales praesertim ecclesiis praefici, quando Ferrariensis Auxitanam ecclesiam inter hos tumultus illaesam atque que intactam ab haereticis suis sumptibus ac diligentia conversaverat, suaque auctoritate temporalem jurisdictionem tutatus fuerat ecclesiae Lugdunensi, cum ter aut quater ministri regii sibi eam usurpare tentassent ac nihilo certe minore auctoritate opus fuisse, quam quae in Ferrariensi esset, testatus est cardinalis a Lotharingia. » Archives Vaticanes, *Cod. Barberini*, XXXVI, 19, f° 39 v°-41.

6. Ces deux lettres de Pie IV et de Borromée à Lorraine sont les N°s LXIII et LXIV de l'Appendice.

plico la Signoria V^a Illma, essendo poco necessario che la mia gli sia poi data, perchè è in risposta di molte sue scrittemi per la strada [7].

122.

Luigi Fedele à Morone. **Rome, 6 novembre 1563.**

Choses particulières à Morone. Expédition de l'évêché d'Assise à Gherio. Le pape a montré à Lorraine les lettres que les légats, et en particulier Simonetta, avaient écrites contre lui. Les réformes conciliaires et la Curie. L'affaire du cardinal d'Este commence à se calmer.

Archives Vaticanes, *Concilio* 32, fol. 364 orig.

Responderò alle sue delli 28 dil passato. Per il canonicato de S^tà Maria in Transtevere giudico che sia bene non parlarne più, poichè siamo in possesso pacifico, et il giorno che pigliassimo il possesso feci le belle parole con il procuratore del cardinale Crispo, qual hora se trova alla roccha contrata, loco havuto in scambio de San Lorenzo.

Per le mie passate haverà inteso quanto ho passato in la materia del processo [1]; et advertisca ch'io non sepe quando partì quel straordinario, perchè un giorno havendo inteso che ne doveva partire uno, dimandai a Mons^or Sipontino se era vero, et lo vidi alterarsi, però mai più gli ho voluto parlare de corriere, dubitando fargli dispiacere, come se volesse saper li segretti.

Questa mattina ho parlato al car^le Borromeo per sollicitare l'espeditione del vescovato d'Assisi; me ha detto che Nostro Signore vole espettare la risposta de quel che ha scritto a V. S. Illma

Dubbito che il gratis dell' espeditione se difficultarà, perchè havendo Nostro Signore a questi giorni fatto espedire doi vescovati de Franza alla segretta, quali importavano tra li cardinali et officiali 20 mila ducati, tutti li officiali se sono uniti et giovedì parlorno al cardinale Farnese che ne voglia parlare al Papa al primo concistoro, et lunedì anderano

7. Les légats avaient résolu d'attendre Lorraine pour délibérer sur les affaires pendantes, et ils avaient envoyé un gentilhomme au devant de lui, à Venise, pour hâter sa venue. (Lettre des légats du 28 octobre. Archives Vaticanes, *Concilio* 61, f° 470, et *Concilio* 26, f° 253, min.) Le pape les félicite d'avoir agi ainsi, et Borromée ajoute : «et haverà [S. Stà] similmente charo che dopo che sarà arrivato, lo tenghino ben disposto con ogni sorte d'officio, perchè, se così si farà, noi siamo certissimi ch'egli non mancherà di quanto ha promesso a Sua Beatitudine circa il portarsi bene et amorevolmente verso questa Santa Sede. Il che è hoggi cosa di molta importanza et conseguenza, poichè se haveremo lui fermo de lanza, insieme con li oratori cesarei et altri nostri amici, potremo tener poco conto di chi volesse malignarci contra. » Lettre citée (n. 2) du 6 novembre de Borromée aux légats.

1. Il s'agit du procès d'hérésie contre Morone, sous Paul IV. Cf. N° 113, et p. XIX, n. 2.

a informare et cridare da tutti li cardinali, et tanto più lo fanno che hanno inteso che sono 12 vescovati de vescovi che stanno al concilio quali Sua Santità vole passare alla segretta : il che par duro a tutti li officiali che quasi sono faliti. Pur la stia sicura che moveró ogni pietra per servire Monsr R^mo nostro Gerio, et spero la me succederà.

Il Car^le Cesis [2] questa mattina me ha detto che Nostro Signore ha fatto vedere et anco dato in le mani al car^le de Lorena tutte le lettere delli legati et vescovi che hanno scritto a Sua Santità contra di lui et in specie quelle di Simoneta; già sin'a giovedí da doi altri io intesi bene le lettere del car^le Simoneta et delli vescovi, ma non delli legati. Però Sua Sig^ria III^ma gli raccorda andare tratenuto per il periculo de un tale manegiare come se fa hoggidi, et se gli raccomanda de cuore havendogli compassione delli travagli in li quali se trova.

Il car^le San Clemente me ha detto che è stato scritto et fatto querella a Nostro Signore dell' arcivescovo Verallo, Otranto, et il comissario, et Rosanno, che vanno facendo pratica per le cose della corte, et che Nostro Signore et tutti li hanno laudati, pensandosi li querelanti de nocierli. Di più dice che V. S. Illma deve haver detto a Monsr Verallo che defendeva gagliardamente le prime instanze ch'el faceva dispiacere a Nostro Signore, et che questa cosa è dispiaciuta a tutti perchè pregano che V. S. Illma voglia tener conto della corte, et che Nostro Signore ha dispiacere che la corte sia ruinata, se bene non vole farne motto alle Sig^rie Vostre Rev^me, perchè non se dicesse che Sua Santità volesse ligare le mani del concilio. V. S. Illma farà quel conto che la giudicarà bene delle parole di San Clemente; io cognosco la natura sua et scrivo solo perchè la sapia ogni cosa, come la me ha commandato et non per altro. Monsr d'Avignone hoggi me ha veduto dalla finestra sua, et subbito me ha fatto dimandare; è quasi sempre stato indisposto de collici et arenelle, prega V. S. Illma a non pigliarsi modestia de tanti travagli che gli occorrono, conservarse la vita fin che piace a Dio et tenerlo in sua gratia.

Tutti li altri amici se raccomandano. Il car^le Borromeo è andato a visitare il car^le d'Este et Ferrara, et pare che le cose cominciano a pacificarse. Et non occorrendo altro, il signor Dio la feliciti et essalti come più desidera. — Di Roma il dì VI de Novembre 1563 .

123.

Morone à Borromée. **Rome, 8 novembre 1563.**

Efforts de Morone pour garantir Lorraine de l'influence espagnole,

2. Federigo Cesi, élevé à la pourpre par Paul III, cardinal de Tusculum (1562) et de Porto (1564), sous Pie IV.

dans la question de la fin du concile. Lorraine disposé à cette clôture. Façon dont il compte y arriver, sans la remise au pape de ce qui reste à traiter. Après la session de la Saint-Martin, on précipitera la conclusion du concile.

Archives Vaticanes, *Concilio* 28, f° 196, copie de la minute.

Per le lettere communi, V. S. Illma intenderà quanto havemo da dirle dell' arrivo dell' Illmo di Lorena [1], et dell'ufficio che hieri fece con noi il conte di Luna con una lettera credentiale del Re catholico assai vecchia [2], et il resto che occorre. Io non resterò di dirle a parte che, oltre

1. Lorraine arriva à Trente, non le 5 novembre, comme le pensaient les légats (les légats à Borromée, 4 novembre 1563. Archives Vaticanes, *Concilio* 61, f° 475, orig., et *Concilio* 36, f° 257, min.), mais le 6 novembre, au matin. (Calini à Cornara, 8 novembre. Baluze-Mansi, *Miscellanea*, t. IV, p. 344).

Les légats, malgré la promesse de Morone, ne disent presque rien de Lorraine, dans leurs lettres communes du 8 novembre. Dans la première, il n'est pas question de lui, et dans la seconde, il y a seulement cette phrase qui le concerne : « Si finirono questa mattina i voti sopra i capi della riforma, et il cardinale di Loreno parlò lunghissimamente, ma noi siamo tanto occupati che non havemo tempo di riferire a V. Illma et R^ma^ S. quel che dicesse ». (Archives Vaticanes, *Concilio* 61, f° 483, orig., et *Concilio* 26, f° 261, min. Cf. plus bas, n. 5.

2. Voici comment les légats rapportent cette entrevue importante avec le comte de Luna, dans leur 1ère lettre commune du 8 novembre : « Il conte di Luna, sotto una lettera credentiale in lui scrittaci dal Re catolico, ci ha detto hoggi in nome di Sua Maestà, ch'ella ha ricevuto i mano del nuntio la nostra lettera di XX di Luglio et consideratola a parte a parte : et che quanto alla prima, nella quale mostrammo haver opinione che allei piacesse la lunghezza di questo concilio, ci risponde che non vuol negare che fin da principio, quando N. S^re^ ragionò di volerlo aprire, ella non fosse di contrario parere a quello di sua St^à^, et non tirasse in dietro quanto potesse, così perchè non vedeva che i regni suoi ne havessero necessità, come perchè a lei pareva che le cose del mondo non fossero in termine da poterne sperar quel fine che bisognasse. Tuttavia che da poi che Sua M^tà^ si risolse di ceder al buon giudicio di Sua B^ne^ (che lo volle in ogni modo) et di venir nell'opinione di lei, mandò i suoi prelati, et fece l'opera che si può sapere et coll'Imp^re^ et colla Regina di Francia, perchè s'incaminasse nella maniera che conveniva, desiderando sempre che, per haversene a cavar quel frutto ch'era necessario per servigio di Dio et ben universale della christianità, si servasse in esso lo stile consueto et usitato negli altri concilii, et si procedesse con quella consideratione et maturità che richiedeva cosa così grave et così importante ; et che questo non è cessato nè cessarà di procurar sempre con ogni debita maniera, havendolo per ufficio di principe christiano e. catolico, com'è Sua M^tà^. La quale non è perciò da dir che non ami et desideri la fine del concilio, ma sì bene che la desideri nel modo che conviene et che ogniuno deve desiderare.

Alla seconda parte ch'è quella del danno et incommodo delli vescovi et delle chiese loro, per la loro assenza così lunga etc., risponde Sua M^tà^ con poche parole, che in questo aviene quel ch'a viene ordinariamente di tutte le cose grandi et che hanno in sè delle difficultà, che non si ponno finir così presto come si vorrebbe ; però che in questo caso è da preponersi sempre il beneficio universale al danno et incommodo particolare.

Quanto alla terza parte che tocca delli pericoli in che stanno le cose della religione per li casi possibili a venire, mentre che stanno così sospese et irresolute etc., dice che questo è ordinario et proprio di tutte le negotiationi importanti, di soggiacer a diversi pericoli. ; tuttavia che come non s'ha certezza che habbiano da succeder' o nó, stando nel voler solo et nella mano di Dio, s'ha da far sempre quel che conviene et lasciar poi seguir quel tanto che piace alla sua divina voluntà.

All' ultima parte poi, nella quale si priega Sua M^tà^ che voglia coll' autorità sua aiutar la fine del concilio etc., dice che lo farà volentieri, perchè lo desidera al pari di noi et d'ogn' altro buon christiano, purchè si finisca in guisa che se ne cavi il frutto che dalla Chiesa universale

all'haver mandato in commune a visitar detto Lorena sino a Venetia, prima che egli arrivasse in Trento, io feci per buona via arvertirlo di

aspettato et che suole uscir sempre dalli concilii ben regolati. Et in questo d'haver data ogni calda et necessaria commissione al conte, la quale esso conte ci ha affermato d'havere et d'esser pronto ad essequirla, conforme al servigio di questa causa publica, ch'è unito colla sodisfattione et desiderio così di sua Bne et nostro, come del Re catolico.

Sodisfatto che hebbe il conte a questi quattro punti in risposta della lettera nostra con molto più parole di quel che riferimo noi per brevità, soggiunse che quanto al progresso del concilio, sua Mtà haveva desiderato et desiderava (massimamente nelli dogmi) che, servandosi la forma ordinaria delli concilii, si disputassero ben le materie, acciochè à niuno si lasciasse ansa di cianciare, et nella riforma si havessero le considerationi necessarie, poiche di qui haveva da nascer la quiete et il ben universale del christianesimo, che facendosi questo sperava del concilio bonissimo frutto ; et per quello che a lui toccasse, daria ogni aiuto et favore etc.

Noi sì come il parlar suo è stato lungo, così gli havemo replicato lungamente di punto in punto, mostrandogli quanto al primo (per dirlo à V. Illma S. sommariamente) che, se ben era vero quel che Sua Mtà diceva, che contra il parer et voler di lei N. Sre havesse voluto il concilio, mosso dalla pietà che come padre universale portava al regno di Francia, et ch'ella vinta dall' auttorità di Sua Bne v'havesse sforzatamente consentito et ne desiderasse finalmente frutto corrispondente all' aspettatione et bisogno del mondo, noi però non havevamo scritto quella lettera senza cagione, essendoci affermato per lettere et del nuntio et da Roma che Sua Mtà teneva et diceva apertamente che la lunghezza del concilio era freno agli heretici di non far peggio di quel che havevano fatto, al che corrispondevano talmente le difficultà che ogni tratto erano interposte da questi prelati et ministri suoi, che non si poteva se non creder' che così veramente fosse persoasa la Mtà Sua, et a questo fine havesse indrizzato il suo pensiero. Che era similmente vero (quanto al 2do punto) che sempre è da preponer il ben universale al particolare, et tanto più nelle cose della religione et salute delle anime ; ma che, se si considerava bene quel che importa una così lunga destitutione delle chiese in questi tempi che le heresie vanno per tutto pullulando, si troverà esser per aventura maggior la perdita che'l guadagno, et il bene universale che s'aspetta non contrapesare al male particolare che di presente si riceve per questa lunghezza del concilio in ogni lato. Quanto al terzo punto che se bene può esser et non esser quel che dipende, come dice Sua Mtà, solamente dal voler di Dio, a noi però conviene con quel lume che per gratia sua ci ha dato prevedendo i pericoli ingegnarci che, quando avengono, ci apportino manco danno che sia possibile. All' ultimo poi havemo rese le debite gratie a Sua Mtà dell'ordine dato al conte di favorirci et aiutarci, et lui pregato che lo vogli fare con quel modo ch'è degno di cavalier par suo, et adesso spetialmente acciochè possiamo far questa sessione il giorno di San Martino Quanto poi al proceder con quei modi soliti etc., gli havemo detto ch'è forza abbreviarli, et venir' alla fine del concilio, perchè la Francia non può più aspettare, et che Loreno ci ha detto liberamente che, se non si finisce presto questo concilio, i Francesi sono non solamente risoluti ma necessitati d'andarsene, così per le chiese loro che in loro assenza se ne vanno in ultima ruina crescendo in tanto l'heresie più di quel che si possa imaginare per tutto, come per non poter più regger alla spesa : et che, se avenisse che si partisse una natione intiera com'è quella per la quale s'è aperto il concilio, lasciamo pensar a lui se questo si potria dir concilio universale. Oltra che, se ne facessero poi in Francia un nationale et al tutto s'appartassero dalla Sede Apostolica, si può discorrer' che ruina saria quella, et quello che in brieve havesse da succeder della Spagna et dell' Italia. Che certo, se'l Re catco potesse veder come stanno le cose del concilio adesso, lauderia et ordineria che si tenesse et aiutasse il modo che tenemo noi ; però egli ch'è ministro suo lo deve far similmente, et non voler d'ogni cosa aspettare la commissione di là ; che posto che Sua Mtà habbia la mente bonissima, ha tant'altre occupationi, et la via è così lunga, che innanzi che s'habbia risposta d'un particolare, le cose si mutano in modo che la risposta che viene non è più à proposito, et lo può veder adesso che a poco men che mezo Novembre havemo risposta di quel che scrivemmo del mese di Luglio, ch'è tanta differenza dello stato presente del concilio a quello d'allhora, quanto è dal dì alla notte.

Qui si fecero fra noi di molte repliche, concludendo egli sempre che se'l fine può esser buono

quanto passava, acciochè colto all improviso da questi sig^ri spagnoli, che l'aspettavano con desiderio, non havesse concertato con loro cosa che ci havesse potuto portar prejudicio ; et feci anco avisarlo di quanto da lui potevano pretendere, di che ho già dato avviso a V. S. Illma. Egli mostrò di ricevere tutto in buona parte, et promise largamente di star saldo nelle conclusioni fatte a Roma, et di caminar con ogni diligentia alla fine del concilio. Io dipoi sono stato longamente con lui (havendolo convitato il giorno doppo che giunse) et gli ho replicato il medesimo. Et in somma egli afferma di voler essere con noi in ogni cosa, et di non voler cedere ad alcuno di noi in desiderio et resolutione di servire et satisfare a S. B^ne, et mostra anco di conoscere che al publico della Franza et al privato di sua casa sia utile che il concilio finisca et che esso se ne ritorni in Francia : di che si vede che ha gran voglia.

Ho cominciato ad insinuarli destramente il parer mio intorno al fine del concilio, secondo la scrittura che mandai a V. S. Illma con le mie di 28 d'ottobre [3], et ho cercato d'insinuarlo in modo che non paia mio pensier premeditato, ma più tosto parer che nasca da sè stesso, tirato

et presto, lo lauda et desidera anch'egli, ma se non può haver insieme queste due conditioni, lauderà sempre più che si faccia con un poco di più tempo et che sia buono. Per d'onde non sapemo che sperarci di lui in queste strette a che ci trovamo della sessione. Pregato l'havemo assai et ripregato.

Doppo tutto questo, ha detto che non sa s'egli habbia a querelarsi di noi, o d'altri; ma che tiene una lettera del Re di XV d'Ottobre, (*Documentos inéditos para la Historia de España*, t. XCVIII, p. 515, avec la date du 13 octobre) nelle quale le Sua Mtà gli avisa che da Roma l'è stato scritto ch'egli qui s'è portato immodestamente, così nel particolare delle congregationi private che noi facevamo qui in casa, biasimandole et dicendo ch'erano contra la libertà del concilio, come in quello della riforma toccante alli principi secolari, notandolo ch'egli habbia detto che, se quel capo della riforma non si levava et s'havesse a trattar di riformar i principi, voleva che si riformasse principalmente Sua B^ne ; et ha domandato a noi che vogliamo far fede se havemo da lui udita mai cosa tale, essendo persona che ordinariamente et per natura sua pecca più in tacer' che in dir soverchio. Ch'egli è vero che sentiva alcuni prelati mormorar di quelle congregationi, onde fu sforzato ad avertircene, et che similmente s'oppose a quella riforma de principi non per conto del suo Re, il quale non sa che habbia cosa la quale non solo non gli si convenga legitimamente, ma che se non l'avesse non gli si dovesse dare, ma perchè gli pareva che con quel capo s'havessero da eccitar de gran romori et metter nel mondo di gran confusioni, che sarieno state anco mal a proposito del progresso et fine del concilio. Di questi due capi noi gli rispondemmo veramente non havere scritto cosa alcuna al nuntio, ma che quello che si lascia di scrivere da noi viene poi scritto da altri, non mancando qui persone che stanno su queste pratiche et scrivono d'ogniuno senza rispetto. Che del primo egli può ricordarsi che, quando ci parlò, gli rispondemmo nel moda che conveniva ; ma del secondo non potemo con verità testimoniar ch'egli habbia detto parole tali. Potemo ben dire che da altri ci è stato affirmato ch'egli le ha dette ; et quelli che ce l'hanno riferito et affermato sono stati de suoi proprii amici et confidenti, ma che non si può tener la lingua a niuno ; però di questo non ha da mettersi pensiero.

In somma finimmo il ragionamento nostro piacevolmente, pregandolo di nuovo a darci aiuto per questa sessione, et restando ch'egli mandasse a noi alcuni suoi prelati per assettar alcuni capi della riforma, et noi mandassimo a lui il vesc° di Montefiascone, Boncompagno, et il Palcotto, per la cosa del *Proponentibus Legatis*. » Archives Vaticanes, *Concilio* 61, f° f° 478, orig., et *Concilio* 26, f° 258, min. Cf. Pallavicini, *op. cit.*, liv. XXIII, ch. 6, n°s 12-17.

3. N° 116. Cf. N° 121 n. 1 et 2.

da successo de suoi ragionamenti. Il che ho fatto acciochè egli approvandolo possa abbracciarlo come parto suo ancora, et lo ami più che non amarebbe, se lo giudicasse parer altrui [4]. Sin qui egli mostra d'intenderlo bene, se non quanto in cambio di rimettere a N. S^re^ i dogmi che restano non decisi, egli propone che senza disputarli siano ridotti in forma di decreti di riforma. Et a questo modo crede che possino passare in pochi giorni, con il restante della riforma, et spera che innanzi Natale habbiamo il fine del concilio. Quando questo possa riuscire et che questi dogmi possino statilirsi senza disputa et senza perdita di tempo, come egli dice et come io talvolta havevo pensato sin da principio, a me questo modo di terminar il concilio piaceria altretanto et forse più quanto piaceria l'altro di rimettere al Papa, et purchè venghiamo al fine, salvando l'autorità di S. B^ne^, io mi accorderò sempre ad ogni cosa honesta; et per questo lodo che nelle lettere communi con ogni occasione V. S. Illma ci commandi sempre per parte di S. B^ne^ che attendiamo a detto fine.

Hora siamo tutti occupati in dar ordine a quello che bisogna per la sessione di S. Martino, et non possiamo perdere momento di tempo, et a pena questa mattina sono finiti li voti per la longhezza di molti [5]; et questo fa che per hora non posso essere longamente con Lorena per poter tirar innanzi la pratica del fine del concilio et del modo di finirlo; intorno alla qual pratica non perderò punto di tempo.

Attenderemo a spedir questa sessione, la quale ci portàra molto vicini al fine, et poi daremo fuoco al resto; et acciochè N. S^r^ et S. V. Illma siano meglio informate di tutto, non resterò di dirle che questa mattina il detto R^mo^ di Lorena ha dato il voto suo, con una longa oratione in lode di S. B^ne^, et ha toccato molti punti, che mi sono parsi degni di consideratione; et però ne ho fatto fare un poco di sommario d'alcune cose più notabili, et lo mando a V. S. Illma, lassando che N. S^re^ et lei per sua prudentia ne faccino il giudicio che le parerà [6]. — Da Trento alli VIII di Novembre 1563.

4. Cf. N° 125.

5. Le 4 novembre, les légats avaient écrit : « Le congregationi si continuano mattina et sera, et si fanno quanto più longhe si può per guadagnar tempo ». Archives Vaticanes, *Concilio* 61, f° 475, orig., et *Concilio* 26, f° 257, min.

6. Ce discours de Lorraine, du 8 novembre, est longuement résumé dans le Diaire de Massarelli. (Theiner, *op. cit.*, t. II, p. 457 et suiv.) et celui de Paleotto (*ibid.*, t. II, p. 673). La lettre de Calini au cardinal Cornara, du même jour, en parle d'une façon plus brève. Baluze-Mansi, *Miscellanea*, t. IV, p. 344.

124.

Maximilien à Morone. **Presbourg, 9 novembre 1563** [1].

Maximilien donne sa pleine adhésion à la fin du concile [2].

Archives Vaticanes, *Concilio* 32, f° 238, orig.

Quod de R^mi in Christo patris D^n. Caroli Lotharingii cardinalis, principis, amici et consanguinei nostri char^mi parato in Tridentum reditu, ex litteris R^mae Pat^tis Vestrae accepimus, id nobis quoque vel eo nomine gratum cum primis accidit, quod adeousque insignis authoritatis et pietatis viri praesentiam ad desyderatum jampridem concilii finem felicius deducendum tanto plus momenti allaturam existimemus quo paratiorem ejus in communis christianae reipublicae commodis satagendis animum antea quidem persaepe, sed nunc copiosius eo, ex iisdem literis cognovimus. Gaudemus autem vehementer R^mae ejus Pat^tis consilia et pios plane conatus hac in parte nostris adeousque consones et unanimes esse deprehensos. Nos certe ex S^mi D. Pont^cis Max^i sententia, per R^dum ejus nuntium, qui idipsum negotii magna sane fide et sedulitate sategit etc. nobis majorem in modum commendata,

1. Cette lettre a déjà été publiée par STEINHERZ, *op. cit.*, t. III. p. 479. Son importance dans la collection des lettres de Morone m'engage à la rééditer.

2. Parlant de cette lettre, Delfino écrivait le même jour à Morone : « Je crois que Votre Seigneurie Illustrissime sera satisfaite de ce que la Majesté du roi vous écrit ». (STEINHERZ, *op. cit.*, t. III, p. 478).

En même temps Maximilien communiquait aux ambassadeurs impériaux de Trente sa résolution très ferme de consentir à la fin du concile, à quelque moment qu'il plairait aux légats de le clôturer. (Maximilien aux ambassadeurs impériaux, 8 novembre. STEINHERZ, *op. cit.*, t. III, p 479. Outre les sources manuscrites indiquées par Steinherz, on peut citer, le ms. R. 122 sup f° 89 v° [cop. 16e s.] de l'Ambroisienne, et le *Concilio* 30 des Archives Vaticanes, n° 160, cop. cont.)

Delfino avait enfin obtenu de l'empereur et de son fils ce que le pape désirait si vivement, et du pape ce que souhaitaient Ferdinand et Maximilien : la clôture du concile était le prix de la confirmation de l'élection du roi des Romains, (Cf. N°s 87, 94, 95 ; et STEINHERZ, *op. cit.*, t. III, p. LVI-LVIII). Le nonce comptait être récompensé de ce double service. Sur un feuillet du *Staatsarchiv* de Vienne on lit ces mots de la main de Seld : *translatio minutae juxta quam petit nuncius Delfinus se promoveri a romana regia M^te ad cardinalatum. Actum Posonii 2 octobre* 1563. (*Ibid.*, *op. cit.*, t. III, p. 454, n. 4). Le jour même où Maximilien prévenait Morone et les ambassadeurs impériaux de son consentement à la fin du concile, il demandait à Borromée le chapeau pour Delfino (Maximilien II à Borromée, 9 novembre. (*Ibid.*, t. III, p. 481-485). « Negocium hoc, disait-il à d'Arco (*ibid.*, p. 485) cordi nobis magnopere esse ». Sur la demande même du nonce, l'empereur insista, rappelant que le cardinalat avait été promis à Delfino après la fin du concile (cette lettre de Ferdinand n'est que la traduction latine du modèle que le nonce avait écrit lui-même. (*Ibid.*, t. III. p. 486). Delfino avait des ennemis, (Prospero d'Arco à Ferdinand, 20 avril 1564, *ibid.* p. 487) ; et il dut attendre quelque temps encore. Cf. *ibid.* t. III, p. XXXIII-XXXVIII.

cum in fine concilii promovendo, tum aliis in rebus ad communem reip^ae christianae utilitatem spectare visis eginus et laboravimus, ea pio plane zelo et synceri erga christianam rem amoris instinctu processisse persuasum V. P^tl omnino cupimus, idque re ipsa ita esse, ut universus etiam orbis christianus evidentius cognoscat, perpetua nostra in ejusdem reipublicae utilitate propaganda constantia plane efficiemus. Caetera ex ejusdem R^mae S^tis suae nuntio quae significata ipsi cupimus R^ma V. Pat^tas plenius intelliget. Cui benevolentia nostra qua ipsam summa jam pridem prosequimur, sedulo in posterum quoque conservata, omnia praeterea felicia a Deo peroptamus. Data in civitate nostra Posonii, die nona Novembris, anno etc. sexagesimo tertio, regnorum nostrorum Romani et Hungariae primo, Bohemici vero decimo quinto.

125.

Morone à Borromée. **Trente, 11 novembre 1563.**

Morone se félicite de l'heureuse issue de la session. Refonte de quelques canons. Décret réservant l'autorité du Saint-Siège, dans les canons de discipline ecclésiastique remis à la fin du concile. Décret relatif à l'exemption des chapitres. Déclarations du Proponentibus legatis. *Lorraine très résolu à clore le concile. Luna s'est bien comporté en cette session. Mission de Gherio auprès de l'empereur différée. Pourquoi Ferdinand désire la fin du concile.*

Archives Vaticanes, *Concilio* 28, f° 198, min. avec des corrections autographes de Morone.

Se bene le lettere communi daranno conto a V. S. Illma di quanto passó hieri nella congregatione, et di quanto si è stabilito hoggi in sessione [1], nondimeno dirò a quella, se consideriamo la quantità et qualità

1. Voici cette lettre commune qui servira à mieux comprendre certains passages de celle de Morone : « Se la congregatione d'hieri fu lunga, la sessione d'hoggi è stata molto più, che entrativi innanzi le sedici hore, ne siamo usciti adesso ch'è vicino alle tre di notte. La sessione (lodato Dio) s'é fatta, ma con diverse contrarietà, si com'ella intenderà poi da gli articoli che le si manderanno, i quali sono stati, come diremo qui appresso, alterati dalla forma stabilita hieri, et non s'è potuto far di meno, perchè in fatti i vescovi vogliono far a loro modo, et l'hanno spetialmente voluta ottener contra gli arcivescovi. Perchè lettisi li canoni del matrimonio, li quali in genere sono piaciuti tutti, salvo che in qualche parte ad alcuni, che per esser pochi et singolari non se n'è tenuto conto, et il capo de clandestini, che ha havuti cinquantasei voti contrarii, alcuni de quali se ne sono rimessi a Sua B^ne, et venutosi alli decreti della riforma, la maggior parte delli Padri hanno nel secondo, nel terzo, quinto et sesto capo seguito l'arcivescovo di Zara, il cui voto è stato questo : « In II° Insulani et ultramarini episcopi non teneantur ad provintiale concilium accedere nisi per procuratorem. In III°. Visitationes a metropolitanis, neque cathe-

delle materie risolute, dovemo darne molte gratie a Dio, perchè siamo usciti de più periculosi scogli che havessimo in questo mare del concilio, il quale veramente può chiamarsi mare per il continuo suo fluctuare; et certo il tutto è passato con quiete assai maggiore ch'io non pensavo, et con satisfattione delle nationi et delli ambasciatori et di tutto il sinodo [2]. Vero è che hoggi in sessione sono stati alterati alcuni punti controversi tra i vescovi et li arcivescovi, et è anco stato levato una clausula posta ad instanza de Spagnoli et Portughesi, la qual clausula voleva che i vescovi non potessero assolvere da peccato d'heresia nei regni dove son privilegii etc. [3] Ma se in questo rimarrà qualche discontentezza, il porvi rimedio, bisognando, resta sempre in poter di S. B^ne^, et noi legati venghiamo assai justificati dalle calunnie di chi dice che i voti dei Padri corrono a nostra voluntà. Oltre di questo, se il punto

dralium ecclesiarum, neque diocesis suorum comprovincialium fiant, nisi causa cognita et probata in concilio provintiali. In V°. Causae minores criminales episcoporum in concilio tantum provintiali cognoscantur et terminentur, vel a deputandis per concilium provintiale. In VI. Episcopi in quibuscumque locis possint absolvere subditos suos ab omnibus criminibus etiam haeresis in foro conscientiae ; et deleantur omnino illa verba, *exceptis regnis ubi sunt Inquisitiones* » ; la quale eccettione era stata posta ad instanza del amb^re^ del Re cat^co^ et del Re di Portugallo, per conservar l'autorità dell'Inquisitione di Spagna. Et perchè l'hora era tarda, ne si potevano accomodar li sopradetti decreti senza molto disagio, travaglio et incommodo di tutti, noi dicemmo che s'accommoderieno secondo la maggior parte delli voti, et si contentassero d'haverli per ordinati et stabiliti in questa presente sessione, et se ben volevano che si facesse allhora, fu però da tutti taciuto. La sessione seguente si farà alli IX del seguente mese, come V. S. Illma vederà per la propositione accettata dalli Padri, et per noi s'attenderà con questa di venir'alla total conclusione se sarà possibile, come speramo ». Archives Vaticanes, *Concilio* 61, fol. 488, orig., et *Concilio* 26, f° 264, min. Cf. Sickel, *Röm. Berichte*, I, 137. Voir sur la session du 11 novembre le Diaire de Massarelli, dans Theiner, *op. cit.*, t. II, p. 463-476, et le Diaire de Paleotto, *ibid.*, t. II, p. 674-675.

A cette session, Lorraine fit quelques « déclarations et protestations, « aux canons V, XX et XXV de la réforme pour réserver les droits, privilèges et sainctes coustumes du royaume de France qui pouvaient leur être contraires». Gillot, *op. cit.*, édit. 1608, p. 429-435, édit. 1654, p. 571 et suiv. ; Le Plat, *cit. op*, t. VI, p. 290. Cf. Pallavicini, *op. cit.*, liv. XXIII, ch. 8.

2. «Durò el votar, raconte Mendoza, hasta las ocho de la noche, de suerte que estubimos doce horas sin levantar de un lugar, por la mucha diversidad que avia de votos y ser las cosas que se tratan en la reformación de manera que lastiman á muchos». Döllinger, *Ungedruckte Berichte*, t. II, p. 160. Merkle, *op.. cit.*, p. 711.

3. Il s'agit, pour les archevêques et évêques, des chapitres de la réforme III (*Visitationem suae diocesis faciant episcopi et alii superiores, eamque absolvant intra biennium, certis salvandis et salvis salvandis*), V (*Causae criminales graviores contra episcopos a solo Summo Pontifice cognoscantur et terminentur. Aliquando tamen sua manu committet Summus Pontifex causae disquisitionem metropolitanis, qui solum facti instructionem facient, et ad Sanctissimum Dominum mittent* etc. *Minores criminales cognoscantur a solo concilio provinciali*). Pour la clause relative au péché d'hérésie, il s'agit du chapitre VI (*Datur episcopis ampla potestas... absolvendi sibi subditos a quibusve casis reservatis Sedi apostolicae, in foro conscientiae et a crimine haeresis.*) Voir sur la façon dont furent résolues les difficultés dont parle ici Morone, la lettre commune du même jour dans la n. 1, et le Diaire de Mendoza, dans Döllinger, *Ungedruckte Berichte*, t. II, p. 160. Le 15 novembre, les canons furent définitivement modifiés, selon le vote de la majorité. (Diaire de Massarelli dans Theiner, *op. cit.*, t. II, p. 475-476 ; et Diaire de Paleotto, *ibid.* t. II, p. 676 et suiv.)

sopradetto d'Inquisitione preme al Re di Spagna, come vien detto, egli doppo esser stato servito da noi legati per l'aggiunta fatta al decreto, resta nondimeno in bisogno di domandar gratia al Papa per la revocatione fatta dalla synodo di detta nostra aggiunta [4]. Temo ben che nelli arcivescovi rimarrà gran discontentezza [5], et forse non staranno quieti, anzi cercaranno di trovar rimedio alla conservatione dell' autorità sua ; et questo non potrà esser senza assai fastidio, se ben noi non mancaremo di acquietarli quanto potremo, acciochè meglio possiamo caminar al fine del concilio ; alla qual sia(mo), come io veramente credo, poco lontani, et veramente me ne allegro con V. S. Illma ; et con tutto ciò la prego che con ogni occasione ricordi sempre nelle lettere communi la fine di questo concilio.

Hieri fu stabilito di commune consenso di tutti i Padri, et ne fu rogato notario, che al fine della riforma si facesse un decreto che riservasse amplamente tutta l'autorità di S. B^ne^ [6]. Era in poter nostro di metterè nei capitoli di riforma, che hora si publicano, una clausula che dicesse : *salva Sedis ap^cae^ auctoritate*, et questo era stato vinto per la maggior parte dei voti ; nondimeno, perchè molti ancora haveano contradetto, noi pensammo di guadagnare il consenso di tutti, et però si propose se li pareva che detta clausula dovesse porsi adesso, o pur se pareva meglio aspettar il fin della riforma et farne un decreto a parte. Tutti concorsero che si facesse il decreto etc., et la maggior

4. La clause relative à l'Inquisition d'Espagne, qui existait dans le chapitre VI des canons sur la réforme et qui fut supprimée, le jour de la session, était ainsi conçue : « Idem et in haeresis crimine in eodem foro conscientiae eis [episcopis] (liceat) absolvere, *exceptis tamen illis provinciis ubi ad petitionem et preces regum a Sede apostolica constituti sunt inquisitores generales, in quibus ita demum liceat episcopis prout supra observare, si nulla sit probatio.* » THEINER, *op. cit.*, t. II, p. 432. Cf. Mendoza, dans MERKLE, *op. cit.*, p. 711.

5. Voici les modifications obtenues à la majorité des voix, par les évêques, et qui devaient déplaire aux archevêques :

In Canone III. Visitationes a metropolitanis neque cathedralium ecclesiarum neque diocesis suorum comprovincialorum fiant nisi causa cognita et probata in concilio provinciali.— In V. canone. Causae minores criminales episcoporum a concilio tantum provinciali cognoscantur et terminentur, vel a deputandis per concilium provinciale. THEINER, *op. cit.*, t. II, p. 475. Massarelli donne la première rédaction de ces canons (primitivement III et IV). *Ibid.* p. 431.

« Ces chapitres, dit Mendoza en son Diaire, se firent tout à fait en faveur des évêques, en ce qui touche la visite des archevêques et autres abus existant en Italie, où, chaque année, les évêques étaient obligés de se présenter à leur église métropolitaine ». DÖLLINGER, *op. cit.*, t. II, p. 160. MERKLE, *op. cit.*, p. 711.

6. Morone avait dit aux Pères, dans la congrégation du 10 novembre : « Patres in congregationibus voluerunt ut in his canonibus apponatur clausula : *salva semper in omnibus S. Sedis apostolicae auctoritate* ; tamen quia haec clausula posita fuit in principio hujus concilii sub Paulo III, congruum est ut non repetatur in medio, sed in fine totius reformationis ». En effet le chapitre XXI des canons de la réforme, promulgués dans la dernière session, est ainsi conçu : « Postremo s. synodus omnia et singula sub quibuscunque clausulis et verbis, quae de morum reformatione atque ecclesiastica disciplina, tam sub fel. rec. Paulo III, ac Julio III, quam sub Beatissimo Pio IV Pontificibus Maximis, in hoc sacro concilio statuta sunt, declarat ita decreta fuisse ut in his *salva semper auctoritas Sedis apostolicae* et sit et esse intelligatur ». Cf. Diaire de Mendoza, MERKLE, *op. cit.* p. 708.

parte o si rimise al voler di noi legati, o domandò che fosse fatto al fin della riforma. Et perchè a noi pareva meglio per molte ragioni per sè stesse notorie farne un decreto in fine etc., per questo accettassimo questa conclusione, et se ne fece instrumento, acciochè non occorresse più a pigliarne voti.

Il decreto delle esentioni dei capitoli, se bene è rimesso a quest' altra sessione, nondimeno speramo si concordarà, se ben ci havremo qualche difficoltà [7].

Si è ancora di commune consenso declarata la clausula *proponentibus legatis* ; et si è fatta declaratione tale che satisfa a Spagnoli et agl'altri, et similmente satisfa ai nostri canonisti, i quali non vedono che per simile declaratione venga fatto prejudicio alcuno all' autorità di S. B^ne^, nè del concilio [8].

Nella futura sessione risolveremo il resto della riforma, secondo che si è promesso nel decreto hoggi publicato; nel qual decreto si è aggiunto che si trattarà di qualche dogma, se così sara opportuno etc [9] per riservar libero ad arbitrio nostro di trattarne o no, come sarà più espediente, et per satisfare al card. di Loreno, il quale in effetto vorrebbe qualche decreto del purgatorio, et delle imagini, come di cose molto necessarie alla Franza; et dimane deliberaremo il tutto.

Basti sin qui per haver dato conto sommario a V. S. Illma di quanto si è stabilito nella sessione d'hoggi, la quale ci ha trattenuto dalle 16 hore fino alle due di notte et più ; et questo ancora dovrà scusarmi se scrivo brevemente, perchè non voglio tardare di mandarne avviso a S. B^ne^ ; et Giam Battista Vittorio, il quale si spedisce con questo spac-

7. Massarelli rapporte en son Diaire (10 novembre) : « Et statim ipse Paleottus dixit : circa canonem de exemptionibus capitulorum fuit accommodata forma, quae prius petita fueret a procuratore capitulorum Hispaniae, videlicet quod eligantur duo canonici, qui habeant unum votum tantum, qui simul cum episcopo procedant. Quod si unus eorum discordabit, tunc aut infra sex dies ex communi consensu eligetur tertius, aut vicinior episcopus eliget, exceptis tamen causis atrocioribus; in exceptis causis atrocioribus depositionem seu degradationem requirentibus, ubi timetur de fuga, episcopus possit solus summarie ad reformationem atque etiam incarcerationem procedere etc. (Cf. chap. V de réforme. THEINER, *op. cit.*, t. II, p. 431) — Rogatisque super ipso canone sententiis, cum deputati ipsi concordare non possent, conclusum iterum fuit ut differetur ad aliam subsequentem sessionem». THEINER, *op. cit.*, t. II, p. 461.

8. Cf. Diaire de Massarelli, THEINER, *op. cit.*, t. II p. 462. Ce décret est le chapitre XXI et dernier de cette session XXIVe du concile. Le texte en avait été envoyé à Rome par les légats, dans leur seconde lettre du 8 novembre. (Archives Vaticanes, *Concilio* 61, fol. 483, orig., et *Concilio* 26, fol. 261, min.) Cf. Appendice N° LIV, n. 8.

9. Le décret dont il est ici parlé est l'*Indictio futurae sessionis* qui termine la session XXIV. (*Decreta concilii Tridentini*, édit. Gallemart, Augsbourg, 1781, p. 576). « In qua sessione tractabitur de sexto nunc in eam dilato capite, et de reliquis reformationis capitibus jam exhibitis, deque aliis ad eam pertinentibus. Si vero opportunum videbitur et tempus patietur, poteret etiam de nonnullis dogmatibus tractari, prout suo tempore in congregationibus proponentur ».

cio ad instantia dell' Illmo di Loreno, non sarà forse il più valente corriero del mondo [10].

Hieri verso l'alba hebbi le lettere di V. S. Illma delli 6 in risposta delle mie de 28 dal passato, et vidi il parer riformato che mandava per la fine del concilio [11], et tutto mi parve benissimo considerato, et subito fu communicato con le lettere communi con i sig^rl legati. Deve ricordarsi V. S. Illma quanto le scrissi per le mie precedenti[12], cioè che havevo insinuato simile negociatione a Monsr Illmo di Lorena, come cosa non premeditata ma nata da suoi ragionamenti etc; et scrissi ancora che essendo le cose qui nel termine che erano, a S. S^ria Illma pareva che fusse meglio il terminarle etc, che rimetterle a S. B^ne, et io non improbavo questo parere, poichè havevo quasi certezza della sessione d'hoggi; nondimeno communicai subito le lettere communi et il parer mandato da Roma al detto R^mo di Lorena, il quale restò nella conclusione prima di finir hoggi la sessione, come veramente pareva ancora a me che fosse meglio [13]; et giudicammo tutti fosse bene indir la sessione futura doppo la Conceptione etc. per stabilir in essa il resto di riforma et i due dogmi detti; et con questa sessione speramo finire il concilio o terminandolo liberamente, o rimettendo al Papa quel che mancasse da decidersi.

Non voglio restar di dir a V. S. Illma che trattandosi questo negocio col card. di Lorena, et venendosi a discorso di chi poteva haver dato quel parere, fu detto che (per lettere di Monsr Sipontino [14] scrittemi sopra tre partiti proposti dal card. di Lorena per venir al fine del concilio) io potevo credere che Sua Sig^ria Illma ne fosse stato l'autore con

10. « Questo gentilhuomo, disent de Vittorio les légats, era qui col cardinale di Loreno; et essendo noi d'animo d'ispedir un corriero, S. Illma S^ria ci ha pregati che vogliamo mandar lui, acciochè con tal occasione egli sia meglio veduto non pur da V. Illma S^ria, ma da S. Stà ancora; et noi l'havemo di questo compiaciuto volentieri, in segno d'haver cara la gratia che S. B^ne gli ha fatto et per raccomandarglielo come facciamo. » Les légats à Borromée, 11 novembre 1563. Sickel *Römische Berichte* I, 139. — Vittorio apprit, à Viterbe, que le pape était à Cività-Vecchia; il se dirigea aussitôt vers cette ville, où il dut arriver le 16 ou le 17 novembre. (Lettre de Borromée aux légats du 18 novembre. Archives Vaticanes *Concilio* 68, n° 162, orig., *Concilio* 54, f° 344, et *Concilio* 55, f° 371 ; Ambroisienne, I, 133 inf., f° 113).

11. N° 123. Cf. N° 118 B, 121 n. 1 et 2, 125.

12. Lettre du 8 novembre de Morone à Borromée. N° 123.

13. A Rome on était persuadé que, grâce surtout à Lorraine, la session pourrait avoir lieu au jour fixé et que le concile s'acheminerait promptement vers la fin. « Con tutto che non si possa, come dice V.S. Illma, écrit Borromée à Simonetta, le 10 novembre, far certa giudicio de i successi del concilio, ella nondimeno et li signori suoi colleghi, con la loi retta mente et con le continue fatiche, danno ogn'hora maggior speranza a N. S^re di veder presto buonissimo fine, et tanto più dovendo il cardinal di Loreno ne l'arrivo suo haver dato qualche buon aiuto, secondo la speranza che egli lasciò nel partir suo di qui. Et per questo noi stiamo aspettando con desiderio buone nuove de la sessione, et poi anche del resto ». Archives Vaticanes, *Concilio* 51, f° 139, Reg. part., et *Concilio* 55, f° 371 v°, Reg. gén.

14. Tolomeo Galli, archevêque de Siponto, secrétaire de Pie IV.

qualche buon ricordo dato a S. B^ne^; et il detto sig^re^ consentì d'haver passato simil pratiche con S. B^ne^, et mostrò haver caro che si tenesse tanto conto de suoi ricordi [15], et in somma concluse che alla futura sessione si finirebbe il concilio o terminandolo liberamente, come ho detto, o rimettendo a S. B^ne^ quel che mancasse da decidersi; et sì come io spero assai che con l'aiuto di detto cardinale veniremo al desiderato fine di questo concilio, così non ho voluto mancar di dare questo ragguaglio a V. S. Illma.

Alle due lettere particolari di V. S. Illma delli 3, et delli 6 [16], ho poco che rispondere, bastando quanto ho detto di sopra ; nondimeno li dirò che al card. di Lorena fu data la lettera di N. S^re^ insieme con l'altra di V. S. Illma, dalla quale mi parve che egli aspettasse risposta con gran desiderio d'alcune cose scritteli doppo la sua partita di Roma.

Al med° card. di Lorena ho dato conto del successo del s^r^ card. d'Este et di quanto mi scrive V. S. Illma delle giuste cause di sdegno che ha N. S^re^ et della clementia et mansuetudine che usa, pensando di far piacere ad esso s^or^ card. di Lorena ; il quale ha mostrato di ricevere tutto con molta gratitudine et di restarne con obligo a S. S^tà^ et alla S. V. Illma, et pregò ancora me ne volessi far officio, come faccio [17].

A Monsr di Brescia [18] ho fatto veder quanto V. S. Illma scrive in lode della persona sua, et non mancarò di far simili offici con tutti questi prelati sempre che bisogna.

Mi piace che Monsr Visconte sia partito per Spagna [19], et spero che le giuste et prudenti commissioni di N. S^re^ et di V. S. Illma gli daranno largo campo di persuadere il Re catholico al tanto necessario fine del

15. Dans leur seconde lettre commune du 11 novembre, (Sickel, *Römische Berichte*, I, 137) les légats disaient qu'ils avaient montré au cardinal de Lorraine l'avis de Morone remanié par Borromée (N° 116 B.) et reçu la veille même. «Lorraine, en lisant ce *discorso*, dit incontinent qu'il le reconnaissait, sinon écrit, du moins inspiré par lui, quand il était à Rome.»

16. N°s 118 et 121.

17. Cf. N°s 119, 121 n. 5. Quelques jours plus tard, Borromée répondait à ce passage: «Ne la cosa del signor cardinale da Este v^a^ Signoria Illma può ben esser certa che in noi altri non se lascia desiderare alcuna sorte di amorevole et cortese officio, premendoci infinitamente che il caso porti difficoltà et lunghezza all'espeditione. Sua Santità ancora farà conoscere (come spero) in tutto quel che potrà, che ama paternalmente tutti quei Ill^mi^ Signori, tanto più concorrendovi il rispetto del signor cardinal di Loreno, al qual sin da principio Sua Santità hebbe la mente ; et questo ha giovato et giova assai el negotio ». Borromée à Morone, 18 novembre 1563. Archives Vaticanes, *Concilio* 27, n° 76, orig.

18. Dominico Bollani, évêque de Brescia. Cf. N° 118.

19. Visconti partit le 2 novembre pour l'Espagne. « Monsignor Visconte partì hieri per Spagna, écrit Borromée aux légats, le 3 novembre, ben informato de la mente di Nostro Signore sopra tutte le cose conciliari ; et speramo che farà qualche buon frutto con quella Maestà ». Archives Vaticanes. *Concilio* 68, n° 153, orig., *Concilio* 54, f° 338, et *Concilio* 55, f° 362 ; Ambroisienne, I. 133 inf., f° 108 v°, cop. 16e s. Cf. Pallavicini, *op. cit.*, liv. XXIV, ch. 1er; Ricardo de Hinjosa, *Los despachos de la diplomacia pontificia*. Madrid, 1896, p. 154 et suiv. : N° 86, n. 2.

concilio, ma molto più mi giova di sperare che senza aspettar' altra risposta possiamo con l'aiuto di Dio et con il consenso degli altri principi terminare il concilio, come s'è detto di sopra, et io non manco di far tutti i complimenti che io posso col conte di Luna per farlo amorevole, o almeno manco avversario alla nostra intentione. Et in questa sessione non possiamo dolerci di lui, anzi intendo per certo che egli ha gridato con alquanti prelati che volevano seminar zizania et gli ha fatti star quieti [20]. Andaremo innanzi usando tutta l'industria con tutti, et spero che Dio aiutarà la iusta causa et la santa intentione di N. S^re^.

Bascio humilmente il piede di N. S^re^ et la mano di V. S. Illma della gratia che si farà a Monsr d'Ischa [21] della speditione delle bolle d'Asisi, et assicuro V. S. Illma che ogni gratia fatta a lui è collocata in devotissimo servitore del Papa et suo, et in persona che serve quanto sa (quando gli è commandato) senza farne apparentia, oltre che io reputo fatta o me ogni gratia a lui (fatta). Quanto allo spedirlo all' Imp^re^, io, secondo l'ordine di V. S. Illma ne parlerò con il card. di Lorena et avvisarò del suo parer, ma per hora havend'io ancora inteso che l'Imp^re^ et il Re di Romani erano alieni dell' abboccamento, credevo facilmente che N. S^re^ havesse pensato di non voler tentare quello che non poteva succedere [22]. Di detto Monsr d'Ischia può N. S^r^ et V. S. Illma servirsi sempre che li piace in tutto quello che li torna servitio, et se io talvolta le ho scritto di questo, ho havuto veramente mira al servitio loro per le cause che le ho scritto, le quali non mi occorre replicare.

Mando a V. S. Ill^me^ un plico di Monsr Delfino, et una lettera scritta a me secondo il solito suo et mandata per corriero espresso [23]. Mi piace

20. Borromée écrit aux légats à ce propos, dans sa lettre du 18 novembre : « Confida [S. Stà] che il conte non farà più altro rumore ma che più presto s'accomoderà à la voluntà, che può vedere in tutti Padri del concilio, di venire al fine. Tanto più havendo lui già dato qualche saggio di buona voluntà ne la session passata : del che Sua Santità haverà caro che sia commendato et anche ringratiato in suo nome, mostrando sempre di tener gran conto de l'opera et auttorità sua in quel negotio, quando egli si porta bene ; ma quando poi egli esce de termini, a Sua Santità pare che non se gli habbi a portar un rispetto al mondo, attendendo sempre a far quel che devono, et lasciando dir a lui ciò che vuole. » Archives Vaticanes, *Concilio* 68, n° 162, orig., *Concilio* 54, f° 345, et *Concilio* 55, f° 374 ; Ambroisienne, I. 133 inf., f° 114 v°, cop. 16e s. Cf. N° 131

21. Filippo Gherio, évêque d'Ischia, promu à l'évêché d'Assise, à la demande de Morone. Cf. N°s 110, 112, 113 114, 115, 122.

22. Pie IV, dans la première de ses instructions à Visconti, parlant de l'entrevue projeté entre Charles IX, Philippe II, Ferdinand Ier et Maximilien, dit qu'il a envoyé dans cette intention, à Maximilien, Filippo Gherio, évêque d'Ischia, sur la proposition des légats et principalement de Morone. (Baluze-Mansi, *Miscellanea*, t. IV, p. 455 ; Le Plat, *op. cit.*, t. V, p. 270; Laemmer *Melematum Romanorum Mantissa*, p. 186 ; Cf. plus haut N°s 86, 91, 118 ; Pallavicini, *op. cit.*, liv. XXIV, ch. 1, n° 2 ; R. de Hinojosa, *op. cit.*, p. 155). Mais cette mission de Gherio ne fut qu'un projet non suivi d'exécution.

23. Ce sont les deux lettres de Delfino aux légats et à Morone, du 9 novembre (Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 477-479), celle de Maximilien à Morone du même jour (N° 124) et la copie de la lettre de Maximilien aux ambassadeurs impériaux, 9 novembre (Steinherz, *op. cit.*,

che l'Impre persista nelle sue conclusioni ; delle quali ho per altra via qualche rincontro che mi fa credere che egli debba continuare, et in somma vengo avvisato che, finchè dura il concilio, l'Impre trovarà sempre difficoltà in Germania per essequir i dissegni suoi nelle diete, et nell' interessi del Re di Romani, et in molti altri accidenti che tutto giorno occorrono, et di qui nasce in buona parte il desiderio che ha di finir il concilio; il quale desiderio, sì come buono e santo et necessario, così piaccia a Dio che possiamo presto essequirlo, et a me in particolare faccia gratia che possa tornare a servir presentialmente N. Sre et la S. V. Illma, alla quale bascio humilmente le mani. — Di Trento alli XI di Novembre 1563.

126.

Crivelli à Morone. **Monzon, 12 novembre 1563** [1].

Les ministres de Philippe II acceptent en principe la conclusion du concile.

Bibliothèque Vaticane, ms. lat. 6409, f° 303, orig

Ben vedo che V. S. Illma non manca con troppo favore mio et humanità sua ordinariamente avisarmi delli successi del concilio, dandome minutamente raguaglio de le particolarità quale sono certo de tanto ayutto al servitio publico et alli negotii che si trattano che non potriano più essere ; et certo questi ministri hanno molto commendato et la destreza con il bono governo et altre rare qualità de V. S. Illma. Perhò non posso salvo rengratiar Dio, come si deve in tutte le cose et particolarmente per la bona ocasione in che mi gionse la sua de XII del passato, poy che il giorno inanti io ero venuto a stantiare de fermo qua in Monzone ; et nel medemo tempo che gionse il correro già stava Sua Maestà per espedirne un altro quale ha poy fatto differire, tanto che io ho havuta bona commodità de dar larga informatione a Sua Maestà et alli ministri sopra la continentia de la lettera de V. S. Illma, la quale è stata di tanta sustantia et boni fundamenti che spero, per quanto ho possuto conoscere dalli ministri principali et spetialmente dal Rmo di Cuenca et dal sr Ruygomez [2], quali sono tanto fermi nel parere di V. S. Illma che non si po dessiderar più; et ne la audientia che io ebbi da Sua Maestà, che fu alli VIII del presente, ancora che io non avessi lettere di Roma, le quale dubito certo siano mal

t. III, p. 479). Toutes ces dépêches annonçaient la ferme résolution de l'empereur et de son fils, de clore le concile. Cf. N° 124 n. 1.

1. Cf. Appendice, N° LXV.

2. Fresneda, évêque de Cuenca, confesseur du roi. Ruy Gomez de Silva, prince d'Eboli. Cf. mon Rapport, p. 401 et suiv.

capitate per haver havuta nova ferma dal medemo correro, venuto dal conte de Luna de uno brigantino fundato, et che ha parlato con doy marinari che erano in esso et si son salvati natando, et dicono esser annegate trentatre persone che erano in esso. Io perhò nella suddetta audientia volsi discorrere tutte le cose successe con il conte di Luna, nella declaratione che richiedeva con le risposte che gli erano fatte da V. S. Illma, discolpa loro, et anco dissi quasi tutta la continentia della lettera de V. S. Illma, parendomi cossì convenire al servitio publico et privato de principi catholici et tanto più volunteri lo feci collaudandomelo V. S. Ill^me^ con le ragioni tanto vive in servitio et authorità de Nostro Signore, et anco avendone conferto come già ho detto con il Reverendissimo di Cuenca e con il signor Ruygomez, che non solo me lo collaudorno ma me instorno a farlo quanto prima, sapendo che saria molto a tempo per far levare ogni altra impressione che forse fosse stata scritta et fatta, anzi conoscendo loro che il fine di questo concilio collaudato da V. S. Illma era il vero utile et la meglior ressolutione che si potesse far de tutte le altre, tale che remettendomi nel fine del ragionamento alla bona ressolutione che Sua Maestà farebbe, la pregay di voler darne parte a Sua Santità et commissione ampla et libera in Trento a suoy ambasciatori et prelati, aciò si potessi veder il fine de tanto fruttuosa et santa opera , io non volsi monstrare de haver punto de opinione che Sua Maestà potesse haver pensamento de suspensione, tanto più ché, ragionando del ricercho che havea fatto il conte per detta sospensione, Sua Maestà me disse che non havea tal commissione et quasi conobbi che chiaramente adheriva al fine, et cossì ho trovato tutti questi del conseglio ; onde tengo certo che Sua Maestà mandarà bona determinatione, et basciando le mani de V. S. Illma, prego Nostro Signore favorisca et mandi in esecutione li soi santi dessiderii in questa et in ogni altra sua impresa. — De Monzone il XII de Novembre del LXIII.

127.

Morone à Borromée. **Trente, 12 novembre 1563.**

Morone s'entend avec Lorraine pour clore le concile dans la prochaine session. Les autres ambassadeurs n'y mettront pas d'obstacle. Le comte de Luna est bien disposé.

Archives Vaticanes, *Concilio* 31, n° 52, min., et *Concilio* 28, f° 202.

Oltre a quello che scrissi la notte precedente [1] a V. S. Illma per Gio. Battista Vittorio, non voglio restar di dirle che hoggi sono stato in longhe

1. N° 125

et diverse pratiche per concertare col R^mo Lorena et con gli amb^ri cesarei il modo con che debbiamo caminare per finire il concilio a questa sessione; et il detto cardinale viene di buone gambe alla fine, alla quale consentono ancora secondo il solito gli amb^ri cesarei, et Portugallo, et Venetiani, et altri. I ragionamenti havuti sopra questo sono molti, ma si risolvono che si spedisca il resto della riforma, et ancora non siamo resoluti se bisogna mettervi dogma ; siamo ben risoluti che non s'habbia a disputare, et il conte di Luna ricerca che havendosi a trattar di dogmi si servi il modo consueto, mostrando però di contentarsi che non si tratti d'altri dogmi, se non ci par necessario ; ma perchè domani dovemo essere insieme con li R^mi legati, et risolvere di concerto per che strada havremo da incaminare questa negociatione, acciochè passi quietamente et senza contraditione et acciochè possiamo finir la riforma et il concilio insieme, io mi riserberò a darne più largo conto doppo la, risolutione; ma trattanto ho voluto scrivere questo poco per darli conto [2].

Voglio anco dirle che il detto conte di Luna, il quale si è veramente portato bene in questa sessione et possiamo restar di lui satisfatti, è esso ancora ben satisfatto di noi, et hoggi è stato meco un pezzo, dando gratie delle cose stabilite in questa sessione et mostrando che ad esso ancora piacerà il fine del concilio, et me ha domandato parere di quanto habbia da farsi. Vederò domani per buona via di chiarirmi meglio della sua intentione, et mi piace di vedere che egli mostri buona voluntà, se ben non mi basta l'animo di promettermi molto per l'uso ordinario di questa natione, che suol tirar i negoci alla lunga et perdere sempre molto tempo in aspettar le consulte di Spagna. Ma poichè egli in questa sessione si è ben portato et ha impedito molte proteste d'alcuni suoi prelati, crederei che non fosse male che N. S^r parlando con l'amb^re costì mostrasse qualche satisfattione di questo fatto particolare della sessione [3], et noi con l'aiuto di Dio camineremo al fine del concilio.

Il medesimo conte di Luna mi ha raccommandato ad instantia del vescovo di Pampalona [4] un negocio beneficiale, del quale darà conto a V. S. Illma M. Pier Luigi mio agente [5], et si *res erit integra* io lo raccommando tanto più che non domandano altro che il beneficio, et si con-

2 Le lendemain (samedi 13 novembre) eut lieu, chez les légats, une réunion des principaux prélats de chaque nation (cinquante, selon Mendoza, 25 d'après Paleotto et les légats), où Morone et Lorraine exposèrent les raisons de finir le concile à la prochaine session du 9 décembre; tous y consentirent. (Diaire de Paleotto, édit. Mendham, p. 630; édit. Theiner, *op. cit.*, t. II, p. 676 ; Diaire de Mendoza, édit. Döllinger, II, p. 161-162, édit. Merkle, p. 711-712 ; Diaire de Milledone, édit. Baschet, p. 169 à la date du 15 novembre au lieu du 13. Les légats rendent compte de cette congrégation, dans leur lettre à Borromée du même jour, que Lagomarsini, (*op. cit.*, t. III, p. 365), a publiée en majeure partie. L'original se trouve dans le *Concilio* 61, f° 492, et la minute, dans le *Concilio* 26, f° 265. Cf. N° 129 n. 1.

3. Cf. N°s 129, 133 n. 5.

4 Diego Ramirez Sedeño, évêque de Pamplune

5. Pier Luigi Fedele.

tentano di pagar quella pensione, che si possa da altri trovare. Con che facendo fine bascio humilte le mani di V. S. Illma et il smo piede di N. Sre. — Da Trento alli 12 di Novembre 1563.

128.

Borromée à Morone. **Rome, 13 novembre 1563.**

Sa Sainteté exhorte Morone à profiter des occasions qui se présentent pour clore le concile.

Archives Vaticanes, *Concilio* 27, n° 75, orig. ; *Concilio* 55, f° 372, Reg. gén., *Concilio* 57, f° 52, Reg. part.

A Nostro Signore è stato gratissimo l'avviso che Va Signoria Illma dà del conte di Luna [1], et le giova di credere che sia con fondamento, et che possa produrre buon frutto, essendo verisimile che Loreno sia per aiutarlo quanto più potrà, per haver questo honore et per molti altri rispetti et publici et privati ; et similmente che l'Imperatore non sia per mancare de la promessa, del che il nuntio Delfino con lettere sue di 27 del passato [2] ci assicura, in modo che in l'animo di Sua Santità non ne resta più dubbio alcuno. Il che sia per avviso et consolatione di Va Signoria Illma, acciò possa accrescere l'animo et l'ardire ne l'andare inanzi, et arrivar presto al fine, come Sua Santità desidera. La quale essendo andata hieri, come ho scritto in commune, a Civitavecchia, non mi ha lasciato maggior carico che di sollecitar particolarmente la Signoria Va Illma a questa benedetta espeditione, da la quale non doveranno lassarsi ritardare da qualsi voglia intentione o promessa che dia il conte, se ben è ben fatto a mostrare di haver grato ogni sua buona dimostratione [3]. A la buona gratia Va Signoria Illma mi raccommando, et bacio humilissimamente le mani.

1. Cf. N° 125, n. 20.

2. Cette lettre n'est pas dans Steinherz. Mais elle ne devait pas mieux renseigner sur la résolution très ferme de l'empereur que les dépêches du 9 novembre aux légats et à Morone. Steinherz, *op. cit.*, t. III. p. 477-479

3. Le désir du pape de clore le concile était si vif qu'il fait écrire, à peine sait-il les bonnes dispositions des Pères et des ambassadeurs (Cf. N° 127 n. 2) : « Le prega [S. Stà] che poichè N. Sor Dio ha per gratia sua concordati tutti gli elementi, cioè tanto li Padri quanto gli oratori de principi, a contentarsi de la fine del concilio, le VV. Illme SSrie non perdano punto di tempo, ma caminino di buonissimo passo a la sessione, con animo et deliberatione non solo di non prolungarla punto, ma più presto di abbreviarla, se sara possibile : che come questo punto é importantissimo per esser la perfettione di tutta l'opera, così a Nostro Signore preme infinitamente, et lo raccomanda quanto più può a le VV. Illme SSrie... Sua Santità é tanto risoluta che per ogni modo si finisca con la sessione de li 9 di Decembre che, se ben non havemo quasi più a dubitare che nasca impedimento da far differire, Sua Santità vuol però dir loro

129.

Morone à Borromée. **Trente, 15 novembre 1563**

Morone s'efforce de gagner Luna et l'archevêque de Grenade, pour que les Espagnols donnent eux aussi leur assentiment à la clôture du concile. Lorraine ne croit pas que l'empereur et son fils participent à l'entrevue de Charles IX et de Philippe II. Subvenir aux prélats pauvres.

Archives Vaticanes, *Concilio* 28, f° 204, min. avec des corerctions autographes de Gherio.

Si scrive a V. S^ria^ Illma in commune la resolutione che havemo fatta di venire al fine del concilio, et hora mai ci pare che la cosa sia incamminata di modo che non possa più uscirne dalle mani [1].

Io dirò a parte a V. S^ria^ Illma che essendosi raddolcite le cose tra il conte

che, quando pur per sorte et per malignità de le persone il detto impedimento nascesse, non restino per questo le SS. VV. Ill^me^ di venir al detto fine, purchè habbino la maggior parte de Padri con loro, non essendo honesto che per passion di pochi, et siano chi si gli voglia, si resti di fare quel che è servitio di Dio et del publico. » Borromée aux légats, le 21 novembre 1563. Archives Vaticanes, *Concilio* 68, n° 164 orig., *Concilio* 54, f° 349 v°, et *Concilio* 55, f° 379. Ambroisienne I. 133 inf., f° 116, cop. 16e 1. — Dans sa lettre du 24, Borromée insiste de nouveau : « Non mi resta che... di pregarle, como fo instantissimamente in nome di Sua Santità, che si vaglino de la buona dispositione ne la quale si trovano di presente gli animi de li oratori et de li Padri, et che... non lascino che in alcun modo si perda questa buona occasione et congiuntura, ma concludano le materie che restano, et levino per ogni modo il concilio in questa prossima sessione ; la quale hanno ancora d'avertire et provedere che non si differisca pur un giorno, per non aprir la porta a le dilationi. S. Stà vuol sperare che la concordia et unione de li detti Padri et oratori circa questo punto del finire habbi a durare et aumentarsi ogni dì più ; ma quando anche fusse altrimente, purchè habbino la maggior parte de voti... la Santità Sua persiste in volere che elle non faccino conto alcuno di chiunque volesse contrastare et opporsi. Et questa è la mente et risolutione di Sua Santità. » Archives Vaticanes, *Concilio* 68, n° 166 orig., *Concilio* 54, f° 351 v°, et *Concilio* 55, f° 383 ; Ambroisienne, I. 133 inf., f° 117, cop. 16e s. Cf. N° 131 n. 3.

1. En effet, la veille les légats avaient écrit à Borromée : « Per la lettera qui alligata che scrivemmo hieri (N° 127 n. 2) s'è dato conto a V. Illma S. di ciò che fin allhora havevamo fatto per incaminarci verso la sessione et fine del concilio. Per questa saperà hora come, havendo fra noi et il car^le^ di Loreno deliberato del modo che fosse da tenere per troncar tutte le superfluità, havemo hoggi fatto chiamar a noi in presenza d'esso Loreno li prelati nell' inclusa poliza descritti, et dato loro prima breve conto dell' accomodamento degli articoli della sessione passata che rimasero imperfetti, et della risolutione presa che senza più indugio si cominciassero domani alle 21 hora le congregationi generali sopra gli altri capi della riforma, facemmo loro sapere chiaramente che volevamo con questa sessione finir il concilio, essendo et per nostra opinione et per detto d'ogniuno questa lunghezza tanto dannosa, che Dio sa quando si potrà ristorar quel che hanno patito le chiese per la tanta assenza de loro pastori, et che restando alcune cose dogmatice da trattarsi, havevamo col consiglio anco di molti Padri dotti et ben qualificati preso per ispediente che si trattasse di tre solamente, cioè del purgatorio, delle imagini, et delle indulgenze, et queste anco non per via di dogmi, essendosene tocco tanto che può bastare et in questo et in altri concilii, ma per via di compendiosa riforma a levar gli abusi che vi sono dentro : et acciochè vi si havesse da perder manco tempo, havevamo pensato che cinque di loro con cinque theologi havessero d'attender ad uno di questi particolari, et altrettanti a ciascuno de gli altri due : laonde li pregavamo che secondo la deputatione fatta da noi, della quale demmo loro la nota, si volessero contentare d'esser insieme, et per quella via che noi desideramo sodisfar a questo bisogno, sollicitando di ma-

di Luna et noi per il piacere et sodisfattione che egli ha ricevuto di molte cose determinate in questa sessione, et particolarmente per la declaratione del *Proponentibus legatis*, et similmente per il piacere che egli ha fatto a noi in quietare qualche prelati che cercavano d'intricar le cose etc, et essendosi per questa occasione date gratie da lui a noi, et da noi a lui etc., io non ho voluto perder l'occasione, et parte con lui a bocca, parte per interposta persona ho procurato di stabilire la sodisfattione in che hora ci trovamo, acciochè con la medesima et con maggior ancora possiamo finire le materie che restano et il concilio, et ho cercato di persuadere al conte che in quello che si potrà, et da noi qui, et dal Papa a Roma non si mancarà di dare ogni possibile sodisfattione al Re, aggiungendo che esso conte medesimo può sperare dalla buona volontà di N. S^re^ ogni gratia etc. Con questi et altri simili complimenti, i quali, a mio giudicio, sono stati molto cari al conte et hanno fatto assai giovamento, mi par di vedere la cosa bene incamminata, et spero che da esso conte non haveremo più impedimento,

niera che fra quattro o sei giorni al più havessimo da loro la cosa fatta per poterla proponer alli Padri in congregne generale. Niuno di loro fu che volentieri non accettasse la parte sua di questo carico, et non lodasse il proposito nostro di dar presto fine al concilio, et la maniera insieme che tenevamo per farlo in ogni modo. Posto adunque quest'ordine et vedendolo così da questi, come da quelli, di hiermattina lodato et da molt' altri appresso che l'hanno inteso, che ci dà in certo modo caparra di buon successo, daremo domani con allegro animo principio alle congregationi, et mentre si daranno i voti, anderemo formando i decreti restanti della riforma, acciochè in un tempo finitosi di votare sieno finiti similmente gli altri decreti, et senza perdita di tempo si vada al fine. Et da che noi vedemo la cosa haver preso buon verso, et tutti gli amb^rl^ consentirvi et il conte di Luna spetialmente venir con noi bene a questa conclusione, affermandoci che quantunque non habbia commissione di questo non è per metterci impedimento o difficultà di sorte alcuna, siamo risoluti (piacendo a Dio) di voler in ogni modo finir il concilio alli IX di Decembre, o almeno faremo ogni nostro sforzo, et penseremo se sarà possibile di metter da banda quelle cose che non potranno esser all' ordine per la sessione. Al che però ci par d'esser sicuri che non haveremo contrasto d'amb^rl^, essendosi il conte di Luna lasciato intendere liberamente che non si curava che si trattasse più di dogma alcuno ; ma non havemo potuto mancar di trattar delli tre sopradetti, havendolo richiesto tanto instantemente Loreno, come V. Illma S^ria^ sa. Noi adunque parlamo hora della fine del concilio come di cosa così vicina et così sicura che quasi non possa ricever impedimento. Laonde per proveder in tempo a tutto quel che bisogna, et anco per toglier ogni occasione a chi mutasse l'animo di poter trattener più oltra li prelati, de quali ve ne sono molti poverissimi, giudicamo conveniente et necessario, et conforme al benigno et gratioso animo di N. S^re^, ricordar' a V. Illma S. che nel dissolver questa compagnia si troveranno qui molti prelati, alli quali per la povertà loro non solo converrà dar modo di ritornar a casa, ma far alcuna provisione di poter viver in casa loro, essendone fra questi spetialmente parechi che sono molto benemeriti della Sede ap^ca^ et che a Sua B^ne^ si sono mostrati affettionatissimi e devotissimi servidori ; per la qual cosa non saria bene lasciarli andar discontenti, et che havessero da patir disagio nel camino, havendo ben servito al capo et principe loro ove hanno potuto, essendocene tanti che sono luntanissimi da casa, come sa V. Illma S, anzi pare appunto che i più poveri et piu meschini sieno i più luntani. Pertanto supplicamo a Sua B^ne^ che si degni d'haver sopra di questo quella consideratione che si spera dalla pietà sua, et ordinar che ci sia subito rimessa quella quantità di danaro che le parerà che possa bastare al bisogno di questi poverelli, li quali sono più di cento. com'ella può sapere ; et non volemo mancar di dirle che per farli venir' con miglior animo alla conclusione di esso concilio, se ben non habbiamo loro promesso espressamente alcuna cosa, si siamo però lasciati intender che la benignità di N. S^re^ et la diligenza nostra non saranno per mancar loro ». Archives Vaticanes, *Concilio* 61, f° 493, orig., et *Concilio* 26, f° 267, min.

non obstante che al consiglio di Spagna non piaccia che si tratti di materie dogmatiche senza precedenti dispute de theologi etc. Onde nasce che il conte si scusa di non potere concorrere al concerto preso di stabilire senza altra disputa et solo per via de riformatione quello che haverà da risolversi dell' imagini, del purgatorio, et delle indulgentie. Ma a noi bastarà non haver contrasto, et in questa parte cercaremo di ottener questo almeno, et nel resto procuraremo di haver il conte et la natione spagnola più unita che si possa ; et desidero che S. B^ne^ faccia officio costì con l'ambasciatore, mostrando di havere sodisfattione del conte, et desiderio di farli piacere [2] ; et simile officio sarà tanto opportuno, et necessario quanto che per il passato non sono mancate discontentezze et querele.

Similmente l'arcivescovo di Granata, col quale ancora io non ho mancato con l'occasione di far buono officio, cercando di levar l'ombre che haveva di esser in disgratia di S. B^ne^, ha fatto buono officio in questa sessione, et lo fa ancora per la fine del concilio ; et mi pareria bene che anco di lui N. S^re^ dicesse qualche amorevole et honorevole parola, acciò tanto più volentieri egli segua d'aiutarci, et sarebbe anco a proposito che V. S^ria^ Illma ne scrivesse a me qualche buon capitolo mostrabile al conte et ad esso arcivescovo di Granata.

Ho sempre iudicato che il fine del concilio sia utile et necessario, ma se potemo haverlo (come spero) con sodisfattione et assenso di Spagnoli, io ne restarò tanto contento, che veramente non conosco qual cosa potesse occorrere a questo secolo, la qual fosse più utile alla Chiesa et più gloriosa per tutti secoli a venire alla memoria di S. B^ne^ ; la quale in tanti dispareri del mondo haverà con la prudentia sua saputo convocare et terminare questo concilio, che sarà stato uno de maggiori concilii del mondo. Et acciochè questa sodisfattione et gloria di S. B^ne^ sia compita, desidero in ogni modo che habbiamo l'unione de Spagnoli ; et poichè il conte comincia a venir bene, non occorre più andar cercando strattagemmi, ma havemo date le carte alla scoperta, trattando liberamente con esso medesimo del fine di esso concilio. Ma, per dir' il vero, quando bene noi havessimo voluto tenerlo occulto, non potevamo farlo, perchè altri che sapeva il negotio lo haveva già communicato, et già Francesi mandano via le robbe, et parlano liberamente d'andarsene con questa sessione.

Il conte di Luna et l'arciv° di Granata pregano humilmente N. S^re^ et V. S. Illma che si degnino di far quanto prima spedire la chiesa di Valenza per il vescovo de Vico [3], il quale è vecchio et povero, nondi-

2. Cf., N° 127, 133, n° 5, LXXI.

3. Dominico Casabianca, évêque de Vico, en Sicile. Il était sicilien et de l'ordre des Frères-Prêcheurs.

meno non domanda gratia delle bolle, ma si contenta solo che siano spedite presto, et haveria per molta gratia di haver tempo dalli offitiali qualche mese, dando però sicurtà idonea di pagare; et perchè la gratia mi pare assai honesta, et non dannosa alli offitiali, et poichè siamo in questo corso de finir il concilio, supplico V. S^ria^ Illma sia servita di impetrarla ad intercessione di detto conte et dell' arciv° di Granata.

Vedrà V. S^ria^ Illma quanto si scrive nelle lettere communi di molti prelati che qui sono et sogliono haver provisione, a molti de quali sarà veramente nescessario dare aiuto per il viatico, et a qualche altro ancora povero et fidele sarà forse conveniente che S. B^ne^ faccia qualche maggior recognitione. Nondimeno, perchè ognuno concorra tanto più allegramente alla fine del concilio, io ho parlato et parlo assai largo, dicendo che N. S^re^ non solo provvederà a tutti di viatico, ma non lascerà nissuno inremunerato, et che è per ventura loro che finisca il concilio a questo tempo, perchè N. S^re^, che è gratissimo et conosce il merito et l'obligo che tiene con essi prelati, è per ricompensarli et riconoscer gli largamente. Crederei che fusse bene che N. S^re^ et V. S^ria^ Illma scrivessero a me qualche cosa simile, et dicessero il medesimo a diversi propositi nelli loro ragionamenti, acciò che qua ne venisse più d'un' avviso [4].

4. Le 21 novembre, Borromée écrivait aux légats: «Quanto a li prelati poveri, la Santità Sua è molto ben contenta che sieno sovvenuti, intendendo però de li benemeriti, che si sono portati bene in servitio di Dio et di quella causa publica. Et a questo effetto si è ordinato al thesoriere generale che rimetta hoggi in Venetia 10.000 scudi d oro(le même jour, le trésorier Donato Minaii les adressait « au depositario Manelli », et en avertissait Morone. Archives Vaticanes, *Concilio* 32, f° 248, orig.), li quali habbino a servire parte per le provisione ordinarie di quei pochi giorni di Decembre che si starà in Trento, et il resto per distribuire secondo che a le SS. VV. Ill^me^ parerà, sapendo che haveranno buona consideratione a li bisogni et qualità et meriti di ciascuno ». (Archives Vaticanes, *Concilio* 68, n° 164, orig., *Concilio* 54 f° 349 v° et *Concilio* 55, f° 379 ; Ambroisienne, I. 133 inf., f° 116, cop. 16e s. Cf. N°s 135 A et B, 136 n. 4). Quelques semaines plus tard, 5.000 écus furent ajoutés aux 10.000. (Borromée aux légats, 2 décembre, Arch. Vatic., *Concilio* 64, f° 358vo). — Les légats disent à Borromée, dans leur lettre du 18 novembre: «Da poichè havemo publicata a questi Padri la fine del concilio, siamo ogni dì pregati da qualch'uno ad impetrargli alcuna gratia da N. S^re^, riputandosi ciascuno d'esserne meritevole, chi per una cagione et chi per un'altra, et tutti in genere per esser stati qui tanto tempo a disagio per servir a Sua B^ne^ et alla Chiesa universale. Noi che per natura nostra non sapemo disdir'a niuno et che oltra di ciò tenemo esser cosa della pia mente di N.S^re^ l'aiutar i poveri prelati, et mostrarsi, secondo i bisogni et desiderii loro, grata alle loro fatiche, accettamo volentieri et ascoltamo le richieste di ogniuno, confidati che a Sua Stà debba piacer di rimandarli più sodisfatti che si può alle chiese et case loro. Laonde trovandoci in mano molti memoriali dataci da molti da loro li mandamo con questa a V. Illma S. tutti... » (Archives Vaticanes, *Concilio* 61, f° 498, orig., et *Concilio* 216, f° 272, min.). Le 1er décembre, Borromée répond à ceci : « Quanto a le facultà che i vescovi desiderano da Nostro Signore, le SS. VV. Ill^me^ siano certe che Sua Santità non mancherà di far tutto quello che per servitio de Dio et commodo de le chiese, conoscerà esser di satisfatione a tutti i detti Padri ; et le SS. VV. Ill^me^ possono farne loro ogni sicurtà et avvisar qua particolarmente ciò che desiderano ». (Archives Vaticanes, *Concilio* 68, n° 170, orig., *Concilio* 54, f° 354 v°, et *Concilio* 55, f° 391 v° ; Ambroisienne, I. 133 inf., f° 120, cop 16e s) Et le 2 décembre, Borromée répète : « Se Sua Santità havesse

Ho parlato col R^mo Lorena della andata di Monsr d'Ischia all' Imp^re per trattar dell' abboccamento etc. Il qual Lorena crede esso ancora che l'Imp^re et il Re suo figliuolo non siano per venirvi, et giudica che mandare per questa sola ambasciata sia forse mandare ad haver certa repulsa ; anzi esso medesimo stà in pensiero di non andar più a quella corte per hora [5], ma di andarsene di longo in Francia [6].

130.

Morone [à la duchesse de Guise] [1]. Trente, 16 novembre 1563.

Il profite du retour de l'archevêque de Sens en France, pour féliciter la duchesse des grandes vertus et qualités du cardinal de Lorraine, et des services qu'il a rendus au concile.

Archives Vaticanes, *Concilio* 28, f° 293, min.

Illma Madama,

Sono più anni che tengo servitù col signor cardinale di Loreno, ma come non ho prima che hora havuto occassione di conoscere la virtù sua tanto a dentro quanto l'ho conosciuta in questo concilio, così mi pareva che la servitù mia non si stendesse più oltre che con la sua persona. Ma hora

le forze eguali a la voluntà, io son ben certo che ogn'uno riceverebbe assai più del suo bisogno, ma ancor così la Santità Sua non vuol che si manchi a tutte le cose honeste, secondo il buon giudicio de le SS.-VV. Ill^me, al quale si rimette, promettendo ancora che quello che non si può far adesso, si farà, piacendo a Dio, ne le occasioni che verranno a la giornata, tenendo Sua Santità fermo proposito di voler riconoscere i meriti d'ognuno, del ch'io mi constituisco lor procuratore appresso la Santità Sua. » Archives Vaticanes, *Concilio* 54, f° 358 v°, et *Concilio* 55 f° 395.

5. Lorraine avait pensé, en effet, retourner à la cour impériale, une fois le concile terminé. (Cf. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 478, 489, 496 ; La Ferrière, *Lettres de Catherine de Médicis*, t. II, p. 106.) C'était pour y traiter du mariage de Charles IX avec une fille de Maximilien, et du mariage de la sœur de Charles IX, Marguerite, avec Rodolphe, le fils aîné de Maximilien. Il songeait aussi à unir Marie Stuart et l'archiduc Charles. (Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 374, 375, 496, 497, 498). Mais Catherine avait écrit à l'évêque de Rennes, le 20 octobre 1563 : « Quand à celui [mariage] du Roy mondict sieur et fils, je me suis résolue d'en faire surceoir toute l'instance, jusques à ce que je sçache à laquelle des deux filles je me deveray arrester. » (La Ferrière, *loc. cit.*). Dans le même temps, il était question du mariage de Marie Stuart avec Don Carlos (*ibid.*, n. 1). Lorraine n'avait donc plus les mêmes raisons de faire visite à l'empereur et à Maximilien.

6. A la fin du post-scriptum, Morone avait d'abord écrit ces lignes qu'il cancella ensuite : « Ho parlato col R^mo Loreno della andata di Mons. d'Ischia all' Imperatore per trattar dell'abbocamento. Et però, per quanto al mandar hora per trattar di detto abbocamento, N. S^r con piena satisfattione di Lorena, potrà risolversi a quel ch'ella giudicha più espediente ». Cf. N°s 118, 125 n. 22.

1. Cette minute ne porte aucune adresse. Mais le contenu de la lettre indique suffisamment à qui elle était adressée. La duchesse de Guise, Anne d'Este, était la mère du cardinal de Lorraine.

che l'ho trattato et servito domesticamente molti mesi qui in Trento, sono restato tanto vinto dal valore et dalla cortesia sua, che col ritorno del s^r arcivescovo Senonense [2] in Francia, non ho voluto mancar di darmi a conoscere anco all' Ecc^za V. per servitor suo, et allegrarmi con lei, come faccio con tutto il core, che Dio, tra tanti valorosissimi figliuoli che le ha dati, le habbia dato questo ancora, il quale con la pietà et con la dottrina et con la prudenza sua porta tanto utile al publico della christianità et al privato della Sede apostolica che più non può desiderarsi. Et certo tutto il concilio et Roma insieme deve infinitamente alla virtù di questo signore, et io in particolare le resto con tanto obligo che credo di non poterlo mai pagare ; et poichè con fatti non posso corrisponderle, voglio almeno risponderle con buon affetto et sincerità d'animo ; et per questo vengo a riconoscere l'Ecc^za V. come madre di un virtuosissimo et mio singulatissimo signore ; et la prego a credere che può disporre a voluntà sua di tutto quello ch'io posso, come più largamente le dirà a mio nome il detto s^r arciv^o Senonense, al quale mi rimetto, et a V. Ecc^za bascio le mani, pregando N. S. Dio la contenti. — Da Trento alli 16 di Novembre 1563.

131.

Borromée à Morone. **Rome, 18 novembre 1563.**

L'heureuse issue de la session dernière est due à Morone. C'est à lui que reviendra la gloire d'avoir clôturé le concile. Qu'il continue en ce but à entretenir Lorraine et les ambassadeurs impériaux dans leurs bonnes dispositions, sans s'inquiéter du comte de Luna. Le pape observera les concordats avec la France, même s'ils contrarient les décrets nouveaux de réforme.

Archives Vaticanes, *Concilio* 27, n° 77, orig., *Concilio* 55 f° 377, Reg. gén. ; *Concilio* 57, f° 52 v°, Reg. part.

Io lascerò che V^a Signoria Illma intenda da le lettere communi qual sia stata l'allegrezza che Nostro Signore et tutti noi altri havemo sentito per la celebration de la sessione [1] ; et a lei privatamente dirò quel

2. Nicolas de Pellevé, archevêque de Sens.

1. Dans une des lettres communes du 18 novembre, Borromée disait, en effet : « Sua Beatudine tornò hieri a Roma, tanto consolata et contenta, per il buon successo di detta sessione et per il fine che già si vede propinquo di tutto quel santo negotio, che non credo si possa imaginare, non che esprimer più. Et il simile fa tutta questa corte. Onde tutti ne ringratiamo Dio con uniforme allegrezza, et con le SS. VV. Ill^me ci congratulamo, pregando Sua divina Maestà che ci conceda di veder presto l'exito desiderato. Al quale exito Sua Santità ha la mira tanto fissa che gode il frutto di questa sessione, come per caparra d'esso, et prega quelle a vin-

che però è publica opinione et voce, cioè che questa fattione sia per la maggior parte opera de le sue mani ; et a lei Nostro Signore et tutta questa corte con tutti i buoni ha et deve veramente haver obligo infinito. Però io come suo cordial servitore la supplico in questo poco che resta a far l'impossibile, per riportar quanto prima l'honore et gloria che già l'è propinqua. E poichè ha saputo così bene insinuar a Loreno quella scrittura [2], insti per l'amor di Dio (se non conoscerà di poter far di meglio) che da lui sia abbracciato et effettuato il progresso di quel modo proposto, acciò possiamo rivederci, com'ella dice et spera, a Natale, et contentisi che quello che io scrivo in commune di consiglio suo, sia qui detto molto più a lei sola, non però per animarla a far quel che fa, ma per assiourarla che la Santità Sua non ha alcun maggior desiderio che veder la Chiesa di Dio cavata dal pericolo nel quale a ognun pare ch'ella stia sinchè questo concilio non finisce, et non s'osserva [3]. Non resterò di dire a questo proposito che a Sua Beatitudine pare che in questi frangenti, et sempre si habbia a far capitale del ricordo che dà il nuntio Delfino circa il tener altretanto et più conto de li oratori cesarei di quel che si tiene degli altri, massime portandosi essi bene, com'ella dice ; et a l'incontro pare a Sua Beatitudine che non habbiamo in sustanza a curarci de le contradittioni del conte di Luna più di quello che esso si cura di noi, se ben in apparenza a Sua Santità piace che se gli dia ogni possibile satisfattione, et lauda il modo che essa tiene in trattar seco per domesticarlo, et farlo quanto più si può nostro amorevole [4].

Le consideratione che V^a^ Signoria Illma fa sopra i decreti passati in sessione et le cautioni usate prima per condurre a buon termine et poi per stabilire quel che era a favor nostro, sono da Nostro Signore riconosciute tutte da la bontà et molta prudenza di V^a^ Illma Signoria

cere lor medesime in affrettar la risolutione de le materie et fine del concilio, poichè così ricerca il servitio di Dio et de la religion catholica. » Archives Vaticanes, *Concilio* 68, N° 162, orig., *Concilio* 54, f° 345, et *Concilio* 55, f° 374 ; Ambroisienne, I. 133 inf., f° 114 v°, cop 16e s.

2. Cf. N°s 116, 121, 123, 125.

3. Le même jour, Borromée insistait près des légats pour la conclusion rapide du concile : « Adesso che... possiamo già dire d'essere in porto, Sua Santità ha voluto ch'io le essorti et preghi, come fo in nome suo con la maggior efficacia che posso, a esser contente di haver la mira sempre a la total conclusione et fine del concilio, et andar animosamente contra tutte le difficoltà et ostaculi, per non lasciar ansa alcuna di differir la sessione, la quale, come una volta fusse prolungata, nutrirebbe la speranza a quelli che vorebbeno volentieri perpetuarla, et così veniressimo a pericolo di tirarla un pezzo in lungo. Et perciò Sua Santità ricorda che attendino con assidua diligentia a i fatti loro, senza lasciarsi dar parole, nè moratorie da chi si sia, massime perchè havendo noi li oratori cesarei et la maggior parte de gli altri da la nostra, non dovemo curarci, se bene qualchuno attraversasse, per non lasciare che'l mondo aspetti da noi più longamente et con sì grande ansietà questo rimedio tanto necessario.» Borromée aux légats 18 novembre 1563. Archives Vaticanes. *Concilio* 68, n° 160, orig., *Concilio* 54, f° 347 v°, et *Concilio* 55, f° 375 v° ; Ambroisienne. I. 133 inf., f° 113 v°. Cf. N° 128 n. 3.

4. Borromée fait ici allusion à ce que lui disait, de Luna, le cardinal Morone, dans sa lettre des 11 et 12 novembre. Cf. N°s 125, 127: Cf. N° 129.

et accettate in buonissimo senso, et con gran contentezza di sua Beatiudine, et laude di lei.

Sopra il summario del voto di Loreno, che V^a Signoria Illma mandò a li VIII a Sua Santità [5], non occorre dir altro, se ben vi sono, com'essa dice, molte cose degne di consideratione, poichè l'effetto de la sessione ha poi evacuato et adempito tuttò quel che bisognava ; solamente non tacerò che la Santità Sua ha havuto sempre, et ha animo di star nei concordati con Francia [6], et quanto a lei non darà causa che si rompano, purchè da l'altra siano medesimamente osservati. Attendiamo pure al fine del negotio principale, servendosi destramente del mezo di esso Loreno [7], et degli altri che sono opportuni, che Dio aiuterà la causa. Et per non far più longa la presente, a la Signoria V^a Illma bacio humilimente le mani.

132.

Ferdinand à Morone. **Presbourg, 20 novembre 1563.**

L'empereur se réjouit que le pape soit disposé, une fois le concile terminé, à faire à ses états les concessions qu'il juge nécessaires, comme celles de la communion sous les deux espèces et du mariage des prêtres. Il remercie Morone de s'être employé pour cela [1].

Archives Vaticanes, *Concilio* 32, f° 246, orig.

Licet injunxerimus oratoribus nostris quos habemus in sacro isto concilio, cum nobis hisce proximis diebus nunciante P^te V. R^ma scripsissent, S^m D. N. finito concilio omnia facturum quae pro regnis et dominiis nostris a S^te ejus petituri essemus, et quae P^tas V. R^ma nobis medio episcopi Chanadiensis promisisset, ut P^ti V. R^mae verbis nostris ingentes gratias agerent ; quia tamen P^tas V. R^ma pro suo praeclarissimo erga nos studio, idipsum partim suis quoque literis, partim vero

5. Le sommaire du vote de Lorraine (8 novembre), rédigé par le secrétaire même du concile, se trouve dans THEINER, *op. cit.*, t. II, p. 457-458. Cf. N° 123 n. 6.

6. Pie IV fait allusion à ce passage du vote de Lorraine sur les chapitres de réforme (8 novembre) : « In V. Causae episcoporum majores pertineant ad Sanctissimum, quae sunt depositione dignae : reliquae pertineant ad concilium provinciale ; aut dicatur : *salvis juribus regnorum* ; et advertant Patres quod, quando agitur de fide, omnes tenentur consentire, sed quando agitur de reformatione, necessarium est ut sit consensus nationum. Quod si fiet canon, ut jacet, ipse cum Gallis ex parte nationis Gallicanae, in sessione protestabitur non recipi. » THEINER, *op. cit.*, t. II, p. 458.

7. Voir la lettre de Borromée à Lorraine, du même jour. Appendice, N° LXVII.

1. C'est la réponse à la lettre de Morone, du 2 novembre. STEINHERZ, *op. cit.*, t. III, p. 472.

per R^dum^ episcopum Pharensem nuncium apost^cum^ significare voluit, agnoscimus sane eo etiam majores a nobis P^ti^ V. R^mae^ habendas esse gratias, quae optimum suum in nos animum nullo officii genere contestari unquam desinit. Nos equidem [2], quod ad rem ipsam attinet, summa fuimus laetitia affecti posteaquam intelleximus S^m^ D. N. tam propensum esse ad ea remedia afflictis regnorum ac dominiorum nostrorum rebus adhibenda, quibus nos in primis speramus illis Deo propitio consuli posse, ita ut non in universum pereant, sed saltem reliquiae, proh dolor, ad tam exiguum numerum redactae, conservari queant, si lapsi omnes reduci non poterunt, de quo tamen non omnem adhuc spem abjecimus. Certe si nulla in re hactenus perspexissemus mirificam S^tis^ Suae pietatem in rem christianam, eximiam prudentiam, maximamque erga nos benevolentiam, ex hac profecto voluntatis suae significatione pium et paternum ejus animum luculentissime cognoscere potuissemus. Quocirca merito gaudemus ob hujusmodi animorum nostrorum conjunctionem, cui dissolvendae, Deo volente, nullam occasionem dabimus, cum P^te^ V. R^ma^ sperantes eam ad recuperandam pristinam Ecclesiae et imperii dignitatem maximum momentum allaturam esse. Id quod P^ti^ V. R^mae^ omnino hisce literis nostris benevole significandum duximus. Quam rectissime valere optamus.

Datum in arce nostra Posonii, die XX mensis Novembris, anno Domini MDLXIII°, regnorum nostrorum romani XXXIII°, aliorum vero XXXVII.

133.

Borromée à Morone. **Rome, 20-21 novembre 1563. (ric. 25)**

A. *Joie du pape de voir proche la fin du concile. Il faut à tout prix qu'il soit terminé le 9 décembre. Lettre de félicitations et faveurs accordées à Luna et aux Espagnols pour entretenir les bonnes dispositions du comte.*

B. *Joie du pape qui félicite Morone de la fin prochaine du concile. Ne rien négliger pour que Lorraine soit en tout satisfait de la Curie et favorise la clôture conciliaire. La concession de ce que demande Luna doit uniquement dépendre de la façon dont il se comportera.*

Archives Vaticanes, *Concilio* 27, n° 78, orig. et n° 79 bis, déchiffrement officiel de B ; *Concilio* 55, f° 381 Reg. gén ; *Concilio* 57, f° 54 v°, Reg. part.

A

Il buon successo de la sessione passata et le lettere di V^a^ Signoria

2. Cette phrase est dans Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 473.

Illma portate dal Vittorio [1] hanno indutto Nostro Signore in buonissima speranza di veder presto il fine desiderato di tutto questo tanto negotio ; et hora per quello che essa scrive a li XII [2], Sua Santità è non solamente confirmata in detta speranza, ma ne ha ferma certezza, poichè il Signor Dio per sua misericordia et lei con molta sua prudentia ha, come scrive, sì bene incaminate le cose con Loreno et con la maggior parte di quei oratori et Padri, che ognuno vuole et attende al fine che volemo noi. Però Sua Santità la prega a instar per il fine, adesso che è tempo, senza intermissione alcuna, tenendo in officio tutti li Padri et quelli ambasciatori, et procurando che anche il conte di Luna vi venga di buone gambe, acciochè senza contrasto o dilatione si concluda a li IX di Dicembre et la sessione et il concilio insieme : che quanto a le materie di riforma et di dogmi da trattarsi, et del modo di terminarli o risolverli, Sua Santità si rimette in tutto al loro prudentissimo guiditio. Io non scrivo per hoggi cosa alcuna in commune, sì perchè scrissi l'altr' hieri per staffetta tutto quel che occorreva, et sì ancora perchè S. S^tà propria con la lettera, che V^a Signoria Illma vederà [3], ha detto quel poco che io havessi potuto dir per hora. Dal che lei potrà accorgersi quanto bene la Santità Sua habbia già fatto quel che lei ricorda di mostrar satisfattione del conte di Luna con questo ambasciatore [4], nè si mancherà di replicar tuttavia una et più volte, secondo che ne verrà l'occasione ; anzi per meglio mostrar al conte gratitudine, a S. S^tà è parso di scrivergli una lettera, che sarà qui alligata insieme con la copia [5], a la quale V^a Signoria Illma potrà anche aggiungere di bocca ciò che a lei parerà, poichè ha la clausula in credenza sua [6]. Et se quel negotio beneficiale raccomandatole dal detto conte ad instantia di Pampelona è per conto de l'archipresbiterato di Santa Gemma, ancora che questo beneficio sia dimandato da molt' altre persone di rispetto [7], V^a Signoria Illma potrà nondimeno dirgli che la Santità Sua si contenta di fargliene gratia, et per fargliela maggiore lascerà ancora che il detto signore sia quello che accommodi la pensione come a lui et a V^a Signoria Illma parerà honesto et conveniente, desiderando vera-

1. Lettre de Morone à Borromée, du 11 novembre. N° 125.
2. N° 127.
3. Appendice, N° LXVIII.
4. Cf. N°s 127, 135.
5. Appendice, N° LXXI.
6. En recevant cette lettre pour le comte, par le courrier du 25 novembre, à 10 heures du soir, Morone écrit aussitôt (Archives Vaticanes, *Concilio* 28, f° 212, min.) : « Credo che le lettere al conte saranno state al proposito per contenerlo in ufficio, in quale fin hora perservera assai bene et mostra non havere commissione in contrario dal suo re ; la quale quando vennesse, questi et altri ufficii nostri potriano giovare in moderare la essecutione, se ben cercaremo non lasciar tempo a questi dubbii, ma d'ispedirci quanto più presto. Nè per hora le dirò altro, riservando a scrivere più a longo doppo fatti li detti ufficii. » Cf. N° 138 n. 2.
7. Cf. N° 127.

mente Sua Santità di satisfarlo, in tutto quel che può. La qual pensione Va Signoria Illma potrà distribuire fra cotesti theologi et altre persone benemerite de la nation spagnola, come Columbria et simili, poichè il Solis per adesso si può contentare, havendo havuto poco fa un beneficio semplice di 300 scuti [8]. So che Va Signoria Illma saprà dar (per quel che si può) satisfattione a tutti. Però non le dirò altro se non che humilmente me le raccomando. Di Roma a li 20 dè Novembre.

B.

Havendo io scritto hieri a la Sria V. Illma quel ch'ella vederà per la qui alligata si hebbero per il corricro spedito da Bologna le lor buone nuove, le quali hanno per il vero dato la vita a N. Sre et consolatolo quanto si può imaginare V. Sria Illma, che sa l'animo et intentione di S. Bne... S. Stà, come conosce molto bene che questi sono frutti de la sua molta prudentia et valore, così riposa in tutto et remette ogni cosa in lei, pregandola in somma a seguitar allegramente questa buona piega di tanta unità di voleri, et finir col' nome di Dio il concilio senza differir punto la sessione... [9].

(Chiffres) Io mando la copia a Va Signoria Illma di due lettere che N. Sre scrive di suo proprio detato al cardinal di Loreno [10] in risposta di molte sue, a ciò a Va Signoria Illma non sia celato niente. Desidera N. Sre che ella stia molto bene avvertita come il detto Lorena resterà satisfatto della risposta circa il negotio del cardinale da Este [11], et quando lei si accorgesse che no si fusse satisfatto, et che questo potesse portare qualche prejuditio o impedimento a le cose del concilio, potrà lei promettere al detto cardinale di Lorena in questo caso tutto quello che ella vorrà, et assicurarlo che da S. Stà non si mancherà di esseguirlo, et ce ne darà avviso. La gratia che N. Sre vuol fare al conte di Luna di quel beneficio di Gema se intende in caso che il detto conte perseveri a portarsi bene, che quando altrimente fusse, S. Stà non haveria animo di farglila. Il che ho voluto dire a Va Sria Rma, acciò che sappia come governarsi in dar la nova al detto signor conte.

8. Le 25 novembre, Morone recommandait encore Solis, pour qu'on lui expédiât, conformément à la grâce que le Saint-Siège lui avait accordée, cet archidiaconé de Navarre. Cf. Nos 86 n. 6, 137 et LXX.

9. Encouragements et félicitations à l'archevêque de Cappaccio, Verallo, et à l'évêque de Crémone, pour leurs bons services envers le Saint-Siège.

10. Lettres de Pie IV à Lorraine du 20 novembre. Appendice Nos LXIX.

11. Les gens du cardinal Louis d'Este, cousin de Lorraine, ayant eu des démêlés avec les sbires du pape, s'étaient jetés sur eux et en avaient tué quelques-uns. Le cardinal était considéré comme l'auteur de cette agression. Le pape promit à Lorraine de procéder dans cette affaire avec toutes sortes d'égards et avec une extrême modération, désirant vivement que le cardinal d'Este ne fût point trouvé coupable. Cf. N° 119 ; Appendice, N° LXX ; Pallavicini, *op. cit.*, liv. XXIV, ch. 2, n° 1.

134.

Tolomeo Galli à Morone. **Rome, 24 novembre 1563.**

Louanges de Morone. Si le pape désire que la clôture du concile ne soit pas différée d'un jour, c'est qu'il craint que de France ou d'Espagne n'arrive quelque contre-ordre qui remette tout en question. Légère indisposition du pape.

Archives Vaticanes, *Concilio* 27, n° 80, orig.

Io non volsi scrivere a la Signoria V^a^ Illma in congratulatione de la session fatta et del propinquo fine del concilio, perchè non potendosi toccar questa corda senza prorompere ne le laudi di lei, da la quale veramente il tutto si riconosce, et essendo ciò stato fatto larghissimamente da i padroni, potevo io dubitare che per il paragone le dovesse esser il scriver mio in poca o nulla consideratione. Ma poichè il postscripta de la lettera sua di XV tanto amorevolmente m'invita, farò hora questi officii, benchè forse tardi, dicendole che con verità non si poteva mandar a Sua Santità cosa in questo mondo di maggior satisfatione, nè da la quale havesse a intenerirsi più verso la Signoria V^a^ Illma, conoscendo molto bene la grandezza de l'obligo che tutta la cristianità, et lei principalmente, come capo di essa, gli deve tenere. M'allegro adunque quanto un vero servitore di V^a^ Signoria Illma si deve allegrare, et poi che il dir poco de le sue laudi è peggio che il tacere, io mi risolvo più presto a passar questa parte con silentio. V^a^ Signoria Illma seguiti questi altri pochi giorni sin al fine con la medesima maniera, perchè *sic itur ad astra*. Quei pochi giorni di più che V^a^ Signoria Illma va accennando, Sua Santità non li vorrebbe per niente, se possibil fusse, et però ha fatto scrivere sì caldamente et ne le lettere communi et ne le particolari. Io so che V^a^ Signoria Illma farà tutto il possibile per consolar Sua Beatitudine; a la quale, a dir il vero, non danno fastidio otto giorni di più, per li giorni in sè, ma solo perchè si può dubitar che in questo mezo venga qualche ordine di Spagna, di Francia o d'altronde, che metta un'altra volta le cose in conquasso, et ci cambi i dadi in mano. Il ch'è causa che più presto Sua Santità vorria che si anticipasse il dì prefisso, ma se di questo non pare che si possa haver speranza, almeno si stia nel già statuito, et non si perdoni a fatica per ottenerlo. Per conto del sovvenire i prelati, credo che V^a^ Signoria Illma resterà satisfatta di quel che s'è scritto et a la piana et in cifra [1] : però non ne dirò altro, se non che Sua Santità fa volentierissimo quelle sì fatte cose.

1. Cf. N°s 129 n. 4 et 135.

L'espeditione di Assisi si farà al primo concistoro [2], et a me duole che io non ho più a far cosa alcuna intorno a ciò; ben spererò che V^a S^ria Illma mi commanderà in altro, et ne la supplico di buon core.

Sua Santità non volse stimar la podagra che lo punse a questi dì talmente che hier di notte et tutto il giorno gli diede straordinario fastidio Ma con la gratia di Dio, et con l'aiuto di una pillola che prese hiersera, hoggi è stata benissimo, et si può dir del tutto guarita. Il che le dirò tanto più volentieri, quanto potrebbe essere che altri aumentasse il male, che non potrebbe essere se non con dispiacere di V^a Signoria Illma, la quale però supplico che mi creda che Sua Santità sta bene. Et le bacio humilissimamente le mani, pregando Dio per la conservatione et felicità sua.

135.

Borromée à Morone. Rome, 24 novembre 1563. (ric. 1er décembre)

A. Lettre destinée à être montrée. *D'après le désir exprimé par Morone dans sa lettre du 15 novembre, le pape reconnaît les bons offices de Luna et de l'archevêque de Grenade, et les en loue ; il se propose de leur accorder les diverses faveurs qu'il leur demande. Pie IV approuve d'avance tout ce qui sera accordé par les légats aux prélats pauvres ; il se souviendra de ce que chacun a fait, au concile, pour la cause publique.*

B. Lettre secrète. *La clôture du concile ne doit pas être différée d'un seul jour ; ne tenir compte ni de Luna, ni d'aucun autre opposant, et se prévaloir de la majorité ; entretenir les bonnes dispositions des prélats, surtout de ceux qui sont besogneux, et ne se fier en rien au comte de Luna ou à tout autre Espagnol.*

Archives Vaticanes, *Concilio* 27, n° 82, orig. de A; *Concilio* 55, f° 384, Reg. gén; *Concilio* 57, f° 55, Reg. part. ; — *Concilio* 27, n°s 81 et 81 bis, orig. de B. et déchiffrement officiel du post-scriptum ; *Concilio* 55, f° 385 v°, Reg. gén. ; *Concilio* 57, f° 56 v°, Reg. part.

A

La lettera di V. S^ria Illma di XV non venne con le communi espedite dal vicelegato di Bologna per corriere, ma è comparsa hieri solamente con l'ordinario. Onde la non si meraviglierà se io non le risposi sabbato, oon tutto però che quel che scrissi allhora, et in commune et a lei privatamente, può haver servito per quello che dirò hora per risposta.

2. Pour Gherio. Cf. N°s 108 et n. 4, 110, 112, 113, 114, 115, 122, 125. Le 22 novembre, Borromée assure Morone (Archives Vaticanes, *Concilio* 55, fol. 394, Reg. gén.) que l'évêché d'Assise sera donné à Gherio, dans le prochain consistoire, lequel aura lieu la semaine suivante.

A Sua Santità è piaciuto assai d'intendere da V^a Signoria R^ma che il s^r conte di Luna si sia satisfatto de le cose decretate ne la passata sessione, et che s'intenda hora bene con loro legati, et che per beneficio commune de la cristianità abbracci anch'esso il fine del concilio, et la può ben esser certa che Sua Santità ha et haverà sempre animo grato per riconoscere con ogni paterna affettione tutti li buoni officii che il prefato signore ha fatti et fa per si buono effetto. Sua Santità l'ha commendato in molti ragionamenti, che ha tenuti con questo oratore cattolico et con molti altri signori [1]. Et ne volse anco scrivere ultimamente a lui medesimo, come V^a S^ria Illma haverà veduto per la lettera che io le mandai [2]. Onde resta solo di vedere horamai il frutto tanto desiderato et tanto necessario. Et speramo in ogni modo di vederlo presto, mediante l'aiuto del prefato s^r conte. Il quale, con queste sì tante et sì lodevoli attioni, acquisterà per sè et per tutta la posterità sua una corona di vera gloria, che sarà l'ornamento di tutti gli altri meriti de la virtù et bontà sua.

Si è ordinato che la chiesa di Valenza si proponga nel primo concistoro, conforme a l'istanza che fa il predetto s^r conte et il s^r arcivescovo di Granata. Et se ben S. S^tà ha un poco di podagra et ha preso un po'di purga, penso nondimeno che ciò potrà essere venerdì prossimo. Et allhora non mancherà Sua Santità di far tutto quel che potrà per satisfar intieramente a quei ss^ri. In questo proposito non voglio lasciar di dire che de li buoni officii che il predetto s^r arcivescovo fa per servitio di Dio S. S^tà resta molto consolata ; tanto più perchè ha sempre stimata assai la dottrina et valor suo et creduto ogni bene, con tutto che a le volte sia stato chi ha voluto far parere il contrario. Ultimamente io ho scritto a S. S^ria in credenza di Mons. arcivescovo Colonna, dal quale V. S^ria Illma intenderà quel che S. B^ne ha voluto fargli riferire [3]. Al che la S^tà S. haverà caro che V^a Illma S^ria aggiunga quest' altra ambasciata, cioè che, finito che sia il concilio, S. S^tà sentirà gran piacere che venga sino a Roma per poterle fare quella accoglienza che meritano le virtù sue, et mandarlo poi a casa ben contento et satisfatto.

Quanto a quei prelati poveri et benemeriti, S. S^tà si contenta (come le scrissi ultimamente) [4] che oltre la lor provisione ordinaria sieno sovvenuti di viatico, et di quel più che a le SS^rie VV. Ill^me parerà secondo i lor bisogni. Et oltre di ciò V. S^ria Illma in particolare potrà assicurarli tutti che secondo l'occorrenze S. S^tà terrà gratissima memoria del buon servitio che ciascun di loro ha fatto al Sr Dio et a la causa pu-

1. Cf. N° 133.
2. Appendice, N° LXXI.
3. L'archevêque de Tarente, Marcantonio Colonna, avait envoyé, avec la dépêche des légats du 18 novembre, une lettre « per conto della speditione sua. » (Archives Vaticanes, *Concilio* 61, f° 498, orig. et *Concilio* 26, f° 272, min.).
4. Cf. N° 129, n. 4.

blica, et che li riconoscerà in le occasioni, con tutte quelle amorevoli dimostrationi che possono venire da la Stà S.[5].

Per l'andata di Mons. d'Ischia a la corte cesarea non ho che di altro per hora, non essendosi per ancora Sua Santità risoluta di quel che sia meglio [6]. Et in buona gratia di V. Sria Illma mi raccomando humilmente. Di Roma a li 24 di Novembre 1563.

B

Ho scritto l'alligata lettera [7] a parte secondo il ricordo di Va Sria Illma [8], acciò bisognando possa mostrar quei capitoli che servono per tener ben disposti coloro di che si ha bisogno. Hora con questa altra non voglio lasciare di replicar particolarmente a la Sria Va Illma che per l'amor di Dio non si lasci per nessun modo fuggir questa occasione di finir il concilio, et si guardi che ad instanza nè del conte di Luna, nè di qual si voglia altro, si differisca pur un giorno la sessione ; perchè se pur qualcuno si pentisse de l'intentione et consenso già dato di finire, nissuno potrà mai con ragione incolparci, se finiremo con la maggior parte de voti *etiam multis reclamantibus* : cosa che però non havemo a credere. Io so che V. Sria Illma concorre ne la medesima opinione et desiderio ; ma volendo credere che non possa arrivare a quello di Nostro Signore, non ho voluto restar di esprimerglielo con questa ; l'execution de la quale io le prometto che si aspetta con la maggior divotione del mondo ; et piaccia a Dio di farcene gratia, acciò a Natale possiamo goder di qua la Sra V. Illma, o almeno a capo d'anno.

Del resto, ella vederà quel ch'io scrivo a Mons. Rmo Simonetta in

5. Morone en effet, le 18 novembre, avait recommandé à Borromée (Archives Vaticanes, *Concilio* 28, fol. 103, min., avec la fausse date du 18 juillet) les demandes nombreuses des prélats pauvres du concile : « li quali vedendosi al fine del concilio, et assicuratisi assai dalle larghe offerte fatteli publicamente della benignità di S. Stà da Mons. Illmo di Lorena, et forse più astretti dal bisogno per non dire necessità di molti, ricorrono da noi per intercessione presso loro, alcuni per esser sgravati di pensioni che pagano, altri per haver qualche cosa da potersi sostentare oltra il poco di viatico che chiedono per il ritorno a Roma et alle lor chiese. Se fossi così certo che N. Sre potesse al presente come m'assicuro della bona et gratiosa natura sua, crederei che tutti ne resteriano consolati quanto prima ; con tutto ciò voglio ancor sperare che oltre il detto viatico (del quale è necessario provedere) S. Stà troverà occasione de mandarli tutti ben sodisfatti alle lor chiese; et io per molti rispetti et bisogni che possono con il tempo avvenire alla Chiesa universale et al bon governo delle particolari et etiam pro honore del grado loro, giudico utile et ispediente, quando saranno in Roma, che S. Bne li mandi consolati in qualche modo et che V. Sria Illma sia lor protettore. Fra tanto mi par bene che nel rispondere a queste nostre lettere si facesse mentione della bona mente di S. Bne verso loro, et dell' animo che tiene doppo il fine di questo concilio di provedere che ciascuno possi attendere alla cura delle lor chiese commodamente et riconoscere le fatiche loro con commodi et honori convenientemente. Et così ne prego assai V. Sria Illma. » Cf. N° 136 n. 4.

6. Cf. N° 125 n. 22.

7. C'est la lettre précédente, A.

8. Cf. lettre de Morone du 15 novembre. N° 129.

riposta d'una sua circa la confirmatione del concilio,[9] et quel di più che sarà ne l'inclusacifra. Et facendo qui fine, resto baciandole humilissimamente le mani. Di Roma a li 24 di Novembre 1563.

(Chiffres) V. S^ria^ R^ma^ non resti per cosa alcuna di tenere ben disposti li prelati, et massime li poveri, a questo fine dél concilio, et sia pur certa che tutto quello che lei prometterà, sarà da Nostro Signore prontamente essequito [10]. S. S^tà^ dice che non ostante qual si voglia buona demonstratione che hora faccia il conte di Luna, la Signoria V^a^ R^me^ non si fidi punto di lui, nè di alcuno di questi Spagnoli, che per il passato ci sono stati contrarii, ma secondando però gli loro humori con la solita sua prudenza contenendoli quanto più può bene disposti, faccia V^a^ Signoria R^ma^ fatto suo, valendosi in somma di loro in quello che può ma non si curando di loro quando vogliono dissentire da noi.

136.

Morone à Borromée. **Trente, 25 novembre 1563.**

On se hâte vers la fin du concile, et l'on espère satisfaire Lorraine, qui demande de finir, pour la France, la doctrine des images. Satisfaire les prélats besogneux et les autres, afin de les maintenir dans de bonnes dispositions. Confirmation du concile par le pape.

Archives Vaticanes, *Concilio* 28, f° 208, mise au propre.

Io sento dupplicata allegrezza della session fatta, sì per l'essenza della cosa prima, dipoi per il contento che V. S. Illma avvisa haverne sentito N. S^re^ et lei etc, potendo esser certa che non ho desiderio al

9. Voir N° 136, n. 5.

10. Cf. N° 129, n. 4. Ce même jour (24 novembre) Borromée écrivait à Simonetta, pour les prélats que celui-ci tenait en sa dépendance: « Piace a N. S. che le SS. VV. Ill^me^ tengono ben disposti quei Padri con offerte et anche con effetti, et per tai conto, com' havrà veduto per le lettere ch'io scrissi sabbato passato (lettre du 21 novembre N° 129, n. 4) si sono già mandati danari per la via di Venetia. Al che aggiungo hora, ch'essa può certificar tutti li amorevoli et meritevoli che Sua Santità ritiene ottima volontà di riconoscerli in tutte le occorrenze che verranno, o di chiese o di pensioni o d'altre sorti di dignità et remunerationi, secondo le qualità et meriti de le persone etc. Il che io le prometto che è impreso ne la mente di S. B^ne^, non meno che il desiderio che ha di veder presto il buon fine del concilio, che non si può dir più... Per l'amor di Dio, non si perda tempo per la presta et buona conclusione del concilio conforme a quello ch'io scrivo ne le lettere communi, a le quali mi rimetto ». Suivait la concession de grâces pour divers prélats (Archives Vaticanes, *Concilio* 51, f° 140 v°, Reg. part., et *Concilio* 55, f° 386, Reg. gén.) Déjà le 12 novembre, Borromée avait assuré que les évêques, auxquels Simonetta portait intérêt, seraient récompensés : « V. S. Illma habbia patientia lei in tolerare et aiutare l'imperfettione altrui, che da la banda mia io, non solo propongo volentieri a N. S^re^ quel che essa ricorda per beneficio et satisfattione di quei prelati, ma ne procuro anche in tutto quel posso votiva risposta, bene di così fare a la charità christiana et per tener ben disposti quei Padri, et altrettanto per ubbidirne V. S. Illma ». (Archives Vaticanes, *Concilio* 51, f° 139 v°, Reg. part.).

mondo maggiore che di servirli et sodisfarli, come devo sempre. Et se ben io non ho alcun bisogno d'incentivo per farmi piú pronto al caminare al fine di qnesto concilio, piglio però in bene l'esshortationi che mene fanno, come che conoscendo il molto desiderio loro, mi parrà, quando Dio ci concederà gratia del detto fine, haver servito, per quella parte che haverò possuto io, in cosa da S. Stà et da V. S. Illma desiderata; et sia certa che attendiamo a battere il ferro finchè è caldo, et che, parendoci di conoscere l'occasione, non la lasciaremo nè reffreddare, nè scapparsi di mano a tutto nostro potere.

Non si manca di solecitudine perchè li Padri finischino presto di dire su li capi della riforma de regolari, la quale camina bene; et presto ne saremo in fine, se ben sempre stiamo col cuore sospeso per dubbio di qualche intoppo [1].

Ne vien fatta qualche instantia per il dogma dell' imagini da Lorena et Francesi, dicendo che questo importa molto per la Francia [2]. Se ne parlerà in una congregatione privata di cinquanta o sessanta prelati, et se vederemo che ne possi riuscire, proponendosi nella publica che passi per un *placet*, si proponerà ; altrimente faremo ogni cosa perchè Lorena si contenti di lasciarlo da banda come gli altri, per finire secondo il desiderio di S. Stà, et per uscir quanto prima delli pericoli di questo concilio, non havend'io al mondo cosa che più mi sia a cuore di questa [3].

1. Dans la lettre commune du 22 novembre, les légats disaient à Borromée : « Havemo adunque da l'hora in qua atteso continuamente alla cosa delli regolari et monache, che ci ha dato da far assai, et per gratia di Dio l'havemo ridotta a termine che fra pochi dì speramo d'haverla finita et potervi pigliar sopra i voti delli Padri, perchè di diligenza non vi si manca, et ciò che da noi si può fare tutto si fa per finir, et tanto più quanto che già due volte ne siamo statti sollicitati da gli ambasciatori imperiali, in nome di Sua Cesarea Maestà et del Re de Romani, et l'ultima volta ch'é stata hoggi ci hanno modestamente mottegiato che se'l concilio non si finisce presto, potrebbe esser ch'essi fossero rivocati. La medesima instenza della fine del concilio ci è stata fatta hoggi parimente dagli ambasciatori venetiani; et l'ambasciator di Portogallo a fatto dire a me Morone, che, quando questo concilio non si finisca adesso, crede che sarà costretto a partirsi. Per donde si vede che'l concilio in ogni parte è maturo et ch'è necessario dargle fine. Vero è che'l conte di Luna havia caro d'haver prima una risposta dal Re cattolico, ma ci dicero però che volendo noi finire non ci metterà impedimento ; nè noi resteremo di far il fatto nostro, portisi come si voglia. » Archives Vaticanes, *Concilio* 61, f° 500, orig., et *Concilio* 26, f° 274, min.

2. Di quelle tre materie dogmatice, était-il dit dans la lettre commune du 25 novembre, già havemo di due acquietato il cardinale di Loreno, et faremo ogni sforzo per acquietarlo anco nella terza ch'è quella delle imagini, nella quale potrebbe esser che si lasciasse governare, havendo molta voglia d'andarsene et esser per Natale a Nansì [Nancy] di Lorena, dove dice che si ha da trovar la Regina di Francia, per esser il battesimo del figliuolo del duca di Lorena, nipote d'esso cardinale ; et in ogni caso studieremo quanto più si potrà alla brevità per finir più presto che sia possibile il concilio, vedendo questo esser cotanto desiderato da Sua Santità. » Archives Vaticanes, *Concilio* 61, f° 503, orig., et *Concilio* 26, f° 276, min. Cf. Sickel, *op. cit.*, p. 638.

3. Tout concourait désormais à la fin du concile ; et tous la désiraient. Cf. n. 1. Le 19 novembre, Morone avait résumé, dans une sorte de tableau synoptique, les raisons qui mili-

Sopra tutto raccordo et prego V. S. Illma a far la risposta et mandar il recapito di che la supplicai, per poter consolare et sovenire a questi prelati poveri [4] ; et noi non mancaremo tenergli altri in ufficio quanto potremo con amorevolezza ; ma le lettere che vengono da V. S. Illma sono quelle che consolano pienamente, et perchè sempre si può temere sin che non è finito, è necessario più che mai tenersi benevoli questi Padri.

Tutto il concilio domanda la confirmatione humilmente da Sua Santità, et per aspettarla vi concorreranno forse otto o dieci giorni di più [5] ;

taient en faveur d'une prompte clôture du concile : *Rationes a cardinale Morone adductae Tridenti, die* 19 *Novembris* 1563, *pro fine concilii.*

Benefitii di Dio	*Concilio*	*Imperatore*	*Francia*
Dogma.	Lunghezza.	Modestia.	Lorena.
Reforma.	Spesa.	Licentia.	Canone.
Ingratitudine.	Espettatione.	Pericoli.	Pericoli.
Impugnatione della verità conosciuta.	Necessità.	Debito.	Scrupoli.
	Honore.	Necessità.	Causa del concilio.

Papa.	Risolutione.	*Re cattolico.*
Morte.	Sospensione.	Pia mente.
Spesa.	Ugonotti.	Interpretatione.
Viatico.	Libertà.	Assistenza.
Remuneratione.	Consenso.	Presentia. Peccato.
Desiderio.	Absentia d'altri.	Ignoranza stato presente.
Insperatione.	Scisma.	Communicatione con Cesare.
Scisma.	La divisione, o inimicarsi Dio.	Usurpatione dell'officio.

Parme, *Biblioteca Palatina*, ms. 938, n° 17, cop. 16e s ; Venise, *Biblioteca Marciana*, ms. ital. 6568, f° 258, cop. 17e s.

4. Cf. N° 129 n. 4, 135. Le 22 novembre, les légats envoyaient à Rome divers mémoires : « d'altri poveri et benemeriti vescovi, i quali havemo accettati volentieri, parendoci tempo di tener conto d'ogniuno, et di rimandar ogniuno più che si può contento a casa sua. (Archives Vaticanes, *Concilio* 61, f° 502, orig.) Et ils ajoutaient, dans une autre lettre du même jour : « ha da pigliar per buon segno che tutti i Padri concorrano in domandar gratie per la partita ; onde la Stà di N. S^re^ deve, per nostro giudicio, allargar la mano, et in quest'ultimo esser loro liberale, acciochè col nome di Dio se ne vadano sodisfatti di Sua B^ne^. » (Archives Vaticanes, *Concilio* 61, f° 500 orig., et *Concilio* 26, f° 274, min.)

A cela Borromée répond, le 27 novembre : « Quanto a li memoriali racomandati, che sono de li vescovi d'Almeria, Auriense, Gagliari, Casello, de la Cerra, Cotrona, Larino, Nio, Oppido, Verdura, Vico et Umbriatico, io mi riservo a rispondere più particolarmente con le gratie espedite et col dare intiera satisfattione, se sarà possibile, ad ognuno, come è veramente l'animo di Sua Santità. Tratanto le dico che la Santità Sua si contenta di concedere facultà di testare a tutti quei che l'hanno dimandata, et l'espeditione si farà gratis, et i brevi si manderanno subito che siano espediti. — A li altri che dimandano sovventione per il ritorno a le lor chiese, Sua Beatitudine dice che esse dieno quel che loro pare de i denari che si sono ultimamente mandati per tal effetto per via di Venetia, non mancando di riconoscerli secondo bisogni et meriti loro. (Cf. N° 129 n. 4) Et a quelli che dimandano d'esser sgravati di pensione, o vero esser provisti di qualche chiesa o beneficio, prometteranno in nome di Sua Santità tutto quello che possono promettere da un papa gratiosissimo et gratissimo, perchè la Santità Sua è risolutissima di posponere ognuno de i suoi più intimi et grati servitori, per riconoscere li detti Padri, tutte le volte che ne verrà occasione. » Archives Vaticanes, *Concilio* 68· n° 165a, orig., *Concilio* 54, f° 352 v° [avec la date du 24 novembre], et *Concilio* 55, f° 388 ; Ambroisienne, I. 133 inf., f° 118, cop. 16e s.

5. Dans la lettre commune du 22 novembre, les légats avaient déjà écrit : « Questi Padri hanno mostrate tutti desiderio d'haver qui prima che partano la ratificatione et confirma-

nondimeno andaremo pensando fra questo mezzo se si trovarà modo per lasciar andar in pace subito tutti questi Padri, se ben noi dovessimo trattenersi qui sei o otto giorni doppo. Intanto resto basciandole humilmente la mano, et nel resto mi rapporto alle lettere communi. Da Trento alli 25 di novembre 1563.

137.

Morone à Borromée. **Trente, 25 novembre 1563.**

Accorder à l'archevêque de Grenade ce qu'il demande, pour l'entretenir dans les bons sentiments qu'il manifeste maintenant à l'égard du pape. Il faut que les Espagnols retournent chez eux très satisfaits du Saint-Siège. Libérer Camillo Olivo des avances qu'il a faites pour le concile, avant que celui-ci ne finisse.

Archives Vaticanes, *Concilio* 28, f° 210, mise au propre.

Sarà con questa una lettera et un memoriale dell' arciv° di Granata per certa gratia spirituale che desidera da N. S^re^, come V. S. Illma potrà vedere.

Da molte congregationi in qua esso arcivescovo si porta tanto bene in publico che non sappiamo quasi desiderar meglio, et in privato mostra uno ardentissimo animo di servir a S. S^tà^ qua et in ogni luoco ove sarà sempre. Io desiderarei essendo possibile che fosse consolato di questa dimanda, et se le scrivesse per risposta un breve da N. S^re^ amorevole, che facesse mentione di tal mia relatione, per haverlo propitio in questo fine, et anche per il giovamento che può fare sempre in ogni luoco et occasione ; et similmente si mandassero gli altri prelati spagnoli tutti consolati per li medesimi rispetti, et ut *sepeliremus sinagogam cum honore*, desiderando che in questo fine rilucesse da ogni parte la molta generosità et bontà di S. B^ne^, come è già chiara la pietà

tione di tutti gli atti conciliari che si son fatti, et d'ottener alcune facultà da N. S^re^ almeno per un tempo nelli lor vescovadi. Noi desideramo che V. S. Illma faccia considerar sopra questo, et trovar se per altro tempo ne fosse mai fatto alcuna, come credemo almeno da Leone primo ; et nondimeno noi ancora ne facciamo far qui una forma, et tosto che sia finita la manderemo a V. Illma S., insieme con quel di più che desiderano questi Padri » (Archives Vativanes, *Concilio* 61, f° 500, orig. et *Concilio* 26, f° 274, min.). Le 1er décembre, Borromée répond que le pape attend cette formule «con desiderio et con animo di espedir senz'alcuna dimora tutto quel che haverà da fare. » (Archives Vaticanes, *Concilio* 68, n° 170, orig., *Concilio* 54, f° 354 v°, et *Concilio* 55, f° 391 v° ; Ambroisienne, I. 133 inf., f° 120, cop. 16e s). Pie IV était tout décidé à confirmer les décrets, et il ne tarda guère à le faire. (Cf. N° 143 n. 5, et Appendice, N°s LXXIII, LXXIV). L'empereur, au contraire, voyant là une sorte d'atteinte à la pleine autorité du concile, y était opposé (Ferdinand Ier à Luna, 31 août 1563. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten* XII, min. Sickel, *op. cit.*, p. 593).

et la religione sua, per conservar ancora la Spagna et l'altre provincie in devotione verso cotesta Sta Sede.

Racommando ancora a V. S. Illma il dottor Solis per l'archidiaconato di S. Gemma di Navarra [1], acciò ne sia ispedito conforme alla gratie fattali al principio da Nostro Signore, perchè in vero merita molto più di quello che io li posso esprimere, et si reputa quasi vergognato se non l'ottiene.

Oltre a quello si scrive nelle lettere communi [2], non voglio io restar di raccommandar a parte a V. S. Illma il negocio di M. Camillo Olivo, acciò si mandi (sin che qui siamo) il recapito che bisogna per poter saldar i conti suoi et quietarlo, perchè in vero se il negocio andasse in longo, o fosse rimesso ad altri non bene informati del concilio, questo gentilhuomo potria riceverne molto disturbo ; et essendo io persuaso che in queste materie pecuniarie egli senza alcun suo utile habbia ben servito et con molta fatica et molta fede, non posso non raccordarlo a V. S. Illma, massime essendo la domanda honesta et giusta.

Il coadjutor di Siena desidera esso ancora essere aiutato per questa sua partita di Trento, egli ha servito così amorevolmente et bene, che merita etiam più del commune. Le raccommando di cuore a V. S. Illma, alla quale anch'io bascio humilmente la mano. Da Trento alli 25 di Novembre 1563.

138.

Morone à Borromée. **Trente, 27 novembre 1563.**

Entretien de Morone avec Lorraine au sujet de la procédure contre Jeanne d'Albret et quelques évêques français, et de l'affaire du cardinal d'Este. Le comte de Luna s'oppose à la fin du concile avant d'avoir reçu

1. Cf. N°s 86 n. 10, 133 n. 8.

2. Dans ces lettres communes du 25 novembre, les légats écrivaient à Borromée : « Del particolare dell' Olivo ringratiamo V. Illma et R^ma^ S. di quanto ce ne ha scritto, et ci piace veramente che N. S^re^ l'habbia in conto di persona che sia degna et meritevole di mercede et di premio ; perchè le fatiche sue sono talmente manifeste che parlano da sè stesse et, come conviene, confidamo che Sua St^à^ le riconoscerà : solo c'increscе che non venga tosto quella facultà che si desidera di poterlo liberare delle spese secrete fatte sotto la buona memoria del car^le^ di Mantova, perchè poco più che tarda a venire non ci sarà tempo di potervi attendere qui. La cagione per la quale Mons^or^ thesoriero fece sopraseder dal mandar la detta facultà fu (per quanto ci ha detto esso Olivo) perchè voleva prima da lui conto di certe quietanze, le quali gli si sono mandate ; et il detto thesoriero gli ha ultimamente scritto d'haverle ricevute et trovate che confrontano colle sue ; sì che non si doveva trattenergli la facultà di fargli la sua liberatione : che a dir il vero è strana cosa che'l concilio finisca, et egli resti con questa sospensione. » Archives Vaticanes, *Concilio* 61, f° 505, orig., et *Concilio* 26, f° 275, min. Cf. lettre des légats à Borromée du 11 novembre (Sickel, *Römische Berichte*, I, 139.) Le 30. septembre (*ibid.* I, 136) les légats avaient demandé pour Olivo une pension sur l'évêché vacant de Bologne.

la réponse de Philippe II. Il veut protester et s'efforce d'entraîner les évêques espagnols. Les ambassadeurs des autres puissances l'en dissuadent ; et Lorraine se propose de partir aussitôt la prochaine session célébrée.

Archives Vaticanes, *Concilio* 28, f° 214, mise au propre.

Le lettere di V. S. Illma delli 20 et 21[1], mandate per corrier a posta, giunsero la notte alli 25, come scrissi per l'ordinario[2], et veduto quanto V. S. Illma mi commetteva et le copie delle lettere di S. B^ne^ all' Illmo di Lorena[3], la mattina seguente io fui con detto signore et doppo haverle esplicato la gran voluntà che S. S^tà^ le tiene, et la gratitudine con la quale riconosce dalla sua opera principalmente il buon progresso della sessione passata, et la speranza in che siamo del propinquo et certo fine del concilio, S. Sig^ria^ entrò nelli negoci della Regina di Navarra, del card^le^ Sciatiglione et vescovi francesi, et del s^re^ card^le^ da Este ; et io andai justificando l'actioni di S. B^ne^, et mostrando con molte ragioni che per honor et conscienza essa non poteva procedere altramente di quel che havea fatto[4]. Et detto s^re^ card^le^ di Lorena mostra di continuare in molta devotione et fede verso S. B^ne^, et resta contentissimo della confidenza che s'ha nella persona sua, et delle cortesissime lettere scritteli da S. B^ne^, delle quali so che ha dato conto a più di due suoi amici, mostrandone allegrezza.

1. N° 133.

2. Le 25 novembre, à 10 heures du soir, étaient, en effet, arrivées les dépêches romaines du 20 au 21 et Morone en avait aussitôt accusé réception, ajoutant que la lettre du pape pour Luna ne manquerait pas de le rendre plus favorable à la clôture du concile. Cf. N° 133 n. 6.

3. Appendice N°s LXIX, LXX.

4. Dans le consistoire du 22 octobre, le pape avait condamné par contumace sept évêques français comme hérétiques, et il avait cité la reine de Navarre « con animo di procedere et fare il medesimo verso di lei » (Borromée aux légats, 23 octobre 1563. Archives Vaticanes *Concilio* 68, n° 142, orig., *Concilio* 54, f° 332 v° et *Concilio* 55, f° 354, Ambroisienne; I. 135 inf., f° 102 v°, cop. 16e s.). Les légats lui dissuadèrent de procéder contre Jeanne d'Albret; de crainte que cette mesure n'occasionnât de grands mouvements de la part d'Élisabeth et des princes protestants d'Allemagne qui faisaient cause commune avec elle et couraient le même danger. (Les légats à Borromée, 28 octobre 1563. Archives Vaticanes, *Concilio* 61, f° 470, orig., et *Concilio* 26, f° 253, min.). Lorraine apprit cette nouvelle, lorsqu'il s'en revenait au concile. Surpris qu'immédiatement après son départ on eut résolu d'aussi graves mesures, et ne voulant point que « les subjets du roy, evesques ou autres, soient jugés à Rome contre les anciennes loix de France », il avertit aussitôt « le pape des inconveniens qui pourront venir, si la procédure commencée contre la reine de Navarre estoit continuée, et le jugement des evesques de France donné à Rome, exécuté, et que par tel moyen le concile pourroit estre interrompu, et empesché l'abouchement que vos majestez entendent faire avec sa saincteté, l'empereur et le roy catholique. » (A. du Ferrier et Pibrac à la reine, Venise, 5 novembre 1563. J. Gillot, *op. cit.*, édit. 1608, p. 428, édit. 1654, p. 523 ; Le Plat, *op. cit.*, t. VI, p. 276). Le 14 novembre, il écrivait à Catherine de Médicis : « Ayant entendu que, depuis mon département, le pape vouloit procéder contre la reyne de Navarre, les légats d'icy luy ont écrit qu'il ne le fist point, et qu'il laissast là tout, et que le concile en estoit mal content, de même les ambassadeurs de l'empereur, qui ne le veulent non plus endurer que vous : et mesme,

Quanto alla regina di Navarra egli conosce che S. Stà ha più che ragione in fare quel che fa, et egli dice di non haver mai havuto intentione di divertirla dalla sua santissima resolutione, et quando ha parlato del concilio aperto, egli non ha inteso che questo debba o possa impedire che S. Stà non faccia quanto le pare che si convenga alla giustitia et all' autorità sua, et ben può credersi che esso Lorena non sia appassionato in protegere casa di Navarra et di Sciatiglioni, da quali ha ricevuto tante offese, et co' quali per cause publiche et private non può haver pace. Ma dice che,quando scrisse a S. Bne, hebbe intentione di levare ogni impedimento che per questa via potesse venire al concilio, perchè detta Regina, et Sciatiglioni con tutti gli Ugonotti non hanno altro disegno che di fare che da Francia non sia accettato questo concilio, ma che si venga al tanto da lor desiderato concilio nationale per stabilire a modo loro le cose della religione, et questo lor disegno have-

madame, ceux du roy d'Espagne l'empeschent : et je vous en asseure aussi, madame, ce sera bien fait, du costé de Rome, le faire tousjours entendre bien roide au pape, que le roy ne l'endurera point, et vous puis asseurer que j'en ay écrit au pape dès que j'estois à Venise, hors des dents, ce qui m'en semble » (Lorraine à la reine, Trente, 14 novembre 1563. J. Gillot, *op. cit.*, édit 1654, p. 541, Le Plat, *op. cit.*, t. VI, p. 293). Dans sa lettre à Lorraine, du 29 novembre (Appendice, N° LXIX), Pie IV justifie ses actes de rigueur contre Jeanne d'Albret et les évêques français, mais il en suspend l'effet, pour prévenir tout délai dans la clôture du concile. Morone parle ici à Lorraine dans le même sens. Cf. Pallavicini, *op. cit.*, liv. XXIII, ch. 6, nos 7 et 8.

Babou de la Bourdaisière, notre ambassadeur à Rome, avait également protesté en consistoire que les évêques français ne pouvaient « estre jugez icy, par les concordatz et privilèges de l'église Gallicane, qui veulent que les ultramontains ne puissent estre distraitz de leur pays. » Quant au procès de la reine de Navarre « je ne laissay de faire, dit-il, les meilleurs offices que je puis pour adoulcyr et retarder les choses.» Voir le Mémoire de Babou à son secrétaire, Bernard, (30 octobre 1563), dans Henry et Loriquet, *Correspondance de Philipert Babou de la Bourdaisière, ambassadeur de France à Rome*, t. 27 des *Travaux de l'Académie impériale de Reims*, 1857-1858, p. 207 et suiv. Le 19 décembre (*ibid*, p. 220). Babou écrit : « J'entendz que la sentence contre les prélats françois n'est point encore soubzscripte. Je continueray tous les meilleurs offices que je pourray pour la retarder, comme en semblable en ce qui concerne la royne de Navarre, en attendant que j'aye plus amples nouvelles de vos Majestés, qui en auront eu toute information à bouche de Monsieur le cardinal de Lorraine ». (Cf. Lettre de Philippe II au duc d'Albe, du 14 décembre 1563, Weiss, *Papiers d'État de Granvelle*, t. VII, p. 274). — Le 18 février 1564, Prospero d'Arco écrivait à l'empereur : « Francesi desiderano che la cognitione della causa degli vescovi privati dall' Inquisitione sia rimessa in Francia, et che non si proceda più oltre contra la Regina di Navarra, contra la quale fu mandato un monitorio, la copia del quale mando a V. Mtà. » (*Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, fasc. 22, fol. 45, autog.) Maximilien s'était joint au gouvernement français pour protester contre la citation de la reine de Navarre. (Dépêche de Contarini du 24 janvier 1564. Turba, *op. cit.*, t. III, p. 253-254.) Cf. Slodan, *Geschichte des Protestantismus in Frankreich bis zum Tode Karl's IX.*, Leipzig, 1855, t. II, p. 182 et suiv. Le procès de la reine de Navarre en cour de Rome fut toujours regardé comme contraire aux droits de la couronne. Bossuet, *Defensio declarationis cleri Gallicani*, liv. III, ch. XXVII.

La citation de l'Inquisition contre la reine de Navarre datée du 28 septembre 1563 et publiée le 23 du mois suivant, se trouve aux Archives de Simancas, *Estado*, legajo 894. f° 47, et legajo 895, f° 63, copies. Affaires étrangères. *Mémoires et documents*, Espagne, n° 294, f° 247. — La bulle contre le cardinal de Châtillon, datée du 31 mars 1563, ne fut publiée que le 11 septembre suivant. *Bullarium Romanum*, édit. de 1638, p. 71. Voir sur Châtillon, L. Marlet,

rebbe forse havuto tanto più favore in Franza, quanto essa parte ugonotta fosse stata in maggior travaglio, perchè per assicurarsi da ogni sinistro, haverebbeno potuto far nuove conspirationi et venir di nuovo all' arme con ruvina totale di quel regno et della religione ; per il che esso Lorena credeva che fosse bene per hora non toccare questi tasti, ma dar tempo a lui et ai catholici di Francia che potessero far accettare il concilio di Trento, et prohibir il nationale : il che egli spera di poter fare. Accettato poi che fosse questo concilio in Francia, pare che possa S. B^ne^ a man salva et senza temere di nuovi inconvenienti procedere contra la Regina et contra Sciatiglione et i vescovi, et egli non intende per suo particolare d'haver fatto ufficio per alcuno di questi ; anzi desidera che S. S^tà^ sappia che quando egli scrisse di questa materia, non hebbe altra intentione che la sopradetta, cioè d'avertir S. B^ne^ che questi motti havrian potuto fare riunire et riarmare la parte ugonotta ; per il che si saria potuto impedir in Francia l'accetatione di questo concilio et le consequenze.

Quanto al Card^le^ da Este [5], restò capace che S. S^tà^ è forzata di procedere maturamente et nel modo che fa, et crede facilmente che se non si fosse havuto rispetto particolare a lui, si sarebbe proceduto più oltre : il che egli riconosce a gran favore et ne bascia humilmente i piedi di N. S^re^, et torna a supplicarlo che sia servito di por fine a questo travaglio di detto cardinale ; il quale non può credere che sia in colpa notabile di questo fatto, et egli vuol restarne con molto obligo a S. S^tà^ et alla S. V. Illma, alla quale m'ha pregato caldamente che io voglia raccomandarlo da buon senno ; et io l'ho assicurato della buona voluntà di V. S. Illma verso lui et verso il medesimo card^le^ da Este. Et poichè il detto sig^r^ card^le^ di Lorena è restato ben satisfatto di questa speranza, non mi è occorso passar più oltre, nè toccar quello che mi ha scritto in ziffra [6].

A Monsr Verallo, a Monsr d'Otranto, a Monsr di Cremona, [7] et a Monsr di Bressa, et ad ogni altro etc. si sono fatte l'ambasciate di V. S. Illma come si fanno sempre, trattenendo ogniuno con quella maggior amorevolezza che si può.

Noi attendemo a caminar innanzi senza haver riguardo ad huomo del mondo, come ella ben potrà vedere dalle lettere communi et dalla risposta che hoggi si è data al s^r^ conte di Luna ; et perchè ella possa

Correspondance d'Odet de Coligny, cardinal de Châtillon, 1537-1568. Paris, 1885 (1re partie) ; du même, *Le cardinal de Châtillon*, 1517-1571, opuscule de 43 pages.

5. Cf. N°s 121, 125 et n. 17, 133 B. et Appendice, N° LXX.

6. N° 133 B. *(Chiffres)*.

7. Cf. N° 133, n. 9.

meglio intendere il tutto, le dirò qualche precedentia di questo fatto che non è esplicato nelle lettere communi [8].

Trattavamo con il sig^r card^le di Lorena d'anticipar la sessione et farla giovedì che viene, poichè le materie di riforma havean tempo da

8. Voici cette lettre commune du 27-28 novembre, où les légats racontent la démarche de Luna et les nouveaux efforts pour faire différer la clôture du concile : « Per altre nostre V. Illma S. sa che le havemo scritto che'l conte di Luna veniva con noi a questa fine del concilio assai bene, et che quantunque non lo volesse prometter nè altramente procurar o aiutar per non haverne commissione dal re suo, non era però per dargli alcuna sorte d'impedimento. Hora le facciamo sapere che questa sera a le ventitre hore è stato a noi, et non sappiamo da che spirito mosso ci ha fatto sopra di questo un lungo ragionamento et non senza alteratione, come V. S. Illma et R^ma intenderà. — Nel principio ha detto d'esser venuto a far con noi un' ufficio ch'egli giudica conveniente, et debito al carico che tiene et d'amb^or del Re cat et di amator del ben publico, protestandoci prima di due cose : l'una che quello ch'egli intende di dire non è a fine d'impedir il concilio, nè di commissione di Sua M^tà, dalla quale sopra di ciò non tiene ordine alcuno ; l'altra che non è mosso a questo da desiderio, o piacer ch'egli habbia di star qui, essendo già tant'anni fuor di casa, et havendo patiti in questo tempo tanti disastri et perdite nella robba, nei parenti, et nei proprii figliuoli, de quali un solo herede gli è rimasto, che ben si può creder che non desideri cosa più che di ritornar a riveder le cose sue. Et qui fattosi come l'altra volta molto indietro, ha prima narrato succintamente il santo zelo di N. S. di voler far il concilio per levar i disordini che sono nella Chiesa, et la instanza che più volte ha fatta per disponer il Re cat o et tirarlo a consentirvi poi la renitenza di Sua M^tà per le ragioni altre volte dette, colla risolutione appresso di voler adherire al voler di Sua B^ne et insieme le diligenze fattesi per Sua M^tà in Francia colla Regina et altri signori che allhora tenevano il consiglio di stato, mandandovi spetialmente il prior don Antonio di Toledo, huomo di quella importanza et principale del consiglio suo, et venendo fin a far offerte di gran momento a Mons^or di Vandomo, perchè si contentassero di non lasciar far il concilio nationale ma aspettar la fine del concilio universale che si farebbe in Trento, con prometter che si provederebbe il più che si potesse a li disordini che per conto della religione sono nel christianesimo. Nel che con tutto che vi fosse il duca di Guisa et il marescial di S^to Andrea, signori di tanto credito et valore et così catolici, et similmente il contestabile catolico et unito con esso loro, si sa con quanta difficultà Sua M^tà ottenne questo sua santo et christiano desiderio. Dopo il quale ha detto che Sua M^tà ha inviati i prelati suoi, mandati i suoi amb^rl et favorito in ogni maniera che ha potuto il buon progresso del concilio, aspettandone quel frutto di che la Chiesa ha così gran bisogno, et per lo quale s'è principalmente inditto ; et che in esso non può negare che non si sia fatto assai quanto a li dogmi, et anco quanto a la riforma, se ben non tutto quel che saria necessario al presente stato della Chiesa ; ma che queste poche materie che restano s'habbiano da tralasciar, o da trattar della maniera che si trattano, per voler venire di quindeci giorni prima a la fine del concilio, è cosa che non può piacere a chi ama il ben publico, soggiungendo che per esser le materie predette quelle dalle quali son nate le heresie che hora dilacerano la Chiesa, se vorremo contrapesar il danno che ha da succeder dal lasciarle imperfette con quel che può nascere dal trattarle come si deve, troveremo che'l primo di gran lunga sarà molto maggiore, et che se fossimo fuor di qui, doveremmo ritornarvi per trattarle perfettamente, et far un fine di concilio che fosse non pur corrispondente alla necessità della Chiesa sua, ma degno delle fatiche et delle spese con che s'è tirato a questo termine in che si trova. Nè ha taciuto che a finir il concilio del modo che cercamo di finirlo noi, con rubbar alle materie per troppa voglia di finir quei pochi giorni che necessariamente richieggono, è uno scandelizar il mondo, et un levar alla S^tà di N. S. la gloria che s'ha acquistata fin adesso, et a noi il merito dette fatiche nostre. Et ha finalmente concluso che un'atto di questa sorte et così importante, con tutto che sia concertato coll' Imp^re et con Francesi non si deve fare senza darne parte al Re cat^co non essendo la M^tà Sua di così poca stima nella christianità, nè di si pochi meriti colla Sede ap^ca che non s'habbia a tener conto di lei in una cosa tale ; et che non può creder che a N. S. non piaccia che alla M^tà Sua s'habbia quel rispetto che conviene, essendole quel ubidiente figliuolo et servidore ch'egli è. Che'l finir il concilio di questo modo senza voler aspettar il ritorno del corriero che per questo s'is-

vantagio per essere bene espedite ; et speravamo ancora haver tempo *per viam reformationis* et senza dispute di risolvere, come già si è scrit-

pedì più giorni sono in Ispagna (che sarà poi l'importanza di venti o trenta giorni) non può esser senza offesa di Sua Mtà et senza manifesto segno d'haverla in nulla o pochissima consideratione: che crede bene che la Mtà Sua s'habbia da contentare che'l concilio si finisca per poter quantoprima goder del frutto che se ne spera ; ma che si precipiti et non si voglia per quindici o venti giorni aspettar il consenso di lei, non crede che possa se non discontentarsene et tenersene offesa da noi grandemente, et ch'egli ch'è qui suo ministro, et che come huomo di spada et cappa mira nelle cose dell'honore un poco più di quel che per aventura facciano altri d'altra professione non potrà mancare di far quello che in caso tale giudicherà che gli si convenga. — Dettosi tutto questo da lui con molte più parole che per brevità si lasciano, noi gli havemo risposto, che havemo caro ch'egli habbia fatto quest'ufficio da sè et non d'ordine del Re, perchè se fosse di commissione di Sua Mtà lo peseressimo molto più ; et che essendo cavalier d'honore,credemo facilmente che posponga sempre gli interessi suoi al ben publico et al servigio del padrone. Che la grandezza del suo re et la potenza sua, come la maggior che sia fra christiani, è da noi portata sopra la testa, et che il singolar amore et la paterna affettione che le porta N. Sre ci fa oltra la naturale nostra inclinatione stimar Sua Mtà sopra ogni altro principe et essergli affettionatissimi servidori ; che questa fretta che damo alla fine del concilio non è voluntaria ma necessaria, se non volemo perder il frutto che ne speramo, perchè già la Francia, che ha tanto aspettato, non vuole nè puó aspettar più, et i mali predicatori la vanno infettando et ruinando per tutto ; et che di questo con nostro grandissimo cordoglio siamo avvisati da ogni banda, et ispetialmente dal carle di Granvela, il quale ci mostra le cose di quel regno star quanto alla religione quasi peggio di quel che stavano li mesi a dietro. Che per questo siamo astretti a finir et da Francesi istessi, et dall'-Impre et da N. Sre et altri principi ancora che tutti unitamente concorrono in questo ; et che se'l Re catco fosse qui presente non vorebbe che si facesse d'altra maniera di quella che si fa. La onde esso doverebbe anch'esso contentarsene, poichè sapemo che ha commissione dal Re di conformarsi in queste cose del concilio col voler et parer dell' Impre. Nel dir questo egli ci ha interrotto et detto che in questa parte ci ingannamo. Onde io Morone gli ho affermato haver questo di bocca propria dell' Impre, che me lo disse in Ispruch, et che per tanto giudicandosi necessario da tutti li sopradetti principi che adesso si finisca il concilio, et massimamente dall' Impre et dal Re de Romani, che vorrebbono se fosse possibile che si finisse in questo mese, non potemo mancar di finirlo, et siamo certi che'l Re catco ne resterà contentissimo, poichè quanto a li dogmi s'è fatto a sofficienza, et quanto alla riforma Sua Mtà ha havuto quasi più di quel ch'ella sapeva desiderare. La onde l'havemo pregato strettamente a volersi acquietare anch' egli et darci l'aiuto suo. Il conte, udita questa risposta nostra et veduta la constanza nostra in voler finire, ci ha replicato che le ragioni che allegamo noi dal canto nostro non sono tali che gli sodisfacciano, et che vedendo da questo fine così fatto dover nascer di molti danni alla christianità, non può come zelante del sè non opporsi in quel che può, perchè non seguano. A questo havemo risposto che niun danno si può far maggiore alla Chiesa catolica et niun maggior piacere a gli heretici che d'impedir questa fine del concilio, et che non potemo se non meravigliarsi di lui che poco fa ci disse di volerci dare ogni aiuto et favore di commissione del suo re, et adesso ci voglia impedire. Et egli ha soggiunto che non dice d'impedirci, ma di far quel che tiene esser ufficio suo per servigio publico et honor di Sua Mtà catca, essendo pur cosa strana che habbiano concertato questo fine coll' Impre et con Francia et non vogliano haverne il consenso del re suo, ma trattar Sua Mtà come se fosse un duca di niuna consideratione. Et replicando noi che questo facciamo per tai che'l concilio si finisca in concilio universale et non in concilio particolare, come saria se Francesi se n'andassero prima che fosse finito, egli rispose: «VV. SS. Illme fanno così per haver Francesi, et non haveranno nè Francesi nè Spagnuoli.» Noi udendo questo gli havemo detto apertamente che può far come vuole, ma che se lo fa, meriterà oltre quello di Dio un gran castigo dal suo re, come quello che haverà fatto il maggior danno alla christianità che si possa fare a questi tempi, et favoriti gli heretici come se fosse lor procuratore ; et che se noi conoscessimo di poter aspettar la risposta di Sua Mtà lo faressimo, ma che non potemo, perchè Loreno vuol partire, et con esso lui i prelati francesi che ci sono. Egli a questo ha soggiunto: «adunque perchè Loreno voglia andar a batezar suo nipote s'ha da ruinar il concilio ! ma io so che partendo Loreno, gli ambri hanno commissione di ritornar qua, che im-

to, quanto fosse bisognato, delle imaginii et del purgatorio et dell' invocatione de santi. Vero è che temevamo che qualche malo spirito non havesse cercato di cavar le dette materie dal modo di riforma et tirarle a dogma, et metterci in longhe et varie contentioni ; et mentre noi stavamo in questo dubio et cercavamo di rimover Lorena dal trattato di qualunque sorte di queste materie, et eravamo in assai quiete col conte di Luna (al quale però non era stato communicato questo trattato d'abbreviar la sessione, nè il pensiero di trattar delle imagini), venne il corriero di V. S. Illma, con l'avviso del beneficio del quale S. S^tà^ faceva gratia al detto conte per il vescovo di Pampalona, et con la lettera di S. S^tà^ medesima ad esso [9]. Io mandai a visitar il conte et farli dar la lettera di S. B^ne^ et l'avviso del beneficio nel modo che conveniva ; ma il conte fu trovato assai turbato, et doppo letta la lettera di S. B^ne^, disse solo queste parole, che assai le piaceva che S. S^tà^ fosse restata servita di quanto egli havea fatto nella sessione passata, et di quanto per suo avviso havea referito a S. B^ne^ l'ambasciatore di Roma [10], ma ben

portano più che'l car^le^ di Loreno, il quale non ha mandato sopra di ciò dal Re di Francia ; et io adesso vengo da lui, il quale mi ha promesso di far opera perchè si allarghi tanto la fine del concilio che venga la risposta ch'io aspettò di Spagna.» In somma molte altre repliche si son fatte fra noi, non senza un poco d'alteratione che non occorre dire. Noi lo havemo pregato grandemente a voler quel che vogliono gli altri. Gli havemo mostrata la necessità di non poter far altramente, et non havemo lasciato luogo atto a rimoverlo dalla sua opinione, che non ce ne siamo valsi ; ma egli è sempre stato fermo, et s'è partito con animo di voler far quel che giudica che gli si convenga ; pregando noi a rincontro che lo vogliamo haver per iscusato, perchè non vede di poter far di meno. — Voleva che per metter un poco di tempo in mezo dessimo aviso di quest'ufficio suo a V. S. Illma et R^ma^ et n'aspettasimo risposta; ma noi non l'havemo voluto fare, et ci siamo lasciati intender alla libera che, se ci vorrà impedire, piglieremo su la nostra croce et ce n'anderemo con Dio. Partito subito lui, havemo risoluto fra noi di scriver tutto questo, come facciamo, a V. Illma S. per corriero a posta, con ferma deliberatione di seguitare et finir il concilio, anticipando la sessione se potremo, conforme a quello ch'ella ci ha scritto da parte di N. S^re^, et anco a fine che se la sessione per sorte non si potesse anticipare et paresse a Sua S^tà^ di farci replicar intorno a ciò alcuna cosa, V. S. Illma lo possa fare. — Loreno dapoi ha fatto intendere a me Morone che starà saldo per la fine, et che non ha detto altro al conte di Luna se non che finiscasi o non finiscasi il concilio, egli fatto il giorno destinato alla sessione vuole in ogni modo tornare in Francia con tutti li suoi prelati, et che domattina sarà con noi innanzi la messa; et noi cercheremo (et credemo che sarà facile) di tenerlo nel proposito suo, essendo chiaro che partitasi la natione francese la conclusione di questo concilio non potrebbe esser conclusione di concilio generale, come credemo che gli aversarii grandemente desiderano. Gli amb^rl^ cesarei parimente domattina saranno con noi per la medesima ragione, et hanno fatto intendere a me Morone che non mancheranno del debito loro, mostrando di meravigliarsi assai dell' ostination del conte ; col quale noi gli esshorteremo a far' nuovo ufficio, acciochè si rimuova da questa deliberatione ; et non mancheremo di tentar ogni via possibile per ridurlo, valendoci anco del mezo dell' amb^r^ di Portugallo, il quale secondo il solito vien benissimo con noi in ogni cosa. Ma quando esso conte stia pur duro, se ben tenemo che ci sarà qualche disordine, non lascieremo però d'essequir la voluntà et commissione di N. S^re^ et finir il concilio. Fra tanto pregheremo la divina bontà che ci aiuti, et rimuova tutti gli impedimenti per l'honor suo, et per l'utile della sua Chiesa». Archives Vaticanes, *Concilio* 61, f° 507, orig., et *Concilio* 26, f° 277 min. Cf. Diaire de Mendoza. MERKLE, *op. cit.*, p. 716

9. Cf. N° 133 B, et Appendice N° LXXI.

10. Cf. N° 135.

gli incresceva che, quando S. S^{tà} havesse havuto nuovi avvisi, non haverebbe havuto la medesima satisfattione; et di poi in progresso di raggionamento mostrò molta discontentezza, perchè la sera innanzi haveva inteso per via de Francesi che si voleva abbreviar la sessione; et qui fece molte querele, dolendosi che si trattasse questo senza sua participatione; et entrando poi in longo discorso di tutto il concilio, raccontò che, quando egli fu convocato, furno mandati molti nuntii, come egli dice, al Re di Spagna, acciochè con l'autorità sua si prohibisse il concilio nationale in Franza, et si facessero venire Francesi al generale di Trento. Aggiunse che per satisfare al Papa, il Re catholico havea mandato in Francia personaggi grandi et del suo medesimo consiglio per questi negoci; et disse che il medesimo Re era fin condesceso a voler dar ricompensa al Re di Navarra, acciochè egli non impedisse le cose della religione; et con questi prohemii concludeva che, essendosi convocato il concilio con tanto fatica del suo re, non era dovere che senza sua saputa fosse rotto all'improviso; et dolendosi che a lui non era mai stato fatto sapere che si volesse finire il concilio se non doppo fatta la sessione passata, et che egli subito che intese dalli legati questa resolutione del Papa havea spedito al suo Re, esshortandolo et consigliandolo a consentire, et teneva per fermo che il Re se ne contentarebbe, et che esso n'haveria risposta al fermo innanzi Natale. Disse ancora che al suo re non importava per sè stesso che'l concilio finisse poco prima o poco doppo, ma gli importava il modo et le consequentie, perchè col fine del concilio finiscono le paci dell' Interim di Germania, nelle quali per le cose di Fiandra egli ha molto interesse. Soggiunse che il card. di Lorena non ha potere dal Re di accettar questo concilio, et per questo non può dirsi che Francesi vi intravenghino et lo accettino, massime stando la protesta del Ferrero, ma ben può temersi et farsi conjettura che essi finendosi il concilio di Trento, senza haver proveduto all'opinione d'Ugonotti secondo la capitolatione fatta con Condè, faranno il concilio nationale, al quale si deve haver gran consideratione per trovarvi remedio. Disse ancora che era grande ingiuria al suo re che senza participarli cosa nissuna si fosse molte settimane o mesi prima trattato con l'Imp^{re} et con Francesi di venire ad un simile fine di concilio, per cogliere lui all' improviso; et sopra questo fa gran schiamazzo, come sopra punto d'honore. Si dolse ancora che'l card^{le} di Lorena havesse prima detto di trattenersi qui fin'a Natale et aspettar risposta di quanto si era scritto in Spagna, et poi per trovarsi al battesmo di [suo] nipote volesse tracollare tutte le cose publiche. Ultimamente si dolse di me, quasi che industriosamente havessi cercato con buone parole di tenerlo ador mentato; ma questo poco importa, perchè a me basta satisfare al debito mio, et del resto vivo con l'animo quieto.

Con queste persuasioni et mali contentamenti, il conte è venuto a noi

legati, et intendo havea pensato di far proteste, et ha havuto diverse pratiche con gli altri ambas^ri, per rimoverli dal fine del concilio et per aggungerli a sè. Ha anco fatto molte pratiche con suoi prelati, acciochè tendano al medesimo fine d'impedimento ; et benchè hoggi prima che il conte venisse a noi io havessi procurato di quietarlo per buon mezzo, nondimeno non haveva potuto far tanto che egli non habbi fatto l'ufficio che si scrive per le lettere communi, alle quali mi rimetto.

Sapendo io le pratiche che andavano atorno, ho fatto diversi uffici con gli amb^ri dell' Imp^re et di Portogallo, et tutti restano saldi et, per quanto sin qui dicono, non solo non s'uniranno col conte, ma faranno ufficio di temperarlo et quietarlo, et sollicitaranno al solito per la fine.

Il card. di Lorena dice che egli non impedirà che non s'aspetti, quanto piacerà al concilio, risposte et commissioni di Spagna ma, passato il giorno destinato alla sessione, dice resolutamente di andarsene con li Francesi che qui restano, perchè non può far di manco, et tanto riferisce haver detto al medesimo conte di Luna.

Noi seguitaramo innanzi secondo gli ordini[11], nondimeno havemo voluto in cosa di tanta importantia darne subito avviso a V. S. Illma, non ostante che al conte si fosse detto di non volerlo fare, perchè in effetto poi havemo giudicato tutti essere nostro debito d'avvisarne subito il principe, acciò egli sia sempre in tempo se alcuna cosa di nuovo gli occorresse commandare ; nel resto, come ho detto, qui s'attenderà andar innanzi ; et, per quanto io giudico, questo motivo, quando altro non fosse, dovrà persuaderci tutti a non lasciar metter in campo nove materie di dogmi, per non dar occasione a Spagnoli di poterci tirar in longo contra nostra voglia. — Da Trento alli 27 di Novembre 1563.

139.

Tolemeo Galli à Morone. **Rome, 29 novembre 1563.**

Maladie du pape, qui maintenant semble hors de danger. Attachement que lui a témoigné le peuple en cette circonstance. Clôturer au plus vite le concile.

Archives Vaticanes, *Concilio* 27, n° 83, orig.

Al gran dispiacere che in questi tre giorni io ho sentito de la infermità di Nostro Signore, non mi è stato di piccolo accrescimento il pensare al travaglio che V^a S^ria Illma ancora ne haverà patito, non solo per l'affettione che ella porta alla persona di Sua Santità et a tutta casa

11. Cf. N°s 133-135.

sua, ma ancora per l'impedimento et alteratione che per avventura potrebbe haver portato a cotesta causa publica, poichè intendemo da buon luogo che l'ambasciatore qui del Re catho^co fin venerdì passato diede avviso per corriere di tutto il male che ci era [1]. Il quale Dio voglia

1. C'est par la lettre de Requesens à Luna, arrivée à Trente, dans la nuit du 30 novembre au 1er décembre, que les légats apprirent la maladie du pape. (Lettre des légats du 1-2 décembre 1563. Archives Vaticanes, *Concilio* 61, f° 515, orig., et *Concilio* 26, f° 283, min. Lagomarsini, *op. cit.*, t. III, p. 369). Borromée les avait prévenus, le 27 novembre, par une double dépêche qui leur arriva un peu plus tard. (Cf. N° 141). Dans la première, adressée à Morone et Simonetta, il disait: « Io scrissi a le SS. VV. Ill^me assai leggiermente mercordì passato de l'indispositione de la Stà di N. S^re, perchè non si vedeva veramente che ci fusse cosa da temere. Ma essendo venuto hiermattina un accidente di vertigine a la Stà S., il quale si è notato che la corrispondenza con un altro che gli era venuto martedì a la medesima hora, et per il quale la Stà S. si è assai indebolita, et il caso suo fattosi di qualche pericolo. Et considerando in che per la grandezza del negotio che le SS. VV. Ill^me hanno a le mani, et per la buona dispositione ne la quale per gratia di Dio si trovano di presente le cose del concilio, è di molta importanza che sappino giustamente et fedelmente lo stato in che Sua Santità si trova, per poter pigliar di quei partiti, che forse per la prudenza loro potriano risolvere di pigliare per beneficio de la christianità et per divertire ogni danno et pericolo che potesse nascere al publico, quando S. Stà (che Dio non voglia) mancasse con il concilio imperfetto, ho voluto espedire il presente corriero, et mandar a le SS. VV. Ill^me, una informatione in scritto fatta da li medici istessi, di tutto lo stato di S. Stà, sopra la quale informatione esse potranno pigliar quell' espediente che da N. S^re Dio saranno inspirati. Di quel che occorrerà di mano in mano darò lor sempre avviso, ma non occorrendo cosa d'importanza non lo farò prima di lunedì, che sia per avviso et per la fine di questa ». Archives Vaticanes, *Concilio* 68, n° 166^a, autog., Ambroisienne, I. 133, inf., f° 119, cop. 16e s. Dans le *Concilio* 55 (f° 390) il y a seulement cette note: « Questo fu l'avviso de la periculosissima infirmità ne la quale si trovava il Papa, ma per fretta non fu tenuta copia de la lettera. » A cette lettre Borromée ajoutait : « Per non mancare di quel che mi pare esser debito mio espedisco il presente corriero, ma lo faccio senza che S. Stà ne sappia cosa alcuna.

Il presente stato di S. Stà è una distillatione sottile, con molta partecipation di vento che viene dal capo et si disperge parte al braccio sinistro, dove manifestamente S. Stà sente descender freddezza, la quale però con poco presidio si leva : ma questa medesima distillatione, se ben non così sensibilmente, viene ai musculi del petto et fa che S. Stà, quando si muove, difficilmente respira, accrescendosi la necessità del respirare per il moto. Questa tale indispositione si pensa che habbi havuto principio dal lungo flato et exhalatione et mala dispositione dello stomaco, ripieno d'humori et d'altre crudità : le quali in processo di tempo evaporando al capo l'hanno ripieno; da la qual repletione sono causati alcuni accidenti, come sarebbe a dir, vertigine et sensatione manifesta di freddo che discende a le spalle, et a questo gli ha fatto assai danno l'esser andato a Civitavecchia per aria fredda et inequale, et dormito in stanze grandi et ariose, con ritornar poi mentre che tirava tramontana, onde il capo ha patito notabilmente ; onde havendo Sua Santità un poco di febbre, et ritrovandosi debole, et ne l'età ch'è et nel verno, non si può se non haverne qualche dubbio, se ben la speranza non è ancor minore del timore, del che lunedì prossimo, che è la settima, si pensa d'haverne maggior chiarezza, et tra tanto s'attende a li rimedii necessarii.

Doppo scritta questa Sua Santità mi ha commesso che io soliciti con ogni efficacia le SS. VV. Ill^me ad anticipar la sessione più che sia mai possibile, come vedranno per l'altre mie alligate, et io tanto più di cuore fo quest' ufficio seco, et loro con tanto maggior diligenza dovranno riceverlo et abbraciarlo quanto che vedono il periculo in che stiamo da quello che ho scritto di sopra del male di Sua Santità; la quale ha detto di voler ancho scriver di sua mano per dar maggior caldo a questa espeditione del concilio domani; ma io ho voluto espedir in tanto, perchè siano avisate del tutto come conviene in cosa di tanta importanza; se di poi Sua Santità scriverà, spedirò di novo. » Archives Vaticanes, *Concilio* 68, n° 167^a, orig. ; Ambroisienne, I. 133 inf., f° 119 v°, cop. 16e s.

Sur la maladie de Pie IV, voir les lettres de Babou de la Bourdaisière, des 18 et 19 décembre, Henry et Loriquet, *op. cit.*, p. 219 et 220, les *Avvisi* de Rome, des 26 et 27 novembre,

poi che non fusse anche aumentato tra li Padri, come si usa quasi sempre. Vero è che havemo anche inteso che il detto ambasciatore in quella sua espeditione al conte ha fatto più per questo buon officio che altrimente, mostrando di dargli quello avviso, acciò il conte tenesse mano che, succedendo altro di Sua Santità, l'elettione fusse lasciata libera al sacro collegio, conforme a la mente di S. cath^ca^ M^tà^ ; ma ringratiato sia Dio che non è bisognato venire a questa prova, che così piaccia anche a S. divina M^tà^ che la fama del male di S. B^ne^ non habbi alterato il buon corso di cotesto negotio ; il quale per opera principalmente di V. S^ria^ Illma era ridotto a termine sì buono.

Hora V. S^ria^ potrà sgannare ognuno con mandare a vedere la lettera di Mons. Illmo Borromeo, non solo al conte di Luna, ma a chiunque la vorrà vedere[2]. Et io l'assicuro et gli giuro che la detta lettera dice molto meno di quello che è, perchè Sua Santità è con effetto tanto migliorata, che tutt' hoggi non ha fatto altro che burlare con tutte le sorte d'huomini et parenti et signori, et poi ha anche parlato lungamente de' negotii con quella medesima attentione che suole ne la maggior sanità, et particolarmente de le cose del concilio, commandando sempre che si solleciti il fine, et meravigliandosi che sin' hora, che è la prima di notte, non sia comparso l'ordinario di XXII ; dal quale Sua Santità spera intendere che si sia caminato inanzi tanto che si possa sperare d'anticipar la sessione, o almeno di non differirla punto punto. In somma V^a^ S^ria^ Illma può fermamente credere che S. S^tà^ è in sicurissimo, se altro non sopraviene, come per ogni giudicio humano non s'ha a credere che sopravenga, poichè tutti li segni son buoni, et Sua Santità da un'hora a un'altra si vede che fa notabilissimo guadagno, senza perder mai punto del guadagnato.

Hiermattina S. S^tà^ si confessò, et poi Mons. Illmo Borromeo gli disse

la lettre de Requesens au duc d'Alcalà, du 29 novembre, dans les *Libros españoles raros ó curiosos*, t. XX, p. 100-109 ; cf. *ibid.*, p. 114 ; les lettres d'Arco du 27 novembre et du 1er décembre 1563, *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, fasc. 21, f°s 108, 119 et Sickel, *Zur Geschichte des Concils*, p. 643 ; la lettre de Delfino à Borromée du 15 décembre 1563, dans Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 495 ; Pallavicini, *op. cit.*, liv. XXIV, ch. 4, n° 5 ; ch. 5, n°s 1 et 2.

2. Cette lettre, dont il est parlé en post-scriptum, annonçait l'amélioration de l'état du pape. Cf. Pallavicini, *op. cit.*, liv. XXIV, ch. 5. n° 1. La hâte de Borromée, de Tolomeo Galli, et du pape lui-même (Appendice, N°s LXXIII et LXXIV) à certifier le mieux survenu, montre bien que la maladie du pape n'était point feinte, comme certains le crurent au concile : « Llegó esta nueva tale a punto para ayudar a la conclusión del concilio, écrit Mendoza en son Diaire, que hubo sospecha, segun lo que despues se vió, para pensar que avia sido ruido hechizo ». Döllinger, *Ungedruckte Berichte*, t. II, p. 168. Merkle, *op. cit.*, p. 717. Pie IV craignit, au contraire, que la nouvelle de sa maladie ne produisît dans le concile quelque mauvais effet et ne retardât sa clôture. D'où son empressement à rassurer les légats. Cf. Pallavicini, *op. cit.*, liv. XXIV, ch. 5, n° 1. Au premier moment, en effet, les légats avaient été décontenancés par cette nouvelle. (Lettre des légats à Borromée, du 1er décembre. Archives Vaticanes, *Concilio*, 61, f° 515, orig., et *Concilio* 26, f° 23 min. Lagomarsini, *op. cit.*, t. III, p. 369.)

la messa, et la communicò di man sua con tanta divotione de l'uno et de l'altro, che ben si può credere che quel santissimo atto, con tant' altre orationi che si sono fatte, habbiano mossa la misericordia di Dio a conservarci Sua Santità; del cui male V. S^ria^ Il^ma^ non potrebbe credere quanta mestitia era nel publico di questo popolo, contra quello che pare esser solito, perchè le persone desiderano sempre novità. Et per non raccontare molti segni che se ne sono visti, le dirò solo che il popolo romano in consiglio generale ha ordinato che del publico si mandino molti scudi a tutti i luoghi pii per far oratione per la salute di Sua Santità, cosa che non si sa che fusse mai più fatta ad altro papa. Resta hora solamente che la S^ria^ V. Illma ci mandi presto il condimento et la perfettione d'ogni cosa, cioè la fine del concilio, etappresso venghi lei stessa a godersi con Sua Santità il frutto de le communi fatiche, che sarà il gaudio di veder la Chiesa di Dio riformata. Et che ella mi conservi in la sua buona gratia, a la quale humilimente mi raccomando, baciandole le mani. Di Roma a 29 di Novembre 1563.

Si manda aperta la lettera che Mons. Illmo scrive in commune, acciò V. S^ria^ Illma et il s^r^ cardinale Simonetta possano prima vederla et farne poi quel che haveranno fatto di quello di 27, perchè se non havessero presentata quella, nè anche questa s'haverà da presentare.

Si ricorda di nuovo a la S^ria^ V. Illma che la risposta di queste due lettere mandate per corriero si faccia separatamente da gli altri negocii et ne le altre lettere non se ne faccia per buon rispetto mentione alcuna.

140.

Morone à Borromée. **Trente, 30 novembre 1563** [1].

Entente avec Lorraine et les ambassadeurs impériaux pour clôturer le concile et dans quelles conditions. Luna sy oppose avec obstination, tant que la réponse de Philippe II ne lui sera point parvenue ; ses pratiques. Morone s'efforce de contrarier ses desseins.

Archives Vaticanes, *Concilio* 28, f° 218, mise au propre.

Per la staffetta spedita hier mattina, et per le lettere scritte a V. S^ria^ Illma in commune et in privato [2], ella havrà veduto il termine in che si trovano le cose nostre per i nuovi motivi del conte di Luna.

1. Cette lettre, dont manque l'original, est datée du 30 novembre, elle put être terminée ce jour là bien que le début (comme l'indique le contexte) soit du 29.

2. Lettres des 27-28 novembre (N° 138 et n. 8), expédiées le 29.

Per le lettere che questa sera scrivemo in commune [3] V. S. Illma intenderà che si è poi stabilito, ad instantia del card. di Lorena et delli amb^rl^ cesarei di proponere le materie delle imagini, et santi, et pur-

3. C'est la lettre datée du 29 novembre : « Hieri doppo pranso convocammo qui in casa di me Morone una numerosa congregatione di prelati di quasi tutte le nationi, presenti ancora gli Ill^ml^ card^ll^ di Loreno et Madruzzo et gli altri che nella nota qui inclusa saranno descritti, per veder di stabilir la fine di questo sacro concilio, et il modo di pervenirvi con consenso et sodisfattione degli amb^rl^ et delli prelati. Et propostasi per noi la cosa nel miglior modo che si seppe, con mostrar non solamente le cause, ma le necessità che ci sono di finirlo, pregammo tutti li congregati che volessero dirci liberamente il lor parere, et concorrendo nella nostra opinione, aiutarci et di consiglio et dell' opera loro. Il car^le^ di Loreno, a cui toccò dir prima, disse più lungamente et più particolarmente le necessità di questo fine, toccando in spetie le cose della Francia ridotte a malissimo termine, et mostrando la declinatione lorò esser tale che se si tarda punto a soccorrerle con quell' aiuto che dalla fine del concilio può venir loro, anderanno fra poco tempo in ultima ruina, et perderassi il primo regno de christiani, che sarà danno irreparabile, et nocerà al resto quanto più si possa imaginare : et in somma egli parlò di maniera et hebbero tal seguito le sue ragioni, che non pur la maggior parte, ma i tre quarti di loro convennero et conclusero che si volesse venire quanto primo al fine. Solo vi furono alcuni che haverieno voluto che si fosse allungata alquanto la sessione come sarebbe per otto o diece giorni più, et questo per finir con più dignità et più convenienza un negotio di questa qualità. Loreno et Madruzzo et gli ambasciadori cesarei, che furono poi da tutti generalmente seguitati, instarono che in ogni modo si facesse alcun trattato del purgatorio, delle imagini, et della invocatione de santi, et dissero che'l far d'altra maniera saria un' accrescimento di scandalo nei popoli, et una ruina infinita della religione, perchè essendo questi i capi da quali sono nate per la maggior parte le heresie di questi ultimi tempi nostri et le tante calamità et desolationi delle chiese, pareria in un certo modo che si tralasciassero, perchè mancassero di fondamento et di ragioni che le potessero diffendere. Furono ben di parere che non s'havessero a disputare, ma che in un qualche modo per via di riforma se ne trattasse, concludendo in somma che saria perniciosissimo il lasciar queste materie intatte a questi tempi, potendosi massimamente dire che'l concilio s'è quasi convocato per conto delle dette materie che per altro. Tutti, come havemo detto di sopra, concorsero in questo; onde siamo stati constretti a risolverci di trattarne; et questa mattina havemo fatto li deputati, i nomi de quali qui mandamo, et farassi et sollicitarassi di modo, che coll' aiuto di Dio speramo che si passerà senza disputatione; et così di questo come delli canoni della riforma, a quali incessantemente s'attende, tenemo di dover esser in ordine al giorno deputato.

Della cosa del conte di Luna, di cui scrivemmo a V. Illma S. lungamente l'altra notte, non havemo che dir altro se non ch'egli persiste in non voler (per quanto sarà in lui) che'l concilio si finisca, per honor del Re catolico, senza il consenso di Sua M^tà^; et già ha cominciato a praticar sopra di questo alcuni prelati italiani : et per quanto siamo assicurati per buona via, ha spedito anco hieri costà un corriero all' amb^or^ di Spagna, dipingendogli questa fine del concilio per un grandissimo affronto che si faccia al Re, et pregandolo a far opera in contrario con Sua B^ne^ etc.

Et appresso dice che gli amb^rl^ francesi ritorneranno, et ritorneranno con animo d'impedir' che non si finisca ; dall' altro canto il car^le^ di Loreno dice et afferma che non veniranno. Tutto il contenuto di questa lettera a noi è parso di tanta importanza che con essa havemo voluto rispedir' in dietro a posta il corriero giunto questa mattina coi X mila scudi, i quali in assenza del depositario si sono consignati per ordine nostro al secretario Olivo, che ne farà quanto da noi sarà ordinato. Nè havemo guardato a questa spesa per far saper a N. S^re^ tutto quel che passa, et dargli occasione di star coll' animo più quieto. aggiungendo a tutto questo che da parecchi giorni in qua havemo mandati a V. Illma S. molti memoriali di prelati spagniuoli, alli quali ci piacerebbe che si sodisfacesse quanto più fosse possibile ; et benchè conosciamo la S^tà^ di N. S. per natura sua esser gratiosa con ogniuno, nondimeno la pregamo che in questi particolari di Spagniuoli voglia esser gratiosissima, perchè a l'ultimo speramo che i detti prelati, et per la causa in sè stessa giustissima, et per la cortesia che haveranno trovata in sua B^ne^, faranno anco delle risolutioni contra il voler del conte di Luna. Non havemo lettera niuna di V. Illma et R^ma^ S. con questo ordinario. Onde facendo qui fine,

gatorio, ma in modo che speramo non havranno contradittione; et in questo non si è potuto mancare all' instantia di detti signori, a quali pare che senza qualche determinatione delle sudette materie non possa finirsi il concilio, anzi dicono che per quelle dovria convocarsi di nuovo, quando hora non si trovasse in essere ; ma di questo mi rimetto alle lettere communi, poichè è negotio più commune che mio.

Il conte di Luna ha continuato et continua nella sua durezza, et non può finire di lamentarsi che dal Papa et da noi legati si faccia grandissima ingiuria al suo re, con voler subito rompere (come esso dice) il concilio senza aspettarne risposta da quella M^tà^; alla quale dice che non si è fatta intendere questa resolutione di S. B^ne^ et nostra, se non da quindici giorni in qua; et quanto più per aquietarlo noi allegamo la necessità de presenti tempi, et la instantia che fa l'Imp^re^ et Francesi, tanto esso dice che è fatto maggior ingiuria alla M^tà^ cattholica, poichè si è trattato et concluso il tempo, il modo di finire, con tutti gli altri prima che a lui si sia dato aviso alcuno di voler finire. Dice ancora che esso sa che, se bene l'Imp^re^ consente et desidera fine del concilio, non però è d'opinione che si finisca senza saputa del Re di Spagna, et quando ciò fosse, egli medesimo non havria scritto al Re, come ha fatto esshortandolo a consentire a detto fine; et esso conte tiene al fermo che il Re catholico, inteso la resolutione del Papa et il consiglio dell' Imp^re^, concorrerà nel medesimo, et afferma che innanzi Natale ci sarà la risposta, et tanto più si duole che per dilatione di si poco tempo si voglia far si grand'ingiuria a sì potente Re et tanto benemerito della christianità.

Et perchè noi allegamo la necessità di finire, perchè volendo il card^l^ di Lorena andarsene con quei pochi prelati francesi che ci restano, et bisognandoli essere a Natale in Lorena, non può diferir la sua partita, et per questo non potemo men noi diferir il fine del concilio, perchè restando senza Francesi non saria œcumenico, et concludendosi senza loro, o dissolvendosi saria perduto tutto quello che sin'hora è fatto, et forse secondo il desiderio d'Ugonotti si veniria al concilio nationale di Francia, tanto abhorrito dal Re catholico etc. Il conte interpreta anco queste raggioni a suo maggior aggravio, dicendo che il card^l^ di Lorena non ha procura del Re di Francia di accetar et sottoscrivere, et se ben esso è honoratissimo signore, nondimeno in questo caso non ha più autorità che di privato cardinale, et che allo stabilimento del concilio

humil^te^ ce le raccomandamo ». Archives Vaticanes, *Concilio* 61, f° 513, orig., et *Concilio* 26, f° 282, min. Cf. Luna a Philippe II, 30 novembre 1563, dans *Documentos inéditos*, t. CI, p. 36. — « Ici les affaires du concile vont en toute hâte, écrivait la veille Polanco à Nadal (*Epistol P. Nadal*, t. I, p. 467). Avant Noël tout sera fini, croit-on ; et même ce l'aurait été plus tôt, sans le comte de Luna, qui fait en sorte que soit attendue la réponse du roi catholique. Déjà nous avons mis nos livres en caisses pour les envoyer à Venise, et beaucoup d'évêques ont expédié leurs bagages. »

importaria molto più la presentia et assenso d'ogni picciolo ambasciatore che di qual si voglia personaggio. Et aggiunge che di Francia non vien fatta la instantia che qui si dice, et che la Regina è tanto unita col suo re, che non daria mai commissione che, senza suo consenso et participatione, si cercasse simil rottura del concilio, al quale essa è venuta di concerto et doppo molte consulte fatte col detto Re catholico, nel quale ella ben mostra di haver grandissima confidenza con l'instantia che hora fa dell' abboccamento. Et sopra tutto si duole che si voglia haver più rispetto al card^le^ di Lorena, il quale sollicita solo per trovarsi ab battesmo di suo nipote, il che senza alcun danno publico potria omettersi o diferirsi etc., che non si ha al Re catholico in aspettare 15 o 20 giorni la risposta di S. M^tà^; alla quale non si era prima dato parte di questo concerto, et vuol però che sia necessario, nonchè conveniente, aspettar quello che a quella M^tà^ occorre di ricordare nel modo di finire questo concilio, poichè egli ci ha tanto interesse per tanti rispetti publichi et privati delli stati et regni suoi; et sopra tutto aggrava il punto dell'honore, reportando a gran carico del suo re, che senza sua participatione si sia voluto et si voglia venire al fin del concilio.

Queste con molte altre simili querele et ragioni del conte sono già in notitia et discorso di ciascuno, et hanno (come tutte le altre cose publiche) gli impugnatori, et defensori suoi etc. Io per non lasciar crescere il rumore, havevo mandato hoggi a visitar detto conte, et a far seco i soliti complementi per cercar di distorlo se poteva da questa opinione, et far darli risposta destramente et discolpa di tutti gli aggravi che esso pretende, et con mostrar che il Papa è il maggior amico che habbia il Re di Spagna in tutto il mondo, et che noi legati, et io in particolare desidero più di tutti gli altri di honorarlo et servirlo etc. et ultimamente per mostrar la necessità che oggi corre, et che non lassa pigliarci altra resolutione. Questo ufficio che disegnavo di fare ha havuto poco effetto, perchè il conte è stato tutto giorno serrato in una congregatione che ha fatta in sua casa di tutti li prelati spagnoli, et si ha havuto poco commodità di parlarli; et in quel poco che si è trattato con lui egli non ha dato luogo a molto discorso, perchè presa occasione dalle prime parole detteli, ha fatto tre querele della persona mia. La prima che io procedendo senza alcun rispetto del suo re et non mi curando d'aggravio alcun che se li faccia, mandi poi a dar parole et a voler persuader lui. La seconda che di mia casa esce tutto il male, perchè io con Lorena risolvemo et essequimo quanto ci pare, facendosi condescendere gli altri. La terza che sin qui ha sempre scritto in Spagna, lodando la persona et l'industria mia et il desiderio che mostravo di servir al Re, ma che hora gli rincresceva di doversi disdire, non mi trovando quell' amico del Re che si pensava.

Al primo capo li fu risposto, che io non mi intrometteva ne' fatti d'al-

tri se non quanto portava la qualità del negocio, del quale trattandosi non potevo non dire le ragioni che in esso occorrevano, et che non solo al Re, ma alla sua persona ancora io havevo sempre portato et portarò rispetto grandissimo, et se hora si havesse di me disgusto alcuno, non doveva darsene colpa alla mia volontà, che era bonissima, ma a chi male l'interpretava, o alla qualità et necessità de negoci, et al debito del luoco che io tengo, che non comportavano che io facessi altramente. Quanto al secondo, che se esso diceva che da me uscisse tutto quello che qui si fa, doveva havermene obligo, se si ricordava della riforma fatta nella session passata, et di molte cose stabilite a servitio del suo (re) et della Spagna, della qual riforma però non mancava a Roma chi me ne desse molta colpa ; ma che io non me ne curavo, bastandomi d'haver servito et satisfatto al Papa et all'ufficio mio. Quanto al terzo, che sì come io non lo havevo mai ricercato che havesse scritto alcuna cosa in lode della mia persona, così hora non havrei ricercato che egli havesse scritto quanto le pareva, et che con far io il debito mio, havrei sempre sperato che la verità fosse restata al suo luogo.

Doppo questo, esso conte ordinò che fosse domandato et concertato audientia per lui, che voleva parlar al synodo etc. Al che modestamente fu replicato che sua Sig^ria^ Illma havria potuto mandar un suo, secondo l'ordinario delli ambasciatori, quando voglion simili audientie publiche; al che egli, rispondendo che così havria fatto, se ne tornò alli Padri che stavano ancora insieme et l'aspettavano.

Quello che habbino trattato questi sig^ri^ spagnoli in questa congregatione, non lo ho ancora inteso ; solo mi è venuto all' orecchie che hanno dato giuramento di non rivelar cosa che quivi si sia trattata, et sono anco stato avisato che questa notte il conte doveva spedir un corriero a Roma [4].

Le querele fatte dal conte della mia persona non diano noia nessuna nè a N. S^re^, nè a V. S. Illma, perchè io stesso non me ne piglio fastidio, se non quanto, restando il conte in quest'ombra, havrò manco adito di trattar con lui di quel che soglio havere. Ben mi rincresce di questa congregatione de Spagnoli, et della audientia che il conte domanda al synodo ; la qual mi fa suspicar di qualche protesta, o cosa simile ; pur staremo avvertiti et preparati a tutto, quanto più si potrà [5].

4. Sur cette réunion des prélats espagnols chez Luna, le 29 novembre, cf. Diaire de Paleotto, édit. Mendham, p. 618, édit. THEINER, *op. cit.*, t. II, p. 678 ; Diaire de Mendoza, éd. Döllinger, t. II, p. 167, édit. Merkle, p. 716 ; lettre de Luna au roi, 30 novembre (*Documentos inéditos*, t. CI, p. 40). et de Calini à Cornara (BALUZE-MANSI, *Miscellanea*, t. IV, p. 348) ; PALLAVICINI, *op. cit.*, liv. XXIV, ch. 4, n° 4.

5. Luna ne put admettre que le concile se terminât sans l'agrément exprès de son souverain. Le chagrin qu'il en ressentit ne fut peut-être pas étranger à la maladie dont il mourut à Trente, le 28 décembre 1563. (Requesens à Philippe II, 13 janvier 1564. Simancas, *Estado*, legajo 896, f° 13 ; *Libros españoles raros ó curiosos*, t. XX (1891) p. 177. Guido Gianetti à

L'ambasciatore costì dovrà ad ogni modo (se sarà vero che il conte spedisce il corriero) far diversi uffici con S. B^ne ; la qual supplico humilmente sia servita di far quanto potrà, acciochè cotesto amb^re scriva in qua, et faccia davero officio col conte per mitigarlo quanto più si possa, et sopra tutto quest'ufficio venga innanzi il giorno della sessione.

Supplico ancor humilmente V. S. Illma sia servita di far che innanzi il detto giorno della sessione si habbia risposta a diversi memoriali che si sono mandati, massime di questi sig^rl prelati spagnoli, et venga risposta tal che si possa mostrar et tenerli contenti et bene edificati ; et sia certa V. S. Illma che non ci valeremo di dette risposte se non per servitio di S. B^ne, alla quale bascio humilmente il s^mo piede, et in buona gratia di V. S. Illma mi raccomando sempre. Di Trento alli 30 di novembre 1563.

Si spera di questi prelati spagnoli alcuni saranno con noi, et massime Granata ; et se sarà così, haveranno le sue gratie, quando altrimente le terremo presso di noi, et bastarà haver lettere di V. S. Illma mancando il tempo per l'espeditione [6].

141.

Morone à Borromée. **Trente, 2 décembre 1563.**

Malgré la douleur que leur cause la maladie du pape, il en profitera pour clore le concile. Il espère que Sa Sainteté sera bientôt hors de danger.

Archives Vaticanes, *Concilio* 28, fol. 222, min.

Il conte di Luna hebbe la sera avanti l'avviso della indispositione grave di Nostro Signore, et il corriere ispedito da V. S. Illma arrivò la notte seguente alle 9 hore incirca con le sue lettere de 27 ; per il qual

Élisabeth, le 22 janvier 1564. *Foreign Calendar* 1564-1565. p. 26. *Avvisi* de France, 27 février 1564. *Ibid.*, p. 36. Sickel, *Zur Geschichte des Concils von Trient*, p. 647). Brus, qui le vit deux jours avant sa mort, raconte à Morone les plaintes qu'il adressa à l'empereur sur lui, Brus, et ses collègues, car il leur en voulait d'avoir consenti à une clôture si prompte : « Comes de Luna hic decumbit periculosissime, heri nulla spes vitae superfuit. Hodie refulsit specula saltem ex qua tamen medici nihil certi promittere audent. Accusavit ille nos apud Caesarem quod oratores Majestatis Suae finem s. concilii praecipitare voluerimus, nec discussionem rerum admittere necessariam et quod dixerimus nisi statim finiatur concilium, futurum ut nos Caesarea Majestas Tridento avocet, non confectis rebus ; qua de re Majestas Caesarea gravissime per litteras nobis nunc expostulat. Sed novit Illma D. V. et omnes legati quomodo nos gesserimus. Ideo significare hoc tantum volui, non ut petam nos purgari apud Caesarem. Si tamen Dominatio V. Illma aliquando in suis litteris volet facere mentionem, nobis oratoribus fieri injuriam ab eis qui scribentes ad Caesarem actiones nostras conciliares sensis quibus se non habent exponunt, faciet nobis gratiam cujus semper memores, et pro omnibus servitiis grati esse debebimus. » Post-scriptum de la lettre de Brus à Morone, du 26 décembre 1563. Bibliothèque Vaticane, ms. lat. 6409, f° 321, orig.

6 Ce post-scriptum était de la main même de Morone : « di man propria. »

primo avviso noi non potevamo tener la cosa segreta, anzi si è parso valersi etiam di così dura et spiacevole occasione per accellerar quanto si può il fine del concilio. Io son restato così affitto et stordito da questo accidente che nol potrei narrare a V. S^ria^ Illma per li tanti rispetti che la può ben considerare, et sto tuttavia in timore et speranza, aspettando li secondi avvisi ; et non havendo havuto altro questa notte, mi vado confortando che non vi sia peggioramento, anzi che le cose passino meglio, come non si è mancato di ricorrer subito al farne pregar Dio per la restitutione della salute di S. B^ne^ ; et se per tutto dimane sin a quest'hora, nel qual tempo doveressimo haver havuto nova della settima, non intendiamo altro, teneremo al fermo che S. S^tà^ sia fuori di pericolo, che Dio N. S^re^ ce ne facci gratia et risguardi con l'occhio della misericordia sua alli bisogni nostri.

Bascio la mano a V. S. Illma della memoria che tiene della chiesa d'Assisi in ogni evento etc.[1] et l'obligo deve esser maggiore conoscendo che le sia a cuore in così fatti travagli.

Ho scritto questo poco a parte, et con l'altra supplirò al resto intanto la prego conservarmi nella solita sua bona gratia. — Da Trento alli 2 di Dicembre 1563.

142.

Morone à Borromée. **Trente, 2 décembre 1563.**

Le comte de Luna, après s'être montré plus coulant pour la clôture du concile, s oppose, sur l'ordre exprès de Philippe II, à ce que les matières dogmatiques soient traitées autrement que de coutume. Morone ne négligera rien pour agir sans lui.

Archives Vaticanes, *Concilio* 28, fol. 222 v°, mise au propre.

Ho visto quanto V. S^ria^ Illma mi scrive con le sue di 24 del passato et con la ciffra, [1], et come che io conoschi benissimo il molto desiderio di N. S^re^ et di V. S^ria^ Illma che non può aver peso maggior del mio circa il finire questo concilio, così non mancaremo di farne ogni conato, nè si lascia via nè pensiere intentato per esseguirlo giorno e notte ; ma come V. S^ria^ Illma vederà nelle lettere communi, con tutti gli uffici fati fin qui non è stato possibile di volgere il conte di Luna; il quale è vero fin all'hora era caminato bene et potevam lodarsene assai ; ma essendosi posto a riveder la sua instruttione, ha trovato espresso ordine

1. Cf. N°s 108, 110, 112, 113, 114, 115, 122, 125, 134, 135.

1. N° 135.

del Re che queste materie de dogmi non si passino se non per via ordinaria di disputte. Per il che si è appuntato in questo modo et dice non poter far altro. Non si resta con tutto questo di combatterlo per molte vie, nè siamo fuor di speranza di poterlo forse vincere, ma quando se ne vederemo esclusi, cercaremo venir al fine senza lui, con rimediar al meglio che sarà possibile alle difficoltà che ne mette innanzi, per esseguir la mente et commissione di N. S^re^ et di V. S^ria^ Illma, massime che speramo di haver dalla nostra alquanti prelati spagnoli; li quali, se il timore di dispiacer forse al lor re (che però se gli va levando quanto si può) non gli ritiene, verranno con noi et fin qui non ostante quello me ne danno ferma speranza, a tale che si cercarà di far il fatto nostro et con quel manco romore che sarà possibile, come di tutto V. S^ria^ Illma sarà avvisata di mano in mano et con qualche diligenza più dell' ordinario da corrieri per li rispetti che corrono. Et a me giova in tanti dubbii et periculi sperarne bene, come che in ciò non si cerchi altro che il mero servitio di Dio et di beneficio publico di sua santa Chiesa catholica.

Mostrarò a questi signori li capitoli che la mi scrive a chi spettano privatamente [2] et credo siano molto al proposito ; et con ogni modo di amorevolezza tratteneremo li Padri, quali doveranno restar ben sodisfatti della bona intentione di S. B^ne^, che se gli farà conoscere pienamente et dell' aiuto ancor per il viatico delli poveri. Starò aspettando risposta di quanto già mi trovo haverle scritto, et nel resto che occorre mi rimetto alle lettere communi. — Da Trento alli 2 di Dicembre 1563.

143.

Borromée à Morone. **Rome, 2 décembre 1563.**

Le pape s'est réjoui grandement de la résolution de Morone, de clore le concile sans égard au comte de Luna. Ne pas tenir compte de son opposition et de ses raisons, d'autant qu'elles sont fausses. Confirmation des décrets du concile.

Archives Vaticanes, *Concilio* 55, f° 396 Reg. gén. ; *Concilio* 57, f° 58. Reg. part.

Non volendo io metter più tempo che due hore de la ricevuta de le lettere di 27 [1] a l'espeditione di quest'altro corriero che mando con la risposta, sarò sforzato di risponder brevemente a quel che V. S. Illma

2. Il s'agit des faveurs accordées à divers prélats. Voir N°s 135, 136, n. 4.

1. N° 138.

privatamente mi ha scritto. Benchè quando anco il tempo lo comportasse non haverei molto che dirle, poichè quanto al motivo del conte di Luna può assai bastare quel che ne scrivo in commune [2], et quanto a i propositi tenutigli dal sig. cardinale di Loreno circa il fatto de la Regina di Navarra, di Sciattiglione, dei vescovi francesi, et del cardinale da Este non occorre replicar altro, se non che Sua Santità non uscirà di quel c'ha scritto et fatto scrivere [3]. Et spera in Dio ch'l tutto a la fine riuscirà bene, poich'è fatto con la sola mira del servitio di sua divina Maestà. Solamente dirò che in cento anni non saprei esprimere la contentezza che ha preso Sua Santità da le prudenti, gagliarde et risolute risposte date al conte di Luna, et da la perseveranza che si vede ne le SS. VV. Ill^me^ di voler per ogni modo finire al giorno statuito [4]. Il

2. Borromée disait, dans sa lettre aux légats du 1er décembre : « È piacciuto a Sua Santità d'intendere che il conte di Luna le habbia assicurate che egli non metterà impedimento a questo fine del concilio, ma molto più le piace che elle persistano in voler fare il fatto loro, portisi lui come si voglia : da la qual risolutione Sua Santità le prega a non si movere, et exeguirla. se ben speramo o che lui seguiterà in portarsi bene, o che il consenso tanto unanime di tutti gli altri leverà l'animo di far novità, quando ben n'havesse voglia ». Et plus haut, il avait écrit : » Elle non possono far piacere nè servitio alcuno più rilevato a la Santità Sua che finir quanto primo il concilio, poichè questo è medesimamente il maggior servitio che si possa far a Dio et a la Chiesa cattolica in questi tempi. » Archives Vaticanes, *Concilio* 68, n° 170, orig., *Concilio* 54, f°354 v°, et *Concilio* 55, f° 391 v° ; Ambroisienne, I. 233 inf., f° 120, cop. 16e s.

3. Cf. N° 138, et Appendice, N° LXIX.

4. Cf. N° 138. Depuis la lettre de Morone, du 27 novembre, la nouvelle de la maladie du pape était parvenue à Trente ; et les légats « surent en profiter ». (Diaire de Mendoza, édit. Döllinger, t. II. p. 168, édit. Merkle, p. 717). A peine l'ont-ils apprise (1er décembre), qu'ils insistent près des ambassadeurs et de Lorraine pour hâter la conclusion du concile : « Onde questa mattina a giorno ci siamo ridotti insieme, et fatti chiamar il car^le^ di Loreno et il car^le^ Madruzzo con gli amb^rs^ cesarei et il conte di Luna, mostrammo loro la nuova necessità che c'era per questo avviso di finir' quanto prima il concilio, et il pregammo con ogni efficacia a volervi consentire et aiutarci coll'opera et favor loro. Del conte di Luna non accade dir che fosse renitente, sapendo già V. Illma et R^ma^ S. quel che gli havemo scritto di lui, et havendo esso dapoi perseverato in convocar in casa sua non pur li prelati spagniuoli, ma tutti quelli del regno di Napoli, perchè non havessero a consentire nella fine del concilio, se prima non se ne havesse il consenso del Re cat^co^. Ma gli altri, con tutto che non desiderassero cosa più che di veder presto il concilio finito, stettero sopra di loro tutti commossi da questo caso, et pigliarono tempo a pensarvi fin a questa sera et esserne di nuovo con noi. Così ci sono stati da le venti tre hore fino ad una et meza di notte Quel che quivi si sia detto fra noi saria lunga cosa a riferire; basti a V. Illma S. di saper che a l'ultimo i Cesarei sono venuti prontissimamente nella nostra opinione che si finisca et se si può s'anticipi la sessione, se ben non fosse di più che di due giorni. Il conte di Luna non è stato così duro com'era prima, ma non ha nè anco voluto consentire, et per quel che s'è cavato dalle parole sue si può alquanto sperar che, volendo la sinodo finire, egli non impedirà, non havendo commissione dal Re di farlo. Noi per tanto entrati in desiderio di veder s'è possibile di far la sessione sabbato, o domenica alla più lunga, havemo dato ordine di parlar domattina a le quindeci hore à tutti gli amb^rl^ che son qui, ecetto il conte di Luna, et doppo loro ad una congregatione di quaranta o cinquanta prelati ; et nel medesimo tempo havemo fatto ordinar che si dieno a li Padri gli articoli da decretarsi formati sopra i voti loro ; et così non mancheremo dì et notte di far tutto quel che si potrà per ispedirci ; sperando non solamente che Dio concederà la sanità et ci conserverà per qualche anni ancora la St^à^ di N. S^re^, ma forse darà a noi gratia di poterla consolar con anticipar la sessione, et dar fine in un medesimo tempo a questa santa impresa nostra. Una buona opera ha fatto il conte di Luna, della quale merita molta

che come Sua Santità riconosce tutto da l'opera et diligenza particolare di V. Illma S^ria, così mi ha ordinato che particolarmente io la commendi, et essorti a fare il medesimo sin' al fine senza rispetto alcuno.

Sua Santità sta hormai benissimo, come scrivo in commune. Et poichè nissuna maggior consolatione le può di presente venire che la fine di questo benedetto concilio conforme al bisogno de la povera christianità, la S. V. Illma, che ama Sua Beatitudine, doverà tanto maggiormente star salda in conseguir il detto fine al tempo statuito come so ch'ella farà. Et con tal fine etc.

Essendo comparso in questo punto l'ordinario di 25, io non ho havuto tempo di trattar con Sua Santità se non le cose più importanti, che è per una la cosa de la confermatione de gli atti del concilio. A la quale Sua Santità vien benissimo, come scrivo in commune [5]. Resta solo che

commendatione, et è questo d'haver parlato co i prelati della natione et similmente gli amb^rl cesarei, et hanno operato che, se per voler' di Dio venisse il caso della morte di N. S^re, il concilio non s'habbia da intrometter nella elettione del Pontefice futuro ; et così di commun consenso loro hanno stabilito, se altro non venisse loro in contrario dai loro principi... (Post-scriptum) Hora che si stà per desinare, a le II, diciamo a V. S. Illma et R^ma d'haver parlato con gli amb^rl et con una congregatione di circa quarantacinque prelati, et tutti hanno consentito et lodato che si faccia la sessione quanto prima et si finisca il concilio. Solo degli amb^rl il conte di Luna reclama, et de li prelati solo reclamano gli Spagniuoli con alcuni pochi Italiani, et mostrano di non volervi consentire. Noi nondimeno, havendo il consenso degli amb^rl et ispetialmente delli cesarei, che questa mattina ce ne hanno fatta nuova instanza a nome di Sua M^tà, et appresso di quasi tutti li prelati da Spagnuoli in fuori, volemo seguitare et veder s'è possibile d'ispedirci domani ; et a questo fine s'è intimata la congregatione generale per hoggi alle 21 hora. Spedimo con questa una staffetta fin a Bologna, perchè V. S. Illma sappia a che termine ci trovamo. Questa sera poi, o domattina, ne spediremo un' altra o un corriero, se sarà di bisogno. » Les légats à Borromée, 1-2 décembre. Archives Vaticanes, *Concilio* 61, f° 515, orig., et *Concilio* 26, f° 283, min. Cf. lettre de Calini au cardinal Cornara du 6 décembre, dans Baluze-Mansi, *Miscellanea*, t. IV, p. 349.

5. « Quanto poi a la confirmatione de gli atti conciliari, disait Borromée dans la lettre commune de la veille, poichè il signor cardinal Simoneta mi scrive per lettere di 22, che attendeva a componere una forma di quella tal confirmatione che il concilio desidera da Sua Santità et che con le prime si manderebbe, Sua Santità starà aspettandolo con desiderio et con animo di espedir senza alcuna dimora tutto quel che haverà da fare et rimandarla per corriero in diligenza, che così Dio volesse che loro ancora l'havessero mandata per corriero, acciò potesse esser costì tanto più presto. » (Archives Vaticanes, *Concilio* 68, f° 170, orig., *Concilio* 54, f° 354 v°, et *Concilio* 55, f° 391 v° ; Ambroisienne, I. 133 inf., f° 120, cop. 16e s.) C'est ce que répète encore Borromée dans la lettre commune du 2 décembre, en ajoutant, toutefois, « Ha detto [S. S^tà] che, quando la synodo dimanderà la detta confirmatione, non mancherà di farla et mandarla subito, et che con effetto vorebbe Sua Santità che la synodo gli la dimandasse ; et le SS. VV. Ill^me doveranno fare ogni opera et diligenza perchè cosi segua. » (Archives Vaticanes, *Concilio* 54, f° 358 v°, et *Concilio* 55, f° 395). Déjà Borromée avait dit à Simonetta, le 24 novembre : « A N. S^re piace che i Padri ne i lor voti dimandino la confirmatione del concilio da Sua Santità, la quale non mancherà di mandarla sempre che a voi altri signori legati parrà tempo. Il che Sua Santità giudica che debba essere dopo finito ogni cosa ; et allhora vorrebbe Sua Santità che il concilio fusse quello che con le lettere sue *nomine publico* facesse questa petitione. Però V. S. Illma potrà sopra di ciò far quelli officii che le pareranno a proposito et communicherà tutto questo col signor cardinale Morone et con gli altri signori colleghi et anche con Monsignor Illmo di Loreno. » Archives Vaticanes : *Concilio* 51, f° 140 v°, Reg. part., et *Concilio* 55. f° 386, Reg. gén. Cf. N° 136 n 5, et Appendice N°s LXIII et LXXIV.

loro mandino presto la petitione de li Padri, la quale è bene che venga per corriero espresso ; che del medesimo modo noi ancora manderemo poi costà la confermatione. Ho però ancora parlato del negotio de l'arcivescovo di Granata ; et la Santità Sua ha detto che quando sarà ben gagliarda non mancherà d'intenderlo bene, et farà in modo che onninamente il detto signore rimarrà satisfatto di Sua Beatitudine. Et di ciò V. S. Illma può assicurarlo.

Sua Santità dice che, se'l conte di Luna non vuole, anzi non ha carissimo, quel beneficio di Sta Gemma ch'egli dimandò per Mons^or^ di Pampalona, non è da buttarglielo altrimente dietro ; ma se lo piglierà, lei non vede come di questo medesimo beneficio si può satisfare al dottor Solis, che lei hora di nuovo mi raccommanda ; al quale perciò doverà dare quattro buone parole sin che l'occasione porterà ancora di poter far seco effetti, se però non ha havuto un beneficio che se gli è mandato pochi dì sono [6].

Per ultimo Sua Santità ricorda di nuovo che de le bravate del conte non si faccia caso, imperochè per parer nostro questa fine del concilio non si potrà mai da alcuno ragionevolmente biasimare, quando sarà fatta, et l'intentione del conte non è d'altro che d'aspettar dal Re qualche risposta : la quale sicome non potemo sapere di che tenore possa essere, et Dio sa come sarà, così dovemo hora valerci de l'occasione, mentre il conte non ha ordine alcuno in contrario ; nè lui oserà forse di far contrasto gagliardo et aperto, dubitando di poter così offendere come servire il Re, perchè anche l'ambasciator qui, mentre stà a questo buio, dice chiaramente che se ben lui non può approbare questa celerità di finire, nondimeno più tosto che stare a pericolo d'una sospensione o dissolutione, desidera che si finisca, et che tale è la mente del Re [7].

6. Cf. N° 133 A.

7. Requesens soupçonnait que l'on cherchât la dissolution ou la suspension du concile « tellement je suis mal édifié des fins temporelles qu'ici l'on vise en tout ». Requesens au marquis d'Estepa, 19 novembre 1563. *Libros españolos raros ó curiosos*, t. XX, p. 99 et 100.

Le 2 décembre, les légats, après avoir fait voter tout ce qui restait à définir à la grande majorité des Pères (il n'y eut que douze voix contraires), et après avoir fixé au surlendemain la dernière session du concile, obtinrent du comte de Luna la promesse qu'il ne protesterait point contre la clôture du concile ; en échange, ils ne célébreraient pas la session avant le 4 décembre: «Havemo dato al detto conte il giorno di domani, come domandeva, per haver inteso ch'egli era risoluto di far al concilio una cierta richiesta, della quale non havemo havuto copia, ma dicono che conteneva ch'egli non poteva mancar' di non dissentir del fine, perciochè i dogmi non erano finiti secondo la bolla della convocatione del concilio ; et che non voleva che questo fine fosse pregiudiciale alli prelati delli regni del Re catolico. L'havemo anco fatto, perchè era quasi impossibile legger tutti i decreti di Paolo et Giulio Terzi di santa memoria, et anco perchè credemo che sarà gran consolatione a Sua Santità et grand'utile al christianesimo che noi partiamo di qui in concordia con tutti, et massimamente con gli ambasciatori et sudditi del Re catolico. Questo successo d'hoggi havemo voluto notificar a V. S. Illma per la presente. » Lettre des légats du 2 décembre. Archives Vaticanes, *Concilio* 61, f° 518, orig., et *Concilio* 26, f° 284 min.

Non posso restar di dire che il conte ha troppo gran torto a dire così assolutamente ch'al suo re non si è communicata la risolutione di finire il concilio : conciosiachè da sei mesi in qua gli l'havemo fatto dir più volte dal nuntio, facendogli instanza che desse facoltà a li suoi oratori qui et in concilio di consentir al fine, quando ne fussè tempo. Però non n'havendo mai cavate se non quelle parole generali ch'io so d'haver qualche volta mandate a la S. V. Illma, non è più tempo da perdere, se havemo la volontà de la maggior parte de Padri insieme col consenso de gli altri principi [8].

144.

Borromée à Morone. **Rome, 4 décembre 1563.**

A. *Finir à tout prix le concile, le 9 décembre, sans tenir compte de l'opposition des Espagnols. Faveurs accordées à tous ceux qui en sollicitent.*
B. *Nouvelle insistance pour la clôture du concile.*

Archives Vaticanes, *Concilio Tridentino*, 55, f°s 403 et 404 v°, Reg. gén ; *Concilio* 57, f° 59 v° et 61. Reg. part

A

Con tutto che la lettera di Nostro Signore et quello ch'io scrissi l'al-

8. Dans une de ses lettres aux légats du 2 décembre, Borromée insiste de nouveau, au nom du pape : « La Santità Sua mi ha commesso ch'io espedisca quest' altro corriero per dir loro che questo sì gagliardo mottivo del conte di Luna non ha punto ingannata l'aspettatione di Sua Beatitudine, la quale divinando et quasi prevedendo che così dovesse esser a la fine, non obstanti le buone parole et promesse da lui date, ha molte volte discorso, et ben considerato quel che in tal caso si dovesse fare. Et per ciò con matura deliberatione mi ha fatto scrivere più volte (come le SS. VV. Ill^me^ potranno vedere (rileggendo le lettere) che pur che havessero con loro il cardinale di Loreno, li oratori cesarei, di Portugallo et simili, insieme con la maggior parte de Padri, non restassero di finir il concilio, per qual si voglia cosa che dal conte di Luna potrebbe essere detta o fatta. Del medesimo animo è ancora adesso la Santità Sua, anzi in ciò tanto più ferma et risoluta, quanto che pare in un certo modo che oltre l'interesse del servitio di Dio et di tutta la christianità, ci vada ancora a l'ingrosso del'honore, se ci lassassimo ucellare dopo la promessa tante volte fatta. Le SS. VV. Ill^me^ hanno risposto tanto a proposito et sì ben ributtate tutte le ragioni dette dal conte, che Sua Santità non haverebbe veramente saputo desiderar di meglio. Resta solo che persistano ne la deliberatione presa, et per nissun modo lassino passare la giornata di 9 senza del tutto finir il concilio, poichè tanto più havemo a stimare l'Imperatore, il Re de Romani, Loreno, et i Francesi, Portugallo, Venetiani et altri molti, che tutti fanno instanza del fine, et minacciano di partire, se non si finisce di presente, quanto che Sua Santità sa certo che se il Re cattolico non ha parte in questa risolutione, ciò non è per alcuna mala voluntà, ma per esser troppo lontano, et forse male edificato da la passion d'alcuni, et a l'ultimo per la bontà sua naturale non potrà se non havere per ben fatto quel che sarà piacciuto a tutti gli altri. Aspetteremo dunque col nome di Dio che si venga quanto prima a questo santo et benedetto fine, facendo quanto a le materie che restano, secondo che a le SS. VV. Ill^me^ et a li Padri parerà esser meglio per il fine sopradetto ». Archives Vaticanes, *Concilio* 54, f° 358 v°, et *Concilio* 55, f° 395.

tr'hieri, et che scrivo hoggi in commune[1], serva per larga risposta di tutto quel che si può dire a la S. V. Illma, nondimeno con questa occasione di accusar un'altra volta le sue de li 25 et 27 [2] et l'ultime di 30 del passato [3], non voglio restar di dirle che Nostro Signore quanto più considera al gran servitio che si fa a Dio, et al beneficio che riceve il mondo, col finire al modo che si spera et si aspetta, il concilio a li 9, et a l'incontro abhorrendo la estrema ruina che seguirebbe da una dilatione, che poco dopo sarebbe dissolutione o per il meno suspensione, persiste et vuole in ogni modo che, senza havere un rispetto al mondo al conte di Luna, nè a chi si sia, si tiri innanzi la conclusione, et con la maggior parte de Padri si finisca al giorno prefisso de li IX. Et però la prega a credere che Sua Santità habbia scritto a lei propria tutto quello che scrive in commune [4], et che sia certa che non può far cosa più salutare, nè più gloriosa di questa fattione che aspettamo et ci promettemo certa da le man sue. Dica il conte ciò che vuole di lei; che tutto è sua passione, et edificatione di Sua Santità, et anche laude di V. S. Illma, oltre il merito ch'ella ha con Dio, sopportando le persecutioni, et facendo come fa et deve fare il servitio di sua divina Maestà et de la Santità Sua senza rispetto. Però per l'amor di Dio accresca V. S. Illma l'animo dove vede crescere le difficoltà, et risolva per ogni modo questo nodo, che in ogn'altra coniuntione sarebbe indissolubile.

Il breve col quale Nostro Signore risponde a l'arcivescovo di Granata sarà qui alligato [5], et insieme la copia, da la quale potrà vedere che si la mentione di lei, et si tien conto di lui. Onde starà a lei di edificar in

1 Voir plus bas, n. 10.

2. N°s 137, 138.

3. N° 140.

4. Le bref de Pie IV aux légats, du 4 décembre, était ainsi conçu: «Se ben per più lettere cardinal Borromeo et nostre, et ultimamente per quelle di due del presente, haverete già vista la nostra risolutione circa il finir per ogni modo il concilio nel giorno di 9 et per le risposte vostre credemo che non mancherete, vedendo nondimeno la grande instanza, et le quasi bravate che ha fatte il conte di Luna con voi, et fatte far qui con noi, non reputamo superfluo il replicarvi che, quanto più noi pensamo a le cose del mondo come stanno et principalmente a la gran fretta che vi vien data da li oratori cesarei in nome de l'Imperatore, et del Re de Romani, et dal cardinale di Loreno, in nome di Francia, tanto maggiormente giudicamo che, per servitio di Dio et beneficio de la christianità, non habbiate a lasciar passare la detta giornata senza finire. Per il quale effetto habbiamo voluto espedirvi il presente corriero, dopo il quale non aspetterete da noi altro ordine, volendo che questa sia l'ultima nostra risolutione; de la quale confidamo che a l'ultimo, il Re cattolico, per bontà et pietà sua et per non discordare da noi et da gli altri principi christiani, si troverà satisfatto, non obstante qual si voglia cosa che il conte di Luna possa dir in contrario. Datum Romae die IV Decembris 1563. Il nostro male è risoluto in podagra, nel resto stiamo bene.» Archives Vaticanes, *Concilio* 54, f° 360 v°, et *Concilio* 55, f° 398.

5. Morone, dans ses lettres du 25 et du 30 novembre, avait assuré Borromée des bonnes dispositions de l'archevêque de Grenade, qui était prêt à soutenir les légats pour la conclusion du concile.

conformità secondo che le parerà espediente. Le gratie ancora che detto arcivescovo domanda nel memoriale mandato da V. S. Illma si sono fatte espedire con un'altro breve, che sarà medesimamente qui alligato. Resta che V. S. Illma ornet munus verbis, come per la molta destrezza et prudenza sua saperà fare.

De l'arcidiaconato di Santa Gemma già sa V. S. Illma quel che Nostro Signore ha in pensiero di fare, et mi rimetto a qual che le ho già scritto sopra il particolare del dottor Solis [6], et a quel che scrivo in commune di Mr Camillo Olivo [7], et del coadiutore di Siena [8], che è quanto ho da dire in risposta de le dette sue.

Quanto a la cifra, non so come dopo tante et si gagliarde commissioni quei due signori [9] possano vacillare di questa maniera : pure spereremo che la prudenza et autorità di V. S. Illma, insieme con l'aiuto che gli havemo dato con diverse repliche fatte dipoi et da Sua Santità et da me, haverà superato ogni cosa. Et così aspetteremo di vederne l'effetto quanto prima.

Questa podagra che da hieri in qua è venuta a Sua Santità ci ha tutti rallegrati, perchè non solamente farà svaporare per quelle parti ignobili quelle poche reliquie de li mali humori che per aventura Sua Santità potesse ancora havere, ma sarà causa di tener la Santità Sua parecchi giorni in camera, dove non so come per altro ci fusse stato facile di ritenerla.

Se ben so che non bisogna ricordare a V. S. Illma cosa alcuna, voglio nondimeno dirle che quando pure il conte di Luna protestasse, et pensasse di fermare li prelati spagnoli o altri in Trento, Sua Santità dice che la S. V. Illma si vaglia del breve che ha per cacciarli subito a le lor chiese, et lo faccia nel migliore et più severo modo che sarà possibile.

Di molte espeditioni che Sua Santità havea a fare di cose private del sig. cardinale di Loreno, Sua Santità fece hier sera tutte quelle che richiedevano la mano di Sua Santità ; l'altre che vogliono esser per breve,

6. Cf. N° précédent.

7. Il s'agit de lettre commune, du 1er décembre, où Borromée promettait de régler les affaires de Camillo Olivo, conformément au désir des légats ; et il ajoutait : « le certifico bene che tenerò sempre la protettion sua, conoscendolo meritevole d'ogni gratia. » Archives Vaticanes, *Concilio* 54, i° 364, et *Concilio* 55, f° 401.

8. «Sua Santità si contenta che dieno quel viatico et soventioni che a lor parerà honesta et conveniente secondo i bisogni et meriti di ciascuno... al coadjutore di Siena et anche a tutti gli altri, che da le SS. VV. Ill^me^ saranno giudicati bisognosi et meritevoli. Però non accaderà che circa questo fatto de le sovventioni aspettino altro ordine di qui, nè che mandino qua di memoriali che potessero essere lor dati in l'avvenire da altri prelati.» Lettre citée de Borromée aux légats du 1er décembre.

9. Les légats Hosius et Navagero. Cf. N° 140 et p. LV, n. 5,

si è similmente dato commissione che si spediscano : il che ho voluto che V. S. Illma sappia, acciò conosca che Sua Santità ha le cose di quel signore per sue proprie, et glielo possa anche fare intendere. Et a V. S. Illma bacio humiliss^te^ le mani. Di Roma a 4 di Dicembre 1563.

In somma noi non habbiam saputo come meglio chiuder la bocca a questo orator di Spagna, che con dire che Sua Santità non vuole impedire la libertà de li Padri ; ma d'altro canto gli havemo poi fatto penetvare indirettamente a l'orecchie che Sua Santità è risoluta che'l concilio finisca adesso, et non si dilati un ' hora, perchè sì come questo gli leverà del tutto la speranza d'ottener prorogatione, così gli potrebbe far venir voglia per honor del suo re et suo di non esser la favola del volgo, con mettersi a una impresa vergognosa et scandalosa, come sarebbono le proteste : et potrebbe essere che questo giovasse a qualche cosa [10].

10. Dans la lettre commune aux légats du même jour, Borromée raconte ce qui s'est passé à Rome entre lui et l'ambassadeur d'Espagne, qui, comme Luna, demande d'attendre la réponse de Philippe II, avant de clore le concile : « N. S^re^ ha interso con suo gran piacere la diligentia che esse usano per maturare et espedire ogni cosa per il giorno prefisso de li IX. Nè a questo contrapesano gli impedimenti che fa et minaccia costì il conte di Luna, nè tampoco quello che qui ha bravato et minacciato questo oratore; il quale, havendo havuto esso ancora un corriero, venne subito da me, non potendo andare da Sua Santità, per esser l'hora tardissima, et mi dipinse l'inferno et peggio, se non si aspettava la risposta del re suo. Io lo lasciai dire quanto volse, et poi gli risposi che questa mattina haverei parlato con Sua Santità, ma che tra tanto poteva pigliar per risposta quel ch'io gli haverei detto. Et così, con quel miglior ordine ch'io seppi, gli raccontai la necessità che c'è di finir di presente il concilio, et gli inconvenienti ne li quali incorreressimo, se questo fine si dilatasse punto, dicendo non solamente tutte quelle ragioni che le SS. VV. Ill^me^ haveano dette al conte, ma ancora qualchuna di più, che il Signor Dio m'inspirò. Da le quali, se ben egli non mostrò allhora d'acquietarsi, nondimeno ho poi inteso, da chi l'accompagnò a casa, che era molto più mansueto che prima, et che o sia perchè restasse capace de le nostre ragioni, o pure perchè non sperasse d'haver questa mattina miglior risposta di quella ch'io gli diedi allhora, espedì subito un corriero al conte. Et con tutto ciò questa mattina ha mandato a sapere quel ch'io haveva fatto con Sua Beatitudine. Io gli ho risposto quel che VV. Ill^me^ Sig^rie^ possono non solamente imaginarsi, sapendo esse quanto Sua Santità sia ardente in finir questo concilio, ma anche vedere per una lettera di Sua Santità propria, non lasciandogli in somma alcuna speranza di poter ottenere dilatione, se già la più parte de Padri non s'accordassero a farla, a quali Sua Santità non è per levar la libertà nè di questo, nè d'altro, come non l'ha levata mai per l'adietro; et così in poche parole ci siamo levati questa seccagine d'attorno, parendomi che così veramente ricerchi il servitio di Dio et la salute de la povera et afflitta christianità, prevedendo molto bene la gran ruina che risulterebbe da la dissolutione del concilio; la quale si vede parata et molto proquinqua, se questa sessione et fine si dilata punto. Nè a noi pare che si possa dire non esserci il consenso del Re cattolico, poichè Sua Maestà, se ne è rimessa a l'Imperatore, et l'Imperatore preme tanto in questo fine che li suoi oratori minacciano di partire, se non si finisce adesso. In conclusione il detto ambasciatore non ha cavato altro che questa chiarezza, che N. S^re^ vuole adesso il fine senza differir pur un hora. Onde io non sono senza speranza, se ben non ne so cosa alcuna, che vedendo lui di non potere nec prece nec minis divertir questo santo fine del concilio, debba far più presto buon officio, che altrimente consigliando il conte a far de la necessità virtù. Del che le SS. VV. Ill^me^ doveranno esser presto chiare, poichè a l'arrivo di questa doveranno esser sul caldo de la sessione nel quale pregamo Dio che doni lor quel lume ; et quelle forze che convengono in un tanto ministerio et in sì gran difficultà. Et poichè da la sudetta lettera di Sua Santità (n. 4) intenderanno con quanta constanza Sua Santità stia ferma ne la risolutione di finir

La S, V. Illma non dirà cosa alcuna a Loreno de le sue speditioni, perchè con effetto trovo che ancora non sono fatte, se ben io credeva di sì.

B

È tanto il desiderio mio che horamai s'attenda ad esseguir poi che sarà confermato questo s^to^ concilio conforme al bisogno che ne ha la christianità tutta, et non più a disputare, che io sono sforzato, dopo le lettere di Nostro Signore et l'altre mie communi et private, soggiungerle queste poche parole [11]. Che come non si può far maggior beneficio al mondo

per ogni modo adesso, io non dirò lor altro circa ciò, se non che non havemo a far tanta stima de l'offension del conte, che non pensino ch'egli non habbi a farne altretanta de l'offender noi, massime in cosa ne la quale per giudicio universale gli sarà sempre dato il torto. Questa congiuntura del consenso di tanti principi nel finire, et d'alcuni di loro di andarsene con Dio, se non finisce, è di troppa importanza, et tale che mai più l'havemo a sperare simile. Però Sua Santità dice che non è da perderla in conto alcuno. Et a questo effetto s'espedisce questo corriero, qual piaccia a Dio che habbi a esser l'ultimo, come ben lo potemo sperare, se le VV. SS. Ill^me^ conseguiranno questo benedetto fine.

Se Loreno ha deliberato di partire con tutti li Francesi il giorno dopo la sessione, non so come sarà possibile che la confirmatione di Sua Santità venga costà prima che la synodo si dissolva; pure ipsi viderint: che Sua Santità in tutti i modi è risoluta di confirmare, et quanto prima sarà mandata qua la petitione del concilio, nel modo che piaccia a tutti i Padri, Sua Santità non mancherà di far subito quel che spetta a lei. Et a le SS^rie^ VV. Ill^me^ bacio humilissimamente le mani. Di Roma a li 4 di Dicembre 1563.

Additum. Non è da far poco caso che per molto che questo ambasciatore habbi parlato gagliardo, ha però sempre detto et replicatolo più volte che non parlava di commissione, nè in nome del Re, ma solamente da sè et per scarico suo, non potendo mancare a quello che dice esser debito del suo officio. Onde vedendosi una grande irresolutione tanto in questo ambasciatore, quanto ancora nel conte di Luna, che da un canto bravano et da l'altro non sanno se il Re si reputerà servito di questo lor modo di procedere, si può credere che non ardiranno di venir a far proteste. Et perciò le SS. VV. Ill^me^ devono tanto più animosamente far la sessione et finir il concilio.

S'aggiunge che per quanto Loreno m'ha fatto dire quì dal suo secretario, egli haveva commissione dal suo Re di partir subito, et di ritornar poi fra qualchi giorni al concilio, dal che si può vedere il pericolo che si corre di mandar le cose in infinito, se non finimo adesso.

Sua Santità desidera che a li Serenissimi figliuoli del Re de Romani, quando arriveranno costì, si facciano da le SS. VV. Ill^me^ tutti gli honori et cortesi dimostrationi che si possono fare, et non dubito che esse lo faranno con diligenza et volentieri. Non vorrebbe Sua Santità che nel tempo de le discontentezze col conte di Luna, le SS. VV. Ill^me^ dicessero di voler andarsene di Trento, ma che più tosto per ogn'altra via gli metessero paura. » Archives Vaticanes, *Concilio* 54, f° 361, et *Concilio* 55, f° 398 v°.

11. Tandis qu'à Rome on craignait encore de nouveaux délais, le concile se clôturait paisiblement et sans contradiction, comme l'annoncent les légats, dans leurs lettres du 3 et du 4 décembre (toutes deux envoyées le 4) : « Avenne che non essendo ancora sottoscritta da tutti noi [la lettera di 2 Dicembre], giunse il corriero mandato da V. S. Illma colla felice et desideratissima nuova del miglioramento di N. S., la quale ci apportò tanto contento quanto era stato il dispiacer' che havevamo sentito del suo male. Et non pur noi solamente, ma tutto questo sacro concilio nell' udirla ne mostrò incredibile allegrezza, ringratiendo la bontà di Dio che in questo pericolo havesse mirato la Chiesa sua coll' occhio della sua solita pietà. Coll' augurio buono preso da così buona nuova siamo iti questa mattina in sessione, dove s'è stabilito tutto quello che havemo toccato nella lettera della notte passata, et per gratia di Dio con tanta quiete et con sì poca contradittione che s'è manifestamente conos-

che con la conclusion di questo concilio, così deve V. S. Illma aggiungere industria a industria perchè questa gloriosa attione non esca del

ciuto essere stato effetto dello spirito suo, non essendo possibile che forza o ingegno humano mettesse in sì poco spatio di tempo fra tante contrarietà tanta convenienza.

Il vescovo di Sulmona ha cantata la messa, et l'eletto di Famagosta ha fatta la oratione, la qual è riuscita così bella et detta con tanta gratia che da tutti ne ha riportata molta commendatione. Venutosi poi alle materie da decretarsi non s'è trovato in niuna d'esse contradittione di momento; et tutto è passato con tanto silentio che forse niuna sessione s'è fatta in questo concilio così quietamente come questa. All'ultimo s'è statuito di continuar la sessione domani et legger in essa i decreti fatti al tempo di Pavolo et Giulio Terzi di santa memoria, et siamo venuti a casa vicino alle vintitre hore. Et perchè questi amb^rl^ et ispetialmente i cesarei hanno pur instato assai che si stabilisca anco qualche cosa delle indulgenze, si sta hora in questo, per veder quel che si può fare da qui a domattina innanzi l'hora della sessione; la quale si farà in ogni modo, et nel nome di Dio si dirà l'*Ite in pace*, salvo se non s'havesse sicurezza che differendosi un giorno il conte di Luna s'havesse d'accordar con noi, che in quel caso per finir in concordia con tutti daressimo questo poco tempo di più à trattar' più consideratamente quel che s'havesse a decretar delle indulgenze. Siamo adunque quanto a questo per ancora irresoluti, onde tarderemo a domani a mandar' il corriero, per poter dar' con esso aviso a V. S. Illma et R^ma^ della conclusion' del tutto.

La quale saperà anco che non mandammo poi quelli dui prelati ad incontrar li figliuoli del Re de Romani, perchè essendosi in un tratto risoluto di far la sessione, non parve a noi di doverci privar di loro, essendo quelli che sono et affettionati quanto sia possibile al servigio di N. S. et della Sede ap^ca^, nè sappiamo anco se li manderemo più, poichè alla giunta delli detti figliuoli non sarà più concilio in Trento. Il vescovo Galletto ha nuova che suo nipote vescovo d'Alessano sta molto grave et in gran pericolo della vita, onde dubita di perder' doppiamente colla morte di lui, benchè assai si confida che in tal caso N. S. sia per havergli pietà. Ha voluto che lo raccomandiamo alla B^ne^ Sua, et noi lo facciamo volentieri per mezo di V. Illma et R^ma^ S., alla quale humil^te^ ci raccomandiamo.» Archives Vaticanes, *Concilio* 61, f° 520, orig., et *Concilio* 26, f° 285, min.

Le lendemain, les légats racontent brièvement les derniers moments du concile : «Questa mattina havemo travagliato assai in casa prima di venir' alla sessione per conto d'accomodar il particular delle indulgenze, vedendo ch'era tanto desiderato da gli amb^rl^ et quasi da tutti i Padri, et venuti finalmente in un buono appuntamento siamo iti in chiesa assai tardi per dir il vero, et quivi ogni cosa per gratia di Dio è passata bene, et s'è finito il concilio, di che, per lo bene che speramo ne habbia da nascer' al mondo, tenemo per certissimo che alla Santità di N. S. ne risulterà grandissima gloria, con tanta sua consolatione che forse non n'hebbe mai una tale dapoi che Dio l'ha posto nel grado ove degnamente si truova. Qui sariano da raccontar molte cose, ma per lo desiderio che havemo che sua B^ne^ si possa subito rallegrar' di questo felice successo, le serberemo ad un altra volta, non volendo colla presente, la quale le spedimo subito con ogni diligenza possibile, dirle altro se non che s'è posto fine a questa difficultosa impresa, et che con lei ce ne allegramo, quanto più sia possibile allegrarcene di cuore, pregando Dio che alla presente consolatione aggiunga l'adempimento di tutti li santi desiderii suoi.» Archives Vaticanes, *Concilio* 61, f° 522, orig., et *Concilio* 26, f° 286, min. Lagomarsini (*op. cit.*, t. III. p. 369) a publié les premières lignes de cette lettre, Cf. Diaire de Massarelli, dans Theiner, *op. cit.*, t. II, p. 502-518 ; Diaire de Paleotto, *ibid.*, p. 680, édit. Mendham, p. 643 ; Diaire de Mendoza, dans Döllinger, *Ungedruckte Berichte*, t. II, p. 169-171, et Merkle, *op. cit.*, t. II, p. 876; lettre de Calini à Cornara du 6 décembre, dans Baluze-Mansi, *Miscellanea*, t. VI, p. 349 ; Pallavicini, *op. cit.*, liv. XXIV, ch. 5, 6, 7, 8.

Le 5 décembre, Morone écrivait à l'empereur pour lui annoncer la fin du concile, le remercier d'y avoir, plus que tout autre, collaboré, et l'assurer que les promesses faites par Dudith seraient fidèlement tenues. Morone à Ferdinand Ier, *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, XII, orig. Rinaldi, *op. cit.*, *ad ann.* 1563, n° 219 ; Le Plat, *op. cit.*, t. VI, p. 300.

Dans le consistoire du 30 décembre, (cf. p. LVI, n. 6) Pie IV célébra la fin du concile, la sagesse des légats, la foi et le labeur des Pères ; il promit d'appliquer les décrets dans toute leur rigueur et de faire une sérieuse réforme. Ce discours, dont on trouve des copies

tempo già prescritto da i Padri de li 9 di questo, conforme a l'espettatione di Nostro Signore et di noi tutti qui fermissima, et a l'opinione che ha tutto il mondo de la prudenza, destrezza, et pietà di V. S. Illma. Con la quale io di già mi rallegro che sia toccato a lei di dar principio, in tempo di Paolo III°, et hora finir sotto Pio IIII° sì gloriosa impresa al nome di Sua Santità et di V. S. Illma, sì utile et necessaria al christianesimo tutto quanto è questa. Con la quale ha cavato la Chiesa di Dio di tanto travaglio in tempi tanto pericolosi, con tanto celebre convocatione de Padri come è stata questa, che forse non vi sarà tale per molte centinaia d'anni. Et Dio per sua gratia facci che non ve ne sia bisogno. Con che le bacio le mani, sperando di far in breve questo officio di presentia. Di Roma a 4 di Dicembre 1563.

145.

Hosius et Navagero à Morone. Trente, 7 décembre 1563 [1].

Derniers règlements de compte du concile et dernières subventions accordées aux prélats.

Archives Vaticanes, *Concilio* 32, f° 265, orig.

Quella sera che fra V. S. Illma et noi si fece la lista delle soventioni che s'havevano da dar per viatico a questi prelati, noi facemmo conto che in mano di Mr Camillo Olivo si trovassero VIII mila scudi, et non ci ricordammo di detraerne quella somma ch'egli ci venne a dire mentre eravamo congregati, cioè di centocinquanta scudi ch'egli haveva spesi in corrieri et altre cose, de quali ci diede il mandato et noi lo sottoscrivemmo, et delli quaranta scudi della sua provisione che gli si dovevano il primo di questo mese. Laonde è nato che nel darsi li denari ordinati da noi in quella lista vengono a mancare (dovendosi sodisfare a tutti) centonovanta scudi; li quali sapemo che si sarieno posti nel mandato che si fece al depositario, se i tanti rompimenti di testa che havevamo quella sera non ce l'havessero tolto di mente. Però a fine che

contemporaines au *Staatarchiv.* de Vienne (*Religionsacten* XII), et à la *Trivulziana* de Milan (*cod.* 1132, n° 39), a été publié par Mansi, *Sacrorum conciliorum nova et amplissima collectio*, t. V, col. 617, par Lagomarsini, *op. cit.*, t. III, p. 381, et par Le Plat, *op. cit.* t. VI, p. 306.

1. Morone et Simonetta étaient partis de Trente, ainsi que Lorraine, le 6 décembre. Navagero et Hosius y étaient restés pour quelques jours encore. Calini au cardinal Cornara. 6 décembre 1563. Baluze-Mansi, *Miscellanea*, t. IV, p. 350. Morone à Ferdinand Ier, 5 décembre 1563. Le Plat, *op. cit.*, t. VI, p. 300. Cf. Diaires de Servantio, Fickler et Psaume, dans Merkle, *op. cit.*, t. II, p. 878 et Le Plat, *op. cit.*, t. VII p. 395 ; Sickel, *Romische Berichte*, t. p. I, 30.)

ogniuno resti accomodato di quel poco che havemo loro deputato nelle tante gravezze di N. S^re^, pregamo V. S. Illma che sia contenta di rimediare con noi a questo poco disordine, sottoscrivendo questo mandato che sarà qui alligato, il quale le inviamo per questo nostro in posta, acciochè quanto prima chi ha d'havere, habbia, et se ne possa andare ; havendo noi giudicato esser tanto necessario di dar queste satisfattioni nel ultimo, che il far anco questo poco di spesa a la camera apostolica di mandar in posta non s'habbia da guardare.

Vorremmo anco ricordare a V. S. Illma che al medico non s'è ordinato che si dia cosa alcuna ; et pare pur strano che, essendosi dato ad ogniuno, non si dia a lui che ha servito dal principio del concilio fin adesso, et che debba haver questo danno et dispiacer insieme : et a questo si darà quello che V. S. Illma ordinarà.

S'è anco posto sul mandato cinquanta scudi, che V. S. Illma ha ordinato a la sua partita che si dieno al vescovo di Marsico[2], et li cinque scudi per la staffetta che s'è spedita a Bologna, acciochè, essendo confirmato da V. S. Illma et da noi, l'essecutione habbia maggior fermezza, et con questo fine le baciamo le mani et humilmente ce le raccommandiamo. Di Trento a li VII di Xbre 1563 [3].

Poscritta — S'è trovato nel rassumer questi ultimi conti da Mr Camillo Olivo, che v'è una posta dupplicata di settantacinque scudi, che sono quelli della pensione dell' arcivescovo d'Antibari [4] ch'è scritta nel mandato che si segnò all'Olivo quella sera et nella lista che noi facemmo, sì che di questi V. S. Illma potrà disponer a piacer suo.

146.

Le cardinal de Gambara à Morone. Rome, 11 décembre 1563.

Félicitations pour l'heureuse fin du concile.

Archives Vaticanes, *Concilio* 32, f° 269, orig.

Sì come mi è stata d'infinita allegrezza il veder il fine di questo santo concilio et per sè stesso, et per l'occasione et il modo con che s'è finito, così me ne rallegro con tutto l'affetto dell' animo con V. S. Illma, dalla prudenza della quale devemo riconoscer in gran parte tanto benefitio

2. Martio de Marsi-Medici, évêque de Marsico.

3. Le porteur de cette lettre qui descendit l'Adige en barque, atteignit Morone à Rovereto, le 7 décembre. Le cardinal signa le compte en le datant de Trente : ce qui fit croire à Sickel que Morone n'avait pas quitté cette ville avant le 7 décembre.

4. Giovanni Bruni, évêque d'Antibari.

che ne sentirà tutta la christianità, et prego N. S. Dio, che nel medesimo modo che l'ha consolata hora col farle doppo tanti travagli d'animo et di corpo goder' il frutto delle sue fatiche, così le accresca ogni dì maggior felicità et allegrezza ; della quale, come d'ogni suo accidente, io participerò sempre al par d'ogn'altro più vero et affettionato servitore ch'ell'habbi in questa corte, per l'infinita osservanza ch'io devo alle sue rare virtù ; della quale riserbandomi a farle maggior testimonianza col servirla in tutto quello che si degnerà di commandarmi, prego Dio che le conceda felicissimo ritorno, et le bacio humilm^te^ le mani. Di Roma XI di Xbre 1563.

Ancorchè sia piacciuto a Dio di liberar N. Sig^re^ dal pericolo nel quale si trovava per l'infermità, non è però che non si conosca quanto si deva alla prudentia di V. S. Illma che in quel tempo pigliasse la risolutione di finire ; et io non solo mi rallegro del fine, ma della prudentia usata in quel tempo, che ne obliga tutti alla S. V. Illma, alla quale N. S. Dio remeriti le fatiche et i travagli patiti per servitio di questa Sta Sede.

147.

Le cardinal de Naples [1] à Morone. Naples, 1 janvier 1564.

Félicitations pour la conclusion du concile.

Archives Vaticanes, *Concilio* 32, f° 280, orig.

Sì come io ho sentita sempre grandissima sodisfattione, mentre che V. S. Illma e R^ma^ essendo al concilio ha mostrato apertamente e vivamente quanto sia il valor suo e la sua autorità, così hora ch'ella se n'è tornata a Roma havendo posto fine con beneficio tanto universale e con tanta sua lode all' importantissimo negotio che l'era commesso, me ne rallegro con tutto il core e per il publico bene, e per quello che a V. S. Illma ne viene, desideroso in questa et in ogn'altra cosa, come suo devotissimo servitore, d'ogni suo commodo e d'ogni sua esaltatione, sapendo massime che da la bontà di V. S. Illma e dall'amorevol protettione che ha sempre tenuta di me, io posso promettermi ad ogni hora gratie e favori infiniti. Torno per tanto a rallegrarmi con lei di così felice ritorno ; et insieme con questa occasione a rinfrescarle la memoria de la pronta voluntà ch'io tengo di servirla, pur ch'ella si ricordi alle volte di comandarmi, si come ne la prego, mentre che humilissimamente le bacio le mani, e ne la sua bona grazia mi raccomando.

1. Alfonso Caraffa, neveu du fameux cardinal Carlo Caraffa exécuté sous Pie IV.

148.

Crivello à Morone. **Monzon, 8 janvier 1564.**

Il se réjouit de la clôture du concile, et demande quelques détails sur la dernière session, pour répondre aux objections qui parfois lui sont faites.

Archives Vaticanes, *Concilio* 32, f° 282, orig.

Sia sempre lodato Dio, et specialmente della buona inspiratione che ha data a V. S. Illma et R^ma^ et a tutta quella santa sinodo de condurre a tanto buon fine l'impresa del s^to^ concilio ; et così per benefitio universale della christianità io me ne congratulo con V. S. Ill,^ma^ et tanto più ne sento infinita sodisfattione per l'eterna lode, ch'ella et l'Ill^mi^ legati n'haveranno sempre da tutto il mondo.

Quanto al particolar delle lettere, supplicarò V. S. Illma a tenermi per iscuso, se forsi non ho risposto in tempo alle molte sue, che per quelle delli 29 de Novembre m'accusavano havermi scritto, perchè n'anche a quest'hora l'ho ricevute, et solo hieri, che fu il giorno dell' Epifania, io n'hebbi tre in una volta mandateme de Fiandra, cioè d'Ottobre una, et l'altre due di 4 et di 9 de Novembre, con molte copie di decreti et altri pareri insieme, alle quali non era più bisogno de resposta : ma ben l'assicuro che non è mai partita posta di questa corte che se sia possuto intendere, nè per Fiandra, nè per Italia, che sia andata senza mie lettere per V. S. Illma, come credo pur che gli saranno poi capitate ancor che tardi. Però Dio sia di nuovo lodato della buona resolutione fatta da V. S. Illma per il che tutto è stato a tempo.

Nel resto desiderarei bene d'haver copia dell'ultima sessione, et d'alcune sodisfattioni, che son certo che haveranno per il canto suo convenientemente dato a tutti gl'amb^ri^ de principi, per poter respondere ad alcune obiettioni che alle volte si vanno motteggiando ; però tutto sia con suo buon piacer et commodo, supplicandola a tenermi in sua buona gratia, et comandarmi come a suo particolar servitore che veramente gli sono ; et con questo fine gli bascio l'Ill^me^ et R^me^ mani, pregando Dio per ogni suo contento.

149.

Le cardinal de Granvelle à Morone. **Bruxelles, 6 février 1564 [1].**

Joie de la bonne conclusion du concile. Comment Lorraine a été reçu à la cour, à son retour de Trente.

1. Ed. Poullet (*Correspondance du cardinal de Granvelle*, 1565-1586, Bruxelles, 1877, t. I, p. 562) a publié cette lettre comme étant adressée aux légats, et avec beaucoup de fautes de lecture.

Archives Vaticanes, *Concilio* 32, f° 286, orig.

Ho ricevuto la lettera di V. S. Illma et R^{ma} del penultimo di Decembre, la quale m'è stata sommamente grata, così per l'avviso che con quella le è piaciuto darmi del suo ritorno a Roma, finita che è stata così honoratamente quella santa impresa del concilio, ove V. S. Illma ha havuto quella buona occasione di far' ancora più palese al mondo di quello era la sua singolar virtù et prudenza, come per il segno nuovo et evidentissimo che determinava mostrarmi per sua bontà de la molta amorevolezza che mi porta, con dar alla S^{tà} di N. S^{re} così special testimonio di quelli pochi offitii ch'io feci con essa lei et con li altri Ill^{mi} et R^{mi} Sig^{ri} suoi colleghi di raguagliarli, quando stavano a Trento, delle occorrenze di queste bande ; di che la ringrazio quanto più posso, et gliene resto con infinito obligho per servirla di cuore in qual si voglia occasione che si offerisca, et stimarò sempre a gran favore, quando mi farà degno de suoi commandamenti, et *mi congratulo particolarmente* con essa lei *de la detta felice conclusione del concilio,* de la quale seguendovi l'essecutione la christianità tutta può sperare tanto frutto. Monsig^{r} Illmo di Lorena era stato chiamato alla corte di Francia per dar conto di come il tutto è passato; però poca accoglienza li è stata falta al suo arrivo, il che non è da maravegliarsi, essendo così grande la parte che hanno appresso il Re et la Regina madre li Ugonotti, che è tanta che al partire de la corte questi giorni da Parigi per Fontainebleau, furono dati grandissimi aiuti di costà al prencipe di Condé, a l'Amiraglio et altri tali in riconoscimento deli molti servitii che hanno fatto a quella corona questi anni passati : che non mi pare camino perchè si possa ancora haver molta speranza de la reduttione di quel regno a buon termine, se Iddio per sua grande misericordia non vi mette la mano ; il quale prego conservi V. S. Illma in vita lunga, con ogni sorte di felicità.

150.

Crivello à Morone. **Barcelone, 3 mars 1564.**

Il félicite de nouveau Morone de l'heureuse fin du concile, et lui explique les retards de la cour d'Espagne dans les affaires conciliaires.

Archives Vaticanes, *Concilio* 32, f° 290, orig.

Mi truovo la gratissima lettera sua di V del passato, per la qual ho inteso del buon' esser di V. S. Illma da me tanto desiderato, come qual si voglia cosa ch'io brami. Circa il buon fine che Dio N. S^{re} è stato servito che si sia dato al s^{to} concilio, io ne ho sentito quella consolatione

ch'io dovea, sì per il beneficio publico christiano, come che per il mezzo et prudenza di lei si sia finita questa santa et desiderata opera, à eterna et immortal laude di V. S. Illma. La qual certifico che di qua non si è mancato punto di diligenza in tutte le materie conciliari, trattandole con quella prestezza che si dovea. Però essendo ordinario di questi ministri l'andar differendo i negotii et spetialmente in queste materie importanti, come già V. S. Illma in più modi ne doverà haver visito il segno, con tutto che si sia fatto veder a S. M^tà^ che vi andava l'honor suo, non mandando le risolutioni in tempo, non è pero stato possibile poter far di più. Onde non dubito che N. S^r^ et ognuno non debbi restar sodisfatto dell' opera mia, la qual è sempre stata accompagnata di una buona intentione, et desiderio di veder le cose al termine che sono ; et tanto più mi assicuro di questo, poichè vedo che V. S. Illma l'ha molto ben conosciuto, la qual quanto più posso ringratio delle amorevol'offerte che tanto cortesemente mi fa ; per il che prego il Sr Iddio mi dia gratia che col servirla possi meritare tanta cortesia...

Ho fatto le raccomandazioni di V. S. Illma a Monsr mio de Vintimiglia [1], il qual è molto servitore suo, et le rende infinite gratie per la memoria che si degna tenere di lui. — Non lassarò anco di dira V. S. Illma che si aspetta la voluntà, sua circa il remetter a Monsr dit Cuenca [2] la causa di quelli beneficii che sono nella diocesi sua. —

151.

Relation sommaire de Morone sur sa légation au concile [1].

Archives Vaticanes, *Concilio* 31, n° 67, (cop. cont.) *Biblioteca Palatina* de Parme, ms. 938, n° 17 ; Venise, *Marciana*, ms. 5668, f° 258 v°, 259, (cop. 17e s. ; Bibliothèque municipale de Trente, ms. 89, f° 145 v°, et 147 v°, (cop. 18e s. de Mazzolini.)

I complementi del camino — Stato in che si trovi il concilio al suo arrivo in Trento.

1. Visconti, le nouveau nonce d'Espagne.

2. Bernardo de Fresneda, confesseur de Philippe II, évêque de Cuenca.

1. Cette relation complète et termine naturellement la légation de Morone. Elle ne fait qu'un avec celle du N° 32. A ce N° 32, n. 1, j'ai donné les explications qu'elle comporte. D'après le manuscrit de Parme, Morone aurait fait sa relation, en consistoire. Ceci est fort probable. Voici, en effet, ce que rapportent très brièvement les *Acta consistorialia*, pour le consistoire du 25 janvier 1564 : «Tum Moronus cardinalis dixit, tametsi suae modestiae esset non modo tacere verum etiam a curia egredi, cum de iis rebus senatus haberetur, quibus ipse non solum interfuisset, verum etiam cum collegis aliis praefuisset, se tamen uti Summo Pontifici obediret, suam sententiam probaturum. Cumque pluribus disseruisset quo in statu res in concilio offendisset, de conspiratione omnium principum eaque opinione quam obstinatis animis retinerent, reformationem scilicet a Sancta Sede rejici ac repudiari ; cum-

Tutti credevano che a Roma non si volesse alcuna reforma.

Gli oltramontani tutti et molti Italiani erano desperati, credendosi esser tenuti rebelli et nemici del Papa.

Gli oratori tutti et Lorena in specie era in difidentia con li legati.

Da questi tre capi di disordini nasceva discordia, emulatione, contentione, maledicenza, longhezza di voti, digressioni fuor di proposito. Ogni cosa si riduceva a dogma et jus divinum etc, et si introducevano sempre nuove dispute et nuove querele.

Per rimediar a questi disordini, il cardinale, con publica oratione et con privati ragionamenti, assicurò che il Papa voleva da vero reforma, et esso se ne constitui hostaggio. Assicurò che il Papa haveva buona opinione di tutti li prelati, et pigliava in buona parte che parlassero liberamente et satisfacessero alle loro conscientie. Cominciò a trattar domesticamente con tutti, et massime con Lorena, communicando quanto si poteva ; et il trattar de particolari si lasciò alli colleghi sino al ritorno d'Ispruch... [1].

Tornato [2] il cardinale in Trento et intesasi la santa resolutione dell'Imperatore et l'unione de suoi ambasciatori, il concilio comenciò a mutar faccia et a farsi più trattabile. Successe la briga della prudenza tra Francesi e Spagnoli, et se bene ciascuno la dissimulò, nacque nondimeno tra loro qualche disparere, et nelle materie conciliari non furono più tanto congionti.

Il cardinale di Lorena guadagnato da diversi officii, et con l'essempio dell'Imperatore si uni con li legati. Li Spagnoli et prelati accarezzati, stimati, lodati, et graziati, si fecero più trattabili, et assicurati che si faria la riforma di che havevano bisogno, cominciarono essi ancora a domesticarsi, et a trattare confidentemente.

Indotto il concilio a questa nuova forma, si tornò a trattare le materie già disputate e proposte.

Havevasi difficoltà per il decreto di residenza, et per l'institutione de vescovi. Dopo molte dispute et prattiche, s'accordò il decreto della residenza con assenso di tutti, et restava qualche controversia nel canone dell' institutione de vescovi, per la cui dichiaratione instavano li Spagnoli, i quali finalmente consentirono al canone proposto, vedendo che se bene non si diceva quanto essi dimandavano, restava però libero il dirlo sempre, et nel esplicarlo a suo tempo e luogo, et non s'asseriva alcuna cosa contraria, et così d'accordo fu fatta la sessione con la materia dell' Ordine.

que necessarium fuisset nonnulla concedere quae parum Romae placuissent, hortatus est Summum Pontificem uti prorsus omnia confirmaret, neque quicquam immutaret » *Acta consistorialia* de Gambara. Ms. Barberini XXXVI. 19, f° 65 v°.

1. Ici continuait le texte du N° 32, puis venait le paragraphe suivant.

2. Tout ceci jusqu'à la fin est absent du *Concilio* 31.

Doppo stabilita questa sessione con le materie dell' Ordine et del jus divinum, si venne alle materie del matrimonio, et vi furono delle difficoltà, nondimeno la maggior parte d'importanza fu de clandestini, la quale hebbe fine secondo la pluralità de voti.

Nelli decreti di riforma furono molte difficoltà, et qui premevano tutte le commissioni de principi; et l'articolo delle cause et dell' essentioni de canonici fu stabilito secondo la dimanda degl' Oltramontani; poi facendosi contro l'uso, che li Padri tutti dassero voto in iscritto, furono mutate molte sentenze et fu stabilito il contrario. Si venne al fine alla concordia che si vede nei decreti, et ne fu mezzano Lorena, che già era ritornato da Roma tutto aditto al servizio di Sua Beatitudine et alla fine del concilio Et così fini questa sessione di commun concordia di tutti, et con obligo al conte di Luna, che fece buon officio. Si hebbero assai difficoltà nelle commende; non dimeno questo fu riservato all altra sessione, che si doveva trattare della riforma, et poi si stabili come si vede. In questa medesima sessione si trattava di riformare cardinali, et si parlava dell'età, delli parentadi, della vita, della robba, del numero, et di tutte l'altre cose. Questa materia per servitio del Papa et del collegio fu messa in dozzina con l'altre riforme, et quasi in groppa de vescovi; et così si fuggirono tutti li scogli che occorrevano in questa materia, la qual forse era ben intesa da pochi

In questa sessione, per fuggire i protesti del conte [di Luna] fu dichiarato il *proponentibus legatis*, in modo che si satisfece a Spagnoli, et non si portò pregiuditio alcuno nè all'auttorità del Papa, nè de i legati.

Finita questa materia, fu intimata l'altra sessione per la riforma de regolari, et si propose di trattare d'altri dogmi, se fosse bisognato, et di finire il concilio. In questa sessione non fu alcuna difficoltà nelle materie, perchè già tutti spedivano per verbum placet, volenterosi di finire, et d'andarsene, et per il fine procuravano gl'Imperiali, Francesi, Portughesi, Venetiani, et li medesimi prelati spagnoli; solo il conte di Luna faceva renitenza per aspettare la risposta del suo re, al quale diceva, che prima non si era communicato di voler finire. S'hebbero doicento contese con detto conte, et si venne molte volte al pericolo di rottura et protesto; ma come a Dio piacque gl'assenti de prelati spagnuoli, et altre industrie usate con il decreto proposto ad instanza del conte fecero sì che la cosa passò quietamente et di commun consenso, fino al fin del concilio, senza alcuna protesta. Aiutò a questo fine quello che si temeva che potesse far danno, cioè l'avviso dell' infirmità del Papa, et gl'ordini del Re cattolico, che non voleva abruptione nè sospensione del concilio, nè voleva ch'alterasse l'ellettione del Papa.

Prese occasione da questi accidenti, et dall' instanza che tutti facervano del fine del concilio, si proposero le materie del purgatorio, de indulgentiis, et de jejunio et altre, alle quali non contradiceva il

conte, ma contradiceva alla brevità del trattarle senza dispute ; ma in fine tutto passò quietamente.

S'usò industria per fare che dai concilio fosse dimandata la confirmatione, et se bene era materia controversa, nondimeno non fu chi non consentisse al modo della propositione . Similmente s'operò che tutti consentissero alla clausula « salva Sedis apostolicae auctoritate », la quale fu proposta in due modi, ogn'uno de' quali soddisfaceva all' auttorità di Sua Beatitudine ; la quale essendo salva, resta salvo tutto il resto, et devono darsi gratie a Dio che il concilio tutto l'habbia hàvuta salva.

Il medesimo cardinale di Lorena, che difendeva la Sorbona, al fine nondimeno consenti, con le sue acclamationi, che il Papa fosse pastore universalis Ecclesiae ; et piaccia a Dio di lungamente conservarlo.

APPENDICE

I.

Les légats au Cardinal de Lorraine. Trente, 28 mars 1563.

Ils lui transmettent les condoléances du pape, pour la mort de François de Guise[1].

Archives Vaticanes, *Concilio* 29, n° 66 bis.

La Santità di N. Sre come quella che ama V. Illma et Rma S. quanto padre amasse mai figliuolo, et che particolarmente per amor di lei mostra d'haver sentita nel cuore la morte del Illmo Sor duca di Guisa suo fratello, non sapendo ancora ch'ella fosse partita di qui, ci havea mandato un breve suo di condolenza per lei, ordinandoci che nel darglielo facessimo appresso da sua parte quell'ufficio seco che fosse degno della molta affettione et pietà di S. Bne verso di V. Illma et Rma S., del gran valore di quel virtuoso Sre, et della grave giattura che ha fatta la religione christiana, perdendo in lui il maggiore diffensore che havesse in questi miserabili tempi nostri. Noi per ubidir'alla Stà Sua, più che per altro, haveressimo, se V. Illma et Rma S. fosse stata qui, fatto et detto ciò che havessimo saputo per imprimerle bene nella mente questo pio et amorevole desiderio di S. Bne, quantunque crediamo che senza nostre parole, o d'altri, ne debba hormai esser più che certa. Ma non potendolo essequire per quella via, non havemo voluto pero mancare di scriverle queste poche righe, nel mandarle, come facciamo, qui alligato il detto breve, in testimonio della commissione che sopra ciò ci haveva data la Stà Sua ; che del resto conosciamo troppo bene esser in V. Illma et Rma S. tanta prudenza et virtù, che non ha bisogno di

1. Cf. N° 3, n. 2.

conforti humani ([2]). Dio sia dunque quello che, per sua infinita bontà, consoli et lei et noi, et ci dia gratia di conformarci sempre colla sua voluntà. Et con questo fine baciandole le mani humilmente in sua buona gratia ci raccomandiamo. Di Trento li 28 di Marzo 1563.

II.

Les légats à Crivello [1]. **Trente, 2 avril 1563.**

Raisons de l'arrêt dans les affaires conciliaires. Mort de Mantoue et de Seripando. Nomination comme nouveaux légats de Morone et de Navagero.

Archives Vaticanes, *Concilio* 29, n° 69, min.

Siamo stati molti giorni senza scriver'a V. S., sì come anco siamo stati senza lettere di lei. La cagione è nata da diversi accidenti che ci rendono iscusatissimi, il primo de quali è stata la difficultà delle materie che havemo per le mani, cioè la dottrina del sacramento dell'Ordine, et il decreto della residenza, non essendo stato possibile di trovar forma mai che interamente habbia sodisfatto a tutti. Avenne poi la infirmità del card^le^ di Mantova di felice memoria nostro primo collega, il quale in un tratto s'aggravò di sorte, che in otto giorni (come piacque

2. Ce bref de condoléances à Lorraine, pour la mort de son frère, est daté du 18 mars et fut envoyé par Borromée, dans sa lettre du 20 aux légats. Il y en a une copie contemporaine dans le *Concilio* 68 des Archives Vaticanes (ricevuta 28) n° 6, et une copie 16e siècle à l'Ambroisienne, I. 133 inf. f° 8 v°. Les légats le reçurent en l'absence de Lorraine; aussitôt ils le lui firent parvenir à Venise, par l'intermédiaire de Musotti : « Al cardinal di Loreno havemo mandato il breve di N. S., scrivendogli una nostra lettera in conformità, coll'occasione di M. Filippo Musotti che s'é posto al suo servigio.» (Les légats à Borromée, 29 mars 1563. Archives Vaticanes, *Concilio* 61, f° 128, orig. ; Milan, Ambroisienne, D. 206 inf., f° 160 ; I. 133 inf. f° 143 v°, copies). Le bref a été publié par Rinaldi, (*Annales ecclesiastici, ad ann.* 1563, n° 51). Borromée avait déjà écrit une lettre de condoléances à Lorraine. Visconti se chargea de la lui porter à Padoue ; il cacha sous ce prétexte le but réel de son voyage. (Visconti à Borromée, Padoue, 2 avril 1563. Archives Vaticanes, *Concilio* 56, f° 165 v° et *Varia Politicorum* 28, f° 235 v° ; Bibliothèque nationale, m. ital. 1145, f° 257. Édition d'Aymon de 1719, p. 172 ; Baluze-Mansi, *Miscellanea*, t. III, p. 454). Le pape fit faire à Rome un service solennel pour le duc de Guise, « come si fa a li grandissimi re », le 29 mars. (Cf. lettre de Borromée aux légats, du 17 mars, dans Šusta, *op. cit.*, t. III, p. 281.) Giulio Poggiano y prononça une oraison funèbre, que le cardinal d'Augsbourg envoya le 3 avril, à Lorraine (Otto Truchses et Giulio Poggiano à Lorraine, 3 avril 1563. Lagomarsini, *op. cit.*, t. III, p. 267, 268) et dont Lagomarsini (*ibid.*, t. III, p. 269-280) nous a conservé le texte. Cf. Tiraboschi, *Storia della letteratura italiana*, t. VII, part. III (Naples 1781), p. 343.

1. Alessandro Crivello, comte de Lomello, évêque de Cariati et de Gerenza, très attaché à la famille des Borromée et Milanais lui-même, était nonce en Espagne depuis novembre 1561. Il n'arriva à la cour de Philippe II qu'en janvier 1562. (Cf. Šusta, *op. cit.*, t. I, p. LXXI, 99, 127, 315.) La *Trivulziana* possède un manuscrit (cod. 1989) du 16e siècle, où se trouvent, en copies, nombre de privilèges et d'actes relatifs à la famille milanaise des Crivelli de 1437 à 1551.

a Dio) ci lasciò. Indi ad altri otto giorni s'amalò similmente il card^le Seripando et in nove dì se n'ando via. Per la qual cosa restammo tutti storditi, vedendoci in così poco tempo haver persi due così grandi personaggi di tal valore et tanto necessari alla Chiesa di Dio : et havendo sopra di ciò scritto opportunamente a Roma, la S^tà di N. S., acciò che questa causa publica non patisca, la quale tiene a cuore quanto la salvezza dell'anima sua, ha senza perdervi punto di tempo creati in luogo loro due altri legati, che sono Morone et Navagiero, et instatili a venir'quanto prima. Il che intesosi da noi, nè parendoci honesto il seguitare quelle materie importanti senza loro, havemo sospeso ogni cosa fin alla lor venuta, riservandoci solo a trattar fra tanto degli abusi pertinenti al sacramento dell'Ordine, et a ciò hanno consentito volentieri, come a cosa ragionevole, tutti i Padri, et anco il card^l di Loreno, che se n'è poi ito a Padova et a Vinegia, a passar'tempo. Morone, per quello che ci scrivono di Roma, sarà a far la Pasqua qui con noi, et subito se n'anderà in Ispruch a trovar l'Imp^re et se ne tornerà qui in un tratto. Navagiero farà la Pasqua nella chiesa sua in Verona, et data una volta a Vinegia, dove non si fermerà più che tre o quattro giorni, se ne verrà similmente anch'esso qua. Fin'allhora (come è detto) non si farà qui cosa di momento, et l'havemo voluto scrivere a V. S. acciò che, sapendone la cagione, ce ne possa anco iscusare con chiunque sarà di bisogno.

Havemo ricevute otto giorni sono in un medesimo tempo la lettera commune fra V. S. et Monsr Odescalco[2] scritta alli 20 di Novembre, et quella di V. S. sola dell'ultimo di Decembre. Alle quali perchè sono tanto vecchie, et già da Roma havemo intesa la giunta di Don Luigi d'Avila[3] et le sodisfattioni che ha portate a N. S. et particolarmente in queste cose del concilio, non ci cureremo di dir altro per risposta se non che desideramo haver più spesse lettere da lei, et più fresche che non havemo.

2. Paolo Odescaleo, protonotaire et nonce extraordinaire en Espagne de juin 1562 à février 1563. Ses instructions du 3 juin ont été publiées. Šusta, *op. cit.*, t. II, p. 175-180. Cf. *ibid.*, *passim* ; Hinojosa, *Los despachos de le diplomacia pontificia en España*, Madrid 1896 p. 147-154.

3. Don Luis de Avila arriva à Rome, le troisième dimanche de Carême, 14 mars 1563. Sur sa mission voir mon *Rapport sur une mission scientifique en Autriche et en Espagne*, p. 509 et suiv.

Les deux instructions de Philippe II à Don Luis de Avila sur les affaires conciliaires, sont du 30 novembre 1562. La minute en est à Simancas, *Estado*, legajo 893, f° 5 et f° 6. De la première Don Luis remit un sommaire italien au pape ; on en trouve de nombreuses copies : Simancas, *Estado*, legajo 2005, f°s 353-355 et f°s 381-383 ; Archives Vaticanes, *Varia Politicorum* 36, f° 240 ; *Biblioteca nacional* de Madrid, ms. 6971 (17e siècle) f° 151, ms. 765 (17e siècle) f° 1, ms. 2741 (17e siècle) f° 189. Le Plat (*op. cit.*, t. V, p. 574) en a publié le sommaire latin, d'après Pallavicini (*op. cit.*, liv. XII, ch. 10, n°s 5-11). On trouve encore un résumé castillan plus étendu que les précédents au f° 50 v° du ms. 9195 de la *Biblioteca nacional* de Madrid ; les différents points des instructions sont indiqués par des lettres, de A à V. Cf. mon Rapport déjà cité, p. 519.

Il conte di Luna ci ha fatto sapere di voler esser qui presto[4], ma noi credemo che facilmente aspetterà là il card[l] Morone, poichè ha da trovarvisi di corto. Et non havendo altro che dire colla presente ci offerimo a V. S. di cuore et a Monsr Odescalco, raccomandandoci ad ambidue. Di Trento il 2 d'Aprile 1563.

Monsr Ill. Morone non potendo arrivar qua in tempo farà il dì di Pasqua a san Benedetto nel Mantovano [5].

III.

Les légats à Santa Croce. **Trente, 2 avril 1563.**

Blâme de l'accord avec les huguenots. Morone et Navagero remplacent Mantoue et Seripando.

Archives Vaticanes, *Concilio* 29, n° 70, min.

Dopo la lettera che V. S. ci scrisse alli 19 di Febraro, alla quale rispondemmo, et tenemo che la risposta le sia pervenuta salva, ne havemo in pochi giorni ricevute due altre, scritte l'una a 13, et l'altra a 16, di Marzo, per ragguaglio della stretta prattica et quasi conclusione dell'accordo, et come che questa diligenza et sollicitudine di V. S. non ci possa essere se non carissima, perchè senza lettere di lei saperessimo poco o nulla di coteste cose di Francia, che importano pure quanto si sa; le confessamo ingenuamente che la qualità di questi ultimi avisi non ci è punto piaciuta, perchè se bene la pace per se stessa è sempre desiderabile ad ogni huomo da bene, non vedemo però, stando le cose del modo che stanno hora, che si possa concludere, se non con grave pregiudizio della religione cattolica. Dio sia quello che per sua bontà ci tenga la mano, sì che all'ultimo non riesca più perniciosa la pace che la guerra. Ringratiamo nondimeno V. S. quanto più potemo, et la pregamo a continuar diligentemente in questo suo officio con noi, rendendosi sicura di farci piacer da non scordarsi mai.

Ella haverà inteso la gran perdita che havemo fatta nel mese passato degli Ill[mi] card[li] et colleghi nostri Mantova et Seripando, che in nove giorni ci hanno lasciati ambidue, et similmente haverà saputa la deputatione che in luogo loro ha fatta la S[tà] di N. S[re] degli Ill[mi] Morone et Navagiero. Hora saperà come ambidue sono già incaminati, et l'ultimo resterà in Verona a far la Pasqua nella chiesa sua, l'altro sollicita et fa

4. Il arriva au concile, le 12 avril 1563. Cf. N° 34, n. 2.

5. Postscriptum d'une autre main.

pensiero di trovarsi qui a farla con noi, ma perchè ha da seguitare il viaggio et andare a ritrovare l'Imp^re in Ispruch, non si fermerà qui se non quel manco tempo che potrà. Noi, di consenso della congregazione generale et del s^r card^le di Loreno in particolare, havemo sospesi i negotii fin alla venuta d'essi legati, et fratanto s'attende solamente alla cosa degli abusi pertinenti al sacramento dell'Ordine. Che è quanto per hora possiamo dire a V. S., alla quale ci offerimo sempre et raccomandamo. Di Trento il II di Aprile 1563.

Monsr Illmo Morone, per haver havuto da fare in Bologna due o tre dì, farà i giorni santi a san Benedetto nel Mantovano, et poi se ne verrà subito di lungo [1].

IV.

Les légats au cardinal de Granvelle. 27 avril 1563.

Difficultés avec Lorraine, pour quatre canons sur les abus de l'Ordre proposés par lui. Arrivée prochaine de Navagero.

Archives Vaticanes, *Concilio* 29, f° 82, min.

A li XXII di questo ricevemmo la lettera di V. Illma S. di X, et al solito le baciamo le mani de l'ufficio che così diligentemente fa con noi. Qui si son dati i canoni spettanti a gli abusi de l'Ordine agli ambasciatori perchè li vedano di due o tre giorni innanzi che si dieno a li prelati. Fra questi n'erano quattro, che non potendo i deputati convenir insieme se spettassero più al sacramento de l'Ordine che ad altra materia, elessero di rimetterli a noi, perchè li proponessimo o differissimo in altro tempo come più a noi piacesse ; et havendo noi ordinato che si lievino et si serbino a trattare coll'altre cose della riforma, Monsr Illmo di Loreno ne ha fatto far con noi un poco di risentimento, instandoci che li facciamo tornar fra li canoni de gli abusi dell'Ordine [1]. Di che noi ci siamo scusati con sua Illma Sig^ria mostrandole che havendo già dati i canoni agli amb^ri non saria conveniente che mostrassimo questa instabilità, massimamente in cosa la quale, purchè si proponga

1. Cf. lettre des légats à Granvelle, du 4 avril. Archives Vaticanes, *Concilio* 29, f° 71. Poullet, *Correspondance du cardinal de Granvelle*, t. I, p. 535.

1. Ces quatre canons sur les abus de l'Ordre, que les légats venaient de retoucher, n'avaient pas été faits par la commission chargée de les rédiger, (lettre des légats, du 29 avril. Šusta, *op. cit.*, t. III, p. 311) ; c'est Lorraine qui les lui avait remis. (Diaire de Paleotto, édit. Mendham, p. 506, édit. Theiner, t. II, p. 651). Paleotto les donne dans son Diaire (*loc. cit.*) : le premier était *de parochorum munere* ; le second, *de dignitatibus ecclesiarum* ; le troisième, *de canonicis* ; le quatrième, *de commendatariis*.

una volta, non importa che sia più adesso che di qui a qualche giorni. Havemo voluto che V. S. Illma sappia anco questo per non tacerle cosa che qui ci occorra, et le mandamo copia delli canoni dati agli amb^ri^ acciò che veda che pur non si sta in tutto et per tutto otiosi[2]. Monsr

2. Voici quelques explications sur les décrets de l'Ordre dont il est ici question. On n'avait pu s'entendre, durant de longs mois, sur le chapitre V de la doctrine et sur les canons VII et VIII du sacrement de l'Ordre. Les évêques d'Otrante, de Rossano, de Sorrente, de Tarente, de Reggio, de Lanciano, de Modène, de Viesti, d'Albenga, de Nicastro, de Parme, d'Orvieto, de Brescia, Paleotto et Giambattista Castello avaient composé une formule qui convenait à la Curie. (Paleotto la cite dans son Diaire. THEINER, *Acta genuina concilii Tridentini*, t. II, p. 616). Le cardinal de Lorraine en avait proposé une autre qu'il avait envoyée à Rome (Diaire de Pallotto. MENDHAM, *Acta concilii Tridentini... a Gabriele cardinale Palcotto descripta*, Londres, 1842, p. 373 ; THEINER, *op. cit.*, t. II, p. 616. Cf. ŠUSTA, *op. cit.*, t. II, p. 139, 169, 166-168). Le 10 mars 1563 (ŠUSTA, *op. cit.*, t. III, p. 271), Borromée écrit à Seripando de faire voter la première formule et non celle du cardinal. En compensation, le pape agréait le décret sur la résidence tel que l'avait refondu Lorraine ; on espérait par là gagner son adhésion à la doctrine et aux canons de l'Ordre. Cf. ŠUSTA, *op. cit.*, t. III, p. 206, 240.

C'est le 18 janvier (1563) que Lorraine et Madruzzo avaient été délégués pour reviser le décret si discuté sur la résidence (THEINER, *op. cit.*, t. II, p. 229. Diaire de Nicolas Psaume, dans LE PLAT, *op. cit.*, t. VII, p. 113, 115 et MERKLE, *op. cit.*, p. 825. Cf. ŠUSTA, *op. cit.*, t. III, p. 172). Il avait été réformé le 10 décembre (THEINER, *op. cit.*, t. II, p. 199. ŠUSTA, *op. cit.*, t. III, p. 105. Cf. *ibid.*, p. 155, 159). Ils s'adjoignirent quatorze Pères dont les légats rapportent l'avis, dans leur lettre du 24 janvier (Archives Vaticanes, *Concilio* 61, f° 36, orig. GRISAR, *Jacobi Lainez disputationes Tridentinae*, Innsbruck, 1886, t. I, p. 486. Cf. lettres de Calini à Luigi Cornara, 22 et 25 janvier 1563, dans BALUZE-MANSI, *Miscellanea*, t. IV, p. 288, 290). Lorraine remit, le 25 janvier, le décret qu'ils avaient élaboré ensemble (Lettres des légats de ce jour. ŠUSTA, *op. cit.*, t. III, p. 178). Les légats l'examinèrent aussitôt, et Simonetta même, le plus pointilleux de tous, crut qu'on pourrait le faire accepter avec fort peu de modifications « stando la differenza in una parola o due che non seranno senza rimedio » (ŠUSTA, *op. cit.*, t. III, p. 180). Ces quelques paroles effarouchaient encore les adversaires du droit divin de la résidence, bien que Lorraine eût affirmé (lettre des légats du 15 janvier. GRISAR, *op. cit.*, t. I, p. 492) et que les légats eussent reconnu que les termes employés évitaient de trancher entre les deux partis (2e lettre des légats du 25 janvier. ŠUSTA, *op. cit.*, t. III, p. 180. Cf. *ibid.*, p. 181). On vit surgir à chaque instant de « nuovi puntiglii, con tanta sostilità et ostinatione ch'è cosa di fare venire altrui in fastidio la vita ». (Lettre des légats, du 28 janvier. ŠUSTA, *op. cit.*, t. III, p. 184. Cf., lettres de Calini à Cornara, des 29 janvier et 1er février, dans BALUZE-MANSI, *Miscellanea*, t. IV, p. 291, 293). Les avis furent à tel point divisés que les légats n'osèrent intervenir, dans la crainte d'exciter de graves rumeurs, et tout accord parut impossible. (Lettres des légats, du 28 janvier et du 15 février. ŠUSTA, *op. cit.*, t. III, p. 185, et 221. Cf. lettre de Borromée du 17 février, dans GRISAR, *op. cit.*, t. I, p. 509). Il fallut proroger le jour de la session et Lorraine, très mécontent de voir que son décret n'avait pas été accepté (Cf. ŠUSTA, *op. cit.*, t. III, p. 181), se promit de ne plus tenter à l'avenir quelque moyen d'accord. (Lettre citée des légats du 15 février. Lettre de Visconti à Borromée, des 11 et 15 février 1563, dans BALUZE-MANSI, *Miscellanea*, t. III, p. 437 et 440 ; l'édit. Aymon de 1719 ne donne que la dernière, t. I, p. 20). Cf. *Istruzione di alcune cose occorse in concilio de residentia*, dans DÖLLINGER, *Beiträge zur politischen, kirchlichen und Cultur-Geschichte der sex letzten Jahrhunderte*, t. III (Vienne, 1582), p. 334 ; Diaire de Pallotto, édit. Mendham, p. 463 et suiv., édit. Theiner, t. II, p. 637 et suiv. ; SARPI, *op. cit.*, liv. VII, § 52 ; PALLAVICINI, *op. cit.*, liv. XIX, ch. 16.

En mars, les légats et le pape furent enfin d'avis de proposer le décret de Lorraine, espérant, par cette transaction, faire voter plus aisément le décret de l'Ordre qui leur agréait. (Lettre de Seripando à Borromée du 1 mars. ŠUSTA, *op. cit.*, t. III, p. 255. Lettre des légats du 8 mars. *Ibid.*, p. 262. Lettre de Seripando, du 10 mars. *Ibid.*, p. 271. Lettre de Borromée aux légats du 17 mars. *Ibid.*, p. 279.

Ce décret de Lorraine sur la résidence se trouve dans le Diaire de Paleotto, (édit. Mendham, p. 464, édit. Theiner, t. II, p. 638), ainsi que celui soumis pro-

Illmo Navagiero sarà qui posdomani, et per più sua commodità credemo che eleggerà d'entrar domesticamente nella sua lettica, di che con un'altra daremo poi aviso a V. Illma S., alla quale senza fine ci raccomandiamo, Di Trento etc. [3]

Poscritta. Non si può mandar la copia delli canoni per adesso, perchè è cosa lunga e la posta non può più indugiare, ma si manderà quanto prima si possa.

V.

Les légats à Granvelle. **Trente, 4 mai 1563.**

Nouvelle insistance de Lorraine pour ses canons sur les abus de l'Ordre. Arrivée de Navagero. On attend Birague.

Archives Vaticanes, *Concilio* 29, f° 85 min.

Colle lettere nostre precedenti che furono d'hoggi otto giorni [1] non si puotè mandar a V. Illma et R^ma S., come si disiderava, la copia delli canoni per noi dati agli amb^ri circa gli abusi dell' Ordine [2], perchè non fu finita a tempo, ne dapoi havemo havuta occasione di straordinario alcuno da mandarla, che l'havressimo fatto volentieri, acciochè queste nostre attioni non le pervenissero tanto vecchie. Hora la mandamo, et le diciamo di più che d'allhora in qua non hanno mancato et

bablement au cardinal par les légats. Massarelli et Paleotto nous ont conservé le texte primitif du décret, du 6 novembre 1562 (Theiner, *op. cit.*, t. II, p. 161 ; Mendham, *op. cit.*, p. 411), et sa première refonte du 10 décembre suivant (Theiner, *op. cit.*, t. II, p. 198 ; Mendham, *op. cit.*, p. 415). — Paleotto donne aussi le décret de Lorraine revisé par les soins de Mantoue (édit. Mendham, p. 467. édit. Theiner, t. II, p. 639), que les légats firent remettre à Brus par l'évêque de Verdun, Nicolas Psaume, le 6 février 1563. Cette note l'accompagnait : « R^me D^ne observande, Transmitto exemplar decreti de residentia juxta repurgationem sacrae deputationis, cujus prooemium fuit ab Ill. legatis correctum. Nam verbum *regere* transpositum fuit post *pascere* ; loco verbi *assistunt* substituerunt verbum *superintendunt* et statim post verbum *deserunt* declarationem illatinam, quae multo tempore exosa fuit, in haec verba transmutarunt : *Sta synodus eos admonet et hortatur ut divinorum praeceptorum memores, factique formae gregis in judicio et veritate pascant, ne veroque de residentia...* — Atque interim valet D. V. R^ma cui me commendo. — *Episcopus Verdunensis.* » Suit le décret. *Hofbibliothek* de Vienne, ms. 5636, f° 405 v°, cop. cont.

3. Cf. Poullet, *op. cit.*, t. I, p. 537.

1. Lettre précédente.

2. Ces canons sur les *Abusus in sacramendo Ordinis* se trouvent dans Le Plat, (*op. cit.*, t. VI, p. 52 et suiv.) qui les a publiés, d'après Martène (*Veterum scriptorum et monumentorum... collectio*, t. VIII, col. 1328-1338). Paleotto (édit. Mendham, p. 507 et suiv), et Massarelli (Cf. Theiner, *op. cit.*, t. II, p. 302) donnent ceux que remania la commission des délégués et qui furent proposés le 5 juillet. Le Plat (*op. cit.*, t. VI, p. 126 et suiv.) ici encore a réédité Martène (*op. cit.*, t. VIII, col. 1364-1376).

Ces canons « dati agli ambasciatori » furent joints par Thun et Draskovich à leur dépêche du 4 mai. Cf. mon *Rapport sur une mission scientifique en Autriche et en Espagne*, p. 327.

Mons. Illmo di Loreno, et il vescovo di Cinquechiese[3] d'instar che si ritornassero fra li detti canoni li quattro già levati d'ordine nostro, come avisammo la settimana passata a V. Illma S., et se non tutti quat tro almeno unò d'essi, cioè quello che tocca alli curati[4], mostrando che importa grandemente che si proponga adesso et non si differisca ad altro tempo; et perchè noi stamo pur in questo di non voler alterar la forma che già s'è data fuora per non mostrar senza necessità questa leggierezza, essendo pur troppo copiosa quella et preme d'avantaggio, et da far per sè stessa una sessione, pare che non si vogliano aquietare et dicano che noi non volemo far nulla, et altre simili cose, le quali ci danno non picciolo fastidio, perchè vorremmo che tutto si facesse con quella maggior concordia che potesse imaginarsi al mondo ; speramo nondimeno che si quieteranno all'ultimo et si contenteranno di quello ch'è ragionevole et honesto.

Ricevemmo la lettera di V. Illma S. di XVIII del passato, et con essa la solita cortesia, della quale le baciamo le mani, nè havemo da dirle altro all'incontro se non che :

Io cardle Navagiero giunsi quà giovedì passato[5], dove quantunque questi miei Illmi Sri havessero pensato di volermi honorar'delle solite cerimonie, elessi di venirmene privatamente et di notte, havendo principalmente riguardo a questa controversia di precedenza ch'è fra gli ambasciatori[6]. Qui se posso far'alcun servigio a V. Illma S. mi sarà gratia ch'ella mi commandi, et baciandole le mani humilmente ce le raccomandamo.

S'aspetta qua fra tre giorni il Presidente Birago mandato dal Re di Francia a dar parte a questo sacro concilio dell'accordo fatto, con ordine d'andar poi di lungo all'Imperatore[7].

3. Georges Draskovich, évêque de Fünfkirchen, ambassadeur pour la Hongrie.

4. C'était le premier des canons ajoutés par Lorraine. Celui-ci, avec Draskovich, insista encore auprès de Simonetta, le 6 mai. (Lettre des légats de ce jour. Šusta, *op. cit.*, t. III, p. 322, 323.) Le 3 mai, Lorraine avait dit à Navagero que ce canon relatif aux curés était plus nécessaire que les autres « essendo da questa nato si può dir tutto'l male ch'è hoggi ne la Chiesa. et ch'era pur gran meraviglia che non ci volessimo risolver di far una volta una cosa che stesse bene da buon senno et uscir de la infamia in che siamo, conforme a la pia et santa mente di N. Sre. » Puis il ajouta : « ce n'est pas de *proponentibus legatis* qu'il faut parler, mais de *decidentibus legatis*, car les légats, en refusant de proposer ce qu'ont ensemble résolu les délégués du concile, font plus office de *decisori* que de *proponenti*. » Lettre des légats, du 3 mai. Šusta, *op. cit.*, t. III, p. 318.

5. Le jeudi précédent était le 29 avril.

6. Calini écrit à Cornara, le 29 avril : « Il Sig. cardinal di Navagero giunse iersera et fece l'entrata in cocchio per fuggir tutte le cerimonie. Questa mattina è stato visitato degli altri signori legati et dalli eccellentissimi ambasciatori veneziani, ed in quest'ora esce di casa il cardinal di Lorena, accompagnato dalli ambasciatori di Francia per andare, a fare il medesimo offizio. Ha portato buonissima cera, benché se regge mal sulle gambe, ed ha la vista assai debole. » Baluze-Mansi, *Miscellanea*, t. IV, p. 306.

7. Cf. lettre des légats du 3 mai (Šusta, *op. cit.*, t. III, p. 319) ; et plus haut, N° 36.

VI.

Pie IV à Crivello. **Rome, 16 mai 1563.**[1]

Le pape s'est décidé à concéder ce que réclamaient les ambassadeurs espagnols pour la préséance au concile de Trente. En revanche, le roi devra donner l'ordre à ses évêques de ne plus faire d'opposition et de concourir à une prompte conclusion du concile. Philippe refusera aussi la translation du concile à Constance, que demandent les Français. Pie IV n'a jamais eu le sérieux désir de transférer le concile à Bologne.

Archives Vaticanes, *Nunziatura di Spagna*, Armario I, n° 39, f° 103, Reg.

Ancora che S. M^tà^ ci scrivesse di man propria di non voler stare su i pontigli di precedentia in concilio, nondimeno noi facessimo ogni buon officio per concordare questa controversia. Et la causa che non procedessimo più oltre fu prima l'ostinatione de Francesi, quali minacciavano di partirsi, et di far scisma ; poi l'aspettar risposta da S. M^tà^ sopra questo dubio, cioè se non obstante tal pericolo pareva a lei che dovessimo proceder più oltre. In questo mezzo havemo usata diligenza per far che Vargas ci desse in scritto, o vero ci dicesse almeno in voce qualche ragione o almanco qualche colore di poter giustificare questa materia, et per indurlo a questo havemo usato seco ogni termine di cortesia, sin a mandarli D. Luigi proprio a casa sua, ma esso non l'ha mai voluto fare. Hora non ostante tutto ciò, noi non havemo voluto differire più a compiacere S. M^tà^, per le cause che le scrivemo per la lettera che sarà qui alligata insieme con la copia[2].

Così voi presenterete detta lettera quanto prima a la M^tà^ S., soggiungendo quelle parole che vi pareranno in conformità di essa, et massime nel dichiarare che tanto più S. M^tà^ ne haverà d'aiutare, se per questo conto nasce alcun disordine, quanto che essa et li suoi ministri ce lo han promesso molte volte. Et per questo et per altri rispetti tanto occorsi per il passato quanto che potessero occorrere per l'avvenire, Don Luigi et Vargas ci hanno assicurati con una lor poliza, de la quale vi si manda medesimamente copia, che Sua Maestà piglierà sempre l'arme bisognando per noi[3]. Solleciterete dunque gagliardamente che la

1. « In cifra dettato da S. S^tà^ propria », est-il dit au début de la lettre.

2. Cf. N° 34 , n. 3.

3. Cette *poliza* de D. Luis et de Vargas est du 6 mai. Cf. N° 34 n. 5, et mon Rapport déjà cité, p. 435. Borromée envoya un second exemplaire de « la poliza de li signori d'Avila et Vargas », dans sa lettre du 2 juin à Crivello. Archives Vaticanes *Nunziatura di Spagna* 39, f° 11 v°.

M^tà S. scriva in buona forma al conte di Luna che facci gli offici debiti con Granata et con gli altri prelati, acciochè si venghi presto a questa riforma tanto desiderata, et a un buono et fruttuoso fine del concilio, et che il mondo non si tenga sì lungo tempo sospeso. Al che voi doverete instare più che a nissun'altra cosa : et ne parlerete al confessore, Ruygomez[4], al duca d'Alva, a l'arcivescovo di Siviglia, et a chi altri vi parerà, che a questi quattro si scrive in presenza vostra, et le lettere saranno qui alligate. In somma noi, desideramo che si levino tutte le dilationi, et che si attenda a la riforma et la decisione de dogmi, acciochè il concilio si finisca quanto prima per le ragioni sudette, et per il periculo anzi certezza che ci è che morendo noi, durante il concilio, si faranno due papi, uno al concilio, et l'altro a Roma : onde seguiria la total ruina di tutta la christianità, al che piaccia a Dio di provedere. Certo è che se noi morivamo di questa infermità passata, la cosa era deliberata et risoluta.

Intendemo ancora che Francesi cercheranno et premeranno che il concilio si transferirà in Constantia, o in altro luogo opportuno a Protestanti et a Ugonotti. Et Monsignor d'Ossel, qual è venuto hora al Re catholico per parte del Re christianissimo, ha commissione per quanto intendemo di farne instanza a Sua Catholica Maestà[5], et si può dubitare che il presidente Birago farà con l'Imperatore questo et altri officii a favore de gli Ugonotti, essendo lui poco ben affetto verso li Catholici[6]. Onde circa questo ancora farete ogni officio, acciochè Sua Maestà Catholica non consenta, ma che prema in voler che finisca a Trento dove è ; perchè altrimente noi provedemo che ne seguirà tanta confusione et pregiudicio a la religion catholica, che non si gli potrà forse proveder poi quando si vorrà, maxime hora che il duca di Vertimberg è fatto generale di tutto il circolo di Svevia. Il che è cosa d'una malissima conseguenza, et che a noi è infinitamente dispiaciuta. Et se qualche volta si è parlato di trasferire il concilio a Bologna, ciò non è stato per animo che habbiamo mai havuto a traslatione ; ma solo per l'occasione di rispondere a l'Imperatore, il quale ne haveva invitati ad andar in persona a Trento. Et per rispondergli qualche cosa, noi dicemmo che Trento non era capace di tante persone, ma che, si Sua Cesarea Maestà voleva venire ad incoronarsi a Bologna, vi saressimo andati ; et con quella occasione si saria potuto far venir lì il concilio, et finirlo in pochi giorni, mediante l'autorità nostra et di Sua Cesarea Maestà[7]. Il che vi sia per avviso.

4. Cf N° 126, n. 2.
5. Cf. N°s 36, n. 7, 39 n. 8.
6. Cf. N°s 36 ; 38 ; 39 et n. 9, 11 ; 41.
7. Voir les négociations de Morone avec l'empereur, p. 29, 43, 96-101, 111; 132-133.

VII.

Borromée à Crivello. **Rome, 19 mai 1563.**

D'Alègre a été envoyé pour demander la translation du concile en Allemagne et l'aliénation de 100.000 écus de revenu de biens ecclésiastiques. Le pape est très satisfait du résultat des négociations de Morone avec l'empereur. Il faut maintenant que les évêques espagnols soient en bonne union avec les légats, d'autant que Lorraine cherche à faire avec eux une ligue d'opposition. Crivello le demandera au roi. Birague, qui est de sentiments huguenots, remplacerait Lansac au concile.

Archives Vaticanes, *Nunziatura di Spagna*, Armario I, n° 39, f° 107, Reg.

Hieri arrivo qua Monsignor d'Allegri mandato, come ho detto in l'altre mie[1], dal Re christianissimo. Egli non ha già ancora parlato con S. Stà, ma per quel che di certo intendemo, egli ha commessione dopo d'haver dato conto di quell'infelice accordo fatto con Ugonotti di ricercar a S. Stà la translatione del concilio a Costanza, o in altro luogo di Germania, con offerire di far la spesa de la custodia del concilio, se ben havesse a esser d'un grosso essercito; et tutto si fa per compiacere et satisfare a gli Ugonotti et Protestanti, con li quali si vede che hanno grande intelligenza[2]. Per questa causa il detto Allegri rinoverà anche l'instanza di poter alienare li 100.000 scudi d'entrata ecclesiastica, di modo che vedete da quante bande si accrescono li fastidi di S. Stà[3]. Non mancate voi di far officio con Sua Maestà che in questa cosa de la translatione tenga saldo di voler che il concilio finisca in Trento, et che non ascolti ragione alcuna che gli sia detto in contrario, poichè d'altra maniera faressimo il gioco a gli heretici, con manifesta ruina di detta eligion catholica, come S. Mtà potrà molto ben considerare.

Il cardinal Morone fu spedito da l'Imperatore, et a li 12 del presente partì d'Inspruch per tornare a Trento. Non vi potrei dire con quanta

1. N° précédent.

2. Cf. N°s 33, 36 et n. 7, 39 et n. 10.

3. Le 16 mai, Borromée avait écrit, en chiffres, à Crivelli : « Il cavaglier Seure è tuttavia qui, non havendo per ancora potuto haver risolutione de suoi negotii. Et se ben la pace è fatta con gli Ugonotti, egli non resta per questo di fare instanza per la licenza d'alienare li 100.000 ducati d'entrata di beni ecclesiastici, mostrando che senza questo aiuto non è possibile mantener la pace et dar buon assetto a le cose di quel regno, per li gran debiti che ha il Re et gran spese che gli convien tuttavia di fare. N. Sre pregherà Dio che l'inspiri. » (Archives Vaticanes, *Nunziatura di Spagna, Armario I*, n° 39, f° 106 v°, Reg.) Voir les négociations de Michel de Seurre avec le pape, dans la lettre de la Bourdaisière, du 10 mai 1563. Henry et Loriquet, *Correspondance de Philibert Babou de la Bourdaisière*, p. 156-177. Cf. p. 185-186. De Seurre partit de Rome le 31 juillet, avec un mémoire de Babou sur les affaires qu'ils avaient traitées ensemble. *Ibid.* p. 188-195. Cf. N° 38 et n. 3.

satisfattione resti S. Stà de la speditione che Sua Cesarea Maestà ha dato a tutti li negotii che il prefato cardinale è ito a trattare, havendo la detta Maestà mostrato in ogni cosa una somma bontà, et religione, et una infinita riverenza verso questa Santa Sede et verso la persona di S. Stà ; la quale, come dico, resta di ciò con tanta contentezza che non si potrebbe dir maggiore, essendo entrata in certissima speranza che se gli altri principi catholici faranno il medesimo, come ben lo speramo et come già ha fatto et è per far tuttavia meglio S. Mtà Catholica, le cose del concilio debbano presto pigliar buon verso a honor di Dio, et beneficio de la religion catholica.

Però voi doverete tanto maggiormente fare instanza che S. Mtà Catholica scriva al conte di Luna et a li prelati spagnuoli, de la maniera che per l'altre mie vi ho detto. Et tanto più perchè il cardinale di Loreno si maneggia et affatica molto per stringersi con li detti prelati, et far quasi come una lega et conspiratione contra la Sede apostolica : anzi usa tutti gli artifici per far credere che sia già una stretta intelligenza tra lui et loro.

Di Francia siamo avvisati che Lansach si leva dal concilio, et che in suo luogo resterà il Birago, di modo che vedete che animo è quel de Francesi, et se questa è la via di fare un concilio catholico, essendo il detto Birago si poco buon catholico che hebbe già ardimento di scrivere a S. Stà propria che in concilio ogni persona seculare doverebbe haver voto decisivo[4].

Havendo scritto sin qui, siamo avvisati che questo Allegri domenderà principalmente la translatione in uno di tre luoghi, cioè o Spira, o Vormatia, o Basilea, sotto pretesto che quanto più il concilio sarà vicino a la Francia et a li Paesi Bassi, tanto più facilmente il Re catholico et christianissimo potranno guardarlo et assicurarlo ; et per ultimo si contenterà per ancora di proporre Costanza. Il che tutto vi sia per avviso.

VIII.

Les légats à Crivello. Trente, 22 mai 1563.

Succès des négociations de Morone avec l'empereur. Luna promet de faire son possible pour que le roi d'Espagne aide, avec Ferdinand I, à la marche et à la conclusion du concile. Les légats espèrent d'autant plus cette résolution de Philippe que le pape n'a pas craint, pour lui plaire, de s'exposer au ressentiment des Français dans l'affaire de la préséance.

Archives Vaticanes, *Concilio* 29, n° 97, min.

Per le copie che saranno qui alligate V. S. potrà vedere quel che qui

4. Sur Birague, voir N° 36, n. 2.

si è fatto da poi che per gratia di Dio si sono ripigliate le facende ; alle quali s'attenderà hora senza intermissione per corregger con tanta maggior diligenza la tardità passata, et ricuperar il tempo che per diversi accidenti (come V. S. può sapere) s'è perduto senza poterne far di meno ; et tanto più arditamente si farà, quanto che io Morono, che alli dì passati ritornai dalla corte cesarea, ho trovato quella M^tà^ così ben animata verso di questa causa publica della Sede apostolica et della persona di N. S. che più non havrei potuto desiderare. Havemo poi il s^or^ conte di Luna, il quale non solo ci assicura d'altrettanta buona voluntà nella M^tà^ Catholica, ma ci promette di far dal canto suo ogni opera et darci ogni aiuto possibile perchè questo sacro concilio proceda et si finisca con riputatione et beneficio universale. Il che servirà per risposta, o per dir meglio per avviso della ricevuta delle lettere di V. S. di 29 del passato venuteci hieri, poichè non contengono cosa alla quale habbiamo da rispondere, salvo se non vogliamo dirle che, oltra le predette lettere sue, non ne havemo da lei ricevuta nissun'altra molto tempo fa : et senz'altro a V. S. ci raccomandiamo di cuore. Di Trento alli XXII di Maggio del MDLXIII. Di V. S. R. amorevoli fratelli.

Poscritta. Non volemo lasciar di dir a V. S. che in questo dar luogo al conte di Luna in questo concilio, la Santità di N. S. ha dato chiarissimo segno della voluntà sua verso il Sereniss^o^. Re cattolico, mostrando d'haver più consideratione alla riputatione di Sua M^tà^ che a qual si voglia altra cosa che potesse occorrere, perchè col voler che in ogni modo si desse al conte il luogo che gli si è dato, s'è andato a gran rischio di roinar tutto questo negotio, minacciando già i Francesi di volersene andar'et d'haver quasi Sua Santità per partiale, et che stimasse più la dignità et satisfattion del detto Re che il pregiudicio del Re di Francia così pupillo com'è ; et poichè Dio ci ha dato gratia che la cosa s'è terminata quietamente, havemo voluto che V. S. sappia questo animo di N. S. et il pericolo in che siamo stati nell' essequirlo[1].

IX.

Crivello aux légats. **Madrid, 27 mai 1563.**

Le roi d'Espagne a vivement regretté la mort de Mantoue et de Seripando, avec le retard qui en est résulté pour les affaires conciliaires. Crivelli lui a exposé, de la part du pape, que modifier le décret du Proponentibus legatis, *serait enlever la liberté au concile. Philippe veut maintenir l'autorité du*

1. Cf. N° 34.

pape. Mais ses ministres sont tous d'avis que suspendre le concile ou le terminer en ce moment serait un grand mal.

Archives Vaticanes, *Concilio* 30, f° 90, orig.

Ancora che sia poco tempo che io raguagliassi le Srie Vrè Illme di quanto occorrea sin'a quell'hora, che fu alli V. del presente, per uno correro che andò a Roma e passò per Genova, non lassarò de dirli che, havendo doppo havuto novo dispachio da Roma de molti capi de quali havendone al longo dato relatione a S. Mtà, ho voluto con questa darne parte alle SS. VV. Illme, pregandole prima a farme avisare, dove possa sicuramente indrizzare le lettere in Genova, perchè occorre spesso andar particulari, con quali non lassarò de avisarli alla giornata di quanto sarà bisogno ; perchè non havendo risposta de diverse mie, dubito che la via tenuta sin' hora non sia molto sicura. Però io non mancharò di perseverar per quella che meglio mi occorrerà, sin che dalle SS. VV. Illme sarò in altro advertito, desiderando de haver, come già altre volte ho scritto, qualche zifra dalle SS. VV. Illme per poter dir molte cose che non è sì licito a dirle alla distesa.

Et prima, respondendo alla sua de II del passato et ricevuta alli XXI del presente[1], dico che certo il danno che è stato publico a quella Sta Sede, et in particular a quello honormo convento, la perdita de duoi tanto principali et di tanto valore, non solo a S. Mtà, ma in vero a tutti li prelati et grandi di questa corte ha dato grandissimo discontento, come già per un'altra mia le scrissi, con grandissimo dispiacer mio, che so che le SS. VV. Illme lo crederanno facilmente. Et, dando io parte a S. Mtà della diligentia per S. Stà fatta in proveder delli novi legati, le dissi ancora della sospensione che le SS. VV. Illme haveano fatta de trattar di quelle materie importanti della dottrina et canoni del sacramento del Ordine sino alla gionta delli novi legati, et che solo attendariano alli abusi pertinenti al sacramento dell'Ordine. Il che piacque à S. Mtà et laudò la buona electione, dicendomi, in quello della residentia, che già havea fatto scriver a suoi prelati che non intrassero più in disputare, nè voler declaratione estravagante sopra quella.

Et perchè, de ordine di S. Stà, ho fatto intendere alla Mtà Sua, et sopra la libertà del concilio per le parole *Proponentibus legatis*, et sopra la rifforma, quanto fosse la bona mente di S. Stà, quale, quanto al levar la libertà al concilio, era contenta che il proprio concilio facesse lui la provisione che gli paresse convenire sopra quelle parole *Proponentibus* etc., perchè il volerli levar, o interpretar li decreti suoi, saria proprio levarli la libertà ; et quanto alla rifforma, che S. Stà ne havea fatto molte che gli erano parse necessarie, et che se il concilio facesse di

1. N° II.

quelle, o non facesse, voleva però che quelle fatte per S. S^{tà} fossero inviolabilmente osservate, come già ha cominciato a far osservare con lo arcimandritato di Messina, et l'abbatia data al secretario Gonzalo Perez [2], volendo S. S^{tà} che siano dati *secularia secularibus, et regularia regularibus*. Et ancora che io alla prima audientia habbi trovato S. M^{tà} ben disposta a tutte le cose ragionevoli, disse ancora che mi faria respondere dal s^{r} duca d'Alva, de la quale havuta ne darò aviso.

Da Roma hebbi anco nova della gionta del conte di Luna costà, et per ordine di là feci offitio che la M^{tà} Sua scrivesse al detto conte et prelati, rinovando la buona mente di S. M^{tà}, la qual per quanto posso comprendere concorre con la buona intentione di S. S^{tà}, et in particular di mantener l'autorità di S. B^{ne} et di quella Sta Sede, ancora che tutti questi ministri stanno fissi che la dilatione del concilio et il pensar bene le cose habbiano da esser buona causa a trattenire li heretici di non far peggio, che per il contrario il precipitarlo, et il suspenderlo, o finirlo saria causa di male.

Ne occorrendomi altro per hora, aspettarò avisarli con il primo più a pieno delle risolutioni che S. M^{tà} farà. Et di continuo, in buona gratia di V. S. Ill^{me}, come humiliss^{mo} servitore raccomandandomi, pregoli ogni contento et felicità nel santo negotio.

X.

Instructions de Gualtieri à Cipriano Saracinelli [1]. [Trente, juin 1563].

Trivulziana de Milan, *cod.* 1132, n° IV, orig. Archives Vaticanes, *Concilio* 32, f° 417, cop cont. [2].

M. Cipriano.

Gionto che sarete in Roma et basato che haverete i piedi a N. S. et le

2. Sur Gonzalo Perez, cf. mon Rapport, p. 398 et suiv.

1. Cipriano Saracinelli, secrétaire de Gualtieri, était originaire d'Orvieto. «Son habileté, dit Pallavicini (*op. cit.*, liv. XXI, ch. 5, n°4), autant que son savoir le rendaient recommandable, et ses œuvres, publiées dans une édition des poètes italiens les plus célèbres, témoignent encore de son goût pour les lettres. » Tiraboschi, dans sa *Storia della letteratura italiana* (Naples, 1777-1786) ne parle pas de lui.

2. La copie des Archives Vaticanes ne porte ni titre, ni signature, ni date, ni indication quelconque qui puissent faire reconnaître de qui sont ces instructions. A la *Trivulziana*, on lit simplement au début : *Instruzione a M. Cipriano per presentarsi al Papa ed al c. Borromeo.* On ne peut donc identifier ce document que grâce au premier mot (M. Cipriano), au contexte, et à cette phrase de Pallavicini (*op. cit.*, liv. XXI, ch. 5, n° 4) : « Le 4 juin, Gualtieri avait envoyé à Rome Cipriano Saracinelli d'Orvieto, son secrétaire ». (Suivait cette note : « On trouve dans les mémoires de Gualtieri les instructions dont il fut chargé. ») Celles-ci sont postérieures au 4 juin, puisqu'elles parlent de la congrégation du 11 (voir n. 3) ; d'autre part Saracinelli arriva le 17 juin à Rome. (Baluze-Mansi, *op. cit.*, III, 476).

Ces instructions sont fort importantes, pour comprendre la conduite future de la Curie à

mani a Monsr Illmo Borromeo da mia parte, direte al uno et al altro che havendo io recevuto ordine de tirar inanzi la pratica che mi haveva

l'égard du cardinal de Lorraine et comment celui-ci consentit à la clôture rapide du concile. Pallavicini, (*loc. cit.*, n° 2), qui eut entre les mains les lettres de l'évêque de Viterbe, raconte que celui-ci avait exposé à A. du Ferrier que « dans une assemblée où chaque nation avait autant d'intérêt et de desseins différents, tout accord devenait impossible. Comment rédiger des décrets qui pussent, remèdes universels, s'appliquer à toutes les douleurs et, comme une manne tombée du ciel, satisfaire tous les goûts. Le seul parti à prendre était donc de régler, dans une dernière session, les canons dont on convenait généralement, et permettre ensuite aux évêques de se retirer, en laissant à ceux d'une même nation le pouvoir de se réunir dans leur pays, sous la présidence d'un légat envoyé par le Souverain Pontife Ces assemblées particulières détermineraient les mesures que réclamaient les besoins de leur patrie, et dresseraient à ce sujet des règlements spéciaux, qu'on soumettrait à l'approbation du Souverain Pontife. La confirmation du Saint-Siège leur donnerait force de loi. » Cette idée de conciles nationaux résolvant les difficultés particulières à chaque pays n'étaient point faites pour déplaire à Ferrier et au cardinal. « A. du Ferrier ajouta qu'on pourrait, en France, accorder l'honneur de la présidence au cardinal de Lorraine et l'attirer plus facilement à ce parti, en le flattant de telles espérances. Sûr de l'approbation de Gualtieri, Ferrier fit la même confidence au cardinal, feignant d'agir au nom d'un ami qu'il ne pouvait faire connaître. On promettait d'instruire le pape de ce dessein et de lui envoyer un exprès (*ce fut précisément Saracinelli*), à la condition toutefois que le cardinal donnerait son consentement et sa coopération. Il lui fit remarquer encore qu'en multipliant les controverses, on augmentait les dangers, sans avancer le concile, on s'exposait inutilement à une dissolution imminente. A l'intérêt général de la chrétienté se joignait, en cette circonstance, l'avantage particulier du cardinal. La maison de Lorraine avait besoin de sa présence, et il retournerait dans son pays, revêtu d'une nouvelle dignité. Cet avis plut extrêmement au prélat. » Musotti, le secrétaire de Lorraine, laissa échapper, le 26 juin, quelque chose du secret, en le confiant à Visconti ; mais il prétendit que le cardinal avait prêté peu d'attention aux propositions de Gualtieri et de A. du Ferrier, et qu'à diverses reprises il les traita de choses vaines et en l'air qui ne pouvaient réussir. (*Poliza*, du 28 juin 1563, de Visconti à Borromée. Archives Vaticanes, *Concilio* 56, f° 205 v° ; Bibliothèque nationale, ms. ital. 1145, f° 364. Édition d'Aymon 1719, des lettres de Visconti, t. II, p. 118. Baluze-Mansi, *Miscellanea*, t. III, p. 476). Lorraine, en effet, prêtait l'oreille à ces propositions, mais disait à Musotti qu'en aucune façon il n'accepterait la légation de France, ne voyant pas le fruit qu'on en pouvait tirer. (Diaire de Musotti, Döllinger, *Ungedruckte Berichte* t. II, p. 36). Le 22 juillet, Visconti écrit à Borromée (Archives Vaticanes, *Concilio* 56, f° 220 ; Bibliothèque Nationale, ms. ital. 1145, f° 405. Édit. d'Aymon 1719, t. II, p. 200 ; Baluze-Mansi, *op. cit.*, t. III, p. 83) : « Le cardinal Morone s'est entretenu plusieurs fois avec le cardinal de Lorraine pour l'affaire que traitaient Monseigneur de Viterbe et le président A. du Ferrier. Musotti m'a raconté toute l'affaire qu'il m'avait d'abord insinuée : on s'est imaginé de décider le cardinal de Lorraine à dépêcher le concile, en lui offrant la légation de France... ; ici on décréterait les dogmes et la réforme générale, et afin de pourvoir aux besoins de chaque pays, Sa Sainteté y nommerait des légats. Ce soir, Musotti est revenu me dire que le cardinal de Lorraine s'était résolu à partir pour Rome, et qu'il l'avait écrit au pape, à Votre Éminence et au cardinal de Ferrare. » Bientôt Lorraine écrira à l'empereur que Sa Sainteté voulant une prompte conclusion du concile, lui avait proposé de le terminer avec la prochaine session, lui offrant la légation de France avec pouvoir d'accorder, en ce qui concerne les lois ecclésiastiques, toutes les dispenses que réclamaient les besoins du royaume, ce que l'amour de son pays lui conseillait de ne point refuser, si Sa Majesté y consentait. » Pallavicini, *op. cit.*, l. XXII, ch. 5, n° 6. Voir plus haut N° 56 n. 4 ; et cf. N°s 49, 52, 66, 69, 73, 84.

Quant aux relations de Gualtieri avec A. du Ferrier elles avaient été facilitées par le séjour en France de l'évêque, en qualité de nonce. La Curie avait cherché à gagner A. du Ferrier, depuis le passage à Rome du président (mai 1561. Cf. Šusta, *op. cit.*, t. I, p. 184). Le 24 juin 1562, Borromée écrivait, en chiffres, au légat Simonetta : « Il est bon que votre Éminence Illustrissime fasse des caresses au président A. du Ferrier, car déjà, lorsqu'il vint ici, il se montra fort accommodant et nous donna l'espoir de bien se comporter à l'égard du Siège apostolique, si l'occasion se présentait. Mais que votre Éminence agisse avec sagesse, prudence et cir-

mosso l'ambasciatore Ferrerio, non ho mancato de essere con il detto signor più volte; et che dopo molti discursi havuti hinc inde venimmo

conspection, car il est très astucieux. » (Šusta, *op. cit.*, t. II. p. 217. Cf. *ibid.*, p. 195, et lettre d'Amulio à Seripando, dans Gillot, *op. cit.*, édit. 1654, p. 404 et Le Plat, *op. cit.*, t. V, p. 717). Gualtieri, à peine arrivé à Trente, l'enjôla et chercha à se l'attacher par des dons pécuniaires. « L'évêque de Viterbe, dit Borromée dans sa lettre à Mantoue du 12 décembre 1562, nous avertit qu'il faudrait donner quelque argent à A. du Ferrier. Votre Seigneurie Illustrissime daignera s'entendre avec ledit évêque; et si elle croit pouvoir gagner Ferrier par ce moyen, qu'elle lui donne de bonnes étrennes, pas moins de 500 écus. Donnez plus, si vous et l'évêque le jugez bon » (Šusta, *op cit.*, t. II, p. 116). Mais le cardinal de Mantoue estima le moyen dangereux et propre à jeter du discrédit sur le Saint-Siège ; il conseilla de laisser à Gualtieri le soin de gagner peu à peu A. du Ferrier (Instructions de Mantoue à Visconti, 26 décembre 1562. Šusta, *op. cit.*, t. II, p. 127-128. Cf. *ibid.*, p. 191). Viterbe y réussit en partie et, faisant espérer à l'ambassadeur les plus grands avantages, il en fit son collaborateur dans le plan projeté à l'égard de Lorraine. (Lettre de Gualtieri du 13 juin 1563, citée par Pallavicini, *loc. cit.*, n° 2. Cf. *ibid.*, liv. XIX, ch. 10, n° 1). On l'accuse de vouloir corrompre Ferrier (Visconti à Borromée, 2 mars 1563. Baluze-Mansi, *Miscellanea*, t. III, p. 446). Selon Musotti, secrétaire de Lorraine, il aurait promis au président dix mille écus, que d'ailleurs il ne lui aurait pas donnés, après avoir atteint son but (Diaire de Musotti, dans Döllinger, *op. cit*, t. II, p. 36. Cf. N°s 53, 61, 64, 74, 76 et n. 7.) L'évêque de Viterbe avait cherché aussi à gagner Lansac. Pallavicini, *op. cit.*, liv. XIX, ch. 10, n° 2.

Gualtieri, en même temps qu'il obtenait l'acquiescement de Lorraine à la clôture conciliaire, s'efforçait de rallier à cette idée le cardinal de Granvelle, et par lui la régente des Flandres et le roi d'Espagne. Il lui écrit en effet, le 15 juin : « Secundo me, è necessario finirlo [questo negocio conciliare] per una via extraordinaria et nella quale tutte le nationi ci possino havere la lor parte della satisfatione » (Simancas, *Estado, Patronato real*, legajo 21, n° 131, orig.) A cette lettre était joint un écrit; aujourd'hui il est mêlé à d'autres papiers, mais du temps de Tiran, en 1842, il se trouvait avec la lettre de Viterbe, du 15 juin. (Affaires étrangères, *Memoires et documents. Espagne*, n° 293, f° 167). On y lit au recto ces mots d'une écriture contemporaine : « con la lettera di Viterbo ». Cet écrit, sous forme de proposition aux Pères, résumait l'expédient que Gualtieri avait exposé à A. du Ferrier et à Lorraine. Il a pour titre : *Un medio que ha propuesto el obispo de Viterbo para concluyr presto el concilio*. Il dit : « Dati sunt nobis ab Imperatoris, regum et principum oratoribus quidam libelli ad ecclesiasticam disciplinam et morum emendationem praecipue pertinentes. Eos libellos legimus et eo libentius relegimus quod, etsi nonnulla videantur sanctae romanae Ecclesiae ritibus et ceremoniis post multos annos receptis contraria, nihil tamen est quod non omnino consentiat cum religionis catholicae summis articulis, fidei unitate, Sanctissimi Domini Nostri Sedisque apostolicae debita obedientia. — Exposuerunt autem saepius Caesareae et Christianissimae Majestatis oratores, omnique asseveratione confirmarunt suas petitiones tanti esse hoc tempore momenti, ut nisi primo quoque tempore concedantur, non possit Germania neque Gallia in unitate fidei et Sanct^mi Domini nostri obsequio diutius conservari. Hic nobis alternantibus multa, in mentem venerunt primum articulorum et capitum quae illis libellis continentur magnus numerus, deinde eorum inter se longa differentia et frequens contrarietas, maxima in dicendis Patrum sententiis prolixitas et propter saepe mutatos Ecclesiae ritus, Summorumque Pontificum ea in re repugnantia decreta, jurisque pontificii interpretum contrarias opiniones, difficultas quae omnia satis ostendunt ut, si oratorum libellis in hoc concilio respondendum sit, quoniam id sine natura, ut solet, deliberatione fieri non potest longissimo temporis intervallo opus fore, interea autem Annibal qui jam est in portis Germaniae, Galliae, intra illorum viscera grassabitur et Alpes superabit. — Illud etiam videndum est ne, cum sint varia hominum ingenia, differentesque provinciarum mores, aeque bene intelligantur ab exteris usus et necessitates singularum provinciarum, atque a provincialibus et popularibus. Itaque, Patres Sanctissimi, nobis diu multumque cogitantibus visum est verbo *placet* aut *non placet* respondendum proponere nunc ad laudem, gloriam et honorem Dei omnipotentis, exaltationem et unitatem Ecclesiae, tranquillitatem regnorum et provinciarum quae hodie vexantur, propter contrarias de religione opiniones, satius et utilius erit supplicare Sanctissimo Domino Nostro ut quae ad reformationem pertinent remittat uniuscujusque regni aut provinciae archiepiscopis, episcopis, abbatibus qui Suae Sanctitatis authoritate congregati, et presi-

in questa resolutione che egli rapresentasse al sig^r card^le de Lorena l'impossibilità di poter convenire in questa materia de Ordine, non solo per l'ostinatione in che si sonno posti i nostri canonisti con alcuni de nostri teologi de non volere acconsentire alla mutatione de quella parola *catolicae* in cambio de *universalis* et de altra *autoritate Sedis apostolicae* in vece de quella *romani Pontificis*, sì come risolse la maggior parte de Padri che furno in la congregatione che si fece avanti i legati[3], ma etiamdio per quella in che si son poi trovati i prelati franzesi con i Sorbonisti in non voler ratificare ciò che era stato accordato del detto sig^re de Loreno, esso Ferrerio et da Claravalle (delle qual cose è necessario che voi ne rendiate minutamente conto a S. Santità et alla S. S. Illma) ; et che per tanto gli conferisse il modo che gli era succurso de poter uscire de un sì profondo pelago a gloria de Dio, sollevatione della christianità et particularmente del regno di Francia et con reputatione infinita de S. S^ria Illma ; ma che avanti che descendesse ad altro particulare, se ricerca[4] S. S. Illma de due cose : l'una che gli prometesse sul honore et conscientia sua di osservargli quello che in questo caso gli haveria promesso (di modo che per questo conto non potesse mai essere arguito di havere incaminata una pratica leggiermente) ; l'altra che ciò che gli haveria communicato non l'haveria conferito con nisciuno altro[5], scoprendosi hoggi tanta malignità nel homini[6], che como si fossi havuto un minimo odore de quel che gli voleva dire, si poteva temere che subito sariano fabricati diversi impedimenti. Le qual cose havendole quel sig^re promesse larghissimamente, detto sig^re ambasciatore gli venne a dire che son molti giorni che, prevedendo lui tutte queste dificultà, communicò con un suo amico il modo che gli era soccorso de finire felicimente questo concilio; et che havendolo detto suo amico trovato bono, dopo lo spatio de XX giorni era stato a ritrovarlo et dettogli che se gli bastava animo[7] de indure la S. S^ria Illma a fare per la parte sua quello che se gli apparteneva per l'effettuatione del discurso che già gli haveva fatto, che esso sperava al incontro de poterlo far colorire per quello che spectarà[8] a N. Signore. Ma che in questo bisognava procedere sinceramente et stare promissis. Onde il detto cardinale,

dente legato de latere ad hanc rem misso, videant, et diligenter expendant quid, quale, quantumve, pro usu et necessitate concedendum et indulgendum sit singulis regnis et provinciis, deinde priusquam ea publicent Sanctissimo Domino Nostro, probanda et confirmanda remittant.» (Simancas, *Patronato real*, legajo 21, n° 180. Affaires étrangères, *loc. cit.*) Granvelle envoya cet écrit au roi. (Weiss, *op. cit.*, t. VII, p. 180).

3. Congrégation du 11 juin. Cf N° 48, n. 1.

4. « ricercasse » dans *Concilio* 32.

5. « Nessun'altro », dans *Concilio* 32.

6. « negli huomini », dans *Concilio* 32.

7. « l'animo », dans *Concilio* 32.

8. « per quel che spettava », dans *Concilio* 32.

dopo havere inteso et ponderato tutti i particulari, che per non replicarli sono quelli istessi che io scrissi con le mie lettere de 27 de Maggio, mostrò segni de una extraordinaria alegrezza, et comisse al dicto[9] ambasciatore che prometesse per lui che, se S. Santità gli facesse questo honore, non solamente induria tutti i Franzesi a sopire questa questione de Ordine, ma che in l'articuli o petitioni della reformatione, se porteria di sorte che vederia chel sig^or cardinale Borromeo medemo [10] non potria haver più a core la conservatione de l'autorità et del'interessi della Sede apostolica, di quel che haveria lui. Et perchè gli fu replicato dal sig^re ambasciatore che questo suo amico si saria resoluto de mandare una voce viva a Roma, in caso che la S. S^ria Illma havesse judicato che fussi stato expediente, il detto cardinale mostrò un desiderio extraordinario che questo si facesse quanto prima. Onde nascendo dubbio che tra il tempo che se interponerà [11] a venire questa risposta di qua non siegua [12] qualche cosa che possa interrompere il corso di questo negotio, maxime che del nostro spaccio è stato resoluto tra noi che sia non solo bene, ma necessario che non ne sappino nulla i legati, il prefato cardinale ha preso questa cura sopra di sè, non mancandogli diversi pretexti et scuse de potere far scorrere tutto questo tempo. Si era ragionato fra il detto sig^r Ferreriis et me et poi tra S. S^ria et Lorena se di questo spaccio nostro fussi da darne conto a Morone solo, ma è parso a tutti che dificilmente questo sig^re l'haveria voluto tacere a suoi colleghi [13] et per aventura haveria anche voluto in qualche parte alterare o limitare questa nostra commissione, et che ogni odore che ne fussi penetrato o limitatione che si fussi fatta a quello che si era accordato con Lorena, fussi stato un mandar sottosopra questa negotiatione. Onde per questo et per la mala intelligentia per non dire odio che è tra Simonetta et Lorena [14], io ho preso sopra di me questo risico de potere per questo conto incorrere la mala gratia de tutti questi signori, oltre che Ferreriis mi hadetto che, per una causa che mi dirà fra cinque o sei dì, egli è stato sforzato de tenere secreto al cardinal de Lorena la persona che mena seco questa pratica [15].

9. « detto », dans *Concilio* 32.

10. « medesimo », dans *Concilio* 32.

11. « s'interponeva », dans *Concilio* 32.

12. « segua » dans *Concilio* 32.

13. Borromée toutefois communiqua le secret à Morone. Voir sa lettre à Morone du 26 juin. (N° 49). Cf. Pallavicini, *op. cit.*, liv. XXI, ch. 5, n° 5.

14. Ce membre de phrase est passé dans le *Concilio* 32, à la place on lit « et per altri rispetti. » Pallavicini (*op. cit.*, liv. XXI, ch. 5, n° 2), analysant les instructions de Saracinelli, dit que Morone aurait été « dans la nécessité de révéler le secret à ses collègues, ou au moins à Simonetta, dont les dispositions hostiles envers le cardinal de Lorraine étaient connues. » Le texte des Mémoires de Gualtieri qu'il a consulté est donc bien conforme à celui de la *Trivulziana*.

15. Pallavicini (*loc. cit.*) prétend que A. du Ferrier, « en interdisant toute communication entre Gualtieri et le cardinal de Lorraine, cherchait à se ménager une plus grande influence. »

Della quale voi potrete dire a S. Santità quanto sia dispiaciato a esso Ferreriis che costì ne sia stato dato conto al cardinale della Bordesiera[16] et quanto da lui sia judicato necessario che gli sia tenuto secreto ciò che S. Santità delibererà intorno a questo per l'advenire. Le qual cose doveranno imparar a voi de dire con ogni uno che sete stato mandato per un negotio nostro sino a Bologna, ma che Me Trivultio[17] vi ha dopoi spinto sino a Roma[18], o vero pigliare qualche altra scusa che più parerà a S. Santità et a Mons. Illmo Borromeo.

Quello che sia seguito dopo le lettere de giovedì intorno queste materie conciliari che sia venuto a notitia mia, voi lo potrete referire di bocca propria.

Per non mescolare le cose private con le publice, lassarò chel Antinori[19] facci l'officio con N. Sigre di che gli pregai. Et voi incidentemente gli potete render testimonio con quanto mio interesse et della sanità et della robba io stia qua[20]. Al resto che io potessi essermi scordato per la frezza[21] che voi sapete che mi è stata fatta doverà supplire l'instructione che vi darà Monsr Ferreriis. Dio N. Sigr vi conduca a salvamento et vi reduchi qua con la medema[22] gratia.

XI.

Bref de Pie IV aux légats. **Rome, 8 juin 1563.**

Ordre de donner à l'ambassadeur espagnol l'encens et la paix en même temps qu'aux ambassadeurs français[1].

16. Le cardinal de la Bourdaisière. Ce cardinal allait avertir Lorraine de la présence à Rome du secrétaire de Gualtieri et de ses négociations secrètes avec le pape. Lettre du 28 juin, de Gualtieri à Borromée, citée par Pallavicini (*loc. cit.*, n° 4.)

17. Gouverneur de Bologne pour le Saint-Siège.

18. « On couvrit le but de cette mission sous le prétexte d'un voyage à Bologne, d'où il pourrait peut-être se rendre à Rome. » Pallavicini, *loc. cit.*, n° 4.

19. Lodovico Antinori, qui avait été dans la suite du cardinal de Tournon, et fut envoyé avec Gualtieri à Trente par le pape, à la fin de 1562, afin de bien disposer Lorraine envers la Curie. On voulut ensuite le charger de porter à Rome les pétitions des Français au sujet de la réforme. (Šusta, *op. cit.*, t. I, p. 378, et t. II, p. 76, 108, 110.) Il devint évêque de Volterra puis ambassadeur de Florence à la cour impériale (23 mai 1568. Cf. Giov. B. Adriani, *Storia de suoi tempi*, 1536-1574, p. 432, 1503; Turba, *Venetianische Depeschen*, t. III, p. 495, 497, 502.

20. Cette phrase n'est pas dans la copie des Archives Vaticanes.

21. Pour *fretta*.

22. « medesima », dans *Concilio* 32.

1. Depuis qu'on lui avait concédé une place en assemblée générale, Luna réclamait du pape, afin de pouvoir assister aux offices publics, qu'on lui donnât l'encens et la paix, en même temps qu'aux ambassadeurs français, ses rivaux en préséance : ce qui aurait été mettre le roi d'Espagne sur le même pied que celui de France. Vargas et Don Luis de Avila avaient appuyé de toute leur force la demande du comte, et Morone, avec ses collègues, avait sollicité à diverses reprises, une décision de Pie IV. Le bref du 8 juin la donna. Borromée en envoyant

Archives Vaticanes, *Concilio* 32, f° 145, orig. ; *Concilio* 54, f° 241, et *Concilio* 55, f° 213 v°, avec la date du 9 juin, dans les deux derniers manuscrits.

Pius Papa IIII.

Dilecti filii salutem et apostolicam benedictionem.

Li oratori di S. M^tà Catholica ci fanno molta instantia, che sì come gli è dato luogo in congregatione et sessione, così se gli dia ne le

ce bref le 12 juin, disait aux légats : « Da l'alligata lettera che Nostro Signore scrive a le SS. VV. Ill^me... elle vederanno la risolutione che Sua Santità ha fatto circa il particulare del conte di Luna : sopra di che non voglio lasciar d'aggiongere con questa, che havendo Sua Santità fatto questa giusta et honesta deliberatione per preghi et grandissima instanza di questi ministri del Re catholico, non vorebbe Sua Santità che gli ne incontrasse, come l'altra volta, quando si diede il luogo al detto conte in congregatione, ch'egli mostrò a Francesi che ciò fusse stato mero mottivo del Papa, onde ne nacquero poi quelle calunnie che Sua Santità havesse desiderio di mettere a le mani quei due Re, et di dissolvere il concilio, et altre cose che VV. Ill^me SS^rie sanno meglio di noi. Se si vorrà dire che Sua Santità habbi dato l'ordine, come veramente l'ha dato, s'aggionga ancora l'instanza che il Re catholico gli n'ha fatto fare et che'l conte saria partito del concilio se non si faceva. Il che ha causato che, vedendo Sua Santità le cose de la religione come vanno in Franza, non ha voluto che'l concilio resti privo de l'assistenza de l'ambasciatore di Sua Catholica Maestà ; et così dicendosi ognuno haverà il dover suo, et non più carico di quel che conviene. » Archives Vaticanes, *Concilio* 68, n° 48, orig. ; *Concilio* 54, f° 241 v° et *Concilio* 55, f° 214 v° ; Ambroisienne, I. 133 inf. f° 33.

Cet ordre fut exécuté le 29 juin, jour de la S. Pierre et S. Paul, à l'office solennel de la cathédrale. Il fut l'occasion d'un grand scandale, et beaucoup y virent l'intention de dissoudre violemment le concile (Cf. Diaire de Musotti, Döllinger, *op. cit.*, t. II, p. 36). Les Français menacèrent d'un schisme. On trouvera la relation de ce grave incident, dans le N° XVII de l'Appendice, dans les lettres des légats à Borromée du 29 juin et du 1er juillet. (Sickel. *Römische Berichte*, p. 135-142, 142-145 et 145-146), dans la lettre de Paleotto du 29 juin (*Varia Politicorum* 36, f° 138, en italien. Publiée en français dans les *Instructions et missives des roys très-chrestiens*, édit. 1654, p. 443, et par Le Plat, *op. cit.*, t. VI, p. 121), dans une relation du 1er juillet (Relatione venuta di Trento sopre la precedenza degli ambasciadori di Francia et di Spagna ». *Biblioteca Palatina* de Parme, ms. 938, n° VIII, cop. 16e s. Publiée en français dans les *Instructions*, etc., édit. 1654, p. 452, et par Le Plat, *op. cit.*, t. VI, p. 124), dans la lettre de Luna du 24 juillet (*Documentos inéditos*, t XCVIII, p. 469 et suiv.), dans la lettre de Visconti à Borromée, du 30 juin (Archives Vaticanes, *Concilio* 56, f° 206. Bibliothèque Nationale, ms. ital. 1145, f° 360. Édition d'Aymon 1719, t. II, p. 122, et édit. de Baluze-Mansi, dans les *Miscellanea*, t. III, p. 476), dans la lettre de Calini au cardinal Cornara, du 1er juillet (Baluze-Mansi, *op cit.*, t. IV, p. 320), dans deux lettres des ambassadeurs impériaux du 30 juin (*Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, XI, orig., Sickel, *Zur Gesch. des Concils*, p. 554 et 556) dans les Diaires de Milledone (Baschet. *Journal du concile de Trente, rédigé par un secrétaire vénitien*, Paris, 1870, p. 139 et suiv.), de Mendoza (édit., Döllinger des *Ungedruckte Berichte*, t. II, p. 124 ; édit. Merkle du *Concilium Tridentinum*, t. II, p. 684), de Massarelli (Theiner, *op. cit.*, t. II, p. 302) et de Firmano (Merkle, *op. cit.*, p. 568) de Paleotto (Theiner, *op. cit.*, t. II, p. 648). Cf. plus bas, N° XXII ; Sarpi *op. cit.*, liv. VIII, § 32, et Pallavicini, *op. cit.*, liv. XXI, ch. 8, n° 4 et suiv. ; De Thou, *Historiarum sui temporis libri* CXXXVIII, 1563-1610, liv, 32.

Les ambassadeurs français, outrés de ce qu'on voulait ravir à un roi mineur son droit de préséance, préparèrent une violente protestation fleurant le schisme, où ils prenaient à partie Pie IV dont ils traitaient l'élection de simoniaque. (J. Gillot, *op. cit.*, édit. 1654, p. 454 ; Diaire de Psaume, Etival 1725, p. 395 ; M. Goldast, *Collectio constitutionum imperalium*, t. III, édit. de Francfort, 1673, t. III, p. 572 ; Le Plat, *op. cit.*, t. VI, p. 116. Cf. Sarpi, *op. cit.*, liv. VIII, § 21, et Pallavicini, *op. cit.*, liv. XXI, ch. 10, n° 3). Les légats se tinrent prêts à la riposte. (Leur réponse, qui ne fut pas plus prononcée que la protestation de A. du Ferrier, est dans Rinaldi, *op. cit.*, *ann.* 1563, n° 107, et dans Le Plat, *op. cit.*, t. VI, p. 120. Cf. Sarpi *loc. cit.*, et Pallavicini, *op. cit.*, liv. XXI, ch. 9, n° 1). Mais Paleotto et l'évêque de Viesti, Ugo

messe solenni et la pace et l'incenso, di maniera che non pregiudichi a le prentendenze loro, che altrimente il conte di Luna sarà astretto di an-

Buoncompagni (le futur Grégoire XIII), auxquels Simonetta eut recours pour la rédiger, refusèrent de prêter la main à ce qui pouvait occasionner un schisme. (Diaire de Paleotto dans THEINER, *op. cit.*, II, 649. Cf. PALLAVICINI, *loc. cit.*) La grande majorité des Pères y compris des évêques espagnols, étaient d'avis qu'on violait les droits d'un prince mineur, sans l'avoir cité, sans l'avoir entendu. C'est alors que les légats écrivirent leurs deux lettres du 1er juillet pour demander l'avis dernier du pape, suspendant jusqu'à nouvel ordre l'exécution du bref (SICKEL, *Römische Berichte* II, p. 141, 145). Lorraine, de son côté, écrivait à Pie IV, et lui envoyait son secrétaire Musotti, pour se plaindre sur un ton respectueux mais énergique de ce qui avait été fait contre son souverain (Lorraine à Pie IV, 30 juin 1563. Simancas, *Estado* 895, f° 122, copie cont., en italien ; Parme, *Biblioteca Palatina*, ms 983, n° IX, copie en italien. Bibliothèque de l'Arsenal, ms. ital. 57, fol. 785, cop. ital; Valdés, *De dignitate regum, regnorumque Hispaniae, et honoratiori loco eis seu eorum legatis a conciliis ac romana Sede pure debito*, Grenade, 1602 p. 41, en italien ; RINALDI, *op, cit. ad ann*, 1563, n° 109, en latin ; J. GILLOT, *op. cit.*, édit. 1654, p. 445, en italien et p. 448, en français; LE PLAT, *op. cit.*, t. VI, p. 122, en latin. Cette lettre était à la suite du Diaire de Musotti, DÖLLINGER, *op. cit.*, t. II, p. 50. Cf. SARPI, *loc. cit.*, et PALLAVICINI, *op. cit.*, liv. XXI, ch. 9, n° 2. Voir la seconde lettre de Lorraine au pape, du 1er juillet. J. GILLOT, *op. cit.*, édit. 1654, p. 454, et LE PLAT, *op. cit.*, t. VI, p. 125 Cf. PALLAVICINI, *loc. cit.*, n° 3). Luna, qui le 29 juin avait, au dernier moment, consenti à ce que ni encens ni paix ne fussent donnés aux ambassadeurs, se disait prêt à réclamer l'exécution entière du bref papal, le dimanche suivant. Mais grâce à Lorraine qui, fidèle à son pacte secret avec Gualtieri, ne voulait point briser avec la Curie, grâce aux légats, grâce surtout à l'archevêque de Grenade et à l'évêque de Ségovie, on parvint à s'entendre (5 juillet) : jusqu'à nouvel ordre des rois d'Espagne et de France, l'encens et la paix ne seraient donnés ni aux ambassadeurs, ni même aux légats et aux évêques. (Lettre et *poliza* de Visconti à Borromée, 4 juillet 1563. Archives Vaticanes, *Concilio* 56, f° 208 v° et 210. Bibliothèque Nationale, ms ital. 1145, p. 372 et 375. Édit. d'Aymon 1719, t. II, p. 136 et 142. BALUZE-MANSI, *Miscellanea*, t. III, p. 78. Calini au cardinal Cornara, 5 juillet 1563. BALUZE-MANSI, *Missellanea*, t. IV, p. 321. Luna à Philippe II, 24 juillet 1563. *Documentos inéditos*, t. XCVIII, p. 470-473. Diaire de Paleotto, dans THEINER, *op. cit.*, t. II, p. 649. Cf. SARPI, *loc. cit.*, et PALLAVICINI, liv. XXII, ch. 9, nos 2 et suiv.). Vargas et Don Luis de Avila blâmèrent Luna d'avoir accepté un compromis (Visconti à Borromée, 19 juillet 1563. Archives Vaticanes, *Concilio* 56, f° 218 v°. Bibliothèque Nationale, ms ital. 1145, p. 401. Édit. d'Aymon 1719, t. II, p. 192. BALUZE-MANSI, *Miscellanea*, t. III, p. 483). Mais Philippe II se résigna, par crainte d'un schisme et de grands troubles au concile ; il approuva la sage conduite des ambassadeurs. (Philippe II à Luna, Monzon, 22 septembre 1563. *Documentos inéditos*, t. CXVIII, p. 500.) L'empereur avait recommandé la modération et de ne pas provoquer, pour une « prétention humaine », la dissolution du concile. (Ferdinand à Philippe II, 17 juillet 1563. *Ibid.*, p. 460, avec le faux titre : « Su Majestad al emperador ». Les Affaires étrangères [*Mémoires et documents. Espagne*, n° 293, f° 178] ont une copie XIXe siècle de cette lettre).

Pie IV, ému de tout ce bruit, félicita les légats de n'avoir pas exécuté ses ordres, à cause du danger auquel ils se seraient exposés ; il leur recommanda d'amener à une entente les ambassadeurs de France et d'Espagne, en tout cas de ne pas user de son bref du 8 juin jusqu'à nouvel ordre. Il estimait toutefois que la menace d'un affront aurait pour effet de vaincre l'obstination des Français et de les amener, sur les points contestés par eux au concile, à quelque forme d'accord : « per il manco male ne risulterà che li Francesi per paura di poter ogni dì ricevere qualche affronto simile a questo si renderanno più facili a consentire per qualche buona via a la espeditione del concilio » ; aussi a t-il répondu à Musotti *acerbamente*, afin que les Français consentent plus facilement à quelque compromis. (Lettre de Pie IV aux légats, du 6 juillet 1563. Archives Vaticanes, *Concilio* 32, fos 163-164, 158-159, 157, orig., en trois parties séparées. Publiée par Sickel, [*Römische Berichte*, II, p. 147-149], sauf la partie que Pallavicini [*op. cit.*, liv. XXI, ch. 10, n° 2, avec la fausse date du 16 juillet], avait déjà introduite dans son Histoire du concile et que Le Plat a reproduite [*op. cit.*, t. VI, p. 158]. Ce que Sickel donne comme IIe partie de la lettre « Perchè questa lettera è un po più gagliarda... » vient, à la fin, après le IIIe. C'est la conclusion de la lettre entière : on pourrait

darsene. Noi conoscendo che in questi tempi il principal fondamento di mantener la religion catholica consiste in S. M^tà^ et suoi dominii, non havemo potuto negarlo : però sarete contenti nel tempo medesimo che si darà l'incenso et la pace a li oratori del Re christianissimo, per un altro ministro farci dare al conte di Luna ; et in ciò userete quella dexterità che a voi parerà perchè detto ordine sia exequito omninamente, et tutto questo s'intenda senza preiudicio de le ragioni de le parti. Procedete gagliardamente ne la riforma, che non ne potete far cosa più grata. Dio N. S^re^ vi contenti et conservi. Romae VIII Junii 1563.

XII.

Crivelli aux légats. **Madrid, 11 juin 1563.**

Philippe II persiste à vouloir la déclaration du Proponentibus legatis. *Ce qu'il veut pour la résidence, la réforme, et le rang de son ambassadeur au concile. Il prescrit l'union à ses évêques, et désire maintenir l'autorité du Saint-Siège.*

Archives Vaticanes, *Concilio* 30, f° 100, orig.

Con il presente correro potrò dirle poco, perchè, essendo S. M^tà^ ancora absente in Ocagna, mi ha mandato per alcuni ministri a dare parte di quello che risponde al suo ambasciatore in Roma ; et hanno tardato tanto a darmi risposta di alcuni capi delle cose pertenenti al concilio

croire autrement que le secret recommandé s'applique à la première partie, et non à la dernière (III°) qui est encore plus confidentielle. D'ailleurs c'est ainsi que se trouve disposée la lettre dans l'autographe de Tolomeo Galli, secrétaire du pape, conservé dans les archives Paleari, à Morcote, et que M. Motta a publié en entier, dans le *Bollettino storico della Svizzera italiana*, t. XXII, 1900, p. 118-120 Cf. t. XXI, p. 31). La seconde lettre qu'annonçait le pape, à la fin de la précédente, est le bref du 6 juillet (N° XX), qui suspendait les ordres du 8 juin. Comme c'était une révocation indirecte de ses ordres, devant les menaces des Français, le pape recommandait aux légats de n'user du bref et de ne le montrer à Lorraine, qu'en cas d'utilité véritable Cf. Sickel, *Römische Berichte*, II, 64-68. Voir les réclamations de notre ambassadeur à Rome et la réponse du pape, dans la lettre de Babou, du 31 juillet (Henry et Loriquet, *Correspondance de Philibert Babou de la Bourdaisière*, p. 190 et suiv.)

Pour remédier à tous ces différents sur la préséance, le concile, avant de se séparer, déclara que dans tout ce qui s'était fait il n'avait voulu en rien préjuger du rang respectif dû aux divers représentants des puissances : « Declarat s. synodus, ex loco assignato oratoribus, tam ecclesiasticis quam saecularibus, in sedendo, incedendo, aut quibuscunque aliis actibus, nullum cuiquam eorum factum fuisse proejudicium ; sed omnia illorum et Imperatoris, regum, rerumpublicarum, ac principum suorum jura et praerogativas illaesas et salvas esse, in eodemque statu permanere, prout ante praesens concilium reperiebatur. » (Fin de session XXV, 4 décembre 1563).

Voir sur la dispute de la préséance au concile Varillas, *Histoire de Charles IX*, Paris, 1686, t. I, p. 461-474 ; A. Focherini, *Di un conflitto di precedenza fra gl' inviati di Francia e di Spagna al concilio di Trento*, dans la *Rivista Tridentina*, 1911, p. 1 et suiv.

che solo le posso refferire la sustantia di che so che da Roma ne saranno poi più pienamente ragguagliati.

Et prima, pare che si persista in desiderar la declaratione sopra le parole *Proponentibus legatis*, che non impediscano la libertà del concilio, et credo ne haveranno scritto al suo amb^re^ il conte di Luna ; et dicendomi che quelle parole si doveano proponere per havere li voti, se si doveano mettere, io gli dissi che, per quanto ero avvisato, che furono lette più volte nelle congregationi, et che mai gli fu detto tal cosa, nè manco che non stessero bene, et che non ne fu mai parlato prima, salvo quando l'arcivesc° di Granata ne parlò ne la sessione, et che se tanti Padri, ch'erano nelle congregationi, havessero havuta tal opinione, che l'haverebbero detta, però che tutto il concilio intendaria la proposta et daria risposta.

A quello della residenza, pare che S. M^tà^ s'acqueti del parer che fu scritto, che *potius erat praestanda, quam disputanda vel declaranda* ; et ancora che di tal parere ne scrivano (come credo) a suoi prelati, dicono però che non s'intende di voler levarli la sua libertà del dire sopra ciò quello gli parerà conveniente.

De la riforma, che et S. M^tà^ et altri principi christiani perseverano, che sarà di molta sodisfattione che il concilio la faccia, et che con questa si levarà grande occasione a gl'heretici di parlare come facevano sopra questa materia.

Mi dissero ancora che S. M^tà^ scrivea al conte di Luna[1], che dandoli il loco che pare siano avvisati da Roma, che sarà conveniente che residesse in esso, et che con ogni diligenza curasse di tener li prelati tutti della sua natione et altri ben uniti al servitio di Dio, attendendo con buona intelligenza con le Sig^rie^ V^re^ Ill^me^ solo alle cose più importanti della fede, lassando le dispute vane, et sopra tutto a intendersi con buona intentione a mantenere l'autorità di S. S^tà^ et di quella Sta Sede. Et questa è la relatione ch'a bocca mi hanno data, che piaccia a Dio che tutto passi conforme al voler di sua divina Maestà et ben publico christiano. Con che, basciando le mani di VV. SS. Ill^me^, com'humil servitore me gli raccommando in gratia.

XIII.

Borromée à Crivello. **Rome, 12 juin 1563.**

Pour aider à la fin du concile, Pie IV, non content d'accorder à Luna le rang qu'il désirait, vient de le mettre sur le même pied que les ambassa-

1. Lettres de Philippe II, du 9 juin, *Colleción de documentos inéditos para la Historia de España*, t. IX, p. 339, t. XCVIII, p. 441 et 443. Les deux lettres du t. XCVIII, dont la première n'est pas datée, n'en font qu'une seule et doivent être complétées l'une par l'autre.

deurs français, en chapelle. Que Philippe en retour promette de secourir le pape, s'il est attaqué ; et qu'il donne de tels ordres à Luna que le concile puisse fructueusement et promptement se terminer. Le roi devra s'opposer, à toute translation du concile en Allemagne, malgré la demande des Français. Qu'il s'arme contre les huguenots ; et qu'à l'exemple de l'empereur il favorise la conclusion du concile.

Archives Vaticanes, *Nunziatura di Spagna*, Armario I, n° 39, f° 112 v°, Reg.

(*Chiffres*) N. S^re^ che non ha altra mira che di ben concludere et finire fruttuosamente questo santo et benedetto concilio, con satisfattione universale di tutta la christianità, et principalmente di Sua Maestà Catholica come di quella che è il braccio et l'occhio dritto di Sua Santità et di questa Santa Sede, oltre quello che fece l'altro giorno circa il far dar ne le congregationi al conte di Luna un luogo non punto inferiore a li Francesi, come haverete inteso per lo spaccio mio di 18 del passato de lo quale a cautela vi si manda con queste il dupplicato, hora di nuovo a requisitione et instanza del signor D. Luigi d'Avila et de l'ambasciatore Vargas, li quali hanno mostrato quanto prema al Re che il suo ambasciatore possa ancora andar con degnità sua et senza cedere a Francesi, ne le cappelle, a le messe sollenni, si è contentata di dar ordine che ne le dette cappelle si dia et la pace et l'incenso, per diversi ministri, in un medesimo tempo a gli oratori francesi et a quello di S. M^tà^ Catholica, secondo che V. S. vederà per la copia de le lettere di Sua Santità et mie che si sono scritte sopra ciò a li signori legati [1]. Il che sicome è stato tutto quello che da questi ministri di Sua Maestà si è saputo desiderare et domandare, così desideramo hora intendere da V. S. come Sua Maestà l'haverà gratamente ricevuto, et ne farà quella stima che conviene. Nè lascerò di dirvi che tanto questa, quanto la prima declaratione di dar luogo al conte di Luna, Sua Santità l'haverebbe fatta assai prima d'addesso, se non havesse creduto per le lettere di Sua Maestà che ella si curasse poco di attendere a vanità di precedenza in questi tempi, che debbiamo essere del tutto intenti al mero servitio di Dio et del publico. Ma havendo poi visto che Sua Maestà se ne cura tanto, Sua Santità non ha voluto più indugiare a farlo. Certo è che N. S. non poteva hoggi dì far cosa che fusse di maggior honore et riputatione a la persona et cose di Sua Maestà. Et ben lo conoscono et confessano questi suoi ministri qui ; li quali perciò hanno rinovate tante promesse a Sua Santità del buon animo di Sua Maestà che la minor cosa è di voler prender l'armi per noi, contra qualunque sarà bisogno, et promettono particolarmente che faranno confirmare o rinovare da Sua Maestà la poliza che essi ci

1. Cf. N° XI .

fecero questi dì passati [2]. Per il che io ve ne mando qui alligata un'altra copia, a la quale doverete procurare che Sua Maestà metta la man sua, o ne faccia una di nuovo, non già per diffidenza che si habbi, ma per una certa satisfattione et contento di Sua Santità in questi tempi si cattivi. Oltre di ciò, essendosi hora levati gl'impedimenti che si pretendevano al buon progresso del concilio direte a Sua Maestà che sarà mò tempo di toccar gagliardamente la speditione di quei pochi dogmi et riforme che restano ; et che sopra di ciò la Maestà Sua sia contenta di dare al conte di Luna tutti gli ordini opportuni, senza haverne a dare altro avviso a Sua Maestà et aspettarne i quattro et sei mesi la risposta, come si è fatto in molte altre cose. Onde possiamo poi dire di haver fatto con l'aiuto et laude di Dio un concilio fruttuoso, il quale sarà confermato et esseguito da Sua Santità, come sempre è stata la mente sua.

Monsignor d'Allegri non dimandò poi la translatione del concilio in alcun luogo assignatamente, ma solo in generale che si trasferisse in Germania, come potrete vedere per la copia de la petitione che egli ha data in scriptis, che sarà qui alligata. Il medesimo officio sarà stato fatto al sicuro con Sua Catholica Maestà la quale non havemo a dubitare che per bontà sua non habbi fatto quella risposta che conviene, poichè altro non è il cercare di voler fare un concilio in Germania, che far un concilio ugonotto o protestante et rescindere tutti i decreti del concilio Tridentino presenti et passati et cominciar di nuovo. Il che V. S. doverà ben mettere in molta consideratione di Sua Maestà Catholica, perchè vedendo il pericolo et la rovina che ne seguirebbe a tutto il mondo, Sua Maestà sia avvertita di non consentir mai a simil cosa. È vero che il presidente Birago, se bene è arrivato a Trento, non ha però fatto alcuna petitione in concilio per conto di questa translatione, ma si può credere che la farà a l'Imperatore, dove stava per passare ; et quivi ancora noi credemo che haverà quella repulsa che merita la importunità de la richiesta [3].

Crederemo che costì si sia inteso come passano le cose del contado di Avignone, et come gli Ugonotti non hanno voluto ubbidire a gli ordini che havevano di disarmare [4]. Onde la Regina havea mandato un altro a fare instanza che per ogni modo disarmassero. Però circa questo non vi dirò altro, se non che rimostriate a Sua Maestà quanto sia necessario, se per sorte coloro non vorranno ubbidire, come si dubita, et persistano in rovinare come fanno quel povero contado, che la Maestà Sua si risolva a metter mano da dovero a la difensione de la religione, et parti-

2. Cf. N° VI .

3. Cf. N° 38 et n. 8.

4. Voir le « sommaire des plainctes de Sa Sainteté » sur « l'estat dudict Avignon », dans la lettre de la Bourdaisière du 6 août. Henry et Loriquet, *Correspondance de Philibert Babou de la Bourdaisière*, p. 196 et suiv.

colarmente in quel regno, dove o sia per debbolezza, o pur per artificio di chi governa, si vede che tuttavia restano l'armi in mano a gli heretici; li quali, se si lasserà che si impatroniscano del stato d'Avignone, seguiteranno poi anche a far del resto, o la manco male nutriranno nel centro et nel più bello et più commodo paese de la Francia una sentina d'heretici, che sarà assai peggio che cento Ginevre. Però torno a dire che è necessario che Sua Maestà Catholica ci pensi, et si risolva a metterci gagliardamente la mano, tanto più vedendo che i disegni francesi hanno forse più alte radici che altri non crede, volendo loro di presente ammassare per ogni modo una gran somma di danari, et non potendo haver licenza dal Papa, al quale l'haveano dimandata per alienar 100.000 scudi d'entrata di beni ecclesiastici, hanno cominciato a voler pigliarla da sè stessi, havendo già fatta publicare l'alienatione nel parlamento di Parigi, come haverete inteso [5].

Et la cosa non si fermerà qui, perchè quando una volta haveranno cominciato a perdere la vergogna col mondo et la coscienza con Dio, seguiteranno in tutti i loro bisogni a fare il medesimo, et per questa via caveranno tutti i thesori che vorranno per poter supplire a tutte l'imprese et capricci loro, sì che Sua Maestà Catholica gli farà quella consideratione che gli parerà.

Io vi scrissi che del negotiato del cardinal Morone con l'Imperatore Sua Santità è rimasta infinitamente satisfatta. Et havendo di poi Sua Cesarea Maestà per una sua scrittura publicato il detto negotiato [5], io ve ne mando hora la copia, acciò siate avvisato di tutto quel che passa, et possiate con l'essempio de l'Imperatore movere Sua Maestà Catholica a far tanto meglio et tanto più presto le provisioni che si desiderano per il buon progresso del concilio, et per poterlo finire quando sarà tempo, come ho detto di sopra. Et da Sua Maestà Catholica si desiderano tanto più gagliarde et efficaci et copiose le provisioni, quanto che a l'Imperatore potemo ogni dì ricorrere secondo i bisogni per esser vicini, ma di Spagna, per la lontananza, non potemo a pena in tre mesi havere una risposta.

XIV.

Borromée à Crivello. **Rome, 15 juin 1563.**

Pourquoi l'accueil fait par Pie IV à Don Luis de Avila fut un peu froid. Le pape remercie Philippe II d'avoir repoussé la demande des Français relative à la translation du concile, et d'avoir ordonné à ses évêques de ne point parler de ce qui pourrait porter préjudice à l'autorité ou à la dignité

5. Cf. N° 38 n. 3 et 4

6. Cette *scrittura* est le *Summarium* du N° 31,

du Saint-Siège. Ce qui a été convenu pour le Proponentibus legatis *entre Morone et l'empereur ; Philippe s'en contentera, espère le pape. Pourquoi quelques réformes ont été faites à Rome. L'article de la supériorité du pape ou du concile doit être évité.*

Archives Vaticanes, *Nunziatura di Spagna*, Armario I, n° 39, f° 115, Reg.

Si stava su l'espedire il presente corriere quando a 13 del presente arrivarono molte lettere di V. S., tra le quali ve n'erano tre de negotii date a 4, a 13, et a 15 del passato con li fogli de la cifra. Et prima risponderemo a quella partita del signor D. Luigi d'Avila, del quale ella scrive che costì ci fu avviso che ne la prima audienza non fu così bene ricevuto da N. S^re^, dicendole che è vero che Sua Santità, ricordandosi de la mala satisfattione che si gli era data molti mesi ne le cose passate circa il negotio del concilio, havea fatto seco qualche risentimento, ma non però tale che sempre non rimanesse integra et illesa la paterna et tenerissima affettione che Sua Santità porta a la persona et cose di Sua Maestà Catholica. Nè perciò era che il prefato signor Don Luigi non fusse ben visto come conveniva, anzi fuor di quel poco risentimento, il quale passò con quella libertà et sincerità che conviene tra padre et figliuolo, Sua Santità lo ha sempre accarezzato et favorito pur assai[1]. Et che ciò sia vero, essendosi trattato tra lui et il conte di Luna di far di nuovo officio con Sua Santità per conto di dar il luogo et honore che s'è dato al detto conte in concilio[2], Sua Santità non solo lo ha benignamente ascoltato, ma gli ha ancora dato in ogni cosa quella satisfattione che haverete inteso; nel che dopo la buona volontà che N. S^re^ porta al Re, ha grandissima parte la diligentia et destra maniera del prefato signor Don Luigi, il quale solo ha negotiata la cosa, se ben dopo la risolution fatta se n'è dato conto a l'ambasciator Vargas, et partecipatala seco. Di che ho voluto darvi questo poco ragguaglio, acciò possiate in buona occasione farlo sapere a Sua Maestà et a chi altri bisognasse, non solo per discolpare questo cavaliero circa l'haver saputo ben esponere la mente di Sua Maestà Catholica, ma ancora per non defraudarlo de la debita laude in quest'altro particolare de l'honore dato al conte di Luna. Et potrete assicurar la Maestà Sua che N. S. ha negotiato, et negotia si confidentemente et volentieri col prefato signor D. Luigi come con qualsivoglia altro ministro che Sua Maestà habbi mai havuto in queste bande.

1. Don Luis de Avila avait même été reçu d'une façon toute spéciale A Gênes, il avait trouvé une lettre du comte Brocardo qui l'invitait, de la part de Pie IV, à descendre au Vatican. C'est là qu'il habita durant son séjour à Rome, traitant les affaires avec une certaine familiarité, comme s'il avait été de la famille papale. Pie IV l'avait connu, douze ou treize ans auparavant, lorsqu'il n'était que cardinal. Le pape avait cru que Philippe II lui donnerait quelque satisfaction dans les affaires conciliaires : déçu en ses espérances, il garda rancune au roi. Cf. mon *Rapport* déjà cité, p. 511.

2. Cf. N°s VI, XIII.

Quanto a la pace di Francia è stato sommamente grato a N. S^re^ d'intendere che Sua Maestà habbia fatto fare a Mons. d'Osyel quella risposta che'l signor duca d'Alva et Gonzalo Perez le vennero a dire. Ma molto più le è piaciuta quella sopra la translatione del concilio in Germania, la qual risposta non poteva esser veramente più secondo l'animo di Sua Santità ; la quale, come haverete visto, prevedendo tutto questo et sapendo che si sarebbe fatta tale instanza, per l'altre lettere scrive a V. S. che debbia avvertire Sua Maestà de l'inganno nascosto sotto questo pretesto, et de la rovina che se ne potrebbe causare a tutto 'l mondo. Però quando sarete con Sua Maestà, le renderete gratie particolari da parte di N. S^re^ de l'una et de l'altra risposta, et il medesimo farete del tanto stretto et buon ordine dato nuovamente a li prelati del concilio, et al conte di Luna, che non debbiano parlare, nè toccare cosa concernente al prejudicio de la degnità et autorità di N. S^re^ et di questa Santa Sede. Il che è conforme a quello che da la pietà de la Maestà Sua si è sempre aspettato.

Quanto a la querela del *Proponentibus legatis*, già haverete visto per la lettera che Sua Santità scrisse a li legati, de la quale vi mandai già la copia et hora vi mando il dupplicato, che Sua Santità rimette a la sinodo il far tutte quelle declarationi che gli pareranno. Ma forse non l'haveranno fatto sin'hora per haver visto che l'Imperatore s'è acquetato a le ragioni dettegli dal cardinale Morone, cioè che li legati proporanno qualunque cosa gli sarà ricercata da gli oratori de prencipi, et che se pure i legati mancheranno di farlo, non sarà interdetto a li medesimi oratori di poter per sè stessi proporre. Et poichè di questo medesimo pare che restino contenti ancora li Francesi et l'altre nationi, le quali da l'hora in qua non hanno più fatto rumore per questo conto, crederemo, che ancora Sua Maestà Catholica doverà satisfarsene. Et in ogni caso noi non potemo se non dire che li Padri mutino et innovino circa questo ciò che lor pare, che Sua Santità non se ne cura et l'haverà per ben fatto.

Se N. S^re^ havesse creduto che le riforme fatte in Roma fussero state così bene intese et presto concluse in concilio, come l'ha bene intese et concluse qui la Santità Sua, senza dubio non ci haverebbe messo le mani. Ma sapendo che per la diversità de gli humori et de le oppinioni che ci sono, et massime di molti che non intendono questa pratica de le cose di Roma, nè conoscendo il male, saperiano qual medicina applicargli, et forse si governano con passione, et malignità secondo li loro interessi, Sua Santità non ha voluto mancare di far per sè stessa quello che le spetta. Nel che ha creduto sempre, et crede, di dar col buon essempio più tosto causa di edificatione a tutto'l mondo che di rovina o di scandalo, come crederà di fare tuttavia ne l'altre riforme che restano a fare, et particolarmente in quella de cardinali, de la quale hora si tratta, et presto ne vederete fuora una santissima bolla, che disponerà

come habbino a essere le qualità di chi habbi ad esser promosso ad una degnità sì grande [3]. Et come Sua Santità fa (come ho detto) per sè stessa queste riforme, per dubio che la sinodo non si accordarebbe mai a farle, così si contenterà sempre di mandarle a la detta sinodo, et che da quei Padri sieno approbate. Tanto è il desiderio che la Santità Sua ha di vedere una vera et ben rigorosa et stretta riforma.

Quanto a l'articulo *utrum papa sit supra concilium* etc., Sua Santità ancora è del medesimo parere che sono cotesti signori, cioè che non se ne debbia far motto, ma passarsene come ne gli altri concilii [4].

Quanto a quello che gli agenti de l'arcivescovo di Toledo vi hanno detto voi potete assicurarli che Sua Santità non gli lascerà far torto, come molt' altre volte so anche d'haver scritto in questo medesimo particolare.

Circa le mercedi, ringratio V. S. de la nuova che me ne dà, et aspetteremo che exito haveranno, ma lei non doverà già farci alcun officio, nè a nome di Sua Santità nè mio particolare, come tante volte vi ho già scritto [5]...

XV.

Le Cardinal de Granvelle aux légats. **Bruxelles, 27 juin 1563.**

Divergences d'opinions sur l'autorité pontificale. Les théologiens de Louvain la soutiendront. Bonne et prompte session désirée, pour mettre fin aux calomnies de ceux qui disent partout qu'aucun fruit ne saurait être espéré du concile.

Archives Vaticanes, Concilio 30, fol. 115, orig. 1

In questo punto mi vengono le lettere de VV. SS. Ill^me^ et R^me^ di 15 del presente, da le quali conosco chiaro li travagli nelle quali si

3 Au consistoire du 9 juin, le pape en effet avait ordonné de préparer sans retard une bulle pour la réforme du sacré collège « non tam quoad numerum aliasque eorum conditiones attinet, quam quoad mores » *Acta consistoriala* de Gambara. Arch. Vatic, cod Barberini, XXVI 19, fol. 26.) ; et cinq jours plus tôt (*ibid*,. fol 22 v°-23), exposant aux cardinaux combien les princes insistaient pour la réforme de la Curie, il s'était dit tout disposé à la faire.

4. Granvelle promettait, aux légats à cette époque, que les théologiens de Louvain, partisans du concile de Florence, soutiendraient la supériorité du pape, contre les partisans des conciles de Bâle et de Constance. Cf. N° XV.

5. Dans le reste de la lettre, Borromée parle de grâces à expédier, du traitement du nonce, de la santé du pape qui « ha un poco di podagra in un ginoccho ». Et il offre ses condoléances à Crivello qui avait été marié, avant d'entrer dans les ordres (Šusta, op. cit., t. II, p. XI : « so che non bisognano molte parole per consolarla de la perdita del figliolo, però le dirò solo che il dispiacer ch io n'ho sentito é stato poco minore di quel ch'io sentii per la perdità del conte mio fratello. Dio sia quello che ne consoli tutti et dia av. S. ogni contento. »

1. Cf. Poullet, *op. cit.*, t. 1, p. 551.

truovano, per le contrarietà de le opinioni per voler una parte seguitar del tutto il concilio di Basilea, a l'anticho modo loro, et l'altra il concilio Fiorentino [2] ; la parte del quale spero aiutarauno li nostri theologi di Lovano, che di raggione già doverieno essere arrivati [3]. Et veramente saria più che tempo che potesse uscir una buona sessione, per dar qualche satisfattione ad mondo, che sta tanto tempo aspettando qualche riuscita di tante congregationi, essendo le calunnie che universalmente si spargono per tutto contra il concilio, tante che molti ancora de li buoni mostrano di desperare di potersi aspettar di questo concilio qualche frutto, i quali spero in Dio che con li travagli de le SS. V.V. Ill^me^ ne vederanno brevemente megliori effetti di quello che pensano ; et credo sia stato bene di pigliar giorno certo alla sessione, per stringer tanto più i Padri alla resolutione, acciò che si facci in quel tempo senza più induggiare una sessione, se non qual si vorria, per la contentione de le parti, almeno qual si potrà...

XVI.

Crivelli aux légats. **Madrid, 29 juin 1563.**

Bien que la plupart des ministres de Philippe II estiment qu'il est utile, à cause des luthériens, de prolonger le concile, certains commencent à comprendre le danger qui résulterait de ce délai.

Archives Vaticanes, *Concilio* 30, f° 116, orig.

Con le lettere delle SS. VV. Ill^me^ et R^me^ de XXIII del passato, del primo et de III del presente, con il sommario del successo doppo le proteste delli duoi amb^ri^ de Sue M^tà^, con le copie delle due lettere scritte a Roma, ho con grande satisfattione inteso quanto in tutte se contiene ; et tutto è stato a tempo per le molta favole che alle volte da alcuni poco ragionevoli si vanno divulgando. Ma, Dio lodato, et con S. M^tà^ et con

2. Les opinions, auxquelles Granvelle fait ici allusion, concernaient l'autorité respective du pape et des évêques, et venaient d'être de nouveau agitées à propos du chapitre V des canons de l'Ordre. Cf. N°s 48 n. 1, IV.

3. Le 23 mai, Granvelle avait annoncé aux légats (Poullet, *op. cit.*, t. 1, p. 546) que depuis une dizaine de jours les évêques d'Arras, d'Ypres et de Namur avaient pris le chemin de Trente, avec trois théologiens de l'Université de Louvain. Pallavicini (*op. cit.*, liv. XXI, chap. 7, n° 4) dit de ces derniers : « Les docteurs qui accompagnaient les évêques d'Arras, d'Ypres et de Namur sont devenus assez célèbres. C'était Michel Baïus, Jean Hessels et Cornelius Jansenius l'ancien, depuis évêque de Gand, qui s'est illustré par de nombreux travaux, entre autres par ses commentaires sur les Évangiles. » Cf. l'article du *Katholik* 1865, t. I, p. 353 et suiv. ; Hurter, *Nomenclator litterarius theologiae catholicae*, Innsbruck, 1903-1913, t. III p. 36, 67, 195

li principali ministri suoi è venuta buona occasione de darli conto della verità, con tutti gl'avvisi che è piaciuto alle SS. VV. Ill^me^ di darmi. Et ancora che molti di essi stiano in questa opinione che, quanto più si dilattarà il concilio, habbi da esser di maggior profitto a poter vedere la reductione de Luterani et de Ugonotti con altri heretici, altri però considerando li molti pericoli in che si corre per queste longhe, tanto più stando tanti prelati absenti dalle sue chiese, sono de diversa opinione. Però pare che la principal instantia, che si vorria qua generalmente, sia sopra le reforme che desiderano siano fatte dal proprio concilio, et si stà aspettando d'intendere la bona risolutione che si serà fatta della sessione che si dovea determinare alli XV del presente.

Non lassarò anco de mandarli l'alligata copia[1] de una lettera che si è divulgata qua per la corte, qual dicono che fu fatta da fra Pietro Soto poco inanti che egli morisse ; desidero saper se così è per verità[2].

Doppo la liberatione di Orano, essendo sopragionte le galere della religione con quelle di Genova, et quelle del duca di Savoia, se sono trattenute tutte per qualche pratica di fare qualche altra impresa, per ciò sono ancora tutte in Cartagena ; et succedendo altro, ne darò avviso alle SS. VV. Ill^me^ alle quali baciando humil^te^ le mani mi raccommando in gratia, pregando N. S. Dio che le conduchi presto al desiderate fine dove sono incaminati.

XVII.

Brus et Draškovič à Ferdinand Ier. Trente, 30 juin 1563 (reçue 5 juillet)[1]

Staats archiv de Vienne, Religionsacten XI, orig. Bibliothèque impériale de Vienne, ms. 5636 f° 521, cop. cont. [2]. *Reichsarchiv* de Munich, *Acta concilii Tridentini*, t. VI, f° 28, cop. cont.

Quae heri qui fuit dies S. Petri et Pauli apostolorum publica in ca-

1. Fol. 116^a^ du même manuscrit.

2. Cette lettre de Soto sur la résidence écrite à Pie IV, le 17 avril, a été publiée par Rinaldi (*op. cit., ad ann.* 1563, n° 71), par Martène, (*Vetera Monumenta*, t. VIII, col. 1389,) par Lagomarsini, (*op. cit.*, t. III, p. 289,) par Morandi, (*Monumenti... tratti dai manoscritti di M^or^ L. Beccadelli*), t. II, p. 377. L'original se trouve dans le *Concilio* 134, f° 180. Il y en a des copies contemporaines assez nombreuses : *a*) dans les *Religionsacten* du *Staatsarchiv* de Vienne, deux copies latines, dont une fut jointe à la lettre des ambassadeurs impériaux du 4 mai, et une traduction allemande ; (*b*) dans les archives de Simancas, leg. *Estado* 895, f° 134, copie envoyée par l'ambassadeur Vargas ; *c*) à la *Biblioteca Palatina* de Parme, ms. 998, Pacco 45 I. 7, copie faisant partie des papiers de Beccadelli.

1. Le grave incident de préséance survenu le 29 juin entre l'ambassadeur espagnol et ceux de France (voir N° XI n. 1) motiva trois lettres des ambassadeurs impériaux (30 juin). Sickel a publié les deux premières (*Zur Geschichte des Concils von Trient*, p. 554,.556) et brièvement résumé celle-ci (*ibid.*, p. 558) qui n'est pas moins importante que les précédentes. Ces lettres furent reçues à la chancellerie impériale le 5 juillet.

2. Sur ce manuscrit de Brus, ambassadeur au concile, voir mon Rapport dans les *Nouvel-*

pella, dum sacra fierent, magno cum nostro dolore et omnium offenssione, evenerunt, operae pretium nos futuros existimavimus si particulatim ea, ut gesta sunt, M^tl V. S. perscriberemus.

Scripseremus jam ante M^tl V. S. inter Ser^ml catholicique Hispaniarum et chr^ml Galliarum Regis oratores de loco in congregationibus, interposita ab utraque parte protestatione, transactum fuisse. De eo autem loco, quem Ill. D. comes a Luna sive in sacris quae diebus solemnioribus in summo templo fieri solent, sive in ipsis sessionibus, si quae posthac futurae essent, nihil in eum diem certi conclusum fuisse. In eo tamen laborari, et omnes utrinque iniri rationes ut haec de loco contentio sedari posset.

Jam vere ego Quinqueecclesiensis, cum nudius tertius ipsum D. comitem a Luna ex S. C. M^tls V. aula reducem salutatum ivissem, post varios altro citroque inter nos sermones habitos, ait se omnino apud se constitutum habere ut postero die publice in templum veniret, et una cum D. legatis et Patribus atque regum et principum oratoribus tam solemni die sacris interesset ; velle etiam ut sibi quoque incensatio et pacis osculum de more praeberetur. Hoec autem omnia se, solis D. legatis consciis, veluti ex improviso facturum, nemine tale quidquam suspicante. Proinde rogare se ne ego ista quae mihi sub confessionis sigillo concredidisset ulli homini patefacerem.

Ibi ego cum pluribus verbis ad pacis et concordiae studium cohortatus sum, et magnis precibus cum eo egi ne quid ejusmodi faceret quod aliquam concilii abrumpendi ansam praebere possit.

Itaque postero die, qui fuit S. Petro et Paulo apostolis sacer, cum de more ad D. legatos venissemus ut eos in summum templum, ubi sacrorum solemnia peragi solent, deduceremus, et R^mus D. Moronus jam ante intellexisset, pridie ejus diei me apud D. comitem a Luna fuisse, mihi eadem ipsa quae antea a D. comite audivissem, secreto, non sine suspiriis, repetivit[3]. Ego vero eadem illi quoque quae D. comiti a Luna dixi darent operam ne qua ratione, magno christiani orbis malo, concilium abrumperetur : quod quidem si (quod absit) eveniret, et contra S. C. M^tls et S^ml Hispanarum Regis voluntatem futurum esse me minime dubitare. Ac cum ille praeterea adjunxisset habere se in mandatis a S. D. N. ut duo thuribula et duae paces suo tempore proferrentur, et uno eodemque momento ex improviso ex una parte cath^ci ex altera chr^ml Regis oratori incensatio et pax offerretur, neque ante hoc factum quidquam cuique homini diceretur, mirari me dixi quod ejus S^tas talia mandata dedisset. D. Moronus S. D. N. non sua sponte id fecisse, sed

les archives des Missions scientifiques, t. XVIII, p. 261 et suiv. Des trois lettres du 30 juin, le ms. 5636 ne contient que celle-ci.

3. Cf. Sickel, *op. cit.*, p. 558.

ei invito magna quadam importunitate (ita enim dicebat) hoc ad se mandatum extortum esse respondit.

Cum itaque quod ipsi mandatum esset exequi necesse haberet, eo animo fuit ut quod magis e re sua videret esse id in templo faceret.

Ventum est in templum. D. legati (excepto D. Varmiensi qui tam forte febricula laborabat), D. Lotharingus et D. Madrutius cardinales et omnes qui hic adsunt regum et principum ac reipublicae venetae oratores suo quisque loco consedit.

Interea autem dum episcopum Augustensem Sabaudiae ducis oratorem, qui sacrificaturus erat, considentes expectamus, ecce D. comes a Luna improvisus adest. Quo viso non leviter commoveri visi sunt chr^{mi} Regis oratores, et D^{nus} Lotharingus cardinalis D. legatos sciscitari coepit qua ratione factum sit ut D. comes comparere voluerit, cum nondum inter eum et Regis sui oratores de incensatione et pace convenisset.

D. Moronus quae in mandatis a S^{mo} D. N. haberet respondit. Praeterea etiam coepit ad oratores ipsos magistrum coeremoniarum ultro citroque missitare si qua ratione impetrari ab illis posset, ut utrique et ab incensatione et a pacis osculo, communis boni et concordiae et vitandi omnis scandali, quod eventurum esset, causa, se quoque cum coeteris suis collegis idem facturos. Nobiscum etiam proxime sibi ad sinistram manum, paulo humiliore loco, versus altare assidentibus de iisdem rebus agere coeperat. Interea vero dum magister coeremoniarum jussa peragit, D. Moronus suos collegas allocutus mutat sententiam, et se quidem, cum S^{mi} D. N. legati et concilii proesidentes sint, neque incensatione neque pacis osculo abstinere posse nobis dicit. Hic a me Pragensi responsum est : si quidem ipsi ut proesidentes Suae S^{tis} rationem habere vellent, me quoque Coes^{ae} M^{tis} dignitatem et locum tueri velle, et me quoque neque incensatione, neque pace carere posse, proesertim cum nemo sit qui mecum de precedentia vel aliis coeremoniis contendere possit.

Dum haec inter nos quae tum forte e re nata succurrebant consilia capiuntur, magister coeremoniarum tum ab hispanico tum a gallis oratoribus hoc responsum adfert ipsos nullo pacto, etiamsi D. legati et S. C. M^{tis} oratores aliter faciant, ab incensatione et pacis osculo abstinere velle.

Cum res longius abire viderentur, ne publice omnibus spectantibus haec scandala fierent, visum est nobis consulere D. legatis ut in proximum sacrarium, quod a tergo altaris positum est, secederemus, ibique consilia conferremus.

Itaque consurreximus, et cum D. legatis D. cardinale Lotharingo et Madrutio et S^{mi} Poloniae Regis oratore in predictum sacrarium concessimus, reliquis oratoribus in suis locis manentibus.

Bene autem cecidit quod interim dum haec fiunt theologus quidam

suggestum conscendit, ut de more orationem haberet, ut in solemnibus festivitatibus fieri consuevit, quo factum est, ut omnia minore scandalo fierent.

Jam vero cum primum in sacrarium ingressi sumus, D. Moronus ita exorsus est : hoc s. concilium Trid. oecumenicum esse, neque quemque dubitare quanto ejusdem concilii et totius orbis detrimento futurum fuisset, si ab eo concilio Ser^{mi} catholici Hispaniarum Regis orator abesset, cum ipse hispanus Rex hoc tempore potentissimus habeatur, et in Germania, et in Italia, in Hispaniis, in novis Insulis aliisque locis amplissima regna dominia haberet ; proinde optandum esse ut tanti Regis orator suum locum obtineat ; quod nisi fieret, jam S^{um} D. N. intellexisse S^{um} illum Regem, tum oratorem suum, tum qui suae ditioni subessent episcopos omnes hinc avocaturum, quod fieri non posset sine magna totius ch^{tis} scandalo et ipsius concilii dissolutione ; itaque ejus S^{tem} serio mandasse ut in ipso templo, nemine prius de hac re admonito, duo thurribula et duas paces et utrique oratori eodem momento offerrent, et id statim exequerentur ; quare quod antea cum nemine hoc consilium communicaverint, factum esse expresso Suae S^{tis} mandato.

D. Lotharingus ad secundum sui regis oratorem Ferrerium, Senonensem archiepiscopum et Aureliensem episcopum, quos ad sacrarii januam advocaverat, exivit, ibique consilio cum eis capto, reversus, et in hanc sententiam iisdem fere verbis loquutus est : se cum protestatione oratorum ch^{mi} Regis venire, qui quidem dicant se non ignorare quod D. legati ista in mandatis a S. Pont^{ce} habeant, sed si exequantur, sibi quoque expresso mandato injunctum esse ut solemniter publice protestarentur, non quidem contra hispan^{um} Regem aut ejus oratorem D. comitem a Luna (cui etiam gratulaturi essent quod quae cupivisset assecutus esset) sed contra Pii IV personam, qui illigittime sibi S^{mi} Pont^{ris} titulum usurparet et tyrannice se pro papa gereret, et puerum ac pupillum regem opprimere conaretur ; multaque alia se crimina habere quae tum publice dicturi essent, quale esset illud quod per symoniam pontificatum iniisset, et alia ejus generis ; proinde se id faciant, se statim ac protestatione ex Galiis allata et scripto recitata postero die discessuros uno cum omnibus Gallis ; neque tamen se propterea a S^{tae} Sedis ap^{cae} sed a Pii IV symoniaci et illegitimi Pont^{cis} obedientia separaturos esse.

His D. Lotharingus ipse quoque adjunxit haec vera esse, et ad sacra Dei evangelia ac sacros ordines quos haberet juravit se quoque statim discessurum.

Haec eadem foris quoque ab iisdem Gallis ante sacrarii ostium minime submissa voce audientibus plurimis laicis et ecclesiasticis personis dicta sunt.

D. legati me Quinque ecclesiensis et Poloniae Regis oratorem ad praedictum Ferrerium et dictos duo episcopos miserunt, si qua ratione eis

persuadere possemus, contenti essent ut duo thurribula et paces adferrentur. Inter alia respondit Ferrerius nos ex composito sese imparatos aggressos esse, et C. M^tem^ nisi sanguine junctus esset cat^co^ Regi nunquam permissurum fuisse, ut comes a Luna alium quam qui illi debetur locum sibi dari postularet. Ex quo satis apparet quid ex hoc facto conjiciant Galli, praesertim cum triduo ante D. comitem a Luna a M^te^ V. S. rediisse intelligant, et antea eum non ita inopinato rem agere consuevisse dicant.

Dum haec fiunt, incidit nobis haec ratio concordiae, ut quemadmodum locum extraordinarium habet D. comes a Luna, ita etiam suum thurribulum et suam pacem haberet quo nemo alius uteretur, quae ratio D. Lotharingo visa est non displicere. Egressus ad suos et rediens, retulit eos idem quod antea nunciare, neque se amplius concedere velle, cum antea quoque multum de sui regis jure decesserint.

Hoc eodem tempore D. comes a Luna per D. Granatensem nunciat D. legatis ut sine cunctatione S^mi^ Pontificis mandatum exequantur. Responderunt D. legati se quidem velle et debere Suae S^tis^ mandata exequi, sed interim tamen rogare se, una cum D. Lotharingo cardinale et S. C. M^tis^ oratoribus, ut cum omnes unanimiter pro hac tantum vice ab incensatione et pacis osculo abstinere velint, ipse quoque communis concordiae gratia abstineret, ut alio tempore et loco commodius et quietius hac tota de re opportunum consilium capere et deliberare possint. D. Granatensis reversus ad D. legatos retulit opinari se D. comitem acquieturum, id tamen illum silentio potius quam verbo significasse; neque tamen non expostulare et aegre ferre quod S. S^tis^ mandatum sine mora exequuti non sint.

Postea D. legati D. Madrutium cardinalem, me Quinqueecclesiensem et S^mi^ Poloniae Regis oratorem rogarunt ut ad D. comitem adiremus, ejus sententiam exquireremus ut planius intelligi posset quid fieri vellet. Ivimus ; D. comes respondit se pro hac tantum vice monitis et precibus D. legatorum et nostris acquiescere, et incensatione ac pacis osculo una cum ipsis abstinere velle, ita tamen ut omnino in proxima solemnitate, quae in summo templo futura esset, ipsi S^mi^ D. N. expressum mandatum exequerentur [4]...

4. Ils demandent, en finissant, comme la prochaine session est fixée au 15 juillet, « et nos interea plurima incommoda evenire posse intelligamus, proesertim cum frequentes ad D. Lotharingum chr^mi^ Regis oratorum et gallicorum episcoporum concursationes fieri videamus et multa machinari animadvertamus, quibus facile fieri possit ut concilium hoc abrumpetur », ils demandent, dis-je, ce qu'ils ont à faire si, dans la prochaine session, les Français viennent à lire leur protestation contre le pape (celle préparée par du Ferrier ; J. Gillot, *op. cit.*, édit. 1654, p. 454. Le Plat, *op. cit.*, t. VI, p. 116). Le même jour Brus et Drašković envoyaient à Maximilien la copie de cette lettre. Ils ajoutaient : « Heri, sub sacro..., in tam gravem tentationem incidimus, ut omnino abruptionem hujus concilii metueremus... Egimus

XVIII.

Pie IV au Cardinal de Lorraine. Rome, 3 juillet 1563.

Il félicite et remercie le cardinal de ses efforts pour obtenir l'accord sur

omnes gratias Deo quod hoc scandalum, inter nos privatim, non ad offensionem totius orbis eruperit. » (*Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, XI, orig.)

Le 7 juillet, Ferdinand répondait d'Innsbruck à ses ambassadeurs : « Quae isthic acciderunt sub sacro, inter oratores Ser^mor^ Hispaniae et Galliae Regum, illa profecto nobis molestissima acciderunt, quia facile ntelligimus hujusmodi contentiones posse ansam et materiam praebere majoribus turbis atque incommodis quin etiam dissolutioni, cum gravissimo scandalo et detrimento universae reipublicae christianae. Et dolendum certe foret tam numerosum doctissimorum et sanctissimorum virorum conventum et tractatus quorum exitum universus orbis avidissime expectat, per hujusmodi controversiam ceremonialem abrumpi ; et vollemus ei a R^mis^ istis cardinalibus legatis omnibus modis fuisse occursum. Nos quidem, praeter omnem rationem et aequitatem in hanc suspitionem adducimur ab illis qui putant id ab Ill. comite de Luna, consentienbus nobis, factum esse ; possumus enim in fide Imperatoris affirmare dicto comiti ut hoc faceret neque auctores neque consultores seu suasores fuisse, qui nihil magis cuperemus quod sane hanc periculosam contentionem precaveri potuisse.

Volumus ergo et jubemus ut tam apud R^mum^ cardinalem Lotharingium ac oratores Regum catholici et christianissimi quam apud R^mos^ cardinales legatos, partes vestras interponatis, omnesque conatus vestros intendetis ut commoda aliqua ratio inveniatur, qua exorta ista controversia placide componeatur et sopiatur...

Et quia apparent quatuor viae quibus hoc negocium transigi posse videtur, nimirum quod Ill. comes de Luna ad nullum sacrum accedat, vel quod incensum et pacis osculum utriusque regis oratoribus eodem tempore simul praebeatur, vel etiam quod posthac neque R^mis^ legatis et cardinalibus, neque vobis nec aliorum regum et principum oratoribus incensum et pacis osculum praebeatur (ce fut à ce parti que l'on se rangea), postremo quod saepe dictus comes de Luna non priusquam sub fine sacri, exhibitis jam incenso et pacis osculo, veniat, arbitramur nec eidem comiti ut primum et ultimum modum acceptet, nec oratoribus Regis christianissimi ut admittant secundum ulla ratione persuadere posse. Et nos ultimum valde absurdum censemus... Sed tertius videtur omnibus esse commodissimus, videlicet ut posthac publicae utilitatis causa ceremonia ista incensi et pacis osculi exhibendi prorsus omittatur... (L'empereur ne doute pas que les légats ne consentent à ce dernier moyen, comme lui-même, afin d'éviter la dissolution du concile).

Super quo articulo volumus ut potissime ac diligentissime agatis cum R^mis^ legatis, ostendendo illi pertinere non solum ad publicum christianitatis commodum et beneficium, verum etiam ad dignitatem et existimationem S^ml^ Pontificis ... ; si quidem non desint qui suspicentur et non obscure asseverent S^tem^ ejus... hanc viam excogitasse velut maxime idoneam ad abrumpendum concilium, quod tantopere cupiat dissolvi, ut possit eo facilius necessitatem reformationis generalis in capite et membris effugere, de qua S^tem^ ejus propter plures et graves causas vehementer sollicitam esse probent...

Existimavimus autem non parvi momenti ad rem recte peragendam allaturum si R^mos^ legatos tectis saltem verbis pupugerimus, ut intelligant nobis clandestinas illas practicas Pontificis, de quibus vos R^mus^ cardinalis Lotharingius certiores reddidit, non ignotas esse...

Caeterum decrevimus etiam hac de re scribere annexas literas ad ipsum comitem de Luna, eumque ad studium pacis atque concordiae cohortari...

Similiter debebitis idipsum accuratissime agere cum R^mo^ cardinale Lotharingo et oratoribus Regis christianissimi, quo et ipsi concordiae et paci studeant, sicuti supra jiussimus.

Porro R^mo^ cardinali Lotharingio nomine nostro gratias insuper agatis quod nobis benevole communicaverit ea quae de clandestinis practicis Pontificis Paternitas sua R^ma^ cognita habet.

Sic itidem volumus ut Paternitati ejus R^mae^ gratias agatis pro integerrimo et praeclaris-

les points contestés de l'Ordre. Il l'assure de son propre désir de paix et de concorde.

Archives Vaticanes, *Concilio* 57, f° 70 v°, Reg.

Dilecte fili salutem, et apostolicam benedictionem. Per le lettere vostre, et più a lungo per quelle de li legati nostri havemo intesa la via che si era trovata per concordare nel quinto capo de la dottrina de l'Ordine [1]. Et poichè noi havemo congregato questo concilio per la pace et unione di tutti i christiani, et sempre havemo procurato con ogni poter nostro che rimosse le passioni si procedesse in esso con spirito di lenità et di concordia, onde ci sono infinitamente dispiacciute le dissensioni passate, et Dio perdoni a chi ne è stato causa ; ben potete credere che noi circa il detto accordo non ci partiremo mai dal giusto et da l'honesto, sì come più particolarmente intenderete dai legati ai quali

simo studio quod praestat subinde in negociis nostris, dicatisque nos nobilem illum quem se ad nos missurum pollicetur benevole expectaturos esse...

P. S. Si suprascriptus tertius modus concordiae inter oratores catholici ac christianissimi Regum non obtineret effectum..., tunc volumus ut cum Ill. comite de Luna ulterius agatis ut, donec inveniatur aliqua ratio transigendae et componendae hujus differentiae, non veniat ad sacrum, sed adversam valetudinem vel alia impedimenta... simulet. » *Staatsarchiv* de Vienne, Religionsacten XI, min. ; *Hofbibliothek* de Vienne, ms 5636, f° 526, cop. cont. ; Munich, *Königliche Bibliothek*, ms lat. 11055, f° 166 v° ; Madrid, *Biblioteca Nacional*, ms 914, f° 142. Sur ces deux manuscrits de Munich et de Madrid, voir mon Rapport, dans les *Nouvelles Archives des Missions scientifiques et littéraires*, t. XVIII, p. 262 et suiv.

1. Pie IV fait allusion à la lettre des légats à Borromée du 19 juin. Ils y disaient : « Dopo quello che a V. Illma et R^ma^ S^ria^ si scrisse giovedì sera non s'è mai fatto altro che attender a questa benedetta dottrina o quinto capo d'essa del sacramento dell'Ordine, per trovar qualche forma che a tutti potesse sodisfare ; et se n'è finalmente fatta una che sarà qui alligata signata G., la quale è più vicina alla concordia d'alcun altra che fin hora se ne sia fatta. (Cette formule se trouve dans le diaire de Paleotto, édit. MENDHAM, *op. cit.*, p. 388, édit. THEINER, *op. cit.*, t. II, p. 621 : *Quintum caput doctrinae compositum post disputationes praelatorum in domo cardinalis Moroni, et transmissum ad Urbem* 19 *junii* 1563). Questa non dispiace alli Francesi, et quanto alla clausula che comincia *omnes tamen*, la quale s'è fatta in dui modi, così admettono l'una come l'altra, et fra esse non fanno differenza. Si rendono ben un poco difficili sopra la parola *ejusdem*, ma non sì che non possiamo sperar che habbiano da contentarsene al fine. A gli Spagniuoli similmente non dispiace questa forma... ; nè manco dispiace ad alcuno delli nostri theologi et a buena parte delli canonisti confidenti ; dispiace bene ad Otranto, a Verallo a Nicastro, a Parma et ad altri, et le ragioni saranno descritte n un altra nostra lettera a parte, che si fa per dare ad intender a V. S. Illma di punto in punto ciò ch'è passato intorno alla dottrina predetta. Noi che dall'un canto vedemo questa dottrina essere tolerata da tutti quelli che havemo nominati, et dall'altro conoscemo un pericolo imminente di rottura che potria causare grandissima ruina, et oltra di ciò con effetto provamo che andamo ogni giorno perdendo, per ciò che gli aversarii (se così li vogliamo chiamare) divengono più ostinati et quasi insolenti, et ogni dì guadagnano et tirano qualch'uno dalla loro, havemo pensato noi ancora ch'ella si possa admetter per farci un passo più innanzi, nel concilio, havendo massimamente per opinione di tanti valent' huomini che non porta alcun pregiudicio all'autorità di N. Sig^re^. Desideramo adunque che V. Illma et R^ma^ S., communicato il tutto con Sua Beatitudine, ci avisi subito per questo corriero che a posta in tutta diligenza ci manda quel che le piace che facciamo, et quale di quelle due forme della clausula dupplicata si habbia d'accettare, perchè quella eleggeremo, et nel resto faremo quanto dalla ci sarà commandato, non lasciando di dirle che in questo trattato il cardinale di Loreno s'è affaticato assai per tirar i suoi prelati et theologi francesi

ci rimettemo. Essi ci hanno fatta larga fede de le continue vigilie et fatiche vostre in questo trattato di concordia et nel resto : di che vi commendamo, et benedicemo, essortandovi a far sempre il medesimo in tutte le future occorrenze : poichè ciò sarà conforme a quel che si aspetta da le vostre preclarissime virtù et bontà singulare ; et oltre la mercede che ne riceverete da Dio, la christianità tutta et noi ancora ve ne haveremo sempre particolar obligo. Da li legati haverete inteso quel che ne occorre rispondervi nel particolar de l'arcivesc° di Toledo, et speramo che ne sarete rimaso satisfatto. Christo nostro Signore vi conservi. Dat. Romae, etc.[2].

XIX.

Avis d'A. du Ferrier sur la façon d'éviter toute contestation sur les points en litige, de clore promptement le concile, et de remettre à des légats tout ce qui concerne chaque nation en particulier. [Trente, 4 juillet 1563.]

Milan, *Trivulziana, cod.* 1132, n° XI (orig. avec corrections)[1].

a contentarsi di questa forma di dottrina. » Archives Vaticanes, *Concilio* 61, f° 262, orig., e *Concilio* 26, f° 111, min. ; Ambroisienne, D. 206 inf., f° 204, et I. 123 inf. f° 202 v°, copie 16 s. Cf. N° 48, n. 1.

2. Borromée écrivait dans le même sens à Lorraine, le 4 juillet : « Poichè V. S. Illma, per la lettera di N. Sre et molto meglio a bocca de li sigrl legati intenderà tutto quel che occorre in risposta de le lettere sue in materia del quinto capo de la dottrina de l'Ordine, a me in particolare non occorre dirle altro, se non che Sua Stà non ha in effetto maggior desiderio che di sentire che costà si proceda con qual buon spirto *(sic)* di lenità et di concordia che conviene in una santa attione. Et commenda infinitamente tutto quello che V. S. Illma ha operato et opera per questo pio effetto : di che li sigrl legati ce ne hanno più volte [dato] honoratissimo testimonio, et essa può meritamente gloriarsi che a li tanti altri segnatati doni, che Dio le ha dati, le habbia anco concesso d'intravenire in un sì celebre concilio ; et che in esso con l'auttorità et bontà sua facci sì notabil servitio a la sua divina Maestà, et a tutta la republica christiana. In che quanto maggior parte haverà V. S. Illma, tanta maggior laude sarà la sua, et il contento ch'io in particolare haverò per la servitù che le porto ; et mi rallegro seco con tutto l'affetto de l'animo di questo si glorioso acquisto che il nome suo fa ne la Chiesa di Dio et ne la luce del mondo. » Archives Vaticanes, *Concilio* 57, f° 70, Reg.

La formule sur la doctrine de l'Ordre (cf. n. 1) ne put être encore acceptée par la majorité des Pères. Lorraine conseilla alors d'omettre totalement les points en litige. « Visto adunque che per parte del cardinale di Loreno egli [Musotti] ci ha rappresentato le difficultà di concluder questa dottrina molto maggiori, che per inanzi non ci erano state dipinte, cioè che li Francesi tutti non vogliono più consentirci, oltre una infinità d'altri prelati italiani et d'altre nationi, che hanno sempre detto che a la detta dottrina non volevano consentire, et visto il parer di detto Loreno circa l'omettere tanto la dottrina, quanto li canoni de l'institutione de vescovi et de l'auttorità di Nostro Signore, et che li Francesi et Spagnuoli se ne contentano come quelle vederanno per la copia de la scrittura data dal Musotto (Sickel, *Römische Berichte* I, 133), la Santità Sua ha risoluto che non trovandosi modo nè forma a la concordia, non si perda questa occasione che si appresenta di poter caminar inanzi, ma si pigli et s'abbracci di buona voglia, et col nome di Dio si faccia questa benedetta sessione, parlando solamente de vescovi con un brevissimo canone simile a quello che ha mandato qua il presidente Ferreriis (cf. N° suivant), come sa il signor cardinale Morone. » Borromée aux légats, 6 juillet 1563. Archives Vaticanes, *Concilio* 68, n° 70, orig. ; *Concilio* 54, f° 262 et *Concilio* 55, f° 243 v° ; Ambroisienne, I. 133 inf., f° 51.

1. On lit au verso : *Instructio tradita a D. Ferrerio.* Cette instruction ou avis, sans date,

Consideret S. D. N. in concilio Constantiensi et Tridentini concilii prima et ultima parte discussa et determinata jam esse omnia dogmata de quibus est hodie in Ecclesia catholica controversia.

Canonem autem de Pontificis Maximi tituli et episcoporum institutione nullius fructus et utilitatis cumque de eo hoc tempore inter Patres nulla ratione possit convenire, differri debere in aliud tempus, quemadmodum fuit olim factum propter similem Patrum controversiam.

Subrogetur loco illius canonis [2], alter canon in quo anathematisetur quicumque dixerit non esse veros et legitimos episcopos, eos qui a S. D. N. assumpti sunt. Tantum igitur restat disciplinae ecclesiasticae adeo expedita et necessaria reformatio.

Hujus reformationis quoniam multa variaque capita ab oratoribus Cesareae, Cristianissimae et Catholicae Majestatis proposita sunt, non solum utile sed etiam necessarium erit si determinatio illorum articulorum et similium spectantium tantum mores et vitam ecclesiasticorum hominum remittantur separatim ad archiepiscopos, episcopos, abbates et priores conventuales uniuscumque regni aut provinciae.

Difficile est enim ea quae mores aut vitam hominum alicuius provinciae spectant ab aliis quam a provincialibus judicari.

Deinde cum reformationis articuli non solum sunt in multis differentes sed etiam inter se contrarii vix unquam in illis judicandis Patres poterunt consentire.

Praeterea multa sunt quae Galli Germanorum et Hyspani Gallorum exemplo petent et ita turbari poterit tota Curia romana, maior enim est germanicae quam gallicae et gallicae quam hyspanicae ecclesiae libertas.

Postremo non potest haec remissio ullo esse damno Sedi apostolicae, immo necessaria et utilis, cum omnibus aliis ecclesiis tum maxime Gallicanae propter magnam (quae illic est) religionis controversiam vera enim et seria morum et disciplinae ecclesiasticae emendatio facile contrarias et dissidentes opiniones conciliabit, neque amplius de concilii translatione aut nationali concilio cogitabunt.

Fiat autem haec remissio per S. D. N., sacro aprobante concilio, quorum auctoritate et presidentibus Sedis apostolicae legatis congregabuntur in uno quoque regno archiepiscopi, episcopi, abbates, priores, conventuales qui pro usu et necessitate propriae patriae decernent super dictis articulis reformationum.

Placeat S. D. N. hac in re non uti illorum opera aut consilio qui ambitionis et avaritiae studio nihil aliud curant quam cum maximo totius

fut envoyée par Morone à Borromée, dans sa lettre du 4 juillet 1563. (Cf. N° 52). Les corrections sont quelques mots cancellés, puis rétablis, avec l'agrément de Lorraine, comme Morone l'explique en sa lettre.

2. Le chapitre V des canons de l'Ordre, qui avait donné lieu à tant de contestations. Cf. N°s 48, n. 1, IV n. 2, V, XVIII.

Ecclesiae romanae scandalo quocumque modo hanc synodum producere.

Reliqua quae multo graviora sunt et quae nisi coram dici non possunt consulto praetermittuntur.

A. Ferrerius.

XX.

Bref de Pie IV suspendant l'exécution de celui du 8 juin.

Rome, 6 juillet 1563[1].

Archives Vaticanes, *Concilio* 32, f° 154, orig., et f°s 161-162, double orig.[2].

Pius Papa IIII.

Venerabilis frater et dilecti filii salutem et apostolicam benedictionem etc. La mente nostra non è stata con quell'ordine che mandassimo di dar la pace et incenso, di voler preiudicare ad alcuna de le parti, nè manco pensamo d'havergli preiudicato. Se Francesi pretendono il contrario, siamo contenti che voi insieme co'l concilio lo intendiate, et provediate che a nissuno si faccia torto ; et se questi del Re catholico fuggiranno questo judicio, voi ci avviserete, et fra tanto tenirete questo ordine di pace et incenso per sospeso, et faremo ogn'opera di qua et di là per la concordia, et di giustitia non mancheremo a nissuno. Dio N. S^re vi conservi. Datum Romae die VI Julii MDLXIII.

Questa seconda lettera si è fatta in maniera che a Sua S^tà pare che si possa sicuramente mostrare a Loreno ; però, se per tirar inanzi la concordia mediante l'omissione de la dottrina etc., giudicheranno espediente di mostrarglila, potranno farlo a piacer loro[3].

1. Le même jour, 6 juillet, Musotti avait remis au pape un Mémoire, au nom de Lorraine où il disait : « A me non resta che dir altro, se non che il cardinale priega et supplica con ogni humiltà la S^tà V. che voglia contentarsi di revocar quel l'ordine che ella ha dato a li ss^ri legati ne la materia de la precedenza, acciochè il concilio possa caminare al suo fine buono et fruttuoso, secundo il bisogno de la christianità et il desiderio de V. B^ne. » Sickel, *Römische Berichte*, I, 133.

2. Les deux originaux ont en tête les mots *Pius papa IIII*, écrits de la main du pape ; l'un et l'autre portent l'adresse et les restes du cachet qui fermait la lettre. Le bref avait été probablement envoyé en double, pour que les légats pussent au besoin en donner un exemplaire à Lorraine. Il a été publié par Sickel, *Römische Berichte*, II, 149, mais sans la note qui le suit. Le texte que donne Pallavicini (*op. cit.*, liv. XXI, ch. 10, n° 4) diffère de celui-ci ; l'auteur doit en avoir seulement donné le sens.

3. Cette note de Borromée ou de Tolomeo Galli (*Concilio* 32, f° 155) s'applique certainement au bref précédent, quoiqu'en doute Sickel (*Römische Berichte*, II, 66). Ce bref, en effet, est bien la seconde lettre qu'annonçait Pie IV le même jour, dans le paragraphe suivant, dont Sickel a interverti l'ordre, ce qui est cause de son doute (voir fin de la note 1 du n° XI) : « Per-

XXI.

Pie IV à Lorraine. **Rome, 9 juillet 1563 [1].**

Il n'a pas voulu préjudicier au roi de France dans l'affaire de l'encens. Jamais il n'a défendu aux légats de communiquer avec Lorraine les affaires conciliaires. Il le leur ordonne de nouveau. Le pape invite le cardinal à venir à Rome.

Archives Vaticanes, *Concilio* 68, n° 74, cop. cont. ; *Concilio* 57, f° 71 v°, Reg. part. Ambroisienne de Milan; I. 133 inf. f° 53, cop. XVI° s.

Dilecte fili, salutem, etc. Con la vostra lettera de l'ultimo del passato et con la relatione del Musotto presente exhibitore [2] havemo tutto inteso. Vi ringratiamo del zelo et pietà vostra verso questa Santa Sede, et de l'amore che ne portate, al che cerchemo di corrispondere, et non pagheremo mai nissuno d'ingratitudine, et maximamente voi che sete ne la dignità che sete, et tanto a noi congionto.

Le cause che ci hanno mosso a quella deliberatione de la pace et incenso vi saranno dette da esso Musotto, et non è stato per preiudicare a nissuno, nè manco pensamo che se li sia preiudicato. Hora che la cosa è composta ne ringratiamo Dio, et non occorre parlarne più. Se il Re christianissimo ci vorrà esser quel buon figliuolo che deve et che spera-

chè questa lettera è un po più gagliarda di quel che voressimo che fusse visto da altri che da voi, ed anche contiene altri particolari oltre quello de la sospensione de la pace et incenso, havemo pensato che sia a proposito farvene un'altra, che non tratti d'altro che di questo solo, la quale si possa mostrare a Loreno, al conte di Luna, et a chi altri sarà di bisogno, quando vi risolverete di scoprir la cosa. Sarà dunque qui alligata, et de l'altra, cioè de la presente, vi servirete per dire a bocca, senza mostrarla. » Pie IV aux légats, 6 juillet 1563. *Bolletino storico della Svvizera italiana*, t. XXII, p. 119. Sickel, *loc. cit.*, p. 147-148). Le pape n'avait, en effet, laissé entendre à personne, même pas au secrétaire de Lorraine, qu'il suspendait ses ordres du 8 juin, les légats ne devaient donc produire le nouveau bref, que s'ils le jugeaient nécessaire : « Noi non havemo voluto lasciarsi intendere da lui Musotto nè da altri, che diamo queste ordine di sospendere la cosa de la pace et incenso ». (Lettre citée de Pie IV aux légats du 6 juillet). Cf. plus haut, N° XI, n. 1. Pie IV continuait extérieurement et surtout en présence des Espagnols, à ne montrer aucune crainte des Français. Nouvelles de Rome, du 16 juillet. *Libros españoles raros ó curiosos*, t. XX, p. 31.

1. Cette lettre, en réponse à ce que Musotti était chargé de communiquer au pape de la part de Lorraine, fut portée au cardinal par Musotti, lors de son retour à Trente. Cf. N° 53, n. 6. Borromée en envoya une copie aux légats, dans sa lettre du 9 juillet. (Cf. *ibid.*) C'est celle du *Concilio* 68. Dupuy a donné un résumé français de cette lettre, (*Instructions et missions des roys tres-chrestiens*, édit. 1654, p. 458) ; Le Plat (*op. cit.*, t. VI, p. 126) l'a reproduit. Cf. Pallavicini, *op. cit.*, liv. XXI, ch. 10, n° 6.

2. Cette relation du 6 juillet a été publiée, comme je l'ai dit, par Sickel, dans ses *Römische Berichte*, I, 133. Outre l'original que cite Sickel, il y en a une copie contemporaine envoyée par Borromée aux légats, le 6 juillet, dans le *Concilio* 68, n° 67.

mo, noi non mancheremo di essergli buon padre, et ognuno ci conoscerà giusto et honesto.

Quanto a quello che ci scrivete che habbiamo negato a nostri legati *sub poena inobedientiae* di communicarvi cosa alcuna questo non si troverà mai, et è simile a le altre calunnie che ci sono date ingiustamente [3]; da le quali con l'innocenza nostra ci difenderemo, et il mondo conoscerà quanto a torto ci vien opposto quel che non è nè fu mai pensato; et noi che siamo consci a noi stessi, non ne pigliamo un fastidio al mondo, perchè la verità si defenderà da sè stessa, et Dio, che sa i secreti, retribuirà a tutti secondo le opere loro. Ma tornando a proposito, vi dicemo che è mente et ordine nostro che li nostri legati vi honorino et exaltino, et communichino con voi le cose che occorrono. Et piacesse a Dio che noi vi potessimo parlar presentialmente, che restereste di noi contento et consolato. Noi per la nostra indispositione non potessimo venir a Bologna, et ancora non siamo ben sano : se voi poteste con commodità vostra venir sin qua, ne fareste cosa sopramodo grata, et noi non mancheressimo di honorarvi et accarezzarvi secondo il debito, et sapemo che resteressimo ben d'accordo et conveniente, et partireste da noi satifatto et consolato, come meglio intenderete dal Musotto, al quale in questo et nel resto ci rapportamo ; basta che l'honore del buon progresso et fine di questo concilio sara principalmente attribuito al buon mezo et opera vostra [4]. Dio Nostro Signore vi conservi, et vi doni quanto desiderate.

Datum Romae die 9 Julii [5].

3. Morone, dit Pallavicini (*op. cit.*, liv. XXII, ch. 2, n° 4), ayant su que le cardinal de Lorraine n'était pas parfaitement content de lui parce qu'il n'en recevait pas autant de visites et de communications que du cardinal de Mantoue, se l'attacha en formant des rapports plus intimes avec lui.

4. « Questa mia andata a Roma, écrit Musotti à la fin de son Diaire, partorì l'andata di Lorena per abbocarsi col Papa, donde ne nacque poi la fine del concilio. » Döllinger, *Ungedruckte Berichte und Tagebücher zur Geschichte des Concils von Trient*, t. II, p. 36. Lorraine, désirant que le pape l'invitât à venir le voir, lui suggéra cette idée par l'intermédiaire de Musotti, qui la donna comme de lui : « Il cardinal di Loreno vorrebbe che noi l'invitassimo che, fatta la session, venesse subito a Roma, per trattar con noi del modo di spedir presto tutto il restante ; et se ben il Musotto lo dice come da sè, vedemo però che è mottivo del cardinale. Noi havemo animo, quando il Musotto partirà, di fargli questo invito, et tratanto havemo voluto avvisarvelo. » (Pie IV aux légats, 9 juillet 1563. Sickel, *Römische Berichte* II, 148, et *Bolletino storico de la Swizera italiana*, t. XXII, 1900, p. 119).

5. A cette lettre du pape, Lorraine répondit le 22 juillet qu'il ne cesserait de s'employer à la bonne fin du concile et en faveur du Saint-Siège, non seulement auprès des Pères, mais encore auprès des princes sur lesquels il avait quelque crédit : par là Sa Sainteté « pourra cognoistre que l'amitié et bonne intelligence que j'ay avec les princes et autres, n'est que pour son service. » Il acceptait l'invitation du pape, mais différait son voyage, à cause des grandes chaleurs de Rome, et afin de pouvoir mieux renseigner le pape sur les affaires du concile quand elles seraient plus avancées. Cette lettre de Lorraine à Pie IV, 22 juillet a été publiée par J. Gillot, (*Instructions et missives des rovs tres-chrestiens*, édit. 1654, p. 460), et

XXII.

Borromée à Crivello. **Rome, 12 juillet 1563.**

Affaire de la préséance au concile, le 29 juin. Instructions de Sa Sainteté. Pie IV, en cette circonstance, a donné au roi la marque la plus grande d'affection. Que Philippe ordonne à ses évêques et à son ambassadeur de favoriser la conclusion du concile. Dans la prochaine session, sera expliqué le Proponentibus legatis.

Archives Vaticanes, *Nunziatura di Spagna*, armario I, n° 39, f° 121 v°, Reg.

...(In cifera) Dopo che fu dato al conte di Luna il luogo ne le congregationi et sessioni del concilio, questi ministri del Re, cioè D. Luigi et Vargas, con la maggiore instanza del mondo hanno procurato che S.Stà gli facesse ancora dar la pace et incenso ne le messe in maniera che non apparesse che Francesi havessero alcuna superiorità nè precedenza. S. Stà, che havea visto prima quanto difficilmente li Francesi si fussero accomodati a contentarsi del luogo dato al detto conte ne le congregationi, conosceva molto bene che questa seconda innovatione era per parturire gran rumore, et scandalo, et forse scisma. Et lo disse apertamente a li prefati due signori. Nondimeno per il gran desiderio che ha d'ogni honore et essaltatione de la Maestà Sua, vedendo la grandissima instanza che essi ne facevano, et che volevano riconoscerlo per un grandissimo acquisto ne la persona di Sua Maestà, si contentò di ordinare a i legati che, nel medesimo tempo che si daria l'incenso et la pace a gli oratori francesi, si dovesse anche dare al conte di Luna per mano de ministri che fussero del tutto uguali, comandando espressissimamente a detti legati che non mancassero di esseguire questo ordine a ogni requisition del conte[1]. Fu adunque segnalata per questo effetto la

par Le Plat, (*op. cit.*, t. VI, p. 163). Paliavicini (*op cit.*, liv. XXII, ch. 2, n° 4) l'a résumée. On en trouve une copie du XVIe siècle, en italien, à la *Biblioteca Palatina* de Parme, ms 938, n° XII.

Le même jour que Pie IV, Borromée avait écrit à Lorraine : « La risolutione di V. S. Illma di mandar qua il Musotto è stata gratissima a N. Sre come'ella intenderà distesamente di bocca sua. Et ritornando ben instrutto di quanto occorre, ci me basterà di certificarla con questa che Sua Stà, come in questi tempi travagliati sentiva gran dispiacere per gli accidenti occorsi, così hora sente grandissima recreatione et contento, vedendo effettuato per opera de la V. Ill Sria quel che s'ha promesso sempre de la sua molta bontà et valore. Et spero similmente che il resto passerà di ben in meglio. De la prontezza de l'opera mia in tutto quello ch'io ho potuto o potrò mai fare a servitio et satisfattione di V. S. Illm, ascerò similmente che il Musotto le facci quel buon testimonio ch'io desidero di ratificare con gli effetti in ogni tempo et occasione. » Archives Vaticanes, *Concilio* 57, f° 71, Reg.

1. Cf. N° XI.

mattina di S. Pietro ne la messa solenne, a la quale essendo comparso il conte, i Francesi come di cosa insolita si meravigliarono; et discorrendo subito fra loro, che per conto de la pace et incenso, bisognava che si fusse ordinato qualche cosa che loro non dovesse piacere, dimandarono al maestro di cerimonie (se ben da messa era già cominciata) che ordine egli havesse per conto di detta pace et incenso. Et inteso che l'ordine era di darlo a loro et al conte tutto a un tempo, si posero a far sì gran rumore, et minacciare di tanta tempestà et ruina, che per questo conto sarebbe venuta ne la Chiesa di Dio, et si mostrarono tanto risoluti di non voler comportare che questo disordine si esseguisse, che il conte di Luna consigliato da l'arcivescovo di Granata et altri Spagnuoli si contentò che per quella mattina non si desse pace nè incenso ad alcuno. Di che li Francesi si contentorono essi ancora, con questo che non si desse manco a li legati. Nel che fu cosa facile a comprendere che il detto Granata et altri Spagnoli inclinavano a favore di Francia, se ben li legati si mostravano prontissimi ad esseguir l'ordine di S. S^tà^. Fatta questa dilatione, li legati si offersero liberamente che la domenica seguente haverebbono fatto l'effetto, se così al conte fusse piaciuto. Ma lui havendo trattato lungamente col cardinale di Loreno et oratori francesi, col consiglio de li sudetti Spagnoli, ha concertato et accordato con li detti Francesi che si seguiti di non dar la pace nè incenso ad alcun di loro, fin che si scriverà a i loro principi, et da loro si haverà risposta, sicome di questo et di tutto il sopradetto sarete meglio informato per le copie de le lettere de li legati, che saranno qui alligate [2]. Per le quali vederete non solo la risolutione de Francesi di fare una bestialissima protesta et partirsi il dì seguente et fare un scisma, ma ancora il poc rispetto che hanno usato in straparlare iniquissimamente de la persona di S. S^tà^, benchè a questo S. S^tà^ gli ha fatto rispondere per le rime, et anche poco se ne cura, sapendo lei come sta, et quale è la sua innocenza et l'altrui malignità. Da questo accordo così seguito poichè è stato con piena satisfattione del conte, et dal canto de li legati non si è mancato d'un sol puntino al debito loro, S. S^tà^ non ha potuto se non sentirne gran piacere, perchè oltre a l'essere di natura sua amico di concordia et di pace, conosce che con questo si è evitato il scisma, et fattosi gran servitio al buon progresso del concilio. Però N. Sor Dio ne sia ringratiato, tanto più che con mandar hora a negotiare la cosa con li prencipi, il mondo si chiarirà quanto a torto calunniassero Sua Santità con dire che questo fusse suo proprio motivo per rom-

2. Ce sont les lettres des légats du 29 juin et du 1er juillet. Sickel les a publiées dans *Römische Berichte*, II, 135-142, 142-145 et 145-146. Outre l'original de ces lettres indiqué par Sickel, on peut en citer des copies du 16e siècle, à l'Ambroisienne : (*a*) lettre du 29 juin, D. 206 ; inf., f° 210 v° et 213 v° (*b*) 1re lettre du 1er juillet, D. 206 inf. f° 214 ; (*c*) 2e lettre du 1er juillet, D. 206 inf., f° 215 v°, I. 133 inf. f° 218.

pere il concilio et fuggire la riforma, et che S. M^tà Catholica non se ne curava [3].

Vederete hora voi di scoprire come S. M^tà Catholica la piglierà, et state molto bene avvertito che qualche maligno de quali il mondo è pieno non presumesse di voler dare parte de la colpa di questo accordo a li legati, non essendosi mancato dal canto loro di tutto quel che si dovea per servitio et honor del Re; verso il quale si può ben dire che S. S^tà in questo caso habbia fatta la maggior dimostratione d'amore che fusse mai fatta nè sia possibile di farsi ad alcun Re, imperochè per fare honore et cosa grata a S. M^tà non ha havuto paura di mettere a pericolo non solo la persona et autorità sua et di questa Santa Sede, ma anche tutto il christianesmo, non senza gran mormoratione di tutti i Padri del concilio; li quali, et principalmente molti Spagnuoli, stimano la causa del Re di Francia assai più giusta di quella del Re catholico. Sporgerete a Sua Maestà queste cose con quella destrezza, et secondo le occasioni che voi giudicherete esser migliori, non obligando però noi a cosa alcuna, et poi ci avviserete diligentemente de la satisfattione che n'haverà havuta la M^tà S. et quei signori ministri, et di quel che penseranno di fare in l'avvenire circa questo.

Del resto non ho che dirvi, pensando che de le cose del concilio li legati vi debbiano tenere avvisato, se non che per esser tanto lungo et incerto il viaggio di qui in Spagna, è necessario, come già due altre volte vi ho scritto, che Sua Maestà dia commissione qua et in concilio di consentire a la speditione, quando sarà tempo et che si sia fatto il debito, tanto ne li dogmi, quanto ne la riforma. Et questo si dice, perchè sollecitando l'Imperatore et li Francesi, come fanno, che si venga a la detta speditione, saria poi grande impedimento, quando le cose fussero in ordine, che si havesse a mandare in Spagna ad aspettare la risposta. Et potrete assicurare Sua Maestà che ne l'ultima sessione, non si mancherà di declarare che le parole *Proponentibus legatis* non habbino a preiudicare a li concilii futuri, come si è anco promesso a l'Imperatore et a Francesi, li quali ne sono restati satisfatti et non cercano più oltre.

Vi replico che vi debbiate valere confidentemente in ogni cosa del vescovo di Cuenca[4], et maxime ne le cose del concilio, adoperandolo per mezzano di fare che 'l Re dia l'ordine qua che, quando sarà tempo, si possa senza aspettar altro da S. M^tà venire a l'espeditione. Et sopra di questo dareteci risposta; et procuratene buona risolutione con destrezza però, et senza mostrarne gran desiderio, perchè è parso che molto importa.

3. Cf. lettre de Granvelle aux légats du 18 juillet, Archives Vaticanes, *Concilio* 30, n° 125. Poullet, *Correspondance du cardinal de Granvelle*, Bruxelles, 1878, etc., t. I p. 555.

4. Bernardo de Fresneda, évêque de Cuenca, confesseur et conseiller de Philippe II.

XXIII.

Crivello à Borromée. **Madrid, 15 juillet 1563.**

Entretien de Crivelli avec Philippe II et ses ministres sur la préséance entre ambassadeurs français et espagnols, sur les réformes nécessaires à l'Espagne, sur la fin du concile et sa translation demandée par Catherine de Médicis, sur la prétendue ligue des Français et des Espagnols, à Trente, contre le Saint-Siège.

Archives Vaticanes, *Concilio* 29, n° 106, copie du déchiffrement officiel et *Varia Politicorum* 14, fol. 363, cop. Milan, Ambroisienne, Q. 123, f° 215-128[1].

Io proprio cavai la cifra dettata da N. S^re^, et il seguente giorno, fatto il summario, hebbi audienza dal Re; al quale presentai la lettera di S. S^tà^ con le parole che si convenivano, conforme a l'ordine datomi, dicendo de l'affettione che S. S^tà^ portava a S. M^tà^ per natura, oltre la gran fede che sempre ha havuta in S. M^tà^ che debba aiutar sempre la religione et quella Sta Sede hora posta in tanti travagli per le heresie et ambitioni di diversi. Così ricordai a S. M^tà^ che, non obstante le lettere di S. M^tà^ che dicevano che non voleva star sopra puntigli ne le cose del concilio, et che dopo esser stato molte volte l'amb^or^ Vargas da S. S^tà^ exhortato perchè desse qualche fondamento o colore per il Re suo, acciochè si potesse più giustificamente provedere a la controversia del luogo al conte di Luna ambasciator in concilio, non ha mai voluto Vargas farne parola, ancora che se gli sia usato ogni sorte di cortesia sino a mandargli a casa don Luigi; et con tutto che sapesse anco S. S^tà^ il sopra pericolo che minacciavano Francesi di partirsi dal concilio, se si declarava niuna cosa in pregudicio loro o del loro amb^re^, non havendo N. S^re^ risguardo a tanto pericolo, haveva finalmente dato ordine a li legati che provedessero del luogo al detto conte, sapendo certo S. S^tà^ che se fosse nata per questo qualche differenza, o altro inconveniente, che S. M^tà^ haveria abbracciato et tolto a difender questa Sta Sede, et così aiutato in ogni sorte de travagli S. S^tà^, allargandomi molto quanto io sapevo certo che N. S^re^ dopo Dio confidava ne la bontà di S. M^tà^, et come la teneva hora per protettore et difensore de la tanto travagliata Chiesa di Dio, per la quale credeva S. S^tà^ che non haveria mai mancato S. M^tà^ di metter la propria persona, non che le forze et regni suoi per difenderla, come più volte S. M^tà^ haveva promesso et con lettere et per mezzo de suoi ministri, et a me proprio più volte affermato; del che non si havendo a

1. On lit sur les deux copies : « Cifra di Monsr Crivello nuntio in Spagna, di XV Luglio 1563. »

dubitare mai, si sperava con la buona voluntà di N. S^re^ et con l'aiuto di S. M^tà^ che si sarebbe posto fine fruttuoso a questo s^to^ concilio con beneficio universale di tutta la christianità, et anche con molto honore di S. M^tà^. Et così havendo con ogni maggior instanza et caldezza di parole pregato che S. M^tà^ si degnasse non permettere più dilatione a veder quanto prima il fine di questo concilio, mandando quanto più presto li suoi capitoli, o le expositioni di riforme che sono bisogno per servitio de suoi regni, et rinnovasse gli officii col conte di Luna acciochè tenesse li prelati ben uniti con li legati, gli ricordai anco che saria stato bene che S. M^tà^ havesse fatto scrivere a Granata et ad alcuni altri prelati, che così haveriano forse havuto più timore ; et tutto a fine che quanto prima si venisse a le conclusioni de dogmi et così a le riforme, et perchè usassero quella libertà honesta che era piacciuto a N. S^re^ ad instanza di S. M^tà^ di darli, havendo ordinato a li legati la debita ratione de le parole *Proponentibus legatis*, conforme al parere di tutti i Padri, et che tutto fusse a fine di venir a la desiderata conclusione di questo santo concilio, acciochè il mondo non stesse in tanta suspensione, et anco le chiese non stessero tanto tempo abbandonate da suoi pastori, aggiungendo il pericolo che, a Dio non piaccia, se succedesse la morte di S. S^tà^ tratanto che pende il concilio, che si vede chiaramente che saria la ruina del mondo per li tanti schismi et confusioni che ne segueriano ; et instando sopra tutto a non mancare S. M^tà^ di fare che il concilio si finisse in Trento, come già era stato tante volte collaudato et ricercato da S. M^tà^ propria, senza dar orecchia hora a l'ambasciator di Francia, nè ad altri che inconstantemente andavano ricercando translatione, il che saria stato di tanto danno a la christianità che non si poteva pensare altro maggiore, et a S. M^tà^ forse in particolare preiudicio, avvisando S. M^tà^ che, ancora che questi giorni passati fussero divulgate certe parole di transferirlo insino a Bologna, tutto fu per dar qualche risposta a le dimande de l'Imperatore ; però che la vera intentione di N. S^re^ è sempre stata di finirlo in Trento, et che sia il frutto di questo s^to^ concilio a tutto suo potere con honore di Dio, et per servitio de la sua santa cattolica Chiesa, et dopo questo sempre con exaltatione di S. M^tà^. Il che havendomi attentamente S. M^tà^ ascoltato, prima ringratiò N. S^re^ humanamente del luogo dato a l'amb^or^ suo in concilio, dicendo che quanto meno aiuto haveva havuto da Vargas, et che era fatto da S. S^tà^ con tanto pericolo, che così si conosceva esser più tenuto a S. S^tà^ la quale certo in ogni tempo non pur per questa occasione se fusse cascato disordine, l'haverebbe aiutata et difesa, ma in ogni altra sempre veramente et sinceramente metterà ogni sua forza et sua persona propria per servitio di quella Sta Sede, et per particulare di Sua Santità, qual molto devotamente amava et riveriva, et che poteva fermamente confidare in sua fede, perchè ne le occasioni ne vederà li effetti; et voltandosi a me

disse: «Voi sapete, nuntio, quante volte vi ho detto che non ero mai per mancare a Nostro Signore particularmente, et dipoi a quella Sta Sede di cuore con tutte le forze mie; et quanto al bisogno particolare di questi regni di presente si manderanno le petitioni et riforme al concilio, perchè già stanno espedite per mandarle con il primo corriere. Et circa al scrivere al conte di Luna, ancora ch'io l'habbi fatto, et che gli habbi commandato che tenga li prelati uniti con buona intelligenza a l'honor di Dio et al servitio suo, di nuovo lo replicarò, acciò che tutto passi con buona satisfattione di Sua S^tà, et anco secondo il bisogno si scriverà à particulari, perchè siano uniti con li legati ne la buona forma che N. S^re dice, dandoli ordine spetiale che non si pigliano presuntione di mal usare la libertà datali a mia intercessione da Sua S^tà, ricordandoli a venire al fine, quando li parerà potere secondo la conscienza, de le decisioni così de dogmi come de le riforme.» Però che sperava che Dio haveria mantenuto longamente N. S^re sì che non saria seguito tanto disordine, ma che haveria Sua S^tà visto il fine di questo concilio et anche gustato de santi frutti stabiliti in detto concilio ; et che circa la translatione di esso concilio, che non pur sua M^tà haveva dato orecchia, nè darebbe a questi di Francia, anzi haveva scritto a la Regina, et al Re suo cugnato che era un dimostrare gran leggierezza a ricercare di levare il concilio di Trento per metterlo in altra parte, et che havea havuto risposta da detta Regina che per il canto suo non haveria fatto più instanza; et voltatosi ancora a me disse: «Voi vi dovete ricordare che, quando fu qua Monsig^r d'Osel a ricercarmi questo, vi dissi che non pur li havevo voluto dare speranza, ma l'havevo ripreso con ricordarli che da l'ambasciatori di Francia proprii ero stato ricercato ch'io procurassi con N. S^re che il concilio si ritornasse in Trento, et che lì si havesse a finire.» Il che essendo vero, dissi che me ne ricordavo, et che ne haveva proprio dato avviso a Sua S^tà, per il che non dubiteria N. S^re di questa conclusione, seguitandomi ancora che era bene che Sua S^tà perseverasse senza dar più voce di transferirlo, nè ricordar Bologna, concludendo che et in questa et in ogn'altra cosa non mancheria di consolare N. S^re. Al che replicandoli gli rendei quelle gratie che si convenivano a nome di Sua S^tà, et l'avvisai del Presidente Birago, qual, per esser suspetto a catholici, si dubitava che fusse per fare poco buon'officio in concilio, ricordandoli che hebbe già ardire di scrivere a Sua S^tà che li laici dovevano haver voto decisivo ne le sessioni, et che si dubitava che non restasse ambasciatore in detto concilio, che sarebbe instrumento di travagliare le buone conclusioni, aggiungendo ancora la nuova che si havea del duca di Virtemberg fatto generale del circulo di Svevia: il che fece stare molto astratta sua M^tà, dicendomi che non sapeva tal nuova, et parmi che havesse a caro di saperla, ma che gli dispiacesse l'effetto. L'avvisai ancora de la giunta di Monsr d'Alegre con le petitioni che era per dare, et massimamente sopra

la translatione già detta del concilio con li colori finti che adduceva, il che in effetto era per la vicinanza di Ugonotti et de Protestanti, con il voler provedere d'exercito per la guardia del concilio, che in effetto tutto era per ruina de catholici con la nuova intelligenza che hanno li Ugonotti et Protestanti con la novità del detto duca ; il che Sua M^tà^ affermava esser certo così, et che era senz'altro dubbio da perseverar in Trento, et finirlo. Così gli lessi ancora la lettera del'amb^re^ di Francia scritta a quel suo amico in Roma, acciò che Sua M^tà^ conoscesse la professione che fanno i Francesi di haver tanta intelligenza et intrinseca amicitia con il conte di Luna, et che questo medesimo faceva il card^le^ di Loreno con i prelati spagnuoli, sforzandosi di dare a credere al mondo che fusse tra loro una stretta unione et lega, quasi per dare a credere che fusse contra la Sede apostolica: il che tutto è a fine di dar suspetto a N. S^re^ et per levarlo da la intrinseca et sincera fede che tiene in Sua M^tà^; il che non saria mai in eterno. Onde subito rispondendo Sua M^tà^ disse che queste erano naturali prattiche et trame di Francesi, et usate sempre da loro in tutti li negocii suoi, et che dal canto di qua erano intese molto bene; però che haveva anco havuto a caro intendere questi andamenti suoi. Dapoi diedi ancora conto de l'amorevole dimostratione fatta dal'Imp^re^ al R^me^ Morone, con tanta devotione et riverenza che teneva a N. S^re^ et a questa S. Sede, con molto contento et satisfattione di Sua S^tà^. Del che Sua M^tà^ mostrò sentirne gran consolatione, havendomi largamente et con strette promesse certificato che con la tal buona intentione de l'Imp^re^, et con quella che Sua M^tà^ tiene verso sua S^tà^ et quella Sta Sede, sperava di veder presto il fine di questo santo concilio con gran contento di lutti.

Ragguagliai poi anche sua M^tà^ de' successo de li Ugonotti ne lo stato d'Avignone, conforme al'ordine ch'io havevo, et di questo mi remise a discorrere col duca d'Alva, assicurandomi che non mancheria d'ogni suo potere per il rimedio possibile.

Di poi diedi le lettere di N. S^re^ a l'arciv^vo^ di Siviglia et al vesc^o^ di Cuenca, a quali lungamente parlai secondo l'ordine datomi ne le cifre, aggiugendovi quello che mi è parso bene per la executione di quanto mi era ordinato; quali tutti mi hanno dato risposte amorevolissime, et tra le altre cose che non sarà mai pensato da loro di levare il concilio da Trento per trasportarlo in altra parte, dimostrandomi che essi habbiano più timore che N. S^re^ lo movesse, che essi mai lo consentiscano, et che così di presente determineriano in consiglio di mandare li capitoli o petitioni di riforme loro per il servitio de suoi regni che erano stabiliti, et che fariano ogni officio con Sua M^tà^ per le altre cose ricercate da me secondo l'ordine de la cifra, tutto conforme a quanto mi haveva già dato intentione Sua M^tà^, parendole tutte cose non solo honeste, ma necessarie. Presentai anco la lettera di N. S^re^ al duca d'Alva, con renuo-

varli la declaratione del summario, et anco lassandoli memoria de le tre cose principali che erano più necessarie, cioè il mandar di presente la petitione o expositione di riforme che sono necessarie per questi regni, il mettere perpetuo silentio al muovere il concilio da Trento, et il rinnovare li officii al conte di Luna et a li prelati ne la forma già detta. Et a la prima mi rispose che le petitioni erano in essere, et che si manderiano; che li officii con il conte et prelati si rinnoveriano, et a la translatione che non era di haver dubio, et che S. M^tà^ haveva già talmente chiarita la Regina di Francia et avvisata con tante ragioni che non dovea manco parlarne per servitio suo proprio, a tal che essa Regina havea risposto che ringratiava Sua M^tà^ del buon ricordo, et che non si partiria da questo proposito et determinatione, se il suo regno non l'havesse sforzata a fare altramente. Et mi soggiunse che vi era questa giunta per attacco, però che dal canto di Sua M^tà^ Cattolica si starà tanto saldo che bisognerà che si contentino loro ancora. Pigliò anche in memoria di far scrivere a li prelati che non intendessero questa libertà in forma di licenza dishonesta, perchè Sua M^tà^ così l'intendeva. A le cose d'Avignone, dopo discorso molto, tolse in memoria di far scrivere a la Regina perchè si levasse quell'ordine di non tener soldati forestieri, et anco perchè si provedesse a li inconvenienti di quelli Ugonotti, dicendomi che era sicuro che Sua M^tà^ non mancheria di tenere particular protettione di quello stato d'Avignone, come farà di tutte le cose di N. S^re^. Il Sor Ruygomez parimente vidde la lettera di Sua Santità et intese la sustantia de negotii, dicendomi che poichè vedeva hora incaminate le cose con tanto zelo di N. S^re^, ne sperava più bene di quello havesse mai fatto, et che per il conto suo non mancaria di farne quell'offitio et instantia che conveniva per il suo puotere con S. M^tà^, et che tiene certo che tutto passeria secondo il desiderio honesto et santo di S. S^tà^ spetialmente in quelli tre capi ultimi che si richiedevano, che erano honestissimi, et che S. M^tà^ non mancaria di farli tutti.

XXIV.

Crivello aux légats. **Madrid, 18 juillet 1563.**

Dans une audience du roi d'Espagne, Crivello a insisté sur le désir véritable qu'a Pie IV de la réforme, et démontré la nécessité d'une prompte clôture du concile. Il lui a rendu compte des bonnes dispositions dans lesquelles Morone a trouvé l'empereur, durant sa légation d'Innsbruck.

Archives Vaticanes, *Concilio* 30, n° 126, orig.

Havendo per lettere di Roma di S. S^tà^ et del Illmo card^le^ Borromeo

visti tutti li ordini et copie delle lettere scritte alle SS. VV. Ill^{me} et R^{me}, ho havuta ottima occasione di parlare molto caldamente a S. M^{tà}, significandoli la pia affettione che S. S^{tà} gli tiene, havendoli data ogni satisfattione che potesse desiderare ; et rimostrandoli quanto S. M^{tà} sia più vivamente tenuta a risolversi, sì per il zelo della religione principalmente, com'è stato sempre il suo intento, quanto per l'obligo che tiene a questa buona voluntà, con tanti effetti dimostrati da S. S^{tà} e con le riforme fatte et privatione de suoi proprii interessi, et anco della bolla nova che intendo venerà fuori prima, che S. M^{tà} tanto più è tenuta aiutare questa santa et fruttuosa intentione, et fuggir ogni dilatione che possi intromettersi alla perfectione di questo s^{to} concilio, che in questa conjunctura potria esser sola causa de ruinar tutte le cose, che hora stanno tanto ben incaminate, et che, se da S. M^{tà} non restarà, si tiene certo di vederne presto quel buono et fruttuoso fine che ogni fidele et vero christiano possi desiderare, instandola a rinovare le comissioni al conte di Luna et alli prelati suoi, che vogliano haver quella buona intelligentia et unione con VV. SS. Ill^{me}, come conviene al bene publico della religione, et atendere alli dogmi et rifforme che convengono, fuggendo tutte le dispute et cose estravagante che possono disturbare il buono progresso d'esso concilio, instando sopra tutto che di qua S. M^{tà} mandi le petitioni o propositioni de rifforme et altro che si habbi da richiedere al concilio per servitio di questi regni, et sopra tutto che non diano orecchia a translatione del concilio. Al che tutto S. M^{tà} mi ha resposto che ha dato ordine, scrivendo in quella buona forma che si possi desiderare ; et che di presente deveno mandare, con questo corriero che ispediranno, le dette propositioni per il servitio de questi regni. Gli ho ancora data relatione della buona dispositione et resolutione che ha truovata in S. M^{tà} Ces^{a} Mons. Illmo il card^{le} Morone, che tutto è stato caro a S. M^{tà} Cat^{ca}, et così ha dato calore alle buone determinationi che S. M^{tà} ha fatto ; onde spero che se così viene esequito, come da S. M^{tà} et tutti li principali ministri mi è stato affermato, che si potrà haver meglior speranza a fare et presta et buona resolutione alle materie che restano da trattare per dar il buon fine a tanto santa et necessaria opera; con che fine, basciando humil^{te} le mani a VV. SS. Ill^{me}, prego N. S. Dio gli doni ogni desiderata contentezza.

XXV.

Granvelle aux légats. **Bruxelles, 18 juillet 1563.**

Il se réjouit que soit apaisée la querelle de la préséance entre ambassadeurs espagnols et français ; car suspendre le concile, au lieu

de le clore régulièrement, donnerait l'occasion de calomnier une assemblée que l'on est déjà trop porté à critiquer.

Archives Vaticanes, *Concilio* 30, fol. 125, orig.

Non mi truovo con lettera alcuna di VV. SS. Ill^me^ et R^me^ a che non habbi già fatto risposta. Da alcune di particolari venute con l'ordinario di Vinetia, che arrivò hieri, ho inteso, con molta mia satisfattione, che quella differentia della sessione tra li amb^rl^ del nostro Re cat^co^, et del chr^mo^ si sia, per la molta prudentia di VV. SS. Ill^me^ accommodata, che dava apparentia di generare qualche grave scandato, et dissolutione del concilio, con calomnia universale, et molto discontento di tutti i buoni ; che assai meno male saria non haver mai per adesso comminciato il concilio, che di suspenderlo, o finirlo senza debita conclusione, almeno tale che dia sodisfattione alli buoni. Qui se ne parla variamente, come le lingue sono libere, et molti ne parlano male, essendo tanti quelli che si truovano con poco amore verso l'ordine ecclesiastico al tempo d'oggi. Ma io ho speranza che effetti buoni faranno mutar l'openione a molti...

XXVI.

Les légats à Crivelli. **Trente, 20 juillet 1563.**

Insister près de Philippe II, pour qu'il n'exige pas une nouvelle invitation des protestants au concile, ce qui serait en différer pour longtemps la clôture. Excommunication d'Elisabeth.

Archives de Simancas, *Patronato real*, legajo 21, n° 132. Affaires étrangères, *Mémoires et documents. Espagne*, n° 293, f° 182, cop. 19e siècle.

Si è scritto a V. S. alli V et alli XIII del presente, et colle prime le si mandò la cifra che chiedette. Colla lettera di hieri poi che sarà qui alligata li si é dato conto della sessione, et di quel che appresso per noi si pensava di fare. Hora le scrivemo per mandarle una lettera che a noi è parso di dover scrivere alla M^tà^ del Re cat^co^ [1], il contenuto della quale vederà V. S. per la copia che qui alligata le mandamo a fine che possa far ufficio in conformità colla M^tà^ Sua, et per dirle anco che 'l conte di Luna ci ha voluto persuadere a far di nuovo col mezo dell'Imperatore invitar i Protestanti al concilio. Ma noi che havemo questo per un voler che'l concilio cominci da capo, et che per lettere di Sua M^tà^ Cesarea siamo levati gio alcuni mesi d'ogni speranza che Protestanti habbiano da venire al concilio, l'havemo risoluto di non volerne far nulla.

1. C'est la lettre de Morone au duc d'Albe, du 20 juillet. N° 58.

È ben ancora che V. S. sappia che a questi dì fu mandato qua un memoriale per che'l concilio s'havesse da risolvere di publicare per iscommunicata la Regina d'Inghilterra, mostrando che di ciò potrebbono seguir molti beni[2]; et noi non volemmo in ciò far altra risolutione che di communicare il detto memoriale alla Santità di N. Sre et all'Imperatore et aspettarne il parer loro. Quel dell'Imperatore fu che per niente s'havesse da metter mano per adesso in simil cosa per molti inconvenienti che colla prudenza sua discorse che potrebbono succedere. Et quello di N. Sre fu che in ciò non si facesse se non quanto ne paresse alla Mtà Sua. Monsor di Granvela appresso ci ha anch'egli avertiti che non potrebbe piacere al Re catco che contra quella Regina s'intentasse per hora cosa alcuna[3]. Onde tanto più ci contentamo di quella nostra risolutione, la quale non fu altra, com'é detto, che d'intendere quel che ne parerà a S. Bne et alla Cesa Mtà, senza lasciar che si proponesse ne sè ne parlasse in concilio : il che in modo alcuno non si saria fatto etiandio senza saputa del Re catco. V. S. potrà secondo i propositi (se per sorte fosse di noi stato scritto altramente) chiarire la Mtà Sua della verità, hora che da noi stessi intende com'è passata la cosa[4]. Et non volendo noi con questa dire altro, ce le offerimo di cuore et raccomandamo. Di Trento alli XX di Luglio del MDLXIII.

XXVII.

Borromée à Lorraine. **Rome, 21 juillet 1563.**

Le pape reconnaît que c'est grâce surtout à Lorraine qu'on a pu célébrer la session du 15 juillet.

Archives Vaticanes, *Concilio* 57, f° 72 v°, Reg.

Havemo havuto in questo punto la nuova desideratissima de la celebration de la sessione : di che N. Sigre per il ben publico sente quella

2. Ce Mémoire, rédigé par certains, théologiens de Louvain, à la demande des catholiques anglais exilés, a été publié par Bucholtz, *op. cit.*, t. IX, p. 699-701. Cf. Pallavicini, *op. cit.*, liv. XXI, ch. 7, § 4.

3. Poullet, *Correspondance du cardinal de Granvelle*, t. I (Bruxelles (1877), p. 553. Rinaldi (*ad ann.* 1563, n° 115) a donné un extrait de cette lettre. Cf lettre de Gonzalo Perez, du 17 juin 1563, dans Weiss, *Papiers d'Etat de Granvelle*, t. VII (Paris, 1849), p. 111-113. Voir aussi *ibid.*, p. 147 ; lettre de Morone à Borromée du 4 juillet (Archives Vaticanes, ms. Borghèse, I, 184, f° 346, cop.) en partie publiée par O. Meyer, *England und die Katholische Kirche unter Elisabeth*, Rome, 1911, p. 408.

4. Le roi se prononça contre l'excommunication d'Élisabeth, dans sa lettre à Luna, du 22 septembre, *Documentos inéditos*, t. XCVIII, p. 504. — Sur cette question de l'excommunication d'Élisabeth au concile, voir O. Meyer, *op. cit.*, p. 41 et suiv.

contentezza che si può dir maggiore, et ne rende infinite gratie al Signor Dio, riconoscendo da le mani di V. S. Illma, come riconoscono anche i sig^rl^ legati, la maggior parte di questa fattione. Onde mi è parso debito de la servitù mia di fargliene fede con queste poche righe et di certificarla che la S^tà^ Sua tiene et terrà sempre gratissima memoria di queste sue sì pie et honorate attioni. Et io mi rallegro seco de l'acquisto che ne fa con Dio, con Sua S^tà^, et con tutta la republica christiana ; et non potendo per hora esser più longo, in sua buona gratia mi raccomando humiliss^te^, et le prego ogni felicità.

XXVIII.

Le comte de Luna à Pie IV. **Trente, 22 juillet 1563.**

Luna se félicite de la session du 15 juillet ; il loue le pape, les légats et particulièrement Morone. Que dans la prochaine session on traite uniquement du mariage et de ce qui reste de l'Ordre, renvoyant à la suivante la réforme. C'est la réforme qui confirmera les bons, convertira les méchants et rendra glorieux le nom de Sa Sainteté. Que l'on fasse venir au concile, par le moyen de l'empereur, les princes réformés et les représentants des villes protestantes de l'empire. Le pape voudra bien avertir les légats de prendre garde aux moyens qu'ils emploient pour obtenir la décision et le vote des Pères. De la part des Espagnols, Luna promet entière soumission et parfait respect à Sa Sainteté. Pour le reste il s'en remet à Don Luis de Avilla, auquel il écrit longuement[1].

1. C'est le 17 juillet que Luna fit près de Morone la démarche qui motiva cette lettre au pape. Les légats écrivent à Borromée, le 19 juillet : « Attenderemo con ogni diligenza alla riforma et alle altre cose che restano, per venire quanto prima alla fine del concilio, il quale tenemo che sarà finito ai tempo che havemo già seritto, se da Spagnuoli non viene interrotto ; li quali pare che altro non mireno che ad allungarlo ; et in questo proposito saperà V. Illma S. che l'altr' hieri venne a me Morone il conte di Luna, et cercò di volermi persoadere che fosse bene che i Protestanti di Germania fossero di nuovo invitati a venire al concilio, perchè sapeva esservene di quelli che vi verrebbono ; et che hora che l'Imperatore s'haveva da trovare con molti di quei principi alla coronatione del Re suo figliolo, noi dovevamo scriverne a Sua Maestà, et pregarla a voler in questa occassione operare coll'autorità sua che ci venissero. Io gli risposi alla libera che per la parte mia non ne volevo fare niente ; et che mi meravigliavo che'l Re catholico havesse opinione che la lunezza del concilio potesse portar alla religione et al christianesimo alcun beneficio, o commodità, essendo tanto chiaro a tutto il mondo il contrario, che per me non potevo pensare che chi cercava di tenerlo aperto lo cercasse per altro che per interesse proprio, o per cavare tuttavia delle gratie dalla Santità di N. Sig^re^, et che io sapevo che nella instruttione di lui, et in quella di Don Luigi d'Avila, il Re haveva mostrato et fatto persoadere a Sua Beatitudine che non aspettasse nè facesse chiamar più Protestanti, perchè era un disautoriazrsi da sè medesima. A questo egli mi replicò che non diceva che Sua Santità le facesse, ma che si facesse far dall'Imperatore. Et io gli soggiuns dii nuove che non ne volevo far niente, anzi che farci tutto il contrario dove io potessi, et che m'havesse per iscusato, perchè credevo la salute di tutti i presenti mali consistere in gran parte nella presta speditione del concilio. Laonde noi tornamo a replicare a V. Illma S. che N. S^re^ deve lasciarsi intendere, et non comportar questa delusione et tanta ruina della christia-

Archives Vaticanes, *Concilio* 32, f° 173, cop. contemp. Le sommaire de cette lettre est au f° 403 v° du même manuscrit [2].

Maximas universus christianus orbis et habere et agere gratias Deo optimo maximo, Beatissime Pater, debet, cum te patrem nobis pastoremque universalem dedit, qui tua egregia in rempublicam singulariqu charitate atque animo plenissimo pietatis sanctum hoc concilium constituisti, institutum eo provexisti, bona ut jam omnes spes teneat, fore ut et absolvatur, ut fructus inde optatus penitusque consequatur. Quis enim non firmissimam jam optabilis exitus spem habeat, qui videat, post molestissimas decem mensium acerbissimasque contentiones, tanta demum concordiae conspiratione omnium, peractam sanctam divinamque hanc sessionem ? Cuius quidem praeclarissimae actionis causa, maxima ex parte, post Deum immortalem, in admirabili Ill^morum^ legatorum prudentia, diligentia, cura constitit, maximeque card^lis^ amplissimi Moroni, cujus potissimum labores in ea re suscepti, perpetuaque in gerendis rebus omnibus prudentia gratissima esse tibi, S^me^ Pater debet, qui non dubito quin, quanquam currenti, ut aiunt, mandaturus tamen etiamnum illi sis, ut eadem cura et diligentia det operam quo reliqua perficiantur, et in indicta proximaque futura sessione, ut est constitutum, ea decernantur quae ad matrimonii sacramentum pertinent, et ea capita quae ex abusibus Ordinis rejecta in eam diem sunt, quo commodius possit reliquum tempus disciplinae ecclesiasticae constituendae, correctionique morum dari, quemadmodum et Imp^or^ clariss^us^ et Rex meus et reliqui principes a te, Pater S^me^, petierunt. Nam preterquam quod id est ad depellenda ea mala quibus praemimur, corruptelamque reipublicae corrigendam tam necessarium quam quivis facile videre potest, aut videt potius, ipse certe pro ea notitia quam rerum Germanarum diu apud eas nationes versatus habeo, proque iis quae vidi, quae audivi etiam ab intelligentibus peritisque earum gentium hominibus, affiirmare posse mihi videor, futurum id maximi momenti ponderisque ad eam rem, quo magis se ad universam rempublicam conferant, et ad Ecclesiae catholicae observantiam obedientiamque revertantur multi, qui nostris magis vitiis abalienati, quam haereticorum rationibus persuasi aut impulsi ab ea discesserunt. Neque vero dubito, Beat^me^ Pater, quin si ex hoc loco, hoc sacro concilio, magna quaedam omnique ratione

nità, quanta è per nascere, se con questi si vuol fare il concilio immortale. » Archives Vaticanes, *Concilio* 61, f° 320 orig. ; Ambroisienne. D. 206 inf. f° 221 et I 133 inf. f° 227, cop. XVIe siècle.

Le 22 juillet, les légats ajoutaient : « Ogni dì ci andamo facendo più chiari che a Spagnuoli o per dir meglio al Re catholico non piace che si venga alla spedizione et fine di questo concilio. » Archives Vaticanes, *Concilio* 61, f° 327, orig., et *Concilio* 26, f° 149, min. ; Ambroisienne D. 206 inf. f° 223 v°, et I. 133 inf. f° 230 v°, cop. XVIe siècle).

2. A la suite du sommaire de la lettre de Luna à Don Luis de Avila, du 22 juillet.

sancta emendatio disciplinae morumque cum privatim tum publice extiterit, tantam ea res huic oecumenico conventui dignitatem, gratiam, auctoritatem ab omnibus hominibus conciliet, ut multo major ex ea re sit utilitas, quam ex ulla alia ratione consecutura. Haec catholicos, beneque sentientes omnes, qui quod quae fiunt aegre ferunt ac dolent, nihil aliud aeque atque hujusmodi quidpiam expetunt, in officio ac fide continebit, dubios et labantes et etiam jamjam defectionem minitantes confirmabit, retinebitque, et ad Ecclesiae obedientiam atque observantiam reducet, haec multos qui foris sunt ad sanitatem rediget mentemque meliorem ; duces vero ipsos et antesignanos hereticorum magna auctoritate, existimatione, opibus exuet ; qua enim alia ratione plures miseros filios ab Ecclesiae sanctissimae parentis gremio abduxerunt ? Unde si eos, per egregiam aliquam vitae nostrae morumque commutationem hoc loco ratione omni sanctam stabilitamque dejecerimus, sperari poterit concilium hoc sanctissimum id emolumentum, fructum eum allaturum quem semper alia huiusmodi concilia attulerunt, per quae Deus opt. max. omni tempore exortas contra Ecclesiam suam haereses, perditorumque hominum contumacias, quibus nimium saepe vexata est, praecidit et extinxit. Ita ut tu, Beat^me^ Pater, praeterquam quod Deo opt. max. rem gratissimam facies, debitum ei munus justumque persolves, cujus locum obtines, et a quo regendae universae christianae reipublicae praepositus es, praeterque certissimam illam coelestem, veram gloriam, immortale etiam maximeque gloriosum nomen in hac vita et apud posteros, et apud eos quoque qui nunc sunt, vivus videnque consequaris. Eritque hoc sine dubio pignus locupletissimum obedientiae, observantiaeque perpetuae a principibus omnibus hominibusque aliis erga S^tem^ V. futurae. Quod si haec nunc ratio constituendae reipublicae pretermittatur, quantum ex audacia horum hominum, contemptuque divini numinis, quibus tam impudenter grassantur, licet suspicari verendum que est, ne parum absit, quin reliqua quae sunt amittantur. Quis enim nescit, quam hodie pauci principes catholici reliqui sint, quamque ii etiam ipsi qui sunt, si Hispaniam, Italiamque excipias, corruptis depravatisque hominibus et civitatibus imperentur, quamque ob eam ipsam rem, justae dignitatis, observantiae, authoritatis imperii minimum in suos opumque retineant, quamque jam, malo adeo progresso, parum sint ii principes ad cogendos suos atque in officio continendos potentes ; solus omnino Deus et ea ratio viaque quam dico, Pater Beat^me^, remedium afferre aliquod his malis possunt ; vis jam, poenae, supplicia non possunt.

Quapropter obsecro, obtestorque te, B^me^ Pater, ut, quod facis, prudentia atque amore tuo singulari in rempublicam, respicias miserabilem, periculosumque christiani orbis statum, in quo nunc est discrimen auctoritati sanctis^ae^ Sedis istius observantiaeque imminens et impendens ; perse-

quere, curaque persequen[dum] inchoatum hoc unicum malorum omnium remedium. Illud etiam non inutile fore existimo, prodesseque multum, obesse nihil posse arbitror, si hoc quoque S^tas^ V. suscipiat, ut per Imp^rem^ clariss^m^ quamque commodissime fieri possit, moneantur principes, civitatesque imperiales ut velint ad hoc sacrosanctum concilium suos mittere, aut enim fiet ut nonnulli id facere animum inducant, aut, si minus, nostra certe causa erit omnibus hominibus ea quoque ratione probatior, atque ut omnis malevolorum sermonibus occasio praecidatur. Jube, Beat^me^ Pater, hos Ill^mos^ legatos, quod faciunt, diligenter attendant videantque quo quidque modo gerant, ac quemadmodum privatis conventibus et congregationibus utuntur, totam denique agendi cum Patribus referendique ad concilium rationem explorent, ne qua causa detur ullis hominibus sanctum hoc concilium calumniandi. Da vero mihi veniam, Beat^me^ Pater, et ea quae dico in eam partem accipe (quod ita fore confido) ut ab optimo devotissimoque S^tl^ tuae, ejusque commodis addictissimo animo profecto interpreteris ; ignosces etiam si, quod vereor, fuisse nimius videbor, cum ea ingero quae tu, Pater S^me^, et notissima habes et constitutissima : facit enim id mea debita erga Beat^m^ tuam propensaque voluntas, quam perinde excipe precor, meque sanctissimo benedictionis et gratiae tuae dona munere imperti.

De episcopis hispanis, qui pro meo rege huc convenerunt, confirmare hoc omni ratione S^ti^ V. possum, eo esse illos animo in V. S^tem^ ejusque dignitatem, auctoritatem, commoda, voluntate, qua debent, ea ad omne obsequium, observantiam propensione et studio, nihil ut sit illis omnino gravius, nihil antiquius, neque unquam fuisse futurumve eorum esse consilium, ac ne cogitationem quidem, quo magis quid S^tis^ V. personae, dignitati, auctoritati, opibus afferatur incommodi vel offensionis. Semper, B^me^ Pater, illi semper Sedem istam tuam apost^cam^ suspicient, observabuntque, pro ea etiam, quoties erit opus, mortem animo libentissimo oppetent. Caeterum de his rebus aliisque nonnullis ad Ludovicum Alcantarae copiosius scribo[3], ne sim hic longior ; ea autem cognoscere ab eo, Beat^me^ Pater, malo. Deus opt. max. S^tem^ V. incolumen in multos annos conservet. Tridenti XXII Julii 1563.

XXIX.

Le comte de Luna a Don Luis de Avila. [Trente, 22 juillet 1563] [1].

La Curie a si bien gagné Lorraine que soudain il a fait volte-face sur le VIe canon de l'Ordre, lequel a été défini, le 15 juillet, d'une façon obscure,

3. C'est la lettre suivante du 22 juillet.

1. Cette lettre, sans date, est postérieure àl a session du 15 juillet dont elle parle, comme ayant eu lieu peu de temps auparavant. Elle était arrivée à Rome le 28 juillet, au moment

ambiguë, indigne du concile. Pratiques des légats à l'égard des évêques qui n'étaient pas de leur avis. A l'avenir, il s'y opposera, avec les ambassadeurs impériaux. Des prélats espagnols il n'en est pas un qui veuille porter atteinte à l'autorité pontificale : qui dit le contraire ment. Luna désire la conclusion du concile, mais il veut que soit résolu tout ce qui a besoin de l'être. Il blâme l'expédient qui consisterait, pour en finir vite, à traiter maintenant les choses générales, remettant les particulières à des conciles provinciaux. Il réclame la division des Pères par nations pour dresser les canons et recueillir les suffrages. L'utilité de la Curie doit passer après le service de Dieu.

Archives Vaticanes, *Concilio* 32, f° 427, cop. italienne. Le sommaire de cette lettre est au f° 403 du même manuscrit [2].

Avvisai l'altro giorno a V. S. la mormoration che era de la pratica, che si è inteso che passa col cardinal di Lorena, perchè se le paresse far diligenza alcuna col papa la facesse. Dopoi quello successe la controversia che qui s'hebbe sopra l'institution de vescovi, nel che il cardinale era stato molto duro, et del parere de Spagnuoli ; et in uno istante si rivoltò, et i nostri come gente più costante ne le cose sue persisterono nel negotio, nel quale invero havevano ragione, perchè è punto sustantiale per condennar l'heresia di quei che dicono i vescovi esser figmento humano. Et quanto a la dechiaratione dela potestà del papa, loro stavano ben apparecchiati a far la parte loro come sono obligati, et così io in lor nome due volte lo dissi ai legati ; ma Francesi, come di questo si sentivano offesi, non volsero mai ammetterlo, ma che si passasse quel sesto canone come stava, che in vero ha più oscurità et ambiguità di quel che conviene a la gravità et dignità d'un concilio generale, che ben deve far leggi chiare et distinte, con le quali condanni gli errori, tolga i dubii, nè lasci materia et attaccatura di poter tenere opinioni differenti ; et per concluder questa cosa, si portò una negotiatione per parte de legati, et un andare i vescovi parlando et guadagnando uno con prieghi et l'altro con minaccie : che certo è stata cosa di grande

où Don Luis de Avila fermait sa lettre de ce jour-là (Appendice, N° XXX), car il semble y faire allusion dans son postcriptum. Vargas et Don Luis y répondent le 7 août (Appendice, N° XXXVIII). C'est évidemment la lettre que Luna écrivit le même jour que celle à Pie IV (22 juillet) et dont il parle en cette dernière : « Caeterum de his rebus aliisque nonnullis ad Ludovicum Alcantarae copiosius scribo. »

2. Cette traduction italienne fut faite par Don Luis de Avila pour être communiquée au pape, lequel en envoya une copie aux légats : « Et di più vi sarà anche copia d'una lettera che'l detto conte ha scritto al signor Don Luigi, la cui traduttione non si meraviglieranno se pon fusse così ben fatta, essendo uscita come sta dal prefato signor Don Luigi. » (Borromée aux légats, 4 août 1563. Archives Vaticanes, *Concilio* 68, f° 88, orig. ; *Concilio* 54, f° 284, et *Concilio* 55, f° 265 ; Ambroisienne, I. 133 inf., f° 64). Les légats furent mécontents des plaintes à leur égard que contenait la lettre. Cf. Pallavicini, *op. cit.*, liv. XXII, ch. 3, n° 5.

scandalo et vergogna ; perchè la cosa non era tanto secreta che non s'intendesse, et quelli che non potevano indurre ne la loro opinione procuravano che almen non fussero ne la congregatione. Et se bene io intendeva queste pratiche, attento che quel che si pretendeva non era errore ma differenza se s'haveva da determinare la verità, o passare per hora senza farlo, dopoi che i nostri prelati hebbono satisfatto a le lor conscienze votando liberamente come lor pareva, al che prestai lor favore, come mi par che era ragione, perchè potesser farlo liberamente, dissimulando innanzi et dapoi queste pratiche a fin che non risonassino, ma si dissimulasse per il mal nome che piglia il concilio di sì fatte cose, procurai con quelli che stavano in proposito di portar innanzi la lor contradittione, anzi di far requirimenti, o almeno poner ne voti loro tutte le ragioni che havevano per contradire, che dandoli i legati la parola che si dichiararia, si conformassero. Et così fui a parlare ai legati, quali mi diedero la parola, et loro si conformarono; onde riuscì la sessione[3] con ogni conformitade. Ma perchè da qui innanzi si scusino queste maniere di negotio che al fine ridonda in gran danno et disautorità di S. S^{tà} et di questo sacro concilio, perchè io non potrò fare altre volte questo mio dissimulare se le cose vanno per questo camino, ma oppormi, et in ciò usare de l'autorità del Re, et praticare i prelati sudditi di S. M^{tà} et gli amb^{ri} de l'Imp^{re} che hanno ordine da S. M^{tà} Ces^{a} di tener meco ogni buona intelligenza, perchè le cose da qui innanzi non passino per questa via ; supplico V. S. che parli a S. S^{tà} et li significhi et faccia capace che questo è quel che più conviene al servigio et autorità sua, et che questa in alcuna maniera si può meglio conservare che con mantener questo concilio in libertà et riputatione, che tutto torna in autorità et servigio di Sua S^{tà}, poichè ella l'ha convocato, et per ordine et comandamento suo si trattano in esso le cose per rimedio de la christianità et ben de la Chiesa, et che intenda che non è qui persona, almeno di quelle che tengono autorità, qual voglia nè pretenda cosa che sia in preiudicio o diminutione de la degnità, autorità et persona di S. S^{tà}, et che questo io l'affermo per me et per tutti i sudditi et vassalli del Re N° Sig^{re} et principalmente per i Spagnuoli; et se alcuni che si fanno et vogliono mostrarsi difensori de la Sede apost^{ca} (che per ventura caminano per altra via più con fini particolari, che quel che di servire a S. S^{tà} mostrano di tenere) dicono altra cosa s'ingannan molto, et in ciò s'allargano in quel che contano, inferiscono, et voglion discorrere, facendo giudicii che qua non passano per imaginatione. Et questa è la pura verità ; et s'altra cosa diranno o han detta, non ; et così può V. S. tener per certo et affirmare a Sua S^{tà}.

Primamente intendo che questi signori legati praticano alcuni mezzi

3. La session du 15 juillet 1563

per dar pressa al concilio et finirlo presto, et che il procurar che ciò si faccia sarà cosa molto santa, giusta et buona, perchè è certo che da la dilation d'esso seguono gran danni generali, et particolarmente perchè le chiese per l'assentia de prelati patono assai, et di più di questo si sta in pericolo di molte cose che potrebbono occorrere che lo rompessero o sospendessero, che sarebbe un danno generale et causa che si perdesse, et non fusse di nessun frutto il travaglio et spesa grande, che S. S^tà^ principalmente, i prencipi, tutti i prelati, et altre persone che son venute et stanno in quello hanno fatto, et un'altro maggiore che per ventura sarebbe difficile, anzi quasi impossibile, potersi di nuovo unire, nè che fusse tempo che havesse l'occasione del presente di potersi ciò trattar per la pace che generalmente è ne la christianità, et per il commun consentimento et volontà che hanno i prencipi che si celebri et in ben si concluda, et principalmente per la buona mente et paterno amore con che S. S^tà^ l'ha procurato et hora tiene, perchè si compisca con beneficio de la republica christiana, gloria di Dio, et honor di S. S^tà^, che certo lo conseguirà con nome immortale, se si celebrerà et haverà il fine per cui è stato ordinato. Ma quel che principalmente in ciò si ha da considerare è che sia bene il finirsi, perchè non essendo così, non solo si perderebbe il fatto, ma in effetto si faria tutto il contrario di quello che si pretende ; et sarebbe stato molto meglio che non si fusse cominciato mai, che haverlo fatto per non lo finir molto bene.

Il camino che intendo essersi mosso per dar prescia et poter presto concludere è che qui si faccino alcune cose generali, et l'altre si rimettano a trattarli particolarmente ne le provincie, et in quelle a questo effetto si facciano concilii provintiali, non solo non mi par bene, ma tengo per certo che non si possa imaginar cosa più pernitiosa et pregiudiciale a l'unione et obedienza de la Chiesa catholica et di Sua S^ià^, perchè è certo, considerandola bene, che è una materia di scisma et una separation di governo ne la Chiesa, se in ciascuna provincia s'hanno da far sue leggi. Dopoi consideriamo un poco ciascuna da per sè, et vediamo che frutto farà in Alemagna il concilio provinciale, se non porre l'Imp^re^ in un labirinto che non sapemo come haverebbe ad uscirne. Per il che credo io che S. M^tà^ in nessuna maniera del mondo accetterà tal partito, col quale si pone a molti pericoli, de quali tengo per difficile il riuscirne et uno de maggiori è che si trattarian cose in gran danno de la religione, che non saria egli bastante ad evitarle, perchè son molti i prelati, abbati, et preposti, et molte le dipendentie de principi, et le pretensioni che sono nel'imperio, et pochi di loro che sappiano molte lettere, et non molti quelli che sono senza sospetto di queste nuove opinioni, et assai quelli che sono di sì corrotti costumi, che non si può aspettare alcun bene da tali congregationi, se non deformità più tosto che riformationi, et materia di dissentioni, et causa per finir di ruinar l'antica religione

che è rimasta in Alemagna, et di rivoltare una guerra che tirasse in conseguenza molt'altre, de quali a la fine arriveria in Italia la sua parte, il che si può molto temere.

Vediamo che si può aspettare in Francia d'un regno, il cui Re è putto, et tutto lo stato diviso in religioni et partialitati, et dove molti de vescovi, preti et frati sono ugonotti, che tengono nel conseglio del Re molto favore, et poco aiuto da la Reina, perchè si sa la fiacchezza sua et i rispetti con quai camina di non sgradar alcuno nel governo. Onde, che seguirà di tal concilio se non male ? perchè il pensar di por meta che non si tratti di cose de la fede, non so chi se li possa persuadere o credere, essendo cosa tanto impossibile dove questo concorre.

Di Polonia, Ungaria, et Boemia non occorre parlare, che essendovi per X catholici 100 anzi più Lutherani, non sarebbe se non, un canonizare le loro heresie contro l'autorità di Sua S^tà^. .

A l'Ispagna sola starebbe ciò bene, che havrà il Re molto catolico, prelati dotti, et di vita essemplare, altre persone parimente dotte, la nobiltà, et il popolo religioso, che di lì non si potrà aspettar cosa che non sia santa et buona ; ma non è cosa giusta che per il nostro particolare si posponga il ben publico, et si ammettan mezzi, da quali manifestamente segua la ruina de la religione.

Nel resto sono tanti incovenienti per i quali deve S. S^tà^ commandare che di ciò non si tratti in maniera alcuna, perchè oltre a l'esservi gl'inconvenienti che dico, è negotio dal quale non si potrà riuscire senza gran contradittione et ancor rottura, se vi si persevera ; perchè intendendo io questa cosa di tal modo, non potrò lasciar d'oppormi et far tutte le diligenze che potrò per disturbarla ; et così, con gran nota del concilio, verrà ad esser di gran giro il camino per il quale si pensa... (*sic*) Et se Sua S^tà^, o quei che ciò trattano, pensano che concludendo hora qui come vogliono, dopoi potranno o non permetter farsi tai concilii, o limitare le facoltati, s'ingannano, perchè basteria l'essersi praticato che alcuni lo facciano, senza aspettar altro.

Il buon fine del concilio, et la brevità di quello credo che sia desiderata dal Re più che da altro dopoi me ; che certo nessuna cosa più desidero che vedermi fuor di qua. Ma si ha da considerare che si è congregato perchè si faccia qualche buon frutto, et questo ha da essere la riforma degli abusi, et la condennatione de l'heresie ; il che se non si fa, non occorreva unirsi ; et poichè già è unito et si è fatto con tanto travaglio et negotiatione, et vi è tal numero di persone dotte, et con tanta assistenza d'ambas^ri^ de' principi, si è unito tre volte, et hora che non vi è impedimento, non vedo perchè si debba concludere senza determinar le cose che tanto importano. Se volemo finirlo bene et per buona via, aiutiamoci tutti, et andiamo per il camino reale, che si potrà far molto

bene et presto. Et il miglior ch'io veda perchè si concluda presto et bene è che Sua S^tà^ comandi ai legati che propongano a la congregatione, che nomini quattro o cinque prelati di ciascuna natione, de' più dotti, et di migliore intentione, et che a questi si raccomandi che raccolgano i capitoli de la riforma che se li daranno, et ascoltino le necessità de le provincie che lor saranno esposte, et i mezzi che se li proponeranno per il rimedio di quelle, et che ristretti insieme cavino di lì le cose che lor pareranno più necessarie et convenienti da rimediarsi, et si instituisca quel che conviene senza rispetto o interesse particolare, et ciò propongano a la congregatione, facendo intendere i legati che è mente di Sua S^tà^. Et io assicuro che a la prima congregatione, o in due, riuscirà tutto. Ma, se non si vuol far questo, anzi procurar che gli abusi che si dovrian rimovere ricevano autorità con leggi per il concilio, non si può lasciar di contradire et consumar tempo in controversie ; che in fine, ancor che si desideri servire a Sua S^tà^, a quei che hanno conscientia non pare che in questo se le diserva, nè si ha da creder che questa sia la mente sua, nè che voglia che si preponga l'utile de la corte romana al servitio di Dio. Et in ciò sono le difficoltadi per il che sono accusati i nostri, seguiti da alcuni Italiani, che tengon conto di quel che sono obligati, et da molti più sarebbono seguiti, se non che con ogni maniera sono sollecitati.

Trattano parimente questi ss^ri^ legati che la materia che resta a trattarsi sia data ai Padri da theologi in iscritto, perchè si voti senza disputarla ; che certo sarebbe mal fatto et contro tutto l'ordine che è stato in questo concilio et negli altri, che sempre han procurato che tutto il mondo intenda le ragioni con quali si muovono, et le diligentie che si fanno per condennarle ; et la cosa che più d'altra del mondo daria occasione agli heretici di mormorare.

XXX.

Don Luis de Avila au comte de Luna. Rome, 28 juillet 1563.

Il dissuade Luna d'insister pour la convocation des protestants au concile.

Archives Vaticanes, *Concilio* 29 n° 35a copie cont. [1] ; Ambroisienne, R. 122 sup. f° 92, cop. XVIe siècle.

Por essa carta que al embaxador y yo scrivimos a V. S. [2] entenderà lo

1. Au verso on lit : «Copia de la lettera del [ch'el] Sr Don Luigi d'Avila scrive al conte di Luna. »

2. C'est la lettre de Don Luis et de Vargas du 27 juillet, publiée par Döllinger, *Beiträge zur politischen, kirchlichen und Cultur-Geschichte*, Ratisbonne 1862-1882, t. I, p. 531. Le

que en essa materia podemos dezir, en esta otra diré a V. S. como servidor y amigo suyo lo que me paresce y es supplicalle por amor de Dios que en este caso se govierne tan atentadamente como yo sé que lo sabrá hazer, por que yendo el conçilio por tan buen progresso, y paresciendo que N° S^or^ es servido que (sacandose del el fructo que todos desseamos) se acabe, seria cosa de grandissimo peligro y daño proponer en el cosa que forçadamente traen consigo mucha dilaçion, de la qual es çierto que nasçeran tantas espinas que ahogarian el grano que se huviesse sembrado, y pues uno de los consejos del Rey N° S^r^ a Su Santitad (como V. S. sabe) es que no interponga su auctoridad por el, ni por sus ministros ni embaxadores, a ninguna diligençia con los hereses [3], pues por experiencia se ha visto lo que dello ha resultado, sino que en este caso el Emperador haga la diligencia que el Rey N° S^r^ le scrive si aprovechare, la qual creo yo que sus Mag^es^ tienen bien entendido que ninguna negoçiacion aprovachará con los desviados, yo por loque quiero a V. S. y le desseo servir como amigo suyo querria que esto V. S. lo moderasse, para no poner tanta fuerça, que de la dilacion de un fin tan desseado por todos se hechasse la culpa a V. S., pues sabe muy bien que assí como el Rey N° S^r^ dessea que no aya precipitaçion en este concilio, tambien dessea que no aya dilaçion de la qual pueda nasçer el nunca tener fin, ni se de la occasion que se ha dado a votar y tractar della, como a V. S. lo scrive. Yo supplico a V. S. como servidor suyo lo considere y tome esta empresa, como yo espero que lo harà por servir a Dios y a esta S^tà^ Sede y a su Beatitud y a nostro amo, pues sé que V.S. terna estos consideraciones tan enteras como de V. S. se espera, cuya muy Ill. persona N^ro^

pape, avisent-ils, est très mécontent d'apprendre que Luna persiste pour une convocation solennelle des protestants au concile. Le comte a-t-il reçu quelque ordre de Sa Majesté sur ce point ? Cf. F. B. v. Bucholtz, *Geschichte der Regierung Ferdinand II*, Vienne, 1831-1838, t, VIII, p. 560. De cette lettre de Don Luis et de Vargas il y a plusieurs copies contemporaines : deux à Simancas, *Estado* legajo 895, f° 111 et 202 et une troisième aux Archives Vaticanes, *Concilio* 29, n° 35. (Cf. mon Rapport, dans le tome XVIII des *Nouvelles Archives des Missions scientifiques et littéraires*, t. XVIII, p. 503). L'Ambroisienne en conserve aussi une copie XVIe siècle, (R. 122 sup. f° 93).

3. Et cependant Philippe II disait dans sa lettre à l'empereur, du 9 juin : « Con los protestantes y desviados, por cuja reduccion á la union y gremio de la Iglesia se convocó y celebra principalmente este concilio, se han hecho hasta aqui muchas dilicengias para su venida... y con todo esto mi pareció y así se propusó a su Santidad de mi parte, que se debian tornar a hacer de nuevo, usando para este efeto de todas las vias y modos posibles et que Su Santidad lo debia pedir y procurar con V. M.» (Simancas, *Patronato real*, legajo 21, n° 135. *Documentos inéditos*, t. IX, p. 327).

L'ordre que Luna avait reçu de Philippe II était celui-ci : « Nos paresce conveniente por agora... que no se vaya tan apriesa que se pierdan y rompan los fines que cerca de los desviados y protestantes se pretenden. » (Philippe II à Luna, 9 juin 1563. Simancas, *Patronato real*, legajo 21, n° 130. *Documentos inéditos*, t. IX, p. 341-342). Et en même temps il lui envoyait copie de sa lettre précédemment citée à l'empereur, du même jour, où il insistait pour que Ferdinand invitât de nouveau les protestants et les envoyât au concile, avant sa clôture.

S^r guarde y estado acresciente como dessea. De Roma a XXVIII de Julio 1563.

La session de que V. S. me ha scrito me paresce, segun he visto por su carta y por ella que ha sido, cosa ordenada por Dios, por que tanta concordia y conformidad no podia venir sino por su mano ; plegue a N^ro S^r que todas las otras se concluyan assí, y que el sea servido, y estos Padres librados de tan luengo travajo con la satisfacion que los christianos que han quedado dessean. V. S. nos responda lo mas presto que pudiere al embaxador y a mi.

XXXI.

Pie IV à Crivello. **Rome, 28 juillet 1563 [1].**

Le temps est venu de terminer avec fruit le concile, du consentement de tous les princes catholiques. Crivello suppliera Sa Majesté catholique de donner le sien, l'assurant que Pie IV ne fera rien « qui ne soit d'un bon pape et d'un bon chrétien ». Que Philippe II ordonne à son ambassadeur et à ses évêques au concile d'avoir meilleure intelligence avec les légats et les prélats italiens. Le nonce se plaindra que Luna, contrairement à l'intention de Sa Majesté, demande que l'on invite de nouveau les protestants au concile, ce qui serait retarder indéfiniment la clôture de celui-ci. Il parlera à tous ceux qui ont quelque influence sur le roi [2].

Archives Vaticanes, *Conciliò* 29, n° 16, copie cont. sans date; *Nunziatura di Spagna* 39, armario I, f° 121, Reg. ; Ambroisienne, R. 122 sup., f° 39 cop. XVIe siècle.

Ven^lis frater, salutem etc. È venuto con la gratia et aiuto di Dio il tempo che noi, et ogni buon christiano desiderava, cioè di poter conclu-

1. Borromée envoya la copie de cette lettre, le 28 juillet, dans sa réponse à la lettre des légats du 19, laquelle motiva ce bref de Pie IV.

2. Cette lettre de Pie IV était motivée, comme je l'ai dit, par celle des légats du 19 juillet. La lettre de Luna à Pie IV, du 22 juillet ne lui était pas encore parvenue. Borromée leur écrit, en effet, le 28 : « Un capo essentiale de le ultime lettere di VV. SS. Ill^me de li 19 è sopra la mira che Spagnuoli mostrano haver di allungare il concilio et tirarlo, come sarebbe dire in infinito... A Nostro Signore è parso tanto strano che il conte di Luna dimandi che si invitino hora di nuovi li Protestanti di Germania, et che ci vogli dar questi aiuti per il presto et buon fine d'un sì lungo et fastidioso negotio, che la Santità Sua non può a bastanza meravigliarsene, sapendo massime che dal suo Re non ha sopra di ciò commissione alcuna, per quanto ci dicono questi ministri qui di Sua Maestà [Don Luis de Avila et Vargas], li quali si meravigliano medesimamente di questa novità al pari, et forse più di noi, ricordandosi il signor Don Luigi d'Avila di quello ch'egli ha portato in istruttione da Sua Maestà, che è tutto contrario a la presente instanza che fa il conte, come molto bene ha advertito il signor cardinale Morone ; oltre che la Maestà Sua in tante volte che ha scritto qua, et parlato con li nostri ministri in Spagna, et particolarmente con l'Odescalco, non ha mai mostrato haver questa mira, anzi ha detto di contentarsi, che'l concilio finisca a suo debito tempo, cioè con-

dere un concilio fruttuosamente con intervento et consenso di tutti li principi in Italia et fuor d'Italia, et maxime de l'Imperatore, Re di Francia, Re di Polonia et altri, de quali havevamo gran dubbio, non per le persone loro, ma per li subietti macchiati di Lutheranesimo, o di Ugonotteria, o di altra heresia : il che era causa che facessero tanta difficultà in venir a questo concilio, o vero in consentire che fusse continuatione. Però essendosi hora ridotti a contentarsi che non solamente si vada inanzi continuando con effetto, ma che se ne venga quanto più presto al fine, decidendo però prima tutti li dogmi et facendo ogni buona riforma, et che poi si confermi et exequisca, acciochè li prelati che sono stracchi et consumati da le spese possano tornar a le lor chiese, che ne hanno tanto bisogno, noi havemo tanto maggiormente da ringratiarne Dio, et tutto riconoscere da la divina bontà sua, quanto che Francesi a tempo di Papa Julio III mai volsero consentire al concilio Tridentino, et fin adesso ancora si sono mostrati sì poco inclinati a volerlo ricevere per concilio ecumenico, che nel soprascritto de le lettere scritte al concilio non hanno mai voluto dir altro se non « Patribus

clusi che siano i dogmi et fatte le riforme. Nè per prudenza humana si vede anche ragione alcuna, per la quale la Maestà Sua habbi a desiderar questa dilatatione di concilio. Per le quai cose tutte la Santità Sua dice, che le SS. VV. Ill^me^ hanno fatto benissimo a dar ripulsa al detto conte ; al quale (se più insisterà in questo) doveranno levarne ogni speranza, dicendogli che dal canto nostro si è abundantemente satisfatto a quel che in questo si doveva, et che se l'Imperatore vuole hora come da sè far qualche cosa di più, faccia come gli pare, ma che non per questo si ha d'allentar punto il corso et progresso del concilio. Et in questo Sua Santità esshorta le SS. VV. Ill^me^ a voler persistere et senza perdita di tempo andar inanzi, digerendo et maturando le materie che restano ; et se potranno col consenso et unione di Spagnuoli, faccino al nome di Dio la sessione quanto più ricca sarà possibile, altrimente, anche senz'essi non restino di farla ; perchè se haveranno l'altre nationi unite, come VV. Ill^me^ SS^rie^ dicono che si haveranno, et come si ha da credere et da usare ogni industria per conservarle ne la buona dispositione che sono, non pare a Sua Santità che per particular passione di pochi s'habbi a tener più lungamente sospeso il mondo, il quale aspetta con tanto desiderio il buon exito di questo concilio. Sopra di ciò Nostro Signore ha tenuto lunghi propositi con questi ministri del Re catholico, li quali mostrano d'essere d'una medesima opinione con Sua Santità, et si meravigliano, et dogliono di questo procedere del conte, al quale credo che ne scriveranno (cf. N° XXX). Non credemo che sia necessario pregare il Re medesimo che desista dal dar questi impedimenti al concilio, sì perchè il viaggio è tanto lungo che non può venir risposta prima del termine della sessione, la quale non si ha in modo alcuno a ritardare, et sì ancora per non mostrare d'haver alcun suspetto che il proceder del conte sia di mente di Sua Maestà. Però scriveremo solamente in maniera di far riprendere il conte, et nel resto si mostrerà con Sua Maestà una ferma deliberatione di voler finir il concilio, quanto prima li dogmi et le riforme debite saranno stabilite, pregando Sua Maestà a satisfarsene, ma non per ciò obligandoci a non farlo, caso che non se ne satisfacesse, come le SS. VV. Ill^me^ vederanno per la copia d'una lettera che Sua Santità propria scrive al nuntio (c'est la lettre de ce N° XXXI), in conformità de le quale vorrebbe Sua Santità che loro ancora scrivessero, aggiongendovi quel di più che a la lor prudenza parerà. » (Archives Vaticanes, *Concilio* 68, n° 84, orig., *Concilio* 54, f° 276, et *Concilio* 55, f° 255 v° ; Ambroisienne, I. 133 inf., f° 59 v°).

Les légats avaient déjà écrit à Crivello, le 20 juillet (N° 58, n. 1) qu'ils se garderaient bien de faire quoi que ce soit pour convoquer à Trente les protestants, l'empereur leur ayant fait savoir que c'était inutile et eux ne voulant pas reprendre le concile par son commencement.

Tridenti concilii causa congregatis.» Così poichè Dio ci ha mandata l'occasione, non l'havemo da lassar scappare, ma cercar di dar perfettione a questo concilio, et non solamente continuarlo, ma concluderlo et finirlo, facendo però prima, come havemo detto, determinatione di tutti li dogmi, et ogni riforma buona ; il che è il vero frutto che ogni buon christiano ha da pretendere, perchè se per mala sorte perdendo questa occasione si dissolvesse poi il concilio, o per qualche tumulto Germanico, o altro accidente, come sapemo che molti desiderano, mai più si tornerebbe a raddunare, attenta la spesa et li pericoli che s'incorrono et li dispareri de principi. Communicherete il tutto con Sua Cat^ca^ M^tà^ et la pregarete instantissimamente a conformarsi in tutto il sopradetto con la voluntà nostra, assicurandola che noi non faremo cosa che non sia da buon papa et da buon christiano, et sempre con honore et exaltatione de la M^tà^ Sua; da la quale non potemo se non aspettare in ciò votiva risposta, poichè l'ambasciator Vargas ci ha dimandato con molta instanza in nome de la M^tà^ Sua quando precisamente haverebbe fine il concilio ; al che noi havemo risposto che sicome non potemo segnalare precisamente il tempo del finirlo, così non devemo, nè volemo perdere l'occasione che hora ci si appresenta di finirlo presto ; et il medesimo direte voi a S. M^tà^, perchè il viaggio è tanto lungo che non si potrà mandar a un punto preso di nuovo in Spagna, et aspettar che venga la risposta.

Desideraressimo bene tratanto che il conte di Luna et suoi prelati s'intendessero meglio con noi, et con li nostri legati di quel che fanno ; et di ciò ne farete ogni instanza a la M^tà^ Sua, pregandola a provedergli opportunamente, oltre quello che dal Commendatore maggiore d'Alcantara havemo inteso che S. M^tà^ ha fatto con queste sue ultime lettere [3], acciochè finalmente possiamo tutti cogliere il frutto de le spese et fatiche

3. En effet on trouve jointe à la lettre de Borromée aux légats du 24 juillet la copie de ce passage de la lettre du roi à Don Luis de Avila, du 9 juin 1563 : « Circa i punti che nel concilio si sono trattati de la residenza de jure divino, et de la institutione, superiorità et officio de vescovi, ci è dispiacciuto de la contentione et divisione che ci è stata, et non habbiamo fatto buon giudicio. Onde n'habbiamo avvertito il nostro ambasciator et li prelati et di nuovo lo faciamo ; et quando a li fini che si stima che in queste materie si havevano et le conseguenze et illationi che alcuni prelati ne facevano, non sappiamo del certo quel che sia stato; ma essendo come si riferisce et di cotesta corte si scrive, ce ne pare molto male, et saria cosa degna di provisione, et così ce ne informaremo per provedere come si conviene.» Archives Vaticanes, *Concilio* 68, n° 82; Ambroisienne, I. 133 inf. f° 58. La minute espagnole est à Simancas, *Estado*, leg. 894, f° 101. Affaires étrangères, *Mémoires et documents. Espagne*, n° 293, f° 141, cop. XIXe s.

La lettre de Philippe au comte de Luna, à laquelle il est fait allusion dans la phrase précédente, est celle du 9 juin. La traduction italienne du passage en question se trouve à la suite (Archives Vaticanes, *Concilio* 68, n° 82 ; Ambroisienne, I. 133 inf. f° 58 v°). C'est l'avant-dernier paragraphe de la lettre (*Documentos inéditos*, t. IX, p. 346).

Enfin suit une troisième copie, envoyée également par Borromée dans sa lettre du 24 juillet (Archives Vaticanes, *Concilio* 68, n° 82 ; Ambroisienne, I. 133 inf., f° 58 v°) : c'est la traduction italienne d'un passage de la lettre de Philippe II à l'empereur, du 9 juin : « La libertad

nostre. Et in questo proposito vi dolerete con S. M^tà^ che il conte di Luna contra la mente de la M^tà^ Sua, secondo che appare per l'instruttione portata dal prefato Commendatore maggiore, et contra ogni ragione et dovere, vada hora mettendo inanzi che si mandi di nuovo ad invitar li Protestanti, cosa che saria per tirar il concilio in infinito ; et così procurerete che S. M^tà^ lo riprenda in quella maniera che conviene, et lo faccia desistere da far simili richieste, che sono de directo contra il ben publico[4]. Il resto lo intenderete per lettere del cardinale nostro nipote, et farete questi officii non solamente con S. M^tà^, ma ancora con tutti gli amici che giudicherete poter giovare in tal proposito, massimamente col duca d'Alva, Ruygomez, confessore, et altri che hanno auttorità in questa sorte di negocii ; che noi a questo effetto vi mandamo le alligate lettere credentiali. Dat. Romae[5] etc.

Monsignore[6], se fu mai tempo di servire, è adesso ; però mostrerete vostra valuta et diligentia et darete l'inclusa credentiale in voi a Sua Maestà. Et rispondetene et mandatene se bisogna corriero a posta, et esseguite quel che vi scriveranno i legati del concilio, et credete a noi che questo non è manco servitio de la Maestà Catholica che di N. S^ori^ Dio et nostro. Però non mancate et fate presto, et havendo buona risposta, mandetela subito.

XXXII.

Borromée à Crivello. **Rome, 30 juillet 1563.**

La session du 15 juillet s'est heureusement célébrée avec l'aide des Français jusqu'ici « nos adversaires », et non sans grandes difficultés de la part

del concilio y de los prelados y personas que en el residen, con mucha razon la debemos procurar y conservar y defender todos los principes etc. (*Documentos inéditos*, t. IX, p. 333-334).

4. Dans sa lettre précédente du 28 juillet (note 2), Borromée disait aux légats que le pape écrivait de manière à faire réprimander Luna par Philippe II, sans paraître se douter que la façon d'agir du comte lui pût être inspirée par quelque ordre royal.

5. En même temps qu'il recourait à l'action de son nonce en Espagne, Pie IV agissait si bien près de Don Luis de Avila que celui-ci, le 3 août, écrivait à Philippe II, pour lui dire combien les plaintes de Sa Sainteté contre Luna menaçaient de tourner au préjudice du roi, et pour le prier de consentir à la clôture du concile si ardemment souhaitée par le pape. (Simancas, *Estado*, legajo 893, f° 196, autog. Lettre publiée par Döllinger, dans *Beiträge zur politischen, kirchlichen und Cultur-geschichte der sechs letzten Jahrhunderte*, t. II, p. 533.)
Borromée écrivait en conséquence aux légats, le 4 août : « Nè resterò di dire che noi qui non havemo omesso di scrivere gagliardamente al nuntio in Spagna, et fattone medesimamente scrivere da questi ministri regii, li quali mostran d'intender la cosa assai a favor nostro; onde per adesso sarà bene che non mandino alcuna voce espressa, perchè, quando a Sua Santità parerà che sia tempo, lo farà sapere. » Archives Vaticanes, *Concilio* 68, n° 88, orig., *Concilio* 54, f° 284, et *Concilio* 55, f° 265 ; Ambroisienne, I. 133, f° 64.

6. Ce postscriptum, autographe dans l'original, manque dans la copie du *Concilio* 29.

des Espagnols sur lesquels on aurait dû compter. Tous souhaitent la fin du concile ; s'opposer à ce désir serait violer la liberté du concile si réclamée par Philippe. Que le roi donne donc des ordres en conséquence. L'invitation nouvelle aux protestants d'Allemagne, dont parle Luna n'a d'autre but que de différer la clôture du concile. Dangers de prolonger celui-ci plus longtemps. L'empereur et les Français veulent en finir. Que Sa Majesté ne s'y oppose pas.

Archives Vaticanes, *Nunziatura di Spagna*, armario I, n° 39, f° 125 v°, Reg.

Quando manco si sperava che al concilio si potesse fare la sessione, anzi quando si dubitava di qualche grandissimo disordine per le controversie che tuttavia erano cresciute in quei Padri allhora per divina dispositione et per mero miraculo di Dio si è trovata la strada a la concordia, talmente che a li 15 del presente la sessione fu celebrata felicissimamente con consenso si può dire universale come sapemo che da li signori legati è stato dato conto a V. S. La quale so che se ne sarà tanto più meravigliata, quanto che li Francesi che in un certo modo parevano li nostri adversarii, sono stati quelli, che senza alcuna difficoltà sono venuti a la concordia, et li Spagnuoli (de quali costì si vuole che possiamo far tanto capitale) con grandissima fatica si sono lasciati tirare. Onde si è stato in grandissimo pericolo o di non poter fare la sessione o di farla senz'essi : cosa che in tutti i modi saria dispiaciuta a Sua Santità et a tutti i buoni. Hora questo successo ha portato a Sua Santità tanta consolatione et allegrezza che non si potrebbe imaginar di più. Et essendo venuta la nuova di questo et de la cosa d'Orano tutto insieme, parendo a Sua Santità che tanto de l'uno quanto de l'altro havessimo da rendere gratie a N. Sor Dio, fece fare il giorno de la Maddalena una publica et solenne procession generale da S. Marco a S. Pietro : et qui ne la chiesa di S. Marco si cantò il dì medesimo la messa di Nostra Donna, et si predicò in materia de l'una et l'altra gratia ricevuta da Dio, con intervento di tutti i cardinali, et con publica allegrezza de la corte et de la città tutta. Et perchè il mondo è hora entrato in speranza che col favore, che da questa importantissima et quasi miracolosa sessione è nato a le cose del concilio, si possa, mediante la gratia et benignità di Dio, finir presto quel che resta, et quasi tutti li Padri stracchi et esshausti da le fatiche et da le spese, et gelosi de la salute del lor gregge già tanto tempo da loro abbandonato, gridano et esclamano che non si debba perdere l'occasione, hora che lo Spirito Santo ha cominciato a mostrarci la strada d'arrivar in porto : per questo la Santità Sua ha deliberato di non far resistenza a le divine inspirationi, et a la volontà et libertà de Padri, ma di lasciar, se così sarà volontà loro, che conclusi che sieno li dogmi che restano et tutte

le riforme convenienti, si finisca, et levi il concilio per confirmarlo, et esseguirlo poi a laude et honor di Dio et de la sua santa religione. Sopra di che scrivendovi Sua Santità una lettera assai lunga[1], voi doverete parlarne con Sua Maestà, esshortandola a voler per servitio di Dio et per ben publico satisfarsi di tutto quello che in questo caso si farà : perchè, oltre che il fare altrimente sarebbe un voler manifestamente impedire la libertà del concilio, che è contra la professione che Sua Maestà sin hora ha fatto, non è possibile senza detrimento et ruina de le cose publiche che di costà si possa star aspettando di haver risposta a cosa per cosa di quel che occorre, essendo il viaggio tanto lungo et impedito. Et questo è il più importante passo di tutto il presente dispaccio, non volendo io havere per molto importante quel che altri per avventura haverebbe per importantissimo, cioè il desiderio grande, et straordinario che da pochi giorni in qua si è scoperto nel conte di Luna d'andare allungando il concilio. Imperò che dopo che non gli venne fatto d'impedire la sessione ha proposto che si doveria di nuovo invitar gli Protestanti[2], et visto che ancora a questo non vien dato orecchie, come a cosa superflua et di degnità di chi lo facesse, si è voltato a contradire a la deliberatione che quasi tutta la sinodo haveva fatto di abbreviare il modo che sin hora si è tenuto in far digerire da theologi le materie conciliari. Le quai cose tutte non hanno altro fine che di tirare in lungo il concilio senza alcuna apparenza di ben publico, anzi con manifesto pericolo di moltissimi danni che ne potrebbono succedere. Imperochè oltre che da la morte o di N. S^re^, o de l'Imperatore (che Dio guardi l'uno et l'altro), ne seguirebbono gran travagli, se per altri accidenti, o di tumulto germanico, come molti han minacciato, o d'altro si dissolvesse questo concilio ; non so che mai più fusse bastante a radunarlo, sapendosi molto bene con quanti stenti fatiche et spese Sua Santità l'ha posto insieme, et così il mondo verrebbe ad esser defraudato del frutto di questo seme conciliare, del quale già son 28 anni che'l mondo sta in si grande aspettatione. Et quando bene la bontà di Dio ci guardasse da tutti i sopradetti casi, è pur cosa manifestissima che, mentre i pastori stanno absenti da loro ovili, li lupi con varie sorti d'insidie et anche con forza manifesta vanno cercando di corrompere il gregge. Et noi lo sapemo che ogni dì sentimo qualche novità così fatta in molte parti d'Italia, et particolarmente in molte diocesi del regno di Napoli, come ben sa il signor vicerè, il quale non è possibile che non n'habbi scritto a Sua Maestà. La quale per tutte queste ragioni et per non saper noi conoscere che ne la dilatione del concilio ci sia alcun'ombra di servitio suo nè de suoi stati, volemo credere che riprenderà il conte di Luna di questo

1. N° précédent.

2. Cf. N°s 58, XXVI, XXXI.

sì fatto modo di procedere, sapendo maxime che ciò è contra la mente de la Maestà Sua, non solo per quello che già ci disse il conte di Tendiglia[3], il qual diceva haver lettere da Sua Maestà che il concilio in otto mesi si sarebbe espedito ma ancora per quello che ha portato in instruttione il signor Commendatore maggiore[4]. Il che è stato che Sua Santità non dovesse in modo alcuno far più invitare li heretici, et che nel con cilio si procedesse con li modi convenienti, senza molto dilatare et senza molto abbreviare le sessioni. A la qual misura sarebbe stato conveniente che da l'hora in qua si fussero fatte quattro o cinque sessioni, et pur non se n'è fatta altra che questa, et indittasi l'altra per li 16 di Settembre che sono due mesi di spatio. Il signor Commendatore maggiore et Vargas, quali intendono questo negotio con quella prudenza et pietà che conviene, hanno scritto al detto conte nel modo che vederete per le alligate copie[5], et anche ne scriveranno al Re[6], non sapendo conoscere come si faccia il servitio di Sua Maestà a procedere in questa maniera. Però voi metterete tutto in consideratione de la Maestà Sua, aggiungendole che, sì come tutto il concilio, et tutta Italia è scandelizzata di questo procedere del conte, così se vederanno che Sua Maestà non gli proveda, si haverà tanto minor satisfattione de l'assistenza sua in questo concilio quanto che ognuno si persuade, et Sua Santità crede, et crederà sempre, che ne la Maestà Sua più che in altri consiste il sostegno, il favore, et la riputatione de la religione catholica. Tanto più vedendosi che l'Imperatore procura quanto può honestamente l'espeditione, et li Francesi la sollecitano tanto che ben mostrano di non havere al mondo desiderio maggiore. Et che ciò sia vero, il cardinal di Loreno fra 12 giorni verrà qua per supplicar Sua Beatitudine di dar qualche buon ordine per poter metter fine a questo negotio et riparare a tanti mali ch'ogni dì pullulano in la christianità, et particolarmente a le miserie de la Francia; la qual dicono che non può aspettare più, et d'ogni disordine che risorgerà in detto regno, ne daranno la colpa a chi ritarderà l'espe ditione del concilio. Li signori legati vedendo questi motivi del conte ne hanno preso grandissima indignatione, parendo loro che, per la tanta unione et buona intelligenza che è sempre stata et sarà eternamente fra Sua Santità et Sua Maestà Catholica, si potessero aspettare questi

3. Don Iñigo Lopez de Mendoza, comte de Tendilla, marquis de Mondéjar, capitaine général du royaume de Grenade. Il fut envoyé en mission spéciale à Rome, au commencement du règne de Pie IV. Cf. mon *Rapport sur une mission scientifique en Autriche et en Espagne*, p. 450 et suiv.

4. Don Luis de Avila y Zuñiga, grand commandeur de l'ordre d'Alcántara. Cf. mon *Rapport déjà cité*, p. 509 et suiv. Cf. N° XXXI.

5. Cette lettre des ambassadeurs espagnols au comte de Luna est celle du 28 juillet. Appendice, N° XXX.

6. Vargas, dans sa lettre du 3 août (Simancas, *Estado*, legajo 895, f° 72), expose les plaintes du pape et prie Philippe de le contenter.

impedimenti da ogn'altra persona che da esso conte. Et però si sono risoluti di scrivere una lettera sopra di ciò a Sua Maestà[7], et un'altra a voi del tenore che credo haverete a quest'hora visto[8], havendole mandato per un corriero espedito da Trento dal conte di Luna. Et se ben io non voglio imaginarmi che le dette lettere non vi sieno state date fedelmente, nondimeno quando per la malitia de tempi fusse avvenuto altrimente, non voglio mancare di mandarvene io con questo dispaccio il dupplicato cavato da una copia che li prefati signori legati hanno mandata qua : de la quale in defetto de gli originali vi potrete valere per farla leggere a Sua Maestà, Il che sarà il fin di questo, offerendomi a V. S.

XXXIII.

Antonio Ciurelia, évêque de Budua à Buchia. Trente, 31 juillet 1563[1]

Les Français veulent la clôture du concile, l'empereur sa suspension. Philippe II ne veut ni l'une ni l'autre. Ce que le pape doit faire pour en finir.

Archives Vaticanes, *Concilio* 32, f° 177, orig.

Non possum ullis verbis explicare quantum me delectarunt literae tuae mihi aegrotanti hodie redditae, praecipue cum perveni ad jucundissimum et amoenissimum tuae epistolae locum in quo mihi narras magnitudinem singularis beneficii quod beatissimus Papa, clementissimus dominus meus, mihi liberatissime praestitit. Habet enim me (ut scribis) non ut theologum mercenarium, sed ut familiarem jam domesticum, quo titulo nil mihi neque illustrius neque beatius in vita potuit accidere. Quapropter gratissimum, o amice, mihi feceris, si meo nomine tu prostratus sacrosanctum illius numen adores, et me hostiam sibi gratam et placidam pientissime offeras. Tibi autem, mi Bucha, pro tam laeto nuncio misteria huius divini concilii narrabo.

7. Morone au duc d'Albe, 20 juillet. N° 58.

8. N° XXVI.

1. Cette lettre sans signature porte ce simple titre : *Lettera al dottere Hieronimo Bucha da un amico.* Cet ami est l'évêque Ciurelia, parce qu'il fait allusion, dans sa lettre, à sa « prophétie » du mois de septembre précédent ; or il n'y avait que lui au concile à parler « in modo di profetia » : les légats se plaignent de cette originalité qui scandalise les Pères, ils veulent même éloigner l'évêque du concile. Lagomarsini, *op. cit.*, t. III, p. 228-229 ; Šusta, *op. cit.*, t. III, p. 211-212 ; 241-242, 253. Le Plat (*op. cit.*, t. VI, p. 1-3) a publié son *Vaticinium* du 21 avril, *cum interpretatione ab auctore data*, que Visconti envoya à Borromée le 22 avril. Baluze-Mansi, *Miscellanea*, t. III, p. 460 ; Aymon 1719, t. I, p. 230. — Budua est en Dalmatie.

Buchia était un Dalmate, exilé pour cause politique, par la République de Venise. Il habitait Rome et s'était attaché au parti espagnol. Cf. mon *Rapport sur une mission scientifique en Autriche et en Espagne*, p. 396-397.

El sabado a 24 de Julio començaron las congregationes de matrimonio y anse continuado con gran diligentia et mane finientur, que será el penultimo de Julio ; en estas congregationes principalmente se a dudado sobre los matrimonios clandestinos y tambien circa dimissionem uxoris causa fornicationis, por que en este articulo algunos an querido seguir por ignorantia la openion del Cayetano y la de Erasmo, empero lo uno y lo otro se aconchará muy bien.

Como se acaben estas congregationes se dará furia en los abusos y en lo de la reforma con tanta diligentia que se pueda haçer la session para el ultimo jueves de Agosto por que como los legados quieran se hará certissimamente.

Dicesse por muy cierto que el rey Philippo querria que este concilio se dilatasse almanco por un año por servirse del para ciertos designos suyos tocantes a qualque guerra o empressa.

Los Francesses, entendiendo esto del rey Philippo, desean por procurar lo contrario, videlicet concluir con gran furia y presteça el concilio, especialmente que temen no venga otra orden perjudicial a su proposito en lo de la precedentia, como facilmente podria intrevenir durando el concilio.

El Emperador, por que no tiene potentia para compeller por ahora á los hereticos á la obedientia del concilio, desea que el concilio no se acabe sino que bastará que por suspension quede abierto usque ad meliora tempora.

El Papa, segun su prudentia, creemos que dirá que el concilio se congregó por dos cosas, la una para con buena doctrina condenar las heresias, la otra para reformar las costumbras ; pues la doctrina en esta session se acaba y la reforma tambien : que resta sino embiar los pastores a sus pecoras, y a esto no puede haber justa replica, especialmente que los Francesses con todos los Italianos serán deste voto, y los Espanoles viendo esta determination no se atreberán a descubrir sus intentiones, por no mostrar que quieren deshaçer la paz que tienen con Francia : y el Emperador certissimo se contenterá con que nos partamos con tal que el concilio quede abierto : por tanto Su Sanctidad deve mandar a los legados que corran con esta session disimulatamente, y será la postrera o con conclusion o con suspension, y tanto mas furia dará Su Sanctidad a esto quanto entendemos que asta a hora el conde de Luna no tiene instruction que fuerze a dilatar, aunque sabemos que a embiado con diligentia por ella. Los embaxadores del Emperador haçen difficultad en lo de la reforma, por que Lorena a alterado algunas cosas : empero el buen Moron con los amigos las tienen quasi reducidas a concordia, de modo que, fratello, si nuestro Papa quiere, como deve de querer, mi prophetia del Septembre se verificará y quedarán los duelos y disturbos para otro, o si en nuestro tiempo alguno quisiere algo, será

en Bolonia o en sant Joan Lateran ; torno te a deçir que es necessario que el Papa mande á los legados con disimulation se den furia, y se hará lo que Su Sanctidad desea y lo que yo digo.

Yo parle al Illust^mo Navagier sobre el negocio de vuestro nepote, y me respondió que lo hará mejor por mi y por amor vuestro que por sus proprios nepotes, y cierto es honoratissima persona. E dado vuestras recomendationes a Mons^or Zambecaro[2] y á todos los otros amigos, los quales os desean todo bien, especialmente Zambecaro que es la mejor cosa deste concilio y á quien Su Sanctidad deve mas que á nadie, y querria yo que los legados fuessen tan honrados que lo escribiessen a Su Sanctidad, quia dignus est mercenarius mercede sua ; et quia non bene me habeo, finem dicendi facio. Vale. Tridenti, pridie calendas augusti 1563.

Tuus Tuus Tuus.

XXXIV.

Borromée à Crivello. **Rome, 3 août 1563**

Faire en sorte que Philippe II rappelle le comte de Luna, contre lequel. Borromée exhale les plaintes les plus violentes, à cause de son opposition à la fin du concile.

Archives Vaticanes, *Nunziatura di Spagna*, armario I, n° 39, f° 130, Reg.

(Chiffres) Noi intendemo per buona via ch'el conte di Luna, forse conoscendo l'insofficienza sua a poter portar bene un tanto carico, come è quello d'essere ambasciatore in un concilio, ricercò già al Pagnano[1], che volesse fare che il marchese di Pescara[2] procurasse di farlo levare et andar lui in suo luogo. Però Sua Santità vorrebbe che voi destramente tentaste l'animo di Sua Maestà se fusse possibile che s'inducesse a far questa mutatione, perchè sarebbe veramente la più grata cosa che'l Re potesse hora fare a la Santità Sua, et la più più salutifera che potessero hoggidì ricevere le cose publiche, perchè dal conte hormai non speramo più cosa buona, sì perchè è dato tutto in preda a Granata et a certi altri

2. Pompeo Zambeccari, évêque de Sulmona.

1. Ercole Pagnano était un Italien de Milan que le marquis de Pescara avait pris comme conseiller. Comme Pescara préférait s'occuper de son gouvernement de Milan, plutôt que d'assister aux séances conciliaires, il avait chargé Pagnano de résider à Trente, en qualité d'agent, afin d'être au courant de tout ce qui se passerait. Le comte de Luna garda Pagnano avec lui Cf. mon *Rapport sur une mission scientifique en Autriche et en Espagne*, p. 479.

2. Don Fernando Francisco de Ávalos de Aquino, marquis de Pescara y del Vasto, gouverneur de Milan de 1560 à 1563, capitaine général de la Lombardie en 1564, et vice-roi de Sicile de 1568 à 1571. Pescara, le 28 janvier 1562, avait été chargé de remplacer jusqu'à son arrivée à Trente, le comte de Luna, qui le même jour, était nommé ambassadeur au concile, mais tarda plus d'un an avant d'y paraître. Cf. N° 34, n° 2, et mon Rapport déjà cité p. 474 et suiv.

nostri aperti inimici, et già ha saltato il fosso, et declarata la mente sua poco amorevole verso noi, de la quale almeno per vergogna non si vorrà ritirare, et sì ancora perchè si trova mezzo arrabbiato per l'errore che si truova haver fatto in prejudicio del suo Re, non sapendo pigliare l'equalità de l'incenso et de la pace quando gli fu offerta. Et da questa rabbia si lascia dominare et condurre a far de gli altri errori, senza guardar che sieno in prejudicio nè di Dio nè del publico. Il che vi sia per avviso. Direte a Sua Maestà che il procedere del conte è un procedere da Protestante ; li quali non vorrebbero mai che il concilio havesse fine, et che se li Protestanti fussero in concilio non potrebbeno far altro che questo che fa il conte, poichè non potendo alterare i decreti del concilio, come a la session passata ha cercato di fare, procura almeno di allungare più che può : cosa che è tanto più sconveniente in un ministro di Sua Maestà quanto che l'Imperatore et Francesi prccurano che si finisca. Et pur sarebbe credibile che, quando li prefati Imperatore et Francesi non volessero, Sua Maestà Catholica havesse a procuralo lei, come quella in che è hoggidì riposta la vera et soda protettione de la fede et religion nostra.

N. S^re^ non vuole che facciate più instanza nè parola con Sua Maestà, nè con altri, de la cosa de l'abboccamento[3], parendo a Sua Santità che basti quel che havete fatto sin qui, et che hora tocchi a loro a parlarne, et fare se vogliono niente. Però V. S. se ne astenirà da mò innanzi in tutto et per tutto.

XXXV.

Borromée à Crivello. **Rome, 4 août 1563.**

Nouvelles plaintes contre le comte de Luna. Que le roi donne des ordres pour que son ambassadeur et ses évêques ne puissent indéfiniment retarder la marche du concile.

Archives Vaticanes, *Nunziatura di Spagna*, armario I, n° 39, f° 131.

Questo corriero di Portugallo è stato un pezzo in partire, et tra tanto ci sono arrivate lettere di Trento per le quali replicano li signori legati che il conte di Luna diviene ogni giorno più restio et ostinato in voler mandare in lungo le cose del concilio, mostrandosi principalmente mal satisfatto de la session passata, et volendo che ne le cose future si cammini a modo suo, come se il dovere et la libertà del concilio consis-

3. Entrevue projetée entre les rois de France et d'Espagne, l'empereur et le pape. Cf. N°s 73, 86 n. 2, 118 n. 4, 125 n. 22, 129, XLIX.

tesse ne la sola sua volontà, sì come V. S. vederà per la copia d'una lettera de li prefati signori legati[1] de la quale N. S^re^ ha fatto anco dar copia al signor Commendatore maggiore perchè ne scriva a Sua Maestà, rimostrandole quanto questi officii del conte sieno traversi, et per esser dannosi così al publico de la christianità come al privato de la Maestà Sua. A la quale non potrà venire laude alcuna che un suo ministro sì principale pigli contra ogni dovere, et contra la mente et desiderio di tutta la sinodo, una impresa sì scandalosa come è questa, benchè Sua Santità vuol credere che la Maestà Sua gli rimedierà ben presto, conforme a la grande et ferma opinione che hanno tutti i buoni de la bontà et pietà sua. Et voi sopra ciò farete ogni instanza, come più a lungo per l'altre qui alligate di Sua Santità et mie vi s'è scritto[2]. Et direte particolarmente che saria pure hormai tempo di rinovare una volta in modo gli ordini al conte, et prelati spagnoli, che non havessimo a essere ogni giorno a queste querele, et non bisognasse darne sempre nuova molestia a Sua Maestà, de la quale se V. S. haverà come speramo risposta et risolutione conforme a quel che si desidera, cioè che si ordini al conte che si levi da queste sue fantasie et concorra con gli altri a fare quel che conviene in concilio così ne l'essaminare come nel risolvere le materie senza impedire per qualsivoglia via il corso et la conclusione de l'istesso concilio, in questo caso non vi si presentando altra occasione, non mancherete di mandare un corriero espresso, perchè troppo importa a la salute publica, che questo ordine, havendo a venire, venga presto. Et per questo rispetto li signori legati stavano in pensiero di mandare un personnaggio espresso a la Maestà Sua, et forse lo faranno per disingannar Sua Maestà di molte calunie che per aventura le sono scritte da alcuni poco amorevoli di Sua Maestà. Li quali sapemo che hanno dipinto a la Maestà Sua che noi cercamo di precipitare il concilio et che non volemo riforma, et cose simili più piene di malignità che di verisimilitudine. A le quali voi tratanto non dovete mancare di occorrere et opporvi, come per la verità sapete di poter fare. Et perchè il conte di Luna ha scritto di presente una lettera a Sua Santità[3] che tacitamente innuisce questo, et mostra apertamente l'animo ch'egli ha di tirar le cose in lungo, et Sua Santità gli ha risposto come conveniva, vi mando copia de l'una et de l'altra, perchè ve ne possiate valere con Sua Maestà et con chi bisognerà. Et remittendo il resto a la prudenza di V. S. farò fine, etc.

Tant'ha tardato a partir questo corriero che ho ricevuto hoggi le lettere di V. S. di 16 et ultimo di Giugno con le cifre incluse ; et perchè

1. Il s'agit de la lettre des légats du 26 juillet. N° 68, n. 2.

2. N°s XXXI, XXXII et XXXIV.

3. N° XXVIII.

non voglio ritardar più punto il detto corriero, mi basterà per hora dirvene la ricevuta con quel poco di più che vederete per la poca cifra qui alligata[4].

XXXVI.

1er bref de Pie IV au comte de Luna. Rome, 4 août 1563[1].

Pie IV a le plus vif désir de réformer l'Église ; point n'est besoin que Luna l'y exhorte ; il ferait mieux de lui indiquer le moyen d'accomplir au plus tôt cette réforme. Pourquoi faire surgir à chaque instant des causes de délai ? Ce n'est point la volonté du roi d'Espagne. En termes très vifs le pape reproche au comte de s'opposer à la conclusion du concile et de solliciter encore la convocation, plus d'une fois faite, des protestants au concile. Que le comte et l'empereur agissent comme ils l'entendent, lui, le pape, ne fera aucune démarche nouvelle. Quant aux légats dont Luna censure la conduite, ils ont certainement fait et feront toujours ce qui est de leur charge. Aussi, Pie IV s'en remet-il à eux de tout ce que le comte aura à traiter.

Archives Vaticanes, *Concilio* 68, n° 90, copie contemp. Ambroisienne, I. 133 inf., f° 64 v°. Un sommaire s'en trouve dans le *Concilio* 32, f° 404, des Archives Vaticanes ; et un autre à la *Marciana* de Venise, ms. 5668, f° 239 (cop. XVIIe siècle), avec ce titre : « La sostanza di

4. N° XXXIV.

1. Rinaldi (*op. cit.*, *ann.* 1563, n° 142), que reproduit Le Plat (*op. cit.*, t. II, p. 170) l'a en partie publié ; mais il exprime trop nettement la pensée de Pie IV pour n'être pas donné ici de nouveau d'après la copie de la chancellerie vaticane.

Ce bref est la réponse à la lettre de Luna au pape, du 22 juillet (N° XXVIII). Il était terminé, lorsque Pie IV en jugea le ton trop vif et capable de blesser l'amour propre du comte. On se contenta d'en envoyer la copie aux légats, pour qu'ils s'en servissent uniquement de vive voix en y puisant des arguments contre l'ambassadeur espagnol. « Nostro Signore, écrit Borromée aux légats, le 4 août, havea fatto un breve per il conte di Luna molto più longo che non è quel che si manda (N° XXXVII), et poi per qualche rispetto la Santità Sua l'ha fatto resecare et redurre nel modo che stà. Ben ha voluto ch'io mandi a VV. Illme SSrie copia di quello che s'era fatto prima, acciò lo vedano et possano, se a lor parerà, sotto la clausula di credenza parlar al conte in quella sostanza. Il che però Sua Santità rimette totalmente a la prudenza loro. » Cf. Pallavicini, *op. cit.*, liv. XXII, ch. 3, n° 5.

Dans cette même lettre du 4 août, Borromée disait aux légats : « Quanto più persisti il conte di Luna in cercare modi di tirar in lungo et far immortale il concilio, tanto più giudica la Santità di Nostro Signore che le SS. VV. Illme, non ostante cosa ch'egli dica o faccia, vadino coi debiti modi, accelerando più che possono la buona conclusione de le materia che restano, perchè ogni volta che le VV. SSrie Illme habbino l'unione et concordia del resto de la synodo, a noi non si potrà dar nota alcuna con verità ; et questi altri a l'ultimo, o illuminati dal Signor Dio et accorti de l'error loro s'acqueteranno essi ancora nel voler de la maggior parte, o almeno si vergogneranno, pensando al dishonore che ne seguirà loro per il torto che gli sarà dato da tutti. Onde Sua Santità è in somma di fermo parere che esse in questo caso esseguiscano quel che già hanno prudentemente risoluto et di qua si è scritto più volte, non havendo riguardo ad altro che al servitio di Dio. » Borromée ajoute qu'il leur envoie la copie des lettres de Luna au pape et a Don Luis de Avila, du 22 juillet (Nos XXVIII et XXIX), « pour qu'ils puissent mieux juger l'esprit du comte. » Archives Vaticanes, *Concilio* 68, n° 88, orig. *Concilio* 54, f° 284, et *Concilio* 55, f° 265. Ambroisienne, I. 133 inf., f° 64.

quanto fu scritto alli ss^rl legati in risposta della lettera del s^r conte di Luna a N. S^re, mandata al Crivello nuntio, 4 Agosto 1563. »

Dilecte fili nobilis vir salutem. etc Ex litteris tuis [2] a et ex iis quae mandato tuo nobis retulit dilectus filius Ludovicus Avila Alcantarae praeceptor [3], intelleximus quantopere cupias ut, quoniam post proximam sessionem, Deo favente, sublatis difficultatibus, quae tamdiu illam retardaverant, tanta sacrae synodi concordia peractam, in spem omnes venire coeperunt fore ut ipsum concilium absolvatur et fructus ex eo optatus consequatur ad reformandos et corrigendos mores, ac disciplinam Ecclesiae constituendam incumbatur. Quam quidem ad rem nos multis es verbis et rationibus adhortatus. Nos quidem ii sumus, qui cum de iis pie et syncere admonemur quae ad Dei honorem et officium nostrum pertinent, non possumus eam admonitionem non libenter accipere, et quisquis is sit, ei hoc nomine gratiam etiam habere. Verum nemini omnino concedimus ut is majore studio quam nos aut cupierit, aut operam dederit ut concilium ea via progrediatur qua ad propositum et optatum finem perveniat, nempe divini honoris, et communis utilitatis Ecclesiae ; quae quidem in eo posita sunt, si et catholicorum dogmatum veritas, confutatis haeresibus, stabiliatur, et ea quae in moribus corrigenda sunt recte, et ut convenit, emendentur. Ad has autem res perficiendas cum maxime necessariam esse constet consensionem atque concordiam sacrae synodi, dolendum est, factum esse paucorum culpa ut tamdiu praelati inter se dissenserint, tanto Ecclesiae detrimento, et tam gravi offensione bonorum omnium. Hanc autem piam mentem ac voluntatem nostram, quod ad reformationem morum attinet, omnibus adeo notam esse scimus, ut quisquis eam parum sibi perspectam esse ostendat, is non graviorem nobis, quam sibi et judicio suo injuriam faciat. Quapropter non est quod nos ad ipsam reformationem faciendam adhorteris, cujus summo studio, et cupiditate tenemur. In eo potius nos adjuvare debes ut reperiatur ratio qua ipsa reformatio quamprimum perfici possit, cum tanta sint et tam manifesta pericula, in quibus, ut ipse quoque scribis, christiana respublica versatur, ut non remedio solum, sed etiam celeritate opus sit. Quid autem aliud est novas quotidie res proponere quibus concilium protrahatur, quam effectum ipsius reformationis impedire ? Qui hoc agit, certe is nobis videtur reformationem fieri nolle. Non solum autem non consulitur communi utilitati, sed ne Serenissimi quidem Regis domini tui, cujus aliam mentem esse scimus. Itaque facere non possumus quin doleamus cogitationem istam tibi pravo quorundam consilio injectam esse : qua quidem ut desitas, et ut cum sacrae synodi praelatis de eo consentias, quod populo

2. Lettre de Luna à Pie IV du 22 juillet, N° XXVIII.

3. Lettre de Luna à Don Luis de Avila, 22 juillet, N° XXIX.

christiano magis expedire putatur, te in Domino adhortamur. Quod nisi feceris, id quod absit, malorum omnium, quae tam necessarii remedii tarditas christianae reipublicae invectura est (ea autem pene innumerabilia sunt) in te merito poterit culpa conferri. Cum Galliae episcopi concilium quam celerrime peragi cupiant, quippe quorum domestica mala hoc potissimum remedio indigent, et quorum causa ipsum concilium maxime congregatum fuit, cum charissimo in Christo filius noster Romanorum Imperator electus et coeteri christiani principes idem optent, propterea quod intelligant quantopere necessarium sit curare ne perniciosa haeresum semina, per omnes fere christiani nominis provincias diffusa, altius radices agant, vide ne maximam infamiam subeas, si existimatum hoc de te fuerit, displicere tibi eas reipublicae christianae partes, quae hoc morbo laborant, sanari : cum praesertim Galli testificati fuerint actum esse de populis suis, nisi remedium celeriter adhibeatur. Quocirca iterum te hortamur, ut ab ista mente desistas : bis enim, ut dici solet, bonum est, quod cito bonum. De invitandis ad concilium de integro principibus et civitatibus imperii quod nos hortaris, non videmus, id fructum aliquem afferre posse, cum nos frustra eos jam per literas et nuncios invitaverimus et quidem contra voluntatem Regis catholici[4]. Quo officio non contenti, postea etiam per nuncium nostrum, et postremo per ven^lem^ fratrem nostrum Joannem episcopum Praenestinum cardinalem Moronum legatum de ea re cum ipso Imperatore egimus, sicut expedire censuimus. Itaque agas tu vel Imperator ipse, quod vobis visum fuerit. Nos enim plane statuimus nullo modo rem antea nequicquam actam amplius agere.

Quod vero ad legatos nostros attinet, admonitione ulla satis scimus eos non egere, quippe qui et ad hoc tempus in concilio nihil egerunt quod non decuerit, et in posterum nihil item acturi sunt quod ab eorum officio alienum sit. Ipsi consiliorum et actionum suarum rationem tibi reddent ; nec dubitamus, quin eas etiam aequis judicibus probaturi sint. Itaque tam quod ad hoc attinet, quam de coeteris rebus de quibus scripsimus, et de reliquis de quibus scribere omisimus, ad eos te rejicimus : quorum orationi fidem ut habeas a Nobilitate Tua petimus.

4. Pie IV se persuadait que Philippe II n'était pas opposé à la clôture du concile. « Ne faccino fundamento, écrit Borromée aux légats, le 17 juillet, sopra quel che scrive Monsignor Crivello, perchè oltre quello che'l Re Catholico ha fatto intendere a Sua Santità per Monsignor Odescalco, come ho scritto a VV. Ill^me^ SS. altre volte, non è credibile che, quando Sua Maestà Catholica intenderà che l'Imperatore et il Re di Franza desiderano l'espeditione non sia per venir essa ancora ne la medesima volontà ; essendo per parer nostro, cosa certissima che Sua Maestà Catholica si muove a desiderar dilatione non per proprio voler suo, ma per l'instanza che altre volte l'Imperatore et li Francesi facevano del medesimo, non essendo per avventura Sua Maestà advertita che hanno poi mutato desiderio et adesso solicitano l'espeditione. » Archives Vaticanes, *Concilio* 68, n° 78, orig., *Concilio* 55, f° 251 v° ; Ambroisienne, I. 133 inf. f° 55, cop. XVIe s.).

Datum Romae apud S. Marcum sub annulo Piscatoris die IIII Augusti 1563 anno quarto.

XXXVII.

2e bref de Pie IV au comte de Luna. Rome, 4 août 1563.

Nul plus que Pie IV ne désire la réforme des mœurs et le progrès du concile ; il connaît là-dessus les intentions du roi d'Espagne. Aussi prie-t-il Luna de tout faire pour que le concile atteigne son but, sans être retardé.

Archives Vaticanes, *Concilio* 68, n° 91, cop. contemp. Ambroisienne, I. 133, inf. f° 66, copie XVIe siècle. Le ms. *Concilio* 32 des Archives Vaticanes, f° 404, contient le résumé de ce bref.

Dilecte fili nobilis vir salutem etc.

Perpendimus diligenter ea quae ad nos super reformationis morum negotio scripsisti, et coetera de quibus nos pie, ut prae te fers, admonen-

1. Ce fut le bref remis au comte de Luna, en réponse à sa lettre du 22 juillet. Les légats ne purent se servir du premier que pour lui répondre de vive voix. Cf. N° XXXVI. n. 1.

Pie IV avait préféré la voie de la douceur ; ce fut celle que choisirent les légats, à son exemple : « Noi avemo prima in animo di parlar con lui risentitamente et fargli toccar con mano che quel ch'egli haveva scritto erano bugie, dategli ad intender da coloro che non erano stati chiamati a quelle congregationi nostre inanzi la sessione ; ma havemo poi mutato proposito et risoluto di parlargli dolcemente, parendoci bene di far cosi, per non ce lo sdegnare hora che siamo su questi trattati di riforma, ne quali può far del bene e del male assai. » Oubliant leur propre ressentiment, ils représentèrent, avec le moins d'amertume possible, les griefs du pape contre lui, montrant qu'ils avaient de son zèle la meilleure opinion ; ils l'assurèrent que le désir du pape pour la réforme n'avait pas besoin d'exhortation, qu'eux-mêmes n'étaient point enflammés d'une moindre ardeur ; jour et nuit ils songeaient aux moyens les plus simples et les plus expéditifs de conduire les Pères au terme de tant de fatigues. C'était dans ce but qu'ils recommençaient de si fréquentes congrégations et qu'ils se livraient à mille autres soins pénibles ; dire qu'ils employèrent des moyens illicites pour attirer les autres à leur sentiment particulier était commettre une grande injustice : tout le monde savait que dans les congrégations, il s'abstenaient de donner leur avis ; ils ne désiraient rien autre que de voir toutes les difficultés s'aplanir et le concile se terminer à la satisfaction de chacun. A cela le comte répartit qu'il n'avait rien attendu que d'honorable de personnes aussi sages ; mais il devait confesser qu'il avait entendu murmurer très fort sur les assemblées particulières que les légats tenaient chez eux, et où il y avait jusqu'à vingt italiens contre deux Espagnols et deux Français Les légats répondirent qu'ils ne pouvaient résoudre les difficultés et apaiser les disputes, sans recourir à ceux qu'ils croyaient le plus aptes à procurer l'union ; que si les Italiens dominaient dans leurs réunions particulières, c'était naturel puisque à Trente il y avait 150 italiens et tout au plus 70 prélats des autres pays ; mais qu'en examinant la chose de plus près, on verrait qu'il se trouvait à leurs assemblées moins d'Italiens que d'évêques étrangers, puisque, outre Lorraine et Madruzzo, les ambassadeurs de Ferdinand et du roi de Pologne y assistaient, comme Luna aurait pu le faire, s'il avait été ecclésiastique. L'entretien se termina par de grandes honnêtetés de part et d'autre. Le comte promit de s'employer pour faire expédier les affaires promptement et d'exhorter les prélats

dos esse duxisti. Nos sicut summo animi studio ut concilium celebraretur curavimus, ac nullum officium quod ad id promovendum pertineret praetermisimus, ita nemini concedimus ut is vehementius quam nos optet, ut severa morum correctione quam maxime et Dei honori et Ecclesiae utilitati consulatur. Quo magis dolemus nonnullos felici concilii progressui aliqua impedimenta antea objicisse, et adhuc id agere videri, ut moras interponant, quominus ea, qua opus est, celeritate peragatur. Cum tamen constet tam salutare ac necessarium remedium non sine maximo Ecclesiae detrimento diutius posse differri. Qua in re cum cognitam habeamus optimam charissimi in Christo filii nostri Regis catholici mente, Tuam Nobilitatem hortamur, ut piae ejus voluntati obsequaris, et quantum in te est potius enitaris, ne concilii exitus et optatae reformationis effectus protrahatur, quod sine summa Dei offensione et gravissimo bonorum omnium scandalo evenire non posset. Sed de hac re, ut et coeteris quas in literis tuis attigisti, animi nostri sensum venerabiles fratres nostri Sedis apostolicae legati tibi comodius exponent, et quod ad ipsorum actiones attinet, ut speramus, etiam satisfacient, quorum orationi fidem ut habeas perinde ac si nos ipsos audires, abs te petimus. Datum Romae, apud Sanctum Marcum die IIII Augusti 1563.

à voter tout ce qui serait décidé avec sagesse et modération. Les légats à Borromée, 16 août 1563. Archives Vaticanes, *Concilio* 61, n° 362, orig., *Concilio* 26, f° 176, min. ; Ambroisienne D. 206 inf., f° 236 v°, I. 133 inf., f° 247. Cf. Pallavicini, *op. cit.*, liv. XXII, ch. 3, n° 3 et 6. Voir *Scrittura* de Visconti du 16 août. Archives Vaticanes, *Concilio* 56, f° 231 ; Bibliothèque Nationale, ms. ital. 1145, f° 438. Édit. d'Aymon de 1719, t. II, p. 264, et de Baluze-Mansi, *Miscellanea*, t. III, p. 489.

Le pape loua la conduite de Morone et de ses collègues et les exhorta à profiter des bonnes dispositions de Luna pour clore au plus vite le concile. « È piacciuto a Sua Santità che le VV. Ill^me^SS^rie^habbiano più presto usata la via de la dolcezza che de l'acerbità co'l conte di Luna, essendo senza dubbio manco male il bevere un poco turbido che mettersi a pericolo di patir lungamente la sete che havemo de la quiete et salute publica, la quale, a giudicio nostro, consiste ne la buona et presta espeditione del concilio ; et a questo vediamo che la buona et mala satisfattione del prefato conte è di gran momento... Adesso dunque che il conte vuol procedere, com' egli dice, sinceramente da gentilhuomo et che non solo non è per mettere ostaculo ma si offerisce di aiutar dove potrà la presta espeditione del concilio, Sua Santità le prega a valersi di questa sua buona dispositione et de l'occasione che porta il tempo, essendo massime ben disposti tutti gli altri ambasciatori, et anche li Padri de la synodo. Et così le SS. VV. Ill^me^ non doveranno haver altra mira che di finir il concilio, nè attendere ad altro, senza però dirlo espressamente ad alcuno, nè mostrare che habbino questo disegno, imperochè il lasciarsi intendere non servirebbe ad altro che a dar commodità a gli adversarii di machinarci qualche impedimento contra, dove che, se saranno colti a l'improvisa, bisognerà che consentano come gli altri, over che con lor biasmo et vergogna scoprano il veleno che tenevano nascosto. » Borromée aux légats, 25 août 1563. (Archives Vaticanes, *Concilio* 68, f° 106, orig. *Concilio* 54, f° 298 v° et *Concilio* 55 f° 291 v° ; Ambroisienne, I. 133 inf., f° 76.) — Les légats continuèrent, comme par le passé, à faire chez eux des congrégations de prélats italiens, ce qui fit murmurer les Italiens eux-mêmes. (Visconti à Borromée, 24 août 1563. Archives Vaticanes, *Concilio* 56, f° 286 ; Bibliothèque Nationale, ms. ital. 1145, f° 450 ; édit. d'Aymon 1719, t. II, p. 286 et de Baluze-Mansi, dans ses *Miscellanea*, t. III, p. 491.

XXXVIII.

Don Luis de Avila et Vargas au comte de Luna. Rome, 4 août 1563[1].

Le pape plusieurs fois les a mandés pour se plaindre des obstacles que Luna met à la clôture du concile, l'intention de Sa Majesté n'étant pas de la différer indéfiniment. Ce n'est pas le moment de convoquer de nouveau les hérétiques au concile, comme le voudrait Luna. A la division des Pères par nations le pape pose des conditions ; il ne l'admet pas pour toutes les matières. Pour les réformes particulières aux divers pays dont seraient chargés les conciles provinciaux, il n'en a jamais été question ; on a seulement parlé de légations, en particulier pour la France. Luna ne doit pas en venir à l'opposition formelle sans un ordre exprès de Philippe II. Qu'il agisse par persuasion pour empêcher la fin prématurée du concile, laquelle, promet d'ailleurs le pape, n'aura pas lieu.

Archives de Simancas, *Estado*, legajo 895, f° 97, cop. contemp.[2]

Anuque algunas vezes hemos scripto á V. Señoria lo que noi ha occurrido, y cosas que hemos passado con Su Santidad, desseando que haziendose el dever removiessemos de nuestra parte, en quanto fuesse posible, todos los offendiculos que podrian turbar o dar desgustos a Su Santidad, aora con mas occasion hazemos esto, y es que Su Santidad nos ha llamado dos otres vezes, y embiadonos á hablar muchas mas, quexandose de V. Señoria de que pide, y se pone en cosas muy contrarias a la intençion de Su Magestad y a lo que conveniene á la prosecuçion y remate del conçilio, reprensentandonos que assí como su voluntad es que aquel no se precipite, assí tambien la de Su Magestad es que aquel no se prolongue, por los inconvenientes que de qualquiera destos extremos podrian nasçer, despues de aver tanto que aquel se començo y andar las cosas del mundo tan turbadas y tan desbaratadas ; y de otro temple en un punto los que V. Señoria sabe que han hecho, e insistido en lo contrario, y passado en ello cosas que no ay para que referir, a esta causa no puede Su Santidad tener a paçiençia que V. Senoria pida que los hereges nuevamente se llamen por el synodo, como le scriven, paresçiendole que seria volver atras, y venir á yrrision de hereges y de no hereges, y que tantas diligençias, como al prinçipio á este proposito se hizieron, no valiessen nada, y que aora al fin, si se

1. C'est la réponse à la lettre du comte à Don Luis de Avila, du 22 juillet (Appendice, N° XXIX).

2. Cette copie fut envoyée par Vargas au roi d'Espagne.

volviesse á hazer llamaniento, mostraria començar la cosa de nuevo, y que acabadas de hazer las sessiones se llamassen los hereges para burlar dellos ; y çierto en esta parte Su Santidad tiene razon ; y su Magestad, en quanto ha scripto y nosotros hemos visto, no dize cosa semejante, ni que lo parezca, si bien tracta de otras diligençias, haziendo capital del Emperador como es justo, del qual se ha de aguardar lo que ay en ello, y soliçitalle, y recordarzelo[3]; y esto de V. Señoria es, teniendo el cargo que ay tiene, de quien en todas cosas querriamos ser siempre avisados, por concordar en el negoçiar, y veer los officios que hemos de hazer con Su Beatitud, a quien hablamos en lo que ultimamente V. Señoria scrivio, que toca á lo de las clases, y reformaçion de las provinçias (oltra de la general).

Y a lo primero, despues de aver passado muchas cosas, concluyó en que, si se huviessen de hazer clases, no seria en materias de sacramentos, y que esta que resta de matrimonio se despacharia, como se ha hecho en las demas ; y que si para las otras cosas de purgatorio, indulgentiis, imaginibus, tradictionibus ecclesiasticis, et de auctoritate Ecclesiae (que son materias resolutas, y sabidas) se huviessen de hazer clases, seria con estas dos calidades, de que despues refiriessen al synodo, y que alli todos unos y otros dixessen libremente su paresçer, siendo aperçibidos desde luego que estudiassen y se resolviessen para entonçes. Y cierto haziendose assy lo mismo es en effecto, sino quanto á ahorrar un poco de tiempo y fastidio ; a cuya causa, en tiempo de Paulo 3°, en la primera celebraçion deste concilio, se tentó esto mismo de las clases, aunque despues les paresçio no seguir aquel camino, attentolo qual V. Señoria podrá en esta parte moderarre, quando al synodo paresciesse hazerlo de las clases en la manera que dicha es, quanto mas que si los avisos ultimos que tenemos son verdaderos, ni ya se habla en clases, ni ay memoria dellas, sino de que todos voten por scripto, por no hazer disputaçiones prolixas que prolongassen fuera de modo el concilio.

Quanto a lo de las provinçias hablamos tambien largo, y por que cada vna abunda de su sentido, y tiene particulares cosas que reformar,

3. Philippe II disait, dans sa lettre à Don Luis de Avila, du 9 juin : « Nous avions proposé à Sa Sainteté de faire de nouveau instance près des protestants d'Allemagne et des autres pays. Nous reconnaissons, comme Sa Sainteté le dit, qu'il y a peu d'espoir de leur venue au concile et de leur conversion. Cependant, pour les considérations déjà exposées, ces instances nous semblent bonnes. C'est pourquoi nous écrivons à l'empereur (lettre du même jour, *dans les Documentos inéditos para la historia de España*, t. IX, p. 375), par l'intermédiaire duquel on doit surtout agir. Nous lui disons que, si l'on peut obtenir la venue des protestants au concile, du moins on devrait procurer celle des princes et des prélats catholiques ou de quelques-uns d'entre eux, parce que cela donnerait beaucoup d'ardeur et d'autorité au concile, et serait d'un grand effet pour l'Allemagne. Sa Sainteté, de son côté, doit agir auprès de l'empereur par les moyens convenables... » Simancas, *Estado, legajo* 894, f° 101. mim. Affaires étrangères. *Mémoires et Documents. Espagne*, n° 293, f° 141, copie XIX° siècle.

que no convienen á otras, estava Su Santidad en que esto fuesse cosa propria desta Santa Sede, y que el conçilio (pues es universal) no tractasse sino de lo que es universal, como es costumbre, y tambien por que veniendo á singularizar lo de las provinçias no serian buenos juezes los de unas en los negocios de las otras, por ser la natura, costumbres, y studios differentes, y á las vezes contrarios. Pero con todo esto, á nuestra instancia y suplicacion, quedó Su Santidad que scriviria á los R^mos^ legados lo que en esto se suffriesse y conviniesse, sin entremeterse en la auctoridad y libertad del conçilio, para veer que cosas substanciales y dignas de reformaçion avria en que poder satisfazer á las provinçias, segun la calidad de cada vna, porque todo seria un mare magnum, y nunca acabar. Y el cometer (que decia el R^mo^ de Lorena) que se hiziesse despues por personas diputadas en cada provinçia, no lleva camino, sino es el en la suya que es lo que deve pretender, y por que, con otras cosas que llegan mas a lo vivo, deve de venir aca. Lo que V. Señoria dezia de conçilios provinçiales, insistiendo grandemente que no convernian, es tan ageno aquel modo de lo que aca se piensa y pretende, y Su Santidad nos ha dicho que nos maravillamos aver scripto V. Señoria tanto sobre ello, y de pensar que para esto de reformaçiones particulares quisiessen los legados susçitar los conçilios provinçiales, de donde nasçerian los nacionales, y el diablo tambien, segun los hereges andan por introduzirlos. Assy que en esto, y en todo verá V. Señoria lo que converna, y se moderará quanto fuere possible por no venir en estas y otras materias al opponerse, que V. Señoria dize, debaxo de la qual palabra se entiende mucho y tanto, que si no huviesse orden expressa de Su Magestad V. Señoria no lo deve hazer : que podria ser alterar, y levantar mucha polvareda, y al cabo no sacar fructo ninguno á proposito de lo qual, es muy buena aquella sentencia de Salustio : *frustra niti, et nihil aliud, se fatigando, quam odium quaerere extremae dementiae est.* Confiamos que V. Señoria, con su mucha prudençia lo guiará todo (como es razón) pero con esto no dexaremos (por lo que toca á nosotros) de advertir que, consideradas las cosas como estan y la santa y buena intençion de su Santidad y la gran conformidad que tiene con Su Magestad, con todo lo demas que se atraviesa de por medio y puede succeder, V. Señoria se regule y acommode en todo lo que pudiere, de manera que con Su Santidad y su auctoridad se tenga la cuenta que es razón y que no se le dé occasion de fastidios y desabrimientos, ni que de veerse apretado aya de venir á romper con todo. E finalmente V. Señoria considere la invençion de Franceses, y el engaño que han traydo y lo que agora hazen, specialmente Lorena [4], no por servir á Su Santidad,

4. Voir ce que Vargas écrit de Lorraine à Philippe, le 3 août. DÖLLINGER, *Beiträge zur politischen, kirchlichen und Cultur-Geschichte.* Ratisbonne 1862-1882 et suiv., t. I, p. 536.

como se vee por lo passado, sino por cargarnosla, y que toda la punta se tome contra Españoles, y que venga á descargar el nublado sobre su Magestad, á quien de todo hemos dado aviso. y V. Señoria lo tenga tambien en esso de indulgentiis, por lo que toca a la cruzada, pues ella en si es justa, y el subsidio santo, a lo qual, y a la mala voluntad de muchos, no seria nada á proposito dalles en esto campo largo de hablar. Y si tras todo, el concilio se preçipitasse (lo que Dios no quiera, ni es de creer, pues Su Santidad tanto lo affirma) deven bastar, sin hazer diligençias rigurosas, las que buenamente podrá V. Señoria aver hecho, y que por su culpa, ni por su consentimiento, ni nuestro succeda assy, porque una cosa es hablar, y suadir por todos los medios y razones possibles, y otra es, no pudiendo persuadir, ponerse en cosas que podrian ser á los unos y á los otros mal contadas. Speramos en Dios lo guiaró todo de manera que el quede servido, y nosotros satisfechos de aver cumplido con lo que somos obligados. El lo haga. — — De Roma 7 de Agosto 1563.

XXXIX.

Pie IV au cardinal de Lorraine. **Rome, [7 août 1563]** [1]

Malgré son vif désir de voir le cardinal, il lui conseille de différer son voyage jusqu'à la prochaine session, dont la bonne issue dépend en grande partie de lui, et même jusqu'à la fin du concile. Toutefois il s'en remet à Lorraine, l'assurant qu'en tout temps sa visite lui causera une grande joie.

Archives Vaticanes, *Concilio* 32, f° 40, cop.

Dilectiss^e^ fili salutem. La lettera vostra di 24 [2] ci fu gratissima, et se ben la venuta vostra qua non potria mai esser tanto presta che [a] noi per l'amor che vi portamo non sia per parer tarda, havemo nondimeno sentito volentieri che, per rispetto de la sanità, habbiate risoluto di lassar prima passare questi giorni caldi. Tanto più sperando noi che tratanto sì potrà anche far la sessione, a la quale noi sapemo così certo che la presenza vostra accrescerà favore, riputatione et autorità, come

1. Ce bref sans date est celui que Borromée envoya avec sa lettre à Morone du 7 août (N° 68). Il accuse réception de la lettre de Lorraine à Pie IV, du 22 juillet (voir note 2) ; il ne peut donc être que des premiers jours d'août ; le 14 de ce mois, le pape écrivait de nouveau au cardinal (Appendice, N° XLII).

2. Du 24 juillet (en réalité du 22). Cette lettre de Lorraine est dans J. Gillot, *op. cit.*, édit. 1654, p. 460, et dans Le Plat, *op. cit.*, t. VI, p. 163. On en trouve une traduction italienne (16e s.) à la Bibliothèque Palatine de Parme, ms. 938, n° XII ; une traduction semblable fut envoyée à l'empereur par Prospero d'Arco (*Staatsarchiv* de Vienne, *Rom-correspondenz*, fasc. 20, f° 125.

sapemo certissimo che tutto il buon successo de la session passata si ha da riconoscere da la vostra mano. Il qual rispetto è causa che confidentemente et con ogni sincerità vi volemo dire che, essendo le cose del concilio nel buon termine che sono, et persuadendoci che con intervento vostro per la dottrina, prudenza, et buona mente che tenete, ogni cosa habbi a spedirsi presto et bene, non saria forse male attendere prima a l'espeditione di tutto quel che resta et poi venir qua con l'animo scarico et riposato, dove col consiglio, et parer vostro daressimo poi ordine a tutto quel restasse per servitio di Dio et benefitio publico. Noi diciamo liberamente tutto quel che ci viene in mente, ma rimettemo però la deliberatione nel solo giudicio et parer vostro, sapendo che sarà guidato da la solita sua prudenza et zelo christiano. Certificandovi che con tutto ciò a noi in ogni tempo sarà gratissima, espettatissima et desideratissima la venuta vostra, come più largamente intenderete dali nostri legati, a li quali ci rimettemo, pregando Dio N^ro^ Sig^re^ che vi conservi et guardi etc.

Mons^or^ [3], Noi riconoscemo l'obligo che li havemo, et ne terremo sempre grata memoria, noi desideramo sua venuta; desideramo ancora l'espeditione del concilio, finiti li dogmati, quali deveno esser hormai presto al fine, et fatta una buona riforma, quale anche col suo mezzo si potrà presto espedire [4]; però lei modererà il tempo de la sua venuta a noi, se-

3. Ce paragraphe est de la main même de Pie IV.

4. Cette conclusion du concile était si vivement désirée du pape que, quelques jours plus tard, Borromée écrivait aux légats : « Ne lascerò di dire che la Santità Sua stà con grandissima contentezza de la risolutione che quelle [SS^rie^. VV. Ill^me^] scrivono haver preso d'attendere ad espedire il fatto loro, non guardando a qual si voglia instanza che possa fare il conte di Luna, o per aspettare le sue instruttioni o per altro suo rispetto. Et poichè pensano d'haver non solo gli altri ambasciatori et i prelati per lo più, ma li Spagnuoli ancora, in questa parte favorevoli, la Santità Sua con la maggior efficacia che può le essorti et prega a non perder l'occasione et star in ciò constantissime, sollicitando l'espeditione con ogni possibile prestezza ; nel che, purché siano seguitate da la maggior parte de Padri, non haveranno a guardare, se ben molti se ne ritiraressero ; perchè a l'ultimo questa santa opera de l'espeditione sarà sí utile et salutifera per il ben publico che, quando sarà fatta, non potrà se non piacere a tutti, etiam a quelli che per loro interesse forse sono hora di contraria opinione. Saranno adunque contente di studiare a la brevità di ciascuna cosa che a la giornata haveranno a le mani, et a la presta espeditione di tutta la summa del negotio, et mi perdoneranno se io gli lo replico così spesso et con sì grande instanza, perchè, oltre l'ordine et commandamento espresso di Sua Beatitudine, si veggono tanti pericoli ne la tardità che per mera conscienza sono anche sforzato a tenerle sollicitate, conciosiachè la dissolutione di questo concilio, la quale per moltissimi casi potria succedere, renderebbe vano tutto quel che sin hora con tanti sudori, fatiche et spese si è fatto in quel luogo... Però se haveranno fatta la sessione (come per altre vie intendemo che stavano in pensiero di far ben presto), o se la faranno di corto, siano pur certe che dupplicheranno in Sua Beatitudine il servitio et contento ch' ella si promette et aspetta da loro, non potendosi in summa far cosa più grata a la Santità Sua che accelerare quanto più possono il fine del concilio. » (Borromée aux légats, 14 août 1563. Archives Vaticanes, *Concilio* 68, n° 99, orig., *Concilio* 54, f° 291, et *Concilio* 55, f° 277 ; Ambroisienne, I. 133 inf., f° 71). Le même jour le pape disait aux légats : « Di novo dicemmo et vi stringhiammo quanto potemmo che atiendiati al progresso del concilio et preperate al fine, anticipando più che si po la sessione et non

condo che le parerà et indicherà esser servitio di N^ro Sig^re Dio, et nostro ; et noi fratanto l'aspettaremo con desiderio [5].

XL.

Crivello aux légats. **Madrid, 10 août 1563.**

Le nonce a prié Philippe II de consentir à ce que la déclaration du Proponentibus legatis *se fît à la fin du concile, comme il a été décidé entre l'empereur et Morone. A propos du conflit entre les ambassadeurs espagnols et français pour l'encens et la paix* (30 *juin*), *il a montré au roi les grands inconvénients qu'il y aurait à insister davantage. Philippe a répondu par de bonnes paroles, promettant de parler de tout cela au duc d'Albe, près duquel Crivello renouvela ses instances. Après plusieurs jours, le roi s'en est remis aux légats dont il loue la façon d'agir, pour l'affaire de l'encens et de la paix. Quant au* Proponentibus legatis, *il persiste dans sa résolution première.*

Archives Vaticanes, *Concilio* 30, f° 141, orig.

Hoggi ch'è il primo d'Agosto [1] ho ricevuto il plicco con le copie de lettere al'Illmo Borromeo, et altre scritture in esso plicco mandate per chiarezza delli successi, con le sue di XV et XX di Giugno, alle quali rispondendo dirò prima che non ho sin'a quest'hora havuta alcuna lettera dal s^or nuntio Delphino di quello habbi trattato con S. M^tà Ces^ea, come VV. SS. Ill^me desideravano. Hebbi bene dal' Illmo card^l di Granvella la copia del avviso del successo nella messa solenne per la cosa delle precedentie nel dar l'incenso et la pace ; et, standosi per ispedire un corriero dimani, fui ancor hoggi da S. M^tà, alla qual narrando tutti li inconvenienti et disordini che potriano nascere, quando si concedesse tanta libertà nel proponere, così renovandogli a memoria la proposi-

guardando in facia a nessuno ». Pie IV aux légats, 14 août 1563. Sickel, *Römische Berichte*, II, 152. Outre l'original indiqué par Sickel on peut citer des copies de ce bref, aux Archives Vaticanes, *Concilio* 54, f° 291, *Concilio* 55, f° 278, et à l'Ambroisienne, R. 122 sup., f° 31 v°.

5. Parlant de cette lettre, les légats écrivent le 16 août : « La lettera scritta a Monsr Illmo di Loreno perchè si trattenga qui fino alla fine del concilio gli si è data ; et benchè habbia mostrato di haverla carissima et in luogo di favore, nondimeno, si come credemo ch'egli risponderà, (lettre de Lorraine à Pie IV du 16 août, J. Gillot, *op. cit.*, édit. 1654, p. 463, et Le Plat, *op. cit.*, t. VI, p. 180), stà pur in opinione di venire a Roma, fatta questa sessione di Settembre ; la quale è vero che noi facciamo ogni sforzo per anticiparla, ma non potemo prometterne nulla di certo, perchè da un giorno a l'altro queste cose mutano faccia, et hora lievano la speranza, hora la danno. » Archives Vaticanes, *Concilio* 61, f° 362, orig., *Concilio* 26, f° 176, min. ; Ambroisienne, D. 206 inf. f° 236 v°, et I. 133 inf., f° 247).

1. Cette lettre commencée le 1er août, ne fut terminée que le 10. Voir plus loin, p. 529.

tione della comunione *sub utraque spetie*, et il connubio de sacerdoti, che già hebbero qua tanto per male che se fosse proposto, et adducendoli molte altre propositioni, che se potriano far pernitiose, con altre declarationi che si chiamariano d'altri, quando sia declarata questa tanto larga libertà del proponere, e che saria di molto danno, et de rinovar molti decreti passati, et forsi pretendenti a innovatione, a tale che s'intraria in grandissime confusioni ; onde pregava S. M^tà^ che, conforme al parer honesto et desiderio de VV. SS. Ill^me^, volesse contentarsi, o de star nell' ultima resolutione, che già si era convenuta con S. M^tà^ Ces^ea^ dal Illmo card^l^ Morone, overo ordinare al conte di Luna che tardasse di cercare questa declaratione sin' a verso la fine del concilio ; poichè S. M^tà^ poteva vedere l'imminente pericolo, quando si facesse prima tal declaratione, com'instava il conte di Luna ; però che VV. SS. Ill^me^ haveano promesso di farla, quando S. M^tà^ non havesse havuto a caro di voler aspettare, per l'avviso che VV. SS. Ill^me^ danno. Al che S. M^tà^ rispose che sapea che VV. SS. Ill^me^ si moveano sempre con buon zelo, et che questo raccordo gl'era stato molto grato, et che del tutto ne dovessi informare il s^r^ duca d'Alva, et che si haveria buona consideratione per far tutto quello fossi stato più conveniente al servitio publico christiano. Aggionsi poi del successo per il dar la pace et incenso agl' amb^rl^ tutto quello era seguito, mettendoli inanti gli disordini che poteano seguire, et pregando S. M^tà^ haverli buona consideratione per tutto quello potesse occorrere, che caso che seguisse mai tal partita con tal mala determinatione de far concilio nationale che non si dicesse questa causa particolare, che saria con troppo danno et mala opinione alla grandezza et buona intentione di S. M^tà^. La qual me rispose che di questo ancora gli pesava che Francesi facessero tanta renitentia con tener tal' animo, ma che di questo ne conferisse parimenti con il suddetto s^r^ duca, et che se gli haveria quella buona consideratione che conviene, et poi si avvisaria del suo parere. Io non mancai doppo questo far subito l'offitio con il s^r^ duca detto, larghamente adducendoli molti altri inconvenienti che poteano nascere lassando le cose così ; et similmente gli diedi quella parte che me parve convenire della conclusione tolta sopra la materia del sacramento dell' Ordine, et del tutto restò molto capace, et gli piacque assai la conclusione tolta sopra la detta materia, et molto più quelle parole scritte in riga, che l'altre nel margine. Io non mancarò sollicitudine per la risolutione delli duoi primi negotii, e con questo corriero, se sarà possibile, ne mandarò la conclusione.

Non lassarò de dirli che S. M^tà^ mostra con le parole sue quella satisfattione che si potessi desiderare del procedere de VV. SS. Ill^me^, laudando la destrezza et ben considerati rimedii nel soccorrere alle occasioni che le vengano all'improviso per fuggire li disordini.

Dal s^r conte di Luna sin' a quest' hora non ha S. M^tà havute lettere per li effetti sudetti, ma solo havea havuto avviso dal card^le Granvella del successo della pace et incenso ritenuto in capella ; nè manco havea notitia della police fatta al conte di Luna, salvo quello ch'io gl'ho detto. Manco havea inteso la conclusione tolta sopra la materia del sacramento del'Ordine, che tutto è stato à tempo per questo corriero che stanno per espedire ; onde spero che l'offitio che ho fatto con S. M^tà et con il s^r duca d'Alva, et che ho poi anco fatto con il vescovo di Cuenca, et con altri ch'entrano in queste congregationi delle cose del concilio, potrà portar qualche frutto, poichè sono restati molto capaci, havendomi promesso di far qualche buona risolutione et così darne la relatione a S. M^tà con buona determinatione.

Mando a VV. SS. Ill^me copia del successo del Pignone di Velez [2] con Don Sanchio de Leva, qual'andò con le cinquanta galere in luogo del Sr Don Francesco de Mendozza che morse di febre in Malaga.

Hoggi, ch'è il giorno di S^to Lorenzo [3], son stato risoluto da S. M^tà che circa il particolar dell'incenso et della pace, ancora che gli sia piacciuta intendere la buona intentione di VV. SS. Ill^me verso la M^tà Sua, che in questo non si farà altra risolutione sin che non habbi lettere dal conte di Luna.

Quanto al particular della declaratione delle parole : *Proponentibus legatis*, non havendo altro avviso dal conte di Luna, ch'egli persevera che si facci tal declaratione, et che di novo ne scriveno al detto conte. Non lassarò però di rinovar le suddette raggioni a S. M^tà sopra questo nell' audienza che haverò dimani, o l'altro, sopra il despachio che hoggi mi è arrivato da Roma, ch'è in gran parte sopra questa medema materia ; et di ciò succedarà, di tutto ne darò avviso alle SS. VV. Ill^me ; alle quali, partendo questa sera, come dicono, il presente corriero, non ho voluto lassare de dirli quanto sin' hora è successo ; avvisandole anco come non ho ricevute lettere alcune dal nuntio Delphino. E con questo fine, raccommandandomi humil^te nella buona gratia delle SS. VV. Ill^me, prego N. S. Dio gli doni il fine de suoi desiderii.

XLI.

Le comte de Luna à Pie IV. **Trente, 12 août 1563.**

On parle de soumettre au concile la réforme du sacré collège et du conclave. Luna désire connaître la volonté du pape sur ces deux derniers points [1].

2. C'est en 1564 que l'armada espagnole, sous les ordres de Don Garcia de Toledo, s'empara définitivement du Peñon de Vélez de la Gomera. Cf. mon Rapport déjà cité, p. 391.

3. 10 août.

1. Cette lettre marque un certain revirement dans l'attitude de l'ambassadeur espagnol ;

Archives Vaticanes, *Concilio* 68, n° 102, copie de la chancellerie pontificale jointe à la lettre de Borromée aux légats, du 21 août. Simancas, *Estado*, legajo 895, f° 100 cop. cont. Ambroisienne, I. 133 inf., f° 74, cop. 16e s.

Legati Bnis V. proximis his diebus imperatoris regumque oratoribus quaedam capita ad correctionem morum disciplinamque publicam constituendam pertinentia dederunt, petierunt etiam ab iis, ut quid de iis sentirent, quid de tota tractandarum rerum ratione sibi videretur, aperirent; hoc ipse quoque pro mea parte in quibusdam ex iis capitibus feci. Verum intellexi nonnullos esse ex oratoribus principum, qui hoc quoque postulent cum aliis ut de collegii cardinalium, comitiorumque pontificiorum ratione corrigenda sanctiendaque referatur, quod dicant

les réflexions qu'elle suggère au pape et à Borromée sont également dignes d'intérêt. Borromée écrit aux légats le 21 août : « Se la copia de la lettera del conte di Luna al signor Don Luigi, de la quale io mandai copia a le SS. VV. Illme ha lor apportato, come scriveno, gran meraviglia per le cose che racconta, elle hanno a l'incontro da credere che di non minor meraviglia è stato a Nostro Signore un' altra lettera che detto conte ha ultimamente scritto a la Santità Sua (celle du 12 août), de la quale io mando copia qui alligata, acciochè ancor esse la considerino, et ce ne scrivano il parer loro. In essa S. Stà ha avvertito due cose, una che il detto conte mostra in un certo modo desiderio di non far cosa che a S. Bne possa dispiacere, senza far poi mentione alcuna di quel suo sì fisso pensiero de le nationi, nel quale esse dicono che stà più ostinato che mai : il che è quella cosa che a le SSrle VV. Illme dà hora sì gran travaglio ; l'altra, che egli o non conosce l'importanza del lasciar trattar in concilio de la elettion del papa, o vero ha piacere di fare a suo padrone un segnalatissimo prejuditio, havendo Sua Maestà Cattolica sempre più parte ne la elettion di papi che alcun altro principe. Come si sia, Sua Santità non gli farà risposta per questo spaccio, tanto più trovandosi fuor dì Roma a pigliar aere, dove starà ancora per quattro altri giorni, et forse inanzi che risponda aspetterà il parere de le SS. VV. Illme ; a le quali se tratanto sarà fatto instanza sopra li detti due capi, esse saperanno che rispondere, havendo già la licenza, di poter lasciar trattare de la riforma de cardinali ciò che a loro parerà. Et quanto al conclave, la bolla che Sua Santità ha fatto, non si può dire che sia defettiva in cosa alcuna, se non forse nel rispetto che si è portato a li re che s'intromettono ne la elettione ; al che ho scritto altre volte che il concilio potrà rimediare a piacer suo, che questo a Sua Santità non darà fastidio alcuno. Il signor Don Luigi, che intende queste materie per il suo verso, ci ha detto che scrive con questo ordinario di nuovo in buonissima forma al prefato conte (je n'ai pas retrouvé cette lettre de Don Luis de Avila à Luna), oltre quel che scrisse il dì medesimo che partì l'Antinori. (N° XLIII. Cf. N° XLII, n. 5.) Il che credemo tanto più facilmente, quanto che havemo hoggi lettere di Spagna (N° XXIII) per le quali il nuntio ci avvisa haver ragionato a lungo con Sua Maestà Cattolica de le cose del concilio, et haver ritratto in sostanza che la Maestà Sua manderebbe di presente per corriero espresso alcune sue petitioni in concilio, et che desiderava che quanto più presto se gli desse fine, con infinite altre parole piene d'amore verso Sua Santità et questa Santa Sede, et di grandissimo zelo verso quella causa publica. Il che ho voluto dire per consolatione de le SS. VV. Illme, et perchè sappino che le stranezze del conte di Luna non sono di ordine, nè dì mente de la Maestà Sua Cattolica et forse l'istesso conte comincia a conoscerlo, et pentirsi di quel che ha fatto, imperochè oltre la lettera ch' egli scrive a Sua Santità ne scrive un'a altra blandissima al signor Don Luigi ne la quale dice che costì si dà la maggior prescia che si può per finire, et che se questo è bene, non è chi più di lui lo desideri, et che ne li articoli di riforma tocanti li principi non ha voluto determinar cosa alcuna, per non approvarli, nè impedire che non si propongano, nè ha detto sopra di ciò altro se non che VV. Illme SS. guardino bene quel che conviene ; le quali tutte paiono parole piene di molta humiltà et forse gioverà a le SS. VV. Illme il saperle, se ben le prego a non mostrar seco di haverle intese. » Archives Vaticanes, *Concilio* 68, n° 103, orig., *Concilio* 54, f° 295 et *Concilio* 55, f° 284 v° ; Ambroisienne, I. 133 inf., f° 72 v°.

suspicari omnes vulgo peccari in ea re nonnulla, aliquantoque secus geri omnia quam e reipublicae commodo sit. Quod quanquam ego arbitror aliqua ex parte necessarium, ac proinde te, Sanctissime Pater, libentissime concessurum, aut potius jam concessisse, in mandatisque dedisse, tamen de ea re facere ipse verbum antea nolui, quam de tua, Beatissime Pater, in ea re voluntate sententiaque tota nominatim fierem certior. Quam ob rem te, Beatissime Pater, oro atque obsecro ut eam mihi rem significari velis, ut ipse pro mea parte quantumque potero id adjuvem et promoveam. Nec enim dubito quin quod statues, et ad Dei religionem pietatemque retinendam et ad istius sacri collegii cardinalium dignitatem conservandam, augendam etiam sit acommodatum atque aptum. Hoc autem tuus, Beatissime Pater, animus sanctitatisque omnis colendae cupiditas omnibus ex partibus aperta et patefacta sperare nos jubet. Ceterum et in rebus omnibus aliis, si quid ipse prestare potero, quod in rem tuam, Pater Sanctissime, fore videatur, id etiam atque etiam peto ut mihi imponas, quando id, et mandatis regis mei, et meae ipse propriae voluntati observantieque in B^nem V. debeo. Deus B^em V. multos annos incolumem conservet. Tridenti pridie idus sextiles

XLII.

Pie IV au cardinal de Lorraine. Rome, 14 août 1563

Le pape remercie affectueusement Lorraine de ses bons offices, et lui propose de différer son voyage jusqu'à la prochaine session, si sa présence est nécessaire à la prompte conclusion des affaires conciliaires.

Archives Vaticanes, *Concilio* 68, f° 100, copie de la chancellerie pontificale jointe à la lettre de Pie IV aux légats du même jour[1] ; *Concilio* 57, f° 73, Reg. ; Ambroisienne, I, 133 inf., f° 72, cop. XVIe siècle[2].

Dilectissime fili salutem. Ogni hora intendemo più li amorevoli et caldi officii che quella fa in servitio di Dio et nostro ; et ne la ringratiamo infinitamente et ne terremo perpetua et grata memoria[3]. L'aspettiamo con desiderio ; nondimeno, se per la buona expeditione del concilio et per poter portarne miglior risolutione le paresse fermars

1. Dans cette lettre le pape dit aux légats, en parlant de Lorraine : « et le darreti l'inclusa. » Sickel, *Romische Berichte*, II, 152.

2. Pallavicini résume cette lettre en une phrase, (*op. cit.*, liv. XXII, ch. 2, n° 8, édit. de Rome 1657, t. III, p. 843).

3. Dans sa lettre aux légats du même jour (Sickel, *Römische Berichte*, II, p. 152), Pie IV s'exprimait presque dans les mêmes termes : « Al cardinale de Lorena dareti ogni honore et satisfattione possibile, che invero le havemmo grande obligo et ne terremo sempre grata memoria. »

alcuni dì di più, sì come il suo secretario Albertono[4] ne disse et ne mostrò una sua lettere, se ne rimettemo in tutto a la prudentia sua[5], et riceveremo il buon progresso et fine di questo concilio tutto da la man sua; nel che tutta la christianità le haverà sempre d'haver obligo infinito. Deo Nostro Signore la conservi et le doni quanto desidera. Di Roma, a li 14 d'Agosto 1563[6].

XLIII.

Don Luis de Avila au comte de Luna. Rome, 16 août 1563[1].

Il rapporte les plaintes du pape à l'égard de Luna, et il exhorte celui-ci à ne pas mettre d'obstacles à la clôture du concile.

Archives Vaticanes, *Varia Politicorum* 36, f° 238, cop. 17e siècle.

La carta de V. S. de cinco de Agosto rescebi y beso las manos a V. S. por la quenta que de todo me da, y tengo yo muy bien entendido que la intention de V. S. es la que ha de tener un cavallero christiano muy honorado y muy discreto, y assí he assegurado dello á Su Sant^d^, el qual me dixo como havia respondido a la charta de V. S. por que diziendole yo que V. S le tornaria á scrivir, me dixo que havia respondido a la otra, tambien le dixe el desseo que V. S. tiene de verse en su casa, el qual cierto es muy justo assí por lo que a ella toca, como por que ya seria tiempo que, despues de tan luenga peregrinacion, V. S. se viesse en mas descanso del que ay el día tiene, y Su Mag^d^ hiziesse a V. S. la merced que á tan largos travailos se deve. Y á V. S. havrá rescebido una carta del' embaxador y mia de la qual esperamos respuesta ; despues aca Su

4. Gurone Bertano de Fano, agent à Rome du cardinal de Lorraine, qui l'appelle Bertone ou Breton.

5. Pie IV écrivait, le même jour, aux légats (Sickel, *loc. cit.*). «Benchè l'aspettiamo (Lorena) con desiderio, pero se judicareti che sii a proposito l'intertenerlo un pocho più per la bona expeditione del concilio, voi lo pregareti di questo che vi parerà expediente. » Mais cela ne semble point dire que Lorraine doive différer son voyage jusqu'à la fin du concile, comme le dit Pallavicini (*loc. cit.*).

6. Les légats, dans leur lettre du 19 août, rapportent à Borromée l'impression que fit sur Lorraine ce bref de Pie IV suivant celui du 7 août : « Havemo data la lettera al cardinal di Loreno (il s'agit bien du bref du 14 août, puisqu'au début, ils accusent réception des dépêches de ce jour), il quale stà pur determinato di venirsene tosto che sia fatta la sessione, sì come scriverà anch' esso ; et è bene a non gli fare più instanza che resti, perchè questa lunghezza gli mette mezo ombra che Sua Beatitudine non habbia piacer o non curi che venga. » Archives Vaticanes, *Concilio* 61, f° 369, orig., et *Concilio* 26, f° 181, min. ; Ambroisienne, D. 206 inf., f° 236 v°, et T. 133 inf., f° 231, cop. XVIe s.). De là le bref du 28 août à Lorraine (N° XLVI). L'envoi d'Antinori (Cf. N° XLIV) avait précédé ce dernier bref, Pie IV ayant appris, par la lettre des légats du 16 août et par celle de Lorraine du même jour, que le cardinal persistait dans son idée de venir à Rome, aussitôt la prochaine session célébrée.

Sant^{d} me ha hablado a mi particularmente, quexandose de V. S., y diziendo que muy al revez de lo que el pensó tracta V. S. los negocios que tanto premen a Su Sant^{d}, por que no conosce el en las cartas que Su Mag^{d} le ha scrito á quella dureza que V. S. ha mostrado en todo; y esto le tiene tan congoxado y tan dessabrido que le paresce que mas es guiado esse negocio por personas que dessean que Su Sant^{d} piense que el Rey nuestro S^{or} le dessea dar dessabrimiento, que no por V. S. de quien el tiene entendido que es muy honrado cavallero y muy gran servidor de su amo; y assí las primeras cartas que V. S. le scrivio y lo que a mi me scrivio que le dixesse tuvieron á Su Sant^{d} con grandissima satisfacion y con tan particular afficion a V. S. que desde Trento pudiera V. S. hazer los negocios de Su Mag^{d} con tanta facilidad, como espero yo en Dios que los podrá hazer, si esto que tanta pena da a Su Sant^{d} se remedia; y V. S. considere que qualquier gener de dilacion, aunque lleve sombra o pretexto de bien, es lo que Huguenotes y otros herezes dessean, lo qual V. S. creo yo que tiene muy bien entendido, pues se sabe que ellos no solamente dessean la dilacion del concilio mas la dissolucion del, y este es su ultimo fin.

Aca siempre se tractan cosas importantissimas al servicio de Dios, y entre ellas ha sido una la Inquisicion de Milan tan desseada por Su Mag^{d} y tan necessaria para la religion, pues se pone assí un baluarte para que la heresia no penetra adelante, lo qual Su Sant^{d} concedió, contradiziendolo mas gente de la que V. S. piensa y fuera razon ; ahora esta cometido a tres cardinales que la orden en al pie de la letra de como Su Mag^{d} dessea: obra ha sido de muy buen Pontifice y digna de que todos cadauno en su genero se la sirva, y que Su Mag^{d} se la agradezca, y que en esse concilio sea alabada, y que V. S. particularmente procure que en la satisfacion que de ay Su Sant^{d} pretende, conozca en quanto se tiene y estima el servicio que ha hecho a Dios y que a hecho al Rey nuestro S^{or} ; demas desto se tractan negocios tan importantes al servicio de Su Mag^{d} que le va en ellos la honra, y no menos Su Sant^{d} le tiene amor verdadero y gran amistad, la qual convien conservarse, por que, como V. S. sabe, sino es Su Sant^{d} al Rey le quedan pocos amigos, por que todos los demas son enemigos viejos y naturales ; y los que esto saben no duermen, mas procuran aprovecharse de la queja que Su Sant^{d} muestra y del dessabrimento que dello rescibe, y entendienlo muy bien, por que solo este camino ay para que Su Sant^{d} se resfrie en el amistad de nuestro amo ; y lo que es mas grave, solo esse camino ay para perdelle del todo, por que en estremo le aprieta ver que de la parte donde el mas descanso y favor esperava, de alli se le recrece mas dessabrimiento, no desseando el sino el servicio de Dios tan verdaderamente que todo esse concilio no le haze ventaja ni le allega al pie; y esto V. S. lo crea, y con su prudencia y zelo del servicio del Rey y desta Sancta

Sede y particular de Su Sant^d lo considere y lo remedie, que yo cumplo con lo que devo a estas partes que he dicho, y con la amistad que tengo con V. S. y desseo de servirle, con avertirle de una verdad muy grande y muy al pie de la letra de como estan los negocios, y de como estavan. Y por que yo he acabo todos los que tenia aqui que hazer mujo a satisfacion de Su Mag^d, bendito sea Dios plaziendole a el me partire muy presto. V. S. hará lo que le paresciere, pues yo por lo que toca al servicio del Rey y tambien al de V. S. como amigo suyo scrivo esto, por que los negocios de Su Mag^d non son tan livianos... que no aya necessidad que V. S. los considere y ponga en ellos los dientes, como yo sé muy bien que V. S. lo sabrá hazer y lo hará — — De Roma a 16 d'Agosto.

Despues descrita esta, rescebi la de V. S. de 9, en la quale me scrive que tambien embia una para Su Sant^d ; y despues me paresce que esta carta no viene agora, mas que V. S. la embiará, yo no hablaré a Su Sant^d hasta que venga, si ocasion no sea offresciere antes para hazello, solamente diré por agora que V. S. se accuerde que el Re nuestro Senor, assí como no quiere precipitacion, no aprueba en ninguna manera dilacion en el concilio, la qual saria tan dañosa, como V. S. apunta en una carta suya, en la qual muy discretamente me scrive los inconvenientes que della succederán; y en este caso tractando Su Mag^d de que en ninguna manera se tractasse de traslacion de concilio, como Franceses pretendian, me scrive que si Franceses protestassen y se quisiessen partir, que se fuessen en hora buena, que sin ellos se acabaria el concilio : por donde se conosce claramente la intencion que Su Mag^d tiene. Tambien V. S. en esta carta suya dize que Su Mag^d haze instancia sobre la libertad del concilio, la qual esta igualmente escrita en sus instruciones, como en las de V. S., despues aca Su Mag^d lo ha moderado di manera que dize, que esta libertad se entiende que no ha de ser licentia, como V. S. tambien lo deve de tener entendido.

XLIV.

Pie IV aux légats. **Rome, 17 août 1563.**

Envoi d'Antinori au-devant de Lorraine pour l'accompagner dans son voyage. Nulle marque d'honneur et d'amitié ne sera refusée au cardinal.

Archives Vaticanes, *Concilio* 32, f° 193, orig. ; *Concilio* 54, f° 294 v°; et *Concilio* 55, f° 282.

... Quanto è più grande il testimonio che ci fate del buon procedere del card^le di Loreno in quel santo negocio, tanto maggiore si fa in noi il desiderio che havemo di riconoscere queste sue pie attioni con ogni sorte di officio et d'honoranza. Onde per ringratiarlo, ci è parso di

mandar l'Antinori presente exhibitore[1] ; al quale havemo anche commesso che assista appresso sua Sig^ria^ come huomo nostro, et che quando sarà poi tempo l'accompagni a Roma ; dove ci riservamo a far noi seco quel che conoscemo doversi da un grato padre verso un sì amorevole et honorato figliuolo. Il resto intenderete da l'Antinori istesso, al quale darete fede come a noi proprii[2].

XLV.

Le comte de Luna à Don Luis de Avila. Trente, 19 août 1563.

Il se justifie des plaintes formulées contre lui : il ne veut pas empêcher

1. Dès le 4 août, (post-scriptum de la lettre du 4 août de Borromée aux légats. Archives Vaticanes, *Concilio* 68, n° 89, orig.) Pie IV avait pensé l'envoyer, à l'occasion du comte de Luna. (Cf. Appendice N°s XXXVI et XXXVII). Puis on le destina à accompagner Lorraine ; le 14 août, (voir note suivante) Antinori était déjà sur le point de partir pour Trente.

2. En même temps, Pie IV remettait à Antinori cette lettre pour le cardinal de Lorraine : « Con tutto che sabbato passato con una lettera di nostra mano (N° XXXIX), et prima con un' altra v'habbia significato la satisfattione grande che sentimo per il buon progresso del concilio, et per le prudenti et sante attioni vostre dirette a questo fine del ben publico. Nondimeno per maggior espressione di questa nostra contentezza, et del grato animo che tenemo verso di voi, ci è parso di mandarvi anche una viva voce ; et havemo eletto Messer Ludovico Antinori presente essibitore, sì perchè egli è di tutto ciò molto informato, et sì ancora perchè sapemo che vi porta molta riverenza. Egli ha commissione di assistervi in nome nostro et poi d'accompagnarvi in qua, quando sarà tempo ; vi piaccia vederlo volentieri et credergli come a noi proprii. » Pie IV à Lorraine, 16 août 1563. Archives Vaticanes, *Concilio* 57, f° 73 v°, Reg. part.

Borromée de son côté, assurait Lorraine de « l'osservanza che le porto et il desiderio che tengo di esserli sempre più tenuto ». (Borromée à Lorraine, 17 août, Archives Vaticanes, *Concilio* 57, f° 74, Reg.). Et dans sa lettre aux légats, du même jour, il détaillait la mission d'Antinori et les honneurs que voulait rendre Pie IV au cardinal de Lorraine : « Con lo spaccio di 14, N. S^re^ haveva deliberato di mandar Mr Ludovico Antinori ; ma g'i parve poi che per allhora non fusse necessario. Hora havendo meglio considerato tutti i bisogni che ci sono et che possono occorrere ne l'avvenire, la S^tà^ Sua ha risoluto di mandarlo : prima perchè porti a le SS. VV. Ill^me^ la mente di S. S^tà^ più chiara di quel che con lettere si può esprimere, et poi perchè assista al signor cardinal di Loreno, et l'accompagni et honori quando haverà a venir in qua. Et per quest' ultimo effetto se gli son date patenti per alloggiare in tutto lo stato ecclesiastico, dentro il quale S. S^tà^ non intende che il detto signore spenda un quattrino del suo, et che vi sia accarezzato et honorato quanto mai fusse alcun' altro par suo. È vero che Sua S^tà^ stà tuttavia in opinione che la presenza del detto signore in concilio possa forte aiutare il buon progresso et l'espedition di quello : onde forse sarà meglio che S S^ria^ Illma si fermi sin' à la fine, per venir poi con l'animo scarico et riposato, et colmo di quella gloria che gli apporterà l'haver con l'opera et aiuto suo posto fine a una sì grande et sì difficile impresa ; ma con tutto ciò la S^tà^ Sua non ha voluto mancar di far queste provisioni, se per sorte egli pur risolvesse di venir prima. A l'Antinori noi havemo provisto per il viaggio ; et VV. Ill^me^ SS. lo provederanno per il tempo che starà costì secondo che a lor parerà conveniente. Quando poi il cardinale sarà in procinto di venire, saranno contente d'avvisarcene con un corriere in diligentia, et dirci la strada che haverà deliberato di fare, acciò si possa mandare un prelato sino a i confini di questo stato, che lo proveda et accompagni sin' a Roma. Et quanto a la strada, a S. S^tà^ parerebbe che fusse a proposito l'imbarcarsi a Trento, et venir per acqua sin' a Pesero [Pesaro], o almeno sin vicino a Ravenna. Pure la S^tà^ Sua lascerà che S.S. Illma risolva quel che le parerà meglio. Il che è tutto quello che per questa voglio dire ; dopo essermi raccomandato humilmente in buona gratia di VV. Ill^me^ SS. » Borromée aux légats, 17 août 1563. Archives

le concile de se clore, mais il exécute la volonté expresse du roi en réclamant avant tout les réformes nécessaires.

Archives Vaticanes, *Varia Politicorum* 36, f° 238, cop. 17e siècle avec ce titre : *Copia de apitulo de carta del conde de Luna al Commendator major de Alcantara*, en XIX d'Agosto 1563.

Lo que de nuevo se offresce que dezir destas cosas de aca es haver nos vuelto a dar los capitulos de reforma de manera que munchos dellos no satisfazen a nuestros prelados y letrados, de los quales no embio copia a V. S. con este ordinario, por que estos señores legados nos dan tanta priessa, que con ella los estan viendo los nuestros y no ay lugar para copiallos, embialla he con otro ; y con este va el capitulo que han dado tocante a los principes, por el qual verá V. S. lo que passa, y que si no se pone por torcedor no sé que me diga, segun son perjudiciales ; yo no he hablado a los legados por no yr contra la orden que Su Magd tiene dada de que en el concilio se proceda con libertad, solamente le he dicho que miren lo que hazen y las cosas que proponen. Su Sand me ha scripto un breve que creo havrá V. S. visto [1], por el qual paresce que da a entender

Vaticanes, *Concilio* 32, f° 191, orig., *Concilio* 54, fol. 293 v°, et *Concilio* 55, fol. 280 v°. Cf. N° XLVI, n. 1.

Antinori arriva à Trente, le 23 août. (Visconti à Borromée, 24 août 1563. Archives Vaticanes, *Concilio* 56, f° 286 ; Bibliothèque Nationale, ms. ital. 1145, f° 450. Édit. d'Aymon, 1719, t. II, p. 286, et de Baluze-Mansi, dans ses *Miscellanea*, t. III, p. 491). Lorraine, qui ne connaissait pas le motif de sa venue, en manifesta d'abord quelque soupçon ; mais, lorsque Antinori lui eut dit, sur le conseil de Morone, qu'il n'avait été envoyé que pour l'accompagner et lui faciliter le voyage, le cardinal se montra très satisfait. (*Poliza* jointe à la lettre précédente de Visconti. Archives Vaticanes, *Concilio* 56, f° 235 v° ; Bibliothèque Nationale, ms. ital. 1145 f° 452. Édit. d'Aymon de 1719, t. II, p. 290, et de Baluze-Mansi, dans ses *Miscellanea*, t. III, p. 492). Voici d'ailleurs comment les légats rapportent le fait : « Non si può negar che al cardinal di Loreno non istia bene ogni sorte di honore, ma è da farlo ancora d'un modo per giudicio nostro che' l troppo non habbia da generare sospitione. Et come anco toccammo nella precedente nostra, è da guadarsi di volerlo dissoader dal venire a Roma tosto che sia fatta la sessione, perchè, ancora che'l fine perchè gli si volesse persuader forse honorevolissimo per lui, et che dalla bontà et sincerità dell' animo di N. Sigre non dovesse ragionevolmente potergli nascer mai sospetto alcuno, nondimeno l'altr' hieri adombrò un poco, et cominciò a suspicar che Sua Bne non havesse a caro la sua venuta. Perciò non havemo voluto che l'Antinori gli motteggi niente più di questo punto, ma solo gli mostri d'essere stato mandato per servirlo et farlo servire et honorare nel camino ; et confidamo che Sua Santità haverà per bene questa nostra prohibitione. » (Les légats à Borromée, 23 août 1563. Archives Vaticanes, *Concilio* 61 f° 376, orig., et *Concilio* 26, f° 185, min. ; Ambroisienne, D. 206 inf., f° 241, et I. 133 inf., f° 253, cop. XVIe s.). Pie IV approuva la sage conduite de Morone à l'égard de Lorraine et ses prudents avis à Antinori : « Del buono indirizzo et ricordi che Va Signoria Illma ha dati a l'Antinori, Sua Santità resta satisfatissima et ne la ringratia, havendo a punto caro che essa moderi et interpreti secondo le occorrentie di là gli ordini et commissioni che da qui si mandano. » Borromée à Morone, 1er septembre 1563. Archives Vaticanes, *Concilio* 27, n° 47, orig.).

Quant à la façon discrète d'honorer Lorraine, que recommandent les légats, Borromée répond le 4 septembre : « Circa le carezze et honori che Sua Santità disegna di far al signor cardinale di Loreno, non occorre dir altro se non che la Santità Sua ringratia VV. Illme SSrie di quello che ricordano a questo proposito. » Archives Vaticanes, *Concilio* 61, n° 111, orig., *Concilio* 54, f° 305, et *Concilio* 55, f° 299 v° ; Ambroisienne, I. 133 inf., f° 80, cop. 16e s.

1. Bref du 4 août, N° XXXVII.

que yo impido el progresso del concilio ; y a la verdad esta muy mal informado, que nunca ha sido ni serà tal mi intencion sino que, como otras vezes he escrito a V. S., ayudaré y daré toda la priessa possible para que se acabe ; pero ha de ser bien, y tractandose las cosas como convienen, y esta es la voluntad del Rey ñro Sor y del Emporr y de los otros principes, y que se haga una sancta y buena reformacion, pues por medio della se puede esperar mas que por otro ninguno el remedio del danno que ay en la christianidad, para lo qual se ha convocado esto concilio ; y los que no quieren esto son y serán los que le difieren, y no ya que desseo la brevidad del como la vida.

El Emperador sé que dessea y pide la reforma de cardinales y conclavi, en lo qual yo no he querido hablar hasta tener aviso de lo que Su Sand manda ; supplico a V. S. sepa de Su Sand lo que es servido, y dello me avise, por que aunque aca dizen que Su Sand se contenta de que se haga aqui, y yo lo creo por que a su servicio y al librarse de importunidad conviene ; con todo esto hasta que V. S. me scriva en esto, o Su Sant me mande advertir, no tractaré dello ; y V. S. crea que ninguna cosa ay que tanto convenga a la buena y breve expedicion del concilio como es que se proceda con igualdad, por que desta manera las cosas se harán con satisfacion de todos, y se quitarán las difficoltades y contradiciones que de otra manera no las podria dexar de haver y mucha sospecha y murmuracion, que todo torna en danno y desautoridad de Su Sant ; y esto es cierto que lo entienden aqui los mas que desapassiondamente tractan las cosas ; mas el cardinal Simoneta no quiere sufrir cosa que no passe por la ressolucion y parescer de tres o quatro curiales, y ansi se alarga por donde piensan abreviar. V. S. y el sor embaxador hagan capaz á Su Sant della mente del Rey, que es servirle, y por que entiende que lo será mucho con que se haga una buena reformacion, pues se seguirá la que ay y se puede esperar que se ganará lo que se ha perdido ; yo la procuro aqui, y como se atienda a esto prometo de procurar la brevedad mas que nadie, y que otro intento ni le tengo ni sé que le aya sino a queste ; y si otra cosa succediere, será por los medios que querrán usar, para que esto se haga, lo qual no se haziendo las cosas no pueden [haber] tan presto y bueno el fin como se dessea.

XLVI.

Pie IV au cardinal de Lorraine. **Rome, 28 août 1563.**

Le pape remercie Lorraine de ce qu'il fait pour hâter la prochaine session et il le presse de venir à Rome, aussitôt qu'elle sera célébrée.

Archives Vaticanes, *Concilio* 57, f° 74, cop. 16e s. Ambroisienne de Milan, R. 100 sup. f° 9, cop. XVIe s.[1].

Dilectissime fili salutem etc. Ad litteras tuas quas XVII cal. Septembris dederas nostra manu non rescripsimus, cum in tuum adventum atque in praesentem sermonem integre fere omnia reservamus, quae tibi respondendo essent hoc tempore; quibuscumque autem rebus possumus nostram in te propensam voluntatem paternamque benevolentiam declarabimus, ut et dignitatem et amplitudinem tuam nobis esse carissimam optime intelligeres. De studio et diligentia quam adhibes ut interposita sessio quamprimum fiat, optimumque exitum et uberiores religionis fructus consequatur, valde te amo et officium tuum libenter amplector. Te vero unde expecto, nihilque mihi propemodum longius videtur quam ut conspectus et sermonis tui suavitate perfruat ; summam enim delectationem habitura est nostra congressio, cujus in spe quodammodo acquiesco : da igitur operam ut, sessione et celeriter et commode confecta, te istis negotiis expedias, et Romam properes; erit adventus tuus mihi eo gratior, quo fuerit maturior. Quod patriarchae Aquiliensium causa prospere quidem processerit, iste eventus mihi fuit quam gratissimus, qua de re quid nostri legati pro sua aequitate, sapientiaque statuerint aequissimo animo cognoscam. Reliqua in nostrum congressum reservantur[2]. Vale. Romae, V cal. Septembris MDLXIII.

1. Ce bref a été publié par Rinaldi, *op. cit.*, *ad ann.* 1563, n° 161, Baluze-Mansi, *Miscellanea*, t. III, p. 511, et Le Plat, *op. cit.*, t. VI, p. 193. C'est la réponse, comme il est dit au début, à la lettre de Lorraine du 16 août, laquelle est dans J. Gillot (*Instructions et missives des roys-tres-chrestiens*, édit. 1654, p. 463), et dans Le Plat, (*op. cit.*, t. VI, p. 180). Aux Archives Vaticanes, les *Varia Politicorum* 86, (f° 1) en conservent une copie. Parlant de ce bref, Borromée écrivait aux légats, le 28 août : « Scrive anche Sua Santità la qui alligata al sigor cardinale di Loreno, non tanto per risposta d'una sua, quanto per levarli ogni sospetto che sua Illma Sigria potesse havere che a Sua Santità non sia gratissima la sua venuta a Roma. In conformità di che, VV. Illme Sigrie potranno dirgli che Sua Santità l'aspetta veramente con grandissimo desiderio. Et quando saperanno di certo che habbia a partire si ricorderanno di spedirci un corriero in diligenza, con la certezza de la strada che farà, acciò si possa provedere di honorarlo come merita. » *Trivulziana* de Milan, *Originali di S. Carlo Borromeo*, orig.

2. Lorraine, dans sa lettre du 16 août (J. Gillot, *op. cit.*, édit. 1654, p. 468, et Le Plat, *op. cit.*, t. VI, p. 180) racontait au pape comment le patriarche Grimani avait été déclaré innocent d'hérésie par la commission des vingt-cinq Pères chargés de sa cause (13 août). Cf. Diaire de Massarelli (Theiner, *op. cit.*, t. II, p. 448) ; Visconti à Borromée, 15 août 1563 (Archives Vaticanes, *Concilio* 56, f° 230 ; Bibliothèque Nationale, ms. ital. 1145, f° 435. Édit. d'Aymon de 1719, t. II, p. 258, et de Baluze-Mansi, dans ses *Miscellanea*, t. III, p. 489). Le vote de Lorraine en faveur du patriarche d'Aquilée, se trouve dans les *Varia Politicorum* 73, f° 144 des Archives Vaticanes. Il affirme que Grimani n'a rien enseigné d'hérétique touchant la prédestination. Cf. Diaire de Milledone (édit. Baschet p. 141), et plus haut N° 45.

XLVII.

Pie IV au comte de Luna. Rome, 28 août 1563.

Sur la réforme du sacré collège et du conclave les légats répondront à Luna au nom du pape.

Ambroisienne de Milan, R. 100 sup., f° 9, cop. XVIe siècle[1].

Dilecte fili, etc. Qua observantia et pietate erga nos et hanc Sanctissimam Sedem semper fueris, vel praeclara tua in ista legatione

1. Ce bref qui est la réponse à la lettre de Luna du 12 août (N° XLI), a été publié par Baluze-Mansi, (*Miscellanea*, t. III, p. 512). Son intérêt vient du commentaire qui l'accompagne et que donne la lettre de Borromée aux légats, du même jour. L'original de cette lettre se trouve dans les Archives particulières du prince de Trivulce, à Milan. La voici : « Questi ultimi mottivi del conte di Luna di voler instare che si riformi la Chiesa in capite, et che si disputi *quo jure sit collatio curatorum*, et di far anch' esso de le congregationi private in casa sua, et vietare ai prelati subditi del Re catt^co di venir a le congregationi private de le SS. VV. Ill^me sono tanto alieni da ogni dovere, che per questo conto hanno dato a Sua Santità poco fastidio, pensando che o il conte non sarà così poco prudente che voglia da dovero entrare in questo, se ben per colera et per suoi disegni lo dicesse mille volte, o che a le SS. VV. Ill^me non debba esser difficile il trovarci rimedio, essendo cosa certissima che lor non hanno a tolerare che il detto conte accenda in concilio questo foco. Di modo ch'io non m'occuperò in far sopra di ciò longa risposta. Solo dirò che la Santità sua ha poi risoluto di rispondere hoggi a la lettera del prefato conte, de la quale io mandai lor copia a li 21 ; et la risposta sarà qui alligata (c'est le bref ci-dessus). Et perchè è semplicemente in credenza de le VV. Ill^me SS., a Sua Santità pare che esse gli debbano dire in sostanza quello ch'io scrissi loro con le mie lettere di 21 del presente, cioè che quanto a la riforma de cardinali già si è commessa costà, et la Santità sua lascerà che quivi si faccia. Et quanto a la riforma de conclave già per la bolla di Sua Santità è stata fatta a sufficienza, oltre che ci sono tanti concilii sopra di questo, come il Lateranense antico et moderno, il Lugdunense, il Viennense et altri, che non occorre aggiungerci cosa alcuna, salvo se a la bolla di Sua Santità volessero aggiugnere un capitulo contra li principi seculari et lor oratori, che si vogliono mescolare ne la elettione. Del che se il prefato conte farà instanza, si potrà dirgli che esso capitulo si aggiugnerà o qui o in concilio, ma che guardi bene che non offenda il Re suo padrone, il quale ha più auttorità che nissuno et più di nissuno si travaglia in detta elettione. Il Sig^r Don Luigi d'Avila, et l'ambasciator Vargas ancora si mostrano sì ben disposti per noi in queste cose del concilio, che veramente havemo causa di confidarcene intieramente. Essi ci hanno mostrato più volte le lettere che hanno scritto al conte di Luna, le quali sono di maniera che ben si può conoscere che non hanno a parte alcuna secreta intelligenza, et che procedono con ogni sincerità, tanto più che il più de le volte ci mostrano ancora le lettere del conte, et maxime il s^or Don Luigi, il quale ce ne ha ultimamente mostrata una, de la quale mando copia, parendo a Sua Santità che non sia di poco momento che le SS. VV Ill^me sappiano quel che il conte scrive domesticamente a questi ministri qui. Per vigore di detta lettera questi dui signori hanno tanto importunata Sua Santità ch'ella non ha potuto mancare di scrivere a le SS. VV. Ill^me quel che esse vederanno sopra la riforma de principi N° XLVIII) , ma Sua Santità dice che non per ciò quelle haveranno a moversi, se non quanto lor parerà et giudicheranno esser honesto per servitio di Dio et del ben publico, il quale da loro potrà esser meglio considerato che da noi, et che vadino inanzi allegramente, perchè quanto al finir del concilio, Sua Santità è d'accordo qui col prefato signor Don Luigi d'Avila, et anche con Vargas, oltre che havemo da Sua Cat^ca Maestà tanto che basta, poichè la M^tà Sua si rimette a la conscienza vostra et de li Padri, et poichè così vuole il vero servitio di Dio et il ben publico... » Borromée aux légats, 28 août 1563. *Trivulziana, Originali di S Carlo Borromeo*, orig. Archives Vaticanes, *Concilio* 54, fol. 302 et *Concilio* 55, fol. 296,

officia, vel multorum sermones ad nos saepius pertulerunt ; itaque ex tuis letteris quas a te proxime accepi animi tui sensum mihi quidem jucundum, sed tamen non ignotum perspexi, quae benevolentiae et voluntatis constantia magnum momentum apud me est habitura. De statu collegii fratrum meorum et S. R. cardinalium, et conclavis conformando de quo nonnihil significabant tuae litterae, quae hujus rei proposita mihi ratio sit, quidque statuendum putem, ex legatis, quibus consilia nostra sunt plane cognita facile intelliges, ex quibus tuo arbitratu omnia sciscitabere. Vale. Romae, V cal. Septembris MDLXIII.

XLVIII.

Pie IV aux légats. **Rome, 28 août 1563.**

Pour que dans la réforme des princes, on ne porte pas préjudice aux droits du roi d'Espagne[1].

Archives Vaticanes, *Concilio* 29, n° 5 (orig.) ; *Concilio* 54, f° 326 v° , *Concilio* 55, f° 340; Milan, Ambroisienne, R. 122 sup., f° 32 (cop. XVIe siècle).

Pius Papa IIII.

Ven^lis frater et dilecti filii salutem et apostolicam benedictionem. Don Luigi d'Avila et Vargas oratori del Re cat^co appresso di noi ci hanno fatto instanza che vi scriviamo sopra li aggravii che essi pretendono che siano fatti a Sua M^tà Cat^ca ne la riforma dei principi. Noi gli havemo risposto che pensavamo che voi et quelli Padri non facessero se non quel che è giusto et honesto, et ch'el concilio era libero, secondo la libertà che lor proprii haveano procurato, et che perciò noi non gli potevamo dar legge ; nondimanco che per l'amor che gli portamo vi haveressimo raccomandate le cose di Sua M^tà, sì come facemo con la presente, eshortandovi ad andar destri, et cercar di compiacerli in quel che si potrà fare con giustitia, con honestà, et con honor vostro, et nostro. Dat. Romae die XXVIII^a Augusti MDLXIII[2].

1. Cette lettre fut écrite à l'instance de Don Luis de Avila et de Vargas, qui de leur côté s'étaient engagés à réfréner l'opposition de Luna au concile. Mais les légats ne devaient point se croire liés pour cela. Cf. N° XLVII, n. 1.

Pallavicini (*op. cit.*, liv. XXII, ch. 9, n° 2) cite cette lettre, avec la date du 8 août. Pie IV avait consenti à l'écrire, parce que Don Luis de Avila était d'accord avec lui pour la prompte conclusion du concile. Pallavicini, *loc. cit.*

2. Pallavicini (*op cit.*, liv. XXII, ch. 9) raconte le « trouble qu'occasionna parmi les évêques » cette lettre du pape, qui signifiait pour eux la suspension de l'article sur la réforme des princes.

Boromée écrivit alors aux légats, le 15 septembre : « Quanto a la lettera che Nostro Signore scrisse a le SS. VV. Ill^me, nel particolare de la riforma de principi seculari, speriamo

XLIX.

Pie IV et Borromée à Crivello. Rome, 30 août 1563.

Plaintes très vives contre Luna, qui insiste pour que l'on invite de nouveau les protestants au concile, que l'on continue à traiter longuement les questions dogmatiques et que ceux qui examinent les décrets de réforme soient délégués par nations. Il s'oppose violemment à la réforme des princes. Celui qui perdrait le plus à une réforme excessive de la Curie serait le roi d'Espagne, si influent aux conclaves, si comblé de privilèges apostoliques. Pie IV est mal récompensé de tout ce qu'il a fait pour Sa Majesté et s'étonne que les actes correspondent si peu aux paroles. C'est Luna qui retarde la réforme. Trop différer la fin du concile n'est pas moins nuisible que sa clôture hâtive. Que le roi donne l'ordre au comte et aux évêques de favoriser la conclusion du concile, d'autant que s'il ne se clôt, il sera fatalement suspendu ou dissous sans espoir d'être de longtemps convoqué ; et ce sera la faute de Philippe. Entrevue proposée par Catherine de Médicis.

Archives Vaticanes, *Nunziatura di Spagna*, armario I, n° 39, f° 133 v°, Reg.; Simancas, *Estado*, legajo 895, f° 190, cop. cont.[1].

(Chiffres) Havemo visto quanto ne vostra lunga cifera di 15 diLuglio scrivete d'haver passato con S. M^tà^ et suoi ministri circa le cose più importanti al presente stato del concilio. Et considerando noi quanto sieno sempre state buone et grate le risposte che si sono havute di costà in questa materia, restamo sopramodo meravigliati di vedere che il conte di Luna continovi tuttavia di fare officii, et opere del tutto contrarie al buon progresso del concilio ; nè sapemo indovinare che spirito lo guidi, nè che ragione lo governi a metter sempre in campo nuove cose da allungare et impedire le materie che si trattano, come ha fátto et fa tuttavia in molte cose, et particolarmente in ricercare che si mandi di nuovo ad

she non darà loro molestia, nè impedimento alcuno, prima perchè si è tenuta secreta et nissuno la ca fuor che Don Luigi et Vargas, li quali promisero di tenerla in sè, dipoi perchè è molto ristretta et limitata, dicendo che le SS. VV. Ill^me^ faccino quel che possono con giustitia et honestà et con honore di Sua Santità et de le SS. VV. Ill^me^. Al che s'è poi anche aggiunto per altre lettere che sopratutto conservino l'amore et voluntà de Padri, et non diano lor causa di mala satisfattione. Si che, non obstante la detta dettera, faccino per quel ch'è conveniente et tengano contenti i Padri. » Archives Vaticanes, *Concilio* 68, n° 120, orig., *Concilio* 54, f° 311 v° et *Concilio* 55, f° 311 ; Ambroisienne, I. 133 inf., f° 85 v°.

1. Cette copie, sans la date d'envoi, fut remise au roi d'Espagne le 9 octobre à la suite d'une audience de Crivello. Gonzalo Perez en effet a écrit au verso : « Copia de una carta que dió el nuncio Crivelo sobre cosas del concilio, en que el habló a S. M^d^. en Monçon a 9 de Otubre 1563. » C'est à cette lettre, développée oralement par le nonce, que répondit Philippe II quatre jours plus tard. Appendice, N° LVII, n. 2..

invitare li Protestanti, come se non fussero stati invitati a bastanza o s'addesso cominciasse il concilio, poi in volere che le materie che restano a trattarsi in concilio, le quali non sono hormai se non cose piane et senz' alcuna difficoltà, si disputino da li theologi con tutte quelle circostanze che si sono poste ne le materie più gravi. Il che tutto non vuol dir altro, se non per indiretto procurar la lunghezza del concilio. Oltre di ciò, egli s'affatica di unire gli ambasciatori de prencipi et più prelati che può a dimandare che li legati deputino tanti per natione a consultare et stabilire le materie di riforma : il che sarebbe un divedere per nationi il concilio, et fare contra lo stile che sin' hora si è osservato in questo medesimo concilio ; il quale se ha da essere continuatione de l'altro, è necessario che proceda come ha fato quello, altrimente gli heretici diranno che le cose che sin' hora si sono stabilite in detto concilio non son valide, poichè non si è servato il modo che si dovea servare. Il che però non è pericolo che li legati sieno mai per consentire poichè è sempre stato in libertà loro di deputar quali et quanti prelati piace a loro. Nè però fanno mai deputatione, che non ci sieno prelati di tutte le nationi, et non è già disconveniente che ce ne sieno più d'Italiani, poichè i tre quarti del concilio è di prelati d'Italia, a quali si farebbe torto, se altrimenti si facesse. Per ultimo poi egli ha mostrato di non voler tolerare che li legati faccino congregationi private in casa loro, essendo lor soliti di chiamar talvolta alcuni prelati de più dotti et prudenti per consultare con loro le cose che occorrono, et con l'aiuto loro di sgrossare et facilitare le cose, che altrimente non ci sarebbe speranza di potersi accordar mai ne le congregationi del concilio. È venuto il conte a tanta insolentia, che ha havuto a dire che non solo farà lui ancora le sue private congregationi in casa sua, come se lui fusse presidente et direttore del concilio come sono i legati, ma prohibire a tutti li prelati et sudditi di Sua Maestà di andare in dette private congregationi de li legati. Ma quello che più importa è che dovendosi trattare in questa prossima sessione d'alcuni capi di riforma, li quali sono stati messi a campo non da noi o da li legati, ma da li prelati medesimi, et massime da Spagnuoli, secondo la libertà che si è voluto ch'ognuno habbia in concilio, tra quali capi ve ne sono certi pochi che toccano l'interesse de principi secolari per conto de gli aggravii che fanno a gli ecclesiastici, il conte dice che si pensa di toccare li prencipi secolari ; vuole ancora che si tocchino et si riformino i papi, et particolarmente circa la loro elettione, et che si disputi quo jure li papi habbino la collatione delli beneficii, et simili altre cose più piene di rabbia et di veleno che di prudenza o di giudicio, imperochè, oltre che fanno scandalizzare tutti i buoni, et rendono odioso il conte a tutto il concilio, sono anco de directo contra il commodo et servitio del Re suo padrone : conciosiachè quanto al conclave, S. M^tà^ ha sempre più parte ne la elet-

tione de papi che nessun altro principe christiano, et conseguentemente ogni riforma che si facesse più di quel che già si è fatto, sarebbe più in danno di S. M^tà^ et suoi ministri che d'altra persona. Et quanto a la collatione, ogni volta che il jus conferendi non fusse de papi, andarebbero medesimamente a terra le nominationi de vescovati et monasterii, che la Sede apostolica ha date a Sua Maestà et ad altri prencipi christiani, et così ancora la concessione de le galere, et altre cose simili, le quali derivano da l'autorità de papi ne li beneficii. Ma il povero conte non sa che importano queste cose, et si lascia consigliare et governare da tre o quattro prelati, li quali, per passione et interesse loro, vorrebbeno vedere tutti insieme male a noi et peggio a S. M^tà^, purchè ne risultasse la loro particolar grandezza di esser papa ciascun di essi ne la sua diocesi. Noi con tutto questo havemo raccomandato per nostre lettere l'interesse de la M^tà^ S. a li nostri legati [2], senza guardare che d'ogni nostra amorevolezza siamo così mal ricambiati. Et veramente da ognuno aspettavamo questi impedimenti fuor che da S. M^tà^ et da suoi ministri. Ma se ben vedemo gli effetti tutti contrarii a le buone parole che a voi sono state sempre date, credemo nondimeno che non sia mente sua, se gli rimedierà. Ma se non gli farà provisione, o che gli ordini suoi non sieno osservati, non potremo già se non credere che il mal venghi da lei propria. Et ce ne haveremo tanto più a dolere, quanto che da lei aspettavamo, et da lei n'era stato promesso ogni favore et aiuto, et in lei sola havevamo fatto il nostro fondamento. Et perchè la M^tà^ S. sia meglio informata de le stranezze del conte, le direte che il cardinale di Loreno è stato sforzato a dirgli che fin che egli ha creduto che li legati non volessero riforma è stato colligato con lui, per tenere in freno li detti legati et violentarli se bisognasse a la detta riforma; ma hora che si è certificato che da buon senno la vogliono, sarà sforzato abbandonar lui et unirsi con li detti legati, massime sapendo che tale è la mente de l'Imperatore, del Re di Francia, et de gli altri principi catholici. A quali tutti non può, se non parer strano che si cerchi di fare per plura quel che aeque bene si può fare per pauciora, et stranissimo che essendo noi risoluti a una buona et conveniente riforma di tutto il christianesimo, il conte vada hora mettendo questi intoppi per impedirla, almeno ritardarla, massime vedendosi che il progresso del concilio si fa con tanta decentia, che non si potrà mai dire che le cose si precipitino, come i maligni si sono ingegnati di far credere, sì come nè anche va tanto ad aggio che possiamo esser ripresi di negligenza. Il che è quel temperamento che Sua Maestà ha sempre mostrato di desiderare, et che è necessarissimo in questo negotio ; al quale se la troppa fretta non è buona, la troppa dilatione sarebbe molto più nociva, essendo tanto tempo che

2. N° XLVIII.

il concilio è congregato, et standovi generalmente i prelati con troppa loro discontentezza per l'incommodo, per la spesa, et per il pericolo nel quale per la loro absentia stanno le loro diocesi, temendo ciascuno d'ogni piccola dilatione come di cosa che per qualsivoglia cattivo accidente o di guerra, o di peste, o de la morte nostra o de l'Imperatore, saria per partorire confusione et ruina incredibile ne la Chiesa di Dio. Il che se bene a Sua Maestà è stato rimostrato più volte, volemo nondimeno che come cosa importantissima et non meno concernente il privato beneficio de la Maestà Sua che l'universale de la christianità, voi tornate a replicargliela, et con maggiore efficacia che mai. Et la instanza che doverete fare con Sua Maestà et suoi ministri sarà in somma, che sia una volta liberamente ordinato al conte et prelati che in tutte le deliberationi non vogliano essere ostinati, et singolari, et che particolarmente in quella de la conclusion del concilio vogliano accommodarsi a la volontà de Padri et de li legati, quando vederanno concorrerci ancora gli oratori de gli altri principi, certificando S. M^tà^ che dal suo in poi non è alcuno in quel santo luogo che non desideri di veder presto concluso et serratò il concilio, stabiliti che sieno i dogmi et fatta la riforma. Al che tuttavia s'attende con quei modi che convengono senza punto precipitar le cose. È punto di molta sostantia che voi mettiate una et più volte in consideratione a la M^tà^ S. che l'andar trattenendo il concilio così aperto come hora stà, può essere di molto danno, et di nessun profitto per li pericoli che tante volte vi si sono scritti. Al che se ne aggiunge un maggiore et al parer nostro inevitabile, cioè che se non si piglia partito di finire il concilio et serrarlo a tempo debito come conviene, il concilio si romperà da sè stesso, o vero si sospenderà. Et come la rottura sarebbe con manifesta rovina di tutto il christianesimo, così la suspensione renderebbe infruttuoso et vano tutto quello che in questo luogo di Trento s'è fatto in tre volte che il concilio si è congregato. Et fin' hora non mancano molti prencipi, et de li maggiori, li quali mostrano di desiderare la detta suspensione et la ricercano, et se seguiteranno di farne instanza, si crede che li Padri già stracchi et esshausti piglieranno partito di contentarsene, et lo faranno etiam a dispetto nostro, che noi non gli potremo rimediare. Et così S. M^tà^ Cath^ca^ sarà stata causa che di questo concilio non si sia cavato il frutto che si pretendeva, nè meno si possa sperar di cavarlo in molti secoli avvenire : perchè gli altri papi che verranno dopo noi, vedendo li mali portamenti che a noi sono stati fatti, non si lascieranno mai più ricondurre a riaprire il concilio[3].

Postcripta[4]. A N. S^re^ non è parso per addesso espedire il breve che si ricercava per dar facoltà a V. S. et a Mons^or^ di Cuenca di poter sustituire

3. Ici s'arrête la copie de Simancas, remise au ro par Crivello.

4. Ce postscriptum est de Borromée.

altri in lor luogo nel negotio de le galere [5]. Et ciò perchè S. M^tà non conosce che bisogno ci sia di sostituire, stando voi due in cotesti regni. S. S^tà non ha però detto di non volerlo fare, ma solo ha trattenuto la speditione dicendo di voler meglio pensarci. Così V. S. sarà contenta avvisarci che cosa vi stringe a dover sostituire, conciosiachè l'andata a Monzone, nè in altri luoghi, che non sia fuor di quei regni, non par causa sofficiente, atteso che tanto sarete in detti regni essendo a Monzone, quanto essendo a Madrid. Di ciò aspetteremo risposta da V. S^ria prima che si faccia altro.

La settimana passata li SS^rl legati hebbero una lettera del cardinal Granvela [6] il quale dannava molto forte li impedimenti che il conte di Luna va mettendo in l'espeditione del concilio, dicendo che il mondo non havea bisogno di queste dilationi, et che pur che la riforma si facesse nel modo che conviene, non si dovea cercare di ritardare etc. et molt' altre parole in questa sentenza; le quali sono a punto conformi a la opinione di questi signori Don Luigi et Vargas, et di ogn' altro huomo intelligente et pio. Et aggiungeva il detto cardinale che di ciò voleva scrivere non solo al detto conte, ma a S. M^tà istessa [7]; a la quale tra tanto voi potrete ben farlo intendere, acciò veda quanto il conte sia singolare, et che gli altri ministri tutti di S. M^tà, si conformano insieme contra l'opinione di lui. Questo Monsignor d'Allegri francese ha mosso qualche pratica di abboccamento et di lega fra S. S^tà et S. M^tà Cath^ca et S. M^tà christ^ma, se ben credemo che sia cosa in aria [8]. Et perchè egli dice che

5. Sur l'affaire des galères, voir mon Rapport déja cité p. 451, 455-460.

6. Lettre de Granvelle aux légats du 8 août 1563. (Archives Vaticanes, *Concilio* 30, f° 139. Publiée par POULLET, *Correspondance du cardinal de Granvelle*, (*Collection des Chroniques Belges*), Bruxelles 1877, t. I, p. 557. Granvelle disait: « Al S^r conte di Luna scrivo una parola sopra quella contradittione, di che le lettere di SS. Ill^me fanno menzione, et potrà essere che la difficultà nasca più presto di sospetto che d'altro, non sapendo io imaginarmi che commissione habbia, che non sia per aiutar a menar a capo cotesto tanto importante negotio, per tutti li mezzi proportionati che trovar si possino, purchè si venghi al desiderato effetto. Et ne scrivo simulmente a Spagna... »

7. Dans sa lettre du 25 juillet à Gonzalo Perez (WEISS, Papiers d'*Etat de Granvelle*, t. VII, p. 168-170), Granvelle, répondant à une plainte de Luna, s'était expliqué à ce sujet. « L'affaire du concile ayant été mise en train, il était devenu indispensable de la terminer entièrement d'une manière convenable, sans suspension ni interruption, afin d'éviter une infinité de maux et de scandales... L'intention de Sa Majesté est aussi, je crois, que l'on aille en avant, et non pas que l'on demeure inactif... Y a-t-il quelque autre motif pour retarder et suspendre les opérations du concile ? C'est ce que j'ignore mais je crois que Sa Sainteté s'y refusera, à cause des défenses et surtout de la crainte qu'on ne lui suscite chaque jour de nouveaux embarras, d'autant que les Français, très mécontents de l'affaire de la préséance ont murmuré la menace d'attaquer son élection. » Le 6 août, le cardinal écrit de nouveau à Gonzalo Perez (*ibid.*, t. VII, p. 180) que le cardinal de Lorraine se plaint que les évêques espagnols, à l'instigation du comte de Luna, cherchent à retarder la présente session du concile sans aucune nécessité : ce qui ne peut que gravement compromettre les intérêts du parti catholique en France, où la présence des évêques pourrait le servir grandement. Si le roi d'Espagne a quelque motif particulier pour désirer cette prolongation, il serait bon de mettre en avant quelque prétexte plausible, afin de ne pas s'attirer les reproches de ceux qui ont un intérêt opposé.

8. Cf. N°s 73, 86, 118 n. 4. 125 n. 22, XXXIV, « La reine de France, écrit Gonzalo

la Regina Madre manderà a S. M^tà Cath^ca persona espressa per tirare innanzi il negotio, io ho voluto advertirvene, perchè non ne siate nuovo, se ve ne sarà ragionato, et possiate mostrare d'haverne havuto avviso da S. S^tá. Et anche se li Francesi vi ricercheranno di parlarne con S. M^tà et suoi ministri potrete fare in ciò tutti quelli offici che vi pareranno poter essere in servitio de le cose de la religione, havendo però sempre i debiti riguardi che altre volte vi sono stati scritti.

L.

Antinori à Borromée. **Trente, septembre 1563[1].**

Le nouveau plan d'A. du Ferrier est de suspendre le concile.

Archives Vaticanes, *Concilio* 32, fol. 395, copie incomplète.

Il presidente Ferrerio mi mandò hieri a chiamare, et in un lungo ragionamento mi disse come da lui si teneva per cosa certa che N. S^re si alienarebbe dal pensar a levare il concilio per via di sospensione, poichè s'intendeva et a lui era stato detto da Loreno che il conte di Luna haveva l'ordine dal suo Re di consentire che si procedesse a la fine ; et che si poteva ben credere che li vescovi spagnuoli, i quali hanno appresso detto conte ogni auttorità, fussino per tenerlo fermo in questo con ogni industria, poichè parendo loro di potersene tornare a le lor chiese con guadagno assai, erano interessati a cercar la fine del concilio per conseguirne dipoi l'essecutione quando fusse auttorizzato da N. S^re, et che vedeva ancora che Loreno con questi suoi vescovi francesi cercherebbe il medesimo, per l'opinione che hanno che finito il concilio il Re christ^mo sia per revocare l'editto, et ritornar tutte le cose nel grado di prima ; nel che l'opinione sua è che s'ingannino in digrosso, parendogli che le cose di quel regno siano in un stato da non si poter per qualche tempo mettere a tale impresa, et che sforzino il conseglio del Re a andar temporeggiando, et reggendosi senza dar cagione ad alcuna de

Perez à Granvelle, le 15 novembre, tourmente notre souverain (mata á nuestrò amo) pour le déterminer à une entrevue. Je ne sais ce qu'il en será, mais je crois qu'on en pourrait retirer un grand fruit, si chacun avait la bile échauffée comme moi. *Dictum puta.* » (Weiss, *op. cit.*, t. VII, p. 257). Le duc d'Albe était opposé à cette entrevue. Voir sa lettre du 22 décembre 1563, à Philippe II, *ibid.*, t. VII, p. 284-288.

1. Cette lettre, malgré le titre (copia d'una lettera che il conte di Luna scrive à N. S^re), n'est évidemment point de Luna. Le contenu permet de l'attribuer à Antinori, auquel « A. du Ferrier développa il y a peu de jours toute une série de raisons » en faveur de la suspension du concile, écrit Pie IV le 23 septembre (N° 89). Cette même phrase du pape nous donne la date approximative de la lettre. Antinori était arrivé à Trente, le 22 août. (Les légats à Borromée, 23 août 1563. Archives Vaticanes, *Concilio* 61, fol. 376, orig.). — Le projet de suspendre le concile est le dernier que fit A. du Ferrier, nous dit Morvillier en son Mémoire du 21 août. Le Plat, *op. cit.*, t. VI, p 189.

le parti di nuovi tumulti, dovendo bastare di vivere et di guadagnar tempo.

Tornò poi a replicarmi quello che mi ha detto altre volte che, volendosi aspettar la fine del concilio, dubita che non ci si habbia a consumar dentro assai più tempo di quello che altri credino ; et oltre le ragioni che ne adduce per mostrar che l'Impre sia per interporci ogni difficultà et lunghezza, afferma anco di esserne avvisato da quella corte, et dice che Praga ambasciator cesareo gli haveva due giorni innanzi detto chiaramente che non si poteva per hora pensare a finir il concilio, ma che bisognava haver un poco di pazienza et dar tempo a preparar gli humori di Germania .La suspensione è laudata da lui, come è stata per l'adietro, et si promette d'haverne con le prime lettere di Francia buona risposta, et tale che quando S. Stà si deliberasse a pigliar questo partito, potessino anche loro esser quelli che lo proponessino et lo domandassino ; ma intendendo che il Re catco mostra di voler la fine, et veggendo che Loreno desidera il medesimo, ingannato da la speranza scritta di sopra, egli dubita assai che N. Sre non se ne sia par risolvere : onde (secondo la sua opinione) non ci resta altro espediente, che quello della rottura, intorno a la quale da lui si discorre in questa sententia :

Che quanto al primo pensiero, il quale ha N. Sre, che è posto in contentar Iddio, sia cosa certa et sicura il conseguirlo con levare quanto prima questo concilio ; poichè in quello che resta da fare, che è la reformatione, si tocca già pur troppo con la mano (sì come è stato da lui predetto già di lungo tempo) che da le passioni et interessi che ci si scuoprono non si può aspettare altro che scandalo et dispregio contra l'auttorità della Chiesa et degli altri concilii. Et quanto poi a quello che appartenga a sodisfare al mondo, gli pare che havendo N. Sre convocato il concilio con tanto ardore di giovare a la christianità, havendo per questo fine disprezzati tutti gli interessi proprii et de la corte, et mandato qui articoli di reformatione laudati da tutti i buoni, il veder hora che per carnalità et defetto de vescovi si venga a rottura, sia tutto per redundare in somma gloria di Sua Stà, et per far conoscere et a la Francia et a tutte le altre provincie che la reformatione et ogni altro bene bisogna et procurarlo et sperarlo de la mano sola di S. Stà. Et afferma che a lui non mancano i modi di condurre il negotio per questo verso a la rottura, reputando che assai si potrà chiamar rotto il concilio tuttavia che li ambasciatori con tutti li vescovi francesi si partino, querelandosi de Padri del concilio, et a l'incontro dando ogni maggior lode a la santa intentione di N. Sre, per il quale non sia restato che non si faccia et presto una fruttuosa reformatione et fine del concilio, senza che S. Stà habbia in questo a scoprirsi in cosa alcuna, anzi che habbia a fare ogni dimostratione di dolersene, et con Loreno più che con tutti gli

altri ; l'autorità del quale (secondo il parlar del presidente Ferrerio) è hoggi nella corte di Francia in gran declinatione. Et perchè una de le maggiori oppositioni ch'io facevo a questo suo consiglio, era che la rottura partorirebbe concilio nationale, mi fu a questo risposto da lui, che per molto che nella loro corte se ne parlasse, et se ne minacciasse, nondimeno chi haveva giudicio et cognitione de le cose di Francia non poteva dubitare d'una tal deliberatione, non essendo bastante il corpo infermo di quel regno a regger un medicamento così violento, et maxime con la repugnantia scoperta che ci era fatta dal' Imp^re^ et dal Re cat^co^ ; et che però di questo non si haveva da dubitare con tutte le bravate et minaccie che ne fussino fatte. Et mi soggiunse che già haveva cominciato a lastricar questa strada, havendo scritto ultimamente in Francia, che se qui non si faceva quella reformatione che era desiderata, non bisognava dolersi nè del Papa, nè di loro amb^ri^, ma solo dei vescovi del concilio, et di loro Francesi più che di tutti gli altri ; i quali penserebbeno bene, et sarebbono pronti a levare de le commodità al Papa, et a gli altri, ma che le loro proprie per le mani di lor medesimi non bisognava aspettar di vederle se non augmentate. Et in sostanza a me è parso che questo ragionamento di detto Ferrerio si possa pigliare per una libera... [2].

LI.

Granvelle aux légats. Bruxelles, 18 septembre 1563 [1].

Difficultés contre lesquelles luttent les légats. Nouvelles de la cour de France, du nonce Sta *Croce et d'Avignon.*

Archives Vaticanes, *Concilio* 30, fol. 146, orig.

In questo punto mi viene la lettera de le SS. VV. Ill^me^ de li VII del presente, la quale mi dá testimonio de li loro continovi travagli, per continovar questa santa opera che hanno nelle mani, contra la quale vedo che giornalmente nascano intrighi nuovi. Iddio benedetto, come spero, li autarà a superarli. Qui sono le cose nel medesimo essere, che ultimamente scrissi, nè de la guerra di Denemarca, nè d'Inghilterra ho che dire loro di nuovo, non essendo venuta nuova, da quel tempo, che sia di momento, nè meno di Francia, salvo che pare, non so ancora per qual causa, sia che non affrettano tanto la ita de la corte verso Lione, come facevano, anzi si parlava che si interterrebeno a Parigi, a Monceau, a Chantilli, et attri luoghi circumvicini, et che forse verriano fin

2. Là s'interrompt la copie.

1. Poullet, *op. cit.* t. I, p. 558.

a Vilers Cortreau [2], et che'l Contestabile governava li negotii con piu autorità che mai, mostrandosi a questo effetto meno caldo contra li Ugonotti, che inanzi la battaglia non soleva, et più amorevole de li nepoti che non converrebbe alla causa publica. Nè fin qui sento niente del successo de la instantia che dovea far Mad^a di Guisa, accompagnata come veniva alla corte, per domandar' giustitia contra li colpevoli de la morte del figliuolo. Ma io non mancarò di far loro partecipe di quanto ne potrò intendere, come farò d'ogni altra cosa che venghi a notitia mia degna de la loro cognitione.

Ben credo che le SS. VV. Ill^me haveranno inteso la ita di Monsr. di Santa Croce a Roma, o a instigatione, o per consentimento de la Regina [3], et come ha lasciato il suo segretario in corte di Francia. Io rimetto alle sue mani le lettere di VV. S. Ill^me per via di Monsieur di Chantonay mio fratello.

È stato ancora in quella corte di parte del Re nostro patrone Don Francesco d'Alava [4] solo per sollecitar che'l Re chr^mo doni ogni aiuto et favore alle cose d'Avignone, et che provedino che da li sudditi del Re chr^mo ancora che Ugonotti non sia data a quelli luoghi molestia, ma fin qui haveva havuta più fredda risposta di quello ch'io vorria. È ben vero che ancora non era partito, et quivi s'interteneva facendo luttavia instantia, havendosi travagliato la Regina in procurar che si credesse a li avisi che di quelle parti haveva, che le cose andassero più composite; ma se li è mostrato in contro con lettere del vicelegato che stanno tuttavia le cose nel medesimo esser pericoloso. Altro non m'occorre per adesso, et però farò fine di questa dapoi d'haver basiato humilis^te le mani de le SS. VV. Ill^me, pregando Iddio le conservi et feliciti.

LII.

Philippe II aux légats. **Monzon, 22 septembre 1563.**

Répondant à la lettre des légats à Crivelli, du 20 juillet, il s'en remet à ce que leur dira, de sa part, le comte de Luna, c'est-à dire, il ne renonce nullement à une nouvelle invitation des protestants au concile, par l'intermédiaire de l'empereur.

Archives Vaticanes *Concilio* 30, n° 145, orig. Archives de Simancas, *Estado*, legajo 652, f° 97, min.

Don Phelippe por la gracia de Dios rey de Espana, de las dos Sicilios, de Hierusalem etc. R^mos in Christo padres cardenales legados

2. Villers-Coterets.

3. Cf. N°s 84, 88 et n. 1.

4. Don Francisco de Avala avait eu déjà une mission à la cour de France, au commencement de 1563. Cf. H. de la Ferrière, *op. cit.*, t. I., p. 534, n. 3.

nuestros muy caros y muy amados amigos. El nuncio de Su Sanctidad que aqui reside me diò vuestra carta de XX de Julio [1], y para que se pueda entender mas particularmente el zelo y fin que en los negocios y materias que ay se tratan avemos siempre tenido y tenemos, y lo que nos paresce que conviene al servicio de Dios y beneficio publico de la christiandad, scrivo al conde de Luna del mi consejo y mi embaxador que os satisfaga en esta parte y os declare lo que yo desseo y procuro desde que se abrió el concilio, paraque veais que es solamente lo que deve dessear y procurar un principe christiano [2]. Muy affectuosamente os ruego le creais como a mi mismo en todo lo que acerca desto os dixere, y que correspondiendo a la spectacion que se tiene de lo que ha de resultar deste sacro concilio para el remedio de los males presentes, hagais que se proçeda en todo de manera que se saque y consiga el fructo que la christiandad ha menester. Que en esto cumplireis con lo que os obliga el lugar que teneis, y todo el mundo lo estimará en lo que se deve, demas de lo principal, que es el gran servicio que en ello hareis a Nuestro Senor [3]. El qual os tenga, R^mos^ cardenales nuestros muy caros y muy amados amigos, en su continua protection. De Monçon a XXII de Setiembre MDLXIII [4].

LIII.

Crivello à Borromée. **Monzon, 24 septembre 1563**

Entretien du nonce avec Gonzalo Perez et Velasco. Les Espagnols ont l'ordre de soutenir l'autorité du pape, et le comte de Luna de ne plus insister pour la venue des protestants au concile. Philippe consent à la clôture du concile, pourvu qu'elle ne soit point précipitée. Il réclame la déclaration du Proponentibus legatis. *Le roi, satisfait que le pape remette la réforme aux Pères, insiste pour qu'il n'y soit pas mis trop de hâte.*

1. Lettre des légats à Crivello, du 20 juillet. (N° XXVI). En effet, les Archives de Simancas conservent l'original de cette lettre. — Cf. N° 58.

2. La lettre de Philippe II à Luna, du même jour, se trouve dans les *Documentos inéditos para la Historia de España*, t. XCVIII, p. 500-508. Le passage relatif à ce point particulier, est à la page 508. Lui communiquant un passage de sa lettre à Vargas (22 septembre) [Simancas, *Estado*, legajo 894, f° 138. Affaires étrangères, *Mémoires et documents, Espagne*, n° 293, f° 228), il persiste dans son idée d'inviter de nouveau les protestants au concile par l'intermédiaire de l'empereur ; cette invitation toutefois ne doit pas venir des Pères Dans sa lettre à Luna et à Vargas, Philippe se déclare nettement contraire à la clôture du concile qu'il juge hâtive, les questions de réforme et de dogme étant loin d'être épuisées. Voir aussi sa lettre à l'empereur, du 21 septembre. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten* XII, orig. Sickel, *op. cit.*, p. 603. *Documentos inéditos*, t. XCVIII, p. 496. Cf. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 474.

3. Sur le point de l'excommunication d'Élisabeth, le roi s'y montrait très opposé, dans sa lettre à Luna du même jour. *Documentos inéditos*, t. XCVIII, p. 504.

4. La signature autographe du roi : « Yo el Rey », est suivie de celle de Gonzalo Perez

Archives Vaticanes, *Concilio* 68, n° 154, copie contemp.[1] Ambroisienne, I. 133 inf.' f° 110.

Con la venuta di Monsignor Marcello succollectore[2], ho voluto avvisar V. S. Illma come hoggi che è il 24 del presente, havendo inteso che Sua Maestà haveva fatto detenere le galere per aspettar il signor Don Antonio de Velasco, qual S. M^tà^ manda a visitare l'Illmo signor duca di Savoia per la sua infirmità, son venuto a Monzone, dove [fui visitato] sì dal signor Gonzalo Perez, come dal dottor Velasco, quali sono venuti a darmi parte di quello che S. M^tà^ haveva ordinato per instruttione in questi dispacci sopra queste materie del concilio, con dirmi che ancora che la sessione passata gli sia piacciuta, che S. M^tà^ però si è doluta con li suoi prelati et ambasciatore che non habbino havuta advertentia in nominare et dare tutta l'autorità che si conveniva a S. S^tà^, et che di nuovo gli ordina che, in tutti li decreti et ordini o stabilimenti che si faranno, advertiscano a mantenersi sempre l'autorità di S. S^tà^, nominandola, et dandogli ogni auttorità in tutte le cose, come si conviene. Quanto a le future sessioni, et de le buone risolutioni che si devono pigliare sì per finir li dogmi et le riforme senza oppositioni et contradittioni extraordinarie che possino causare dilationi al concilio, che S. M^tà^ ha dato tale ordine che non s'incorrerà più in simili errori, et che si attenderà al buon progresso et fine del concilio, lassando di far più mentione d'invitar protestanti nè heretici, come cose che già S. M^tà^ sa che sono superflue[3]. Et certo, per quanto ho conosciuto sempre da S. M^tà^ et da la maggior parte de ministri, come già scrissi, qua nonhavevano punto di pensamento di questa richiesta d'invitar li protestanti, anzi, sì come mi ha replicato il detto dottor Velasco, havevano scritto al conte di Luna, che S. M^tà^ si meravigliava che si fosse interposto a parlare di questo, poichè in ogni caso egli poteva sapere che era cosa che toccava a l'Imperatore, quando pur si havesse a fare, ma che non conoscevano in niun modo esser bisogno. Et quanto al finir li dogmi et riforme, che concorreano col parere di Sua Santità che, finiti questi, s, havesse a finir il concilio, però non che si havesse a precipitarei

1. Borromée envoya cette copie, dans sa lettre aux légats du 3 novembre en leur disant « Acciò le SS. VV. Ill^me^ si certifichino de la buona mente di Sua Catholica Maestà, io non ho voluto mancar di mandar loro una copia di quel che il nuntio ci scrive, che è fundato sopra quello che Sua Maestà medesima gli havea mandato a dire per li suoi ministri principali. Dal che VV. Ill^me^ SS^rie^ conosceranno che non hanno causa di portar respetto costì al conte di Luna, o a chi si sia, ma di proseguire allegramente il negotio et venire al fine, dopo il quale Sua Santità non dubito che ogni cosa non sia per accommodarsi con satisfattion di tutti i buoni. » Archives Vaticanes, *Concilio* 61, n° 153, orig. ; *Concilio* 54, f° 338, et *Concilio* 55, f° 362 · Ambroisienne, I. 133 inf., f° 108 v°.

2. Marcello avait été envoyé de Rome le 26 mai. Lettre de ce jour, de Borromée à Crivello. Archives Vaticanes, *Nunziatura di Spagna*, armario I, n° 39, fol. 11[illegible].

3. Deux jours plus tôt, le roi avait écrit le contraire à Vargas. N° LII, n. 2. Cf. N° LXI.

come pareva che fossero avvisati per diverse parti così da Roma, come da Trento, che senza fallo fusse per finir il concilio a Ogni Santi; et che per questo S. M^tà^ scriveva largamente a S. S^tà^. Vero è che mi replicò, che havevano scritto al conte di Luna che instasse per quella declaratione de le parole *proponentibus legatis*, il che non fanno per altro che per lassare la libertà al concilio [4]. Io gli replicai li inconvenienti che potevano nascere, però non ostante questo che anche sapevano la mente de li Ill^mi^ legati, quali non mancheriano di exeguire la mente di Sua Santità, conforme a l'ordine datogli sopra questo; et egli mi disse che era di rimettersi a la sinodo tutta ; al che io risposi che era tutto quello che poteva far S. S^tà^ et li signori legati in declarar l'animo et parer suo secondo il voto di S. M^tà^, rimettendo poi la deliberatione a la sinodo, perchè altrimente saria un levar a i Padri la libertà, che non intende S. S^tà^; al che non rispose più parola. Gli ho ancora declarato chiaramente che la dilatione del camino, et questo haver a mandar in Spagna et aspettar risposta può portar tanto disordine, che S. S^tà^ è stata costretta far sapere a S. M^tà^ che accettasse la buona mente sua, perchè secondo le occasioni et a suo debito tempo si determinariano le cose di esso concilio ; et per il mio giuditio S. M^tà^ et questi ministri sono restati satisfatti di quello che io gli ho detto, havendogli anche lette alcune clausule de le proprie lettere sì di Roma come di Trento sopra la buona determinatione che S. S^tà^ ha fatta per la riformatione, rimettendo il tutto al concilio, perchè nè S. M^tà^, nè suoi ministri havevano alcune lettere, nè saputa di questo, ma havevano informationi molto diverse. Et di questa remissione sono restati molto satisfatti, che non mi hanno saputo replicar, salvo che havendosi da finir li dogmi, dove saranno ancora molti capi difficultosi, et così tanti capi di riforme. che non possono credere che bastino le due sessioni che hanno avviso che si havevano a fare et non più. Io solo risposi che non vi era dubbio che si precipitassero, essendo guidata quella santa sinodo da tanti prelati di tanto valore, et intravenendovi la gratia del Spirito Santo, come si è chiaramente potuto vedere ne la sessione passata ; et che in una o in due, o più, o manco sessioni, secondo che li Padri con tutta la sinodo havessero conosciuto esser bisogno, che così haveriano determinato, et di questo si dovevano tutti contentare, perchè si potea tener per fermo che saria stata tale la voluntà de l'omnipotente Dio. Et qui facendo fine, mi raccomando. Di Monzone a li 24 di Settembre 1563.

4. Voir la lettre de Philippe à l'empereur sur le *Proponentibuslegatis*, du 22 septembre 1563. *Staatsarchiv de Vienne*, *Religionsacten*, XII, orig. Simancas, *Estado*, leg. 652, f° 104. Affaires étrangères, *Mémoires et documents*, *Espagne*, n° 293, fol. 224. Sickel, *op. cit.* p. 603. *Documentos inéditos*, t. XCVIII, p. 49. Cf. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 474.

LIV.

Formules de décret sur le *Proponentibus legatis* proposées par le comte de Luna. Trente, septembre-octobre 1563[1].

Archives Vaticanes, *Concilio* 31, n°s 59. 59 bis, 59 ter, copies du temps.

A [2].

Cum alias ex decreto in hoc concilio publicato die... in sessione... quod quidem est subsequentis tenoris videlicet...[3] nonnulli occasionem coeperint suspicandi, quod per illa verba « Proponentibus legatis » impedita fuerit et imminuta libertas concilii, et facultas adempta praelatis et principum oratoribus proponendi quae sibi pro Dei obsequio et Ecclesiae utilitate proponenda viderentur. Iccirco s^ta synodus, ut hanc suspicionem tollat, nullique ob eam excusari unquam possint quominus ad concilia accedant aut mittant, declarat non esse, nec fuisse intentionem, aut mentem suam ulli per illa verba praejudicium intulisse aut inferre, aut debitam concilii libertatem impedire, sed solum et praecise posita fuisse et esse ad servandam ordinariam formam negocia gerendi in concilio, quae debent regulariter a legatis tanquam a praesidentibus proponi. Non tamen ideo tollitur quin praelati et principum oratores, si quid praeter proposita a legatis proponere voluerint, id libere facere possint, nec libertas concilii impeditur quominus tractare possit et decernere ea omnia quae sibi tractanda et decernenda visa fuerint.

B [4].

Quamvis alias s^ta synodus diversis nationibus, provinciis et regnis etiam quae nobiscum in fide catholica non conveniunt, amplissimam securitatem ac salvum conductum concesserit huc accedendi, et quaecumque negocia quae ipsis libuerit in synodo proponendi, tractandi,

1. Ces formules sans date, précédées du titre *Declaratio petita ab oratore Regis catholici*, furent envoyées à Rome, le 7 octobre 1563 Cf. N° 96. Voir le Diaire de Paleotto, dans THEINER, *op. cit.*, t. II, p. 669.

2. Cette première formule, presque semblable à celle demandée par les Espagnols, trois mois plus tôt (SICKEL, *op. cit.*, p. 549) est celle que Luna remit aux légats le 22 septembre (N° 96 et N° 97, n. 3). Elle est précédée de la lettre A, avec ce titre : « Declaratio ab oratore Regis catholici. »

3. Suit le décret du 18 janvier 1562.

4. Cette formule fut rédigée par Paleotto, de concert avec les évêques de Ségovie et d'Orense (Cf. N°s 96, et 97 n. 3). Le début agréa aux Espagnols, mais non la fin précédée de la lettre C. Cf. N° 96.

persuadendi et disputandi, prout in decreto alias edito sessione 2. sub SS^mo D. N. Pio quarto continetur, proindeque tam in congregationibus, quam sessionibus et aliis omnibus actibus liberas iis qui hic adfuerunt in dicendo sententias relinquens effectu ipso comprobaverit sacrum hoc concilium sua plena et immutata libertate potiri : quoniam tamen, quod maxime optabat, ut omnes etiam a nobis alienati huc convenirent, id satis adhuc assequi non potuit, imo audit propter decretum alias publicatum sessione I^a sub B^mo N. Pio quarto, cujus verba sunt haec, videlicet...[5] nonnullos occasionem suspicandi cepisse ex illis verbis « Proponentibus legatis » liberum non esse aliis quicquam praeter legatorum praescriptum in synodo loqui aut tractare, hincque aliquos hoc praetextu huc accedere veritos, aliquos etiam ex his qui accesserunt necessitates ecclesiarum locorumve suorum palam facere ausos forte non fuisse ; idcirco s^ta synodus ut erroneam hanc suspicionem tollat, nullique hac de causa unquam excusari mereantur, quod eis huc tuto se conferre, aut mittere, aut sententias suas quomodocumque eis placuerit proferre, deque aliis rebus ad Dei laudem, et s^tae Ecclesiae utilitatem pertinentibus libere in concilio agere non fuerit permissum :

C.

Declarat superiora illa verba solum apposita fuisse ad servandam ordinariam formam negocia in conciliis gerendi, quae a legatis Sedis apostolicae tanquam a praesidentibus proponi aliis debent, neque mentem consiliumque suum fuisse ut ex praedictis verbis concilii libertas impediretur, aut cuiquam facultas adimeretur ea quae vellet synodo exponendi ac opiniones suas seu scripto seu verbis ibidem aliis aperiendi, quod ut omnibus apertissime testatum relinquat etiam praesenti decreto id amplius declarandum censuit, prout declarat et decernit.

D[6].

Declarat s^ta synodus mentis suae non fuisse ut ex praedictis verbis libertas concilii ullo modo impediretur, aut cuiquam facultas concederetur, quae illi antea non competebat, neque ulli adimeretur ea omnia et singula dicendi, petendi , et alia faciendi quae ante illud decretum dicere, petere et facere juxta sacros canones et anteacta generalia concilia poterat.

5. Suit le décret du 18 janvier 1562.

6. Cette formule, composée par les évêques de Lerida et de Ciudad-Rodrigo, ne plut ni au comte de Luna, ni aux Italiens (Cf. N°s 96 et 97 n. 3) ; et on la remania pour aboutir à la formule suivante E.

E[7].

Declarat s^ta synodus mentis suae non fuisse ut ex praedictis verbis libertas concilii impediretur, aut jus ullum cuiquam adderetur vel detraheretur, sed vult unumquemque in omnibus et singulis rebus eandem facultatem et libertatem in synodo retinere, quam ante illud decretum habebat, ita ut praedicta verba nullum effectum quo ad hanc rem operentur.

F.[8]

Cum ex illis verbis : « Proponentibus legatis ac praesidentibus », positis in decreto publicato sessione prima sub B^mo D. N. Pio quarto, aliqui occasionem suspicandi coeperint, non esse liberum aliis quicquam praeter legatorum praescriptum in synodo loqui, aut tractare : ad tollendam hanc suspitionem, declarat sancta synodus mentis suae non fuisse, ut ex praedictis verbis libertas concilii ullo modo impediretur, aut cuiquam facultas concederetur, quae illi antea non competebat, nec ulli ea adimeretur, quae juxta canonicas sanctiones formamque synodorum generalium celebrandi concessa fuerit ; illaque verba pro non dictis aut scriptis quoad hunc effectum habeantur.

LV.

[Les légats à Crivello. Trente, 4-7 octobre 1563]

Le comte de Luna et le Proponentibus legatis. *A. du Ferrier, après sa protestation contre la réforme des princes, s'est rapproché de Luna. La*

7. Cette formule rédigée par les légats ne plut pas aux Espagnols, qui en firent une dernière, ajoutant au début le mot « prasidentibus » et, à la fin, le membre de phrase « quod haberentur pro non dictis et non scriptis », laquelle formule (F) ne plut point aux légats. Cf. N° 96.

8. C'est la formule précédente remaniée par les Espagnols Les légats la repoussèrent sous cette forme (Cf. note précédente).

La formule sur laquelle on tomba d'accord et que les légats envoyèrent à Rome le 8 novembre (Cf. N° 125, n. 8) est celle-ci : « Cupiens sta synodus ut ex decretis ab ea editis nulla unquam futuris temporibus dubitandi occasio oriatur, verba illa *Proponentibus legatis*, etc. posita in decreto publicato sessione prima sub R^mo D. N. Pio quarto, explicando declarat mentis suae non fuisse, ut ex praedictis verbis solita ratio tractandi negocia in generalibus conciliis ulla ex parte immutaretur, neque non quidquam praeter id quod a sacris canonibus vel generalium synodorum forma hactenus statatum est, cuiquam adderetur vel detraheretur. » (Archives Vaticanes, *Concilio* 61, f° 484, et *Concilio* 26, f° 264 bis, copies cont.) C'est le texte même du chap. XXI, de la session XXVe du 11 novembre 1563 ; dans ce dernier texte on cite entièrement le décret du *Proponentibus legatis* (18 janvier 1562), dont ici il n'y a que les deux premiers mots. Le décret du 11 novembre retient donc l'essence des formules précédentes, dont elle a adouci les expressions et supprimé le mot *libertas*.

réforme des princes a été différée et l'on espère la fin prochaine du concile.

Marciana de Venise ms. ital. 5668, f° 153 v°-154, sommaire, cop. 17e s.[1].

Che per il protestare, in che stava il conte, sopra che i legati non volessero fare la dichiaratione delle parole *Proponentibus legatis*, era chi voleva, ch'essi portassero un decreto fatto nella sinodo per tal dichiaratione.

Al che rispondeano essi legati, che il concilio è, et se piace al concilio di dichiarare et levare del tutto dette parole, che i Padri faranno in ciò cosa grata a Sua Santità, et ne resterà con grande soddisfattione, acciocchè tutti i prencipi conoscano il buon fine et fruttuoso, che Sua Santità desidera da questo sacro concilio. Però con tutto questo parve che il conte restasse con mala soddisfazione, et di pensiero di protestare ; al che pare che i legati persuadessero, che era bene che almeno sentisse la propositione sua, et la risposta de Padri, et poi vederia la libera volontà loro, et sempre saria a tempo di protestare, se fosse bisogno.

Che il Ferriero, orator francese propose una nuova et inventata riforma, per levare l'auttorità di Sua Santità, et che protestava contra tutt' ogni riforma che si facesse in pregiuditio delli privileggi del suo Re[2], et con questo senza voler aspettare risposta dalli legati, si partì dalla congregatione, ne mai poi sino all' hora era ritornato alle congregationi, ma pare che andasse spesso dal conte di Luna; et tutto questo pare che sia a camino di andare, et fare le sue semblee nationali.

Gli ambasciatori dell' Imperatore[3], della Maestà Cattolica[4], et di Venetia[5], havevano ricercato che si volesse differire a trattare delle riforme de secolari, per dar tempo che havessero risposta di quello che sopra essa hanno scritto alli prencipi loro; et che sopra questo i legati proposero alli Padri esser bene compiacere alla richiesta, et che fra tanto si potevano concludere li 31 capi di riforma già essaminati, et il sacramento del matrimonio, tenendo la sessione quanto prima si

1. Ce sommaire, sans date, qui n'a d'autre titre que : *Avvisi degl' Illustrissimi legati* », doit être le résumé d'une lettre des légats à Crivello, d'après la dernière phrase. Ce manuscrit de la *Marciana* contient d'ailleurs plusieurs sommaires de lettres de légats à Crivello, avec un titre analogue (cf. N° 104). La lettre fut écrite au commencement d'octobre, puisqu'elle parle du discours d'A. du Ferrier, du 22 septembre, de la pétition des ambassadeurs impériaux et vénitiens, du 4 octobre, et qu'elle suppose A. du Ferrier encore à Trente (il prit congé des légats, le 7 octobre. Calini à Cornara, 7 octobre 1563. Baluze-Mansi, *Miscellanea*, t. IV, p. 337).

2. Discours d'A. du Ferrier du 22 septembre. Le Plat *op. cit.*, t. VI, p. 233. Cf. N° 90

3. Pétition des ambassadeurs impériaux, du 4 octobre. Le Plat, *op. cit.*, t. VI, p. 254 Cf. N° 101, n. 11.

4. Cf. N°s 101 n. 11, LVII.

5. Pétition des ambassadeurs vénitiens, du 4 octobre. Le Plat, *op. cit.*, t. VI, p. 455. Cf. N° 101, n. 11.

poteva, et che degl' altri capi si reserveriano alla sessione seguente; la qual propositione fu tanto ben guidata che per gratia di Dio, non ostanti molte difficoltà, si determinò, et fu accettata da tutti generalmente, et fu data la facoltà alli legati di fare li deputati per raccogliere i voti, et formare gl' articoli, a tal che tenevano di fare la detta sessione molto presta et quieta con la gratia di Dio, et che essendo assicurati che dal canto dell' Imperatore non si resteria che non si finisse il concilio, sperano il simile da Sua Maestà Cattolica, sapendo ch' egli non cede a prencipi del mondo di buona et religiosa mente.

LVI.

Crivello aux légats. **Balbastro, 10 octobre 1563.**

Réponse sommaire des ministres de Philippe II aux plaintes formulées contre le comte de Luna [1].

Archives Vaticanes, *Concilio* 30, nos 149, 150, orig.

Doppo ch'io scrissi a VV. SS. Illme per le mie di XXIII del passato, per il despachio ch'io havea havuto da Roma, et per l'avviso suo particular de quello gli havea fatto intendere l'Imperatore, per il che havendo io relevati molti capi, ch'erano necessarii per remediar alli danni che si vedeano alla giornata nascere in quello concilio, gli sporsi a S. Mtà, acciochè provedendoli, per quello che a lui toccava, et anche aiutasse con altri, per il poter suo, a remediar alli inconvenienti detti, et che poteano anche occorrere. S. Mtà mi fece rissolvere, come per la cifra intenderanno ; et del tutto havendone dato raguaglio a Roma, non ho voluto lassare de dare il medesimo avviso ancora a VV. SS. Illme, come per essa cifra vederanno. Per il che non sarò più longo con questa, solo basciarò le mani di VV. SS. Illme, come humil servitore che gli sono, et, in sua buona gratia raccommandandomi, pregoli ogni contento, con felice fine alla santa opera a che son incaminati...

Il primo capo [2] era per il conte di Luna sopra la proposta d'invitar li Protestanti. Al che mi fu risposto che Sua Mtà non ha mai havuto tal pensamento, anzi quando pur fosse stato cosa buona, di servigio per la religione, che questo toccava all' Impre a trattarlo, et che così era stato scritto, et che si scriveria al detto conte; et così che alle materie che propone di voler' far congregationi nationali, che manco Sua Mtà

1. Elle précède la réponse officielle et en partie différente du 13 octobre (N° suivant).

2. Tout ce paragraphe est de la main du nonce.

intende che si alteri, nè s'innovi cosa insolita, anzi che si continui secondo la forma solita. Et quanto al capo di riforma de' principi secolari, et altre propositioni essorbitanti che ha fatto della elettione delli Pontefici, et *quo jure habeant collationem beneficiorum*, mi risposero anco che certo loro non hanno havuto mai tal pensamento, anzi ne hanno havuto molto maraviglia ; però a quello circa la riforma de principi, par che essi sieno hora un poco più lontani da quel che sempre hanno richiesto, volendo però la riforma universale et la libertà del concilio, ma persistendo o consentendo in questo che già l'Impre ha fatto dire, par che sia tutto contrario alla libertà sopradetta et la reforma universale, et questo hanno tolto termine a risolversi, credo per aspettar qui avisi o dal detto conte, o dall' Imperatore.

LVII.

Réponse de Philippe II au nonce Crivello. Monzon, 13 octobre 1563[1].

Sa Majesté est très surprise des plaintes formulées contre le comte de Luna et croit qu'elles proviennent de ceux qui désirent brouiller le roi avec le pape. On vient d'écrire à Luna que, pour une nouvelle invitation des protestants au concile, Philippe s'en remet à l'empereur. Le comte a eu raison d'exiger que l'on ne changeât point la façon de traiter les questions dogmatiques ; quant à la manière dont il l'a fait, le roi le réprimandera, si elle ne fut point correcte. Si l'ambassadeur a demandé, pour l'examen des articles de réforme, des délégations par nations, il a dû avoir de sérieuses raisons pour cela ; on s'en informera. Philippe est tout à fait contraire à la réforme des princes, et il approuve l'opposition de son ambassadeur ; il recherchera toutefois si elle a été correcte. Il désapprouve la suspension ou la dissolution du concile, et il en accepte la clôture, pourvu qu'elle ne soit pas hâtive.

Simancas, *Estado (Alemania)*, legajo 652, f°s 100 et 101, mises au propre[2]. Archives Vaticanes, *Concilio* 31, n° 66, copie contemp., et *Concilio* 32, f° 233, copie incomplète. Affaires étrangères, *Mémoires et documents, Espagne*. n° 293, f° 258.

Aviendo su Mag^d oydo lo que el R^mo obispo Crivelo, nuncio de su S^d, en materias del concilio le ha propuesto, y la carta de Su S^d scripta al dicho nuncio[3] que el le leyó, ha mandado se le responda :

1. C'est la réponse aux plaintes formulées par Crivello, à la suite de la lettre de Pie IV du 30 août (N° XLIX).

2. La minute est du 12 octobre, et au f° 98. On y lit de la main de Gonzalo Perez : « Lo que Su M^d ha mandado responder á los puntos en que habló el nuntio de Su S^d en Monçon a XII de Octubre 1563. Todo esta b en, pero no sé si á S. M^d peserá que se le dé tan largo por scripto. — Y ha se de añadir lo de Inglaterra. »

3. Lettre de Pie IV à Crivello du 30 août. N° XLIX.

Que su Mag^d de ninguna de las cosas in punctos que el dicho nuncio le ha referido y en la carta de Su S^d se contienen que el conde de Luna ha movido, tratado y dicho, no tiene del conde ni de otro alguno de Trento relacion ni aviso; y que hasta tenerlo y entender lo que en esto ha passado, no se podria con fundamento satisfazer a Su S^d. Que su Mag^d tiene ordenado y muy encargado al dicho conde que en todo lo que alli occurriere que á su S^d y á su auctoridad y de aquella Sancta Sede tocare, tenga gran cuenta y consideracion, y lo trate y preceda en ello con el respecto, miramiento y veneracion que se deve y tiene entendido que Su M^d quiere que se tenga; y que teniendo el conde esta orden y entendido en esta parte su voluntad, Su Mag^d se maravillaria mucho, segun la buena estimacion que del dicho conde y de su modestia y templança tiene, huviesse excedido in passado de los limites a que se puede y deve llegar, y que como otras veces a Su S^d se ha scripto en semejantes occasiones, no puede Su Mag^d dexar de juzgar que algunos con no buena intencion, y desseando por todas vias meter occasion de mala satisfaçion y turbar la concordia y gran amor que entre Su S^d y Su Mag^d ay, se deven alargar en la relacion que á su S^d hazen; que como quiera que sea Su Mag^d tiene ya advertido al conde de todos estos puntos, y que vista su relacion y la razon que en esto da, se podrá mas enteramente satisfazer á Su S^d y proveer lo que conviene.

Y aunque con esto y con lo que á Su S^d por el Comendador mayor y por el embaxador Vargas se avrá ya propuesto de parte de Su Mag^d muy larga y particularmente en todas las materias y puntos del concilio, parescia averse satisfecho a lo que el dicho nunçio ha propuesto, mas por la instançia que le ha hecho sobre que se le responda a los puntos particulares, Su M^d ha ordenado se le dija :

Primeramente[4], en quanto a lo que se dize que el conde de Luna ha propuesto que el concilio haga nuevas diligençias y llamamientos á los Protestantes, en esto punto ya á Su S^d se avrá satisfecho por el dicho Comendador mayor y embaxador Vargas, y al mismo conde de Luna se ha scripto, que en substançia todo esto se remite al Emperador, por cuya mano e intervencion sola se avia de hazer lo que en esto paresciesse convenir.

En quanto al segundo punto, en que se dize que el conde avia hecho y hazia impidimento cerca de la orden de proceder y tratar las materias de dogmas que quedavan, que en esto assí mismo se auia ya representado a Su S^d lo que a Su M^d paresce. Que en effecto es, que no se altere ni mude en manera alguna de la orden que en el tratar las materias de la religion y dogmas en todos los articulos y puntos passados se ha tenido,

4. La copie du *Concilio* 32, f° 233 va depuis ici jusqu'à la fin du troisième point. Elle porte ce titre sans date : *Capitre della risposta fatta da S. M^tà a Monsr nuntio.*

por que la mudança y novedad, en quanto hazerse menos discussion y examen, traeria mucho inconviniente, y que assí, en quanto a esto, el no aver el conde convenido ni concurrido en ello, aunque no ha tenido particular orden de Su Mag^d^ paresce aver procedido en la misma conformidad ; y que en lo que toca á los terminos y modo de que dizen aver usado, y lo que se refiere aver dicho, en esto Su Mag^d^, como esta dicho, le ha advertido, y venida su respuesta y vista la razon que da, mirarà lo que se deve proveer y ordenar. por que no puede creer que el aya excedido en la manera que á Su S^d^ se ha referido.

E nel punto que se dize aver el conde movido de que en la materia de reformacion se haga deputaçion de prelados por naçiones, Su Mag^d^ en este particular no tiene entendido cosa alguna, ni el conde tiene orden suya en ello, hasele scripto, advirtiendole d'esto, por que Su M^d^ quiere entender lo que ha passado, y lo que el ha tratado, y el fin y fundamento que ha tenido, y que aunque el conde tiene de Su Mag^d^ instruction y orden en todos los particulares que aca ha parescido convenia advertirle, pero que como las materias y puntos y otros muchos açidentes, que alli pueden occurrir y occurren de cada dia, sean tantos, y la parte donde el concilio se celebra tan distante de donde Su Mag^d^ reside, no pueden los ministros dexar de tocar y mover algunas cosas por su comission general, segun que les paresçe convenir al servicio de Dios y beneficio publico, y bien de la religion, y de sus principes ; y que con esta intencion, y entendiendolo assí, es de creer que el dicho conde avrá movido esto. Lo qual, como esta dicho, Su Mag^d^ entenderá mas particularmente por su relacion para lo prevenir y proveer como convenga.

En quanto[5] a lo que se dize que, aviendose propuesto en materia de reformaçion algunos puntos tocantes a principes seculares, y especialmente a Su Mag^d^, el conde se avia oppuesto, y tratado, y dicho lo que en la carta de Su S^d^ se refiere[6], que cerca d'esto Su Mag^d^, tiene muchos dias, ha prevenido á Su S^d^, y le ha reprensentado los inconvenientes

5. Tout ce paragraphe relatif à la réforme des princes séculiers, Crivello l'envoie aux légats le 15 octobre, en leur disant : « Dalle mie di X del presente (N° LVI), haveremo VV. SS. Ill^me^ veduto quello havea sino alhora cavato da Sua M^tà^ et suoi ministri. Hora havendomi S. M^tà^ fatto respondere puntualmente a tutti li capi che mi erano ordinati da Sua S^tà^ di dovere refferire a Sua M^tà^, ancora che la magior parte siano per la medema forma di quello che io li scrissi, et havendoli mandati a Roma, ho anco voluto inviarli la copia del partícolare che Sua M^tà^ ha resposta sopra la rifforma de principi secolari, di che VV. SS. Ill^me^ scrissero per le sue del ultimo de Agosto, per la quale vederano quello che S. M^tà^ pretende, ancora che per me non è restato de replicarli che Sua M^tà^ si deve raccordare della instantia che ha sempre fatto che sia licito a tutti li prelati di proponere, come anche di novo ricerca con tanta instantia perchè si declarino quelle parole : *Proponentibus legatis*, et che queste cose nascono da quello che tanto se ricerca da Sua M^tà^, di questa libertà universale del concilio et anco della rifforma universale, quale si è sempra richiesta di qua : al che non hanno che rispondere. » Archives Vaticanes, *Concilio* 30, n° 152. La copie que Crivello joignit à sa lettre est au n° 152 bis du même manuscrit

6. N° XLIX.

grandes que resultarian a las cosas publicas, y al buen progresso del concilio, que en el se moviessen semejantes materias, y ha puesto a Su S^d^ delante las razones y consideraciones por donde esto se devia por agora escusar, advirtiendo a Su S^d^ quan poco le yva a Su Mag^d^ por sus particulares, segun el gran fundamento y razon con que todo lo tiene, possee, y usa, y que solo le movia el zelo de las cosas publicas, y que assí se ha maravillado mucho que Su S^d^ aya dado lugar a que semejantes materias y puntos se propusiessen, pues sin su auctoridad y consentimiento proponerlas los legados no paresçe se podia hazer, y que Su Mag^d^ no tiene particularmente entendido lo que sea ni á que termino se ha llejado en ello, y que aunque a Su Mag^d^ pesaria mucho que el conde ni ministro ninguno suyo, queriendo impidir esto, huviesse usado de los terminos, y venido a dezir las palabras que se refieren (de que Su Mag^d^ se informará muy particularmente para lo proveer), pero que en averse oppuesto y procurado de desviar y impidir esto, como cosa tan contraria al beneficio publico, y tan occasionada a turbar las cosas publicas, haziendolo por los terminos y medios decentes y convinientes, á Su Mag^d^ nole puede dexar de paresçer muy bien, y Su S^d^ con razon no solo no se deve offender, pero lo deve tener assí mismo por bueno, y proveerlo.

En quanto á los inconvinientes que de parte de Su S^d^ se representan en el diferirse y entretenerse la conclusion del concilio, haziendo entre otros mucho fundamento en la disolucion, o suspension del, que podrian sobrevenir, que cerca desto de la breve conclusion del concilio, Su Mag^d^ tiene ya muy particularmente advertido á Su S^d^, por medio de los dichos Comendador mayor y embaxador Vargas, de lo que le paresçe, y del termino y modo que en esto se puede y deve tener, y que assí no será necessario aqui repeterlo, y que venirse a terminos de suspension, o dissolucion del concilio en otra manera, siendo cierto que esto no se podrá hazer si no con voluntad de Su S^d^, y no aviendose por parte de Su Mag^d^ de concurrir en tal cosa, Su Mag^d^ no puede creer, ni puede temer que á tal termino se aya de venir, siendo tantos y tan grandes los inconvenientes que desto resultarian. [7]

Esto es lo que Su Mag^d^ ha mandato responder al dicho R^mo^ nuncio, remitiendose en todo lo demas a lo que mas larga y particularmente se avrá ya de su parte propuesto y tratado por sus ministros. En Monçon a XIII de Octubre 1563.

7. Conformément à la remarque de Gonzalo Perez (voir plus haut, n. 2), on ajouta la réponse à la demande qui concernait les évêques prisonniers et les autres catholiques d'Angleterre : Le roi ne pouvait rien pour eux en ce moment ; nulle démarche auprès d'Élisabeth ne lui était possible, maintenant que son ambassadeur était mort ; écrire à Londres ou parler à l'ambassadeur anglais ne servirait à rien. D'ailleurs Philippe vient d'apprendre que la reine a mis l'archevêque d'York en liberté. (Cf. *Documentos inéditos*, t. CI, p. 19) Cette adjonction existe dans les deux mises au net de Simancas, mais non dans la copie des Archives Vaticanes.

LVIII.

Crivello aux légats. **[Balbastro, 10 ou 15 octobre 1563[1]].**

Comment Philippe II entend la clôture du concile. Il blâme la réforme des princes.

Archives Vaticanes, *Concilio* 32, f° 240, double [2].

Doppo scritto questa mia hoggi [3], il signor dottor Velasco et il segretario Gonzalo Perez, de ordine de S. M^tà^, sono venuti a darmi parte et relatione della resolutione et determinatione che S. M^tà^ ha fatto doppo haver ben considerate et consultate le cose che gl' erano scritte dal concilio et anco gl' avvisi di VV. SS. Ill^me^ ch' io gl' havea dati, che tutti gl' erano piaciuto assai. Et prima quanto al fine et conclusione del concilio, che S. M^tà^ ne stava molto ben determinata che così si dovesse esecutar senza pensamento di sospensione, la qual teneria per molto pernitiosa et dannosa, collaudando et conformandosi con il parer di V. S. Illma [4]; però che sopra tutto desiderava S. M^tà^ che si finissero tutti li dogmi che restavano [5], com' anco era parer di V. S. Illma, et che anche per ogni modo si declarassi la continuatione del concilio conforme al breve di S. S^tà^ che se eshibirà, et che se declarino parimenti le parole *Proponentibus legatis*, acciochè nè a questo, nè ad altri concilii futuri si possi allegare che per quelle sia stata levata la libertà al detto concilio. Et ho anco conosciuto in questo che restano satisfatti del modo usato da VV. SS. Ill^me^ conforme all' ordine che tengano da S. S^tà^. Ma quello che più preme a S. M^tà^ era lo articulo de refforma de principi, dicendo che già sei mesi ne havea fatto dar' avviso a S. S^tà^, dimostrandoli quanti inconvenienti et disordini potrebbero nascere, et la alteratione che veneria in molti stati, et loro principi ; et che di questo di novo ne avvisaria S. S^tà^ et al amb^re^ suo in concilio, perchè lo teneva S. M^tà^ de molto rilevo et importantia.

1. Cette lettre est plus spécialement adressée à Morone, comme le prouve la dernière phrase, et le « V. S. Illma », qui revient par deux fois, dans la seconde phrase.

2. Le double de cette lettre fut envoyé par Crivello le 12 novembre, comme le dit l'en-tête. Avant cette date, le nonce avait écrit aux légats le 10 (N° LVI) et le 15 octobre (N° LVII, n. 5) sur le même sujet. (Liste de ses lettres aux légats, envoyée par Crivello lui-même le 27 novembre. *Concilio* 32, f° 253.) Il est difficile de choisir entre ces deux dates, bien que ce soit probablement celle du 15.

3. Appendice N° LVI, ou N° LVII, n. 5.

4. Cf. n. 1.

5. Dans sa lettre du 21 septembre à l'empereur (reçue le 4 novembre), Philippe II s'oppose à une clôture prématurée et hâtive : « No podriamos en ninguna manera convenir ni concurir en que el concilio se acabase con tanta brevedad ». *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten* XII, orig. *Documentos inéditos*, t. XCVIII, p. 496. Cf. Sickel, *Zur Geschichte des Concils von Trient*, p. 603.

Io solo risposi a questo capo quello che dalle lettere di Trento havea potuto cavare, che li Padri diceano come poteano loro accettare la rifforma che prima non fossero anche rifformati li principi, a fine che li lasciassero la libertà di osservare detta rifforma. Al che il detto dottore me disse che quel articulo contenea più de dieci capi che caduno di loro saria causa di destruere li regni. Io per verità, non havendo mai havuto copia de alcuni de quelli articuli de rifforma, non potei replicarli ; risposi solo che VV. SS. Ill^me^, con quelli prelati, haveriano pigliato temperamento a questo ancora si come haveano fatto a tutte l'altre cose passate; et ringratiai S. M^tà^ del conto che mi havea fatto dare dell' altre buone determinationi. Et di tutto ho voluto ragguagliare V. S. Illma, che supplirà con li Ill^mi^ signori suoi colleghi. E con questo le bascio le mani, pregando il Sr Iddio gli doni gratia di poter perseverare, et che il Spirito santo gli sia favorevole a intrare nel porto di questa santa et fruttuosa opera.

LIX.

Négociations de Lorraine avec le pape, durant son séjour à Rome. 29 septembre-19 octobre 1563[1]

A. *Demandes du cardinal de Lorraine à Pie IV.* [2]

B. *Réponse du pape à chacune de ces demandes, dans la lettre de Borromée aux légats, du* 21 *octobre* 1563.

Archives Vaticanes, *Concilio* 68, n° 140, orig. ; *Concilio* 54, f° 330 v° et *Concilio* 55, f° 349 Ambroisienne, I. 133 inf., f° 100, cop. 16e s..

A.

1. — Scrivere a li signori legati la buona relatione quale ha fatto i signor cardinale di Loreno de le attioni et fatiche loro, ordinando a loro Ill^me^ SS^rie^ che ne l'avvenire si servino de l'opera di lui liberamente senza rispetto alcuno, che lo habbino per confidente, stimandolo, et tenendone conto, come si deve.

2. — Che S. S^tà^ vuole che nel negocio de la irritatione de clandestini, li Padri si concordino, nè per questo s'impedischi, o lasci di fare la sessione.

3. — S. S^tà^ si contenti che la prima instantia de le cause si veda per li Ordinarii.

1. Cf. Pallavicini, *op. cit.*, liv. XXIII, ch. 6, n° 3.

2 C'est la copie *cavata de verbo ad verbum* de l'écrit remis par Lorraine, sur l'avis du pape; et résumant ses demandes. Elle fut envoyée aux légats par Borromée, dans sa lettre du 21 octobre (voir B.)

4. — Che S. Stà si contenta che si faccia un decreto, che nissun legato apostolico, nec etiam de latere, s'impacci di conferir beneficii in mensibus ordinariorum.

5. — Che li vescovi habbino auttorità di dispensare et assolvere in foro conscientia in materie matrimoniali.

6. — Che si levino le spettative, mandate de providendo, riserve, et altre cose simili.

7. — Ne la causa de capitoli, Nostro Signore rimetta il negotio a la synodo, et a quello piacerà a li Padri.

8. — Che si usi ogni possibil diligenza in caminare al fin del concilio, troncando le dispute, et questioni inutili et superflue.

9. — Che fatta l'ultima sessione si riassumino et legghino tutti l decreti fatti sotto Julio et Paolo III, promettendo a li Padri che tratanto che questi si leggeranno S. Stà manderà la confirmatione del concilio.

10. — Che si faccia intendere a li prelati spagnuoli ad uno, ad uno, o più insieme, come più piacerà, che havendo il Papa inteso dal signor cardinale di Loreno de le lor attioni, S. Stà ne ha presa gran consolatione, mostrandosi desiderosa che, poi che sarà finito il concilio, venghino a Roma per poterli abbracciare et ringratiare.

11. — Che si dia commissione a l'arcivescovo Colonna di parlare a Monsignor d'Otranto, Parma, et altri simili, acciò non si opponghino, et impedischino il progresso et menino in lungo la fine del concilio.

12. — Che si attendi a l'espedition di Monsignor d'Ischia.

13. — Che si faccia intendere a Monsignor di Zara[3], di Modena[4], d'Ostun[5], di Gaiazzo[6], Chiozza[7], Fiesoli[8], et altri italiani simili, che Nostro Signore ha buona opinione di loro, et se li mostri buon viso, et siano accarezzati, et honorati come gli altri.

14. — Che Sua Santità si contenta che si faccia una riforma di cardinali buona et tale che il mondo ne pigli edificatione et la laudi.

B.

De la partita del signor cardinale di Loreno di qui, et de la satisfattione con la quale la Stà di Nostro Signore è rimasto di lui, poichè S. Stà medesima ne scrive a le SS. VV. Illme, io giudico superfluo il replicarne

3. Muzio Calini, archevêque de Zara.

4. Egidio Foscarari, évêque de Modène.

5. Giovanni Carlo Bovio, évêque d'Ostuni.

6. Fabio Mirto, évêque de Cajazzo qui devint archevêque de Barletta en 1572, et nonce à Paris.

7. Giacomo Nacchianti, évêque de Chioggia.

8. Pietro Camajano, évêque de Fiesole.

cosa alcuna [9]. Però io aggiungerò solamente che con presupposito ch' egli habbia a continuare ne la buona volontà che mostra, come per la virtù et nobiltà sua potemo esserne sicuri, S. S^tà^ vuol in effetto che le SS. VV. Ill^me^ lo habbino per molto confidente, et trattino et communichino seco nè più nè meno come se fusse legato. Il che doveranno far in gran parte ancora verso il cardinale Madruzzo.

Et perchè mi ricordo haver promesso che le SS. VV. Ill^me^ sarebbeno distintamente avvisate di tutto quello che il prefato signor cardinale di Loreno havesse negociato con S. S^tà^, haveranno a sapere, che dopo haver trattato separatamente in più giorni hor d'una cosa, hor d'un altra, secondo i propositi che cadevano ne i ragionamenti, la S^tà^ Sua volse a l'ultimo che il detto signore mettesse in scritto a capo per capo tutte le petitioni, et desiderii suoi, ne i quali S. S^tà^ gli haveva dato intentione di satisfarlo. Così havendolo lui fatto, io ne mando la copia a le SS. VV. Ill^me^ cavata de verbo ad verbum da quella che ha data lui. Et perchè elle sappino sopra ciascuna cosa l'animo et mente di Sua Santità, dirò distintamente sopra ciascun capo tutto quel che occorre.

Quanto al primo, egli ha veramente fatta buona relatione de le attioni loro, et S. S^tà^ n'è rimasta molto satisfatta, et le commenda, et ringratia assai ; et del resto è stato scritto assai da S. S^tà^, et da me nel principio de la presente lettera.

Al secondo, S. S^tà^ dice che quando i Padri non possono altrimente accordarsi, si doverà seguire il voto de la maggior parte, o rimetter la cosa a Sua Santità, o vero ometterla del tutto, come altre vlte si è scritto.

Nel terzo,a S. S^tà^ parerebbe che si potesse far una riservatione d'alcune cause gravi et importanti, come di principi, de vescovi, de feudi, et di matrimonii di persone nobili, specificando ancor la somma, sì come al cardinale ancora è parso esser bene ne li ragionamenti che ha fatti con S. S^tà^; ma no per questo si doverà lasciar d'andar innanzi, quando se gli trovasse difficultà.

Del quarto S. S^tà^ è contentissima.

Al quinto si potrebbe aggiugnere che l'auttorità di dispensare, come anche è parso a Loreno, s'intenda solamente *in occultis, et non deductis ad forum contentiosum.*

Circa il sexto S. S^tà^ si contenterà di tutto quello che piacerà a li Padri.

Quanto al settimo, Loreno istesso si contentò che si riservasse jus commune et jus ex fundatione et dotatione ; pure nè anche per questo S. S^tà^ vorrà che si resti d'andar inanzi, caso che vi si trovi difficultà.

9 « Il s.gnor cardinal diLoreno è stato qui 20 giorni, écrit Borromée à Crivello, le 19 octobre, allogiato in palazzo da Sua Santità et honorato quanto merita un tanto signore, il quale questa mattina è poi partito per Trento, facendo la via di Loreto.» *Nunziatura di Spagña*, armario I, n° 39, f° 142.

De l'ottavo, nissuno è che lo desideri, o lo cerchi, et procuri più di Sua Santità, a la quale le SS. VV. Ill^me^ non potriano far maggiore piacere che metterlo in executione.

Circa il nono, pareria a S. S^tà^ che in l'ultima sessione si riassumessero et leggessero tutti i decreti del concilio Tridentino tanto fatti sotto Paulo et Julio Terzi, quanto sotto la S^tà^ Sua, acciò che tutti insieme si possano confirmare, come è l'animo et deliberatione di S. S^tà^ di fare. Vero è che Loreno ricerca che tali decreti si legghino dopo la sessione et non sapemo a che fine, se non fosse acciochè di qua habbi da venir la confirmatione avanti che li Padri si partino. Le SS. VV. Ill^me^ cercheranno di fare che esso Loreno resti satisfatto, perchè in ogni caso l'animo di S. S^tà^ è di confirmare et exeguire, advertendo che esso Loreno ha promesso che li oratori de principi sottoscriveranno a nome d'essi principi, prima che si mandi qua per la confirmatione. Il che a S. S^tà^ saria molto grato. Però et in questo et in tutte l'altre cose (come già più volte s'è scritto) Sua Santità si rimette a le SS. VV. Ill^me^.

Quanto al decimo, si haverà per ben fatto tutto quel che le SS. VV. Ill^me^ faranno, desiderando veramente S. S^tà^ che almeno qualcun d'essi prelati spagnuoli venghi a Roma.

Circa l'undecimo, noi faremo l'oficio qui con l'arcivescovo Colonna con quella destrezza che sarà conveniente.

Quanto al dodicesimo, l'espeditione di Monsignor d'Ischia si commetterà particularmente a Monsignor Illmo Morone.

Nel tredicesimo, le SS. VV. Ill^me^ faranno quel che a lor parerà, advertendo che, se ben S. S^tà^ non ha con effetto alcuna mala opinione di quei prelati, è però da far l'officio con tal destrezza che, quando gli altri più amorevoli di loro lo venghino a risapere, non ne possino restar ragionevolmente offesi, come qualche volta hanno fatto in altre occasioni.

Del quattordicesimo, S. S^tà^ si contenta in tutto, et per tutto sapendo, che quelle non faranno se non cosa giusta et honesta.

Et questo è quanto occorre a S. S^tà^ di far loro intendere in questa partita di Loreno; il quale, se ben userà ogni diligenza per arrivar costì quanto prima, et pensa di esserci a l'ultimo del presente, crede nondimeno trovar espedita la sessione et ne mostra contentezza, promettendo di aiutar gagliardamente la buona et presta espedition del resto.

Il che è causa che S. S^tà^, come fa, eshorti le SS. VV. Ill^me^ a non perder punto di tempo, lasciando da banda tutti i rispetti, et attendendo semplicemente a la pluralità de voti, perchè di questa maniera (se a Dio piacerà) potremo arrivar presto a quel fine, che da tutti i buoni si desidera.

Queste cose trattate da Loreno con S. S^tà^ et molto più la risolutione d'esse, le SS. VV. Ill^me^ saranno contente di tenerle secrete appresso di loro, come per loro prudenza so che giudicheranno che si debbia fare. — Di Roma, a li 21 d'Ottobre 1563.

LX.

Borromée à Crivello. **Rome, 19 octobre 1563.**

Sans oser se plaindre de Philippe II, il rejette sur les ambassadeurs et particulièrement sur Luna l'opposition des Espagnols à la clôture du concile.

Archives Vaticanes, *Nunziatura di Spagña*, armario I, n° 39, f° 141 v°.

(Chiffres) A questi giorni si sono ricevute più lettere di V. S. et per tutte si sono visti segni molto buoni de l'ottima et santa mente di S. M^tà^ ne le cose del concilio [1]. Ma gli effetti hanno poi sì mal corrisposto, che siamo sforzati a credere che di costà sia data la baia a voi et a noi insieme, poichè il conte di Luna non potrebbe portarsi peggio di quel che va facendo ogni giorno. Non vengo a i particolari, sì perchè non hanno horamai più speranza che S. M^tà^ gli voglia rimediare di buon senno, et sì ancora perchè stiamo su l'espedire Mons. Visconte, il quale partirà fra tre o quattro giorni, et porterà molto chiaramente la giustificatione di tutte le cose non solamente in scritto, ma ancora a bocca, come quello che n'è informatissimo, essendosi trovato presente a tutte le satisfattioni del concilio. La sustanza è che da tutti gli altri principi et potentati christiani il concilio ha ricevuto sin' hora aiuto et favore nel suo buon progresso, et dal conte di Luna solo, per non dire da S. M^tà^ Cath^ca^, ha ricevuto et riceve impedimento et disfavore, et ciò con tanta meraviglia d'ognuno per il danno che ne riceve il servitio di Dio, che non solo tra li Padri in concilio, ma tra tutte le sorti d'huomini in ogni angulo d'Italia se ne sente mormorare. Se queste son le promesse tante volte fatte, se questo è quello che da un Re di tanta bontà et religione, come è S. M^ta^ Cath^ca^, il mondo aspettava, voi medesimo lo potete considerare. Non potemo veramente dolerci, et non ci dolemo de la persona di S. M^tà^, poichè sapemo che ha dati ordini buoni et santi ; ma ben ci dolemo che i detti ordini non sieno esseguiti, anzi che ogni cosa sia fatta a rovescio, et che in ciò si spenda il nome di S. M^tà^. Però tanto circa questo, quanto circa il resto farete querela, et aggiungerete di più tutto quel che vi parerà, perchè voi non potrete dir tanto male che il conte di Luna non faccia peggio, si come intenderete poi da Mons. Visconte a bocca [2].

1. Cf. N° LIII

2. Visconti n'arriva à la cour d'Espagne, que le 11 décembre, après la fin du concile. « Monsr di Vintimiglia, écrit Crivello aux légats, le 18 décembre, gionse con l'aiuto di N Sor Iddio a questa corte alli XI del presente ; et perchè so che Sua Sigria scrive con il presente corriero quanto occorre alle SS. VV. Ill^me^, non accade che io sia longo con questa. Solo dirò

LXI.

Pie IV à Crivello. **Rome, 19 octobre 1563.**

Le pape est très mécontent de Philippe II qui s'oppose à la clôture du concile. Il reproche à Crivello de se laisser dire des mensonges. Visconti est envoye en Espagne.

Archives Vaticanes, *Nunziatura di Spagna*, Armario I, n° 39, f° 144.

Venerabilis frater salutem et apostolicam benedictionem.

Per la vostra di 23 del passato[1], intesimo il tutto, et è stata al solito piena di bugie ; non dicemo che le dichiate voi, ma che ve le lassate dare ad intendere da altri, et che non penetrate mai una verità, nè manco per questo gli provedete, o potete provedere. Sia fatta del tutto la volontà di Dio, un dì si gli piglierà provisione. Ci meravigliamo bene che con tanto diservitio di Dio, et de la religion christiana, et di S. M^tà^ propria, se ne dia tanto impedimento fuor di proposito. Hieri l'ambasciator qua ne parlò chiaramente tutto in contrario a quella instruttione che voi dicete che vi dovevano mostrare et ne parlò in nome del Re, et con una credentiale di S. M^tà^[2]. Con che ci venne a chiarire che, se per il passato ne sono stati contrarii, già non è colpa de li ministri, ma del governo di là : dal quale fonte è proceduto ogni cosa senza merito, nè colpa nostra, havendo noi usato ogni ufficio d'amorevolezza per haver S. M^tà^ ben congiunta con noi, sendo li nostri interessi communi. Tamen per mala sorte nostra havemo sempre trovato il contrario ; spereremo però che un dì si doveranno ravvedere, et pregheremo Dio che ci metta la sua santa mano. Il resto l'intenderete dal Visconti, quale starà lì di compagnia con voi sin chè sarà terminato il concilio[3]. Datum Romae, etc.

come stammo aspettando con grandissimo desiderio d'intendere che la sessione ch' era indetta per il nono giorno del' instante si sia celebrata, et che quel santo concilio sia ridotto al fine che si spera per benefitio publico de tutta la christianità.» Archives Vaticanes, *Concilio* 32, f° 273, orig.

1. N° LIII, n. 3.

2. Cf. N° LII n. 2. Le 17 novembre, Requesens écrit à la duchesse de Parme que « le pape court la poste et ne pense qu'à la fin du concile Aussi est-il plein de ressentiment et de mécontentement contre le roi qui n'a pas favorisé cette hâte. A la vérité Sa Majesté n'a voulu que le délai nécessaire, pour que le concile ne se termine point sans les bons effets dont la chrétienté a besoin. Je pense avoir fait beaucoup, en en différant la clôture depuis deux mois que je suis ici, et je crois ne le pas pouvoir davantage ; car ici il ne s'agit que d'intérêts propres, qui font oublier le bien général de l'Église. » *Libros espanoles raros ó curiosos*, t. XX, p. 95.

3. Le même jour, en effet, Borromée avertissait Crivello du départ de Visconti : « il quale non solo viene informato di tutti i negotii, ma haverà anche da communicarli et trattarli

LXII.

Pie IV aux légats. **Rome, 20 octobre 1563.**

Lorraine s'en retourne au concile parfaitement satisfait du Pape. Le traiter avec honneur et tout lui communiquer avec une entière confiance[1].

Archives Vaticanes, *Concilio* 29, n° 7, orig. ; *Concilio* 55, f° 347 Reg. ; *Concilio* 54, f° 329 v°, Reg. com. ; Ambroisienne de Milan, R. 122 sup. f° 33 v°, copie 16e s.[2].

Venerabilis frater, et dilecti filii salutem et apostolicam benedictionem. Il cardinal di Loreno partì hieri tanto ben satisfatto di noi quanto sia possibile. Ci promette mirabilia ; et credemo che non debba mancare, et ci confidamo in lui : et certo s'è portato honestamente con noi, et non ci ha dimandato cosa se non honesta, et pertinente al servitio di Dio et de la religione. Vedemo ancora che li suoi interessi sono così congionti con li nostri che tanto manco n'havemo da dubitare[3]. Voi l'havete da honorare, et dargli ogni honesta satisfattione, et communicar con lui le cose confidentissimamente, perchè esso ci ha data la fede sua, e in privato e in concistorio, d'andare al servitio di Dio et nostro sì bene, et sì caldamente, come qualunque altra creatura et amico nostro. De le qual cose non gli havemo da esser ingrati, ma trattarlo talmente che conosca in noi quella corrispondenza che si deve a tanta buona voluntà sua. Il resto l'intenderete per lettere del cardinale Borromeo[4]. Dat. Romae die xxa octobris MDLXIII.

LXIII.

Pie IV à Lorraine. **Rome, 6 novembre 1563.**

Le pape se promet les meilleurs services de Lorraine à qui tout désormais sera confié.

insieme con lei, secondo la commissione che Sua Santità glie n'ha data. Così V. S. non mancherà da la banda sua di conferir con lui tutto quel che passa, avvertendolo di quanto conoscerete far di bisogno per servitio de Sua Beatitudine. Et intendendovi bene insieme, come sono certo che farete, ancora per la particolar benevolenza che è sempre stata fra voi due. » Archives Vaticanes, *Nunziatura di Spagna*, Armario I, n° 39, f° 143. J'ai déjà parlé plus haut des instructions de Visconti (N° 86 n. 2).

1. Cf. Pallavicini, *op. cit.*, liv. XXIII, ch. 6, n° 2.

2. Pinelli a écrit en tête de cette lettre : *Della fine del concilio.*

3. « E' partito da Roma [Loreno] con una buonissima volontà di aiutare il progresso del concilio », écrit Beccadelli, dans son diaire, à la date du 28 octobre. Morandi, *op. cit.*, t, II, p. 144.

4. N° LIX, B.

Archives Vaticanes, *Concilio* 57, f° 75, Reg.

Dilectissime fili salutem et apostolicam benedictionem. Crederemo che a la ricevuta di questa il Sig^re Dio vi haverà fatto gratia di ricondurvi a salvamento al concilio : di che ci rallegramo con la presente ; la quale nel resto servirà per certificarvi che ci promettemo da la bontà et pietà vostra tanto più relevati servitii in quel santo negotio, quanto maggiore appare il bisogno, et maggiori sono le cause di confidar in voi[1] ogni cosa, come intenderete più distesamente da i nostri legati, a i quali ci rimettemo ; et vi piacerà dar loro quella fede che dareste a noi proprii. Datum Romae die VI^a Novembris etc. [2].

LXIV.

Borromée à Lorraine. **Rome, 6 novembre 1563**

Lorraine mérite les honneurs qui lui ont été rendus. Tout ce qu'il demande lui sera accordé.

Archives Vaticanes, *Concilio* 57, ° 75, Reg.

Io non so se per lo stato ecclesiastico sono stati fatti a V. S. Illma

1. Dans le texte, il y a : *noi.*

2. La veille (5 novembre), Lorraine était arrivé au concile. Presque aussitôt il rendit compte aux ambassadeurs impériaux et à Luna de son voyage à Rome et des raisons qui le lui firent entreprendre, afin de prévenir les soupçons ou les insinuations défavorables. Il affirma en même temps les bonnes dispositions du pape à l'égard de la réforme : « Quinto hujus, mensis R^mus D^nus cardinalis Lotharingus hic Roma rediit, cunc quibusdam episcopis Gallis ; et sequenti die a nobis visitatus, multa narravit de prospera S^mi D. N. valetudine et quam bene affecta sit S^tas ejus in negotium reformationis generalis exposuit ; ita quod S^tas Sua inter caetera hic quoque omnino velit constitui reformationem cardinalium, et inter haec XX capita de quibus nunc hic agitur nullum esse cui S^tas ejus fere per omnia non subscribat. Rogavit etiam nos ut constitueremus ei horam qua nos possit alloqui, presente etiam D. comite de Luna...

Venit itaque nudiustertius ad nos, et recensuit primo omnium, quod non ignotum nobis esset, se non ob privatum aliquod emolumentum aut propter suorum commoda, sed evocatum a Sua Sanctitate Romam profectum fuisse, ibique nihil aliud tractasse quam ea quae per nos antea S^ae M^ti V^rae significaverat, et quod ad utilitatem communem reipublicae christianae et progressum ac finem sacri concilii spectare intelligebat. Quodque ea ita feliciter cum Ste Sua trensegisset, ut omnino speraret sacrum concilium breviter felicem finem accepturum esse ; id quod etiam unice desiderare Sanctitatem Suam affirmavit.

Significavit denique nobis se attulisse literas S^mi Pontificis quibus mandat R^mis D^nis legatis quid porro agere debeant in matrimonis clandestinis abrogandis, ac ne quicquam statuant ant statui permittant quod seculares princepes offendere possit. — Quibus omnibus nos, presente D. comite, offitiose respondimus, gratulantess.

D^ni suae R^mae felicem reditum et omnium rerum gestarum prosperum successum, simulque D^ni suae R^mae indicavimus nos haec omnia M^ti V. S. diligentissime perscripturos, non dubitantes illi omnia gratissima futura... » Les ambassadeurs impériaux à Ferdinand I, 9 novembre 1563 (reçue le 19), *Religionsacten* XII, orig. et copies. *Reichsarchiv* de Munich, *Acta concilii Tridentini*, VI, f° 16, cop. cont. Cf. Sickel, *op. cit.*, p. 637.

Sig^ria^ quelli honori et carezze che essa tanto cortesemente riconosce ne la lettera che mi scrive da Venetia ; so bene che non se le può far dimostratione alcuna tale che arrivi d'un gran pezzo al desiderio di N. S^re^, et non si convenga a li molti meriti di lei, et non sia anche inferiore al debito de l'osservanza ch'io le porto. Onde la supplico ad accettare il buon' animo in ogni deffetto [1] di altra miglior espressione, et esser certa d'una sincerissima et perpetua voluntà che tenemo di honorarla, et servirla con ogni poter et saper nostro.

Quello che scrive de la casa di Loreto è stato molto grato a N. S^re^, abbracciando con paterno affetto la pia cura ch'ella si piglia anche di simil cose. Et Sua S^tà^, oltre ogn' altro rispetto per consolation spirituale di V. S. Illma, ha detto che provederà opportunamente a quanto essa ricorda et sarà necessario.

Le raccomandationi che V. S. Illma mi fa di Francesco Favorini carcerato in Ancona, et di Joseppe Rosso Milanese che habita medesimamente in Ancona, mi saramo commandamenti espressi in tutto quel che io potrò fare a beneficio loro, quando mi sarò informato de i meriti de la causa per ubbidire a V. S. Illma [2]. A la quale bacio humilissimamente le mani. Di Roma, etc.

LXV.

Crivello aux légats. **Monzon, 12 novembre 1563.**

Philippe II se contente de ce qui a été décidé pour le Proponentibus legatis, *et ses ministres acceptent la conclusion du concile.*

Archives Vaticanes, *Concilio* 32, f° 240, orig., et f° 244, double, avec la date du 13 novembre [1].

Alli V del presente, gionse il corriero mandato dal conte di Luna, et con esso hebbi le lettere di VV. SS. Ill^me^ del primo y un dupplicato de V et l'altre di XII del passato, le qual me furono sommamente care, per havere occasione di raffermare a S. M^tà^ quello che già gl' havea detto in

1. Pour : *difetto.*

2. Lorraine, avait demandé pour l'évêque de Padoue, Alvise Pisani, qui se trouvait malade, à Venise, une prolongation de congé. Le pape concède à ce dernier de ne point retourner à Trente, tant qu'il ne sera point guéri, « credendo però che quando il Signore Dio gli haverà levato l'impedimento de la febre, egli non haverà mancato di transferirsi subito in quel santo concilio, secundo il debito di buon prelato. » (Borromée à Lorraine, 12 novembre 1563. Archives Vaticanes, *Concilio* 57, f° 76, Reg.) Pisani était parti de Trente, sans permission des légats, le 8 février. Šusta, *op. cit.*, t. III, p. 497.

1. Ce double fut envoyé le 22 novembre, comme Crivelli l'écrit aux légats, le 27. *Ibid.*, f° 253.

escusatione di VV. SS. Ill^me^ sopra l'essersi offerto alla esecutione di quanto gl'era ordinato per la lettera di N. S^re^ sopra la declaratione delle parole *Proponentibus legatis*[2]. Et così alli VIII del presente hebbi audientia da S. M^tà^, nella qual, non ostante le proteste che il conte vociferava di voler fare, feci tanto chiaramente intender' a S. M^tà^ quello che per le lettere sue VV. SS. Ill^me^ mi diceano, che mi parve che restasse molto sodisfatta, tanto più con la ragione che VV. SS. Ill^me^ adduceano, perchè il conte differisse di protestare sin che si havesse risposta dalli Padri, se si contentariano di quello che VV. SS. Ill^me^ in nome di S. S^tà^ gli dicessero. Et ancora ch' io non havessi alcuno ordine da Roma, non volsi però restar di dar conto a S. M^tà^ del tutto, trovandosi in punto di voler ispedire per costì uno corriero, et così non ho lassato di discorrere quello di più che si trattava di volersi negotiare, tanto più che qua si ha havuto nova certa dal sudetto corriero de uno bregantino affogato nel golfo de Narbona, di dove non erano scapati più che cinque marinari di trentatre persone che vi erano, et in esso si crede che vi fossero lettere et despachi di Roma, per i quali è verisimile cosa che mi venessi ordinato di far questi offitii. Et così fatta capace S. M^tà^ de tutto quello era trattato et che si trattava per il buon fine di questo santo concilio, ne ragionai anche doppo al longo con questi ministri principali, quali per la maggior parte trovai che consentivano a tutte le sudette buone resolutioni[3], dicendomi che desideravano il buon fine et fruttuoso di questa santa opera, a tal che credo si manderà con questo qualche buona risolutione[4]. È stato molto bene mandarmi il dupplicato di V; perchè l'originale non è comparso, et dubito non fossi in quello bregantino.

Ho anco ricevuto la sua in raccomandazione di M. Alessandro Fortunato da Guifoni, con l'altra per S. M^tà^ Cat^ca^ pur per il servitio d'esso M. Alessandro, onde non mancarò di far l'uffitio con quella caldezza che le SS. VV. Ill^me^ mi ordenano. Et basciandoli le mani, prego N. S. Dio per la loro salute, et che gli dia gratia che possino dare quel buon fine alla tanto bona et santa opera, dove sono incaminati, che si desidera.

LXVI.

Gherio à Don Juan Manrique[1]. Trente, 14 novembre 1563.

La session du 11 novembre s'est passée à la grande satisfaction des Espagnols. Points controversés. Le pape veut vraiment la réforme ecclésias-

2. Cf. N° LV.
3. Dans le double il y a « medesime opinioni ».
4. Cf. N° 126.
1. Marquis de Lara, vice-roi de Naples et conseiller d'État de Castille.

tique ; celle des princes est bénigne en comparaison. Déclaration du Proponentibus legatis. *Certains protestent contre la réforme des princes ; on arrangera tout. Pourquoi les questions du purgatoire, des images et des indulgences doivent être traitées comme les décrets de réforme. Tous veulent la fin du concile. Que Philippe II y consente, lui aussi ; le pape lui en sera reconnaissant et lui accordera tout ce dont auraient besoin ses états. Calomnies auxquelles le souci de la réforme expose Morone.*

Archives Vaticanes, *Concilio* 31, n° 82, cop. 16e s.; Venise, *Marciana*, ms. ital. 5668, fol. 122 v°, cop. 17e s.[2].

Alli XI di questo havessimo la sessione, la quale, per Dio gratia, fu quieta et concorde molto più di quello che speravamo, ma fu ben longa, et ci tenne più di dieci hore continue vestiti in pontificale et a digiuno, et non fu chi ne patisse più del sigr card. Morone, al quale, come a primo legato, toccò di far tutte le ceremonie.

Io pensavo di darne longo conto a V. S. Ill. ma, come mi trovo con un poco di dolore di renella, così sarò forzato ad esser breve, benchè credo che in questo caso venghino alle mani di V. S. Illma tanti raguagli, et tanto copiosi, che ella debba haver più obligo a chi manco le scrive.

Questa sessione è stata veramente notabile, per la moltitudine et per la importantia delle cose che in essa si sono stabilite ; et certo ci son state fin' all' ultimo tante controversie che pochi credevano che ella dovesse farsi. Et pur si è fatta con gran consolatione di tutti, et i prelati spagnoli in particolare hanno causa di restarne ben contenti ; perchè, come scrissi per l'ultime mie a V. S. Illma, questa sessione li apporta assai più commodo di quello che speravano. Io dubitavo che essi (secondo la natura humana) dovessero dopo la sessione mostrarne manco contento di quel che era ragionevole, per negotiar con vantaggio, et attendere a nove cose ; ma sin qui resto ingannato[3]; perchè detti signori mostrano gran sodisfattione, et confessano d'essere stati ben serviti ; et piacesse a Dio che sempre si procedesse con simile amorevolezza ; perchè tra il Papa et il Re non nascerebbeno mai ombre nè gelosie, et i negotii che estano si finirebbono prima et con maggior facilità.

In questa sessione si sono ottenute molte buone reformationi, dalle quali (perchè tutte toccano a Roma et alla corte) si può conoscere manifestamente che il Papa vuole la reforma da vero, et la vuole a casa

2. La copie des Archives Vaticanes non datée ne dit ni de qui est la lettre, ni à qui elle est adressée ; mais la dernière phrase prouve suffisamment qu'elle est de Gherio, évêque d'Ischia récemment transféré au siège d'Assise, et le contexte indique qu'il s'agit de la session du 11 novembre 1563. La copie de la *Marciana* est précédée de ce titre : « Lettera del vescovo d'Ischia scritta al signor Don Giovanni Manriquez, 14 di Novembre 1563. »

3. Dans le texte il y a : *ingandato.*

sua, et può anco conoscersi che i legati vanno al medesmo camino di buone gambe, et hora che si trattarà del resto della reforma, et si verrà al capitolo de' principi, VV. SS^rie^ potranno vedere quanto più rispetto si portarà ai detti principi, che non si è portato al papa medesimo; et quando Pio Quarto non desse mai altro saggio al mondo della sua bontà, questa sola attione del concilio et delle determinationi fatte in questa sessione deveno bastare a canonizarlo.

Si è spedito il capo delle prime instanze [4], le quali si lassano alli Ordinarii [5], et, se VV. SS^rie^ saranno state avisate distintamente di quanto è passato, elle haveranno anco inteso, che questo capo era prima stato stabilito et vinto dalla maggior parte de' Padri in modo solito, che li vostri Spagnoli ne restavano malissimo contenti, et havriano havuto per gratia che non se ne fosse parlato; nondimeno con destrezza et con pazienza la cosa si è redutta a termine che, senza che nissuno habbia reclamato, il medesmo capitolo è stato riformato in modo che Spagnoli ne restano contentissimi, havendo interamente la cognitione delle prime instanze, et li nostri non se ne discontentano, poichè resta illesa la potestà del Papa, la quale non deve et non può [esser] imminuita, et quando questa resta salda, nel resto il Papa è assai facile a gratificare le provincie similmente secondo i loro bisogni. Si era deliberato in synodo che non si levassero le aspettative, nè i mandati de providendo, nè altre simili gratie, nondimeno in questa parte ancora la patientia et la destrezza. ha operato tanto che di commune consenso sono stati levati del tutto.

La esentione dei capitoli di Spagna a fundatione et immemorabili etc. era ancora essa stata mantenuta et difesa, nondimeno si spera di trovarvi qualche buona temperatura et per il decreto che ne tratta si è rimesso alla futura sessione, et si sarebbe forse terminato in questa medesima, se li vescovi spagnoli fussero tutti del medesimo parere ; ma come essi hanno diversa opinione, così il negotio non ha potuto sin qua pigliar' una sola resolutione ; ma, come ho detto, si usarà ogni diligenza per trovarvi qualche buona piega.

Si è levata in tutto la pluralità delle parrocchie, il che pareva impossibile ad ottenersi per la povertà de' benefitii d'Italia, molti de quali talvolta non vogliono quanto mezzo uno delli Oltramontani, et pure ancora questo si è ottenuto.

Non è di poca importanza il decreto fatto che non possino darsi benefitii curati a chi non è esaminato et approbato etc. : il che in somma vuol dire che li benefitii curati siano dati tutti a sodisfattione, perchè una parte sarà data da essi liberamente, et l'altra che restarà dal papa ne suoi mesi, non si darà se non a persone degne, accette et approbate dalli vescovi medesimi. In somma questi et li altri capi di questa refor-

4. Cf. N° 125.
5. Cf. N° LIX, 3.

ma possono fare testimonio della santa volontà del Papa et del procedere dei legati, et danno causa di molta contenterza alli prelati et alle provincie.

Si è finalmente fatta la declaratione che si desiderava della clausula : *Proponentibus legatis*, et si è fatta in tempo, come sa il signor conte di Luna, che noi havevamo paura che l'Imp^re^, nè altri principi dovessero concorrere alle proteste che egli diceva di voler fare; et si è fatta declaratione tale che i suoi deputati medesmi ne sono restati sodisfatti, et non è stato alcuno in tutto il synodo che habbia contradetto ; et pure egli sa che questa era materia che pareva impossibile ad ottenersi, et veramente non si sarebbe ottenuta se si fusse guidata per altra strada ; et certo in questa parte il conte è stato ben servito. Ma esso ancora ha usata molta industria et molta patientia, la quale certo era necessaria ; perchè se non si fusse andato temporigiando et maturando il negotio, si portava pericolo di mandare per questo solo tutto il concilio sotto sopra ; et con dare a traverso in questo capo, si saria dato con li altri ancora delle prime instanze, delle espettative, della pluralità etc. et di tutte le altre materie, che, ben Dio gratia, si sono stabilite, et a farle stabilire hapur giovato il negotiar a parte del conte, et ne l'a giovato la dottrina et la sostantia de' vescovi.

Et per non defraudar nissuno della sua fede, non voglio anco restar di dire che in questa sessione il conte si è portato in modo che non solo a ben servito al Re, ma ha anco fatto piacere et servitio alli legati, perchè con l'autorità sua ha obviato a più d'una impertinentia [che] saria stata usata da qualcuno non senza scandalo ; et di tutto si devono dar gratie a Dio, et pregarlo che incammini il resto al fin che si desidera.

Si è indetta l'altra sessione per li nove di Decembre; et in questa se resolveranno l'altre materie che restano di riforma già publicate col capitolo de' principi, et con la riforma de' regulari ; et questa sarà l'ultima sessione, doppo la quale potremo poi, a Dio piacendo, andare a far Natale alle case nostre ; et spero, come ho detto di sopra, che il capitolo de' principi sarà accomodato di sorte che non vi restarà controversia. Et non voglio restar di dir' intorno a questa materia, che non è stato in concilio ambasciatore che n'habbia parlato manco del conte, il qual, domandato del suo parere, non ha mai resposto altro se non che havria procurato per qualche via di non lassar prejudicar al suo Re, et che i signori legati dovevano ben mirar' a quello che essi facevano ; dalle quali parole forse è nato ombra che egli impedisse la propositione di detto capo, alla quale havrà fatto libera renitentia, l'amb^re^ cesareo et la Francia hanno protestato, ma hora credo finiranno questi dispareri.

Ma, per tornar alla sessione futura, perchè in Francia hanno gran bisogno che si faccia qualche determinatione sopra la materia delle imagini, del purgatorio, et delle indulgentie, et per fuggire le dispute che

potriano nascere et la perdita di tempo che ne seguiria dalle dispute, si è pensato di stabilire alcuni decreti in modo di riforma, per li quali decreti si levino solamente gli abusi introdutti intorno a dette materie, et[6] si entri altramente in disputare, nè in cercar quelle sottilità che circa esse si possono andar cercando più tosto per ostentatione d'ingegno et di dottrina, che per bisogno o edificatione dei populi ; perchè già è stabilito et declarato che è purgatorio, et che nella Chiesa è potestà di concedere indulgentie etc. Et stante questi fondamenti, li quali in nissun modo devono essere revocati in dubio, basta, come si è detto, levar li abusi per via di riforma et omettere li dispute ; et disse il signor cardinale di Lorena, insta più di tutto che così si faccia, judicando utile et necessario; et li signori legati con tutti prelati del concilio concorrono nel medesimo parere, et in particolare Granata[7], Leone[8] et Ilerda,[9] i quali si trovorno hieri a questa discussione con i legati, sono della medesima opinione; la qual per esser opinion commune delli ambasciadori et del concilio tutto, il qual' è hoggi tanto animato alla fine, che quando bene i legati volessero far disputare queste materie, non lo potrebbeno far' esequire senza gran rumore.

Il signor conte di Luna, per quanto dalle sue parole si è potuto comprendere, ha sempre mostrato che il Re catholico et il consiglio suo sia de opinione che queste et altre materie dogmatiche debbiano esser trattate con far precedere dispute di theologi, et altre circonstantie; et per questo non si vede che egli concorra liberamente con li altri a questa resolutione. Qua non si nega che quando volesse stabilirsi qualche dogma non doveva procedersi per quella via che dice il Re, ma ben si dice che hora non si cerca di stabilire dogmaticamente questi articoli, perchè già sono stabiliti et dogmatizzati nella Chiesa, ma si cerca solo di levarne l'abuso, al che bastano i decreti sopradetti di riforma senza più entrar in longa disputa ; perchè il voler hora entrar' in questa controversie non farebbe profitto alcuno a catholici, et darebbe scandalo agl' altri, oltra che allungarebbe per molto tempo il concilio : il che sarebbe dannosissimo alla Francia et alla Germania, et contra l'intentione et dell' Imperatore et delli Francesi, i quali instano gagliardamente per la fine; et l'Imperatore, per quanto se intende, trova molta difficultà in tutti i suoi negotii di Germania [per l'ombra che resta in quei prencipi della prattica][10] di questo concilio; et il card. di Lorena afferma seriamente che il medesimo concilio [non si determinando][11] fa danno et non utile a Francia, perchè i catholi-

6. Pour : *nè*.
7. Pedro Guerrero, archevêque de Grenade.
8. Andreas Custa, évêque de Léon.
9. Lerida, dont l'ancien nom est Ilerda. L'évêque de Lerida était Antonio Agustin.
10. Ces mots manquent dans le *Concilio* 31.
11. Ces mots manquent également dans le *Concilio* 31.

ci non ne guadagnano, et Ugonotti hanno sempre qualche nuova pratica, et vanno cercando tuttavia per venire al concilio nationale, il che non potranno fare quando questo sia stabilito.

La resolutione della futura sessione, l'interesse sopradetto dell' Imp^re^ et di Francia, a quali comple che subito si finisca il concilio, et lo haver già posto ultima mano alli sacramenti, et doversi nella futura sessione dar compimento alla reforma, la qual, se bene non sarà tanto esatta quanto potrebbe essere, nondimeno sarà di molta sodisfattione al mondo, et considerando che siamo huomini et non angeli, dovrà contentarsene, [attendendo massime la qualità di questi tempi [12]]. Oltra di questo, la necessità del Papa, che non deve nè può senza bisogno tenere più longamente in piede questa macchina del concilio con tanta spesa et fastidio suo, et con tanto danno delle chiese particolari che restano senza vescovi, et con tanta stracchezza et disagio de vescovi medesimi che più non possono tolerare questa stantia, et in somma il vedere che la dilatione del concilio non dà alcuna speranza di reductione di Germani, ma è dannosa ai principi et ai populi catholici, queste tutte, con molte altre, [raggioni[13]] fanno conoscere che è più che necessario esequire la resolutione già fatta di terminare il concilio alla futura sessione; et si spera che il Re catholico, che è venuto al concilio più per satisfare al Papa et per medicar la Germania et Francia che per bisogno che ne havessero li suoi regni, vedendo hora che il fine non solo è di più satisfattione al Papa, ma è anco più opportuno et necessario al bisogno delle medesime provincie per le quali fu convocato, si spera, dico, che il Re catholico ancora ne restarà contentissimo ; et se per qualche privata occasione di qualche suo stato havesse bisogno di alcuna provisione conciliare, in quello che potranno li signori legati servirlo (come s'è fatto intendere al signor conte), essi lo faranno molto volentieri, come hanno fatto sin qui ; et il Papa è tanto amico a quella M^tà^ che ella può assicurarsi di poter da lui ottenere remedio a tutti i bisogni delli stati suoi, in quanto possa suplire la Sedia apostolica. La conclusione è che noi siamo tutti contenti, vedendoci al fine del concilio con una buona riforma et con la satisfattione et consenso de'principi, et con molto vantaggio de'prelati che tutti saranno quasi papi nelle lor chiese. A compire il contento et l'alegrezza di tutto il concilio, non manca se non che il Re catholico non solo consenta esso ancora a questa santa et necessaria conclusione, ma la favorisca et abbracci, sì come fanno l'Imp^re^, Francesi, Portughesi, Venetiani et ogni altro principe che qui habbia suoi ministri ; et se bene, come ho detto, noi siamo al fine del concilio, conforme alla resolutione sopradetta, nondimeno se dal signor conte di Luna, a nome del Re catholico,

12. Ces mots manquent dans la copie du *Concilio* 31.

13. Ce mot est absent de la copie du *Concilio* 31.

sarà prestato quello assenso et aiuto che si spera et si desidera, io credo certo che al Papa et al concilio tutto parerà d'haver più obligo alla M^tà del Re catholico che a tutti li altri, et sic fient novissimi primi : et il Re et suoi ministri non devono in alcun modo mancare di dar questo contento a tutti, massime vedendo che non può più diferirsi et che gli havrà obligo estremo, come [ho detto[14].]

Ho scritto più longo assai di quel che io pensavo, et forse di quello che bisognava, ma quando scrivo a V. S. Illma non so esser corto. La supplico a tenermi nella sua buona gratia; et da Natale in là, se vorrà scriver, potrà al sicuro inviar le lettere per la via di Roma, ove si trovarà il signor cardinale[15]; il quale però non sò quanto vi starà sicuro, poichè a S. S^ria R^ma vien data colpa a Roma che nelle [materie[16]] di riforma egli sia disertore dell' honor del collegio suo et del commodo della Corte[17] et tutto addetto alli principi et [18] in particolare al Re di Spagna, et con simili calunnie non ci lassano vivere. Et Dio sa come da altra parte saremo trattati dai principi, i quali forse non mancaranno essi ancora di far le querele loro, ma alla fine al cardinal Morone basta di haver obedito al Papa, facendo quel poco che havrà potuto, per beneficio publico, satisfacendo a Dio et alla conscientia sua. Et io, se altro non occorre, penso senza veder Roma ridurmi alla mia chiesa, che sarà forse Asisi in cambio d'Ischia; et dovunque io sia sarò sempre col medesimo desiderio di servir a V. S. Illma, alla quale humilmente baccio la mano.

LXVII.

Borromée à Lorraine. **Rome, 18 novembre 1563.**

Grâce à Lorraine, la session a pu se célébrer au jour dit. Le pape l'en remercie et le prie de continuer ses bons offices. Il espère en l'harmonie des Pères. Borromée prend à cœur les affaires du cardinal d'Este. Sa Sainteté a été absente quelques jours.

Archives Vaticanes, *Concilio* 57, f° 76, v°, Reg.

Prima ch' io risponda a i particolari de le lettere scritte da V. Ill^re, Sig^ria a li 9, XI et XII di questo, non voglio restar di dirle che a N. S^re

14. Ces quatre derniers mots manquent dans la copie du *Concilio* 31.
15. Morone, le patron de Gherio.
16. Ce mot est absent de la copie du *Concilio* 31.
17. Cf. N°s 79, 84, 92 et n. 6, 93, 107 et n. 8, 113, 119.
18. Depuis ici jusqu'à *i quali forse*, le passage est absent du *Concilio* 31.

et a tutti noi altri è stato d'infinita consolatione l'intendere che essa sia ritornata salva a Trento, et che con l'arrivo et auttorità sua habbia aiutato la buona voluntà dei legati, talmente che la sessione si sia celebrata il dì prefisso di San Martino [1]. Onde quanto più evidenti et importanti sono state le difficultà che lei medesima giudicava insuperabili, tanto maggiori sono le gratie che dovemo al S^ore^ Dio, et li meriti di lei, poichè li legati [2] et molti altri avvisano che questa santa fattione è in buona parte riuscita votivamente per opera di V. S. Illma. Così la S^tà^ Sua si promette che ella riporterà ancor nel resto la vittoria di tutto quel santo negotio, col condurlo presto al fine già tanto tempo desiderato ; et la prega quanto più può a fare in questa parte ogni opera per vincere, se possibil, et se stessa et l'aspettatione che si ha di lei.

Dei dispareri che dice haver trovati fra quei Padri oltramontani et italiani, Sua S^tà^ ha veramente sentito dispiacere. Nel quale sente però questo alleviamento che, essendosi già celebrata la sessione, crede che gli animi di detti Padri si saranno riuniti con fraterna charità, et che ognuno si accorgerà che la natura di quei negocii non de le nationi alterava le voluntà, et che la libertà del concilio admette che ciascheduno dica et facci quel che gli pare per conscientia.

La causa del signor cardinal da Este [3] mi è a core, quanto cosa che mai mi sia stata in vita mia, per tutti i rispetti che V. S. Illma dice, et principalmente per conto di lei che ha appresso di N. S^re^ et di noi altri tutta l'auttorità che si può haver maggiore. Et riservandomi a dimostrarle gli effetti in tutto quel che sarà possibile, non le dirò altro per hora in questa materia, nè manco circa l'espeditioni de le cose sue, le quali N. S^re^ ha per sue proprie, et già ha ordinato che gli siano portate inanzi per espedirle.

M[esser] Gio. Battista Vittorio è stato ben visto da N. S^re^ per rispetto di V. S. Illma. A la quale, circa questo et circa li dui gentilhuomini che erano banditi seco, risponderò più particolarmente con le prime, poichè sin hora non si è potuto haver l'informatione che Sua S^tà^ desidera circa li detti dui gentilhuomini.

La S^tà^ Sua era a Cività vecchia, quando hebbe da Nichetto lo spaccio di V. S. Illma, et se ben si sentiva pizziccarsi d'un poco di podagra, la quale va tuttavia ricercandola, nondimeno la S^tà^ Sua tornò hieri a Roma, et domani consulterà tutto quello che essa ricorda et scrive [4], et con le prime le darò risoluta risposta di tutto. In tanto baciandoli humiliss^te^ le mani, prego il S^ore^ Dio che felicemente conservi la Sua Illma persona. Di Roma, etc.

1. Cf. N° 131.
2. Cf. N° 125.
3. Cf. N° 125 , n. 17.
4. Cf. N° LXIX.

LXVIII.

Pie IV aux légats. **Rome, 20 novembre 1563.**

Requesens assure le pape des bonnes dispositions du comte de Luna et le prie de clôturer le concile[1].

Archives Vaticanes, *Concilio* 29, n° 8, orig.[2] ; *Concilio* 54, f° 350 Reg. commun (avec la date du 21) ; *Concilio* 55, Reg. gén. f° 379 ; Milan, Ambroisienne R, 122 inf. f° 33 v°(copie XVIe siècle.

Pius Papa IIII.

L'oratore del Re cath^eo ci fu hieri a trovare, et escusò assai il conte di Luna, pregandone che lo tenessimo nel numero de nostri, et che non mancheria al nostro servitio. Noi gli respondessimo bene, et gratamente, et ci laudassimo anche di lui, et de gli offitii ch' egli ha fatti in questa sessione, instando che dovesse perseverar sin al fine, che ne haveressimo tenuto quella memoria che conviene. Dapoi esso ambasciatore mostrò d'haver gran dubbio che' l concilio non si dissolvesse, o non si sospendesse; et ci disse che l'uno e l'altro saria dispiacciuto molto a Sua Cat^ca M^tà; et ci pregò che dovessimo tirar al fine, per evitar questi scogli : sì che havemo da ringratiar Dio, che ognun concorre a questo benedetto fine, al qual voi non dovete mancare in modo alcuno con questa prossima sessione ; et sarà laudato et abbracciato da tutti, se ben alcuni di là dissentessero. Però tirate le cose inanti, et mandateci il desiderato fine per corriero a posta, subito che sia espedita la sessione. Et sappiate che noi giudicamo certo esser così servitio di Dio, et che quanto più tardassimo, tanto saria peggio. Dat. Romae die XX novembris MDLXIII.

LXIX.

Pie IV à Lorraine. **Rome, 20 novembre 1563.**

Le pape justifie sa procédure contre Jeanne d'Albret, contre le cardinal de Châtillon et sept évêques français accusés d'hérésie[1].

Archives Vaticanes, *Concilio* 29 n° 12, copie cont., et *Concilio* 57, f° 78 v°, cop. XVIe siècle (avec la date du 21 novembre) ; Ambroisienne, R. 122 sup., f° 36 v°, copie XVIe siècle.

Dilecte fili salutem etc. La sua di II del presente ci fu presentata, essendo in Città vecchia a li XV, per il che ci risolvessimo a partire il dì

1. Cf. N° 133 B, et N° 138. — Requesens, qui remplaça Vargas, comme ambassadeur d'Espagne, était arrivé à Rome, le 26 septembre. Cf. mon rapport déja cité; p. 385 et suiv.

2. Les mots *Pius Papa IIII* sont de la main du pape.

1. Cf. N° 138.

seguente per dargli più consultata et risoluta risposta [2]. Hora quanto a la Regina di Navara, dicemo di havergli dato sei mesi di tempo, dui per il primo peremptorio, dui altri per il secondo, et altri dui per il terzo; sì che gli havemo dato molto lungo tempo a ravvedersi, se ella si vorrà riconoscere ; et quel che è fatto non può tornar adrieto : et non l'havemo fatto nè ad istanza del Re cat^co, nè di nissuno, ma solo per mero zelo del servitio di Dio et de la religion catolica, a la quale lei si mostra tanto inimica. Se ella vorrà tornare a la santa Madre Chiesa, noi staremo con le braccie de la clementia aperte per reabbracciarla, et se anche vorrà essere in profundo malorum, come è stata sin qui, Dio ci provederà.

Quanto al procedere contra Sciattiglione et contra li vescovi, può quella essere sicura che noi non havemo fatto alcuna cosa contra la constitution del regno di Francia, perchè le cose de cardinali et de vescovi sono riservate a noi, et ne li concordati medesimi con Francia queste cause maggiori et gravi sono riservate a la Sede apostolica. Se Sciattiglione si sente offeso, venga a constituirsi, che noi lo rimetteremo nel termine che era inanzi la prima citatione, et lo tratteremo cortesemente et civilmente, come conviene a par suo ; se egli sarà innocente, lo libereremo ; se sarà colpevole, et che si voglia pentire et tornare ad sanctam matrem Ecclesiam puro corde, et fide non ficta, non gli mancheremo di misericordia et pietà.

Quanto a li vescovi, noi havemo promuntiato prout in cedula, et non havemo ancora sottoscritta la cedula. La più parte sono notorii heretici ; altri inditiatissimi d'heresia, et tutti sono incorsi ne le pene contenute nei monitorii. Noi per amor di V. S. potremo differire la sottoscrittione de la cedula sin a la sua risposta, pregandola tratanto a consultar bene quel che noi potemo fare con buona conscienza ; et come è conveniente che questi che sono heretici debbano governare le chiese in Francia, et come potemo lassar le chiese a quelli che infettarebbono le sue diocesi et popoli. Noi faremo sempre ogni cosa per quiete, et pace di quel regno, ma s'intende però di quel che potremo far con honore et buona conscienza, et non altrimente. Mandassimo il vescovo Sta Croce ben informato di tutte queste cose; il quale ne ragguaglierà quelle Maestà; et se la Regina di Navarra desisterà da queste offese di Dio, et se opererà che il figlio vada a messa et faccia quel che deve fare un buon christiano, la ci mitigharà assai ; potendo a l'incontro esser facilmente persuasa che l'apertura del concilio non ci nuoce, che non possiamo usare di nostra giurisdittione così contra di lei, come contra li sudetti vescovi, quali, se vorranno comparire et giustificarsi, non gli mancheremo della medesima habilità che havemo detto della persona di Sciattiglione ; ma restando essi obstinati, considerate voi quel che potemo fare con buona conscien-

2. Cf. N° LXVII.

za, non havendo essi d'aspettar da noi se non cosa da buon papa et da buon christiano.

Quanto al vescovo d'Acqs[3], medesimamente è inditiatissimo a la nostra Inquisitione, sì che potete voi considerare come possa negociar con noi inanzi che si giustifichi, et come vuol sperar d'haver chiese et monasteri da noi, se non è prima liberato da questa infamia. Sapemo che V. S. ci ha scritto il tutto con buon zelo, et che medesimamente accetterà la nostra risposta in buona parte. Dat. Romae die XX^a^ Novembris MDLXIII.

LXX.

Pie IV à Lorraine. **Rome, 20 novembre 1563.**

Le pape reconnaît que c'est à Lorraine qu'il doit l'heureuse issue de la dernière session, et il le remercie d'avoir employé ses bons offices près de la Seigneurie de Venise, pour traiter la fin du concile. Il procèdera avec toutes sortes d'égards, dans l'affaire du cardinal Louis d'Este et ne fera rien sans avertir Lorraine. Il accorde à celui-ci les diverses faveurs sollicitées.

Archives Vaticanes, *Concilio* 29, n° 13, cop. cont., et *Concilio* 57, f° 78, cop. XVIe siècle ; Milan, Ambroisienne, R. 122 sup., f° 37, v°, copie XVIe siècle.

Dilecte fili salutem etc. Ci è piacciuto quel che lei ha negotiato in Venetia con quelli clarissimi Signori circa il buon progresso et fine del concilio, giudicando esser così servitio di Dio, et aspettando ogni cosa da la man sua et dal mezo vostro, quale porterete giusta laude et gloria in eterno, et noi ne terremo sempre grata memoria.

Quanto a la sessione fatta, noi riconoscemo ogni cosa da lei ; et il medesimo speramo di quest' altra, dove sapemo molto bene che si affaticherà con tutte le forze sue.

Quanto ai suoi negotii, la ha da pensare che sono nostri proprii; così havemo dato ordine che ci siano presentati, per farli espedire ; et tutto quello che potremo noi non mancheremo mai di farlo a suo beneficio.

Quanto al Cardinale da Este, noi per amor di V. S. siamo andati con ogni rispetto et civilità ; se egli non sarà stato auttore di questo eccesso, come desideramo, non haverà da patire per i suoi servitori, nè perderà la gratia nostra ; se sarà colpevole, communicheremo il tutto con V. S., et non faremo cosa alcuna senza lei. Crederemo, se esso cardinale l'in-

3. François de Noailles, évêque de Dax, qui avait été ambassadeur en Angleterre et à Venise, et qui mourut en 1585. Cf. CHARRIÈRE, *Négociations de la France dans le Levant*, t. III, p. 653.

tende bene, che questa gli sarà una medicina salutare per viver meglio ne l'avvenire, et per non entrar in simili scandali, dove si può perder assai et guadagnar poco[1].

Quanto a i suoi negocii, l'ha da pensare che sono nostri proprii, così havemo dato ordine che ci siano presentati per farli espedire, et tutto quello che potremo noi non mancherenno di farlo a suo beneficio[2].

A M. Gio. Battista Vittorio[3] non mancheremo d'ogni buona dimostratione per amor vostro. Et già quanto al caso suo, et de suoi figliuoli è espedito votivamente et senza spesa. Esso vorria mò gratia d'altri dui, quali intervennero senza alcuna causa a quello homicidio ; noi havemo preso un poco di tempo di informarci, et ne scriveremo a V. S., acciò possa giudicare quel che le parerà conveniente. Datum Romae die 20 Novembris 1563.

LXXI.

Pie IV au comte de Luna. Rome, 21 novembre 1563.

Bref pour féliciter Luna de ses bonnes dispositions et les encourager[1].

Archives Vaticanes, *Concilio* 29, n° 14, cop. cont. ; Milan, Ambroisienne, R. 122 sup. f° 384, copie XVIe siècle.

Dilecte fili nobilis vir salutem etc. A noi è stato di gran contento il buono et felice exito de la passata sessione, parendoci che sia stata molto a propositio per il servitio di N. Sor Dio, et beneficio publico de la christianità. Però sapendo che l'opera et buoni officii vostri ci hanno havuto buona parte, havemo voluto commendarvene con la presente lettera, et ringratiarvene, come anche havemo ordinato al cardinale Morone nostro legato che lo faccia meglio di bocca ; al quale in questo, et in ogni altra cosa vi piacerà dar fede come a noi proprii. Dat. Romae die 21 Novembris 1563.

1. Cf. N°s 119, 121, 122, 133 B.

2. Borromée, dans sa lettre à Lorraine du 21 novembre (Archives Vaticanes, *Concilio* 57, fol. 80, Reg. part.) répète la même assurance et ajoute, à propos de la création des nouveaux évêques de Flandre qui menaçaient les intérêts de l'archevêque de Reims : « che essendo di poi stata signatura, ne la quale si parlò de la causa di quella unione di fiandra secondo che V. Sria Illma desiderava, la Stà S. l'ha commessa a tre cardinali, cioè San Clemente, Reumano et Vitelli, li quali hanno a conoscerla et riferire a S. Stà. So che V. Sria Illma resterà satisfatta di tal risolutione, et però ho voluto avvisargline, se ben mi persuado che da li agenti suoi le sarà scritto più largamente. »

3. Cf. N°s 109, 125 et n. 10, 133, LXVII.

1. Cf. N° 133 B, et N° 138. « Pour animer le vouloir des principaux moteurs de l'entreprise, dit Pallavicini (*op. cit.*, liv. XXIV, ch. 2, n° 1), le pape s'empressa de les stimuler par des remerciements qu'il leur adressa, jugeant que cette sorte d'aiguillon serait d'autant plus fort qu'il serait plus doux. Il écrivait à cette fin des lettres spéciales au comte de Luna, au cardi-

LXXII.

Borromée à Lorraine. **Rome, 24 novembre 1563.**

Borromée félicite Lorraine d'avoir grandement contribué à l'heureuse issue de la dernière session, et de s'être résolu à la prompte clôture du concile. Tout ce qu'il demande sera accordé.

Archives Vaticanes, *Concilio* 57, f° 81, Reg.

Ho ricevuta la lettera di V. S. Illma di XV, et in risposta le dico che l'allegrezza che V. S. sente per il buon successo de la session passata, si raddoppia in noi per l'honore et gloria, che ne viene a lei principalmente, poichè con l'arrivo suo in Trento et con li destri et prudenti modi che ella ha tenuti, ha fatto concludere quello che per altro pareva impossibile. Onde io me ne rallegro seco, et molto più de la salutare et santa proposta che, per servitio di Dio, ella ha fatta del fine del concilio, et del seguito che ne ha havuto, sperando, anzi tenendo per fermo che'l Sor Dio ci farà gratia di vederne presto l'essecutione; a la quale S. S^tà^ sa che V. S. Illma non mancherà di dar tuttavia quel caldo aiuto et favore, che da la bontà, prudenza, et autorità sua il mondo si promette. Io le mando qui alligati li brevi di facoltà di testare per li vescovi Auriensi et Lucense[1] espediti conforme al desiderio di lei et di loro; nè in essi ho lasciato fare alcuna sorte di spesa. E sia pur certa V. S. Illma che tutte le gratie che ella dimanderà per ognuno di quei prelati benemeriti saranno fatte da S. B^ne^ con ogni possibile prontezza, sì per l'affettione paterna che porta a lei, et sì ancora per il desiderio grande che tiene di riconoscere con ogni sorte d'amorevolezza li meriti di chi ha ben servito in quel santo negotio.

Quanto a le chiese di Valenza[2] et di Salerno, se ben S. S^tà^ ha tolto un po di purga per causa de la podagra, che gli dava fastidio, de la quale per gratia di Dio si sente però adesso assai meglio, è nondimeno tanto il desiderio che S. S^tà^ ha di satisfare a la S. V. Illma et a quei due prelati honorati, ch'io spero che posdimane farà concistorio per attendere a queste due espeditioni. Et allora la S^tà^ Sua non mancherà ancora di tutto quel che potrà per lor commodo, et beneficio.

nal de Lorraine (N°s LXX et LXXII) et aux légats. Mais comme les honneurs, ainsi que les éléments qui composent les corps mixtes, n'ont qu'une importance relative, dans la lettre au comte de Luna, le pape se montra un peu plus sobre de compliments, afin que, si elle était communiquée, elle ne fit point perdre aux autres de leur valeur. »

1. Les évêques d'Orense, et de Lugo, Franscisco Blanco et Francisco Delgado, Cf. N° LIX, 10.

2. Cf. N° LXXV.

Questa sera S. Stà ha atteso per lungo spatio di tempo a le cose particolari di V. S. Illma, et così mi ha commesso di dirgli che tutte gli sono accordate, et tutte gli saranno ben presto espedite, sì come da gli agenti suoi la sarà poi di mano in mano avvisata[3].

Con questa si manda a V. S. Illma la bolla per il vescovo di Tulles[4] espedita gratis del tutto, et con tutto quel favore che si desiderava. Che sarà il fin di questa dopo essermi raccomandato humilmte in buona gratia sua.

LXXIII.

Pie IV aux légats. **Rome, 30 novembre 1563[1].**

Clôturer le concile, s'il le faut, sans la définition de ce qui reste à traiter, mais avant le départ de Lorraine ou de quelque ambassadeur. Pie IV confirmera les décrets du concile. Sa santé est meilleure[2].

Archives Vaticanes, *Concilio* 29, n° 9, orrig., *Concilio* 54, fol. 356v° et *Concilio* 55, fol 390v° (avec la date du 1er décembre) ; Milan, Ambroisienne, R. 122 sup., f° 34 (cop. XVIe siècle).

Pius Papa IIII.

Non potevamo havere nuove più grate di quelle che ci havete date per l'ultima vostra di 22 scritta al cardle Borromeo, dicendo che voi usate ogni possibil diligenza per condurre quanto prima al suo fine quel santo negocio, et che li oratori de l'Imperatore et degli altri principi ve ne solicitano, et tutti li Padri desiderano il medesimo[3]. Christo benedetto ne sia per sempre laudato, Et poichè voi vedete non solo il desiderio di detti oratori, ma la quasi protesta che hanno fatta di partirsi se non si finisce di presente, et per ciò potete conoscere il pericolo che si corre non finendo, vi ricordamo che hora tanto più voi havete causa di affrettare, et di non perdere oncia di tempo per condurvi al fine. Il qual ha da essere per ogni modo il giorno di IX, se gia non si potrà anticipare, come più presto desideraressimo. Et se per sorte il tempo non comportasse di poter al hora terminare tutte le cose che havete in animo, come le imagini, purgatorio, la riforma de frati, et monache, et simili, rimette-

3. Lorraine, entre autres faveurs, avait demandé le pouvoir de réconcilier les églises et les cimetières violés de son diocèse. Pie IV le lui accorda par un bref du 12 décembre 1563. (Archives Vaticanes, Arm. XLII, n° 19, *Minute di Brevi di Pio IV*, t. II, f° 358). Un autre bref du 1er décembre accordait l'érection de trois nouveaux évêchés, dans les domaines du duc de Lorraine. *Ibid.*, t. II, f° 324, n° 405.

4. L. Richard de Gourdon de Genoulhiac de Vaillac.

1. Theiner a donné ce bref en note de la page XVII de ses *Acta genuina concilii Tridentini*, t. I.

2. Cf. Pallavicini, *op. cit.*, liv. XXIV, ch. 5, n° 2.

3. Lettre des légats à Borromée du 22 novembre. Voir N° 136, n. 1.

tevi a quel che già si è stabilito ne gli altri concilii et a le constitutioni antique, o vero omettetele del tutto, più presto che allungar la sessione, poichè (secondo noi) sarà maggior servitio di Dio et de la christianità concludere quelle materie che si possono con l'assistenza de gli oratori che hora ci sono, che qual si voglia cosa che si possa far di più senza l'assistenza di detti oratori. S'aggiunge la fretta che ha medesimamente il cardinale di Loreno di partirsi; le quai cose tutte a noi paiono di tanta importanza che habbiamo voluto per questo corriero espresso ricordarvi, che per nissun modo lasciate di finire prima che alcuno de li prefati signori si parta. Al cardinale di Loreno noi scrivemo l'alligata lettera [4] in risposta d'una sua, et perchè ve ne mandamo la copia, volemo che quella ci basti per la risposta che haveressimo a dare ancora a voi intorno a la confirmatione de gli atti conciliari [5], certificandovi che noi faremo subito et volentieri tutto quello di che saremo ricercati per servitio di Dio et benefitio publico, potendo ben esser certo ognuno che, come noi siamo stati ardenti in convocare et incaminare con la gratia di Dio il concilio al termine che si trova, così anche saremo pronti a corroborarlo, et exequirlo in tutti quei migliori modi che si doverà ; et così voi ancora potrete promettere in nome nostro. Dat. Romae die ultima Novembris 1563.

(*Postscriptum autographe*). Noi havemo hauto un pocho di borasca; hora per gratia de Dio stasemo meglio che prima, sì che attendeti a prosequire lopera vostra, acciò vi possiamo veder presto, et attendere insieme al servitio de Dio. El resto lo vederanno da la lettera scritta a Lorena, et da le lettere di nostro nepote [6].

LXXIV.

Pie IV à Lorraine. **Rome, 30 novembre 1563 [1].**

Le pape promet de confirmer sans retard les décrets du concile, et de pourvoir aux besoins particuliers de chaque nation. Il est complètement rétabli. Que Lorraine hâte la fin du concile, il lui en aura une éternelle reconnaissance.

Archives Vaticanes, *Concilio* 29, n° 15, cop. cont. et *Concilio* 57, f° 82, cop. (avec la date du 1er décembre) ; Ambroisienne, R. 122 sup., f° 38, cop. 16e s.

4. N° suivant.

5. Voir N°s 136, 143 n. 5, 144 n. 10, LXXIV n. 3.

6. Cf. N° 139, n. 2.

1. La traduction latine de ce bref, sans le postscriptum, a été donnée par Rinaldi, *op. cit.*, *ann.* 1563, n° 207, et Le Plat, *op cit.*, t. VI, p. 298. Theiner l'a publié d'après l'original, à la note 1 de la p. XVI des *Acta genuina concilii Tridentini*, t. I.

Dilectissime fili salutem etc. Coloro che dicono che noi non approbaremo li atti del concilio, o che lo faremo dopo molti mesi, et se non in parte, sono molto male informati de la mente nostra, et chiamamo V. S. in testimonio che havete toccato con mano l'intrinseco di questo nostro pensiero [2]. La nostra intentione è sempre stata di far un concilio fruttuoso ; et poichè il Sor Dio ci ha fatto gratia di condurlo al termine che è, non sappiamo che frutto se ne potesse cavare, se non fusse confirmato da noi et exequito. Però vi dicemo che se la synodo ne dimanderà la detta confirmatione (come intendemo che vogliono fare) noi la feremo subito, et di buona voglia, et subito la manderemo costà per corriere espresso. Però aiutate voi come fare il fine d'esso concilio, che quanto a la confirmatione noi suppleremo largamente a quanto saremo ricercati, et voi haverete promesso in nome nostro [3]. Et similmente ci piglieremo carico d'intendere et attendere a quello a che il concilio non haverà provisto, per quiete et beneficio de le provincie et nationi particolari, facendo in ciò tutto quello che giudicheremo esser servitio di Dio et de la christianità, acciò non si possa desiderare in noi alcun' officio di buon padre et buon papa. Et così vi promettemo, et lo faremo con effetto.

P. S. [4] Monsor, noi per la nostra indisposizione non vi havemo prima potuto scrivere, hora che siamo ben risoluti del tutto, et in bene, di sorte che non havemo più male, et stasemo meglio di prima, vi havemo voluto scrivere queste quattro righe, et ringratiarvi, et pregarvi che proseguiate al desiderato fine, qual si aspetta da la mano di Dio et di V. S. et non dubitamo punto che ne haverà tutto l'honore, et noi n'haveremo in perpetuo grata memoria.

LXXV.

Borromée à Lorraine. **Rome, 1er décembre 1563.**

Diverses grâces accordées à la demande de Lorraine. A cause de lui, Sa Sainteté rendra sa faveur au cardinal d'Este.

Archives Vaticanes, *Concilio* 57, f° 83, Reg.

Rispondendo N. Sre con la qui alligata [1] a la lettera di V. S. Illma di

2. Cf. N° 136, n. 5.

3. Le concile se termina si vite que Pie IV ne put envoyer à Trente la confirmation des décrets. Mais les Pères, en se séparant, la lui demandèrent (*De fine concilii*, édit. Gallemart des décrets du concile de Trente, d'Augsbourg, 1781, p. 717) ; le pape l'accorda dans le consistoire du 26 janvier 1564 (*ibid.*, p. 720) et par sa bulle du même jour (*ibid.*, p. 721-723. Cf. Le Plat, *op. cit.*, t. VI, p. 310) publiée le 30 juin 1564. (Cf. Pastor, *Geschichte der Päpste*, L. VII, p. 293).

4. Ce postscriptum était autographe : *Additum manu propria Smi D. N.* Le pape voulut l'ajouter dit Pallavicini (*op. cit.*, liv. XXIV, ch. 5, n° 1), pour donner une preuve non équivoque de sa guérison. Cf. N° 139, n. 2.

1. N° précédent.

22, io potrò lasciare di far risposta a la prima parte di quella che essa scrive a me. Et però le dirò solo, che non[2] sappiamo che qua sia stata fatta alcuna sinistra informatione del vescovo di Vich[3], nè di lui si tiene cattiva opinione, anzi (come le scrissi per le mie precedenti[4]) S. S^tà^ è risoluta di confermare la sua translatione a la chiesa di Valenza nel primo concistoro. Il che haverebbe già fatto, se non fusse seguita l'indispositione de la quale S. S^tà^ è stata al quanto aggravata. Ma stando hora per Dio gratia bene, cominciando già ad attendere a li negotii, attenderà anco a l'espedition di questo, et spero in ogni modo che ne seguirà l'effetto in questa prima settimana. In tanto V. S. Illma può certificare il prefato vescovo et ogn' altro che lei conosce meritevole del favore et gratia di S. B^ne^, che la S^tà^ Sua corrisponderà sempre con paterno affetto et con ogni benigna carità a l'aspettatione et desiderio di tutti quelli che per servitio di Dio si sono affaticati in quel concilio. Et ciascun di essi può di ciò stare con l'animo sicuro et riposato, perchè in tutte le occasioni ne vederanno la pruova.

N. S^re^, al quale ho dato la nuova in nome di V. S. Illma del figliuol maschio nato a la signora duchessa di Loreno, se ne è molto rallegrato, come havemo fatto noi altri tutti[5]. Li quali pregamo Dio, che conceda lunghissima et felicissima vita a tutte le loro Altezze et a la S. V. Illma insieme. A la quale io bacio humiliss^te^ le mani, etc.

N. S^re^ m'ha ordinato ch'io le dica, che quanto a la cosa del signor cardinale di Este[6], la S^tà^ Sua si risolve per amore di V. Illma S. che il detto signore non habbi a patir cosa alcuna per conto de l'eccesso fatto da la sua famiglia. Et per segno di ciò, la prima volta che S. S^tà^ vada in cappella, che sarà (piacendo a Dio) assai presto, ci farà venire il detto signore, et lo ripiglierà in gratia, ne la quale continuerà quando non sia stato autore, o conscio del detto eccesso, come si crede che non sia.

LXXVI.

Borromée à Lorraine. **Rome, 4 décembre 1563.**

Pie IV remercie Lorraine de ne point quitter Trente avant la fin du concile, de laquelle il espère apprendre bientôt la nouvelle.

Archives Vaticanes, *Concilio* 57, f° 84, Reg.

2. Dans la copie il y a : *noi.*

3. Acisdo Moya de Contreras. Il avait combattu pour le droit divin des évêques. (Šusta, *op. cit.*, t. III, p. 408).

4. N° LXXII.

5. Il y a, à ce sujet, un bref de Pie IV à Lorraine du même jour, dans les *Minute di Brevi di Pio IV* (Arm. XLII, n° 19), t. II, f° 324.

6. Cf. N°s 119, 121, 122, 133 B, LXX.

Poichè, da le mie passate [1], V. S. Illma haverà inteso la resolutione che S. S^tà ha presa in gratia sua nel negotio del signor cardinale di Este, poco mi resta che rispondere a le altre ultime di V. S. Illma, se non ringratiarla de la parte che gli è piacciuto di darmi per il Bertone suo secretario del riporto de l'abbate Manna, il quale ha communicato a S. S^tà ; la quale non si satia di lodare la pia et santa risolutione che V. S. ha presa di non partire, se non dopo questa sessione et per consequenza la conclusione del concilio, non obstante la instanza che gli ne viene fatta da S. M^tà Chr^ma [2], posponendo tutti gli altri interessi al servitio grande che si fa a Dio et a tutta la christianità con la buona conclusione di questo concilio. Di che N. S^re la benedice mille volte, et prega a continuare in questo propisito santo, aspettando d'hora in hora d'intendere che già ne sia seguito quell' effetto che da tutti i buoni è desiderato. Con che le bacio le mani. Di Roma.

S. S^tà ha poi ricevuto la lettera di V. S. Illma di mano propria de l'ultimo ; et mi ha comesso [3] ch'io le dica, che dimani farà levare il precetto al signor cardinale da Este, conformandosi nel resto a quello ch'io le scrissi l'altro giorno sopra questo fatto.

LXXVII.

Crivello aux légats. **Monzon, 5 décembre 1563.**

Aux raisons exposées par Crivelli en faveur de la clôture du concile, Philippe II répond en y donnant son consentement.

Archives Vaticanes, *Concilio* 32, f° 261, orig.

Dal mandato del conte di Luna, che gionse qua il dì ultimo del passato, hebbi le lettere di VV. SS. Ill^me di XIIII del passato, con le copie de la sessione et altre scritture mandate, ma quelle che dicono haver scritto il martedì avanti, non sono per ancora comparse, per il che non ho inteso il principio di queste sue, dove dicono che in tutto si rimase d'accordo, fuor che nel particular delli arcivescovi et vescovi del regno di Napoli, il che sia per avviso. Sia lodata la divina bontà per sempre,

1. N° précédent.

2. « L'Illmo et R^mo di Lorena, écrit le cardinal de Granvelle aux légats, le 5 décembre, mi assicura che ha ancora ottime speranza [per la sessione de' nove di questo], et che è richiamato dalla Regina Madre, per trovarsi in Loreno al battesimo del figlinolo nasciuto al duca. » Archives Vaticanes, *Concilio* 32, f° 263, orig. POULLET, *Correspondance du cardinal de Granvelle*, t. I, p. 559.

3. Dans la copie il y a : *concesso*.

poichè con la grazia del Sor Iddio si è dato la buona et desiderata conclusione a questa ottava sessione; et ancora che quella giornata fosse sì longa et con tante travaglie *(sic)* di VV. SS. Ill^me^, nondimeno il contento che del esito haveranno poi ricevuto li haverà consolati, come anco ha dato qua sodisfattione grande a tutti li buoni et cattolici, parendoli di haver partecipato di questa buona et ampla sessione, et principalmente S. M^tà^. Dalla qual hebbi audienza il primo giorno del mese presente, dubitandomi che non havesse d'andar fuori, come fece poi, alla caccia, dove sol tardare tre e quattro giorni ; nella qual diedi parte alla M^tà^ Sua non solo de la fatica tolta et destrezza usata da VV. SS. Ill^me^ per celebrare questa si bona et fruttuosa sessione, ma della manera et buona consideratione con che passavano a formar l'altra indetta per il IX del presente, havendo fatta quella congregatione così compita dei principali prelati de tutte le nationi, proponendoli quelle materie d'alcuni capi di rifforma et anco del purgatorio, della invocatione de' santi et delle imagini, che restavano a determinare ; le qual cose si doveano più presto rimediar per rifforma come abusi, cha[1] che si havessero a disputarli come dogmi ; poichè tutte erano cose già stabilite per li concilii passati, et terminati, et che solo li heretici ponevano questi in dubbio, de quali è difficile la cura. Dappoi dissi a Sua M^tà^ il buon fine a che miravano S M^tà^ Ces^a^, Portugallo, Polonia, et la Signoria di Vinetia, et tutti li altri che si trovano costì per veder questa santa conclusione, adducendo tutte le raggioni che l'Illmo cardinale di Loreno havea detto, et il pericolo del concilio nationale che si prevedea, quando se gli dia dilatione, con quello di più che mi parve a proposito per indurre S. M^tà^ a consentire a questa santa conclusione; alla qual dissi finalmente, che sì come fu quello che per zelo christiano delli regni et stati de S. M^tà^ Ces^a^, come de S. M^tà^ Christianissima, consenti et aiuto a congregare et unire questo santo concilio, così le SS. VV. Ill^me^ teneano per fermo ch'ella saria principale in aiutare quella buona et fruttuosa conclusione che il mondo aspetta et desidera con tanta attentione, come si conviene a S. M^tà^ tanto cattolica ; et che circa la refforma che si trattava sopra li principi, che già le SS. VV. Ill^me^ andavano tanto considerate et moderati *(sic)* che tutto quello che si proponesse et che li Padri determinassero saria con sodisfatione delli propri principi, et con participatione de tutti gl'ambasciatori. Et in particular che se il conte ambasciator suo havesse ricercato cosa alcuna, per il servitio de regni et stati suoi, che sempre haveria trovate VV. SS. Ill^me^ prontissime in aiutare a mettere in esecutione li honesti commodi di S. M^tà^. La qual, mostrando molta satisfatione de tutto il successo et della buona determinatione in che si stava per reuscire a questa IX sessione, me disse che havea havuto

1. Peut-être pour : *quam*.

molto a charo intender tutti li particolari ch'io gl' havea detti, et che gli faria haver quella buona consideratione che convenea, et che poi me havria fatto dar parte della buona rissolutione che faria; onde, havendo poi procurato de saper tal rissolutione dal signor Gonzalo Perez, mi fu risposto che poco saria da rispondere, poichè credeano che il presente corriero trovaria finito il concilio, però me disse che la risolutione saria molto a gusto de Sua S^tà^.

Hoggi, poi de ordine di S. M^tà^, il detto signor Gonzalo Perez è venuto da me et mi ha detto , che si è scritto al conte di Luna che dia ogni buon' aiuto al fine et conclusione del concilio, conforme alla buona determinatione che S. S^tà^ farà, et che, se sarà a tempo, et parendo bene a S. S^tà^, che si ponghino quelli capi de invocatione sanctorum, de purgatorio et de imaginibus per decreti come dogmi, che gli pare che sariano con maggior authorità et a confutatione de heretici, che metterli per modo de rifforma. Però che in tutto gli basta haver raccordato il parer suo, et poi contentarsi di quello piacerà a S. S^tà^ [2]. Nè per hora occorrendomi altro, resto basciando humilimente le mani a VV. SS. Ill^me^, alle quali prego da N. S. Dio ogni contento.

LXXVIII.

Granvelle aux légats. **Cantecroy, 10 décembre 1563.**

Sur la clôture du concile et les difficultés soulevées par le comte de Luna [1].

Archives Vaticanes, *Concilio* 32, f° 267, orig.

Molto travaglio m' ha dato l'ultima che ho di VV. SS. Ill^me^ et R^me^ venutami oggi, vedendo il disparer nasciuto fra loro et il signore conte di Luna sopra il fine del concilio : sa il detto conte quello che gliene ho scritto più volte, et mi maraveglio che non sia ancora venuta la risposta d'un corrier che molto fa dispacciò in Spagna sopra questi negotii. Io ho qualche nuova che di Spagna sia passato un corrier a dirittura per S.S^ria^, che di raggione doveria già esser' arrivato a Trento. Non sò se li haverà portato risolutione, ma ben ch'io feci, col duplicato che s'è mandato da

2. Le consentement du roi d'Espagne était tardif. Le pape lui garda rancune d'avoir voulu prolonger la fin du concile, «en querelle tener el cabestro a la garganta con querer alargar el concilio.» (Don Garcia de Toledo à Philippe II, Gaète, 14 décembre 1563. *Documentos inéditos*, t. CI, p. 95). Et il continua à se plaindre du comte de Luna, qui n'était plus. (*Ibid.*, p. 97.)

1. Lettre publiée, avec des fautes de lecture, par Ed. Poullet, dans la *Correspondance du cardinal de Granvelle* 1565-1586, Bruxelles, 1877, t. I, p. 562.

questa banda del detto suo dispaccio, l'offitio che da parte mia si conveniva, acciò che intendessero in Spagna che sì come non era bene precipitar le cose del concilio, così non era conveniente tratenerlo più tempo di quello che'l bisogno del negotio ricercava, et quanto a S. Stà importava il non restare perpetuamente sospeso per questo concilio et caricato di tanta spesa ; ma non havendo ancora io risposta di S. Mtà, nè sapendo che commissione può haver il conte, non sò che me ne dichi, essendo che già non saria tempo per far offitio in Spagna inanzi la sessione, nè meno arrivarà questa mia risposta se non dapoi, essendo già hieri passato il giorno ; sì che non mi resta se non pregar' Iddio che la risolutione che con lui haveranno pigliato sia qual conviene al suo servitio[2]...

2. Le 22 décembre, le duc d'Albe, ayant la nouvelle de la fin du concile, écrivait au roi: « Pour ce qui regarde le concile, il me semble que nous ne devons plus en parler que comme d'un corps mort. Que Dieu ait son âme ! » Weiss, *Papiers d'État de Granvelle*, t. VII, p. 292.

Granvelle, le 31 du même mois, s'exprimait en termes plus ecclésiastiques sur cette clôture tant souhaitée par Pie IV. « Mi sono rallegrato d'intendere che così da Sua Maestà Cesarea sieno corrisposti circa la buona conclusione delle cose del concilio, ch'Iddio conceda sia tale che riceva il bisogno universale de la christianà, sostenimento et reputatione dell' ordine ecclesiastico. » (Archives Vaticanes, *Concilio* 30, f° 155, orig. Poullet, *op. cit.*, t. I, p. 563).

Vu, le 1er Juillet 1912

Le Doyen de la Faculté des Lettres
de l'Université de Paris,
A. Croiset.

Vu et permis d'imprimer

Le Vice-Recteur de l'Académie de Paris,
L. Liard.

INDEX

DES NOMS DE PERSONNES ET DE LIEUX

(Les chiffres seuls indiquent les numéros des documents publiés; ceux plus petits précédés de n. indiquent les notes; ceux précédés de p. indiquent les pages).

Acqui (évêque d') voir **Costariciario**.
Agathon, pape. 5(11), 9-12.
Agustin (Antonio), évêque de Lerida, 45, 96, 97 n. [3], LIV, n. [6].
Alatro (Tiberio d') 93.
Alava (Don Francisco de) LI, n. [4].
Albe (duc d') du conseil royal d'Espagne. Mêlé aux affaires du concile et à sa clôture, 58, 104, 111, VI, IX, XIV, XL, LXXVIII, n. [2].
Albenga (évêque de), voir **Cicada**.
Albert V, (duc de Bavière), a connaissance des négociations secrètes d'Innsbruck, 20 n. [1], 31 n. [2] — veut concéder le calice à ses sujets, 39. — Sa correspondance, p. LX.
Albret (Jeanne d'), reine de Navarre. Son procès en cour de Rome, 84 et n. [4], 111, 138, 143, LXIX.
Albret (Pierre d'), homme de confiance d'Antoine de Bourbon, 84 n. [3].
Alciati (François) cardinal, chargé d'examiner les décrets du concile de Trente, p. XXX, n. [4].
Alègre (Yves d'). Sa mission pour la translation du concile, 33, 36 n. [7], 39 et n. [10]. — Ses instructions 36 n. [7] 38 n. [3], VII, XXIII, XLIX.
Almeria (évêque de), voir **Corrionero**.
Altaemps ou **Altemps** (Marx Sittich) cardinal et légat, neveu de Pie IV, p. LIII, n. [3], 92— relevé de ses fonctions au concile par Pie IV, p. XXXIV, n. [2] — a pour candidat Morone au conclave de Pie V, p. LVI, n. [7].
Altoviti, capitaine, 98.
Amelia (évêque d') voir **Ferratini**.
Amulio, (Marcantonio) [Da Mula)], cardinal. Sa crainte des évêques étrangers, p. XLVI, n. [3].
Amboise (pacification d') 8 n. [3], 34 n. [20], 38 n. [8].
Ambroise (St) 12, 90 n. [4].
Anastase, 92.
Andria (évêque d') voir **Flisco**.
Angennes (Charles d'), seigneur de Rambouillet. Sa prétendue mission en Allemagne, 36.
Anselme (St) de Cantorbery, 12.
Antinori (Lodovico) 51 n. [4]. Sa mission à Trente 65, 67, 76 n. [5], 86 n. [13], 89, X et n. [19], XLI et n [12], L et n. [1].
Antoniano (Silvio) p. LXI, n. [1].
Aoste (évêché d'), voir **Robbaz**.
Aquilée (patriarche d'), voir **Grimani**.
Arco (Prospero d'), ambassadeur impérial à Rome, 35 n. [1]. — Bons offices de Borromée à son égard, 33, 37. — S'occupe de faire confirmer l'élection de Maximilien, 35, 42 n. [3]. — Renseigné sur mission d'Yves d'Alègre, 36 n. [7]. — Assure le pape des bonnes dispositions de Ferdinand, 37. — Demande, au nom d'empereur, l'évêché de Mantoue, pour le cardinal Fr. Gonzaga, 38 n. [8]. — Chargé de remercier Ferdinand de son acquiescement à la clôture conciliaire, 105 et n. [13].
Arco (Scipio d'), grand chambellan de l'empereur. Chargé d'une mission à Rome (1560), 35 n. [2]. — Morone essaye de le gagner, 13. — Est créancier de Morone 35.
Arras (évêque d'), voir **Richardot**.
Astadillo (Balthasar), 98.
Auch (évêché d'), désiré par le cardinal de Ferrare pour son neveu, 37 n. [11].
Augsbourg, 5 (11), 34 n. [2].
Augustin (St) 12, 90 n. [4].
Autriche (gouvernement de Basse) 94, n. [6].
Avançon (Guillaume d') archevêque d'Embrun. Surveille Lorraine, p. L, n. [2].
Avignon (archevêque d') voir **Farnèse** (Alexandre).

Avignon (Comté d') Craintes du pape pour ce comté, 8 n. [3], 98, XIII, XXIII. L'évêché en est offert à Ormaneto 39 n. [4]. — Les registres d'Avignon motivant la collation des bénéfices 59 n. [3], 64.

Avila (Don Luis de) ambassadeur extraordinaire d'Espagne à Rome. Sa mission et ses instructions 10 n. [4], II, n. [3], LVII. — Sa réception par Pie IV XIV et n. [1] — Veut éviter la hâte dans les affaires conciliaires 5 A (3). — Son attitude dans la question de préséance entre la France et l'Espagne, 34 n. [5], 40, VI, XI, n. [1], XIII ; — dans l'affaire du *Proponentibus legatis* 96, 97 et n. [3], 100 et n. [1] ; — dans la question de la réforme des princes, 89, XLVII, n. [1], XLVIII et n. [1] ; — dans celle de la clôture conciliaire, 62, 75, 81, 92, 101, XXX, XXXI et n. [5], XXXII, XXXVIII, XLIII, XLVII et n. [1], XLVIII, n. [1] et [2], XLIX. — Dissuade Luna d'insister pour convoquer à Trente les protestants, XXX et n. [1], XXXVIII — Pape satisfait de lui, XLVII, n. [1] — Son départ de Rome, 92, 107. — Sa correspondance, p. LIX.

Ayala (Martino Perez de) évêque de Ségovie 97 n. [3], XI, n. [1], LIV, n. [4].

Babou de la Bourdaisière (Philibert), évêque d'Angoulême, ambassadeur de France à Rome et cardinal de Curie. Proteste contre procès de Jeanne d'Albret et d'évêques français, 138 n. [4]. — Voudrait que Lorraine fût légat au concile, p. XXXV, n. [6]. — Cité, VII n. [3], X et n. [10].

Bagnorea (évêque de) voir **Galese**.

Baius (Michel), théologien de Louvain, XV, n. [3].

Balbiane (Valence), femme de René de Birague, 36 n. [2].

Balduini (Martin) évêque d'Ypres, XV, n. [3].

Balduino (Belisario), évêque de Larmo, 136, n. [4].

Bâle (concile de) 12, 15 D n. [4], 36 n. [2], 90 n. [4], XIV.

Bale (ville de). On parle d'y transférer le concile, 33, 39, VII.

Bamberg 117 n. [4].

Bandini (Germanico), coadjuteur de Sienne, archevêque de Corinthe, 144 et n. [8].

Barcelone (évêque de), voir **Cassador**.

Bavolone, archiprêté de N. Ormaneto, 39 n. [4].

Bayonne (entrevue de) 73 n. [10], 86.

Beccadelli (Lodovico), archevêque de Raguse, 113, 116 n. [2].

Bernard (St) 12.

Bernardi (Antonio), évêque de Caserte convaincu de l'orthodoxie de Morone, p. XIX, n. [1].

Bertano (Gurone), de Fano, 43, n. [3], XLII n. [4], LXXVI. — Son Mémoire sur la clôture du concile, p. LIV, n. [1].

Besançon. On parle d'y transférer le concile, p. XXIII.

Birague (René de). Sa carrière 36 n. [2]. — Sa mission à Trente et à Vienne 36, 38, 39 et n. [9] et [11], 41, V, VII, XIII. — Les instructions, 36 n. [2].

Bizone 98, 113.

Blanco (Francisco), évêque d'Orense. Mêlé à la question du *Proponentibus legatis*, 46 n. [1], 97 n. [3]. — Subvention 136 n. [4], LIV, n. [4] — Faveur pour lui demandée par Lorraine, LIX, LXXII.

Bologne. Projet d'y transférer le concile, p. XLII, n. [3], 5 A (14), 5 B (22), 9, 39, VII — Projet d'entrevue du pape en cette ville avec l'empereur, 8, 9, 20, n. [18] et [21], 22, 26 n [1], 31, XXIII. — Citée 98.

Bollani (Dominico), évêque de Brescia, 38 n. [8], 61, 66, 118, 125, IV n. [2].

Bongiovanni (Berardo), évêque de Camerino, 84.

Bordillon, lieutenant général de Charles IX en Piémont, 36 n. [2].

Borromée (Charles), cardinal, neveu de Pie IV. Assiste le pape en sa maladie, 139. — Craint que celle-ci ne soit un obstacle pour la clôture conciliaire, 139 n. [2]. — Prend Ormaneto comme vicaire général, 39 n. [4]. — A pour candidat Morone, au conclave de Pie V, p. LVI n. [7]. — Sa correspondance avec Morone, p. LIX.

Bourbon (Antoine de), duc de Vendôme, roi de Navarre, 84 n. [3] et [4]. — Offres faites par Philippe II pour le gagner, 138 et n. [8].

Bourg (du) Trésorier de France 51, n. [6].

Bovio (Giovanni Carlo), évêque d'Ostuni, p. LIX.

Braga (archevêque de) voir **Martyribus**.

Braun (Conrad) chanoine d'Ausgsbourg. Secrétaire de la commission des théologiens réunis à Innsbruck (avril 1563) 10 n. [1], 15 n. [2], 20, n. [2], 23 n. [1]. — Dévoué à la Curie et à Morone, 15 n. [1].

Brissaica, p. LXI.

Brixen, évêché de Cristoforo Madruzzo, 2 n. [12] et [13].

Bruni (Giovanni) évêque d'Antibari, 145.
Brus, archevêque de Prague, ambassadeur impérial à Trente. Assiste à la conférence théologique d'Innsbruck (avril 1563), 10 n. [1]. — Consulté pour la réponse à Birague, 38 n. [8], pour l'excommunication d'Elisabeth, 45. — Visite les légats 50 n. [2]. — Mêlé à l'affaire du *Proponentibus legatis*, 97 n. [3] ; à celle de la préséance entre l'Espagne et la France, XVII. — Chargé de s'opposer à la réforme des princes, 76 n. [2], 77, 80, 83, 110, LV. — Favorable, avec ses collègues, à la clôture conciliaire 127, 131, 140 et n. [3], 138 n. [8], 140 et n. [6], 143 n. [4], L. — Insiste, avec Lorraine, pour que soient définis le dogme du purgatoire, le culte des images, l'invocation des saints 140 et n. [3]. — Se justifie des plaintes de Luna à son sujet 140 n. [6]. — Lorraine lui rend compte de son voyage à Rome LXIII n. [2]. — Attitude de la Curie à son égard, 37 B. — Son registre de lettres, 20 n. [2], 29 n. [2].
Buchia, XXXIII et n. [1].
Budua (évêque de), voir **Ciurelia**.
Buoncompagno (Ugo), évêque de Viesti, plus tard Grégoire XIII. Négocie avec Luna pour le *Proponentibus legatis*, 123 n. [2]. — S'occupe de la doctrine de l'Ordre, IV n. [2]. — Mêlé à l'affaire de la préséance entre l'Espagne et la France, XI n. [1]. — Chargé d'examiner les décrets du concile, p. XXX, n. [4].
Buongiovanni (Berardo), évêque de Camerino, témoigne de l'orthodoxie de Morone p. XIX, n. [1].
Cagliari (archevêque de), voir **Castillio**.
Cajazzo (évêque de) voir **Mirto**.
Cajetan, 12.
Calahora (évêque de), voir **Quinônes**.
Calini (Muzio), archevêque de Zara. Son vote sur les rapports des évêques avec leur archevêque, 125 n. [1]. — Cité LIX.
Camajano (Pietro), évêque de Fiesole, LIX. — Son opinion relative à la supériorité du concile sur le pape, XLVIII, n. [6].
Cambrai. On parle d'y réunir le concile, p. XXIII, n. [9].
Camerino (évêque de), voir **Buongiovanni**.
Campagna (évêque de), voir **Lauri**.
Canisius, jésuite et théologien. Lettres de créance pour lui, p. XXXVII, n. [4]. — Opposé à une translation du concile, p. XLIII n. [1]. — Fait partie de la commission théologique impériale, et est tout dévoué à la Curie, 15 n. [1].
Capaccio (évêque de), voir **Loffredo**.
Capilupi (Ippolito) évêque de Fano et nonce à Venise, 73. — Sa correspondance, p. LX.
Capua (Pietro Antonio) archevêque d'Otrante. Consulté, 38 n. [8]. — Félicité d'avoir tenu tête à Lorraine, 48. — Luna mécontent de lui, 110. — S'occupe de la doctrine de l'Ordre, IV n. [2], XVII n. [1]. — Cité, 123.
Capo d'Istria (évêque de), voir **Stella**.
Caraffa (Alfonso), cardinal et archevêque de Naples 64 n. [4], 147.
Caraffa (Carlo), neveu de Paul IV, 51 n. [4].
Caraffa (Gian Pietro), voir **Paul IV**.
Carne, s'efforce d'arracher Morone à l'Inquisition, p. XIX, n. [1].
Carpentras (évêque de), voir **Sadolet**.
Carpi, cardinal, 93.
Carthagène, XVI.
Casabianca (Dominico), évêque de Vico, 129, 136 n. [4].
Casello, évêque de la Cava 136 n 4.
Caserte (évêque de), voir **Bernardi**.
Cassador (Guillermo), évêque de Barcelone, 45.
Castagna (Giambattista), archevêque de Rossano, 110, 122, IV, n. [2].
Castillio (Antonio de), archevêque de Cagliari, 136 n. [2].
Castello (Giambattista), théologien de Morone et promoteur du concile, 15 n. [1], 16 n. [5], IV n. [2].
Castellanetta (évêque de), voir **Sirigo**.
Catherine de Médicis. Ses relations avec Morone, p. XXIX, n. [1]. — Voudrait aliéner les biens d'Église 38, 73. — Ce qu'elle pense de Gualtieri, p. L, n. [2] — Opposée à la condamnation, par l'Inquisition de Jeanne d'Albret, 84 n. [4]. — Son opinion sur un concile national, L ; sur la réforme ecclésiastique, p. XLI, n. [3], 4 n. [3], 67 et n. [3], 73 ; sur la réforme des princes 84 et n. [5], 90 n. [10], 99 n. [2] ; sur la translation du concile, XXIII. — Cherche à maintenir l'accord, contre la Curie, entre Français, Impériaux et Espagnols, p. XLVI, n. [3]. — Pense à rappeler ses évêques de Trente, p. XLII n. [2]. — Promet de respecter l'autorité pontificale, 4 et n. [2], [3]. — Son attitude dans le conflit de préséance entre la France et l'Espagne, 34 n. [19] ; dans la question de la clôture conciliaire, 73, 82, 140, XLIX. — Désire entrevue

avec Philippe II, 73, 86 et n. [2], 118 n. [4], 125 n. [22], 129, XXXIV, XLIX et n. [8].
Cava (évêque de la), voir **San Felice** et **Casello**.
Cervini (Marcello) devenu Marcel II, 64 n. [4].
Cesi (Pier Donato), évêque de Narni, 74 93, 98, 113, 119, 123.
Chalcédoine (concile de) 5 (11) et n. [14], 3, 12.
Chantilly, LI.
Chantonnay, frère de Granvelle, ambassadeur en France, LI.
Charles, archiduc. Projet de mariage avec Marie Stuart, 38.
Charles IX, roi de France, p. XLVI, n. [3]. Sa lettre sur la paix d'Amboise, 38 n. [8]. — Son projet de mariage, 73, 129 n. [5].
Charles-Quint, 5 A (14), 5 B (22), 9, 12 n. [1], 20 n. [21], 21 n. [2].
Châtillon (Odet de Coligny, cardinal de) 84, 88 n. [1] 113, 138 et n. [4], 143, LXIX.
Chioggia (évêque de), voir **Nacchianti**.
Chiusi (évêque de), voir **Pacini**.
Chrisostome (St), 12, 90 n. [4].
Cicada (vicomte de) 11 n. [2].
Cicada (Carlo), évêque d'Albenga. Envoyé par les légats à Innsbruck 11 et n. [2]. — Récompensé 66. — S'occupe de la doctrine de l'Ordre, IV n. [2].
Cicada, (Giambatista), cardinal San Clemente, 11 n. [2], 76, 93, 113, 119, 122, LXX n, [2].
Cithard (Mathias) ou **Esche**, Dominicain, confesseur de Ferdinand Ier. Prend part à la commission théologique d'Innsbruck (avril 1563), 10 n. [1].
Ciudad-Rodrigo (évêque de) voir **Covarrubias**.
Ciumel (Pedro), théologien espagnol, 45.
Ciurelia, évêque de Budua, XXXIII et n. [1].
Cittanova (évêque de) voir **Priuli** (Francesco).
Città-Vecchia. Pie IV s'y rend, 125 n. [10], 128.
Clairvaux (abbé de), voir J. de la **Souchière**.
Claudio, 113.
Cologne. On propose d'y réunir le concile, p. XXIII.
Colonna (Marcantonio), archevêque de Tarente, 86 et n. [17], 92, 135, IV n. [2], LIX.
Colonna (Vittoria), amie de Morone, p. XVII n. [5], p. XVIII, n. [2].
Comachio (évêque de), voir **Rossetti**.
Commendone, cardinal. Chargé de contrebalancer l'influence de Lorraine, auprès de l'empereur, p. XVI, n. [2]. — Engage Luna à venir au concile, 34. n. [2]. — Pie IV voudrait l'envoyer au duc de Bavière, mais non les légats, 39 n. [2] et [4]. — Sa mission en Pologne, 85 et n. [11]. — Sa correspondance, p. LX.
Comminges (évêché de), 84, n. [3].
Connétable, voir **Montmorency**.
Constance (concile de), 12, 15 B, 15 D, 20, 24, 90, n. [4], XIX.
Constance (ville de). On parle d'y transférer le concile, 33, 36 et n. [2], 39, VI, VII.
Constantinople (concile de) 5 (11) et n. [14], 9.
Constantinople (ville de), 98.
Contarini, cardinal. Ami de Morone, p. XVIII, n. [2]. — Son opinion relativement à la supériorité du concile sur le pape, p. XLVIII, n. [6].
Contreras (Acisdo Moya de) LXXV et n. [3].
Córdoba (Francisco de), confesseur de la reine des Romains, théologien impérial. Fait partie de la commission théologique d'Innsbruck, 10, n. [1]. — Réclame réforme *in capite*, 23, n. [2].
Córdoba (Martino de), évêque de Tortosa, 97, n. [3].
Cortese (Gregorio), abbé de S. Giorgio à Venise. Consulté sur la réunion du concile, p. XXII, n. [5].
Cortone (évêque), voir **Gaddi**.
Corrionero (Antonio), évêque d'Almeria, 136, n. [4].
Cosme Ier, duc de Florence. Malade, 117.
Costariciario (Pietro) évêque d'Acqui, 34, n. [3].
Covarrubias (Diego), évêque de Ciudad-Rodrigo, 96, 97, n. [3], LIV, n. [5].
Crémone (évêque de), voir **Sfondrato**.
Crémone (ville de). Craint l'Inquisition espagnole, 76, 80.
Crivello (Alessandro), nonce en Espagne, 11, n. [1]. — En relation avec Morone pour le *Proponentibus legatis*, 46, n. [2] ; pour la clôture du concile 104, 111, 148, 150. — Pressé par Rome de décider Philippe II à la conclusion du concile, XXXI, XXXII, XXXIV, XXXV, LX, LXI. — Pie IV mécontent de lui LX, LXI. — Perd son fils, XIV, n. [5]. — Sa correspondance, p. LIX et suiv.
Croce (Giovanni Andrea), évêque de Tivoli. Abandonne le concile sans congé régulier, p. XLII, n. 1.

Cuenca (évêque de), voir **Fresneda**.
Cuesta (Andreas), évêque de Léon. Proteste contre le *Proponentibus legatis*, 46, n. [11].
Cujas, 51, n. [6].
Cupis (Bernardino de), évêque d'Osimo. Laisse Trente, sans congé régulier, p. XLII, n. 1
Cyprien (S.), 12.
Damascène (S. Jean), 112.
Damase, pape, 5 (11), 9.
Dax (évêque de), voir **Noailles**.
Delfino (Zaccharia), nonce à la cour impériale. Redoute entente, au concile, des évêques étrangers, p. XLVI, n. [3]. — Aide les négociations de Morone avec l'empereur, 16, n. [1], 18, 19, n. [2], 27, n. [2], 28, n. [1], 29. — Encouragé à donner des cadeaux aux fonctionnaires importants de la cour, 37 B. — Son influence sur Ferdinand Ier employée par la Curie, 39, 80, 86. — On pense à l'envoyer au duc de Bavière, 39, n. [2]. — Son écrit sur le titre pontifical : *pastor Ecclesiae universalis*, 12, n. [6]. — Son action dans l'affaire de la confirmation de Maximilien comme roi des Romains, 54, 71, 84, 87, 94 ; pour la clôture conciliaire, 94 n. [5], 101 et n. [12], 102, 105, 106 n. [4], 111, 112 et n. [3], 114, 115, 125 et n. [23], 128, 131 ; dans la délicate question de la réforme des princes, 94 n. [5], 101 et n. [8]. — Espère le chapeau, en récompense de ses services, 124 n. [2]. — Cité, XL. — Sa correspondance, p. LIX et suiv.
Delgado (Francisco). Recommandé par Lorraine, LXXII.
Drăskovic, ou **Draskovich**, ou **Drachkovitch**, évêque de Fünfkirchen, ambassadeur impérial à Trente pour la Hongrie. La Curie cherche à le gagner, p. XLIX, n. [3], 8, 34, n. [3] et [5], 37 B, 61, 74. — Visite les légats, 50 n. [2]. — Ses bons rapports avec Lorraine, p. XLIX, n. [3], 7, 17. — Mêlé à l'affaire du *Proponentibus legatis*, 97, n. [3] ; à celle de la préséance entre France et Espagne, XVII. — Bien disposé pour la clôture du concile, 102. — Son différend avec les légats pour certains articles de l'Ordre, 17, V. — On veut empêcher son intelligence avec Luna, 74.
Dudić, ou **Dudics**, ou **Dudith de Horehonica**, évêque de Knin, représentant du clergé hongrois au concile. — Sa mission auprès de l'empereur, 56 et n. [3] et [4], 61, n. [6], 66, 69, 101 n. [12], 105 n. [13], 108 n. [4], 117, 132. — Cité, 91.
Eichstädt (évêque d'), voir **Schaumberg**.
Eichstädt (procureur d'), voir **Haller**.
Eleuthère, 12.
Elisabeth, reine d'Angleterre. Menacée d'excommunication par le concile, 45, XXV : ce qu'empereur et Philippe II déconseillent, 50, XXV, n. [4], LII, n. [2]. — A cause d'elle, ne pas procéder contre Jeanne d'Albret, 138 n. [4]. — Elisabeth et les catholiques anglais, 69, LVII, n. [7].
Esche, voir **Cithard**.
Este (Hippolyte d'), cardinal de Ferrare. — Son entrevue avec Lorraine, 38 n. [1]. — Dissuade Lorraine d'aller à Rome, 66. — Va au devant de lui, 92. — Reçoit l'évêché de Narbonne, 98, 121 n. [5]. — Affaire des sbires pontificaux, 118, 122. — Pape lui reproche son assistance au prêche de Jeanne d'Albret (1561), 121. — Très opposé à la candidature de Morone, au conclave de Pie V, p. LVI, n. 7. — Cité : 93. — Sa correspondance, p. LX.
Este (Luigi d'), cardinal. Reçoit l'évêché d'Auch 98, 121 n. [5]. — Affaire des sbires pontificaux, 119, 121, 122, 133 B, LXX. — Traité avec indulgence, à cause de Lorraine, 121, 125 et n. [17], 133 et n. [11], 138, LXVII, LXX, LXXV, LXXVI.
Etampes. Entrevue de Santa-Croce avec Catherine de Médicis en cette ville, 4 n. [2].
Eugène III, pape, 12.
Euloge, patriarche d'Alexandrie, 12.
Famagouste (évêque de), voir **Ragazzoni**.
Fano (évêque de), voir **Capilupi** et **Gherio** (Cosmo)
Facchinetti (Gian Antonio), évêque de Nicastro. Ses lettres à Farnèse, 7 n. [3] et [6]. — Compose formules pour la doctrine de l'Ordre, IV, n. [2], XVII, n. [1].
Farnèse (Alessandro), cardinal-archevêque d'Avignon. Très opposé à Morone, p. LVI, n. [7]. — Protecteur de N. Ormanetto, 39, n. [4]. — Contraire avec quelques autres cardinaux à la réforme du sacré collège par le concile, 79, 84, 92 et n. [6], 93, 107 et n. [8], 113, 119, LXVI. — Malade, 122.
Farnese (Ranuccio), cardinal, 93, 98.
Fata (Simeone), secrétaire de Delfino, 42 n. [4] et [10], 77 n. [3], 78 et n. [1], 80, 86, 87.

Favorini (Francesco), LXIV.
Fedele (Luigi). Ses relations avec Morone, p. LIII, n. [3], 92 n. [5], 127 n. [5]. — Chargé de procurer le rappel de Morone, 92 n. [2], 93. — Demande une charge pour son frère, 113. — Cité, 92 n. [6], 107, 127. — Sa correspondance, p. LX.
Fedele (G. Francesco), frère de Luigi, 113.
Félix II, pape, 12.
Ferdinand Ier. Ses relations avec Morone, p. XXV et suiv., 103. — Heureux de la légation de Morone, p. XXV et n. [6]. — Ses négociations avec le cardinal (avril 1563), p. XXXIX, p. XLVII et suiv., 7, 14, 16, 18, 24 n. [1], 25 n. [1], 26, 30, 31. — En communique le résultat ou les écrits à ses fils, à Lorraine et à Luna, 30 n. [2]. — Influencé par Morone, 14, 20 n. [2], 23 n. [1], 24 n. [4], 26 n. [1], 29 n. [2]. — Cherche l'avis des théologiens, 14, 15 n. [1], 18, 20 n. [2], 21 n. [1], 22 n. [3]. — Blâme paix d'Amboise, 8. — Voudrait assister au concile, p. XLII, n. [3], 20 n. [24]. — S'inquiète de la liberté du concile, p. XXIV et n. [6], p. XXV, n. [1], 29 n. [2]. — Son attitude à l'égard du concile, p. XLII et suiv., p. XLIV et suiv., p. LII, n. [4], 14 ; de la réforme ecclésiastique, p. XLIV et suiv., 5 A et n. [1], 5 B, 63, 73 ; de la réforme des princes, 76, 77, 80, 81, 83, 86 n. [13], 94, 101, 108, 110, 112 n. [3], 117 ; de l'autorité pontificale, 14, 50 ; du vote par nations 74, n. [7] ; du *Proponentibus legatis*, 20, 23, 25, 27, 31, 46, n. [2], 96, 97 n. [3], 114 n. [5], 117 et n. [3] 120, XIV ; de la légation en France du cardinal de Lorraine, 56 n. [4], 73 ; dans l'affaire de la préséance entre la France et l'Espagne, 40, XI, n. [1], XVII, n. [4] ; dans celle de la confirmation de son fils comme roi des Romains, 71, 77, 78, 80 et n. [7], 81, 87, 94 ; dans la question de la translation du concile, 39 et n. [11] ; dans celle de sa clôture, p. LIV, p. LV et n. [1] et [2], 49, 56 et n. [4], 63, 68 n. [5], 69, 73, 76 n. [2], 86, 94, 95, 101 et n. [18], 102, 103, 104, 105 et n. [13], 108, 110, 111, 112 n. [3], 114, 115, 117, 125 et n. [23], 128, 132, 136, 138 n. [8], 143 n. [8], XXIV, XXXII, XXXIII, XLIX, L, LV, LXXVI. — Son aide réclamée pour favoriser l'union des Pères et de Lorraine avec les légats, 29. — Appuie la mission d'Ormanetto, 39 n. [6]. — Demande et reçoit la promesse de concessions disciplinaires 63 et n. [9], 73 ; voir aussi à **Dudić** (mission). — Opposé à la confirmation par le pape des décrets conciliaires, 136 n. [5] ; à l'excommunication d'Elisabeth, 50. — Son couronnement, 5 A (14), 5 B (22), 94. — Sa correspondance avec Morone, p. LIX et suiv.
Ferdinand (archiduc), fils de l'empereur Ferdinand Ier, 30, n. [2].
Ferrare (cardinal de), voir à **Este** (Hippolyte).
Ferrare (ville de). On parle d'y assembler le concile, p. XXIII, n. [9].
Ferratini (Bartolomeo), évêque d'Amelia, 113.
Ferrier (Arnaud du), président aux enquêtes du Parlement de Paris, ambassadeur au concile de Trente. Sa carrière, 51 n. [6]. — Son litige avec Luna pour la préséance, 33, 34, XI, XVII et n. [4] ; sa protestation à ce sujet, 34 n. [28], XI, n. [1]. — La Curie essaye de le capter, 53, 61, 64, 74, 76 et n. [7], X, n. [2], et compte sur lui, 68 n. [6], 69, n. [6]. — Son projet secret pour clore promptement le concile, 49, 51, 52, 56, 61, 66, 101, X et n. [1], XIX. — Son attitude dans la question du *Proponentibus legatis*, 96, 97 n. [3]. — Son projet de partir du concile, 89. — Sa protestation contre la réforme des princes et son départ de Trente, p. XLI et n. [4], p. LIII, 90 et n. [10], 95 n. [1], 99, 138 n. [8], LV.
Fiesole, (évêque de), voir **Martelli** et **Camajano**.
Flaminio, ami de Morone, p. XVII, n. [5], p. XVIII, n. [2].
Flisco (Gian Francesco de), évêque d'Andria, 42, n. [7], 44.
Florence (concile de) 12, XIV.
Florence (ambassadeur de), voir à **Gaddi**.
Foggia (Gian Cesare), évêque d'Umbriatico, 136 n. [4].
Foligno, où sont conservées les pièces du procès de Morone, p. XIX, n. [2].
Forest (La), secrétaire de Lansac. Envoyé à la cour de France, 36, n. [4].
Forgach, (évêque de Grossvardein ou Nagy-Warad). Fait partie de la commission théologique d'Innsbruck (avril 1563), 10 n. [1] ; la préside, 21 n. [1].
Foscarari, évêque de Modène. Sa biographie 1 n. [1]. — Poursuivi par l'Inquisition, p. XVII et n. [5]. — Son opinion relativement à la supériorité du pape sur le concile, p. XVII, n. [5] ; sur l'Ordre,

IV, n. [2]. — Protégé par Lorraine, LIX A.
Foscherio, noble de Modène, p. LX.
Fosso (Gasparo del), archevêque de Reggio, en Calabre, 38 n. [8], IV, n. [2].
Francfort (Diète de), 9. — Serment fait à cette Diète par Maximilien, 78.
Frédéric III comte palatin, dit le Pieux, 12 et n. [8]. — Son fils Louis, *ibid.*, n. [9].
Fregoroso (Federico), archevêque de Palerme. Consulté sur la réunion du concile, p. XXII, n. [3].
Fresneda (Bernardo de), évêque de Cuenca, confesseur de Philippe II, 126, 150, XXII, XXIII, XLIX.
Gaddi (Girolamo), évêque de Cortone, ambassadeur florentin au concile, 68 n. [6], 97 n. [3], 136 n. [4].
Galeno, 119.
Galese, évêque de Bagnorea, 107 et n. [6].
Galetto, 144 n. [11].
Galli (Tolomeo), secrétaire privé de Pie IV, p. XIX, n. [2], 36 n. [7], 106 n. [1], 113, 122, 125.
Gallopi (Teophilo), évêque d'Oppido, p. XLI n. [4], 136 n. [4].
Gambara, cardinal. Félicite Morone d'avoir clos le concile, 145.
Gastelù, secrétaire de Philippe II. Chargé de porter des instructions à Luna, 34 n. [2].
Gélase, pape, 12.
Genouilhac de Vaillac. (L. Richard Gourdon de), évêque de Tulles, LXXII.
Gerson, p. XLVIII, n. [6].
Gherio (Cosmo), évêque de Fano, 2 n. [1].
Gherio (Filippo), évêque d'Ischia, puis d'Assise, confident de Morone, p. XVII, n. [5], 2 n. [1], 32 n. [1]. — On pense l'envoyer en mission à la cour impériale, 86, 91, 118 et n. [4], 125 et n. [22], 129 et n. [6]. — Nommé à l'évêché d'Assise, 108 et n. [4], 110 et n. [13], 112, 113, 114, 115, 122, 125 et n. [22], 134, 135 A, 141, LIX.
Ghislieri (Alessandrino), cardinal, devenu Pie V. Reconnaît l'innocence et l'orthodoxie de Morone, p. XX. — Refuse de rendre à Morone les pièces de son procès devant l'Inquisition, p. XIX, n. [2], 113, 122.
Giberti, évêque de Vérone. Accusé d'hétérédoxie avec Morone, p. XVIII n. [1]. — Consulté sur la réunion du concile p. XXII, n. [3].
Gienger, conseiller impérial et théologien. Opposé à la translation du concile à Bologne, 20 n. [21].
Goldwel évêque de St-Asaph et d'Oxford, p. XVII, n. 5.
Gonzaga (Ercole), cardinal de Mantoue. Ses difficultés avec les Pères, p. XXVIII. — On pense à l'envoyer vers l'empereur, pour contrebalancer l'influence de Lorraine p. XLI, n. [2]. — Désapprouve le projet de corrompre Arnaud du Ferrier, X, n. [2]. — Très estimé de Lorraine, 113. — Son traitement comme légat, p. LIII, n. [3]. — Sa maladie et sa mort, p. XXXI et suiv., I, I. — Remplacé par Morone dans la présidence du concile, p. XXII. — Cité, p. 97, 119, IX.
Gonzaga (Federico), cardinal, neveu du cardinal de Mantoue. Sa promotion au cardinalat, p. XXXII et n. [2]. — L'empereur demande pour lui l'évêché de Mantoue, 37; auquel il est promu, 37 n. [9].
Gonzaga (Guiglielmo), duc de Mantoue, p. XXXVII.
Gonzague (Les princes de). Mécontents de Morone, 37 n. [8].
Granvelle, cardinal. — Son opinion sur l'excommunication d'Elisabeth par le concile, XXVI ; sur la querelle de préséance entre la France et l'Espagne, XXV, XL ; sur l'autorité papale, XIV, n. [4], XV ; sur la conclusion du concile, XLIX et n. [6] et [7]. — Envoie à Philippe II écrit de Gualtieri pour clore le concile, X, n. 2. — Félicite Morone d'avoir achevé l'œuvre conciliaire, 149. — Sa correspondance, p. LIX et suiv.
Grassi (Carlo), évêque de Montefiascone, 69, 90, n. [10], 123, n. [2].
Gratien, 12.
Grégoire (S.), 12.
Grégoire XIII et Morone, p. LVI, n. [7]. — Nomme Ormanetto nonce en Espagne, 39, n. [4].
Grenade (archevêque de), voir **Guerrero**.
Grimani (Marino), patriarche d'Aquilée. Son opinion relative à la supériorité du concile sur le pape, p. XLVIII, n. [6]. — Consulté, 38 n. [8]. — Accusé d'hétérodoxie et justifié, 45, XLI et n. [2].
Grossvardein (évêque de), voir **Forgach**.
Grotta (Massimo), 2 n. [14].
Guadix (évêque de), voir **Vosmediano**.
Gualtieri (Sebastiano), évêque de Viterbe. Ses relations avec la France et le cardinal de Lorraine, p. XLII, n. [3], p. L, n. [2], 51, n. [4] ; avec Arnaud du Ferrier, X, n. [2]. — Remplacé comme nonce en France par Santa Croce, 4

n. [1]. — Appuie une motion de Lorraine, 7 n. [7]. — Ses pourparlers avec Arnaud du Ferrier et Lorraine pour clore le concile, 49, 51, 52, x et n. [2]. — Sa mission à Rome (juillet 1563), 59, 64, 65. — S'efforce de gagner à l'idée de terminer le concile Granvelle, Marguerite de Parme et Philippe II, x, n. [2]. — Sa correspondance, p. LX, 51 n. [5].

Guerrero (Pedro), archevêque de Grenade. Son vote sur la résidence, p. XXVII, n. [3]. — Consulté, 38 n. [8]. — Considéré comme adversaire de la Curie, XXXIV. — On le veut gagner, 137, 143. — Son attitude dans la question du *Proponentibus legatis*, 46, n. [1], 97, n. [3], XII ; dans l'affaire de la préséance, XI, n. [1], XVII, XXII ; dans celle de la clôture conciliaire, 129, 135. — Domine Luna, XXXIV. — Ses rapports avec Lorraine, p. XXVII, n. [3].

Guidiccione (Bartolomeo), évêque de Lucques et cardinal. Consulté sur la réunion du concile, p. XXII, n. [3].

Guiffoni (Fortunato da), LXV.

Guise (duc de). Favorise la réunion du concile, 138 n. [8]. — Sa mort 3 et n. [2], I.

Guise (duchesse de), LI. — Lettre de Morone à elle adressée, LXXV.

Haller, procureur de l'évêque d'Eichstädt et de Wurzbourg. Son conflit pour la préséance, avec le grand maître de Rhodes, 19.

Havet (Antoine), O. S. D., évêque de Namur, XV, n. [3].

Henri II, roi de France, 51 n. [6].

Henri VIII, roi d'Angleterre, 90.

Hersels (Jean), théologien de Louvain, XV, n. [3].

Hosius, cardinal et légat au concile. Son caractère, p. XXVIII. — Peu propre à présider l'assemblée des Pères, p. XXVIII et XXXIV. — Ne veut rien faire sans Morone, p. XXXIX. — Veut maintenir en fait le *Proponentibus legatis*, 17. — Craint clôture hâtive du concile, 144 et n. [9]. — Ecrit à Morone, 145. — Ses rapports avec Lorraine et Drašković, 17. — Malade, XVII. — Cité, 85.

Jansénius (Cornélius), théologien de Louvain, puis évêque de Gand, XV, n. [3].

Jérome (St.), 12.

Jules I (St.), 12.

Jules II, 12.

Jules III et Morone, p. XXIV, n. [3]. — Cité, 25, 31, 51 n. [4], LIX.

Kisamo (évêque de) voir **Santa Croce.**

Khuen-Belasy (I. Jakob von), archevêque de Salzbourg, 18 n. [2].

Lanciano (archevêque de), voir **Marini.**

Lansac (Claude de St-Gelais, seigneur de), frère naturel d'Henri II, ambassadeur français au concile. — Prie Morone d'attendre le retour à Trente de Lorraine, p. XXXVIII, 7. — Son sentiment sur la réforme ecclésiastique, p. XL. — Morone lui affirme sa volonté de réformer l'Eglise, p. XLVII. — Invité par Catherine de Médicis à ménager Gualtieri, p. L, n. [2]. — Se plaint de Morone, 13. — Son conflit de préséance avec Luna, 33, 34, XI, n. [1], XVII. — Voudrait partir de Trente, 36, VII.

Lainez ou **Laynez**, général des jésuites, ami de Morone. S'efforce de le justifier devant l'Inquisition, p. XIX, n. [1]. — Cité, 6.

Latran (conciles de). IIme, 15 D n. [4], 19. — IVme, 12. — Vme 12, 90 n. [4], XLVII, n. [1].

Lauri (Merco), évêque de Campagna, 38, n. [8].

Lavaur, évêché de René de Birague, 36, n. [2].

Lavant (évêque de), voir **Rettinger.**

Léon (St.), pape, 5 (11) 12, 136, n. [5]

Léon X, 12.

Léon (évêque de), voir **Blanco.**

Lenzi (Lorenzo), évêque de Fermo, nonce en France, 51, n. [4].

Lerida (évêque de), voir **Agustin.**

Leva (Don Sancho de), XL.

Libère, pape, 12.

Lisle (de) ambassadeur français à Rome. Avertit Lorraine des instructions de la Curie à son égard, p. L, n. [2].

Loffredo (Enrico), évêque de Capaccio. Son opinion relative à la supériorité du pape sur le concile, p. XLVIII, n. [6].

Lorette. Lorraine en visite le sanctuaire, LXIV.

Lorraine (Charles de Guise, cardinal de). Opinion que Rome s'en fait, p. XXXV, n. [6], p. XLIV, n. [3]. — Craint par Curie, p. XLI, n. [2]. — Certains pensent qu'il devrait succéder au cardinal de Mantoue, dans la présidence du concile, p. XXXIV et suiv. — Lettres de créance pour lui, p. XXXVII, n. [4] — Parle de retourner en France, avant la fin du concile, p. XLII. — Son voyage à Venise, 7, n. [3], II. — Désire voir Morone, 7 n. [2] ; qui l'attend avant

sa légation près l'empereur, p. XXXVIII et suiv., 7. — Consent à la suspension des affaires, durant l'absence de Morone, III. — Se plaint de Morone, 13, 38 n. [2] ; avec lequel il est bien ensuite, 69, 70, 72, 84 ; bien qu'à Rome on en doute, 113, 130. — Ses relations avec l'empereur, p. XLIV, n. [5] ; qu'il visite à Innsbruck, p. XLI, n. [2], p. XLIV, n. [3], p. XLV ; dont il rappelle à Trente le désir de réforme, p. XLV et suiv. ; dont les négociations avec Morone l'intéressent vivement, 12 n. [1] ; qu'il désirerait voir présent au concile, p. XLII, n [3]. — Demande plus de secrétaires au concile, 2. — Opposé à une aliénation de biens ecclésiastiques en France, 38, 69, n. [3], 74 ; au procès canonique contre Jeanne d'Albret, le cardinal de Châtillon et quelques évêques français, 138 et n. [4] ; à la translation du concile, p. XLII, n. [3], 38. — Son opinion sur l'autorité pontificale, p. L, n. [2], p. LVI et n. [5], 12 et n [1], 14 ; sur la supériorité respective du pape et du concile, p. XXVII, n. [3], 12 ; sur la résidence et l'institution des évêques, p. XXXI et n. [4], p. XXXIX et suiv. 2 et n. [5] ; sur le vote par nations 68 n. [6] ; sur la réforme ecclésiastique, p. XLI, XLII, 61 n. [4], 110, 123 et n. [6], 125 n. [1], 131 ; sur la réforme des princes, 76, 90, 95 n [1] ; sur la confirmation par le pape des décrets conciliaires, 62, 114. — Son entrevue avec le cardinal de Ferrare, 38 n. [1]. — Ses rapports avec Arnaud du Ferrier, 69, 90 et n. [10], 95 n. [1], X, n. [1]. — Ses bons rapports avec les Espagnols, p. XLIX, n. [5] et [6], 69, VII ; qui ensuite sont mécontents de lui, 56 n. [5] et [7], XXIX. — Son attitude dans le conflit de préséance entre ambassadeurs français et espagnols, 34 et n. [2], 19, XI, n. [1], XV, XVII et n. [4], XXII. — Consulté pour la réponse du concile à Birague, 38 n. [8], 41 ; sur l'excommunication d'Elisabeth, 45 ; et sur l'entrevue des princes catholiques 118 et n. [4], 125. — Condoléances papales à la mort de son frère, I. — Sa correspondance avec Pie IV, 68 n [7] et [8], 121, LXIII, LXIV, LXII. — Prié de rester uni aux légats et de s'abstenir de toute contention, 29. — Son différend avec les légats pour certains articles de l'Ordre, 16, 17, 19, 48 n. [1], IV, V, X, XVIII et n. [1], XXIX. — Attitude de la Curie et des légats à son endroit, p. L, n. [2], 37 B, 41, 43, 48, 49, 51, 52, 111. — On cherche à le capter, 53, 56 et n. [9], 61, 64, 65, 68, 69, 70, 72, 73, 99, n. [1], 101, 102, 115, 121 et n. [7], 151, XXIX, XXXIII. — Il est bien traité par Rome, XXXIX, LIX, LXII, LXIII, XLIV, LXXIV, LXXV ; et gagné par Morone, p. L et suiv., 51, 52, 56, 61, 131, 133, 151, XXI, n. [3]. — On parle de le faire légat en France, avec des pouvoirs très étendus, une fois le concile achevé, 49, 51, 52, 56 n. [4], 66, 69, 73, 84, X et n. [2], XXXVIII ; de le créer quatrième légat au concile 55, 60, 64, 85 et n. [4] ; ordre de le traiter comme tel, 65, 111, 143 n. [5], XXI, LIX B, LXII, LXIII. — La Curie a enfin toute confiance en lui, 95 et n. [1], 98, 99 n. [1], 105 et n. [11], 109, 112 et n. [3], 121 et n. [7], 122, 133 B, XX, XLII et n. [3], XLVII, LXII, LXIII, LXIV, LXVII, LXIX, LXX, LXXII, LXXV ; et lui dans la Curie, 107. — Son voyage à Rome, 56, 61, n. [5], 62, 64, 66, 69 et n. [6], 70, 72, 84, 86 n. [13] et [14], 90 n. [5], 92 et n. [7], 93, 95 n. [5], 101 n. [28], 107 et n. [5], 109, 113, 115, XXI et n. [4] et [5], XXXII, XXXIX, XLIV et n. [2], XLVI et n. [1], L, LIX, LXII, LXIII, n. [2], LXIV ; reçu en Consistoire, 98, 105 n. [11] ; ses demandes, 86 et n. [15] ; LIX, LXIV, LXVII ; et son retour à Trente, 115, 117, 120, 121 n. [7], 122 n. [1], 124, XXIX, n. [5], XLII et n. [6]. — Session du 15 juillet 1563 lui est due, XXVI. — Regardé comme nécessaire pour clore le concile, 115, 116, 125 n. [13], 128. — Son écrit relatif à la clôture du concile, 52, 56, 57 n. [5], 61 n. [3], 66 ; et son mémoire de juillet 1563 porté par Gualtieri à Rome, 59 n. [2]. — Prend pour sien l'avis de Morone pour clore promptement le concile, 115 116 121 et n. [1] et [2], 123, 125 et n. [15], 131. — Veut gagner Ferdinand à l'idée de clôture conciliaire, 56 n. [4]. — Aide à clore le concile, p. LIII, p. LV, 38, 49, 51, 52, 56 et n. [4], 57, 61 n. [4], 67, 95 n. [1], 104, 105, 112 et n. [3], 115, 123, 125 et n. [13], 127, 128, 129 n. [1], 133, 140 et n. [3], 136 et n. [2], 138 et n. [8], 140, 143 n. [4] et [8], X, n. [2], XXXII, LXIII, LXVII, LIX, LXX, LXXI, n. [1], LXXII, LXXIV, LXXV, LXXVII et n. [2]. — Engage à caresser les Espagnols, LIX A. — Pressé de partir, 123 et n. [2], 136 n. [2], 138 et n. [8], 140, 144, n. [10]. — N'a pas le pouvoir d'ambassadeur pour consentir à la clôture conciliaire,

138 n. [8], 140. — Fait des réserves, quant aux décrets de réforme, pour les privilèges de la couronne de France, 125 n. [1], 131 et n. [6]. — Insiste pour la définition du dogme des images et du purgatoire, 125, 136 et n. [2], 140 et n. [3]. — Désire l'acceptation du concile en France, 138. — En déclin à la cour de France, L ; où sera mal reçu à son retour, 149. — Part de Trente, le 6 décembre 1563, 145, n. [1].

Lucentius, légat au concile de Chalcédoine, 12.

Lugo (évêque de), voir **Delgado**.

Luna (comte de) ambassadeur d'Espagne au concile. Attendu par les Pères, II. — Retarde sa venue à Trente, où il arrive le 12 avril 1563, 34 n. [2]. — Confirmé en son ambassade, 36 n. [7]. — Son conflit de préséance avec les ambassadeurs français, 33, 34, 40, 53 n. [6], XI et n. [1], XVII et n. [4], XXII, LX ; sa protestation à ce sujet, 34 n. [28]. — Opposé aux canons *super abusibus Ordinis*, 13. — Consulté par Morone sur la confirmation de l'élection de Maximilien comme roi des Romains, 44. — Morone lui affirme sa volonté de réformes, p. XLVII. — Son attitude à l'égard de la réforme ecclésiastique, 72 n. [1], 110, 123 n. [2], XXVIII, XLI et n. [1], XLV, XLVII, et n. [1], XLIX, de l'autorité pontificale, XXIX ; de la réforme princes, 76 n. [2], 101 n. [11], XLI, n. [1], XLIX, LV, LVII. — Sa prétendue ligue avec les Français et Lorraine, XXIII. — Va à la cour impériale d'Innsbruck, 46 n. [2]. — Insiste pour la modification du *Proponentibus legatis* 46 et n. [2], 96, 97 et n. [3], 101 n. [18] et [19], 105, 111 n. [5], 117, 125, 129, LV. — Réclame le vote par nations, 68 n. [6], 74, 114, XXIX, XXXVIII, XLI, n. [1] XLIX, LVII. — Se plaint de la façon de procéder des légats, ou des moyens employés par eux, p. LII, n. [4], XXVIII, XXIX, XXXVI. — La Curie se méfie de lui, 111, 156 B. ; veut empêcher son entente avec les autres ambassadeurs et Lorraine, 74, 76, 123, XXIII ; essaie de le gagner, 82, 84, 86, 88, 101, 105, 125 et n. [20], 127, 129, 133 n. [5]. 135 A, 138, XXXVII et n. [1], LIII, n. [1], LXXI. — On est satisfait de lui, 125, 127, 128 ; ou l'on s'en plaint, XXXI, n. [4], XXXII, XXXIV, XXXV, XXXVI, XXXVIII, XLIII, XLV, XLVII, n. [1], XLIX, LVI, LVII. — Contraire à l'élection papale au concile, 143 n. [4]. — Expulse de Trente le procureur des chapitres d'Espagne, 88 n. [3], 98. — Demande faveurs à la Curie, 82, 86, 127, 133, 135 A, 138. — Promet d'abord d'aider à la clôture du concile, VIII ; puis y est très opposé, p. LV et n. [5], p. LVI, 56 n. [5], 57, 61, 62, 64, 68, 72 n. [1], 82, 92, 101, 102, 104 et n. [4], 110, 111, 114, 120, 123 n. [2], 140 et n. [3], 136 n. [1], 138 et n. [8], 140, 142, 143 et n. [4]. XVIII, XXIX, XXXII, XXXIV, XXXVIII, XLI, n. [1], XLIII, XLV, XLIX LX, LXXVIII ; semble y acquiescer, LXVIII, LXXI ; opposé au projet d'A. du Ferrier-Lorraine pour la conclusion du concile, XXIX, XXXVIII ; essaie de rallier les ambassadeurs et les évêques contre la clôture conciliaire, 138, 140 ; demande, pour empêcher cette clôture, que les protestants soient de nouveau convoqués à Trente, XXV, XXVIII et n. [1], XXX, XXXI et n. [2], XXXII, XXXVI, XXXVIII, XLIX ; en veut à Brus d'avoir consenti à la fin du concile, 140 n. [6] ; ordre aux légats de ne pas tenir compte de son opposition, 61, 64, 68 et n. [4], 111, 131, 133, 135 B, 136, 138 et n. [8], 140 et n. [3], 142, 143, et n. [2], 144, LXVIII ; il promet de ne pas protester contre la clôture conciliaire 143 n. [7]. — Lettres à lui adressées p. LIX et suiv.

Lyon (concile général de) 12.

Lyon (IIe concile de) 15 D n. [4], XLVII, n. [2].

Madruzzo (Cristoforo), évêque de Trente et de Brixen, cardinal. Accusé par certains, avec Morone, de mal penser sur la justification, p. XVIII, n. [2]. Cité 2 n. [11] et [12].

Madruzzo (Giovanni Ludovico), neveu du précédent, évêque de Trente et cardinal. Sa biographie, 2. n. [11]. — Chargé de la garde de Trente, 44, 51. — Lettre de créance pour lui, p. XXXVII, n. [4]. — Accompagne Morone, lors de son entrée à Trente, p. XXXVIII. — Absent de Trente, 2. — Visite l'empereur à Innsbruck, 2 n. [12]. — Appuie motion de Lorraine pour la porogation de la session, 7 n. [7]. — Consulté pour la réponse à René de Birague, 38 n. [8]. — Délégué avec Lorraine pour reviser le décret sur la résidence, IV, n. [2]. — Traité comme légat, LIX B. — Favorable à la clôture du concile, 140 n. [3], 143 n. [4]. — Cité XVII.

Maffei (Mgr) 113.

Manelli (Antonio), trésorier du concile, p. LIII, n. [3], 129 n. [4].

Manrique (Don Juan), marquis de Lara, vice-roi de Naples, LXVI.
Manne (abbé de), LXXVI.
Mantoue (cardinal de), voir **Gonzaga** (Ercole).
Mantoue (évêché de). Demandé pour Federico Gonzaga, 37 n. [7].
Mantoue (ville de). On parle d'y réunir le concile, p. XXIII, n. [9].
Mantua (Benedetto da), auteur du *Beneficio di Christo*, p. XVIII, n. [1].
Marc (St), pape, 12.
Marcel II, pape, 51 n. [4].
Marcello (Mgr), collecteur en Espagne, LIII et n. [2].
Marie Stuart. Projet de mariage avec l'archiduc Charles, 38.
Marie Tudor, p. XVII, n. [5].
Marini (Leonardo), archevêque de Lanciano, IV, n. [2].
Marsi-Medici, évêque de Marsico, 145.
Martelli (Braccio), évêque de Fiesole. Son opinion relative à la supériorité du concile sur le pape, p. XLVIII, n. [6]
Martin V, p. XLIX, n. [2].
Martyribus (Barthélemy de), archevêque de Braga. Consulté 38 n. [8].
Mascarenhas, ambassadeur portugais au concile. Morone lui affirme sa volonté de réformer l'Eglise, p. XLVII. — Opposé aux canons *super abusibus Ordinis*, 13. — Propose un moyen pour régler la question du *Proponentibus legatis*, 96, 97 et n. [3], 105 n. [4]. — Bien disposé pour la clôture du concile, 62, 68 n. [6], 127, 136, n. [1], 138 n. [8], 143 n. [8], LXXVII.
Massarelli, secrétaire du concile. En concurrence avec Paleotto, p. XXX, n. [4]. — On lui veut des aides, 15 c et n. [8], 20 n. [17].
Maurice, empereur, 12.
Maximilien (II). En relation avec Morone, p. XXVI. — Satisfait de la légation de Morone près l'empereur et le concile, p. XXVI, n. [1]. — Lettre de créance pour lui, p. XXXVII, n. [4]. — Communique au duc de Bavière les actes des négociations de Morone avec l'empereur, 20 n. [1], 31 n. [2]. — Proteste contre la citation en cour de Rome de Jeanne d'Albret, 138 n. [4]. — Son attitude à l'égard de la réforme ecclésiastique, p. XLV, 31 n. [2] ; de la clôture du concile, p. LV et n. [1] et [2], 94 n. [5], 95, 103, 101 n. [18], 114 n. [4], 124, 136 n. [1], 138 n. [8], 143 n. [8]. — Confirmation de son élection comme roi des Romains, p. XXXVII n. [6], p. LIV-LV, 35, 42, 44, 47, 51, 54, 71, 77, 78, 80 et n. [7], 81, 87, 94, 105 n. [13], 124 n. [2], 125 n. [23]. — Projets de mariage pour ses fils et filles 129 n. [5]. — Honneurs donnés à ses fils, 144 n. [10] et [11]. — Se réconcilie avec le duc de Florence, grâce à Morone, p. LVI, n. [7]. — Sa correspondance avec Morone, p. LIX.
Mayence. On parle d'y réunir le concile, p. XXIII.
Mendoza (Don Diego de), ambassadeur impérial à Trente, sous Paul III, 97.
Mendoza (Don Francesco de), XL.
Mendoza (Pedro Gonzalez de), évêque de Salamanque, 97 n. [3].
Messine (archimandrite de), IX.
Metz. On parle d'y réunir le concile, p. XXIII.
Michel III, empereur, 12.
Milan. Proposé comme lieu de réunion du concile, p. XXIII. — Projet d'y établir l'Inquisition, 67, 69, 69 et n. [5], 72 n. [1], 71, 82 n. [1].
Minali (Donato), trésorier pontifical, 129 n. [4].
Minturno (Antonio), évêque d'Urgento. Son poème sur le concile, p. LVII, n. [1].
Mirto (Fabio), évêque de Cajazzo, puis archevêque de Barletta, 44 n. [3], LIX.
Modène (évêque de), voir **Foscarari** et **Visdomini**.
Monte (cardinal del), favori de Jules III, 111, 119.
Montefiascone (évêque de), voir **Grassi** (Carlo).
Monceau, LI.
Montmorency (connétable de). Son entrevue avec Santa Croce, 4 n. [2]. — Prisonnier, 3 n. [2]. — Puissant à la cour de France LI.
Monzon, XLIX, LIII.
Morbegno, voir **Ninguarda**.
Morone (Girolamo), père du cardinal p. IX, n. [2], p. LVI, n. [7], XX, n. [2].
Morone (abbé), 37.
Morvillier, évêque d'Orléans, p. XXXV, n. [6]. — On parle de lui comme ambassadeur au concile, 36. — Son mémoire à Catherine de Médicis du 21 août 1563, 56 n. [9]. — Mêlé à l'affaire de la préséance entre la France et l'Espagne, XVII. — Ce qu'il pense de la clôture du concile, 76 n. [7]. — Ce qu'il dit de Lorraine, p. XXXV, n. [6] — Consulté, 38 n. [8].
Munich. Proposé comme lieu de réunion du concile, p. XXIII.

Musotti (Filippo), secrétaire de Seripando, puis agent de Lorraine, 2 n. [1], 43 n. [3]. — Auteur du registre commun des légats, 2 n. [10]. — Sa mission à Rome, 53 et n. [5] et [6], XX, n. [1] et [3], XXI et n. [1], [4] et [5]. — Cité I, n. [2], X, n. [2].
Nacchianti (Giacomo), évêque de Chioggia, LIX.
Namur (évêque de), voir **Havet**.
Nagy-Warad (évêque de), voir **Forgach**.
Narni (évêque de), voir **Cesi**.
Navagero, cardinal et légat. Dépose en faveur de l'orthodoxie de Morone, p. XIX, n. [1]. — Nommé légat au concile avec Morone, p. XXI, n. [1], p. XXXVI, I, III, IV ; reçoit la croix de légat et part pour Trente, p. XXXVI et n. [4] ; attendu au concile, 7 n. [7], 13, 19, IV ; fait son entrée à Trente, p. XXXVIII, n. [4], V. — Son traitement, p. LIV, n. [3]. — Chargé de surveiller et de gagner Lorraine, p. L, n. [2] ; ses rapports avec le cardinal, 17 n. [2] ; signale l'intelligence de Lorraine avec les Impériaux et les Espagnols, p. XLVI, n. [3], p. XLIX, n. [5]. — Protecteur d'Ormanetto, 39 n. [4]. — S'occupe du procès de Grimani, patriarche d'Aquilée, 43. — Craint la clôture hâtive du concile, 144 et n. [9] ; et la protestation de Luna contre cette clôture, p. LV, n. [5]. — Ecrit à Morone, 145. — Cité, XXXIII.
Nicée (concile de), 12.
Nicolò da Ponte, ambassadeur vénitien au concile, 56 n. [9] ; 68 n. [6], 97 n. [3], 127, 136 n. [1], 143 n. [8], LV, LXXVII.
Nichetto ou **Niquet**, abbé de St-Gildas au Bois, 86, LXVII.
Ninguarda ou **Morbegno** (Feliciano) procureur de l'archevêque de Salzbourg. Son conflit de préséance avec le Grand Maître de Rhodes, 19.
Nio (évêque de) voir **Xacque**.
Nio (évêché de), 98.
Noailles (François de), évêque de Dax, LIX.
Ocaña. Philippe II y réside, XII.
Odescalco (Paolo), protonotaire apostolique, nonce extraordinaire en Espagne, 49, II, n. [2].
Oláh (Nicolas), archevêque de Gran, 91 n. [4].
Olivo (Camillo), secrétaire du cardinal de Mantoue, puis des légats, 2, n. [8]. — Argent du concile à lui consigné, 140 n. [3]. — Le libérer de ses avances 137 et n. [2], 143 et n. [7] 145. — Lui donner une pension sur l'évêché de Bologne, 137 n. [2]. — Son registre de lettres conciliaires, p. LX.
Olivo (Pirro), frère du précédent, p. LX.
Oppido (évêque d'), voir **Gallopi**.
Oran, XVI.
Orense (évêque d'), voir **Blanco**.
Ormacetto (Nicolo). Sa carrière, 39 n. [4]. — Sa mission en Bavière, 39 et n. [2].
Orvieto (évêque d'), voir **Vanzi**.
Osimo (évêque d'), voir **Cupis** (Bernardino de)
Ostuni (évêque de), voir **Mirto**.
Otrante (archevêque d'), voir **Capua**.
Oysel (Henri Clutin d'). Sa mission en Espagne, 36 n. [7], 39 n. [8], VI, XIV, XXIII.
Pacini (Salvator), évêque de Chiusi, 53.
Padoue (évêque de), voir **Pisani** (Alvise).
Padoue (ville de). Lorraine y va, 7 n. [5].
Pagnone (Ercole), XXXIV, n. [1].
Paleotto (Gabriel) canoniste et secrétaire du concile. Biographie et Diaire, p. XXX, n. [4]. — Intervient pour les formules de la doctrine de l'Ordre IV, n. [2]. — Mêlé à la question du *Proponentibus legatis*, 96, 97 n. 3, 123 n. [2], LIV ; à l'affaire de la préséance entre la France et l'Espagne, XI, n. [1].
Palerme (archevêque de), voir **Fregoroso**.
Palma (Fuentes ó Fonteyo), chanoine d'Orihuela, 69.
Pamplune (évêque de), voir **Sedenô** (Diego Ramirez).
Parme (évêque de), voir **Sforza di Santa Fiore**.
Pasqua (Limone), évêque de Sarzana, et médecin, 95 et n. [3], 145.
Patti (évêque de), voir **Sebastian de Aragon**.
Parisani (Giulio), évêque de Rimini. Laisse le concile sans congé régulier, p. XLII, n. [1].
Paul III. Protecteur de Morone, p. IX-XV, p. LVI, n. [7]. — Son décret sur le conclave p. XLIX, n. [2]. — Nommé évêque Santa-Croce, 4 n. [1]. — Décrets de Trente portés sous son règne, 15 C, 25, 31, LIX.
Paul IV. Consulté sur la réunion du concile, quand il était cardinal, p. XXII, n. *z*. — Adversaire de Morone, p. XVII et suiv. ; et de Reginald Pole, p. XVII, n. [5], 39 n. [4]. — Confirme en sa charge de nonce Gualtieri, 51 n. [4].
Pavesi (Guigliemo), évêque de Sorrente IV, n. [2].

Pelletier (Jean), théologien français au concile, 1 n. [6].

Pellevé (Nicolas de), archevêque de Sens. On parle de lui comme ambassadeur au concile, 36. — Gualtieri lui insinue le projet de transférer le concile à Bologne, p. XLII, n. 3. — Consulté 38 n. [8]. — Ami de Lorraine, et est son porte-parole 85 n. [5]. — Mêlé à l'affaire de la préséance entre la France et l'Espagne, XVII. — Regrette la protestation d'A. du Ferrier contre la réforme des princes, 90. — Retourne en France 130.

Peñon de Velez, XL.

Perpaglia (Vicenzo) abbé de S. Solutore, près Turin, 118 n. [4].

Pescara (Fr. de Ávalos de Aquino, marquis de), ambassadeur espagnol à Trente, remplacé par Luna, 34, n. [2], 97, XXXIV, n. [1] et [2].

Petranigra, secrétaire du sénat de Milan, 113.

Pérez (Gonzalo) 10 n. [4], IX, XIV, LIII, LXXVII.

Philippe II. Ses relations avec Morone, p. XX, n. [5], p. XXIX, n. [1] ; avec Santa Croce, 4 n. [1], avec Borromée pour la récompense demandée par Pie IV, XIV. A favorisé la réunion du concile, 123 n. [2], 138 n. [8] ; en veut la continuation au lieu d'une nouvelle indiction, 62 n. [2], 69 n. [10]. — On le presse d'envoyer un ambassadeur au concile, 34 n. [2]. — Contraire à la translation du concile à Bologne ou en Allemagne, 20 n. [21], 36 n. [7], 39 n. [8], XIV, XXIII ; à sa suspension ou à sa dissolution, LVII, LVIII, LX, LXI, LXIV, LXVI, LXXVII et n. [2] ; à la paix d'Amboise 39 n. [8], XIV. — Regrette la mort de Mantoue et de Seripando, VIII. — Insiste pour la modification du *Proponentibus legatis*, 27 n. [2] et [3], 46, 97 et n. [3], 117, IV, n. [5], IX, LIII, LVII et n. [5], LXV. — Ordonne l'union à ses évêques, XII, XIV. — Son attitude à l'égard de l'autorité pontificale, IX, XII, XIV, XXIII, LIII ; du vote par nations, LVII ; de la résidence, XII ; de la réforme ecclésiastique, XII ; de la réforme des princes, XLVII, n. [1], XLVIII, LVI, LVII et n. [5], LVIII, LXVI ; du litige de la préséance entre la France et l'Espagne, VI, XI, n. [1], XII, XXIII, XL ; d'une nouvelle convocation des protestants au concile, XXV, XXVIII n. [1], XXX et n. [3], XXXVIII, n. [3], LII et n. [2], LIII, LVI, LVII. — Ne veut pas que le concile diminue l'autorité de l'Inquisition espagnole, 125 et n. [1] et [4]. — Comment il désire que soient traitées les questions dogmatiques, LVII, LXXVII. — Sa conduite vis-à-vis de la clôture du concile, 49, 56 et n. [5], 57, 58, 75, 86 et n. [2], 101, 102, 104, 105, 110, 111, 126, 150, VI, VIII, IX, XVI, XXII, XXVIII, n. [1], XXXII, XXXIII, XXXV, XXXVI, n. [4], L, LIII, LVII ; il n'en est pas averti, 138 n. [8] ; on ne veut pas attendre sa réponse, 140 et n. [6], 138 n. [8], 144 n. [10] ; il s'en remet à l'empereur, 138 n. [8], 140, 143, 144 n. [10], XLI, n. [1] ; XLIX, LII et n. [2]. — Sa correspondance, p. LIX et suiv.

Pibrac (Guy du Faur de), ambassadeur au concile, 90 n. [10], 99 n. [1].

Pie IV. Bien disposé pour la France, 131. — La secourt contre les huguenots, 38 n. [8] ; et demande l'aide de Philippe II, XIII, XIV. — Est opposé à l'aliénation de biens ecclésiastiques en France, 38 n. [3]. — Réprouve la paix d'Amboise, 8 n. [3]. — Charge Gualtieri d'une mission auprès de Lorraine, p. L, n. [2]. — Assure l'empereur et Maximilien de son zèle pour le concile, 2 n. [12]. — Témoigne de la froideur au roi d'Espagne, XIV et n. [1] ; se plaint de l'ambassadeur et des évêques espagnols, XXXI ; leur accorde certaines faveurs, 133, 137, 140 n. [3], 143, 144 et n. [8]. — Redoute ligue des Espagnols et des Français au concile, XXIII. — Confie une mission à Ormanetto, 39 n. [4]. — Accorde des subsides aux prélats pauvres, 129 et n. [1] et [4], 135 A. B. et n. [5] et [10], 136 et n. [4], 140 et n. [3], 142, 144. — Ses relations avec Lorraine, 68, XLII, XLVII, XLIX, LXX, LXXII, LXXIV. — Son amitié pour Morone, qu'il arrache à l'Inquisition, p. XX et suiv. ; qu'il nomme légat, p. XXXVI ; et qu'il envoie en mission à l'empereur, p. XXXVIII. — Très satisfait de Morone, p. XLIX, p. LVI, 26 n. [1], 27 n. [3], 33, 37, 39, 47, 53, n. [8], 68, 80, 131 et n. [1], 133, 134, 144 n. [11], VII, VIII, XIII. — Contraire à la translation du concile en Allemagne, 33, 36 n. [7], 39 n. [10], VI, XIII, XIV, XXIII, XXXI et n. [2] ; mais la voudrait à Bologne, p. XLII. — Son attitude à l'égard du *Proponentibus legatis*, 46 n. [2], 96, 97 n. [3], 105, 106, 117, XIV, XXII, LXVI ; du conflit de préséance entre les ambassadeurs

français et espagnols, 33, 34 n. [4] et [5], 40, VI, VIII, XI et n. [1], XIII, XVII, n. [4], XX, XXI, XXII, XXIII ; de la réforme ecclésiastique, p. XL, n. [2], p. XLIX, n. [1], p. LIII, n. [1], 5 A et B, 9, 37 n. [7] et [8], 84, 88 et n. [2], 113, 122, 125, XIV, XXIV, XXXVI, XXXVII, LXVI ; de la réforme du sacré collège, XLI, XLVII et n. [1], LXVI ; de la réforme des princes, 91, 99, 105, XLVII, n. [1], XLVIII, LXVI. — Veut que soit évitée la discussion de la supériorité respective du pape et du concile, XIV. — Confirme l'élection de Maximilien comme roi des Romains, 86. — Désire la clôture du concile, p. LIII et suiv., 33, 49, 53 et n. [3], 61, 64, 65, 68, 76 et n. [6], 82, 86 n. [2], 87, 95 et n. [4], 99 n. [1], 105, 106, 111, 112 et n. [2], [3] et [5], 118, 125 n. [13], 128 et n. [3], 131 et n. [1] et [3], 133, 134, 135, 136, 142, 143 et n. [8], 144, VI, XIII, XXII, XXIII, XXIV, XXXI, XXXII, XXXVI, XXXVII, XXXIX, n. [4], LX, LXI, LXX, LXXI, LXXII, LXXIII, LXXIV, LXXVII ; sa maladie la hâte, p. LVI, 134, 139, 141, 143 n. [4], LXXII ; il l'attribue à l'empereur et à son fils Maximilien, p. LV, n. [1] et [2], ainsi qu'à Morone, p. LVI, p. LVII et n. [1]. — Son autoritée respectée et confirmée par les Pères, 125 et n. [6]. — Veut confirmer les décrets conciliaires, 136 et n. [5], 143 n. [5], 144 n. [10], LXXIII, LXXIV et n. [3].

Pie V. Concède l'aliénation de biens ecclésiastiques en France, 38 n. [4].

Piémont. Menacé par les protestants, 5 A (14).

Pietribello, 98.

Pighius, 12.

Pinelli, p. LIX, n. [3].

Pisani (Alvise), évêque de Padoue, quitte le concile sans congé régulier, p. XLII, n. [1]. — Lorraine demande pour lui une prolongation de congé, XLIV, n. [2].

Pisano, cardinal, 98.

Planck, p. LVIII.

Poggiano (Giulio). Prononce l'oraison funèbre du duc de Guise, I, n. [2].

Pole (Reginald), cardinal. Consulté par Paul III sur la réunion du concile, p. XXII, n. [3]. — Son action en Angleterre 39 n. [4]. — Son opinion relativement à la supériorité du concile sur le pape, p. XLVIII, n. [6]. — Ami de Morone et, avec lui, accusé d'hétérodoxie, p. XVII et n. [5], p. XVIII, n. [2].

Policio (Girolamo fra), 98.

Pologne (ambassadeur de), 38 n. [8], 44, 97 n. [3], XVII, LXXVII.

Prague (archevêque de), voir **Brus**.

Presbourg (diète de), 83 n. [1].

Priuli (Francesco), évêque de Cittanova. Quitte Trente, sans congé régulier, p. XLII, n. [1].

Priuli (Luigi ou Alvise) confident de R. Pole. Accusé d'hétérodoxie, p. XVII, n. [5].

Puteo, cardinal, 113.

Quiñones (Juan de), évêque de Calahora 37 B.

Ragazzoni (Girolamo), évêque élu de Famagouste. Prêche à la dernière session, 144 n. [11].

Raguze (archevêque de), voir **Beccadelli**.

Rambouillet (seigneur de), voir **Angennes** (Charles d').

Reggio (archevêque de), voir **Fosso**.

Requesens, grand commandeur de Castille, successeur de Vargas dans l'ambassade d'Espagne à Rome. S'oppose à la clôture hâtive du concile, 144 n. [10] ; consent à sa conclusion, LXVIII.

Rettinger (Herkules), évêque de Lavant, procureur de l'archevêque de Salzbourg, 18 n. [2].

Reumano, cardinal, 93, LXX, n. [2].

Rhode, (Grand maître de). Son conflit avec le procureur de l'archevêque de Salzbourg, 19.

Richardot, évêque d'Arras, XV, n. [3].

Rimini (évêque de), voir **Parisani**.

Robbaz (Marcantonio), évêque d'Aoste, ambassadeur de Savoie au concile. 38 n. [8], 44, 53, 61, 95, 97 n. [3], XVII.

Rossano (archevêque de), voir **Castagna**.

Rossetti (Alfonso) évêque de Comachio. Reçoit l'évêché de Ferrare, 98, 119 n. [5].

Rosso (Giuseppe), LXIV.

Rovere (Marco Vigerio de la), évêque de Senigaglia. Son opinion relativement à la supériorité du concile sur le pape, p. XLVIII, n. [6].

Ruy Gomez de Silva, prince d'Eboli, conseiller de Philippe II, 126, VI, XXIII.

Sadolet, évêque de Carpentras. Consulté par Paul III sur la réunion du concile, p. XXII, n. [3].

Saint-André (maréchal de) A favorisé la réunion du concile, 138 n. [8]. — Sa mort, 3 n. [2].

Salamananque (évêque de), voir **Mendoza** (Pedro Gonzalez de)

Salmeron, théologien espagnol et Jésuite. Dépose contre Morone, p. XIX, n. [2].

Salzbourg (archevêque de), voir **Khuen-Belasy**.
Sanchemini, cardinal. Certains croient qu'il sera légat au concile, p. XXXVI, n. [2].
San Clemente, voir **Cicada** (Giambattista).
San Felice (Gian Tommaso di), évêque démissionnaire de la Cava, commissaire du concile, p. XVII, n. [5], 110, 122.
Sant'Angelo (cardinal de), voir **Farnese** (Ranuccio).
Santa Croce, nonce en France. Biographie, 4 n. [1]. — Remplacé par Gualtieri, sous Jules III, 51 n. [4]. — Sa conversation avec la reine et le Connétable, au sujet des évêques français au concile 4 et n. [2]. — Sa mission à Rome, 84, 88 et n. [1], LI ; et son retour en France, 113, 118 n. [4]. — Le procès contre la reine de Navarre et les évêques français lui déplaît, 113. — Sa correspondance, p. LIX et suiv., 4.
Saraceno, cardinal, 93.
Saracinelli (Cipriano), secrétaire de Gualtieri, 49, 52, 113, X et n. [1].
Savelli, cardinal, 113.
Savoie (ambassadeur de), voir **Robbaz**.
Savoie (duc de), malade, visité au nom de Philippe II, LIII.
Schaumberg (Martin von), évêque d'Eichstädt, 19 n. [2].
Schwarzenberg (Otto de), envoyé en ambassade au pape par le duc de Bavière, 39 n. [2].
Sebastian y Valero de Aragon (Bartolomé), évêque de Patti, 97 n. [3].
Sedeño (Diego Ramirez), évêque de Pamplune, 127, 133, 138, 143.
Ségovie (évêque de), voir **Ayala** (Martino Perez de).
Ségovie (archidiaconé de), 86, 98.
Seld, chancelier impérial. Son activité théologique, 10 n. [1], [2] et [4], 12 n. [1], 15 n. [2], 20 n. [2], [3], [4], [5], [7], [8], [18] et [25], 21 n. [1], 23 n. [1], 29 n. [1], 77 n. [4]. — On lui remet des décrets conciliaires, 22 n. [5]. — Morone négocie avec lui, 24 n. [4], 26 ; et lui écrit 44 n. [4]. — La Curie cherche à le gagner, 42 n. [12], 44 n. [1].
Sens (archevêque de), voir **Pellevé**.
Seripando, cardinal-légat. Convaincu de l'orthodoxie de Morone, p. XVIII, n. [2]. — Redoute la présidence du concile, p. XXXIII, p. XXXIV, n. [1]. — Son attitude à l'égard de la résidence, p. XXXIII, n. [3], du *Proponentibus legatis*, 97. — Sa maladie et sa mort, p. XXVIII, n. [4], p. XXXIV, 2, I, IX.
Sessa, (Gonzalo Fernandez, duc de), gouverneur de Milan, 98.
Seurre (Michel de). Sa mission à Rome 38 n. [3], VII et n. [3].
Séville (archevêque de), voir **Valdès**.
Sfondrato (Nicolò), évêque de Crémone, devenu Grégoire XIV, p. XXX, n. [4], 133 n. [9].
Sforza di Santa Fiore (Alessandro), évêque de Parme, 37 n. [15], IV, n. [2]., XVII, n. [1].
Sigismond II, roi de Pologne. Ses relations avec Morone, p. XXIX, n. [1].
Simonetta, cardinal-légat. Son caractère, p. XXVII. — En difficulté avec le cardinal de Mantoue, p. XXVIII, 85 n. [2]. — Peu propre à présider le concile, p. XXVIII, p. XXXIV. — Félicite Morone de sa nomination comme légat, p. XXIX, n. [1] ; et ne veut rien faire sans lui, p. XXXIX ; lui écrit, 19. — Son attitude à l'égard de la résidence, p. XXVIII, p. XXXIV, n. [3] ; de la doctrine de l'Ordre, IV, n. [2]. — Promet à Drašković et à Lorraine de proposer certains chapitres de l'Ordre, 17 n. [2]. — Renseigne sur les efforts de la France pour transférer le concile, 36 n. [7]. — Suspecte Lorraine, 85 n. [5] ; est très mal avec lui, X, 122 ; avertit Rome de l'intelligence existant entre Lorraine, les Impériaux et les Espagnols p. XLVI, n. [3]. — A des prélats en sa dépendance, 61, n. [2], 135 n. [10]. — Très en cour à Rome, 86 ; est mis au courant de tout par la Curie, 37 B, 49, 52, 61, 76, 86, 110, 114 n. [1], 135 B, 139. — Recommandé, 93. — Cité 96, 115. — Part de Trente, le 6 décembre 1563, 145 n. [1].
Singkmoser, secrétaire impérial. Son travail aux commissions des théologiens, 13 n. [2], 20 n. [2], [18] et [35], 21 n. [1], 23 n. [1], 31 n. [2]. — Morone négocie avec lui, 24 n. [4], 26. — Cité 63 n. [1], [4] et [5].
Sinigaglia (évêque de), voir **Rovere** et **Vigerio** (Urbano).
Sirigo (Bartolomeo), évêque de Castellaneta. Proposé comme aide à Massarelli, 37.
Sirleto (Guglielmo), savant, préfet de la Bibliothèque vaticane et cardinal, 64, n. [4].
Sola 37.
Solis (Antonio), théologien espagnol au concile, 1 n. [6], 86 n. [10], 133 et n. [8], 137, 143.
Sorrente (évêque de), voir **Pavesi**.

Soranzo (Vittorio), évêque de Bergame. Accusé avec Morone d'hétérodoxie, p. XVIII, n. [2].
Soto (Pierre), dominicain et théologien au concile, XVI et n. [2].
Souchière (Jérôme de la), abbé de Clairvaux, 90, X.
Spaur (Johann Thomas von), neveu de Cristoforo Madruzzo, 2 n. [12].
Spina (Aurelio), L n. [1].
Spire. On parle d'y transférer le concile, 33, 36 et n. [2], 39, VII.
Staphylus, théologien et conseiller impérial. Lettres de créance pour lui, p. XXXVII, n. [4]. — Reçoit un cadeau de Morone, 8. — Assiste à la commission théologique d'Innsbruck (avril 1563), 10 n. [1], 15 n. [2]. — Son influence sur l'empereur recherchée par la Curie, 39.
Stella (Tommaso), Dominicain, évêque de Capo d'Istria. Sa biographie, 5 n. [1]. — Cité p. XXXIV. n. [4]. — Consulté 38 n. [8]. — Correspondance avec Morone, 3.
Stuart (Marie), reine d'Ecosse. Projets de mariage 57, 73, 76 n. [4], 88 n. [1], 129 n. [5].
Suarez (Juan), évêque de Coimbre, 86, 98, 133.
Sulmona (évêque de), voir **Zambeccari**.
Sutri, 93, 98,
Tendilla (comte de), XXXII.
Terracine (évêque de), nonce en Espagne, 4 n. [1].
Tivoli (évêque de), voir **Croce**.
Thomas (St), 12.
Tolède (concile de), 20.
Torres (Francesco), Espagnol et théologien du pape au concile, 66.
Tortosa (évêque de), voir **Córdoba** (Martino de).
Tournon (cardinal de), 51 n. [6].
Trevisano (Giovanni), patriarche de Venise. Consulté, 38 n. [8].
Trivulzio (Agosto) cardinal. Protecteur de Gualtieri, 51 n. [4], X.
Truchses (Otto), cardinal d'Augsbourg. Donne son avis à Morone, lors de la mission de celui-ci à la cour impériale, 6. — Envoie à Lorraine l'oraison funèbre de son frère, I, n. [2].
Tudela (canonicat de), 82 n. [6], 86.
Tulles (évêque de), voir **Genouilhiac**.
Turin. Birague y est président du Parlement, 36 n. [2].
Tyrol (comté de). On en tire du blé pour le concile, 19.
Ugento (évêque de), voir **Minturno**.
Umbriatico (évêque de), voir **Foggia**.
Urbain II, 12.
Valdès (Fernando), archevêque de Séville, VI XXIII.
Valdès (Juan), p. XVIII, n. [1].
Valence (évêché espagnol de). On parle d'y transférer l'évêque de Vich, LXXII LXXV.
Vangi (Sebastiano), évêque d'Orvieto, IV, n. [2].
Vargas (Francisco de), ambassadeur espagnol à Rome. Son attitude dans la question du *Proponentibus legatis*, 97 ; du litige de préséance entre la France et l'Espagne, 40, XI, n. [1], XIII, XXIII ; de la réforme des princes XLVII, n. [1], XLVIII et n. [1] et [2], de la clôture conciliaire, 62, 81, XXXVIII, XLVII, XLIX. — Signe une cédule engageant Philippe II à défendre le Saint-Siège contre la France, 34, n. [5]. — Son départ de Rome, 92, 107. — Sa correspondance, p. LIX.
Velasco, conseiller de Philippe II. Propose certains moyens pour apaiser le conflit de préséance entre les ambassadeurs français et espagnol au concile, 134 n. [2]. — Son sentiment sur la clôture du concile, LIII.
Venise (patriarche de), voir **Trevisano**.
Venise (ambassadeur de), voir **Nicolò da Ponte**.
Venise (ville de). Lorraine y séjourne, p. XXXIX, 7 et n. [3]. — Les ambassadeurs français s'y retirent, 91 n. [10].
Ventimille (évêque de), voir **Visconti**.
Verallo (Paolo Emilio), évêque de Capaccio, 74, 80, 110, 122, 133 n. [9], XVII, n. [1].
Verdura ou **Virdura** (Gian Francesco), évêque de Chiron, 136 n. [4].
Vergerio, nonce en Allemagne, puis passé au luthéranisme, p. XVII n. [4].
Vérone (évêque de), voir **Giberti**.
Vich (évêque de), voir **Contreras**.
Vico (évêque de), voir **Casabianca**.
Viehauser (Sigmund), envoyé en ambassade à Rome par le duc de Bavière, 39 n. [2].
Vielleville (maréchal de), 98.
Vienne (Autriche). Birague doit y aller, 36.
Vienne (concile de), 15 D, n. [4], XLVII, n. [2].
Viesti (évêque de), voir **Buoncompagni**.
Vigerio (Urbano), évêque de Sinigaglia, 107.
Villach. Charles-Quint y va, 9.
Villemur (sieur de), Envoyé par Lorraine à l'empereur, 34 n. [19].

Villers-Coteret, LI.
Visdomini, évêque de Modène, p. LX.
Visconti, évêque de Ventimille. Ses relations avec Lorraine, p. XLII, n. [3], I, n. [2]. — Sait quelque chose du projet Ferrier-Gualtieri, X, n. [2]. — Sa mission à Trente, puis en Espagne, 86 n [2], 93, 104, 108 et n. [4], 113, 118 et n. [4], 125 et n. [19], LX, LXI. — Instructions à lui données par les légats, 86 n. [2], 90 n. [2], 92, 95 n. [4]. — Chargé de procurer le rappel de Morone, 91, 92, 107. — Mêlé à l'affaire Farnèse au sujet de la réforme du sacré collège, 93. — Arrive à la cour d'Espagne, 150.
Vitelli, cardinal, 93, LXX, n. [2].
Vittorio (Giambattista), envoyé à Rome, 109, 125 et n. [10], 133, LXVII, LXX.
Vittorio (Mariano), théologien de Morone, 15 n. [1].
Vosmediano (Alvarez), évêque de Guadix. Son opinion sur l'institution des évêques et la résidence, p. XXXI, n. [4].
Wittemberg, 5 A, (11).
Worms. On parle d'y transférer le concile, 33, 36 et n. [2], 39, VII.
Wurtemberg (duc de), XXIII.
Wurzbourg (procureur de l'évêque de), voir **Haller**.
Wurzbourg (ville de). Troubles suscités par les protestants, 117 n. [4].
Wycleff, 12.
Xacque (Francisco Pedro de), évêque de Nio, 86, 136 n. [4].
Ypres (évêque de), voir M. **Balduini**.
Zambecchari (Pompeo), évêque de Sulmona. Son mémoire sur la réforme des princes, p. XLI. n. [4].— Sa lettre au cardinal Farnèse, 7 n. [6], 66. — Chante la messe à la dernière session, 144 n. [11]. — Cité, XXXIII.
Zannetinis (Dionisio), évêque de Chéronée et de Milopotamos, surnommé le Grechetto. Accuse Morone d'hétérodoxie, p. XVIII, n. [2]. — Partisan de la supériorité du concile sur le pape, p. XLVIII, n. [6].
Zasius, conseiller impérial, 14 n. [3].

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
Introduction	V-LXV
Préliminaires de la légation de Morone	1-30
La légation de morone près l'empereur	31-136
La légation de morone près le concile de Trente	137-440
Appendice	441-592
Table des noms de personnes et de lieux	593-609

ERRATA

P. XIX, n. [1], l. 16, *lire :* la primauté de saint Pierre, *au lieu de :* primat.

P. XX, l. 11, *lire :* et innocentissimum, *au lieu :* ut innocentissimum.

P. XXXI, n. [1], l. 1, *lire :* 1562, *au lieu de :* 1560.

P. 2, l 1, *lire :* È restato, *au lieu de :* E restato.

P. 16, n. [1], l. 3, *lire :* voir n° XLIV, *au lieu de :* n° XL

P. 36, n. [2], l. 1, *lire* : pacification d'Amboise, *au lieu de* : pacification d'Ambroise.

P. 48, ligne dernière, *lire :* asseraverit, *au lieu de* : asserverit.

P. 66, note, l. 1, *lire :* trattate, *au lieu de :* rattate.

P. 103, note, l. 1, *lire :* In aliis, *au lieu de :* Il aliis.

P. 104, note, ligne 2 du dernier alinéa, *lire :* de sacramento Ordinis, sed, *au lieu de :* de sacramento ordinis, Sed.

P. 183, ligne dernière de la note, *lire :* voir Appendice, n° XVIII, *au lieu de :* n° XV.

P. 201, n. [1], l. 7, *lire :* Cf. Appendice, n° XXVI, *au lieu de :* n° XXV.

P. 241, la lettre du n° 77 est au fol. 254, et non 25, du *Concilio* 28 (Archives Vaticanes).

P. 261, sommaire du n° 85, *lire* : nommer le cardinal de Lorraine, *au lieu de :* nommer cardinal de Lorraine.

P. 283, l. 8, *lire :* d'empêcher qu'on n'agisse, *au lieu de :* d'empêcher qu'on agisse.

P. 306, 4e ligne du second paragraphe, *lire :* a me ancora piacerebbe, *au lieu de :* me ancora piacerebbe.

P. 390, n. [4], l. 1, *lire :* dans sa lettre des 11 et 12 novembre (nos 125, 127). Cf. n° 129, *au lieu de :* dans sa lettre des 11 et 12 novembre. Cf. nos 125, 127. Cf. n° 129.

IMPRIMÉ PAR DESCLÉE, DE BROUWER & Cie,
41, RUE DU METZ, LILLE, (Made in France). — 322.

AS
162
B6
fasc.
232-233

Bibliothèque de l'École pratique des hautes études. Section des sciences historiques et philologiques

CIRCULATE AS MONOGRAPH

PLEASE DO NOT REMOVE
SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO
LIBRARY